FACULTÉ H3S
HUMANITÉS, SANTÉ
SPORT, SOCIÉTÉS
UGA

Conseil Plénier de la Faculté H3S du 1er septembre 2026

Séance tenue en présentiel amphithéâtre MaCI et à distance

Président de la séance du Conseil de la Faculté H3S : Florian Barrière

Membres présents : Hamid Chaachoua, Clément Chillet, Virginie Zampa, Walid Rachidi, Cyril Besson, Julien Brugniaux, Marie-Sylvie Claude, Isabelle Pernin, Laura Abou Haïdar, Didier Coureau, Carole Schwebel, Raphaële Germi, Leonardo Casalino, Hervé Dubouchaud, Natacha Boissicat, Sophie Soury-Lavergne, Luc Renaut, Anne Lemonde, Sarah Orsini, Marie-Hélène Paclet, Pierre Cavaillès, Julien Bernard, Louise Kauffmann, Sara Casella-Colombeau, Gael Mermet, Mélissa Pélisson, Sonia Cordon, Marine Bienko-Luscietto, Bertille Giroud-Abad, Océane Biau-Salinas, Malo Guidetti.

Membres représentés : Olivier Palombi (représenté par Carole Schwebel), Corinne Denoyelle (représentée par Sarah Orsini), Alice Berthon (représentée par Sara Casella-Colombeau).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Invités présents : Julie Cuchet, Stéphanie Levasseur, Marie Embs, Béatrice Gennaro, Andrea Di Tella, Amélie Artis, Karine Mazens, Sophie De Boisriou, Ahlem Zammit Boubaker.

Ordre du jour

Approbation des Règlements des études (RDE) et Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) des formations 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le conseil de la Faculté H3S approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences des licences, licences professionnelles, masters et autres formations des composantes élémentaires énumérés ci-dessous :

Licences 2026-2027	
Composantes	**Mention**
INSPE	Professorat des écoles
LLASIC	Arts du spectacle
LLASIC	Arts du spectacle-Lettres modernes (Valence)
LLASIC	Information Communication
LLASIC	Lettres
LLASIC	Lettres Modernes (Valence)
LLASIC	Offre de formation complémentaire toutes Licences
LLASIC	Sciences du langage
Médecine	Sciences pour la santé
Pharmacie	Sciences pour la santé
SoCLE	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales
SoCLE	Langues étrangères appliquées
SoCLE	Licences débutant
STAPS	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
STAPS	STAPS - Activité physique adaptée et santé
STAPS	STAPS - Education et motricité
STAPS	STAPS - Entrainement sportif
STAPS	STAPS - Management du sport
STAPS	STAPS - Entraînement sportif LICenSE hybride
SHS	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales
SHS	Sociologie

Licences professionnelles 2026-2027	
Composantes	**Mention**
LLASIC	Métiers du numérique_FI_ALT
Pharmacie	Bio-Industries et Biotechnologies
Pharmacie	Qualité, hygiène, santé, sécurité, environnement
SoCLE	Métiers du commerce international

Masters 2026-2027	
Composantes	**Mention**
INSPE	M2E 1er degré
INSPE	M2E 2nd degré
INSPE	M2E CPE
INSPE	MEEF 1er degré et second degré
INSPE	MEEF 2nd degré
INSPE	MEEF Encadrement éducatif
INSPE	MEEF PIF
LLASIC	Arts, Lettres et civilisations
LLASIC	Audiovisuel, Médias Interactifs Numériques, Jeux
LLASIC	Création artistique
LLASIC	Didactique des langues
LLASIC	Information, Communication
LLASIC	Journalisme
LLASIC	Sciences du langage
Médecine	Ingénierie de la Santé
Pharmacie	Ingénierie de la Santé
STAPS	Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
SoCLE	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales
SoCLE	Langues Etrangères Appliquées
SHS	Métiers du livre et de l'édition
SHS	Psychologie
SHS	Sciences sociales

Autres formations 2026-2027	
Composantes	**Mention**
LLASIC	Relations internationales -programmes d'échanges
Médecine	Capacités - en médecine et biologie du sport - en évaluation et traitement de la douleur - en addictologie clinique
Médecine	Diplômes de maïeutique - Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (Semestres 3, 4, 5 et 6) - Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques, en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat de Sage-Femme
Médecine	Diplômes de médecine - Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (2ème et 3ème année) - Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales
Médecine	Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée (DE IPA)
Médecine et Pharmacie	Licence avec accès santé (LAS)
Médecine et Pharmacie	Parcours accès spécifique santé (PASS)

Pharmacie	DEUST Préparateur technicien en pharmacie
Pharmacie	Etudes pharmaceutiques - Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques - Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques - Diplôme d'Etat de Docteur en pharmacie - DES Officine - DES Industrie - DES Recherche
STAPS	DEUST Animation et gestion des activités physiques, sportives

Le conseil s'est prononcé comme suit :

	OUI	NON	NSP
Total	32	0	0

Fait à Saint Martin d'Hères, le 1er septembre 2026

Le président du conseil de la Faculté H3S

Florian Barrière

Florian BARRIÈRE
Directeur de la Faculté H3S, Humanités, Santé, Sport, Sociétés
Université Grenoble Alpes

Publié le : 01 octobre 2026

Transmis au Rectorat le : 01 octobre 2026

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de Grenoble - INSPE

CSPM : H3S

DOMAINE : ALL, STS, SHS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** *:* M1 et M2

Mention : Enseignement et Education Conseiller Principal d'Education

Parcours-type : Parcours 2 ans, Parcours 1 an, Parcours adapté

Régime/ Modalités : (*cocher la ou les cases correspondantes*)

Régime : ☐ formation initiale ☐ formation continue ☒ Elève fonctionnaire / Fonctionnaire stagiaire mi-temps

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : en attente

RESPONSABLE DE LA MENTION : Sandrine Menduni
RESPONSABLE DE L'ANNEE : *à déterminer*
GESTIONNAIRE : inspe-scol-grenoble-cpe@univ-grenoble-alpes.fr

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le master Enseignement et éducation Professorat du second degré vise à assurer en deux ans la formation initiale des lauréats des concours de recrutement de conseiller principal d'éducation positionnés à bac +3.

Les contenus du master sont définis en lien avec l'arrêté du 12 janvier 2026 **fixant le cadre national des masters enseignement et éducation.**

- Lien vers la fiche RNCP

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est annualisée. Elle est organisée en 9 unités d'enseignement en M1, et en 6 unités d'enseignement en M2. Chaque année permet l'obtention de 60 crédits.

Volume horaire de la formation par année (hors stage) : **M1** : 525 **M2** : 255

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais
Volume horaire : **M1** : 18 TD **M2** : /

☒ obligatoire

☐ facultative

☒ Stage obligatoire

Le stage est obligatoire, partie intégrante du statut d'élève fonctionnaire et fonctionnaire stagiaire mi-temps et nécessaire à l'obtention du diplôme.

- ***En M1,*** des stages d'observation et de pratique accompagnée sont organisés et représentent 12 semaines. Ces stages, organisés par l'employeur, ne font pas l'objet de conventions de stage.
  Ils sont organisés :
  - De manière filée à raison de 2 jours par semaine à compter de la semaine 40 jusqu'à la semaine 19, puis de la semaine 24 à 27, hors vacances scolaires. Ce stage se déroulera dans le même établissement scolaire.
  - De manière massée les semaines 43 et 44, au sein d'un autre établissement scolaire.

- **En M2**, un stage à mi-temps en responsabilité en établissement est mis en place par l'employeur pour une durée équivalente à 18 semaines. Ce stage se déroule tout au long de l'année scolaire. Ce stage, organisé par l'employeur, ne fait pas l'objet d'une convention de stage.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation. Ces stages feront l'objet d'une convention de stage.

☒ Mémoire :

- Parcours 2 ans : le mémoire s'effectue sur l'année de M1

Pour ces deux parcours, les soutenances se dérouleront la semaine 20. La date limite de dépôt des manuscrits sera fixée à l'échelle académique pour la mention, et communiquée à la rentrée universitaire. Un délai minimal d'une semaine entre la date limite de dépôt et le début des soutenances devra être respecté.

- Parcours 1 an : le mémoire s'effectue sur l'année de M2

Les soutenances se dérouleront la semaine 21. La date limite de dépôt des manuscrits sera fixée à l'échelle académique pour la mention, et communiquée à la rentrée universitaire. Un délai minimal d'une semaine entre la date limite de dépôt et le début des soutenances devra être respecté.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Tous les enseignements sont à présence obligatoire. Les élèves fonctionnaires et les fonctionnaires stagiaires mi-temps ont une obligation d'assiduité.

- Toute absence doit être justifiée auprès de l'employeur pour la formation comme pour le stage, dans les délais en vigueur pour les personnels de l'Education Nationale.
- En outre, une copie des justificatifs d'absence devra être transmise au service de scolarité de l'antenne dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant.
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence, le jury pourra décider de ne pas valider l'UE concernée, et par conséquent l'année.

Les absences justifiées sont celles prévues par la règlementation en vigueur pour les personnels de l'Education Nationale.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, années

Année	La formation de conseiller principal d'éducation étant annualisée, l'obtention de l'année est conditionnée par la validation de chacune des UE qui la composent (note supérieure ou égale à 10/20, ou résultat validé), sans compensation. La moyenne est calculée à partir des notes obtenues aux différentes unités d'enseignement (UE), affectées de leurs coefficients respectifs. Le jury se réserve le droit de lever cette règle si la situation particulière d'un étudiant le justifie.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences est acquis par **validation** de chacune des UE qui le composent (note supérieure ou égale à 10/20, ou résultat validé). Le jury se réserve le droit de lever cette règle si la situation particulière d'un étudiant le justifie.
UE	Moyenne pondérée des matières supérieure ou égale à 10/20 Si une UE est composée de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des matières qui la composent (note supérieure ou égale à 10/20), - soit par **compensation** entre ces matières (moyenne générale à l'UE supérieure ou égale à 10/20).
Matières	Moyenne pondérée des épreuves supérieure ou égale à 10/20
Notes seuil	Il n'y a pas de note seuil aux matières.

5.2 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux **5.3.a. Aménagements spécifiques** Seuls les aménagements suivants, compatibles avec la réglementation en vigueur pour les élèves fonctionnaire ou fonctionnaire stagiaire mi-temps pourront être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Autorisation d'absence justifiée entrant dans la cadre de l'article 4 - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement, sur demande de l'employeur Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place. **5.3.b. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. La bonification dans ce cadre est annuelle.
Bonification *(le cas échéant)*	Il n'y a pas de bonification, hormis pour les élus étudiants.

5.3 - Capitalisation :
Capitalisation des UE : acquisition définitive d'un élément porteur de crédits dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note supérieure ou égale à 10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière, non porteuse de crédits, ne peut être conservée.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1- Modalités d'examens	
L'évaluation est organisée en **contrôle continu intégral**. Il n'y a qu'une seule session d'examen. Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une autre épreuve.
Absence aux examens de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de seconde chance. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, les notes obtenues précédemment sont conservées.
6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	
Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. » Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.	

Article 7 : Application du droit à la seconde chance	
Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance est comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale (*cf les tableaux MCCC*).

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur l'intranet étudiant. Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Le jury pourra autoriser les étudiants à se réinscrire sous réserve de la prolongation de leur statut d'élève fonctionnaire par l'employeur. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. **Les étudiants qui redoubleraient gardent le bénéfice des éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) acquis. Ils ne peuvent pas les repasser. Ils suivront durant l'année de prolongation ou renouvellement un parcours adapté à leur situation.**

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon les modalités suivantes :

- la moyenne des notes des 2 années pour les étudiants ayant suivi les 2 années au sein du Master Enseignement et Education
- la note de l'année de M2 pour les étudiants ayant suivi un M1 dans une autre formation que le M2E

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de l'année de M1.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme.

Moyenne supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 12 : mention Passable
Moyenne supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 14 = mention Assez Bien
Moyenne supérieure ou égale à 14 et strictement inférieure à 16 = mention Bien
Moyenne supérieure ou égale à 16 : mention Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Césure

La césure n'est pas autorisée dans le cadre de ce master.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans un établissement scolaire ou université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour découvrir d'autres conditions d'enseignement à l'étranger est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'INSPE, uniquement en M2.
Le fonctionnaire stagiaire mi-temps a la possibilité d'effectuer une mobilité professionnelle internationale, sous réserve de l'accord de l'employeur et de places disponibles. Cette mobilité est facultative.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable pédagogique (en lien avec le responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université ou établissement d'accueil.
Les dispositions font l'objet d'une convention de stage et d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil ainsi que les obligations de l'étudiant en échange.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes

Seuls les aménagements compatibles avec la réglementation en vigueur pour les élèves fonctionnaire ou fonctionnaire stagiaire mi-temps pourront être mis en œuvre.

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

/

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

/

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date d'approbation Conseil INSPE	Date pour information Conseil de H3S	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(2)*
1	25 mars 2026		Création du RDE

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - CPE
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation :
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
							Evaluation initiale		Seconde chance			
							Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	CM	TD	TP
		L'école et la société - enjeux - valeurs - éthique		O	9							
		Sociologie de l'éducation : quels enjeux pour l'école ?				35%			OUI (a)	14	10	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 écrit (2h)	50%				
		Philosophie de l'éducation				35%			OUI (a)	14	10	
							CC1 écrit (1h30)	50%				
							CC2 rendu de travaux	50%				
		Histoire du système éducatif				30%			OUI (a)	14	10	
							CC1 écrit (1h30)	50%				
							CC2 oral (15 min)	50%				
		Connaissance et compréhension des adolescents		O	6	6						
		Psychologie clinique et du développement				50%				14	10	
							CC1 écrit (1h30) (b)	50%	OUI(a)			
							CC2 écrit (1h30)	50%				
		Psychologie cognitive des apprentissages				50%				10	11	
							CC1 écrit (1h30) (b)					
							CC2 écrit (1h30)					
		Appréhension de la diversité - cadre et principes, l'école inclusive		O	3	3			OUI (a)	10	11	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 écrit (1h)	50%				
		Le métier de CPE : contexte d'exercice		O	6	6						
		Cadres règlementaires et fonctionnels EPLE				50%			OUI (c)	10	14	
							CC1 rendu de travaux	50%				
							CC2 oral (15 min)	50%				
		Vie scolaire et missions du CPE				50%			OUI (c)	11	16	
							CC1 écrit (1h30)	50%				
							CC2 oral (15 min)	50%				
		Gestion du quotidien scolaire, politiques éducatives, s'inscrire dans un collectif professionnel		O	12	12						
		Vie des élèves et politiques d'égalités				35%			OUI (a)	20	31	
							CC1 écrit (1h30)	50%				
							CC2 écrit (1h30)	50%				
		Animer une équipe et manager				35%			OUI (a)	9,5	14,5	
							CC1 écrit (1h30)	50%				
							CC2 rendu de travaux	50%				
		Collaborer avec les acteurs et actrices de l'EPLE ainsi que les familles				30%			OUI (a)	18	27	
							CC1 écrit (1h30)	50%				
							CC2 oral (15 min)	50%				
		Déterminants de la réussite scolaire		O	6	6						
		Psychologie sociale de l'éducation				50%				10	8	
							CC1 écrit (1h30) (b)	50%				
							CC2 écrit (1h30)	50%				
		Sociologie de l'éducation				50%				10	8	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 écrit (2h)	50%				
		Analyse de situations individuelles éducatives et pédagogiques : suivi éducatif et pédagogique		O	6	6			OUI (d)			
		Analyse d'une situation éducative complexe				100%					99	
							CC1 écrit (1h30)	50%				
							CC2 oral (15 min)	50%				
		Accompagnement de stage										
							CC1 rendu de travaux	validé/non validé	OUI(c)			
							CC2 stage	validé/non validé	OUI (e)	3	6	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 1 - CPE 2 ans	NON	O	9	9						
		Culture de la recherche en éducation - CPE 2 ans										
							CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	Validé/Non validé	OUI (f)			
							CC2 : rendu de travaux	Validé/Non validé	OUI (g)			
		Recherche en éducation - CPE 2 ans								6	6	
		Séminaires - CPE 2 ans								3		
		Rapport aux savoirs, rapport aux faits et données probantes - CPE 2 ans								12	9	
		Mémoire - CPE 2 ans							NON			18
							CC1 : oral *(hors séance)* (h)	20%				
							CC2 : rendu de travaux (h)	30%				
							CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Langue vivante	NON	O	3				OUI(i)		18	
							CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
							CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
					Total ECTS / Année	60				188,50	318,50	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

(b) Si la note de CC2 est meilleure que la note de CC1, elle remplace la note de CC1 (la note de l'UE est le max de la note de CC2 et de la moyenne des notes des deux CC)
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 15 min), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 30 min), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(e) Le stage fera l'objet d'une évaluation à l'issue des 24 premières semaines de stage filé ; en cas de non validation, il fera l'objet d'une nouvelle évaluation à l'issue des 2 semaines de stage massé.
(f) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu initiale.
(g) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat remplace le résultat de contrôle continu initial.
(h) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2.
La note de la matière est le max de la note de CC3 et de 0,2*CC1+0,3*CC2+0,5*CC3.
(i) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), le résultat obtenu remplace les résultats de contrôle continu de cette UE.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - CPE
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sandrine Menduni
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
							Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	CM	TD	TP
		CPE acteur de la politique d'établissement	Mutualisé avec le DIU PCPES CPE	O	9	9						
		Positionnement du CPE dans la dynamique de l'établissement en tant que responsable du service de vie scolaire				50%			OUI (a)	9	12	
							CC1 écrit (1h30)	50%				
							CC2 oral (15 min)	50%				
		Projets éducatifs et partenariats				50%			OUI (a)	9	21	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 rendu de travaux	50%				
		Prise en charge des situations spécifiques : pédagogie et besoin éducatifs particuliers	Mutualisé avec le DIU PCPES CPE	O	9	9						
		Dimensions pédagogiques du métier de CPE				20%			OUI (a)	9	12	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 écrit (1h)	50%				
		Accompagnement spécifique des difficultés scolaires				30%			OUI (a)	9	15	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 rendu de travaux	50%				
		Ecole Inclusive (2) : réflexion et action				50%			OUI (a)	9	15	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 écrit (1h)	50%				
		Politiques éducatives d'égalité et de citoyenneté	Mutualisé avec le DIU PCPES CPE	O	6	6						
		Préventions des violences et promotion de la santé (bien être physique et mental)				50%			OUI (a)	9	12	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 écrit (1h)	50%				
		Favoriser l'engagement des élèves et contribuer à leur participation citoyenne				50%			OUI (b)	9	12	
							CC1 oral (1h)	50%				
							CC2 rendu de travaux	50%				
		Problématisation des faits éducatifs	Mutualisé avec le DIU PCPES CPE	O	11	11			OUI (c)			
		Analyse des situations professionnelles				60%					39	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 écrit (1h30)	50%				
		Philosophie de l'éducation et crise de l'école				40%				10	8	
							CC1 écrit (1h30)	50%				
							CC2 rendu de travaux	50%				
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 2 - CPE	Mutualisé avec le DIU PCPES CPE	O	5							
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - CPE 2 ans								6	6	
		Numérique - CPE								6	9	3
							CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (e)			
							CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (f)			
		Interdisciplinarité - CPE									6	
		Stage en responsabilité	Mutualisé avec le DIU PCPES CPE	O	20				OUI (g)			
							CC1 : Stage 1	validé/non validé				
							CC2 : Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES	F						*9		
		Total ECTS /Année			60					85,00	167,00	3,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace la note de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 15 min), la note obtenue remplace la note de contrôle continu de cette matière.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 30 min), la note obtenue remplace la note de contrôle continu de cette UE.
(e) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le précédent
(f) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le précédent.
(g) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - CPE
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sandrine Menduni
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
							Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		CPE acteur de la politique d'établissement	Mutualisé avec le DIU PCPES CPE	O	9	9						
		Positionnement du CPE dans la dynamique de l'établissement en tant que responsable du service de vie scolaire				50%			OUI (a)	9	12	
							CC1 écrit (1h30)	50%				
							CC2 oral (15 min)	50%				
		Projets éducatifs et partenariats				50%			OUI (a)	9	21	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 rendu de travaux	50%				
		Prise en charge des situations spécifiques : pédagogie et besoin éducatifs particuliers	Mutualisé avec le DIU PCPES CPE	O	9	9						
		Dimensions pédagogiques du métier de CPE				20%			OUI (a)	9	12	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 écrit (1h)	50%				
		Accompagnement spécifique des difficultés scolaires				30%			OUI (a)	9	15	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 rendu de travaux	50%				
		Ecole Inclusive (2) : réflexion et action				50%			OUI (a)	9	15	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 écrit (1h)	50%				
		Politiques éducatives d'égalité et de citoyenneté	Mutualisé avec le DIU PCPES CPE	O	6	6						
		Préventions des violences et promotion de la santé (bien être physique et mental)				50%			OUI (a)	9	12	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 écrit (1h)	50%				
		Favoriser l'engagement des élèves et contribuer à leur participation citoyenne				50%			OUI (b)	9	12	
							CC1 oral (1h)	50%				
							CC2 rendu de travaux	50%				
		Problématisation des faits éducatifs	Mutualisé avec le DIU PCPES CPE	O	11	11			OUI (c)			
		Analyse des situations professionnelles				60%					39	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 écrit (1h30)	50%				
		Philosophie de l'éducation et crise de l'école				40%				10	8	
							CC1 écrit (1h30)	50%				
							CC2 rendu de travaux	50%				
		S'engager dans une démarche de développement professionnel - CPE		O	5	5						
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - CPE - 1 an				100%			NON	6	6	
							CC1 : oral *(hors séance)* (h)	20%				
							CC2 : rendu de travaux (h)	30%				
							CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - CPE	Mutualisé avec le DIU PCPES - CPE							6	9	3
							CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (f)			
							CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (g)			
		Interdisciplinarité - CPE - 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - CPE								6	
		Stage en responsabilité	Mutualisé avec le DIU PCPES CPE	O	20				OUI (g)			
							CC1 : Stage 1	validé/non validé				
							CC2 : Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES	F						*9		
					Total ECTS /Année	60				85,00	167,00	3,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace la note de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 15 min), la note obtenue remplace la note de contrôle continu de cette matière.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 30 min), la note obtenue remplace la note de contrôle continu de cette UE.
(e) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le précédent
(f) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le précédent.
(g) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.
(h) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : *Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de Grenoble - INSPE*

CSPM : *H3S*

DOMAINE : ALL, STS, SHS

DIPLOME : *MASTER* **NIVEAU** *: M1 et M2. Seul le M1 sera ouvert en 2026-2027.*

Mention : Enseignement et Education Professorat des écoles

Parcours-type : Parcours Etudiant

Régime/ Modalités : (*cocher la ou les cases correspondantes*)

Régime : ☒ formation initiale ☐ formation continue ☐ Elève/ Professeur stagiaire

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : en attente

RESPONSABLE DE LA MENTION : *Sophie Soury-Lavergne*
RESPONSABLE DE L'ANNEE : *à compléter*
GESTIONNAIRE : *à compléter*

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le master Enseignement et éducation – Professorat des écoles – est ouvert aux étudiants non lauréats des concours de recrutement de professeur des écoles (CRPE) positionnés à bac+3 issus notamment des parcours préparatoires au professorat des école, ou de licences disciplinaires orientées vers le professorat des écoles.
Il leur permet de continuer à se former au métier de professeur des écoles et de renforcer leurs compétences en vue de l'obtention du CRPE.
Les contenus du master sont définis en lien avec l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant le cadre national des masters enseignement et éducation.

- Lien vers la fiche RNCP : en cours de rédaction

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres (2 semestres par an), en unités d'enseignement. Chaque année permet l'obtention de 60 crédits.

Volume horaire de la formation par année : **M1** : 552 **M2** : 291

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais
Volume horaire : **M1** : CM : / TD : 18 **M2** : CM : / TD : /

☒ obligatoire

☐ facultative

☒ Stage obligatoire

Le stage est obligatoire et nécessaire à l'obtention du diplôme.

- ***En M1,*** des stages d'observation et de pratique accompagnée sont organisés et représentent l'équivalent de 4 semaines. Ce stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ils sont organisés pour la moitié de la semaine :
  - En semaine 41 et 42,
  - En semaine 46 et 47,
  - En semaine 3, 4, 5 et 6,

- ***Pour le M2 :*** non défini à ce stade

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

☒ *Mémoire :*

Le mémoire s'effectue en master 2. Les modalités plus précises seront inscrites au RDE 2027-2028.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Tous les enseignements du master enseignement et Education Professorat des écoles sont à présence obligatoire.

- Les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif.

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, le jury pourra décider de ne pas valider l'UE concernée, et par conséquent l'année.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, année

Année	☒ Moyenne pondérée des semestres supérieure ou égale à 10/20 Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non **Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**
Semestre	Moyenne pondérée des UE supérieure ou égale à 10/20 Un semestre est acquis par validation de chacune des UE qui le composent (note supérieure ou égale à 10/20).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences est acquis par **validation** de chacune des UE qui le composent (note supérieure ou égale à 10/20, ou résultat validé). Le jury se réserve le droit de lever cette règle si la situation particulière d'un étudiant le justifie.
UE	Moyenne pondérée des matières supérieure ou égale à 10/20 Si une UE est composée de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des matières qui la composent (note supérieure ou égale à 10/20), - soit par **compensation** entre ces matières (moyenne générale à l'UE supérieure ou égale à 10/20).
Matières	Moyenne pondérée des épreuves supérieure ou égale à 10/20
Notes seuil	Il n'y a pas de note seuil aux matières.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note strictement inférieure à 10/20).
La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Toutes les UE de M1 sont non compensables entre elles.
5.3 – Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux **5.3.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.

Bonification *(le cas échéant)*	Pas de bonification

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des UE : acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note supérieure ou égale à 10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière, non porteuse de crédits, ne peut être conservée.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve d'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de seconde chance. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, les notes obtenues précédemment sont conservées.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés*

à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. » Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance	
Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière constitutive de cette UE ne peut être repassée. UE non-acquises : ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée de matières, les notes de matières supérieures ou égales ou les résultats "validés" sont conservés pour la session de seconde chance. Pour les UE CLASS, les épreuves dont les notes sont supérieures ou égales à 10/20 sont conservées pour la session de seconde chance. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury
Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne. Le jury se réserve le droit de lever la règle de non compensation entre les UE d'un même semestre en session de seconde chance. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.
Article 9 : Communication des résultats
Les résultats sont affichés sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.
Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du parcours Etudiant de la mention Enseignement et Education Professorat des écoles est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (les UE) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la moyenne des notes des 2 années.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de l'année de M1.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme.

Moyenne supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 12 : mention Passable
Moyenne supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 14 : mention Assez Bien
Moyenne supérieure ou égale à 14 et strictement inférieure à 16 : mention Bien
Moyenne supérieure ou égale à 16 : mention Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).
Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. La césure est possible à l'année uniquement, soit avant le M1 ou soit entre le M1 et le M2.
Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.
Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Aucune mobilité n'est possible dans le cadre de ce parcours de master.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

/

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

/

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date d'approbation Conseil INSPE	Date pour information Conseil de H3S	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1	29 avril 2026		Création du RDE

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

UGA Université de Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat des écoles
Parcours-type : Parcours 2 ans
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sophie Soury-Lavergne
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	CM	TD	TP
		Français : enseigner et apprendre 1 - PE 2 ans	non		O	10	10			OUI (a)	27	54	
								CC1 : écrit (1h30) *en séance* (g)	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *en séance*	50%				
		Mathématiques : enseigner et apprendre 1 - PE 2 ans	non		O	10	10			OUI (b)	27	54	
								CC1 : écrit (1h30) *en séance* (g)	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *en séance*	50%				
		CLASS * : enseigner et apprendre 1 - PE 2 ans	non		O	12	12						
								CC1a : Sciences ou Arts 1 écrit (1h) *hors séance*	16%	OUI (c)			
								CC1b : EPS 1 écrit (1h) *hors séance*	16%	OUI (c)			
								CC2a : Anglais écrit (1h) *hors séance*	17%	OUI (c)			
								CC2b : Sciences humaines écrit (1h) *hors séance*	17%	OUI (c)			
								CC3a : Sciences ou Arts écrit 2 (1h) *hors séance*	17%	OUI (c)			
								CC3b : EPS 2 écrit (1h) *hors séance*	17%	OUI (c)			
		Arts - PE 2 ans									12	12	
		Arts plastiques - PE 2 ans								*6		*6	
		Musique - PE 2 ans								*6		*6	
		EPS - PE 2 ans									18	24	
		Langue vivante - PE 2 ans									12	12	
		Sciences - PE 2 ans									12	12	
		SPCT - PE 2 ans								*6		*6	
		SVT - PE 2 ans								*6		*6	
		Sciences humaines - PE 2 ans									12	12	
		Devenir professeur des écoles - PE 2 ans	non		O	2	2	Stage	validé/non validé	OUI (d)			
		Accompagnement de stage français										6	
		Accompagnement de stage mathématiques										6	
		Faire vivre la polyvalence - PE 2 ans										18	
		Psychologie et sciences de l'éducation 1 : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PE 2 ans	NON		O	8	8			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages - PE 2 ans									9	6	
		Psychologie sociale : processus affectifs, motivationnels, relationnels et apprentissages - PE 2 ans									9	6	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PE 2 ans									9	12	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PE 2 ans									9	12	
		Philosophie et sociologie de l'éducation 1 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PE 2 ans	NON		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%	OUI (a)			
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Connaissances institutionnelles : le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PE 2 ans									6	6	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PE 2 ans									9	12	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PE 2 ans									9	12	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 1 - PE 2 ans	NON		O	9	9						
		Culture de la recherche en éducation - PE 2 ans											
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	Validé/Non validé	OUI (e)			
								CC2 : rendu de travaux	Validé/Non validé	OUI (f)			
		Recherche en éducation - PE 2 ans									6	6	
		Séminaires - PE 2 ans									3		
		Rapport aux savoirs, rapport aux faits et données probantes - PE 2 ans									12	9	
		Mémoire - PE 2 ans								NON			18
								CC1 : oral *(hors séance)* (h)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (h)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Langue vivante	non		X	3	3					18	
		• Anglais								OUI(i)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
		• Ouverture à l'international								OUI(i)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
					Total ECTS /Année	60					201,00	309,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace la note de contrôle continu.

(d) Le stage fera l'objet d'une évaluation à l'issue des 8 premières semaines de stage ; en cas de non validation, il fera l'objet d'une nouvelle évaluation à l'issue des 10 premières semaines de stage.
(e) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu initiale.
(f) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat remplace le résultat de contrôle continu initial.
(g) Si la note de CC2 est meilleure que la note de CC1, elle remplace la note de CC1.
(h) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2
(i) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat des écoles
Parcours-type : Parcours 2 ans et parcours 5 ans
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sophie Soury-Lavergne
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	CM	TD	TP
		Français : enseigner et apprendre 2 * - PE 2-5 ans	non		O	5	5			OUI (a)	9	24	
								CC1 : écrit (1h30) *en séance* (h)	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *en séance*	50%				
		Mathématiques : enseigner et apprendre 2 * - PE 2-5 ans	non		O	5	5			OUI (b)	9	24	
								CC1 : écrit (1h30) (h)	50%				
								CC2 : écrit (1h30)	50%				
		CLASS : enseigner et apprendre 2 - PE 2-5 ans**	non		O	14	14						
								CC1 : Sciences ou Arts 1 écrit (1h30) *hors séance*	20%	OUI (c)			
								CC2a : EPS écrit (1h30) *hors séance*	20%	OUI (c)			
								CC2b : Sciences ou Arts 2 écrit (1h30) *hors séance*	20%	OUI (c)			
								CC3a : Anglais écrit (1h30) *hors séance*	20%	OUI (c)			
								CC3b : Sciences humaines écrit (1h30) *hors séance*	20%	OUI (c)			
		Arts - PE 2-5 ans										15	
		Arts plastiques - PE 2-5 ans										*7,5	
		Musique - PE 2-5 ans										*7,5	
		EPS - PE 2-5 ans										18	
		Langue vivante - PE 2-5 ans										15	
		Sciences - PE 2-5 ans										15	
		SPCT - PE 2-5 ans										*7,5	
		SVT - PE 2-5 ans										*7,5	
		Sciences humaines - PE 2-5 ans										15	
		Psychologie et sciences de l'éducation 2 : pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PE 2-5 ans	non		O	6	6			OUI (d)	7,5	31,5	
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Philosophie et sociologie de l'éducation 2 : construire son action dans un collectif - PE 2-5 ans	non		O	5	5			OUI (d)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Enseigner dans un collectif : projets, instances et partenariat - PE 2-5 ans									6	6	
		Sociologie, philosophie et sciences de l'éducation 2 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PE 2-5 ans										21	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 2 - PE 2-5 ans	non		O	5							
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PE 2-5 ans									6	6	
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PE 2-5 ans									6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (e)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (f)			
		Interdisciplinarité - PE 2-5 ans										6	
		Stage en responsabilité - PE			O	20				OUI (g)			
								CC1 : Stage 1	validé/non validé				
								CC2 : Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
					Total ECTS / Année	60					43,50	205,50	3,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière
(e) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le précédent
(f) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le précédent.
(g) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.
(h) Si la note de CC2 est meilleure que la note de CC1, elle remplace la note de CC1.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat des écoles
Parcours-type : Parcours 1 an
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sophie Soury-Lavergne
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	CM	TD	TP
		Français : enseigner et apprendre * - PE 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PE		O	5	5			OUI (a)	9	24	
								CC1 : écrit (1h30) *en séance* (i)	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *en séance*	50%				
		Mathématiques : enseigner et apprendre * - PE 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PE		O	5	5			OUI (b)	9	24	
								CC1 : écrit (1h30) (i)	50%				
								CC2 : écrit (1h30)	50%				
		CLASS ** : enseigner et apprendre - PE 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PE		O	14	14						
								CC1 : Sciences ou Arts 1 écrit (1h30) *hors séance*	20%	OUI (c)			
								CC2a : EPS écrit (1h30) *hors séance*	20%	OUI (c)			
								CC2b : Sciences ou Arts 2 écrit (1h30) *hors séance*	20%	OUI (c)			
								CC3a : Anglais écrit (1h30) *hors séance*	20%	OUI (c)			
								CC3b : Sciences humaines écrit (1h30) *hors séance*	20%	OUI (c)			
		Arts - PE 1 an										15	
		Arts plastiques - PE 1 an										*7,5	
		Musique - PE 1 an										*7,5	
		EPS - PE 1 an										18	
		Langue vivante - PE 1 an										15	
		Sciences - PE 1 an										15	
		SPCT - PE 1 an									*7,5		
		SVT - PE 1 an									*7,5		
		Sciences humaines - PE 1 an										15	
		Psychologie et sciences de l'éducation : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PE 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PE		O	6	6			OUI (d)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages - PE 1 an									4,5	1,5	
		Psychologie sociale : processus affectifs, moticationnels, relationnels et apprentissages - PE 1 an									4,5	1,5	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PE 1 an									6	7,5	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PE 1 an									6	7,5	
		Philosophie et sociologie de l'éducation : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PE 1 an	avec le DIU PCPES - PE		O	5	5			OUI (d)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Connaissances institutionnelles: le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PE 1 an									3	3	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PE 1 an									6	7,5	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PE 1 an									6	7,5	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel - PE 1 an			O	5	5						
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PE - 1 an					100%			NON	6	6	
								CC1 : oral *(hors séance)* (e)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (e)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PE 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PE								6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (f)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (g)			
		Interdisciplinarité - PE - 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PE									6	
		Stage en responsabilité - PE	Mutualisé avec le DIU PCPES - PE		O	20				OUI (h)			
								Stage 1	validé/non validé				
								Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				66,00	183,00	3,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(e) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2.
(f) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(g) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(h) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.
(i) Si la note de CC2 est meilleure que la note de CC1, elle remplace la note de CC1.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de Grenoble - INSPE

CSPM : H3S

DOMAINE : ALL, STS, SHS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** *:* M1 et M2

Mention : Enseignement et Education Professorat des écoles

Parcours-type : Parcours 5 ans**,** Parcours 2 ans, Parcours 1 an, Parcours adapté

Régime/ Modalités : (*cocher la ou les cases correspondantes*)

Régime : ☐ formation initiale ☐ formation continue ☒ Elève fonctionnaire / Fonctionnaire stagiaire mi-temps

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : en attente

RESPONSABLE DE LA MENTION : Sophie Soury-Lavergne
RESPONSABLE DE L'ANNEE : *à déterminer*
GESTIONNAIRE :
ANNECY : inspe-scol-annecy-m1-pe@univ-grenoble-alpes.fr, inspe-scol-annecy-m2-pe@univ-grenoble-alpes.fr
CHAMBÉRY : inspe-scol-chambery-m1-pe@univ-grenoble-alpes.fr, inspe-scol-chambery-m2-pe@univ-grenoble-alpes.fr
GRENOBLE : inspe-scol-grenoble-m1-pe@univ-grenoble-alpes.fr, inspe-scol-grenoble-m2-pe@univ-grenoble-alpes.fr
VALENCE : inspe-scol-valence-m1-pe@univ-grenoble-alpes.fr, inspe-scol-valence-m2-pe@univ-grenoble-alpes.fr

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le master Enseignement et éducation Professorat des écoles vise à assurer en deux ans la formation initiale des lauréats des concours de recrutement de professeur des écoles (CRPE) positionnés à bac +3.

Les contenus du master sont définis en lien avec l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant le cadre national des masters enseignement et éducation.

- Lien vers la fiche RNCP

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est annualisée. Elle est organisée en 8 unités d'enseignement en M1, et en 7 unités d'enseignement en M2. Chaque année permet l'obtention de 60 crédits.

Volume horaire de la formation par année (hors stage) : **M1** : 528 **M2** : 252

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais
Volume horaire : **M1** : 18h TD **M2** : néant

☒ obligatoire

☐ facultative

☒ Stage obligatoire

Le stage est obligatoire, partie intégrante du statut d'élève fonctionnaire et fonctionnaire stagiaire mi-temps et nécessaire à l'obtention du diplôme.

- **En M1,** des stages d'observation et de pratique accompagnée sont organisés et représentent 12 semaines. Ces stages, organisés par l'employeur, ne font pas l'objet de conventions de stage.
  Ils sont organisés :
  - En semaine 41 et 42,
  - En semaine 46 et 47,
  - En semaine 3, 4, 5 et 6,
  - En semaine 22, 23, 24 et 25

- **En M2**, un stage à mi-temps en responsabilité devant classe est mis en place par l'employeur pour une durée équivalente à 18 semaines. Ce stage se déroule tout au long de l'année scolaire. Ce stage, organisé par l'employeur, ne fait pas l'objet d'une convention de stage.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation. Ces stages feront l'objet d'une convention de stage.

☒ Mémoire

- Parcours 5 ans : le mémoire s'effectue sur l'année de M1
- Parcours 2 ans : le mémoire s'effectue sur l'année de M1

Pour ces deux parcours, les soutenances se dérouleront la semaine 20. La date limite de dépôt des manuscrits sera fixée à l'échelle académique pour la mention, et communiquée à la rentrée universitaire. Un délai minimal d'une semaine entre la date limite de dépôt et le début des soutenances devra être respecté.

- Parcours 1 an : le mémoire s'effectue sur l'année de M2

Les soutenances se dérouleront la semaine 21. La date limite de dépôt des manuscrits sera fixée à l'échelle académique pour la mention, et communiquée à la rentrée universitaire. Un délai minimal d'une semaine entre la date limite de dépôt et le début des soutenances devra être respecté.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Tous les enseignements sont à présence obligatoire. Les élèves fonctionnaires et les fonctionnaires stagiaires mi-temps ont une obligation d'assiduité.

- Toute absence doit être justifiée auprès de l'employeur pour la formation comme pour le stage, dans les délais en vigueur pour les personnels de l'Education Nationale.
- En outre, une copie des justificatifs d'absence devra être transmise au service de scolarité de votre antenne à l'INSPE dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant.
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence, le jury pourra décider de ne pas valider l'UE concernée, et par conséquent l'année.

Les absences justifiées sont celles prévues par la règlementation en vigueur pour les personnels de l'Education Nationale.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, années

Année	La formation de professeur des écoles étant annualisée, l'obtention de l'année est conditionnée par la validation de chacune des UE qui la composent (note supérieure ou égale à 10/20, ou résultat validé), sans compensation. La moyenne est calculée à partir des notes obtenues aux différentes unités d'enseignement (UE), affectées de leurs coefficients respectifs. Le jury se réserve le droit de lever cette règle si la situation particulière d'un étudiant le justifie.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences est acquis par **validation** de chacune des UE qui le composent (note supérieure ou égale à 10/20, ou résultat validé). Le jury se réserve le droit de lever cette règle si la situation particulière d'un étudiant le justifie.
UE	Moyenne pondérée des matières supérieure ou égale à 10/20 Si une UE est composée de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des matières qui la composent (note supérieure ou égale à 10/20), - soit par **compensation** entre ces matières (moyenne générale à l'UE supérieure ou égale à 10/20).
Matières	Moyenne pondérée des épreuves supérieure ou égale à 10/20
Notes seuil	Il n'y a pas de note seuil aux matières.

5.2 – Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux **5.3.a. Aménagements spécifiques** Seuls les aménagements suivants, compatibles avec la réglementation en vigueur pour les élèves fonctionnaire ou fonctionnaire stagiaire mi-temps pourront être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Autorisation d'absence justifiée entrant dans la cadre de l'article 4 - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement, sur demande de l'employeur Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place. **5.3.b. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. La bonification dans ce cadre est annuelle.
Bonification ***(le cas échéant)***	Il n'y a pas de bonification, hormis pour les élus étudiants.

5.3 - Capitalisation :
Capitalisation des UE : acquisition définitive d'un élément porteur de crédits dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note supérieure ou égale à 10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière, non porteuse de crédits, ne peut être conservée.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1- Modalités d'examens	
L'évaluation est organisée en **contrôle continu intégral**. Il n'y a qu'une seule session d'examen. Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une autre épreuve.
Absence aux examens de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de seconde chance. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, les notes obtenues précédemment sont conservées.
6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	
Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. » Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.	

Article 7 : Application du droit à la seconde chance	
Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance est comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale (*cf les tableaux MCCC*).

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur l'intranet étudiant. Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Le jury pourra autoriser les étudiants à se réinscrire sous réserve de la prolongation de leur statut d'élève fonctionnaire par l'employeur. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les étudiants qui redoubleraient gardent le bénéfice des éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) acquis. Ils ne peuvent pas les repasser. Ils suivront durant l'année de prolongation ou renouvellement un parcours adapté à leur situation.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon les modalités suivantes :

- la moyenne des notes des 2 années pour les étudiants ayant suivi les 2 années au sein du Master Enseignement et Education
- la note de l'année de M2 pour les étudiants ayant suivi un M1 dans une autre formation que le M2E

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de l'année de M1.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme.

Moyenne supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 12 : mention Passable
Moyenne supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 14 : mention Assez Bien
Moyenne supérieure ou égale à 14 et strictement inférieure à 16 : mention Bien
Moyenne supérieure ou égale à 16 : mention Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Césure

La césure n'est pas autorisée dans le cadre de ce master.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans un établissement scolaire ou université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour découvrir d'autres conditions d'enseignement à l'étranger est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'INSPE.
En M1, les élèves fonctionnaires peuvent demander à réaliser les deux dernières semaines de leur stage dans un établissement scolaire étranger, sous réserve de l'accord de l'employeur et dans la limite du nombre de places disponibles.
Le fonctionnaire stagiaire mi-temps a la possibilité d'effectuer une mobilité professionnelle internationale, sous réserve de l'accord de l'employeur et de places disponibles. Cette mobilité est facultative.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable pédagogique (en lien avec le responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université ou établissement d'accueil.
Les dispositions font l'objet d'une convention de stage et d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil ainsi que les obligations de l'étudiant en échange.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes

Seuls les aménagements compatibles avec la réglementation en vigueur pour les élèves fonctionnaire ou fonctionnaire stagiaire mi-temps pourront être mis en œuvre.

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

/

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

/

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date d'approbation Conseil INSPE	Date pour information Conseil de H3S	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(2)*
1	25 mars 2026		Création du RDE

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat des écoles
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours étudiant
Responsable de la Formation : Sophie Soury-Lavergne
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Date approbation Conseil composante : 29 avril 2026
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Régime Formation
Modalité Formation

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage: Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES: CM	TD	TP
		SEMESTRE 1																
		Français : enseigner et apprendre 1A - PE 2 ans	OUI (avec le parcours		O	5	5									13,5	27	
										Ecrit (1h30)	100%			Ecrit (1h30)	100%			
		Mathématiques : enseigner et apprendre 1A - PE 2 ans	OUI (avec le parcours		O	5	5									13,5	27	
										Ecrit (1h30)	100%			Ecrit (1h30)	100%			
		CLASS * : enseigner et apprendre 1A - PE 2 ans	OUI (avec le parcours		O	8	8											
										Sciences ou Arts 1 écrit (1h)	25%			Sciences ou Arts 1 écrit (1h)	25%			
										EPS 1 écrit (1h)	25%			EPS 1 écrit (1h)	25%			
										Anglais écrit (1h)	25%			Anglais écrit (1h)	25%			
										Sciences humaines écrit (1h)	25%			Sciences humaines écrit (1h)	25%			
		Arts - PE 2 ans *(1 choix parmi 2)*															6	6
		• Arts plastiques - PE 2 ans														*6	*6	
		• Musique - PE 2 ans														*6	*6	
		EPS - PE 2 ans															9	12
		Langue vivante - PE 2 ans															6	6
		Sciences - PE 2 ans *(1 choix parmi 2)*															6	6
		• SPCT - PE 2 ans														*6	*6	
		• SVT - PE 2 ans														*6	*6	
		Sciences humaines - PE 2 ans															6	6
		Psychologie et sciences de l'éducation 1A : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PE 2 ans	OUI (avec le parcours lauréat)		O	4	4											
										Ecrit (2h)	100%			Ecrit (2h)	100%			
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages - PE 1 an														9	6	
		Pychologie sociale : processus affectifs, motivationnels, relationnels et apprentissages - PE 1 an														9	6	
		Philosophie et sociologie de l'éducation 1A : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PE 2 ans	OUI (avec le parcours lauréat)		O	3	3											
										Ecrit (2h)	100%			Ecrit (2h)	100%			
		Connaissances institutionnelles : le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PE 1 an														6	6	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PE 1 an														9	12	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 1A - PE parcours étudiant	NON		O	6	6											
		Culture de la recherche en éducation - PE parcours étudiant																
										Rendu de travaux	validé			Rendu de travaux	Non			
		Recherche en éducation - PE parcours étudiant														6	6	
		Séminaires - PE 2 ans														3		
		Renforcement Français et mathématiques 1A			O													
										Ecrit Mathématiques et Français (4h)	100%			Ecrit (4h)	100%			
		Français															9	
		Mathématiques															9	
		Renforcement CLASS 1A *(3 choix parmi 4)*			X												13,5	
		• Arts															*4,5	
		• Histoire-géographie et enseignement moral et civique															*4,5	
		• Langue vivante															*4,5	
		• Sciences et technologie															*4,5	
				Total ECTS / Semestre		31									Total Nbre d'heures	102,00	157,50	0,00

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées
* CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés
Chaque discipline artistique et chaque discipline scientifique seront présentes à un des deux semestres.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat des écoles
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours étudiant
Responsable de la Formation : Sophie Soury-Lavergne
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Date approbation Conseil composante : 29 avril 2026
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Régime Formation
Modalité Formation

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES		
								1ère session				Session de rattrapage						
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	TP
		SEMESTRE 2																
		Français : enseigner et apprendre 1B - PE 2 ans	lauréat)		O	5	5									13,5	27	
										Ecrit (1h30)	100%			Ecrit (1h30)	100%			
		Mathématiques : enseigner et apprendre 1B - PE 2 ans	lauréat)		O	5	5									13,5	27	
										Ecrit (1h30)	100%			Ecrit (1h30)	100%			
		CLASS * : enseigner et apprendre 1B - PE 2 ans	lauréat)		O	4	4											
										Sciences ou Arts 2 écrit (1h)	50%			Sciences ou Arts 2 écrit (1h)	50%			
										EPS 2 écrit (1h)	50%			EPS 2 écrit (1h)	50%			
		Arts - PE 2 ans *(1 choix parmi 2)*														6	6	
		• Arts plastiques - PE 2 ans														*6	*6	
		• Musique - PE 2 ans														*6	*6	
		EPS - PE 2 ans														9	12	
		Langue vivante - PE 2 ans														6	6	
		Sciences - PE 2 ans *(1 choix parmi 2)*														6	6	
		• SPCT - PE 2 ans														*6	*6	
		• SVT - PE 2 ans														*6	*6	
		Sciences humaines - PE 2 ans														6	6	
		Psychologie et sciences de l'éducation 1B : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PE 2 ans	OUI (avec le parcours lauréat)		O	4	4											
										Ecrit (2h)	100%			Ecrit (2h)	100%			
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PE 2 ans														9	12	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PE 2 ans														9	12	
		Philosophie et sociologie de l'éducation 1B : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PE 2 ans	OUI (avec le parcours lauréat)		O	3	3											
										Ecrit (2h)	100%			Ecrit (2h)	100%			
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PE 2 ans														9	12	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 1B - PE parcours étudiant	NON		O	5	5											
		Renforcement Français et mathématiques 1B			O													
		Français															6	
		Mathématiques															6	
		Approfondissement *(1 choix parmi 2)*			X													6
		• Français																*6
		• Mathématiques																*6
		Renforcement CLASS *(3 choix parmi 4)*			X												4,5	
										Ecrit CLASS (4h)	50%			Ecrit (4h)	50%			
		• Arts															*1,5	
		• Histoire-géographie et enseignement moral et civique															*1,5	
		• Langue vivante															*1,5	
		• Sciences et technologie															*1,5	
		Renforcement EPS			O											6		7,5
										Ecrit EPS (1h)	25%			Ecrit (1h)	25%			
		Positionnement professionnel			O											15		10,5
										Ecrit Positionnement professionnel (1h)	25%			Ecrit (1h)	25%			
		Langue vivante			O	3	3										18	
										Ecrit (1h)	validé/non validé			Ecrit (1h)	Validé/non validé			
										Oral (5 min)	validé/non validé							
				Total ECTS / Semestre		29									Total Nbre d'heures	108,00	160,50	24,00

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées
* CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés
Chaque discipline artistique et chaque discipline scientifique seront présentes à un des deux semestres.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de Grenoble - INSPE

CSPM : H3S

DOMAINE : ALL, STS, SHS, DEG

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** *:* M1 et M2

Mention : Enseignement et Education Professorat du Second Degré

Parcours-type : Anglais, Espagnol, Mathématiques, Numérique et sciences informatiques, Sciences de la vie et de la Terre, Sciences physiques et chimiques, Lettres modernes, Education physique et sportive, Histoire Géographie, Sciences économiques et sociales. Ces parcours seront déclinés en parcours 1 an, 2ans et adapté.

Régime/ Modalités : (*cocher la ou les cases correspondantes*)

Régime : ☐ formation initiale ☐ formation continue ☒ Elève fonctionnaire / Fonctionnaire stagiaire mi-temps

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : en attente

RESPONSABLE DE LA MENTION : Marie Sylvie Claude
RESPONSABLE DE L'ANNEE : *à venir*
GESTIONNAIRE : inspe-scol-grenoble-m1-psd@univ-grenoble-alpes.fr, inspe-scol-grenoble-m2-psd@univ-grenoble-alpes.fr

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le master Enseignement et éducation Professorat du second degré vise à assurer en deux ans la formation initiale des lauréats des concours de recrutement de professeur du second degré (CAPES, CAPEPS) positionnés à bac +3.

Les contenus du master sont définis en lien avec l'arrêté du 12 janvier 2026 **fixant le cadre national des masters enseignement et éducation.**

- Lien vers la fiche RNCP

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est annualisée. Elle est organisée en 7 unités d'enseignement en M1, et en 6 unités d'enseignement en M2. Chaque année permet l'obtention de 60 crédits.

Volume horaire de la formation par année (hors stage) : **M1** : 528 **M2** : 252

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais
Volume horaire : **M1** : 18 TD **M2** : /

☒ obligatoire

☐ facultative

☒ Stage obligatoire

Le stage est obligatoire, partie intégrante du statut d'élève fonctionnaire et fonctionnaire stagiaire mi-temps et nécessaire à l'obtention du diplôme.

- **En M1,** des stages d'observation et de pratique accompagnée sont organisés et représentent 12 semaines. Ces stages, organisés par l'employeur, ne font pas l'objet de conventions de stage.
  Ils sont organisés :

Semaines	Pour tous les parcours sauf NSI et SES	Pour les parcours NSI et SES
Semaines 41 et 42	Stage en collège	Stage en lycée
Semaines 48 et 49	Stage en lycée	Stage en collège (à confirmer)
Semaines 3, 4, 5 et 6	Stage en collège	Stage en lycée
Semaines 22, 23	Stage en lycée	Stage en lycée
Semaines 24 et 25	Stage en collège	Stage en collège
Total	8 semaines en collège 4 semaines en lycée	8 semaines en lycée 4 semaines en collège (à confirmer)

- **En M2**, un stage à mi-temps en responsabilité en classe est mis en place par l'employeur pour une durée équivalente à 18 semaines. Ce stage se déroule tout au long de l'année scolaire. Ce stage, organisé par l'employeur, ne fait pas l'objet d'une convention de stage.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation. Ces stages feront l'objet d'une convention de stage.

☒ Mémoire :

- Parcours 2 ans : le mémoire s'effectue sur l'année de M1

Pour ces deux parcours, les soutenances se dérouleront la semaine 20. La date limite de dépôt des travaux sera fixée à l'échelle académique pour la mention, et communiquée à la rentrée universitaire. Un délai minimal d'une semaine entre la date limite de dépôt et le début des soutenances devra être respecté.

- Parcours 1 an : le mémoire s'effectue sur l'année de M2

Les soutenances se dérouleront la semaine 21. La date limite de dépôt des travaux sera fixée à l'échelle académique pour la mention, et communiquée à la rentrée universitaire. Un délai minimal d'une semaine entre la date limite de dépôt et le début des soutenances devra être respecté.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Tous les enseignements sont à présence obligatoire. Les élèves fonctionnaires et les fonctionnaires stagiaires mi-temps ont une obligation d'assiduité.

- Toute absence doit être justifiée auprès de l'employeur pour la formation comme pour le stage, dans les délais en vigueur pour les personnels de l'Education Nationale.
- En outre, une copie des justificatifs d'absence devra être transmise au service de scolarité de l'antenne dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant.
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence, le jury pourra décider de ne pas valider l'UE concernée, et par conséquent l'année.

Les absences justifiées sont celles prévues par la règlementation en vigueur pour les personnels de l'Education Nationale.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, années

Année	La formation de professeur du second degré étant annualisée, l'obtention de l'année est conditionnée par la validation de chacune des UE qui la composent (note supérieure ou égale à 10/20, ou résultat validé), sans compensation. La moyenne est calculée à partir des notes obtenues aux différentes unités d'enseignement (UE), affectées de leurs coefficients respectifs.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences est acquis par **validation** de chacune des UE qui le composent (note supérieure ou égale à 10/20, ou résultat validé). Le jury se réserve le droit de lever cette règle si la situation particulière d'un étudiant le justifie.
UE	Moyenne pondérée des matières supérieure ou égale à 10/20 Si une UE est composée de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des matières qui la composent (note supérieure ou égale à 10/20), - soit par **compensation** entre ces matières (moyenne générale à l'UE supérieure ou égale à 10/20).
Matières	Moyenne pondérée des épreuves supérieure ou égale à 10/20
Notes seuil	Il n'y a pas de note seuil aux matières.

5.2 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux **5.3.a. Aménagements spécifiques** Seuls les aménagements suivants compatibles avec la réglementation en vigueur pour les élèves fonctionnaire ou fonctionnaire stagiaire mi-temps pourront être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Autorisation d'absence justifiée entrant dans la cadre de l'article 4 - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement, sur demande de l'employeur Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place. **5.3.cb. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. La bonification dans ce cadre est annuelle.
Bonification *(le cas échéant)*	Il n'y a pas de bonification, hormis pour les élus étudiants.

5.3 - Capitalisation :
Capitalisation des UE : acquisition définitive d'un élément porteur de crédits dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note supérieure ou égale à 10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière, non porteuse de crédits, ne peut être conservée.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1- Modalités d'examens	
L'évaluation est organisée en **contrôle continu intégral**. Il n'y a qu'une seule session d'examen. Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une autre épreuve.
Absence aux examens de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de seconde chance. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, les notes obtenues précédemment sont conservées.
6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	
Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. » Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.	
Article 7 : Application du droit à la seconde chance	
Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance est comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale (*cf les tableaux MCCC*).

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur l'intranet étudiant. Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Le jury pourra autoriser les étudiants à se réinscrire sous réserve de la prolongation de leur statut d'élève fonctionnaire par l'employeur. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention, est de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les étudiants qui redoubleraient gardent le bénéfice des éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) acquis. Ils ne peuvent pas les repasser. Ils suivront durant l'année de prolongation ou renouvellement un parcours adapté à leur situation.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon les modalités suivantes :

- la moyenne des notes des 2 années pour les étudiants ayant suivi les 2 années au sein du Master Enseignement et Education
- la note de l'année de M2 pour les étudiants ayant suivi un M1 dans une autre formation que le M2E

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de l'année de M1.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme.

Moyenne supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 12 : mention Passable
Moyenne supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 14 : mention Assez Bien
Moyenne supérieure ou égale à 14 et strictement inférieure à 16 : mention Bien
Moyenne supérieure ou égale à 16 : mention Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Césure

La césure n'est pas autorisée dans le cadre de ce master.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans un établissement scolaire ou université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour découvrir d'autres conditions d'enseignement à l'étranger est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'INSPE.
En M1, les élèves fonctionnaires des parcours Anglais et Espagnol peuvent demander à réaliser les deux dernières semaines de leur stage dans un établissement scolaire étranger, sous réserve de l'accord de l'employeur et dans la limite du nombre de places disponibles.
Le fonctionnaire stagiaire mi-temps a la possibilité d'effectuer une mobilité professionnelle internationale, sous réserve e l'accord de l'employeur et de places disponibles. Cette mobilité est facultative.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable pédagogique (en lien avec le responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université ou établissement d'accueil.
Les dispositions font l'objet d'une convention de stage et d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil ainsi que les obligations de l'étudiant en échange.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes

Seuls les aménagements compatibles avec la réglementation en vigueur pour les élèves fonctionnaire ou fonctionnaire stagiaire mi-temps pourront être mis en œuvre.

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

/

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

/

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date d'approbation Conseil INSPE	Date pour information Conseil de H3S	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(2)*
1	25 mars 2026		Création du RDE

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Parcours 2 ans
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Anglais
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	6	6				20	40	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	25	25				81	162	
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée - Discipline *(cf parcours)*	NON		O	3	3					27	
		Psychologie et sciences de l'éducation 1 : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	NON		O	8	8			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Pychologie sociale : processus affectifs, motivationnels, relationnels et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 2 ans									9	12	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 2 ans									9	12	
		Philosophie et sociologie de l'éducation 1 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans	NON		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%	OUI (a)			
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Connaissances institutionnelles : le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 2 ans									6	6	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 2 ans									9	12	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 2 ans									9	12	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 1 - PSD 2 ans	NON		O	9	9						
		Culture de la recherche en éducation - PSD 2 ans											
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	Validé/Non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	Validé/Non validé	OUI (c)			
		Recherche en éducation - PSD 2 ans									6	6	
		Séminaires - PSD 2 ans									3		
		Rapport aux savoirs, rapport aux faits et données probantes - PSD 2 ans									12	9	
		Mémoire - PSD 2 ans								NON			18
								CC1 : oral *(hors séance)* (d)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (d)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Langue vivante	non		X	3	3					18	
		• Anglais								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
		• Ouverture à l'international								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
					Total ECTS /Année	60					182,00	328,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu initiale.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat remplace le résultat de contrôle continu initial.
(d) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2
(e) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Anglais
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
							Evaluation initiale		Seconde chance			
							Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner l'anglais 1	NON	O	6	6			OUI (a)	20	30	
							CC1 écrit 2h	50%				
							CC2 écrit 2h	50%				
		Introduction à la recherche en didactique de l'anglais								*6	*12	
		Mener des recherches sur les cultures anglophones pour s'approprier et enseigner les programmes								*7	*14	
		Sciences cognitives et enseignement des langues								*7	*14	
		Enseignements-Apprentissages en anglais 1	NON	O	25	25				81	162	
		Conception et évaluation de séances pédagogiques				40%			OUI (b)			
							CC1 écrit 2h	50%				
							CC2 écrit 2h	50%				
		Approche actionnelle et conception d'un gabarit de séquence								*11	*22	
		Créer la macrostructure d'une séquence								*8	*16	
		Conception de séances								*8	*16	
		Evaluations 1 : Les différentes fonctions de l'évaluation								*8	*16	
		Elaboration de contenus pédagogiques				30%			OUI (b)			
							CC1 écrit 2h	50%				
							CC2 écrit 2h	50%				
		Du programme aux objectifs								*8	*16	
		Concevoir et adapter les contenus culturels en cours de langue								*8	*16	
		Adapter les savoirs universitaires au cadre du secondaire								*6	*12	
		Adapter les contenus linguistiques				30%			OUI (b)			
							CC1 écrit 2h	50%				
							CC2 écrit 2h	50%				
		Enseigner la grammaire et le lexique								*8	*16	
		Enseigner l'anglais oral—compréhension et production								*8	*16	
		Linguistique appliquée à l'enseignement								*8	*16	
		Accompagnement des stages de pratique accompagnée en anglais	NON	O	3	3					27	
		Stage										
							Stage	validé/non validé	OUI (c)			
		Accompagnement des stages							OUI (d)			
							CC1 : rendu de travaux	50%				
							CC2 : rendu de travaux	50%				
				Total ECTS /Année	34					101,00	219,00	0,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et dans le cas où il y a une nouvelle épreuve par CC, ils passent uniquement celles pour lequelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats des CC initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette UE.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(c) Le stage fera l'objet d'une évaluation à l'issue des 8 premières semaines de stage ; en cas de non validation, il fera l'objet d'une nouvelle évaluation à l'issue des 10 premières semaines de stage.
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Anglais
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 1 an
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18				30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation 2 : pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	non		O	6	6			OUI (a)	7,5	31,5	
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Philosophie et sociologie de l'éducation 2 : construire son action dans un collectif - PSD 2 ans	non		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Enseigner dans un collectif : projets, instances et partenariat - PSD 2 ans									6	6	
		Sociologie, philosophie et sciences de l'éducation 2 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans										21	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 2 - PSD 2 ans	non		O	5							
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 2 ans									6	6	
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 2 ans									6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (c)			
		Interdisciplinarité - PSD 2 ans										6	
		Stage en responsabilité - PSD			O	20				OUI (d)			
								CC1 : Stage 1	validé/non validé				
								CC2 : Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				67,50	163,50	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le précédent
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le précédent.
(d) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Anglais
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 1 an
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18			OUI	30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages -PSD 1 an									4,5	1,5	
		Pychologie sociale : processus affectifs, moticationnels, relationnels et apprentissages - PSD 1 an									4,5	1,5	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 1 an									6	7,5	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 1 an									6	7,5	
		Philosophie et sociologie de l'éducation : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Connaissances institutionnelles: le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 1 an									3	3	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 1 an									6	7,5	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 1 an									6	7,5	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel - PSD 1 an			O	5	5						
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 1 an					100%			NON	6	6	
								CC1 : oral *(hors séance)* (b)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (b)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD								6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (c)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (d)			
		Interdisciplinarité - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD									6	
		Stage en responsabilité - PSD	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	20				OUI (e)			
								Stage 1	validé/non validé				
								Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
					Total ECTS / Année		60				90,00	141,00	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette UE.
(b) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(e) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Anglais
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner l'anglais 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours anglais		O	6	6			OUI (a)	12	24	
								CC1 écrit 2h	50%				
								CC2 écrit 2h	50%				
		Analyse du discours oral pour la didactisation									*4	*8	
		Analyse du discours écrit pour la didactisation									*8	*16	
		Enseignement-apprentissages en anglais 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours anglais		O	18	18				30	60	18
		Création et mises en œuvre pédagogiques					50%			OUI (b)			
								CC1 écrit 2h	50%				
								CC2 écrit 2h	50%				
		Evaluations 2 : mise en œuvre de l'évaluation (conception de grilles et correction de productions d'élèves)									*5	*10	
		Renforcement didactique et pédagogie									*8	*16	
		Leviers linguistiques pour la compréhension de l'écrit et de									*3	*6	
		Pratiques pédagogiques					50%			OUI (b)			
								CC1 écrit 2h	50%				
								CC2 écrit 2h	50%				
		Pratiques d'enseignement des activités langagières									*6	*12	
		Pratiques équitables et efficaces									*4	*8	
		Pratiques coopératives									*4	*8	
		Accompagnement des stages en responsabilité en anglais											*18
						Total ECTS/Année	24				42,00	84,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et les nouveaux résultats remplacent les résultats de la matière concernée.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette UE.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Parcours 2 ans
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	6	6				20	40	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	25	25				81	162	
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée - Discipline *(cf parcours)*	NON		O	3	3					27	
		Psychologie et sciences de l'éducation 1 : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	NON		O	8	8			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Pychologie sociale : processus affectifs, motivationnels, relationnels et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 2 ans									9	12	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 2 ans									9	12	
		Philosophie et sociologie de l'éducation 1 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans	NON		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%	OUI (a)			
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Connaissances institutionnelles : le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 2 ans									6	6	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 2 ans									9	12	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 2 ans									9	12	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 1 - PSD 2 ans	NON		O	9	9						
		Culture de la recherche en éducation - PSD 2 ans											
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	Validé/Non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	Validé/Non validé	OUI (c)			
		Recherche en éducation - PSD 2 ans									6	6	
		Séminaires - PSD 2 ans									3		
		Rapport aux savoirs, rapport aux faits et données probantes - PSD 2 ans									12	9	
		Mémoire - PSD 2 ans								NON			18
								CC1 : oral *(hors séance)* (d)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (d)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Langue vivante	non		X	3	3					18	
		• Anglais								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
		• Ouverture à l'international								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
					Total ECTS /Année	60					182,00	328,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu initiale.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat remplace le résultat de contrôle continu initial.
(d) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2
(e) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Education Physique et Sportive
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation initiale		Seconde chance			
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner l'EPS 1	NON		**O**	**6**	**6**			OUI (a)	20	40	
								CC1 : Rendu et Oral durée (15 min)	50%				
								CC2 : Ecrit (2h)	50%				
		Fondements scientifiques de l'enseignement de la discipline : épistémologie et histoire de l'EPS									*10	*20	
		Fondements scientifiques de l'enseignement de l'EPS : engagement des élèves et apprentissages									*10	*20	
		Enseignement - apprentissages en EPS 1	NON		**O**	**25**	**25**				81	162	
		Apprentissages et enseignement des APSA					**80%**			OUI (b)			
								CC1 : Ecrit (2h)	50%				
								CC2 : Ecrit (3h)	50%				
		Apprentissages et enseignement des APSA 1									*36	*72	
		Apprentissages et enseignement des APSA 2									*35	*70	
		Gestes professionnels					**20%**			OUI (b)			
								CC1 : Ecrit (1h)	50%				
								CC2 : Oral (15 min)	50%				
		Gestes professionnels, numérique et outils collaboratifs dans l'EPLE									*5	*10	
		Gestes professionnels et responsabilité de la pratique de l'enseignant									*5	*10	
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée en EPS	NON		**O**	**3**	**3**					27	
		Stage											
								Stage	validé/non validé	OUI (c)			
		Accompagnement des stages					100%			OUI (d)			
								CC1 : Rendu de travaux	50%				
								CC2 : Rendu de travaux	50%				
						Total ECTS /Année	34				101,00	229,00	0,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et dans le cas où il y a une nouvelle épreuve par CC, ils passent uniquement celles pour lequelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats des CC initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

(c) Le stage fera l'objet d'une évaluation à l'issue des 8 premières semaines de stage ; en cas de non validation, il fera l'objet d'une nouvelle évaluation à l'issue des 10 premières semaines de stage.
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 30 min), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : EPS
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 2 ans
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18				30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation 2 : pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	non		O	6	6			OUI (a)	7,5	31,5	
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Philosophie et sociologie de l'éducation 2 : construire son action dans un collectif - PSD 2 ans	non		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Enseigner dans un collectif : projets, instances et partenariat - PSD 2 ans									6	6	
		Sociologie, philosophie et sciences de l'éducation 2 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans										21	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 2 - PSD 2 ans	non		O	5							
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 2 ans									6	6	
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 2 ans									6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (c)			
		Interdisciplinarité - PSD 2 ans										6	
		Stage en responsabilité - PSD			O	20				OUI (d)			
								CC1 : Stage 1	validé/non validé				
								CC2 : Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				67,50	163,50	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le précédent
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le précédent.
(d) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : EPS
Parcours pédagogique (le cas échéant) : parcours 1 an
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18			OUI	30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages -PSD 1 an									4,5	1,5	
		Pychologie sociale : processus affectifs, moticationnels, relationnels et apprentissages - PSD 1 an									4,5	1,5	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 1 an									6	7,5	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 1 an									6	7,5	
		Philosophie et sociologie de l'éducation : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Connaissances institutionnelles: le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 1 an									3	3	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 1 an									6	7,5	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 1 an									6	7,5	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel - PSD 1 an			O	5	5						
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 1 an					100%			NON	6	6	
								CC1 : oral *(hors séance)* (b)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (b)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD								6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (c)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (d)			
		Interdisciplinarité - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD									6	
		Stage en responsabilité - PSD	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	20				OUI (e)			
								Stage 1	validé/non validé				
								Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				90,00	141,00	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette UE.
(b) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(e) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Education Physique et Sportive
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
							Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner l'EPS 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours EPS	**O**	**6**	**6**			OUI (a)	12	24	
							CC1 Oral (15 min)	50%				
							CC2 Oral (15 min)	50%				
		Fondements scientifiques de l'enseignement de l'EPS : épistémologie et histoire de l'EPS								*6	*12	
		Stratégies d'enseignement et processus d'acquisition motrice								*6	*12	
		Enseignement-apprentissages en EPS 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours EPS	**O**	**18**	**18**				30	60	18
		Conception et mise en oeuvre de l'enseignement de l'EPS pour tous les élèves				50%			OUI (a)			
							CC1 Rendu de travaux et oral (30 min)	50%				
							CC2 Rendu de travaux et oral durée (30 min)	50%				
		Micro enseignement								*8	*16	
		Micro enseignement et Analyse de pratique professionnelle en responsabilité en EPS								*8	*16	
		Gestes professionnels et analyse de séquences en EPS				50%			OUI (a)			
							CC1 Rendu de travaux et oral (15 min)	50%				
							CC2 Ecrit (1h30)	50%				
		Gestes professionnels et sécurisation de l'activité des élèves								*7	*14	
		Gestes professionnels et travail collaboratif disciplinaire								*7	*14	
		Accompagnement de stage en responsabilité en EPS				0%						*18
					Total ECTS / Année	24				42,00	84,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et les nouveaux résultats remplacent les résultats de la matière concernée.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 30 minutes), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière/UE.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Espagnol
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 2 ans
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	6	6				20	40	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	25	25				81	162	
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée - Discipline *(cf parcours)*	NON		O	3	3					27	
		Psychologie et sciences de l'éducation 1 : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	NON		O	8	8			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Pychologie sociale : processus affectifs, motivationnels, relationnels et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 2 ans									9	12	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 2 ans									9	12	
		Philosophie et sociologie de l'éducation 1 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans	NON		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%	OUI (a)			
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Connaissances institutionnelles : le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 2 ans									6	6	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 2 ans									9	12	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 2 ans									9	12	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 1 - PSD 2 ans	NON		O	9	9						
		Culture de la recherche en éducation - PSD 2 ans											
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	Validé/Non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	Validé/Non validé	OUI (c)			
		Recherche en éducation - PSD 2 ans									6	6	
		Séminaires - PSD 2 ans									3		
		Rapport aux savoirs, rapport aux faits et données probantes - PSD 2 ans									12	9	
		Mémoire - PSD 2 ans								NON			18
								CC1 : oral *(hors séance)* (d)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (d)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Langue vivante	non		X	3	3					18	
		• Anglais								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
		• Ouverture à l'international								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
				Total ECTS /Année		60					182,00	328,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu initiale.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat remplace le résultat de contrôle continu initial.
(d) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2
(e) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Espagnol
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation initiale		Seconde chance			
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner l'espagnol 1	NON		O	6	6			OUI (a)	20	40	
								CC1 écrit (1h30)	50%				
								CC2 écrit (1h30)	50%				
		Fondements épistémologiques de l'enseignement de l'espagnol									*7	*14	
		Linguistique espagnole : fondements scientifiques pour enseigner									*13	*26	
		Enseignement - apprentissages de l'espagnol 1	NON		O	25	25				81	162	
		Cultures hispaniques : connaissances et transmission des savoirs (1)					50%			OUI (a)			
								CC1 : rendu de travaux	50%				
								CC2 : oral (20 min)	50%				
		Littératures du monde hispanique : des savoirs de référence aux savoirs à enseigner (1)									*10	*20	
		Civilisations du monde hispanique : des savoirs de référence aux savoirs à enseigner (1)									*10	*20	
		Arts du monde hispaniques : des savoirs de référence aux savoirs à enseigner (1)									*10	*20	
		Conceptions de séances et de séquences pédagogiques prenant en compte les besoins des élèves (1)									*10	*20	
		Cultures hispaniques : connaissances et transmission des savoirs (2)					50%			OUI (a)			
								CC1 : rendu de travaux	50%				
								CC2 : oral (20 min)	50%				
		Littératures du monde hispanique : des savoirs de référence aux savoirs à enseigner (2)									*10	*20	
		Civilisations du monde hispanique : des savoirs de référence aux savoirs à enseigner (2)									*10	*20	
		Arts du monde hispanique : des savoirs de férence aux savoirs à enseigner (2)									*10	*20	
		Conceptions de séances et de séquences pédagogiques prenant en compte les besoins des élèves (2)									*11	*22	
		Accompagnement des stages de pratique accompagnée en espagnol	NON		O	3	3					27	
		Stage						Stage	Validé/non validé				
		Accompagnement de stage					100%			OUI(a)			
								CC1 : Rendu de travaux	50%				
								CC2 : Rendu de travaux	50%				
				Total ECTS /Année		34					101,00	229,00	0,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et dans le cas où il y a une nouvelle épreuve par CC, ils passent uniquement celles pour lequelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats des CC initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 20 min), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière/UE.
(b) Le stage fera l'objet d'une évaluation à l'issue des 8 premières semaines de stage ; en cas de non validation, il fera l'objet d'une nouvelle évaluation à l'issue des 10 premières semaines de stage.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Espagnol
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 2 ans
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18				30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation 2 : pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	non		O	6	6			OUI (a)	7,5	31,5	
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Philosophie et sociologie de l'éducation 2 : construire son action dans un collectif - PSD 2 ans	non		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Enseigner dans un collectif : projets, instances et partenariat - PSD 2 ans									6	6	
		Sociologie, philosophie et sciences de l'éducation 2 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans										21	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 2 - PSD 2 ans	non		O	5							
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 2 ans									6	6	
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 2 ans									6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (c)			
		Interdisciplinarité - PSD 2 ans										6	
		Stage en responsabilité - PSD			O	20				OUI (d)			
								CC1 : Stage 1	validé/non validé				
								CC2 : Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				67,50	163,50	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le précédent
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le précédent.
(d) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Espagnol
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 1 an
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18			OUI	30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages -PSD 1 an									4,5	1,5	
		Pychologie sociale : processus affectifs, moticationnels, relationnels et apprentissages - PSD 1 an									4,5	1,5	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 1 an									6	7,5	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 1 an									6	7,5	
		Philosophie et sociologie de l'éducation : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Connaissances institutionnelles: le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 1 an									3	3	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 1 an									6	7,5	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 1 an									6	7,5	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel - PSD 1 an			O	5	5						
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 1 an					100%			NON	6	6	
								CC1 : oral *(hors séance)* (b)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (b)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD								6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (c)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (d)			
		Interdisciplinarité - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD									6	
		Stage en responsabilité - PSD	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	20				OUI (e)			
								Stage 1	validé/non validé				
								Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
					Total ECTS / Année	60					90,00	141,00	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette UE.
(b) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(e) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Espagnol
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner l'espagnol 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours Espagnol		O	6	6			OUI (a)	12	24	
								CC1 : Ecrit (1h30)	50%				
								CC2 : Ecrit (1h30)	50%				
		La recherche en didactique de l'espagnol au service de la réussite des élèves.									*6	*12	
		Linguistique de l'espagnol : renforcement scientifique pour enseigner.									*6	*12	
		Enseignement-apprentissage de l'espagnol 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours Espagnol		O	18	18			OUI (a)	30	60	18
		Enseigner l'espagnol : perfectionnement disciplinaire et didactique					50%						
								CC1 : Rendu de travaux	50%				
								CC2 : Oral (20 min)	50%				
		Littératures du monde hispanique : perfectionnement									*4	*8	
		Civilisations du monde hispanique : perfectionnement									*4	*8	
		Arts du monde hispanique : perfectionnement									*4	*8	
		Renforcement de la mise en oeuvre des enseignements d'espagnol au service de tous les élèves									*9	*18	
		Les gestes professionnels de l'enseignant adaptés aux processus d'apprentissage des élèves					50%			OUI (a)	*9	*18	
								CC1 : Rendu de travaux	50%				
								CC2 : Rendu de travaux	50%				
		Accompagnement du stage en responsabilité en espagnol					0%						*18
						Total ECTS / Année	24				42,00	84,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et les nouveaux résultats remplacent les résultats de la matière concernée.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 20 min), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Histoire - Géographie
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
							Evaluation initiale		Seconde chance			
							Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner l'histoire-géographie - 1	NON	O	6	6				20	40	
		Fondements épistémologiques et finalités scolaires de l'Histoire-Géographie et de l'EMC				50%						
							CC1 écrit (2h)	50%	OUI (a)			
							CC1 écrit (2h)	50%	OUI (a)			
		Historiographie et épistémologie de l'histoire et de la géographie : comprendre l'évolution des disciplines pour mieux les enseigner.								*10	*20	
		Histoire et finalités scolaires de l'Histoire-Géographie et de l'Enseignement moral et civique								*4	*8	
		Didactique de l'histoire et de la géographie : éclairages de la recherche pour enseigner				50%				*6	*12	
							CC1 écrit (2h)	50%	OUI (a)			
							CC2 oral (15 min)	50%	OUI (b)			
		Enseignement-apprentissages en histoire-géographie et EMC - 1	NON	O	25	25				81	162	
		Savoirs géographiques et enseignement de la géographie et de l'EMC				50%						
							CC1 écrit (4h)	50%	OUI (c)			
							CC2 oral (15 min)	50%	OUI (b)			
		Renforcement disciplinaire en géographie : savoirs académiques pour enseigner, enjeux didactiques et apports pour l'Enseignement moral et civique								*18	*36	
		Enseigner la géographie et l'EMC : conception et élaboration des séquences et des séances d'enseignement								*16,5	*33	
		Savoirs historiques et enseignement de l'histoire et de l'EMC				50%						
							CC1 écrit (4h)	50%	OUI(c)			
							CC2 oral (15 min)	50%	OUI(b)			
		Renforcement disciplinaire en histoire : savoirs académiques pour enseigner, enjeux didactiques et apports pour l'Enseignement moral et civique								*18	*36	
		Enseigner l'histoire et l'EMC : conception et élaboration des séquences et des séances d'enseignement								*16,5	*33	
		Analyse de séquences, de séances et des gestes professionnels en situation de stage								*12	*24	
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée en histoire-géographie-EMC	NON	O	3	3						
		Stage									27	
		Accompagnement des stages					Stage	validé/non validé	OUI(d)			
							CC1 rendu de travaux	50%	OUI (b)			
							CC2 oral (15 min)	50%	OUI (b)			
					Total ECTS /Année	34				101,00	229	

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et dans le cas où il y a une nouvelle épreuve par CC, ils passent uniquement celles pour lequelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats des CC initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace la note de l'épreuve initiale.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 15 min), la note obtenue remplace la note de l'épreuve initiale.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace la note de l'épreuve initiale.
(d) Le stage fera l'objet d'une évaluation à l'issue des 8 premières semaines de stage ; en cas de non validation, il fera l'objet d'une nouvelle évaluation à l'issue des 10 premières semaines de stage.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Histoire Géorgaphie
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 2 ans
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18				30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation 2 : pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	non		O	6	6			OUI (a)	7,5	31,5	
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Philosophie et sociologie de l'éducation 2 : construire son action dans un collectif - PSD 2 ans	non		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Enseigner dans un collectif : projets, instances et partenariat - PSD 2 ans									6	6	
		Sociologie, philosophie et sciences de l'éducation 2 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans										21	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 2 - PSD 2 ans	non		O	5							
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 2 ans									6	6	
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 2 ans									6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (c)			
		Interdisciplinarité - PSD 2 ans										6	
		Stage en responsabilité - PSD			O	20				OUI (d)			
								CC1 : Stage 1	validé/non validé				
								CC2 : Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				67,50	163,50	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le précédent
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le précédent.
(d) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Histoire Géorgaphie
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 1 an
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline - 2*(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline - 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18			OUI	30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages -PSD 1 an									4,5	1,5	
		Pychologie sociale : processus affectifs, moticationnels, relationnels et apprentissages - PSD 1 an									4,5	1,5	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 1 an									6	7,5	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 1 an									6	7,5	
		Philosophie et sociologie de l'éducation : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Connaissances institutionnelles: le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 1 an									3	3	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 1 an									6	7,5	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 1 an									6	7,5	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel - PSD 1 an			O	5	5						
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 1 an					100%			NON	6	6	
								CC1 : oral *(hors séance)* (b)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (b)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD								6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (c)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (d)			
		Interdisciplinarité - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD									6	
		Stage en responsabilité - PSD	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	20				OUI (e)			
								Stage 1	validé/non validé				
								Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				90,00	141,00	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette UE.
(b) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(e) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Histoire-Géographie
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de la Formation :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
							Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner l'histoire géographie 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours histoire-géographie	O	6	6				12	24	
		Historiographie et épistémologie : mobiliser les évolutions disciplinaires pour concevoir et justifier des choix d'enseignement				50%				*6	*12	
							CC1 écrit (2h)	50%	OUI(a)			
							CC2 Oral (15 min)	50%	OUI(a)			
		Didactique de l'histoire et de la géographie : mobiliser la recherche pour renforcer les pratiques d'enseignement				50%				*6	*12	
							CC1 écrit (2h)	50%	OUI(a)			
							CC2 Oral (15 min)	50%	OUI(a)			
		Enseignement-apprentissages en histoire-géographie 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours histoire-géographie	O	18	18				30	60	18
		Géographie : maîtriser les savoirs académiques et les enjeux didactiques pour fonder des choix d'enseignement et développer les compétences civiques				25%				*7	*14	
							CC1 écrit (4h)	50%	OUI(a)			
							CC2 Oral (15 min)	50%	OUI(a)			
		Histoire : maîtriser les savoirs académiques et les enjeux didactiques pour fonder des choix d'enseignement et développer les compétences civiques				25%				*7	*14	
							CC1 écrit (4h)	50%	OUI(a)			
							CC2 Oral (15 min)	50%	OUI(a)			
		Enseigner l'histoire, la géographie et l'enseignement moral et civique : conception et élaboration des séquences et séances de cours, et pratiques d'enseignement				50%				*16	*32	
							CC1 Oral (15 min)	50%	OUI(a)			
							CC2 Oral (15 min)	50%	OUI(a)			
		Accompagnement du stage en responsabilité en histoire-géographie-EMC				0%						*18
					Total ECTS / Année	24				42,00	84,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et les nouveaux résultats remplacent les résultats de la matière concernée.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 15 min), la note obtenue remplace la note de l'épreuve initiale.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Lettres modernes
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 2 ans
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	6	6				20	40	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	25	25				81	162	
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée - Discipline *(cf parcours)*	NON		O	3	3					27	
		Psychologie et sciences de l'éducation 1 : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	NON		O	8	8			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Pychologie sociale : processus affectifs, motivationnels, relationnels et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 2 ans									9	12	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 2 ans									9	12	
		Philosophie et sociologie de l'éducation 1 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans	NON		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%	OUI (a)			
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Connaissances institutionnelles : le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 2 ans									6	6	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 2 ans									9	12	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 2 ans									9	12	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 1 - PSD 2 ans	NON		O	9	9						
		Culture de la recherche en éducation - PSD 2 ans											
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	Validé/Non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	Validé/Non validé	OUI (c)			
		Recherche en éducation - PSD 2 ans									6	6	
		Séminaires - PSD 2 ans									3		
		Rapport aux savoirs, rapport aux faits et données probantes - PSD 2 ans									12	9	
		Mémoire - PSD 2 ans								NON			18
								CC1 : oral *(hors séance)* (d)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (d)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Langue vivante	non		X	3	3					18	
		• Anglais								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
		• Ouverture à l'international								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
				Total ECTS /Année		60					182,00	328,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu initiale.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat remplace le résultat de contrôle continu initial.
(d) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2
(e) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Parcours Lettres modernes
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation initiale		Seconde chance			
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner les lettres modernes 1	non		O	6	6				20	40	
		Adosser son enseignement à la recherche linguistique, littéraire et artistique					100%						
								CC1 : écrit (1h30) *en séance*	50%	OUI (a)			
								CC2 : écrit (1h30) *en séance*	50%	OUI (a)			
		Adosser son enseignement à la recherche en langue et littérature française									*7	*14	
		Inscrire son enseignement dans une culture historique et artistique élargie									*7	*14	
		Prendre appui sur les apports de la recherche en didactique de la littérature et de la langue					0%				*6	*12	
		Enseignement - apprentissages des lettres modernes 1	NON		O	25	25				81	162	
		Approfondir ses savoirs disciplinaires en langue française et en littérature pour enseigner					30%			OUI (b)			
								CC1 : écrit (1h30) *en séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *en séance*	50%				
		Approfondir ses savoirs disciplinaires en langue française pour enseigner									*10	*20	
		Approfondir ses savoirs en littérature pour enseigner									*10	*20	
		Enseignement scolaire de la langue et analyse de situation didactique					35%			OUI (c)			
								CC1 : écrit (2h) *en séance*	35%				
								CC2 : écrit (2h) *en séance*	35%				
								CC3 : écrit (2h) *en séance*	30%				
		Analyse de situation didactique et remédiation									*9	*18	
		Didactisation des savoirs. Enseignement de la grammaire, de l'orthographe et du lexique									*17	*34	
		Enseignement de la littérature, de l'écriture et de la mise en voix					35%			OUI (d)			
								CC1 : écrit (3h) *en séance*	35%				
								CC2 : écrit (3h) *en séance*	35%				
								CC3 : écrit (3h) *en séance*	30%				
		Construire des séances de littérature, des groupements de textes et des séquences sur œuvre intégrale									*17	*34	
		Donner le goût de lire, d'écrire et mettre en voix									*18	*36	
		Accompagnement des stages de pratique accompagnée en lettres modernes	NON		O	3	3						
		Stage											
								Stage	validé/non validé	OUI (e)			
		Accompagnement des stages								OUI (f)		27	
								CC1 : Oral (20 min) *en séance*	50%				
								CC2 : Oral (20 min) *en séance*	50%				
						Total ECTS /Année	34				101,00	229,00	0,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et dans le cas où il y a une nouvelle épreuve par CC, ils passent uniquement celles pour lequelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats des CC initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(c) Organisation d'un nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(d) Organisation d'un nouvelle épreuve (écrit 3h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(e) Le stage fera l'objet d'une évaluation à l'issue des 8 premières semaines de stage ; en cas de non validation, il fera l'objet d'une nouvelle évaluation à l'issue des 10 premières semaines de stage.
(f) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 20 min), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Lettres modernes
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 2 ans
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18				30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation 2 : pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	non		O	6	6			OUI (a)	7,5	31,5	
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Philosophie et sociologie de l'éducation 2 : construire son action dans un collectif - PSD 2 ans	non		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Enseigner dans un collectif : projets, instances et partenariat - PSD 2 ans									6	6	
		Sociologie, philosophie et sciences de l'éducation 2 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans										21	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 2 - PSD 2 ans	non		O	5							
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 2 ans									6	6	
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 2 ans									6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (c)			
		Interdisciplinarité - PSD 2 ans										6	
		Stage en responsabilité - PSD			O	20				OUI (d)			
								CC1 : Stage 1	validé/non validé				
								CC2 : Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				67,50	163,50	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le précédent
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le précédent.
(d) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Lettres modernes
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 1 an
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18			OUI	30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages -PSD 1 an									4,5	1,5	
		Pychologie sociale : processus affectifs, moticationnels, relationnels et apprentissages - PSD 1 an									4,5	1,5	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 1 an									6	7,5	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 1 an									6	7,5	
		Philosophie et sociologie de l'éducation : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Connaissances institutionnelles: le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 1 an									3	3	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 1 an									6	7,5	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 1 an									6	7,5	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel - PSD 1 an			O	5	5						
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 1 an					100%			NON	6	6	
								CC1 : oral *(hors séance)* (b)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (b)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD								6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (c)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (d)			
		Interdisciplinarité - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD									6	
		Stage en responsabilité - PSD	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	20				OUI (e)			
								Stage 1	validé/non validé				
								Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				90,00	141,00	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette UE.
(b) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(e) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Lettres modernes
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation initiale		Seconde chance			
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner les lettres modernes 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours lettres modernes		O	6	6				12	24	
		Mobiliser et enrichir ses connaissances disciplinaires fondamentales					100%			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *en séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *en séance*	50%				
		Mobiliser et enrichir ses connaissances fondamentales pour enseigner les genres littéraires									*4,5	*9	
		Mobiliser et enrichir ses connaissances en langue									*4,5	*9	
		Didactique des arts visuels en lien avec la recherche					0%				*3	*6	
		Enseignement-apprentissages en lettres modernes 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours lettres modernes		O	18	18				30	60	18
		Didactique de la littérature					35%			OUI (b)	*11	*22	
								CC1 : rendu de travaux	50%				
								CC2 : écrit (3h) *en séance*	50%				
		Didactique de la langue					35%			OUI (c)	*11	*22	
								CC1 : écrit (2h) *dont 30 min hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Didactique de l'écriture et de l'oral					30%			OUI (a)	*8	*16	
								CC1 : rendu de travaux	50%				
								CC2 : oral (30 min)	50%				
		Accompagnement du stage en responsabilité en lettres modernes					0%						*18
					Total ECTS / Année		24				42,00	84,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10.

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 20 min), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 3h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Mathématiques
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 2 ans
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	6	6				20	40	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	25	25				81	162	
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée - Discipline *(cf parcours)*	NON		O	3	3					27	
		Psychologie et sciences de l'éducation 1 : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	NON		O	8	8			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Pychologie sociale : processus affectifs, motivationnels, relationnels et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 2 ans									9	12	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 2 ans									9	12	
		Philosophie et sociologie de l'éducation 1 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans	NON		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%	OUI (a)			
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Connaissances institutionnelles : le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 2 ans									6	6	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 2 ans									9	12	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 2 ans									9	12	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 1 - PSD 2 ans	NON		O	9	9						
		Culture de la recherche en éducation - PSD 2 ans											
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	Validé/Non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	Validé/Non validé	OUI (c)			
		Recherche en éducation - PSD 2 ans									6	6	
		Séminaires - PSD 2 ans									3		
		Rapport aux savoirs, rapport aux faits et données probantes - PSD 2 ans									12	9	
		Mémoire - PSD 2 ans								NON			18
								CC1 : oral *(hors séance)* (d)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (d)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Langue vivante	non		X	3	3					18	
		• Anglais								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
		• Ouverture à l'international								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
				Total ECTS /Année		60					182,00	328,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu initiale.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat remplace le résultat de contrôle continu initial.
(d) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2
(e) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Parcours Mathématiques
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation initiale		Seconde chance			
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner les mathématiques 1	NON		O	6	6				20	40	
		Histoire et épistémologie des mathématiques 1					50 %			OUI (a)	*10	*20	
								CC1 Rendu de travaux	50 %				
								CC2 Soutenance (30 min)	50 %				
		Didactique des mathématiques 1					50 %			OUI (a)	*10	*20	
								CC1 Ecrit (1h30)	50 %				
								CC2 Ecrit (1h30)	50 %				
		Enseignement - apprentissages des mathématiques 1	NON		O	25	25				81	162	
		Nombre, Algèbre et Géométrie 1					50 %			OUI (a)	*40,5	*81	
								CC1 Ecrit (3h)	40 %				
								CC2 Écrit (2h)	20 %				
								CC3 Ecrit (3h)	40 %				
		Algorithmique, Analyse, Probabilités et Statistiques 1					50 %			OUI (a)	*40,5	*81	
								CC1 Ecrit (3h)	40 %				
								CC2 Écrit (2h)	20 %				
								CC3 Ecrit (3h)	40 %				
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée - Mathématiques	NON		O	3	3					27	
		Stage					0%						
								Stage	validé/non validé	OUI (b)			
		Accompagnement des stages					100%			OUI (a)			
								CC1 Rendu de travaux	50 %				
								CC2 Soutenance (15 min)	50 %				
						Total ECTS /Année	34				101,00	229,00	0,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et dans le cas où il y a une nouvelle épreuve par CC, ils passent uniquement celles pour lequelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats des CC initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Le stage fera l'objet d'une évaluation à l'issue des 8 premières semaines de stage ; en cas de non validation, il fera l'objet d'une nouvelle évaluation à l'issue des 10 premières semaines de stage.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Mathématiques
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 2 ans
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18				30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation 2 : pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	non		O	6	6			OUI (a)	7,5	31,5	
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Philosophie et sociologie de l'éducation 2 : construire son action dans un collectif - PSD 2 ans	non		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Enseigner dans un collectif : projets, instances et partenariat - PSD 2 ans									6	6	
		Sociologie, philosophie et sciences de l'éducation 2 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans										21	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 2 - PSD 2 ans	non		O	5							
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 2 ans									6	6	
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 2 ans									6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (c)			
		Interdisciplinarité - PSD 2 ans										6	
		Stage en responsabilité - PSD			O	20				OUI (d)			
								CC1 : Stage 1	validé/non validé				
								CC2 : Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				67,50	163,50	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le précédent
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le précédent.
(d) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Mathématiques
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 1 an
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18			OUI	30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages -PSD 1 an									4,5	1,5	
		Pychologie sociale : processus affectifs, moticationnels, relationnels et apprentissages - PSD 1 an									4,5	1,5	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 1 an									6	7,5	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 1 an									6	7,5	
		Philosophie et sociologie de l'éducation : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Connaissances institutionnelles: le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 1 an									3	3	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 1 an									6	7,5	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 1 an									6	7,5	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel - PSD 1 an			O	5	5						
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 1 an					100%			NON	6	6	
								CC1 : oral *(hors séance)* (b)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (b)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD								6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (c)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (d)			
		Interdisciplinarité - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD									6	
		Stage en responsabilité - PSD	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	20				OUI (e)			
								Stage 1	validé/non validé				
								Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				90,00	141,00	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette UE.
(b) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(e) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation – Professorat du Second Degré
Parcours-type : Parcours Mathématiques
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation initiale		Seconde chance			
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner les mathématiques 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours Mathématiques		O	6	6			OUI (a)	12	24	
								CC1 : Rendu de travaux	10 %				
								CC2 : Écrit (1h)	20 %				
								CC3 : Rendu de travaux	40 %				
								CC4 : Écrit (1h)	30 %				
		Histoire et épistémologie des mathématiques 2									*6	*12	
		Didactique des mathématiques 2									*6	*12	
		Enseignement - apprentissages des mathématiques 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours Mathématiques		O	18	18				30	60	18
		Nombre, Algèbre et Géométrie 2					50 %			OUI (a)	*15	*30	
								CC1 : Écrit (3h)	50 %				
								CC2 : Rendu de travaux	50 %				
		Algorithmique, Analyse, Probabilités et Statistiques 2					50 %			OUI (a)	*15	*30	
								CC1 : Écrit (3h)	50 %				
								CC2 : Rendu de travaux	50 %				
		Accompagnement du stage en responsabilité en mathématiques					0%						*18
						Total ECTS / Année	24				42,00	84,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et dans le cas où il y a une nouvelle épreuve par CC, ils passent uniquement celles pour lequelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats des CC initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Parcours 2 ans
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	6	6				20	40	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	25	25				81	162	
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée - Discipline *(cf parcours)*	NON		O	3	3					27	
		Psychologie et sciences de l'éducation 1 : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	NON		O	8	8			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Pychologie sociale : processus affectifs, motivationnels, relationnels et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 2 ans									9	12	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 2 ans									9	12	
		Philosophie et sociologie de l'éducation 1 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans	NON		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%	OUI (a)			
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Connaissances institutionnelles : le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 2 ans									6	6	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 2 ans									9	12	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 2 ans									9	12	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 1 - PSD 2 ans	NON		O	9	9						
		Culture de la recherche en éducation - PSD 2 ans											
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	Validé/Non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	Validé/Non validé	OUI (c)			
		Recherche en éducation - PSD 2 ans									6	6	
		Séminaires - PSD 2 ans									3		
		Rapport aux savoirs, rapport aux faits et données probantes - PSD 2 ans									12	9	
		Mémoire - PSD 2 ans								NON			18
								CC1 : oral *(hors séance)* (d)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (d)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Langue vivante	non		X	3	3					18	
		• Anglais								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
		• Ouverture à l'international								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
					Total ECTS /Année	60					182,00	328,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu initiale.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat remplace le résultat de contrôle continu initial.
(d) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2
(e) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Numérique et science informatique
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
							Evaluation initiale		Seconde chance			
							Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner l'informatique 1		O	6	6						
		Recherche en didactique de l'informatique	NON			70 %			OUI (a)	13	11	15
							CC1 : Rendu de travaux	30 %				
							CC2 : Rendu de travaux	40 %				
							CC3 : Rendu de travaux	30 %				
		Épistémologie de l'informatique et principaux aspects didactiques								*7,5	*4,5	*3
		Modalités d'apprentissage en informatique								*5,5	*6,5	*12
		Histoire de l'informatique	mutualisation partielle (16,5h)			30 %			OUI (a)	7	14	
							CC1 : Rendu de travaux	50 %				
							CC2 : Rendu de travaux (poster)	50 %				
		Enseignement - apprentissages en informatique 1		O	24	24						
		Algorithmes	mutualisation partielle (12h)			40 %			OUI (a)	30	40	20
							CC1 : Ecrit TP	20 %				
							CC2 : Écrit hors séance (1h30)	20 %				
							CC3 : Ecrit TP	20 %				
							CC4 : Rendu de travaux	40 %				
		Intelligence artificielle et science des données								*10	*10	*10
		Complexité, algorithmique avancée								*10	*20	
		Cybersécurité								*10	*10	*10
		Programmation	NON			20 %			OUI (a)	18	6	30
							CC1 : Oral hors séance (30 min)	30 %				
							CC2 : Rendu de travaux (projet)	30 %				
							CC3 : Rendu de travaux	40 %				
		Paradigmes de programmation								*6	*6	*6
		Environnements de programmation								*2		*4
		Programmation Web								*10		*20
		Machines	mutualisation partielle (12h+16,5h)			30 %			OUI (a)	25	17	33
							CC1 : Écrit TP	20 %				
							CC2 : Écrit hors séance (1h30)	20 %				
							CC3 : Écrit hors séance (1h30)	20 %				
							CC4 : Rendu de travaux (poster)	40 %				
		Réseaux								*10	*8	*12
		Systèmes d'exploitation								*10	*5	*15
		Architecture								*5	*4	*6
		Mathématiques pour l'informatique	NON			10 %			OUI (a)	8	16	
							CC1 : Écrit hors séance (1h30)	50 %				
							CC2 : Rendu de travaux	50 %				
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée en NSI		O	3	3						
		Stage							OUI (b)		27	
							Stage	validé/non validé				
		Accompagnement des stages			100 %				OUI (a)			
							CC1 : Rendu de travaux (rapport)	50 %				
							CC2 : Oral hors séance (20 min)	50 %				
			Total ECTS / Semestre		34					101,00	131,00	98,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Tout au long de l'année, lorsque c'est possible, des épreuves analogues aux épreuves initiales sont proposées aux étudiants ayant obtenu une note strictement inférieure à 7, avec un délai d'au moins deux semaines entre le retour de l'enseignant sur la première épreuve et la nouvelle épreuve ; les notes obtenues remplacent les notes initiales.
En fin d'année, si des épreuves de seconde chance n'ont pas pu être organisées plus tôt et si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et dans le cas où il y a une nouvelle épreuve par CC, ils passent uniquement celles pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats des CC initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de dossier + oral de 15 minutes), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Le stage fera l'objet d'une évaluation à l'issue des 8 premières semaines de stage ; en cas de non validation, il fera l'objet d'une nouvelle évaluation à l'issue des 10 premières semaines de stage.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Il faudrait être plus précis

Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Numérique et science informatique
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 2 ans
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18				30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation 2 : pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	non		O	6	6			OUI (a)	7,5	31,5	
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Philosophie et sociologie de l'éducation 2 : construire son action dans un collectif - PSD 2 ans	non		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Enseigner dans un collectif : projets, instances et partenariat - PSD 2 ans									6	6	
		Sociologie, philosophie et sciences de l'éducation 2 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans										21	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 2 - PSD 2 ans	non		O	5							
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 2 ans									6	6	
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 2 ans									6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (c)			
		Interdisciplinarité - PSD 2 ans										6	
		Stage en responsabilité - PSD			O	20				OUI (d)			
								CC1 : Stage 1	validé/non validé				
								CC2 : Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				67,50	163,50	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le précédent
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le précédent.
(d) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Numérique et science informatique
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 1 an
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18			OUI	30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages -PSD 1 an									4,5	1,5	
		Pychologie sociale : processus affectifs, moticationnels, relationnels et apprentissages - PSD 1 an									4,5	1,5	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 1 an									6	7,5	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 1 an									6	7,5	
		Philosophie et sociologie de l'éducation : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Connaissances institutionnelles: le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 1 an									3	3	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 1 an									6	7,5	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 1 an									6	7,5	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel - PSD 1 an			O	5	5						
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 1 an					100%			NON	6	6	
								CC1 : oral *(hors séance)* (b)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (b)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD								6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (c)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (d)			
		Interdisciplinarité - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD									6	
		Stage en responsabilité - PSD	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	20				OUI (e)			
								Stage 1	validé/non validé				
								Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
					Total ECTS / Année	60					90,00	141,00	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette UE.
(b) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(e) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Numérique et science informatique
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation initiale		Seconde chance			
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner l'informatique 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours NSI		O	6	6			OUI (a)	12	15	9
								CC1 : Rendu de travaux	33 %				
								CC2 : Rendu de travaux	33 %				
								CC3 : Oral (20 min)	34 %				
		Pensée informatique									*7	*5	*9
		Recherche en didactique de l'informatique									*5	*10	
		Enseignement - apprentissages en informatique 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours NSI		O	18	18				30	32	46
		Données	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours NSI + mutualisation partielle (12h) avec le master informatique				33 %			OUI (a)	*10	*10	*10
								CC1 : Écrit TP	50 %				
								CC2 : Rendu de travaux	50 %				
		Programmation	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours NSI				33 %			OUI (a)			
								CC1 : Rendu de travaux	50 %				
								CC2 : Rendu de travaux	50 %				
		Génie logiciel									*8	*8	*8
		Enseignement hybride									*2		*4
		Gestion de l'erreur en informatique	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours NSI				34 %			OUI (a)			
								CC1 : Rendu de travaux	50 %				
								CC2 : Rendu de travaux	50 %				
		Démarche d'essai-erreur, évaluation									*5	*7	*3
		Remédiation et différenciation en informatique									*5	*7	*3
		Accompagnement du stage en responsabilité en NSI	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours NSI				0 %						*18
					Total ECTS / Semestre		24				42,00	47,00	55,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

Tout au long de l'année, lorsque c'est possible, des épreuves analogues aux épreuves initiales sont proposées aux étudiants ayant obtenu une note strictement inférieure à 7, avec un délai d'au moins deux semaines entre le retour de l'enseignant sur la première épreuve et la nouvelle épreuve ; les notes obtenues remplacent les notes initiales.
En fin d'année, si des épreuves de seconde chance n'ont pas pu être organisées plus tôt et si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et les nouveaux résultats remplacent les résultats de la matière concernée.

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de dossier + oral 30 minutes), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année Universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Parcours 2 ans Sciences économiques et sociales
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	6	6				20	40	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	25	25				81	162	
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée - Discipline *(cf parcours)*	NON		O	3	3					27	
		Psychologie et sciences de l'éducation 1 : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	NON		O	8	8			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Pychologie sociale : processus affectifs, motivationnels, relationnels et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 2 ans									9	12	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 2 ans									9	12	
		Philosophie et sociologie de l'éducation 1 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans	NON		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%	OUI (a)			
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Connaissances institutionnelles : le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 2 ans									6	6	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 2 ans									9	12	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 2 ans									9	12	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 1 - PSD 2 ans	NON		O	9	9						
		Culture de la recherche en éducation - PSD 2 ans											
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	Validé/Non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	Validé/Non validé	OUI (c)			
		Recherche en éducation - PSD 2 ans									6	6	
		Séminaires - PSD 2 ans									3		
		Rapport aux savoirs, rapport aux faits et données probantes - PSD 2 ans									12	9	
		Mémoire - PSD 2 ans								NON			18
								CC1 : oral *(hors séance)* (d)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (d)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Langue vivante	non		X	3	3					18	
		• Anglais								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
		• Ouverture à l'international								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
				Total ECTS /Année		60					182,00	328,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu initiale.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat remplace le résultat de contrôle continu initial.
(d) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2
(e) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année Universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : **M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré**
Parcours-type : **Sciences économiques et sociales**
Parcours pédagogique :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
							Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Seconde chance * *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner les SES 1	NON	O	6	6				20	40	
		Epistémologie et histoire de la pensée des sciences sociales				50%			OUI (a)	*9	*18	
							Oral (20min)	50%				
							Oral (20min)	50%				
		Didactique des SES : de la recherche aux pratiques professionnelles				50%			OUI (a)	*11	*22	
							Rendu de travaux	50%				
							Rendu de travaux	50%				
		Enseignement-apprentissages en SES 1	NON	O	25	25				81	162	
		Connaissances scientifiques en sciences sociales nécessaires à l'enseignement des SES				50%			OUI (a)			
							Oral (30min)	50%				
							Oral (30min)	50%				
		Maîtrise des savoirs en économie								*22	*44	
		Maîtrise des savoirs en sociologie et science politique								*22	*44	
		Didactique des SES : des savoirs à enseigner à l'enseignement				50%			OUI (a)			
							Rendu de travaux	50%				
							Rendu de travaux	50%				
		Transposition didactique en économie								*19	*38	
		Transposition didcatique en sociologie et science politique								*18	*36	
		Accompagnement des stages de pratique accompagnée en SES	NON	O	3	3					27	
		Stage										
							Stage	validé/non validé	OUI (b)			
		Accompagnement des stages							OUI (a)			
							CC1 : rendu de travaux	50%				
							CC2 : rendu de travaux	50%				
					Total ECTS /Année	34				101,00	229,00	0,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et dans le cas où il y a une nouvelle épreuve par CC, ils passent uniquement celles pour lequelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

(b) Le stage fera l'objet d'une évaluation à l'issue des 8 premières semaines de stage ; en cas de non validation, il fera l'objet d'une nouvelle évaluation à l'issue des 10 premières semaines de stage.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année Universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Sciences économiques et sociales
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 2 ans
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18				30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation 2 : pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	non		O	6	6			OUI (a)	7,5	31,5	
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Philosophie et sociologie de l'éducation 2 : construire son action dans un collectif - PSD 2 ans	non		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Enseigner dans un collectif : projets, instances et partenariat - PSD 2 ans									6	6	
		Sociologie, philosophie et sciences de l'éducation 2 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans										21	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 2 - PSD 2 ans	non		O	5							
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 2 ans									6	6	
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 2 ans									6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (c)			
		Interdisciplinarité - PSD 2 ans										6	
		Stage en responsabilité - PSD			O	20				OUI (d)			
								CC1 : Stage 1	validé/non validé				
								CC2 : Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				67,50	163,50	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le précédent
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le précédent.
(d) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année Universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Sciences économiques et sociales
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 1 an
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18			OUI	30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages -PSD 1 an									4,5	1,5	
		Pychologie sociale : processus affectifs, moticationnels, relationnels et apprentissages - PSD 1 an									4,5	1,5	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 1 an									6	7,5	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 1 an									6	7,5	
		Philosophie et sociologie de l'éducation : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Connaissances institutionnelles: le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 1 an									3	3	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 1 an									6	7,5	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 1 an									6	7,5	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel - PSD 1 an			O	5	5						
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 1 an					100%			NON	6	6	
								CC1 : oral *(hors séance)* (b)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (b)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD								6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (c)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (d)			
		Interdisciplinarité - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD									6	
		Stage en responsabilité - PSD	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	20				OUI (e)			
								Stage 1	validé/non validé				
								Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				90,00	141,00	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette UE.
(b) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(e) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année Universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : **M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré**
Parcours-type : **Sciences économiques et sociales**
Parcours pédagogique :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner les SES 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours SES		O	6	6				12	24	
		Epistémologie et histoire de la pensée des sciences sociales					50%			OUI (a)			
								Oral (20min)	50%		*6	*12	
								Oral (20min)	50%				
		Didactique des SES : de la recherche aux pratiques professionnelles					50%			OUI (a)	*6	*12	
								Rendu de travaux	50%				
								Rendu de travaux	50%				
		Enseignement-apprentissages en SES 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours SES		O	18	18				30	60	18
		Accompagnement du stage en responsabilité en SES					0%						*18
		Connaissances scientifiques en sciences sociales nécessaires à l'enseignement des SES					50%			OUI (a)	*15	*30	
								Oral (30min)	50%				
								Oral (30min)	50%				
		Didactique des SES : des savoirs à enseigner à l'enseignement					50%			OUI (a)	*15	*30	
								Rendu de travaux	50%				
								Rendu de travaux	50%				
				Total ECTS / Année		24				144,00	42,00	84,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées. S'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et les nouveaux résultats remplacent les résultats de la matière concernée.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Sciences Physiques et Chimiques
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 2 ans
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	6	6				20	40	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	25	25				81	162	
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée - Discipline *(cf parcours)*	NON		O	3	3					27	
		Psychologie et sciences de l'éducation 1 : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	NON		O	8	8			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Pychologie sociale : processus affectifs, motivationnels, relationnels et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 2 ans									9	12	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 2 ans									9	12	
		Philosophie et sociologie de l'éducation 1 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans	NON		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%	OUI (a)			
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Connaissances institutionnelles : le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 2 ans									6	6	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 2 ans									9	12	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 2 ans									9	12	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 1 - PSD 2 ans	NON		O	9	9						
		Culture de la recherche en éducation - PSD 2 ans											
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	Validé/Non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	Validé/Non validé	OUI (c)			
		Recherche en éducation - PSD 2 ans									6	6	
		Séminaires - PSD 2 ans									3		
		Rapport aux savoirs, rapport aux faits et données probantes - PSD 2 ans									12	9	
		Mémoire - PSD 2 ans								NON			18
								CC1 : oral *(hors séance)* (d)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (d)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Langue vivante	non		X	3	3					18	
		• Anglais								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
		• Ouverture à l'international								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
					Total ECTS /Année	60					182,00	328,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu initiale.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat remplace le résultat de contrôle continu initial.
(d) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2
(e) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et Education - Professorat du second degré
Parcours-type : Sciences Physiques et Chimiques
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation initiale		Seconde chance	CM	TD	TP
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*			
		Apports de la recherche pour enseigner la physique-chimie 1	NON		O	6	6			OUI (a)	20	40	
								CC1 : Oral *en séance* (3 à 5 min)	20%				
								CC2 : Ecrit *en séance* (1h30)	40%				
								CC3 : Rendu de travaux	40%				
		Epistémologie et histoire des sciences									*7,5	*15	
		Didactique et objets à enseigner 1									*12,5	*25	
		Enseignements et apprentissages en physique chimie 1	NON		O	25	25				81	108	54
		Savoirs et pratiques de référence en chimie					25%			OUI (b)	*18	*9	*27
								CC1 : Rendus de travaux	20%				
								CC2 : Ecrit (2h) *hors séance*	40%				
								CC3 : TP	20%				
								CC4 : Oral (45 min)	20%				
		Savoirs et pratiques de référence en physique					25%			OUI (c)	*18	*9	*27
								CC1 : Rendus de travaux	20%				
								CC2 : Ecrit (2h) *hors séance*	40%				
								CC3 : TP	20%				
								CC4 : Oral *en séance* (45 min)	20%				
		Enseigner la physique-chimie 1					50%			OUI (d)	*45	*90	
								CC1 : Oral de groupe *en séance* (10 à 20 minutes)	10%				
								CC2 : Rendu de travaux	30%				
								CC3 : Oral *en séance* (10 à 20 minutes)	20%				
								CC4 : Oral *en séance* (15 minutes)	40%				
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée en physique-chimie	NON		O	3	3					27	
		Stage											
								Stage	Validé/non validé	OUI (e)			
		Accompagnement des stages					100%			OUI (f)			
								CC1 : Rendu de travaux	50%				
								CC2 : Rendu de travaux	50%				
				Total ECTS / Année		34					101,00	175,00	54,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette UE.
(b) Organisation de deux nouvelles épreuves : un écrit (2h) dont la note remplace la note de CC2, un oral (30 min) dont la note remplace la note de CC4.

(c) Organisation de deux nouvelles épreuves : un écrit (2h) dont la note remplace la note de CC1 et la note de CC2, un oral (45 min) dont la note remplace la note de CC3 et la note de CC4.
(d) Organisation de deux nouvelles épreuves : un rendu de travaux dont la note remplace la note de CC1 et la note de CC2, un oral (15 min) dont la note remplace la note de CC3 et la note de CC4
(e) Le stage fera l'objet d'une évaluation à l'issue des 8 premières semaines de stage ; en cas de non validation, il fera l'objet d'une nouvelle évaluation à l'issue des 10 premières semaines de stage.
(f) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux) dont la note remplace les deux notes de CC

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Sciences Physiques et Chimiques
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 2 ans
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18				30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation 2 : pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	non		O	6	6			OUI (a)	7,5	31,5	
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Philosophie et sociologie de l'éducation 2 : construire son action dans un collectif - PSD 2 ans	non		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Enseigner dans un collectif : projets, instances et partenariat - PSD 2 ans									6	6	
		Sociologie, philosophie et sciences de l'éducation 2 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans										21	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 2 - PSD 2 ans	non		O	5							
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 2 ans									6	6	
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 2 ans									6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (c)			
		Interdisciplinarité - PSD 2 ans										6	
		Stage en responsabilité - PSD			O	20				OUI (d)			
								CC1 : Stage 1	validé/non validé				
								CC2 : Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				67,50	163,50	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le précédent
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le précédent.
(d) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Sciences Physiques et Chimiques
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 1 an
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18			OUI	30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages -PSD 1 an									4,5	1,5	
		Pychologie sociale : processus affectifs, moticationnels, relationnels et apprentissages - PSD 1 an									4,5	1,5	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 1 an									6	7,5	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 1 an									6	7,5	
		Philosophie et sociologie de l'éducation : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Connaissances institutionnelles: le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 1 an									3	3	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 1 an									6	7,5	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 1 an									6	7,5	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel - PSD 1 an			O	5	5						
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 1 an					100%			NON	6	6	
								CC1 : oral *(hors séance)* (b)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (b)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD								6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (c)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (d)			
		Interdisciplinarité - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD									6	
		Stage en responsabilité - PSD	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	20				OUI (e)			
								Stage 1	validé/non validé				
								Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				90,00	141,00	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette UE.
(b) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(e) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et Education - Professorat du second degré
Parcours-type : Sciences Physiques et Chimiques
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la physique-chimie 2	Mutualisé avec le DIU PCPES Parcours SPC		O	6	6			OUI (a)	12	24	
								CC1 : oral de groupe *en séance* (10 à 20 min)	20%				
								CC2 : oral *en séance* (15 min)	40%				
								CC3 : rendu de travaux	40%				
		Epistémologie et histoire des sciences en classe									*6	*12	
		Didactique et objets à enseigner 2									*6	*12	
		Enseignements et apprentissages en physique-chimie 2	Mutualisé avec le DIU PCPES Parcours SPC		O	18	18				30	48	30
		Démarche expérimentale en chimie					10%			OUI (b)	*4	*2	*6
								CC1 : TP (démarche expérimentale)	50%				
								CC2 : Oral *en séance* (15 min)	50%				
		Démarche expérimentale en physique					10%			OUI (c)	*4	*2	*6
								CC1 : Rendu de travaux	50%				
								CC2 : Rendu de travaux	50%				
		Enseigner la physique-chimie 2					80%			OUI (d)	*22	*44	
								CC1 : Oral *en séance* (15 min)	50%				
								CC2 : Rendu de travaux	50%				
		Accompagnement du stage en responsabilité en physique chimie											*18
						Total ECTS / Année	24				42,00	72,00	30,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et les nouveaux résultats remplacent les résultats de la matière concernée.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 15 min), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette UE.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 15 min), la note obtenue remplace la note de CC2 de cette matière.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 30 min), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 15 min), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Sciences de la vie et de la terre
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 2 ans
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	6	6				20	40	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	25	25				81	162	
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée - Discipline *(cf parcours)*	NON		O	3	3					27	
		Psychologie et sciences de l'éducation 1 : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	NON		O	8	8			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Pychologie sociale : processus affectifs, motivationnels, relationnels et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 2 ans									9	12	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 2 ans									9	12	
		Philosophie et sociologie de l'éducation 1 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans	NON		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%	OUI (a)			
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Connaissances institutionnelles : le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 2 ans									6	6	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 2 ans									9	12	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 2 ans									9	12	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 1 - PSD 2 ans	NON		O	9	9						
		Culture de la recherche en éducation - PSD 2 ans											
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	Validé/Non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	Validé/Non validé	OUI (c)			
		Recherche en éducation - PSD 2 ans									6	6	
		Séminaires - PSD 2 ans									3		
		Rapport aux savoirs, rapport aux faits et données probantes - PSD 2 ans									12	9	
		Mémoire - PSD 2 ans								NON			18
								CC1 : oral *(hors séance)* (d)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (d)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Langue vivante	non		X	3	3					18	
		• Anglais								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
		• Ouverture à l'international								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
					Total ECTS /Année	60					182,00	328,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu initiale.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat remplace le résultat de contrôle continu initial.
(d) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2
(e) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Sciences de la vie et de la terre
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation initiale		Seconde chance	CM	TD	TP
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)			
		Apports de la recherche pour enseigner les SVT 1	NON		O	6	6				20	40	
		Nature et histoire des SVT					60%			OUI (a)			
								CC1 Rendu de travaux	50%				
								CC2 Rendu de travaux	50%				
		Nature des SVT									*6,5	*13	
		Histoire des SVT									*6,5	*13	
		Didactique des SVT					40%			OUI (a)	*7	*14	
								CC1 Ecrit (1h) *en séance*	50%				
								CC2 Oral (30 minutes) *en séance*	50%				
		Enseignement - apprentissages des SVT 1	NON		O	25	25				81	162	
		Enseigner la physiologie intégrée					35%			OUI (a)			
								CC1 Ecrit (1h) *en séance*	50%				
								CC2 Ecrit (1h) *en séance*	50%				
		Enseigner la physiologie végétale intégrée									*13,5	*27	
		Enseigner la physiologie animale intégrée									*13,5	*27	
		Enseigner l'écologie, l'environnement et l'évolution					35%			OUI (a)			
								CC1 Ecrit (1h) *en séance*	50%				
								CC2 Ecrit (1h) *en séance*	50%				
		Enseigner l'écologie et l'environnement									*13,5	*27	
		Enseigner l'évolution									*13,5	*27	
		Enseigner les sciences de la Terre					30%			OUI (a)			
								CC1 Ecrit (1h) *en séance*	50%				
								CC2 Ecrit (1h) *en séance*	50%				
		Enseigner les sciences de la Terre 1									*13,5	*27	
		Enseigner les sciences de la Terre 2									*13,5	*27	
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée - SVT	NON		O	3	3					27	
		Stage								OUI (b)			
								Stage	validé/non validé				
		Accompagnement des stages					100%			OUI (a)			
								CC1 : rendu de travaux 1	50%				
								CC2 : rendu de travaux 2	50%				
					Total ECTS /Année	34				330,00	101,00	229,00	0,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et dans le cas où il y a une nouvelle épreuve par CC, ils passent uniquement celles pour lequelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats des CC initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral de 15 minutes), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Le stage fera l'objet d'une évaluation à l'issue des 8 premières semaines de stage ; en cas de non validation, il fera l'objet d'une nouvelle évaluation à l'issue des 10 premières semaines de stage.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

diversité des modalités d'épreuves nécessaires?

Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Sciences de la vie et de la terre
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 2 ans
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18				30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation 2 : pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	non		O	6	6			OUI (a)	7,5	31,5	
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Philosophie et sociologie de l'éducation 2 : construire son action dans un collectif - PSD 2 ans	non		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Enseigner dans un collectif : projets, instances et partenariat - PSD 2 ans									6	6	
		Sociologie, philosophie et sciences de l'éducation 2 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans										21	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 2 - PSD 2 ans	non		O	5							
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 2 ans									6	6	
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 2 ans									6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (c)			
		Interdisciplinarité - PSD 2 ans										6	
		Stage en responsabilité - PSD			O	20				OUI (d)			
								CC1 : Stage 1	validé/non validé				
								CC2 : Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				67,50	163,50	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le précédent
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le précédent.
(d) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Sciences de la vie et de la terre
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 1 an
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18			OUI	30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages -PSD 1 an									4,5	1,5	
		Pychologie sociale : processus affectifs, moticationnels, relationnels et apprentissages - PSD 1 an									4,5	1,5	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 1 an									6	7,5	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 1 an									6	7,5	
		Philosophie et sociologie de l'éducation : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Connaissances institutionnelles: le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 1 an									3	3	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 1 an									6	7,5	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 1 an									6	7,5	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel - PSD 1 an			O	5	5						
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 1 an					100%			NON	6	6	
								CC1 : oral *(hors séance)* (b)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (b)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD								6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (c)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (d)			
		Interdisciplinarité - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD									6	
		Stage en responsabilité - PSD	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	20				OUI (e)			
								Stage 1	validé/non validé				
								Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				90,00	141,00	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette UE.
(b) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(e) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Sciences de la vie et de la terre
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation initiale		Seconde chance			
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner les SVT 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours SVT		O	6	6				12	24	
		Les pratiques scientifiques pour les SVT					50%			OUI (a)	*6	*12	
								CC1 Rendu de travaux	50%				
								CC2 Rendu de travaux	50%				
		Didactique des SVT 2					50%			OUI (a)	*6	*12	
								CC1 Ecrit(1h) *en séance*	50%				
								CC2 Oral (30 min) *en séance*	50%				
		Enseignement - apprentissages des SVT 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours SVT		O	18	18				30	60	18
		Transposition didactique en SVT 1					25%			OUI (b)	*9	*18	
								CC1 Ecrit (1h) *en séance*	50%				
								CC2 Ecrit (1h) *en séance*	50%				
		Transposition didactique en SVT 2					25%			OUI (a)	*9	*18	
								CC1 Ecrit (1h) *en séance*	50%				
								CC2 Ecrit (1h) *en séance*	50%				
		Enseigner les SVT					50%			OUI (c)	*12	*24	
								CC1 Ecrit (1h) *en séance*	50%				
								CC2 Rendu de travaux	50%				
		Accompagnement du stage en responsabilité - SVT											*18
						Total ECTS / Année	24				42,00	84,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et les nouveaux résultats remplacent les résultats de la matière concernée.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 15 minutes), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER MEEF Mention Premier Degré

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Institut national supérieur du professorat et de l'éducation

DOMAINE : ALL, STS, SHS, DEG

DIPLOME : MASTER MEEF

NIVEAU *:* M1 et M2

Mention : Premier degré

Régime/ Modalités :

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; ___enseignement à distance ; X hybride ; ___convention

__alternance : __contrat de professionnalisation ou __apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 31 aout 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : SOPHIE SOURY-LAVERGNE

RESPONSABLE DE L'ANNEE : SOPHIE SOURY-LAVERGNE
inspe-resp-meef-1d@univ-grenoble-alpes.fr
GESTIONNAIRES :
inspe-scolarite-grenoble-pe-m1@univ-grenoble-alpes.fr et inspe-scolarite-grenoble-pe-m2@univ-grenoble-alpes.fr
inspe-scolarite-valence@univ-grenoble-alpes.fr
inspe-scolarite-annecy-pe@univ-grenoble-alpes.fr
inspe-scolarite-chambery-pe@univ-grenoble-alpes.fr

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Formation des professeurs des écoles pour l'enseignement public.

Le master MEEF mention Premier degré répond à un cahier des charges prévu par l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters "métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation".
Les compétences développées dans la formation correspondent aux compétences énoncées dans le référentiel des compétences communes à tous les professeurs et aux personnels de l'éducation :
Faire partager les valeurs de la République ; Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ; Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ; Prendre en compte la diversité des élèves ; Accompagner les élèves dans leur parcours de formation ; Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques ; Maîtriser la langue française à des fins de communication ; Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier ; Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier ; Coopérer au sein d'une équipe ; Contribuer à l'action de la communauté éducative ; Coopérer avec les parents d'élèves ; Coopérer avec les partenaires de l'école ; S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.

Le développement de ces compétences et la professionnalisation se font tout au long des deux années de master.

Durant ces deux années les enseignements du Master MEEF mention Premier degré préparent également aux épreuves écrites et orales du CRPE qui se déroulent en fin de M2.

Le DU Comepé est rattaché au bloc de compétence du Référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation n° 1852B0C2 « Compétences communes à tous les professeurs » du master MEEF mention premier degré.

Conditions d'accès :

M1 : La première année de master est accessible sur dossier aux candidats justifiant d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du master ou bien via une validation d'études ou d'acquis selon les conditions déterminées par l'université ou la formation.

Pour l'année 2025-2026, les décisions d'admission par la commission se fondent sur l'adéquation de la formation initiale ou de l'expérience professionnelle, le suivi d'UE de préprofessionnalisation pour les étudiants sortant de licence, le statut d'AED Pré Pro, le niveau académique obtenu en licence ou dans la formation antérieure, la lettre de motivation et les expériences antérieures en lien avec l'éducation et la formation.

Remarque :
Les candidats désirant suivre une formation pour présenter les concours et exercer dans des établissements privés ne sont pas autorisés à s'inscrire en Master MEEF à l'INSPÉ de l'Académie de Grenoble. Ces candidats doivent se tourner vers l'Institut de Formation des professeurs des écoles des établissements privés.

M2 : La deuxième année de master est accessible de droit aux étudiants ayant validé un M1 MEEF Mention Premier degré à l'UGA ou à l'USMB l'année précédente.

Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38155/

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre), divisés en unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs) et présente 6 blocs de compétences. Se référer aux tableaux des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tableau MCCC)

Volume horaire de la formation par année : **M1** : 480 **M2** : 353

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tableau MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

LANGUES VIVANTES ETRANGERES :

Langue enseignée : anglais

En M1 :

- au semestre 1, l'UE 12 Polyvalence 1 comporte un renforcement linguistique en anglais ; cette matière est non compensable (c'est-à-dire : l'UE 12 n'est pas validée si la note d'anglais est strictement inférieure à 10) ;
- au semestre 2, l'UE 22 Polyvalence 2 comporte un enseignement de didactique des langues à partir de l'exemple de l'anglais.

En M2 l'enseignement de la didactique des langues se poursuit au semestre 4 dans le cadre de l'UE 42 Polyvalence 4.

Volume horaire :

M1 : S1 TD : 12h ; S2 TD : 9h

M2 : S4 TD : 12h

□ obligatoire : S1x S2x S4x

STAGES :

Les stages sont obligatoires.

Durée :

M1 : stages d'observation et de pratique accompagnée (durée totale équivalant à 6 semaines de 24 heures~~, correspondant à 1/6 temps complet et 4 jours d'observation de 6h en maternelle au premier semestre).~~

M2 : stage en responsabilité ou stage de pratique accompagnée (durée totale : 12 semaines de 24 heures, correspondant à 1/3 temps complet).

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalent à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

M1 : le stage s'organise en une première période de 2 semaines au 1er semestre puis en une seconde période de 4 semaines au second semestre.

M2 : le stage a une composante filée (une journée par semaine, les lundis ou vendredis, tout au long des 36 semaines de l'année scolaire) et une composante groupée correspondant à 12 jours (répartie en 4 périodes de 3 jours).

Modalité :

Les dates, horaires et organisation des stages sont définis en accord avec les services du rectorat.

Les stages de M1 font l'objet d'une convention. Ils ne donnent pas lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Pour les stages de M2, les lieux et la modalité de stage sont déterminés en début d'année en accord avec les services du rectorat et l'INSPÉ. Une fois la modalité de stage validée par toutes les parties en début d'année, il devient obligatoire de mener ce stage à terme, sous peine d'entrainer la défaillance aux UE Stage et à l'année.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, dans le cadre d'un projet de réorientation, l'étudiant pourra accomplir son stage en M2 en dehors de l'Education Nationale.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages facultatifs non crédités peuvent être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils ne se superposent pas avec le temps de formation et qu'ils soient l'objet d'une convention directement avec la DSDEN concernée.

Dans tous les cas, le stage devra se terminer avant la tenue du jury, et respecter les bornes de l'année universitaire

Validation des stages :

M1 :

L'ensemble du stage est validé, ou non, à l'issue de l'année de formation. Le responsable de la mention émet, en concertation avec les responsables stages des antennes, un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base :

- de l'assiduité (au moins 75% de la durée du stage intégrant les 4 jours du semestre 7 et les 20 jours du semestre 8) et de la ponctualité de l'étudiant
- du respect des règles en vigueur dans l'établissement d'accueil
- des avis du tuteur et de l'IEN déposés dans l'application dédiée

Les devoirs des agents de l'état (neutralité, confidentialité des informations et réserve notamment) s'appliquent à l'étudiant en stage dans une école de la République.

M2 :

A chaque semestre, le stage filé est validé, ou non. Le responsable de mention émet, en concertation avec les responsables stages des antennes, un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base :

- de l'assiduité (au moins 75% de la durée du stage) et de la ponctualité de l'étudiant
- du respect des règles en vigueur dans l'établissement d'accueil
- des avis des tuteurs et de l'IEN déposés dans l'application dédiée.

Les devoirs des agents de l'état (neutralité, confidentialité des informations et réserve notamment) s'appliquent à l'étudiant en stage dans une école de la République.

MEMOIRE ***:***

En M1 : il est attendu que les étudiants rédigent une première version complète de leur partie théorique, de la problématique et de la méthodologie. Le travail de réflexion, de mise en œuvre et de rédaction sera réalisé prioritairement en binôme (avec le partenaire de stage). Le travail de rédaction attendu fera l'objet d'une évaluation par l'encadrant de mémoire.

L'UE 24 est composée de plusieurs matières (stage, rédaction de l'étape intermédiaire du mémoire, option de recherche, séminaires). L'option recherche fait l'objet d'un CC et le rendu du mémoire l'objet d'une note de CT. La validation du stage est obligatoire et conditionne la validation de cette UE.
La participation à deux séminaires de recherche par an est obligatoire et conditionne la validation de cette UE.

En M2 : le mémoire est obligatoire pour tous les étudiants inscrits en M2.
L'introduction, l'état de l'art, la méthodologie et les résultats peuvent faire l'objet d'une rédaction à deux. La discussion (interprétation et conclusion) est rédigée individuellement. La soutenance est individuelle.

Les mémoires sont rendus à la reprise de janvier (à la date indiquée dans le calendrier académique) et soutenus au plus tard une semaine avant la date de pré-jury de semestre 7 (dans la période indiquée dans le calendrier académique).
Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant les soutenances dans le cadre du calendrier académique.

Les composantes de la note de 1e session sont les suivantes : 65% pour l'écrit et 35% pour la soutenance. En session de la seconde chance, les composantes restent les mêmes. Si le mémoire a été soutenu mais pas validé en 1e session, la version proposée en session de la seconde chance devra intégrer des réécritures visibles (marquées en rouge dans le texte) améliorant le texte initial ; elles feront l'objet d'explications et de discussions lors de l'oral.

Le Master ne peut être validé si la note de mémoire est strictement inférieure à 10/20.

MISSIONS :

Pour valider l'UE 22 du M1, les étudiants doivent participer à un parcours (6 heures) de la mission Art et Culture ou de la mission Activités Physiques et Sportives ou de la mission Education au développement durable ou de la mission Education à la santé lors d'un des deux semestres.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les cours sont dispensés en présentiel.
Tous les enseignements de master MEEF y compris les stages, deux séminaires recherche et un parcours des missions sont à présence obligatoire. Les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant avec la remise d'un justificatif.
En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart de la durée totale de l'enseignement concerné, le jury pourra décider de ne pas valider l'UE concernée, et par conséquent le semestre et l'année. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.
Une dispense d'assiduité pourra être accordée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'université et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Les semestres de M1 sont compensables : □ oui X non Les semestres de M2 sont compensables : □ oui X non La note à l'année est égale à la moyenne des notes obtenues à chacun des deux semestres, qui doivent être validés séparément. De même, les deux années du Master doivent être validées indépendamment. Il n'existe pas de compensation entre semestres, ni entre années.
Semestre	Le semestre ne peut être validé si une note inférieure à la note seuil est obtenue à l'une des UE ayant une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).

	La note du semestre est la moyenne pondérée des notes des UE. Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note supérieure ou égale à 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE si la note du semestre est supérieure ou égale à 10/20.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).
UE	Une UE est validée si la note de l'UE est supérieure ou égale à 10/20 Les règles de compensation entre UEs ont été précisées dans la rubrique Semestre. Si une UE est composée d'éléments constitutifs (EC) ou, le cas échéant, de matières, la note de l'UE est la moyenne pondérée des notes des matières - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20

Notes seuil	• Les UEs 12, 13, 14, 15, 16, 23, 32, 33, 42, 43 sont compensables si la note obtenue est supérieure ou égale à la note seuil de 7. • L'UE 12 est compensable si la note obtenue est supérieure ou égale à la note seuil de 7 et si la note d'anglais est supérieure ou égale à la note seuil de 10. • L'UE 22 est compensable si la note obtenue est supérieure ou égale à la note seuil de 7. • L'UE 24 est compensable si la note obtenue est supérieure ou égale à 7, le stage validé ainsi que la participation à deux séminaires recherche. • Les UEs 11, 21, 31, 41 composées de plusieurs matières sont validées : - si la note de chacune des matières est supérieure ou égale à 7, - et si la moyenne pondérée à l'UE est supérieure ou égale à 10. Si la note d'une des matières est strictement inférieure à 7, l'UE n'est pas validée même si la moyenne est supérieure ou égale à 10. Ces UEs sont compensables seulement si la note obtenue à chacune des matières est supérieure ou égale à la note seuil de 7. Si la note obtenue est inférieure à la note seuil (pour une UE ou une matière), la présentation aux examens de seconde chance est obligatoire pour cette UE ou cette matière.

- 5.2 – Compensation et renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note strictement inférieure à 10/20). La renonciation vaut obligation de se présenter en session 2 aux examens des UE non acquises du semestre (note strictement inférieure à 10/20).
La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
L'absence aux examens de session 2 des UE concernées entraine automatiquement la mention ABI (Absence Injustifiée) aux épreuves et la défaillance aux UE, au semestre et à l'année.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service formation dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	**En M1 :** L'UE 12 ne peut pas être validée si la note de matière LVE est inférieure à 10/20. L'UE 24 n'est pas validée si le stage et/ou la participation à deux séminaires recherche ne sont pas validés, et dans ce cas l'UE n'est pas compensable. **En M2 :** L'UE 34 n'est pas validée si le stage n'est pas validé, et dans ce cas l'UE n'est pas compensable. L'UE 44 n'est pas validée si le stage n'est pas validé, et dans ce cas l'UE n'est pas compensable.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiants sportifs de haut niveau - d'étudiants artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) ;

	- Étudiants membres du bureau d'une association ; - Services civiques ; - Sapeurs-pompiers ; - Militaires dans la réserve opérationnelle ; - Volontariat des armées ; - Elus étudiants ; - Aidants familiaux. **5.3.a Aménagements spécifiques** Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) ; • Une dispense totale ou partielle d'enseignement ; • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement ; • Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée ; • Un aménagement de la durée du cursus. Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mises en place. **5.3.b Modalités de validation dans le diplôme** Pas de validation dans le master MEEF. **5.3.c La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élu étudiant (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élus, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élus et/ou nommés. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu étudiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant : Néant

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. (et/ou le résultat ADMIS suivant les UE, voir le tableau des MCCC).

Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1 – Modalités d'examens	
	Se reporter au tableau des MCCC
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance à la discrétion de l'enseignant responsable de l'UE. Les justificatifs d'absence sont à remettre au service formation de l'INSPÉ et à l'enseignant en charge du CC dans un délai maximum de 5 jours suivant le retour en formation.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. Ils ne pourront donc valider ni l'enseignement concerné, ni l'UE, ni le semestre, ni l'année en session 1. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, ils se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné. Les justificatifs d'absence sont à remettre au service formation de l'INSPÉ et à l'enseignant responsable de l'UE dans un délai maximum de 5 jours suivant le retour en formation.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de première session sont reportées. - Etudiants en absence injustifiée (ABI) lors de la session de seconde chance : ils sont considérés comme défaillants à l'ET. - Etudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, leur note de session 1 est reportée. Les justificatifs d'absence sont à remettre au service formation de l'INSPÉ et à l'enseignant responsable de l'UE dans un délai maximum de 5 jours suivant le retour en formation.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles
Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. » Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote en conseil de l'INSPÉ et en CFVU.

Article 7 - Application du droit à la seconde chance

Droit aux épreuves de la seconde chance	Tout étudiant a droit à la session de la seconde chance. En cas d'absence à tous les examens de la session initiale, l'inscription aux épreuves de la seconde chance est demandée auprès de la responsable de mention.
Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises** : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises** : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note strictement inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est strictement inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **UE ayant un seuil à 7** : les UE dont la note est strictement inférieure à 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne et/ou une mention.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les deux sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'intranet étudiants (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

V- Résultats

Article 10 : Redoublement	
Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément au président du jury. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. En cas de redoublement ou d'aménagement d'étude sur 2 ans, l'étudiant devant valider l'UE 24 devra suivre les 4 jours de stage du semestre 7 correspondant au cycle dans lequel se dérouleront les 20 jours de stage du semestre 8. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention, est de droit. En cas de redoublement ou d'aménagement d'étude sur 2 ans, l'étudiant devant valider l'UE 44 devra effectuer l'intégralité du stage de M2 (volet filé et volet groupé). La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. **Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.**
Article 11 : Admission au diplôme	
11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise	
La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres du master 1.	
11.2- Diplôme de Master	
Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2. La note de Master est la moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés). **L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.**	
11.3- Règles d'attribution des mentions	
La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance. Moyenne supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 12 : mention Passable Moyenne supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 14 : mention Assez Bien Moyenne supérieure ou égale à 14 et strictement inférieure à 16 : mention Bien Moyenne supérieure ou égale à 16 : mention Très Bien	

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

En 2025-2026, il n'y a pas de droit à une période de césure avant l'entrée en M1, car la formation ne sera plus ouverte en 2026-2027.
Le droit à une période de césure est possible en 2025-2026 entre l'année de M1 et l'année de M2 pour une durée d'une année universitaire.

Motivée, elle devra être autorisée par le responsable de la Mention et validée par la direction de l'INSPÉ.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Seuls les étudiants de M1 MEEF sont autorisés à partir en « mobilité internationale » dans le cadre du règlement des études et ce hors maquette, et uniquement sur les vacances scolaires de février entre le 7/02/2026 et le 22/02/2026 sans dépassement.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (en lien avec le responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.
Les comportements inappropriés et non respectueux survenant au cours de stages sont sanctionnés par la non-validation de l'UE stage concernée.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

/

Article 18 : Mesures transitoires

/

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovation pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

UGA Université Grenoble Alpes

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF
Parcours-type : PREMIER DEGRE

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Sophie SOURY-LAVERGNE
Responsable de l'Année : Sophie SOURY-LAVERGNE

Code Diplôme :
FAMEPD1 / 106 Grenoble
FBMEPD1 / 106 Valence
FABCPD1 / 106 Chambéry
FABBPD1 / 102 Annecy
Code Etape : FAM1PD / 211 Grenoble
FBM1PD / 211 Valence
FAB1PD / 211 Chambéry
FAB1PA / 221 Annecy

Date approbation Conseil composante : 17/06/2026
Date approbation CFVU ou CSPM : 25/06/2025
N° de version dans l'accréditation : 5
Régime Formation — **Formation initiale** / **Formation continue**
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Codes Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Codes Apogée	Coef. (2) ou %	Session de seconde chance: Contrôle Continu: report	Codes Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Codes Apogée	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES: CM	TD	CM/TD	TP
	SEMESTRE 7 (FAXPD7S1)																					
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC02 (Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique, Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves)	**UE-11-Enseigner les fondamentaux mathématiques et français 1**		**FAX7U111**	**O**	**9**	**3**													**6**	**70**	**0**	**12**
	Mathématiques		FAX7M11M	o			Ecrit	FAX7M11MC1	20%	Ecrit (a)	FAX7M11MCT	80%	Ecrit (b)	FAX7M11MC1	20%	Ecrit (b)	FAX7M11MCT	80%	2	42		
	Français		FAX7M11F	o						Ecrit	FAX7M11FCT	100%				Ecrit	FAX7M11FCT	100%	4	28		
	Renforcement en maths ou en français		FAX7M11C	o			Ne fait pas l'objet d'évaluation															12
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC02 (Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique, Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves)	**UE-12-Polyvalence 1**		**FAX7U12**	**o**	**6**	**2**													**0**	**45**	**0**	**12**
	Discipline 1 (c)		FAX7M122	o						Ecrit (1h)	FAX7M122CT	33%				Ecrit (1h) (e)	FAX7M122CT	33%				
	Discipline 2 (c)		FAX7M123	o						Ecrit (1h)	FAX7M123CT	33%				Ecrit (1h) (e)	FAX7M123CT	33%				
	LVE-renforcement linguistique		FAX7M121	o			Oral (d)	FAX7M121CC	34%				Oral	FAX7M121CC	34%							12
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC02 (Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique, Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves, Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves),	**UE-13-Agir, s'exprimer et comprendre à l'école maternelle**		**FAX7U132**	**O**	**7**	**2**				Dossier	FAX7U13CT1	100%				Dossier	FAX7U13CT1	100%	**14**	**40**		
RNCP31851BC04 (Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale, Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines, Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines), RNCP31851BC05 (Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation)	**UE-14-La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle**		**FAX7U14**	**O**	**3**	**1**	Dossier	FAX7U14C1	100%							Dossier	FAX7U14CT2	100%	**8**	**16**		
RNCP31851BC01 (Connaître les élèves et les processus d'apprentissage), RNCP31851BC04 (Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale, Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines)	**UE-15-Psychologie des apprentissages**		**FAX7U151**	**O**	**2**	**1**				Ecrit (1h30)	FAX7U15CT1	100%				Ecrit (1h30)	FAX7U15CT2	100%	**16**	**4**		
RNCP31851BC01 (Faire partager les valeurs de la République, Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques, Coopérer au sein d'une équipe, Contribuer à l'action de la communauté éducative, Coopérer avec les parents d'élèves, Coopérer avec les partenaires de l'école)	**UE-16 Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs**		**FAX7U160**	**O**	**3**	**1**				Ecrit SDE Écrit Philosophie	FAX7U160T1 FAX7U160T2	50% 50%				Ecrit SDE Ecrit Philosophie	FAX7U160T1 FAX7U160T2	50% 50%	**18**	**9**		
	Total ECTS / Semestre				30												Total Nbre d'heures		62,00	184,00	0,00	24,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

(a) Calcul de la note de mathématique de la session 1 du semestre : le maximum entre la note de CT seule et la note (0,20*CC + 0,8*CT)
(b) Calcul de la note de mathérmatique de la session 2 du semestre 1 : le maximum entre la note de CT de 2e session et la note (0,20*CC de session 1 + 0,8*CT de session 2)

(c) Au S7, les étudiants participent à deux des quatre blocs disciplinaires. Ils sont évalués dans deux disciplines issues de ces blocs disciplinaires. Le choix des blocs disciplinaires évalués est laissé à l'appréciation du responsable de l'UE
(d) La note de LVE renforcement est non compensable.

(e) Les notes de CT des blocs 1 et 2 du S7 étant compensables, l'étudiant repasse la ou les évaluations disciplinaires nécessaires. Les notes du S7 supérieures à la moyenne sont conservées.

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF
Parcours-type : PREMIER DEGRE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Sophie SOURY-LAVERGNE
Responsable de l'Année : Sophie SOURY-LAVERGNE

Code Diplôme :
FAMEPD1 / 106 Grenoble
FBMEPD1 / 106 Valence
FABCPD1 / 106 Chambéry
FABBPD1 / 102 Annecy
Code Etape :
FAM1PD / 211 Grenoble
FBM1PD / 211 Valence
FAB1PD / 211 Chambéry
FAB1PA / 221 Annecy

Date approbation Conseil composante : 17/06/2026
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 5
Régime Formation **Formation initiale** / **Formation continue**
Modalité Formation **Présentiel**

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
							1ère session						Session de seconde chance									
							Contrôle Continu (CC)	Codes Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Codes Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Codes Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Codes Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
	SEMESTRE 8 (FAXPD8S1)																					
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC02 (Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique, Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves)	**UE-21-Enseigner les fondamentaux mathématiques et français 2**		**FAX8U21**	**O**	**9**	**3**													**24**	**76**	**0**	**0**
	Français-Psychologie		FAX8M21A	O						Ecrit	FAX8M21ACT	100%				Ecrit	FAX8M21ACT	100%	14	36		
	Mathématiques		FAX8M21M	O			Ecrit (f)	FAX8M21MC1	30%	Ecrit (g)	FAX8M21CT	70%	Ecrit (h)	FAX8M21MC1	30%	Ecrit (h)	FAX8M21CT	70%	10	40		
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC02 (Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique, Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves)	**UE-22-Polyvalence 2**		**FAX8U222**		**4**	**2**													**14**	**45**	**0**	**6**
	Discipline 3 (i)		FAX8M222	O						Ecrit (1h)	FAX8M222CT	25%				Ecrit (1h) (k)	FAX8M222CT	25%				
	Discipline 4 (i)		FAX8M223	O						Ecrit (1h)	FAX8M223CT	25%				Ecrit (1h) (k)	FAX8M223CT	25%				
	Pluridisciplinarité		FAX8M225							Ecrit (20 min)	FAX8M225CT	25%				Ecrit (20 min) (k)	FAX8M225CT	25%				
	LVE - didactique des langues		FAX8M221	O			Oral (j)	FAX8M222CC	25%				Oral (k)	FAX8M222CC	25%							6
	Parcours Missions		FAX8M224	O			Validation	FAX8M224C1					Validation (k)	FAX8M224C1								
RNCP31851BC01 (Connaître les élèves et les processus d'apprentissage), RNCP31851BC04 (Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines)	**UE-23 Ecole et savoir**		**FAX8U232**	**O**	**2**	**1**													**10**	**10**	**0**	**0**
	Philosophie		*FAX8M23C*							Ecrit	FAX8M23CCT	100%				Ecrit	FAX8M23CCT	100%	10	10		
RNCP31851BC02 (Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves, Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves), RNCP31851BC03 (Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine), RNCP31851BC05 (Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation), RNCP31851BC06 (Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité)	**UE-24-Mémoire-recherche-stage**		**FAX8U240**	**O**	**15**	**4**													**4**	**20**	**0**	**6**
	Mémoire		FAX8M24A							Dossier (l)	FAX8M24ACT	65%				Dossier (p)	FAX8M24ACT	65%				
	Stage		FAX8M24B							Validation (m)	FAX8M24BCC					Validation (m)	FAX8M24BCC			20		6
	Méthodologie de la recherche-options disciplinaires		FAX8M24E				Dossier(n)	FAX8M24EC1	35%				Ecrit (n) (q)	FAX8M24EC1	35%							
	Séminaires recherche		FAX8M24D	O						Validation (r)	FAX8M24DCT					Validation (r)	FAX8M24DCT		4			
	Total ECTS / Semestre				*30*													Total Nbre d'heures	52,00	151,00	0,00	12,00

Commentaires :

(f) Un CC en classe, d'une durée de 2 heures

(g) Calcul de la note de mathématique de la 1e session du semestre 2 : le maximum entre la note de CT seule et la note (0,3*CC + 0,7*CT)

(h) Calcul de la note de mathématique de la 2e session du semestre 2 : le maximum entre la note de CT de 2e session et la note (0,3xCC de session 1 + 0,7xCT de 2e session)

(i) Au S8, les étudiants sont évalués dans des disciplines issues des blocs disciplinaires qui n'ont pas été évalués au S1.

(j) La note de cette matière est compensable

(k) Les notes des CC des blocs 3 et 4 de l'écrit disciplinaire et de la LVE du S2 étant compensables, l'étudiant repasse la ou les évaluations disciplinaires nécessaires. Les notes du CC du S8 supérieures à la moyenne sont conservées, de même que la validation du Parcours Missions.

(l) Rédaction de la partie théorique, de la problématique et de la méthodologie du mémoire.

(m) La validation du stage se fait en fonction de critères présentés dans le Règlement des études.

(n) Dossier de 2 à 6 pages.

(o) En session 2, possibilité pour les responsables d'UE de choisir l'oral si les effectifs sont de moins de 10 dans chaque site

(p) Si le dossier n'a pas été déposé en 1e session, version écrite complète de la partie théorique, de la problématique et de la méthodologie ; sinon dossier rendu en session 1 avec réécritures apportées visibles, cf. RDE.

(q) La note de CC de la 1e session peut être conservée.

(r) Les étudiants doivent suivre deux séminaires au cours de l'année universitaire et valider cet enseignement pour valider l'UE 24. La participation acquise en session 1 vaut pour la session de la seconde chance.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF
Parcours-type : PREMIER DEGRE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Sophie SOURY-LAVERGNE
Responsable de l'Année : Sophie SOURY-LAVERGNE

Code Diplôme :	
FAMEPD1 / 116	Grenoble
FBMEPD1 / 116	Valence
FABCPD1 / 116	Chambéry
FABBPD1 / 112	Annecy
Code Etape :	
FAM2PS / 211	Grenoble
FBM2PS / 211	Valence
FAB2PS / 211	Chambéry
FAB2PA / 221	Annecy

Date approbation Conseil composante : 17/06/2026

Date approbation CFVU ou CSPM :

N° de version dans l'accréditation : 5

Régime Formation Formation initiale / Formation continue

Modalité Formation Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES											NOMBRE D'HEURES			
							1ère session						Session de seconde chance								
							Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
	SEMESTRE 9 (FAXPD9S1)																				
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC02 (Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique, Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves)	**UE-31-Enseigner les fondamentaux mathématiques et français 3**		**FAX9U312**	**O**	**9**	**3**													**10**	**60**	**0**	**8**
	Français		FAX9M31F				Ecrit	FAX9M31FCC	50%	Ecrit	FAX9M31FT1	50%				Ecrit	FAX9M31FCT	50%	6	28		4
																Ecrit	FAX9M31FT2	50%				
	Mathématiques		FAX9M31M							Ecrit individuel	FAX9M31MCT	100%				Écrit	FAX9M31MCT	100%	4	32		4
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC02 (Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique, Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves)	**UE-32-Polyvalence 3 (a)**		**FAX9U32**	**O**	**5**	**2**														**63,5**		
	Discipline 1		FAX9M32A							Ecrit (1h30)	FAX9M32AT1	50%				Ecrit (b)	FAX9M32ACT	50%				
	Discipline 2		FAX9M32B							Ecrit (1h30)	FAX9M32BT1	50%				Ecrit (b)	FAX9M32BCT	50%				
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC03 (Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention, Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine), RNCP31851BC02 (Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves, Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves)	**UE-33 Enseignement efficace et accessibilité aux savoirs pour tous**		**FAX9U330**	**O**	**4**	**2**													**8**	**28**		**4**
	Science de l'éducation		FAX9M33A				Ecrit (g)	FAX9M33ACC	60%							Ecrit individuel	FAX9M33ACT	60%	8	12		4
	Numérique		FAX9M33B				Dossier groupe	FAX9M33BCC	40%							Dossier	FAX9M33BCT	40%		16		
RNCP31851BC02 (Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves, Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves), RNCP31851BC03 (Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine), RNCP31851BC05 (Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation), RNCP31851BC06 (Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité)	**UE-34-Mémoire-stage**		**FAX9U34**	**O**	**12**	**4**																
	Mémoire (c)		FAX9M34C							Oral - Soutenance mémoire	FAX9M34CT1	35%				Oral - Soutenance mémoire	FAX9M34CT1	35%				
										Dossier mémoire (d)	FAX9M34CT2	65%				Dossier mémoire (f)	FAX9M34CT2	65%				
	Stage		FAX9M34B				Validation (e)	FAX9M34BCC								Pas 2e session						
	Total ECTS / Semestre				**30**		Total Nbre d'heures												18,00	151,50	0,00	12,00

Commentaires :
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

(a) Les disciplines (de 1 à 2) ne sont pas identiques dans chaque site. Elles sont choisies à l'intiative de la responsable de l'UE.
(b) La session de rattrapage concerne la ou les disciplines dans laquelle les étudiants ont obtenu une note inférieure à 10 si la moyenne des notes de l'UE est elle-même inférieure à 10.
(c) Le mémoire a une note seuil de 10 et ne peut être compensé
(d) Le dossier du mémoire, commencé en M1, est déposé la première semaine de décembre et soutenu au mois de janvier
(e) Validation selon les critères définis sur l'application SOPA
(f) Si le dossier mémoire n'a pas été soutenu en 1e session, un écrit complet est attendu en session 2; sinon texte rendu en session 1 avec réécritures apportées visibles, cf. RDE.

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF
Parcours-type : PREMIER DEGRE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sophie SOURY-LAVERGNE

Responsable de l'Année : Sophie SOURY-LAVERGNE

Code Diplôme :

FAMEPD1 / 116	Grenoble
FBMEPD1 / 116	Valence
FABCPD1 / 116	Chambéry
FABBPD1 / 112	Annecy

Code Etape :

FAM2PS / 211	Grenoble
FBM2PS / 211	Valence
FAB2PS / 211	Chambéry
FAB2PA / 221	Annecy

Date approbation Conseil composante : 17/06/2026
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 5
Régime Formation Formation initiale / Formation continue
Modalité Formation Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Session de seconde chance: Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES: CM	TD	CM/TD	TP
	SEMESTRE 10 (FAXPDXS1)																					
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC02 (Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique, Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves)	**UE-41-Enseigner les fondamentaux mathématiques et français 4**		**FAXXU410**		**9**	**3**													**2**	**68**	**0**	**8**
	Français		FAXXM41F				Ecrit	FAXXM41FCC	100%							Dossier	FAXXM41FCT	100%	2	34		4
	Mathématiques		FAXXM41M				Ecrit	FAXXM41MCC	30%	Ecrit	FAXXM41MCT	70%				Ecrit	FAXXM41MCT	100%		34		4
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC02 (Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique, Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves)	**UE-42-Polyvalence 4**		**FAXXU42**		**6**	**2**														**59**		
	Discipline 3 (g)		FAXXM42H							Ecrit (1h30)	FAXXM42HCT	25%				Ecrit (1h30) (h)	FAXXM42HCT	25%		35		
	Pluridisciplinarité		FAXXM42I							Ecrit (20 min)	FAXXM42ICT	25%				Ecrit (20 min)	FAXXM42ICT	25%		6		
	EPS		FAXXM42F				Ecrit collectif (1h15)	FAXXM42FCC	25%							Ecrit (1h15) (h)	FAXXM42FCT	25%		9		
	LVE		FAXXM42G				Oral collectif	FAXXM42GCC	25%							Oral (h)	FAXXM42GCT	25%		9		
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC02 (Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves, Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves), RNCP31851BC01 (Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques, Prendre en compte la diversité des élèves)	**UE-43 Enseignement efficace et positionnement professionnel**		**FAXXU430**		**5**	**2**													**2**	**27**	**0**	**9**
	Ecole inclusive		FAXXM43E							Ecrit individuel	FAXXM43ECT	50%				Ecrit individuel	FAXXM43ECT	50%	2	10		
	Préparation à l'oral du concours		FAXXM43D				Oral (j)	FAXXM43DCC	50%							Oral individuel	FAXXM43DCT	50%		17		3
	SDE mise en œuvre		FAXXM43C				Non évalué															6
RNCP31851BC02 (Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves, Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves), RNCP31851BC03 (Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine), RNCP31851BC05 (Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation), RNCP31851BC06 (Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité)	**UE-44-Stage**		**FAXXU44**		**10**														**0**	**0**	**0**	**0**
	Stage		FAXXM44B			3	Validation (i)	FAXXM44BCC								Pas de 2e session						
				Total ECTS / Semestre	30													Total Nbre d'heures	4,00	154,00	0,00	17,00

Commentaires :

(g) La discipline, propre à chaque site, est choisie à l'initiative de la responsable de l'UE.
(h) La session de rattrapage concerne la ou les disciplines dans laquelle les étudiants ont obtenu une note inférieure à 10 si la moyenne des notes de l'UE est elle-même inférieure à 10.

(i) Validation selon les critères de l'application SOPA
(j) oral individuel ou en binôme

MASTER MEEF Mention Second Degré

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Institut national supérieur du professorat et de l'éducation

DOMAINE : ALL, STS, SHS, DEG

DIPLOME : MASTER MEEF

NIVEAU : M1 et M2

Mention : Second degré

Parcours-type : Anglais, Éducation Physique et Sportive, Espagnol, Histoire-Géographie, Lettres Modernes, Mathématiques, Numérique et Sciences Informatiques, Sciences de la Vie et de la Terre, Sciences Économiques et Sociales, Sciences Physiques et Chimiques.

Régime : Formation initiale et Formation continue

Modalités : Présentiel.

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : **31 août 2021**

RESPONSABLE DE LA MENTION : Marie-Sylvie CLAUDE
RESPONSABLES DE PARCOURS : Se référer aux maquettes
GESTIONNAIRES :
inspe-scolarite-grenoble-sd-m1@univ-grenoble-alpes.fr
inspe-scolarite-grenoble-sd-m2@univ-grenoble-alpes.fr
inspe-scolarite-chambery-sd@univ-grenoble-alpes.fr

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

M1 :
Cette année propose un ensemble d'enseignements permettant d'acquérir les premières compétences nécessaires à l'exercice du métier ainsi que les connaissances et compétences nécessaires pour réussir les concours du CAPES, CAPEPS
La formation comporte des enseignements de la discipline du parcours et de sa didactique, une formation à la recherche sur des problématiques d'enseignement, des enseignements de culture commune transversaux aux différents parcours du second degré, ou aux trois mentions premier degré, second degré et encadrement éducatif, ainsi qu'une formation pratique sur le terrain à travers des stages en établissement du second degré. Les étudiants bénéficient de deux stages d'observation et de pratique accompagnée, l'un au premier et l'autre au second semestre.

M2 :
Cette année propose aux étudiants lauréats du M1 la poursuite de la formation à leur futur métier et le renforcement des connaissances et compétences nécessaires à la réussite des concours du CAPES, CAPEPS. Tous les volets du métier et des concours sont travaillés, à travers une année comportant un stage à tiers-temps en établissement, et une formation universitaire. Voir le paragraphe sur le stage de M2 dans l'article 3 pour les conditions d'affectation des stages en alternance.
La formation est organisée sur deux à trois journées hebdomadaires, libérant les deux à trois autres journées pour l'exercice du métier en établissement et les travaux personnels.

L'alternance pouvant relever d'autres employeurs (établissements d'enseignement français à l'étranger, autres établissements d'enseignement en France ou à l'étranger, opérateurs intervenant dans le domaine de la formation professionnelle initiale et continue,

etc.), l'étudiant souhaitant bénéficier d'un tel lieu de stage devra trouver son lieu de stage par lui-même. Ce lieu de stage sera soumis à l'approbation des responsables de parcours et de mention et de la direction de l'INSPÉ.

Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38356/

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre) - divisés en unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs).

Se référer aux fichiers de maquettes des parcours pour le détail des enseignements et aux fichiers de MCCC pour la présentation des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année :
M1 : entre 420 heures et 592 heures suivant les parcours
M2 : environ 210 heures pour les parcours mono-disciplinaires et 230 heures pour les parcours bi- ou pluridisciplinaires.

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter aux tableaux des Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation.

Commentaires sur certains éléments de formation

- **Master 1 :**

Langues vivantes étrangères :
Langue enseignée : **Anglais ou Espagnol** (pour tous les parcours sauf les parcours Allemand, Anglais, Espagnol, et Italien). L'ouverture de groupes d'espagnol est prévue sous réserve d'un effectif suffisant. Pour les étudiants non francophones, cette langue pourra être le français.

Volume horaire : TD : 24h

 Obligatoire : S8

Stage obligatoire

Durée et période : La formation comprend 6 semaines de stage obligatoire en pratique accompagnée, équivalant à 2 semaines au premier semestre et 4 semaines au deuxième semestre.

~~Période :~~

~~Nature du stage~~	~~Parcours concernés~~	~~Période de stage~~
~~Groupé Semestre 7~~	~~Tous les parcours Sciences physiques et Chimiques (SPC)~~	~~Du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 inclus~~
~~Filé Semestre 7~~	~~SPC~~	~~Les lundis et vendredis du 17 novembre 2025 inclus au 19 décembre 2025 inclus~~
~~Groupé Semestre 8~~	~~Tous les parcours sauf Sciences de la Vie et de la Terre (SVT)~~	~~Du 9 mars 2026 au 3 avril 2026~~
~~Filé Semestre 8~~	~~SVT~~	~~Les lundis et vendredis du 12 janvier 2026 inclus au 3 avril 2026 (hors vacances scolaires)~~

Ce stage obligatoire doit être effectué pendant les périodes indiquées dans le tableau ci-dessus.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. Il ne donne pas lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Validation du stage :

Le responsable de l'UE "Stage d'observation et de pratique accompagnée" émet un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base :

- des avis du tuteur et du chef d'établissement déposés dans l'application dédiée
- du respect des règles en vigueur dans l'établissement d'accueil ;
- du respect de tous les membres de la communauté éducative ;
- du respect de la hiérarchie institutionnelle ;
- de l'assiduité et de la ponctualité de l'étudiant.

Le stage n'est pas validé s'il manque plus de 20% des jours de stage. Le jury reste souverain, ce qui permettra d'apprécier les situations exceptionnelles

Les devoirs des agents de l'état (neutralité, confidentialité des informations et réserve notamment) s'appliquent à l'étudiant en stage dans une école de la République.

Des stages optionnels non crédités, éventuellement à l'international, peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation. Tout stage fait l'objet d'une convention, après accord des responsables de parcours, de mention et de la direction de l'INSPÉ. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire :

Date limite de dépôt : mi-mai 2026. En cas de soutenance prévue dans un parcours, le dépôt du mémoire devra se faire au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par les responsables de l'UE RECH-MEM801 dans chaque parcours concerné.

- **Master 2 :**

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : **Anglais ou Espagnol** (pour tous les parcours sauf les parcours Anglais, Espagnol, et Italien). L'ouverture de groupes d'espagnol est prévue sous réserve d'un effectif suffisant. Pour les étudiants non francophones, cette langue pourra être le français.

Volume horaire : TD : 20h

 Obligatoire : S9

Stage obligatoire – Nécessaire à l'obtention du diplôme

La formation comprend un stage comptant pour un tiers de la formation. Ce stage est organisé en responsabilité (sous forme de contrat rémunéré) ou en pratique accompagnée. Le lieu et la modalité de stage sont déterminés en début d'année en accord avec les services du rectorat et l'INSPÉ. Une fois le choix de stage validé par toutes les parties en début d'année, il devient obligatoire de mener ce stage à terme, sous peine d'entraîner la défaillance à l'UE "Stage en responsabilité" et à l'année.

Durée / Période :

Les étudiants de tous les parcours sauf EPS sont en stage 2 à 3 jours par semaine, les lundis et/ou jeudis et/ou vendredis. Les étudiants du parcours EPS sont en stage 2 à 3 jours par semaine les mercredis et/ou jeudis.

Des stages optionnels non crédités, éventuellement à l'international, peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation. Tout stage fait l'objet d'une convention, après accord des responsables de parcours, de mention et de la direction de l'INSPÉ. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire. Le stage ne donne pas droit à des jours de congé hors vacances scolaires.

Validation du stage :

Semestre 9 :
- pour les stages en responsabilité, le responsable de l'UE "Stage et mémoire", avec l'aide éventuelle d'une commission, émet un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base des avis émis par les différents acteurs impliqués. En cas d'avis défavorable, le stage sera validé au semestre 10 si le stage du semestre 10 est validé. Dans ce cas, le stage du semestre 9 est validé automatiquement en session 2.
- Pour les stages en pratique accompagnée, le responsable de l'UE "Stage et mémoire" propose la validation du stage sur la base des avis émis par les différents acteurs impliqués. En cas d'avis défavorable, le stage sera validé au semestre 10 si le stage du semestre 10 est validé. Dans ce cas, le stage du semestre 9 est validé automatiquement en session 2.

Semestre 10 :
- pour les stages en responsabilité, le responsable de l'UE "Stage en responsabilité", avec l'aide éventuelle d'une commission, émet un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base des avis émis par les différents acteurs impliqués.
- pour les stages en pratique accompagnée, le responsable de l'UE "Stage en responsabilité" propose la validation du stage sur la base des avis émis par les différents acteurs impliqués

En cas d'absences pour une durée supérieure à 20% de la durée du stage, l'UE « stage en responsabilité » n'est pas validée. En cas d'absences, justifiées ou non, pour une durée comprise entre 10 et 20% de la durée du stage, le responsable de mention et le responsable des stages du parcours discutent de la situation individuelle et font une proposition au jury. Des absences justifiées d'une durée inférieure ou égale à 10% de la durée du stage ne sont pas bloquantes pour la validation de l'UE « stage en responsabilité ». Le jury reste souverain, ce qui permettra d'apprécier les situations exceptionnelles.

Mémoire :

Date limite de dépôt (électronique) des mémoires : début janvier 2027. La date sera communiquée en début d'année universitaire.
Soutenance des mémoires : deuxième quinzaine de janvier 2027 ; les soutenances peuvent être anticipées sous réserve de déposer le mémoire au moins 8 jours avant la soutenance.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les cours sont dispensés essentiellement en présentiel. Certains enseignements pourront être dispensés en distanciel.

Tous les enseignements de master MEEF y compris les stages et les séminaires recherche sont à présence obligatoire.
Les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant avec la remise d'un justificatif.
En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart de la durée totale de l'enseignement concerné, le jury pourra décider de ne pas valider l'UE concernée, et par conséquent le semestre et l'année.
Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.
Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.
Une dispense d'assiduité pourra être accordée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'université et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	La note à l'année est égale à la moyenne des notes obtenues à chacun des deux semestres. Les deux semestres ne sont pas compensables, ils doivent être validés séparément.
Semestre	Le semestre est obtenu par capitalisation des UE si chacune des UE est validée avec une moyenne supérieure ou égale à 10, ou par compensation lorsque toutes les UE ne sont pas validées mais que la moyenne semestrielle est supérieure ou égale à 10/20, sous réserve que les UE langue et stage soient validées indépendamment (cf. ci-dessous) et qu'aucune autre note d'UE ne soit strictement inférieure à 7/20. Ces règles s'appliquent à tous les parcours, sans exception, et prévalent en cas de contradiction avec les MCCC. La note semestrielle est égale à la moyenne pondérée des notes obtenues aux différentes UE composant le semestre. Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.

Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note supérieure ou égale à 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale supérieure ou égale à 10/20).
UE	Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note supérieure ou égale à10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE supérieure ou égale à 10/20). **Voir le tableau des MCCC des parcours indiquant les modalités précises d'obtention de chaque UE.** La validation de **l'UE "Stage d'observation et de pratique accompagnée"** de M1, au semestre 8, est soumise à deux conditions cumulatives : • Validation du stage au regard des critères explicités ci-dessus ; • Note associée à la production demandée dans le cadre de l'accompagnement du stage supérieure ou égale à 10. La validation de **l'UE "Stage et mémoire"** de M2, au semestre 9, est soumise à deux conditions cumulatives : • Validation du stage ; • Note au mémoire supérieure ou égale à 10/20.
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	**Moyenne pondérée des épreuves supérieure ou égale à 10/20.** Une note seuil peut être fixée pour chaque épreuve ; voir le tableau des MCCC des parcours précisant les modalités d'obtention de chaque épreuve.
Notes seuil	**M1 :** Aux semestres 7 et 8, une note seuil de 7/20 est requise à chaque UE aux deux sessions. Exception : la note seuil de 10/20 est requise pour l'UE "Langue vivante" du semestre 7 et pour l'UE " Stage d'observation et de pratique accompagnée " du semestre 8. **M2 :** Aux semestre 9 et 10, une note seuil de 7/20 est requise à chaque UE aux deux sessions. Exceptions : - l'UE "Langue vivante", pour laquelle la note seuil de 10/20 est requise, - le mémoire (dans l'UE "Stage et mémoire" au semestre 9) pour lequel la note seuil de 10/20 est requise.

5.2 – Compensation et renonciation à la compensation

Les UE validées sont définitivement acquises. Seules les UE « ajournées » d'un semestre ajourné peuvent être présentées en session de seconde chance.
Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20).
La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
La renonciation est définitive. L'absence aux examens de session de la seconde chance des UE concernées entraine automatiquement la mention ABI (Absence Injustifiée) aux épreuves et la défaillance aux UE, au semestre et à l'année.

La demande de renonciation doit être adressée par écrit au service formation dans les trois jours ouvrables qui suivent l'affichage des résultats de session 1.

UE non compensables	**M1 :** L'UE « Langue vivante » (LANG 801) du semestre 8 n'est pas compensable. L'UE « Stage d'observation et de pratique accompagnée » (STAG 801) du semestre 8 n'est pas compensable. L'UE « Recherche didactique disciplinaire et mémoire » (RECH-MEM 801) ne peut être validée que si la participation à deux séminaires est validée, dans le cas contraire elle n'est pas compensable. **M2 :** L'UE « Langue vivante » (LANG 901) du semestre 9 n'est pas compensable. L'UE « Stage en responsabilité » du semestre 10 n'est pas compensable.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiants sportifs de haut niveau ; - d'étudiants artiste de haut niveau ; - et d'étudiant engagé. Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Étudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) ; - Étudiants membres du bureau d'une association ; - Services civiques ; - Sapeurs-pompiers ; - Militaires dans la réserve opérationnelle ; - Volontariat des armées ; - Élus étudiants ; - Aidants familiaux. Pour les étudiants inscrits à l'USMB, se conformer aux reconnaissances votées par l'établissement. **5.3.a Aménagements spécifiques** Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : – Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) ; – Une dispense totale ou partielle d'enseignement ; – Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement ; – Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée ; – Un aménagement de la durée du cursus, étalement. Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mises en place. **5.3.b Modalités de validation dans le diplôme** Pas de validation dans le master MEEF. **5.3.c La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.

	Valorisation de l'engagement de l'élu étudiant (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu étudiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.).
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant : Non concerné

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants (et/ou le résultat ADMIS suivant les UE, voir le tableau des MCCC).
Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédit ne sont pas capitalisables.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1 - Modalités d'examens

Se reporter au tableau des MCCC.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance au sein de la même session (à la discrétion de l'enseignant responsable de l'UE). Une absence est considérée comme justifiée dans les circonstances suivantes : – Maladie attestée par un certificat médical ; – Convocation à un examen ou concours ou convocation administrative ; – Décès d'un ascendant ou descendant direct, frère ou sœur, conjoint. **Les justificatifs d'absence sont à remettre au service formation de l'INSPÉ et à l'enseignant responsable de l'UE dans un délai maximum de 5 jours suivant le retour en formation.**
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné et sont attendus en session de seconde chance. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les étudiants sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné et sont attendus en session de seconde chance.
	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées.

Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné et se voient attribuer la mention "ABI". - Pour les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de la seconde chance, la note de session 1 est reportée. - Les justificatifs d'absence sont à remettre au service formation de l'INSPÉ et au responsable d'année, pour chaque parcours, dans un délai maximum 5 jours suivant le retour en formation.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées, soit le conseil de l'INSPÉ et la CFVU.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre **:** **<u>UE acquises :</u>** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé. **<u>UE non-acquises</u>** ✓ **UE compensables :** L'étudiant peut choisir de présenter à la session de la seconde chance les UE pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Si les UE sont composées de plusieurs matières ou éléments constitutifs, il doit repasser en session de seconde chance toutes les matières et éléments constitutifs auxquels il n'a pas obtenu la moyenne. Il conserve, pour la session de seconde chance, le bénéfice des matières et éléments constitutifs auxquels il a obtenu la moyenne. Pour la session de seconde chance, l'étudiant peut demander le report de ses notes de première session (UE, élément constitutif ou matière) lorsque celles-ci sont comprises entre 7 et 10. Il doit alors en faire la demande par écrit, auprès du service de scolarité de l'INSPÉ, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats. ✓ **UE non-compensables :** Les UE non compensables dont la note est strictement inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. ✓ **UE ayant un seuil à 7 :** Les UE dont la note est strictement inférieure à 7/20 sont obligatoirement repassées. Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note supérieure ou égale à 7/20 et strictement inférieure à 10/20. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - la note d'un EC, s'il est acquis, est automatiquement conservée pour la session de seconde chance, - la note d'une matière est conservée pour la session de seconde chance si elle est supérieure ou égale à 10/20. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne ou une mention.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'intranet étudiants (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

Redoublement	**Redoublement en M1** : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément au président du jury. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription **Redoublement en M2** : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est la moyenne pondérée des notes des 4 semestres.
Chacun des semestres doit être acquis séparément.
Pour les étudiants ayant intégré le Master en 2ème année, la note du Master est la moyenne des notes des semestres 9 et 10.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres de M1.

La note de maîtrise est la moyenne des notes des semestres 7 et 8 ; elle permet l'attribution d'une mention.

Le diplôme de Maitrise est délivré à la demande de l'étudiant.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 12 : mention Passable
Moyenne supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 14 : mention Assez Bien
Moyenne supérieure ou égale à 14 et strictement inférieure à 16 : mention Bien
Moyenne supérieure ou égale à 16 : mention Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure.

La césure est possible entre les années de M1 et de M2, pour une durée d'une année universitaire.
Motivée, elle devra être autorisée par le responsable de la Mention et validée par la direction de l'INSPÉ.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Seuls les étudiants de M1 MEEF sont autorisés à partir en "mobilité internationale" dans le cadre du règlement des études et ce hors maquette, et uniquement sur les vacances scolaires de février entre le 6/02/2025 et 22/03/2025 sans dépassement.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (en lien avec le responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect des dispositions générales et spécifiques du règlement des études s'impose. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

/

Article 18 : Mesures transitoires

/

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovation pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…) »

UGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : EMCC

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Eric HOSTETTLER

Code Diplôme : FAMMUS1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2RS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE :** 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage							
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 9 -FARA9S1																			
UE1 : Efficacité de l'enseignement et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC901 - M	M Culture commune	**FAX9U211**	**O**	**2**	**2**	Dossier ou écrit	FAX9U211C1	50%							Dossier ou écrit	FAX9U211CT	100%	14	10		2
						Dossier ou écrit	FAX9U211C2	50%													
UE2 : Stage et mémoire (UE non compensable) STAG-MEM901 - M	M Culture commune	**FAX9U222**	**O**	**12**	**12**																9
Mémoire		FAX9M22B							Dossier (écrit du mémoire)	FAX9M22BT1	65%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT1	65%				
									Soutenance orale du mémoire	FAX9M22BT2	35%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT2	35%				
Stage		FAX9M22A							Validation du stage	FAX9M22ACT					**Validation du stage (1)**	FAX9M22ACT					
UE3 : Langue vivante sauf pour parcours langues (UE non compensable)	Culture commune	**FAX9C230**	**O**	**2**	**2**														20		
						Ecrit ou oral	FAX9C230C1	50%							Ecrit ou oral	FAX9C230CT	100%				
						Ecrit ou oral	FAX9C230C2	50%													
UE4 : Histoire et langage musical 3 M partielle avec M1	Resp. parcours	**FARA9U40**	**O**	**5**	5													4	28		
MUS 901 Culture musicale et artistique (8h) Analyse comparée (10h)		FARA9M4A				Oral ou Ecrit	FARA9M4AC1	50%							Oral ou Ecrit	FARA9M4ACT	100%	4	14		
						Oral ou Ecrit	FARA9M4AC2	50%													
MUS902 Langage musical FM : 6 h Ecriture/Arrangement : 8 h		FARA9M4B				Oral ou Ecrit	FARA9M4BC1	50%							Oral ou Ecrit	FARA9M4BCT	100%		14		
						Oral ou Ecrit	FARA9M4BC2	50%													
UE5 : Culture vocale 3 M partielle avec M1 CVO 901	Resp. parcours	**FARA9U50**	**O**	**3**	3														18		
Interprétation, déchiffrage vocal. Apprentissage, accompagnement choral		FARA9M5A				Oral	FARA9M5AC1	50%							Oral	FARA9M5ACT	100%				
						Oral	FARA9M5AC2	50%													
UE6 : Enseignement et apprentissages 1 DIDA 901	Resp. parcours	**FARA9U61**	**O**	**6**	6													6	34		
Conception et mise en oeuvre de son enseignement / Analyse de pratique		FARA9M6C				Oral	FARA9M6CC1	50%							Oral	FARA9M6CCT	100%				
						Ecrit	FARA9M6CC2	50%													
Total ECTS / Semestre				**30**											Total Nbre d'heures			24,00	90,00	0,00	11,00

Commentaires : colonne K, report possible si la note est égale ou supérieure à 9.
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
(1) Le stage est validé si l'UE STAG1001 est validée.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : EMCC

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Eric HOSTETTLER

Code Diplôme : FAMMUS1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2RS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE :** 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 10 - FARAXS1																					
UE1 : L'école en situation : éducation et relations EDUC1001 - M	M Culture commune	**FAXXU211**	**O**	**2**	**2**				Ecrit	FAXXU211T1	100%				Oral	FAXXU211T2	100%	13	8		
UE2 : Stage en responsabilité (UE non compensable) STAG1001 - M	Culture commune	**FAXXU222**	**O**	**12**	**12**																9
Pratique de stage		FAXXM22C				Pratique de stage (1)	FAXXM22CC					Report de la décision de 1ère session									
UE3 : Positionnement professionnel POST1001 - M	Resp. parcours	**FAXXU231**	**O**	**3**	**3**														9		18
						Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CC	100%							Ecrit et/ou	FAXXU231CT	100%				
UE4 : Culture vocale 4 M partielle avec M1 CVO 1001	Resp. parcours	**FARAXU40**	**O**	**8**	**8**														36		
Interprétation, déchiffrage vocal. Apprentissage, accompagnement choral		FARAXM4A				Oral	FARAXM4AC1	50%							Oral	FARAXM4ACT	100%				
						Oral	FARAXM4AC2	50%													
UE 5: Enseignement et apprentissages 2 M partielle avec M1 DIDA 1001	Resp. parcours	**FARAXU50**	**O**	**5**	**5**														24		
Conception et construction de son enseignement/Analyse de pratique		FARAXM5A				Oral	FARAXM5AC1	50%							Oral	FARAXM5ACT	100%				
						Ecrit	FARAXM5AC2	50%													
Total ECTS / Semestre				**30**												Total Nbre d'heures		13,00	77,00	0,00	27,00

Commentaires :

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

(1) Validation par le responsable de l'UE (voir règlement des études)

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Compétences transversales de niveau M		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC01 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine	
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale	
	- Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines	
	- Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines	
	- Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la règlementation	
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation	
	- Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère	
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel	- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles	
	- Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe	
	- Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif	
	- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité	
	- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale	
	- Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles	

Compétences spécifiques		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	- Maitriser les savoirs scientifiques sous-jacents aux apprentissages dans la/les discipline(s) d'enseignement et les mobiliser en tenant compte des parcours diversifiés des élèves.	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Mettre en œuvre un enseignement prenant en compte les compétences transversales (orales, écrites etc.) que doivent mobiliser les élèves	
	- Concevoir, mettre en œuvre différentes formes d'évaluation pour mieux comprendre l'activité des élèves, mesurer leurs progrès et leurs acquis ; exploiter et réinvestir les évaluations dans sa pratique.	
	- Elaborer une programmation et des progressions d'enseignement en identifiant, en conceptualisant et en ordonnant des objets d'apprentissage de complexité variée, adaptés à la spécificité du public visé.	
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	- Développer une analyse critique des contenus à enseigner et des démarches d'enseignement présents dans différents supports, dont numériques.	
	- Réinvestir les savoirs issus de la recherche scientifique dans les contenus et démarches d'enseignement, en considérant les conditions de production de ces savoirs, leur reformulation dans un programme d'enseignement, et leur appropriation par les acteurs du dispositif pédagogique.	
	- Analyser une programmation en amont de la situation de la classe, en questionnant la commande institutionnelle et le contexte scolaire, ainsi que les finalités pédagogiques et didactiques et les modalités de leur mise en œuvre.	
	- Analyser et ajuster sa propre pratique pédagogique en lien avec les acquis des élèves (activités, productions, résultats aux évaluations).	
RNCP38356BC07 - Contribuer à l'élaboration du projet de l'élève, et conseiller les élèves et les familles sur les questions d'orientation, au collège comme au lycée	- Accompagner tout au long de la scolarité la construction et l'évolution du projet d'étude et/ou professionnel des élèves, à l'aide d'outils de suivi	
	- Contribuer à la connaissance des formations et des métiers par les élèves, notamment en partenariat avec les PsyEN	
	- Assurer le suivi des élèves et leur information en lien avec les familles, les différents acteurs de la communauté éducative et des collectivités locales	
	- Au lycée, accompagner les élèves dans l'appropriation de la plateforme de préinscription dans l'enseignement supérieur	
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	- Produire des ressources pour les élèves et pour la communauté éducative et les partager	
	- Valoriser des ressources culturelles en adaptant leurs modalités de diffusion, en prenant en compte les contraintes techniques, les usages sociaux et les publics visés.	
	- Conduire un projet dans une structure de diffusion ou de médiation scientifique ou tout autre lieu d'éducation.	
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	- Inscrire son action et se situer dans le cadre éthique et institutionnel du métier d'enseignant	
	- Se tenir informé des thèmes d'éducation transversaux et des grands sujets sociétaux.	
	- Inscrire son action au sein de l'équipe éducative et tout particulièrement avec la vie scolaire	
	- Impliquer les familles dans la vie de la classe et de l'établissement.	
	- Travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires de l'école.	
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel	- Se tenir informé des évolutions de la recherche scientifique et développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines.	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation didactique et/ou pédagogique afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes.	
	- Identifier, sélectionner et analyser diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.	
	- Développer des ingénieries pédagogiques et didactiques dans une perspective d'enseignement, de formation, de recherche	

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se r

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UGA

COMPOSANTE : INSPE

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré
Parcours-type : NSI
Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Benjamin WACK

Code Diplôme : FAMNSI1
Code VDI : 109
Code Etape : FAM1NS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation initiale
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
							1ère session						Session de rattrapage							
							Contrôle Continu (CC)	Code apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
	SEMESTRE 7 (FAMN7S1)																			
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	**UE1 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs EDUC701 - M**	**Culture commune**	**FAX7U211**	**O**	**3**	**3**				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50 %			Ecrit SDE	FAX7U211TS	50 %	18	9		
										Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50 %			Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50 %				
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	**UE2 : Processus d'apprentissage et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC702 - M**	Culture commune	FAX7U220	**O**	**3**	**3**				Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100 %			Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100 %	21	6		
RNCP31852BC05 Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	**UE3 : La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle RECH701 - M**	Resp. Parcours	FAMN7U31	**O**	**5**	**5**	Oral Exposé	FAMN7M3AC1	50 %				non		Ecrit ou Oral	FAMN7M3ACT	100 %	8	16		
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves			FAMN7M3A				Ecrit rapport	FAMN7M3AC2	50 %				non								
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances																					
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel																					
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	**UE4 : Machines**	Resp. parcours	FAMN7U41	**O**	**6**	**6**												24			33
	INFO701 - M Réseaux (30h) (mutualisation avec M1 info)		FAMN7M4C				Ecrit TP	FAMN7M4ACC	15 %	Ecrit	FAMN7M4AT1	35 %	oui	15 %	Ecrit ou Oral	FAMN7M4AT2	35 %	15			15
	INFO703 Systèmes d'exploitation (27h)		FAMN7M4D				Ecrit DS	FAMN7M4BCC	15 %	Ecrit	FAMN7M4BT1	35 %	oui	15 %	Ecrit ou Oral	FAMN7M4BT2	35 %	9			18
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	**UE5 : Données**	Resp. parcours	FAMN7U51	**O**	**6**	**6**												30	13,5		16,5
	INFO702 - M Bases de Données (30h) (mutualisation avec M1 Info)		FAMN7M5C				Ecrit TP	FAMN7M5ACC	20 %	Ecrit	FAMN7M5AT1	30 %	oui	20 %	Ecrit ou Oral	FAMN7M5AT2	30 %	15	7,5		7,5
	INFO704 - M Algorithmes et traitement de données (30h) (mutualisation avec M1 Info)		FAMN7M5D				Ecrit TP	FAMN7M5BCC	25 %	Ecrit	FAMN7M5BT1	25 %	oui	25 %	Ecrit ou Oral	FAMN7M5BT2	25 %	15	6		9
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	**UE6 : Didactique de l'informatique**	Resp. parcours	FAMN7U61	**O**	**4**	**4**												18	18		
	DIDA701 Étude et analyse des programmes d'informatique enseignés au lycée (36h		FAMN76B				Ecrit et/ou Oral	FAMN7M6AB1	50 %				non		Ecrit ou Oral	FAMN7M6ACT	100 %				
							Écrit et/ou Oral	FAMN7M6AB2	50 %				non								
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	**UE7: Mathématiques pour l'informatique**	Resp. parcours	FAMN7U70	**O**	**3**	**3**												12	12		
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	MATH701 Mathématiques pour l'informatique		FAMN7M7B				Ecrit DM	FAMN7M7ACC	50 %	Ecrit DS	FAMN7M7AT1	50 %	non		Ecrit ou Oral	FAMN7M7AT2	100 %				
			Total ECTS / Semestre		**30**											Total Nbre d'heures		131,00	74,50	0,00	49,50

Commentaires :
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA

COMPOSANTE : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré
Parcours-type : NSI

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Benjamin WACK

Code Diplôme : FAMNSI1
Code VDI : 109
Code Etape : FAM1NS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
							1ère session						Session de rattrapage							
							Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
	SEMESTRE 8 (FAMN8S1)																				
RNCP38356BC01 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	**UE1 : Culture numérique et apprentissages NUM801 - M**	**Culture commune**	**FAX8U212**	**O**	**3**	**3**	Dossier	FAX8U212C1	30 %						Dossier	FAX8U212CT	100 %		24		
							Dossier	FAX8U212C2	70 %												
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	**UE2 : Langue vivante - parcours non linguistes - (UE non compensable) - LANG801**	**Culture commune**	**FAX8C221**	**O**	**3**	**3**													24		
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources							Ecrit ou oral	FAX8C221C1	50 %						Oral	FAX8C221CT	100 %				
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés							Ecrit ou oral	FAX8C221C2	50 %												
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	**UE3 : UE Recherche « Didactique disciplinaire » et mémoire RECH-MEM801 - M**	Resp. parcours	**FAMN8U30**	**O**	**7**	**7**													24		
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	RECHERCHE		FAMN8M3A				Dossier (écrit du mémoire)	FAMN8M3AC1	50% (1)						Ecrit	FAMN8M3AT1	100 %				
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés							Dossier et/ou écrit et/ou oral	FAMN8M3AC2	50% (1)												
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	SEMINAIRES		FAMN8M3B				Validation (a)	FAMN8M3BCC					Validation (a)								
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources																					
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel																					
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	**UE4 : Stage d'observation et de pratique accompagnée (UE non compensable) STAG801 - M**	Resp. parcours	**FAMN8U41**	**O**	**4**	**4**													18		
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel	Dossier		FAMN8M4A							Dossier et/ou écrit et/ou oral (2)	FAMN8M4ACT	100 %			écrit et/ou oral (1)	FAMN8M4ACT	100 %				
	Stage		FAMN8M4B							**Suivi de stage**	FAMN8M4BCT		**Report du suivi de stage**								
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	**UE5 : Algorithmique**	Resp. parcours	**FAMN8U51**	**O**	**4**	**4**												24	21		6
	INFO801 – M Complexité algorithmique des problèmes (30h) (mutualisation avec M1 Info)		FAMN8M5A				Ecrit DS	FAMN8M5AC1	40 %				non		Ecrit ou Oral	FAMN8M5AT2	60 %	15	15		
							Ecrit DM	FAMN8M5AC2	20 %				non								
	INFO803 Sécurité des communications informatiques (21h)		FAMN8M5B				Ecrit et/ou Oral	FAMN8M5BCC	40 %				non		Ecrit ou Oral	FAMN8M5BCT	40 %	9	6		6
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	**UE6 : Programmation et interfaces homme-machine**	Resp. parcours	**FAMN8U61**	**O**	**5**	**5**												24	12		36
RNCP38356BC01 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	INFO802 – CM M Programmation événementielle (36h) (mutualisation partielle avec L3 Miage)		FAMN8M6A				Dossier et/ou écrit et/ou oral	FAMN8M6ACC	30 %				oui	30 %				12			24
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel	INFO804 Paradigmes et programmation pour l'enseignement (36h)		FAMN8M6B				Oral Exposé	FAMN8M6BCC	30 %	Ecrit DS	FAMN8M6BT1	40 %	oui	30 %	Ecrit ou Oral	FAMN8M6BT2	40 %	12	12		12
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	**UE7: Didactique de l'informatique**	Resp. parcours	**FAMN8U70**	**O**	**4**	**4**												25,5	11,5		6
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	DIDA801 Modalités d'apprentissage en informatique (24h)		FAMN8M7A				Ecrit et/ou Oral	FAMN8M7ACC	50 %				non		Ecrit ou Oral	FAMN8M7ACT	50 %	9	9		6
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	DIDA802 - M Histoire de l'informatique (19h) (mutualisation avec M1 Info)		FAMN8M7B				Dossier et/ou écrit et/ou oral	FAMN8M7BCC	50 %				oui	50 %				16,5	2,5		
	Total ECTS / Semestre				**30**											Total Nbre d'heures		73,50	134,50	0,00	48,00

Commentaires :
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
(1) Seul pour parcours EPS (CC1 : 70%, CC2 30%, voir MCCC du parcours EPS)
(2) UE STAG801 : note seuil de 10/20 à l'ET
(a) : Les étudiants doivent suivre deux séminaires au cours de l'année universitaire et valider cet
enseignement pour valider l'UE 2. La participation pourra en exclure 1 sur tout ou partie de la
En cas de situation contrainte par la situation sanitaire, les épreuves en présentiel seront transformées en épreuves à distance, selon les mêmes modalités.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

COMPOSANTE : INSPE

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré
Parcours-type : NSI
Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Emmanuel Beffara

Code Diplôme : FAMNSI1
Code VDI : 101
Code Etape : FAM2NS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
							1ère session						Session de rattrapage							
							Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (CT)		Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
							SEMESTRE 9 (FAMN9S1)														
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	UE1 : Efficacité de l'enseignement et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC901 - M	M	FAX9U211	O	2	2												14	10		2
		Culture commune					Dossier ou écrit	FAX9U211C1	50 %						Dossier ou écrit	FAX9U211CT	100 %				
							Dossier ou écrit	FAX9U211C2	50 %												
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	UE2 : Stage et mémoire (UE non compensable) STAG-MEM901 - M	M-Culture commune	FAX9U222	O	12	12															9
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Profes	Mémoire		FAX9M22B							Dossier (écrit du mémoire)	FAX9M22BT1	65 %			Report automatique à 10	FAX9M22BT1	65 %				
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre										Soutenance orale du mémoire	FAX9M22BT2	35 %			Report automatique à 10	FAX9M22BT2	35 %				
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	Stage		FAX9M22A							Validation du stage	FAX9M22ACT				Validation du stage (1)	FAX9M22ACT					
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources																					
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	UE3 : Langue vivante sauf pour parcours langues (UE non compensable)	Culture commune	FAX9C230	O	2	2													20		
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources							Ecrit ou oral	FAX9C230C1	50 %						Ecrit ou oral	FAX9C230CT	100 %				
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés							Ecrit ou oral	FAX9C230C2	50 %												
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE4 : Savoirs et compétences professionnelles	Resp. parcours	FAMN9U40	O	8	8												12	24		12
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visa	INFO901 Savoirs et compétences professionnelles		FAMN9M4A				Oral	FAMN9M4AC1	50 %				non		Ecrit ou Oral	FAMN9M4ACT	100 %				
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances							Ecrit	FAMN9M4AC2	50 %				non								
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	UE5 : didactique de l'informatique	Resp. parcours	FAMN9U50	O	6	6												15	15		
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visa	DIDA901 Travail sur la construction d'exercices et les productions d'élèves		FAMN9M5A				Ecrit et/ou Oral	FAMN9M5AC3	50 %				non		Ecrit ou Oral	FAMN9M5ACT	100 %				
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel							Ecrit et/ou Oral	FAMN9M5AC4	50 %				non								
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré																					
			Total ECTS / Semestre		30												Total Nbre d'heures	41,00	69,00	0,00	23,00

Commentaires :

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
(1) Le stage est validé si l'UE STAG1001 est validée.
En cas de situation contrainte par la situation sanitaire, les épreuves en présentiel seront transformées en épreuves à distance, selon les mêmes modalités.

UGA

COMPOSANTE : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : NSI

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Emmanuel Beffara

Code Diplôme : FAMNSI1
Code VDI : 101
Code Etape : FAM2NS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
							1ère session						Session de rattrapage							
							Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
	SEMESTRE 10 (FAMNXS1)																				
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel	**UE1 : L'école en situation : éducation et relations EDUC1001 - M**	M Culture commune	**FAXXU211**	**O**	**2**	**2**				Ecrit	FAXXU211T1	100 %			Oral	FAXXU211T2	100 %	13	8		
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	**UE2 : Stage en responsabilité (UE non compensable) STAG1001 - M**	Culture commune	**FAXXU222**	**O**	**12**	**12**															9
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	Pratique de stage		FAXXM22C				Pratique de stage (1)	FAXXM22CC					**Report de la décision de 1ère session**							
RNCP38356BC07 - Contribuer à l'élaboration du projet de l'élève, et conseiller les élèves et les familles sur les questions d'orientation, au collège comme au lycée																					
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	**UE3 : Positionnement professionnel POST1001 - M**	Resp. parcours	**FAXXU231**	**O**	**3**	**3**													9		18
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel							Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CC	100 %						Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CT	100 %				
RNCP38356BC07 - Contribuer à l'élaboration du projet de l'élève, et conseiller les élèves et les familles sur les questions d'orientation, au collège comme au lycée																					
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel																					
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	**UE4 : didactique de l'informatique**	Resp. parcours	**FAMNXU40**	**O**	**13**	**13**												15	30		15
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	DIDA1001 Travail sur les capacités de synthèse et de communication		FAMNXM4B				Ecrit et/ou Oral	FAMNXM4AC3	40%				non		Ecrit ou Oral	FAMNXM4ACT	100 %				
RNCP38356BC01 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques							Ecrit et/ou Oral	FAMNXM4AC4	30%				non								
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances							Ecrit et/ou Oral	FAMNXM4BC5	30 %				non								
				Total ECTS / Semestre		**30**											Total Nbre d'heures	28,00	47,00	0,00	42,00

Commentaires :

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

En cas de situation contrainte par la situation sanitaire, les épreuves en présentiel seront transformées en épreuves à distance, selon les mêmes modalités.

Compétences transversales de niveau M		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC01 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	· Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation initiale, VAE, formation continue.
	· Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine	
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	· Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale	
	· Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines	
	· Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines	
	· Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux	
	· Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation	
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	· Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation	
	· Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère	
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel	· Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles	
	· Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe	
	· Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif	
	· Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité	
	· Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale	
	· Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles	

Compétences spécifiques		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	· Maitriser les savoirs scientifiques sous-jacents aux apprentissages dans la/les discipline(s) d'enseignement et les mobiliser en tenant compte des parcours diversifiés des élèves.	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation initiale, VAE, formation continue.
	· Mettre en œuvre un enseignement prenant en compte les compétences transversales (orales, écrites etc.) que doivent mobiliser les élèves	
	· Concevoir, mettre en œuvre différentes formes d'évaluation pour mieux comprendre l'activité des élèves, mesurer leurs progrès et leurs acquis ; exploiter et réinvestir les évaluations dans sa pratique.	
	· Élaborer une programmation et des progressions d'enseignement en identifiant, en conceptualisant et en ordonnant des objets d'apprentissage de complexité variée, adaptés à la spécificité du public visé.	
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	· Développer une analyse critique des contenus à enseigner et des démarches d'enseignement présents dans différents supports, dont numériques.	
	· Réinvestir les savoirs issus de la recherche scientifique dans les contenus et démarches d'enseignement, en considérant les conditions de production de ces savoirs, leur reformulation dans un programme d'enseignement, et leur appropriation par les acteurs du dispositif pédagogique.	
	· Analyser une programmation en amont de la situation de la classe, en questionnant la commande institutionnelle et le contexte scolaire, ainsi que les finalités pédagogiques et didactiques et les modalités de leur mise en œuvre.	
	· Analyser et ajuster sa propre pratique pédagogique en lien avec les acquis des élèves (activités, productions, résultats aux évaluations).	
RNCP38356BC07 - Contribuer à l'élaboration du projet de l'élève, et conseiller les élèves et les familles sur les questions d'orientation, au collège comme au lycée	· Accompagner tout au long de la scolarité la construction et l'évolution du projet d'étude et/ou professionnel des élèves, à l'aide d'outils de suivi	
	· Contribuer à la connaissance des formations et des métiers par les élèves, notamment en partenariat avec les PsyEN	
	· Assurer le suivi des élèves et leur information en lien avec les familles, les différents acteurs de la communauté éducative et des collectivités locales	
	· Au lycée, accompagner les élèves dans l'appropriation de la plateforme de préinscription dans l'enseignement supérieur	
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	· Produire des ressources pour les élèves et pour la communauté éducative et les partager	
	· Valoriser des ressources culturelles en adaptant leurs modalités de diffusion, en prenant en compte les contraintes techniques, les usages sociaux et les publics visés.	
	· Conduire un projet dans une structure de diffusion ou de médiation scientifique ou tout autre lieu d'éducation.	
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	· Inscrire son action et se situer dans le cadre éthique et institutionnel du métier d'enseignant	
	· Se tenir informé des thèmes d'éducation transversaux et des grands sujets sociétaux.	
	· Inscrire son action au sein de l'équipe éducative et tout particulièrement avec la vie scolaire	
	· Impliquer les familles dans la vie de la classe et de l'établissement.	
	· Travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires de l'école.	
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel	· Se tenir informé des évolutions de la recherche scientifique et développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines.	
	· Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation didactique et/ou pédagogique afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes.	
	· Identifier, sélectionner et analyser diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.	
	· Développer des ingénieries pédagogiques et didactiques dans une perspective d'enseignement, de formation, de recherche	

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se reporter a

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

COMPOSANTE : INSPE — **Année universitaire : 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré
Parcours-type : SPC (USMB)
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Pascal FEBVRE
Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Pascal FEBVRE

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17 juin 2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage: Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES: CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 7																
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre		**UE1 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs EDUC701 - M**	**Culture commune**	**O**	**3**	**3**			Ecrit SDE	50%			Ecrit SDE	50%	18	9		
									Ecrit Philosophie	50%			Ecrit Philosophie	50%				
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves		**UE2 : Processus d'apprentissage et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC702 - M**	**Culture commune**	**O**	**3**	**3**			Dossier ou écrit	100%			Dossier ou écrit	100%	21	6		
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves		**UE3 : La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle RECH701 - M**	M	**O**	**5**	**5**			Ecrit	100%			Ecrit	100%	8	16		
			Resp. Parcours															
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré		**UE4 : Apprentissage des concepts de physique et chimie par l'expérience**	Resp. Parcours	**O**	**16**	**16**									132	12		60
		PHYS700 Concepts de physique par l'expérience					Ecrit	pass/fail	Ecrit	40%			Oral	40%	66			
		CHIM700 Concepts de chimie par l'expérience					Ecrit	pass/fail	Ecrit	40%			Oral	40%	66			
		PHYS701 Expérimentation en physique					Assiduité											30
		CHIM701 Expérimentation en chimie					Assiduité											30
		PROB701 Résolution de problèmes en physique et chimie							E Dev maison	20%			E Dev maison	20%		12		
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré		**UE5 : Enseignement intégré des savoirs I**	Resp. Parcours	**O**	**3**	**3**									9	9		
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves		DIDA701 Didactique des sciences physiques et chimiques							Dossier	100%			Dossier	100%				
				Total ECTS / Semestre	**30**								Total Nbre d'heures		188,00	52,00	0,00	60,00

Commentaires :

Pour PHYS700 et CHIM700, en session 1, la partie CC qui est un contrôle par compétences (moyenne des notes puis seuillage acquis/non acquis)compte en acquis/non acquis tandis que la note de l'EC n'est prise que sur le CT. Note seuil à 7/20 pour PHYS700 et pour CHIM700 séparément.

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

COMPOSANTE : INSPE — **Année universitaire : 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré

Parcours-type : SPC (USMB)

Parcours pédagogique (le cas échéant) : Pascal FEBVRE

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Pascal FEBVRE

Code Diplôme : — **Code VDI :** — **Code Etape :** — **Code VET :**

Date présentation CFVU : — **Conseil INSPE : 17 juin 2026** — **N° de version dans l'accréditation :** — **Formation Initiale** — **Présentiel**

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session — Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage — Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 8																
RNCP38356BC01 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques		**UE1 : Culture numérique et apprentissages NUM801 - M**	**Culture commune**	**O**	**3**	**3**	Dossier (test de connaissances)	30%					Dossier	100%		24		
							Dossier	70%										
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		**UE2 : Langue vivante - parcours non linguistes - (UE non compensable) - LANG801**	**Culture commune**	**O**	**3**	**3**										24		
							Ecrit ou oral	50%					Oral	100%				
							Ecrit ou oral	50%										
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré		**UE3 : UE Recherche « Didactique disciplinaire » et mémoire RECH-MEM801 - M**	Resp. parcours	**O**	**7**	**7**										24		
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves		RECHERCHE					Dossier (écrit du mémoire)	50%					Ecrit	100%				
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés							Dossier et/ou écrit et/ou oral	50%										
		SEMINAIRES					Validation (a)				**Validation (a)**							
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel		**UE4 : Stage d'observation et de pratique accompagnée (UE non compensable) STAG801 - M**	M	**O**	**4**	**4**										18		
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre									Dossier et/ou écrit et/ou oral **Suivi de stage**	100%	**Report du suivi de stage**		écrit et/ou oral	100%				
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré		**UE5 : Unification des concepts – analogie entre concepts**	Resp. Parcours	**O**	**8**	**8**									12	24		51
		SEQ801 Pratiques expérimentales basées sur des séquences pédagogiques					Oral + fiche à rendre	60%					Oral + fiche à rendre	60%	12			
		PHYS801 Expérimentation en physique					Assiduité	pass/fail					Oral	pass/fail				21
		CHIM801 Expérimentation en chimie					Assiduité	pass/fail					Oral	pass/fail				21
		PROJ801 Projet en sciences avec expérimentations dont numérique							Oral	40%			Oral	40%		24		9
		UE6 : Enseignement intégré des savoirs II	Resp. Parcours	**O**	**5**	**5**									9	41		
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves		DIDA801 Didactique des sciences physiques et chimiques					Oral	50%					Oral	50%	9	9		
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré		ENS801 Enseigner les sciences physiques et chimiques							Non évalué (apports évalués via STAG801				Non évalué (apports évalués via STAG801			14		
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel		HIST801 Epistémologie et histoire des sciences					~~Ecrit et/ou oral~~	~~50%~~	Ecrit et/ou Oral	50%			Ecrit et/ou oral	50%		18		
		Total ECTS / Semestre			**30**								Total Nbre d'heures		21	155	0	51

Commentaires :

(a) : Les étudiants doivent suivre deux séminaires au cours de l'année universitaire et valider cet enseignement pour valider l'UE 3. La participation acquise en session 1 vaut pour la session de la seconde chance.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

Note seuil à 7 pour toutes les UE spécifiques à la maquette SPC

En cas de situation contrainte par la situation sanitaire, les épreuves

en présentiel seront transformées en épreuves à distance, selon les mêmes modalités.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

COMPOSANTE : INSPE — **Année universitaire : 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : SPC (USMB)

Parcours pédagogique (le cas échéant) : Pascal FEBVRE

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Evelyne CHEVIGNY

Code Diplôme : | **Code VDI :** | **Code Etape :** | **Code VET :**

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17 juin 2026 | **N° de version dans l'accréditation :** | **Formation Initiale** | **Présentiel**

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage: Contrôle Continu report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 9																
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves		**UE1 : Efficacité de l'enseignement et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC901 - M**	M	**O**	**2**	**2**									14	10		2
			Culture commune				Dossier ou écrit	50%					Dossier ou écrit	100%				
							Dossier ou écrit	50%										
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves		**UE2 : Stage et mémoire (UE non compensable) STAG-MEM901 - M**	M - Culture commune	**O**	**12**	**12**												9
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources		Mémoire							Dossier (écrit du mémoire)	65%	**Report automatique à 10**		Dossier (écrit du mémoire)	65%				
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre									Soutenance orale du mémoire	35%	**Report automatique à 10**		Soutenance orale du mémoire	35%				
		Stage							**Validation du stage (1)**				**Report validation du stage**					
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		**UE3 : Langue vivante sauf pour parcours langues (UE non compensable)**	Culture commune	**O**	**2**	**2**										20		
							Ecrit ou oral	50%					Ecrit ou oral	100%				
							Ecrit ou oral	50%										
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré		**UE4 : Enseignement intégré des savoirs III**	resp.Parcours	**O**	**11**	**11**									30	18		30
		PHYS901 Expérimentation en physique					Assiduité	pass/fail					Oral	pass/fail				15
		CHIM901 Expérimentation en chimie					Assiduité	pass/fail					Oral	pass/fail				15
		SEQ901 Pratiques expérimentales basées sur des séquences pédagogiques					Assiduité	pass/fail					Oral	pass/fail	12			
		DIDA901 Analyse de Situations Professionnelles					Ecrit et/ou oral	100%					Oral	100%	18	18		
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré		**UE5 : Enseigner les sciences physiques et chimiques II**	resp.Parcours	**O**	**3**	**3**									18			
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves		ENS901 Enseigner les sciences physiques et chimiques					Dossier	100%					Dossier	100%				
					Total ECTS / Semestre	**30**									Total Nbre d'heures			
															62	48	0	41

Commentaires :

M : UE mutualisée

Note seuil à 7 pour toutes les UE spécifiques à la maquette SPC

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

COMPOSANTE : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : SPC (USMB)

Parcours pédagogique (le cas échéant) : Pascal FEBVRE

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Evelyne CHEVIGNY

Code Diplôme :

Code VDI :

Code Etape :

Code VET :

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17 juin 2026**

N° de version dans l'accréditation :

Formation Initiale

Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
					1ère session				Session de rattrapage							
					Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 10																
UE1 : L'école en situation : éducation et relations EDUC1001 - M	M	**O**	**2**	**2**									13	8		
	Culture commune						Ecrit	100%			Oral	100%				
UE2 : Stage en responsabilité (UE non compensable) STAG1001 - M	Culture commune	**O**	**12**	**12**												9
					Pratique de stage (1)				**Report de la décision de 1ère session**							
Pratique de stage																
UE3 : Positionnement professionnel POST1001 - M	Resp. parcours	**O**	**3**	**3**										9		18
					Ecrit et/ou Oral	100%					Ecrit et/ou Oral	100%				
UE4 : Enseignement intégré des savoirs IV	Resp. parcours	**O**	**10**	**10**									12			36
PHYS1001 Expérimentation en physique					Assiduité	pass/fail					Oral	pass/fail				18
CHIM1001 Expérimentation en chimie					Assiduité	pass/fail					Oral	pass/fail				18
SEQ1001 Pratiques expérimentales basées sur des séquences pédagogiques					Oral + fiche à rendre	100%					Oral + fiche à rendre	100%	12			
UE5 : Enseigner les sciences physiques et chimiques III	Resp. parcours	**O**	**3**	**3**									18			
ENS1001 Enseigner les sciences physiques et chimiques					Dossier et/ou écrit et/ou oral	100%					Oral	100%				
Total ECTS / Semestre			**30**									Total Nbre d'heures	43,00	17,00	0,00	63,00

Commentaires :

Compétences transversales de niveau M		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC01 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine	
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale	
	- Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines	
	- Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines	
	- Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation	
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation	
	- Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère	
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel	- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles	
	- Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe	
	- Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif	
	- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité	
	- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale	
	- Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles	

Compétences spécifiques		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	- Maitriser les savoirs scientifiques sous-jacents aux apprentissages dans la/les discipline(s) d'enseignement et les mobiliser en tenant compte des parcours diversifiés des élèves.	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Mettre en œuvre un enseignement prenant en compte les compétences transversales (orales, écrites etc.) que doivent mobiliser les élèves	
	- Concevoir, mettre en œuvre différentes formes d'évaluation pour mieux comprendre l'activité des élèves, mesurer leurs progrès et leurs acquis ; exploiter et réinvestir les évaluations dans sa pratique.	
	- Élaborer une programmation et des progressions d'enseignement en identifiant, en conceptualisant et en ordonnant des objets d'apprentissage de complexité variée, adaptés à la spécificité du public visé.	
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	- Développer une analyse critique des contenus à enseigner et des démarches d'enseignement présents dans différents supports, dont numériques.	
	- Réinvestir les savoirs issus de la recherche scientifique dans les contenus et démarches d'enseignement, en considérant les conditions de production de ces savoirs, leur reformulation dans un programme d'enseignement, et leur appropriation par les acteurs du dispositif pédagogique.	
	- Analyser une programmation en amont de la situation de la classe, en questionnant la commande institutionnelle et le contexte scolaire, ainsi que les finalités pédagogiques et didactiques et les modalités de leur mise en œuvre.	
	- Analyser et ajuster sa propre pratique pédagogique en lien avec les acquis des élèves (activités, productions, résultats aux évaluations).	
RNCP38356BC07 - Contribuer à l'élaboration du projet de l'élève, et conseiller les élèves et les familles sur les questions d'orientation, au collège comme au lycée	- Accompagner tout au long de la scolarité la construction et l'évolution du projet d'étude et/ou professionnel des élèves, à l'aide d'outils de suivi	
	- Contribuer à la connaissance des formations et des métiers par les élèves, notamment en partenariat avec les PsyEN	
	- Assurer le suivi des élèves et leur information en lien avec les familles, les différents acteurs de la communauté éducative et des collectivités locales	
	- Au lycée, accompagner les élèves dans l'appropriation de la plateforme de préinscription dans l'enseignement supérieur	
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	- Produire des ressources pour les élèves et pour la communauté éducative et les partager	
	- Valoriser des ressources culturelles en adaptant leurs modalités de diffusion, en prenant en compte les contraintes techniques, les usages sociaux et les publics visés.	
	- Conduire un projet dans une structure de diffusion ou de médiation scientifique ou tout autre lieu d'éducation.	
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	- Inscrire son action et se situer dans le cadre éthique et institutionnel du métier d'enseignant	
	- Se tenir informé des thèmes d'éducation transversaux et des grands sujets sociétaux.	
	- Inscrire son action au sein de l'équipe éducative et tout particulièrement avec la vie scolaire	
	- Impliquer les familles dans la vie de la classe et de l'établissement.	
	- Travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires de l'école.	
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel	- Se tenir informé des évolutions de la recherche scientifique et développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines.	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation didactique et/ou pédagogique afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes.	
	- Identifier, sélectionner et analyser diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.	
	- Développer des ingénieries pédagogiques et didactiques dans une perspective d'enseignement, de formation, de recherche	

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se re

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — **Année universitaire : 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré
Parcours-type : ANGLAIS

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Vincent BUCHER (Antenne de Chambéry : Céline ROUSSEL)

Code Diplôme : FAMLAN1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1AA
Code VET : 211

Date présentation CFVU :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel
Conseil INSPE : 17/06/2026

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Code apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code apogée	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage: Contrôle Continu: report	Code apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code apogée	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 7 - FAAN7S1																					
UE1 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs EDUC701 - M	Culture commune	**FAX7U211**	**O**	**3**	**3**				Ecrit SDE *	FAX7U211TS	50%				Ecrit SDE *	FAX7U211TS	50%	18	9		
									Ecrit Philosophie *	FAX7U211TP	50%				Ecrit Philosophie *	FAX7U211TP	50%				
UE2 : Processus d'apprentissage et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC702 - M	Culture commune	**FAX7U220**	**O**	**3**	**3**				Dossier ou écrit *	FAX7U220CT	100%				Dossier ou écrit *	FAX7U220CT	100%	21	6		
UE3 : La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle RECH701 - M	Resp. Parcours	**FAAN7U31**	**O**	**5**	**5**													8	16		
RECHERCHE		FAAN7M3A				Ecrit et/ou oral	FAAN7M3ACC	100%							Ecrit et/ou oral	FAAN7M3ACT	100%				
UE4 : épistémologie DIDA701	Resp. Parcours	**FAAN7U41**	**O**	**2**	**2**													8	16		
Didactique de la langue et politique linguistique éducative		FAAN7M4A							Ecrit	FAAN7M4ACT	100%				Ecrit	FAAN7M4ACT	100%				
UE5 : Introduction à la recherche disciplinaire	Resp. Parcours **2 matières au choix**	**FAAN7C50**	**O**	**3**	**3**													24			
RECH702 - Analyse de discours	M	FAAN7M5F							Ecrit	FAAN7M5FT1	50%				Oral	FAAN7M5FCT	50%				
RECH703 - Lecture de l'image	M	FAAN7M5G							Ecrit	FAAN7M5GT1	50%				Oral	FAAN7M5GCT	50%				
RECH704 - Didactique des langues	M	FAAN7M5H							Ecrit	FAAN7M5HT1	50%				Oral	FAAN7M5HCT	50%				
UE6 : Approche disciplinaire et environnement didactique spécifique au parcours	Resp. Parcours	**FAAN7U62**	**O**	**3**	**3**													9	15		
PEDA 701 - Cycles, activités langagières, compétences, stratégies d'apprentissage, initiation à la construction de séquences		FAAN7M6I				Ecrit	FAAN7M6IC1	50%							Ecrit	FAAN7M6IT1	50%				
						Ecrit	FAAN7M6IC2	50%							Ecrit	FAAN7M6IT2	50%				
UE7 : Maîtrise de la culture	Resp. Parcours	**FAAN7U72**	**O**	**9**	**9**													21	45		
MC 701 Approche par les lettres et les arts		FAAN7M7B				écrit ou oral	FAAN7U72C4	35%							écrit ou oral	FAAN7U72T4	35%	7	15		
MC 702 Approche par l'histoire et le patrimoine		FAAN7M7C				écrit ou oral	FAAN7U72C5	40%							écrit ou oral	FAAN7U72TS	40%	7	15		
MC 703 Approche par l'analyse linguistique		FAAN7M7G				Ecrit	FAAN7U72C6	25%							Ecrit	FAAN7U72T3	25%	7	15		
UE8 : Approfondissement disciplinaire	Resp. Parcours	**FAAN7U80**	**O**	**2**	**2**													7	15		
APPR 701 Traduction (Thème et version)	M	FAAN7M8A				Ecrit	FAAN7M8ACC	50%							Ecrit	FAAN7M8AT1	50%				
						Ecrit	FAAN7M8A2C	50%							Ecrit	FAAN7M8AT2	50%				
Total ECTS / Semestre				**30**													Total Nbre d'heures	116,00	122,00	0,00	0,00

Commentaires :
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
** Epreuves rattachées à l'UE et non à la matière*
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — **Année universitaire : 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré
Parcours-type : ANGLAIS

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Vincent BUCHER (Antenne de Chambéry : Céline ROUSSEL)

Code Diplôme : FAMLAN1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1AA
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session — Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage — Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 8 -FAAN8S1																					
UE1 : Culture numérique et apprentissages NUM801 - M	Culture commune	**FAX8U212**	**O**	**3**	**3**	Dossier (test de connaissances)	FAX8U212C1	30%							Dossier	FAX8U212CT	100%		24		
						Dossier	FAX8U212C2	70%													
UE2 : UE Recherche « Didactique disciplinaire » et mémoire RECH-MEM801 - M	Resp. Parcours	**FAAN8U21**	**O**	**7**	7													24			
RECHERCHE		FAAN8M2A				Dossier (écrit du mémoire)	FAN8M2AC1	50% (1)							Ecrit	FAN8M2AT1	100 %				
						Dossier et/ou écrit et/ou oral	FAN8M2AC2	50% (1)													
SEMINAIRES		FAAN8M2B				Validation (a)	FAN8M2BCC						FAN8M2BCC								
UE3 : Stage d'observation et de pratique accompagnée STAG801 - M (UE non compensable)	Resp. Parcours	**FAAN8U32**	**O**	**4**	4														24		
Dossier		FAAN8M3A				écrit à l'issue du stage 1	FAAN8M3AC1	50%							Ecrit	FAAN8M3ACT	100%				
						Oral : présentation du portfolio de stage : 50%	FAAN8M3AC2	50%													
Stage		FAAN8M3B							suivi de stage	FAAN8M3BCT					report du suivi de stage						
UE4: Maîtrise de la culture	Resp. Parcours	**FAAN8U42**	**O**	**12**	12													32	56		
MC 801 Approche par les lettres et les arts		FAAN8M4C			50%	écrit en litté OU/ET civi	FAAN8U42C4	50%							écrit	FAAN8U42T4	50%	8	14		
MC 802 Approche par l'histoire et le patrimoine		FAAN8M4D				écrit en litté OU/ET civi									écrit			8	14		
MC 803 Approche par l'analyse linguistique		FAAN8M4E			25%	écrit	FAAN8U42C5	25%							écrit	FAAN8U42T5	25%	8	14		
MC 804 Approche par la langue orale		FAAN8M4F			25%	Ecrit ou Oral	FAAN8U42C6	25%							Ecrit ou Oral	FAAN8U42T6	25%	8	14		
UE5 : Approfondissement disciplinaire	Resp. Parcours	**FAAN8U52**	**O**	**4**	4													14	30		
APPR. 800 - M Traduction (thème et version)		FAAN8M5C							écrit	FAAN8M5CCT	50%				écrit	FAAN8M5CCT	50%	7	15		
APPR. 801 Didactique		FAAN8M5D							oral	FAAN8M5DCT	50%				oral	FAAN8M5DCT	50%	7	15		
Total ECTS / Semestre				**30**													Total Nbre d'heures	70,00	134,00	0,00	0,00

Commentaires :
(2) UE STAG801 : note seuil de 10/20 à l'ET.
(a) : Les étudiants doivent suivre deux séminaires au cours de l'année universitaire et valider cet enseignement pour valider l'UE 3. La participation acquise en session 1 vaut pour la session de la seconde chance.
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
** Epreuves rattachées à l'UE et non à la matière*
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — **Année universitaire : 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : ANGLAIS

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Isabelle DUCARROZ (Antenne de Chambéry : Céline ROUSSEL)

Code Diplôme : FAMLAN1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2AS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	1ère session: Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage: Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Session de rattrapage: Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES CM	TD	CM/TD	TP
						SEMESTRE 9 - FAAN951															
UE1 : Efficacité de l'enseignement et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC901 - M	M Culture commune	**FAX9U211**	**O**	**2**	**2**	Dossier ou écrit	FAX9U211C1	50%							Dossier ou écrit	FAX9U211CT	100%	14	10		2
						Dossier ou écrit	FAX9U211C2	50%													
UE2 : Stage et mémoire (UE non compensable) STAG-MEM901 - M	M Culture commune	**FAX9U222**	**O**	**12**	**12**																9
Mémoire		FAX9M22B							Dossier (écrit du mémoire)	FAX9M22BT1	65%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT1	65%				
									Soutenance orale du mémoire	FAX9M22BT2	35%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT2	35%				
Stage		FAX9M22A							Validation du stage	FAX9M22ACT					**Validation du stage (1)**	FAX9M22ACT					
UE3 : Conception et mise en œuvre de son enseignement	Resp. Parcours	**FAAN9U30**	**O**	**4**	**4**													11	21		
DIDA 900 - Pratique de classe (1) Enseignement et apprentissage		FAAN9M3A				Ecrit	FAAN9M3AC1	50%							Oral	FAAN9M3ACT	100%				
						Oral	FAAN9M3AC2	50%													
UE4: Approfondissement de la culture - visée professionnelle	Resp. Parcours	**FAAN9U40**	**O**	**8**	**8**													16	20		
APPR 901. Approche par les lettres et les arts		FAAN9M4A				écrit	FAAN9M4ACC	50%							écrit	FAAN9M4ACT	50%	8	10		
APPR. 902 Approche par l'histoire et le patrimoine		FAAN9M4B				écrit	FAAN9M4BCC	50%							écrit	FAAN9M4BCT	50%	8	10		
UE5 : Approfondissement de la langue - visée professionnelle	Resp. Parcours	**FAAN9U50**	**O**	**4**	**4**													14	30		
APPR. 903 Approche par l'analyse linguistique et la langue orale		FAAN9M5A				Ecrit et/ou Oral	FAAN9M5ACC	50%							Ecrit et/ou oral	FAAN9M5ACT	50%	7	15		
APPR. 904 Approche par la traduction		FAAN9M5B				Ecrit	FAAN9M5BC1	50%							Ecrit	FAAN9M5BT1	50%	7	15		
						Ecrit	FAAN9M5BC2	50%							Ecrit	FAAN9M5BT2	50%				
		Total ECTS / Semestre		**30**												Total Nbre d'heures		55,00	81,00	0,00	11,00

Commentaires :
(1) Le stage est validé si l'UE STAG1001 est validée.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : ANGLAIS

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Isabelle DUCARROZ

Code Diplôme : FAMLAN1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2AS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 10 - FAANXS1																					
UE1 : L'école en situation : éducation et relations EDUC1001 - M	M Culture commune	**FAXXU211**	**O**	**2**	**2**				Ecrit	FAXXU211T1	100%				Oral	FAXXU211T2	100%	13	8		
UE2 : Stage en responsabilité (UE non compensable) STAG1001 - M	Culture commune	**FAXXU222**	**O**	**12**	**12**	Pratique de stage (1)	FAXXM22CC					**Report de la décision de 1ère session**									9
Pratique de stage		FAXXM22C																			
UE3 : Positionnement professionnel POST1001 - M	Resp. Parcours	**FAXXU231**	**O**	**3**	**3**														9		18
						Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CC	100%							Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CT	100%				
UE4 : Analyse de situations d'enseignement-apprentissage	Resp. Parcours	**FAANXU40**	**O**	**6**	**6**													18	36		
DIDA 1000 - DIDACTIQUE (phase 1)		FAANXM4A				écrit et/ou oral	FAANXM4ACC	50%							oral	FAANXM4ACT	50%	8	16		
DIDA 1001 - DIDACTIQUE (phase2)		FAANXM4B				écrit et/ou oral	FAANXM4BCC	50%							oral	FAANXM4BCT	50%	10	20		
UE5 : Approfondissement de la culture - visée professionnelle	Resp. Parcours	**FAANXU50**	**O**	**7**	**7**													21	45		
APPR. 1001 - Renforcement culturel et méthodologie de l'oral		FAANXM5A			1	oral	FAANXM5ACC	100%							oral	FAANXM5ACT	100%	7	15		
APPR. 1002 - Renforcement culturel et méthodologie de l'écrit		FAANXM5B			1	Ecrit 1	FAANXM5BC1	50%							écrit litté et/ou civi	FAANXM5BCT	100%	7	15		
						Ecrit 2	FAANXM5BC2	50%													
APPR. 1003 - Linguistique et traduction		FAANXM5C			1	Ecrit 1 (traduction)	FAANXM5CC1	33%				non			Ecrit 1 (traduction)	FAANXM5CT1	50%	7	15		
						Ecrit 2 (traduction)	FAANXM5CC2	33%				non			Ecrit 2 (traduction)	FAANXM5CT2	50%				
						Ecrit (ling)	FAANXM5CC3	34%				non									
Total ECTS / Semestre				**30**												Total Nbre d'heures		52,00	98,00	0,00	27,00

Commentaires :

(1) Validation par le responsable de l'UE (voir règlement des études)

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Compétences transversales de niveau M		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC01 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine	
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale	
	- Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines	
	- Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines	
	- Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation	
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation	
	- Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère	
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel	- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles	
	- Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe	
	- Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif	
	- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité	
	- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale	
	- Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles	

Compétences spécifiques		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	- Maitriser les savoirs scientifiques sous-jacents aux apprentissages dans la/les discipline(s) d'enseignement et les mobiliser en tenant compte des parcours diversifiés des élèves.	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Mettre en œuvre un enseignement prenant en compte les compétences transversales (orales, écrites etc.) que doivent mobiliser les élèves	
	- Concevoir, mettre en œuvre différentes formes d'évaluation pour mieux comprendre l'activité des élèves, mesurer leurs progrès et leurs acquis ; exploiter et réinvestir les évaluations dans sa pratique.	
	- Elaborer une programmation et des progressions d'enseignement en identifiant, en conceptualisant et en ordonnant des objets d'apprentissage de complexité variée, adaptés à la spécificité du public visé.	
RNCP38356BC06 - Elaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	- Développer une analyse critique des contenus à enseigner et des démarches d'enseignement présents dans différents supports, dont numériques.	
	- Réinvestir les savoirs issus de la recherche scientifique dans les contenus et démarches d'enseignement, en considérant les conditions de production de ces savoirs, leur reformulation dans un programme d'enseignement, et leur appropriation par les acteurs du dispositif pédagogique.	
	- Analyser une programmation en amont de la situation de la classe, en questionnant la commande institutionnelle et le contexte scolaire, ainsi que les finalités pédagogiques et didactiques et les modalités de leur mise en œuvre.	
	- Analyser et ajuster sa propre pratique pédagogique en lien avec les acquis des élèves (activités, productions, résultats aux évaluations).	
RNCP38356BC07 - Contribuer à l'élaboration du projet de l'élève, et conseiller les élèves et les familles sur les questions d'orientation, au collège comme au lycée	- Accompagner tout au long de la scolarité la construction et l'évolution du projet d'étude et/ou professionnel des élèves, à l'aide d'outils de suivi	
	- Contribuer à la connaissance des formations et des métiers par les élèves, notamment en partenariat avec les PsyEN	
	- Assurer le suivi des élèves et leur information en lien avec les familles, les différents acteurs de la communauté éducative et des collectivités locales	
	- Au lycée, accompagner les élèves dans l'appropriation de la plateforme de préinscription dans l'enseignement supérieur	
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	- Produire des ressources pour les élèves et pour la communauté éducative et les partager	
	- Valoriser des ressources culturelles en adaptant leurs modalités de diffusion, en prenant en compte les contraintes techniques, les usages sociaux et les publics visés.	
	- Conduire un projet dans une structure de diffusion ou de médiation scientifique ou tout autre lieu d'éducation.	
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	- Inscrire son action et se situer dans le cadre éthique et institutionnel du métier d'enseignant	
	- Se tenir informé des thèmes d'éducation transversaux et des grands sujets sociétaux.	
	- Inscrire son action au sein de l'équipe éducative et tout particulièrement avec la vie scolaire	
	- Impliquer les familles dans la vie de la classe et de l'établissement.	
	- Travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires de l'école.	
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel	- Se tenir informé des évolutions de la recherche scientifique et développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines.	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation didactique et/ou pédagogique afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes.	
	- Identifier, sélectionner et analyser diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.	
	- Développer des ingénieries pédagogiques et didactiques dans une perspective d'enseignement, de formation, de recherche	

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se r

UGA Université Grenoble Alpes — Université Savoie Mont Blanc

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré

Parcours-type : EPS

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Nicolas YALLOURACKIS

Code Diplôme : FAMEEP1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1EP
Code VET : 211

Conseil INSPE : 17/06/2026
Date présentation CFVU :
N° de version dans l'accréditation :
Formation initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 7 - FAEP7S1																					
UE1 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs EDUC701 - M	**Culture commune**	**FAX7U211**	**O**	**3**	**3**				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%	18	9		
									Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%				Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%				
UE2 : Processus d'apprentissage et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC702 - M	**Culture commune**	**FAX7U220**	**O**	**3**	**3**													21	6		
									Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%				Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%				
UE3 : La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle RECH701 - M	Resp. Parcours	**FAEP7U33**	**O**	**5**	**5**													8	16		
RECHERCHE		FAEP7M3A							Dossier et/ou Ecrit et/ou Oral	FAEP7M3ACT	100%				Ecrit et/ou Oral	FAEP7M3ACT	100%				
UE4 : Culture et enseignement scolaire (épistémologie, histoire et sociologie de l'EPS, méthodologies) 1	Resp. Parcours	**FAEP7U42**	**O**	**6**	**6**													18	12		15
MENS701 - Culture et enseignement scolaire (épistémologie, histoire et sociologie de l'EPS, méthodologies) 1						Ecrit	FAEP7U42C1	30%							Ecrit (5h)	FAEP7U42CT	100%				
						Ecrit	FAEP7U42C2	70%													
UE5 : Sciences de l'intervention, Sciences et pratiques en EPS 1	Resp. Parcours	**FAEP7U52**	**O**	**6**	**6**													18	12		15
MENS702 - Sciences de l'intervention, Sciences et pratiques en EPS, commentaires et étude de cas 1						Ecrit	FAEP7U52C1	30%							Ecrit (5h)	FAEP7U52CT	100%				
						Ecrit	FAEP7U52C2	70%													
UE6 : Conception et mise en œuvre de l'enseignement de l'EPS dans les EPLE - Pratiques de polyvalence 1	Resp. Parcours	**FAEP7U62**	**O**	**7**	**7**														18		48
TAPS701 - Conception et mise en œuvre de l'enseignement de l'EPS dans les EPLE- Pratiques de polyvalence 1									Ecrit (2h)	FAEP7U62CT	100%				Ecrit (2h)	FAEP7U62CT	100%				
		Total ECTS / Semestre		**30**												Total Nbre d'heures		83,00	73,00	0,00	78,00

Commentaires : Note palier à 7 pour toutes les UE parcours

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré

Parcours-type : EPS

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Nicolas YALLOURACKIS

Code Diplôme : FAMEEP1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1EP
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage							
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 8 - FAEP8S1																					
UE1 : Culture numérique et apprentissages NUM801 - M	**Culture commune**	**fa**	**O**	**3**	**3**	Dossier (test de connaissances)	FAX8U212C1	30%							Dossier	FAX8U212CT	100%		24		
						Dossier	FAX8U212C2	70%													
UE2 : Langue vivante - parcours non linguistes - (UE non compensable) - LANG	**Culture commune**	**FAX8C221**	**O**	**3**	**3**														24		
						Ecrit ou oral	FAX8C221C1	50%							Oral	FAX8C221CT	100%				
						Ecrit ou oral	FAX8C221C2	50%													
UE3 : UE Recherche « Didactique disciplinaire » et mémoire RECH-MEM801 - M	Resp. parcours	**FAEP8U30**	**O**	**7**	**7**														12		8
RECHERCHE		FAEP8M3A				Dossier (écrit du mémoire)	FAEP8M3AC1	70%							Ecrit	FAEP8M3AT1	100%				
						Dossier et/ou écrit et/ou oral	FAEP8M3AC2	30%													
SEMINAIRES		FAEP8M3B				Validation (a)	FAEP8M3BCC					Validation (a)									
UE4 : Stage d'observation et de pratique accompagnée (UE non compensable) STAG801 - M	Resp. parcours	**FAEP8U42**	**O**	**4**	**4**																10
Dossier		FAEP8M4A							Dossier et/ou écrit et/ou oral (2)	FAEP8M4ACT	100%				écrit et/ou oral (1)	FAEP8M4ACT	100%				
Stage		FAEP8M4B							**Suivi de stage**	FAEP8M4BCT		**Report du suivi de stage**									
UE5 : Culture et enseignement scolaire (épistémologie, histoire et sociologie de l'EPS, méthodologies) 2	Resp. parcours	**FAEP8U52**	**O**	**4**	**4**													12	12		15
MENS801 - Culture et enseignement scolaire (épistémologie, histoire et sociologie de l'EPS, méthodologies) 2																					
						Ecrit	FAEP8U52C1	50%							Ecrit (5h)	FAEP8U52CT	100%				
						Ecrit	FAEP8U52C2	50%													
UE6 : Sciences de l'intervention, Sciences et pratiques en EPS 2	Resp. parcours	**FAEP8U62**	**O**	**4**	**4**													12	12		15
MENS802 - Sciences de l'intervention, Sciences et pratiques en EPS 2																					
						Ecrit	FAEP8U62C1	50%							Ecrit (5h)	FAEP8U62CT	100%				
						Ecrit	FAEP8U62C2	50%													
UE7 : Conception et mise en œuvre de l'enseignement de l'EPS dans les EPLE - Pratiques de polyvalence 2	Resp. parcours	**FAEP8U72**	**O**	**5**	**5**														12		32
TAPS 801 - Conception et mise en œuvre de l'enseignement de l'EPS dans les EPLE - Pratiques de polyvalence 2									Ecrit (2h)	FAEP8U72CT	100%				Ecrit (2h)	FAEP8U72CT	100%				
		Total ECTS / Semestre		**30**												Total Nbre d'heures		24,00	96,00	0,00	80,00

Commentaires : Note palier à 7 pour toutes les UE parcours

(1) Sauf pour parcours EPS (CC1 : 70%, CC2 30%, voir MCCC du parcours EPS)
(2) UE STAG801 : note seuil de 10/20 à l'ET.

(a) : Les étudiants doivent suivre deux séminaires au cours de l'année universitaire et valider cet enseignement pour valider l'UE 3. La participation acquise en session 1 vaut pour la session de la seconde chance.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : EPS

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Pascal BONIN

Code Diplôme : FAMEEP1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2ES
Code VET : 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 9 - FAEP9S1																					
UE1 : Efficacité de l'enseignement et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC901 - M	M Culture commune	**FAX9U211**	**O**	**2**	**2**	Dossier ou écrit	FAX9U211C1	50%							Dossier ou écrit	FAX9U211CT	100%	14	10		2
						Dossier ou écrit	FAX9U211C2	50%													
UE2 : Stage et mémoire (UE non compensable) STAG-MEM901 - M	M Culture commune	**FAX9U222**	**O**	**12**	**12**																9
Mémoire		FAX9M22B							Dossier (écrit du mémoire)	FAX9M22BT1	65%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT1	65%				
									Soutenance orale du mémoire	FAX9M22BT2	35%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT2	35%				
Stage		FAX9M22A							Validation du stage	FAX9M22ACT					**Validation du stage (1)**	FAX9M22ACT					
UE3 : Langue vivante sauf pour parcours langues (UE non compensable)	Culture commune	**FAX9C230**	**O**	**2**	**2**														20		
						Ecrit ou oral	FAX9C230C1	50%							Ecrit ou oral	FAX9C230CT	100%				
						Ecrit ou oral	FAX9C230C2	50%													
UE4: Culture et enseignement scolaire (épistémologie, histoire et sociologie de l'EPS, méthodologies) 3	resp.Parcours	**FAEP9U40**	**O**	**4**	**4**													6	16		20
MENS 901 - Culture et enseignement scolaire (épistémologie, histoire et sociologie de l'EPS, méthodologies) 3						Ecrit	FAEP9U40C1	50%							Ecrit (5h)	FAEP9U40CT	100%				
						Ecrit	FAEP9U40C2	50%													
UE5: Sciences de l'intervention, Sciences et pratiques en EPS 3	resp.Parcours	**FAEP9U51**	**O**	**4**	**4**													6	16		20
MENS 902 - Sciences de l'intervention, Sciences et pratiques en EPS 3						Ecrit	FAEP9U51C1	50%							Ecrit (5h)	FAEP9U51CT	100%				
						Ecrit	FAEP9U51C2	50%													
UE6: Conception et mise en œuvre de l'enseignement de l'EPS dans les EPLE- - Pratiques de polyvalence 3	resp.Parcours	**FAEP9U62**	**O**	**6**	**6**														15		40
TAPS 901 - Conception et mise en œuvre de l'enseignement de l'EPS dans les EPLE- - Pratiques de polyvalence 3						Ecrit et/ou Oral	FAEP9U62C1	50%							Ecrit (2h)	FAEP9U62CT	100%				
						Ecrit et/ou Oral	FAEP9U62C2	50%													
Total ECTS / Semestre				**30**													Total Nbre d'heures	26,00	77,00	0,00	91,00

Commentaires : Note seuil à 7 pour toutes les UE parcours

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

(1) Le stage est validé si l'UE STAG1001 est validée.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2 Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : EPS

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Pascal BONIN

Code Diplôme : FAMEEP1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2ES
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 10 - FAEPXS1																					
UE1 : L'école en situation : éducation et relations EDUC1001 - M	M Culture commune	**FAXXU211**	**O**	**2**	**2**				Ecrit	FAXXU211T1	100%				Oral	FAXXU211T2	100%	13	8		
UE2 : Stage en responsabilité (UE non compensable) STAG1001 - M	Culture commune	**FAXXU222**	**O**	**12**	**12**																9
Pratique de stage		FAXXM22C				Pratique de stage (1)	FAXXM22CC					Report de la décision de 1ère session				FAXXM22CC					
UE3 : Positionnement professionnel POST1001 - M	Resp. parcours	**FAXXU231**	**O**	**3**	**3**	Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CC	100%							Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CT	100%		9		18
UE4 : Méthodologie, commentaires et études de cas	Resp. parcours	**FAEPXU40**	**O**	**3**	**3**														16		20
METH100 - 1 Méthodologie, commentaires et études de cas						Ecrit	FAEPXU40C1	25%							Ecrit	FAEPXU40T1	100%				
						Ecrit	FAEPXU40C2	25%													
						Ecrit	FAEPXU40C3	25%													
						Ecrit	FAEPXU40C4	25%													
UE5 : Mise en situation professionnelle	Resp. parcours	**FAEPXU50**	**O**	**6**	**6**														30		30
MPRO1001 - Mise en situation professionnelle						Ecrit et/ou Oral	FAEPXU50C1	40%							Oral	FAEPXU50CT	100%				
						Ecrit et/ou Oral	FAEPXU50C2	60%													
UE6 : L'intervention de spécialité	Resp. parcours	**FAEPXU60**	**O**	**4**	**4**																36
SPEC1001 - L'intervention de spécialité						Ecrit et/ou Oral	FAEPXU60C1	40%							Oral	FAEPXU60CT	100%				
						Ecrit et/ou Oral	FAEPXU60C2	60%													
			Total ECTS / Semestre	**30**													Total Nbre d'heures	13,00	63,00	0,00	113,00

Commentaires :
Note seuil à 7 pour toutes les UE parcours
Report de la note globale de l'UE METH1001 en session 2
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
(1) Validation par le responsable de l'UE (voir règlement des études)
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Compétences transversales de niveau M		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BCD1 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine	
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale	
	- Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines	
	- Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines	
	- Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la règlementation	
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation	
	- Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère	
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel	- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles	
	- Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe	
	- Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif	
	- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité	
	- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale	
	- Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles	

Compétences spécifiques		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	- Maîtriser les savoirs scientifiques sous-jacents aux apprentissages dans la/les discipline(s) d'enseignement et les mobiliser en tenant compte des parcours diversifiés des élèves.	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Mettre en œuvre un enseignement prenant en compte les compétences tranversales (orales, écrites etc.) que doivent mobiliser les élèves	
	- Concevoir, mettre en œuvre différentes formes d'évaluation pour mieux comprendre l'activité des élèves, mesurer leurs progrès et leurs acquis ; exploiter et réinvestir les évaluations dans sa pratique.	
	- Élaborer une programmation et des progressions d'enseignement en identifiant, en conceptualisant et en ordonnant des objets d'apprentissage de complexité variée, adaptés à la spécificité du public visé.	
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	- Développer une analyse critique des contenus à enseigner et des démarches d'enseignement présents dans différents supports, dont numériques.	
	- Réinvestir les savoirs issus de la recherche scientifique dans les contenus et démarches d'enseignement, en considérant les conditions de production de ces savoirs, leur reformulation dans un programme d'enseignement, et leur appropriation par les acteurs du dispositif pédagogique.	
	- Analyser une programmation en amont de la situation de la classe, en questionnant la commande institutionnelle et le contexte scolaire, ainsi que les finalités pédagogiques et didactiques et les modalités de leur mise en œuvre.	
	- Analyser et ajuster sa propre pratique pédagogique en lien avec les acquis des élèves (activités, productions, résultats aux évaluations).	
RNCP38356BC07 - Contribuer à l'élaboration du projet de l'élève, et conseiller les élèves et les familles sur les questions d'orientation, au collège comme au lycée	- Accompagner tout au long de la scolarité la construction et l'évolution du projet d'étude et/ou professionnel des élèves, à l'aide d'outils de suivi	
	- Contribuer à la connaissance des formations et des métiers par les élèves, notamment en partenariat avec les PsyEN	
	- Assurer le suivi des élèves et leur information en lien avec les familles, les différents acteurs de la communauté éducative et des collectivités locales	
	- Au lycée, accompagner les élèves dans l'appropriation de la plateforme de préinscription dans l'enseignement supérieur	
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	- Produire des ressources pour les élèves et pour la communauté éducative et les partager	
	- Valoriser des ressources culturelles en adaptant leurs modalités de diffusion, en prenant en compte les contraintes techniques, les usages sociaux et les publics visés.	
	- Conduire un projet dans une structure de diffusion ou de médiation scientifique ou tout autre lieu d'éducation.	
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	- Inscrire son action et se situer dans le cadre éthique et institutionnel du métier d'enseignant	
	- Se tenir informé des thèmes d'éducation transversaux et des grands sujets sociétaux.	
	- Inscrire son action au sein de l'équipe éducative et tout particulièrement avec la vie scolaire	
	- Impliquer les familles dans la vie de la classe et de l'établissement.	
	- Travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires de l'école.	
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel	- Se tenir informé des évolutions de la recherche scientifique et développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines.	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation didactique et/ou pédagogique afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes.	
	- Identifier, sélectionner et analyser diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.	
	- Développer des ingénieries pédagogiques et didactiques dans une perspective d'enseignement, de formation, de recherche	

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se re

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré
Parcours-type : ESPAGNOL
Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Marion LE CORRE-CARRASCO

Code Diplôme : FAMLES1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1EA
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 7 - FAES751																					
UE1 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs EDUC701 - M	Culture commune	**FAX7U211**	**O**	**3**	**3**				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%	18	9		
									Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%				Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%				
UE2 : Processus d'apprentissage et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC702 - M	Culture commune	**FAX7U220**	**O**	**3**	**3**				Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%				Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%	21	6		
UE3 : La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle RECH701 - M	Resp. Parcours	**FAES7U31**	**O**	**5**	**5**													8	16		
RECHERCHE		FAES7M3A				Ecrit	FAES7M3ACC	100%							Ecrit	FAES7M3ACT	100%				
UE4 : Didactique de la langue et politique linguistique éducative	Resp. Parcours	**FAES7U41**	**O**	**3**	**3**													12	12		
DIDA 701 - Initiation à la didactique disciplinaire et découverte du contexte institutionnel		FAES7M4B							Ecrit	FAES7M4BT1	100%				Oral	FAES7M4BT2	100%				
UE5 : Introduction à la recherche disciplinaire	Resp. Parcours	**FAES7C51**	**O**	**3**	**3**													24			
(2 matières au choix sur les 3 proposées)																					
RECH702 - M Analyse de discours		FAES7M5C							Ecrit	FAES7M5CT1	50%				Oral	FAES7M5CCT	50%	12			
RECH703 - M Lecture de l'image		FAES7M5D							Ecrit	FAES7M5DT1	50%				Oral	FAES7M5DCT	50%	12			
RECH704 - M Didactique des langues		FAES7M5E							Ecrit	FAES7M5ET1	50%				Oral	FAES7M5ECT	50%	12			
UE6 : Approche disciplinaire et environnement didactique	Resp. Parcours	**FAES7U61**	**O**	**3**	**3**													15	15		
PEDA701 - Initiation à la construction de séquences pédagogiques		FAES7M6D							Ecrit	FAES7M6DT1	100%				Oral	FAES7M6DT2	100%				
UE7 : Cultures hispaniques	Resp. Parcours	**FAES7U70**	**O**	**5**	**5**													26	26		
CIVI701 - M Civilisations et arts du monde hispanique		FAES7M7A				Ecrit	FAES7M7ACC	50%							Ecrit	FAES7M7ACT	50%	13	13		
LITT701 - Littératures du monde hispanique		FAES7M7B				Ecrit	FAES7M7BCC	50%							Ecrit	FAES7M7BCT	50%	13	13		
UE8 : Langue espagnole	Resp. Parcours	**FAES7U80**	**O**	**5**	**5**													33	33		
TRAD701 - Version		FAES7M8A				Ecrit	FAES7M8ACC	33%							Ecrit	FAES7M8ACT	33%	12	12		
TRAD702 - Thème		FAES7M8B				Ecrit	FAES7M8BCC	33%							Ecrit	FAES7M8BCT	33%	12	12		
GRAM701 - Grammaire et linguistique		FAES7M8C				Ecrit	FAES7M8CCC	34%							Ecrit	FAES7M8CCT	34%	9	9		
		Total ECTS / Semestre		**30**													Total Nbre d'heures	157,00	117,00	0,00	0,00

Commentaires :
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré

Parcours-type : ESPAGNOL

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Marion LE CORRE-CARRASCO

Code Diplôme : FAMLES1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1EA
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 8 - FAES851																					
UE1 : Culture numérique et apprentissages NUM801 - M	Culture commune	**FAX8U212**	**O**	**3**	**3**	Dossier (test de connaissances)	FAX8U212C1	30%							Dossier	FAX8U212CT	100%		24		
						Dossier	FAX8U212C2	70%													
UE2 : Didactique de l'espagnol	Resp. Parcours	**FAES8U21**	**O**	**4**	**4**													26	27		
DIDA800 - Approfondissement de la construction de séquences		FAES8M2B							Ecrit ou Oral	FAES8M2BCT	50%				Oral	FAES8M2BCT	50%	12	12		
DIDA801 -Pratiques évaluatives et remédiations		FAES8M2C							Ecrit ou Oral	FAES8M2CCT	50%				Oral	FAES8M2CCT	50%	14	15		
UE3 : UE Recherche « Didactique disciplinaire » et mémoire RECH-MEM801 - M	Resp. Parcours	**FAES8U30**	**O**	**7**	**7**														24		
RECHERCHE		FAES8M3C				Dossier (écrit du mémoire)	FAES8M3AC1	50% (1)							Ecrit	FAES8M3AT1	100%				
						Dossier et/ou écrit et/ou oral	FAES8M3AC2	50% (1)													
SEMINAIRES		FAES8M3B				Validation (a)	FAES8M3BCC					Validation (a)									
UE4 : Stage d'observation et de pratique accompagnée STAG801 - M (UE non compensable)	Resp. Parcours	**FAES8U42**	**O**	**4**	**4**														24		
Dossier		FAES8M4C							Dossier et/ou écrit et/ou oral (2)	FAES8M4CCT	100%				écrit et/ou oral (1)	FAES8M4CCT	100%				
Stage		FAES8M4D							Suivi de stage	FAES8M4DCT		Report du suivi de stage									
UE5 : Cultures hispaniques	Resp. Parcours	**FAES8U52**	**O**	**6**	**6**													26	26		
CIVI801 - Civilisations et arts du monde hispanique		FAES8M5C				Ecrit	FAES8M5CCC	50%							Ecrit	FAES8M5CCT	50%	13	13		
LITT801 - Littératures du monde hispanique		FAES8M5D				Ecrit	FAES8M5DCC	50%							Ecrit	FAES8M5DCT	50%	13	13		
UE6 : Langue espagnole	Resp. Parcours	**FAES8U62**	**O**	**6**	**6**													29	29		
TRAD801 - M - Version		FAES8M6F				Ecrit	FAES8M6FCC	33%							Ecrit	FAES8M6FCT	33%	10	10		
TRAD802 - Thème		FAES8M6G				Ecrit	FAES8M6GCC	33%							Ecrit	FAES8M6GCT	33%	10	10		
GRAM801 - Grammaire et linguistique		FAES8M6C				Ecrit	FAES8M6CCC	34%							Ecrit	FAES8M6CCT	34%	9	9		
Total ECTS / Semestre				**30**													Total Nbre d'heures	81,00	154,00	0,00	0,00

Commentaires :
(1) Sauf pour parcours EPS (CC1 : 70%, CC2 30%, voir MCCC du parcours EPS)
(2) UE STAG801 : note seuil de 10/20 à l'ET.
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées
(a) : Les étudiants doivent suivre deux séminaires au cours de l'année universitaire et valider cet enseignement pour valider l'UE 3. La participation acquise en session 1 vaut pour la session de la seconde chance.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré
Parcours-type : ESPAGNOL
Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année :

Code Diplôme : FAMLES1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2OS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session — Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage — Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 9 - FAES951																					
UE1 : Efficacité de l'enseignement et accessibilité aux savoirs pour tous - EDUC901 - M	M Culture commune	**FAX9U211**	**O**	**2**	**2**	Dossier ou écrit	FAX9U211C1	50%							Dossier ou écrit	FAX9U211CT	100%	14	10		2
						Dossier ou écrit	FAX9U211C2	50%													
UE2 : Stage et mémoire (UE non compensable) STAG-MEM901 - M	M Culture commune	**FAX9U222**	**O**	**12**	**12**																9
Mémoire		FAX9M22B							Dossier (écrit du mémoire)	FAX9M22BT1	65%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT1	65%				
									Soutenance orale du mémoire	FAX9M22BT2	35%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT2	35%				
Stage		FAX9M22A							Validation du stage	FAX9M22ACT					**Validation du stage (1)**	FAX9M22ACT					
UE3 : Didactique disciplinaire	Resp. Parcours	**FAES9U30**	**O**	**8**	8													20	20		
DIDA900 - Conception et mise en œuvre des enseignements d'espagnol		FAES9M3A				Ecrit et/ou Oral	FAES9M3ACC	100%							Oral	FAES9M3ACT	100%				
UE4 : Cultures hispaniques	Resp. Parcours	**FAES9U40**	**O**	**4**	4													16	16		
CIVI901 - Civilisations et arts du monde hispanique		FAES9M4A				Ecrit et/ou Oral	FAES9M4ACC	50%							Ecrit	FAES9M4ACT	50%	8	8		
LITT901 - Littératures du monde hispanique		FAES9M4B				Ecrit et/ou Oral	FAES9M4BCC	50%							Ecrit	FAES9M4BCT	50%	8	8		
UE5 : Langue espagnole	Resp. Parcours	**FAES9U50**	**O**	**4**	4													14	14		
TRAD901 - Thème et version		FAES9M5A				Ecrit et/ou Oral	FAES9M5ACC	50%							Ecrit	FAES9M5ACT	50%	9	9		
GRAM901 - Grammaire espagnole		FAES9M5B				Ecrit et/ou Oral	FAES9M5BCC	50%							Ecrit	FAES9M5BCT	50%	5	5		
		Total ECTS / Semestre		**30**													Total Nbre d'heures	64,00	60,00	0,00	11,00

Commentaires :
(1) Le stage est validé si l'UE STAG1001 est validée.
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : ESPAGNOL

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Cécilia GARNIER

Code Diplôme : FAMLES1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2OS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES											NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage								
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 10 - FAESXS1																				
UE1 : L'école en situation : éducation et relations EDUC1001 - M	M Culture commune	**FAXXU211**	**O**	**2**	**2**				Ecrit	FAXXU211T1	100%				Oral	FAXXU211T2	100%	13	8		
UE2 : Stage en responsabilité (UE non compensable) STAG1001 - M	Culture commune	**FAXXU222**	**O**	**12**	**12**															9
Pratique de stage		FAXXM22C				Pratique de stage (1)	FAXXM22CC					**Report de la décision de 1ère session**								
UE3 : Positionnement professionnel POST1001 - M	Resp. Parcours	**FAXXU231**	**O**	**3**	**3**														9	18
						Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CC	100%							Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CT	100%				
UE4 : Didactique de l'espagnol	Resp. Parcours	**FAESXU40**	**O**	**7**	**7**													17	17		
DIDA1000 - Renforcement de la mise en œuvre des enseignements d'espagnol		FAESXM4A				Ecrit et/ou Oral	FAESXM4ACC	100%							Oral	FAESXM4ACT	100%				
UE5 : Cultures hispaniques et méthodologie	Resp. Parcours	**FAESXU50**	**O**	**6**	**6**														18	
METH1001- Renforcement culturel et méthodogique à l'oral		FAESXM5A				Oral	FAESXM5ACC	100%							Oral	FAESXM5ACT	100%				
Total ECTS / Semestre				**30**													Total Nbre d'heures	30,00	52,00	0,00	27,00

Commentaires :

(1) Validation par le responsable de l'UE (voir règlement des études)

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Compétences transversales de niveau M		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC01 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine	
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale	
	- Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines	
	- Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines	
	- Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation	
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation	
	- Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère	
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel	- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles	
	- Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe	
	- Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif	
	- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité	
	- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale	
	- Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles	

Compétences spécifiques		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	- Maitriser les savoirs scientifiques sous-jacents aux apprentissages dans la/les discipline(s) d'enseignement et les mobiliser en tenant compte des parcours diversifiés des élèves.	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Mettre en œuvre un enseignement prenant en compte les compétences transversales (orales, écrites etc.) que doivent mobiliser les élèves	
	- Concevoir, mettre en œuvre différentes formes d'évaluation pour mieux comprendre l'activité des élèves, mesurer leurs progrès et leurs acquis ; exploiter et réinvestir les évaluations dans sa pratique.	
	- Elaborer une programmation et des progressions d'enseignement en identifiant, en conceptualisant et en ordonnant des objets d'apprentissage de complexité variée, adaptés à la spécificité du public visé.	
RNCP38356BC06 - Elaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	- Développer une analyse critique des contenus à enseigner et des démarches d'enseignement présents dans différents supports, dont numériques.	
	- Réinvestir les savoirs issus de la recherche scientifique dans les contenus et démarches d'enseignement, en considérant les conditions de production de ces savoirs, leur reformulation dans un programme d'enseignement, et leur appropriation par les acteurs du dispositif pédagogique.	
	- Analyser une programmation en amont de la situation de la classe, en questionnant la commande institutionnelle et le contexte scolaire, ainsi que les finalités pédagogiques et didactiques et les modalités de leur mise en œuvre.	
	- Analyser et ajuster sa propre pratique pédagogique en lien avec les acquis des élèves (activités, productions, résultats aux évaluations).	
RNCP38356BC07 - Contribuer à l'élaboration du projet de l'élève, et conseiller les élèves et les familles sur les questions d'orientation, au collège comme au lycée	- Accompagner tout au long de la scolarité la construction et l'évolution du projet d'étude et/ou professionnel des élèves, à l'aide d'outils de suivi	
	- Contribuer à la connaissance des formations et des métiers par les élèves, notamment en partenariat avec les PsyEN	
	- Assurer le suivi des élèves et leur information en lien avec les familles, les différents acteurs de la communauté éducative et des collectivités locales	
	- Au lycée, accompagner les élèves dans l'appropriation de la plateforme de préinscription dans l'enseignement supérieur	
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	- Produire des ressources pour les élèves et pour la communauté éducative et les partager	
	- Valoriser des ressources culturelles en adaptant leurs modalités de diffusion, en prenant en compte les contraintes techniques, les usages sociaux et les publics visés.	
	- Conduire un projet dans une structure de diffusion ou de médiation scientifique ou tout autre lieu d'éducation.	
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	- Inscrire son action et se situer dans le cadre éthique et institutionnel du métier d'enseignant	
	- Se tenir informé des thèmes d'éducation transversaux et des grands sujets sociétaux.	
	- Inscrire son action au sein de l'équipe éducative et tout particulièrement avec la vie scolaire	
	- Impliquer les familles dans la vie de la classe et de l'établissement.	
	- Travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires de l'école.	
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel	- Se tenir informé des évolutions de la recherche scientifique et développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines.	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation didactique et/ou pédagogique afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes.	
	- Identifier, sélectionner et analyser diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.	
	- Développer des ingénieries pédagogiques et didactiques dans une perspective d'enseignement, de formation, de recherche	

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se r

Composante : INSPE

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré

Parcours-type : HISTOIRE- GEOGRAPHIE

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Gilles Darier

Code Diplôme : FAMHGE1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1HA
Code VET : 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage							
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 7 FAHG7S1																					
UE1 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs EDUC701 - M	**Culture commune**	**FAX7U211**	**O**	**3**	**3**				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%	18	9		
									Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%				Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%				
UE2 : Processus d'apprentissage et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC702 - M	Culture commune	**FAX7U220**	**O**	**3**	**3**				Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%				Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%	21	6		
UE3 : La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle RECH701 - M	Resp. Parcours	**FAHG7U32**	**O**	**5**	**5**	Evaluation dans le cadre de l'UE 6									Evaluation dans le cadre du CT de l'UE 6			8	16		
RECHERCHE		FAHG7M3C				Ecrit	FAHG7U32C1	50%							Ecrit	FAHG7U32T1	100%				
						Ecrit	FAHG7U32C2	50%													
UE4 : Fondamentaux de l'histoire	Resp. parcours	**FAHG7U42**	**O**	**6**	**6**													42	18		
HIST701 fondamentaux de l'histoire 1		FAHG7M4D				Ecrit	FAHG7U42C3	70%							Ecrit et/ou Oral	FAHG7U42T3	70%	42	6		
HIST702 méthodologie		FAHG7M4E				Ecrit ou Oral	FAHG7U42C4	30%							Ecrit et/ou Oral	FAHG7U42T4	30%		12		
UE5 : Fondamentaux de la géographie	Resp. parcours	**FAHG7U52**	**O**	**6**	**6**													42	18		
GEOG701 fondamentaux de la géographie 1		FAHG7M5D				Ecrit	FAHG7U52C3	70%							Ecrit et/ou Oral	FAHG7U52T3	70%	42	6		
GEOG702 méthodologie		FAHG7M5E				Ecrit ou Oral	FAHG7U52C4	30%							Ecrit et/ou Oral	FAHG7U52T4	30%		12		
UE6 : Epistémologie de l'histoire et de la géographie	Resp. parcours	**FAHG7U62**	**O**	**5**	**5**													40	8		
EPIS701 Epistémologie de l'histoire et historiographie		FAHG7M6A				Ecrit et/ou Oral	FAHG7U62C3	50%							Ecrit et/ou Oral	FAHG7U62T3	50%	20	4		
EPIS702 Epistémologie de la géographie		FAHG7M6B				Ecrit et/ou Oral	FAHG7U62C4	50%							Ecrit et/ou Oral	FAHG7U62T4	50%	20	4		
UE7 : Didactique et accessibilité aux savoirs pour tous en histoire et géographie 1	Resp. parcours	**FAHG7U71**	**O**	**2**	**2**														24		
IDA 701 Didactique et accessibiilté aux savoirs pour tous en histoire et géographie						évaluation dans le cadre du CC 1 de l'UE 4	FAHG7U71C3	50%							Ecrit	FAHG7U71T3	100%				
						évaluation dans le cadre du CC 1 de l'UE 5	FAHG7U71C4	50%													
Total ECTS / Semestre				**30**												Total Nbre d'heures		171,00	99,00	0,00	0,00

Commentaires :

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

*** Epreuves rattachées à l'UE et non aux matières**

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré

Parcours-type : HISTOIRE- GEOGRAPHIE

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Gilles Darier

Code Diplôme : FAMHGE1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1HA
Code VET : 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session — Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage — Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 8 FAHG8S1																					
UE1 : Culture numérique et apprentissages NUM801 - M	**Culture commune**	**FAX8U212**	**O**	**3**	**3**	Dossier (test de connaissance	FAX8U212C1	30%							Dossier	FAX8U212CT	100%		24		
						Dossier	FAX8U212C2	70%													
UE2 : Langue vivante - parcours non linguistes - (UE non compensable) - LANG801	**Culture commune**	**FAX8C221**	**O**	**3**	**3**														24		
						Ecrit ou oral	FAX8C221C1	50%							Oral	FAX8C221CT	100%				
						Ecrit ou oral	FAX8C221C2	50%													
UE3 : UE Recherche « Didactique disciplinaire » et mémoire RECH-MEM801 - M	Resp. parcours	**FAHG8U30**	**O**	**7**	**7**													36	12		
RECH-MEM801 Recherche « Didactique disciplinaire » et mémoire		FAHG8M3A				Validation (a)	FAHG8M3ACC					Validation (a)						36			
RECH 802 Processus de construction des savoirs géographiques et historiques		FAHG8M3B				Dossier (écrit du mémoire)	FAHG8M3BC1	50% (1)							écrit	FAHG8M3BT1	100%		12		
						Dossier et/ou écrit et/ou oral	FAHG8M3BC2	50% (1)													
UE4 : Stage d'observation et de pratique accompagnée (UE non compensable) STAG801 - M	Resp. parcours	**FAHG8U42**	**O**	**4**	**4**														18		
Dossier		FAHG8M4C							Dossier et/ou écrit et/ou oral (2)	FAHG8M4CCT	100%				écrit et/ou oral (1)	FAHG8M4CCT	100%				
Stage		FAHG8M4D							**Suivi de stage**	FAHG8M4DCT		**Report du suivi de stage**									
UE5 : Fondamentaux de l'histoire et de la géographie	Resp. parcours	**FAHG8U52**	**O**	**10**	**10**													72	36		
FOND801 fondamentaux de l'histoire 2		FAHG8M5C				Ecrit	FAHG8U52C3	50%							Ecrit et/ou Oral	FAHG8U52T3	50%	36	6		
FOND802 fondamentaux de la géographie 2		FAHG8M5D				Ecrit	FAHG8U52C4	50%							Ecrit et/ou Oral	FAHG8U52T4	50%	36	6		
FOND803 méthodologie																			24		
UE6 : Didactique et accessibilité aux savoirs pour tous en histoire et géographie 2	Resp. parcours	**FAHG8U62**	**O**	**3**	**3**														24		
DIDA 801 Didactique et accessibiilté aux savoirs pour tous en histoire et géographie						Ecrit	FAHG8U62CC	100%							Ecrit et/ou Oral	FAHG8U62CT	100%				
		Total ECTS / Semestre		**30**												Total Nbre d'heures		108,00	138,00	0,00	0,00

Commentaires :

(a) : Les étudiants doivent suivre deux séminaires au cours de l'année universitaire et valider cet enseignement pour valider l'UE 3. La participation acquise en session 1 vaut pour la session de la seconde chance.

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

(1) Sauf pour parcours EPS (CC1 : 70%, CC2 30%, voir MCCC du parcours EPS)

(2) UE STAG801 : note seuil de 10/20 à l'ET.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

*** Epreuves rattachées à l'UE et non aux matières**

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : HISTOIRE- GEOGRAPHIE

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Gilles Darier

Code Diplôme : FAMHGE1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2HS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 9 - FAHG9S1																					
UE1 : Efficacité de l'enseignement et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC901 - M	M Culture commune	**FAX9U211**	**O**	**2**	**2**	Dossier ou écrit	FAX9U211C1	50%							Dossier ou écrit	FAX9U211CT	100%	14	10		
						Dossier ou écrit	FAX9U211C2	50%													
UE2 : Stage et mémoire (UE non compensable) STAG-MEM901 - M	M Culture commune	**FAX9U222**	**O**	**12**	**12**																9
Mémoire		FAX9M22B							Dossier (écrit du mémoire)	FAX9M22BT1	65%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT1	65%				
									Soutenance orale du mémoire	FAX9M22BT2	35%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT2	35%				
Stage		FAX9M22A							Validation du stage	FAX9M22ACT					**Validation du stage (1)**	FAX9M22ACT					
UE3 : Langue vivante sauf pour parcours langues (UE non compensable)	Culture commune	**FAX9C230**	**O**	**2**	**2**														20		
						Ecrit ou oral	FAX9C230C1	50%							Ecrit ou oral	FAX9C230CT	100%				
						Ecrit ou oral	FAX9C230C2	50%													
UE4 : Des savoirs disciplinaires à l'enseignement de l'histoire-géographie 1	Resp. parcours	**FAHG9U40**	O	5	5														30		
FOND 901 Des savoirs disciplinaires à l'enseignement de l'histoire-géographie						Ecrit	FAHG9U40C1	50%							Ecrit	FAHG9U40CT	100%				
						Ecrit	FAHG9U40C2	50%													
UE5 : Didactique, accompagnement de la pratique professionnelle 1	Resp. parcours	**FAHG9U52**	O	9	9	Ecrit ou Oral	FAHG9U52C1	50%							Ecrit - DM	FAHG9U52CT	100%		40		
DIDA 901 Didactique, accompagnement de la pratique professionnelle						Ecrit ou Oral	FAHG9U52C2	50%													
Total ECTS / Semestre				**30**											Total Nbre d'heures			14,00	80,00	0,00	0,00

Commentaires :

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

(1) Le stage est validé si l'UE STAG1001 est validée.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré
Parcours-type : HISTOIRE- GEOGRAPHIE

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Gilles Darier

Code Diplôme : FAMHGE1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2HS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 10 - FAHGXS1																					
UE1 : L'école en situation : éducation et relations EDUC1001 - M	M Culture commune	**FAMHGE1**	**O**	**2**	**2**				Ecrit	FAXXU211T1	100%				Oral	FAXXU211T2	100%	13	8		
UE2 : Stage en responsabilité (UE non compensable) STAG1001 - M	Culture commune	**FAXXU222**	**O**	**12**	**12**																9
Pratique de stage		FAXXM22C				Pratique de stage (1	FAXXM22CC					Report de la décision de 1ère session									
UE3 : Positionnement professionnel POST1001 - M	Resp. parcours	**FAXXU231**	**O**	**3**	**3**	Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CC	100%							Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CT	100%		9		18
UE4 : Des savoirs disciplinaires en enseignement de l'histoire-géographie 2	Resp. parcours	**FAHGXU40**	**O**	**8**	**8**	Ecrit ou Oral	FAHGXU40C1	50%							Ecrit ou Oral	FAHGXU40CT	100%		60		
FOND 1001 De savoirs disciplinaires en enseignement de l'histoire-géographie						Ecrit ou Oral	FAHGXU40C2	50%													
UE5 : Didactique, accompagnement de la pratique professionnelle 2	Resp. parcours	**FAHGXU52**	**O**	**5**	**5**	Ecrit ou Oral	FAHGXU52C1	50%							Ecrit ou Oral	FAHGXU52CT	100%		40		
DIDA 1001 Didactique, accompagnement de la pratique professionnelle						Ecrit ou Oral	FAHGXU52C2	50%													
		Total ECTS / Semestre		**30**												Total Nbre d'heures		13,00	108,00	0,00	9,00

Commentaires :
(1) Validation par le responsable de l'UE (voir règlement des études)
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Compétences transversales de niveau M		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC01 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine	
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale	
	- Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines	
	- Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines	
	- Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la règlementation	
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation	
	- Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère	
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel	- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles	
	- Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe	
	- Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif	
	- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité	
	- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale	
	- Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles	

Compétences spécifiques		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	- Maitriser les savoirs scientifiques sous-jacents aux apprentissages dans la/les discipline(s) d'enseignement et les mobiliser en tenant compte des parcours diversifiés des élèves.	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Mettre en œuvre un enseignement prenant en compte les compétences transversales (orales, écrites etc.) que doivent mobiliser les élèves	
	- Concevoir, mettre en œuvre différentes formes d'évaluation pour mieux comprendre l'activité des élèves, mesurer leurs progrès et leurs acquis ; exploiter et réinvestir les évaluations dans sa pratique.	
	- Élaborer une programmation et des progressions d'enseignement en identifiant, en conceptualisant et en ordonnant des objets d'apprentissage de complexité variée, adaptés à la spécificité du public visé.	
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	- Développer une analyse critique des contenus à enseigner et des démarches d'enseignement présents dans différents supports, dont numériques.	
	- Réinvestir les savoirs issus de la recherche scientifique dans les contenus et démarches d'enseignement, en considérant les conditions de production de ces savoirs, leur reformulation dans un programme d'enseignement, et leur appropriation par les acteurs du dispositif pédagogique.	
	- Analyser une programmation en amont de la situation de la classe, en questionnant la commande institutionnelle et le contexte scolaire, ainsi que les finalités pédagogiques et didactiques et les modalités de leur mise en œuvre.	
	- Analyser et ajuster sa propre pratique pédagogique en lien avec les acquis des élèves (activités, productions, résultats aux évaluations).	
RNCP38356BC07 - Contribuer à l'élaboration du projet de l'élève, et conseiller les élèves et les familles sur les questions d'orientation, au collège comme au lycée	- Accompagner tout au long de la scolarité la construction et l'évolution du projet d'étude et/ou professionnel des élèves, à l'aide d'outils de suivi	
	- Contribuer à la connaissance des formations et des métiers par les élèves, notamment en partenariat avec les PsyEN	
	- Assurer le suivi des élèves et leur information en lien avec les familles, les différents acteurs de la communauté éducative et des collectivités locales	
	- Au lycée, accompagner les élèves dans l'appropriation de la plateforme de préinscription dans l'enseignement supérieur	
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	- Produire des ressources pour les élèves et pour la communauté éducative et les partager	
	- Valoriser des ressources culturelles en adaptant leurs modalités de diffusion, en prenant en compte les contraintes techniques, les usages sociaux et les publics visés.	
	- Conduire un projet dans une structure de diffusion ou de médiation scientifique ou tout autre lieu d'éducation.	
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	- Inscrire son action et se situer dans le cadre éthique et institutionnel du métier d'enseignant	
	- Se tenir informé des thèmes d'éducation transversaux et des grands sujets sociétaux.	
	- Inscrire son action au sein de l'équipe éducative et tout particulièrement avec la vie scolaire	
	- Impliquer les familles dans la vie de la classe et de l'établissement.	
	- Travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires de l'école.	
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel	- Se tenir informé des évolutions de la recherche scientifique et développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines.	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation didactique et/ou pédagogique afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes.	
	- Identifier, sélectionner et analyser diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.	
	- Développer des ingénieries pédagogiques et didactiques dans une perspective d'enseignement, de formation, de recherche	

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se r

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré
Parcours-type : LETTRES MODERNES

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Bénédicte SHAWKY-MILCENT

Code Diplôme : FAMLMD1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1DA
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES											NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage								
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 7 - FADA7S1																				
UE1 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs EDUC701 - M	**Culture commune**	**FAX7U211**	**O**	**3**	**3**				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%	18	9		
									Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%				Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%				
UE2 : Processus d'apprentissage et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC702 - M	Culture commune	**FAX7U220**	**O**	**3**	**3**				Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%				Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%	21	6		
UE3 : La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle RECH701 - M	M	**FADA7U32**	**O**	**5**	**5**													8	16		
RECHERCHE	Resp. Parcours	FADA7M3A				écrit et/ou oral	FADA7M3AC1	50%							écrit ou oral	FADA7M3ACT	100%				
						écrit et/ou oral	FADA7M3AC2	50%													
UE4 : Fondamentaux didactiques DIDA701	Resp.parcours	**FADA7U42**	**O**	**3**	**3**													10	17		
						écrit et/ou oral	FADA7U42C1	50%							écrit ou oral	FADA7U42CT	100%				
						écrit et/ou oral	FADA7U42C2	50%													
UE5 : Enseignement scolaire de la langue DIDA702	Resp.parcours	**FADA7U52**	**O**	**3**	**3**													10	17		
						écrit et/ou oral	FADA7U52C1	50%							écrit ou oral	FADA7U52CT	100%				
						écrit et/ou oral	FADA7U52C2	50%													
UE6 : Genres littéraires et méthodologie LITT701 - M	Resp.parcours	**FADA7U62**	**O**	**4**	**4**													24	12		
						écrit et/ou oral	FADA7U62C1	50%							écrit ou oral	FADA7U62CT	100%				
						écrit et/ou oral	FADA7U62C2	50%													
UE7: Langue française FRAN701	Resp.parcours	**FADA7U72**	**O**	**6**	**6**													48	0		
						écrit et/ou oral	FADA7U72C1	50%							écrit ou oral	FADA7U72CT	100%				
						écrit et/ou oral	FADA7U72C2	50%													
UE8 : Langue, littérature et art: approfondissement et ouverture LITT702 - M	Resp.parcours	**FADA7U80**	**O**	**3**	**3**				dossier	FADA7U80T1	100%				oral ou reprise dossie	FADA7U80T2	100%	24	10		
			Total ECTS / Semestre	**30**												Total Nbre d'heures		163,00	87,00	0,00	0,00

Commentaires :
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré

Parcours-type : LETTRES MODERNES

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Bénédicte SHAWKY-MILCENT

Code Diplôme : FAMLMD1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1DA
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES											NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage								
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 8 - FADA8S1																				
UE1 : Culture numérique et apprentissages NUM801 - M	**Culture commune**	**FAX8U212**	**O**	**3**	**3**	Dossier (test de connaissances)	FAX8U212C1	30%							Dossier	FAX8U212CT	100%		24		
						Dossier	FAX8U212C2	70%													
UE2 : Langue vivante - parcours non linguistes - (UE non compensable) - LANG801	**Culture commune**	**FAX8C221**	**O**	**3**	**3**														24		
						Ecrit ou oral	FAX8C221C1	50%							Oral	FAX8C221CT	100%				
						Ecrit ou oral	FAX8C221C2	50%													
UE3 : UE Recherche « Didactique disciplinaire » et mémoire RECH-MEM801 - M	Resp. parcours	**FADA8U30**	**O**	**7**	**7**													10	14		
RECHERCHE		FADA8M3C				Dossier (écrit du mémoire)	FADA8M3AC1	50% (1)							écrit	FADA8M3AT1	100%				
						Dossier et/ou écrit et/ou oral	FADA8M3AC2	50% (1)													
SEMINAIRES		FADA8M3B				Validation (a)	FADA8M3BCC					**Validation (a)**									
UE4 : Stage d'observation et de pratique accompagnée (UE non compensable) STAG801 - M	Resp. parcours	**FADA8U41**	**O**	**4**	**4**														18		
Dossier		FADA8M4A				Dossier et/ou écrit et/ou oral (2)	FADA8M4ACC	100%				écrit et/ou oral (1)	FADA8M4ACC	100%							
Stage		FADA8M4B				**Suivi de stage**	FADA8M4BCC					**Report du suivi de stage**									
UE5 : construction de séances DIDA801 - M	Resp. parcours	**FADA8U53**	**O**	**3**	**3**														27		
						écrit et/ou oral	FADA8U53C1	50%							écrit ou oral	FADA8U53CT	100%				
						écrit et/ou oral	FADA8U53C2	50%													
UE6 : Construction de séquences DIDA802	Resp. parcours	**FADA8U63**	**O**	**3**	**3**														27		
						écrit et/ou oral	FADA8U63C1	50%							écrit ou oral	FADA8U63CT	100%				
						écrit et/ou oral	FADA8U63C2	50%													
UE7 : Genres littéraires et méthodologie LITT802 - M	Resp. parcours	**FADA8U73**	**O**	**4**	**4**													30	14		
						écrit et/ou oral	FADA8U73C1	50%							écrit ou oral	FADA8U73CT	100%				
						écrit et/ou oral	FADA8U73C2	50%													
UE8 : Langue française FRAN802	Resp. parcours	**FADA8U80**	**O**	**3**	**3**													36			
						écrit et/ou oral	FADA8U80C1	50%							écrit ou oral	FADA8U80CT	100%				
						écrit et/ou oral	FADA8U80C2	50%													
			Total ECTS / Semestre		**30**												Total Nbre d'heures	76,00	148,00	0,00	0,00

Commentaires :

(a) : Les étudiants doivent suivre deux séminaires au cours de l'année universitaire et valider cet enseignement pour valider l'UE 3. La participation acquise en session 1 vaut pour la session de la seconde chance.

(1) Sauf pour parcours EPS (CC1 : 70%, CC2 30%, voir MCCC du parcours EPS)

(2) UE STAG801 : note seuil de 10/20 à l'ET.

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré
Parcours-type : LETTRES MODERNES

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Sandrine CONTI-EYMERY

Code Diplôme : FAMLMD1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2DS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage							
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 9 - FADA951																					
UE1 : Efficacité de l'enseignement et accessibilité aux savoirs pour tous **EDUC901 - M**	M Culture commune	**FAX9U211**	**O**	**2**	**2**	Dossier ou écrit	FAX9U211C1	50%							Dossier ou écrit	FAX9U211CT	100%	14	10		2
						Dossier ou écrit	FAX9U211C2	50%													
UE2 : Stage et mémoire (UE non compensable) STAG-MEM901 - M	M Culture commune	**FAX9U222**	**O**	**12**	**12**																9
Mémoire		FAX9M22B							Dossier (écrit du mémoire)	FAX9M22BT1	65%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT1	65%				
									Soutenance orale du mémoire	FAX9M22BT2	35%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT2	35%				
Stage		FAX9M22A							Validation du stage	FAX9M22ACT					**Validation du stage (1)**	FAX9M22ACT					
UE3 : Langue vivante sauf pour parcours langues (UE non compensable)	Culture commune	**FAX9C230**	**O**	**2**	**2**														20		
						Ecrit ou oral	FAX9C230C1	50%							Ecrit ou oral	FAX9C230CT	100%				
						Ecrit ou oral	FAX9C230C2	50%													
UE4 : Didactique disciplinaire DIDA901	Resp. parcours	**FADA9U40**	**O**	**6**	**6**													10	35		
						écrit et/ou oral	FADA9U40C1	50%							écrit ou oral	FADA9U40CT	100%				
						écrit et/ou oral	FADA9U40C2	50%													
UE5 : Genres littéraires et méthodologie LITT901	Resp. parcours	**FADA9U50**	**O**	**4**	**4**													20	10		
						écrit et/ou oral	FADA9U50C1	50%							écrit ou oral	FADA9U50CT	100%				
						écrit et/ou oral	FADA9U50C2	50%													
UE6 : Langue française FRAN901	Resp. parcours	**FADA9U61**	**O**	**4**	**4**													14	10		
						écrit et/ou oral	FADA9U61C1	50%							écrit ou oral	FADA9U61CT	100%				
						écrit et/ou oral	FADA9U61C2	50%													
Total ECTS / Semestre				**30**											Total Nbre d'heures			58,00	65,00	0,00	2,00

Commentaires :
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
(1) Le stage est validé si l'UE STAG1001 est validée.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : LETTRES MODERNES

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Sandrine CONTI-EYMERY

Code Diplôme : FAMLMD1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2DS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 10 - FADAXS1																					
UE1 : L'école en situation : éducation et relations EDUC1001 - M	M Culture commune	**FAXXU211**	**O**	**2**	**2**				Ecrit	FAXXU211T1	100%				Oral	FAXXU211T2	100%	13	8		
UE2 : Stage en responsabilité (UE non compensable) STAG1001 - M	Culture commune	**FAXXU222**	**O**	**12**	**12**																9
Pratique de stage		FAXXM22C				Pratique de stage (1)	FAXXM22CC		Report de la décision de 1ère session												
UE3 : Positionnement professionnel POST1001 - M	Resp. Parcours	**FAXXU231**	**O**	**3**	**3**	Ecrit et/ou Oral	FAXXXU231CC	100%							Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CT	100%		9		18
UE4 : didactique disciplinaire DIDA1001	Resp. Parcours	**FADAXU40**	**O**	**4**	**4**														24		
						écrit et/ou oral	FADAXU40C1	50%							écrit ou oral	FADAXU40CT	100%				
						écrit et/ou oral	FADAXU40C2	50%													
UE5: Genres Littéraires et méthodologie LITT1001	Resp. Parcours	**FADAXU50**	**O**	**5**	**5**													4	26		
						écrit et/ou oral	FADAXU50C1	50%							écrit ou oral	FADAXU50CT	100%				
						écrit et/ou oral	FADAXU50C2	50%													
UE6: Langue française FRAN1001	Resp. Parcours	**FADAXU61**	**O**	**4**	**4**													14	10		
						écrit et/ou oral	FADAXU61C1	50%							écrit ou oral	FADAXU61CT	100%				
						écrit et/ou oral	FADAXU61C2	50%													
Total ECTS / Semestre				**30**		Total Nbre d'heures												31,00	77,00	0,00	27,00

Commentaires :
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée

Compétences transversales de niveau M		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC01 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine	
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale	
	- Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines	
	- Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines	
	- Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation	
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation	
	- Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère	
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel	- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles	
	- Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe	
	- Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif	
	- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité	
	- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale	
	- Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles	

Compétences spécifiques		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	- Maitriser les savoirs scientifiques sous-jacents aux apprentissages dans la/les discipline(s) d'enseignement et les mobiliser en tenant compte des parcours diversifiés des élèves.	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Mettre en œuvre un enseignement prenant en compte les compétences transversales (orales, écrites etc.) que doivent mobiliser les élèves	
	- Concevoir, mettre en œuvre différentes formes d'évaluation pour mieux comprendre l'activité des élèves, mesurer leurs progrès et leurs acquis ; exploiter et réinvestir les évaluations dans sa pratique.	
	- Elaborer une programmation et des progressions d'enseignement en identifiant, en conceptualisant et en ordonnant des objets d'apprentissage de complexité variée, adaptés à la spécificité du public visé.	
RNCP38356BC06 - Elaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	- Développer une analyse critique des contenus à enseigner et des démarches d'enseignement présents dans différents supports, dont numériques.	
	- Réinvestir les savoirs issus de la recherche scientifique dans les contenus et démarches d'enseignement, en considérant les conditions de production de ces savoirs, leur reformulation dans un programme d'enseignement, et leur appropriation par les acteurs du dispositif pédagogique.	
	- Analyser une programmation en amont de la situation de la classe, en questionnant la commande institutionnelle et le contexte scolaire, ainsi que les finalités pédagogiques et didactiques et les modalités de leur mise en œuvre.	
	- Analyser et ajuster sa propre pratique pédagogique en lien avec les acquis des élèves (activités, productions, résultats aux évaluations).	
RNCP38356BC07 - Contribuer à l'élaboration du projet de l'élève, et conseiller les élèves et les familles sur les questions d'orientation, au collège comme au lycée	- Accompagner tout au long de la scolarité la construction et l'évolution du projet d'étude et/ou professionnel des élèves, à l'aide d'outils de suivi	
	- Contribuer à la connaissance des formations et des métiers par les élèves, notamment en partenariat avec les PsyEN	
	- Assurer le suivi des élèves et leur information en lien avec les familles, les différents acteurs de la communauté éducative et des collectivités locales	
	- Au lycée, accompagner les élèves dans l'appropriation de la plateforme de préinscription dans l'enseignement supérieur	
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	- Produire des ressources pour les élèves et pour la communauté éducative et les partager	
	- Valoriser des ressources culturelles en adaptant leurs modalités de diffusion, en prenant en compte les contraintes techniques, les usages sociaux et les publics visés.	
	- Conduire un projet dans une structure de diffusion ou de médiation scientifique ou tout autre lieu d'éducation.	
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	- Inscrire son action et se situer dans le cadre éthique et institutionnel du métier d'enseignant	
	- Se tenir informé des thèmes d'éducation transversaux et des grands sujets sociétaux.	
	- Inscrire son action au sein de l'équipe éducative et tout particulièrement avec la vie scolaire	
	- Impliquer les familles dans la vie de la classe et de l'établissement.	
	- Travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires de l'école.	
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel	- Se tenir informé des évolutions de la recherche scientifique et développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines.	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation didactique et/ou pédagogique afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes.	
	- Identifier, sélectionner et analyser diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.	
	- Développer des ingénieries pédagogiques et didactiques dans une perspective d'enseignement, de formation, de recherche	

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se r

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — **Année universitaire : 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré

Parcours-type : MATHEMATIQUES

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Jean-Baptiste MEILHAN (Antenne de Chambéry : Michel RAIBAUT)

Code Diplôme : FAMEMA1 — **Code VDI :** 106 — **Code Etape :** FAM1MA — **Code VET :** 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026 — **N° de version dans l'accréditation :** — **Formation Initiale** — **Présentiel**

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage: Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES: CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 7 FAMA7S1																					
UE1 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs EDUC701 - M	Culture commune	**FAX7U211**	**O**	**3**	**3**				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%	18	9		
									Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%				Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%				
UE2 : Processus d'apprentissage et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC702 - M	Culture commune	**FAX7U220**	**O**	**3**	**3**				Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%				Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%	21	6		
UE3 : La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle RECH701 - M	Resp. Parcours	**FAMA7U33**	**O**	**5**	**5**																
RECHERCHE		FAMA7M3A				Ecrit et/ou Oral	FAMA7M3ACC	100%							Ecrit ou oral ou dossier	FAMA7M3ACT	100%	8	16		
UE4 : Savoirs et compétences professionnelles I - MATH701	Resp. Parcours	**FAMA7U42**	**O**	**8**	**8**	Ecrit ou Oral	FAMA7U42C1	50%				non									
						Ecrit ou Oral	FAMA7U42C2	50%				non			Ecrit ou Oral	FAMA7U42CT	100%	39	42		
UE5 : Didactique disciplinaire - DIDA 701	Resp. Parcours	**FAMA7U52**	**O**	**5**	**5**	Ecrit ou Oral	FAMA7U52C1	50%				non									
						Ecrit ou Oral	FAMA7U52C2	50%				non			Ecrit ou Oral	FAMA7U52CT	100%	24	24		
UE6 : Histoire – Epistémologie - HIST701	Resp. Parcours	**FAMA7U61**	**O**	**3**	**3**	Dossier et/ou écrit et/ou oral	FAMA7U61CC	100%							Ecrit ou Oral	FAMA7U61T2	100%	9	9		
UE7: Algorithmique – Programmation - Algo701	Resp. Parcours	**FAMA7U70**	**O**	**3**	**3**	Ecrit ou Dossier	FAMA7U70C1	50%				non									
						Ecrit ou Dossier	FAMA7U70C2	50%				non			Ecrit ou Oral	FAMA7U70CT	100%	6	6		6
		Total ECTS / Semestre		**30**											Total Nbre d'heures			125,00	112,00	0,00	6,00

Commentaires :

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — **Année universitaire : 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré

Parcours-type : MATHEMATIQUES

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Jean-Baptiste MEILHAN (Antenne de Chambéry : Michel RAIBAUT)

Code Diplôme : FAMEMA1 — **Code VDI :** 106 — **Code Etape :** FAM1MA — **Code VET :** 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026 — **N° de version dans l'accréditation :** — **Formation Initiale** — **Présentiel**

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage: Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES: CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 8 FAMA8S1																					
UE1 : Culture numérique et apprentissages NUM801 - M	**Culture commune**	**FAX8U212**	**O**	**3**	**3**	Dossier (test de connaissances)	FAX8U212C1	30%							Dossier	FAX8U212CT	100%		24		
						Dossier	FAX8U212C2	70%													
UE2 : Langue vivante - parcours non linguistes - (UE non compensable) - LANG801	**Culture commune**	**FAX8C221**	**O**	**3**	**3**														24		
						Ecrit ou oral	FAX8C221C1	50%							Oral	FAX8C221CT	100%				
						Ecrit ou oral	FAX8C221C2	50%													
UE3 : UE Recherche « Didactique disciplinaire » et mémoire RECH-MEM801 - M	Resp. parcours	**FAMA8U30**	**O**	**7**	**7**													12	12		
RECHERCHE		FAMA8M3A				Dossier (écrit du mémoire)	FAMA8M3AC1	50% (1)							Ecrit	FAMA8M3AT1	100%				
						Dossier et/ou écrit et/ou oral	FAMA8M3AC2	50% (1)													
SEMINAIRES		FAMA8M3B				Validation (a)	FAMA8M3BCC					**Validation (a)**									
UE4 : Stage d'observation et de pratique accompagnée (UE non compensable) STAG801 - M	Resp. parcours	**FAMA8U42**	**O**	**4**	**4**														18		
Dossier		FAMA8M4A							Dossier et/ou écrit et/ou oral (2)	FAMA8M4ACT	100%				écrit et/ou oral (1)	FAMA8M4ACT	100%				
Stage		FAMA8M4B							**Suivi de stage**	FAMA8M4BCT		**Report du suivi de stage**									
UE5 : Savoirs et compétences professionnelles II - MATH-DIDA-801	Resp. parcours	**FAMA8U52**	**O**	**5**	**5**													33	32		4
MATH801 Algèbre et Géométrie		FAMA8M5A				Ecrit ou Oral	FAMA8M5ACC	60% (3)							Ecrit ou Oral	FAMA8M5ACT	60% (3)	24	24		
DIDA801 Didactique en Algèbre et Géométrie		FAMA8M5B				Ecrit ou Oral	FAMA8M5BCC	40% (3)							Ecrit ou Oral	FAMA8M5BCT	40% (3)	9	8		4
UE6 : Savoirs et compétences professionnelles III - MATH-DIDA-802	Resp. parcours	**FAMA8U63**	**O**	**5**	**5**													33	32		4
MATH802 Analyse, Probabilités et Statistiques		FAMA8M6A				Ecrit ou Oral	FAMA8M6ACC	60% (4)							Ecrit ou Oral	FAMA8M6ACT	60% (4)	24	24		
DIDA802 Didactique en Analyse, Probabilités et Statistiques		FAMA8M6B				Ecrit ou Oral	FAMA8M6BCC	40% (4)							Ecrit ou Oral	FAMA8M6BCT	40% (4)	9	8		4
UE7 : Modélisation MOD 801	Resp. parcours	**FAMA8U72**	**O**	**3**	**3**													8	10		6
						Ecrit ou Oral	FAMA8U72C1	50%							Ecrit ou Oral	FAMA8U72CT	100%				
						Ecrit ou Oral	FAMA8U72C2	50%													
Total ECTS / Semestre				**30**											Total Nbre d'heures			86,00	152,00	0,00	14,00

Commentaires :

(1) Sauf pour parcours EPS (CC1 : 70%, CC2 30%, voir MCCC du parcours EPS)

(2) UE STAG801 : note seuil de 10/20 à l'ET

(3) UE5 MATH-DIDA801 : note seuil de 7/20 est fixée sur chacune des 2 matières, en session 1 et 2

(4) UE6 MATH-DIDA802 : note seuil de 7/20 est fixée sur chacune des 2 matières, en session 1 et 2

(a) : Les étudiants doivent suivre deux séminaires au cours de l'année universitaire et valider cet enseignement pour valider l'UE 3. La participation acquise en session 1 vaut pour la session de la seconde chance.

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — **Année universitaire : 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : MATHEMATIQUES

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Daniela GUIOL (Antenne de Chambéry : Isabelle LAURENCOT-SORGIUS)

Code Diplôme : FAMEMA1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2MS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 9 - FAMA951																					
UE1 : Efficacité de l'enseignement et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC901 - M	M Culture commune	**FAX9U211**	**O**	**2**	**2**	Dossier ou écrit	FAX9U211C1	50%							Dossier ou écrit	FAX9U211CT	100%	14	10		2
						Dossier ou écrit	FAX9U211C2	50%													
UE2 : Stage et mémoire (UE non compensable) STAG-MEM901 - M	M Culture commune	**FAX9U222**	**O**	**12**	**12**													3	6		9
Mémoire		FAX9M22B							Dossier (écrit du mémoire)	FAX9M22BT1	65%				Report automatique à 10	FAX9M22BT1	65%				
									Soutenance orale du mémoire	FAX9M22BT2	35%				Report automatique à 10	FAX9M22BT2	35%				
Stage		FAX9M22A							Validation du stage	FAX9M22ACT					**Validation du stage (1)**	**FAX9M22ACT**					
UE3 : Langue vivante sauf pour parcours langues (UE non compensable)	Culture commune	**FAX9C230**	**O**	**2**	**2**														20		
						Ecrit ou oral	FAX9C230C1	50%							Ecrit ou oral	FAX9C230CT	100%				
						Ecrit ou oral	FAX9C230C2	50%													
UE4 : Savoirs et compétences professionnelles IV - MATH-DIDA-901	Resp. Parcours	**FAMA9U40**	**O**	**14**	**14**													30	44		4
MATH901 Algèbre – Géométrie		FAMA9M4A				Ecrit et/ou Oral	FAMA9M4ACC	30% (2)				non			Ecrit et/ou Oral	FAMA9M4ACT	30% (2)	9	15		
MATH911 Analyse, Probabilités et Statistiques		FAMA9M4B				Ecrit et/ou Oral	FAMA9M4BCC	30% (2)				non			Ecrit et/ou Oral	FAMA9M4BCT	30% (2)	9	15		
DIDA901 Didactique		FAMA9M4C				Ecrit et/ou Oral	FAMA9M4CCC	40% (2)				non			Ecrit et/ou Oral	FAMA9M4CCT	40% (2)	12	14		4
Total ECTS / Semestre				**30**													Total Nbre d'heures	47,00	80,00	0,00	15,00

Commentaires :

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

(1) Le stage est validé si l'UE STAG1001 est validée.

(2) UE4 MATH-DIDA901 : une note seuil de 7/20 est fixée sur chacune des 3 matières, en session 1 et 2

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : MATHEMATIQUES

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Daniela Guiol et Hervé Gaussier (Antenne de Chambéry : Isabelle LAURENCOT-SORGIUS)

Code Diplôme : FAMEMA1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2MS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage							
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 10 - FAMAXS1																					
UE1 : L'école en situation : éducation et relations EDUC1001 - M	M Culture commune	**FAXXU211**	**O**	**2**	**2**				Ecrit	FAXXU211T1	100%				Oral	FAXXU211T2	100%	13	8		
UE2 : Stage en responsabilité (UE non compensable) STAG1001 - M	Culture commune	**FAXXU222**	**O**	**12**	**12**																9
Pratique de stage		FAXXM22C				Pratique de stage (1)	FAXXM22CC					Report de la décision de 1ère session									
UE3 : Positionnement professionnel POST1001 - M	Resp. parcours	**FAXXU231**	**O**	**3**	**3**	Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CC	100%							Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CT	100%		9		18
UE4 : Savoirs et compétences professionnelles V - MATH-DIDA-1001	Resp. parcours	**FAMAXU40**	**O**	**13**	**13**													23	41		4
MATH1001 Algèbre – Géométrie – Analyse – Probabilité		FAMAXM4A				Ecrit et/ou Oral	FAMAXM4ACC	60%				non			Ecrit et/ou Oral	FAMAXM4ACT	60%	13	28		
DIDA1001 Didactique		FAMAXM4B				Ecrit et/ou Oral	FAMAXM4BCC	40%				non			Ecrit et/ou Oral	FAMAXM4BCT	40%	10	13		4
			Total ECTS / Semestre	**30**													Total Nbre d'heures	36,00	58,00	0,00	31,00

Commentaires :

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

Commentaire S10 : Pour l'UE4 MATH-DIDA-1001, une note seuil de 7/20 est fixée sur chacune des 2 matières, en session 1 et 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Compétences transversales de niveau M		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC01 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention - Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation initiale, VAE, formation continue.
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale - Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines - Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines - Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux - Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation	
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation - Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère	
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel	- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles - Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe - Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale - Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles	

Compétences spécifiques		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	- Maîtriser les savoirs scientifiques sous-jacents aux apprentissages dans la/les discipline(s) d'enseignement et les mobiliser en tenant compte des parcours diversifiés des élèves. - Mettre en œuvre un enseignement prenant en compte les compétences transversales (orales, écrites etc.) que doivent mobiliser les élèves - Concevoir, mettre en œuvre différentes formes d'évaluation pour mieux comprendre l'activité des élèves, mesurer leurs progrès et leurs acquis ; exploiter et réinvestir les évaluations dans sa pratique. - Élaborer une programmation et des progressions d'enseignement en identifiant, en conceptualisant et en ordonnant des objets d'apprentissage de complexité variée, adaptés à la spécificité du public visé.	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation initiale, VAE, formation continue.
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	- Développer une analyse critique des contenus à enseigner et des démarches d'enseignement présents dans différents supports, dont numériques. - Réinvestir les savoirs issus de la recherche scientifique dans les contenus et démarches d'enseignement, en considérant les conditions de production de ces savoirs, leur reformulation dans un programme d'enseignement, et leur appropriation par les acteurs du dispositif pédagogique. - Analyser une programmation en amont de la situation de la classe, en questionnant la commande institutionnelle et le contexte scolaire, ainsi que les finalités pédagogiques et didactiques et les modalités de leur mise en œuvre. - Analyser et ajuster sa propre pratique pédagogique en lien avec les acquis des élèves (activités, productions, résultats aux évaluations).	
RNCP38356BC07 - Contribuer à l'élaboration du projet de l'élève, et conseiller les élèves et les familles sur les questions d'orientation, au collège comme au lycée	- Accompagner tout au long de la scolarité la construction et l'évolution du projet d'étude et/ou professionnel des élèves, à l'aide d'outils de suivi - Contribuer à la connaissance des formations et des métiers par les élèves, notamment en partenariat avec les PsyEN - Assurer le suivi des élèves et leur information en lien avec les familles les différents acteurs de la communauté éducative et des collectivités locales - Au lycée, accompagner les élèves dans l'appropriation de la plateforme de préinscription dans l'enseignement supérieur	
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	- Produire des ressources pour les élèves et pour la communauté éducative et les partager - Valoriser des ressources culturelles en adaptant leurs modalités de diffusion, en prenant en compte les contraintes techniques, les usages sociaux et les publics visés. - Conduire un projet dans une structure de diffusion ou de médiation scientifique ou tout autre lieu d'éducation.	
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	- Inscrire son action et se situer dans le cadre éthique et institutionnel du métier d'enseignant - Se tenir informé des thèmes d'éducation transversaux et des grands sujets sociétaux. - Inscrire son action au sein de l'équipe éducative et tout particulièrement avec la vie scolaire - Impliquer les familles dans la vie de la classe et de l'établissement. - Travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires de l'école.	
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel	- Se tenir informé des évolutions de la recherche scientifique et développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines. - Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation didactique et/ou pédagogique afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes. - Identifier, sélectionner et analyser diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation. - Développer des ingénieries pédagogiques et didactiques dans une perspective d'enseignement, de formation, de recherche	

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se reporter a

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré
Parcours-type : SES

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Yannick Lacroix

Code Diplôme : FAMSES1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1NA
Code VET : 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 7 FANA7S1																					
UE1 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs EDUC701 - M	**Culture commune**	**FAX7U211**	**O**	**3**	**3**				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%	18	9		
									Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%				Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%				
UE2 : Processus d'apprentissage et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC702 - M	**Culture commune**	**FAX7U220**	**O**	**3**	**3**				Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%				Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%	21	6		
UE3 : La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle RECH701 - M	M	**FANA7U32**	**O**	**5**	**5**													8	16		
RECHERCHE		FANA7M3A				Ecrit rapport	FANA7M3ACC	100%							Ecrit	FANA7M3ACT	100%				
UE4 : Apports épistémologiques et didactiques en Economie		**FANA7U42**	**O**	**7**	**7**													28	56		
ECW - ECON 701 - M Apports scientifiques en économie-1	éléments constitutifs	FANA7M4G	**ECW**	4	4	Ecrit et/ou Oral	FANA7M4GCC	50%							Ecrit	FANA7M4GCT	50%	24	24		
ECW - STAT 701 Statistiques pour le mémoire et l'enseignement-1		FANA7M4H	**ECW**	1	1	Ecrit	FANA7M4HCC	20%							Ecrit	FANA7M4HCT	20%		12		
ECW - DIDA 701 Approche disciplinaire et transposition didactique en SES-1		FANA7M4I	**ECW**	2	2	Ecrit et/ou Oral	FANA7M4ICC	30%							Ecrit	FANA7M4ICT	30%	4	20		
UE5 : Apports épistémologiques et didactiques en Sociologie et Sciences Politiques		**FANA7U52**	**O**	**7**	**7**													28	54		
ECW - SOCIO 701 - M Apports disciplinaires en sociologie et sciences Politiques-1	éléments constitutifs	FANA7M5E	**ECW**	*5*	*5*	Ecrit et/ou Oral	FANA7M5ECC	70%							Ecrit	FANA7M5ECT	70%	24	36		
ECW - DIDA 702 Approche disciplinaire et transposition didactique en SES-1		FANA7M5F	**ECW**	*2*	*2*	Ecrit et/ou Oral	FANA7M5FCC	30%							Ecrit	FANA7M5FCT	30%	4	18		
UE6- Concevoir et animer des séquences d'apprentissage en SES		**FANA7U61**	**O**	**5**	**5**														28		
ENS 701 Concevoir et animer des séquences d'apprentissage-1		FANA7M6A				Ecrit et/ou Oral	FANA7M6ACC	100%							Ecrit + Oral	FANA7M6ACT	100%				
			Total ECTS / Semestre		**30**											Total Nbre d'heures		103,00	141,00	0,00	0,00

Commentaires :
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré

Parcours-type : SES

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Laetitia BLANC

Code Diplôme : FAMSES1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1NA
Code VET : 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage							
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 8 FANA8S1																					
UE1 : Culture numérique et apprentissages NUM801 - M	**Culture commune**	**FAX8U212**	**O**	**3**	**3**	Dossier (test de cor	FAX8U212C1	30%							Dossier	FAX8U212CT	100%		24		
						Dossier	FAX8U212C2	70%													
UE2 : Langue vivante - parcours non linguistes - (UE non compensable) - LANG801	**Culture commune**	**FAX8C221**	**O**	**3**	**3**														24		
						Ecrit ou oral	FAX8C221C1	50%							Oral	FAX8C221CT	100%				
						Ecrit ou oral	FAX8C221C2	50%													
UE3 : UE Recherche « Didactique disciplinaire » et mémoire RECH-MEM801 - M	Resp. parcours	**FANA8U30**	**O**	**7**	**7**														9		18
RECHERCHE		FANA8M3A							Dossier (écrit du mémoire) et oral	FANA8M3ACT	100%				ET : écrit	FANA8M3AT1	100%				
SEMINAIRES		FANA8M3B				Validation (a)	FANA8M3BCC					**Validation (a)**									
UE4 : Stage d'observation et de pratique accompagnée (UE non compensable) STAG801 - M	M	**FANA8U42**	**O**	**4**	**4**														18		
Dossier		FANA8M4G							Dossier et/ou écrit et/ou oral (2)	FANA8M4GCT	100%				écrit et/ou oral (1)	FANA8M4GCT	100%				
Stage		FANA8M4H							**Suivi de stage**	FANA8M4HCT		**Report du suivi de stage**									
UE5 : Apports épistémologiques et didactiques en Economie		**FANA8U52**	**O**	**5**	**5**													33	15		
ECW - ECON 801 - M Apports scientifiques en économie-2		FANA8M5A	**ECW**	**3**	**3**	Ecrit et/ou Oral	FANA8M5ACC	50%							Ecrit	FANA8M5ACT	50%	24			
ECW - STAT 801 Statistiques pour le mémoire et l'enseignement-2		FANA8M5B	**ECW**	**1**	**1**	Ecrit ou Oral	FANA8M5BCC	20%							Ecrit	FANA8M5BCT	20%	6	6		
ECW - DIDA 801 Approche disciplinaire et transposition didactique en SES-2		FANA8M5E	**ECW**	**2**	**2**	Ecrit et/ou Oral	FANA8M5ECC	30%							Ecrit	FANA8M5ECT	30%	3	9		
UE6 : Apports épistémologiques et didactiques en Sociologie et Sciences Politiques		**FANA8U61**	**O**	**5**	**5**													24	18		
ECW - SOCIO 801 - M Apports disciplinaires en sociologie et sciences Politiques-2	éléments constitutifs	FANA8M6A	**ECW**	**3**	**3**	Ecrit	FANA8M6ACC	70%							Ecrit	FANA8M6ACT	70%	24	6		
ECW -DIDA 802 Approche disciplinaire et transposition didactique en SES-2		FANA8M6B	**ECW**	**2**	**2**	Ecrit et/ou Oral	FANA8M6BCC	30%							Ecrit	FANA8M6BCT	30%		12		
UE7 : Concevoir et animer des séquences d'apprentissage en SES	Yann Clemençon	**FANA8U70**	**O**	**3**	**3**													6	22		
ENS 801 Concevoir et animer des séquences d'apprentissage-2		FANA8M7A				Ecrit et/ou Oral	FANA8M7ACC	100%							Ecrit + Oral	FANA8M7ACT	100%				
				Total ECTS / Semestre		**30**											Total Nbre d'heures	63,00	130,00	0,00	18,00

Commentaires :

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

(1) Sauf pour parcours EPS (CC1 : 70%, CC2 30%, voir MCCC du parcours EPS)

(2) UE STAG801 : note seuil de 10/20 à l'ET.

(a) : Les étudiants doivent suivre deux séminaires au cours de l'année universitaire et valider cet enseignement pour valider l'UE 3. La participation acquise en session 1 vaut pour la session de la seconde chance.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré
Parcours-type : SES
Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Yann CLEMENÇON

Code Diplôme : FAMSES1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2NE
Code VET : 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage: Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 9 FANA9S1																					
UE1 : Efficacité de l'enseignement et accessibilité aux savoirs pour tous **EDUC901 - M**	M Culture commune	**FAX9U211**	**O**	**2**	**2**	Dossier ou écrit	FAX9U211C1	50%							Dossier ou écrit	FAX9U211CT	100%	14	10		2
						Dossier ou écrit	FAX9U211C2	50%													
UE2 : Stage et mémoire (UE non compensable) STAG-MEM901 - M	M Culture commune	**FAX9U222**	**O**	**12**	**12**																9
Mémoire		FAX9M22B							Dossier (écrit du mémoire)	FAX9M22BT1	65%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT1	65%				
									Soutenance orale du mémoire	FAX9M22BT2	35%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT2	35%				
Stage		FAX9M22A							Validation du stage	FAX9M22ACT					**Validation du stage (1)**	FAX9M22ACT					
UE3 : Langue vivante sauf pour parcours langues (UE non compensable)	Culture commune	**FAX9C230**	**O**	**2**	**2**														20		
						Ecrit ou oral	FAX9C230C1	50%							Ecrit ou oral	FAX9C230CT	100%				
						Ecrit ou oral	FAX9C230C2	50%													
UE4 : Apports épistémologiques et didactiques en SES		**FANA9U40**	**O**	**7**	**7**													12	28		
ECW - SES 901 Apports scientifiques en SES-1	éléments constitutifs	FANA9M4A	**ECW**	4	4	Ecrit et/ou Oral	FANA9M4ACC	60%							Ecrit	FANA9M4ACT	60%	8	20		
ECW - DIDA 901 Approche disciplinaire et transposition didactique en SES-1		FANA9M4B	**ECW**	3	3	Ecrit et/ou Oral	FANA9M4BCC	40%							Ecrit	FANA9M4BCT	40%	4	8		
UE5 : Enseignement et apprentissages en SES	Y. Clemençon	**FANA9U50**	**O**	**7**	**7**														40		
ENS 901 Enseignement et apprentissage en SES		FANA9M5A				Ecrit et/ou Oral	FANA9M5ACC	100%							Ecrit	FANA9M5ACT	100%				
Total ECTS / Semestre				**30**												Total Nbre d'heures		26,00	98,00	0,00	11,00

Commentaires :
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée

(1) Le stage est validé si l'UE STAG1001 est validée.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : SES

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Yann CLEMENÇON

Code Diplôme : FAMSES1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2NE
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 10 FANAXS1																					
UE1 : L'école en situation : éducation et relations EDUC1001 - M	M Culture commune	**FAXXU211**	**O**	**2**	**2**				Ecrit	FAXXU211T1	100%				Oral	FAXXU211T2	100%	13	8		
UE2 : Stage en responsabilité (UE non compensable) STAG1001 - M	Culture commune	**FAXXU222**	**O**	**12**	**12**																9
Pratique de stage		FAXXM22C				Pratique de stage (1)	FAXXM22CC					**Report de la décision de 1ère session**									
UE3 : Positionnement professionnel POST1001 - M	Resp. parcours	**FAXXU231**	**O**	**3**	**3**	Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CC	100%							Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CT	100%		9		18
UE4 : Apports épistémologiques et didactiques en SES		**FANAXU40**	**O**	**6**	**6**													12	28		
ECW - SES 001 Apports scientifiques en économie-3		FANAXM4A	**ECW**	**4**	**4**	Ecrit et/ou Oral	FANAXM4ACC	60%							Oral	FANAXM4ACT	60%	8	20		
ECW -DIDA 001 Approche disciplinaire et transposition didactique en SES-3		FANAXM4B	**ECW**	**2**	**2**	Ecrit et/ou Oral	FANAXM4BCC	40%							Oral	FANAXM4BCT	40%	4	8		
UE5 : Concevoir et animer des séquences d'apprentissage en SES		**FANAXU50**	**O**	**7**	**7**														40		
ENS 001 Enseignement et apprentissages en SES		FANAXM5A				Ecrit et/ou Oral	FANAXM5ACC	100%							Oral	FANAXM5ACT	100%				
Total ECTS / Semestre				**30**													Total Nbre d'heures	25,00	85,00	0,00	27,00

Commentaires :

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

(1) Validation par le responsable de l'UE (voir règlement des études)

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Compétences transversales de niveau M		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC01 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine	
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale	
	- Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines	
	- Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines	
	- Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation	
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation	
	- Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère	
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel	- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles	
	- Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe	
	- Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif	
	- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité	
	- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale	
	- Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles	

Compétences spécifiques		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	- Maitriser les savoirs scientifiques sous-jacents aux apprentissages dans la/les discipline(s) d'enseignement et les mobiliser en tenant compte des parcours diversifiés des élèves.	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Mettre en œuvre un enseignement prenant en compte les compétences transversales (orales, écrites etc.) que doivent mobiliser les élèves	
	- Concevoir, mettre en œuvre différentes formes d'évaluation pour mieux comprendre l'activité des élèves, mesurer leurs progrès et leurs acquis ; exploiter et réinvestir les évaluations dans sa pratique.	
	- Elaborer une programmation et des progressions d'enseignement en identifiant, en conceptualisant et en ordonnant des objets d'apprentissage de complexité variée, adaptés à la spécificité du public visé.	
RNCP38356BC06 - Elaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	- Développer une analyse critique des contenus à enseigner et des démarches d'enseignement présents dans différents supports, dont numériques.	
	- Réinvestir les savoirs issus de la recherche scientifique dans les contenus et démarches d'enseignement, en considérant les conditions de production de ces savoirs, leur reformulation dans un programme d'enseignement, et leur appropriation par les acteurs du dispositif pédagogique.	
	- Analyser une programmation en amont de la situation de la classe, en questionnant la commande institutionnelle et le contexte scolaire, ainsi que les finalités pédagogiques et didactiques et les modalités de leur mise en œuvre.	
	- Analyser et ajuster sa propre pratique pédagogique en lien avec les acquis des élèves (activités, productions, résultats aux évaluations).	
RNCP38356BC07 - Contribuer à l'élaboration du projet de l'élève, et conseiller les élèves et les familles sur les questions d'orientation, au collège comme au lycée	- Accompagner tout au long de la scolarité la construction et l'évolution du projet d'étude et/ou professionnel des élèves, à l'aide d'outils de suivi	
	- Contribuer à la connaissance des formations et des métiers par les élèves, notamment en partenariat avec les PsyEN	
	- Assurer le suivi des élèves et leur information en lien avec les familles, les différents acteurs de la communauté éducative et des collectivités locales	
	- Au lycée, accompagner les élèves dans l'appropriation de la plateforme de préinscription dans l'enseignement supérieur	
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	- Produire des ressources pour les élèves et pour la communauté éducative et les partager	
	- Valoriser des ressources culturelles en adaptant leurs modalités de diffusion, en prenant en compte les contraintes techniques, les usages sociaux et les publics visés.	
	- Conduire un projet dans une structure de diffusion ou de médiation scientifique ou tout autre lieu d'éducation.	
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	- Inscrire son action et se situer dans le cadre éthique et institutionnel du métier d'enseignant	
	- Se tenir informé des thèmes d'éducation transversaux et des grands sujets sociétaux.	
	- Inscrire son action au sein de l'équipe éducative et tout particulièrement avec la vie scolaire	
	- Impliquer les familles dans la vie de la classe et de l'établissement.	
	- Travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires de l'école.	
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel	- Se tenir informé des évolutions de la recherche scientifique et développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines.	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation didactique et/ou pédagogique afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes.	
	- Identifier, sélectionner et analyser diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.	
	- Développer des ingénieries pédagogiques et didactiques dans une perspective d'enseignement, de formation, de recherche	

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se r

UGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré

Parcours-type : SVT

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Parcours pédagogique (le cas échéant) : Annie RAY et Laurence BARILLER

Code Diplôme : FAMESV1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1SV
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 7 FASV7S1																					
UE1 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs EDUC701 - M	**Culture commune**	**FAX7U211**	**O**	**3**	**3**				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%	18	9		
									Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%				Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%				
UE2 : Processus d'apprentissage et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC702 - M	**Culture commune**	**FAX7U220**	**O**	**3**	**3**				Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%				Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%	21	6		
UE3 : La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle RECH701 - M	Resp. Parcours	**FASV7U32**	**O**	**5**	**5**													8	16		
RECHERCHE		FASV7M3A				Ecrit	FASV7M3AC1	50%				non			oral	FASV7M3ACT	100%				
						Oral	FASV7M3AC2	50%				non									
UE4 : Démarches scientifiques sur le terrain-1 DESC-701	Resp. parcours	**FASV7U42**	**O**	**3**	**3**				rapport de stage	FASV7U42T1	100%				oral	FASV7U42T2	100%				24
UE 5 : Savoir et savoir enseigner la géologie de la France GEOL 700	Resp. parcours	**FASV7U52**	**O**	**5**	**5**	Ecrit	FASV7U52C1	30%	écrit de 2h	FASV7U52T1	40%	**non**			**Ecrit et/ou oral**	FASV7U52T3	100%	21			34
						Ecrit	FASV7U52C2	30%				non									
UE 6 : Savoir et savoir enseigner les écosystèmes et les agrosystèmes ECOS 700	Resp. parcours	**FASV7U62**	**O**	**6**	**6**	Ecrit TP	FASV7U62C1	25%	écrit de 3h	FASV7U62CT	50%	**report**	Règle du max : Si CC>CT	25%	écrit de 3h	FASV7U62CT	50%	24	15		27
						Ecrit ou Oral	FASV7U62C2	25%				**report**	Règle du max : Si CC>CT	25%							
UE 7 : Savoir et savoir enseigner la physiologie humaine PHYS 700	Resp. parcours	**FASV7U72**	**O**	**5**	**5**	Ecrit TP	FASV7U72C1	30%	écrit de 3h	FASV7U72CT	50%	**report**	Règle du max : Si CC>CT	30%	écrit de 3h	FASV7U72CT	50%	16	15		19
						Ecrit	FASV7U72C2	20%				**report**	Règle du max : Si CC>CT	20%							
			Total ECTS / Semestre	**30**													Total Nbre d'heures	108,00	61,00	0,00	104,00

Commentaires :

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré
Parcours-type : SVT

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Annie RAY et Laurence BARILLER

Code Diplôme : FAMESV1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1SV
Code VET : 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 8 FASV8S1																					
UE1 : Culture numérique et apprentissages NUM801 - M	**Culture commune**	**FAX8U212**	**O**	**3**	**3**	Dossier (test de con	FAX8U212C1	30%							Dossier	FAX8U212CT	100%		24		
						Dossier	FAX8U212C2	70%													
UE2 : Langue vivante - parcours non linguistes - (UE non compensable) - LANG801	**Culture commune**	**FAX8C221**	**O**	**3**	**3**														24		
						Ecrit ou oral	FAX8C221C1	50%							Oral	FAX8C221CT	100%				
						Ecrit ou oral	FAX8C221C2	50%													
UE3 : UE Recherche « Didactique disciplinaire » et mémoire RECH-MEM801 - M	Resp. parcours	**FASV8U30**	**O**	**7**	**7**													12			12
RECHERCHE		FASV8M3A				Dossier (écrit du mémoire)	FASV8M3AC1	50% (1)							Ecrit	FASV8M3AT1	100%				
						Dossier et/ou écrit et/ou oral	FASV8M3AC2	50% (1)													
SEMINAIRES		FASV8M3B				Validation (a)	FASV8M3BCC					**Validation (a)**									
UE4 : Stage d'observation et de pratique accompagnée (UE non compensable) STAG801 - M	Resp. parcours	**FASV8U41**	**O**	**4**	**4**														18		
Dossier		FASV8M4A							Dossier et/ou écrit et/ou oral	FASV8M4ACT	100%				écrit et/ou oral	FASV8M4ACT	100%				
Stage		FASV8M4B							**Suivi de stage**	FASV8M4BCT		Report du suivi de stage									
UE 5 : Démarches scientifiques sur le terrain - 2 DESC- 801	Resp. parcours	**FASV8U52**	**O**	**4**	**4**	Rapport Stage	FASV8U52C1	50%				non			oral	FASV8U52CT	100%				45
						Ecrit et/ou Oral	FASV8U52C2	50%				non									
UE 6 : Savoir et savoir enseigner la biodiversité BIOD 800	Resp. parcours	**FASV8U62**	**O**	**3**	**3**	Ecrit TP	FASV8U62C1	20%	Ecrit de 2h	FASV8U62T1	60%	**report**	**Règle du max : Si CC>CT**	20%	oral	FASV8U62T2	60%	18	9		10
						Oral	FASV8U62C2	20%				**report**	**Règle du max : Si CC>CT**	20%							
UE 7 : Enseigner les SVT-1 DIDA 800	Resp. parcours	**FASV8U72**	**O**	**3**	**3**	E Dev surveillé	FASV8U72C1	50%				non			Ecrit et/ou Oral	FASV8U72CT	100%	18	9		10
						E Dev surveillé	FASV8U72C2	50%				non									
UE 8 : Enseigner les SVT-2 PEDA 800	Resp. parcours	**FASV8U82**	**O**	**3**	**3**	Ecrit et/ou Oral et/ou TP	FASV8U82C1	50%				non			oral	FASV8U82CT	100%		27		27
						Ecrit et/ou Oral et/ou TP	FASV8U82C2	50%				non									
Total ECTS / Semestre				**30**													Total Nbre d'heures	48,00	111,00	0,00	104,00

Commentaires :
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
(a) : Les étudiants doivent suivre deux séminaires au cours de l'année universitaire et valider cet enseignement pour valider l'UE 3. La participation acquise en session 1 vaut pour la session de la seconde chance.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : SVT

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Parcours pédagogique (le cas échéant) : Marie DUBERNET et Laurence BARILLER

Code Diplôme : FAMESV1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2SS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage							
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 9 - FASV9S1																					
UE1 : Efficacité de l'enseignement et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC901 - M	M Culture commune	**FAX9U211**	**O**	**2**	**2**	Dossier ou écrit	FAX9U211C1	50%							Dossier ou écrit	FAX9U211CT	100%	14	10		2
						Dossier ou écrit	FAX9U211C2	50%													
UE2 : Stage et mémoire (UE non compensable) STAG-MEM901 - M	M Culture commune	**FAX9U222**	**O**	**12**	**12**																9
Mémoire		FAX9M22B							Dossier (écrit du mémoire)	FAX9M22BT1	65%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT1	65%				
									Soutenance orale du mémoire	FAX9M22BT2	35%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT2	35%				
Stage		FAX9M22A							Validation du stage	FAX9M22ACT					**Validation du stage (1)**	FAX9M22ACT					
UE3 : Langue vivante sauf pour parcours langues (UE non compensable)	Culture commune	**FAX9C230**	**O**	**2**	**2**	Ecrit ou oral	FAX9C230C1	50%							Ecrit ou oral	FAX9C230CT	100%		20		
						Ecrit ou oral	FAX9C230C2	50%													
UE 4 : Approfondissement scientifique disciplinaire SCIE 900	Resp. parcours	**FASV9U40**	**O**	**7**	**7**	E Dev surveillé	FASV9U40C1	50%				non			**Ecrit et/ou oral**	FASV9U40T1	100%	20	5		10
						E Dev surveillé	FASV9U40C2	50%				non									
UE 5 : Apports didactiques disciplinaires en lien avec le stage en responsabilité DIDA 900	Resp. parcours	**FASV9U50**	**O**	**7**	**7**	Ecrit	FASV9U50C1	60%				non			Ecrit et/ou oral	FASV9U50CT	100%	16	9		15
						Ecrit et/ou oral	FASV9U50C2	40%				non									
Total ECTS / Semestre				**30**											Total Nbre d'heures			50,00	44,00	0,00	36,00

Commentaires :

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

(1) Le stage est validé si l'UE STAG1001 est validée.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : SVT

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Parcours pédagogique (le cas échéant) : Marie DUBERNET et Laurence BARILLER

Code Diplôme : FAMESV1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2SS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 10 - FASVXS1																					
UE1 : L'école en situation : éducation et relations EDUC1001 - M	M Culture commune	**FAXXU211**	**O**	**2**	**2**				Ecrit	FAXXU211T1	100%				Oral	FAXXU211T2	100%	13	8		
UE2 : Stage en responsabilité (UE non compensable) STAG1001 - M	Culture commune	**FAXXU222**	**O**	**12**	**12**																9
Pratique de stage		FAXXM22C				Pratique de stage	FAXXM22CC					Report de la décision de 1ère session									
UE3 : Positionnement professionnel POST1001 - M	Resp. parcours	**FAXXU231**	**O**	**3**	**3**														9		18
						Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CC	100%							Ecrit et/o	FAXXU231CT	100%				
UE 4 : Démarche sur le terrain (approfondissement scientifique disciplinaire) TERR 000	Resp. parcours	**FASVXU40**	**O**	**6**	**6**	E/O	FASVXU40C1	50%				non			oral	FASVXU40CT	100%				54
						Ecrit et/ou Oral	FASVXU40C2	50%				non									
UE 5 : DIDA 1000 : Enseigner les SVT-4 DIDA 1000	Resp. parcours	**FASVXU50**	**O**	**7**	**7**	Ecrit et/ou Oral	FASVXU50C1	50%				non			oral	FASVXU50CT	100%				45
						Ecrit et/ou Oral	FASVXU50C2	50%				non									
			Total ECTS / Semestre		**30**											Total Nbre d'heures		13,00	17,00	0,00	126,00

Commentaires :
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Compétences transversales de niveau M		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC01 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine	
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale	
	- Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines	
	- Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines	
	- Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation	
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation	
	- Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère	
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel	- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles	
	- Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe	
	- Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif	
	- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité	
	- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale	
	- Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles	

Compétences spécifiques		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	- Maitriser les savoirs scientifiques sous-jacents aux apprentissages dans la/les discipline(s) d'enseignement et les mobiliser en tenant compte des parcours diversifiés des élèves.	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Mettre en œuvre un enseignement prenant en compte les compétences transversales (orales, écrites etc.) que doivent mobiliser les élèves	
	- Concevoir, mettre en œuvre différentes formes d'évaluation pour mieux comprendre l'activité des élèves, mesurer leurs progrès et leurs acquis ; exploiter et réinvestir les évaluations dans sa pratique.	
	- Elaborer une programmation et des progressions d'enseignement en identifiant, en conceptualisant et en ordonnant des objets d'apprentissage de complexité variée, adaptés à la spécificité du public visé.	
RNCP38356BC06 - Elaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	- Développer une analyse critique des contenus à enseigner et des démarches d'enseignement présents dans différents supports, dont numériques.	
	- Réinvestir les savoirs issus de la recherche scientifique dans les contenus et démarches d'enseignement, en considérant les conditions de production de ces savoirs, leur reformulation dans un programme d'enseignement, et leur appropriation par les acteurs du dispositif pédagogique.	
	- Analyser une programmation en amont de la situation de la classe, en questionnant la commande institutionnelle et le contexte scolaire, ainsi que les finalités pédagogiques et didactiques et les modalités de leur mise en œuvre.	
	- Analyser et ajuster sa propre pratique pédagogique en lien avec les acquis des élèves (activités, productions, résultats aux évaluations).	
RNCP38356BC07 - Contribuer à l'élaboration du projet de l'élève, et conseiller les élèves et les familles sur les questions d'orientation, au collège comme au lycée	- Accompagner tout au long de la scolarité la construction et l'évolution du projet d'étude et/ou professionnel des élèves, à l'aide d'outils de suivi	
	- Contribuer à la connaissance des formations et des métiers par les élèves, notamment en partenariat avec les PsyEN	
	- Assurer le suivi des élèves et leur information en lien avec les familles, les différents acteurs de la communauté éducative et des collectivités locales	
	- Au lycée, accompagner les élèves dans l'appropriation de la plateforme de préinscription dans l'enseignement supérieur	
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	- Produire des ressources pour les élèves et pour la communauté éducative et les partager	
	- Valoriser des ressources culturelles en adaptant leurs modalités de diffusion, en prenant en compte les contraintes techniques, les usages sociaux et les publics visés.	
	- Conduire un projet dans une structure de diffusion ou de médiation scientifique ou tout autre lieu d'éducation.	
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	- Inscrire son action et se situer dans le cadre éthique et institutionnel du métier d'enseignant	
	- Se tenir informé des thèmes d'éducation transversaux et des grands sujets sociétaux.	
	- Inscrire son action au sein de l'équipe éducative et tout particulièrement avec la vie scolaire	
	- Impliquer les familles dans la vie de la classe et de l'établissement.	
	- Travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires de l'école.	
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel	- Se tenir informé des évolutions de la recherche scientifique et développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines.	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation didactique et/ou pédagogique afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes.	
	- Identifier, sélectionner et analyser diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.	
	- Développer des ingénieries pédagogiques et didactiques dans une perspective d'enseignement, de formation, de recherche	

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se r

MASTER MEEF Mention Encadrement Educatif

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Institut national supérieur du professorat et de l'éducation
DOMAINE : SHS

DIPLOME : MASTER MEEF

NIVEAU : M1 et M2

Mention : Encadrement éducatif

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 31 août 2021

RESPONSABLES DE LA MENTION : Sandrine MENDUNI
RESPONSABLES DE L'ANNEE : Sandrine MENDUNI (M2) et Nadine CLAVEL (M1)
GESTIONNAIRE : inspe-meef-ee@univ-grenoble-alpes.fr

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Master 1 :
Cette année propose un ensemble d'enseignements permettant d'acquérir les premières compétences nécessaires à l'exercice du métier de Conseiller Principal d'Education (CPE) ainsi que les connaissances et compétences nécessaires pour réussir les concours de recrutement des CPE qui ont lieu au second semestre du M2.

La formation comporte des enseignements à dominante Sciences Humaines et Sociales (SHS) en lien avec l'éducation, une formation à la recherche sur des problématiques d'encadrement éducatif, d'enseignement ou d'éducation, des enseignements de culture commune partagés entre les mentions premier degré, second degré et encadrement éducatif du master MEEF, ainsi qu'une formation pratique sur le terrain à travers des stages en établissement du second degré. Les étudiants bénéficient de deux stages d'observation et de pratique accompagnée, l'un au premier et l'autre au second semestre, chaque période correspondant à au moins 45h d'activités professionnelles en établissement.

Master 2 :
Cette année propose aux étudiants la poursuite de la formation au métier de CPE et le renforcement des connaissances et compétences nécessaires à la réussite des concours de recrutement des CPE.

Tous les volets du métier et des concours sont travaillés, à travers une année comportant un stage à tiers-temps en établissement, en responsabilité sous forme de contrat rémunéré ou en pratique accompagnée, et une formation universitaire. **Voir le paragraphe sur le Stage de M2 dans l'article 3 pour les conditions d'affectation des stages en alternance.**

La formation est organisée sur deux à trois journées hebdomadaires, libérant les deux à trois autres journées pour le stage en établissement et les travaux personnels.

Le stage peut relever d'autres employeurs (autres établissements d'enseignement en France, opérateurs intervenant dans le domaine de la formation professionnelle initiale et continue, etc.). Si l'étudiant souhaite bénéficier d'un tel lieu de stage, il devra trouver son lieu de stage qui devra être validé par le responsable de formation.

https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38154/

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre) et, au sein des semestres, en unités d'enseignement ; elle présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : **M1** : 432 heures **M2** : 338 **heures**

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : **Anglais**
Volume horaire : **M1** : TD : 24h **M2** : CM : ___ TD : 18h

☒ obligatoire : S1__ S2 _x S3 x_S4__

☐ facultative : S1__ S2 __ S3__ S4__

STAGES :
Les stages sont obligatoires.

Durée :
M1 : stage d'observation et de pratique accompagnée (durée totale équivalent à 6 semaines de stage ~~en pratique accompagnée)~~, de manière filée à raison de 2 jours par semaine~~, 2 semaines au premier semestre et 20 jours au deuxième semestre).~~

M2 : stage en responsabilité ou stage de pratique accompagnée à tiers temps en établissement. Le stage à tiers temps correspond à 455h de travail en établissement (un temps plein de CPE correspond à 35h par semaine sur 39 semaines soit 1365h). Le stage sera réalisé sur 31 semaines parmi les 36 semaines de présence des élèves ; les étudiants seront en stage les jeudis et vendredis :

- 16h par semaine les 4 premières semaines pour faciliter leur intégration dans l'équipe vie scolaire ;
- 14h30 par semaine pendant les 27 autres semaines de stage, si possible de manière équilibrée sur les 2 jours.

Cette organisation permet de « libérer » chaque étudiant pour le concours pendant 5 semaines déterminées en accord avec les services du rectorat.

Cette organisation conduit à 455h30 de stage et les établissements pourront donc envisager de libérer chaque étudiant 30 minutes un jour dans l'année.

Validation : Voir les MCCC

Modalité :

Les dates, horaires et organisation des stages sont définis en accord avec les services du rectorat.

Les stages de M1 font l'objet d'une convention. Ils ne donnent pas lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Pour les stages de M2, les lieux et la modalité de stage sont déterminés en début d'année en accord avec les services du rectorat et l'INSPÉ. Une fois la modalité de stage validée par toutes les parties en début d'année, il devient obligatoire de mener ce stage à terme, sous peine d'entraîner la défaillance aux UE Stage et à l'année.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, dans le cadre d'un projet de réorientation, l'étudiant pourra accomplir son stage en M2 en dehors de l'Éducation Nationale.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Dans tous les cas, le stage devra se terminer avant la tenue du jury, et respecter les bornes de l'année universitaire.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Des stages optionnels non crédités, éventuellement à l'international, peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation. Tout stage fait l'objet d'une convention, après accord des responsables de parcours, de mention et de la direction de l'INSPÉ. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP). En aucun cas, un stage optionnel ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Validation des stages :

M1 et M2

L'ensemble du stage est validé, ou non, à l'issue de l'année de formation. Le responsable de la mention en concertation avec le responsable des stages émet un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base :

- des avis du ou des tuteurs et du chef d'établissement déposés dans l'application dédiée
- du respect des règles en vigueur dans l'établissement d'accueil ;
- du respect de tous les membres de la communauté éducative ;
- du respect de la hiérarchie institutionnelle ;
- de l'assiduité et de la ponctualité de l'étudiant.

Le stage n'est pas validé s'il manque plus de 25% des jours de stage. Le jury reste souverain, ce qui permettra d'apprécier les situations exceptionnelles

Les devoirs des agents de l'état (neutralité, confidentialité des informations et réserve notamment) s'appliquent à l'étudiant en stage dans une école de la République.

Mémoire :

Date limite de dépôt : *au moins 7 jours avant les soutenances dans le cadre du calendrier académique.*

Article 4 : Assiduité aux enseignements
Les cours sont dispensés en présentiel. Tous les enseignements de master MEEF y compris les stages, les séminaires recherche sont à présence obligatoire. Les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant avec la remise d'un justificatif. En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart de la durée totale de l'enseignement concerné, le jury pourra décider de ne pas valider l'UE concernée, et par conséquent le semestre et l'année. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence. Une dispense d'assiduité pourra être accordée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'université et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres supérieure ou égale à 10/20 La note de l'année est égale à la moyenne des notes obtenues à chaque semestre. Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non
Semestre	Le semestre est obtenu par capitalisation des UE si chacune des UE est validée avec une moyenne supérieure ou égale à 10, ou par compensation lorsque toutes les UE ne sont pas validées mais que la moyenne semestrielle est supérieure ou égale à 10/20, sous réserve que les UE langue et stage et mémoire en M1 et « stage et mémoire » et « stage » en M2 soient validées (cf. ci-dessous) et qu'aucune autre note d'UE ne soit inférieure à 7/20. La note semestrielle est égale à la moyenne pondérée des notes obtenues aux différentes UE composant le semestre.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note supérieure ou égale à 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale supérieure ou égale à 10/20).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières supérieure ou égale à 10/20. Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note supérieure ou égale à 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE supérieure ou égale à 10/20). Voir le tableau des MCCC indiquant les modalités précises d'obtention de chaque UE. La validation de **l'UE « stage et mémoire »** de M1, au semestre 2, est soumise à deux conditions cumulatives :

	– Validation du stage au regard des critères explicités dans l'article 3 ; – Validation de la matière 25.1 « recherche et mémoire » avec une note seuil supérieure ou égale à 7 à l'examen terminal (mémoire). La validation de **l'UE "Stage et mémoire"** de M2, au semestre 3, est soumise à deux conditions cumulatives : – Validation du stage ; – Note au mémoire supérieure ou égale à 10/20.
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves supérieure ou égale à 10/20.
Notes seuil	**Master 1 :** Aux semestres 1 et 2, une note supérieure ou égale à la note seuil de 7/20 est requise à chaque UE en session 1 comme en session de la seconde chance. Exception : la note seuil est de 10/20 pour l'UE "Langue vivante" du semestre 2 **et pour l'UE "Stage et mémoire" du semestre 2 avec une note seuil** de 7/20 pour l'écrit terminal « mémoire ». Voir le tableau des MCCC indiquant les notes seuil des différentes épreuves. **Master 2 :** Aux semestres 3 et 4, une note supérieure ou égale à la note seuil de 7/20 est requise à chaque UE, en session 1 comme en session de la seconde chance. Exceptions : - l'UE "Langue vivante", pour laquelle la note seuil est 10/20. - le mémoire (dans l'UE "Stage en responsabilité et mémoire" au semestre 3) pour lequel la note seuil de 10/20 est requise. Voir le tableau des MCCC indiquant les notes seuil des différentes épreuves.
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note strictement inférieure à 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. La renonciation vaut obligation de se présenter en session de seconde chance aux examens des UE non acquises du semestre (note strictement inférieure à 10/20) L'absence aux examens de session de seconde chance des UE concernées entraine automatiquement la mention ABI (Absence Injustifiée) aux épreuves et la défaillance aux UE, au semestre et à l'année. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service formation dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.	
UE non compensables	**Master 1 :** L'UE « Langue vivante » du semestre 2 n'est pas compensable. L'UE « Mémoire et stage » n'est pas validée si le stage et/ou la participation à deux séminaires recherche ne sont pas validés, et dans ce cas l'UE n'est pas compensable. **Master 2 :** L'UE « Langue vivante » du semestre 3 n'est pas compensable. L'UE « Stage »" du semestre 4 n'est pas compensable.
5.3 - Statuts spécifiques étudiants :	

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau ; - d'étudiant artiste de haut niveau ; - et d'étudiant engagé. Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) ; - Étudiants membres du bureau d'une association ; - Services civiques ; - Sapeurs-pompiers ; - Militaires dans la réserve opérationnelle ; - Volontariat des armées ; - Elus étudiants ; - Aidants familiaux. **5.3.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) ; - Dispense totale ou partielle d'enseignement ; - Autorisation d'absence justifiée ; - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée ; - Aménagement de la durée du cursus, étalement. Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Il n'y a pas de validation dans le diplôme pour le master MEEF. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu étudiant** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élus, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élus et/ou nommés. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu étudiant est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)

Bonification	Bonification proposée par la composante INSPE en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant : Néant

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au tableau des MCCC.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance à la discrétion de l'enseignant responsable de l'UE. Les justificatifs d'absence sont à remettre au service formation de l'INSPE et à l'enseignant en charge du CC dans un délai maximum de 5 jours suivant le retour en formation.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, ils se voient attribuer la note zéro à l'évaluation terminale concernée. Les justificatifs d'absence sont à remettre au service formation de l'INSPÉ et à l'enseignant responsable de l'UE dans un délai maximum de 5 jours suivant le retour en formation.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Etudiants en absence injustifiée (ABI) lors de la session de seconde chance : ils sont considérés comme défaillants à l'ET. - Etudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, leur note de session 1 est reportée. Les justificatifs d'absence sont à remettre au service formation de l'INSPÉ et à l'enseignant responsable de l'UE dans un délai maximum de 5 jours suivant le retour en formation.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles
Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. » Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote en conseil de l'INSPÉ et en CFVU.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ **UE compensables :** L'étudiant doit présenter en session de seconde chance les UE ayant une note strictement inférieure à 10/20. Si les UE sont composées de plusieurs matières il doit repasser en session de seconde chance toutes les matières auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Il conserve, pour la session de seconde chance, le bénéfice des matières auxquels il a obtenu la moyenne. Il peut cependant demander le report de ses notes de première session (UE, élément constitutif ou matière), en session de seconde chance, lorsque celles-ci sont comprises entre 7 et 10. Il doit alors en faire la demande par écrit, auprès du service formation de l'INSPE, dans les trois qui suivent l'affichage des résultats. ✓ **UE non-compensables :** Les UE non-compensables dont la note est strictement inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. ✓ **UE ayant un seuil à 7 :** Les UE dont la note est strictement inférieure à 7/20 sont obligatoirement repassées. Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note strictement inférieure 10/20. L'UE est composée de matières : la note d'une matière est conservée pour la session de seconde chance si elle est supérieure ou égale à 10/20. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne et/ou une mention.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	**Redoublement en M1** : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément au président du jury. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Selon les capacités d'accueil, la commission d'admission peut prononcer une autorisation de redoublement en tenant compte des critères suivants : • Assiduité en formation tout au long de l'année ; • Présence à l'ensemble des épreuves d'examen (ou absences justifiées) ; • Notes obtenues au M1 suffisamment élevées pour anticiper une réussite lors du redoublement. **Redoublement en M2** : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

Chacun des semestres doit être acquis séparément.
La note de Master est la moyenne des notes des 4 semestres. Si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres du master 1.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 12 : mention Passable
Moyenne supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 14 : mention Assez Bien
Moyenne supérieure ou égale à 14 et strictement inférieure à 16 : mention Bien
Moyenne supérieure ou égale à 16 : mention Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure.

La césure est possible entre les années de M1 et de M2, pour une durée d'une année universitaire.

Motivée, elle devra être autorisée par le responsable de la Mention et validée par la direction de l'INSPÉ.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Seuls les étudiants de M1 MEEF sont autorisés à partir en "mobilité internationale" dans le cadre du règlement des études et ce hors maquette, et uniquement sur les vacances scolaires de février entre le 19/02 et 3/03/2024 sans dépassement.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics **à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants** engagés**)**

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau) ;
- Artistes de haut niveau ;
- Etudiants en situation de handicap ;
- Chargés de famille, étudiantes enceintes ;
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale.

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.
Des comportements inappropriés et non respectueux survenant au cours de stages sont sanctionnés par la non-validation de l'UE stage concernée.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

/

Article 18 : Mesures transitoires

/

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire : 2026 - 2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Encadrement Educatif
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant)
Responsables de la Formation : Sandrine MENDUNI
Responsable de l'Année : N.CLAVEL

Code Diplôme : FAMEDU1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1FA
Code VET : 211

Date approbation CFVU :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel
Conseil INSPE en date du 17 juin 2026

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 7 - FAFA7S1																					
UE11 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs	**Culture commune**	**FAFA7U01**	**O**	**9**	**9**													**48**	**24**		
11-1 Sociologie de l'éducation : quels enjeux pour l'école		FAFA7M1F			1				Ecrit	FAFA7M1FCT	1				Ecrit/Oral	FAFA7M1FCT	1	16	8		
11-2 Philosophie de l'éducation : principes et enjeux de l'école républicaine		FAFA7M1G			1				Ecrit	FAFA7M1GCT	1				Ecrit/Oral	FAFA7M1GCT	1	16	8		
11-3 Histoire du système éducatif		FAFA7M1D			1				Ecrit	FAFA7M1DCT	1				Ecrit/Oral	FAFA7M1DCT	1	16	8		
UE12 : Facteurs influençant la réussite de tous les élèves (1)		**FAFA7U02**	**O**	**6**	**6**													**28**	**16**		
12-1 Psychologie clinique et du développement : construction dynamique de l'adolescent		FAFA7M2F			1				Ecrit	FAFA7M2FCT	1				Ecrit/Oral	FAFA7M2FCT	1	14	8		
12-2 Psychologie cognitive des apprentissages		FAFA7M2G			1				Ecrit	FAFA7M2GCT	1				Ecrit/Oral	FAFA7M2GCT	1	14	8		
UE13 : Ecole inclusive (1) : principes, valeurs et dispositifs		**FAFA7U03**	**O**	**3**	**3**													**14**	**8**		
						Ecrit (dossier	FAFA7U03C1	0,6							Ecrit/Oral	FAFA7U03T1	0,6				
						Ecrit (dossier	FAFA7U03C2	0,4							Ecrit/Oral	FAFA7U03T2	0,4				
UE14 : Le métier de CPE : contexte d'exercice		**FAFA7U04**	**O**	**6**	**6**													**28**	**22**		
14-1 Cadres réglementaires et fonctionnels des établissements scolaires		FAFA7M4F			1	Ecrit/Oral	FAFA7M4FCC	1							Ecrit/Oral	FAFA7M4FCT	1	14	8		
14-2 Vie scolaire et missions du CPE		FAFA7M4G			1				Ecrit	FAFA7M4GCT	1				Ecrit/Oral	FAFA7M4GCT	1	14	14		
UE15 : Devenir un praticien réflexif		**FAFA7U05**	**O**	**6**	**6**													**12**	**32**		
15-1 Outils pour la réflexion (rechercher, problématiser, synthétiser)		FAFA7M5C			1	Ecrit	FAFA7M5CCC	1							Ecrit/Oral	FAFA7M5CCT	1	4	16		
15-2 La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle		FAFA7M5D			1	Ecrit	FAFA7M5DCC	1							Ecrit/Oral	FAFA7M5DCT	1	8	16		
			Total ECTS / Semestre	**30**													Total Nbre d'heures	130,00	102,00	0,00	0,00

Commentaires :

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

Selon la situation sanitaire, tous les écrits pourront être envisagés en présentiel ou en distanciel.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Les examens de seconde session seront à l'écrit ou l'oral en fonction du nombre d'étudiants concernés et de la matière concernée : la modalité sera communiquée à l'étudiant par l'enseignant dès que ce nombre est connu.

Il n'existe aucun report automatique de contrôle continu même lorsque l'UE est composée d'un CC et d'un CT

UGA Université Grenoble Alpes

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026 - 2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Encadrement Educatif
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsables de la Formation : Sandrine MENDUNI
Responsable de l'Année : N.CLAVEL

Code Diplôme : FAMEDU1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1FA
Code VET : 211

Date approbation CFVU :
N° de version dans l'accréditation :
Régime Formation
Modalité Formation
Conseil INSPE en date du 17 juin 2026

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 8 - FAFA8S1																					
UE21 : Langue vante étrangère		**FAFA8C21**	**O**	**2**	**2**														**24**		
ANGLAIS		FAFA8C1B			1	Ecrit/Oral	FAFA8C1BC1	0,5							Ecrit/Oral	FAFA8C1BCT	1				
						Ecrit/Oral	FAFA8C1BC2	0,5													
UE22 : Facteurs influençant la réussite de tous les élèves (2)		**FAFA8U02**	**O**	**6**	**6**													**34**	**14**		
22-1 Psychologie sociale de l'éducation		FAFA8M2E			1				Ecrit	FAFA8M2ECT	1				Ecrit/Oral	FAFA8M2ECT	1	18	6		
22-2 Sociologie de l'éducation		FAFA8M2F			1				Ecrit	FAFA8M2FCT	1				Ecrit/Oral	FAFA8M2FCT	1	18	6		
UE23 : Le CPE dans le système éducatif		**FAFA8U23**	**O**	**8**	**8**													**28**	**40**		
23-1 Le rôle du CPE dansle système éducatif		FAFA8M3E			2	Ecrit (dossier)	FAFA8M3EC1	1							Ecrit/Oral	FAFA8M3ET1	1	20	24		
						Ecrit	FAFA8M3EC2	1							Ecrit/Oral	FAFA8M3ET2	1				
23-2 De la recherche au terrain : opérationnaliser les résultats de recherche dans la pratique		FAFA8M3F			1				Ecrit	FAFA8M3FCT	1				Ecrit	FAFA8M3FCT	1	8	16		
UE24 : Analyse, problématisation et opérationnalisation des faits éducatifs (1)		**FAFA8U04**	**O**	**3**	**3**														**30**		
						Ecrit	FAFA8U04C1	1							Ecrit/Oral	FAFA8U04T1	1				
						Ecrit	FAFA8U04C2	1							Ecrit/Oral	FAFA8U04T2	1				
UE25 : Mémoire et stage		**FAFA8U25**	**O**	**11**	**11**													**8**	**22**		
25-1 Recherche en éducation et mémoire M		FAFA8M5A			2	Ecrit/Oral (méthodologie)	FAFA8M5ACC	1							Ecrit/Oral	FAFA8M5ACT	1	8	16		
									Validation de 2 séminaires (a)	FAFA8M5AT3					Validation de 2 séminaires (a)						
									Ecrit (mémoire) - note seuil ≥ 7	FAFA8M5AT1	1				Ecrit (mémoire) - note seuil ≥ 7	FAFA8M5AT1					
25-2 Stage		FAFA8M5C			1				Ecrit (dossier) / Oral	FAFA8M5CCT	1				Ecrit (dossier) / Oral	FAFA8M5CCT	1		6		
		FAFA8M5C			1	validation	FAFA8M5CCC					report de validation									
Total ECTS / Semestre				**30**											Total Nbre d'heures			70,00	130,00	0,00	0,00

Commentaires :
(a) Les étudiants doivent suivre deux séminaires au cours de l'année universitaire et valider cet enseignement pour valider l'UE 25. La participation acquise en session 1 vaut pour la session de la seconde chance.
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Les examens de seconde session seront à l'écrit ou l'oral en fonction du nombre d'étudiants concernés et de la matière concernée : la modalité sera communiquée à l'étudiant par l'enseignant dès que ce nombre est connu.
Il n'existe aucun report automatique de contrôle continu même lorsque l'UE est composée d'un CC et d'un CT

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire : 2026 - 2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Encadrement Educatif

Parcours-type :

Parcours pédagogique (le cas échéant)

Responsables de la Formation : Sandrine Menduni

Responsable de l'Année : Sandrine Menduni

Code Diplôme : FAMEDU1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2FS
Code VET : 211

Date approbation CFVU :
N° de version dans l'accréditation :
Régime Formation
Modalité Formation
Conseil INSPE en date du 17 juin 2026

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 9 FAFA9S0																					
UE31 : Langue vivante étrangère		**FAX9CF31**	**O**	**2**	**2**														**18**		
ANGLAIS		FAX9CF1C				Ecrit et/ou oral	FAX9CF1CC1	1							Ecrit et/ou oral	FAX9CF1CCT	1				
UE32 : Philosophie de l'éducation : institution et crise de l'école		**FAX9UF32**	**O**	**2**	**2**				Ecrit (Dossier)	FAX9UF32T1	1				Ecrit	FAX9UF32T1	1	**18**	**4**		
UE33 : Rôle du CPE dans l'accompagnement pédagogique des élèves		**FAX9UF33**	**O**	**6**	**6**													**24**	**20**		
33-1 Dimensions pédagogiques du métier de CPE		FAX9M3A			1				Ecrit (dossier)	FAX9M3ACT	1				Ecrit	FAX9M3ACT	1	12	10		
33-2 Ecole inclusive (2) : réflexion et action		FAX9M3B			1	Ecrit	FAX9M3BCC	1							Ecrit	FAX9M3BCT	1	12	10		
UE34 : Le CPE comme acteur du climat relationnel		**FAX9UF34**	**O**	**6**	**6**													**24**	20		
34-1 Préventions et actions pour les tensions et violences en milieu scolaire		FAX9M4A			1				Ecrit (dossier)	FAX9M4AT1	1				Ecrit et/ou oral	FAX9M4ACT	1	12	10		
34-2 Management de la vie scolaire		FAX9M4B			1				Ecrit (dossier)	FAX9M4BT1	1				Ecrit	FAX9M4BT1	1	12	10		
UE35 : Analyse, problématisation et opérationnalisation des faits éducatifs (2)		**FAX9UF35**	**O**	**3**	**3**														24		
						Ecrit	FAX9UF35C1	1							Ecrit	FAX9UF35T1	1				
UE36 : Stage et mémoire		**FAX9UF36**	**O**	**11**	**11**													**6**	**30**		**10**
36-1 Stage, outils du CPE et analyse de situations professionnelles		FAX9M6A			1	Ecrit (dossier)	FAX9M6ACC1	1	Validation stage voir RDE	FAX9M6ACT2					Ecrit Validation stage voir RDE	FAX9M6ACT1 FAX9M6ACT2	1		30		10
36-2 Mémoire		FAX9M6B			2				Ecrit mémoire et oral de soutenance (note seuil ≥10/20)	FAX9M6BCT1	2				Ecrit mémoire et oral de soutenance (note seuil ≥10/20)	FAX9M6BCT2	2	6			
Total ECTS / Semestre				**30**												Total Nbre d'heures		72,00	116,00	0,00	10,00

Commentaires :

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises

Les examens de seconde session seront à l'écrit ou l'oral en fonction du nombre d'étudiants concernés et de la matière concernée : la modalité sera communiquée à l'étudiant par l'enseignant dès que ce nombre est connu.

Il n'existe aucun report automatique de contrôle continu même lorsque l'UE est composée d'un CC et d'un CT

UGA Université Grenoble Alpes

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026 - 2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Encadrement Educatif
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sandrine Menduni
Responsables de l'Année : Sandrine Menduni

Code Diplôme : FAMEDU1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2FS
Code VET : 211

Date approbation CFVU :
N° de version dans l'accréditation :
Régime Formation
Modalité Formation
Conseil INSPE en date du 17 juin 2026

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES											NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage								
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 10 FAFAXS0																				
UE41 : Culture numérique : système d'information et outils du CPE		**FAXXUF41**	**O**	**3**	**3**														**24**		
						Ecrit	FAXXUF4C1	1							Ecrit et/ou Oral	FAXXUF4T1	1				
UE42 : Le CPE comme acteur de la politique éducative de l'établissement		**FAXXUF42**	**O**	**3**	**3**														**44**		
42-1 Positionnement du CPE dans la dynamique de l'établissement		FAXXM2A			1	Ecrit et/ou oral	FAXXM2AC1	1							Ecrit et/ou Oral	FAXXM2AT1	1		20		
42-2 Projets éducatifs des CPE au sein des établissements scolaires		FAXXM2B			1	Ecrit (dossier)	FAXXM2BC1	1							Ecrit et/ou Oral	FAXXM2BT1	1		24		
UE43 : Le CPE acteur du monde de l'éducation		**FAXXUF43**	**O**	**6**	**6**														**44**		
43-1 Positionnement professionnel		FAXXM3A			1	Ecrit	FAXXM3ACC	1							Ecrit et/ou Oral	FAXXM3ACT	1		22		
43-2 Enjeux et valeurs du système éducatif dans le quotidien d'un CPE : questions actuelles		FAXXM3B			1	Ecrit (dossier)	FAXXM3BC1	1							Ecrit et/ou Oral	FAXXM3BT1	1		22		
UE44 : Stage		**FAXXUF44**	**O**	**18**	**18**														**14**		**14**
44-1 Stage		FAXXM4A							Validation stage voir RDE	FAXXM4ACT					Validation stage voir RDE	FAXXM4ACT					
44-2 Outils du CPE et analyse de situations professionnelles (2)		FAXXM4B			1				Ecrit (dossier) et/ou oral	FAXXM4BCT	1				Ecrit et/ou oral	FAXXM4BCT	1				
			Total ECTS / Semestre	**30**												Total Nbre d'heures		0,00	126,00	0,00	14,00

Commentaires :
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées
Les examens de seconde session seront à l'écrit ou l'oral en fonction du nombre d'étudiants concernés et de la matière concernée : la modalité sera communiquée à l'étudiant par l'enseignant dès que ce nombre est connu.
Il n'existe aucun report automatique de contrôle continu même lorsque l'UE est composée d'un CC et d'un CT.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : INSPE

DOMAINE : SHS ou DEG

DIPLOME : *MASTER MEEF* **NIVEAU** *: M2*

Mention : Pratiques et Ingénierie de la Formation

Parcours-type :
- PRO-EDU
- Didactique des sciences et numérique (DSN)

Régime : Formation initiale et Formation continue

Modalités : Présentiel et un peu de distanciel

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 31 aout 2021

RESPONSABLES DE LA MENTION : Isabelle GIRAULT
RESPONSABLE DE L'ANNEE :

MASTER 2 PRO-EDU : CÉCILE NURRA
MASTER 2 DSN : ISABELLE GIRAULT
GESTIONNAIRE : inspe-meef-pif@univ-grenoble-alpes.fr

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38152/

Tous les parcours **Master** Pratique et ingénierie de la formation (**PIF**) s'adressent à des professionnels du monde de l'éducation : enseignants du premier ou du second degré, tuteurs, formateurs de formateurs, inspecteurs, conseillers pédagogiques, enseignants spécialisés, chefs d'établissement, qui cherchent un **approfondissement**, une **spécialisation**, afin :

1. De mieux formaliser leur pratique et de créer une culture commune avec les collègues issus de la formation initiale ;
2. D'approfondir les connaissances développées en formation initiale afin de faire face à l'évolution de leur métier ;
3. D'approfondir leurs connaissances dans une perspective d'évolution de carrière, notamment pour pouvoir enseigner à l'INSPE ou intervenir en formation continue des enseignants

Deux parcours sont proposés en M2 (avec un tronc commun) :

- Le parcours PRO-EDU concerne tous les acteurs de l'éducation motivés par poursuivre une formation transversale, avec un projet s'insérant dans les trois finalités énoncées.
- Le parcours didactique des Sciences et numériques (DSN) concerne les acteurs de l'éducation avec une **formation scientifique** dont le projet s'insère dans les trois finalités énoncées.

  Ce parcours accueille également des étudiants en **formation initiale** ayant un master 1 de sciences. Le parcours DSN permet de continuer vers des **métiers de la recherche** en éducation.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs) et présente 6 des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : **M2** : 262
Se référer aux tableaux des MCCC pour le détail.

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais
Volume horaire : **M2** : TD : 24h
x obligatoire : S1__ S2 __ S3__ **S4 X**
☐facultative : S1__ S2 __ S3__ S4__

"Pour les enseignements d'anglais tout étudiant étranger ou français pouvant fournir une certification officielle de niveau C1 en anglais pourra solliciter la validation des acquis en langue pour cet enseignement auprès de sa composante au moment de l'inscription (obligatoire). "

- **Stage obligatoire – En M2.**

Durée : 16 semaines minimum
Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Dates à définir avec l'encadrement du stage, dans les périodes suivantes :
Période comprise entre le 01/02/2027 et le 17/09/2027

Modalité :
Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

- **Mémoire**

En Master 2, le stage donne lieu à la rédaction d'un mémoire. L'évaluation du manuscrit du mémoire et sa soutenance valident l'UE mémoire et stage. Le M2 est validé si la note de mémoire (Ecrit 65% de la note finale + Soutenance 35% de la note finale) est supérieure à 10/20.

Soutenance :

Les soutenances des mémoires de M2 ont lieu au plus tard la première semaine de juin pour la session 1 et avant la mi-septembre pour la session de seconde chance. La date sera fixée par le directeur de mémoire.

Le mémoire devra être transmis aux membres du jury au moins 7 jours avant la soutenance.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

La présence est obligatoire à l'ensemble des enseignements proposés en master PIF.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20 Les semestres de M2 sont compensables : □ oui **x non**
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). sous réserve que : En M2 : l'UE Mémoire soit validée indépendamment et qu'aucune autre note d'UE ne soit inférieure à 7/20. Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).
UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20

Notes seuil	Master 2 : une note minimum de 7/20 est requise à chaque UE, à l'exception de l'UE Mémoire et stage pour laquelle, la note minimum de 10/20 est requise.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20).
La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service de scolarité dans les trois jours ouvrables qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	En M2 : UE 402 Mémoire et stage

5.3 –Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux **5.3.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

	Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) ; - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum ; - Validation d'acquis. Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification ***(le cas échéant)***	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant : Non concerné

5.4 - Capitalisation :

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.
En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

6- 2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance au sein de la même session (à la discrétion de l'enseignant en charge du CC). En cas d'impossibilité, les épreuves sont repassées à la session suivante. Une absence est considérée comme justifiée dans les circonstances suivantes : - Maladie attestée par un certificat médical - Convocation à un examen ou concours ou convocation administrative - Décès d'un ascendant ou descendant direct, frère ou sœur, conjoint Les justificatifs d'absence sont à remettre à la scolarité de l'INSPE et à l'enseignant en charge du CC au plus tard une semaine après l'épreuve.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1ère session se voient attribuer la note zéro à l'Examen Terminal concerné. Les justificatifs d'absence sont à remettre à la scolarité de l'INSPE et à l'enseignant en charge du CT au plus tard une semaine après l'épreuve.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-3- Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées, soit le conseil de l'INSPÉ et la CFVU.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : Si les UE sont composées de plusieurs matières ou éléments constitutifs, il/elle doit repasser toutes les matières ou éléments constitutifs pour lesquels il n'a pas obtenu la

en session de seconde chance	moyenne. Il/elle conserve, pour la session de seconde chance, le bénéfice des matières et éléments constitutifs pour lesquels il/elle a obtenu la moyenne. Pour la session de seconde chance, l'étudiant peut demander le report de ses notes de 1ère session (UE ou matière) lorsque celles-ci sont comprises entre 7 et 10 (sauf UE 402 Mémoire du M2). Il doit alors en faire la demande par écrit, auprès du service scolarité, dans la semaine qui suit la publication des résultats. Si aucune demande de report n'est parvenue à la scolarité dans le délai imparti, l'étudiant doit se présenter aux examens de la session de seconde chance. En cas d'absence injustifiée à l'examen de session de seconde chance, l'étudiant est considéré Défaillant et se voit attribuer la mention « ABI » (pas de report des notes de session 1 possible, pas de calcul de la moyenne au semestre, pas de validation possible de l'année). ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. ✓ UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : les notes des EC acquis ou des matières dont la note est supérieure ou égale à 10, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Année de M2 :
Semestre 1 : Session 1 : mi à fin février 2027
Session de seconde chance : fin juin – début juillet 2027
Semestre 2 : Session 1 : autour de la mi-juin 2027
Session de seconde chance : mi-septembre – fin septembre 2027

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément *par mail, auprès de la scolarité. Leur demande est examinée par la commission d'admission* *En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.* Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est la moyenne des notes des 4 semestres.
Pour les étudiants ayant intégré le Master en 2ème année, la note du Master est alors la moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par la validation de chacun des deux semestres, séparément.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = bien
Moyenne ≥ 16 = très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend

temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.
La césure est possible avant d'entrer en M2 (l'étudiant est retenu par la commission d'admission mais n'intégrera la formation que l'année suivante).

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Non concerné.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

/

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

/

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	**Date de Validation Conseil UFR**	**Date de Validation Conseil de CSPM**	**Date de Validation/ Présentation en CFVU** *(2)*	**Nature des modifications (n° article, n° paragraphe)** *(3)*
1	29/04/2026	NC		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

UGA Université Grenoble Alpes

Composante :

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Pratique et Ingénierie de la Formation (PIF)
Parcours-type : Didactique des Sciences et numérique (DSN)
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Isabelle GIRAULT
Responsable de la Formation : Isabelle GIRAULT
Responsables de l'Année : Isabelle GIRAULT

Code Diplôme FAMDSN1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2SN
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 29 avril 2026
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
							1ère session				Session de rattrapage							
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 1																		
RNCP38152BC07 - Produire et diffuser des ressources, des outils, des démarches, et des contenus de	UE301 TC : Conception et orchestration d'apprentissages collaboratifs	Avec M2 PIF PRO-EDU	FAX9U311	O	3	100%	Ecrit Oral	50% 50%			Non Oui*	 50%	Ecrit	50%	12	12		
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	UE302 TC : Apprentissage et enseignement	Avec M2 PIF PRO-EDU	FAX9U320	O	3	100%	Oral	40%	Ecrit	60%	Oui*	40%	Ecrit ou oral	60%	12	12		
RNCP38152BC01 - Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques	UE303 TC : Didactique et EIAH	Avec M2 PIF PRO-EDU	FAX9UW33	O	3	100%	Ecrit	50%	Oral	50%	Oui **	50%	Oral	50%	12	12		
RNCP38152BC01 - Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques	UE304 TC : Scenarisation hybride	Avec M2 PIF PRO-EDU	FAX9UW40	O	3	100%	Ecrit	100%			Non		Oral	100%	12	12		
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	UE305 DSN : Méthodologie en didactique des sciences	Resp. parcours	FASN9U53	O	3	100%			Oral	100%			Oral	100%	12	12		
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	UE306 DSN : Didactique des disciplines scientifiques	Resp. parcours	FASN9U62	O	9	100%			Ecrit	100%			Oral	100%	26	34		
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	UE 308a : Psychologie cognitive (avec UE 306 du parcours PRO-EDU)	Resp. parcours	FASN9C8A	X	3	100%	Oral	40%	Ecrit	60%	Oui*	40%	Ecrit ou oral	60%	18	6		
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	UE 308b : De la recherche au terrain (avec UE 308 du parcours PRO-ED	Resp. parcours	FASN9C8A	X	3	100%	Oral	40%	Ecrit	60%	Oui*	40%	Ecrit ou oral	60%	12	12		
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	UE309 TC : Traitement statistique des données	Avec M2 PIF PRO-EDU	FAX9UW92	O	3	100%			Ecrit	100%	Non		Ecrit	100%	12	12		
				Total ECTS / Semestre	33								Total Nbre d'heures		116,00	112,00	0,00	0,00

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Calcul de la note en session 2 : le maximum entre la note de CT de 2e session et la note (0,50*CC2 de session 1 + 0,5*CT de session 2)
** Le CC est un rapport collectif qui peut être amélioré en session de rattrapage

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Pratiques et Ingénierie de la Formation (PIF)
Parcours-type : Didactique des Sciences et numérique (DSN)
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Isabelle GIRAULT
Responsable de la Formation : Isabelle GIRAULT
Responsables de l'Année : Isabelle GIRAULT

Code Diplôm FAMDSN1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2SN
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 29 avril 2026
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale/Formation C
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 2																			
RNCP38152BC03 - Mettre en oeuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances		**UE401 : Langue (anglais)**	Avec M2 PIF DSN	**FAXXU310**	O	3	100%	Oral	50%			Non		Oral	100%		24		
								Ecrit	50%										
RNCP38152BC09 - S'engager dans une démarche de développement professionnel		**UE402 : Mémoire et Stage**	Resp. Parcours	**FAXXU320**	O	27	100%			Ecrit	65%			Ecrit	65%		24*		
										Soutenance	35%			Soutenance	35%				
				Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures		0,00	24,00	0,00	0,00

Commentaires :
* Heures d'encadrement mémoire dépend du nombre d'étudiants
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

Composante :

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Pratique et Ingénierie de la Formation (PIF)
Parcours-type : Processus cognitifs, affectifs, motivationnels, et politiques en jeu dans l'apprentissage et l'éducation (PRO-EDU)
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Cécile NURRA
Responsable de la Formation : Isabelle GIRAULT
Responsables de l'Année : Isabelle GIRAULT

Code Diplôme : FAMPAE1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2AE
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 29 avril 2026
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale/Formation C
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
							1ère session				Session de rattrapage							
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 1																		
RNCP38152BC07 - Produire et diffuser des ressources, des outils, des démarches, et des contenus de formation innovants	UE301 TC : Conception et orchestration d'apprentissages collaboratifs	Avec M2 PIF DSN	**FAX9U311**	O	3	100%	Ecrit Oral	50% 50%			Non Oui*	50%	Ecrit	50%	12	12		
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	UE302 TC : Apprentissage et enseignement	Avec M2 PIF DSN	FAX9U320	O	3	100%	Oral	40%	Ecrit	60%	Oui*	40%	Ecrit, ou oral	60%	12	12		
RNCP38152BC01 - Mettre en oeuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques	UE303 TC : Didactique et EIAH	Avec M2 PIF DSN	**FAX9UW33**	O	3	100%	Ecrit	50%	Oral	50%	Oui **	50%	Oral	50%	12	12		
RNCP38152BC01 - Mettre en oeuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques	UE304 TC : Scenarisation hybride	Avec M2 PIF DSN	**FAX9UW40**	O	3	100%	Ecrit	100%			Non		Oral	100%	12	12		
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	UE305 AE : Psychologie sociale	Resp. parcours	**FAX9UW50**	O	3	100%	Oral	40%	Ecrit	60%	Oui*	40%	Ecrit, ou oral	60%	18	6		
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	UE306 AE : Psychologie cognitive	Resp. parcours	**FAX9UW60**	O	3	100%	Oral	40%	Ecrit	60%	Oui*	40%	Ecrit, ou oral	60%	18	6		
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	UE307 AE : Enjeux politiques de l'éducation	Resp. parcours	**FAX9UW70**	O	3	100%			Ecrit	100%			Ecrit	100%	12	12		
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	UE308 AE : De la recherche au terrain	Resp. parcours	**FAX9UW80**	O	3	100%	Oral	40%	Ecrit	60%	Oui*	40%	Ecrit, ou oral	60%	12	12		
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	UE309 TC : Traitement statistique des données	Avec M2 PIF DSN	**FAX9UW92**	O	3	100%			Ecrit	100%	Non		Ecrit	100%	12	12		
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	UE310 AE : Méthodologie de la recherche en éducation	Resp. parcours	FAX9CW3A	O	3	100%			Ecrit	100%	Non		Ecrit	100%	12	12		
				Total ECTS / Semestre	30								Total Nbre d'heures		120,00	96,00	0,00	0,00

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Calcul de la note en session 2 : le maximum entre la note de CT de 2e session et la note (0,50*CC2 de session 1 + 0,5*CT de session 2)
** Le CC est un rapport collectif qui peut être amélioré en session de rattrapage

Composante :

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Pratique et Ingénierie de la Formation (PIF)
Parcours-type : Processus cognitifs, affectifs, motivationnels, et politiques en jeu dans l'apprentissage et l'éducation (PRO-EDU)
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Cécile NURRA
Responsable de la Formation : Isabelle GIRAULT
Responsables de l'Année : Isabelle GIRAULT

Code Diplôme : FAMPAE1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2AE
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 29 avril 2026
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale/Formation Co
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
							SEMESTRE 2												
RNCP38152BC03 - Mettre en oeuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances		**UE401 : Langue (anglais)**	Avec M2 PIF DSN	**FAXXU310**	O	3	100%	Oral	50%			Non		Oral	100%		24		
								Ecrit	50%										
RNCP38152BC09 - S'engager dans une démarche de développement professionnel		**UE402 : Mémoire et Stage**	Resp. Parcours	**FAXXU320**	O	27	100%			Ecrit	65%						24*		
				FAXXU320						Soutenance	35%								
		Total ECTS / Semestre				30								Total Nbre d'heures		0,00	24,00	0,00	0,00

Commentaires :
* Heures d'encadrement mémoire dépend du nombre d'étudiants
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Institut National Supérieur du Professorat des Ecoles de l'académie de Grenoble - INSPE

DOMAINE : SHS ou DEG

DIPLOME : MASTER MEEF **NIVEAU** *:* M1 *(le M2 ouvrira en septembre 2027)*

Mention : Pratiques et Ingénierie de la Formation

Parcours-type - en M1 uniquement : Éducation inclusive

Régime : Formation continue

Modalités : Présentiel, distanciel synchrone et asynchrone

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 13 août 2021

RESPONSABLES DE LA MENTION : ISABELLE GIRAULT
RESPONSABLE DE L'ANNEE :
MASTER 1 : CELINE POBEL-BURTIN ET NATACHA BOISSICAT
GESTIONNAIRE : inspe-meef-pif@univ-grenoble-alpes.fr

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38152/

Le master MEEF PIF a pour but de fournir une spécialisation de haut niveau dans les domaines de l'éducation, des apprentissages et de la didactique ainsi que dans celui du numérique pour l'éducation, l'enseignement et la formation. Le master s'adresse à des personnes qui souhaitent exercer des fonctions d'encadrement ou de formation de formateurs et d'enseignants.

La formation est pour l'essentiel centrée sur la relation enseignement-apprentissage et sur la construction de dispositifs didactiques et/ou numériques pour l'enseignement. Le contexte principal dans lequel ces processus et dispositifs sont envisagés est celui du monde académique.

Le parcours Education inclusive ouvert cette année en M1 devrait ouvrir en M2 en 2027-2028.

Le parcours Éducation Inclusive s'adresse à des enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires ou autres établissements/services accueillant des des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, ou dans un établissement relevant du ministère de la justice. L'objectif de la formation est double. Premièrement, il s'agit de permettre aux étudiant·e·s de développer les compétences telles qu'elles sont décrites dans le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé. Ce référentiel est conçu de telle sorte qu'il fait apparaître la spécificité des formes d'intervention des enseignants appelés à (1) exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive, (2) exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire et (3) exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.
Deuxièmement, l'objectif de la formation est de préparer les étudiant·e·s aux 3 épreuves de la Certification d'Aptitudes Professionnelles aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI). Le CAPPEI est destiné à attester la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation de M1 est annualisée, permet l'obtention de 60 crédits au total, et est organisée en 7 unités d'enseignement (U.E.) obligatoires ou à choix.

Volume horaire de la formation par année : **M1** = 347 heures
Se référer aux tableaux des MCCC pour le détail.

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais
Volume horaire : **M1** : pas d'anglais en M1

Écrit réflexif (mémoire)

En Master 1, un écrit réflexif est à rédiger dans le cadre de l'UE7 (Accompagnement des pratiques et du dossier professionnel).

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Tous les enseignements sont à présence obligatoire. Les stagiaires ont une obligation d'assiduité.

- Toute absence doit être justifiée auprès de l'employeur pour la formation comme pour le stage, dans les délais en vigueur pour les personnels de l'Education Nationale.
- En outre, une copie des justificatifs d'absence devra être transmise au service de scolarité dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant.
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement, le jury pourra décider de ne pas valider l'UE concernée, et par conséquent l'année.

Les absences justifiées sont celles prévues par la règlementation en vigueur pour les personnels de l'Education Nationale.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, année

Année	L'année de M1 peut être acquise : - soit par validation de chacune des UE qui la composent (note supérieure ou égale à 10/20), - soit par compensation annuelle entre ces UE (moyenne générale à l'année supérieure ou égale à 10/20).

Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note supérieure ou égale à 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale supérieure ou égale à 10/20).
UE	Moyenne pondérée des matières supérieure ou égale à 10/20 Si une UE est composée de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacune des matières qui la composent (note supérieure ou égale à 10/20), - soit par **compensation** entre ces matières (moyenne générale à l'UE supérieure ou égale à 10/20).
Matières	Les matières évaluées le sont à travers une ou plusieurs épreuves.
Notes seuil	Master 1 : il n'y a pas de note seuil en M1

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation :

Il est possible de renoncer à la compensation entre les UE dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session de rattrapage, en se représentant aux UE non acquises (note strictement inférieure à 10/20).
La renonciation à la compensation entre UE entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de l'année et déposées au service de scolarité dans les trois jours ouvrables qui suivent l'affichage des résultats de session 1 de l'année.

UE non compensables	Pas d'UE non compensables en M1

5.3 –Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux **5.3.a. Aménagements spécifiques**

	Seuls les aménagements suivants, compatibles avec la réglementation en vigueur pour les personnels de l'Education Nationale pourront être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Autorisation d'absence justifiée entrant dans la cadre de l'article 4 - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement, sur demande de l'employeur Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place. **5.3.b. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. La bonification dans ce cadre est annuelle.
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant : Non concerné

5.4 - Capitalisation :

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.
En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.
Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière, non porteuse de crédits, ne peut être conservée.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

6- 2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.

Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance au sein de la même session (à la discrétion de l'enseignant en charge du CC). En cas d'impossibilité, les épreuves sont repassées à la session suivante. Les justificatifs d'absence sont à remettre à la scolarité de l'INSPE et à l'enseignant en charge du CC au plus tard une semaine après l'épreuve.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1ère session se voient attribuer la note zéro à l'Examen Terminal concerné. Les justificatifs d'absence sont à remettre à la scolarité de l'INSPE et à l'enseignant en charge du CT au plus tard une semaine après l'épreuve.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, la note de session 1 est reportée.

6- 3- Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées, soit le conseil de l'INSPÉ et la CFVU.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à l'année : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière de cette UE ne peut être repassée. UE non-acquises : ✓ UE compensables : Si l'UE est composée de matières : - Il/elle doit repasser toutes les matières pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne. - Les notes es matières dont la note est supérieure ou égale à 10, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance. L'étudiant peut demander le report de ses notes de 1ère session (UE ou matière) lorsque celles-ci sont inférieures à 10. Il doit alors en faire la demande par écrit, auprès du service

	scolarité, dans la semaine qui suit la publication des résultats. Si aucune demande de report n'est parvenue à la scolarité dans le délai imparti, l'étudiant doit se présenter aux examens de la session de seconde chance. En cas d'absence injustifiée à l'examen de session de seconde chance, l'étudiant est considéré Défaillant et se voit attribuer la mention « ABI » (pas de report des notes de session 1 possible, pas de calcul de la moyenne au semestre, pas de validation possible de l'année). ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. ✓ UE ayant un seuil à 7 : Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : Les notes des EC acquis ou des matières dont la note est supérieure ou égale à 10, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions (jury de la première session et jury de seconde chance). Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Année de M1 :
Session 1 : mi à fin juin 2027
Session de seconde chance : septembre 2027

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément par mail, auprès de la scolarité. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte lors du redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant aura validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master sera la moyenne des notes obtenues sur l'année de M1 et des notes obtenues sur l'année de M2.
L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par la validation de l'année de M1.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 12 : mention Passable
Moyenne supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 14 : mention Assez Bien
Moyenne supérieure ou égale à 14 et strictement inférieure à 16 : mention Bien
Moyenne supérieure ou égale à 16 : mention Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

La césure n'est pas autorisée dans le cadre de ce parcours de master.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université comme les visites au tuteur et les visites de structures.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Non concerné.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Non concerné

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

/

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…) ».*

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1	25 mars 2026	NC		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF PIF
Parcours-type : Education inclusive
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation :
Responsable de l'Année :

Code Diplôme : FAMPF1
Code VDI : 226
Code Etape : FAMFEI
Code VET : 226

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Régime Formation
Modalité Formation

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) x (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session					CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — Session de rattrapage					NOMBRE D'HEURES								
								Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report		Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM (présentiel)	CM (distanciel)	TD (présentiel)	TD (distanciel)	TP (présentiel)	TP (distanciel)	Visites *(ne pas coder de charges d'enseignement)*	Autonomie *(ne pas coder de charges d'enseignement)*	Asynchrone *(ne pas coder de charges d'enseignement)*
		SEMESTRE UNIQUE																								
RNCP38155BC08 - S'approprier le contexte d'exercice du métier		**UE1. Enjeux, cadre et culture**	NON		O	6	6												6,5	3,25	13	6,5					
								Oral		30%	Ecrit		70%			Oral		30%									
																Ecrit		70%									
		Matière 1 : Enjeux éthiques et sociétaux de l'école inclusive																		*3,25	*6,5						10
		Matière 2 : Cadre législatif et réglementaire																	*3,25			*6,5					2
		Matière 3 : Culture et pratiques de l'accompagnement et du soin																	*3,25		*6,5						
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés		**UE2. Analyse des besoins et réponses pédagogiques**	NON		O	6	6												6,5	3,25	42,25						
		Matière 4 : Psychologie : développement de l'enfant et de l'adolescent, processus et contexte d'apprentissage					40%				Ecrit		100%			Ecrit		100%	*6,5	*3,25	*6,5						4
		Matière 5 : Identification des besoins et réponses pédagogiques					60%				Rendu de travaux		100%			Rendu de travaux		100%			*35,75						
RNCP38152BC07 - Produire et diffuser des ressources, des outils, des démarches, et des contenus de formation innovants		**UE3. L'enseignant spécialisé partenaire et expert**	NON		O	6	6												3,25		26						
		Matière 6 : Professionnaliser les relations et construire le parcours de formation avec les familles et l'ensemble des partenaires									Oral		100%			Oral		100%	*3,25		*6,5						
		Matière 7 : Exercer dans l'école inclusive comme personne ressource																			*19,5						4
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés		**UE4. Approfondissement 1 : TFC-TND Troubles des fonctions cognitives**	NON		O	6	6												13	6,5	22,75						
		Matière 8 : Troubles neuro-développementaux et conséquences sur les apprentissages et sur la vie scolaire									Ecrit		100%			Ecrit		100%	*3,25	*6,5							
																			*6,5								8
																			*3,25								
		Matière 9 : Identification des besoins et réponses pédagogiques, éducatives et didactiques																			*6,5						
		Matière 10 : Coopération et partenariat au service des élèves présentant des TND																			*13						
																					*3,25						10
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés		**UE5 Approfondissement 2 *(1 choix parmi 3)***	NON		X	6	6												6,5		35,75						6
		● Grande difficulté scolaire - RASED																	*6,5		*35,75						
		Matière 11 RASED : Français - Apprentissage du langage oral et écrit : connaissances, obstacles et réponses pédagogiques RASED					50%				Rendu de travaux		100%			Rendu de travaux		100%									*2
		Matière 11 Français - spécifique RASED																			*16,25						
		Matière 11 Français - mutualisée RASED et SEGPA EREA	même code SEGPA EREA																	*3,25							
		Matière 12 RASED : Mathématiques : connaissances, obstacles et réponses pédagogiques RASED					50%				Rendu de travaux		100%			Oral		100%									*2
		Matière 12 Mathématiques - spécifique RASED																			*16,25						
		Matière 12 Mathématiques - mutualisée RASED et SEGPA EREA	même code SEGPA EREA																	*3,25							
		Matière 13 : Coopération et partenariat	même code SEGPA EREA																		*3,25						*2
		● Grande difficulté scolaire - SEGPA EREA																									
		Matière 11 SEGPA-EREA : Français - Apprentissage du langage oral et écrit : connaissances, obstacles et réponses pédagogiques SEGPA-EREA					50%				Rendu de travaux		100%			Rendu de travaux		100%									*2
		Matière 11 Français - spécifique SEGPA EREA																			*16,25						
		Matière 11 Français - mutualisée RASED et SEGPA EREA	même code RASED																	*3,25							
		Matière 12 SEGPA EREA : Mathématiques : connaissances, obstacles et réponses pédagogiques RASED					50%				Rendu de travaux		100%			Oral		100%									*2
		Matière 12 Mathématiques - spécifique SEGPA EREA																			*16,25						
		Matière 12 Mathématiques - mutualisée RASED et SEGPA EREA	même code RASED																	*3,25							
		Matière 13 : Coopération et partenariat	même code RASED																		*3,25						*2
		● Troubles psychiques					100%												*19,5		*22,75						
		Matière 14 : Troubles psychiques et conséquences sur les apprentissages et la vie scolaire			O						Oral		100%			Oral		100%									
		Matière 15 : Identification des besoins et réponses pédagogiques, éducatives et didactiques			O														*16,25	*3,25							*4
		Matière 16 : Coopération et partenariat			O																*19,5						*2
																					*3,25						*2
RNCP38152BC09 - S'engager dans une démarche de développement professionnel		**UE6. Professionnalisation en fonction du contexte d'exercice *(1 choix parmi 4, selon le contexte d'exercice)***	NON		X	9	9														32,5	6,5		6,5			8
		● SEGPA EREA					100%														*32,5	*6,5		*6,5			
		Matière 17 : Connaissances de l'environnement et des partenaires									Rendu de travaux		100%			Rendu de travaux		100%			*3,25	*6,5		*6,5			*2
		Matière 18 : Pratiques pédagogiques : apports théoriques, pratiques adaptées au contexte d'exercice et accompagnement à la construction de séance																			*19,5						*4
		Matière 19 : Être personne-ressource : mise en œuvre dans le contexte d'exercice et accompagnement à la construction d'une action de personne-ressource																			*9,75						*2

UE 1 : Codes Apogée par pôle pour cette UE

Le CM de la matière 1 est mutualisé, en distanciel synchrone
(à déclarer pour le pôle Annecy)

UE 2 : Codes Apogée par pôle pour cette UE
Le CM de la matière 4 est mutualisé, en distanciel synchrone
(à déclarer pour le pôle Grenoble)

UE 3 : Codes Apogée par pôle pour cette UE

UE 4 : Codes Apogée par pôle pour cette UE

Ces CM sont mutualisés au niveau académique (un est suivi à Grenoble en présentiel par tous - prévoir un amphi pour les 65 à 75 étudiants - , deux sont suivis en visio par tous) *les déclarer pour Grenoble*
Ces CM sont mutualisés au niveau académique, ils sont suivis en présentiel sur chaque pôle par l'intermédiaire d'une visio. *Les déclarer pour Grenoble*
Ce CM est assuré en présentiel par pôle.

Ces TDs sont mutualisés et assurés à Grenoble pour tous. *Les déclarer pour Grenoble* .

Ces TDs sont assurés en présentiel par pôle.
Ce TD est assuré en présentiel par pôle.

UE 5 : Codes Apogée par pôle pour cette UE

incohérent pour asynchrone entre les options

UE 6 : Codes Apogée académiques pour cette UE

		• **RASED**			100%							*32,5	*6,5			*6,5			
						Rendu de travaux	100%	Rendu de travaux	100%										
		Matière 17 : Connaissances de l'environnement et des partenaires										*3,25	*6,5			*6,5		*2	
		Matière 18 : Pratiques pédagogiques : apports théoriques, pratiques adaptées au contexte d'exercice et accompagnement à la construction de séance										*19,5						*4	
		Matière 19 : Être personne-ressource : mise en œuvre dans le contexte d'exercice et accompagnement à la construction d'une action de personne-ressource										*9,75						*2	
		• **ULIS**			100%							*32,5	*6,5			*6,5			
						Rendu de travaux	100%	Rendu de travaux	100%										
		Matière 17 : Connaissances de l'environnement et des partenaires										*3,25	*6,5			*6,5		*2	
		Matière 18 : Pratiques pédagogiques : apports théoriques, pratiques adaptées au contexte d'exercice et accompagnement à la construction de séance										*19,5						*4	
		Matière 19 : Être personne-ressource : mise en œuvre dans le contexte d'exercice et accompagnement à la construction d'une action de personne-ressource										*9,75						*2	
		• **Unités externalisées**			100%							*32,5	*6,5			*6,5			
						Rendu de travaux	100%	Rendu de travaux	100%										
		Matière 17 : Connaissances de l'environnement et des partenaires										*3,25	*6,5			*6,5		*2	
		Matière 18 : Pratiques pédagogiques : apports théoriques, pratiques adaptées au contexte d'exercice et accompagnement à la construction de séance										*19,5						*4	
		Matière 19 : Être personne-ressource : mise en œuvre dans le contexte d'exercice et accompagnement à la construction d'une action de personne-ressource										*9,75						*2	
RNCP38152BC09 - S'engager dans une démarche de développement professionnel		**UE7. Accompagnement des pratiques et du dossier professionnel**		21	21						6,5	19,5		13	3,25	13	3,25		**UE 7 : Codes Apogée par pôle pour cette UE**
		Matière 20 : Entrée dans la formation , projection dans la certifcation, évaluation formation et bilan										*6,5 *13				*6,5	*3,25		
		Matière 21 : Stage et tutorat : analyse de la pratique + visite au tuteur (2 demi-journées)			50%	Rendu de travaux	100%	Rendu de travaux	100%					*6,5	*3,25	*6,5			
		Matière 22 : Initiation recherche et accompagnement au dossier professionnel			50%	Ecrit mémoire	100%	Ecrit mémoire	100%		*6,5			*6,5					
			Total ECTS / Année	60					Total Nbre d'heures	35,75	19,50	191,75	13,00	13,00	3,25	19,50	3,25	52,00	

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026-2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : LLASIC

CSPM : *H3S*

DOMAINE : ALL

DIPLOME : *MASTER* **NIVEAU** *: M1 et M2*

Mention : Arts, Lettres et Civilisations

Parcours-type : 4

- Comparatisme, imaginaire, socio-anthropologie

- Diffusion de la culture

- Littérature : critique et création

- Sciences de l'antiquité

Régime/ Modalités :

Régime : x formation initiale x formation continue

Modalités : x présentiel ; __ enseignement à distance ; x hybride ; __convention

__alternance : __contrat de professionnalisation ou __apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : **2 juin 2021**

RESPONSABLE DE LA MENTION : ISABELLE KRZYWKOWSKI
RESPONSABLES DE PARCOURS :
Parcours CISA : **FLORENT GAUDEZ > ISABELLE KRZYWKOWSKI**
Parcours DiC : **LAURENT DEMANZE & MAUD LECACHEUR**
Parcours LCC : **DELPHINE GLEIZES**
Parcours SDA : **SARAH ORSINI**
GESTIONNAIRE : GESTIONNAIRE MASTER ALC

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Décrire en quelques lignes les objectifs, activités et compétences visées par cette formation :

- Lien vers la fiche RNCP : Fiche RNCP: 39789

La **mention *Arts, Lettres et Civilisations* (*ALC*)**, dont le champ s'étend de l'Antiquité classique à la création littéraire et artistique contemporaine, propose une formation théorique, esthétique et critique approfondie sur les œuvres et leurs contextes, les pratiques de création, les processus d'éditorialisation, de production culturelle, de réception et de transferts culturels, avec une spécialisation progressive dans chacun de ses quatre parcours. Les enseignements proposés permettent aux étudiant-e-s d'améliorer leurs capacités à interpréter des données complexes et à comprendre des perceptions du monde différentes de la leur, ils les aident à se sensibiliser à l'importance des nuances dans l'usage des signes, à situer les problèmes dans une perspective historique élargie et à l'échelle internationale, à construire leurs convictions sous forme réfléchie et à en rendre compte sous forme argumentée.

Les **compétences** visées varient bien sûr selon les parcours (cf. ci-dessous). La mention assure des compétences transversales :
- Compétences réflexives : Comment se situer dans les cultures du présent et du passé ? Quels sont les dynamiques de la vie culturelle ? Qu'est-ce qu'interpréter un texte ou un spectacle ? Comment a-t-on défini l'art et la culture au fil du temps ? De quoi se nourrissent nos identités culturelles ? En quoi les récits et les imaginaires jouent-ils un rôle central dans nos sociétés ?
- Culture générale solide dans les domaines artistiques, littéraires et SHS.
- Connaissance des milieux artistiques.
- Connaissance des processus de production, de médiation et de diffusion des œuvres et des formes culturelles.
- Sensibilisation aux phénomènes de transfert culturel.
- Connaissance des langues ; ouverture à l'international.
- Compétences pratiques : Capacité à élaborer, à rédiger et à mettre en forme un projet, un rapport de recherche, un article scientifique ou de critique : problématiser, documenter, analyser, interpréter, argumenter, synthétiser. Compétences rédactionnelles pour différents supports, compétences informatiques. Maîtrise de la communication orale. Capacité à travailler au sein d'une équipe.

La mention décline les quatre blocs de connaissances et de compétences (**BCC**) ministériels de niveau M :
- Usages avancés et spécialisés des outils numériques
- Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés
- Communication spécialisée pour le transfert de connaissances
- Appui à la transformation en contexte professionnel

Débouchés : Cette mention de master ouvre soit vers une **poursuite d'études** en doctorat (en particulier vers les sections CNU 08, 09, 10 et 19) et les **concours de l'enseignement** (agrégation en particulier), soit vers des **emplois** requérant des capacités de dialogue, de transfert et de synthèse, y compris dans un contexte interculturel. Liste indicative (voir aussi la fiche RNCP) :
- Métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur (préparation aux études doctorales) ;
- Métiers de l'enseignement (préparation aux concours, recherche en didactique de la littérature, enseignement à l'étranger ou en France à des étrangers) ;
- Métiers de la médiation socioculturelle et internationale ;
- Journalisme culturel ;
- Métiers du patrimoine.

La **Commission pédagogique** de la mention de master ALC est constituée par le/la responsable de la mention (DETU) et les responsables de parcours. Elle se réunit autant que de besoins et a compétence pour statuer sur les admissions et les demandes d'aménagement.

Spécificités des parcours

Le parcours **Comparatisme, imaginaire, socio-anthropologie (CISA)** se caractérise par la mise en perspective internationale et pluridisciplinaire du fait artistique. Son objet d'étude porte sur toutes les formes d'interactions et de transferts culturels : touchant aux relations d'influences et d'échanges multiculturels ou multidisciplinaires ; aux parallèles entre littératures et arts, entre littératures et savoirs ; aux passages entre les savoirs et les imaginaires ; à la circulation des œuvres (traduction, échanges, transmission, réception, etc..) ; aux modes de productions et de médiations des œuvres et autres formes culturelles ; et à leur place dans les processus de création.
Il offre aux étudiants la possibilité de combiner les approches comparatistes et imaginaristes avec l'étude approfondie de deux langues vivantes, une spécialisation en socio-anthropologie de l'art et de la culture ou dans une autre discipline. Il propose en particulier une possibilité de prolongement au niveau Master pour les étudiants titulaires d'une double licence qui souhaiteraient pouvoir mettre en œuvre cette double spécialisation dans leurs travaux de recherche et pour les étudiants qui voudraient maintenir en recherche la réflexion qu'ils auront initiée par l'articulation de leur majeure / mineure en L. Il s'adresse aussi aux étudiants visant une carrière à l'étranger.
Objectifs : La formation met l'accent sur une approche théorique pluridisciplinaire mais s'appuie également sur des approfondissements disciplinaires (option « Littérature générale et comparée » ou option « Imaginaire et Socio Anthropologie ») qui permettent, à l'issue du master, des poursuites d'étude ou des débouchés dans les domaines de la littérature générale et comparée, de l'imaginaire, de la sociologie de l'art et de la culture.
La pluridisciplinarité est clairement une des spécificités de ce parcours, qui vise à croiser les discours, que ce croisement soit de nature culturelle, sémiotique, médiologique ou disciplinaire. L'originalité de la formation tient à la mise en œuvre conjointe de l'interculturalité et de l'interdisciplinarité comme des pratiques exigeant des compétences analogues, telles la connaissance des modalités d'interactions, la maîtrise des outils de comparaison et l'aptitude à analyser les phénomènes de transfert qui sont centrales dans toutes les perspectives interculturelles et interdisciplinaires. Par son caractère pluraliste, ce parcours encourage les échanges entre les lieux de recherche (notamment à l'international) et entre les disciplines (littérature, arts, sciences humaines et sociales, sciences et techniques), dans une perspective de bi-compétence.
Le parcours participe à la Graduate School « Reach », sous forme d'une mineure en M1 et M2, aux deux semestres de chaque année. Les étudiants sélectionnés sur dossier suivront 6 ects spécifiques dans le bloc Ouverture aux semestre 1,2,3,4 de leur parcours, soit 24 ECTS sur les deux années.

Le parcours **Diffusion de la culture (DiC)** est à orientation professionnalisante et permet à des étudiants issus de différents cursus d'améliorer leur connaissance du secteur culturel et de ses enjeux locaux, nationaux, voire internationaux et de développer leur capacité à « écrire pour la culture ». Étroitement lié aux autres parcours de la mention *Arts, Lettres et Civilisations* par un tronc commun et des enseignements mutualisés, il est également ouvert sur les enseignements de la mention *Création artistique* et bénéficie de la proximité, au sein de l'UFR LLASIC, du département *Sciences de l'Information et de la Communication*. Plus de vingt ans d'existence du parcours ou de la spécialité du même nom qui l'a précédé ont permis de constituer un réseau local et régional de professionnels qui interviennent dans la formation ainsi que de structures partenaires. Le parcours **DiC** permet aux étudiants d'acquérir une bonne connaissance du secteur professionnel de la culture, d'approfondir leur réflexion dans ce domaine et de développer des compétences pratiques, en privilégiant le travail collectif, les projets tutorés et le travail en atelier.
Les **objectifs** de la formation sont les suivants :
· Analyser les informations culturelles en vue d'une communication pertinente qui repose sur une solide culture générale et une bonne connaissance des médias, des acteurs culturels, des milieux artistiques, des publics et des pratiques culturelles ;
· Maîtriser les techniques rédactionnelles : écriture promotionnelle (rédaction des documents nécessaires à la présentation et à la diffusion d'événements culturels), écriture critique, écriture pour différents supports (publication papier, site web, émission radiophonique, etc.) ;
· Maîtriser la communication orale auprès des partenaires et des publics ;
· Utiliser avec efficacité et pertinence les outils numériques indispensables à la communication et à la production de documents ;
· Utiliser les médias audiovisuels (pratique de l'interview, participation à une émission radio ou TV) ;
· Organiser une manifestation culturelle : conception, recherche de partenaires, élaboration d'un budget, logistique, plan de communication, relations avec l'équipe technique, accueil des artistes, accueil du public, etc. ;
· Créer et gérer une association ;
· Diriger une équipe ou s'y intégrer dans le respect des attributions de chacun et des délais imposés par un projet collectif ou la préparation d'un événement.

Le **parcours « Littérature : critique et création » (LCC)** propose aux étudiants issus des filières de Lettres (classiques ou modernes) ou de doubles licences (Lettres-Philosophie, Lettres-Histoire de l'art, Lettres-Langues, Lettres-Management), une formation dans le domaine de la littérature et de la culture françaises et francophones qui conjugue théorie et pratique.
Elle offre une réflexion et une approche théorique :
- de l'interprétation et du geste critique ;
- des notions de littérature, de culture, de patrimoine, de médias.
Elle propose une connaissance approfondie :
- des domaines de spécialité littéraires (du Moyen-âge à l'extrême contemporain et aux littératures francophones, en passant par la langue française, la stylistique, la poétique) ;
- de problématiques transversales comme le rapport entre littérature et arts, la création littéraire, la genèse des textes, l'édition, etc.
Elle propose également des enseignements pratiques sous forme de stages, d'ateliers ou de projets tutorés, dans les domaines de la création, de l'édition de textes et manuscrits, du numérique appliqué aux humanités.
Le parcours LCC a pour **objectif** d'assurer une formation de haut niveau dans le domaine de la langue française et des littératures françaises et francophones. Il s'adresse grâce à ses options diversifiées :
- aux étudiants qui se destinent à l'enseignement supérieur et à la recherche (9e section du CNU) en permettant une poursuite d'étude en Doctorat ;
- aux étudiants souhaitant se diriger vers l'enseignement secondaire (agrégation de Lettres modernes, CAPES).
- aux étudiants qui désirent renforcer des compétences professionnalisantes ouvrant sur les métiers des bibliothèques et de la lecture, ainsi que sur les métiers des humanités numériques
- aux étudiants souhaitant engager une pratique de l'écriture créative, de la traduction littéraire et de la recherche-création.
Le parcours participe à la Graduate School « Reach », sous forme d'une mineure en M1 et M2, aux deux semestres de chaque année. Les étudiants sélectionnés sur dossier suivront 6 ects spécifiques dans le bloc Ouverture aux semestre 1,2,3,4 de leur parcours, soit 24 ECTS sur les deux années.

Le **parcours « Sciences de l'Antiquité » (SDA)** propose aux étudiants issus des filières de sciences humaines, souhaitant apprendre ou poursuivre l'apprentissage du latin et du grec, une formation largement ouverte sur tous les aspects de l'Antiquité grecque et romaine, qu'ils relèvent de la littérature ou d'autres disciplines universitaires : Philosophie antique, Histoire grecque et romaine, Histoire de l'art antique, pour lesquels les cours sont suivis dans les UFR correspondantes.
En prise directe sur l'actualité de la recherche dans ces domaines, tout en assurant une formation approfondie qui comprend aussi une approche des sciences auxiliaires (épigraphie, papyrologie, codicologie, numismatique), ce parcours constitue une formation complète et diversifiée aux Sciences de l'Antiquité.
Il comporte au dernier semestre une aide pour bâtir le projet d'une poursuite d'études dans un doctorat ou dans la préparation des concours de l'enseignement secondaire, spécialement les agrégations de Grammaire et de Lettres classiques. Par les enseignements coordonnés avec les filières Histoire, Histoire de l'Art, et Philosophie, il permet également d'accéder à d'autres secteurs d'activités.

-Cadres opérationnels généralistes dans le secteur des arts et de la culture ;
- Préparation aux métiers des bibliothèques ;
- Préparation aux métiers du livre et de l'édition ;

- Formation aux humanités numériques ;
- Formation à l'écriture créative ;
- Administration publique, notamment de la formation, de la culture et des services sociaux.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres (2 semestres par an, entre 27 et 33 crédits par semestre), et présente 0 blocs–de connaissances et de compétences et plusieurs unités d'enseignements (U.E.), dont certaines sont obligatoires et d'autres à choix, avec des propositions d'options pour renforcer la cohérence de certains choix groupés.

Les semestres 7, 8 et 9 sont organisés en trois blocs d'enseignements : « Tronc commun » (partagé par les étudiants des quatre parcours) ; « Spécialité » (enseignements spécifiques à chaque parcours) ; « Ouverture » ou « pré-professionnalisation » (options permettant d'acquérir des connaissances et compétences spécifiques, en fonction du projet personnel de l'étudiant : poursuite d'études ou débouchés professionnels ciblés). Le semestre 10 est principalement dédié au mémoire de recherche et à quelques enseignements de spécialité.
Il n'est pas possible de changer d'option entre les deux semestres d'une même année. En revanche c'est autorisé entre M1 et M2 ou en cas de redoublement.

Volume horaire de la formation par année : **M1** : entre 298 et 472 - **M2** : entre 200 et 327

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : selon l'offre du Service des langues
Volume horaire : **M1** : CM : ___ TD : 48 (2 x 24) **M2** : CM : ___ TD : 24 (48 pour la LV2, voir ci-dessous)
x obligatoire : LV1 S1 oui ; S2 oui (en partie à distance) ; S3 oui ; S4 non
x facultative : LV2 de l'option LGC (parcours CISA) S1 oui S2 oui S3 oui S4 oui

☐ **Période en alternance en entreprise** *(si la formation ne propose que l'alternance en entreprise, supprimer le § sur les stages : durée, période, modalité)*

X **Stage obligatoire** : en M1 (nécessaire à l'obtention du diplôme) et en M2 (pour le parcours DiC)

Durée et période :

- Pour les parcours hors DiC : les stages obligatoires de M1 comportent en général entre 70 h et 308 h. (sauf exception approuvée par le responsable de parcours) durant le semestre 2.
Au S4, et après discussion avec les responsables de la formation, un stage long (entre 4 et 6 mois), accompagné d'un mémoire professionnel comportant une perspective de recherche (cf. *infra* « Mémoires »), pourra remplacer le mémoire de recherche.
- Pour le parcours *Diffusion de la culture*, trois stages obligatoires (ou expérience professionnelle validée comme telle par les responsables de stages et du parcours), qui peuvent avoir lieu à l'étranger). Période : semestre 2 (3 à 5 jours pour le stage technique ; 6 semaines minimum pour le second) et semestre 4 (entre 4 et 6 mois).
Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible, sous réserve de l'approbation de la commission pédagogique du master, de valider une expérience professionnelle ou un service civique comme équivalent du stage de M1 *via* un contrat pédagogique et le rendu d'un rapport d'expérience. La commission pédagogique a l'autorité de décider ce qui constitue ou non un stage, en fonction de la pertinence de l'activité exercée par rapport aux objectifs et aux contenus du Master ALC.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire :

Le master ALC (hors DiC) aboutit à la rédaction d'un mémoire de recherche élaboré au cours des quatre semestres : un premier état fait l'objet d'une soutenance à la fin du S2, la version définitive est soutenue au terme du parcours d'études. Dans le cas particulier d'un stage professionnel long au semestre 4, le mémoire devra comporter une réflexion sur l'expérience professionnelle et une dimension de recherche sur un sujet choisi en lien étroit avec l'expérience professionnelle du stage ; il fait l'objet d'une soutenance. Le jury de soutenance, en M1 comme en M2, est constitué d'au moins deux membres, dont la directrice/le directeur de mémoire et un autre EC ou, le cas échéant, un professionnel.
Pour le parcours DiC, un court mémoire de stage au S2 et un autre plus important au S4 développent une recherche et une réflexion sur un sujet choisi en lien étroit avec l'expérience professionnelle du stage. En M1 DiC, il n'y a pas de soutenance, le directeur de mémoire évalue le travail et propose une note pour l'écrit.
Le jury de soutenance, en M1 comme en M2, est constitué d'au moins deux membres, dont la directrice/le directeur de mémoire et un autre EC ou, le cas échéant, un professionnel.
Date limite de dépôt : au moins 10 jours pour le M1 et 20 jours avant la soutenance pour le M2 dont la date et le jury seront fixés par la directrice/le directeur de mémoire.

- Rapport de stage (stages courts) :

Les stages donnent lieu à un rapport de stage qui rend compte du contenu et du déroulement du stage, mais comporte également une dimension réflexive. Date limite de dépôt : au moins une semaine avant le jury.

- Projets tutorés :

Les projets tuteurés donnent lieu à une rédaction qui problématise l'objet de la recherche, qui présente la procédure de recherche ainsi que ses résultats et qui réfléchit à leurs enjeux. Ce travail écrit sera lu et commenté par l'enseignant-e référent-e. Date limite de dépôt : au moins 18 jours avant le jury.

UGA Université Grenoble Alpes

Article 4 : Modalités de contrôles et Assiduités aux enseignements

- Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire **:** tous les enseignements.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal**.**

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : L'étudiant devra composer directement en session 2.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

Aux cours :	Les étudiant-e-s sont censé-e-s acquérir les connaissances, les méthodologies et les gestes de recherche enseignés durant les enseignements magistraux. Assister à ces enseignements constitue le meilleur moyen d'acquérir ces compétences
Aux TD :	La présence aux TD est obligatoire, dès lors que ces enseignements appellent à la participation active des étudiant-e-s aussi bien que des enseignant-e-s.
Dispense d'assiduité :	Certaines dispenses d'assiduité sont envisageables pour des cas exceptionnels de conflits d'horaires, d'exigences d'emploi ou d'éloignement temporaire justifié. Une demande motivée et documentée est à soumettre au/à la responsable de mention. En cas de besoin, les aménagements feront l'objet d'un contrat pédagogique. Le jury du master est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20

Année	Les semestres de M1 sont compensables : □ oui x non Les semestres de M2 sont compensables : □ oui x non **Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).
UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Une note seuil est établie à 7/20 pour les UE communes aux quatre parcours (tronc commun hors LVE). Autres UE / EC / Matières ayant une note seuil à 7 : - Parcours DiC : Atelier de productions culturelles S1 et S2 (UE 5)
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention. **Renonciation à la compensation :** Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraine *de facto* la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service de scolarité du master dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.	
	- L'UE 1 du semestre 4 (mémoire de fin de cycle) n'est pas compensable.

UE non compensables	- Pour le parcours DiC : les UE Stages et mémoires ne sont pas compensables (S2 : UE3 et S4 : UE1). - UE Reach tous parcours

UGA Université Grenoble Alpes

5.3 – **Statuts spécifiques étudiants :**

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Etudiants titulaires d'un mandat électif public
- Aidants familiaux
- Chargés de famille

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

	5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : – Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) – Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum – Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Aucune

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.
Préciser les conditions de cette conservation pour les matières concernées :
En cas de redoublement en M2, les notes >10/20 obtenues pour les matières Latin 5 et Grec 5 seront conservées 1 an.

IV- Examens

Article 6 : <u>Modalités de contrôle des connaissances et des compétences</u>

UGA Université Grenoble Alpes

6-1- Modalités d'examens
Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC) Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2. Les rendus de tout type d'évaluation doivent être conformes aux exigences de la Charte Intelligence Artificielle, conformément à la décision du Conseil de l'UFR du 2 mars 2026 (voir annexe).

6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiant·e·s en absence injustifiée (ABI) sont considéré·e·s comme défaillant·e·s à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiant·e·s en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiant·e·s en absence injustifiée (ABI) sont considéré·e·s comme défaillant·e·s à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) se voient attribuer un zéro. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la seconde chance pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : ● la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles
Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. » Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 –Application du droit à la seconde chance	
Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
	En cas d'échec à un semestre :

Report de note de la session 1 en seconde chance	**UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises** : ✔ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✔ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **UE ayant un seuil à 7** : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du/de la responsable de mention. **Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.**

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale lors du jury d'année, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne ou une mention.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Pour le parcours DiC :

- le jury de session 1 (M1 et M2) a lieu début juillet au plus tard.
- Le jury de session de seconde chance a lieu pour les M1 avant la reprise des cours, pour les M2 au plus tard le dernier jour de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiant·e·s qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée avec la moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres du M1.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

UGA Université Grenoble Alpes

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante. Les étudiant-e-s peuvent faire une demande pour être autorisé-e-s à étudier pendant un semestre (à partir du S2) ou un an dans une université étrangère. Pour le parcours DiC, il n'est possible d'étudier à l'étranger qu'au S3.

La demande doit être motivée et est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, *a minima*, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Les étudiant·e·s doivent fournir une liste des enseignements suivis à l'étranger, ainsi que les notes obtenues (avec des relevés de notes dont le responsable de parcours peut demander une traduction française ou anglaise).

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront sur la base de grilles de conversion de notes établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de

conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale
- Etudiants salariés

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire de l'UGA est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

- La Commission pédagogique de la mention de master ALC est constituée par le/la responsable de la mention (DETU) et les responsables de parcours. Elle se réunit autant que de besoins et a compétence pour statuer sur les admissions et les demandes d'aménagement.

- Le Conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an. Au préalable, chaque parcours doit procéder à l'élection d'un représentant pour chaque année (le mandat de M1 peut être reconduit en M2).

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant *(à utiliser en cas de changement de maquette)*

Les UE obtenues seront conservées par équivalence dans la nouvelle maquette.

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Indiquer la règle de validation/compensation pour chaque UE du programme :

Toutes les UE GS Reach sont non compensables avec les autres UE, en revanche les EC GS Reach sont compensables entre eux au sein de l'UE GS Reach.

Exception, parcours CISA :

- **M1/S1** : l'EC de 3 ects « cours au choix dans l'offre CISA » ne peut pas compenser les 2 autres EC de 3 ects de l'UE GS Reach : « atelier pratique » et « approche méthodologique » dont la moyenne des deux doit être ≥10/20

- **M2/S1** : l'EC de 3 ects « cours au choix dans l'option CISA » ne peut pas compenser les 2 autres EC de 3 ects de l'UE GS Reach : « atelier pratique » et « approche méthodologique » dont la moyenne des deux doit être ≥10/20

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1		31/08/2021		
2	~~16/05/2022~~ 12/07/2022			Modification article 19 : exception parcours Cisa
3	15/05/2023			
4	25/04/2024	27/09/2024		
5				

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNÉE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE : LLASIC

DOMAINE : ALL et SHS

DIPLOME : MASTER NIVEAU *:* **M1 et M2**

Mention : Audiovisuel, Médias Interactifs Numériques, Jeux (AMINJ)

Parcours : *Direction de projets audiovisuels* (DPA) / *Direction de projets numériques* (DPN) / *Direction de projets vidéoludiques* (DPV)

Régime/ Modalités : (*cocher la ou les cases correspondantes*)

Régime : **X** formation initiale **X** formation continue

Modalités : **X** présentiel ; __ enseignement à distance ; __convention

X alternance : X contrat de professionnalisation ou X apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : **25 octobre 2024**

RESPONSABLE DE LA MENTION : SERA INDIQUÉ À LA SUITE D'UN VOTE EN AG DE DÉPARTEMENT
RESPONSABLE DE L'ANNEE : SERA INDIQUÉ À LA SUITE D'UN VOTE EN AG DE DÉPARTEMENT
GESTIONNAIRE : SECRETARIAT MASTER AMINJ

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Décrire en quelques lignes les objectifs, activités et compétences visées par cette formation :

- Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38202/

La mention de master *Audiovisuel, Médias Interactifs Numériques, Jeux* (AMINJ) forme des professionnels de niveau cadre spécialisés en direction de projets audiovisuels, numériques ou vidéoludiques, qui exercent au sein de tout type d'organisations : sociétés de production, collectivités territoriales, institutions culturelles (musée, spectacle vivant…), entreprises privées, studios de création, médias audiovisuels ou en ligne, associations…

La formation prépare aux différentes étapes de gestion de projets : commande, écriture, conception, production, réalisation, distribution jusqu'à la diffusion. Ainsi, les étudiants ont vocation à intervenir depuis la phase amont jusqu'à la phase aval des projets (linéaire, multimédia, « interactif »...).
La mention destine également les étudiants aux métiers de la recherche et de l'enseignement dans ces domaines. Elle est adossée au laboratoire Gresec (Groupe de Recherche sur les Enjeux de la Communication), qui travaille sur les industries culturelles notamment audiovisuelles, cinématographiques, vidéoludiques et musicales. L'un des quatre axes scientifiques du laboratoire est dédié à l'Industrialisation de la Culture, de l'Information et de la Communication (https://gresec.univ-grenoble-alpes.fr/recherche/axes-scientifiques/industrialisation-culture-linformation-et-communication). La formation relève de la discipline : sciences de l'information et de la communication (71ème CNU).

Le master comporte 3 parcours qui visent l'acquisition de compétences spécifiques aux types de projets dirigés :
1. Parcours *Direction de projets audiovisuels* (DPA)
2. Parcours *Direction de projets numériques* (DPN)
3. Parcours *Direction de projets vidéoludiques* (DPV)

Cette mention de Master s'inscrit dans le cadre du projet *PlatForm VFX*, porté par le Pôle PIXEL en collaboration avec l'Université Grenoble Alpes et Indie, opération soutenue par l'État et la Région dans le cadre de l'action « Aides à l'innovation "Bottom-up " » du Programme France 2030 régionalisé, opéré par la Caisse des Dépôts (La Banque des Territoires).

La mention *Audiovisuel, Médias Interactifs Numériques, Jeux* offre un socle de compétences disciplinaires, méthodologiques, professionnelles et linguistiques. Elle se construit autour des 7 blocs de compétences de la fiche RNCP38202 :

- Mettre en oeuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques ;
- Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés ;
- Mettre en oeuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances ;
- Contribuer à la transformation en contexte professionnel ;
- Développer une approche critique du champ professionnel de l'audiovisuel, des médias numériques et du jeu vidéo ;
- Concevoir, créer et évaluer un projet audiovisuel, numérique ou vidéoludique ;
- Gérer un projet audiovisuel, numérique ou vidéoludique.

Ainsi, à l'issue de leur formation, les étudiants de la mention :

- Développent une démarche réflexive, analytique et critique grâce aux concepts, théories et méthodologies des sciences de l'information et de la communication (SIC) ;
- Disposent d'une culture dans les domaines de l'image, du numérique, du son, des politiques culturelles ou encore des médias ;
- Maîtrisent les environnements professionnels de l'audiovisuel, du numérique et du jeu vidéo, ainsi que les usages des dispositifs et les pratiques des publics ;
- Envisagent la création de contenus audiovisuels, numériques et vidéoludiques en lien avec les mutations des industries de la culture et de la communication (développement de plateformes numériques, de l'IA…) ;
- Déploient des compétences en termes de pilotage et d'ingénierie de projets : conduite et stratégie, écriture et design, coordination d'équipe pluridisciplinaire (développeur, graphiste, ingénieur du son, chef opérateur…), montage financier et administratif ;
- Mettent en oeuvre des compétences professionnelles et techniques en termes de réalisation, production, post-production ou encore d'évaluation (par des grilles qualité) et de vérification des étapes de fabrication/publication/diffusion d'un projet ;
- Produisent en responsabilité (lutte contre les violences sexistes et sexuelles, éco-production, accessibilité, inclusion, économie sociale et solidaire…).

1. Parcours *Direction de projets audiovisuels* (DPA)

Le parcours *Direction de projets audiovisuels* (DPA) du master *Audiovisuel, Médias Interactifs Numériques, Jeux* (AMINJ) forme des professionnels de niveau cadre spécialisés en direction de projets audiovisuels qui exercent au sein de tout type d'organisations : sociétés de production, collectivités territoriales, institutions culturelles (musée, spectacle vivant…), entreprises privées, studios de création, médias audiovisuels ou en ligne, associations… La formation prépare aux différentes étapes de gestion de projets audiovisuels : commande, écriture, conception, production, réalisation, distribution jusqu'à la diffusion. Ainsi, les étudiants ont vocation à intervenir depuis la phase amont jusqu'à la phase aval des projets audiovisuels (de genres variés : documentaires, fictionnels, institutionnels ; et de formats unitaires, sériels ou plus expérimentaux, courts et longs métrages). Le parcours destine aussi les étudiants aux métiers de la recherche et de l'enseignement dans ces domaines. Il est adossé au laboratoire Gresec (Groupe de Recherche sur les Enjeux de la Communication), qui travaille sur les industries culturelles notamment audiovisuelles, cinématographiques, vidéoludiques et musicales. L'un des quatre axes scientifiques du laboratoire est dédié à l'Industrialisation de la Culture, de l'Information et de la Communication. La formation relève de la discipline : Sciences de l'information et de la communication (71ème CNU).

2. Parcours *Direction de projets numériques* (DPN)

Le parcours *Direction de projets numériques* (DPN) du master *Audiovisuel, Médias Interactifs Numériques, Jeux* (AMINJ) forme des professionnels de niveau cadre spécialisés en direction de projets numériques qui exercent au sein de tout type d'organisations : sociétés de production, collectivités territoriales, institutions culturelles (musée, spectacle vivant…), entreprises privées, studios de création, médias audiovisuels ou en ligne, associations… La formation prépare aux différentes étapes de gestion de projets numériques : commande, écriture, conception, production, réalisation, distribution jusqu'à la diffusion. Ainsi, les étudiants ont vocation à intervenir depuis la phase amont jusqu'à la phase aval des projets numériques (de genres variés : sites internet, applications mobiles, musées virtuelles, séries web, infographies, chaînes autoproduites type YouTube, communautés des marques en ligne, podcasts, productions virtuelles etc.). Le parcours destine aussi les étudiants aux métiers de la recherche et de l'enseignement dans ces domaines. Il est adossé au laboratoire Gresec (Groupe de Recherche sur les Enjeux de la Communication), qui travaille sur les industries culturelles notamment audiovisuelles, cinématographiques, vidéoludiques et musicales. L'un des quatre axes scientifiques du laboratoire est dédié à l'Industrialisation de la Culture, de l'Information et de la Communication. La formation relève de la discipline : Sciences de l'information et de la communication (71ème CNU).

3. Parcours *Direction de projets vidéoludiques* (DPV)

Le parcours *Direction de projets vidéoludiques* (DPV) du master *Audiovisuel, Médias Interactifs Numériques, Jeux* (AMINJ) forme des professionnels de niveau cadre spécialisés en direction de projets audiovisuels qui exercent au sein de tout type d'organisations : sociétés de production, collectivités territoriales, institutions culturelles (musée, spectacle vivant…), entreprises privées, studios de création, médias audiovisuels ou en ligne, associations… La formation prépare aux différentes étapes de gestion de projets vidéoludiques : commande, écriture, conception, production, réalisation, distribution jusqu'à la diffusion. Ainsi, les étudiants ont vocation à intervenir depuis la phase amont jusqu'à la phase aval des projets vidéoludiques (de genres variés : jeux consoles, jeux PC, jeux mobiles, casual games, serious games, advergames, jeux ludo-éducatifs, applications mobiles, immersive learning…). Le parcours destine aussi les étudiants aux métiers de la recherche et de l'enseignement dans ces domaines. Il est adossé au laboratoire Gresec (Groupe de Recherche sur les Enjeux de la Communication), qui travaille sur les industries culturelles notamment audiovisuelles, cinématographiques, vidéoludiques et musicales. L'un des quatre axes scientifiques du laboratoire est dédié à l'Industrialisation de la Culture, de l'Information et de la Communication. La formation relève de la discipline : Sciences de l'information et de la communication (71ème CNU).

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier)
- divisés en 18/19 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)
- présente des blocs de connaissances et de compétences.

Les cours se déroulent à l'Institut de la Communication et des Médias (ICM) à Échirolles, au Pôle PIXEL[1] à Villeurbanne et des déplacements sont à prévoir à Lyon, à Valence mais également en France ou à l'international.
Par ailleurs, les étudiants peuvent être amenés à se déplacer en dehors du périmètre universitaire afin de réaliser divers travaux en lien avec les enseignements.

Volume horaire étudiant de la formation par année : **M1** : 561h
M2 : entre 280h et 406h

Tous les parcours de la mention se déroulent en deux ans et se déclinent en unités d'enseignement (UE) réparties en trois blocs : tronc commun, spécialité et professionnalisation. Le 1er bloc est mutualisé aux trois parcours. Le 2ème articule des cours mutualisés sur des socles de compétences en gestion de projets, en connaissance des secteurs professionnels, des pratiques des publics, avec des cours spécifiques en conception et distribution/diffusion de projets. Le 3ème bloc propose des enseignements en réalisation, pilotage et création de projets audiovisuels/numériques/vidéoludiques qui suivent une progression pédagogique selon les semestres.

Le master *Audiovisuel, Médias Interactifs Numériques, Jeux* propose des enseignements qui se composent :
- De contenus théoriques en sciences de l'information et de la communication (SIC) et sur les évolutions des secteurs professionnels ;
- De travaux personnels préparant à la recherche comme le mémoire de fin d'année et des réalisations en relation avec des « commandes » venant d'entreprises ou d'organisations publiques (création de sites, réalisation de films, conception de jeu, étude de cas, réalisation d'enquête, écriture de documents professionnels : note d'intention, dossier de conception …) et donnant lieu à des conventions ;
- D'analyses de situations professionnelles ou de politiques publiques intégrées dans la compréhension sur le long terme des mutations sociales, culturelles, économiques, juridiques, techniques des secteurs.

Ces objectifs vont de pair avec le développement de contacts, d'accords et de partenariats favorisant la variété des stages, des projets tutorés et des commandes.

Afin de poursuivre leur professionnalisation, les étudiants effectuent un stage de trois à six mois en Master 2 (semestre 10).

Tous rédigent et soutiennent un mémoire de recherche en Master 2.

[1] https://polepixel.fr/

UGA Université Grenoble Alpes

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée (ex. anglais) : ANGLAIS OU FLE
Volume horaire : **M1** : CM : ___ TD : _32__ **M2** : CM : ___ TD : _16 au S9 : oui pour les étudiant·es en formation initiale, non pour les étudiant·es en formation continue ; 16 au S10 : non pour les étudiant·es en formation initiale, oui pour les étudiant·es en formation continue.

X obligatoire : S7 oui ; S8 oui ; S9 oui pour la formation initiale, non pour la formation continue ; S10 non pour la formation initiale, oui pour la formation continue

Période en alternance en entreprise *:* Oui pour la formation continue

☒ ***Stage obligatoire***

En M2 : Tous les parcours pour la formation initiale

Durée *(préciser la durée minimale et maximale)* : 3 MOIS MINIMUM ET 6 MOIS MAXIMUM pour le stage obligatoire de M2.
Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

Après la session d'examens des troncs communs du Semestre 1) ET jusqu'à la date du jury de diplôme (entre juin et septembre)

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités en lien avec les objectifs pédagogiques de la formation peuvent (notamment en master 1), sous condition d'une validation par le responsable de formation et de suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.
Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (*via* un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle : **les cas particuliers seront évalués par le responsable de mention qui pourra accorder une équivalence en précisant le type de restitution et d'évaluation approprié à chaque cas.**

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance du mémoire de recherche dont la date sera fixée par le responsable de formation.

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance du mémoire professionnel dont la date sera fixée par le responsable de formation.

- Projets tutorés :

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences joint.

Article 4 : Assiduités aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire **: CM et TD**

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante Le jury pourra prendre d'éventuelles sanctions. Il est alors considéré comme défaillant (« DEF ») pour la matière concernée et renvoyé en session 2.

Afin de ne pas être sanctionnée par une exclusion du contrôle continu, une prise de contact avec les enseignants des TD concernés est obligatoire, pour que soient maintenus le suivi pédagogique et la participation de l'étudiant au travail à fournir.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.
La demande d'une dispense d'assiduité est soumise à une justification recevable (contrat de travail, soins médicaux…) sous réserve d'acceptation du responsable du parcours. Les demandes doivent être effectuées dans un délai d'un mois après le début du semestre

UGA Université Grenoble Alpes

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation et capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20 Les semestres de M1 sont compensables : □ oui X non Les semestres de M2 sont compensables : □ oui X non **Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Une note seuil est établie à 7/20 aux UE1 et UE2 du tronc commun. Le Master ne peut pas être obtenu si la note de l'UE Mémoire en formation initiale et en formation continue est inférieure à 10/20, ainsi que l'EC Mémoire de recherche et soutenance en FC. Préciser ci-dessous la liste des UE / EC / Matières ayant une note seuil à 7 : - UE 1 : Culture audio, visuelle et numérique (9 ECTS), UE 2 : Médias, formes et écritures (6 ECTS) au semestre 7, UE 1 : Socio-économie et droit des industries culturelles (9 ECTS), UE 2 : Territoires de la culture et politiques publiques (6 ECTS) au semestre 8 et UE 1 : Mutations des secteurs professionnels : questions contemporaines (9 ECTS) et UE2 : Dispositifs : analyses, stratégies et usages (6 ECTS) au semestre 9.
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention. Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.	
UE non compensables	Les UE stage (stage + mémoire de stage) et l'UE mémoire de recherche ne sont pas compensables en formation initiale, ainsi que l'EC Mémoire de recherche et soutenance en formation continue.

UGA Université Grenoble Alpes

5.3 –Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Etudiants titulaires d'un mandat électif public
- Aidants familiaux
  Chargés de famille

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

	Les modalités de validation peuvent être les suivantes : – Attribution de crédits *via* les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) – Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum – Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Non concerné

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. Non concerné

5.5 – Validation des acquis pour l'EC "anglais spécialisé":

Les cours de langue dispensés dans le cadre de la MASTER AMINJ sont des cours de langues de spécialité. Les étudiants natifs ou disposant d'une certification officielle faisant partie de la liste des certifications acceptées par l'UGA au titre des demandes de validations des acquis en langue étrangère (niveau C1), d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans un pays anglophone ainsi qu'une expérience professionnelle dans le domaine, peuvent effectuer une demande de validation des acquis.
La demande de validation doit être adressée à la scolarité de l'ICM 15 jours maximum après la journée de rentrée. Une commission composée du DETU de MASTER AMINJ et de l'enseignant responsable des langues à l'ICM examinera la recevabilité des certifications présentées ainsi que l'expérience professionnelle en langue étrangère nécessaire à la validation de l'UE de langue de spécialité afin d'accorder ou refuser celle-ci sur avis motivé.
La validation des crédits correspondant à l'UE dans les maquettes se fait sans attribution de notes. L'UE acquise par validation est neutralisée pour le calcul de la moyenne à chaque semestre.
L'obtention de la validation des acquis est valable pour l'ensemble du diplôme préparé.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1 Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

Une session de rattrapage est organisée en master.

Les rendus de tout type d'évaluation doivent être conformes aux exigences de la Charte Intelligence Artificielle, conformément à la décision du Conseil de l'UFR LLASIC du 2 mars 2026 (voir annexe).

6.2 - Gestions des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1ère session	Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.

Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. ● Les étudiants en absence injustifiée (ABI) ont un zéro. ● Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité de la part de l'étudiant de se présenter aux examens une seconde fois, la note de session 1 est reportée.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises** : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé. **UE non-acquises** : UE compensables : - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. UE non-compensables : - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : - Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note ≥ à 7/20 et < 10/20. Les modalités de gestion de la session de rattrapage sont précisées au sein de chaque règlement. Si l'UE est composée d'Éléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

UGA Université Grenoble Alpes

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- la moyenne des notes des semestres 9 et 10 uniquement.

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres : 7 et 8.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au M2, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien
Moyenne ≥ 18 = Très bien avec félicitations

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Études dans une université étrangère, le cas échéant (à compléter si besoin ; préciser les modalités : ex. année, semestre, quel pays, quelle université d'accueil…)

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Possibilité d'effectuer un semestre à l'étranger (semestre 9) dans le cadre des accords d'échanges interuniversitaires de l'UGA (ERASMUS, etc.)
Éventuellement un stage long à l'étranger en semestre 10
Contacts : le service des relations internationales
Au sein du Département, Maria HOLUBOWICZ est la référente mobilité internationale : maria.holubowicz@univ-grenoble-alpes.fr.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'Université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Les formations courtes proposées, destinées à un public de professionnels, s'inscrivent dans un contexte de transformation rapide des métiers des secteurs visés. Elles ont pour objectif de renforcer les capacités d'analyse critique des médias et des dispositifs de communication, tout en apportant une culture approfondie dans les domaines de l'audiovisuel, du numérique et du jeu vidéo. Elles visent également à développer la maîtrise des environnements professionnels, les compétences en direction de projets et en travail collaboratif, ainsi que des savoir-faire techniques, en intégrant une attention particulière aux enjeux éthiques et de responsabilité sociétale et environnementale.

Ces formations, structurées en blocs de compétences du RNCP 38202, sont chacune d'une durée de 80 heures. Elles sont rattachées à deux blocs de connaissances et de compétences de la mention de Master AMINJ :

- BCC06 : Concevoir, créer et évaluer un projet audiovisuel, numérique ou vidéoludique
- BCC07 : Gérer un projet audiovisuel, numérique ou vidéoludique

Elles relèvent de la formation continue et permettent la validation d'un bloc de compétences du diplôme, sans conduire à la délivrance du diplôme de master.
Chaque formation pourra comporter des mises en situation professionnelles, des enseignements théoriques ou pratiques ou encore un projet appliqué.
Elle donne lieu à des évaluations permettant d'attester de l'acquisition des compétences visées.
Les étudiants inscrits en vue de ce type de certification sont, sauf indication contraire, soumis aux dispositions du présent règlement des études et aux tableaux de MCCC rattachés.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Article 19 : Évaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1	30/06/2025	01/07/2025		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : LLASIC

CSPM : H3S

DOMAINE : ALL

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : CRÉATION ARTISTIQUE

Parcours-type : ARTS DE LA SCÈNE

Régime/ Modalités :

Régime : **X** formation initiale **X** formation continue

Modalités : **X** présentiel

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : GUILLAUME BOURGOIS
RESPONSABLE DU PARCOURS ETUDES CINEMATOGRAPHIQUES : GUILLAUME BOURGOIS
RESPONSABLE DU PARCOURS ARTS DE LA SCENE : PAULINE BOUCHET
RESPONSABLE DU PARCOURS DOCUMENTAIRE DE CREATION : VINCENT SORREL
GESTIONNAIRE : Secrétariat Création artistique parcours AS/EC/DC

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Décrire en quelques lignes les objectifs, activités et compétences visées par cette formation :

- Lien vers la fiche RNCP : Fiche RNCP: 40466

Mention création artistique

L'ambition de la mention Création artistique est de proposer une multiplicité de formes d'approches de la création, avec un accent particulier porté sur la création contemporaine, afin d'offrir une double ouverture, sur la recherche et sur le monde professionnel. Elle est ainsi entièrement construite autour de la réflexion sur la création artistique, les pratiques artistiques (à travers ateliers et rencontres), la mise en contexte social et culturel de la création (production, diffusion, valorisation) dans plusieurs domaines : le cinéma, les arts de la scène, le documentaire de création, tout en proposant des ouvertures sur les arts plastiques, les sciences, la communication, la littérature. La mention comporte trois parcours : M1 M2, ARTS DE LA SCENE et ETUDES CINEMATOGRAPHIQUES et, uniquement en M2 : DOCUMENTAIRE DE CREATION. Les parcours Arts de la scène et Etudes cinématographiques participent à la Graduate School : « Reach ».

Le parcours Arts de la scène (M1 et M2) s'inscrit dans la mention « Création artistique ». Il offre une approche approfondie des arts de la scène dans leur multiplicité, permettant d'aborder la création dans ces domaines selon une diversité d'approches : théorique, critique, esthétique, institutionnelle, pratique (sous forme d'ateliers), et à travers

des rencontres avec des professionnels et des artistes. La formation se décline en trois blocs : Tronc commun, Spécialité, Ouverture, et propose différentes formes d'expériences professionnelles et d'activités de recherche.
Le parcours a pour objectif majeur de permettre aux étudiants d'acquérir des connaissances approfondies de la création dans les domaines des arts de la scène, dans leur pluralité et diversité, et de comprendre à travers leur approche les grands enjeux culturels et artistiques du monde contemporain. Il s'agit d'envisager les arts de la scène comme objets de recherche et de réflexion (une poursuite d'études en doctorat est possible), mais aussi en tant qu'ils sont inscrits dans des milieux professionnels donnés, qui englobent de nombreux métiers (de la production à la diffusion, de la création à la critique).

Le parcours participe à la Graduate School « Reach », sous forme d'une mineure en M1 et M2, aux deux semestres de chaque année. **Les étudiants sélectionnés sur dossier suivront 6 ects spécifiques dans le bloc Ouverture aux semestre 1,2,3,4 de leur parcours soit 24 ECTS sur les deux années.**

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : **4** semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier) / et présente des blocs de connaissances et de compétences et **4** unités d'enseignements (U.E.) aux semestres 7 et 9 ; en **3** UE au semestre 8 ; en **2** UE au semestre 10. Certaines UE sont obligatoires, d'autres sont à choix. Les semestres 7 et 9 sont organisé en trois blocs : « Tronc commun » (partagé par les deux parcours de M1 et par les trois parcours de M2), « Enseignements de Spécialité » (enseignements spécifiques au parcours Etudes cinématographiques), « Ouverture » ; les semestres 8 et 10 sont principalement dédiés au projet professionnel/recherche/création, et à quelques enseignements complémentaires.

Volume horaire de la formation par année : **M1** : **364 à 416** **M2** : **248 à 300**

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : **Choix dans les langues offertes par le LANSAD**
Volume horaire : **M1** : CM : 00 TD : **48 – 24 par semestre** **M2** : CM : 00 TD : **La LVE existe en choix d'ouverture au semestre 3**

■ obligatoire : S1 **24** S2 **24** S3 **00** S4 **00**
■ facultative : S1 00 S2 00 S3 24 S4 00

☐ **Période en alternance en entreprise** *(si la formation ne propose que l'alternance en entreprise, supprimer le § sur les stages : durée, période, modalité)*

■ **Stage obligatoire**

Durée *(préciser la durée minimale et maximale)* : **en M1 : 1 à 3 mois au semestre 2**

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : **durant le semestre 2 (avant validation du M1 au plus tard début juillet pour la session 2) ou semestre 4 (avant validation du M2 au plus tard à la mi-septembre pour la session 2)**

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Il est possible d'être dispensé de stage pour un étudiant ayant déjà une expérience professionnelle importante, étant en reprise d'études après une activité professionnel, étant enseignant dans le secondaire, ayant effectué des stages conséquents dans le domaine de la formation, etc. Dans ce cas l'étudiant effectuera au lieu de la formule « Stage et rapport de stage + mémoire court », un « Mémoire de recherche long ». Les cas particuliers seront évalués par le responsable de mention qui pourra accorder une équivalence.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

■ Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire :

En M1, Au semestre 8, l'étudiant peut rédiger un mémoire court avec rapport de recherche (en association avec un stage et un rapport de stage), ou sur dérogation un mémoire de recherche (long). Le mémoire est remis 15 jours avant la soutenance (des arrangements peuvent être trouvés avec le directeur de mémoire si des difficultés se présentent, pour raccourcir ce délai) dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.
En M2, au semestre 10, l'étudiant rédige un « **mémoire de recherche** », ou un mémoire « **professionnel-recherche** » (intégrant stage long), ou un mémoire « **recherche en création** »**, ou un mémoire de la mineure Reach associé à deux enseignements spécifiques.** Le mémoire est remis 15 jours avant la soutenance (des arrangements peuvent être trouvés avec le directeur de mémoire si des difficultés se présentent, pour raccourcir ce délai) dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- **Particularités du Mémoire « recherche en création », parcours Etudes cinématographiques M2 semestre 10**

►Accès : un comité interne au master accorde ou non l'accès à ce type de mémoire (composé au moins du responsable du parcours Etudes cinématographiques et d'un ou deux enseignants-chercheurs de profil recherche en création). Il s'agit pour les étudiants candidats de justifier d'une réelle pratique créatrice dans les domaines concernés, ayant eu une certaine reconnaissance : diffusion dans des lieux d'exposition, des festivals, des salles de cinéma, etc.
►Effectifs : 3 étudiants en Arts de la scène peuvent être admis par année.
►Le mémoire est composé d'une réflexion théorique qui s'appuie sur une création originale, et vient l'enrichir.

- **Particularité du Mémoire « Reach + 2 enseignements spécifique » en M2 semestre 10 : les étudiants doivent avoir été acceptés dans la mineure Reach depuis le M1.**

M1 et M2 : Les étudiants partis à l'étranger dans le cadre d'Erasmus ou d'autres programmes d'échange font leur cursus dans l'université d'accueil, mais réalisent un mémoire long de recherche dans le cadre du Master Création artistique de l'UGA auquel ils sont rattachés.

- Rapport de stage :

En M1, le rapport de stage est remis en version écrite au responsable des stages, il donne lieu à une soutenance dans le parcours Arts de scène.
En M2, dans le cadre du « Mémoire professionnel-recherche » (qui comprend 1/3 rapport de stage, et 2/3 recherche), le mémoire doit être remis 15 jours avant la soutenance

UGA Université Grenoble Alpes

- Projets tutorés :

En relation avec la SFR Création et ses programmes structurants (et l'UMR 5316 Litt&Arts) pour des projets en recherche en création interdisciplinaires et interartistiques, au sein de l'UE**3** du S9. 48h. Travaux personnels ou collectifs et présentation orale de ceux-ci.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *: voir le tableau à la fin de l'article.*

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné par une défaillance au cours concerné.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

Aux cours : Aux TD :	L'assiduité est requise. Des absences temporaires peuvent exister. Toute absence de plus longue durée devra être justifiée et excusée auprès de l'enseignant concerné, et du responsable de la mention. Voir aussi ci-dessous
Dispense d'assiduité :	La dispense d'assiduité peut être accordée pour des cas exceptionnels de conflits d'horaires, d'exigences professionnelles, ou d'éloignement temporaire justifié. Une demande motivée et documentée est à soumettre alors au responsable de la Mention. Certains enseignements (comme signalé dans les MCC) ne peuvent donner lieu à dispense d'assiduité : ateliers de pratique, résidence artistiques…

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20 Les semestres de M1 sont compensables : □ oui ■ non Les semestres de M2 sont compensables : □ oui ■ non

	Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).
UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Préciser ci-dessous la liste des UE / EC / Matières ayant une note seuil à 7 : **Pas de note seuil aux UE, EC, matières**

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au Secrétariat pédagogique du Master Création artistique dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Les UE suivantes ne sont pas compensables : - Stage court et rapport de stage + rapport de recherche M1, semestre 8 - Mémoire de recherche M1, semestre 8 - Mémoire de recherche M2, semestre 10 - Mémoire professionnel-recherche M2, semestre 10 - Mémoire recherche en création M2, semestre 10 - UE GS Reach M1 M2

UGA Université Grenoble Alpes

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Etudiants titulaires d'un mandat électif public
- Aidants familiaux
- Chargés de famille

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

	5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : – Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) – Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum – Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : **Néant**

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

UGA Université Grenoble Alpes

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

Les rendus de tout type d'évaluation doivent être conformes aux exigences de la Charte Intelligence Artificielle, conformément à la décision du Conseil de l'UFR du 2 mars 2026 (voir annexe).

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : ● la note de session 1 est reportée

UGA Université Grenoble Alpes

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 –Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises** : ✔ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✔ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **UE ayant un seuil à 7** : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. **Non concerné** Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. **Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.**

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

UGA Université Grenoble Alpes

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

Moyenne ≥ 18 = Très Bien avec félicitations

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Lorsque des étudiants font leur semestre 3 ou 4 à l'étranger, le mémoire est effectué sous la direction d'un enseignant-chercheur du parcours (ou d'un autre parcours ou d'une autre mention de l'UGA pour des cas spécifiques), et soutenu à l'UGA.

UGA Université Grenoble Alpes

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Dans le parcours Arts de la scène, l'EC 3 « Suivi de création scénique » de l'UE 1 « Projet professionnel recherche » du semestre 2 de M1 est validée au semestre 2 mais les enseignements commencent au semestre 1 de M1

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

En cas de contexte sanitaire qui restreindrait la présence sur site des étudiants et des enseignants, les MCC seront adaptées vers des enseignements et un contrôle des connaissances via des moyens numériques comme le permet le décret n°2017--619 du 24 avril 2017 relatif à la mise à disposition d'enseignements à distance dans les établissements d'enseignement supérieur. Les matières ou EC pour lesquelles le distanciel n'est pas possible pourront ainsi être neutralisés.

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Indiquer la règle de validation/compensation pour chaque UE du programme :

Toutes les UE GS Reach sont non compensables avec les autres UE. Les EC GS Reach sont compensables entre eux au sein de l'UE GS Reach, excepté les EC suivants :

- **M1/S2** : l'EC de 5 ects « Stage et rapport de stage spécifique » et l'EC de 10 ects « Mémoire court recherche spécifique » ne peuvent pas compenser l'EC de 6 ects de l'UE GS Reach : « Ecole thématique » qui doit être validé avec une note ≥ 10/20.

- **M2/S2** : l'EC de 21 ects « Mémoire de recherche » ne peut pas compenser l'EC de 6 ects de l'UE GS Reach : « Résidence » qui doit être validé avec une note ≥10/20.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1		15/06/2021		
2	12/07/2022			Modification article 19 : ajout d'exception
3	15/05/2023	19/09/2023		
4	15/04/2024	27/09/2024		
5	30/06/2025	01/07/2025		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : LLASIC

CSPM : H3S

DOMAINE : ALL

DIPLOME : *MASTER* **NIVEAU** *: M2 (uniquement)*

Mention : CREATION ARTISTIQUE

Parcours-type : Documentaire de création

Régime/ Modalités :

Régime : _X_ formation initiale _X_ formation continue

Modalités : _X_ présentiel ; __ enseignement à distance ; __hybride ; __convention

__alternance : _X_contrat de professionnalisation ou __apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : **2 juin 2021**

RESPONSABLE DE LA MENTION : GUILLAUME BOURGEOIS
RESPONSABLE DU PARCOURS : VINCENT SORREL
GESTIONNAIRE : Secrétariat Création artistique parcours AS/EC/DC

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Décrire en quelques lignes les objectifs, activités et compétences visées par cette formation :

- Lien vers la fiche RNCP : 40466

Mention création artistique
L'ambition de la mention Création artistique est de proposer une multiplicité de formes d'approches de la création, avec un accent particulier porté sur la création contemporaine, afin d'offrir une double ouverture, sur la recherche et sur le monde professionnel. Elle est ainsi entièrement construite autour de la réflexion sur la création artistique, les pratiques artistiques (à travers ateliers et rencontres), la mise en contexte social et culturel de la création (production, diffusion, valorisation) dans plusieurs domaines : le cinéma, les arts de la scène, le documentaire de création. La mention comporte trois parcours : M1 M2, ARTS DE LA SCENE et ETUDES CINEMATOGRAPHIQUES et, uniquement en M2 : DOCUMENTAIRE DE CREATION.

Le parcours Documentaire de création (Master 2 uniquement) s'inscrit dans la mention « Création artistique ». Il est axé sur le développement artistique et économique des œuvres en formant à l'écriture, la réalisation et la production du documentaire de création. La formation vise à développer une réflexion sur le film documentaire et une pratique. Le documentaire de création se distingue, au sein de la production audiovisuelle, par le point de vue qu'il

offre sur la réalité et des enjeux de forme et de contenu : former des auteurs et des producteurs requiert une culture spécifique, une forte compréhension des enjeux artistiques, des compétences techniques, mais aussi de connaissances d'une économie de la production. Au semestre 4 sont proposées deux options : Réalisation et production-distribution.
Une des spécificités de ce parcours est le partenariat avec l'association Ardèche Images. Cette association œuvre au soutien et à la diffusion du cinéma documentaire avec notamment les États généraux du film documentaire et le centre de ressources de la Maison du doc. L'année de formation commence la troisième semaine d'août par les États Généraux du Film Documentaire, et, après les enseignements dispensés à Grenoble, une partie de la formation a lieu dans le « village documentaire » de Lussas, pôle d'excellence régional où sont implantées différentes structures du secteur, sociétés de production, éditeur, distributeur.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

Le semestre 4 est composé de deux UE au choix (option réalisation ou option production-distribution)

La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier). Le semestre 3 est structuré en 2 blocs de connaissances et de compétences et en 3 unités d'enseignement qui se déroulent à Grenoble : un tronc commun (9 ECTS) à la mention artistique (Méthodes, milieux, pensée) et des enseignements de spécialité (Documentaire de création, 12 ECTS) ainsi qu'une offre complémentaire professionnelle (6 ECTS). Cette dernière UE comprend 4 EC (Résidence artistique cinéma / Appareils, supports, matière / Droit à l'image, droit de l'image) dont une qui correspond au choix de l'option : réalisation ou production-distribution (Gestes documentaires ou Politiques éditoriales).

maquette Grenoble S3 : 264 heures

À partir du choix de l'option, les enseignements se déroulent à Lussas :

Concernant l'option réalisation :

"Gestes documentaires" (3 ECTS) se déroule sur la période du mois de novembre avec "Approches expressives et techniques : images, sons, montage" puis sur les mois de décembre et Janvier avec l'atelier "Filmer l'Autre, filmer la parole". (273 heures)

Au S4, l'UE 1 (9 ECTS) "Création-recherche : réalisation" est consacrée à deux réalisations pratiques : l'Atelier film collectif (février-mars) et l'atelier film individuel en avril - mai. L'UE 2 (21 ECTS) est consacrée à l'écriture d'un projet de film, en juin. (447 heures)
total option réalisation : 900 heures

Concernant l'option production - distribution :
"Politiques éditoriales" (3 ECTS) avec les "rencontres producteurs" (en octobre) puis les différents ateliers consacrés à la production déléguée, exécutive et à la distribution, de novembre à janvier (273 heures).

Au S4, l'UE 1 (6 ECTS) est dédiée à une "expérience de réalisation" (sur 6 semaines, 144 heures) puis un stage obligatoire de 3 mois minimum) et la réaction d'un mémoire de stage qui fait l'objet d'une soutenance (24 ECTS).
total option production : 681

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : pas de langue étrangère en M2.

☐ **Période en alternance en entreprise**

☒**Stage obligatoire** (pour l'option production-distribution uniquement, pour l'option réalisation expérience professionnel tout au long de l'année)

Durée : 3 mois minimum / 6 mois maximum.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : semestre 4, à partir du mois de mars.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, pour toutes les options du parcours, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Afin de valider un stage obligatoire, un rapport de stage doit être rendu selon les modalités demandées par les enseignants.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Projets tutorés :

Date limite de dépôt : au moins 5 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *: voir le tableau en fin d'article*

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

UGA Université Grenoble Alpes

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. Sans justification, l'étudiant se verra attribué une note nulle.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

Aux cours : Aux TD :	L'assiduité est requise. Des absences temporaires peuvent exister. Toute absence de plus longue durée devra être justifiée et excusée auprès de l'enseignant concerné, et du responsable pédagogique. Voir aussi ci-dessous
Dispense d'assiduité :	La dispense d'assiduité peut être accordée pour des cas exceptionnels de conflits d'horaires, d'exigences professionnelles, ou d'éloignement temporaire justifié. Une demande motivée et documentée est à soumettre alors au responsable pédagogique. Certains enseignements pratiques, les ateliers de réalisation et d'écriture (comme signalé dans les MCC) ne peuvent donner lieu à dispense d'assiduité.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20 Les semestres de M1 sont compensables : □ oui ■ non Les semestres de M2 sont compensables : □ oui ■ non **Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.

Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).
UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Préciser ci-dessous la liste des UE / EC / Matières ayant une note seuil à 7 : **Pas de note seuil aux UE, EC, matières**

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au secrétariat pédagogique dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Stage et mémoire pour l'option production-distribution, UE 2 semestre 4

UGA Université Grenoble Alpes

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Etudiants titulaires d'un mandat électif public
- Aidants familiaux
- Chargés de famille

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

	5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : – Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) – Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum – Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Néant
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. **Conservation d'une matière** : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences
6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

Les rendus de tout type d'évaluation doivent être conformes aux exigences de la Charte Intelligence Artificielle, conformément à la décision du Conseil de l'UFR du 2 mars 2026 (voir annexe).

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : ● la note de session 1 est reportée

UGA Université Grenoble Alpes

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 –Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises** : ✔ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✔ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **UE ayant un seuil à 7** : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la seconde chance - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. **Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.**

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

UGA Université Grenoble Alpes

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise : NON CONCERNE

La maîtrise est obtenue :

Pas concerné

11.3 Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien
Moyenne ≥ 18 = Très Bien avec félicitations

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant (*à compléter si besoin ; préciser les modalités : ex. année, semestre, quel pays, quelle université d'accueil…)*

Ce diplôme ne s'effectuant que sur une année de M2, la mobilité pour étudier dans une université étrangère n'est pas possible.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

UGA Université Grenoble Alpes

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant *(à utiliser en cas de changement de maquette)*

En cas de contexte sanitaire qui restreindrait la présence sur site des étudiants et des enseignants, les MCCC seront adaptées vers des enseignements et un contrôle des connaissances via des moyens numériques comme le permet le décret n°2017--619 du 24 avril 2017 relatif à la mise à disposition d'enseignements à distance dans les établissements d'enseignement supérieur. Les matières ou EC pour lesquelles le distanciel n'est pas possible pourront ainsi être neutralisés.

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Non concerné

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1		15/06/2021		
2	16/05/2022			
3	15/05/2023	19/09/2023		
4	15/04/2024	27/09/2024		
5	30/06/2025	01/07/2025		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : LLASIC

CSPM : H3S

DOMAINE : ALL

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : CRÉATION ARTISTIQUE

Parcours-type : ÉTUDES CINÉMATOGRAPHIQUES

Régime/ Modalités :

Régime : **X** formation initiale **X** formation continue

Modalités : **X** présentiel

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Guillaume Bourgois
RESPONSABLE DE L'ANNEE : Guillaume BOURGOIS (M1/M2)
GESTIONNAIRE : Secrétariat Création artistique parcours AS/EC/DC

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Décrire en quelques lignes les objectifs, activités et compétences visées par cette formation :

- Lien vers la fiche RNCP : Fiche RNCP: 40466

Mention création artistique

L'ambition de la mention Création artistique est de proposer une multiplicité de formes d'approches de la création, avec un accent particulier porté sur la création contemporaine, afin d'offrir une double ouverture, sur la recherche et sur le monde professionnel. Elle est ainsi entièrement construite autour de la réflexion sur la création artistique, les pratiques artistiques (à travers ateliers et rencontres), la mise en contexte social et culturel de la création (production, diffusion, valorisation) dans plusieurs domaines : le cinéma, les arts de la scène, le documentaire de création, tout en proposant des ouvertures sur les arts plastiques, les sciences, la littérature. La mention comporte trois parcours : M1 M2, ARTS DE LA SCENE et ETUDES CINEMATOGRAPHIQUES et, uniquement en M2 : DOCUMENTAIRE DE CREATION.

Le parcours Études cinématographique (Master 1 et Master 2) s'inscrit dans la mention « Création artistique ». Il offre une approche approfondie du cinéma, permettant d'aborder la création dans ce domaine et les domaines voisins comme l'art vidéo, selon une diversité d'approches : théorique, critique, esthétique, institutionnelle,

pratique (sous forme d'ateliers), et à travers des rencontres avec des professionnels et des artistes. La formation se décline en trois blocs : Tronc commun, Spécialité, Ouverture, et propose différentes formes d'expériences professionnelles et d'activités de recherche et recherche en création.
Le parcours a pour objectif majeur de permettre aux étudiants d'acquérir des connaissances approfondies de la création cinématographique, et de comprendre à travers leur approche les grands enjeux culturels et artistiques du monde contemporain. Il s'agit d'envisager le cinéma comme objet de recherche et de réflexion, en particulier sur le plan de l'esthétique (une poursuite d'études en doctorat est possible), mais aussi en tant qu'il est inscrit dans des milieux professionnels donnés, qui englobent de nombreux métiers (de la production à la diffusion, de la création à la critique).

Le parcours participe à la Graduate School « Reach », sous forme d'une mineure en M1 et M2, aux deux semestres de chaque année. **Les étudiants sélectionnés sur dossier suivront 6 ects spécifiques dans le bloc Ouverture aux semestre 1,2,3,4 de leur parcours soit 24 ECTS sur les deux années.**

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : **4** semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier) / et présente des blocs de connaissances et de compétences et **4** unités d'enseignements (U.E.) aux semestres 7 et 9 ; en **3** UE au semestre 8 ; en **2** UE au semestre 10. Certaines UE obligatoires, certaines UE à choix. Les semestres 7 et 9 sont organisé en trois blocs : « Tronc commun » (partagé par les deux parcours de M1 et par les trois parcours de M2), « Enseignements de Spécialité » (enseignements spécifiques au parcours Etudes cinématographiques), « Ouverture » ; les semestres 8 et 10 sont principalement dédiés au projet professionnel/recherche/création, **et à quelques enseignements complémentaires.**

Volume horaire de la formation par année : **M1** : **328 à 380 heures M2** : **252 à 324 heures**

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : **Choix dans les langues offertes par le service des langues**
Volume horaire : **M1** : CM : 00 TD : **48 – 24 par semestre** **M2** : CM : 00 TD : **La LVE existe en choix d'ouverture au semestre 3**

■ obligatoire : S1 **X** S2 **X** S3 **_** S4 **_**
■ facultative : S1 _ S2 _ S3 X S4 _

☐ **Période en alternance en entreprise** *(si la formation ne propose que l'alternance en entreprise, supprimer le § sur les stages : durée, période, modalité)*

■ **Stage obligatoire**

Durée *(préciser la durée minimale et maximale)* : **en M1 : 1 à 3 mois au semestre 2**

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : **durant le semestre 2 (avant validation du M1 au plus tard début juillet pour la session 2) ou semestre 4 (avant validation du M2 au plus tard à la mi-septembre pour la session 2)**

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle : Il est possible d'être dispensé de stage pour un étudiant ayant déjà une expérience professionnelle importante, étant en reprise d'études après une activité professionnelle, étant enseignant dans le secondaire, ayant effectué des stages conséquents dans le domaine de la formation, etc. Dans ce cas l'étudiant effectuera au lieu de la formule « Stage et rapport de stage + mémoire court », un « Mémoire de recherche long ». Les cas particuliers seront évalués par le responsable de mention qui pourra accorder une équivalence.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

■ Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire :

En M1, Au semestre 8, l'étudiant peut rédiger un mémoire court avec rapport de recherche (en association avec un stage et un rapport de stage), ou sur dérogation un mémoire de recherche (long). Le mémoire est remis 15 jours avant la soutenance (des arrangements peuvent être trouvés avec le directeur de mémoire si des difficultés se présentent, pour raccourcir ce délai) dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.
En M2, au semestre 10, l'étudiant rédige un « **mémoire de recherche** », ou un mémoire « **professionnel-recherche** » (intégrant stage long), ou un mémoire « **recherche en création** »**, ou un mémoire de la mineure Reach associé à deux enseignements spécifiques.** Le mémoire est remis 15 jours avant la soutenance (des arrangements peuvent être trouvés avec le directeur de mémoire si des difficultés se présentent, pour raccourcir ce délai) dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- **Particularités du Mémoire « recherche en création », parcours Etudes cinématographiques M2 semestre 10**

►Accès : un comité interne au master accorde ou non l'accès à ce type de mémoire (composé au moins du responsable du parcours Etudes cinématographiques et d'un ou deux enseignants-chercheurs de profil recherche en création). Il s'agit pour les étudiants candidats de justifier d'une réelle pratique créatrice dans les domaines concernés, ayant eu une certaine reconnaissance : diffusion dans des lieux d'exposition, des festivals, des salles de cinéma, etc.
►Effectifs : 3 étudiants en Etudes cinématographiques peuvent être admis par année.
►Le mémoire est composé d'une réflexion théorique qui s'appuie sur une création originale, et vient l'enrichir.

- **Particularité du Mémoire « Reach + 2 enseignements spécifique » en M2 semestre 10 : les étudiants doivent avoir été acceptés dans la mineure Reach depuis le M1.**

M1 et M2 : Les étudiants partis à l'étranger dans le cadre d'Erasmus ou d'autres programmes d'échange font leur cursus dans l'université d'accueil, mais réalisent un mémoire long de recherche dans le cadre du Master Création artistique de l'UGA auquel ils sont rattachés.

- Rapport de stage :

En M1, le rapport de stage est remis **au directeur du rapport de recherche**, mais ne nécessite pas de soutenance dans le parcours études cinématographiques.
En M2, dans le cadre du « Mémoire professionnel-recherche » (qui comprend 1/3 rapport de stage, et 2/3 recherche), le mémoire doit être remis 15 jours avant la soutenance

UGA Université Grenoble Alpes

- Projets tutorés :

En relation avec la SFR Création et ses programmes structurants (et l'UMR 5316 Litt&Arts) pour des projets en recherche en création interdisciplinaires et interartistiques, au sein de l'UE**3** du S9. 48h. Travaux personnels ou collectifs et présentation orale de ceux-ci.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : *voir le tableau en fin d'article*

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera considéré comme défaillant pour cet enseignement

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

Aux cours : Aux TD :	L'assiduité est requise. Des absences temporaires peuvent exister. Toute absence de plus longue durée devra être justifiée et excusée auprès de l'enseignant concerné, et du responsable de la mention. Voir aussi ci-dessous
Dispense d'assiduité :	La dispense d'assiduité peut être accordée pour des cas exceptionnels de conflits d'horaires, d'exigences professionnelles, ou d'éloignement temporaire justifié. Une demande motivée et documentée est à soumettre alors au responsable de la Mention. Certains enseignements (comme signalé dans les MCC) ne peuvent donner lieu à dispense d'assiduité : ateliers de pratique, résidence artistiques…

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20 Les semestres de M1 sont compensables : □ oui ■ non Les semestres de M2 sont compensables : □ oui ■ non **Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).
UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Préciser ci-dessous la liste des UE / EC / Matières ayant une note seuil à 7 : **Pas de note seuil aux UE, EC, matières**

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20).
La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au Secrétariat pédagogique du Master Création dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Préciser ci-dessous la liste des UE non compensables : **Les UE suivantes ne sont pas compensables :** - Stage court et rapport de stage + rapport de recherche M1, semestre 8 - Mémoire de recherche M1, semestre 8 - Mémoire de recherche M2, semestre 10 - Mémoire professionnel-recherche M2, semestre 10 - Mémoire recherche en création M2, semestre 10 - UE GS_Reach M1 M2

UGA Université Grenoble Alpes

5.3 –Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Etudiants titulaires d'un mandat électif public
- Aidants familiaux
- Chargés de famille

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

	5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : – Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) – Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum – Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : **néant**

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

Les rendus de tout type d'évaluation doivent être conformes aux exigences de la Charte Intelligence Artificielle, conformément à la décision du Conseil de l'UFR du 2 mars 2026 (voir annexe).

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : ● la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 –Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises** :

Report de note de la session 1 en seconde chance	✔ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✔ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **UE ayant un seuil à 7** : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. **Non concerné** Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la seconde chance - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. **Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.**

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Les étudiants en ERASMUS en M1, pour des raisons pédagogiques, peuvent avoir leur jury d'année en septembre pour la session de seconde chance.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien
Moyenne ≥ 18 = Très Bien avec félicitations

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

UGA Université Grenoble Alpes

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Lorsque des étudiants font leur semestre 3 ou 4 à l'étranger, le mémoire est effectué sous la direction d'un enseignant-chercheur du parcours (ou d'un autre parcours ou d'une autre mention de l'UGA pour des cas spécifiques), et soutenu à l'UGA.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Indiquer la règle de validation/compensation pour chaque UE du programme :

Toutes les UE GS Reach sont non compensables avec les autres UE. Les EC GS Reach sont compensables entre eux au sein de l'UE GS Reach, excepté les EC suivants :

- **M1/S2** : l'EC de 6 ects « Stage et rapport de stage spécifique » et l'EC de 12 ects « Mémoire court recherche spécifique » ne peuvent pas compenser l'EC de 6 ects de l'UE GS Reach : « Ecole thématique » qui doit être validé avec une note ≥ 10/20.

- **M2/S2** : l'EC de 21 ects « Mémoire de recherche » ne peut pas compenser l'EC de 6 ects de l'UE GS Reach : « Résidence » qui doit être validé avec une note ≥ 10/20.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1		15/06/2021		
2	12/07/2022			Modification article 19 : ajout d'exception
3	15/05/2023	19/09/2023		
4	15/04/2024	27/09/2024		
5	30/06/2025	01/07/2025		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — **Année universitaire 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL MENTION CREATION ARTISTIQUE
Parcours-type : ARTS DE LA SCENE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Mention : Guillaume Bourgeois
Responsable du parcours Arts de la scène : Julie Valero

Code Diplôme : 106
Code VDI : NNMCAR1
Code Etape : NNM1AS
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
NNAS7S40 - SEMESTRE 7																			
TRONC COMMUN																			
UE 1 : METHODES, MILIEU, PENSEE		**NNAS7U40**	**O**	**9**	**9**														
EC1 : ATELIER DE LA RECHERCHE ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE		**NNAS7X40**	O	2	2	Travail personnel (écrit et/ou oral)	2			NON		Travail personne (écrit et/ou oral)	2			26			
EC2 : ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET PROFESSIONNEL DE LA CREATION		**NNAS7X41**	O	2	2			Travail personnel (écrit ou oral)	2	NON		Travail personne (écrit et/ou oral)	2				18		
EC3 : DIALOGUE ENTRE LES ARTS	PARCOURS AS ET EC	**NNX7X400**	O	3	3	Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			NON		Travail personne (écrit et/ou oral)	3		24				
EC4 : ACTUALITE DE LA RECHERCHE (inclut suivi par étudiants manifestations scientifiques)	PARC AS ET EC M1 +	**NNX7X403**	O	2	2			Travail personnel (écrit ou oral)	2	NON		Travail personne (écrit et/ou oral)	2		12				
UE 2 : LVE		NLX7ULVE	**O**	**3**	3	SELON MCC SDL				NON		selon MCC SDL				24			
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																			
UE3 : ARTS DE LA SCENE		**NNAS7U41**	**O**	**12**	**12**														
EC1 : CORPS EN SCENE		NNAS7X01	O	3	3	Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			NON		Travail personne (écrit et/ou oral)	3				24		
EC2 : DRAMATURGIES		**NNAS7X42**	O	3	3	Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			NON		Travail personne (écrit et/ou oral)	3				24		
EC3 : MEMOIRES PLURIELLES DE LA SCENE		NNAS7X03	O	3	3			Travail personnel (écrit ou oral)	3	NON		Travail personne (écrit et/ou oral)	3				24		
EC4 : ATELIER PRATIQUE, JEU, CORPS 1		**NNAS7X43**	O	1,5	1,5	Travaux personnels ou collectifs	1,5			NON		Travail personne (écrit et/ou oral)	1,5			24			
EC5 : ATELIER PRATIQUE, JEU, CORPS 2		**NNAS7X44**	O	1,5	1,5	Travaux personnels ou collectifs	1,5			NON		Travail personne (écrit et/ou oral)	1,5			24			
OUVERTURE																			
Choisir une UE parmi 2:		**NNAS7C40**																	
UE 4 : OFFRE COMPLEMENTAIRE PROFESSIONNELLE/RECHERCHE/CREATION		**NNAS7U42**	**O**	**6**	**6**														
Choisir 6 ECTS		**NNAS7C41 ET NNAS7C42**																	
EC : ARTS ET SANTE	M1 ET M2 AS ET EC	**NNXAX400**	X	3	3	Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3				24		
EC : ATELIER NUMERIQUE	M1 M2 AS ET EC	**NNXAX401**	X	3	3	Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			24			
EC : ATELIER ESAD (1 seul atelier possible)		**NNX7C400**	X	3	3	Selon MCC ESAD	3			NON		selon MCC ESAD	3			24			
EC : SEMINAIRE/COURS DE LA MENTION ALC (possibilité 1 ou 2)		**NNX7C401**	X	3	3	Selon MCC ALC	3			NON		selon MCC ALC	3			24			
EC : RENCONTRES PROFESSIONNELLES ALC parcours Diffusion de la culture		**NLX7X410**	X	3	3	Selon MCC parcours DC ALC	3			NON		selon MCC parcours DC ALC	3			20			
UE4 GS_REACH_UE REACH		**NNX7U400**	**X**	**6**	**6**														
GS_REACH_EC1_ATELIER PRATIQUE	5 MENTIONS MASTE	**NNX7X401**	O	3	3	Selon modalités REACH	3			NON		selon modalités Reach	3		30				
GS_REACH_EC2_APPROCHE METHODOLOGIQUE	5 MENTIONS MASTE	**NNX7X402**	O	3	3	Selon modalités REACH	3			NON		selon modalités Reach	3		30				
		Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures			292 à 296				

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — **Année universitaire 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL MENTION CREATION ARTISTIQUE
Parcours-type : ARTS DE LA SCENE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Mention : Guillaume Bourgeois
Responsable du parcours Arts de la scène : Julie Valero

Code Diplôme : 106
Code VDI : NNMCAR1
Code Etape : NNM1AS
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
NNAS8S40 - SEMESTRE 8																			
UE 1 : PROJET PROFESSIONNEL RECHERCHE		**NNAS8U40**		**6**	**6**														
EC1 : ATELIER DE LA RECHERCHE		**NNAS8X42**	O	2	2	Travail personnel (écrit et/ou	2			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	2			18			
EC2 : ATELIER PRATIQUE (RECHERCHE EN CREATION)		**NNAS8X40**	O	1	1	Travail personnel (écrit et/ou	1			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	1			6			
EC3 : SUIVI DE CREATION SCENIQUE		**NNAS8X41**	O	3	3	Travail personnel (écrit et/ou	3			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			24			
CHOISIR UNE OPTION parmi 3		**NNAS8C40**																	
►OPTION 1 UE2 MEMOIRE/STAGE		**NNX8U400**	**X**	**21**	**21**														
EC1 : STAGE ET RAPPORT DE STAGE		**NNX8X400**	O	6	6			Rapport de stage avec soutenance	6	NON		Rapport de stage avec soutenance	6						
EC2 : MÉMOIRE COURT RECHERCHE		**NNX8X401**	O	15	15			Mémoire avec soutenance	15	NON		Mémoire avec soutenance	15						
►OPTION 2 UE2 MEMOIRE/STAGE		**NNX8U401**	**X**	**21**	**21**														
EC : MÉMOIRE DE RECHERCHE LONG (sur conditions particulières)		**NNX8X402**	O	21	21			Mémoire avec soutenance	21	NON		Mémoire avec soutenance	21						
►OPTION 3 UE2 GS_REACH_UE REACH		**NNX8U402**	**X**	**21**	**21**														
GS_REACH_EC1_ECOLE THEMATIQUE	**5 MENTIONS N**	**NNX8X420**	**O**	6	6			selon modalité REACH	6			selon modalités REACH	6		~~40~~ 48				
EC1 : STAGE ET RAPPORT DE STAGE SPECIFIQUE		**NNX8X405**	O	5	5			Rapport de stage	5	NON		Rapport de stage + soutenance	5						
EC2 : MÉMOIRE COURT RECHERCHE SPECIFIQUE		**NNX8X406**	O	10	10			Mémoire avec soutenance	10	NON		Mémoire avec soutenance	10						
UE 3 : LVE		NLX8ULVE	**O**	**3**	**3**	selon MCC SDL	3			NON		selon modalités SDL	3			24			
			Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures			72 à 120			

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — **Année universitaire 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL MENTION CREATION ARTISTIQUE
Parcours-type : ETUDES CINEMATOGRAPHIQUES
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Mention : Guillaume Bourgeois
Responsable du parcours Etudes cinématographiques : Guillaume Bourgeois

Code Diplôme : 126
Code VDI : NNMCAR1
Code Etape : NNM1EC
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
NNEC7S40- SEMESTRE 7																			
TRONC COMMUN																			
UE 1 : METHODES, MILIEUX, PENSEE		**NNEC7U42**	**O**	**9**	**9**														
EC1 : ATELIER DE LA RECHERCHE ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE		**NNEC7X44**	O	2	2	ravail personnel (écrit et/ou ora	2			NON		Travail personne (écrit et/ou oral)	2			26			
EC2 : ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET PROFESSIONNEL DE LA CREATION		**NNEC7X45**	O	2	2			Travail personnel (écrit ou oral)	2	NON		Travail personne (écrit et/ou oral)	2				18		
EC3 : DIALOGUE ENTRE LES ARTS	PARCOURS AS ET EC	**NNX7X400**	O	3	3	ravail personnel (écrit et/ou ora	3			NON		Travail personne (écrit et/ou oral)	3		24				
EC4 : ACTUALITE DE LA RECHERCHE (inclut suivi par étudiants manifestatio	PARC AS ET EC M1 -	**NNX7X403**	O	2	2			Travail personnel (écrit ou oral)	2	NON		Travail personne (écrit et/ou oral)	2		12				
UE 2 : LVE		NLX7ULVE	**O**	**3**	3	SELON MCC SDL				NON		selon MCC SDL				24			
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																			
UE3 : ETUDES CINEMATOGRAPHIQUES		**NNEC7U40**	O	**12**	12														
EC1 : CINEMATOGRAPHIE DE LA MÉMOIRE		**NNEC7X40**	O	3	3			Travail personnel (écrit ou oral)	3	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3				24		
EC2 : CINEMA ET PHILOSOPHIE		**NNEC7X41**	O	3	3			Travail personnel (écrit ou oral)	3	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3				24		
EC3 : L'ANALYSE DE FILMS		**NNEC7X42**	O	3	3			Travail personnel (écrit ou oral)	3	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3				24		
EC4 : REVUE DE CINEMA EN LIGNE 1 (CRITIQUE)		NNEC7X07	O	3	3	ravail personnel (écrit et/ou ora	3			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			24			
OUVERTURE																			
Choisir 1 UE parmi 2:		**NNEC7C40**																	
UE 4 : OFFRE COMPLEMENTAIRE PROFESSIONNELLE/RECHERCHE/CREATION		**NNEC7U41**	**O**	**6**	**6**														
Choisir 6 ECTS		**NNEC7C41 ET NNEC7C42**																	
EC : ATELIER PRATIQUE CINEMATOGRAPHIQUE		**NNEC7X43**	X	3	3	Travaux personnels	3			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			24			
EC : ARTS ET SANTE	M1 ET M2 AS ET EC	**NNXAX400**	X	3	3	ravail personnel (écrit et/ou ora	3			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3				24		
EC : ATELIER NUMERIQUE	M1 M2 AS ET EC	**NNXAX401**	X	3	3	ravail personnel (écrit et/ou ora	3			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			24			
EC : ATELIER ESAD (1 seul atelier possible)		**NNX7C400**	X	3	3	Selon MCC ESAD	3			NON		selon MCC ESAD	3			24			
EC : SEMINAIRE/COURS DE LA MENTION ALC (possibilité 1 ou 2)		**NNX7C401**	X	3	3	Selon MCC ALC	3			NON		selon MCC ALC	3			24			
EC : RENCONTRES PROFESSIONNELLES (parcours Diffusion de la culture ALC)		**NLX7X410**	X	3	3	Selon MCC parcours DC ALC	3			NON		selon MCC parcours DC ALC	3			20			
UE4 GS_REACH_UE REACH		**NNX7U400**	**X**	**6**	**6**														
GS_REACH_EC1_ATELIER PRATIQUE	5 MENTIONS MAST	**NNX7X401**	**O**	**3**	**3**	Selon modalités REACH	3			NON		selon modalités Reach	3		24				
GS_REACH_EC2_APPROCHE METHODOLOGIQUE	5 MENTIONS MAST	**NNX7X402**	O	3	3	Selon modalités REACH	3			NON		selon modalités Reach	3		24				
		Total ECTS / Semestre		**30**										Total Nbre d'heures		268 à 272			

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — **Année universitaire 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL MENTION CREATION ARTISTIQUE
Parcours-type : ETUDES CINEMATOGRAPHIQUES
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Mention : Guillaume Bourgois
Responsable du parcours Etudes cinématographiques : Guillaume BOURGOIS

Code Diplôme : 126
Code VDI : NNMCAR1
Code Etape : NNM1EC
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
NNEC8S40 - SEMESTRE 8																			
UE 1 PROJET PROFESSIONNEL RECHERCHE		**NNEC8U40**	**O**	**3**	**3**														
EC1 : ATELIER DE LA RECHERCHE		**NNEC8X40**	O	1	1	Travail personnel (écrit et/ou o	1			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	1			12			
EC2 : REVUE DE CINEMA EN LIGNE 2 (résidence)		**NNEC8X41**	O	2	2			Travail personnel (écrit ou oral)	2	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	2			24			
CHOISIR UNE OPTION		**NNEC8C40**																	
OPTION 1 UE2 MÉMOIRE/STAGE		**NNX8U400**	**X**	**24**	**24**														
EC 1 : STAGE ET RAPPORT DE STAGE		**NNX8X400**	O	8	8			Rapport de stage sans soutenance	8	NON		Rapport de stage sans soutenance	8						
EC2 : MÉMOIRE COURT		**NNX8X401**	O	16	16			Mémoire avec soutenance	16	NON		Mémoire avec soutenance	16						
OPTION 2 UE2 MÉMOIRE/STAGE		**NNX8U401**	**X**	**24**	**24**														
EC : MÉMOIRE DE RECHERCHE LONG (sur conditions particulières)		**NNX8X402**	O	24	24			Mémoire avec soutenance	24	NON		Mémoire avec soutenance	24						
►OPTION 3 UE2 GS_REACH_UE REACH		**NNX8U402**	**X**	**24**	**24**														
GS_REACH_EC1_ECOLE THEMATIQUE	5 MENTIONS I	**NNX8X420**	O	6	6	selon modalité REACH	6					selon modalités REACH	6		40 48				
EC3 : STAGE ET RAPPORT DE STAGE SPECIFIQUE		**NNX8X405**	O	6	6	Rapport de stage	6			NON		Rapport de stage	6						
EC4 : MÉMOIRE COURT SPECIFIQUE		**NNX8X406**	O	12	12	Mémoire avec soutenance	12			NON		Mémoire avec soutenance	12						
UE 3 : LVE		NLX8ULVE	**O**	**3**	**3**	selon MCC SDL	3			NON		selon modalités SDL	3			24			
		Total ECTS / Semestre		30									Total Nbre d'heures			60 à 108			

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — **Année universitaire 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL MENTION CREATION ARTISTIQUE
Parcours-type : ARTS DE LA SCENE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Mention : Guillaume Bourgois
Responsable du parcours Arts de la scène : Julie Valero

Code Diplôme : 116
Code VDI : NNMCAR1
Code Etape : NNM2AS
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
NNAS9S40 - SEMESTRE 9																			
TRONC COMMUN																			
UE 1 : METHODE, MILIEU, PENSEE		**NNAS9U40**	**O**	**9**	**9**														
EC1 : ACTUALITE DE LA RECHERCHE (inclut suivi par étudiants manifestations scientifiqu	PARC AS ET EC N	**NNX9X400**	O	2	2			Travail personnel (écrit ou oral)	2	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	2		12				
EC2 : RENCONTRES PROFESSIONNELLES ARTISTIQUES	PARCOURS M2 A	**NNX9X401**	O	4	4			Travail personnel (écrit ou oral)	4	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	4				24		
EC3 : ATELIER D'ECRITURE ET DE RECHERCHE		**NNAS9X40**	O	3	3	écrit et/ou oral	3			NON		écrit et/ou oral	3			24			
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																			
UE 2 : ARTS DE LA SCENE		**NNAS9U41**	**O**	**15**	**15**														
EC1 : MODES D'ORGANISATION DU SPECTACLE VIVANT : ENJEUX ET MUTATIONS		**NNAS9X41**	O	3	3	Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3				24		
EC2 : PERSPECTIVES DE LA PERFORMANCE		NNAS9X02	O	3	3	Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3				24		
EC3 : INTERMEDIALITES DANS LES PRATIQUES ARTISTIQUES		NNAS9X03	O	3	3	Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3				24		
EC4 : RESIDENCE ARTISTIQUE ARTS DE LA SCENE		NNX9X006	O	6	6	Travaux personnels ou collectifs	6			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	6			48			
OUVERTURE																			
Choisir une UE parmi 2		**NNAS9C40**																	
UE 3 : OFFRE COMPLEMENTAIRE PROFESSIONNELLE, RECHERCHE, CREATION		**NNAS9U42**	**O**	**6**	**6**														
Choisir 6 ECTS		**NNAS9C41 ET NNAS9C42**																	
EC : SCENES INTERNATIONALES	**porté UFR SOCL**	NNAS9X04	X	3	3	Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			20			
EC : ARTS ET SANTE	M1 ET M2 AS ET	**NNXAX400**	X	3	3	Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3				24		
EC : ATELIER NUMERIQUE	M1 M2 parcours	**NNXAX401**	X	3	3	Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			24			
EC : SEMINAIRE/COURS DE LA MENTION DE LA MENTION ALC (possibilité 1 ou 2)		**NNX9C400**	X	3	3	selon MCC ALC	3			NON		selon MCC ALC	3			24			
EC : ENJEUX CONTEMPORAINS DES POLITIQUES CULTURELLES (parcours Diff Cult ALC)		**NLX9X410**	X	3	3	selon MCC Diff Cult	3			NON		selon MCC Diff Cult	3				20		
EC : PROFESSIONNALISATION ET ENTREPRENEURIAT CULTUREL (parcours Diff Cult ALC)		**NLX9X420**	X	3	3	selon MCC Diff Cult	3			NON		selon MCC Diff Cult	3				24		
EC : LVE		**NNX9X403**	X	3	3	selon MCC SDL	3			NON		selon MCC SDL	3			24			
EC : Projet tutoré SFR CREATION/UMR 5316 LITT&ARTS		**NNX9X402**	X	6	6			Travail personnel ou collectif avec oral	6	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	6						
UE3 GS_REACH_UE REACH		**NNX9U400**	**X**	**6**	**6**														
GS_REACH_EC1_ATELIER PRATIQUE	5 MENTIONS MA	**NNX9X404**	O	3	3	selon modalités REACH	3			NON		selon modalités REACH	3		24				
GS_REACH_EC2_APPROCHE METHODOLOGIQUE	5 MENTIONS MA	**NNX9X405**	O	3	3	selon modalités REACH	3			NON		selon modalités REACH	3		24				
Total ECTS / Semestre				30		Total Nbre d'heures									224 à 228				

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — **Année universitaire 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL MENTION CREATION ARTISTIQUE
Parcours-type : ARTS DE LA SCENE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Mention : Guillaume Bourgois
Responsable du parcours Arts de la scène : Julie Valero

Code Diplôme : 116
Code VDI : NNMCAR1
Code Etape : NNM2AS
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
NNASXS40 - SEMESTRE 10																			
UE 1 : ARTS DE LA SCENE		**NNASXU40**	**O**	**3**	**3**														
EC : RADIO-RECHERCHE		**NNASXX40**	O	3	3	ail personnel (écrit et/ou	3			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			24			
Choisir une UE parmi 4:		**NNXXC400**																	
UE2 : MÉMOIRE DE RECHERCHE		**NNXXU400**	X	27	27			Mémoire avec soutenance	27	NON		Mémoire avec soutenance	27						
UE2 : MÉMOIRE PROFESSIONNEL-RECHERCHE (incluant Stage long)		**NNXXU401**	X	27	27			Mémoire avec soutenance	27	NON		Mémoire avec soutenance	27						
UE2 : MÉMOIRE RECHERCHE EN CREATION (3 étudiants du parcours / sur prérequis particuliers)		**NNXXU402**	X	27	27			Création + mémoire + soutenance	27	NON		Création + mémoire + soutenance	27						
UE2 GS_REACH_UE REACH		**NNXXU403**	**X**	**27**	**27**														
GS_REACH_EC1_RESIDENCE	5 MENTIONS MAST	**NNXXX400**	O	6	6	selon modalités REACH	6			NON		selon modalités REACH	6		48				
EC2 : MÉMOIRE DE RECHERCHE		**NNXXX401**	O	21	21			Mémoire avec soutenance	21	NON		Mémoire avec soutenance	21						
Total ECTS / Semestre				30								Total Nbre d'heures				24 à 72			

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — **Année universitaire 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL MENTION CREATION ARTISTIQUE
Parcours-type : DOCUMENTAIRE DE CREATION
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Mention : Guillaume Bourgois
Responsable du parcours Documentaire de création : Vincent SORREL

Code Diplôme : 156
Code VDI : NNMCAR1
Code Etape : NNM2DC
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel — **Contrat de professionnalisation**

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES — 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage: Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES CM	TD	CM/TD	TP	Seuil de dédoublement
NNDC9S40- SEMESTRE 9																			
TRONC COMMUN																			
UE 1 : METHODE, MILIEU, PENSEE		**NNDC9U40**	**O**	**9**	**9**														
EC1 : ACTUALITE DE LA RECHERCHE (inclut suivi par étudiants manifestations scientifiqu	PARC AS ET EC M1 +	**NNX9X400**	O	2	2			Travail personnel (écrit ou oral)	2	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	2		12				
EC2 : RENCONTRES PROFESSIONNELLES ARTISTIQUES	PARCOURS M2 AS E	**NNX9X401**	O	4	4			Travail personnel (écrit ou oral)	4	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	4				24		
EC3 : ATELIER D'ECRITURE ET DE RECHERCHE		**NNDC9X40**	O	3	3	écrit et/ou oral	3			NON		écrit et/ou oral	3			24			
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																			
UE 2 : DOCUMENTAIRE DE CREATION		**NNDC9U41**	**O**	**12**	**12**														
EC1 : HISTOIRE DES PRATIQUES DOCUMENTAIRES		**NNDC9X41**	O	3	3			dossier	3	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3				24		
EC2 : CINEMAS POLITIQUES	PARCOURS EC ET DO	**NNX9X411**	O	3	3			Travail personnel (écrit ou oral)	3	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3				24		
EC3 : CORPS, ALTERITES ET MISE EN SCENE		**NNDC9X42**	O	3	3			dossier	3	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3				24		
EC4 : CULTURE DE LA PRODUCTION		NNDC9X08	O	3	3			dossier	3	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3				24		
UE 3: OFFRE COMPLEMENTAIRE PROFESSIONNELLE, RECHERCHE, CREATION		**NNDC9U42**	**O**	**6**	**6**														
EC 1 : RESIDENCE ARTISTIQUE CINEMA	PARCOURS EC ET DO	**NNX9X420**	O	2	2	Travaux personnels ou collectifs	2			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	2			48			
EC2 : APPAREILS, MATIERES, SUPPORTS		**NNDC9X43**	O	2	2			Exercices de réalisation	2	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	2						
Matière : laboratoire argentique		**NNDC9Y40**	O													24			
Matière : laboratoire numérique		**NNDC9Y41**	O													24			
EC3 : DROITS DE L'IMAGE, DROIT A L'IMAGE		**NNDC9X44**	O	2	2			Travail personnel (écrit et/ou oral)	2	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	2				12		
UE 4: CHOISIR UNE OPTION PARMI LES DEUX SUIVANTES :		**NNDC9C40**																	
►OPTION REALISATION		**NNDC9U43**	**X**	**3**	**3**														
EC4 : GESTES DOCUMENTAIRES		NNDC9X02	O	3	3			Exercices de réalisation	3	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3						
Matière : Approches expressives et techniques : image, son, montage	AI	NNDC9Y03	O																
Matière : Atelier de réalisation collective		**NNDC9Y09**	O																
►OPTION PRODUCTION-DISTRIBUTION		**NNDC9U44**	**X**	**3**	**3**														
EC4 : POLITIQUES EDITORIALES	AI	**NNDC9X46**	O	3	3			Oral	3	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3						
Matière : Rencontres producteurs		**NNDC9Y42**																	
Matière : Production et Distribution, nouveaux territoires, nouveaux supports		**NNDC9Y43**																	
			Total ECTS / Semestre	30								Total Nbre d'heures			264,00				

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES Année universitaire 2026-2027

UFR : LLASIC

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL MENTION CREATION ARTISTIQUE
Parcours-type : DOCUMENTAIRE DE CREATION
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Mention : Guillaume Bourgois
Responsable du parcours Documentaire de création : Vincent SORREL

Code Diplôme :
Code VDI : NNMCAR1
Code Etape : NNM2DC
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel **Contrat de professionnalisation**

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
NNDCXS40 - SEMESTRE 10																			
CHOISIR UNE OPTION PARMI LES DEUX SUIVANTES																			
►OPTION REALISATION		**NNDCXC40**	**X**	**30**	**30**														
UE 1 : CREATION-RECHERCHE : REALISATION	**AI**	**NNDCXU50**	**O**	**10**	**10**														
EC1 : FILM DE FIN D'ETUDES		**NNDCXX50**	**O**	**10**	**10**	**Travaux personnels**	**10**			**NON**		**Ecrit et pratique**	**10**						
UE 2 : CREATION-RECHERCHE : PROJET DE FILM		**NNDCXU51**	**O**	**20**	**20**					**NON**									
EC1 : ATELIER D'ECRITURE DOCUMENTAIRES		**NNDCXX51**	**O**	**14**	**14**	**Dossier + soutenance**	**14**			**NON**		**Dossier + soutenance**	**14**	**2 groupes**		**48**			
EC2 : SEMINAIRE DE RECHERCHE PRATIQUE EN ARTS		**NNDCXX42**	**O**	**6**	**6**			**Dossier + soutenance**	**6**	**NON**		**Dossier + soutenance**	**6**			**18**			
►OPTION PRODUCTION-DISTRIBUTION		**NNDCXC41**	**X**	**30**	**30**														
UE 1: EXPERIENCE DE REALISATION	**AI**	**NNDCXU43**	**O**	**6**	**6**			Film ou dossier	6	NON		Film ou dossier	6						
UE2: MÉMOIRE PROFESSSIONNEL ET STAGE		NNDCXU04	**O**	**24**	**24**					NON									
EC : MÉMOIRE		NNDCXX05	O	24	24			Mémoire + soutenance	24	NON		Mémoire + soutenance	24						
Matière : Méthodologie du mémoire		NNDCXY01	O													6			
		Total ECTS / Semestre		30									Total Nbre d'heures			6 à 72			

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — **Année universitaire 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL MENTION CREATION ARTISTIQUE
Parcours-type : ETUDES CINEMATOGRAPHIQUES
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Mention : Guillaume Bourgois
Responsable du pparcours Etudes cinématographiques : Guillaume BOURGOIS

Code Diplôme : 136
Code VDI : NNMCAR1
Code Etape : NNM2EC
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
NNEC9S40 - SEMESTRE 9																			
TRONC COMMUN																			
UE 1 : METHODE, MILIEU, PENSEE		**NNEC9U40**	**O**	**9**	**9**														
EC1 : ACTUALITE DE LA RECHERCHE (inclut suivi par étudiants manifestations scienti	PARC AS ET EC M	**NNX9X400**	O	2	2			Travail personnel (écrit ou oral)	2	NON	Travail personnel (écrit et/ou oral)				12				
EC2 : RENCONTRES PROFESSIONNELLES ARTISTIQUES	PARCOURS M2 A	**NNX9X401**	O	4	4			Travail personnel (écrit ou oral)	4	NON	Travail personnel (écrit et		4				24		
EC3 : ATELIER D'ECRITURE ET DE RECHERCHE		**NNEC9X40**	O	3	3	écrit et/ou oral	3			NON		écrit et/ou oral	3	**3= 1AS 1EC 1DC**		24			
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																			
UE 2 : ETUDES CINEMATOGRAPHIQUE		**NNEC9U41**	**O**	**15**	**15**														
EC1 : CINEMA, CARREFOUR DES ECRITURES		**NNEC9X41**	O	3	3			Travail personnel (écrit ou oral)	3	NON	Travail personnel (écrit et		3				24		
EC2 : HISTOIRE DU CINEMA		**NNEC9X42**	O	3	3			Travail personnel (écrit ou oral)	3	NON	Travail personnel (écrit et		3				24		
EC3 : ESTHETIQUES ET TECHNIQUES DU CINEMA		**NNEC9X43**	O	3	3			Travail personnel (écrit ou oral)	3	NON	Travail personnel (écrit et		3				24		
EC4 : CINEMAS POLITIQUES	PARCOURS EC E	**NNX9X411**	O	3	3	personnel (écrit et/ou oral)		Travail personnel (écrit ou oral)	3	NON	Travail personnel (écrit et		3				24		
EC5 : REVUE DE CINEMA EN LIGNE 3 (entretiens filmés)		**NNEC9X44**	O	3	3	aux écrits, filmés ou	3			NON	Travaux écrits, filmés ou		3			24			
OUVERTURE																			
Choisir une UE parmi 2		**NNEC9C40**																	
UE 3 : OFFRE COMPLEMENTAIRE PROFESSIONNELLE, RECHERCHE, CREATION		**NNEC9U42**	**O**	**6**	**6**														
Choisir 6 ECTS		**NNEC9C41 ET NNX9C420**																	
EC : RESIDENCE ARTISTIQUE CINEMA	PARCOURS EC E	**NNX9X420**	X	6	6	ux personnels ou col	6			NON	Travail personnel (écrit et		6	2 groupes		48			
EC : SCENES INTERNATIONALES	(porté UFR LE r	NNAS9X04	X	3	3	personnel (écrit et/o	3			NON	Travail personnel (écrit et		3			20			
EC : ARTS ET SANTE	M1 ET M2 AS ET	**NNXAX400**	X	3	3	personnel (écrit et/o	3			NON	Travail personnel (écrit et		3				24		
EC : ATELIER NUMERIQUE	M1 M2 parcours	**NNXAX401**	X	3	3	personnel (écrit et/o	3			NON	Travail personnel (écrit et		3			24			
EC : SEMINAIRE/COURS DE LA MENTION DE MASTER ALC (possibilité 1 ou 2)		**NNX9C400**	X	3	3	selon MCC ALC	3			NON		selon MCC ALC	3			24			
EC : PROFESSIONNALISATION ET ENTREPRENEURIAT CULTUREL (parcours Diff Cult ALC)		**NLX9X420**	X	3	3	selon MCC Diff Cult	3			NON	selon MCC Diff Cu		3				24		
EC : ENJEUX CONTEMPORAINS DES POLITIQUES CULTURELLES (parcours Diff Cult ALC)		**NLX9X410**	X	3	3	selon MCC Diff Cult	3			NON	selon MCC Diff Cu		3				20		
EC : LVE		**NNX9X403**	X	3	3	selon MCC SDL	3			NON		selon MCC SDL	3			24			
EC : Projet tutoré SFR CREATION/UMR 5316 LITT&ARTS		**NNX9X402**	X	6	6	ersonnel ou collectif	6			NON	Travail personnel (écrit et		6						
UE3 GS_REACH_UE REACH		**NNX9U400**	**X**	**6**	**6**														
GS_REACH_EC1_ATELIER PRATIQUE	5 MENTIONS MA	**NNX9X404**	O	3	3	elon modalités REAC	3			NON	selon modalités REA		3		24				
GS_REACH_EC2_APPROCHE METHODOLOGIQUE	5 MENTIONS MA	**NNX9X405**	O	3	3	elon modalités REAC	3			NON	selon modalités REA		3		24				
Total ECTS / Semestre				30									Total Nbre d'heures		248 à 252				

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — **Année universitaire 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL MENTION CREATION ARTISTIQUE
Parcours-type : ETUDES CINEMATOGRAPHIQUES
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Mention : Guillaume Bourgois
Responsable du parcours Etudes cinématographiques : Guillaume BOURGOIS

Code Diplôme : 136
Code VDI : NNMCAR1
Code Etape : NNM2EC
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
NNECXS40 - SEMESTRE 10																			
UE 1 : ETUDES CINEMATOGRAPHIQUES		**NNECXU40**	**O**	**3**	**3**														
EC1 : REVUE DE CINEMA EN LIGNE 4 (entretiens) Workshop		**NNECXX40**	O	2	2			Travail personnel (écrit ou oral)	2	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	2			18			
EC2 : ATELIER DE LA RECHERCHE		**NNECXX41**	O	1	1	Travail personnel (écrit et/ou oral)	1			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	1			6			
Choisir une UE parmi 4:		**NNXXC400**	**O**	**27**	**27**														
UE2 : MÉMOIRE DE RECHERCHE		**NNXXU400**	X	27	27			Mémoire avec soutenance	27	NON		Mémoire avec soutenance	27						
UE2 : MÉMOIRE PROFESSIONNEL-RECHERCHE (incluant Stage long)		**NNXXU401**	X	27	27			Mémoire avec soutenance	27	NON		Mémoire avec soutenance	27						
UE2 : MÉMOIRE RECHERCHE EN CREATION (3 étudiants du parcours / sur prérequis particuliers)		**NNXXU402**	X	27	27	Création + mémoire + soutenance	27			NON		Création + mémoire + soutenance	27						
UE2 GS_REACH_UE REACH		**NNXXU403**	**X**	**27**	27														
GS_REACH_EC1_RESIDENCE	5 MENTIONS MASTERS I	**NNXXX400**	O	6	6	selon modalités REACH	6			NON		selon modalités REACH	6		48				
EC2 : MÉMOIRE DE RECHERCHE		**NNXXX401**	O	21	21			Mémoire avec soutenan	21	NON		Mémoire avec soutenance	21						
			Total ECTS / Semestre		30									Total Nbre d'heures		24 à 72			

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER DDL

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : LLASIC

CSPM : *H3S*

DOMAINE : ALL

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** *:* M1 et M2

Mention : Didactique des langues

Parcours-type : Français Langue Etrangère et Seconde (présentiel) (FLES), Didactique des Langues et Ingénierie Pédagogique numérique (Dilipem), Formateur en Français et Littératie (FFL)

Régime/ Modalités :

Régime : **X** formation initiale **X** formation continue

Modalités : **X** présentiel ; __ enseignement à distance ; **X** hybride ; __convention

__alternance : __contrat de professionnalisation ou __apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : **2 juin 2021**

RESPONSABLE DE LA MENTION : Christian Degache
RESPONSABLE du parcours FLES: : Catherine MULLER
Responsables du parcours DILIPEM: Elke NISSEN et Sylvain HATIER
Responsables du parcours FFL : Françoise Boch et Cathy Frier
Responsable du parcours Master FC en un an : Charlotte Dejean

GESTIONNAIRES : DIDACTIQUE DES LANGUES (GRENOBLE)

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38694/

Mention Didactique des Langues

Le master mention Didactique des Langues forme des spécialistes en didactique et prépare aux métiers de l'enseignement, de l'ingénierie didactique et pédagogique et du e-learning. La poursuite en doctorat qui ouvre aux métiers de la recherche est possible pour tous les étudiants de la mention.
Les parcours préparent aux spécificités professionnelles propres à chaque secteur de la didactique :

- **Le parcours FLES** (Français Langue Étrangère et Seconde) ouvre sur des postes d'enseignement du français et de responsable pédagogique à l'étranger principalement, mais également en France dans le cadre d'organismes de FLES privés, d'associations accueillant les migrants adultes ou encore au sein de l'Éducation Nationale pour la prise en charge de la scolarisation des élèves allophones. Cette formation peut également conduire à des postes de tuteurs dans le cadre de la formation en langues à distance et d'ingénieur pédagogique dans le domaine des TICE. La formation est proposée en présentiel, à distance, en partenariat avec le CNED, et dans un format hybride à destination d'enseignants en formation continue. Il existe également un double diplôme avec l'université de Curitiba au Brésil.

- **Le parcours FFL** (Formateur en Français et Littératie) forme des professionnels expérimentés dans le champ de la formation en français, et en français écrit en particulier (Français langue maternelle, Français langue seconde, Français langue étrangère). Polyvalents, ces formateurs ont pour vocation d'intervenir dans des situations variées : en entreprise, auprès de salariés voulant monter en compétences rédactionnelles (rédaction de mails ou d'écrits professionnels ciblés), en association, auprès de publics aux besoins divers (alphabétisation, post alphabétisation, publics en situation d'illettrisme, à faible niveau en littéracies numériques, etc.) et dans des organismes de formation d'adultes (privés ou publics), dont les établissements d'enseignement supérieur (animation de cours en communication écrite ou en remédiation auprès de publics étudiants). Le parcours est également ouvert à la formation continue et accueille des personnes (par ex. des professeurs des écoles ou professeurs collège/lycée en français) souhaitant s'ouvrir à la formation d'adultes.
- **Le parcours Dilipem** (Didactique des langues et ingénierie pédagogique numérique) grâce à l'accent mis sur l'ingénierie pédagogique, les technologies numériques et l'informatique pour l'enseignement-apprentissage des langues, oriente les étudiants vers le secteur des TICE et du e-learning, actuellement en pleine expansion dans le secteur industriel (sociétés spécialisées e-learning, éditeurs de solutions numériques pour l'apprentissage, services de formation des grandes entreprises...) comme dans le secteur public (services TICE des universités, grandes écoles et organismes de formation, universités virtuelles, laboratoires de recherche...). Le parcours Dilipem est également proposé sous la forme d'un double diplôme avec l'université de Curitiba au Brésil (cf. 3.1).

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), dont chacun est subdivisé en plusieurs unités d'enseignement, et présente 4 blocs de connaissances et de compétences.

Pour tous les parcours, la formation est organisée en 4 semestres (2 semestres par an) :

- pour les parcours FLES, 30 crédits par semestre
- pour le parcours FFL, le semestre 1 compte 27 crédits, le semestre 2, 33 crédits, les semestres 3 et 4, 30 crédits chacun.
- pour le parcours DILIPEM, 30 crédits par semestre pour les semestres 1 et 2, 27 pour le semestre 3 et 33 pour le semestre 4.

Pour les trois parcours, chaque semestre comprend les 4 unités d'enseignement suivantes : "tronc commun" (enseignements partagés par les étudiants des trois parcours), "spécialité" (enseignements spécifiques à chaque parcours), "ouverture" (enseignements permettant d'acquérir des connaissances et compétences spécifiques, en fonction du projet personnel de l'étudiant ; uniquement les semestres 1, 2 et 3) et "langue" (uniquement les semestres 1, 2 et 3). Le parcours Dilipem comprend en plus des unités d'enseignement thématiques qui peuvent porter le nombre d'UE par semestre jusqu'à 5.

Volume horaire de la formation par année (en moyenne sur les 3 parcours) : **M1** : 406 h **M2** : 276 h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :
L'équivalent d'un enseignement de 24 heures de langue vivante étrangère doit être pris durant les trois premiers semestres, pour l'obtention d'une certification d'un niveau B2.
Les étudiants qui peuvent attester d'un niveau B2 en LE ou ayant une licence LEA ou LLCER ou encore ayant l'équivalent d'un Baccalauréat en langue étrangère, bénéficient d'une validation des acquis (VAC).

Langue enseignée : selon l'offre du Service des langues de l'UGA. Pour le M1 Dilipem Curitiba, le choix du portugais est obligatoire.
Volume horaire : **M1** : 48 (TD) **M2** : 24 (TD)

UGA Université Grenoble Alpes

X obligatoire : S1, S2, S3

X facultative : S1 : X S2 : X S3 : X S4 : X

Stage obligatoire

Durée :

Le stage dans un même établissement d'accueil devra être compris entre :

- 2 et 4 mois en première année de master, parcours Dilipem
- 4 et 6 mois en deuxième année de master, pour les trois parcours

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : durant le semestre 2 et/ou 4

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle

Les responsables de parcours et de mention ont l'autorité de décider ce qui constitue ou non un stage, en fonction de la pertinence de l'activité exercée par rapport aux objectifs et aux contenus du master DDL.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire

Dans le parcours FLES, le M1 donne lieu à la rédaction d'un mémoire d'observation de classe et à une soutenance.

Dans le parcours Dilipem et le parcours FFL, le M1 donne lieu à la rédaction d'un mémoire et une soutenance.

Chacun des parcours du master Didactique des langues 2° année aboutit à la rédaction d'un mémoire lors du semestre 4 et à une soutenance. Le format et les modalités de ce mémoire sont communiqués dans le cadre de cours de méthodologie du mémoire proposés en M1 et en M2.

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance, dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

EC "Expérience d'enseignement en contexte associatif"

Cet EC est destiné à reconnaître une expérience de bénévolat dans l'enseignement menée par les étudiants, est évalué par le biais d'un court rapport écrit et d'une présentation orale. Cet EC n'est pas validé par une note. Le travail fourni (écrit + oral) détermine l'obtention ou non de l'EC.

Spécificité parcours DILIPEM :
M1 S7 - EC "Techniques et méthodes de conduite de projet 1"
M1 S8 - EC "Techniques et méthodes de conduite de projet 2"
M2 S9 "Mise en oeuvre professionnelle"
M2 S10 "Cas projet":
Ces quatre enseignements donnent lieu à des restitutions de fin de semestre encadrée par l'intervenant expert du monde professionnel, rémunérées à hauteur d'une heure équivalent TD par groupe.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à la totalité de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante, à savoir la mention ABI sur son relevé de notes.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

Aux cours :	La présence aux cours est obligatoire, dans la mesure où ces enseignements appellent à la participation active des étudiants.
Aux TD :	La présence aux TD est obligatoire, dans la mesure où ces enseignements appellent à la participation active des étudiants.
Dispense d'assiduité :	Sauf pour le parcours FLES où le programme existe à distance, certaines dispenses d'assiduité sont envisageables pour des cas exceptionnels de conflits d'horaires, d'exigences d'emploi ou d'éloignement temporaire justifié (cf. ci-dessous le cas des étudiants engagés). Une demande motivée et documentée est à soumettre au responsable de mention. Le jury du master est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20 Les semestres de M1 sont compensables : □ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : □ oui ☒ non **Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : soit par validation de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.

Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE et d'EC visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis par validation de chacun des EC et UE qui le composent (note ≥ 10/20),
UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Une note seuil est fixée à 10 dans les quatre parcours pour les EC suivants rattachés aux UE de tronc commun et d'enseignements de spécialités citées ci-dessous : Parcours DILIPEM : ● M1 - S2 : EC stage et mémoire ● M1- S2 : UE Tronc commun ● M2 - S4 : EC mémoire et stage Parcours FFL : ● M1 - S2 : EC stage et mémoire ● M1- S2 : UE Tronc commun ● M2 - S4 : UE enseignements de spécialité Parcours FLES : ● M1- S2 : Dans l'UE Tronc commun : l'EC Stage et mémoire ● M2 - S4 : Tout l'UE enseignements Parcours FLES FC: ● M2 - S4 : UE Tronc commun

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service de scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Les UE et EC suivants sont non compensables : Parcours DILIPEM ● M1 - S2 : EC stage et mémoire ● M1- S2 : UE Tronc commun ● M2 - S4 : EC stage et mémoire Parcours FFL ● M1 - S2 : EC stage et mémoire ● M1- S2 : UE Tronc commun ● M2 - S4 : UE enseignements de spécialité Parcours FLES ● M1 - S2 : EC stage et mémoire

	● M1- S2 : UE Tronc commun ● M2 - S4 : UE enseignements de spécialité Parcours FLES FC: ● M2 - S4 : UE Tronc commun

UGA Université Grenoble Alpes

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Etudiants titulaires d'un mandat électif public
- Aidants familiaux
- Chargés de famille

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

	5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : – Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) – Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum – Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Néant

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. le temps de l'accréditation de la maquette
Préciser les conditions de cette conservation pour les matières concernées :
Cette conservation n'est valable que pour l'accréditation en cours

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1 Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

Les rendus de tout type d'évaluation doivent être conformes aux exigences de la Charte Intelligence Artificielle, conformément à la décision du Conseil de l'UFR du 2 mars 2026 (voir annexe).

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) ont un zéro. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité de la part de l'étudiant de se présenter aux examens une seconde fois, la note de session 1 est reportée.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un *vote par les instances concernées.*

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises** :

Report de note de la session 1 en session de seconde chance	✔ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✔ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **UE ayant un seuil à 10** : les UE dont la note est < 10/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. **Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.**

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master correspond à la moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

Pour les étudiants ayant validé leur première année de master dans une autre université, la moyenne est calculée sur les semestres 3 et 4.

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien
Moyenne ≥ 18 = Très Bien avec les Félicitations du jury

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.
Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes.
La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Certains enseignements de M1 et de M2 sont susceptibles d'être assurés partiellement ou totalement à distance, en fonction de contraintes de calendrier liées à la réalisation du stage. Ces modalités d'organisation spécifiques sont précisées dans l'emploi du temps au début de chaque semestre.

L'EC "Outils auteur pour le e-learning" en M2 Dilipem (S9) est un cours hybride, certaines séances ayant lieu à distance.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :
« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1		31/08/2021		
2	11/04/2022	28/06/2022		
3	15/05/2023			
4	15/04/2024	27/09/2024		
5	30/06/2025	01/07/2025		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire: 2026/2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : MENTION DIDACTIQUE DES LANGUES
Parcours-type : M1 didactique des langues et ingénierie pédagogique numérique (DILIPEM)
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Christian DEGACHE
Responsable de l'Année : Elke Nissen et Sylvain Hatier

Code Diplôme : NRMDDL1
Code VDI : 106
Code Etape : NRM1IB
Code VET : 216

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
		NRIB8S40- SEMESTRE 8																			
		ENSEIGNEMENT DE TRONC COMMUN																			
		UE Tronc commun		NRIB8U40	**O**	**12**	**12**														
		Construction de l'identité professionnelle		NRX8Y440	O	NC	NC												6		
		Acquisition et apprentissage des langues secondes		NRX8X441	O	3	3	Ecrit et/ou Oral	3					Ecrit et/ou Oral	3				20		
		Stage et mémoire	propre à chaque p	NRIB8X40	O	9	9	Ecrit et/ou Oral	9					Ecrit et/ou Oral	9						
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																			
		UE méthodologique		NRX8U405	**O**	**6**	**6**														
		Méthodologie du mémoire	Dilipem	NRX8X420	O	3	3	Ecrit et/ou Oral	3					Ecrit et/ou Oral	3				12		
		Enquête par questionnaire en ligne	Dilipem	NRX8X421	O	1.5	1.5	Ecrit et/ou Oral	1.5					Ecrit et/ou Oral	1.5				12		
		Techniques et méthodes de conduite de projet 2	Dilipem	NRX8X422	O	1.5	1.5	Ecrit et/ou Oral	1.5					Ecrit et/ou Oral	1.5				12		
		UE ingénierie pédagogique et informatique		NRX8U406	**O**	**6**	**6**														
		Langages et outils de développement pour l'enseignement/apprentissage des langues 2	Dilipem	NRX8X423	O	3	3	Ecrit et/ou Oral	3					Ecrit et/ou Oral	3				24		
		Ingénierie pédagogique numérique en langues	Dilipem	NRX8X424	O	3	3	Ecrit et/ou Oral	3					Ecrit et/ou Oral	3				24		
		Réseaux sociaux dans l'enseignement-apprentissage des langues	Dilipem	NRX8Y420	O	NC	NC	non évalué	NC					non évalué	NC				6		
		ENSEIGNEMENT OUVERTURE																			
		UE Ouverture		NRX8U407	**O**	**3**	**3**														
		CHOISIR 1 EC			**O**																
		Didactique du plurilinguisme : contextes et démarches (proposition)	Dilipem	NRX8X425	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3					Ecrit et/ou Oral	3				20		
		Pratiques de l'interculturel et didactique de l'oral	FLE	NRX8X409	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3					Ecrit et/ou Oral	3				30		
		Expérience d'enseignement en contexte associatif	FLE	NRX8X410	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3					Ecrit et/ou Oral	3						
		Mat - Engagement de l'étudiant		NRX8Y400	O	NC	NC												0		
		Mat - Formation et retour reflexif		NRX8Y401	O	NC	NC												6		
		UE: Langue		NRIB8U12	**O**	**3**	**3**	VOIR MCC SDL	3					VOIR MCC SDL	3						
				Total ECTS / Semestre		30													240		

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNÉE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ÉLÉMENTAIRE : LLASIC

CSPM : *H3S*

DOMAINE : ALL

DIPLÔME : *MASTER* **NIVEAU** *: M1 et M2*

Mention : Didactique des langues

Parcours-type : Français langue étrangère et seconde (à distance)

Régime/ Modalités :

Régime : _x_ formation initiale x__ formation continue

Modalités : __ présentiel ; _x_ enseignement à distance ; __hybride ; __convention

__alternance : __contrat de professionnalisation ou __apprentissage

DATE D'ARRÊTÉ D'ACCRÉDITATION PAR LE MINISTÈRE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Christian Degache
RESPONSABLES DE L'ANNEE : Catherine Muller, Charlotte Dejean, Stéphanie Galligani
GESTIONNAIRES : Isabelle Dumon (pour le Master 1 DDL parcours FLES), Soufiane Eddir (pour le Master 2 DDL parcours FLES)

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Décrire en quelques lignes les objectifs, activités et compétences visées par cette formation :

- Lien vers la fiche RNCP : **https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38694/**

Le master mention Didactique des langues parcours Français langue étrangère et seconde (master DDL parcours FLES) se donne pour finalité principale de former des enseignants de français pour un public non francophone, enfants, adolescents et adultes, dans des contextes d'enseignement/apprentissage divers en France et à l'étranger. Il forme non seulement à l'enseignement mais également à la recherche et à l'ingénierie pédagogique (conception de matériel et de dispositifs), dans des domaines de spécialité portés par plusieurs enseignants-chercheurs comme le numérique pour l'enseignement et l'apprentissage des langues, le plurilinguisme, l'évaluation, l'interculturel, l'agir professoral, le français sur objectifs spécifiques ou le français sur objectifs universitaires.

Le parcours Français langue étrangère et seconde (FLES) proposé en formation à distance ouvre sur des postes d'enseignement du français (en tant que langue étrangère ou seconde) et de responsable pédagogique à l'étranger principalement, mais également en France dans le cadre d'organismes de FLE privés, d'associations accueillant les migrants adultes ou encore au sein de l'Éducation nationale pour la prise en charge de la scolarisation des élèves allophones. Cette formation peut également conduire à des postes de tuteurs dans le cadre de formation en langue(s) à distance et d'ingénieur pédagogique.

Les principaux objectifs de ce master DDL parcours FLES sont le développement :

- de connaissances dans les domaines de la linguistique et de la didactique ;
- de compétences d'analyse des contextes d'enseignement et des besoins de formation (publics, contraintes institutionnelles, cadres de référence, contraintes matérielles, etc.) ;
- de compétences de conception de dispositifs (par exemple, création d'un cours autour d'une compétence langagière spécifique ou d'une approche pédagogique déterminée), d'outils de cadrage (création d'un référentiel pour un public spécifique), ou de ressources pédagogiques ;
- de compétences d'intégration du numérique dans des cours de FLES et des compétences de conception, de mise en œuvre et de suivi d'un dispositif de formation (centres de ressources et dispositifs de formation en ligne, qu'ils soient hybrides ou entièrement à distance) ;
- de compétences de recherche afin de savoir élaborer et conduire un projet de recherche autour d'une problématique liée à l'enseignement et/ou à l'apprentissage des langues.

Le titulaire du master DDL parcours FLES doit être capable de :

- **Identifier** différents courants et perspectives théoriques, analyser des extraits de transcription, des manuels d'apprentissage en utilisant les notions appropriées en didactique et en acquisition.
- **Développer**, grâce aux enseignements de méthodologie, des compétences critiques et réflexives sur des outils proposés pour se les approprier et les utiliser au mieux.
- **S'adapter**, grâce au stage et au mémoire, à un milieu professionnel, décrire et comprendre des pratiques d'enseignement-apprentissage, analyser une situation et des besoins, prendre en compte les usages des technologies numériques, concevoir du matériel pédagogique, des dispositifs d'enseignement/apprentissage, etc.
- **Élaborer** un projet de recherche (construction de l'objet, de la problématique) en lien avec le terrain de stage, sélectionner les sources et choisir son ancrage théorique, construire ses données (enquête qualitative, observation de classe, etc.), les analyser et les interpréter à partir d'outils théoriques.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année :
M1 DDL parcours FLES : 356h + période d'observation de classe et mémoire
M2 DDL parcours FLES : entre 180 et 204 heures (suivant les choix des enseignements) + 600 heures de stage obligatoire et mémoire

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

1. Langues vivantes étrangères

M1 DDL parcours FLES : enseignement de langues étrangères (24 heures) proposé uniquement en première année : anglais (niveaux A2 à B2), allemand (débutant), arabe (débutant), chinois (débutant) et polonais (débutant).

L'UE Langue est assurée par le Service des langues de l'UGA.

Les étudiants ont le choix de sélectionner la langue qu'ils souhaitent, en fonction des disponibilités (capacité d'accueil dans les différents cours).

Les étudiants qui souhaitent choisir l'allemand, l'arabe, le chinois ou le polonais attestent sur l'honneur n'avoir aucune connaissance dans la langue.

Les étudiants qui choisissent l'anglais doivent effectuer un test de positionnement obligatoire après avoir effectué leur inscription administrative à l'UGA. Les résultats à ce test permettront au Service des langues de placer les étudiants dans un parcours d'apprentissage tutoré selon le niveau évalué. La procédure de passation du test de positionnement est décrite dans l'Annexe du dossier d'inscription administrative à l'UGA et sur le site web du Service des langues : https://sdl.univ-grenoble-alpes.fr/master1ddl-fles

En cas de non-respect de la passation du test de positionnement pour l'anglais et de la procédure d'inscription à l'un des parcours, les étudiants ne pourront pas valider l'UE Langue ni en 1ère session, ni en 2nde session. L'UE Langue est soumise au régime du contrôle continu et l'assiduité aux cours est obligatoire. Toutes les tâches sont donc obligatoires pour la validation de l'UE Langue. La 2nde session est ouverte uniquement aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à l'UE langue en 1ère session.

Il n'est pas possible d'être dispensé de l'UE langue.

M2 DDL parcours FLES : pas d'enseignement de langue proposé.

2. Stage

Période d'observation et stage

- **Pour le M1 DDL parcours FLES : période d'observation**

X obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

□ optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi) :

□ optionnel non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

M1 DDL parcours FLES : pas de stage crédité mais une période d'observation de classe de 15 heures minimum obligatoire qui fait l'objet du mémoire d'observation de classe.

Période : tout au long de l'année universitaire (semestres 7 et/ou 8)

- **Pour le M2 DDL parcours FLES : stage**

X obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

□ optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

□ optionnel (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Période
Tout au long de l'année universitaire (semestres 9 et/ou 10).

Modalité

Le stage est d'une durée de 4 à 6 mois consécutifs (entre 600h minimum et 924h maximum, 35 heures par semaine maximum).

L'Université Grenoble Alpes (UGA) demande que soit désigné **un tuteur de stage au sein de l'organisme d'accueil**. Ce tuteur sera chargé de l'accueil et du suivi des travaux de l'étudiant stagiaire tout au long de son stage.

Les propositions de contenus de stage ci-dessous sont présentées à titre indicatif. Cependant, l'UGA est en droit de refuser l'engagement d'un étudiant stagiaire auprès d'un organisme dont les perspectives seraient éloignées des attentes de la formation de master DDL parcours FLES.

Les étudiants salariés enseignant le FLES peuvent **sous certaines conditions** bénéficier d'une validation d'acquis : un contrat pédagogique est alors établi et la VAC est obtenue suite à une présentation orale validée par la responsable du stage. La VAC est accordée pour l'année en cours. En cas de réinscription, les étudiants devront renouveler leur demande de contrat pédagogique.

Contenu du stage : deux dominantes

Le stage obligatoire doit comporter une dominante ingénierique ou enseignement.

Pour la dominante ingénierique, au moins la moitié des heures de stages (300h pour un stage de 600h) sont consacrées à un projet d'ingénierie : conception de matériel pédagogique, de dispositifs d'enseignement/apprentissage, développement de programmes culturels en lien avec l'enseignement/séquences en ligne, conception de tests de positionnement, etc. Le reste des heures (300h ou moins) se partage entre enseignement, activités culturelles, participation à l'organisation de l'institution, etc.

Pour la dominante enseignement, une grande partie des heures de stages (400h au moins pour un stage de 600h) est consacrée à l'enseignement. Chaque heure de cours compte 3 heures (2 heures de préparation et d'évaluation). Le reste des heures (200h ou moins) se partage entre observations de classe, projet de conception, activités culturelles, participation à l'organisation de l'institution, etc.

Le stage fait l'objet d'un mémoire. Celui-ci portera sur une problématique liée au projet d'ingénierie (pour la dominante ingénierique) ou à l'enseignement du FLES (pour la dominante enseignement).

Le contenu du stage et les projets (ingénierie ou enseignement) sont à négocier entre l'UGA, l'institution partenaire et l'étudiant. De plus, les responsables du parcours et de stage ont l'autorité de décider ce qui constitue ou non un stage,

en fonction de la pertinence de l'activité exercée par rapport aux objectifs et aux contenus du master DDL parcours FLES.

Tout stage est soumis à l'agrément d'une convention établie par l'UGA. L'étudiant ne peut pas commencer un stage sans l'approbation du responsable de stage et la signature de cette convention par l'UGA (dernier signataire). Un délai minimum de 3 semaines est de rigueur entre la signature de la convention et le début du stage.

En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Modalités d'évaluation

La note attribuée par le tuteur pour l'évaluation du stage est créditée de 3 ECTS.

Attentes universitaires pour l'évaluation de la formation

L'UGA attend un investissement réel de la part du tuteur désigné pour le suivi du stagiaire, il en va de l'obtention du diplôme de master DDL parcours FLES.
Pour certains stages, au vu de leur caractère ingénierique, l'UGA demande à avoir un regard sur la diffusion des outils créés par ses étudiants notamment si une publication est envisagée. Dans ce cas, le consentement de toutes les parties doit être précisé.
L'étudiant ne doit pas diffuser d'informations confidentielles sur l'organisme d'accueil sauf avis contraire.

3. Mémoire

3.1. Première année

Mémoire d'observation de classe. Pas de soutenance.

3.2. Deuxième année

Le mémoire est crédité de 15 ECTS et fait l'objet d'une soutenance créditée de 9 ECTS.

La date limite de dépôt du mémoire doit s'effectuer au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : *voir tableau en fin d'article*

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante (préciser la modalité fixée).

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence. Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps (préciser les modalités si besoin).

Aux cours : Aux TD : Dispense d'assiduité :	le master DDL parcours FLES à distance n'est pas concerné, à l'exception des étudiants boursiers. Pour le M1 DDL parcours FLES, les étudiants boursiers doivent retourner obligatoirement la totalité des devoirs d'entraînement prévus pendant la durée de la formation. Pour le M2 DDL parcours FLES, tous les étudiants doivent rendre l'ensemble des tâches imposées dans les différents cours. Aucune dispense d'assiduité accordée.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20 Les semestres de M1 DDL parcours FLES compensables : □ oui x non Les semestres de M2 DDL parcours FLES sont compensables : □ oui x non
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). L'étudiant doit présenter obligatoirement les épreuves de tous les enseignements de la première et de la deuxième années du master DDL parcours FLES. ● Pour le M1 DDL parcours FLES, il a la possibilité de présenter ses examens et de rendre ses travaux en session 1 et/ou en session 2. ● Pour le M2 DDL parcours FLES, il doit obligatoirement valider tous les enseignements en session 1 ; la session 2 n'est proposée que pour les EC Mémoire, Soutenance et Stage (voir les MCCC). Cela signifie que tant qu'un enseignement (EC ou UE) n'a pas été présenté (absence à une épreuve et/ou non rendu d'un travail obligatoire), l'indication ABI est saisie. Par conséquent, l'étudiant est considéré pour l'enseignement en question comme

	défaillant (DEF) et la compensation n'est pas opérée à l'intérieur de l'UE et/ou du semestre. Le résultat au semestre ne peut donc pas être calculé. Pour les étudiants de M1 DDL parcours FLES en échec à un semestre à l'issue de la 1ère session (soit parce que la moyenne au semestre est inférieure à 10, soit en raison d'une ou de plusieurs absence(s)), toutes les notes obtenues aux EC et aux UE sont reportées pour la 2e session, que ces notes soient supérieures ou inférieures à la moyenne, sauf s'il y a eu compensation de notes. En résumé, pour valider la 1ère et la 2e années de master DDL parcours FLES à distance, il faut obtenir la moyenne à chaque semestre. Si une UE n'a pas été obtenue par compensation une année, les notes obtenues inférieures à la moyenne ne sont pas conservées l'année suivante. **Règle générale pour le master DDL parcours FLES :** ● En M1 DDL parcours FLES, si une même épreuve est repassée en session 2 (selon les conditions indiquées ci-dessus), la note de la session 2 remplace obligatoirement celle de session 1. ● Un semestre peut être acquis par compensation semestrielle entre les UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Les maquettes de formation à distance ne permettent pas la constitution de BCC. La validation des blocs de compétences n'est possible qu'en suivant les cours en présentiel.
UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20). **Pas de note < 10 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « Note seuil » ci-dessous).**
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Une note seuil est fixée à ≥10/20 pour l'EC Mémoire d'observation de classe en M1 DDL parcours FLES et pour l'UE Enseignements de tronc Commun en M1 DDL parcours FLES. Une note seuil est fixée à ≥10/20 pour le stage, la soutenance et le mémoire en M2 DDL parcours FLES

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
non concerné	
UE non compensables	L'EC Mémoire d'observation de classe en M1 DDL parcours FLES et l'UE Enseignements de tronc commun en M1 DDL parcours FLES sont non compensables. Le stage, la soutenance et le mémoire au S4 du M2 DDL parcours FLES sont non compensables.

UGA Université Grenoble Alpes

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Etudiants titulaires d'un mandat électif public
- Aidants familiaux
- Chargés de famille

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

	5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : – Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) – Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum – Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : *Préciser les éléments qui donnent lieu à bonification, à quel niveau (semestre, année…)* Néant
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. **Conservation d'une matière** : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. *Préciser les conditions de cette conservation pour les matières concernées :Non concerné*	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences
6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

En raison des spécificités de l'enseignement à distance, le master DDL parcours FLES ne peut pas être soumis au même calendrier (examens et jurys) que les formations en présentiel.

Une session de seconde chance est organisée en master 1 et en master 2 (uniquement pour les EC Mémoire, Stage et Soutenance) (voir article 5, point 5.1).

Les rendus de tout type d'évaluation doivent être conformes aux exigences de la Charte Intelligence Artificielle, conformément à la décision du Conseil de l'UFR du 2 mars 2026 (voir annexe).

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Pour la première année : CC uniquement pour l'UE Langue - Pour la deuxième année : CC pour tous les enseignements à l'exception de l'EC Méthodologie du mémoire (matière non créditée) et les EC Mémoire, Soutenance et Stage. L'évaluation des enseignements comporte une ou plusieurs tâches obligatoires. En cas de non remise de l'ensemble des tâches obligatoires au sein d'un EC, la mention « ABI » sera saisie. **Rappel : impossibilité de représenter l'EC en session de seconde chance, la session de seconde chance n'étant proposée que pour les EC Mémoire, Soutenance et Stage (voir les MCCC).** - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Évaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Pour le master DDL parcours FLES : en cas d'absence de l'étudiant, les examens ou les tâches obligatoires ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session. **Rappel pour le M2 DDL parcours FLES : excepté pour les EC Mémoire, Soutenance et Stage qui bénéficient d'une session de seconde chance, les autres EC des semestres 3 et 4 ne peuvent être validés qu'en première session.** - En cas d'absence de l'étudiant à une épreuve ou de non-remise d'un dossier ou d'une/plusieurs tâche(s) valant pour l'évaluation de l'EC ou de l'UE, la mention ABI sera saisie. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation déclarent, avec l'accord du jury, l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance en Master 1 DDL parcours FLES verront leur note de session 1 reportée. Pas de possibilité de rattrapage ultérieur.

session de seconde chance	

UGA Université Grenoble Alpes

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 –Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance en M1 DDL parcours FLES est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la première session (voir calendrier ci-dessus). La session de seconde chance en M2 DDL parcours FLES concerne uniquement les EC Mémoire, Stage et Soutenance.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : En M1 DDL parcours FLES : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non acquises** : ✔ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20 (uniquement les EC de cette UE qui ont une note inférieure à 10). ✔ UE non compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **UE ayant un seuil à 10** : les UE dont la note est < 10/20 sont obligatoirement repassées en vue de l'obtention du diplôme. Si l'UE est composée d'Éléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. **Quelle que soit la note obtenue à la session de seconde chance, elle remplace automatiquement la note obtenue à la session 1.** **En M2 DDL parcours FLES** Le semestre 9 doit être obligatoirement validé en session 1 ainsi que l'EC "Approches discursives de l'interculturel" (enseignement du semestre 10). La session de seconde chance n'est proposée que pour les EC Mémoire, Soutenance et Stage (voir les MCCC).

V- Résultats

Article 8- Jury :
En raison des spécificités de l'enseignement à distance, le master DDL parcours FLES à distance ne peut être soumis au même calendrier (examens et jurys) que les formations en présentiel.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 DDL parcours FLES se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour la première session, et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance. Dans le cadre du parcours en enseignement à distance, le jury peut déroger à ces échéances et les proroger dans le respect des bornes universitaires compte tenu des spécificités de la formation.

Les jurys de session de seconde chance de M2 DDL parcours FLES devront se réunir au plus tard fin septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

En raison de la spécificité de l'enseignement à distance, les résultats sont diffusés uniquement sur l'intranet LEO et sur Digiposte. La communication des résultats fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants conformément à la Charte des examens.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	**Redoublement en M1 DDL parcours FLES** : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément sous forme de dérogation. Leur demande est examinée par le jury de semestre et de diplôme du master DDL parcours FLES. En cas d'admission pour une réinscription à la formation, ils doivent respecter les conditions d'inscription (double inscription obligatoire auprès de l'UGA et du CNED même si les étudiants possèdent les supports de cours). **Redoublement en M2 DDL parcours FLES** : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention, est de droit. En cas de réinscription en M2 DDL parcours FLES, les étudiants doivent respecter les conditions d'inscription (double inscription obligatoire auprès de l'UGA et du CNED même si les étudiants possèdent les supports de cours). La demande d'un étudiant souhaitant redoubler (en présentiel) dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler en présentiel doivent le formuler expressément au responsable de la formation. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18. Il s'agira de procéder par équivalences possibles entre les maquettes antérieures et les maquettes présentes ou de prendre en compte un semestre déjà validé.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment la première et la deuxième année du master DDL parcours FLES.

La note de Master DDL parcours FLES peut être calculée selon la moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés).

Pour les étudiants ayant validé leur première année de master dans une autre université, la moyenne est calculée sur les semestres 9 et 10.

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres (semestres 7 et 8).

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien
Moyenne ≥ 18 = Très Bien avec les Félicitations du Jury

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Article 13 : Déplacements

Non concerné

Article 14 : Études dans une université étrangère, le cas échéant (*à compléter si besoin ; préciser les modalités : ex. année, semestre, quel pays, quelle université d'accueil…)*

Non concerné

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.
La formation à distance offre une souplesse et une flexibilité tout à fait adaptées aux étudiants ayant un profil particulier.

Au moment de la passation des examens, **les étudiants en situation de handicap** peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

Cette modalité pourra être appliquée, par décision de l'équipe pédagogique, sous la forme d'un 1/3 temps pour les étudiants qui justifient d'un accompagnement au SAH (Service Accueil Handicap).

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Les dispositions spécifiques à la formation sont présentées à travers l'ensemble de ce règlement des études.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant *(à utiliser en cas de changement de maquette)*

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	**Date de présentation pour avis Conseil UFR**	**D Date d'approbation Conseil de CSPM**	**Date d'approbation/ Présentation en CFVU** *(2)*	**Nature des modifications (n° article, n° paragraphe)** *(3)*
1		31/08/2021		
2	11/04/2022	28/06/2022		
3	15/05/2023			
4	15/04/2024	27/09/2024		
5				

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — **Année universitaire: 2026/2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : MENTION DIDACTIQUE DES LANGUES
Parcours-type :M1 DDL FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE ET SECONDE (AD)
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Catherine Muller
Responsable de l'Année : Charlotte Dejean

Code Diplôme : NRMDDL1
Code VDI : 166
Code Etape : NRM1FD
Code VET : 215

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Convention/EAD — **Alternance/Apprentissage**

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
NRFD7S40 SEMESTRE 7																			
UE ENSEIGNEMENTS DE TRONC COMMUN		NRFD7U41	**O**	**6**															
Courants méthodologiques pour l'enseignement des langues		NRFD7X09	O	3	3			E et/ou O à distance	3			E et/ou O à distance	3			24			
Méthodologie du mémoire d'observation de classe		NRFD7X12	O	3	3			E et/ou O à distance	3			E et/ou O à distance	3			24			
UE ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE		NRFD7U42	**O**	**15**															
Didactique du lexique		NRFD7X14	O	3	3			E et/ou O à distance	3			E et/ou O à distance	3			24			
Didactique de la grammaire		NRFD7X13	O	3	3			E et/ou O à distance	3			E et/ou O à distance	3			24			
Phonétique et prosodie en classe de FLE		NRFD7X18	O	3	3			E et/ou O à distance	3			E et/ou O à distance	3			24			
Interactions en classe de langue et didactique de l'oral		NRFD7X41	O	6	6			E et/ou O à distance	6			E et/ou O à distance	6			36			
UE ENSEIGNEMENTS D'OUVERTURE		NRFD7U43	**O**	**6**															
Dialogue des arts		NRFD7X20	O	3	3			E et/ou O à distance	3			E et/ou O à distance	3			24			
Plurilinguisme et identités		NRFD7X42	O	3	3			E et/ou O à distance	3			E et/ou O à distance	3			24			
UE LANGUE		NRFD7U40	**O**	**3**	**3**	E et/ou O à distance	3			NON		E et/ou O à distance	3			24			
Total ECTS / Semestre				30		Total Nbre d'heures										228			

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

.....

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — **Année universitaire: 2026/2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : MENTION DIDACTIQUE DES LANGUES
Parcours-type : M1 FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE ET SECONDE (AD)
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Catherine Muller
Responsable de l'Année : Charlotte Dejean

Code Diplôme : NRMDDL1
Code VDI : 166
Code Etape : NRM1FD
Code VET : 215

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Convention/EAD — **Alternance/Apprentissage**

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
NRFD8S40 - SEMESTRE 8																			
UE ENSEIGNEMENTS DE TRONC COMMUN		NRFD8U40	**O**	**15**															
Théories de l'acquisition et de l'apprentissage des langues secondes => Acquisition et apprentissage des langues secondes		**NRFD8X50**	EC	3	3			E et/ou O à distance	3			E et/ou O à distance	3			24			
Mémoire d'observation de classe		NRFD8X41	EC	12	12			E et/ou O à distance	12			E et/ou O à distance	12						
UE ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE		NRFD8U41	**O**	**12**															
Linguistique textuelle et didactique de l'écrit => Littéracie et didactique de l'écrit		**NRFD8X51**	EC	6	6			E et/ou O à distance	6			E et/ou O à distance	6			36			
Intégrer le numérique dans l'enseignement des langues		NRFD8X10	EC	6	6			E et/ou O à distance	6			E et/ou O à distance	6			48			
UE ENSEIGNEMENTS D'OUVERTURE		NRFD8U42	**O**	**3**															
S'initier à la variété des publics et des contextes		NRFD8X43	EC	3	3			E et/ou O à distance	3			E et/ou O à distance	3			20			
Total ECTS / Semestre				30	Total Nbre d'heures											128			

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC **Année universitaire: 2026/2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : MENTION DIDACTIQUE DES LANGUES
Parcours-type : M2 FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE ET SECONDE (AD)
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Catherine Muller
Responsable de l'Année : Stéphanie Galligani

Code Diplôme : NRMDDL1
Code VDI : 177
Code Etape : NRM2FD
Code VET : 215

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Convention/EAD **Alternance/Apprentissage**

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
NRFD9S40 - SEMESTRE 9																			
UE ENSEIGNEMENTS DE TRONC COMMUN		NRFD9U40	**O**	**6**															
Evaluation des apprentissages		NRFD9X40	EC	3	3	E et/ou O à distance	3									24			
Ingénierie de formation et gestion de projets		NRFD9X02	EC	3	3	E et/ou O à distance	3									24			
UE ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE		NRFD9U41	**O**	**24**															
4 cours au choix parmi les 7		NRFD9C40																	
Conception																			
Conception d'unités didactiques		NRFD9X41	EC	6	6	E et/ou O à distance	6									24			
Français sur objectifs spécifiques		NRFD9X42	EC	6	6	E et/ou O à distance	6									24			
Ingénierie pédagogique et numérique		NRFD9X21	EC	6	6	E et/ou O à distance	6									48			
Ouverture																			
Elèves allophones et français langue de scolarisation		NRFD9X43	EC	6	6	E et/ou O à distance	6									24			
Agir professoral		NRFD9X07	EC	6	6	E et/ou O à distance	6									24			
Education plurilingue et interculturelle		NRFD9X44	EC	6	6	E et/ou O à distance	6									24			
Recherches sur le numérique dans l'apprentissage des langues		NRFD9X45	EC	6	6	E et/ou O à distance	6									24			
				30															

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC **Année universitaire: 2026/2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : MENTION DIDACTIQUE DES LANGUES
Parcours-type :M2 FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE ET SECONDE (AD)
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Catherine Muller
Responsable de l'Année : Stéphanie Galligani

Code Diplôme : NRMDDL1
Code VDI : 177
Code Etape : NRM2FD
Code VET : 215

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Convention/EAD **Alternance/Apprentissage**

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
NRFDXS40 - SEMESTRE 10																			
UE ENSEIGNEMENTS DE TRONC COMMUN		NRFDXU40	**O**	**30**															
Mémoire		NRFDXX40	EC	15	15			E mémoire	15			E mémoire	15						
Soutenance		NRFDXX41	EC	9	9			O mémoire	9			O mémoire	9						
Stage		NRFDXX42	EC	3	3			tâches professionnelles	3			tâches professionnelles	3						
Méthodologie du mémoire		NRFDXY40	Matière	NC	NC											12			
Approches discursives de l'interculturel		NRFDXX43	EC	3	3	E et/ou O à distance	3									24			
		Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures				36			

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernée

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE : LLASIC

DOMAINE : ALL et SHS

DIPLOME : MASTER NIVEAU *:* **M1 et M2**

Mention : Information et communication,

Parcours : Communication et culture scientifique et technique, Information-communication publique et médias, Communication d'entreprise, Communication et management à l'international, Communication politique et institutionnelle et Parcours Communication d'entreprise pour les professionnels, Audiovisuel et médias numériques (uniquement M2)

Régime/ Modalités : (*cocher la ou les cases correspondantes*)

Régime : **X** formation initiale **X** formation continue

Modalités : **X** présentiel ; __ enseignement à distance ; __convention

__alternance : __contrat de professionnalisation ou __apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : **2 juin 2021**

RESPONSABLE DE LA MENTION : Mikael CHAMBRU
RESPONSABLE DE L'ANNEE : Mikael CHAMBRU
GESTIONNAIRE : SECRETARIATS MASTER INFO-COM

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Décrire en quelques lignes les objectifs, activités et compétences visées par cette formation :

- Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38208/

La mention du master information-communication forme les publics étudiants et les adultes en reprise d'études à la plupart des métiers de l'information et de la communication. La formation a pour objectif de mettre en relation des connaissances et des compétences avec les pratiques professionnelles et l'activité scientifique afin de favoriser l'insertion professionnelle de ces publics ou la poursuite en doctorat. Les métiers de l'enseignement et de la recherche sont accessibles pour tous les étudiants de la mention quel que soit le parcours : une option orientée vers la recherche et intitulée « Professionnalisation, recherche et étude en information-communication » est proposée en master 2 (avec une initiation dès le second semestre de M1)
La mention du master information-communication prépare à une solide culture professionnelle, intellectuelle et scientifique par l'acquisition :

- **de connaissances disciplinaires** qui visent à développer une démarche réflexive et analytique structurée grâce aux concepts, théories et méthodologies des sciences de l'information et de la communication. Ces connaissances permettent d'identifier les enjeux et les problématiques liés plus spécifiquement à des objets ou des processus informationnels et communicationnels : les mutations de l'espace public, les transformations du secteur des médias et les modalités de leur industrialisation, l'analyse des politiques publiques et de leurs transformations territoriales, la production de nouveaux contenus et les usages des techniques d'information et de communication, l'accélération de la communication numérique, les évolutions des organisations, la place de l'information et l'organisation des connaissances dans les contextes professionnels, etc.

- **de connaissances des environnements professionnels** afin d'appréhender l'information et la communication dans ses différents champs sociaux (communication publique, politique, culturelle, médiatique, scientifique et technique, etc.), de connaître la diversité des contextes et des organisations (publiques, associatives, privées…). Il s'agit également de comprendre les différentes échelles des environnements professionnels (régionale, nationale et internationale) et d'intégrer leur adaptation aux mutations politiques, sociales, culturelles, juridiques, économiques et techniques.
- **de compétences et savoir-faire méthodologiques :** identifier les logiques et stratégies d'acteurs, distinguer les registres de discours, conduire des enquêtes, réaliser des entretiens, mener des études quantitatives, mettre en forme des données et les interpréter ; évaluer des dispositifs informationnels et communicationnels (sites internet, affiches, programmes TV, émissions radiophoniques, films, etc.) en mobilisant différentes méthodes ; conduire des analyses de contenu et de discours ; réaliser des observations ; effectuer une recherche d'information, conduire une veille informationnelle, sélectionner des sources, les évaluer et les mettre en forme ; situer un travail dans un cadre juridique et éthique ; lire des textes spécialisés en anglais et les communiquer à l'oral, rédiger des écrits professionnels en anglais.

des compétences professionnelles et savoir-faire techniques : concevoir une stratégie de communication, mettre en œuvre un plan de communication, identifier les enjeux par la mise en place d'analyses préalables (benchmarking, audit, études de la concurrence et du secteur) ; savoir gérer un projet (concevoir, réaliser, produire, planifier, manager, présenter des projets) ; produire des documents professionnels (brief client, cahier des charges, note d'intention, dossier de conception, contrat voire dossier de financement ou de subvention).

Ces connaissances, compétences et savoir-faire liées au niveau de certification à Bac + 5 constituent le socle commun à la mention, renforcé par la réalisation de stages dans l'objectif de l'insertion professionnelle des étudiants et la commande de projets par des acteurs socio-économiques. Elles sont en adéquation avec les activités principales réalisées dans les métiers de l'information et de la communication de niveau cadre :

1. Parcours *Information-communication publique et médias* (ICPM)

Le parcours ICPM prépare en deux ans aux métiers de l'information, de la communication et des médias au sein des collectivités territoriales et des institutions publiques et parapubliques (services de l'État, collectivités territoriales, associations, ONG, structures européennes, établissements publics locaux, etc.). Le parcours ICPM propose une connaissance précise du fonctionnement des médias, des nouveaux médias et plus généralement des industries culturelles.
Le parcours prépare aux métiers suivants : chargé de communication (dans une ONG, dans une communauté d'agglomération) ; chef de projet ; chargé d'études ; rédacteur ; journaliste institutionnel et territorial ; chargé des relations médias ; médias planer ; attaché de presse... L'apport spécifique de la formation se situe dans la connaissance des interfaces communication / médias. Ces métiers s'exercent dans les domaines de l'action publique (culture, santé, risques, environnement, transport, développement durable, etc.) que ce soit aux niveaux local, national et international.
Le parcours est ouvert aux étudiants étrangers justifiant d'un niveau C1 en français.
Le parcours prépare également aux métiers de l'enseignement supérieur et la recherche (UE- Professionnalisation, recherche et étude en information-communication en Master 2)

2. Parcours *Communication d'entreprise* (CE)

Le parcours CE prépare en deux ans aux métiers de l'information et de la communication dans les entreprises. Le parcours CE permet d'acquérir une très bonne maîtrise des environnements professionnels et de développer une forte capacité d'expertise. Il a pour objectif de former les cadres de la fonction communication dans les entreprises et les agences de communication. Il forme aux principaux métiers de la communication d'entreprise : chargé de communication, responsable parrainage et sponsoring ; consultant en événementiel ; responsable communication financière ; responsable communication RSE ; attaché de presse ; responsable de la communication interne ; chargé de la communication à l'international ; chargé des relations aux publics ; journaliste d'entreprise ; concepteur rédacteur ; chargé de projet événementiel ; chargé de l'animation des communautés ; consultant e-réputation ; traffic manager ; chargé de référencement ; chef de marque, etc. ainsi qu'aux métiers de la communication des organisations : chargé des relations extérieures ; responsable de la communication d'influence ; chargé de clientèle ; responsable veille et benchmark ; chargé de l'administration des ventes.
Le parcours prépare également aux métiers de l'enseignement supérieur et la recherche (option recherche en master 2).

3. Parcours *Communication d'entreprise CEP* (formation continue)

Cette déclinaison en alternance du parcours Communication d'entreprise a pour objectif de former en deux années des professionnels ayant déjà approché ou pratiqué les activités de communication au sein d'organisations privées et souhaitant valider des compétences de niveau cadre. Le master permet de se repositionner dans une posture de responsabilité (équipes, missions, activité).

4. Parcours Communication et Management à l'International (CMI)

Le parcours *Communication et management à l'international* (CMI) du master Information-Communication offre la possibilité à des étudiants étrangers issus de pays non francophones et maîtrisant la langue française (niveau B2 exigé) d'accéder à une formation professionnalisante en communication sans aucun prérequis en communication exigé.

Combinant l'exigence scientifique et l'efficacité professionnelle, cette formation permet d'acquérir des compétences en communication, en communication internationale et en gestion et prépare à un environnement de travail international et interculturel à travers des enseignements théoriques dispensés en cours magistraux communs à tous les parcours du master et des travaux dirigés spécifiques centrés sur les études de cas et les projets. Certains enseignements sont renforcés afin de mieux tenir compte de la spécificité des publics non francophones. La formation réserve aussi une place importante aux stages et leur encadrement.
Le parcours prépare également aux métiers de l'enseignement supérieur et la recherche (UE- Professionnalisation, recherche et étude en information-communication en Master 2).

5. Parcours *Communication et culture scientifiques et techniques* (CCST)

Le parcours CCST prépare en deux ans à deux grands pôles professionnels : 1) Les métiers de la médiation qui s'exercent dans les musées de sciences, les musées de techniques, les centres de culture scientifique ou les réseaux associatifs ; 2) Les métiers de la communication qui s'exercent dans les institutions scientifiques, les laboratoires de recherches, les services de recherche et développement, les pôles de compétitivité et technopôles, les agences de communication spécialisées dans le domaine scientifique, sanitaire ou environnemental, les sites web spécialisés, les médias spécialisés. Les métiers identifiés sont les suivants : chargé de projets de communication scientifique, chargé de valorisation, chargé de mission patrimoine scientifique, chargé de projet de médiation scientifique, responsable de la communication interne, rédacteur de sites internet, chargé de développement de l'animation de la recherche. Les domaines scientifiques visés sont très larges : sciences du vivant, sciences de la matière, sciences de l'univers et de l'environnement, innovation technologique, sciences humaines et sociales.
Le parcours prépare également aux métiers de l'enseignement supérieur et la recherche (UE- Professionnalisation, recherche et étude en information-communication en Master 2).

6. Parcours *Communication politique et institutionnelle* (CPI)

Le parcours CPI élaboré en partenariat avec l'IEP de Grenoble conduit à une double diplomation entre le master information et communication et le diplôme de sciences politiques. Il prépare en deux ans des cadres spécialisés dans le domaine de la communication politique avec une dimension stratégique, principalement les organisations partisanes (partis, syndicats), les organisations internationales (ONG), mais aussi les institutions politiques, au plan national (institutions de l'Etat) ou territorial (collectivités territoriales).
Le parcours CPI prépare aux métiers suivants : conseiller en communication politique au sein d'agences de communication ; attaché ou responsable de communication au sein d'une institution politique (ministères, grandes institutions de l'Etat, grandes écoles, collectivités territoriales…) ; chargé de communication d'un organe à vocation politique (partis politiques, syndicats, associations …) ; chargés de communication dans des OIG, des ONG ou auprès d'institutions internationales publiques. Et, pour l'ensemble des secteurs ci-dessus : responsable de campagne de communication politique (médias, presse, multimédia…), community manager politique.

7. Parcours *Audiovisuel et médias numériques* (AVMN) uniquement M2 ouvert en 26/27
Le parcours AVMN forme en deux ans des professionnels de la communication spécialisés en conception de produits numériques et/ou audiovisuels. Les étudiants formés ont vocation à intervenir dans la phase amont des projets de communication afin de concevoir des messages audiovisuels narratifs, linéaires ou interactifs ainsi que des messages multimédias au sein des médias numériques. La formation ouvre sur deux grands types d'activités professionnelles de niveau stratégique : 1) La commande dans les organisations : responsable de communication, chef de projet, chargé ou assistant de production ; 2) La conception et la production de messages et de dispositifs de communication numérique ou audiovisuelle : concepteur, réalisateur, chef de projet, assistant de développement ou de production, etc. Les métiers se déclinent en deux secteurs professionnels :
- la communication audiovisuelle : chef de projet audiovisuel, chargé ou assistant de production, réalisateur, postproducteur, assistant ou attaché de réalisation audiovisuelle ;
- la communication numérique : chef de projet (multimédia, web, numérique, digital), concepteur (multimédia, elearning, interface), responsable de conception de communication numérique, réalisateur multimédia, webdesigner, designer (UX interface), chargé ou assistant de production.
Des articulations entre les deux options sont proposées : scénariste transmédia, réalisateur transmédia, producteur transmédia, architecte narratif, etc.
Le parcours prépare également aux métiers de l'enseignement supérieur et la recherche (UE- Professionnalisation, recherche et étude en information-communication en Master 2)

UGA Université Grenoble Alpes

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier)
- divisés en 14/15 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)
- présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire étudiant de la formation par année : **M1** : entre 350h et 576h selon parcours
M2 : entre 192h et 376h selon parcours

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée (ex. anglais) : ANGLAIS OU FLE
Volume horaire : **M1** : CM : ___ TD : _40__ **M2** : CM : ___ TD : _20__

X obligatoire : S7 oui ; S8 oui ; S9 oui ; S10 non

☒ ***Période en alternance en entreprise*** *:* POUR LE PARCOURS CEP EN ALTERNANCE

☒ ***Stage obligatoire***

En M2 : Tous parcours sauf si choix de l'UE « Professionnalisation, recherche et étude en info-com » et parcours CEP en alternance

En M1 : Tous parcours sauf ICPM, CEP en alternance

Durée *(préciser la durée minimale et maximale)* : 3 MOIS MINIMUM ET 6 MOIS MAXIMUM pour le stage obligatoire de M2
Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

Après la session d'examens des troncs communs du Semestre 1) ET jusqu'à la date du jury de septembre

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités en lien avec les objectifs pédagogiques de la formation peuvent, sous condition d'une validation par le responsable de formation et de suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.
Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle : **les cas particuliers seront évalués par le responsable de mention qui pourra accorder une équivalence en précisant le type de restitution et d'évaluation approprié à chaque cas.**

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance du mémoire de recherche dont la date sera fixée par le responsable de formation.

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance du mémoire professionnel dont la date sera fixée par le responsable de formation.

- Projets tutorés :

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences joint.

Article 4 : Assiduités aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire **: CM et TD**

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante Le jury pourra prendre d'éventuelles sanctions. Il est alors considéré comme défaillant (« DEF ») pour la matière concernée et renvoyé en session 2.

Afin de ne pas être sanctionnée par une exclusion du contrôle continu, une prise de contact avec les enseignants des TD concernés est obligatoire, pour que soient maintenus le suivi pédagogique et la participation de l'étudiant au travail à fournir.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.
La demande d'une dispense d'assiduité est soumise à une justification recevable (contrat de travail, soins médicaux…) sous réserve d'acceptation du responsable du parcours. Les demandes doivent être effectuées dans un délai d'un mois après le début du semestre

UGA Université Grenoble Alpes

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation et capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20 Les semestres de M1 sont compensables : □ oui X non Les semestres de M2 sont compensables : □ oui X non **Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20).
Notes seuil	Une note seuil est établie à 7/20 à l'UE1 du tronc commun excepté pour les parcours CMI, CPI, et les parcours CEP en alternance. Préciser ci-dessous la liste des UE / EC / Matières ayant une note seuil à 7 : **- UE sciences de l'information et de la communication (6 ECTS), aux semestres 7, 8 et 9 (sauf parcours CPI, CMI et les parcours CEP en alternance**)

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20).
La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Les UE stage (stage + mémoire de stage) et l'UE mémoire de recherche ne sont pas compensables.

5.3 –Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : – d'étudiant sportif de haut niveau – d'étudiant artiste de haut niveau – et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : – Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) – Étudiants membres du bureau d'une association – Services civiques – Sapeurs-pompiers – Militaires dans la réserve opérationnelle – Étudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale – Volontariat des armées – Elus étudiants – Etudiants titulaires d'un mandat électif public – Aidants familiaux - Chargés de famille **5.3.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : – Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) – Dispense totale ou partielle d'enseignement – Autorisation d'absence justifiée – Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée – Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : – Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)

	– Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum – Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

5.5 – Validation des acquis pour l'EC "anglais spécifique TD"

Les cours de langue dispensés dans le cadre de la MASTER IC sont des cours de langues de spécialité. Les étudiants natifs ou disposant d'une certification officielle faisant partie de la liste des certifications acceptées par l'UGA au titre des demandes de validations des acquis en langue étrangère (niveau C1), d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans un pays anglophone ainsi qu'une expérience professionnelle dans le domaine, peuvent effectuer une demande de validation des acquis.
La demande de validation doit être adressée à la scolarité de l'ICM 15 jours maximum après la journée de rentrée. Une commission composée du DETU de MASTER IC et de l'enseignant responsable des langues à l'ICM examinera la recevabilité des certifications présentées ainsi que l'expérience professionnelle en langue étrangère nécessaire à la validation de l'UE de langue de spécialité afin d'accorder ou refuser celle-ci sur avis motivé.
La validation des crédits correspondant à l'UE dans les maquettes se fait sans attribution de notes. L'UE acquise par validation est neutralisée pour le calcul de la moyenne à chaque semestre.
L'obtention de la validation des acquis est valable pour l'ensemble du diplôme préparé.

UGA Université Grenoble Alpes

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1 Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

Une session de rattrapage est organisée en master.

Les rendus de tout type d'évaluation doivent être conformes aux exigences de la Charte Intelligence Artificielle, conformément à la décision du Conseil de l'UFR du 2 mars 2026 (voir annexe).

6.2 - Gestions des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1ère session	Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. ● Les étudiants en absence injustifiée (ABI) ont un zéro. ● Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité de la part de l'étudiant de se présenter aux examens une seconde fois, la note de session 1 est reportée.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises** : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé. **UE non-acquises** : UE compensables : - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. UE non-compensables : - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : - Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note ≥ à 7/20 et < 10/20. Les modalités de gestion de la session de rattrapage sont précisées au sein de chaque règlement. Si l'UE est composée d'Éléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

UGA Université Grenoble Alpes

Article 10 : Redoublement	
Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- la moyenne des notes des semestres 9 et 10 uniquement.
- Le master ne peut pas être obtenu si la note du mémoire est inférieure à 10/20 pour les parcours : CEP, ICPM, CE, CMI et CCST.

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au M2, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien
Moyenne ≥ 18 = Très bien avec félicitations

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

UGA Université Grenoble Alpes

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant (à compléter si besoin ; préciser les modalités : ex. année, semestre, quel pays, quelle université d'accueil…)

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Possibilité d'effectuer un semestre à l'étranger (semestre 9) dans le cadre des accords d'échanges interuniversitaires de l'UGA (ERASMUS, etc.)
Éventuellement un stage long à l'étranger en semestre 10
Contacts : le service des relations internationales
Au sein du Département, Maria HOLUBOWICZ est la référente mobilité internationale : maria.holubowicz@univ-grenoble-alpes.fr.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap

- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'Université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*

4	15/04/2024	27/09/2024		
5	30/06/2025	01/07/2025		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL INFORMATION -COMMUNICATION
Parcours-type : COMMUNICATION ET CULTURE SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : MIKAEL CHAMBRU

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 166
Code Etape : NIM1ST
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation :6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétence	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage									
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
		NIST7S40 - SEMESTRE 7																			
		TRONC COMMUN				**15**															
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication		**NIX7U400**	**O**	**6**	**6**														
		EC : Théories de l'information et de la communication	Oui	**NIX7X400**	O	2	2			Ecrit	2			Ecrit	2	1	16				
		EC : Territoires et information-communication	Oui	**NIX7X401**	O	2	2			Ecrit	2			Ecrit	2	1	16				
		EC : Enjeux des médiations professionnelles	Oui	**NIX7X402**	O	2	2			Ecrit	2			Ecrit	2	1	16				
		UE 2 : Méthodologies en information-communication CCST		**NIST7U40**	**O**	**6**	**6**														
		EC : Méthodes quantitatives CCST	pas mutualisé	**NIST7X40**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3					Ecrit et/ou oral	3	1		20			
		EC : Méthodes qualitatives CCST	pas mutualisé	**NIST7X41**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3					Ecrit et/ou oral	3	1		20			
		UE 3 : Langue de spécialité		NIX7U001	**O**	**3**	**3**														
		Anglais spécialisé		UIW1IAN1				Ecrit et/ou oral	3					Ecrit et/ou oral	3	1		20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**12**	**12**														
		UE 4 : Numérique et médiation scientifique		**NIST7U41**	**O**	**6**	**6**														
		EC : Technologies numériques, stratégies et médiation		**NIST7X42**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1,5					Ecrit et/ou oral	1.5	1	15				
		EC : Animer les réseaux sociaux numériques		**NIST7X43**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5	1		12			
		EC : Réaliser une vidéo sur les sciences		**NIST7X44**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5	1		12			
		EC : Concevoir des productions graphiques		**NIST7X45**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5	1		12			
		UE 5 : Information et journalisme scientifique		**NIST7U42**	**O**	**6**	**6**														
		EC : Sciences, médias et journalisme		**NIST7X46**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2					Ecrit et/ou oral	2	1	15				
		EC : Écrire l'information scientifique		**NIST7X47**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2	1		16			
		EC : Raconter les sciences à la radio		**NIST7X48**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2	1		16			
		OUVERTURE				**3**	**3**														
		UE 6 : Professionnalisation en communication scientifique		**NIST7U43**	O	3	3														
		EC : Découvrir les métiers et les environnements professionnels		**NIST7X49**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1	1		15			
		EC : Communiquer la recherche académique		**NIST7X50**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1	1		15			
		EC : Promouvoir la science par l'animation scientifique		**NIST7X51**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1	1		15			
					Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures							

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL INFORMATION -COMMUNICATION

Parcours-type : COMMUNICATION ET CULTURE SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : -MIKAEL CHAMBRU

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 166
Code Etape : NIM1ST
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
		NIST8S40-SEMESTRE 8																			
		TRONC COMMUN				**12**															
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication		**NIX8U400**	**O**	**6**	**6**														
		EC : Organisations et communication	Oui	**NIX8X400**	O	2	2			Ecrit	2			Ecrit	2		16				
		EC : Socio-économie et information-communication	Oui	**NIX8X401**	O	2	2			Ecrit	2			Ecrit	2		16				
		EC : Document et société	Oui	**NIX8X402**	O	2	2			Ecrit	2			Ecrit	2		16				
		UE 2 : Méthodologies en information-communication CCST		**NIST8U40**	**O**	**3**	**3**														
		EC : Analyses sémiotiques	pas mutualisé	**NIST8X40**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1					Ecrit et/ou oral	1			12			
		EC : Analyse de contenu	pas mutualisé	**NIST8X41**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1					Ecrit et/ou oral	1			12			
		Choisir 1 parmi 2		**NIX8C420**	O																
		EC : Gestion de projet de recherche	Oui	**NIX8X403**	X	1	1			Ecrit	1			Ecrit	1				16		
		EC : Montage et suivi de projet	Oui	**NIX8X404**	X	1	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1		16				
		UE 3 : Langue de spécialité		NIX8U002	**O**	**3**	**3**														
		Anglais spécialisé		UIW2IAN1	O			Ecrit et/ou oral	3					Ecrit et/ou oral	3			20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**12**	**12**														
		UE 4 : Exposition et culture scientifique		**NIST8U41**	**O**	**6**	**6**														
		EC : Sciences, musées et publics		**NIST8X42**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2					Ecrit et/ou oral	2		16				
		EC : Concevoir une exposition scientifique		**NIST8X43**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2			15			
		EC : Réaliser une exposition scientifique		**NIST8X44**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2			15			
		UE 5 : Médiation et vulgarisation scientifique		**NIST8U42**	**O**	**6**	**6**														
		EC : Sciences, médiation et vulgarisation		**NIST8X45**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5					Ecrit et/ou oral	1.5		16				
		EC : Partager les sciences par la fiction		**NIST8X46**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5				16		
		EC : Faire dialoguer les sciences avec l'art		**NIST8X47**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5			12			
		EC : Communiquer les sciences à l'oral		**NIST8X48**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5			12			
		OUVERTURE				**6**	**6**														
		UE 6 : Professionnalisation en communication scientifique		**NIST8U43**	**O**	**6**	**6**														
		EC : Réaliser un projet de médiation scientifique		**NIST8X49**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2			16			
		EC : Manager un projet de culture scientifique		**NIST8X51**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	**2**			15			
		EC : Stage court en France ou à l'étranger		**NIST8X50**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2			6			
					Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures						

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL INFORMATION -COMMUNICATION
Parcours-type : COMMUNICATION D'ENTREPRISE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : FABIENNE MARTIN-JUCHAT

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 146
Code Etape : NIM1CE
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
		NICE7S40- SEMESTRE 7																			
		TRONC COMMUN				**15**															
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication		**NIX7U400**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Théories de l'information et de la communication	Oui	**NIX7X400**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Territoires et information-communication	Oui	**NIX7X401**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Enjeux des médiations professionnelles	Oui	**NIX7X402**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		UE 2 : Méthodologies en information-communication CE		**NICE7U40**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Méthodes quantitatives CE	pas mutuali	**NICE7X40**	O	3	3			Dossier	3	Non		Dossier	3			20			
		EC : Méthodes qualitatives CE	pas mutuali	**NICE7X41**	O	3	3			Dossier	3	Non		Dossier	3			20			
		UE 3 : Langue de spécialité		NIX7U001	O	**3**	**3**					Non			3						
		EC : Anglais spécialisé		UIW1IAN1	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**9**						Non									
		UE 4 : Stratégies de communication		**NICE7U41**	O	**9**	**9**					Non									
		EC : Stratégie et outils de la communication d'entreprise	Oui, avec CM	**NIX7X403**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3		24				
		EC : Conception et design de communication		NICE7X03	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3				24		
		EC : Critique de la communication d'entreprise		NICE7X04	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3				24		
		OUVERTURE				**6**						Non									
		UE 5 : Professionnalisation en communication d'entreprise		**NICE7U42**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Diagnostic d'entreprise		NICE7X05	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			24			
		EC : Sémiotiques appliquées aux organisations		**NICE7X06**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			24			
				Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures							

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL INFORMATION -COMMUNICATION
Parcours-type : COMMUNICATION D'ENTREPRISE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARIN
Responsable de l'Année : FABIENNE MARTIN-JUCHAT

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 146
Code Etape : NIM1CE
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage									
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
		NICE8S40-SEMESTRE 8																			
		TRONC COMMUN				**12**															
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication		**NIX8U400**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Organisations et communication	Oui	**NIX8X400**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Socio-économie et information-communication	Oui	**NIX8X401**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Document et société	Oui	**NIX8X402**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		UE 2 : Méthodologies en information-communication		**NICE8U40**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Analyses sémiotiques CE	pas mutualisé	**NICE8X40**	O	1	**1**			Ecrit et/ou oral	1	Non		Ecrit et/ou oral	1			12			
		EC : Analyse de contenu CE	pas mutualisé	**NICE8X41**	O	1	**1**			Ecrit et/ou oral	1	Non		Ecrit et/ou oral	1			12			
		Choisir 1 parmi 2		**NIX8C420**								Non									
		EC : Gestion de projet de recherche	Oui	**NIX8X403**	X	1	1			Ecrit	1	Non		Ecrit	1				16		
		EC : Montage et suivi de projet	Oui	**NIX8X404**	X	1	1			Ecrit et/ou oral	1	Non		Ecrit et/ou oral	1		16				
		UE 3 : Langue de spécialité		NIX8U002	O	**3**	**3**					Non			3						
		EC : Anglais spécialisé		UIW2IAN1	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**12**						Non									
		UE 4 : Marketing, communication et management		**NIX8U401**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Marketing 1	Oui, avec CMI	**NIX8X405**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3		24				
		EC : Ressources humaines, management et communication interne	Oui, avec CMI	**NIX8X406**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3		24				
		UE 5 : Etudes de cas		**NICE8U41**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Initiation à la pratique de communicant		NICE8X02	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3				24		
		EC : Ateliers de production	**NON MUT**	**NICE8X50**	O	3	3														
		MAT : Relations presse et plan médias	**NON MUT**	**NICE8Y50**			1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1			12			
		MAT : Communication événementielle	**NON MUT**	**NICE8Y51**			1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1			12			
		MAT : Ecritures web	**NON MUT**	**NICE8Y52**			1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1			12			
		MAT : Ecritures print	**NON MUT**	**NICE8Y53**			1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1			12			
		OUVERTURE				**6**						Non			6						
		UE 6 : Professionnalisation en communication d'entreprise		**NICE8U43**	O	**6**	**6**					Non			6						
		EC : Stage court en France ou à l'étranger		**NICE8X42**	O	6	6			Ecrit et/ou oral	6	Non		Ecrit et/ou oral	6			6			
					Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures						

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernée

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL INFORMATION -COMMUNICATION
Parcours-type : COMMUNICATION D'ENTREPRISE
Parcours pédagogique (le cas échéant) : communication d'entreprise pour professionnels
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : Lorreine Petters

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 146
Code Etape : NIM1CP
Code VET : 210

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage									
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
		NICP7S40-SEMESTRE 7																			
		ENSEIGNEMENTS DISCIPLINAIRES				**15**						Non									
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication		**NICP7U41**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Théories de l'information et de la communication	NON MUT	**NICP7X42**	O	2	2	Ecrit et/ou oral			2	Non		Ecrit et/ou oral	2			16			
		EC : Territoires et information-communication	NON MUT	**NICP7X43**	O	2	2	Ecrit et/ou oral			2	Non		Ecrit et/ou oral	2			16			
		EC : Enjeux des médiations professionnelles	NON MUT	**NICP7X44**	O	2	2	Ecrit et/ou oral			2	Non		Ecrit et/ou oral	2			16			
		UE 2 : Méthodologies en information-communication		**NICP7U40**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Méthodes quantitatives	NON MUT	**NICP7X40**	O	3	3	Ecrit et/ou oral			3	Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		EC : Méthodes qualitatives	NON MUT	**NICP7X41**	O	3	3	Ecrit et/ou oral			3	Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		UE 3 : Langue de spécialité		NIX7U001	**O**	**3**	3					Non			3						
		EC : Anglais spécialisé		UIW1IAN1	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**15**						Non									
		UE 4 : Stratégies de communication		**NICP7U42**	**O**	**9**	**9**					Non									
Communication spécia	BCC : Pilotage de projets et dépl	EC : Stratégie et outils de la communication	NON MUT	**NICP7X45**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
Communication spécia	BCC : Pilotage de projets et dépl	EC : Conception et design de communication	NON MUT	**NICP7X46**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		EC : Approches critiques de la communication	NON MUT	**NICP7X47**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		UE 5 : Audit et diagnostic		**NICP7U43**	**O**	**6**	**6**					Non									
Appui à la transformat	Pilotage de projets et déploiem	EC : Diagnostic d'entreprise	NON MUT	**NICP7X48**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
Appui à la transformat	Pilotage de projets et déploiem	EC : Sémiotiques appliquées aux organisations	NON MUT	**NICP7X49**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
					Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures			208,00			

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL INFORMATION -COMMUN
Parcours-type : COMMUNICATION D'ENTREPRISE
Parcours pédagogique (le cas échéant) : communication d'entreprise pour professionnels
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : Lorreine Petters

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 146
Code Etape : NIM1CP
Code VET : 210

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
		NICP8S40-SEMESTRE 8																			
		ENSEIGNEMENTS DISCIPLINAIRES				**12**						Non									
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication		**NICP8U40**	**O**	**6**	**6**					Non									
Développement et inté	BCC : Pilotage et gestion	EC : Organisations et communication	NON MUT	**NICP8X40**	O	2	2	Ecrit et/ou oral			2	Non		Ecrit et/ou oral	2			16			
		EC : Socio-économie et information-communication	NON MUT	**NICP8X41**	O	2	2	Ecrit et/ou oral			2	Non		Ecrit et/ou oral	2			16			
		EC : Document et société	NON MUT	**NICP8X42**	O	2	2	Ecrit et/ou oral			2	Non		Ecrit et/ou oral	2			16			
		UE 2 : Méthodologies en information-communication		**NICP8U41**	**O**	**3**	**3**		3			Non									
		EC : Analyses sémiotiques	NON MUT	**NICP8X43**	O	1,5	1,5	Ecrit et/ou oral			1.5	Non		Ecrit et/ou oral	**1,5**			12			
		EC : Analyse de contenu	NON MUT	**NICP8X44**	O	1,5	1,5	Ecrit et/ou oral			1.5	Non		Ecrit et/ou oral	**1,5**			12			
		UE 3 : Langue de spécialité		NIX8U002	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Anglais spécialisé		UIW2IAN1	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**18**						Non									
		UE 4 : Marketing, communication et management		**NICP8U42**	**O**	**6**	**6**					Non									
Communication spécia	BCC : Pilotage de projets	EC : Marketing 1	NON MUT	**NICP8X45**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
Communication spécia	BCC : Pilotage de projets	EC : Ressources humaines, management et communi	NON MUT	**NICP8X46**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		UE 5 : Pratiques de communication		**NICP8U43**	**O**	**6**	**6**					Non									
Développement et inté	BCC : Pilotage et gestion	EC : Relations presse et communication événementielle		**NICP8X47**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			32			
		MAT : Relations presse et plan médias	NON MUT	**NICP8Y40**		nc	nc					Non						*16*			
		MAT : Communication événementielle	NON MUT	**NICP8Y41**		nc	nc					Non						*16*			
		EC : Ecritures web et print		**NICP8X48**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			32			
		MAT : Ecritures web	NON MUT	**NICP8Y42**		nc	nc					Non						*16*			
		MAT : Ecritures print	NON MUT	**NICP8Y43**		nc	nc					Non						*16*			
		UE 6 : Retour d'alternance		**NICP8U44**	**O**	**6**	6														
		EC : Rapport d'étape		**NICP8X49**	O	6	6		6			Non		Ecrit et/ou oral	6						
		MAT : Méthodologie rapport d'étape		**NICP8Y44**		**nc**	nc	Ecrit rapport				Non						12			
				Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures				212,00			

TOTAL M1 CEP =

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL INFORMATION -COMMUNICATION
Parcours-type : COMMUNICATION ET MANAGEMENT A L'INTERNATIONAL
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : Lorreine Petters et MARIA HOLUBOWICZ

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 101
Code Etape : NIM1CI
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 30/06/2025
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissance	Intitulés spécifiques des	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES — 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage: Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES: CM	TD	CM/TD	TP	SEUIL DE DEDOUBLEMENT
		NICM7S40- SEMESTRE 7																			
		TRONC COMMUN				**15**															
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication		**NIX7U400**	**O**	**6**	**6**														
		EC : Théories de l'information et de la communication	Oui	**NIX7X400**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Territoires et information-communication	Oui	**NIX7X401**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Enjeux des médiations professionnelles	Oui	**NIX7X402**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		UE 2 : Méthodologies en information-communication		**NICM7U40**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Sémiotique appliquée	pas mutualisé	**NICM7X40**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		EC : Méthodes d'enquête en SHS	pas mutualisé	**NICM7X41**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		UE 3 : Langue de spécialité		NICM7U04	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Français des affaires 1		NICM7X10	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**9**						Non									
		UE4 : Pratiques de communication et stratégies		**NICM7U41**	**O**	**9**	**9**					Non									
		EC : Stratégies et outils de la communication d'entreprise	Oui, avec CE	**NIX7X403**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3		24				
		EC : Connaissance et stratégie de l'entreprise en France		**NICM7X42**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2		24				
		EC : Outils professionnels		NICM7X03	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2				24		
		EC : Écrits professionnels		NICM7X04	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2				24		
		OUVERTURE				**6**						Non									
		UE 5 : Renforcement CMI 1 : initiation au droit et à la gestion		**NICM7U42**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Renforcement en sciences de l'information et de la communication		NICM7X05	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2		24				
		EC : Initiation au droit des entreprises		**NICM7X43**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2		24				
		EC : Gestion appliquée à l'entreprise		**NICM7X44**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2		24				
					Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures						

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernée

C

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL INFORMATION -COMMUNICATION
Parcours-type : COMMUNICATION ET MANAGEMENT A L'INTERNATIONAL
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : Lorreine Petters et MARIA HOLUBOWIZC

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 101
Code Etape : NIM1CI
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
		NICM8S40 - SEMESTRE 8																			
		TRONC COMMUN				**12**															
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication		**NIX8U400**	**O**	**6**	**6**														
		EC : Organisations et communication	Oui	**NIX8X400**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Socio-économie et information-communication	Oui	**NIX8X401**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Document et société	Oui	**NIX8X402**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		UE 2 : Méthodologies en information-communication		**NICM8U40**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Analyses d'image	pas mutualisé	**NICM8X50**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1			12			
		EC : Analyse de contenu	pas mutualisé	**NICM8X46**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1			12			
		Choisir 1 parmi 2		**NIX8C420**								Non									
		EC : Gestion de projet de recherche	Oui	**NIX8X403**	X	1	1			Ecrit	1	Non		Ecrit	1				16		
		EC : Montage et suivi de projet	Oui	**NIX8X404**	X	1	1			Ecrit et/ou oral	1	Non		Ecrit et/ou oral	1		16				
		UE 3 : Langue de spécialité		NICM8U03	**O**	**3**	**3**					Non			3						
		EC : Français des affaires 2		NICM8X10	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**9**						Non									
		UE4 : Marketing, communication et management		**NIX8U401**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Marketing 1	Oui, avec CE	**NIX8X405**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3		24				
		EC : RH, management et communication interne	Oui, avec CE	**NIX8X406**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3		24				
		UE5 : Numérique et pratiques de communication		**NICM8U41**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Ateliers de production	NON MUT	**NICM8X51**	O	3	3														
		MAT : Relations presse et plan média	NON MUT	**NICM8Y50**			1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1				12		
		MAT : Communication événementielle	NON MUT	**NICM8Y51**			1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1				12		
		MAT : Écriture web	NON MUT	**NICM8Y52**			1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1				24		
		MAT : Écriture print	NON MUT	**NICM8Y53**			1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1				24		
		OUVERTURE				**9**						Non									
		UE6 : Renforcement CMI 2		**NICM8U42**	**O**	**3**	**3**					Non			3						
		EC : Renforcement en sciences de l'information et de la communication		**NICM8X41**	O	1.5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5		24				
		EC : Conception - réalisation de produits de communication		**NICM8X42**	O	1.5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5				24		
		UE 7 : Professionnalisation en communication et management à l'international		**NICM8U43**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Stage court en France ou à l'étranger		**NICM8X44**	O	6	6			Ecrit et/ou oral	6	Non		Ecrit et/ou oral	6			6			
				Total ECTS / Semestre		30		Total Nbre d'heures													

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL MENTION INFORMATION COMMUNICATION

Parcours-type : INFORMATION -COMMUNICATION PUBLIQUE ET MEDIAS
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : AMELIE COULBAUT-LAZZARINI

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 106
Code Etape : NIM1IC
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
NIIC7S40 - SEMESTRE 7																			
TRONC COMMUN				**15**															
UE 1 : Sciences de l'information et de la communication		**NIX7U400**	**O**	**6**	**6**														
EC : Théories de l'information et de la communication	Oui	**NIX7X400**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
EC : Territoires et information-communication	Oui	**NIX7X401**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
EC : Enjeux des médiations professionnelles	Oui	**NIX7X402**	O	2	2			Ecrit	**2**	Non		Ecrit	2		16				
UE 2 : Méthodologies en information-communication		**NIIC7U40**	**O**	**6**	**6**					Non									
EC : Méthodes quantitatives	pas mutualisé	**NIIC7X40**	O	3	3	Ecrit et/ou oral			3	Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
EC : Méthodes qualitatives	pas mutualisé	**NIIC7X41**	O	3	3	Ecrit et/ou oral			3	Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
UE 3 : Langue de spécialité		NIX7U001	**O**	**3**	**3**					Non									
EC : Anglais spécialisé		UIW1IAN1	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**9**						Non									
UE4 : Communication publique		**NIIC7U41**	**O**	**3**	**3**					Non									
EC : Communication publique et politique		**NIIC7X42**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5		20				
EC : Analyser des campagnes d'information et de communication		**NIIC7X43**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5			16			
UE 5 : Information et données publiques		**NIIC7U42**	**O**	**3**	**3**					Non									
EC : Information, société et données publiques		**NIIC7X44**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5		20				
EC : Exploiter, valoriser et éditorialiser les données		**NIIC7X45**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5			16			
UE 6 : Industries médiatiques		**NIIC7U43**	**O**	**3**	**3**					Non									
EC : Mutation des industries culturelles et médiatiques		**NIIC7X46**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral			1.5	Non		Ecrit et/ou oral	1.5		20				
EC : Comprendre les institutions médiatiques		**NIIC7X47**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral			1.5	Non		Ecrit et/ou oral	1.5			16			
OUVERTURE				**6**						Non									
UE 7 : Professionnalisation en information et communication publique		**NIIC7U44**	**O**	**6**	**6**					Non									
EC : Maîtriser les outils de conception numérique		**NIIC7X48**	O	1,2	1.2	Ecrit et/ou oral	1.2			Non		Ecrit et/ou oral	1.2			16			
EC : Découvrir des acteurs de la communication publique		**NIIC7X49**	O	1,2	1.2	Ecrit et/ou oral	1.2			Non		Ecrit et/ou oral	1.2			16			
EC : Réaliser un projet open data		**NIIC7X50**	O	1,2	1.2	Ecrit et/ou oral	1.2			Non		Ecrit et/ou oral	1.2			16			
EC : Animer des réseaux sociaux numériques		**NIIC7X51**	O	1,2	1.2	Ecrit et/ou oral	1.2			Non		Ecrit et/ou oral	1.2			16			
EC : Initier à la conception d'un site web		**NIIC7X52**	O	1,2	1.2	Ecrit et/ou oral	1.2			Non		Ecrit et/ou oral	1.2			16			
			Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures						

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL MENTION INFORMATION COMMUNICATION
Parcours-type : INFORMATION -COMMUNICATION PUBLIQUE ET MEDIAS
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : AMELIE COULBAUT-LAZZARINI

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 106
Code Etape : NIM11C
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
		NIIC8S40 - SEMESTRE 8																			
		TRONC COMMUN				**12**															
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication		**NIX8U400**	**O**	**6**	**6**														
		EC : Organisations et communication	Oui	**NIX8X400**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Socio-économie et information-communication	Oui	**NIX8X401**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Document et société	Oui	**NIX8X402**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		UE 2 : Méthodologies en information-communication		**NIIC8U40**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Analyses sémiotiques	pas mutualisé	**NIIC8X40**	O	1	1	Ecrit et/ou oral			1	Non		Ecrit et/ou oral	1			12			
		EC : Analyse de contenu	pas mutualisé	**NIIC8X41**	O	1	1	Ecrit et/ou oral			1	Non		Ecrit et/ou oral	1			12			
		Choisir 1 parmi 2		**NIX8C420**								Non									
		EC : Gestion de projet de recherche	Oui	**NIX8X403**	X	1	1			Ecrit	1	Non		Ecrit	1				16		
		EC : Montage et suivi de projet	Oui	**NIX8X404**	X	1	1			Ecrit et/ou o	1	Non		Ecrit et/ou oral	1		16				
		UE 3 : Langue de spécialité		NIX8U002	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Anglais spécialisé		UIW2IAN1	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**9**						Non									
		UE 4 : Numérique et communication publique		**NIIC8U41**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Communication audiovisuelle et institutions publiques		**NIIC8X42**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1				20		
		EC : Réaliser des outils de communication numérique		**NIIC8X43**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1			16			
		EC : Monter une vidéo avec un smartphone		**NIIC8X44**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1			12			
		UE 5 : Information-communication et mutations de l'action publique		**NIIC8U42**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Culture et actions publiques		**NIIC8X45**	O	1	1	Ecrit et/ou oral			1	Non		Ecrit et/ou oral	1		16				
		EC : Environnement et communication		**NIIC8X46**	O	1	1	Ecrit et/ou oral			1	Non		Ecrit et/ou oral	1		16				
		EC : Santé, information et communication		**NIIC8X47**	O	1	1	Ecrit et/ou oral			1	Non		Ecrit et/ou oral	1		16				
		UE 6 : Droit et éthique de l'information et de la communication		**NIIC8U43**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Droit de l'information et de la communication		**NIIC8X48**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5				16		
		EC : Protection des données personnelles		**NIIC8X49**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5			12			
		OUVERTURE				9						Non									
		UE 7 : Professionnalisation en information et communication publique		**NIIC8U44**	O	**9**	**9**	autre				Non		autre	9						
		MAT : Rédiger une note d'étonnement	PAS D'ECTS	**NIIC8Y40**		1,8						Non						12			
		MAT : Concevoir une stratégie de communication	PAS D'ECTS	**NIIC8Y41**		1,8						Non						12			
		MAT : Réaliser une étude commanditée	PAS D'ECTS	**NIIC8Y42**		1,8						Non						24			
		MAT : Communiquer une expertise à l'oral	PAS D'ECTS	**NIIC8Y43**		1,8						Non						12			
		MAT : Réaliser un portefeuille de compétences	PAS D'ECTS	**NIIC8Y44**		1,8						Non						12			
					Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures							

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL INFORMATION -COMMUNICATION
Parcours-type : COMMUNICATION ET CULTURE SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : Mikaël Chambru

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 176
Code Etape : NIM2ST
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage									
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
		NIST9S40-SEMESTRE 9																			
		TRONC COMMUN				**12**															
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication		**NIX9U400**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Médias et médiatisation	OUI	**NIX9X400**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Plateformes, données et algorithmes	OUI	**NIX9X401**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Dispositifs numériques, usages et pratiques	OUI	**NIX9X402**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		UE 2 : Méthodologies en information-communication		**NIST9U43**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Problématisation de recherche		**NIST9X49**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Dossier	1.5						
		mat Problématisation de recherche CM	OUI	**NIX9Y410**	O							Non					4				
		mat Problématisation de recherche TD		**NIST9Y40**	O							Non						12			
		EC : Recherche bibliographique		**NIST9X50**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Dossier	1.5						
		mat Recherche bibliographique CM	OUI	**NIX9Y411**	O							Non					4				
		mat Recherche bibliographique TD		**NIST9Y41**	O							Non						8			
		UE 3 : Langue de spécialité		NIX9U002	**O**	**3**	**3**					Non			3						
		Anglais spécialisé		UIW1IAN1	O			Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**12**						Non									
		UE 4 : Défis sociétaux et enjeux scientifiques		**NIST9U40**	**O**	**9**	**9**					Non									
		EC : Controverses, sciences et société		**NIST9X40**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3		18	24			
		EC : Risques, territoire et communication		**NIST9X41**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3				32		
		EC : Transition écologique, médiation et sciences sociales		**NIST9X42**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3				32		
		UE 5 : Communication et partage des savoirs		**NIST9U41**	**O**	**3**	**3**					Non			3						
		EC : Promouvoir les sciences dans l'économie de l'innovation		**NIST9X43**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1			15			
		EC : Scénariser l'information scientifique		**NIST9X55**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2			24			
		OUVERTURE				**6**						Non									
		Choisir 1 parmi 2		**NIST9C40**	O							Non									
		UE 6 : Professionnalisation en communication scientifique		**NIST9U42**	**X**	6	6					Non									
		EC : Raconter les sciences en podcast		**NIST9X46**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2			18			
		EC : Réaliser une étude commanditée autour des patrimoines		**NIST9X47**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2			15			
		EC : Concevoir une stratégie d'insertion professionnelle		**NIST9X48**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2			10			
		UE 6 : Professionnalisation, recherche et étude en information-communication		**NIX9U402**	**X**	**6**	**6**					Non									
		EC : Recherche en action	OUI	**NIX9X405**	O	3	3			Dossier	3	Non		Dossier	3				20		
		EC : Méthodologie de la recherche	OUI	**NIX9X406**	O	3	3			Dossier	3	Non		Dossier	3				20		
					Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures							

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL INFORMATION -COMMUNICATION

Parcours-type : COMMUNICATION ET CULTURE SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : Mikaël Chambru

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 176
Code Etape : NIM2ST
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
		NISTXS40- SEMESTRE 10																			
		Choisir			**O**																
		UE 1 : Professionnalisation en communication scientifique		**NIXXU400**	**X**	**30**	**30**					Non									
		EC : Stage long en France ou à l'étranger		**NIXXX400**	0	6	6			Dossier	6	Non		Dossier	6						
		EC : Mémoire de recherche et soutenance		**NIXXX401**	0	24	24			Ecrit et/ou oral	24	Non		Ecrit et/ou oral	24						
		UE 1 : Professionnalisation, recherche et étude en information-communication		**NIXXU401**	X	**30**	**30**					Non									
		EC : Communication, médias et champs sociaux	Oui	NIXXX001	0	3	3			Dossier	3	Non		Dossier	3		24				
		EC : Communication internationale (le cours peut être dispensé en anglais à vé	Oui	**NIXXX402**	0	3	3			Dossier	3	Non		Dossier	3		24				
		EC : Mémoire de recherche et soutenance		NIXXX003	0	24	24			Ecrit et/ou oral	24	Non		Ecrit et/ou oral	24						
					Total ECTS / Semestre		30									Total Nbre d'heures					

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL INFORMATION -COMMUNICATION
Parcours-type : COMMUNICATION D'ENTREPRISE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : FABIENNE MARTIN-JUCHAT

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 156
Code Etape : NIM2CE
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation :6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
		NICE9S40 - SEMESTRE 9																			
		TRONC COMMUN				**12**															
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication		**NIX9U400**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Médias et médiatisation	OUI	**NIX9X400**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Plateformes, données et algorithmes	OUI	**NIX9X401**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Dispositifs numériques, usages et pratiques	OUI	**NIX9X402**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		UE 2 : Méthodologies en information-communication		**NICE9U45**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Problématisation de recherche		**NICE9X46**	O	1,5	1.5			Dossier	1.5	Non		Dossier	1.5						
		mat Problématisation de recherche CM	OUI	**NIX9Y410**	O							Non					4				
		mat Problématisation de recherche TD		**NICE9Y45**	O							Non						12			
		EC : Recherche bibliographique		**NICE9X47**	O	1,5	1.5			Dossier	1.5	Non		Dossier	1.5						
		mat Recherche bibliographique CM	OUI	**NIX9Y411**	O							Non					4				
		mat Recherche bibliographique TD		**NICE9Y47**	O							Non						8			
		UE 3 : Langue de spécialité		NIX9U002	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Anglais spécialisé		UIW1IAN1	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**12**						Non									
		UE 4 : Communiquer dans un contexte de transitions		**NICE9U42**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Communication de crise	Oui, avec CMI	**NIX9X403**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3		24				
		EC : Expression de marques	Oui, avec CMI	**NIX9X404**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3		24				
		UE 5 : Numérique et communication d'entreprise		**NICE9U40**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Marketing 2	Oui, avec CMI	**NIX9X407**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3		24				
		EC : Stratégies web		**NICE9X41**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3		12	24			
		OUVERTURE				**6**						Non									
		Choisir 1 parmi 2		**NICE9C40**								Non									
		UE 6 : Professionnalisation en communication d'entreprise		**NICE9U41**	**X**	**6**	**6**					Non									
		EC : Réalisation d'un projet tutoré		**NICE9X42**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3						
		MAT : Techniques de créativité		**NICE9Y40**								Non						24			
		MAT : Graphisme		**NICE9Y41**								Non						16			
		MAT : Design de projets		**NICE9Y42**								Non						32			
		EC : Concevoir une stratégie d'insertion professionnelle		**NICE9X43**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			10			
		UE 6 : Professionnalisation, recherche et étude en information-communication		**NIX9U402**	**X**	**6**	**6**					Non									
		EC : Recherche en action	Oui	**NIX9X405**	O	3	3			Dossier	3	Non		Dossier	3				20		
		EC : Méthodologie de la recherche	Oui	**NIX9X406**	O	3	3			Dossier	3	Non		Dossier	3				20		
					Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures						

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL INFORMATION -COMMUNICATION
Parcours-type : COMMUNICATION D'ENTREPRISE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : FABIENNE MARTIN-JUCHAT

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 156
Code Etape : NIM2CE
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
		NICEXS40 - SEMESTRE 10																			
		Choisir																			
		UE 1 : Professionnalisation en communication d'entreprise		**NIXXU400**	**X**	**30**	**30**					Non									
		EC : Stage long en France ou à l'étranger		**NIXXX400**	O	6	6			Dossier	6	Non		Dossier	6						
		EC : Mémoire de recherche et soutenance		**NIXXX401**	O	24	24			Ecrit et/ou oral	24	Non		Ecrit et/ou oral	24						
		UE 1 : Professionnalisation, recherche et étude en information-communication		**NIXXU401**	**X**	**30**	**30**					Non									
		EC : Communication, médias et champs sociaux	Oui	NIXXX001	O	3	3			Dossier	3	Non		Dossier	3		24				
		EC : Communication internationale (le cours peut être dispensé en anglais)	Oui	**NIXXX402**	O	3	3			Dossier	3	Non		Dossier	3		24				
		EC : Mémoire de recherche et soutenance		NIXXX003	O	24	24			Ecrit et/ou oral	24	Non		Ecrit et/ou oral	24						
					Total ECTS / Semestre		30	Total Nbre d'heures													

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL INFORMATION -COMMUNIC
Parcours-type : COMMUNICATION D'ENTREPRISE
Parcours pédagogique (le cas échéant) : communication d'entreprise pour professionnels
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : Lorreine Petters

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 156
Code Etape : NIM2CP
Code VET : 212

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage									
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
		NICP9S40-SEMESTRE 9																			
		ENSEIGNEMENTS DISCIPLINAIRES				**12**						Non									
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication	NON MUT	**NICP9U40**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Médias et médiatisation	NON MUT	**NICP9X40**	O	2	2	Ecrit et/ou oral			2	Non		Ecrit et/ou oral	2			16			
Usages avancé	BCC : Pilotage et	EC : Plateformes, données et algorithmes	NON MUT	**NICP9X41**	O	2	2	Ecrit et/ou oral			2	Non		Ecrit et/ou oral	2			16			
Usages avancé	BCC : Pilotage et	EC : Dispositifs numériques, usages et pratiques	NON MUT	**NICP9X42**	O	2	2	Ecrit et/ou oral			2	Non		Ecrit et/ou oral	2			16			
		UE 2 : Méthodologies en information-communication	NON MUT	**NICP9U41**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Problématisation et recherche bibliographique	NON MUT	**NICP9X43**	O	3	3	Ecrit et/ou oral			3	Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		UE 3 : Langue de spécialité		NIX9U002	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Anglais spécialisé		UIW1IAN1	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**18**						Non									
		UE 4 : Communiquer dans un contexte de transitions	NON MUT	**NICP9U42**	**O**	**9**	**9**					Non									
Développeme	BCC : Pilotage et	EC : Communication de crise	NON MUT	**NICP9X44**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
Appui à la tran	BCC : Conception	EC : Expression de marques	NON MUT	**NICP9X45**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
Appui à la tran	BCC : Conception	EC : Marketing 2	NON MUT	**NICP9X46**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		UE 5 : Communication et numérique	NON MUT	**NICP9U43**	**O**	**9**	**9**					Non									
Usages avancé	BCC : Pilotage et	EC : Stratégies 2.0	NON MUT	**NICP9X47**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
Développeme	BCC : Pilotage et	EC : Webmarketing	NON MUT	**NICP9X48**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
Usages avancé	BCC : Pilotage et	EC : Approches critiques du numérique	NON MUT	**NICP9X49**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
						Total ECTS / Semestre	30								Total Nbre d'heures			188,00			

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernée

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL INFORMATION -COMMUNIC/
Parcours-type : COMMUNICATION D'ENTREPRISE
Parcours pédagogique (le cas échéant) : communication d'entreprise pour professionnels
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : Lorreine Petters

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 156
Code Etape : NIM2CP
Code VET : 212

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage									
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
		NICPXS40-SEMESTRE 10																			
		ENSEIGNEMENTS DISCIPLINAIRES				**9**						Non									
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication	NON MUT	**NICPXU40**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Sémiotique appliquée	NON MUT	**NICPXX40**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		EC : Techniques de créativité	NON MUT	**NICPXX41**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		UE 2 : Langue de spécialité		**NICPXU42**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Anglais spécialisé		**UIW2IAN1**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**21**						Non									
		UE3 A CHOIX PARMI 2		**NICPXC40**								Non									
		UE 3 : Entrepreneuriat		**NICPXU43**	**X**	**9**	**9**					Non									
		EC : Plan d'affaires	NON MUT	**NICPXX43**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		EC : Communication B to B	NON MUT	**NICPXX44**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		EC : Socio-économie des start-up	NON MUT	**NICPXX45**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		OU										Non									
		UE 3 : Communication publique, culturelle et scientifique		**NICPXU44**	**X**	**9**	**9**					Non									
		EC : Enjeux et stratégie de la communication publique	NON MUT	**NICPXX46**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		EC : Marketing territorial	NON MUT	**NICPXX47**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		EC : Communication des institutions culturelles et scientific	NON MUT	**NICPXX48**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		UE 4 : Mémoire recherche ou professionnel problématisé		**NICPXU50**	**O**	**12**	**12**				12	Non		Ecrit et/ou oral	12						
		Mat. : méthodologie du mémoire	NON MUT	**NICPXY50**				Ecrit et/ou oral										20			
					Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures			188,00			

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES

UFR : LLASIC

Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL INFORMATION -COMMUNICATION
Parcours-type : COMMUNICATION ET MANAGEMENT A L'INTERNATIONAL
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : Lorreine Petters et MARIA HOLUBOWIZC

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 111
Code Etape : NIM2CI
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage									
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
		NICM9S40- SEMESTRE 9																			
		TRONC COMMUN				**12**															
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication		**NIX9U400**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Médias et médiatisation	Oui	**NIX9X400**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Plateformes, données et algorithmes	Oui	**NIX9X401**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Dispositifs numériques, usages et pratiques	Oui	**NIX9X402**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		UE 2 : Méthodologies en information-communication		**NICM9U40**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Audit et diagnostic		NICM9X10	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			24			
		UE 3 : Langue de spécialité		NICM9U00	**O**	**3**	**3**					Non			3						
		EC : Français des affaires 3		NICM9X11	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**12**						Non									
		UE 4 : Communiquer dans un contexte de transitions et à l'international		**NICM9U41**	**O**	**12**	**12**					Non									
		EC : Communication de crise	Oui, avec CE	**NIX9X403**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3		24				
		EC : Expressions de la marque	Oui, avec CE	**NIX9X404**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3		24				
		EC : Marketing 2	Oui, avec CE	**NIX9X407**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3		24				
		EC : Droit et économie à l'international		**NICM9X40**	O	1.5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5		24				
		EC : Gestion de projet et management interculturel		**NICM9X41**	O	1.5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5				24		
		OUVERTURE				**6**						Non									
		Choisir 1 parmi 2		**NICM9C40**								Non									
		UE 5 : Professionnalisation en communication et management à l'international		**NICM9U42**	**X**	**6**	**6**					Non									
		EC : Stratégies web		**NICM9X42**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2				24		
		EC : Communication des institutions culturelles		**NICM9X43**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2		24				
		EC : Renforcement méthodologie du stage		**NICM9X44**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2			24			
		UE 5 : Professionnalisation, recherche et étude en information-communication		**NIX9U402**	**X**	**6**	**6**					Non									
		EC : Recherche en action	Oui	**NIX9X405**	O	3	3			Dossier	3	Non		Dossier	3				20		
		EC : Méthodologie de la recherche	Oui	**NIX9X406**	O	3	3			Dossier	3	Non		Dossier	3				20		
					Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures						

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL INFORMATION -COMMUNICATION
Parcours-type : COMMUNICATION ET MANAGEMENT A L'INTERNATIONAL
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : Lorreine Petters et MARIA HOLUBOWIZC

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 111
Code Etape : NIM2CI
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
		NICMXS40 - SEMESTRE 10																			
		Choisir																			
		UE 1 : Professionnalisation en communication et management à l'international		**NIXXU400**	**X**	**30**	**30**					Non									
		EC : Stage long en France ou à l'étranger		**NIXXX400**	O	6	6			Dossier	6	Non		Dossier	6						
		EC : Mémoire de recherche et soutenance		**NIXXX401**	O	24	24			Ecrit et/ou oral	24	Non		Ecrit et/ou oral	24						
		UE 1 : Professionnalisation, recherche et étude en information-communication		**NIXXU401**	**X**	**30**	**30**					Non									
		EC : Communication, médias et champs sociaux	Oui	NIXXX001	O	3	3			Dossier	3	Non		Dossier	3		24				
		EC : Communication internationale (le cours peut être dispensé en anglais à ve	Oui	**NIXXX402**	O	3	3			Dossier	3	Non		Dossier	3		24				
		EC : Mémoire de recherche et soutenance		NIXXX003	O	24	24			Ecrit et/ou oral	24	Non		Ecrit et/ou oral	24						
					Total ECTS / Semestre		30									Total Nbre d'heures					

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL INFORMATION -COMMUNICATION
Parcours-type : INFORMATION -COMMUNICATION PUBLIQUE ET MEDIAS
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : VIVIANE CLAVIER

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 116
Code Etape : NIM2IC
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES						NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
		NIIC9S40 - SEMESTRE 9																			
		TRONC COMMUN				**12**															
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication		**NIX9U400**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Médias et médiatisation	OUI	**NIX9X400**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Plateformes, données et algorithmes	OUI	**NIX9X401**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Dispositifs numériques, usages et pratiques	OUI	**NIX9X402**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		UE 2 : Méthodologies en information-communication		**NIIC9U45**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Problématisation de recherche		**NIIC9X50**	O	1,5	1.5			Dossier	1.5	Non		Dossier	1.5						
		mat Problématisation de recherche CM	OUI	**NIX9Y410**								Non					4				
		mat Problématisation de recherche TD		**NIIC9Y45**								Non						12			
		EC : Recherche bibliographique		**NIIC9X51**	O	1,5	1.5			Dossier	1.5	Non		Dossier	1.5						
		mat Recherche bibliographique CM	OUI	**NIX9Y411**								Non					4				
		mat Recherche bibliographique TD		**NIIC9Y47**								Non						8			
		UE 3 : Langue de spécialité		NIX9U002	O	**3**	**3**					Non			3						
		Anglais spécialisé		UIW1IAN1	O	3	3	VOIR MCCC SDL	3			Non		VOIR MCCC SDL	3			20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**12**						Non									
		UE 4 : Information-communication et territoires		**NIIC9U40**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Communication des institutions territoriales		**NIIC9X40**	O	2	2			Ecrit et/ou oral	2	Non		Ecrit et/ou oral	2				16		
		EC : Communication des organisations européennes et internationales		**NIIC9X41**	O	2	2			Ecrit et/ou oral	2	Non		Ecrit et/ou oral	2				16		
		EC : Communication des associations		**NIIC9X42**	O	2	2			Ecrit et/ou oral	2	Non		Ecrit et/ou oral	2				16		
		UE 5 : Journalisme territorial et institutionnel		**NIIC9U41**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Journalistes et pratiques journalistiques		**NIIC9X48**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1				16		
		EC : Mettre en place des relations presse		**NIIC9X43**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1			16			
		EC : Produire des écrits journalistiques		**NIIC9X44**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1			16			
		UE 6 : Numérique et humanités		**NIIC9U42**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Archives et patrimoine numérique		**NIIC9X49**	O	1,5	1,5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1,5				16		
		EC : Analyser des données textuelles		**NIIC9X45**	O	1,5	1,5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1,5			16			
		OUVERTURE				**6**						Non									
		Choisir 1 parmi 2		**NIIC9C40**								Non									
		UE 7 : Professionnalisation en communication publique		**NIIC9U43**	**X**	**6**	**6**					Non									
		EC : S'insérer professionnellement		**NIIC9X52**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1			10			
		Choisir 1 EC parmi 2										Non									
		EC : Réalisation d'un projet en communication publique		**NIIC9X46**	X	5	5	Autre	5			Non		Autre	5			40			
		MAT : Développer une stratégie de communication en lien avec l'environnement		**NIIC9Y41**								Non									
		MAT : Réaliser un projet avec livrables et soutenances		**NIIC9Y42**								Non									
		ou										Non									
		EC : Compte rendu d'expérience professionnelle (mémoire et soutenance)		**NIIC9X47**	X	5	5	Ecrit et/ou oral	5			Non		Ecrit et/ou oral	5						
		UE 7 : Professionnalisation, recherche et étude en information-communi		**NIX9U402**	**X**	**6**	**6**					Non									
		EC : Recherche en action	Oui	**NIX9X405**	O	3	3			Dossier		Non		Dossier	3				20		
		EC : Méthodologie de la recherche	Oui	**NIX9X406**	O	3	3			Dossier		Non		Dossier	3				20		
					Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures						

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL INFORMATION -COMMUNICATION
Parcours-type : COMMUNICATION PUBLIQUE ET MEDIAS
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : VIVIANE CLAVIER

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 116
Code Etape : NIM2IC
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
		NIICXS40 - SEMESTRE 10																			
		Choisir																			
		UE 1 : Professionnalisation en communication publique		**NIXXU400**	**X**	**30**	**30**														
		EC : Stage long en France ou à l'étranger		**NIXXX400**	O	6	6			Dossier	6			Dossier	6						
		EC : Mémoire de recherche et soutenance		**NIXXX401**	O	24	24			Ecrit et/ou oral	24			Ecrit et/ou oral	24						
		UE 1 : Professionnalisation, recherche et étude en information-communication		**NIXXU401**	**X**	**30**	**30**														
		EC : Communication, médias et champs sociaux	Oui	NIXXX001	O	3	3			Dossier	3			Dossier	3		24				
		EC : Communication internationale (le cours peut être dispensé en anglais)	Oui	**NIXXX402**	O	3	3			Dossier	3			Dossier	3		24				
		EC : Mémoire de recherche et soutenance		NIXXX003	O	24	24			Ecrit et/ou oral	24			Ecrit et/ou oral	24						
					Total ECTS / Semestre	30	Total Nbre d'heures														

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Sciences Po Grenoble UGA

Année universitaire 2025-2026

Tableau des modalités de contrôle des connaissances (MCC)

Intitulé du diplôme : **DIPLÔME DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES**
Intitulé école : **Management Opinion Communication**
Intitulé parcours : **4ème année Communication Politique et Institutionnelle**

Finalité du diplôme : **Professionnelle**

Type formation : ☑ Formation initiale ☐ Formation en Alternance Contrat prof
☑ Formation continue ☐ Formation Alternance, Apprentissage
☐ Formation EAD

Date approbation CEVIE : **Date validation CA :**

Unité d'enseignements et matières	Mutualisation si enseignement mutualisé indiquez le nom et l'année d'études du parcours concerné (par ex : A4 DPC)	Choix Précisez : O pour obligatoire X pour matière à choix F pour facultatif	Nombre heures présentiel étudiant	Coefficient = crédits (ECTS) Le nombre indiqué sera le coefficient pondérateur Le nombre total de crédits sur l'année totalisera 60 crédits	Type d'évaluation Session 1 Précisez le type de contrôle : 1- **(CC)** Contrôle Continu 2-**(ET)** Examen Terminal Puis précisez le/les types de notations : **(D) = Dossier** **(O) = Oral** **(E) = Ecrit** **(VSN) = Validation sans note**	Type d'évaluation Session 2 Les contrôles de type : (ET) donnent lieu à la session 2 de rattrapage. Précisez le/les types de notations : **D) = Dossier** **(O) = Oral** **(E) = Ecrit**	Note seuil (Les épreuves sont notées sur 20)
UE/ Cours Fondamentaux		**O**	**120***	**14***			**09.99**
Comportements et enjeux communicationnels		**O**	**35***	**6***			**06.99**
Comportement du consommateur et sociologie de la consommation / Consumer behavior and Sociology of consumption	PROGIS - MGE - SDNM	O	15	2	E : D+O	ET: D	06.99
Communication dans les organisations / Organizational communication	MGE	O	10	2	E : D+O	ET: D	06.99
Psychologie sociale/ Social psychology	PROGIS - MGE	O	10	2	E : D+O	ET: D	06.99
Gestion des organisations		**O**	**35***	**4***			**06.99**
Management et théorie des organisations/ Organization Management	PROGIS - MGE	O	20	2	ET: D	ET: D	06.99
Gestion de projet et suivi financier/ Project management	MGE	O	15	2	ET: D	ET: D	06.99
Langages et outils	PROGIS - MGE	**O**	**50***	**4***			**06.99**
Infographie, niveau 1 / Infography, first level		O	10	1	ET: D	ET: D	06.99
Présentation de projet (Excel, Powerpoint...) / Tools for project presentation	PROGIS - MGE	O	20	1	CC : VSN		06.99
Anglais / English	Langues	O	20	2	CC : E+D-O		06.99
UE/ Spécialisation Communication Politique		**O**	**167***	**12***			**09.99**
Communication politique : approches et analyses		**O**	**60***	**5***			**06.99**
Désinformation, deepfakes et fact-checking		O	12	1	ET: D	ET: D	06.99
Introduction à la communication politique/Introduction to political communication		O	18	2	ET: D	ET: D	06.99
Analyse de campagnes de communication publique. Public Service Announcement		O	12	1	ET: D	ET: D	06.99
Articulation du politique au communicationnel		O	18	1	ET: D	ET: D	06.99
Politiques et communication		**O**	**71***	**5***			**06.99**
Relations presses		O	16	1	ET: D	ET: D	06.99
Datafication & micro-ciblage électoral		O	12	1	ET: D	ET: D	06.99
Communication territoriale		O	15	1	ET: D	ET: D	06.99
Vie politique		O	10	1	ET: D	ET: D	06.99
Analyse des scénographies politiques		O	18	1	ET: D	ET: D	06.99
Communication, marchés et démocratie		**O**	**36***	**2***			**06.99**
Communication de crise		O	18	1	ET: D	ET: D	06.99
Stratégies de communication et organisations		O	18	1	ET: D	ET: D	06.99
UE/ Connaissance des outils professionnels		**O**	**114***	**4***			**09.99**
Cas professionnel		**O**	**54***	**2***			**06.99**
Communication numérique		O	24	1	ET: D	ET: D	06.99
Atelier mise en situation professionnelle		O	30	1	ET: D	ET: D	06.99
Réalisation de produits de communication		**O**	**60***	**2***			**06.99**
Conception et réalisation de produits de communication		O	24	1	ET: D	ET: D	06.99
Atelier rhétorique		O	16	0	CC : VSN		
Infographie, niveau 2 / Infography, 2nd level (IA et Crétaion)		O	20	1	ET: D	ET: D	06.99
UE/ Stage		**O**		**30***			**09.99**
Rapport de stage		**O**		**30**	ET: D	ET: D	09.99
Total			**401**	**60**			

Commentaires Facultatifs :

information Stage :
durée minimale : 4 mois minimum equivalent 616H
durée maximale :

Sciences Po Grenoble UGA

Année universitaire 2025-2026

Tableau des modalités de contrôle des connaissances (MCC)

Diploma : **Master's Diploma from Sciences Po Grenoble**
School of : **Management Opinion Communication**
IMaster **Master Degree of Communication**
Finalité du diplôme : **Professional Competencies in Communication, Management, and Marketing**

Type formation :
- ☑ Formation initiale
- ☑ Formation continue
- ☐ Formation EAD
- ☐ Formation en Alternance Contrat prof
- ☐ Formation Alternance, Apprentissage

Date approbation CEVIE : **Date validation CA :**

Unité d'enseignements et matières	Mutualisation si enseignement mutualisé indiquez le nom et l'année d'études du parcours concerné (par ex : A4 DPC)	Choix Précisez : O pour obligatoire X pour matière à choix F pour facultatif	Nombre heures présentiel étudiant	Coefficient = crédits (ECTS) Le nombre indiqué sera le coefficient pondérateur Le nombre total de crédits sur l'année totalisera 60 crédits	Type d'évaluation Session 1 Précisez le type de contrôle : 1- (CC) Contrôle Continu 2-(ET) Examen Terminal Puis précisez le/les types de notations : (D) = Dossier (O) = Oral (E) = Ecrit (VSN) = Validation sans note	Type d'évaluation Session 2 Les contrôles de type : (ET) donnent lieu à la session 2 de rattrapage. Précisez le/les types de notations : D) = Dossier (O) = Oral (E) = Ecrit	Note seuil (Les épreuves sont notées sur 20)
Fundamental Units		**O**	**92***	**11***			**09.99**
Technologies numériques / Digital Technologies		O	24	3	ET: D	ET: D	06.99
Connaissance des médias et des nouveaux médias / Media and New Media Issues		O	24	3	ET: D	ET: D	06.99
Simulation de campagnes électorales / Election Campaign Simulations		O	24	2	ET: D	ET: D	06.99
Médias et études médias / Media Studies	A5 PROGIS	O	20	3	ET: D	ET: D	06.99
Specialized Languages Units		**O**	**20***	**3***			**09.99**
Compétences professionnalisantes en anglais / Career-oriented English Skills Specific to the Program		O	20	3	CC: E+D+O		09.99
Communication Units		**O**	**152***	**10***			**09.99**
Political Communication		**O**	**39***	**3***			**06.99**
Argumentation et manipulation : rhétorique, persuasion / Influence Strategies: Rhetoric, Persuasion, and Manipulation Issues		O	12	1	ET: D	ET: D	06.99
Nouveaux styles politiques en démocratie / New Political Styles in Democracy		O	12	1	ET: D	ET: D	06.99
Communication et risques / Communication and Risk Management		O	15	1	ET: D	ET: D	06.99
Marketing et communication des marques		**O**	**57***	**4***			**06.99**
Discours et nouveaux enjeux des marques / New Issues in Brand Management Strategies		O	30	2	ET: D + E	ET: E	06.99
Méthodoologie de recherche en communication et management		O	15	1	ET: D	ET: D	06.99
Fundraising		O	15	1	ET: D	ET: D	06.99
Communication, Politics, and Digital Media		**O**	**56***	**3***			**06.99**
Médias numériques : acteurs, dispositifs, stratégies, publics		O	24	1	ET: D	ET: D	06.99
Affaires publiques		O	24	1	ET: D	ET: D	06.99
Veille et e-réputation		O	8	1	CC : VSN		
Label		**X**	**0**	**6***			
Label de recherche uniquement (si choisi = en remplacement de matières totalisant de 6 crédits)		X	0	6*	CC : E+D+O		06.99
UE/Communication en contexte médiatisé		**O**	**104***	**6***			**09.99**
Communication médiatique		**O**	**36***	**3***			**06.99**
Sémiotique et analyse des images		O	24	2	ET: D	ET: D	06.99
Média training		O	20	1	ET: D	ET: D	
Web et communication numérique		**O**	**68***	**3***			**06.99**
Community management et SNA (Social Network Analysis)		O	18	2	ET: D	ET: D	06.99
Cycle de conférences professionnelles		O	50*	1	CC : VSN		
UE/Mise en situation Professionnelle		**O**	**30***	**30***			**09.99**
Atelier mise en situation professionnelle (enquête-école)		O	30	3	CC : VSN		
Rapport de stage		O	0	5	ET: D	ET: D	06.99
Mémoire de recherche		O	0	22	ET: D	ET: D	09.99
Total			**359**	**60**			

***Commentaires Facultatifs* :**

information Stage :
durée minimale : 4 mois minimum equivalent 616H
durée maximale :

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : LLASIC

CSPM : H3S

DOMAINE : ALL et SHS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** *: M1 et M2*

Mention : JOURNALISME

Parcours-type : Journalisme

Régime/ Modalités :

Régime : X formation initiale __ formation continue

Modalités : X présentiel ; __ enseignement à distance ; __hybride ; __convention

__alternance : __contrat de professionnalisation ou __apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : **2 juin 2021**

RESPONSABLE DE LA MENTION : *Chloë SALLES*
RESPONSABLE DE L'ANNEE : *Roselyne Ringoot*
GESTIONNAIRE : *Secrétariat journalisme ICM Echirolles*

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

L'Ecole de Journalisme de Grenoble fonctionne dans le cadre d'une convention donnant lieu à une double diplomation : Master UGA et diplôme de Sciences Po Grenoble. Il s'agit d'une formation reconnue par la profession, c'est-à-dire agréée par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi des Journalistes. L'EJdG est membre de la Conférence des écoles de journalisme (CEJ) et respecte une charte explicitant les valeurs et la déontologie dans la formation au journalisme.
Le master a pour objectif de former aux métiers du journalisme : journaliste généraliste et spécialisé, secrétaire de rédaction, reporter-rédacteur, journaliste reporter d'image (JRI), journaliste radio, web-journaliste, etc. La formation est agréée par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi des Journalistes. Cette spécificité implique une formation fortement professionnalisante qui s'appuie sur des stages obligatoires et de nombreux enseignements professionnels intégrés dans la maquette, dispensés sous forme d'exercices pratiques et de projets éditoriaux encadrés principalement par des intervenant.es journalistes et des professionnels de différents médias.

Le master est inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (34036 code 321 formacode 43322 Journalisme)
Voir https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38173/

UGA Université Grenoble Alpes

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en 24 unités d'enseignement et présente 5 blocs de connaissances et de compétences.

La répartition des étudiant.e.s entre les 3 spécialisations proposées au sein de l'UE 5 : Spécialisations avancées(S9) du Master 2 (presse écrite-web, radio, TV) s'effectue en fonction des résultats obtenus aux deux semestres du M1.

Volume horaire de la formation par année : **M1** : _718_ **M2** : _449_

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : _Anglais__
Volume horaire : **M1** : TD : _42__ **M2** : TD : __42_

X obligatoire : S1 X S2 X S3 X S4 X

☐ facultative : S1__ S2 __ S3__ S4__

X **Stage obligatoire**

Durée : 10 semaines en M1, 10 semaines en M2

Spécificités : En tant qu'école agréée, la durée totale des périodes passées en entreprises au cours de l'ensemble du cursus ne peut être inférieure à 20 semaines et il est recommandé de ne pas excéder une durée de 10 semaines pour un même stage. Le nombre de semaines de stage dans le cursus ne doit pas être supérieur à 26, selon les recommandations de la CPNEJ.

Périodes :

Stages possibles à Noël, à Pâques, à partir de la fin des cours (mai), possibilité de stages perlés dans le cas de partenariats locaux.

Modalités : Une interruption du stage, en dehors des cas prévus par l'article L 124-15 du code de l'éducation, devra être motivée auprès de la direction de l'UFR et pourra entraîner des sanctions dans l'évaluation de l'UE stage.

En M1 : 10 semaines de stage obligatoires (2 semaines en hiver, et 8 semaines en été, dont 4 semaines en presse quotidienne régionale).

En M2 : 10 semaines obligatoires de stage en média de spécialisation et/ou autres (2 semaines minimum en hiver, 8 semaines en été)

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : expérience professionnelle *(par exemple CDD, piges)*. Il est possible d'effectuer des stages non obligatoires, c'est-à-dire au-delà des 20 semaines obligatoires.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire :
Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :
Date limite de dépôt fixée par la direction des études.

- Projets tutorés : non concerné

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire **: CM, TD**

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal**.**

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante, l'étudiant(e) peut être convoqué par l'équipe enseignante et une exclusion de la session 1 pourra être décidée par le jury.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps
Aucun cas de dispense n'est prévu

UGA Université Grenoble Alpes

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20 Les semestres de M1 sont compensables : □ oui X non Les semestres de M2 sont compensables : □ oui X non **Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre est acquis par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20).
UE	Si une UE est composée d'EC, elle peut être acquise par compensation entre les EC (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20, note seuil à l'EC ≥ 7/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	La note seuil de l'EC est ≥ 7/20, et les EC sont compensables au sein de l'UE.
Notes seuil	Un seuil de 7/20 est appliqué aux éléments capitalisables (EC) : aucune compensation ne peut être appliquée au sein de l'UE sur une note strictement inférieure à 7. Un seuil de 10/20 est appliqué aux unités d'enseignement (UE) Tous les UE ont une note seuil de 10. Tous les EC ont une note seuil de 7.
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention. Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.	

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au secrétariat journalisme de l'ICM dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.	
UE non compensables	Un seuil de 10/20 est appliqué aux unités d'enseignement (UE) : aucune compensation entre UE du semestre ne peut être appliquée sur une note strictement inférieure à *10*. La liste des UE non compensables : toutes les UE.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Etudiants titulaires d'un mandat électif public
- Aidants familiaux
- Chargés de famille

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement

	– Autorisation d'absence justifiée – Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée – Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : – Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) – Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum – Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : *Aucune*

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

UGA Université Grenoble Alpes

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

Toutes les UE sont soumises au contrôle continu sauf les UE Stages (M1 et M2) et l'UE Mémoire. La nature des épreuves de contrôle continu des enseignements professionnels est adaptée aux compétences visées : productions journalistiques, réalisations éditoriales, travaux, exercices techniques, etc.
La modalité de contrôle des UE Stages (M1 et M2) est le rapport de stage, comprenant plusieurs documents dont l'évaluation par le tuteur professionnel. Il n'existe pas de session 2 pour l'UE Stage.
Par ailleurs, les EC correspondant à des enseignements intensifs professionnels ne comportent pas de session 2. Les rattrapages éventuels d'exercices notés sont donc réalisés avant le jury de session 1.

Les rendus de tout type d'évaluation doivent être conformes aux exigences de la Charte Intelligence Artificielle, conformément à la décision du Conseil de l'UFR du 2 mars 2026 (voir annexe).

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. — Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : ● la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote (composantes élémentaires) ou d'une présentation (CSPM) en CFVU.

Article 7 - Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises** : ✔ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **UE ayant un seuil à 10** : les UE dont la note est < 10/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. **Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.**

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres du Master 1.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Le M1 étant accessible sur concours, la demande de césure ne peut s'effectuer qu'à l'entrée en deuxième année de master.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.
Dans le cadre spécifique de la formation au journalisme, les étudiants sont amenés à réaliser de nombreux exercices « sur le terrain » dans le cadre de cours ou de projets éditoriaux. Les étudiants doivent recevoir l'aval de l'enseignant responsable du cours pour tout déplacement.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Possibilité de semestre à l'étranger en M2 : S3 à l'Université de Montréal ou à l'Université de Brasilia.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidence de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).

Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Règlement des études établi avec la direction des études de Science po Grenoble dans le cadre de la double diplomation.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant *(à utiliser en cas de changement de maquette)*

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	D Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1		31/08/2021		
2				
3	15/05/2023	19/09/2023		
4	15/04/2024	27/09/2024		
5	30/06/2025	01/07/2025		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL MENTION JOURNALISME
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Chloë Salles
Responsable de l'Année : Roselyne Ringoot

Code Diplôme : NJMJOU1
Code VDI : 106
Code Etape : NJM1JO
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ere session				Session de rattrapage									
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
		NJJO7S40 - SEMESTRE 7																			
		RNCP34036BC01 Usages avancés et spécialisés des outils numériques																			
		UE 1: Compétences numériques I		**NJJO7U40**		**6**															
		EC Introduction aux outils du numérique		**NJJO7X40**	O	2	2	Travaux de réalisation	2			NON		E/O	2	2		**15**			
		EC Actualité du journalisme web		**NJJO7X41**	O	1	1	Travaux de réalisation	1			NON		E/O	1	2		**15**			
		EC Pratique du journalisme web I		**NJJO7X42**	O	2	2	Travaux de réalisation	2			NON		NON		2		**12**			
		EC Protéger ses données		**NJJO7X43**	O	1	1	Travaux de réalisation	1			NON		NON		2		**12**			
		RNCP34036BC02 Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés																			
		UE 2: Sciences sociales du journalisme I		**NJJO7U41**		**6**															
		EC Histoire des pratiques journalistiques		NJJO7X01	O	2.5	2.5	Travaux et exercices	2.5			NON		E/O	2.5	1	**18**				
		EC Economie et gestion des médias		**NJJO7X44**	O	2.5	2.5	Travaux et exercices	2.5			NON		E/O	2.5	1	**18**				
		EC Enjeux contemporains du journalisme I		**NJJO7X45**	O	1	1	Travaux et exercices	1			NON		E/O	1	1			**18**		
		RNCP34036BC03 Communication spécialisée pour le transfert de connaissances																			
		UE 3: Savoirs fondamentaux		**NJJO7U42**		**6**															
		EC Actualité et culture générale		**NJJO7X46**	O	1	1	Travaux et exercices	1			NON		E/O	1	1		**12**			
		EC Angles		**NJJO7X47**	O	1	1	Travaux de réalisation	1			NON		E/O	1	2		**12**			
		EC Recherche d'informations journalistiques		NJJO7X03	O	2	2	Travaux de réalisation	2			NON		E/O	2	2		**16**			
		EC Ateliers d'écriture		**NJJO7X48**	O	2	2	Travaux de réalisation	2			NON		E/O	2	2		**16**			
		UE 4: Langue		**NJJO7U05**	**O**	**3**	**3**	**VOIR MCC SDL**					**VOIR MCC SDL**			2		**21**			
		Anglais spécialisé		UIW1IAN1																	
		RNCP34036BC04 Appui à la transformation en																			
		UE 5: Réflexes professionnels		**NJJO7U43**		**3**															
		EC Déontologie du journalisme I		**NJJO7X49**	O	1.5	1.5	Travaux et exercices	1.5			NON		E/O	1.5	1	**18**				
		EC Outils et techniques audiovisuels		**NJJO7X50**	O	1.5	1.5	Travaux et exercices	1.5			NON		E/O	1.5	2		**33**			
		Spécialisations																			
		UE 6: Initiation aux spécialisations I		**NJJO7U44**		**6**															
		EC Pratique de la presse écrite I		**NJJO7X51**	O	2	2	Travaux de réalisation	2			NON		NON		2		**36**			
		EC Pratique de la radio I		**NJJO7X52**	O	2	2	Travaux de réalisation	2			NON		NON		2		**32**			
		EC Pratique de la télévision I		**NJJO7X53**	O	2	2	Travaux de réalisation	2			NON		NON		2		**36**			
						Total ECTS / Semestre		**30**								Total Nbre d'heures			340,00			

Commentaires:

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernée

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL MENTION JOURNALISME
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Chloë Salles
Responsable de l'Année : Roselyne Ringoot

Code Diplôme : NJMJOU1
Code VDI : 106
Code Etape : NJM1JO
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
		NJJO8S40-SEMESTRE 8																			
		RNCP34036BC01 Usages avancés et spécialisés des outils numériques																			
		UE 1: Compétences numériques II		**NJJO8U40**		**6**															
		EC Nouveaux formats de l'information		**NJJO8X60**	O	2	2	Travaux de réalisation	2			NON		E/O	2	2		**20**			
		EC Pratique du journalisme web II		**NJJO8X41**	O	2	2	Travaux de réalisation	2			NON		NON		2		**12**			
		EC Projet multimédia		NJJO8X13	O	2	2	Travaux de réalisation	2			NON		NON		2		**36**			
		RNCP34036BC02 Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés																			
		UE 2: Sciences sociales du journalisme II		**NJJO8U41**		**6**															
		EC Sociologie du journalisme		**NJJO8X42**	O	2.5	2.5	Travaux et exercices	2.5			NON		E/O	2.5	1	**18**				
		EC Analyse du discours journalistique		**NJJO8X43**	O	2.5	2.5	Travaux et exercices	2.5			NON		E/O	2.5	1	**18**				
		EC Enjeux contemporains du journalisme II		**NJJO8X44**	O	1	1	Travaux et exercices	1			NON		E/O	1	1			**18**		
		RNCP34036BC03 Communication spécialisée pour le transfert de connaissances																			
		UE 3: Savoir-faire journalistique		**NJJO8U42**		**3**															
		EC Justice et société		**NJJO8X45**	O	1	1	Travaux et exercices	1			NON		E/O	1	1		**12**			
		EC Reportage		**NJJO8X46**	O	1	1	Travaux et exercices	1			NON		E/O	1	2		**21**			
		EC Agence		**NJJO8X47**	O	1	1	Travaux et exercices	1			NON		E/O	1	2		**12**			
		UE 4: Langue		**NJJO8U05**	**O**	**3**	**3**	**VOIR MCC SDL**	**3**					**VOIR MCC SDL**		1		**21**			
		Anglais spécialisé		UIW2IAN1																	
		RNCP34036BC04 Appui à la transformation en contexte professionnel																			
		UE 5: Réflexes professionnels		**NJJO8U43**		**3**															
		EC Intensive quotidien		**NJJO8X48**	O	1.5	1.5	Travaux de réalisation	1.5			NON		E/O	1.5	1		**44**			
		EC Intensive hebdo		NJJO8X11	O	1.5	1.5	Travaux de réalisation	1.5			NON		E/O	1.5	1		**44**			
		UE 6: Stage		**NJJO8U06**	**O**	**3**	**3**	**Ecrit - rapport stage**	**3**			**NON**		**NON**	**3**						
		Spécialisations																			
		UE 7: Initiation aux spécialisations II		**NJJO8U44**		**6**															
		EC Pratique de la presse écrite II		**NJJO8X49**	O	2	2	Travaux de réalisation	2			NON		NON		2		**39**			
		EC Pratique de la radio II		**NJJO8X50**	O	2	2	Travaux de réalisation	2			NON		NON		2		**27**			
		EC Pratique de la télévision II		**NJJO8X51**	O	2	2	Travaux de réalisation	2			NON		NON		2		**41**			
					Total ECTS / Semestre	**30**									Total Nbre d'heures		383					

Commentaires:

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES

UFR : LLASIC Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL MENTION JOURNALISME
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Roselyne Ringoot/Chloë Salles
Responsable de l'Année : Roselyne Ringoot

Code Diplôme : NJMJOU1
Code VDI : 116
Code Etape : NJM2JO
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES							NOMBRE DE GROUPES	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Exam en Term.	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
		NJJO9S40-SEMESTRE 9																		
		RNCP34036BC01 Usages avancés et spécialisés des outils numériques																		
		UE 1: Compétences numériques avancées I		**NJJO9U40**		**6**														
		EC Enjeux du web et du numérique		**NJJO9X40**	O	2	2	Travaux et exercices	2			NON		E/O	2		**18**			
		1 EC parmi 3		**NJJO9C41**	O											3 groupes				
		EC Web Presse écrite I		**NJJO9X41**	X	4	4	Travaux de réalisation	4			NON		NON	4	1		**28**		
		EC Web Radio I		**NJJO9X42**	X	4	4	Travaux de réalisation	4			NON		NON	4	1		**37**		
		EC Web TV I		**NJJO9X43**	X	4	4	Travaux de réalisation	4			NON		NON	4	1		**37**		
		RNCP34036BC02 Développement et intégration de savoirs																		
		UE 2: Sciences sociales du journalisme II		**NJJO9U41**		**6**														
		EC Droit de l'information		**NJJO9X44**	O	2	2	Travaux et exercices	2			NON		E/O	2	1	**18**			
		EC Recherche et Journalisme		**NJJO9X45**	O	4	4	Travaux et exercices	4			NON		E/O	4	1	**18**			
		RNCP34036BC03 Communication spécialisée pour le transfert de connaissances																		
		UE 3: Savoirs fondamentaux		**NJJO9U42**		**3**														
		EC Déontologie II (études de cas)		**NJJO9X46**	O	2	2	Travaux et exercices	2			NON		E/O	2	1		**24**		
		EC Séminaire Enquête		**NJJO9X47**	O	1	1	Travaux et exercices	1			NON		E/O	1	1		**18**		
		UE 4: Langue		**NJJO9U05**	**O**	**3**	**3**	**SELON MCC SDL**						**SELON MCC SDL**		2		**21**		
		Anglais spécialisé		UIW1IAN1																
		Spécialisations																		
		UE 5: Spécialisations avancées I		**NJJO9C40**	**O**															
		1 parcours parmi 3														3 groupes				
		Parcours Radio		**NJJO9U43**	X	12	12	Travaux et exercices	12			NON		NON		1		**126**		
		EC Présentation		**NJJO9X48**		5	5	Travaux et exercices	5			NON		NON		1		**54**		
		EC Reportage radio		**NJJO9X49**		5	5	Travaux et exercices	5			NON		NON		1		**54**		
		EC Microcités		**NJJO9X50**		2	2	Travaux et exercices	2			NON		NON		1		**18**		
		Parcours TV		**NJJO9U44**	X	12	12	Travaux et exercices	12			NON		NON		1		**132**		
		EC Journal et techniques TV		**NJJO9X51**		3	3	Travaux et exercices	3			NON		NON		1		**31**		
		EC Magazine TV		**NJJO9X52**		3	3	Travaux et exercices	3			NON		NON		1		**42**		
		EC Plateau		**NJJO9X53**		2	2	Travaux et exercices	2			NON		NON		1		**24**		
		EC Reportage 12'		**NJJO9X54**		4	4	Travaux et exercices	4			NON		NON		1		**35**		
		Parcours Presse écrite et web		**NJJO9U45**	X	12	12	Travaux et exercices	12			NON		NON		1		**142**		
		EC Enquête		**NJJO9X55**		3	3	Travaux et exercices	3			NON		NON		1		**30**		
		EC Reportage mojo		**NJJO9X56**		2	2	Travaux et exercices	2			NON		NON		1		**20**		
		EC Magazine PEW		**NJJO9X57**		5	5	Travaux et exercices	5			NON		NON		1		**74**		
		EC Format critique		**NJJO9X58**		2	2	Travaux et exercices	2			NON		NON		1		**18**		
				Total ECTS / Semestre		**30**		Total Nbre d'heures												

Commentaires:

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL MENTION JOURNALISME
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Roselyne Ringoot/Chloë Salles
Responsable de l'Année : Roselyne Ringoot

Code Diplôme : NJMJOU1
Code VDI : 116
Code Etape : NJM2JO
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compéten	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
		NJJOXS40-SEMESTRE 10																			
		RNCP34036BC01 Usages avancés et spécialisés des outils numériques																			
		UE 1: Compétences numériques avancées II		**NJJOXU40**		**3**	**3**														
		1 parcours parmi 3			O											3 groupes					
		EC Web Presse écrite II		**NJJOXX40**	X	3	3	Travaux et exercices	3			NON		NON		1		**24**			
		EC Web Radio II		**NJJOXX41**	X	3	3	Travaux et exercices	3			NON		NON		1		**24**			
		EC Web TV II		**NJJOXX42**	X	3	3	Travaux et exercices	3			NON		NON		1		**24**			
		RNCP34036BC02 Développement et intégration																			
		UE 2: Environnement professionnel du		**NJJOXU41**		**3**	**3**														
		EC Journalisme en débat		**NJJOXX43**	O	2	2	Travaux et exercices	2			NON		E/O	2	1	**18**				
		EC Stratégie du pigiste		NJJOXX03	O	1	1	Travaux et exercices	1			NON		E/O	1	2		**9**			
		UE 3: Mémoire		**NJJOXU42**	**O**	**6**	**6**	**Ecrit - mémoire**	**6**			**NON**		**E/O**	**6**	1					
		RNCP34036BC03 Communication spécialisée pour le transfert de connaissances																			
		UE 4: Langue		**NJJOXU43**	**O**	**3**	**3**	**VOIR MCC SDL**	**3**					**VOIR MCC SDL**		1		**21**			
		Anglais spécialisé		UIW2IAN1																	
		UE 5: Stage		**NJJOXU44**	O	**6**	**6**	Ecrit - rapport stage	**6**			NON		**NON**							
		RNCP34036BC04 Appui à la transformation en																			
		UE 6: Spécialisations avancées II		**NJJOXC40**	**O**																
		1 parcours parmi 3														3 groupes					
		Parcours Radio		**NJJOXU45**	X	9	9									1		**96**			
		EC Microcité		**NJJOXX44**	O	1	1	Travaux et exercices	1					NON		1		**8**			
		EC Intensive		**NJJOXX45**	O	4	4	Travaux et exercices	4					NON		1		**44**			
		EC Préparation à l'insertion professionnelle		**NJJOXX46**	O	4	4	A/P	4					NON		1		**44**			
		Parcours TV		**NJJOXU46**	X	9	9									1		**90**			
		EC Reportage TV		**NJJOXX47**	O	4	4	Travaux et exercices	4					NON		1		**32**			
		EC Journal		**NJJOXX48**	O	3	3	Travaux et exercices	3					NON		1		**18**			
		EC Préparation à l'insertion professionnelle		**NJJOXX49**	O	2	2	A/P	2					NON		1		**40**			
		Parcours Presse écrite et web		**NJJOXU47**	X	9	9									1		**90**			
		EC Portrait		**NJJOXX50**	O	2	2	Travaux et exercices	2					NON		1		**18**			
		EC Projet éditorial		**NJJOXX51**	O	5	5	Travaux et exercices	5					NON		1		**57**			
		EC Préparation à l'insertion professionnelle		**NJJOXX52**	O	2	2	A/P	2					NON		1		**15**			
					Total ECTS / Semestre	**30**									Total Nbre d'heures						

Commentaires:

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNÉE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ÉLÉMENTAIRE : *LLASIC*

CSPM : *H3S*

DOMAINE : ALL

DIPLÔME : *MASTER* **NIVEAU** *: M1 et M2*

Mention : Sciences du langage

Parcours-type : (1) Parcours Linguistique

(2) Parcours Industries de la langue (IDL)

(3) Parcours Industries de la langue – Linguistic Data Sciences (IDL-LDS)

(4) Parcours Linguistique Appliquée – Double diplôme avec Vérone

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue (3)

Modalités : ☒ présentiel (1,2); ☐ enseignement à distance ; ☒ hybride (3) ; ☐ convention

☒ alternance (3) : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCRÉDITATION PAR LE MINISTÈRE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : *Violaine Bigot*
RESPONSABLE DE PARCOURS :
(1) Parcours Linguistique : Anna GHIMENTON et Violaine BIGOT
(1bis) Parcours Linguistique double diplôme Cracovie : Violane Bigot
(1ter) Parcours Linguistique double diplôme Turin : Elisabetta CARPITELLI – Giovanni DEPAU
(2) Parcours Industries de la langue : Solange ROSSATO
(3) Parcours Industries de la langue – Linguistic Data Sciences : Thomas LEBARBÉ
(4) Parcours Linguistique appliquée - double diplôme Vérone : Violaine Bigot
GESTIONNAIRE : *Sylvie BERNARD*

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38696/

Objectifs et activités de la formation :
La formation en master Sciences du Langage permet aux étudiants d'approfondir leur maîtrise des sciences du langage dans les domaines d'excellence des laboratoires auxquels le master est adossé (linguistique, TAL, sociolinguistique, psycholinguistique,

sciences cognitives). Cette première initiation à la recherche pourra déboucher sur une poursuite d'études en doctorat pour celles et ceux qui le souhaitent avant leur insertion sur le marché du travail.

(1) Le parcours Linguistique a pour objectif d'apprendre à construire et à traiter une problématique autour d'une question de recherche fondamentale ou appliquée, à mener une recherche documentaire ciblée, à planifier et à mener à bien un projet de recherche. Dans une optique pluridisciplinaire, il aborde les fondamentaux de la linguistique (phonétique, phonologie, sémantique, pragmatique, syntaxe, linguistique textuelle, sociolinguistique, analyse du discours, acquisition du langage), en accordant une attention particulière aux méthodologies numériques (corpus oraux et écrits, statistiques). Pour s'immerger dans le monde professionnel de la recherche, les stages dans des laboratoires, en particulier autour de projets financés, sont très vivement encouragés. L'insertion professionnelle peut également s'appuyer sur des stages dans des structures non-académiques (collectivités territoriales, associations, entreprises).

(1bis) Le parcours Linguistique double diplôme Cracovie est partiellement mutualisé avec le parcours Linguistique. Il débouche sur l'obtention d'un double diplôme avec l'Université Pédagogique de Cracovie (master de Linguistique romane appliquée). Il implique une mobilité d'une année universitaire complète à l'Université Pédagogique de Cracovie.

(1ter) Le parcours Linguistique double diplôme avec l'Université de Turin est partiellement mutualisé avec le parcours Linguistique. Les étudiants qui préparent ce double diplôme renforceront leurs compétences dans des domaines disciplinaires des Sciences du Langage fondées sur des recherches de terrain (dialectologie, sociolinguistique, sociolinguistique des langues minoritaires) ainsi qu'en linguistique appliquée.
(1ter) Le parcours *Linguistique* en double diplôme avec l'Université de Turin constitue une option du parcours *Linguistique*. Les étudiants inscrits dans ce double diplôme renforceront leurs compétences dans les domaines des Sciences du Langage, notamment à travers des recherches de terrain en dialectologie, sociolinguistique, sociolinguistique des langues minoritaires, ainsi qu'en linguistique appliquée.
Conformément à l'organisation de l'année universitaire italienne, qui permet de valider les enseignements sur une période de 15 mois, les étudiants souhaitant être diplômés en un an devront avoir validé l'ensemble des enseignements en Italie avant le jury de diplôme de M2, organisé début septembre. Dans le cas contraire, leur validation interviendra lors des jurys de diplôme suivants. Ils devront alors se réinscrire, mais seront exonérés des frais d'inscription et de tout autre frais, conformément à la convention de partenariat.

(2) Le parcours Industries de la Langue (IdL) est un parcours professionnalisant reconnu en TAL aux plans national et international. Il forme des spécialistes aussi bien en traitement automatique de la langue écrite que de la parole. Il vise à mener un travail de recherche appliquée en TAL au sein d'une équipe de recherche tout en développant un travail en autonomie. Le parcours *IdL* oriente vers de nouveaux métiers et de nouvelles fonctions : chef de projet en linguistique informatique, ingénieur support linguiste, ingénieur d'assurance qualité linguistique, linguiste informaticien, etc.

(3) Le parcours Industries de la langue – Linguistic Data Sciences (IDL-LDS) est un parcours en alternance dont le contenu pédagogique est à l'image du parcours IDL. Par l'alliance de l'enseignement et de contrats soit d'apprentissage, soit de professionnalisation, il vise à intégrer à la fois les compétences métiers et la recherche et développement autour des données de la langue écrite et de la parole, en synthèse comme en analyse, avec des outils d'apprentissage profond comme des outils de raisonnement symbolique. Le parcours IDL LDS en alternance ouvre vers les métiers des sciences des données langagières (*linguistic data sciences*) sur des fonctions d'ingénierie, de recherche et développement, et ouvre la perspective de recherche doctorale en entreprise.

(4) Le parcours Linguistique Appliquée – Double diplôme avec Vérone - est un parcours spécifique, orienté vers la linguistique appliquée et à orientation professionnelle. Il est dispensé en langue française et en langue anglaise. Le deuxième semestre aura lieu à Vérone en Italie, alors que le 4ème semestre est consacré à un stage professionnel. A l'issue de la formation, les étudiants obtiennent deux diplômes de master (parcours Linguistique appliquée à Grenoble et Master in Languages, Literatures and Digital Culture - Curriculum Digital Culture.

Compétences visées lors de la formation : identifier un ou des observables ; chercher et sélectionner les ressources relatives à l'observable (publications, corpus, etc.) ; recueillir les données nécessaires en contactant les publics ciblés ; analyser les données de manière quantitatives et/ou qualitatives ; rendre compte de ces analyses de manière argumentée, à l'écrit et à l'oral,devant un public donné ; identifier la question linguistique à traiter ; repérer et sélectionner les ressources disponibles ; établir un protocole de recueil de données ; transcrire et annoter un corpus ; rédiger et/ou utiliser une convention de transcription et un guide d'annotations ; documenter un corpus ; publier et référencer le ou les corpus en intégrant les principes FAIR ; identifier les différentes formes de plagiat ; respecter les principes déontologiques et les réglementations en vigueur dans le traitement des données ; construire un protocole de recueil et de traitement de données en tenant compte des risques éthiques et juridiques afférents ; identifier et documenter les impacts sociaux et sociétaux liés à l'usage du numérique dans les interactions et applications interface homme-machine.

UGA Université Grenoble Alpes

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

(1,2) Chaque semestre est organisé en trois blocs d'enseignements : « Tronc commun » (regroupant les étudiants des parcours Linguistique et Industries de la langue) ;« Spécialité » (enseignements spécifiques à chaque parcours) ; « Ouverture » (cours permettant d'acquérir des connaissances et compétences complémentaires).

***Volume horaire de la formation par année** : **M1** : 558h ; **M2** : 414h*

(1bis, 1ter) Chaque semestre du M1 est organisé de la même façon que le parcours Linguistique. La deuxième année se déroule entièrement dans l'université partenaire.

(3) Le parcours IDL-LDS en alternance est organisé en 4 semestres (2 semestres par an, 60 crédits par année). Chaque semestre est organisé en trois blocs d'enseignement : « module informatique », « module oral / écrit », « module éthique, FAIR et pratique du TAL ». Le premier semestre de la première année commence par un module de mise à niveau en informatique, en sciences du langage et en corpus et modélisation de la langue. Le quatrième semestre est ciblé professionnalisation et lien recherche-entreprise.

***Volume horaire de la formation par année** : **M1** : 420h ; **M2** : 420h*

(4) Le parcours Linguistique appliquée se déroule de la façon suivante : semestre 1 du M1 à Grenoble, deuxième semestre du M1 à Vérone. Pour la deuxième année, le semestre 1 est dispensé à Grenoble et le semestre 2 est consacré à un stage professionnel. Les semestres 1 et 3 à Grenoble suivent l'organisation suivante : « Tronc commun » (regroupant les étudiants des parcours Linguistique et Industries de la langue) ;« Spécialité » (enseignements spécifiques à chaque parcours) ; « Ouverture » (cours permettant d'acquérir des connaissances et compétences complémentaires).

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

(1,2) Langue enseignée : anglais de spécialité ou autre langue selon l'offre du Service des langues.
Volume horaire : **M1** : TD : 24h ; **M2** : TD : 24h.

☒ obligatoire : S1 ; S3.

☒ *facultative : S2*

(1bis,1ter) Langue enseignée : anglais de spécialité ou autre langue selon l'offre du Service des langues.
Volume horaire : **M1** : TD : 24h ;

☒ obligatoire : S1

☒ *facultative : S2*

(3) Langue enseignée : anglais de spécialité ou autre langue selon l'offre du Service des langues.
Volume horaire : **M1** : TD : 24h

☒ obligatoire : S1

(4) Un enseignement de langue facultatif est proposé pour le parcours Linguistique appliquée.

☒ **Période en alternance en entreprise *(3)***

(3) Le master IDL-LDS en Alternance est organisé :
- Deux semaines consécutives de 35h, en présentiel en début d'année scolaire (M1, M2)
- Neuf semaines de 35h, une semaine par mois, en présentiel ou bimodalité.
- Une semaine en présentiel en fin d'année.

La bimodalité est proposée aux étudiants dont le poste de travail en alternance est éloigné du site de formation. Elle fait l'objet d'un accord dérogatoire entre l'étudiant, le responsable de formation et l'employeur. L'employeur doit fournir l'équipement nécessaire ainsi qu'un local isolé pour les périodes concernées.

Les alternants en bimodalité ont les mêmes obligations de présence par les outils numériques de visio-conférence que les alternants en présentiel. Leur caméra restera allumée pendant les heures prévues sur l'emploi du temps. A défaut du respect de ces règles, l'alternant sera considéré et enregistré absent.

☒ ***Stage obligatoire (1,2, 4)***

Il n'y a pas de stage obligatoire pour les parcours 1bis et 1ter (période de mobilité dans l'Université partenaire).
Pour les parcours Linguistique, Linguistique Appliquée et Industries de la Langue, un stage est obligatoire au S4.

Durée : entre 140 h et 700 h (sauf exception approuvée par le responsable de parcours).

Période : Le stage obligatoire doit se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.
Parcours linguistique : facultatif au semestre 2, obligatoire au semestre 4.
Parcours IDL : obligatoire au semestre S4 entre 560 et 700h
Parcours Linguistique Appliquée : obligatoire au semestre 4.

Modalité :
Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Il est possible de valider un stage en faisant valoir une expérience professionnelle, sous réserve que celle-ci soit cohérente avec les compétences et connaissances dont l'acquisition est visée par la formation. Cette validation se fera sur présentation d'un rapport explicitant la nature et les acquis de cette expérience.

Option : mémoire professionnel. Les étudiants du parcours linguistique qui choisissent de rédiger un mémoire professionnel plutôt qu'un mémoire de recherche au S4 doivent appuyer leur mémoire sur un stage de 308 heures minimum

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation. Il s'agit des stages facultatifs non porteurs d'ECTS dont les modalités de restitution et d'évaluation doivent être validées par le responsable du parcours.

☒ ***Stage obligatoire (3)***

Immersion en Recherche Académique obligatoire en M2 (nécessaire à l'obtention du diplôme) pour le parcours Industries de la langue – Linguistic Data Sciences en Alternance, dans un laboratoire de recherche académique.
Durée : 140h (4 semaines)
Période : semestre 4

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire :

Dans le cadre du master Sciences du Langage, les étudiants rédigent différents mémoires de recherche ou de stage.

(1) Pour le parcours Linguistique (y compris 1bis et 1ter) : un mémoire exploratoire est soutenu au semestre 2. Au semestre 4, les étudiants soutiennent un mémoire de recherche complet.
(2) Pour le parcours Industries de la langue : le mémoire est soutenu au semestre 4.
(3) Pour le parcours Industries de la langue – Linguistique Data Sciences : un mémoire de mi-parcours est soutenu au semestre 2, un mémoire de fin d'études est soutenu au semestre 4.
(4) Pour le parcours Linguistique Appliquée : le mémoire est soutenu au semestre 4.

La forme, la taille et la nature de ce mémoire sont déterminées par l'équipe pédagogique.

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire dans le respect du calendrier fixé par l'établissement.

- Rapport de stage :

(2) Pour le parcours Industries de la langue, le master comporte un projet professionnel à réaliser et à développer aux S3/S4 en lien avec des commanditaires.
(3) Pour le parcours Industries de la langue – Linguistic Data Sciences, le master comporte une Expérience de Recherche Académique à réaliser au S4 en laboratoire de recherche académique. Le rapport est inclu dans le mémoire de fin d'études (point précédent).

- Projets tutorés :

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

(1)(2)(4) Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *:* CM et TD.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :
- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : l'étudiant sera déclaré défaillant.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps : chaque étudiant doit respecter les règles de ponctualité et les horaires de son emploi du temps.

(3) Pour le parcours Industries de la Langue – Linguistic Data Sciences, la présence est obligatoire et vérifiée pour les enseignements (CM, TD, TP, séminaires, cours de langue) ainsi que pour les heures de tutorat (TPE en salle exclusive mise à disposition). Les règles spécifiques de l'alternance, en ce qui concerne les absences, s'appliquent. Un outil de signature numérique de feuille de présence est mis à disposition par l'établissement et son utilisation est obligatoire.

UGA Université Grenoble Alpes

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Semestres dans les pays partenaires pour les doubles diplômes	Le règlement des études du pays partenaire s'applique.
Année	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20 Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non **Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Une note seuil est fixée à 10/20 pour les parcours Linguistique (1) et Industries de la langue (2) ● aux semestres 2 et 4, pour chaque EC des UE Stage et Mémoire ; ● à l'UE de langue vivante étrangère Une note seuil est fixée à 7/20 pour le parcours Linguistique aux "Enseignement de spécialité" soit ● M1 S1 : UE2 Fondamentaux 1 : EC Phonétique et phonologie ; EC Syntaxe générale et française ; UE3 Fondamentaux 2 : EC Acquisition du langage ; EC Géographie linguistique.

	● M1 S2 : UE4 Fondamentaux 3 : EC Sociolinguistique générale ; EC Gestes, parole, langage ; UE5 Fondamentaux 4 : EC Sémantique et pragmatique ; EC Texte et corpus. ● M2 S1 : UE Fondamentaux : EC Acquisition, variation, multimodalité ; EC Dialectologie et théorie de la variation ; EC Descriptions syntaxiques ; EC Phonologie expérimentale ; EC Sémantique lexicale. Le parcours Linguistique double diplôme avec l'Université de Turin : Afin de respecter les exigences de l'université partenaire en matière de validation des compétences, chaque EC devra être validé avec une note minimale de 10/20. Aucune compensation entre les UE et les EC ne sera possible.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours ouvrés qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Pour le parcours Linguistique (y compris 1bis et 1 ter) ni les UE stage ni l'UE mémoire ne sont compensables. Pour le parcours Industries de la Langue – Linguistic Data Sciences, ni l'UE " Module insertion professionnelle" en M1 S2, ni l'EC "Rapport d'activité et mémoire de fin d'année" en M2 S2, ne sont compensables. L'UE de langue vivante étrangère n'est pas compensable.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille **5.3.a. Aménagements spécifiques**

	Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de *l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : aucun.*

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

UGA Université Grenoble Alpes

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.
Préciser les conditions de cette conservation pour les matières concernées : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits ne peut pas être conservée au-delà de l'année en cours.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

Les rendus de tout type d'évaluation doivent être conformes aux exigences de la Charte Intelligence Artificielle, conformément à la décision du Conseil de l'UFR du 2 mars 2026 (voir annexe).

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : ● un zéro est affecté à l'ET ● la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance	
Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises** : ✔ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✔ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **UE ayant un seuil à 7** : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

UGA Université Grenoble Alpes

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. **Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.** **En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.** **(3) Le redoublement du M1 ou du M2 en parcours Industries de la Langue – Linguistic Data Sciences en Alternance est assujetti à l'accord de l'entreprise, selon les règles prévues par la formation en alternance.**

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :
- moyenne des notes des semestres 9 et 10.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :
- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

UGA Université Grenoble Alpes

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

Article 18 : Mesures transitoires

(1ter) Le parcours Linguistique Double Diplôme avec Turin ouvre en M1 en septembre 2024 et en M2 en septembre 2025.
(4) Le parcours Linguistique Appliquée Double Diplôme avec Vérone ouvre en M1 en septembre 2024 et en M2 en septembre 2025.

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

UGA
Université
Grenoble Alpes

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation / Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1				Ajout de la mention (3) Industries de la Langue – Linguistic Data Sciences en Alternance
2				Ajout du parcours Linguistique Double Diplôme avec Turin (1ter) et du parcours Linguistique Appliquée Double Diplôme avec Vérone (4)
3				
4	15/04/2024	27/09/2024		
5				

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — **Année universitaire 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : LINGUISTIQUE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : 106
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 211
Code VET : NSM1LI

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage										
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
NSLI7S40 - SEMESTRE 7																				
METHODOLOGIE																				
UE 1 : Méthodologie		**NSX7U400**	**O**	**6**	**6**															
EC: Principes et méthodes en linguistique	Ling+IDL	**NSX7X400**	O	2	2			E/O	2			E/O	2		20				30	
Choisir 2 sur 3		**NSX7C400 ET NS**	O																	
EC: Corpus écrits et transcrits	Ling+IDL	**NSX7X401**	X	2	2	E/O	**2**			non		E/O	**2**				20		25	
EC: Corpus oraux et multimodaux	Ling+IDL	**NSX7X402**	X	2	2			E/O	2			E/O	2				20		25	
EC: Enquêtes de terrain	Mutualisé avec IDL et DDL DILIPEM	**NSXAX403**	X	2	2	E/O	2			non		E/O	2				20		25	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**12**	**12**		**12**						**12**							
UE 2 : Fondamentaux 1		**NSLI7U40**	**O**	**6**	**6**		**6**						**6**							
EC – Phonétique et phonologie		**NSX7X412**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Syntaxe générale et française	Mutualisé avec DDL FLES	NSX7X006	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
UE 3 : Fondamentaux 2		**NSLI7U41**	**O**	**6**	**6**		**6**						**6**							
EC – Acquisition du langage		NSX7X410	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Géographie linguistique		NSLI7X03	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
OUVERTURE																				
Choisir une option:		**NSLI7C50**	**O**																	
OPTION LINGUISTIQUE		**NSLI7C51**	**X**	**9**	**9**															
UE OUVERTURE LINGUISTIQUE		**NSLI7U42**	**O**	**9**	**9**															
Choisir 3 EC			O																	
EC – Phonetics and cognition		**NSX7X411**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC – Analyse du discours outillée	Mutualisé avec DDL Littéracies	**NSX7X406**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC - Plurilinguisme : aspects sociolinguistiques et éducatifs	porté par DDL Fles	**NRX7X407**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC - Interactions et violence verbale	Portés par Ling et mut FFL	**NSX7X407**	X	3	3			E/O	3	non		E/O	3				20			
EC - Engagement de l'étudiant		**NSX7X405**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3							
OPTION TRANSCOG		**NSLI7C52**	**X**	**9**	**9**															
GS_TRANSCOG_UE SEMINAIRE INTERDISCIPLINAIRE DE FORMATION A LA	*codif faite par SHS*	HYS7UGS1	**O**	**3**	**3**	Voir MCC Transcog UFR SHS					Voir MCC Transcog UFR SHS				4	30				
UE OUVERTURE TRANSCOG		**NSLI7U45**	**O**	**6**	**6**															
Choisir 2 EC			O																	
EC – Phonetics and cognition		**NSX7X411**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC – Analyse du discours outillée	Mutualisé avec DDL Littéracies	**NSX7X406**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC - Plurilinguisme : aspects sociolinguistiques et éducatifs	porté par DDL Fles	**NRX7X407**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC - Interactions et violence verbale	Portés par Ling et mut FFL	**NSX7X407**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20			
EC - Engagement de l'étudiant		**NSX7X405**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3							
UE 5 : Langue (1 EC à choisir parmi 2)		NSXAULVE	**O**	**3**	**3**		**3**						**3**							
EC: LVE		NSXACLVE	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC: Anglais spécifique Sciences du langage		NSXALSDL	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
			Total ECTS / Semestre	30						Total Nbre d'heures					20,00		240		**225,00**	

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : LINGUISTIQUE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de l'Année : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : 106
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 211
Code VET : NSM1LI

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage										
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
NSLI8S40 - SEMESTRE 8																				
Méthodologie et insertion professionnelle				**6**	**6**															
UE 1 : Statistiques langagières		**NSX8U400**	**O**	**3**	**3**															
EC: Recueil et traitement quantitatif des données linguistiques	Ling+IDL	**NSX8X400**	O	3	3			E/O	3			E/O	3		4	12			30	
UE 2 : Construire son projet professionnel		**NSLI8U50**	**O**	**3**	**3**															
EC: Gestion de projet		**NSX8X401**	O	1	1	E/O	1			non		E/O	1				6			
EC - Accompagnement mémoire de recherche	Ling	**NSLI8X41**	O	2	2			E/O	2			E/O	**2**				18		20	
Matière - Méthodologie -portefeuille de compétences	Ling	**NSLI8Y40**	O														2		2,5	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**18**	**18**								**18**							
UE 4: Fondamentaux 3		**NSLI8U42**	**O**	**6**	**6**															
EC – Sociolinguistique générale		NSLI8X10	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
EC – Gestes, parole et langage	Mutualisé avec DDL FFL, e	**NSX8X405**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
UE 5 : Fondamentaux 4		**NSLI8U43**	**O**	**6**	**6**															
EC – Sémantique et pragmatique		NSLI8X12	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
EC – Texte et corpus	Mutualisé avec DDL FFL	**NSX8X406**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
UE 6 : Mémoire ou stage		**NSLI8U44**	**O**	**6**	**6**															
EC - Mémoire ou stage		**NSLI8X44**	O	6	6	E/O	6			non		E/O	6							
OUVERTURE (choisir 1 UE)		**NSLI8C55**	**O**	**6**	**6**								**6**							
UE 7-1: OUVERTURE LINGUISTIQUE (2 EC à choisir)		**NSLI8U51**	**X**	**6**	**6**															
EC- Pragmatique et sémiotique des interactions		**NSLI8X45**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
EC – Typologie linguistique		**NSLI8X42**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
EC- LVE		**NSXBCLVE**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC: Construire son projet en linguistique appliquée		**NSLI8X50**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
UE7-2 Option TRANSCOG (EC TRANSCOG + 1 autre EC à choisir)		**NSLI8C58**	**X**	**6**	**6**															
UE TRANSCOG - GS_TRANSCOG_UE SEMINAIRE INTERDISCIPLINAIRE DE *codif faite par SHS*		**HYS8UGS1**	**O**	**3**	**3**	Voir MCC Transcog UFR SHS					Voir MCC Transcog UFR SHS					30				
UE Ouverture Transcog 1 EC à choisir		**NSLI8U45**	**O**																	
EC- Pragmatique et sémiotique des interactions		**NSLI8X45**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
EC – Typologie linguistique		**NSLI8X42**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
EC- LVE		**NSXBCLVE**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC: Construire son projet en linguistique appliquée		**NSLI8X50**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
Total ECTS / Semestre				30		Total Nbre d'heures														

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : LINGUISTIQUE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de l'Année : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : 116
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 211
Code VET : NSM2LI

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %							
NSLI9S40 - SEMESTRE 9																				
PRINCIPES ET METHODOLOGIE																				
UE 1 : Séminaire transversal et insertion professionnelle	Ling	**NSLI9U40**	**O**	**3**	**3**															
EC: Séminaire transversal	IDL+Linguistique	**NSX9X400**	O	2	2			E/O	2	non		E/O	2		18				27	
EC : Insertion professionnelle Linguistique	Ling	**NSLI9X40**	O	1	1			E/O	1	non		E/O	1				10		7,5	
UE 2 : Méthodologie	Ling	**NSLI9U41**	**O**	**6**	**6**															
Choisir 4 EC parmi les suivantes			O	1,5	1,5		1,5						1,5				12		15	
EC: Ecrits scientifiques	IDL+Ling	NSX9X021	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Exposer un travail de recherche à l'oral	IDL+Ling	**NSXAX450**	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Méthodologie du mémoire de recherche/professionnel/stage	IDL+Ling	**NSX9X406**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
EC: Statistiques avec R pour l'analyse linguistique	IDL+Ling	**NSX9X402**	X	1,5	1,5			E/O	1,5	non		E/O	1,5				12		15	
EC: Corpus oraux niveau avancé	IDL+Ling	**NSX9X403**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
EC: Corpus écrits et transcrits - niveau avancé	Ling + IDL	**NSX9X404**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
EC : Démarche ethnographique	Ling	**NSLI9X41**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																				
UE 3: FONDAMENTAUX		**NSLI9U42**	**O**																	
4 EC à choisir parmi 5			**O**	**12**	**12**															
EC – Acquisition, variation, multimodalité		**NSX9X407**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC – Dialectologie et théorie de la variation		**NSX9X408**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Descriptions syntaxiques		**NSX9X409**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Phonologie expérimentale		**NSX9X410**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Sémantique lexicale	Mutualisé avec DDL FFL	**NSX9X411**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
OUVERTURE			**O**																	
UE 4 : OUVERTURE		**NSX9U400**	**O**																	
UE 4.1 : 2 EC à choisir parmi 5			**X**	**6**	**6**															
EC – Sociolinguistique des contacts de langues		**NSX9X412**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Description linguistique de l'acquisition en L2	Mutualisé avec DDL FLES	**NSX9X413**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC -Littéracies et cultures de l'écrit	Porté par DDL FFL	**NRXAX500**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
EC – Education plurilingue et interculturelle	Porté par DDL FLES	NRX9X004	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
EC – Engagement de l'étudiant (EXT)		NRX9X017	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3							
UE 4.2 : GS_TRANSCOG_UE_Graduate school Transcog2	codif faite par SHS	**HYS9UGS2**	**X**	**6**	**6**	Voir MCC Transcog UFR SHS					Voir MCC Transcog UFR SHS				40					
UE 4.3 : 2 EC dans les Masters Psycho, Philo, Sc. Co, MEEF "Apprentissage et enseignement"		**NSX9C402**	**X**	**6**	**6**	E/O	6			non		E/O	6							
UE Langue		**NSX9U402**	**O**	**3**	**3**															
Choisir 1 EC parmi 2			O																	
EC: LVE		**NSLI9X45**	X	3	3	E/O	3			non	3	E/O	3				24			
EC: Anglais spécifique Sciences du langage		**NSLI9X46**	X	3	3	E/O	3			non	3	E/O	3				24			
			Total ECTS / Semestre	30								Total Nbre d'heures					240			

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : LINGUISTIQUE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de l'Année : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : 116
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 211
Code VET : NSM2LI

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
NSLIXS40 - SEMESTRE 10																			
Choisir une UE			**O**																
UE : Stage		**NSLIXU40**	**X**	**30**	**30**	E/O	30			non		E/O	30						
UE : Mémoire et stage		**NSLIXU41**	**X**	**30**	**30**														
EC: Mémoire		**NSLIXX40**	O	20	20	E/O	20			non		E/O	20						
EC: Stage		**NSLIXX41**	O	10	10	E/O	10			non		E/O	10						
Total ECTS / Semestre				30						Total Nbre d'heures									

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : INDUSTRIES DE LA LANGUE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Solange Rossato

Code Diplôme : 126
Code VDI :NSMSDL1
Code Etape : 211
Code VET : NSM1ID

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage										
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
NSID7S40 - SEMESTRE 7																				
TRONC COMMUN																				
UE 1 : Méthodologie		**NSX7U400**	**O**	**6**	**6**															
EC: Principes et méthodes en linguistique	Ling+IDL	**NSX7X400**	O	2	2			E/O	2	non		E/O	2		20				30	
Choisir 2 sur 3			O																	
EC: Corpus écrits et transcrits	Ling+IDL	**NSX7X401**	X	2	2	E/O	2			non		E/O	2				20		25	
EC: Corpus oraux et multimodaux	Ling+IDL	**NSX7X402**	X	2	2			E/O	2	non		E/O	2				20		25	
EC: Enquêtes de terrain	Ling + DDL DILIPEM	**NSXAX403**	X	2	2	E/O	2			non		E/O	2				20		25	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																				
UE 2 : Modèles de base des technologies du TAL		**NPID7U40**	**O**	**6**	**6**															
EC: Introduction à l'apprentissage automatique		**NPID7X40**	O	2	2			E/O	2	non		E/O	2				12		15	
EC: Modélisation de la langue écrite		**NPID7X41**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2				24		30	
EC : Technologies vocales		**NPID7X42**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2				24		30	
UE 3 : Concepts et principes informatiques pour le TAL Niveau 1		**NPID7U41**	**O**	**6**	**6**															
EC: Théorie des langages		NPID7X03	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: Algorithmique 1		**NPID7X43**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
OUVERTURE																				
UE 4 : Bases éthiques et informatiques du TAL		**NPID7U42**	**O**	**9**	**9**															
EC: Bases et éthique du TAL	Ling	**NSX7X409**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: Programmation Web pour le TAL		**NPID7X44**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: Programmation Python pour le TAL - Introduction		**NPID7X45**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
UE 5 : Langue		**NSXAULVE**	**O**	**3**	**3**															
Choisir 1 sur 2			**O**																	
EC: LVE		NSXACLVE	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC: Anglais spécifique Sciences du langage		NSXALSDL	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
			Total ECTS / Semestre	30											20		288		330	

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : INDUSTRIES DE LA LANGUE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Solange Rossato

Code Diplôme : 136
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 211
Code VET : NSM2ID

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	eq TD	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %							
NSID8S40 - SEMESTRE 8																				
Tronc commun																				
UE 1 : Statistiques langagières		**NSX8U400**	**O**	**3**	**3**															
EC: Recueil et traitement quantitatif des données linguistiques	Ling(porteur)+ID	**NSX8X400**	O	3	3			E/O	3	non		E/O	3		4	12			30	
UE 2 : Construire son projet professionnel		**NPID8U43**	**O**	**3**	**3**															
EC: Gestion de projet		**NSX8X401**	O	1	1	E/O	1			non		E/O	1				6			
EC: Projet tutoré	IDL	**NPID8X40**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2				24		30	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																				
UE 3 : Concepts et principes informatiques pour le TAL niveau 2		**NPID8U40**	**O**	**9**	**9**															
EC: Programmation Python pour le TAL		**NPID8X41**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: Formalismes pour le TAL		NPID8X00	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: Algorithmique 2		**NPID8X42**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
UE 4 : Méthodes de traitement automatique de l'écrit et de la parole		**NPID8U41**	**O**	**9**	**9**															
EC: Programmation web et base de données pour le TAL		**NPID8X43**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: Traitement du signal de parole		NPID8X03	O	3	3			E/O	3			E/O	3				24		30	
EC: Programmation Orientée Objet: Java	LDS	**NPID8X44**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
OUVERTURE																				
UE 5 : Méthodes de données du TAL		**NPID8U42**	**O**	**6**	**6**															
EC: Méthodes d'expérimentation en TAL		**NPID8X45**	O	3	3			E/O	3			E/O	3				16		20	
EC: Représentation des connaissances		**NPID8X46**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
		Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures			4		210	0	285	

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES
UFR : LLASIC

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : INDUSTRIES DE LA LANGUE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Solange Rossato

Code Diplôme : NSMSDL1
Code VDI : 136
Code Etape : NSM2ID
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	eqTD	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu:	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %							
NPID9S40 - SEMESTRE 9																				
PRINCIPES ET METHODOLOGIE																				
UE 1 : Séminaire transversal et insertion professionnelle		**NPID9U44**	**O**	**3**	**3**															
EC: Séminaire transversal	IDL+ling	**NSX9X400**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2		18				27	
EC: Insertion professionnelle en IDL	IDL	**NPID9X50**	O	1	1	E/O	1			non		E/O	1				6		7,5	
UE 2 : Méthodologie		**NPID9U45**	**O**	**3**	**3**		**3**						**3**							
Choisir 2 EC parmi les suivantes		**NPID9C40 ET NPID9C41**																		
EC: Ecrits scientifiques	IDL+ling	NSX9X021	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Exposer un travail de recherche à l'oral	IDL+ling	**NSXAX450**	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Méthodologie du mémoire de recherche/professionnel/stage	IDL+ling	**NSX9X406**	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Statistiques avec R pour l'analyse linguistique	IDL+ling	**NSX9X402**	X	1,5	1,5			E/O	1,5	non		E/O	1,5				12		15	
EC: Corpus oraux niveau avancé	IDL+ling	**NSX9X403**	X	1,5	1,5			E/O	1,5	non		E/O	1,5				12		15	
EC: Corpus écrits et transcrits - niveau avancé	Ecole doctor	**NSX9X404**	X	1,5	1,5			E/O	1,5	non		E/O	1,5				12		15	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																				
UE 3 : Modèles de conception écrit/parole		**NPID9U40**	**O**	**9**	**9**		**9**						**9**							
EC: Syntaxe/sémantique		**NPID9X40**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: Reconnaissance de la parole		**NPID9X41**	O	3	3			E/O	3			E/O	3				24		30	
EC: Génération automatique des textes		**NPID9X42**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
UE 4 : Perspectives des IDL		**NPID9U41**	**O**	**3**	**3**		**3**						**3**							
EC: Signaux sociaux		NPID9X03	O	2	2	E/O	2					E/O	2				20		25	
EC: Séminaires IDL		**NPID9X44**	O	1	1			E/O	1			E/O	1		18				27	
UE 5 : Modèles et traitements avancés du TAL		**NPID9U42**	**O**	**6**	**6**		**6**						**6**							
EC: Structure de données		NPID9X05	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2				20		25	
EC: Programmation orientée objet et TAL		**NPID9X45**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2				24		30	
EC: Modèles avancés d'apprentissage automatique		**NPID9X46**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2				20		25	
OUVERTURE																				
UE 6 : Défis du TAL		**NPID9U43**	**O**	**3**	**3**		**3**						**3**							
Choisir 2 EC parmi les suivantes		**NPID9C42 ET NPID9C43**																		
EC: TAL et apprentissage des langues		**NPID9X47**	X	1.5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				24		30	
EC: TAL et robotique sociale		**NPID9X48**	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				24		30	
EC: TAL et Humanités numériques		**NPID9X49**	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				24		30	
UE 7 : Langue		**NSX9U402**	**O**	**3**	**3**		**3**						**3**							
Choisir 1 sur 2			**O**																	
EC: LVE		**NSLI9X45**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC: Anglais spécifique Sciences du langage		**NSLI9X46**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
			Total ECTS / Se	30								Total Nbre d'heures			36	0	354	0	437	

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 SCIENCES DU LANGAGE	**Code Diplôme : 136**	**Date approbation Conseil composante :**
		Date approbation CSPM :
Parcours-type : INDUSTRIES DE LA LANGUE	**Code VDI : NSMSDL1**	**N° de version dans l'accréditation : 6**
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	**Code Etape : 211**	**Formation Initiale/Formation Continue**
Responsable de la Formation : Violaine Bigot	**Code VET : NSM2ID**	**Présentiel**
Responsable de l'Année : Solange Rossato		

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	**Cours mutualisés (le cas échéant)**	**Code Apogée**	**Nature de l'UE**	**ECTS**	**Coefficient** (1) + (2)	**CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**								Nombre de groupe	**NOMBRE D'HEURES**				Seuil de dédoublement
						1ère session				**Session de rattrapage**									
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
NPIDXS40- SEMESTRE 10																			
Choisir 1 UE		**NPIDXC40**	**O**																
UE 1 : Orientation professionnelle		NPIDXU40	**X**	**30**															
EC: Projet professionnel tuteuré		NPIDXX40	O	10	10	E/O	10			non		E/O	10						
EC: Stage		NPIDXX41	O	20	20	Ecrit - rapport stage	20			non		E/O	20						
UE 2 : Orientation recherche		NPIDXU41	**X**	**30**															
EC: Stage et/ou mémoire		NPIDXX42	O	30	30	- mémoire + oral -souter	30			non		E/O	30						
			Total ECTS / Semestre	30										Total Nbre d'heures					

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : LINGUISTIQUE
Double Diplôme Cracovie - Grenoble (M1 à Cracovie, M2 à Grenoble)
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année :Violaine Bigot

Code Diplôme : 116
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 216
Code VET : NSM2CG

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage										
						Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
NSCG9S40- SEMESTRE 9																				
PRINCIPES ET METHODOLOGIE				**9**																
UE 1 : Séminaire transversal méthodologie		**NSCG9U40**	**O**	**6**	**6**															
EC: Séminaire transversal	IDL+Linguistique	**NSX9X400**	O	3	3			E/O	3			E/O	3		18				27	
1 EC à choisir sur 2		**NSCG9C40 ET NSCG9C41**															20		25	
EC- Corpus écrits et transcrits	IDL+Linguistique (M1)	**NSX7X401**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
EC- Corpus oraux et multimodaux	IDL+Linguistique (M1)	**NSX7X402**	X	3	3			E/O	3			E/O	3				20		25	
UE 2 : Méthodologie		**NSCG9U41**	**O**	**3**	**3**															
EC – Exposer un travail de recherche à l'oral	IDL+Linguistique	**NSXAX450**	O	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Méthodologie du mémoire de recherche/professionnel/	IDL+Ling	**NSX9X406**	O	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**12**	**12**															
UE 3: FONDAMENTAUX 1		**NSCG9U42**	**O**	**6**	**6**															
EC – Descriptions syntaxiques		**NSX9X409**	O	3	3	E/O	3					E/O	3				24		30	
EC – Sémantique lexicale	Mutualisé avec DDL FFL	**NSX9X411**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
UE 4 : FONDAMENTAUX 2		**NSCG9U43**	**O**	**6**	**6**															
2 EC à choisir parmi 4- 5		**NSCG9C42 ET**	**O**																	
EC – Dialectologie et théorie de la variation		**NSX9X408**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Phonologie expérimentale		**NSX9X410**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Acquisition, variation, multimodalité	Mutualisé avec Master	**NSX9X407**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC - Analyse du discours outillée	Mutualisé avec Master 1 Li	**NSX7X406**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC- Didactique de la grammaire	Porté par DDL FLES	**NRX7X405**	X	3	3	écrit et/ou oral	3			non		E/O	3	1			20			
OUVERTURE																				
UE 5: OUVERTURE		**NSX9U400**	**O**																	
2 EC à choisir parmi 5			**O**	**6**	**6**															
EC – Sociolinguistique des contacts de langues		**NSX9X412**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Description linguistique de l'acquisition en L2	Mutualisé avec DDL FLES	**NSX9X413**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC - Littéracies et cultures de l'écrit	Porté par DDL FFL	**NRXAX500**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
EC – Education plurilingue et interculturelle	Porté par DDL FLES	NRX9X004	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
EC – Engagement de l'étudiant (EXT)		NRX9X017	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3							
ou 2 EC dans les Masters Psycho, Philo, Sc. Co, MEEF "Apprentissage et enseigne		**NSX9C402**	x	6	6	E/O	6			non		E/O	6							
UE Langue		**NSX9U402**	**O**	**3**	**3**															
Choisir 1 EC parmi 2			O																	
EC: LVE		**NSLI9X45**	X	3	3	E/O	3			non	3	E/O	3				24			
EC: Anglais spécifique Sciences du langage		**NSLI9X46**	X	3	3	E/O	3			non	3	E/O	3				24			
		Total ECTS / Semestre		30						Total Nbre d'heures							240			

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE
Code Diplôme : 116
Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
Parcours-type : LINGUISTIQUE
Code VDI : NSMSDL1
N° de version dans l'accréditation : 6
Double Diplôme Cracovie - Grenoble (M1 à Cracovie, M2 à Grenoble)
Code Etape : 216
Formation Initiale/Formation Continue
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Code VET : NSM2CG
Présentiel
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
NSCGXS40-- SEMESTRE 10																			
Choisir une UE			**0**																
UE : Stage		**NSLIXU40**	**X**	**30**	**30**	E/O	**30**			non		E/O	**30**						
UE : Mémoire et stage		**NSLIXU41**	**X**	**30**	**30**														
EC: Mémoire		**NSLIXX40**	O	20	20	E/O	20			non		E/O	20						
EC: Stage		**NSLIXX41**	O	10	10	E/O	10			non		E/O	10						
		Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures							

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : Master Linguistique Romane Appliquée (intitulé de la formation à Cracovie
Double Diplôme Cracovie - Grenoble (M1 à Grenoble, M2 à Cracovie)
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : 116
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 216
Code VET : NSM2LC

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu:	Coef. (1) ou %	Examen Terminal	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu:	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
- SEMESTRE 9																			
Séminaire méthodologie			O	5	5	travail personnel													
Ingénierie linguistique			O	2	2	**E/O**	2					**E/O**	2						
Linguistique textuelle			O	3	3	**E/O**	3					**E/O**	3						
Pragmatique et analyse du discours			O	3	3	**E/O**	3					**E/O**	3						
Sémantique lexicale et syntaxe à base sémantique			O	3	3	**E/O**	3					**E/O**	3						
Problèmes de description syntaxique			O	3	3	**E/O**	3					**E/O**	3						
Didactique de la langue française			O	3	3	travail	3					travail personne	3						
Méthodologie de recherche (linguistique)			O	3	3	travail	3					travail personne	3						
Structure formelle des textes scientifiques			O	2	2	**E/O**	2					**E/O**	2						
Introduction au TAL			O	3	3	**E/O**	3					**E/O**	3						
Total ECTS/semestre				30															

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Modifs : 02/04/24

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : Master Linguistique Romane Appliquée (intitulé de la formation à Cracovie
Double Diplôme Cracovie - Grenoble (M1 à Grenoble, M2 à Cracovie)
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : 116
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 211
Code VET : NSM2LC

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
- SEMESTRE 10																			
UE : Mémoire et stage			**O**																
EC: Mémoire			O	15	15			E/O	15			E/O	15						
EC: Séminaire			O	15	15			E/O	15			E/O	15						
Total ECTS / Semestre				30						Total Nbre d'heures									

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/MentioAnnée de la Formation/Domaine/Mention : M1 SCIENCES DU LANGAGE PARCOURS DOUBLE DIPLÔME

Parcours-type : LINGUISTIQUE APPLIQUEE
Semestre 1/Master 1 Etudiants de Grenoble à Grenoble/Students from Grenoble, in Grenoble
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : NSMSDL1
Code VDI : 186
Code Etape : NSM1LA
Code VET : 241

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Mutualisation hors parcours Linguistique/common courses	Obligatoire ou facultatif/compulsory	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES/ASSESMENTS								Volume horaire étudiant	Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage						CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu:	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %								
NSLA7S40- SEMESTRE 7																					
METHODOLOGIE				**6**	**6**																
UE 1: Méthodologie	**NSLA7U40**		O	**6**	**6**																
EC: Corpus écrits et transcrits	**NSX7X401**	Parcours	O	2	2	E/O	**2**			non		E/O	**2**	20				20		25	
EC: Corpus oraux et multimodaux	**NSX7X402**	Parcours	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2	20				20		25	
EC: Enquêtes de terrain	**NSXAX403**	Mutualisé avec ID	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2	20				20		25	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**12**	**12**		**12**						**12**								
UE 2 : Fondamentaux 1	**NSLA7U41**		X	**6**	**6**		**6**						**6**	48							
EC – Syntaxe générale et française	NSX7X006	Mutualisé avec D	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC – Analyse du discours outillée	**NSX7X406**	Mutualisé avec D	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24						24	
UE 3 : Fondamentaux 2	**NSLA7U42**		X	**6**	**6**		**6**						**6**	48							
EC – Acquisition du langage	NSX7X410		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC – Bases et éthique du TAL	**NSX7X409**	Porté par IDL	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24						24	
OUVERTURE				**12**	**12**																
UE 4 : Ouverture	**NSLA7U43**			**12**	**12**																
Choisir 4 EC			O																		
EC – Géographie linguistique	NSLI7X03	mut M1 ling	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3					24		30	
EC – Phonetics and cognition	**NSX7X411**		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		24	
EC – Phonétique et phonologie	**NSX7X412**		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC - Linguistique anglaise	**NSX7X500**	LLCER/parcours	X	3	3	Oral	3			non		Ecrit et/ou Oral	3								
EC - Traduction anglais-français / méthodologie	**NSX7X501**	LEA/Traduction	X	3	3	Oral	3			non		Ecrit et/ou Oral	3								
EC - Linguistique et terminologie	**NSX7X502**	LEA/Traduction	X	3	3	Oral	3			non		Ecrit et/ou Oral	3								
EC: LVE	NSXACLVE		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24			
EC: Anglais spécifique Sciences du langage	NSXALSDL		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24			
			Total ECTS/Semestre 30										Total Nbre d'heures			20,00		204,00		**267,00**	

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

X

Année de la Formation/Domaine/MentioAnnée de la Formation/Domaine/Mention : M1 SCIENCES DU LANGAGE PARCOURS DOUBLE DIPLÔME (Vérone) - UGA Master Sciences du langage – Parcours Linguistique Appliquéen : M1 ALL SCIENCES DU LANGAGE
année universitaire 2026-2027
Parcours-type : LINGUISTIQUE APPLIQUEE
Semestre 2/Master 1 Etudiants de Grenoble à Vérone/Students from Grenoble, in Verona

Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Intitulé de l'UE / Titles of courses	Obligatoire ou facultatif/compulsory (O) or optional (X)	ECTS	Code Apogée	Parcours/mention porteurs hors parcours linguistique	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES/ASSESSMENTS	NOMBRE D'HEURES/HOURLY VOLUME
METHODOLOGIE / METHODOLOGY		**12**				
Au choix : 2 cours sur 3 / Choice of 2 out of 3 courses		6				
Digital Lab	X	6			Voir MCC du parcours/See assessments of master courses	16
Data and knowledge representation for the humanities	X	6			Voir MCC du parcours/See assessments of master courses	36
Juridical and ethical issues in the digital society	X	6			Voir MCC du parcours/See assessments of master courses	36
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE / SPECIALITY COURSES		**15**				
Au choix : 1 cours sur 2 / Choice of 1 out of 2 courses		9				
Langue et linguistique françaises	X	9			Voir MCC du parcours/See assessments of master courses	36
English language and linguistics	X	9			Voir MCC du parcours/See assessments of master courses	36
1 UE		6				
Histoire de la langue française	O	6			Voir MCC du parcours/See assessments of master courses	36
OUVERTURE / OPTIONS		**3**				
Au choix : 1 cours sur 2 / Choice of 1 out of 2 courses		3				
Digital storytelling	X	3			master courses	36
social media	X	3			master courses	36
Total ECTS / Semestre / Semester		**30**				

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Code Diplôme : NSMSDL1
Code VDI : 196
Code Etape : NSM2LA
Code VET : 214

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Parcours-type : LINGUISTIQUE APPLIQUEE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de l'Année : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage										
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
NSLA9S40- SEMESTRE 9																				
PRINCIPES ET METHODOLOGIE																				
UE 1 : Séminaire transversal et insertion professionnelle		**NSLA9U40**	**O**	**3**	**3**															
EC: Séminaire transversal	IDL+Linguistique	**NSX9X400**	O	2	2			E/O	2	non		E/O	2		18				27	
EC : Insertion professionnelle Linguistique	Ling	**NSLI9X40**	O	1	1			E/O	1	non		E/O	1				10		7,5	
UE 2 : Méthodologie		**NSLA9U41**	**O**	**6**	**6**															
Choisir 4 EC parmi les suivantes		NSLI9C40 NSLI9C41 N	O	1,5	1,5		1,5						1,5				12		15	
EC: Ecrits scientifiques	IDL+Ling	NSX9X021	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Exposer un travail de recherche à l'oral	IDL+Ling	**NSXAX450**	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Méthodologie du mémoire de recherche/professionnel/stage	IDL+Ling	**NSX9X406**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
EC: Statistiques avec R pour l'analyse linguistique	IDL+Ling	**NSX9X402**	X	1,5	1,5			E/O	1,5	non		E/O	1,5				12		15	
EC: Corpus oraux niveau avancé	IDL+Ling	**NSX9X403**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
EC: Corpus écrits et transcrits - niveau avancé	Ecole doctorale	**NSX9X404**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
EC : Démarche ethnographique	Ling	**NSLI9X41**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																				
UE 3: FONDAMENTAUX		**NSLA9U42**	**O**	**12**	**12**															
4 EC à choisir parmi 5		NSLA9C40 NSLA9C41	**O**																	
EC – Dialectologie et théorie de la variation		**NSX9X408**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Descriptions syntaxiques		**NSX9X409**	X	3	3	E/O	3					E/O	3				24		30	
EC – Phonologie expérimentale		**NSX9X410**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: TAL et Humanités numériques	portépar SCL/IDL	**NPID9X49**	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				24		30	
EC – Sémantique lexicale	Mutualisé avec DDL FFL	**NSX9X411**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
OUVERTURE			**O**																	
UE 4 : OUVERTURE		**NSLA9U43**	**O**	**9**	**9**															
3 EC à choisir parmi 6		NSLA9C44 NSLA9C45	**O**																	
EC – Acquisition, variation, multimodalité		**NSX9X407**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC – Sociolinguistique des contacts de langues		**NSX9X412**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Description linguistique de l'acquisition en L2	Mutualisé avec DDL FLES	**NSX9X413**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC -Littéracies et cultures de l'écrit	Porté par DDL FFL	**NRXAX500**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
EC – Education plurilingue et interculturelle	Porté par DDL FLES	NRX9X004	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
EC: LVE		**NSLI9X45**	X	3	3	E/O	3			non	3	E/O	3				24			
			Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures				240			

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE **Parcours-type : LINGUISTIQUE APPLIQUEE** **Parcours pédagogique (le cas échéant) :** **Responsable de l'Année : Violaine Bigot** **Responsable de l'Année : Violaine Bigot**	**Code Diplôme : NSMSDL1** **Code VDI : 196** **Code Etape : NSM2LA** **Code VET : 214**	**Date approbation Conseil composante :** **Date approbation CSPM :** **N° de version dans l'accréditation : 6** **Formation Initiale/Formation Continue** **Présentiel**

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
NSLAXS40 - SEMESTRE 10																			
Choisir une UE			**O**																
UE : Stage		**NSLAXU40**	**X**	**30**	**30**	E/O	30			non		E/O	30						
UE : Mémoire et stage		**NSLAXU41**	**X**	**30**	**30**														
EC: Mémoire		**NSLAXX40**	O	20	20	E/O	20			non		E/O	20						
EC: Stage		**NSLAXX41**	O	10	10	E/O	10			non		E/O	10						
Total ECTS / Semestre				30								Total Nbre d'heures							

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : LINGUISTIQUE APPLIQUEE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de l'Année : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : NSMSDL1
Code VDI : 196
Code Etape : NSM2LA
Code VET : 214

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	urs mutualis	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %							
NSLA9S41 - SEMESTRE 9																				
METHODOLOGIE																				
UE 1: METHODOLOGIE		**NSLA9U45**		**6**	**6**															
EC: Corpus écrits et transcrits		**NSX7X401**	O	2	2	E/O	**2**			non		E/O	**2**	20				20		25
EC: Corpus oraux et multimodaux		**NSX7X402**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2	20				20		25
EC: Enquêtes de terrain		**NSXAX403**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2	20				20		25
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																				
UE 2: FONDAMENTAUX 1		**NSLA9U46**	**O**	**6**	**6**															
2 EC à choisir parmi 6		**NSLA9C50 ET NSLA9C5**	**O**																	
Normes et usages	porté par m	**NLXAX425**	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non	3	Ecrit		22			22		27,5	
Littérature et culture médiévales 1	porté par m	**NLX7X470**	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non	3	Ecrit		22			22		27,5	
Littérature et culture de la Renaissance à l'âge classique 1	porté par m	**NLX7X471**	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non	3	Ecrit		22			22		27,5	
Littérature et philosophie des Lumières 1	porté par m	**NLX7X472**	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non	3	Ecrit		22			22		27,5	
Romantisme et Réalisme 1	porté par m	**NLX7X430**	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non	3	Ecrit		22			22		27,5	
Écriture et création modernes et contemporaines	porté par m	**NLX7X431**	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non	3	Ecrit		22			22		27,5	
UE 3: FONDAMENTAUX 2		**NSLA9U47**		**6**	**6**															
EC - Linguistique anglaise	porté par M	NSX7X500	O	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non		E/O	3							
EC - Traduction anglais-français / méthodologie	porté par M	NSX7X501	O	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non		E/O	3							
UE 4 : FONDAMENTAUX 3		**NSLA9U48**		**9**	**9**															
3 EC à choisir parmi les suivants		**NSLA9C52 ET NSLA9C53 ET NSL**		9	9															
EC – Descriptions syntaxiques		NSX9X409	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non		Ecrit	3			24			30	
EC – Phonologie expérimentale		NSX9X410	X	3	3			Ecrit	3	non		Ecrit	3			24			30	
EC – Sémantique lexicale		NSX9X411	X	3	3			Ecrit	3	non		Ecrit	3			24			30	
EC - TAL et Humanités numériques	porté par ID	NPID9X49	X	3	3			Ecrit	3	non		Ecrit	3			24			30	
EC – Description linguistique de l'acquisition en L2		NSX9X413	X	3	3			Ecrit	3	non		Ecrit	3			24			30	
OUVERTURE																				
UE 5 : OUVERTURE		**NSLA9U49**	**O**	**3**	**3**															
1 EC à choisir parmi 3			**O**																	
EC – Acquisition, variation, multimodalité		NSX9X407	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC – Sociolinguistique des contacts de langues		NSX9X412	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC - Métacognition et stratégies d'apprentissage des	porté par	NRX9X005	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
Total ECTS / Semestre				30		Total Nbre d'heures														

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/MentioAnnée de la Formation/Domaine/Mention : M1 SCIENCES DU LANGAGE PARCOURS DOUBLE DIPLÔME (Turin) -

Parcours-type : LINGUISTIQUE
Semestre 1/Master 2 Etudiants de Turin à Grenoble/Students from Turin to Grenoble
Responsable de l'Année : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Elisabetta CARPITELLI et Giovanni DEPAU

Code Diplôme : 116
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 256
Code VET : NSM2LT

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Conti
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Volume horaire étudiant	Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage						CM	TD	M/TI	TP	Eq TD	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Conti	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %								
NSLI9S42 - SEMESTRE 9																					
PRINCIPES ET METHODOLOGIE																					
UE 1 : Séminaire transversal et insertion professionnelle	**NSLI9U43**		**O**	**6**	**6**																
EC: Séminaire transversal	**NSX9X400**	IDL+Linguistique	O	2	2			E/O	2	non		E/O	2	18		18				27	
EC: Corpus oraux et multimodaux (M1)	**NSX7X402**	Parcours Linguistique	O	2	2			E/O	2	non		E/O	2	20				20		25	
EC: Enquêtes de terrain (M1)	**NSXAX403**	Mutualisé avec IDL et	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2	20				20		25	
UE 2 : Méthodologie	**NSLI9U44**		**O**	**3**	**3**																
EC: Statistiques avec R pour l'analyse linguistique Géographie linguistique (M	**NSLI7X03**	IDL+Ling	x	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC: Corpus oraux niveau avancé Phonétique phonologie (M1	**NSX7X412**	IDL+Ling	x	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																					
UE 3: FONDAMENTAUX	**NSLI9U45**		**O**	**12**	**12**																
EC – Acquisition, variation, multimodalité	**NSX9X407**	co-financé par le PT TransCog (12h) et DDL	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC – Dialectologie et théorie de la variation	**NSX9X408**		O	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC – Descriptions syntaxiques	**NSX9X409**		O	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
Un cours parmi les trois suivants:	**NSLI9C48**																				
EC – Phonologie expérimentale	**NSX9X410**		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC – Phonetics & cognition (M1)	**NSX7X411**		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC - Sémantique lexicale	**NSX9X411**		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
OUVERTURE																					
UE 4 : OUVERTURE	**NSLI9U46**		**O**	**9**	**9**																
EC - Plurilinguisme : aspects sociolinguistiques et éducatifs (M1)	**NRX7X407**	porté par DDL Fles	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC – Sociolinguistique des contacts de langues	**NSX9X412**		O	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC – Description linguistique de l'acquisition en L2	**NSX9X413**	Mutualisé avec DDL FL	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
		Total ECTS / Semestre		30	30							Total Nbre d'heures		250		18,00		232		#####	

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/MentioAnnée de la Formation/Domaine/Mention : M2 SCIENCES DU LANGAGE PARCC

Parcours-type : LINGUISTIQUE
Semestre 1/Master 2 Etudiants de Grenoble à Turin /Students from Grenoble to Turin"
Responsable de l'Année : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Elisabetta CARPITELLI et Giovanni DEPAU

Code Diplôme : 116
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 256
Code VET : NSM2LT

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code enseignement (Université Turin)	ECTS	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Volume horaire étudiant	Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
			1ère session				Session de rattrapage						CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
			Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Termin	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %								
NSLI9S41 - SEMESTRE 9																		
PRINCIPES ET METHODOLOGIE																		
Séminaire transversal et insertion professionnelle																		
Méthodologie																		
Altre attività 1 (Autres activItés : stage obligatoire pour les étudiants de Grenoble dans un	**S2414**	6	E/O						E/O		150							
ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX ET DE SPÉCIALITÉ																		
LINGUA E TRADUZIONE INGLESE A - MOD. 1	LET0492																	
LINGUA E TRADUZIONE - LINGUA INGLESE (MOD. 1)	STU0029																	
LINGUA E TRADUZIONE INGLESE (II ANNUALITÀ) MOD. 1	LIN0395																	
FILOLOGIA ROMANZA A	S2459																	
FILOLOGIA ROMANZA A MAGISTRALE	S2459		VOIR MCCC Université Turin															
Total ECTS / Semestre		30	Total Nbre d'heures								294							

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/MentioAnnée de la Formation/Domaine/Mention : M	**Code Diplôme : 116**	**Date approbation Conseil composante :**	
		Date approbation CSPM :	
Parcours-type : LINGUISTIQUE	**Code VDI : NSMSDL1**	**N° de version dans l'accréditation : 6**	
Semestre 2/Master 2 Etudiants de Grenoble à Grenoble ou à Turin/Students from Grenc	**Code Etape : 256**	**Formation Initiale/Formation Continue**	
Responsable de l'Année :Violaine Bigot	**Code VET : NSM2LT**	**Présentiel**	
Responsable de l'Année : Elisabetta CARPITELLI et Giovanni DEPAU (Parcours Linguistique Grenoble-Turin) et Agnès TUTIN (Parcours Linguistique)			

Blocs de connaissances et de compétence	spécifiques des Blocs de connaiss	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Modification (changement nom, suppression) 2022-2023	Cours mutualisés (le cas échéa	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Volume horaire étudiant	Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
									1ère session				Session de rattrapage						CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu:	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %								
		NSLIXS41- SEMESTRE 10																						
		UE : Mémoire			**NSLIXU50**	**O**	**30**	**30**																
		EC: Mémoire			**NSLIXX50**	O	30	30	E/O	30			non		E/O	30								
		Total ECTS / Semestre					30						Total Nbre d'heures			30								

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNÉE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ÉLÉMENTAIRE : *LLASIC*

CSPM : *H3S*

DOMAINE : ALL

DIPLÔME : *MASTER* **NIVEAU** *: M1 et M2*

Mention : Sciences du langage

Parcours-type : (1) Parcours Linguistique

(2) Parcours Industries de la langue (IDL)

(3) Parcours Industries de la langue – Linguistic Data Sciences (IDL-LDS)

(4) Parcours Linguistique Appliquée – Double diplôme avec Vérone

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue (3)

Modalités : ☒ présentiel (1,2); ☐ enseignement à distance ; ☒ hybride (3) ; ☐ convention

☒ alternance (3) : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCRÉDITATION PAR LE MINISTÈRE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : *Violaine Bigot*
RESPONSABLE DE PARCOURS :
(1) Parcours Linguistique : Anna GHIMENTON et Violaine BIGOT
(1bis) Parcours Linguistique double diplôme Cracovie : Violane Bigot
(1ter) Parcours Linguistique double diplôme Turin : Elisabetta CARPITELLI – Giovanni DEPAU
(2) Parcours Industries de la langue : Solange ROSSATO
(3) Parcours Industries de la langue – Linguistic Data Sciences : Thomas LEBARBÉ
(4) Parcours Linguistique appliquée - double diplôme Vérone : Violaine Bigot
GESTIONNAIRE : *Sylvie BERNARD*

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38696/

Objectifs et activités de la formation :
La formation en master Sciences du Langage permet aux étudiants d'approfondir leur maîtrise des sciences du langage dans les domaines d'excellence des laboratoires auxquels le master est adossé (linguistique, TAL, sociolinguistique, psycholinguistique,

sciences cognitives). Cette première initiation à la recherche pourra déboucher sur une poursuite d'études en doctorat pour celles et ceux qui le souhaitent avant leur insertion sur le marché du travail.

(1) Le parcours Linguistique a pour objectif d'apprendre à construire et à traiter une problématique autour d'une question de recherche fondamentale ou appliquée, à mener une recherche documentaire ciblée, à planifier et à mener à bien un projet de recherche. Dans une optique pluridisciplinaire, il aborde les fondamentaux de la linguistique (phonétique, phonologie, sémantique, pragmatique, syntaxe, linguistique textuelle, sociolinguistique, analyse du discours, acquisition du langage), en accordant une attention particulière aux méthodologies numériques (corpus oraux et écrits, statistiques). Pour s'immerger dans le monde professionnel de la recherche, les stages dans des laboratoires, en particulier autour de projets financés, sont très vivement encouragés. L'insertion professionnelle peut également s'appuyer sur des stages dans des structures non-académiques (collectivités territoriales, associations, entreprises).

(1bis) Le parcours Linguistique double diplôme Cracovie est partiellement mutualisé avec le parcours Linguistique. Il débouche sur l'obtention d'un double diplôme avec l'Université Pédagogique de Cracovie (master de Linguistique romane appliquée). Il implique une mobilité d'une année universitaire complète à l'Université Pédagogique de Cracovie.

(1ter) Le parcours Linguistique double diplôme avec l'Université de Turin est partiellement mutualisé avec le parcours Linguistique. Les étudiants qui préparent ce double diplôme renforceront leurs compétences dans des domaines disciplinaires des Sciences du Langage fondées sur des recherches de terrain (dialectologie, sociolinguistique, sociolinguistique des langues minoritaires) ainsi qu'en linguistique appliquée.
(1ter) Le parcours *Linguistique* en double diplôme avec l'Université de Turin constitue une option du parcours *Linguistique*. Les étudiants inscrits dans ce double diplôme renforceront leurs compétences dans les domaines des Sciences du Langage, notamment à travers des recherches de terrain en dialectologie, sociolinguistique, sociolinguistique des langues minoritaires, ainsi qu'en linguistique appliquée.
Conformément à l'organisation de l'année universitaire italienne, qui permet de valider les enseignements sur une période de 15 mois, les étudiants souhaitant être diplômés en un an devront avoir validé l'ensemble des enseignements en Italie avant le jury de diplôme de M2, organisé début septembre. Dans le cas contraire, leur validation interviendra lors des jurys de diplôme suivants. Ils devront alors se réinscrire, mais seront exonérés des frais d'inscription et de tout autre frais, conformément à la convention de partenariat.

(2) Le parcours Industries de la Langue (IdL) est un parcours professionnalisant reconnu en TAL aux plans national et international. Il forme des spécialistes aussi bien en traitement automatique de la langue écrite que de la parole. Il vise à mener un travail de recherche appliquée en TAL au sein d'une équipe de recherche tout en développant un travail en autonomie. Le parcours *IdL* oriente vers de nouveaux métiers et de nouvelles fonctions : chef de projet en linguistique informatique, ingénieur support linguiste, ingénieur d'assurance qualité linguistique, linguiste informaticien, etc.

(3) Le parcours Industries de la langue – Linguistic Data Sciences (IDL-LDS) est un parcours en alternance dont le contenu pédagogique est à l'image du parcours IDL. Par l'alliance de l'enseignement et de contrats soit d'apprentissage, soit de professionnalisation, il vise à intégrer à la fois les compétences métiers et la recherche et développement autour des données de la langue écrite et de la parole, en synthèse comme en analyse, avec des outils d'apprentissage profond comme des outils de raisonnement symbolique. Le parcours IDL LDS en alternance ouvre vers les métiers des sciences des données langagières (*linguistic data sciences*) sur des fonctions d'ingénierie, de recherche et développement, et ouvre la perspective de recherche doctorale en entreprise.

(4) Le parcours Linguistique Appliquée – Double diplôme avec Vérone - est un parcours spécifique, orienté vers la linguistique appliquée et à orientation professionnelle. Il est dispensé en langue française et en langue anglaise. Le deuxième semestre aura lieu à Vérone en Italie, alors que le 4ème semestre est consacré à un stage professionnel. A l'issue de la formation, les étudiants obtiennent deux diplômes de master (parcours Linguistique appliquée à Grenoble et Master in Languages, Literatures and Digital Culture - Curriculum Digital Culture.

Compétences visées lors de la formation : identifier un ou des observables ; chercher et sélectionner les ressources relatives à l'observable (publications, corpus, etc.) ; recueillir les données nécessaires en contactant les publics ciblés ; analyser les données de manière quantitatives et/ou qualitatives ; rendre compte de ces analyses de manière argumentée, à l'écrit et à l'oral,devant un public donné ; identifier la question linguistique à traiter ; repérer et sélectionner les ressources disponibles ; établir un protocole de recueil de données ; transcrire et annoter un corpus ; rédiger et/ou utiliser une convention de transcription et un guide d'annotations ; documenter un corpus ; publier et référencer le ou les corpus en intégrant les principes FAIR ; identifier les différentes formes de plagiat ; respecter les principes déontologiques et les réglementations en vigueur dans le traitement des données ; construire un protocole de recueil et de traitement de données en tenant compte des risques éthiques et juridiques afférents ; identifier et documenter les impacts sociaux et sociétaux liés à l'usage du numérique dans les interactions et applications interface homme-machine.

UGA Université Grenoble Alpes

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

(1,2) Chaque semestre est organisé en trois blocs d'enseignements : « Tronc commun » (regroupant les étudiants des parcours Linguistique et Industries de la langue) ;« Spécialité » (enseignements spécifiques à chaque parcours) ; « Ouverture » (cours permettant d'acquérir des connaissances et compétences complémentaires).

***Volume horaire de la formation par année** : **M1** : 558h ; **M2** : 414h*

(1bis, 1ter) Chaque semestre du M1 est organisé de la même façon que le parcours Linguistique. La deuxième année se déroule entièrement dans l'université partenaire.

(3) Le parcours IDL-LDS en alternance est organisé en 4 semestres (2 semestres par an, 60 crédits par année). Chaque semestre est organisé en trois blocs d'enseignement : « module informatique », « module oral / écrit », « module éthique, FAIR et pratique du TAL ». Le premier semestre de la première année commence par un module de mise à niveau en informatique, en sciences du langage et en corpus et modélisation de la langue. Le quatrième semestre est ciblé professionnalisation et lien recherche-entreprise.

***Volume horaire de la formation par année** : **M1** : 420h ; **M2** : 420h*

(4) Le parcours Linguistique appliquée se déroule de la façon suivante : semestre 1 du M1 à Grenoble, deuxième semestre du M1 à Vérone. Pour la deuxième année, le semestre 1 est dispensé à Grenoble et le semestre 2 est consacré à un stage professionnel. Les semestres 1 et 3 à Grenoble suivent l'organisation suivante : « Tronc commun » (regroupant les étudiants des parcours Linguistique et Industries de la langue) ;« Spécialité » (enseignements spécifiques à chaque parcours) ; « Ouverture » (cours permettant d'acquérir des connaissances et compétences complémentaires).

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

(1,2) Langue enseignée : anglais de spécialité ou autre langue selon l'offre du Service des langues.
Volume horaire : **M1** : TD : 24h ; **M2** : TD : 24h.

☒ obligatoire : S1 ; S3.

☒ *facultative : S2*

(1bis,1ter) Langue enseignée : anglais de spécialité ou autre langue selon l'offre du Service des langues.
Volume horaire : **M1** : TD : 24h ;

☒ obligatoire : S1

☒ *facultative : S2*

(3) Langue enseignée : anglais de spécialité ou autre langue selon l'offre du Service des langues.
Volume horaire : **M1** : TD : 24h

☒ obligatoire : S1

(4) Un enseignement de langue facultatif est proposé pour le parcours Linguistique appliquée.

☒ **Période en alternance en entreprise *(3)***

(3) Le master IDL-LDS en Alternance est organisé :
- Deux semaines consécutives de 35h, en présentiel en début d'année scolaire (M1, M2)
- Neuf semaines de 35h, une semaine par mois, en présentiel ou bimodalité.
- Une semaine en présentiel en fin d'année.

La bimodalité est proposée aux étudiants dont le poste de travail en alternance est éloigné du site de formation. Elle fait l'objet d'un accord dérogatoire entre l'étudiant, le responsable de formation et l'employeur. L'employeur doit fournir l'équipement nécessaire ainsi qu'un local isolé pour les périodes concernées.

Les alternants en bimodalité ont les mêmes obligations de présence par les outils numériques de visio-conférence que les alternants en présentiel. Leur caméra restera allumée pendant les heures prévues sur l'emploi du temps. A défaut du respect de ces règles, l'alternant sera considéré et enregistré absent.

☒ ***Stage obligatoire (1,2, 4)***

Il n'y a pas de stage obligatoire pour les parcours 1bis et 1ter (période de mobilité dans l'Université partenaire).
Pour les parcours Linguistique, Linguistique Appliquée et Industries de la Langue, un stage est obligatoire au S4.

Durée : entre 140 h et 700 h (sauf exception approuvée par le responsable de parcours).

Période : Le stage obligatoire doit se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.
Parcours linguistique : facultatif au semestre 2, obligatoire au semestre 4.
Parcours IDL : obligatoire au semestre S4 entre 560 et 700h
Parcours Linguistique Appliquée : obligatoire au semestre 4.

Modalité :
Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Il est possible de valider un stage en faisant valoir une expérience professionnelle, sous réserve que celle-ci soit cohérente avec les compétences et connaissances dont l'acquisition est visée par la formation. Cette validation se fera sur présentation d'un rapport explicitant la nature et les acquis de cette expérience.

Option : mémoire professionnel. Les étudiants du parcours linguistique qui choisissent de rédiger un mémoire professionnel plutôt qu'un mémoire de recherche au S4 doivent appuyer leur mémoire sur un stage de 308 heures minimum

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation. Il s'agit des stages facultatifs non porteurs d'ECTS dont les modalités de restitution et d'évaluation doivent être validées par le responsable du parcours.

☒ ***Stage obligatoire (3)***

Immersion en Recherche Académique obligatoire en M2 (nécessaire à l'obtention du diplôme) pour le parcours Industries de la langue – Linguistic Data Sciences en Alternance, dans un laboratoire de recherche académique.
Durée : 140h (4 semaines)
Période : semestre 4

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire :

Dans le cadre du master Sciences du Langage, les étudiants rédigent différents mémoires de recherche ou de stage.

(1) Pour le parcours Linguistique (y compris 1bis et 1ter) : un mémoire exploratoire est soutenu au semestre 2. Au semestre 4, les étudiants soutiennent un mémoire de recherche complet.
(2) Pour le parcours Industries de la langue : le mémoire est soutenu au semestre 4.
(3) Pour le parcours Industries de la langue – Linguistique Data Sciences : un mémoire de mi-parcours est soutenu au semestre 2, un mémoire de fin d'études est soutenu au semestre 4.
(4) Pour le parcours Linguistique Appliquée : le mémoire est soutenu au semestre 4.

La forme, la taille et la nature de ce mémoire sont déterminées par l'équipe pédagogique.

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire dans le respect du calendrier fixé par l'établissement.

- Rapport de stage :

(2) Pour le parcours Industries de la langue, le master comporte un projet professionnel à réaliser et à développer aux S3/S4 en lien avec des commanditaires.
(3) Pour le parcours Industries de la langue – Linguistic Data Sciences, le master comporte une Expérience de Recherche Académique à réaliser au S4 en laboratoire de recherche académique. Le rapport est inclu dans le mémoire de fin d'études (point précédent).

- Projets tutorés :

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

(1)(2)(4) Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *:* CM et TD.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :
- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : l'étudiant sera déclaré défaillant.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps : chaque étudiant doit respecter les règles de ponctualité et les horaires de son emploi du temps.

(3) Pour le parcours Industries de la Langue – Linguistic Data Sciences, la présence est obligatoire et vérifiée pour les enseignements (CM, TD, TP, séminaires, cours de langue) ainsi que pour les heures de tutorat (TPE en salle exclusive mise à disposition). Les règles spécifiques de l'alternance, en ce qui concerne les absences, s'appliquent. Un outil de signature numérique de feuille de présence est mis à disposition par l'établissement et son utilisation est obligatoire.

UGA Université Grenoble Alpes

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Semestres dans les pays partenaires pour les doubles diplômes	Le règlement des études du pays partenaire s'applique.
Année	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20 Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non **Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Une note seuil est fixée à 10/20 pour les parcours Linguistique (1) et Industries de la langue (2) ● aux semestres 2 et 4, pour chaque EC des UE Stage et Mémoire ; ● à l'UE de langue vivante étrangère Une note seuil est fixée à 7/20 pour le parcours Linguistique aux "Enseignement de spécialité" soit ● M1 S1 : UE2 Fondamentaux 1 : EC Phonétique et phonologie ; EC Syntaxe générale et française ; UE3 Fondamentaux 2 : EC Acquisition du langage ; EC Géographie linguistique.

	● M1 S2 : UE4 Fondamentaux 3 : EC Sociolinguistique générale ; EC Gestes, parole, langage ; UE5 Fondamentaux 4 : EC Sémantique et pragmatique ; EC Texte et corpus. ● M2 S1 : UE Fondamentaux : EC Acquisition, variation, multimodalité ; EC Dialectologie et théorie de la variation ; EC Descriptions syntaxiques ; EC Phonologie expérimentale ; EC Sémantique lexicale. Le parcours Linguistique double diplôme avec l'Université de Turin : Afin de respecter les exigences de l'université partenaire en matière de validation des compétences, chaque EC devra être validé avec une note minimale de 10/20. Aucune compensation entre les UE et les EC ne sera possible.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours ouvrés qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Pour le parcours Linguistique (y compris 1bis et 1 ter) ni les UE stage ni l'UE mémoire ne sont compensables. Pour le parcours Industries de la Langue – Linguistic Data Sciences, ni l'UE " Module insertion professionnelle" en M1 S2, ni l'EC "Rapport d'activité et mémoire de fin d'année" en M2 S2, ne sont compensables. L'UE de langue vivante étrangère n'est pas compensable.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille **5.3.a. Aménagements spécifiques**

	Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de *l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : aucun.*

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

UGA Université Grenoble Alpes

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.
Préciser les conditions de cette conservation pour les matières concernées : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits ne peut pas être conservée au-delà de l'année en cours.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

Les rendus de tout type d'évaluation doivent être conformes aux exigences de la Charte Intelligence Artificielle, conformément à la décision du Conseil de l'UFR du 2 mars 2026 (voir annexe).

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : ● un zéro est affecté à l'ET ● la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance	
Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises** : ✔ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✔ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **UE ayant un seuil à 7** : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

UGA Université Grenoble Alpes

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. **Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.** **En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.** **(3) Le redoublement du M1 ou du M2 en parcours Industries de la Langue – Linguistic Data Sciences en Alternance est assujetti à l'accord de l'entreprise, selon les règles prévues par la formation en alternance.**

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :
- moyenne des notes des semestres 9 et 10.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :
- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

UGA Université Grenoble Alpes

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

Article 18 : Mesures transitoires

(1ter) Le parcours Linguistique Double Diplôme avec Turin ouvre en M1 en septembre 2024 et en M2 en septembre 2025.
(4) Le parcours Linguistique Appliquée Double Diplôme avec Vérone ouvre en M1 en septembre 2024 et en M2 en septembre 2025.

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

UGA
Université
Grenoble Alpes

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation / Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1				Ajout de la mention (3) Industries de la Langue – Linguistic Data Sciences en Alternance
2				Ajout du parcours Linguistique Double Diplôme avec Turin (1ter) et du parcours Linguistique Appliquée Double Diplôme avec Vérone (4)
3				
4	15/04/2024	27/09/2024		
5				

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — **Année universitaire 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : LINGUISTIQUE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : 106
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 211
Code VET : NSM1LI

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage										
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
NSLI7S40 - SEMESTRE 7																				
METHODOLOGIE																				
UE 1 : Méthodologie		**NSX7U400**	**O**	**6**	**6**															
EC: Principes et méthodes en linguistique	Ling+IDL	**NSX7X400**	O	2	2			E/O	2			E/O	2		20				30	
Choisir 2 sur 3		**NSX7C400 ET NS**	O																	
EC: Corpus écrits et transcrits	Ling+IDL	**NSX7X401**	X	2	2	E/O	**2**			non		E/O	**2**				20		25	
EC: Corpus oraux et multimodaux	Ling+IDL	**NSX7X402**	X	2	2			E/O	2			E/O	2				20		25	
EC: Enquêtes de terrain	Mutualisé avec IDL et DDL DILIPEM	**NSXAX403**	X	2	2	E/O	2			non		E/O	2				20		25	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**12**	**12**		**12**						**12**							
UE 2 : Fondamentaux 1		**NSLI7U40**	**O**	**6**	**6**		**6**						**6**							
EC – Phonétique et phonologie		**NSX7X412**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Syntaxe générale et française	Mutualisé avec DDL FLES	NSX7X006	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
UE 3 : Fondamentaux 2		**NSLI7U41**	**O**	**6**	**6**		**6**						**6**							
EC – Acquisition du langage		NSX7X410	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Géographie linguistique		NSLI7X03	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
OUVERTURE																				
Choisir une option:		**NSLI7C50**	**O**																	
OPTION LINGUISTIQUE		**NSLI7C51**	**X**	**9**	**9**															
UE OUVERTURE LINGUISTIQUE		**NSLI7U42**	**O**	**9**	**9**															
Choisir 3 EC			O																	
EC – Phonetics and cognition		**NSX7X411**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC – Analyse du discours outillée	Mutualisé avec DDL Littéracies	**NSX7X406**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC - Plurilinguisme : aspects sociolinguistiques et éducatifs	porté par DDL Fles	**NRX7X407**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC - Interactions et violence verbale	Portés par Ling et mut FFL	**NSX7X407**	X	3	3			E/O	3	non		E/O	3				20			
EC - Engagement de l'étudiant		**NSX7X405**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3							
OPTION TRANSCOG		**NSLI7C52**	**X**	**9**	**9**															
GS_TRANSCOG_UE SEMINAIRE INTERDISCIPLINAIRE DE FORMATION A LA	*codif faite par SHS*	HYS7UGS1	**O**	**3**	**3**	Voir MCC Transcog UFR SHS					Voir MCC Transcog UFR SHS				4	30				
UE OUVERTURE TRANSCOG		**NSLI7U45**	**O**	**6**	**6**															
Choisir 2 EC			O																	
EC – Phonetics and cognition		**NSX7X411**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC – Analyse du discours outillée	Mutualisé avec DDL Littéracies	**NSX7X406**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC - Plurilinguisme : aspects sociolinguistiques et éducatifs	porté par DDL Fles	**NRX7X407**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC - Interactions et violence verbale	Portés par Ling et mut FFL	**NSX7X407**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20			
EC - Engagement de l'étudiant		**NSX7X405**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3							
UE 5 : Langue (1 EC à choisir parmi 2)		NSXAULVE	**O**	**3**	**3**		**3**						**3**							
EC: LVE		NSXACLVE	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC: Anglais spécifique Sciences du langage		NSXALSDL	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
			Total ECTS / Semestre	30						Total Nbre d'heures					20,00		240		**225,00**	

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : LINGUISTIQUE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de l'Année : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : 106
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 211
Code VET : NSM1LI

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage										
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
NSLI8S40 - SEMESTRE 8																				
Méthodologie et insertion professionnelle				**6**	**6**															
UE 1 : Statistiques langagières		**NSX8U400**	**O**	**3**	**3**															
EC: Recueil et traitement quantitatif des données linguistiques	Ling+IDL	**NSX8X400**	O	3	3			E/O	3			E/O	3		4	12			30	
UE 2 : Construire son projet professionnel		**NSLI8U50**	**O**	**3**	**3**															
EC: Gestion de projet		**NSX8X401**	O	1	1	E/O	1			non		E/O	1				6			
EC - Accompagnement mémoire de recherche	Ling	**NSLI8X41**	O	2	2			E/O	2			E/O	**2**				18		20	
Matière - Méthodologie -portefeuille de compétences	Ling	**NSLI8Y40**	O														2		2,5	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**18**	**18**								**18**							
UE 4: Fondamentaux 3		**NSLI8U42**	**O**	**6**	**6**															
EC – Sociolinguistique générale		NSLI8X10	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
EC – Gestes, parole et langage	Mutualisé avec DDL FFL, e	**NSX8X405**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
UE 5 : Fondamentaux 4		**NSLI8U43**	**O**	**6**	**6**															
EC – Sémantique et pragmatique		NSLI8X12	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
EC – Texte et corpus	Mutualisé avec DDL FFL	**NSX8X406**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
UE 6 : Mémoire ou stage		**NSLI8U44**	**O**	**6**	**6**															
EC - Mémoire ou stage		**NSLI8X44**	O	6	6	E/O	6			non		E/O	6							
OUVERTURE (choisir 1 UE)		**NSLI8C55**	**O**	**6**	**6**								**6**							
UE 7-1: OUVERTURE LINGUISTIQUE (2 EC à choisir)		**NSLI8U51**	**X**	**6**	**6**															
EC- Pragmatique et sémiotique des interactions		**NSLI8X45**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
EC – Typologie linguistique		**NSLI8X42**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
EC- LVE		**NSXBCLVE**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC: Construire son projet en linguistique appliquée		**NSLI8X50**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
UE7-2 Option TRANSCOG (EC TRANSCOG + 1 autre EC à choisir)		**NSLI8C58**	**X**	**6**	**6**															
UE TRANSCOG - GS_TRANSCOG_UE SEMINAIRE INTERDISCIPLINAIRE DE *codif faite par SHS*		**HYS8UGS1**	**O**	**3**	**3**	Voir MCC Transcog UFR SHS					Voir MCC Transcog UFR SHS					30				
UE Ouverture Transcog 1 EC à choisir		**NSLI8U45**	**O**																	
EC- Pragmatique et sémiotique des interactions		**NSLI8X45**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
EC – Typologie linguistique		**NSLI8X42**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
EC- LVE		**NSXBCLVE**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC: Construire son projet en linguistique appliquée		**NSLI8X50**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
Total ECTS / Semestre				30		Total Nbre d'heures														

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : LINGUISTIQUE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de l'Année : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : 116
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 211
Code VET : NSM2LI

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %							
NSLI9S40 - SEMESTRE 9																				
PRINCIPES ET METHODOLOGIE																				
UE 1 : Séminaire transversal et insertion professionnelle	Ling	**NSLI9U40**	**O**	**3**	**3**															
EC: Séminaire transversal	IDL+Linguistique	**NSX9X400**	O	2	2			E/O	2	non		E/O	2		18				27	
EC : Insertion professionnelle Linguistique	Ling	**NSLI9X40**	O	1	1			E/O	1	non		E/O	1				10		7,5	
UE 2 : Méthodologie	Ling	**NSLI9U41**	**O**	**6**	**6**															
Choisir 4 EC parmi les suivantes			O	1,5	1,5		1,5						1,5				12		15	
EC: Ecrits scientifiques	IDL+Ling	NSX9X021	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Exposer un travail de recherche à l'oral	IDL+Ling	**NSXAX450**	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Méthodologie du mémoire de recherche/professionnel/stage	IDL+Ling	**NSX9X406**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
EC: Statistiques avec R pour l'analyse linguistique	IDL+Ling	**NSX9X402**	X	1,5	1,5			E/O	1,5	non		E/O	1,5				12		15	
EC: Corpus oraux niveau avancé	IDL+Ling	**NSX9X403**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
EC: Corpus écrits et transcrits - niveau avancé	Ling + IDL	**NSX9X404**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
EC : Démarche ethnographique	Ling	**NSLI9X41**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																				
UE 3: FONDAMENTAUX		**NSLI9U42**	**O**																	
4 EC à choisir parmi 5			**O**	**12**	**12**															
EC – Acquisition, variation, multimodalité		**NSX9X407**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC – Dialectologie et théorie de la variation		**NSX9X408**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Descriptions syntaxiques		**NSX9X409**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Phonologie expérimentale		**NSX9X410**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Sémantique lexicale	Mutualisé avec DDL FFL	**NSX9X411**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
OUVERTURE			**O**																	
UE 4 : OUVERTURE		**NSX9U400**	**O**																	
UE 4.1 : 2 EC à choisir parmi 5			**X**	**6**	**6**															
EC – Sociolinguistique des contacts de langues		**NSX9X412**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Description linguistique de l'acquisition en L2	Mutualisé avec DDL FLES	**NSX9X413**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC -Littéracies et cultures de l'écrit	Porté par DDL FFL	**NRXAX500**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
EC – Education plurilingue et interculturelle	Porté par DDL FLES	NRX9X004	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
EC – Engagement de l'étudiant (EXT)		NRX9X017	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3							
UE 4.2 : GS_TRANSCOG_UE_Graduate school Transcog2	codif faite par SHS	**HYS9UGS2**	**X**	**6**	**6**	Voir MCC Transcog UFR SHS					Voir MCC Transcog UFR SHS				40					
UE 4.3 : 2 EC dans les Masters Psycho, Philo, Sc. Co, MEEF "Apprentissage et enseignement"		**NSX9C402**	**X**	**6**	**6**	E/O	6			non		E/O	6							
UE Langue		**NSX9U402**	**O**	**3**	**3**															
Choisir 1 EC parmi 2			O																	
EC: LVE		**NSLI9X45**	X	3	3	E/O	3			non	3	E/O	3				24			
EC: Anglais spécifique Sciences du langage		**NSLI9X46**	X	3	3	E/O	3			non	3	E/O	3				24			
			Total ECTS / Semestre	30								Total Nbre d'heures					240			

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : LINGUISTIQUE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de l'Année : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : 116
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 211
Code VET : NSM2LI

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
NSLIXS40 - SEMESTRE 10																			
Choisir une UE			**O**																
UE : Stage		**NSLIXU40**	**X**	**30**	**30**	E/O	30			non		E/O	30						
UE : Mémoire et stage		**NSLIXU41**	**X**	**30**	**30**														
EC: Mémoire		**NSLIXX40**	O	20	20	E/O	20			non		E/O	20						
EC: Stage		**NSLIXX41**	O	10	10	E/O	10			non		E/O	10						
Total ECTS / Semestre				30						Total Nbre d'heures									

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : INDUSTRIES DE LA LANGUE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Solange Rossato

Code Diplôme : 126
Code VDI :NSMSDL1
Code Etape : 211
Code VET : NSM1ID

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage										
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
NSID7S40 - SEMESTRE 7																				
TRONC COMMUN																				
UE 1 : Méthodologie		**NSX7U400**	**O**	**6**	**6**															
EC: Principes et méthodes en linguistique	Ling+IDL	**NSX7X400**	O	2	2			E/O	2	non		E/O	2		20				30	
Choisir 2 sur 3			O																	
EC: Corpus écrits et transcrits	Ling+IDL	**NSX7X401**	X	2	2	E/O	2			non		E/O	2				20		25	
EC: Corpus oraux et multimodaux	Ling+IDL	**NSX7X402**	X	2	2			E/O	2	non		E/O	2				20		25	
EC: Enquêtes de terrain	Ling + DDL DILIPEM	**NSXAX403**	X	2	2	E/O	2			non		E/O	2				20		25	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																				
UE 2 : Modèles de base des technologies du TAL		**NPID7U40**	**O**	**6**	**6**															
EC: Introduction à l'apprentissage automatique		**NPID7X40**	O	2	2			E/O	2	non		E/O	2				12		15	
EC: Modélisation de la langue écrite		**NPID7X41**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2				24		30	
EC : Technologies vocales		**NPID7X42**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2				24		30	
UE 3 : Concepts et principes informatiques pour le TAL Niveau 1		**NPID7U41**	**O**	**6**	**6**															
EC: Théorie des langages		NPID7X03	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: Algorithmique 1		**NPID7X43**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
OUVERTURE																				
UE 4 : Bases éthiques et informatiques du TAL		**NPID7U42**	**O**	**9**	**9**															
EC: Bases et éthique du TAL	Ling	**NSX7X409**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: Programmation Web pour le TAL		**NPID7X44**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: Programmation Python pour le TAL - Introduction		**NPID7X45**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
UE 5 : Langue		**NSXAULVE**	**O**	**3**	**3**															
Choisir 1 sur 2			**O**																	
EC: LVE		NSXACLVE	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC: Anglais spécifique Sciences du langage		NSXALSDL	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
			Total ECTS / Semestre	30											20		288		330	

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : INDUSTRIES DE LA LANGUE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Solange Rossato

Code Diplôme : 136
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 211
Code VET : NSM2ID

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	eq TD	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %							
NSID8S40 - SEMESTRE 8																				
Tronc commun																				
UE 1 : Statistiques langagières		**NSX8U400**	**O**	**3**	**3**															
EC: Recueil et traitement quantitatif des données linguistiques	Ling(porteur)+ID	**NSX8X400**	O	3	3			E/O	3	non		E/O	3		4	12			30	
UE 2 : Construire son projet professionnel		**NPID8U43**	**O**	**3**	**3**															
EC: Gestion de projet		**NSX8X401**	O	1	1	E/O	1			non		E/O	1				6			
EC: Projet tutoré	IDL	**NPID8X40**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2				24		30	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																				
UE 3 : Concepts et principes informatiques pour le TAL niveau 2		**NPID8U40**	**O**	**9**	**9**															
EC: Programmation Python pour le TAL		**NPID8X41**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: Formalismes pour le TAL		NPID8X00	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: Algorithmique 2		**NPID8X42**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
UE 4 : Méthodes de traitement automatique de l'écrit et de la parole		**NPID8U41**	**O**	**9**	**9**															
EC: Programmation web et base de données pour le TAL		**NPID8X43**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: Traitement du signal de parole		NPID8X03	O	3	3			E/O	3			E/O	3				24		30	
EC: Programmation Orientée Objet: Java	LDS	**NPID8X44**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
OUVERTURE																				
UE 5 : Méthodes de données du TAL		**NPID8U42**	**O**	**6**	**6**															
EC: Méthodes d'expérimentation en TAL		**NPID8X45**	O	3	3			E/O	3			E/O	3				16		20	
EC: Représentation des connaissances		**NPID8X46**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
		Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures			4		210	0	285	

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES
UFR : LLASIC

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : INDUSTRIES DE LA LANGUE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Solange Rossato

Code Diplôme : NSMSDL1
Code VDI : 136
Code Etape : NSM2ID
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	eqTD	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu:	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %							
NPID9S40 - SEMESTRE 9																				
PRINCIPES ET METHODOLOGIE																				
UE 1 : Séminaire transversal et insertion professionnelle		**NPID9U44**	**O**	**3**	**3**															
EC: Séminaire transversal	IDL+ling	**NSX9X400**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2		18				27	
EC: Insertion professionnelle en IDL	IDL	**NPID9X50**	O	1	1	E/O	1			non		E/O	1				6		7,5	
UE 2 : Méthodologie		**NPID9U45**	**O**	**3**	**3**		**3**						**3**							
Choisir 2 EC parmi les suivantes		**NPID9C40 ET NPID9C41**																		
EC: Ecrits scientifiques	IDL+ling	NSX9X021	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Exposer un travail de recherche à l'oral	IDL+ling	**NSXAX450**	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Méthodologie du mémoire de recherche/professionnel/stage	IDL+ling	**NSX9X406**	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Statistiques avec R pour l'analyse linguistique	IDL+ling	**NSX9X402**	X	1,5	1,5			E/O	1,5	non		E/O	1,5				12		15	
EC: Corpus oraux niveau avancé	IDL+ling	**NSX9X403**	X	1,5	1,5			E/O	1,5	non		E/O	1,5				12		15	
EC: Corpus écrits et transcrits - niveau avancé	Ecole doctor	**NSX9X404**	X	1,5	1,5			E/O	1,5	non		E/O	1,5				12		15	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																				
UE 3 : Modèles de conception écrit/parole		**NPID9U40**	**O**	**9**	**9**		**9**						**9**							
EC: Syntaxe/sémantique		**NPID9X40**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: Reconnaissance de la parole		**NPID9X41**	O	3	3			E/O	3			E/O	3				24		30	
EC: Génération automatique des textes		**NPID9X42**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
UE 4 : Perspectives des IDL		**NPID9U41**	**O**	**3**	**3**		**3**						**3**							
EC: Signaux sociaux		NPID9X03	O	2	2	E/O	2					E/O	2				20		25	
EC: Séminaires IDL		**NPID9X44**	O	1	1			E/O	1			E/O	1		18				27	
UE 5 : Modèles et traitements avancés du TAL		**NPID9U42**	**O**	**6**	**6**		**6**						**6**							
EC: Structure de données		NPID9X05	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2				20		25	
EC: Programmation orientée objet et TAL		**NPID9X45**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2				24		30	
EC: Modèles avancés d'apprentissage automatique		**NPID9X46**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2				20		25	
OUVERTURE																				
UE 6 : Défis du TAL		**NPID9U43**	**O**	**3**	**3**		**3**						**3**							
Choisir 2 EC parmi les suivantes		**NPID9C42 ET NPID9C43**																		
EC: TAL et apprentissage des langues		**NPID9X47**	X	1.5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				24		30	
EC: TAL et robotique sociale		**NPID9X48**	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				24		30	
EC: TAL et Humanités numériques		**NPID9X49**	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				24		30	
UE 7 : Langue		**NSX9U402**	**O**	**3**	**3**		**3**						**3**							
Choisir 1 sur 2			**O**																	
EC: LVE		**NSLI9X45**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC: Anglais spécifique Sciences du langage		**NSLI9X46**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
			Total ECTS / Se	30								Total Nbre d'heures			36	0	354	0	437	

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 SCIENCES DU LANGAGE	**Code Diplôme : 136**	**Date approbation Conseil composante :**
		Date approbation CSPM :
Parcours-type : INDUSTRIES DE LA LANGUE	**Code VDI : NSMSDL1**	**N° de version dans l'accréditation : 6**
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	**Code Etape : 211**	**Formation Initiale/Formation Continue**
Responsable de la Formation : Violaine Bigot	**Code VET : NSM2ID**	**Présentiel**
Responsable de l'Année : Solange Rossato		

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	**Cours mutualisés (le cas échéant)**	**Code Apogée**	**Nature de l'UE**	**ECTS**	**Coefficient** (1) + (2)	**CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**								Nombre de groupe	**NOMBRE D'HEURES**				Seuil de dédoublement
						1ère session				**Session de rattrapage**									
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
NPIDXS40- SEMESTRE 10																			
Choisir 1 UE		**NPIDXC40**	**O**																
UE 1 : Orientation professionnelle		NPIDXU40	**X**	**30**															
EC: Projet professionnel tuteuré		NPIDXX40	O	10	10	E/O	10			non		E/O	10						
EC: Stage		NPIDXX41	O	20	20	Ecrit - rapport stage	20			non		E/O	20						
UE 2 : Orientation recherche		NPIDXU41	**X**	**30**															
EC: Stage et/ou mémoire		NPIDXX42	O	30	30	- mémoire + oral -souter	30			non		E/O	30						
			Total ECTS / Semestre	30										Total Nbre d'heures					

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : LINGUISTIQUE
Double Diplôme Cracovie - Grenoble (M1 à Cracovie, M2 à Grenoble)
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année :Violaine Bigot

Code Diplôme : 116
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 216
Code VET : NSM2CG

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage										
						Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
NSCG9S40- SEMESTRE 9																				
PRINCIPES ET METHODOLOGIE				**9**																
UE 1 : Séminaire transversal méthodologie		**NSCG9U40**	**O**	**6**	**6**															
EC: Séminaire transversal	IDL+Linguistique	**NSX9X400**	O	3	3			E/O	3			E/O	3		18				27	
1 EC à choisir sur 2		**NSCG9C40 ET NSCG9C41**															20		25	
EC- Corpus écrits et transcrits	IDL+Linguistique (M1)	**NSX7X401**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
EC- Corpus oraux et multimodaux	IDL+Linguistique (M1)	**NSX7X402**	X	3	3			E/O	3			E/O	3				20		25	
UE 2 : Méthodologie		**NSCG9U41**	**O**	**3**	**3**															
EC – Exposer un travail de recherche à l'oral	IDL+Linguistique	**NSXAX450**	O	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Méthodologie du mémoire de recherche/professionnel/	IDL+Ling	**NSX9X406**	O	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**12**	**12**															
UE 3: FONDAMENTAUX 1		**NSCG9U42**	**O**	**6**	**6**															
EC – Descriptions syntaxiques		**NSX9X409**	O	3	3	E/O	3					E/O	3				24		30	
EC – Sémantique lexicale	Mutualisé avec DDL FFL	**NSX9X411**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
UE 4 : FONDAMENTAUX 2		**NSCG9U43**	**O**	**6**	**6**															
2 EC à choisir parmi 4- 5		**NSCG9C42 ET**	**O**																	
EC – Dialectologie et théorie de la variation		**NSX9X408**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Phonologie expérimentale		**NSX9X410**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Acquisition, variation, multimodalité	Mutualisé avec Master	**NSX9X407**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC - Analyse du discours outillée	Mutualisé avec Master 1 Li	**NSX7X406**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC- Didactique de la grammaire	Porté par DDL FLES	**NRX7X405**	X	3	3	écrit et/ou oral	3			non		E/O	3	1			20			
OUVERTURE																				
UE 5: OUVERTURE		**NSX9U400**	**O**																	
2 EC à choisir parmi 5			**O**	**6**	**6**															
EC – Sociolinguistique des contacts de langues		**NSX9X412**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Description linguistique de l'acquisition en L2	Mutualisé avec DDL FLES	**NSX9X413**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC - Littéracies et cultures de l'écrit	Porté par DDL FFL	**NRXAX500**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
EC – Education plurilingue et interculturelle	Porté par DDL FLES	NRX9X004	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
EC – Engagement de l'étudiant (EXT)		NRX9X017	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3							
ou 2 EC dans les Masters Psycho, Philo, Sc. Co, MEEF "Apprentissage et enseigne		**NSX9C402**	x	6	6	E/O	6			non		E/O	6							
UE Langue		**NSX9U402**	**O**	**3**	**3**															
Choisir 1 EC parmi 2			O																	
EC: LVE		**NSLI9X45**	X	3	3	E/O	3			non	3	E/O	3				24			
EC: Anglais spécifique Sciences du langage		**NSLI9X46**	X	3	3	E/O	3			non	3	E/O	3				24			
		Total ECTS / Semestre		30						Total Nbre d'heures							240			

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE
Code Diplôme : 116
Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
Parcours-type : LINGUISTIQUE
Code VDI : NSMSDL1
N° de version dans l'accréditation : 6
Double Diplôme Cracovie - Grenoble (M1 à Cracovie, M2 à Grenoble)
Code Etape : 216
Formation Initiale/Formation Continue
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Code VET : NSM2CG
Présentiel
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
NSCGXS40-- SEMESTRE 10																			
Choisir une UE			**0**																
UE : Stage		**NSLIXU40**	**X**	**30**	**30**	E/O	**30**			non		E/O	**30**						
UE : Mémoire et stage		**NSLIXU41**	**X**	**30**	**30**														
EC: Mémoire		**NSLIXX40**	O	20	20	E/O	20			non		E/O	20						
EC: Stage		**NSLIXX41**	O	10	10	E/O	10			non		E/O	10						
		Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures							

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : Master Linguistique Romane Appliquée (intitulé de la formation à Cracovie
Double Diplôme Cracovie - Grenoble (M1 à Grenoble, M2 à Cracovie)
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : 116
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 216
Code VET : NSM2LC

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu:	Coef. (1) ou %	Examen Terminal	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu:	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
- SEMESTRE 9																			
Séminaire méthodologie			O	5	5	travail personnel													
Ingénierie linguistique			O	2	2	**E/O**	2					**E/O**	2						
Linguistique textuelle			O	3	3	**E/O**	3					**E/O**	3						
Pragmatique et analyse du discours			O	3	3	**E/O**	3					**E/O**	3						
Sémantique lexicale et syntaxe à base sémantique			O	3	3	**E/O**	3					**E/O**	3						
Problèmes de description syntaxique			O	3	3	**E/O**	3					**E/O**	3						
Didactique de la langue française			O	3	3	travail	3					travail personne	3						
Méthodologie de recherche (linguistique)			O	3	3	travail	3					travail personne	3						
Structure formelle des textes scientifiques			O	2	2	**E/O**	2					**E/O**	2						
Introduction au TAL			O	3	3	**E/O**	3					**E/O**	3						
Total ECTS/semestre				30															

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Modifs : 02/04/24

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : Master Linguistique Romane Appliquée (intitulé de la formation à Cracovie
Double Diplôme Cracovie - Grenoble (M1 à Grenoble, M2 à Cracovie)
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : 116
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 211
Code VET : NSM2LC

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
- SEMESTRE 10																			
UE : Mémoire et stage			**O**																
EC: Mémoire			O	15	15			E/O	15			E/O	15						
EC: Séminaire			O	15	15			E/O	15			E/O	15						
Total ECTS / Semestre				30						Total Nbre d'heures									

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/MentioAnnée de la Formation/Domaine/Mention : M1 SCIENCES DU LANGAGE PARCOURS DOUBLE DIPLÔME

Parcours-type : LINGUISTIQUE APPLIQUEE
Semestre 1/Master 1 Etudiants de Grenoble à Grenoble/Students from Grenoble, in Grenoble
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : NSMSDL1
Code VDI : 186
Code Etape : NSM1LA
Code VET : 241

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Mutualisation hors parcours Linguistique/common courses	Obligatoire ou facultatif/compulsory	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES/ASSESMENTS								Volume horaire étudiant	Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage						CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu:	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %								
NSLA7S40- SEMESTRE 7																					
METHODOLOGIE				**6**	**6**																
UE 1: Méthodologie	**NSLA7U40**		O	**6**	**6**																
EC: Corpus écrits et transcrits	**NSX7X401**	Parcours	O	2	2	E/O	**2**			non		E/O	**2**	20				20		25	
EC: Corpus oraux et multimodaux	**NSX7X402**	Parcours	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2	20				20		25	
EC: Enquêtes de terrain	**NSXAX403**	Mutualisé avec ID	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2	20				20		25	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**12**	**12**		**12**						**12**								
UE 2 : Fondamentaux 1	**NSLA7U41**		X	**6**	**6**		**6**						**6**	48							
EC – Syntaxe générale et française	NSX7X006	Mutualisé avec D	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC – Analyse du discours outillée	**NSX7X406**	Mutualisé avec D	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24						24	
UE 3 : Fondamentaux 2	**NSLA7U42**		X	**6**	**6**		**6**						**6**	48							
EC – Acquisition du langage	NSX7X410		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC – Bases et éthique du TAL	**NSX7X409**	Porté par IDL	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24						24	
OUVERTURE				**12**	**12**																
UE 4 : Ouverture	**NSLA7U43**			**12**	**12**																
Choisir 4 EC			O																		
EC – Géographie linguistique	NSLI7X03	mut M1 ling	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3					24		30	
EC – Phonetics and cognition	**NSX7X411**		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		24	
EC – Phonétique et phonologie	**NSX7X412**		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC - Linguistique anglaise	**NSX7X500**	LLCER/parcours	X	3	3	Oral	3			non		Ecrit et/ou Oral	3								
EC - Traduction anglais-français / méthodologie	**NSX7X501**	LEA/Traduction	X	3	3	Oral	3			non		Ecrit et/ou Oral	3								
EC - Linguistique et terminologie	**NSX7X502**	LEA/Traduction	X	3	3	Oral	3			non		Ecrit et/ou Oral	3								
EC: LVE	NSXACLVE		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24			
EC: Anglais spécifique Sciences du langage	NSXALSDL		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24			
			Total ECTS/Semestre 30										Total Nbre d'heures			20,00		204,00		**267,00**	

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

X

Année de la Formation/Domaine/MentioAnnée de la Formation/Domaine/Mention : M1 SCIENCES DU LANGAGE PARCOURS DOUBLE DIPLÔME (Vérone) - UGA Master Sciences du langage – Parcours Linguistique Appliquéen : M1 ALL SCIENCES DU LANGAGE
année universitaire 2026-2027
Parcours-type : LINGUISTIQUE APPLIQUEE
Semestre 2/Master 1 Etudiants de Grenoble à Vérone/Students from Grenoble, in Verona

Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Intitulé de l'UE / Titles of courses	Obligatoire ou facultatif/compulsory (O) or optional (X)	ECTS	Code Apogée	Parcours/mention porteurs hors parcours linguistique	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES/ASSESSMENTS	NOMBRE D'HEURES/HOURLY VOLUME
METHODOLOGIE / METHODOLOGY		**12**				
Au choix : 2 cours sur 3 / Choice of 2 out of 3 courses		6				
Digital Lab	X	6			Voir MCC du parcours/See assessments of master courses	16
Data and knowledge representation for the humanities	X	6			Voir MCC du parcours/See assessments of master courses	36
Juridical and ethical issues in the digital society	X	6			Voir MCC du parcours/See assessments of master courses	36
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE / SPECIALITY COURSES		**15**				
Au choix : 1 cours sur 2 / Choice of 1 out of 2 courses		9				
Langue et linguistique françaises	X	9			Voir MCC du parcours/See assessments of master courses	36
English language and linguistics	X	9			Voir MCC du parcours/See assessments of master courses	36
1 UE		6				
Histoire de la langue française	O	6			Voir MCC du parcours/See assessments of master courses	36
OUVERTURE / OPTIONS		**3**				
Au choix : 1 cours sur 2 / Choice of 1 out of 2 courses		3				
Digital storytelling	X	3			master courses	36
social media	X	3			master courses	36
Total ECTS / Semestre / Semester		**30**				

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Code Diplôme : NSMSDL1
Code VDI : 196
Code Etape : NSM2LA
Code VET : 214

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Parcours-type : LINGUISTIQUE APPLIQUEE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de l'Année : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage										
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
NSLA9S40- SEMESTRE 9																				
PRINCIPES ET METHODOLOGIE																				
UE 1 : Séminaire transversal et insertion professionnelle		**NSLA9U40**	**O**	**3**	**3**															
EC: Séminaire transversal	IDL+Linguistique	**NSX9X400**	O	2	2			E/O	2	non		E/O	2		18				27	
EC : Insertion professionnelle Linguistique	Ling	**NSLI9X40**	O	1	1			E/O	1	non		E/O	1				10		7,5	
UE 2 : Méthodologie		**NSLA9U41**	**O**	**6**	**6**															
Choisir 4 EC parmi les suivantes		NSLI9C40 NSLI9C41 N	O	1,5	1,5		1,5						1,5				12		15	
EC: Ecrits scientifiques	IDL+Ling	NSX9X021	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Exposer un travail de recherche à l'oral	IDL+Ling	**NSXAX450**	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Méthodologie du mémoire de recherche/professionnel/stage	IDL+Ling	**NSX9X406**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
EC: Statistiques avec R pour l'analyse linguistique	IDL+Ling	**NSX9X402**	X	1,5	1,5			E/O	1,5	non		E/O	1,5				12		15	
EC: Corpus oraux niveau avancé	IDL+Ling	**NSX9X403**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
EC: Corpus écrits et transcrits - niveau avancé	Ecole doctorale	**NSX9X404**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
EC : Démarche ethnographique	Ling	**NSLI9X41**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																				
UE 3: FONDAMENTAUX		**NSLA9U42**	**O**	**12**	**12**															
4 EC à choisir parmi 5		NSLA9C40 NSLA9C41	**O**																	
EC – Dialectologie et théorie de la variation		**NSX9X408**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Descriptions syntaxiques		**NSX9X409**	X	3	3	E/O	3					E/O	3				24		30	
EC – Phonologie expérimentale		**NSX9X410**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: TAL et Humanités numériques	portépar SCL/IDL	**NPID9X49**	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				24		30	
EC – Sémantique lexicale	Mutualisé avec DDL FFL	**NSX9X411**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
OUVERTURE			**O**																	
UE 4 : OUVERTURE		**NSLA9U43**	**O**	**9**	**9**															
3 EC à choisir parmi 6		NSLA9C44 NSLA9C45	**O**																	
EC – Acquisition, variation, multimodalité		**NSX9X407**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC – Sociolinguistique des contacts de langues		**NSX9X412**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Description linguistique de l'acquisition en L2	Mutualisé avec DDL FLES	**NSX9X413**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC -Littéracies et cultures de l'écrit	Porté par DDL FFL	**NRXAX500**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
EC – Education plurilingue et interculturelle	Porté par DDL FLES	NRX9X004	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
EC: LVE		**NSLI9X45**	X	3	3	E/O	3			non	3	E/O	3				24			
			Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures				240			

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE **Parcours-type : LINGUISTIQUE APPLIQUEE** **Parcours pédagogique (le cas échéant) :** **Responsable de l'Année : Violaine Bigot** **Responsable de l'Année : Violaine Bigot**	**Code Diplôme : NSMSDL1** **Code VDI : 196** **Code Etape : NSM2LA** **Code VET : 214**	**Date approbation Conseil composante :** **Date approbation CSPM :** **N° de version dans l'accréditation : 6** **Formation Initiale/Formation Continue** **Présentiel**

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
NSLAXS40 - SEMESTRE 10																			
Choisir une UE			**O**																
UE : Stage		**NSLAXU40**	**X**	**30**	**30**	E/O	30			non		E/O	30						
UE : Mémoire et stage		**NSLAXU41**	**X**	**30**	**30**														
EC: Mémoire		**NSLAXX40**	O	20	20	E/O	20			non		E/O	20						
EC: Stage		**NSLAXX41**	O	10	10	E/O	10			non		E/O	10						
Total ECTS / Semestre				30								Total Nbre d'heures							

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : LINGUISTIQUE APPLIQUEE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de l'Année : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : NSMSDL1
Code VDI : 196
Code Etape : NSM2LA
Code VET : 214

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	urs mutualis	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %							
NSLA9S41 - SEMESTRE 9																				
METHODOLOGIE																				
UE 1: METHODOLOGIE		**NSLA9U45**		**6**	**6**															
EC: Corpus écrits et transcrits		**NSX7X401**	O	2	2	E/O	**2**			non		E/O	**2**	20				20		25
EC: Corpus oraux et multimodaux		**NSX7X402**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2	20				20		25
EC: Enquêtes de terrain		**NSXAX403**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2	20				20		25
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																				
UE 2: FONDAMENTAUX 1		**NSLA9U46**	**O**	**6**	**6**															
2 EC à choisir parmi 6		**NSLA9C50 ET NSLA9C5**	**O**																	
Normes et usages	porté par m	**NLXAX425**	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non	3	Ecrit		22			22		27,5	
Littérature et culture médiévales 1	porté par m	**NLX7X470**	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non	3	Ecrit		22			22		27,5	
Littérature et culture de la Renaissance à l'âge classique 1	porté par m	**NLX7X471**	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non	3	Ecrit		22			22		27,5	
Littérature et philosophie des Lumières 1	porté par m	**NLX7X472**	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non	3	Ecrit		22			22		27,5	
Romantisme et Réalisme 1	porté par m	**NLX7X430**	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non	3	Ecrit		22			22		27,5	
Écriture et création modernes et contemporaines	porté par m	**NLX7X431**	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non	3	Ecrit		22			22		27,5	
UE 3: FONDAMENTAUX 2		**NSLA9U47**		**6**	**6**															
EC - Linguistique anglaise	porté par M	NSX7X500	O	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non		E/O	3							
EC - Traduction anglais-français / méthodologie	porté par M	NSX7X501	O	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non		E/O	3							
UE 4 : FONDAMENTAUX 3		**NSLA9U48**		**9**	**9**															
3 EC à choisir parmi les suivants		**NSLA9C52 ET NSLA9C53 ET NSL**		9	9															
EC – Descriptions syntaxiques		NSX9X409	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non		Ecrit	3			24			30	
EC – Phonologie expérimentale		NSX9X410	X	3	3			Ecrit	3	non		Ecrit	3			24			30	
EC – Sémantique lexicale		NSX9X411	X	3	3			Ecrit	3	non		Ecrit	3			24			30	
EC - TAL et Humanités numériques	porté par ID	NPID9X49	X	3	3			Ecrit	3	non		Ecrit	3			24			30	
EC – Description linguistique de l'acquisition en L2		NSX9X413	X	3	3			Ecrit	3	non		Ecrit	3			24			30	
OUVERTURE																				
UE 5 : OUVERTURE		**NSLA9U49**	**O**	**3**	**3**															
1 EC à choisir parmi 3			**O**																	
EC – Acquisition, variation, multimodalité		NSX9X407	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC – Sociolinguistique des contacts de langues		NSX9X412	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC - Métacognition et stratégies d'apprentissage des	porté par	NRX9X005	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
Total ECTS / Semestre				30		Total Nbre d'heures														

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/MentioAnnée de la Formation/Domaine/Mention : M1 SCIENCES DU LANGAGE PARCOURS DOUBLE DIPLÔME (Turin) -

Parcours-type : LINGUISTIQUE
Semestre 1/Master 2 Etudiants de Turin à Grenoble/Students from Turin to Grenoble
Responsable de l'Année : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Elisabetta CARPITELLI et Giovanni DEPAU

Code Diplôme : 116
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 256
Code VET : NSM2LT

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Conti
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Volume horaire étudiant	Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage						CM	TD	M/TI	TP	Eq TD	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Conti	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %								
NSLI9S42 - SEMESTRE 9																					
PRINCIPES ET METHODOLOGIE																					
UE 1 : Séminaire transversal et insertion professionnelle	**NSLI9U43**		**O**	**6**	**6**																
EC: Séminaire transversal	**NSX9X400**	IDL+Linguistique	O	2	2			E/O	2	non		E/O	2	18		18				27	
EC: Corpus oraux et multimodaux (M1)	**NSX7X402**	Parcours Linguistique	O	2	2			E/O	2	non		E/O	2	20				20		25	
EC: Enquêtes de terrain (M1)	**NSXAX403**	Mutualisé avec IDL et	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2	20				20		25	
UE 2 : Méthodologie	**NSLI9U44**		**O**	**3**	**3**																
EC: Statistiques avec R pour l'analyse linguistique Géographie linguistique (M	**NSLI7X03**	IDL+Ling	x	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC: Corpus oraux niveau avancé Phonétique phonologie (M1	**NSX7X412**	IDL+Ling	x	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																					
UE 3: FONDAMENTAUX	**NSLI9U45**		**O**	**12**	**12**																
EC – Acquisition, variation, multimodalité	**NSX9X407**	co-financé par le PT TransCog (12h) et DDL	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC – Dialectologie et théorie de la variation	**NSX9X408**		O	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC – Descriptions syntaxiques	**NSX9X409**		O	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
Un cours parmi les trois suivants:	**NSLI9C48**																				
EC – Phonologie expérimentale	**NSX9X410**		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC – Phonetics & cognition (M1)	**NSX7X411**		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC - Sémantique lexicale	**NSX9X411**		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
OUVERTURE																					
UE 4 : OUVERTURE	**NSLI9U46**		**O**	**9**	**9**																
EC - Plurilinguisme : aspects sociolinguistiques et éducatifs (M1)	**NRX7X407**	porté par DDL Fles	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC – Sociolinguistique des contacts de langues	**NSX9X412**		O	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC – Description linguistique de l'acquisition en L2	**NSX9X413**	Mutualisé avec DDL FL	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
		Total ECTS / Semestre		30	30							Total Nbre d'heures		250		18,00		232		#####	

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/MentioAnnée de la Formation/Domaine/Mention : M2 SCIENCES DU LANGAGE PARCC

Parcours-type : LINGUISTIQUE
Semestre 1/Master 2 Etudiants de Grenoble à Turin /Students from Grenoble to Turin"
Responsable de l'Année : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Elisabetta CARPITELLI et Giovanni DEPAU

Code Diplôme : 116
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 256
Code VET : NSM2LT

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code enseignement (Université Turin)	ECTS	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Volume horaire étudiant	Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
			1ère session				Session de rattrapage						CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
			Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Termin	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %								
NSLI9S41 - SEMESTRE 9																		
PRINCIPES ET METHODOLOGIE																		
Séminaire transversal et insertion professionnelle																		
Méthodologie																		
Altre attività 1 (Autres activItés : stage obligatoire pour les étudiants de Grenoble dans un	**S2414**	6	E/O						E/O		150							
ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX ET DE SPÉCIALITÉ																		
LINGUA E TRADUZIONE INGLESE A - MOD. 1	LET0492																	
LINGUA E TRADUZIONE - LINGUA INGLESE (MOD. 1)	STU0029																	
LINGUA E TRADUZIONE INGLESE (II ANNUALITÀ) MOD. 1	LIN0395																	
FILOLOGIA ROMANZA A	S2459																	
FILOLOGIA ROMANZA A MAGISTRALE	S2459		VOIR MCCC Université Turin															
Total ECTS / Semestre		30	Total Nbre d'heures								294							

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/MentioAnnée de la Formation/Domaine/Mention : M	**Code Diplôme : 116**	**Date approbation Conseil composante :**	
		Date approbation CSPM :	
Parcours-type : LINGUISTIQUE	**Code VDI : NSMSDL1**	**N° de version dans l'accréditation : 6**	
Semestre 2/Master 2 Etudiants de Grenoble à Grenoble ou à Turin/Students from Grenc	**Code Etape : 256**	**Formation Initiale/Formation Continue**	
Responsable de l'Année :Violaine Bigot	**Code VET : NSM2LT**	**Présentiel**	
Responsable de l'Année : Elisabetta CARPITELLI et Giovanni DEPAU (Parcours Linguistique Grenoble-Turin) et Agnès TUTIN (Parcours Linguistique)			

Blocs de connaissances et de compétence	spécifiques des Blocs de connaiss	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Modification (changement nom, suppression) 2022-2023	Cours mutualisés (le cas échéa	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Volume horaire étudiant	Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
									1ère session				Session de rattrapage						CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu:	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %								
		NSLIXS41- SEMESTRE 10																						
		UE : Mémoire			**NSLIXU50**	**O**	**30**	**30**																
		EC: Mémoire			**NSLIXX50**	O	30	30	E/O	30			non		E/O	30								
		Total ECTS / Semestre					30						Total Nbre d'heures			30								

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR SoCLE

CSPM : H3S

DOMAINE : Arts Lettres Langues (ALL)

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** : M1 et M2

Mention : Langues Etrangères Appliquées

Parcours-type : Coopération Internationale et Communication Multilingue (CICM)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : ELENA SANTALENA
RESPONSABLE DU PARCOURS : SARA CASELLA-COLOMBEAU
GESTIONNAIRE : VERONIQUE DEFRANCQ

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39263

Cette formation a pour but de permettre tout type d'intervention dans la réalisation de projets concernant les différents domaines du développement durable (économique / social et humain / environnemental) : aide d'urgence ou appui au développement, recherche ou plaidoyer sur des thématiques touchant aux droits de l'homme ou de l'enfant, aux questions de genre, à l'éducation au développement, à la préservation de l'environnement …, en coopération décentralisée, bilatérale ou multilatérale.

A l'issue de la formation, les participants seront capables de

- Maîtriser la gestion globale d'un programme (de l'identification des besoins à la clôture de l'action), soit définir les objectifs, planifier les actions et assurer la gestion des ressources humaines nationales ou internationales.
- Superviser les aspects financiers et budgétaires d'un programme.
- Coordonner la mise en œuvre des actions en fonction des facteurs internes et environnementaux.
- Gérer les aspects relationnels liés à un programme local, national ou international.
- Savoir utiliser trois langues vivantes (dont le français et l'anglais) à un très bon niveau, à la fois dans le contexte d'une négociation autour d'un projet lié à la coopération internationale et/ou au développement durable et dans celui de sa mise en œuvre.
- Intégrer dans leur approche du management de projet les aspects interculturels.
- Organiser la communication autour d'un projet et prévoir le système d'information.

Chaque module fait l'objet d'une évaluation individuelle et/ou collective. L'évaluation proposée au cours de la première année concerne essentiellement les savoirs et savoir-faire, alors que celle mise en œuvre en deuxième année porte davantage sur les savoir-faire et savoir-être.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre, en 19 unités d'enseignement divisés en 11 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs) en master 1 (6 au S7 et 5 au S8) et en 8 UE en master 2 (4 au S9 et 4 au S10)

Volume horaire de la formation par année : **M1** : 394 **M2** : 288

Master LEA Mineure EuVALUES

Le parcours participe à la Graduate School « EuVALUES », sous forme d'une mineure en M1 et M2, aux deux semestres de chaque année. Les étudiants sélectionnés sur dossier suivront 3 ECTS spécifiques dans le bloc Ouverture au semestre 7, 3 ECTS au semestre 8 et 3 ECTS au semestre 9 et 3 ECTS spécifiques dans le bloc Ouverture au semestre 10 de leur parcours soit 12 ECTS sur les deux années.

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : Les étudiants du master 1 CICM ont la possibilité de suivre une 3ème langue vivante étrangère dans le cadre des enseignements proposés par le service des langues de l'UGA.

Langue enseignée : Voir offre du service des langues

Volume horaire : **M1** : CM : 0 TD : 48h par semestre **M2** : CM : 0 TD : 0

☐ obligatoire : S7__ S8 __ S9__ S10__

☒ facultative : S7: 24 S8 : 24 S9 : 0 S10: 0

☒ **Stage obligatoire**

Durée : M1 : 2 mois (soit 308h) et M2 : 4 mois (616h) obligatoire et 6 mois (soit 924h) recommandé

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

En M1, le stage pourra débuter à compter de la fin des contrôles continus jusqu'au 31 aout. Tous les étudiants attendus à la session de rattrapage devront obligatoirement se présenter aux épreuves dans le courant du mois de juin

En cas de non validation d'un stage en M1, l'étudiante redoublera son master 1 et pourra effectuer plusieurs stages à la suite au cours de son redoublement.

En M2, le stage pourra débuter à compter de la fin des contrôles continus jusqu'au 30 septembre.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Les modalités seront déterminées au cas par cas par le responsable des stages du master CICM

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire de stage :

Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par la responsable des stages.

Stage – soutenance à distance

Un(e) étudiant(e) de M2 - voire de M1 - qui se trouverait dans l'impossibilité matérielle d'être présent(e) à l'UGA pour sa soutenance de stage peut demander à soutenir à distance (par exemple par Zoom). Cette demande n'est recevable que si elle est dûment justifiée par des circonstances de force majeure et présentée dans des délais suffisamment longs pour être prise en considération. La demande est soumise à l'autorisation du tuteur de stage à l'université, de la responsable des stages et de la responsable de parcours qui notifieront dans les meilleurs délais leur décision positive ou négative à l'étudiant

- Projets tuteurés :

En M1 semestre 8, la date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par l'enseignant responsable de la matière

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire l'ensemble des cours et des séminaires prévus dans la maquette ainsi qu'à toute activité pédagogique proposée aux étudiant(e)s dans le cadre de la formation.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire). **Aucun justificatif ne pourra être pris en compte au-delà de ce délai et l'absence sera réputée « injustifiée »**

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. L'étudiant pourra être exclu de la session 1. Il est alors considéré comme « défaillant » (ABI) pour la matière concernée et renvoyé en session de seconde chance.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. Les sportifs de haut niveau et étudiants en situation de handicap bénéficient des dispositions règlementaires en vigueur.

Une dispense d'assiduité à certains cours peut être accordée dans des cas particuliers sur demande de l'étudiant et après consultation de l'équipe pédagogique (par exemple, congé de maternité, maladie grave, deuil...).

Ce master étant à orientation professionnelle, la charge de travail est trop lourde pour permettre un emploi salarié à plein temps. Aucune adaptation en sera donc assurée de droit. Les éventuelles adaptations seront décidées de façon discrétionnaire par l'équipe pédagogique. Les emplois salariés à temps partiel doivent être assurés en dehors des heures de cours.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Le master 1 est acquis si l'étudiant valide indépendamment son semestre 7 et son semestre 8 L'étudiant valide son master 2 s'il valide indépendamment son semestre 9 et son semestre 10 Il n'y a pas de compensation entre les semestres d'une année de master Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non
Semestre	Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20). Pas de note < 8 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Il existe une note seuil à 8/20 à toutes les matières composant les UE du M1 et M2.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20).
La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité des masters LEA dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Certaines UE du master CICM ne sont pas compensables : l'étudiant pour valider son semestre devra obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 pour chacune d'entre elles. Master 1 - S7 UE 3 : Géopolitique - S7 UE 4 : Stratégies des acteurs et des bailleurs - S7 UE 5 : Communication dans les ONG - S8 UE 1 : professionnalisation et projet tutoré - S8 UE 2 : Stage - S8 UE 3 : Développement et conflits

	- S8 UE 4 : Communication et coopération Master 2 - S9 UE 1 : Recherche, mondialisation et conflits - S9 UE 2 : Cycle du projet - S9 UE 3 : Analyse de projets - S9 UE 4 : Environnement des projets - S10 UE 1 : Mémoire et Stage - S10 UE 2 : Pilotage d'un projet - S10 UE 3 : Anthropologie S10 UE 4: Management d'un projet UE du programme thématique EuVALUES pour le parcours EuVALUES

5.3 –Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille **5.3.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

	Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : - Langue vivante 3 Cette bonification n'est possible qu'aux semestres 7 et 8 du master 1. La bonification représente un maximum de 1.66% du total des points des UE par semestre. Elle s'ajoute à la moyenne du semestre. Seules les notes supérieures à 10 sur 20 sont prises en compte.

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée maximale N+1.
Préciser les conditions de cette conservation pour les matières concernées : valable pour les étudiants partis en stage en M2, en césure entre le M1 et le M2, ou les étudiants qui font leur M1 en deux ans.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Le master est exclusivement évalué en contrôle continu. Chaque enseignant doit faire connaitre ses différentes dates de contrôles, dans un document écrit distribué à l'avance, si possible en début de semestre, au plus tard 15 jours avant la date de chaque épreuve.

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session et sur avis du responsable du parcours de master.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	**Pas d'examens terminaux en session 1 en master CICM.** Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance et qui n'ont pas de notes en session 1, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné. Pour toute absence, une note de substitution, ABJ ou ABI, sera saisie, à l'exclusion de toute autre saisie (pas de DEF).

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

La session de seconde chance suit le calendrier général de l'université, à savoir rattrapage au mois de juin.

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.

Report de note de la session 1 en session de seconde chance	**UE non-acquises : Il est impératif que les étudiants signalent au secrétariat pédagogique en temps utile les matières qu'ils ont l'intention de repasser à la session de** seconde chance**,** dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1. UE compensables : Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les matières inférieures à 10/20 dans une UE ayant une note inférieure à 10/20. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée. UE non-compensables : - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE se compose de plusieurs matières, l'étudiant n'a pas l'obligation de repasser toutes les matières de l'UE. Il ne repasse pas les matières supérieures ou égales à 10 ; il décide de repasser toutes ou certaines et en tout état de cause au moins une des matières inférieures à 10. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée. UE ayant un seuil à 8 : - Les UE dont la note est < 8/20 sont obligatoirement repassées. L'étudiant n'a pas l'obligation de repasser toutes les matières de l'UE. Il ne repasse pas les matières supérieures ou égales à 10. Il peut décider de repasser toutes ou certaines dont les notes sont comprises entre 8 et 9.9. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée en faisant la moyenne des notes des semestres 9 et 10.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue lorsque l'étudiant a validé indépendamment le S7 et le S8.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien avec Félicitations du jury

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

La mobilité internationale n'est pas compatible avec un master Coopération Internationale et Communication Multilingue (CICM).

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou

collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Article 18 : Mesures transitoires, *le cas échéant* ***(à utiliser en cas de changement de maquette)***

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Indiquer la règle de validation/compensation pour chaque UE du programme

Toutes les UE EuValues sont non compensables avec les autres UE, en revanche les EC EuValues sont compensables entre eux au sein de l'UE EuValues.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1	11/06/2021	22/06/2021		Nouvelle accréditation
2	31/05/2022	28/06/2022		Art. 10, redoublement de droit pour le M2
3	30/06/2023	04/10/2023		
4	16/06/26			

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 LEA CICM
Parcours-type : CICM
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sara Casella Colombeau
Responsable de l'Année : Sara Casella Colombeau

Code Diplôme :	NBMLEA1	**Date approbation Conseil composante : 19/09/2025**	
Code VDI :	106	**Date approbation CSPM : 25/09/2025**	
Code Etape :	NBM1CI	**N° de version dans l'accréditation : 6**	
Code VET :	211	**Formation Initiale/Formation Continue**	
		Présentiel	

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code apogée	Nature de l'UE	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coef. (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES									
											1ère session					Session de rattrapage				
				Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
SEMESTRE 7																				
UE 1: ANGLAIS	NBCI7UE1	O	5			32				5										
Mat : Communication professionnelle	NBX7AN11	O				16			16		E et/ou 0	100%				NON		O et/ou E	2H	100%
Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et concepts	NBX7AN12	O				16			16		E et/ou 0	100%				NON		O et/ou E	2H	100%
UE 2 : LANGUE B (au choix)	NBCI7C20	O	5			32				5										
ALLEMAND	NBGE7UE2	X				32														
Mat : Communication professionnelle	NBX7GE21	O		X	M1 NTCI	16			16		E et/ou 0	100%				NON		O et/ou E	2H	100%
Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et concepts	NBX7GE22	O		X	M1 NTCI	16			16		E et/ou 0	100%				NON		O et/ou E		100%
ESPAGNOL	NBES7UE2	X				32												O et/ou E		
Mat : Communication professionnelle	NBX7ES21	O				16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	2H	100%
Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et concepts	NBX7ES22	O				16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
ITALIEN	NBIT7UE2	X				32												O et/ou E		
Mat : Communication professionnelle	NBX7IT21	O		X	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	2H	100%
Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et concepts	NBX7IT22	O		X	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
ARABE	NBRA7UE2	X				32												O et/ou E		
Mat : Communication professionnelle	NBX7RA21	O		X	M1 CICM Trad dans les ONG	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	2H	100%
Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et concepts	NBX7RA22	O		~~X~~	~~M2 CICM Prob environ.~~	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
UE 3 : GEOPOLITIQUE	NBCI7UE3	O	6			48				6										
Mat : Géopolitique de l'aide au développement	NBCI7M31	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Introduction à la géopolitique	NBCI7M34	O				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Relations internationales en anglais	NBCI7M35	O				9			9		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : ONG politiques et médias	NBCI9M43	O				9												O et/ou E		
Mat : Relations internationales en Allemand	NBGE7M32	X				9			9		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Relations internationales en Espagnol	NBES7M32	X				9			9		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Relations internationales en Italien	NBIT7M32	X				9			9		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Relations internationales en Arabe	NBRA7M32	X		X	M2 CICM mondialisation	9			9		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
UE 4 : STRATEGIE DES ACTEURS ET DES BAILLEURS	NBCI7U40	O	6			36				6										
Mat : Acteurs du développement durable	NBCI7M41	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	2H	100%
Mat : Stratégie des bailleurs	NBCI7M42	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
UE 5 : COMMUNICATION DANS LES ONG	NBCI7U50	O	5			42				5										
Mat : Introduction à la communication dans les ONG	NBCI7M51	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Traduction dans les ONG – anglais	NBCI7M52	O				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Traduction dans les ONG - langue B (au choix)	NBCI7C53	O				12														
Mat : Traduction dans les ONG - Allemand	NBGE7M53	X				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
Mat : Traduction dans les ONG - Espagnol	NBES7M53	X				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Traduction dans les ONG - Italien	NBIT7M53	X				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Traduction dans les ONG - Arabe	NBRA7M53	X		X	Com pro	12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
UE6 : OUVERTURE	NBCI7UE6	O	3			15				3										
Mat: Peuples autochtones	NBW7X061	O				15			15		E et/ou O	100%				NON				100%
Bonification	NBX7BONI	B																		
LV3 ou langue des signes		X								voir MCC du parcours correspondant							voir MCC du parcours correspondant			
SET		X								voir MCC du parcours correspondant							voir MCC du parcours correspondant			
Total ECTS / Semestre			**30**			**205**	0	0	364											

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 LEA CICM
Parcours-type : CICM
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sara Casella Colombeau
Responsable de l'Année : Sara Casella Colombeau

Code Diplôme : NBMLEA1
Code VDI : 106
Code Etape : NBM1CI
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code apogée	Nature de l'UE	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coef. (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								
											1ère session					Session de rattrapage				
				Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
SEMESTRE 8																				
UE 1: PROFESSIONNALISATION ET PROJET TUTORE	NBCI8UE1	O	**12**			**87**				**12**									
Mat : Gestion et coordination d'un projet de coopération internationale	NBX7AN11	O				24			24		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Outils numériques de la recherche appliquée à la gestion de projet	NBCI8M51	O				15			15		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Communication professionnelle sur projet anglais	NBCI8M12	O				16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Communication professionnelle sur projet langue B	NBCI8C13	O																		
Mat : Communication professionnelle sur projet ALLEMAND	NBGE8M13	X		x	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Communication professionnelle sur projet ESPAGNOL	NBES8M13	X				16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Communication professionnelle sur projet ITALIEN	NBIT8M13	X		x	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Communication professionnelle sur projet ARABE	NBRA8M13	X		x	M1 CICM projet et aire	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Projet et aire culturelle anglais	NBCI8M14	O				16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Projet et aire culturelle langue B	NBCI8C15	O																		
Mat : Projet et aire culturelle langue ALLEMAND	NBGE8M15	X		x	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Projet et aire culturelle langue ESPAGNOL	NBES8M15	X				16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Projet et aire culturelle langue ITALIEN	NBIT8M15	X		x	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Projet et aire culturelle langue ARABE	NBRA8M15	X		x	M1 CICM com pro	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
UE 2 : STAGE	NBCI8UE2	O	**3**							**3**	O	100%						O et/ou E		100%
UE 3 : DEVELOPPEMENT ET CONFLITS	NBCI8UE3	O	**4**			**36**				**4**										
Mat : Problèmes de développement	NBCI8M31	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Géopolitique des conflits : peace building	NBCI8M32	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
UE 4 : COMMUNICATION ET COOPERATION	NBCI8UE4	O	**8**			**51**				**8**										
Mat : ONG politiques et médias	NBCI9M43	O				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Communication dans les ONG langue B	NBCI8C42	O				**12**														
Mat : Communication dans les ONG ALLEMAND	NBGE8M44	X				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Communication dans les ONG ESPAGNOL	NBES8M44	X				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Communication dans les ONG ITALIEN	NBIT8M42	X				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Communication dans les ONG ARABE	NBRA8M42	X				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Coopération internationale et coopération décentralisée	NBCI8M42	O				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Initiation à la recherche de fonds	NBCI8M52	O				15			15		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
UE5 : OUVERTURE	NBCI8UE5	O	**3**			**15**				**3**										
Mat: Peuples autochtones	NBW8X061	O				15			15		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Bonification	NBX8BONI	B																O et/ou E		
LV3 ou langue des signes		X								voir MCC du parcours correspondant						voir MCC du parcours correspondant				
SET		X								voir MCC du parcours correspondant								O et/ou E		
	Total ECTS / Semestre		**30**			**189**	0	0	337											

Commentaire :
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 LEA CICM
Parcours-type : CICM
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sara Casella Colombeau
Responsable de l'Année : Sara Casella Colombeau

Code Diplôme :	NBMLEA1
Code VDI :	116
Code Etape :	NBM2CI
Code VET :	211

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coef. (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES									
											1ère session					Session de rattrapage				
				Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
SEMESTRE 9																				
S9-Unités d'enseignement recherche			**6**							**6**										
UE 1: RECHERCHE, MONDIALISATION ET CONFLITS	NBX7AN11	O	**6**			**36**				**6**										
Mat : Mondialisation, migrations et frontières en français	NBCI9M11	O				12	12				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	2 H	100%
Mat : Mondialisation, migrations et frontières en anglais	NBCI9M12	O				12	12				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H	100%
Mat : Mondialisation, migrations et frontières en langue B (au choix)	NBCI9C13	O				12														
Mat : Mondialisation, migrations et frontières ALLEMAND	NBGE9M13	X				12	12				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H	100%
Mat : Mondialisation, migrations et frontières ESPAGNOL	NBES9M13	X				12	12				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H	100%
Mat : Mondialisation, migrations et frontières ITALIEN	NBIT9M13	X				12	12				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H	100%
Mat : Mondialisation, migrations et frontières ARABE	NBRA9M13	X		x	M2 (+M1 CICM RI)	12	12				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H	100%
S9-Unités d'enseignement de spécialité			**24**							**24**										
UE 2 : CYCLE DU PROJET	NBCI9U20	O	**9**			**54**				**9**										
Mat : Cycle et méthodologie d'un projet de développement	NBCI9M21	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
Mat : Communication et projet	NBCI9M22	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
Mat : Etude d'impact des missions sur le terrain	NBCI9M23	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
UE 3 : ANALYSE DE PROJETS	NBCI9U30	O	**9**			**54**				**9**										
Mat : Analyse et conception d'un projet de développement	NBCI9M31	O				24	24				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
Mat : Méthodologie du travail de terrain	NBCI9M32	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
Mat : Etudes de cas en français	NBCI9M33	O				12	12				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
UE 4 : ENVIRONNEMENT DES PROJETS	NBCI9UE4	O	**6**			**36**				**6**										
Mat : problèmes environnementaux - anglais	NBCI9M42	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H	100%
Mat : ONG politiques et médias	NBCI9M43	O				18	18			3	E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
	Total ECTS / Semestre		**30**			**180**	216													

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 LEA CICM
Parcours-type : CICM
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sara Casella Colombeau
Responsable de l'Année : Sara Casella Colombeau

Code Diplôme :	NBMLEA1	**Date approbation Conseil composante : 19/09/2025**	
Code VDI :	116	**Date approbation CSPM : 25/09/2025**	
Code Etape :	NBM2CI	**N° de version dans l'accréditation : 6**	
Code VET :	211	**Formation Initiale/Formation Continue**	
		Présentiel	

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coef. (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES									
											1ère session					Session de rattrapage				
				Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
SEMESTRE 10																				
S10-Unités d'enseignement de tronc commun : mémoire et stage			**12**							**12**										
UE 1: MÉMOIRE ET STAGE	NBX7AN11	O	**12**				6			**12**	E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
S10-Unités d'enseignement de spécialité	/		**18**							**18**										
UE 2 : PILOTAGE D'UN PROJET	NBCIXU30	O	**6**			**36**	36			**6**	E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
UE 3 : ANTHROPOLOGIE	NBCIXUE3	O	**6**			**36**				**6**										
Mat : Anthropologie et développement	NBCIXM41	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Etude de cas langue B	NBCIXC43	O				18														
Mat : Etude de cas ALLEMAND	NBGEXM45	X				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Etude de cas ESPAGNOL	NBESXM45	X				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h	100%
Mat : Etude de cas ITALIEN	NBITXM43	X				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h	100%
Mat : Etude de cas ARABE	NBRAXM43	X				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h	100%
UE 4 : MANAGEMENT DE PROJET	NBCIXU50	O	**6**			**36**				**6**										
Mat : Montage et gestion budgétaire d'un projet de développement	NBCIXM51	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Management d'une équipe de projet	NBCIXM52	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
	Total ECTS / Semestre		**30**			**108**	**168**													

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Mat : ONG politiques et médias NBCI9M43

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR SoCLE

CSPM : H3S

DOMAINE : Arts Lettres Langues (ALL)

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** : M1 et M2

Mention : Langues Etrangères Appliquées

Parcours-type : Négociateur Trilingue en Commerce International (NTCI)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : ELISA SANTALENA
RESPONSABLES DE PARCOURS : DAVID LEISHMAN, INESA SAHAKYAN (M2 FORMATION EN ALTERNANCE)
GESTIONNAIRE : VERONIQUE DEFRANCQ
RESPONSABLE DE SCOLARITE : INGRID ANDRIEUX

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39263/

Ce parcours forme aux métiers du commerce international.
L'enseignement se concentre sur les compétences professionnelles. Les étudiants doivent donc, au préalable, maitriser la pratique de 2 (ou 3) langues étrangères et connaitre les cultures propres à leurs aires linguistiques. Au terme de leur formation, ils doivent avoir une connaissance solide des techniques du commerce international et des connaissances leur permettant d'analyser la situation d'une entreprise, une politique produits, un plan d'internationalisation, etc.
À l'issue de la formation, les étudiants sont capables de :

- communiquer en trois langues dans leur milieu professionnel
- maîtriser les techniques de négociation commerciale internationale, y compris en contexte pluriculturel
- appliquer avec discernement les techniques de marketing international
- utiliser les techniques d'achat/vente
- sélectionner et analyser les informations pertinentes pour la prise de décisions stratégiques
    - maîtriser les outils informatiques pertinents

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre, en 5 unités d'enseignement (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs) par semestre en master 1 et 4 UE en master 2.

Volume horaire de la formation par année : **M1** : 363 **M2** : 400

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Voir offre du service des langues

Volume horaire : **M1** : CM : 0 TD : 0 **M2** : CM : 0 TD : 0

☐ obligatoire : S70 S8 __ S9__ S10__

☐ facultative : S7: 0 S8 : 0 S9 : 0 S10: 0

☒ **Période en alternance en entreprise** pour le Master 2 NTCI en alternance

☒ **Stage obligatoire**

Durée :

> durée minimum M1 : 2 mois (soit 308h)

> durée minimum M2 : 3 mois (soit 462h)

> durée maximum du stage : dans une même entreprise localisée en France le stage ne peut pas dépasser 6 mois (soit 924h).

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

Le stage pourra débuter à compter de la fin des contrôles continus. Toutefois, en cas de non validation d'une UE la présence aux examens de 2e session (courant juin) est obligatoire.

> Les stages M1 peuvent se poursuivre jusqu'au 31 août

> Les stages M2 peuvent se poursuivre jusqu'au 30 septembre (au-delà de cette date une réinscription est nécessaire)

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Pour les M2 NTCI en alternance, le stage est remplacé par leur contrat d'alternance (ou d'apprentissage).
Le jury de session 2 devra se tenir au plus tard mi-juillet.
Les étudiants souhaitant faire un stage facultatif après leur contrat d'alternance sont autorisés à le faire. Le stage devra se terminer au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Les modalités seront déterminées au cas par cas par le responsable des stages du master NTCI

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire :

A la suite du stage M2 : mémoire et soutenance trilingue

Date limite de dépôt : au moins 14 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable des stages.

- Rapport de stage :

A la suite du stage M1 : rapport et soutenance

Date limite de dépôt : à convenir avec le tuteur universitaire. La date de soutenance prévue doit respecter la date imposée pour la tenue du jury M1 (début septembre).

Stage – soutenance à distance

Un(e) étudiant(e) de M2 - voire de M1 - qui se trouverait dans l'impossibilité matérielle d'être présent(e) à l'UGA pour sa soutenance de stage peut demander à soutenir à distance (par exemple par Zoom). Cette demande n'est recevable que si elle est dûment justifiée par des circonstances de force majeure et présentée dans des délais suffisamment longs être prise en considération. La demande est soumise à l'autorisation du responsable des stages qui notifiera dans les meilleurs délais leur décision positive ou négative à l'étudiant et au tuteur de stage.

- Projets tutorés :

En M1 semestre 8, un projet tutoré anglais / LV2 / sciences sociales est réalisé. Les modalités d'évaluation sont précisées dans les MCCC.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : l'ensemble des cours et des séminaires prévus dans la maquette ainsi qu'à toute activité pédagogique proposée aux étudiant(e)s dans le cadre de la formation (sauf option à bonification facultative : « Junior entreprise »).

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. L'étudiant pourra être exclu de la session 1. Il est alors considéré comme « défaillant » (ABI) pour la matière concernée et renvoyé en session de seconde chance.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. Les sportifs de haut niveau et étudiants en situation de handicap bénéficient des dispositions règlementaires en vigueur.

Une dispense d'assiduité à certains cours peut être accordée dans des cas particuliers sur demande de l'étudiant et après consultation de l'équipe pédagogique (par exemple, congé de maternité, maladie grave, deuil...).

Ce master étant à orientation professionnelle, la charge de travail est trop lourde pour permettre un emploi salarié à plein temps. Les emplois salariés à temps partiel doivent être assurés en dehors des heures de cours.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Le master 1 est acquis si l'étudiant valide indépendamment son semestre 7 et son semestre 8 L'étudiant valide son master 2 s'il valide indépendamment son semestre 9 et son semestre 10 Il n'y a pas de compensation entre les semestres d'une année de master Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non
Semestre	Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20). Pas de note < 8 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Il existe une note seuil à 8/20 à toutes les UE M1 et M2, sauf pour les UE indiquées dans le § UE non compensables.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20).
La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité des masters LEA dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.
En cas de renonciation l'étudiant précise les matières à l'intérieur de l'UE non acquises qu'il souhaite repasser en session de seconde chance.

UE non compensables	Certaines UE du master NTCI ne sont pas compensables : l'étudiant pour valider son semestre devra obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 pour chacune d'entre elles. Master 1 : Semestre 8 : UE 2 : Stage Master 2 : Semestre 10 : UE 1 Stage et Mémoire

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Etudiants titulaires d'un mandat électif public
- Aidants familiaux
- Chargés de famille

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.

5.3.c. La valorisation

	La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée en Master 1 (semestres 7 et 8) en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant : - Junior entreprise En master 2 sur les deux semestres, la seule bonification possible est : - Junior entreprise

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sont sans crédits et donc ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée maximale de N+1.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Le master est exclusivement évalué en contrôle continu. Chaque enseignant doit faire connaitre ses différentes dates de contrôles, dans un document écrit distribué à l'avance, si possible en début de semestre, au plus tard 15 jours avant la date de chaque épreuve.

6-1- Modalités d'examens
Pas d'examens terminaux en session 1 en master NTCI.

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session et sur avis du responsable du parcours de master.

Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	**Pas d'examens terminaux en session 1 en master NTCI.** Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance et qui n'ont pas de notes en session 1, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné. Pour toute absence, une note de substitution, ABJ ou ABI, sera saisie, à l'exclusion de toute autre saisie (pas de DEF).

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

La session de seconde chance suit le calendrier général de l'université, à savoir rattrapage au mois de juin.

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises : Il est impératif que les étudiants signalent au secrétariat pédagogique en temps utile les matières qu'ils ont l'intention de repasser à la session de** seconde chance**,** dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1. UE compensables : Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les matières inférieures à 10/20 dans une UE ayant une note inférieure à 10/20. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée. UE non-compensables : - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE se compose de plusieurs matières, l'étudiant n'a pas l'obligation de repasser toutes les matières de l'UE. Il ne repasse pas les matières supérieures ou égales à 10 ; il décide de repasser toutes ou certaines et en tout état de cause au moins une des matières inférieures à 10. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée. UE ayant un seuil à 8 :

	- Les UE dont la note est < 8/20 sont obligatoirement repassées. L'étudiant n'a pas l'obligation de repasser toutes les matières de l'UE. Il ne repasse pas les matières supérieures ou égales à 10. Il peut décider de repasser toutes ou certaines dont les notes sont comprises entre 8 et 9.9. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée. Les UE du Master NTCI sont composées de matières à l'exception de : - S8 UE 2 : stage - S10 UE 1 : stage et mémoire Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée en faisant la moyenne des notes des semestres 9 et 10.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue lorsque l'étudiant a validé indépendamment le S7 et le S8.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien avec Félicitations du jury

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Il n'est pas possible de prévoir un semestre de césure en M2 si l'année est effectuée en alternance.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

La mobilité internationale n'est pas compatible avec un master pluridisciplinaire et trilingue

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative

comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

[A supprimer si formation non concernée]
La présente formation est ouverte à la formation continue en vue d'une certification partielle pour les blocs de connaissances et de compétences (BCC) suivants : ... [lister les BCCC éligibles].
Les étudiants inscrits en vue de ce type de certification sont, sauf indication contraire, soumis aux dispositions du présent règlement des études et aux tableaux de MCCC rattachés.

Article 18 : Mesures transitoires, *le cas échéant* ***(à utiliser en cas de changement de maquette)***

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1	11/06/2021	22/06/2021		Nouvelle accréditation
2	31/05/2022	28/06/2022		Art. 10, redoublement de droit pour le M2
3	02/06/2023	04/10/2023		
4	16/06/26			

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 -2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 LEA NTCI
Parcours-type : NTCI
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : David LEISHMAN
Responsable de l'Année : David LEISHMAN

Code Diplôme : NBMLEA1
Code VDI : 126
Code Etape : NBM1NG
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								
													1ère session					Session de rattrapage				
						Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
		SEMESTRE 7																			
		UE 1: ANGLAIS	**NBNG7UE1**	O	**5**			**32**				**5**									
		Mat : Communication professionnelle	NBX7AN11	X				16			16		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et concepts	NBX7AN12	X				16			16		E et/ou O	100%				NON		O+E	2h	100%
		UE 2 : LANGUE B (au choix)	**NBNG7C02**	O	**5**			**32**				**5**									
		ALLEMAND	**NBGE7UE2**	X	5							5									
		Mat : Communication professionnelle	NBX7GE21	O		X	+M1TSM + M1 CICM	16			16		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche:	NBX7GE22	O		X	+M1TSM + M1 CICM	16			16		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		ESPAGNOL	**NBES7UE2**	X	5							5									
		Mat : Communication professionnelle	NBX7ES21	O		X	M1TSM + M1 CICM	16			16		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche:	NBX7ES22	O		X	M1TSM + M1 CICM	16			16		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		ITALIEN	**NBIT7UE2**	X	5							5									
		Mat : Communication professionnelle	NBX7IT21	O		X	M1 CICM	16			16		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche:	NBX7IT22	O		X	M1 CICM	16			16		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		JAPONAIS	**NBJA7UE2**	X	5							5									
		Mat : Communication professionnelle	NBX7JA21	O		X	M1 TSM	16			16		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche:	NBX7JA22	O		X	M1 TSM	16			16		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		RUSSE	**NBSL7UE2**	X	5							5									
		Mat : Communication professionnelle	NBX7SL21	O		X	M1 TSM	16			16		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche:	NBX7SL22	O		X	M1 TSM	16			16		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		CHINOIS	**NBCH7UE2**	X	5							5									
		Mat : Communication professionnelle	NBX7CH21	O				16			16		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche:	NBX7CH22	O				16			16		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		UE 3 : ENVIRONNEMENT DU COMMERCE INTERNATIONAL	**NBNG7UE3**	O	**5**			**30**				**5**									
		Mat : Economie internationale	NBNG7M31	X				15			15		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Accords internationaux et commerce	NBNG7M32	X				15			15		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		UE 4 : TECHNIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL	**NBNG7UE4**	O	**8**			**45**				**8**									
		Mat : Bases du marketing international	NBNG7M41	O				15			15		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Entreprises et stratégies d'internationalisation	NBNG7M42	O				15			15		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Tableur avancé (Excel 1)	NBNG7M44	O				15			15		E et/ou O	100%				NON		O+E	2h	100%
		Mat : Techniques de négociation : introduction	NBNG7M45	O				15			15		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		UE 5 : LANGUE DE SPECIALITE ET COMMUNICATION	**NBNG7UE5**	O	**7**			**48**				**7**									
		Mat : Anglais: Langue de spécialité I	NBNG7M52	O				16			16		E et/ou O	100%				NON		O+E	1h	100%
		Mat : LV2 : Langue de spécialité I (au choix)	NBNG7C50	O																		
		Mat : ALLEMAND langue de spécialité I	NBGE7M50	X		X	M2 NTCI langue de spé	16			16		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : ESPAGNOL langue de spécialité I	NBES7M50	X				16			16		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : ITALIEN langue de spécialité I	NBIT7M50	X		X	M2 NTCI langue de spé	16			16		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : JAPONAIS langue de spécialité I	NBJA7M50	X		X	M2 NTCI étude de cas	16			16		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : RUSSE langue de spécialité I	NBSL7M50	X		X	M2 NTCI langue de spé	16			16		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : CHINOIS langue de spécialité I	NBCH7M50	X		X	M2 NTCI langue de spé	16			16		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Communication d'entreprise I	NBNG7M53	O				16			16		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Bonification	**NBX7BONI**	B																		
		Junior entreprise	NBX7B003	X									E et/ou O	100%				OUI	100%			
		Total Semestre 7			**30**			**187**			442											

Commentaire :
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 -2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 LEA NTCI
Parcours-type : NTCI
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : David LEISHMAN
Responsable de l'Année : David LEISHMAN

Code Diplôme :	NBMLEA1
Code VDI :	126
Code Etape :	NBM1NG
Code VET :	211

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								
													1ère session					Session de rattrapage				
						Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
		SEMESTRE 8																			
		UE 1: PROFESSIONNALISATION ET PROJET TUTORE	**NBNG8UE1**	O	**12**			**48**				**12**									
		Mat : Gestion et coordination de projet	NBNG8M11	O				6			6		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		Mat : Communication professionnelle sur projet Anglais	NBNG8M12	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		O+E	2h	100%
		Mat : Communication professionnelle sur projet Langue B (au choix)	NBNG8C13	O																		
		Mat : Communication professionnelle sur projet ALLEMAND	NBGE8M13	X		X	M1 NTCI	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Communication professionnelle sur projet ESPAGNOL	NBES8M13	X				18			18		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		Mat : Communication professionnelle sur projet ITALIEN	NBIT8M13	X		X	M1 NTCI	18			18		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		Mat : Communication professionnelle sur projet JAPONAIS	NBJA8M13	X				18			18		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		Mat : Communication professionnelle sur projet RUSSE	NBSL8M13	X				18			18		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		Mat : Communication professionnelle sur projet CHINOIS	NBCH8M13	X				18			18		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		Mat : Projet et aire culturelle anglais	NBNG8M14	O				6			6		E et/ou O	100%				NON		O+E	2h	100%
		Mat : Projet et aire culturelle LV2 (au choix)	**NBNG8C15**	O																		
		Mat : Projet et aire culturelle ALLEMAND	NBGE8M15	X		X	M1 NTCI	6			6		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		Mat : Projet et aire culturelle ESPAGNOL	NBES8M15	X				6			6		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		Mat : Projet et aire culturelle ITALIEN	NBIT8M15	X		X	M1 NTCI	6			6		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		Mat : Projet et aire culturelle JAPONAIS	NBJA8M15	X				6			6		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		Mat : Projet et aire culturelle RUSSE	NBSL8M15	X				6			6		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		Mat : Projet et aire culturelle CHINOIS	NBCH8M15	X				6			6		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		UE 2 : STAGE	**NBNG8UE2**	O	**3**							**3**	E et/ou O	100%								
		UE 3 : TECHNIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL	**NBNG8UE3**	O	**9**			**60**				**9**										
		Mat : Bases de la logistique internationale	NBNG8M31	O				15			15		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Fonction vente et négociation	NBNG8M33	O				15			15		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Comptabilité d'entreprise	NBNG8M41	O				15			15		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Tableur avancé (Excel 2)	NBNG8M34	O				15			15		E et/ou O	100%				NON		O+E	2h	100%
		UE 4 : LANGUE DE SPECIALITE ET COMMUNICATION	**NBNG8UE4**	O	**6**			**36**				**6**										
		Mat : Anglais langue de spécialité II	NBNG8M44	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		O+E	1h	100%
		Mat : LV2: langue de spécialité II (au choix)	**NBNG8C40**	O				18														
		Mat : ALLEMAND langue de spécialité II	NBGE8M40	X		X	2 NTCI langue de s	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : ESPAGNOL langue de spécialité II	NBES8M40	X				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : ITALIEN langue de spécialité II	NBIT8M40	X		X	2 NTCI langue de s	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : JAPONAIS langue de spécialité II	NBJA8M40	X		X	2 NTCI etude de c	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : RUSSE langue de spécialité II	NBSL8M40	X		X	2 NTCI langue de s	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : CHINOIS langue de spécialité II	NBCH8M40	X		X	2 NTCI langue de s	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Bonification	**NBX8BONI**	B																		
		Junior entreprise	NBX8B003										E et/ou O	100%				OUI	100%			
		Total 8ème/ Semestre			**30**			**144**	0	0	360											

Commentaire :
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 -2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 LEA NTCI

Parcours-type : NTCI

Parcours pédagogique (le cas échéant) : NTCI + NTCI Alternant

Responsable de la Formation : David LEISHMAN

Responsable de l'Année : David LEISHMAN - Inesa SAHAKIAN

Code Diplôme : NBMLEA1
Code VDI : 136
Code Etape : NBM2NG - NBM2NP
Code VET : 211 - 210

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES									
						Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		1ère session					Session de rattrapage				
													Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
		SEMESTRE 9																				
		UE 1: RECHERCHE	**NBNG9U10**	O	**6**			**48**				**6**										
		Mat : Etudes interculturelles	NBNG9M14	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Enjeux géopolitiques et environnementaux des échanges internationaux	NBNG9M15	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Théorie et pratique de la gestion des équipes	NBNG9M13	O				12	12				E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		UE 2 : ANGLAIS	**NBNG9UE2**	O	**9**			**54**				**9**										
		Mat : Anglais Langue de spécialité III	NBNG9M25	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Anglais Etudes de cas I	NBNG9M26	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Acteurs de la logistique	NBNG9M24	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		E	1h	100%
		UE 3 : TECHNIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL	**NBNG9UE3**	O	**9**			**60**				**9**										
		Mat : Web-marketing	NBNG9M35	O				20	20				E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Stratégies d'internationalisation	NBNG9M36	O				20	20				E et/ou O	100%				NON		E	3h	100%
		Mat : Financement des opérations internationales	NBNG9M33	O				20	20				E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		UE4 : LANGUE B (au choix)	**NBNG9UE4**	0																		
		UE 4 : ALLEMAND	**NBGE9UE4**	X	**6**			**36**				**6**										
		Mat. ALLEMAND langue de spécialité III	NBGE9M45	O		X	+M1 NTCI langue de spé	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : ALLEMAND études de cas I	NBGE9M46	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		UE 4 : ESPAGNOL	**NBES9UE4**	X	**6**			**36**				**6**										
		Mat : ESPAGNOL langue de spécialité III	NBES9M45	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : ESPAGNOL études de cas I	NBES9M46	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		UE 4 : ITALIEN	**NBIT9UE4**	X	**6**			**36**				**6**										
		Mat : ITALIEN langue de spécialité III	NBIT9M45	O		X	+M1 NTCI langue de spé	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : ITALIEN études de cas I	NBIT9M46	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		UE 4 : JAPONAIS	**NBJA9UE4**	X	**6**			**36**				**6**										
		Mat : JAPONAIS langue de spécialité III	NBJA9M45	O		X	+M1 NTCI langue de spé	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : JAPONAIS études de cas I	NBJA9M46	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		UE 4 : RUSSE	**NBSL9UE4**	X	**6**			**36**				**6**										
		Mat : RUSSE langue de spécialité III	NBSL9M45	O		X	+M1 NTCI langue de spé	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : RUSSE études de cas I	NBSL9M46	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		UE 4 : CHINOIS	**NBCH9UE4**	X	**6**			**36**				**6**										
		Mat : CHINOIS langue de spécialité III	NBCH9M45	O		X	+M1 NTCI langue de spé	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : CHINOIS études de cas I	NBCH9M46	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Bonification	**NBX9BONI**	B																		
		Junior Entreprise											E et/ou O	100%				OUI	100%			
		Total 9ème / Semestre			**30**			**198**	**162**	**0**	**216**											

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 -2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 LEA NTCI
Parcours-type : NTCI
Parcours pédagogique (le cas échéant) : NTCI + NTCI Alternant
Responsable de la Formation : David LEISHMAN
Responsable de l'Année : David LEISHMAN - Inesa SAHAKIAN

Code Diplôme : NBMLEA1
Code VDI : 136
Code Etape : NBM2NG - NBM2NP
Code VET : 211 - 210

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES									
													1ère session					Session de rattrapage				
						Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
		SEMESTRE 10																				
		UE1 au choix en fonction de l'inscripriion administrative de l'étudiant (In situ ou alternant)																				
		UE 1: STAGE ET MÉMOIRE	**NBNGXUE1**	X	**12**			**6**				**12**	E et/ou O	100%				NON		mémoire		100%
		Méthodologie appliquée : rédaction et bibliographie	NBNGXM11	O				6	6													
		UE 1: ALTERNANCE ET MÉMOIRE	**NBNPXUE1**	X	**12**			**6**				**12**	E et/ou O	100%				NON		mémoire		100%
		Méthodologie appliquée : rédaction et bibliographie	NBNGXM11	O				6	6													
		UE 2 : ANGLAIS	**NBNGXUE2**	O	**7**			**72**				**7**										
		Mat : Anglais Langue de spécialité IV	NBNGXM35	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Anglais Etudes de cas II	NBNGXM37	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Techniques de négociation, perfectionnement	NBNGXM36	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O		100%
		Mat : Négociation interculturelle en anglais	NBNGXM33	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		E + O	1h	100%
		UE 3 : LANGUE B (au choix)	**NBNGXC03**	O				**54**														
		UE 3 : ALLEMAND	**NBGEXUE3**	X	**5**			**54**				**5**										
		Mat : ALLEMAND langue de spécialité IV	NBGEXM48	O		X	+M1 NTCI langue de spé	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : ALLEMAND études de cas II	NBGEXM49	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Négociation interculturelle en ALLEMAND	NBGEXM46	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		UE 3 : ESPAGNOL	**NBESXUE3**	X	**5**			**54**				**5**										
		Mat : ESPAGNOL langue de spécialité IV	NBESXM48	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : ESPAGNOL études de cas II	NBESXM49	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Négociation interculturelle en ESPAGNOL	NBESXM46	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		UE 3 : ITALIEN	**NBITXUE3**	X	**5**			**54**				**5**										
		Mat : ITALIEN langue de spécialité IV	NBITXM48	O		X	+M1 NTCI langue de spé	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : ITALIEN études de cas II	NBITXM49	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		Mat : Négociation interculturelle en ITALIEN	NBITXM46	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		UE 3 : JAPONAIS	**NBJAXUE3**	X	**5**			**54**				**5**										
		Mat : JAPONAIS langue de spécialité IV	NBJAXM48	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : JAPONAIS études de cas II	NBJAXM49	O		X	+M1 NTCI langue de spé	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Négociation interculturelle en JAPONAIS	NBJAXM46	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		UE 3 : RUSSE	**NBSLXUE3**	X	**5**			**54**				**5**										
		Mat : RUSSE langue de spécialité IV	NBSLXM48	O		X	+M1 NTCI langue de spé	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : RUSSE études de cas II	NBSLXM49	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Négociation interculturelle en RUSSE	NBSLXM46	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		UE 3 : CHINOIS	**NBCHXUE3**	X	**5**			**54**				**5**										
		Mat : CHINOIS langue de spécialité IV	NBCHXM48	O		X	+M1 NTCI langue de spé	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : CHINOIS études de cas II	NBCHXM49	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Négociation interculturelle en CHINOIS	NBCHXM46	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		UE 4 : TECHNIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL	**NBNGXUE4**	O	**6**			**70**				**6**										
		Mat : Logistique : techniques douanières	NBNGXM54	O				20	20				E et/ou O	100%				NON		E	1h	100%
		Mat : Négociation des contrats	NBNGXM41	O				20	20				E et/ou O	100%				NON		E	1h	100%
		Mat : Fonction achats et négociation	NBNGXM42	O				15	15				E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Contrôle de gestion	NBNGXM43	O				15	15				E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Bonification	**NBXXBONI**	B																		
		Junior Entreprise											E et/ou O	100%				OUI	100%			
		Total 10ème / Semestre			30			**202**	**154**	**0**	**324**											

Commentaire :
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR SoCLE

CSPM : H3S

DOMAINE : Arts Lettres Langues (ALL)

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** : M1 et M2

Mention : Langues Etrangères Appliquées

Parcours-type : Traduction Spécialisée Multilingue (TSM)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : ELISA SANTALENA
RESPONSABLES DE PARCOURS: CAROLINE ROSSI ET AURELIEN TALBOT
GESTIONNAIRE : VERONIQUE DEFRANCQ

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39263/

Le parcours TSM forme aux métiers de la traduction spécialisée (traducteur, chef de projet, terminologue) qui peuvent s'exercer dans une société de traduction, une institution ou une organisation internationale, ou comme indépendant.
L'enseignement se concentre sur les compétences professionnelles. Les étudiants doivent donc, au préalable, maitriser la pratique de 2 (ou 3) langues étrangères et connaitre les cultures propres à leurs aires linguistiques. Ils doivent avoir une maitrise excellente de leur langue maternelle et posséder des qualités rédactionnelles.
À l'issue de la formation, les étudiants sont capables de :

- Appliquer la méthodologie de la traduction et de la terminologie,
- Effectuer la préparation thématique, terminologique et phraséologique nécessaire,
- Extraire l'information nécessaire dans des ressources adaptées,
- Argumenter des choix de traduction en fonction des différentes théories de la traduction,
- Déterminer une stratégie adaptée à chaque situation de traduction,
- Restituer les contenus selon le cahier des charges établi et sous la forme requise,
- Utiliser des outils spécialisés de gestion de terminologie et de TAO,
- Savoir relire et réviser en appliquant les normes de l'assurance qualité,
- Post-éditer des documents traduits par traduction automatique,
- Respecter les règles de déontologie du métier,
- Assurer l'interprétation de liaison entre des partenaires de langues différentes,

- Assurer la gestion d'un projet de traduction de gros volumes et en plusieurs langues.
  -

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre, divisés en 5 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix obligatoires avec un seul choix facultatif qui est celui donnant lieu à un bonification en master 1 et en 4 UE en master 2

Il existe un double diplôme de traduction spécialisée professionnelles en partenariat avec l'Université de Swansea. Les étudiants sélectionnés sont inscrits pour le M1 et le M2 dans les deux établissements partenaires. Les enseignements de M1 ont lieu à l'université de Swansea, et ceux de M2 à l'UGA où les enseignements du double diplôme s'inscrivent dans le cadre du master LEA parcours TSM.

Volume horaire de la formation par année : **M1** : 362 **M2** : 344

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : Les étudiants du master 1 TSM ont la possibilité de suivre une 3ème langue vivante étrangère dans le cadre des enseignements proposés par le service des langues de l'UGA.

Langue enseignée : Voir offre du service des langues

Volume horaire : **M1** : CM : 0 TD : 24h par semestre **M2** : CM : 0 TD : 0

☐ obligatoire : S7__ S8 __ S9__ S10__

☒ facultative : S7: 24 S8 : 24 S9 : 0 S10: 0

☒ **Stage obligatoire**

Seul le stage de M2 est obligatoire, le stage de M1 est facultatif et pourra être remplacé par une mise en situation professionnelle proposée par l'équipe enseignante.

Durée : M1 : de 2 mois (soit 308h) à 4 mois (soit 616h) et M2 : de 3 mois (462h) à 6 mois (soit 924h)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

En cas de non validation d'une UE la présence aux examens de 2e session (courant juin) est obligatoire. Le stagiaire devra s'assurer que l'organisme d'accueil lui accorde une absence pour ce motif.

Période :

En M1, le stage pourra débuter à compter de la fin des contrôles continus et durer jusqu'au 31 aout.

En M2, le stage pourra débuter à compter de la fin des contrôles continus et durer jusqu'à la fin de l'année universitaire fin septembre, selon le calendrier universitaire officiel.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM et TD).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle : emploi de traducteur en organisation ou entreprise de traduction pendant au moins 6 mois. Les modalités seront déterminées au cas par cas par le responsable des stages du master TSM.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

Mémoire de traductologie ou de terminologie : 144h de travail personnel pour les étudiants : L'étudiant choisit de faire son mémoire de recherche en M2 soit en traductologie soit en terminologie. Les modalités de répartition, de choix des sujets, de suivi et de réalisation sont précisées dans un document distribué aux étudiants. Le mémoire doit être remis de préférence avant le 1er juin et au plus tard le 31 août. Il ne donne pas lieu à soutenance.

- Rapport de stage :

En M1 et en M2, la soutenance de stage a lieu devant l'enseignant tuteur et le tuteur dans l'entreprise (quand c'est possible) à une date convenue avec l'enseignant tuteur. Le rapport doit être remis aux tuteurs au moins une semaine avant la date de soutenance. Un document de cadrage des stages est distribué aux étudiants et une réunion d'information sur les stages a lieu en M1 et en M2 au mois d'octobre.

Stage – soutenance à distance

Un étudiant de M2 - voire de M1 - qui se trouverait dans l'impossibilité matérielle d'être présent à l'UGA pour sa soutenance de stage peut demander à soutenir à distance (par exemple par Zoom). La demande est soumise à l'autorisation du tuteur de stage à l'université, du responsable des stages et du directeur de parcours qui notifieront dans les meilleurs délais leur décision positive ou négative à l'étudiant

- Projets tuteurés :

Le projet tuteuré de M1 est une traduction inédite et commanditée effectuée au cours du semestre 8. Les modalités de répartition, de choix des sujets, de suivi et de réalisation du projet sont précisées dans un document distribué aux étudiants.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

L'assiduité est obligatoire à l'ensemble des cours et des séminaires prévus dans la maquette ainsi qu'à toute activité pédagogique proposée aux étudiant(e)s dans le cadre de la formation.

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire). **Aucun justificatif ne pourra être pris en compte au-delà de ce délai et l'absence sera réputée « injustifiée »**

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. L'étudiant pourra être exclu de la session 1. Il est alors considéré comme « défaillant » (ABI) pour la matière concernée et renvoyé en session de seconde chance.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. Les sportifs de haut niveau et étudiants en situation de handicap bénéficient des dispositions règlementaires en vigueur.

Une dispense d'assiduité à certains cours peut être accordée dans des cas particuliers sur demande de l'étudiant et après consultation de l'équipe pédagogique (par exemple, congé de maternité, maladie grave, deuil...).

Ce master étant à orientation professionnelle, la charge de travail est trop lourde pour permettre un emploi salarié à plein temps. Les emplois salariés à temps partiel doivent être assurés en dehors des heures de cours.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Le master 1 est acquis si l'étudiant valide indépendamment son semestre 7 et son semestre 8 L'étudiant valide son master 2 s'il valide indépendamment son semestre 9 et son semestre 10 Il n'y a pas de compensation entre les semestres d'une année de master Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non
Semestre	Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20) à condition que la note seuil de 8 soit atteinte aux UE le nécessitant. Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20). Pas de note < 8 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Il existe une note seuil à 8/20 à toutes les UE du master TSM, sauf pour les UE indiquées dans le § UE non compensables.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20).

La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité des masters LEA dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.	
UE non compensables	Master 2 : Semestre 10 : UE 2 : Projets et stage : cette UE du master TSM n'est pas compensable ; l'étudiant pour valider son semestre devra obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à cette UE.
5.3 – Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille **5.3.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

	5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : - Langue vivante 3 ou Langue des signes - ETC proposés par le SET Cette bonification n'est possible qu'aux semestres 7 et 8 du master 1. La bonification représente un maximum de 1.66% du total des points des UE par semestre. Elle s'ajoute à la moyenne du semestre. Seules les notes supérieures à 10 sur 20 sont prises en compte.
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sont sans crédits et donc ne sont pas capitalisables. **Conservation d'une matière** : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée maximale de N+1.	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Le master est exclusivement évalué en contrôle continu. Chaque enseignant doit faire connaitre ses différentes dates de contrôles, dans un document écrit distribué à l'avance, si possible en début de semestre.

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session et sur avis du responsable du parcours de master.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	**Pas d'examens terminaux en session 1 en master TSM.** Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance et qui n'ont pas de notes de session 1, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné. Pour toute absence, une note de substitution, ABJ ou ABI, sera saisie, à l'exclusion de toute autre saisie (pas de DEF).

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

La session de seconde chance suit le calendrier général de l'université, à savoir rattrapage au mois de juin.

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.

Report de note de la session 1 en session de seconde chance	**UE non-acquises : Il est impératif que les étudiants signalent au secrétariat pédagogique en temps utile les matières qu'ils ont l'intention de repasser à la session de** seconde chance, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1. UE compensables : Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les matières inférieures à 10/20 dans une UE ayant une note inférieure à 10/20. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée. UE non-compensables : - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE se compose de plusieurs matières, l'étudiant n'a pas l'obligation de repasser toutes les matières de l'UE. Il ne repasse pas les matières supérieures ou égales à 10 ; il décide de repasser toutes ou certaines et en tout état de cause au moins une des matières inférieures à 10. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée. UE ayant un seuil à 8 : - Les UE dont la note est < 8/20 sont obligatoirement repassées. L'étudiant n'a pas l'obligation de repasser toutes les matières de l'UE. Il ne repasse pas les matières supérieures ou égales à 10. Il peut décider de repasser toutes ou certaines dont les notes sont comprises entre 8 et 9.9. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée en faisant la moyenne des notes des semestres 9 et 10.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue lorsque l'étudiant a validé indépendamment le S7 et le S8.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien avec Félicitations du jury

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme

d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université. Ils seront dans ce cas couverts par leur assurance individuelle.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Quelques possibilités d'échange avec des masters de traduction en Espagne, en Suisse et au R-U existent au semestre 7 ou au semestre 8

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère au semestre 7 ou au semestre 8 est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable des relations internationales de la composante, du responsable du parcours et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies, le nombre d'ECTS (à raison de 30 ECTS au total) et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidence de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant (à utiliser en cas de changement de maquette)

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation / Présentation en CFVU (2)*)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1	11/06/2021	22/06/2021		Nouvelle accréditation
2	31/05/2022	28/06/2022		Art. 10, redoublement de droit pour le M2
3	02/06/2023	04/10/2023		
4				Modification article 3 sur projets tuteurés
5	16/06/26			

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 LEA TSM
Parcours-type : TSM
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Caroline Rossi et Aurélien Talbot
Responsable de l'Année : Caroline Rossi et Aurélien Talbot

Code Diplôme :	NBMLEA1
Code VDI :	146
Code Etape :	NBM1TS
Code VET :	211

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'enseignement	O : obligatoire X : à choix ETC : Enseignement transversal à choix F : Facultatif B : Bonification	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coef	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								
							Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		1ère session					Session de rattrapage				
														Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
		SEMESTRE 7																					
		UE 1 : Anglais	**NBTS7UE1**	**UE**	**O**	**5**			**32**				**5**										
		Communication professionnelle	NBX7AN11	MAT	O				16			16		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et	NBX7AN12	MAT	O				16			16		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		UE 2 : langue C (liste à choix)	**NBTS7C02**	**UE**	**O**	**5**			**32**				**5**										
		UE2 : ALLEMAND	**NBGE7UE2**	**UE**	**X**	**5**			**32**				**5**										
		Communication professionnelle	NBX7GE21	MAT	O		X	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et	NBX7GE22	MAT	O		X	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				Non		O		100%
		UE2 : ESPAGNOL	**NBES7UE2**	**UE**	**X**	**5**			**32**				**5**										
		Communication professionnelle	NBX7ES21	MAT	O		X	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et	NBX7ES22	MAT	O		X	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				Non		0		100%
		UE2 : JAPONAIS	**NBJA7UE2**	**UE**	**X**	**5**			**32**				**5**										
		Communication professionnelle	NBX7JA21	MAT	O		X	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et	NBX7JA22	MAT	O		X	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				Non		0		100%
		UE2 : RUSSE	**NBSL7UE2**	**UE**	**X**	**5**			**32**				**5**										
		Communication professionnelle	NBX7SL21	MAT	O		X	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et	NBX7SL22	MAT	O		X	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				Non		O		100%
		UE 3 : Traduction spécialisée anglais	**NBTS7UE3**	**UE**	**O**	**7**			**48**				**7**										
		Traduction anglais-français / Méthodologie	NBTS7M31	MAT	O				24			24	2	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traduction français-anglais	NBTS7M32	MAT	O				12			12		E et/ou O	100%				Non		E	1h	100%
		Interprétation de liaison anglais	NBTS7M33	MAT	O				12			12		E et/ou O	100%				Non		O		100%
		UE 4 : traduction spécialisée langue C (liste à choix)	**NBTS7C04**	**UE**	**O**	**7**			**36**				**7**										
		ALLEMAND	NBGE7UE4	**UE**	**X**	**7**			**36**				**7**										
		Traduction allemand-français / Méthodologie	NBGE7M41	MAT	O				24			24	2	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traduction français-allemand	NBGE7M42	MAT	O				6			6	1	E et/ou O	100%				Non		E	1h	100%
		Interprétation de liaison allemand	NBGE7M43	MAT	O				6			6	1	E et/ou O	100%				Non		O		100%
		ESPAGNOL	NBES7UE4	**UE**	**X**	**7**			**36**				**7**										
		Traduction espagnol-français / Méthodologie	NBES7M41	MAT	O				24			24	2	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traduction français-espagnol	NBES7M42	MAT	O				6			6	1	E et/ou O	100%				Non		E	1h	100%
		Interprétation de liaison espagnol	NBES7M43	MAT	O				6			6	1	E et/ou O	100%				Non		O		100%
		JAPONAIS	NBJA7UE4	**UE**	**X**	**7**			**36**				**7**										
		Traduction japonais-français / Méthodologie	NBJA7M41	MAT	O				24			24	2	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traduction français-japonais	NBJA7M42	MAT	O				6			6	1	E et/ou O	100%				Non		E	1h	100%
		Interprétation de liaison japonais	NBJA7M43	MAT	O				6			6	1	E et/ou O	100%				Non		O		100%
		RUSSE	NBSL7UE4	**UE**	**X**	**7**			**36**				**7**										
		Traduction russe-français / Méthodologie	NBSL7M41	MAT	O				24			24	2	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traduction français-russe	NBSL7M42	MAT	O				6			6	1	E et/ou O	100%				Non		E	1h	100%
		Interprétation de liaison de liaison russe	NBSL7M43	MAT	O				6			6	1	E et/ou O	100%				Non		O		100%
		UE 5 : Méthodes et outils pour la traduction spécialisée	**NBTS7UEE**	**UE**	**O**	**6**			**56**				**6**										
		Linguistique et terminologie	NBTS7M55	MAT	O				24			24	2	E et/ou O	100%				Non		E	1h30	100%
		Gestion des documents multiformats	NBTS7M52	MAT	O				12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	1h30	100%
		Ressources numériques, corpus, et recherche d'informations	NBTS7M53	MAT	O				12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	1h30	100%
		Introduction à la TAO (traduction assistée par ordinateur)	NBTS7M54	MAT	O				8			8	1	E et/ou O	100%				Non		E	1H30	100%
		Bonification	**NBX7BONI**		**B**																		
		LV3 ou langue des signes			X									voir MCCC du parcours						voir MCCC du parcours		
		SET			X									voir MCCC du parcours						voir MCCC du parcours		
		Total 7e / Semestre				**30**			**204**	**0**	**0**	**408**											

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 LEA TSM
Parcours-type : TSM
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Caroline Rossi et Aurélien Talbot
Responsable de l'Année : Caroline Rossi et Aurélien Talbot

Code Diplôme :	NBMLEA1
Code VDI :	146
Code Etape :	NBM1TS
Code VET :	211

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'enseignement	O : obligatoire X : à choix ETC : Enseignement transversal à choix F : Facultatif B : Bonification	ECTS	VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES CM	NOMBRE D'HEURES TD	NOMBRE D'HEURES CM/TD	Coef	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage: Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
		SEMESTRE 8																			
		UE 1 : Professionnalisation et projet tutoré	NBTS8UE1	**UE**	**O**	**9**	**6**				**9**										
		Projet collaboratif simulé	NBTS8M13	MAT	O		6			6	1	E et/ou O	100%				Non		E/O		100%
		Traduction commanditée	NBTS8M15	MAT	O						1	E et/ou O	100%				Non	Nouvelle soumission du mémoire			
		UE 2 : Stage ou mise en situation professionnelle	NBTS8UE2	**UE**	**O**	**3**					**3**	Rapport + s	100%					Nouvelle soumission du rapp			100%
		UE 3 : Traduction spécialisée anglais	NBTS8UE3	**UE**	**O**	**6**	**39**				**6**										
		Traduction anglais-français / Technique et juridique	NBTS8M31	MAT	O		24			24	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Rédaction de contenu spécialisé en anglais	NBTS8M35	MAT	O		15			15	1	E et/ou O	100%				Non		E	1h30	100%
		UE 4 : Traduction spécialisée langue C (à choix)	NBTS8C04	**UE**	**O**	**6**	**36**				**6**										
		ALLEMAND	NBGE8UE4	**UE**	**X**	**6**	**36**				**6**										
		Traduction allemand-français / Technique et juridique	NBGE8M41	MAT	O		24			24	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Rédaction de contenu spécialisé en allemand	NBGE8M46	MAT	O		12			12	1	E et/ou O	100%				Non	Non	E	1h30	100%
		ESPAGNOL	NBES8UE4	**UE**	**X**	**6**	**36**				**6**										
		Traduction espagnol-français / Technique et juridique	NBES8M41	MAT	O		24			24	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Rédaction de contenu spécialisé en espagnol	NBES8M46	MAT	O		12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	1h30	100%
		JAPONAIS	NBJA8UE4	**UE**	**X**	**6**	**36**				**6**										
		Traduction japonais-français / Technique et juridique	NBJA8M41	MAT	O		24			24	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Rédaction de contenu spécialisé en japonais	NBJA8M45	MAT	O		12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	1h30	100%
		RUSSE	NBSL8UE4	**UE**	**X**	**6**	**36**				**6**										
		Traduction russe-français / Technique et juridique	NBSL8M41	MAT	O		24			24	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Rédaction de contenu spécialisé en russe	NBSL8M45	MAT	O		12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	1h30	100%
		UE 5 : Pratiques professionnelles spécialisées	NBTS8UE5	**UE**	**O**	**6**	**60**				**6**										
		Traduction pour les organisations internationales (anglais)	NBTS8M58	MAT	O		12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Révision et assurance qualité	NBTS8M54	MAT	O		12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		TAO et gestion de projet	NBTS8M55	MAT	O		12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Introduction à la Traduction Automatique	NBTS8M57	MAT	O		12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traduction audiovisuelle ou économique (langue C)	NBTS8C56		O		12														
		Traduction audiovisuelle ou économique ALLEMAND	NBGE8M56	MAT	O		12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traduction audiovisuelle ou économique ESPAGNOL	NBES8M56	MAT	O		12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traduction audiovisuelle ou économique JAPONAIS	NBJA8M56	MAT	O		12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traduction audiovisuelle ou économique RUSSE	NBSL8M56	MAT	O		12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Bonification	NBX8BONI		**B**																
		LV3 ou langue des signes			X						voir MCCC du parcours							voir MCCC du parcours			
		SET			X						voir MCCC du parcours							voir MCCC du parcours			
		Total 8e / Semestre				**30**	**141**	0	0	285											

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 LEA TSM
Parcours-type : TSM
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Caroline Rossi et Aurélien Talbot
Responsable de l'Année : Caroline Rossi et Aurélien Talbot

Code Diplôme :	NBMLEA1
Code VDI :	156
Code Etape :	NBM2TS
Code VET :	211

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'enseignement	ECTS	O : obligatoire X : à choix ETC : Enseignement transversal à choix F : Facultatif	VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coef	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES									
												1ère session					Session de rattrapage				
								CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
		SEMESTRE 9																			
		UE 1 : Méthodes et Théories pour la traduction spécialisée	NBTS9UE1	**UE**	**6**	**O**	**48**				**6**										
		Terminologie	NBTS9M13	MAT		O	21	21				E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traductologie	NBTS9M14	MAT		O	21	21				E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Séminaire Recherche appliquée	NBTS9M15	MAT		O	6					*non évalué*									
		UE 2 : traduction spécialisée anglais	NBTS9UE2	**UE**	**9**	**O**	**63**				**9**										
		Traduction juridique anglais-français	NBTS9M21	MAT		O	21	21			2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-anglais	NBTS9M22	MAT		O	12	12			1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Interprétation anglais	NBTS9M23	MAT		O	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		O		100%
		Séminaire Gestion de projet et projet collaboratif authentique	NBTS9M25	MAT		O	18			18		*non évalué*									
		UE 3 : Traduction spécialisée langue C	NBTS9C30	**UE**	**9**	**O**	**63**				**9**										
		Séminaire Droit des contrats et droit comparé	NBTS9M31	MAT		O	18			18		*non évalué*									
		UE 3 : ALLEMAND	NBGE9U30	**UE**	**9**	**X**	**45**				**9**										
		Traduction juridique allemand-français	NBGE9M32	MAT		O	21			21	2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-allemand	NBGE9M33	MAT		O	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Interprétation allemand	NBGE9M34	MAT		O	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		O		100%
		UE 3 : ESPAGNOL	NBES9U30	**UE**	**9**	**X**	**45**				**9**										
		Traduction juridique espagnol-français	NBES9M32	MAT		O	21			21	2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-espagnol	NBES9M33	MAT		O	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Interprétation espagnol	NBES9M34	MAT		O	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		O		100%
		UE 3 : JAPONAIS	NBJA9U30	**UE**	**9**	**X**	**45**				**9**										
		Traduction juridique japonais-français	NBJA9M32	MAT		O	21			21	2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-japonais	NBJA9M33	MAT		O	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Interprétation japonais	NBJA9M34	MAT		O	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		O		100%
		UE 3 : RUSSE	NBSL9U30	**UE**	**9**	**X**	**45**				**9**										
		Traduction juridique russe-français	NBSL9M32	MAT		O	21			21	2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-russe	NBSL9M33	MAT		O	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Interprétation russe	NBSL9M34	MAT		O	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		O		100%
		UE 4 : Technologies et traduction	NBTS9UE4	**UE**	**6**	**O**	**62**				**6**										
		Localisation et TAO	NBTS9M41	MAT		O	18			18		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Utilisation comparée des outils de TAO	NBTS9M44	MAT		O	10			10		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traduction automatique et post-édition	NBTS9M49	MAT		O	12			12		E et/ou O	100%				Non		O		100%
		Pratiques de révision	NBTS9M46	MAT		O	10			10		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Séminaire Ergonomie appliquée pour le métier de traducteur	NBTS9M4A	MAT		O	6			6		*non évalué*									
		Séminaire Communication et visibilité sur les réseaux sociaux	NBTS9M48	MAT		O	6			6		*non évalué*									
		Total 9ème / Semestre			**30**		**236**	75	0	290											

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 LEA TSM
Parcours-type : TSM
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Caroline Rossi et Aurélien Talbot
Responsable de l'Année : Caroline Rossi et Aurélien Talbot

Code Diplôme :	NBMLEA1
Code VDI :	156
Code Etape :	NBM2TS
Code VET :	211

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'enseignement	O : obligatoire X : à choix ETC : Enseignement transversal à choix F : Facultatif	ECTS	VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coef	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES									
												1ère session					Session de rattrapage				
								CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
		SEMESTRE 10																			
		UE 1 : Mémoire traductologie ou terminologie	NBTSXUE1	**UE**	**O**	**8**					**8**	hission mén	100%						Nouvelle soumission		100%
		UE 2 : Projets et stage	NBTSXUE2	**UE**	**O**	**6**	**6**				**6**										
		Pratiques de post-édition	NBTSXM24	MAT	O		6			6	1	E et/ou O	100%						E		100%
		Bilan méthodologique (projet collaboratif + missions professionnelles intégrées)	NBTSXM26	MAT	O						1	Soumission bilan	100%						Nouvelle soumission		100%
		Stage (3 à 6 mois)	NBTSXM25	EC	O	**6**					3	Rapport + soutenance	100%						Nouvelle soumission		100%
		UE 3 : Traduction spécialisée langue B anglais	NBTSXUE3	**UE**		**8**	**51**				**8**										
		Traduction technique anglais-français	NBTSXM31	MAT	O		21	21			2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-anglais	NBTSXM32	MAT	O		18	18			1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Séminaire Sciences et techniques	NBTSXM34	MAT	O		12			12		*non évalué*									
		UE4 : Traduction spécialisée langue C (au choix)	NBTSXC04	**UE**	**O**	**8**	**51**				**8**										
		Séminaire Connaissances du métier	NBTSXM41	MAT	O		12			12		*non évalué*									
		UE4 : ALLEMAND	NBGEXUE4	**UE**	**X**	**8**	**39**				**8**										
		Traduction technique allemand-français	NBGEXM42	MAT	O		21			21	2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-allemand	NBGEXM43	MAT	O		18			18	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		UE4 : ESPAGNOL	NBESXUE4	**UE**	**X**	**8**	**39**				**8**										
		Traduction technique espagnol-français	NBESXM42	MAT	O		21			21	2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-espagnol	NBESXM43	MAT	O		18			18	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		UE4 : JAPONAIS	NBJAXUE4	**UE**	**X**	**8**	**39**				**8**										
		Traduction technique japonais-français	NBJAXM42	MAT	O		21			21	2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-japonais	NBJAXM43	MAT	O		18			18	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		UE4 : RUSSE	NBSLXUE4	**UE**	**X**	**8**	**39**				**8**										
		Traduction technique russe-français	NBSLXM42	MAT	O		21			21	2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-russe	NBSLXM43	MAT	O		18			18	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Total 10ème / Semestre				**30**	108	39	0	186											

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 LEA TSM
Parcours-type : TSM
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Double diplôme en traduction spécialisée professionnelle
Responsable de la Formation : Cécile Frérot
Responsable de l'Année : Cécile Frérot

Code Diplôme :	NBMLEA1
Code VDI :	156
N° de version dans l'a	NBM2TS
Code VET :	211

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'enseignement	ECTS	O : obligatoire X : à choix ETC : Enseignement transversal à choix F : Facultatif B : Bonification	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coef	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								
							Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		1ere session					Session de rattrapage				
														Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
		SEMESTRE 9																					
		UE 1 : Méthodes et Théories pour la traduction spécialisée	**NBTS9UE1**	**UE**	**6**	**O**			**48**				**6**										
		Terminologie	NBTS9M13	MAT		O			21	21				E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traductologie	NBTS9M14	MAT		O			21	21				E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Séminaire Recherche appliquée	NBTS9M15	MAT		O			6					*non évalué*									
		UE 2 : Traduction spécialisée anglais (I)		**UE**	**9**	**O**			**66**				**9**										
		Traduction anglais-français / Méthodologie	NBTS7M31	MAT		O	X	M1 TSM	24			24	2	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traduction français-anglais	NBTS7M32	MAT		O	X	M1 TSM	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	1h	100%
		Interprétation de liaison anglais	NBTS7M33	MAT		O	X	M1 TSM	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		O		100%
		Séminaire Gestion de projet et projet collaboratif authentique	NBTS9M25	MAT					18			18		*non évalué*									
		UE 3 :Traduction spécialisée anglais (II)	**NBTS9UE2**	**UE**	**9**	**O**			**63**				**9**										
		Traduction juridique anglais-français	NBTS9M21	MAT		O			21	21			2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-anglais	NBTS9M22	MAT		O			12	12			1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Interprétation anglais	NBTS9M23	MAT		O			12			12	1	E et/ou O	100%				Non		O		100%
		Séminaire Droit des contrats et droit comparé	NBTS9M31	MAT		O			18			18		*non évalué*									
		UE 4 : Technologies et traduction	**NBTS9UE4**	**UE**	**6**	**O**			**62**				**6**										
		Localisation et TAO	NBTS9M41	MAT		O			18			18		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Utilisation comparée des outils de TAO	NBTS9M44	MAT		O			10			10		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traduction automatique et post-édition	NBTS9M49	MAT		O			12			12		E et/ou O	100%				Non		O		100%
		Pratiques de révision	NBTS9M46	MAT		O			10			10		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Séminaire Ergonomie appliquée pour le métier de traducteur	NBTS9M4A	MAT		O			6			6		*non évalué*									
		Séminaire Communication et visibilité sur les réseaux sociaux	NBTS9M48	MAT		O			6			6		*non évalué*									
		Total 9ème / Semestre			**30**				**239**	75	0	158											

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 LEA TSM
Parcours-type : TSM
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Double diplôme en traduction spécialisée professionnelle
Responsable de la Formation : Cécile Frérot
Responsable de l'Année : Cécile Frérot

Code Diplôme :	NBMLEA1
Code VDI :	156
Code Etape :	NBM2TS
Code VET :	211

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'enseignement	ECTS	O : Obligatoire X : à choix ETC : Enseignement transversal à choix F : Facultatif B : Bonification	VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES CM	NOMBRE D'HEURES TD	NOMBRE D'HEURES CM/TD	Coef	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage: Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
		SEMESTRE 9																			
		UE 1 : Méthodes et Théories pour la traduction spécialisée	NBTS9UE1	**UE**	**6**	**O**	**48**				**6**										
		Terminologie	NBTS9M13	MAT		O	21	21				E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traductologie	NBTS9M14	MAT		O	21	21				E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Séminaire Recherche appliquée	NBTS9M15	MAT		O	6					*non évalué*									
		UE 2 : traduction spécialisée anglais	NBTS9UE2	**UE**	**9**	**O**	**63**				**9**										
		Traduction juridique anglais-français	NBTS9M21	MAT		O	21	21			2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-anglais	NBTS9M22	MAT		O	12	12			1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Interprétation anglais	NBTS9M23	MAT		O	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		O		100%
		Séminaire Gestion de projet et projet collaboratif authentique	NBTS9M25	MAT		O	18			18		*non évalué*									
		UE 3 : Traduction spécialisée langue C	NBTS9C30	**UE**	**9**	**O**	**63**				**9**										
		Séminaire Droit des contrats et droit comparé	NBTS9M31	MAT		O	18			18		*non évalué*									
		UE 3 : ALLEMAND	NBGE9U30	**UE**	**9**	**X**	**45**				**9**										
		Traduction juridique allemand-français	NBGE9M32	MAT		O	21			21	2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-allemand	NBGE9M33	MAT		O	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Interprétation allemand	NBGE9M34	MAT		O	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		O		100%
		UE 3 : ESPAGNOL	NBES9U30	**UE**	**9**	**X**	**45**				**9**										
		Traduction juridique espagnol-français	NBES9M32	MAT		O	21			21	2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-espagnol	NBES9M33	MAT		O	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Interprétation espagnol	NBES9M34	MAT		O	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		O		100%
		UE 4 : Technologies et traduction	NBTS9UE4	**UE**	**6**	**O**	**62**				**6**										
		Localisation et TAO	NBTS9M41	MAT		O	18			18		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Utilisation comparée des outils de TAO	NBTS9M44	MAT		O	10			10		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traduction automatique et post-édition	NBTS9M49	MAT		O	12			12		E et/ou O	100%				Non		O		100%
		Pratiques de révision	NBTS9M46	MAT		O	10			10		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Séminaire Ergonomie appliquée pour le métier de traducteur	NBTS9M4A	MAT		O	6			6		*non évalué*									
		Séminaire Communication et visibilité sur les réseaux sociaux	NBTS9M48	MAT		O	6			6		*non évalué*									
		Total 9ème / Semestre			**30**		**236**	75	0	200											

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 LEA TSM
Parcours-type : TSM
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Double diplôme en traduction spécialisée professionnelle
Responsable de la Formation : Cécile Frérot
Responsable de l'Année : Cécile Frérot

Code Diplôme :	NBMLEA1
Code VDI :	156
Code Etape :	NBM2TS
Code VET :	211

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'enseignement	O : obligatoire X : à choix ETC : Enseignement transversal à choix F : Facultatif	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coef	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								
							Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		1ère session					Session de rattrapage				
														Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
		SEMESTRE 10																					
		UE 1 : Mémoire traductologie ou terminologie	NBTSXUE1	**UE**	**O**	**8**							**8**	nission mém	100%					Nouvelle soumission		100%
		UE 2 : Projets et stage	NBTSXUE2	**UE**	**O**	**6**			**6**				**6**									
		Pratiques de post-édition	NBTSXM24	MAT	O				6			6	1	E et/ou O	100%						E		100%
		Bilan méthodologique (projet collaboratif + missions professionnelles intégrées)	NBTSXM26	MAT	O								1	Soumission bilan	100%						Nouvelle soumission		100%
		Stage (3 à 6 mois)	NBTSXM25	EC	O	**6**							3	Rapport + soutenance	100%						Nouvelle soumission		100%
		UE 3 : Traduction spécialisée langue B anglais	NBTSXUE3	**UE**		**8**			**51**				**8**										
		Traduction technique anglais-français	NBTSXM31	MAT	O				21	21			2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-anglais	NBTSXM32	MAT	O				18	18			1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Séminaire Sciences et techniques	NBTSXM34	MAT	O				12			12		*non évalué*									
		UE4 : Traduction spécialisée langue C (au choix)	NBTSXC04	**UE**	**O**	**8**			**51**				**8**										
		Séminaire Connaissances du métier	NBTSXM41	MAT	O				12			12		*non évalué*									
		UE4 : ALLEMAND	NBGEXUE4	**UE**	**X**	**8**			**39**				**8**										
		Traduction technique allemand-français	NBGEXM42	MAT	O				21			21	2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-allemand	NBGEXM43	MAT	O				18			18	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		UE4 : ESPAGNOL	NBESXUE4	**UE**	**X**	**8**			**39**				**8**										
		Traduction technique espagnol-français	NBESXM42	MAT	O				21			21	2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-espagnol	NBESXM43	MAT	O				18			18	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		UE 5 : Pratiques professionnelles spécialisées	NBTS8UE5	**UE**	**F**				**36**														
		Traduction dans les organisations internationales (anglais)	NBTS8M58	MAT	F		X	M1 TSM	12			12		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Révision et assurance qualité	NBTS8M54	MAT	F		X	M1 TSM	12			12		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Introduction à la Traduction Automatique	NBTS8M57	MAT	F		X	M1 TSM	12			12		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Total 10ème / Semestre				**30**			108	39	0	108											

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

L' UE5 - Pratiques professionnelles spécialisées est facultative et ne compte pas dans le calcul de la moyenne du semestre

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 LEA TSM
Parcours-type : TSM
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Double diplôme en traduction spécialisée professionnelle
Responsable de la Formation : Cécile Frérot
Responsable de l'Année : Cécile Frérot

Code Diplôme :	NBMLEA1
Code VDI :	156
Code Etape :	NBM2TS
Code VET :	211

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'enseignement	O : obligatoire X : à choix ETC : Enseignement transversal à choix F : Facultatif	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coef	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								
														1ère session					Session de rattrapage				
							Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
		SEMESTRE 10																				
		UE 1 : Mémoire traductologie ou terminologie	NBTSXUE1	**UE**	**O**	**8**							**8**	nission mém	100%					Nouvelle soumission		100%
		UE 2 : Projets et stage	NBTSXUE2	**UE**	**O**	**6**			**6**				**6**									
		Pratiques de post-édition	NBTSXM24	MAT	O				6			6	1	E et/ou O	100%					E		100%
		Bilan méthodologique (projet collaboratif + missions professionnelles intégrées)	NBTSXM26	MAT	O								1	Soumission bilan	100%					Nouvelle soumission		100%
		Stage (3 à 6 mois)	NBTSXM25	EC	O	6							3	Rapport + soutenance	100%					Nouvelle soumission		100%
		UE 3 : Traduction spécialisée anglais (I)		**UE**	**O**	**8**			**51**				**8**									
		Traduction anglais-français / Technique et juridique	NBTS8M31	MAT	O		X	M1 TSM	24			24	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Rédaction de contenu spécialisé en anglais	NBTS8M35	MAT	O		X	M1 TSM	15			15	1	E et/ou O	100%				Non		E	1h30	100%
		Séminaire Connaissances du métier	NBTSXM41	MAT	O				12			12		*non évalué*									
		UE 4 : Traduction spécialisée anglais (II)		**UE**	**O**	**8**			**51**				**8**									
		Traduction technique anglais-français	NBTSXM31	MAT	O				21	21			2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-anglais	NBTSXM32	MAT	O				18	18			1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Séminaire Sciences et techniques	NBTSXM34	MAT	O				12			12		*non évalué*									
		UE 5 : Pratiques professionnelles spécialisées	NBTS8UE5	**UE**	**F**				**36**													
		Traduction dans les organisations internationales (anglais)	NBTS8M58	MAT	F		X	M1 TSM	12			12		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Révision et assurance qualité	NBTS8M54	MAT	F		X	M1 TSM	12			12		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Introduction à la Traduction Automatique	NBTS8M57	MAT	F		X	M1 TSM	12			12		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Total 10ème / Semestre				**30**			108	39	0	69											

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

L' UE5 - Pratiques professionnelles spécialisées est facultative et ne compte pas dans le calcul de la moyenne du semestre

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR SoCLE

CSPM : H3S

DOMAINE : Arts Lettres Langues (ALL)

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** : M1 et M2

Mention : Langues Etrangères Appliquées

Parcours-type : Ressources, Environnement et Sociétés En Transition (RESET)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : ELISA SANTALENA
RESPONSABLES DE L'ANNEE : CHRISTOPHE RONCATO TOUNSI ET JEAN-DANIEL COLLOMB
GESTIONNAIRE : VERONIQUE DEFRANCQ

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39263/

RESET prépare les futurs acteurs de la transition écologique et leur permet d'acquérir les connaissances nécessaires à une compréhension approfondie des interactions entre les enjeux sociaux, environnementaux et économiques selon une échelle qui va du niveau local au niveau international.

La particularité de ce parcours vise à faire travailler les étudiants en Master Langues Étrangères Appliquées avec des étudiants en Master Géologie pour s'acculturer réciproquement et travailler en interdisciplinarité. Les enjeux liés à la gestion des ressources naturelles sont au cœur de la formation. Les étudiants développeront les compétences requises pour évoluer dans tous les secteurs d'emplois engagés dans la transition écologique.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre, en 3 unités d'enseignement (U.E.) obligatoires par semestres en master 1 et 4 UE en master 2.

Volume horaire de la formation par année : **M1** : 306 **M2** : 400

Master LEA RESET – programme thématique de la Graduate School TERRA

Le parcours participe à la Graduate School « TERRA », sous forme d'UE en M1 et M2

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Voir offre du service des langues

Volume horaire : **M1** : CM : 0 TD : 0 **M2** : CM : 0 TD : 0

☐ obligatoire : S7__ S8 __ S9__ S10__

☒ facultative : S7: 0 S8 : 0 S9 : 0 S10: 0

☒ **Période en alternance en entreprise** pour le Master 2 RESET en alternance

☐ **Stage obligatoire**

Durée minimum : M1 : 2 mois (soit 308h) et M2 : 4 mois (soit 616 h)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

Le stage pourra débuter à compter de la fin des contrôles continus. Toutefois, en cas de non validation d'une UE la présence aux examens de 2e session (courant juin) est obligatoire.

> Les stages M1 peuvent se poursuivre jusqu'au 31 août

> Les stages M2 peuvent se poursuivre jusqu'au 30 septembre (au-delà de cette date une réinscription est nécessaire)

En cas de non validation d'un stage en M1, l'étudiant redoublera son master 1 et pourra effectuer plusieurs stages à la suite au cours de son redoublement.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Pour les étudiants du M2 RESET en alternance, le stage est remplacé par leur contrat d'alternance (ou d'apprentissage).
Le jury de session 2 devra se tenir au plus tard mi-juillet.
Les étudiants souhaitant faire un stage facultatif après leur contrat d'alternance sont autorisés à le faire. Le stage devra se terminer au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Les modalités seront déterminées au cas par cas par le responsable des stages du master RESET.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

A la suite du stage M2 : mémoire et soutenance trilingue

Date limite de dépôt : au moins 14 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable des stages

- Rapport de stage :

A la suite du stage M1 : rapport et soutenance

Date limite de dépôt : à convenir avec le tuteur universitaire. La date de soutenance prévue doit respecter la date imposée pour la tenue du jury M1 (début septembre).

Stage – soutenance à distance

Un(e) étudiant(e) de M2 - voire de M1 - qui se trouverait dans l'impossibilité matérielle d'être présent(e) à l'UGA pour sa soutenance de stage peut demander à soutenir à distance (par exemple par Zoom). Cette demande n'est recevable que si elle est dûment justifiée par des circonstances de force majeure et présentée dans des délais suffisamment longs pour être prise en considération. La demande est soumise à l'autorisation du responsable des stages qui notifiera dans les meilleurs délais leur décision positive ou négative à l'étudiant et au tuteur de stage.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

L'ensemble des cours et des séminaires prévus dans la maquette ainsi qu'à toute activité pédagogique proposée aux étudiant(e)s dans le cadre de la formation.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire). **Aucun justificatif ne pourra être pris en compte au-delà de ce délai et l'absence sera réputée « injustifiée »**

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. L'étudiant pourra être exclu de la session 1. Il est alors considéré comme « défaillant » (ABI) pour la matière concernée et renvoyé en session de seconde chance.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. Les sportifs de haut niveau et étudiants en situation de handicap bénéficient des dispositions règlementaires en vigueur.

Une dispense d'assiduité à certains cours peut être accordée dans des cas particuliers sur demande de l'étudiant et après consultation de l'équipe pédagogique (par exemple, congé de maternité, maladie grave, deuil...).

Ce master étant à orientation professionnelle, la charge de travail est trop lourde pour permettre un emploi salarié à plein temps. Les emplois salariés à temps partiel doivent être assurés en dehors des heures de cours.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Le master 1 est acquis si l'étudiant valide indépendamment son semestre 7 et son semestre 8 L'étudiant valide son master 2 s'il valide indépendamment son semestre 9 et son semestre 10 Il n'y a pas de compensation entre les semestres d'une année de master Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non
Semestre	Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pas de note < 8 pour les UE qui ont une note seuil. Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20). Pas de note < 8 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Il existe une note seuil à 8/20 à toutes les UE du M1 et du M2, sauf pour les UE indiquées dans le § UE non compensables.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20).
La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité des masters LEA dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné. En cas de renonciation l'étudiant précise les matières à l'intérieur de l'UE non acquises qu'il souhaite repasser en session de seconde chance.

UE non compensables	Certaines UE du master RESET ne sont pas compensables : l'étudiant pour valider son semestre devra obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 pour chacune d'entre elles. Master 1 : Semestre 8 : UE 2 : Stage Master 2 : Semestre 10 : UE 1 Stage et Mémoire UE du programme thématique TERRA pour le parcours TERRA

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille **5.3.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.

	Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : - Engagement associatif Cette bonification n'est possible qu'aux semestres 7 et 8 du master 1. La bonification représente un maximum de 1.66% du total des points des UE par semestre. Elle s'ajoute à la moyenne du semestre. Seules les notes supérieures à 10 sur 20 sont prises en compte.
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
Le master est exclusivement évalué en contrôle continu. Chaque enseignant doit faire connaitre ses différentes dates de contrôles, dans un document écrit distribué à l'avance, si possible en début de semestre, au plus tard 15 jours avant la date de chaque épreuve.	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC) Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session et sur avis du responsable du parcours de master.

Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	**Pas d'examens terminaux en session 1 en master RESET.** Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance et qui n'ont pas de notes en session 1, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné. Pour toute absence, une note de substitution, ABJ ou ABI, sera saisie, à l'exclusion de toute autre saisie (pas de DEF).

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

La session de seconde chance suit le calendrier général de l'université, à savoir rattrapage au mois de juin.

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises : Il est impératif que les étudiants signalent au secrétariat pédagogique en temps utile les matières qu'ils ont l'intention de repasser à la session de** seconde chance**,** dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1. UE compensables : Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les matières inférieures à 10/20 dans une UE ayant une note inférieure à 10/20. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée. UE non-compensables : - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE se compose de plusieurs matières, l'étudiant n'a pas l'obligation de repasser toutes les matières de l'UE. Il ne repasse pas les matières supérieures ou égales à 10 ; il décide de repasser toutes ou certaines et en tout état de cause au moins une des matières inférieures à 10. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée.

	UE ayant un seuil à 8 : - Les UE dont la note est < 8/20 sont obligatoirement repassées. L'étudiant n'a pas l'obligation de repasser toutes les matières de l'UE. Il ne repasse pas les matières supérieures ou égales à 10. Il peut décider de repasser toutes ou certaines dont les notes sont comprises entre 8 et 9.9. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée en faisant la moyenne des notes des semestres 9 et 10.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue lorsque l'étudiant a validé indépendamment le S7 et le S8.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien avec Félicitations du jury

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Il n'est pas possible de prévoir un semestre de césure en M2 si l'année est effectuée en alternance.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université. Ces déplacements peuvent se dérouler sur plusieurs jours, les séjours avec nuitées sont possibles.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

La mobilité internationale n'est pas compatible avec un master pluridisciplinaire et trilingue.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidence de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Article 18 : Mesures transitoires, *le cas échéant* ***(à utiliser en cas de changement de maquette)***

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Toutes les UE TERRA sont non compensables avec les autres UE, en revanche les EC TERRA sont compensables entre eux au sein de l'UE TERRA

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation / Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1	11/06/2021	22/06/2021		Nouvelle accréditation
2	31/05/2022	28/06/2022		Art. 10, redoublement de droit pour le M2
3	02/06/2023	04/10/2023		
4	16/06/26			

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 LEA RESET
Parcours-type : RESET - Ressources, Environnent et Sociétés en Transition
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Christophe Roncato
Responsable de l'Année : Christophe Roncato

Code Diplôme :	NBMLEA1	Date approbation Conseil composante :	
Code VDI :	101	Date approbation CSPM :	
Code Etape :	NBM1EC	N° de version dans l'accréditation : 6	
Code VET :	221	Formation Initiale/Formation Continue	
		Présentiel	

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'enseignement	O : obligatoire X : à choix ETC : Enseignement transversal à choix F : Facultatif B : Bonification	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES		Coef	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								
											1ère session					Session de rattrapage				
					Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
SEMESTRE 7																				
UE 1: Anglais	**NBEC7UE1**	**UE**	**O**	**6**			**40**			**6**										
Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: Economic growth and planetary limits I	NBEC7C11	EC	O	3	X	GS TERRA	30	30		3	E et/ou O	100 %						Ecrit	2 H	100%
Communication professionnelle : atelier de lecture en humanités	NBEC7C12	EC	O	3			10		10	3	E et/ou O	100 %						Oral		100%
UE2 : LVB	**NBEC7UE2**	**UE**	**O**	**6**			**28**			**6**										
Relations Nord-Sud I	NBES7C21	EC	O	3			18	18		3	E et/ou O	100 %						Ecrit	2 h	100%
Atelier de lecture en humanités environnementales	NBES7C22	EC	O	3			10		6	3	E et/ou O	100 %						Oral		100%
UE 3 : Méthodologie	**NBEC7UE3**	**UE**	**O**	**18**			**58**			**15**										
Professionnalisation I	NBEC7C31	EC	O	6			20		20	6	E et/ou O	100 %						Oral		100%
Environmental problem solving 1	NBEC7C33	EC	O	6			18	18		4	E et/ou O	100 %						Ecrit	2 H	100%
Initiatives	NBEC7C34	EC	O	6			20		12	5	E et/ou O	100 %						Oral		100%
Total 7e / Semestre				**30**			**126**	**66**	**48**											

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 LEA RESET
Parcours-type : RESET
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Christophe Roncato
Responsable de l'Année : Christophe Roncato

Code Diplôme : NBMLEA1
Code VDI : 101
Code Etape : NBM1EC
Code VET : 221

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'enseignement	O : obligatoire X : à choix ETC : Enseignement transversal à choix F : Facultatif B : Bonification	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES		Coef	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES									
											1ère session					Session de rattrapage				
					Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
SEMESTRE 8																				
UE 1: Professionalisation et projet tutoré	**NBEC8UE1**	**UE**	**O**	**9**			**46**			**9**										
Aires culturelles: Economic growth and planetary limits II	NBEC8C11	EC	O	3			18	18		3	E et/ou O	100 %						Ecrit	2 h	100%
Environmental problem solving 2	NBEC8C12	EC	O	3			18	18		3	E et/ou O	100 %						Ecrit	2 h	100%
Communication professionnelle : atelier de lecture en humanités environnementales	NBEC8C13	EC	O	3			10		6	3	E et/ou O	100 %						Oral		100%
UE 2: LVB	**NBEC8UC2**	**UE**	**O**	**6**			**28**			**6**										
Relations Nord-Sud II	NBES8C21	EC	O	3			18	18		3	E et/ou O	100 %						Ecrit	2 H	100%
Atelier de lecture en humanités environnementales	NBES8C22	EC	O	3			10		6	3	E et/ou O	100 %						Oral		100%
UE 3 : Méthodologie	**NBEC8UE3**	**UE**	**O**	**9**			**76**			**9**										
Professionnalisation II	NBEC8C31	EC	O	3			20		20	3	E et/ou O	100 %						Oral		100%
Stratégies argumentatives 1	NBEC8C32	EC	O	2	X	Géoressources (LEA porteur)	18		18	2	E et/ou O	100 %						E/O	2 h	100%
Droit de l'environnement	NBEC8C33	EC	O	2			18	18		2	E et/ou O	100 %						E/O	2 h	100%
Initiatives	NBEC8C34	EC	O	2			20		12	2	E et/ou O	100 %						Oral		100%
UE4 : Stage	**NBEC8UE4**		**O**	**6**						**6**	E et/ou O	100 %						E/O	2 h	100%
Total 8e / Semestre				**30**			**150**	72	62											

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 LEA RESET
Parcours-type : RESET
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Christophe Roncato
Responsable de l'Année : Christophe Roncato

Code Diplôme :	N8MLEA1
Code VDI :	111
Code Etape :	N8M2EC - N8M2EA
Code VET :	231 - 233

Date approbation Conseil composante :	
Date approbation CSPM :	
N° de version dans l'accréditation :	6
Formation Initiale/Formation Continue	
Présentiel	

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Langues	Nature de l'enseignement	O : obligatoire X : à choix ETC : Enseignement transversal à choix F : Facultatif a	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coef	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								
													1ère session					Session de rattrapage			
						Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
SEMESTRE 9																					
UE 1: Anglais	**NBEC9UB1**		**UE**	**O**	**12**			**78**													
Politiques environnementales I	NBEC9C11	Anglais	EC	O	3	X	Géoressources pour 2A HEQTD	18	18				E et/ou O	100 %					Ecrit	2 h	100%
Environmental problem solving 3	NBEC9C12	Anglais	EC	O	3	X	Géoressources (LEA porteur)	18	18				E et/ou O	100 %					Ecrit	2 h	100%
Environmental Governance	NBEC9C13	Anglais	EC	O	3			18	~~18~~	18			E et/ou O	100 %					Ecrit	2h	100%
Atelier de lecture en humanités environnementales	NBEC9C14	Anglais	EC	O	3			24		6			E et/ou O	100 %					Oral		
UE 2: LVB	NBEC9UB2		**UE**	**O**	**9**			**84**													
Tour du monde I	NBEC9C22	Français	**EC**	**0**	**3**			**18**		18			E et/ou O	100 %					Oral		
ESP : Environnement et interculturalité I	NBES9C21	LVB	EC	X	3			18	18				E et/ou O	100 %					Ecrit	4 h	100%
ESP: Atelier de lecture en humanités environnementales	NBES9C22	LVB	EC	X	3			24		6			E et/ou O	100 %					Oral		100%
ITA: Environnement et interculturalité I	NBIT9C21	LVB	EC	X	3			18	18				E et/ou O	100 %					Ecrit	4 h	100%
ITA: Atelier de lecture en humanités environnementales	NBIT9C22	LVB	EC	X	3			24		6			E et/ou O	100 %					Oral		100%
UE 3 : Méthodologie	**NBEC9UE3**		**UE**	**O**	**9**			**68**													100%
Professionnalisation III	NBEC9C31	Français	EC	O	3			30		30			E et/ou O	100 %					E/O	2 h	100%
Stratégies argumentatives 2	NBEC9C32	nglais ou franç	EC	O	3			18	18				E et/ou O	100 %					Oral		100%
Initiatives	NBEC9C33	Français	EC	O	3			20		12			E et/ou O	100 %					Oral		100%
Total 9ème / Semestre					**30**			**230**	108	96	0										

Université Grenoble Alpes

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 LEA RESET
Parcours-type : RESET
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Christophe Roncato
Responsable de l'Année : Christophe Roncato

Code Diplôme :	NBMLEA1
Code VDI :	111
Code Etape :	NBM2EC - NBM2EA
Code VET :	231 - 233

Date approbation Conseil composante : 25/06/2024
Date approbation CSPM : 27/09/2024
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'enseignement	Nature de l'enseignement	O : obligatoire X : à choix ETC : Enseignement transversal à choix F : Facultatif B : Bonification	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coef	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								
													1ère session					Session de rattrapage				
						Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
SEMESTRE 10																					
UE 1: Anglais	**NBECXUE1**		**UE**	**O**	**6**			**60**													
Politiques environnementales II	NBECXC11	Anglais	EC	O	2			18	18				E et/ou O	100 %						Ecrit	2 h	100%
Environmental problem solving 4	NBECXC12	Anglais	EC	O	2			18	18				E et/ou O	100 %						Ecrit	2 h	100%
Atelier de lecture en humanités environnementales	NBECXC13	Anglais	EC	O	2			24		6			E et/ou O	100 %						Ecrit	2h	100%
UE 2: LVB	**NBECXUE2**		**UE**	**O**	**6**			**60**													
ESP:Environnement et interculturalité II	NBESXC21	LVB ou		x	2			18	18				E et/ou O	100 %						Ecrit	4 h	100%
Tour du monde II	NBECXC22	Français		O	2			18		18			E et/ou O	100 %						Oral		100%
ESP:Atelier de lecture en humanités environnementales	NBESXC23	LVB	EC	x	2			24		6			E et/ou O	100 %						Oral		100%
ITA:Environnement et interculturalité II	NBITXC21	LVB ou français		x	2			18	18				E et/ou O	100 %						Ecrit	4 h	100%
ITA:Atelier de lecture en humanités environnementales	NBITXC23	LVB	EC	x	2			24		6			E et/ou O	100 %						Oral		100%
UE 3 : Méthodologies	**NBECXUE3**		**UE**	**O**	**6**			**68**													
Professionnalisation IV	NBECXC31	Français	EC	O	2			30		30			E et/ou O	100 %						E/O	2 h	100%
Stratégies argumentatives 3	NBECXC32	Français ou anglais	EC	O	2			18	18				E et/ou O	100 %						Oral		100%
Initiatives	NBECXC33	Français	EC	O	2			20		12			E et/ou O	100 %						Oral		100%
UE 4 : Stage et Mémoire	**NBECXUE4**			**X**	**12**			**6**													
Méthodologie appliquée : rédaction et bibliographie	NBECXC34	Français		O				6		6			E et/ou O	100 %						Oral		100%
UE 4 : Alternance et Mémoire	**NBEPXUE4**			X	**12**			**6**													
Méthodologie appliquée : rédaction et bibliographie	NBEPXC34	Français		O				6		6			E et/ou O	100 %						Oral		100%
Total 10ème / Semestre					**30**			**194**	**90**	90	0	0										

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR SoCLE

CSPM : H3S

DOMAINE : Arts Lettres Langues (ALL)

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** : M1 et M2

Mention : Langues Etrangères Appliquées

Parcours-type : Coopération Internationale et Communication Multilingue (CICM)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : ELENA SANTALENA
RESPONSABLE DU PARCOURS : SARA CASELLA-COLOMBEAU
GESTIONNAIRE : VERONIQUE DEFRANCQ

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39263

Cette formation a pour but de permettre tout type d'intervention dans la réalisation de projets concernant les différents domaines du développement durable (économique / social et humain / environnemental) : aide d'urgence ou appui au développement, recherche ou plaidoyer sur des thématiques touchant aux droits de l'homme ou de l'enfant, aux questions de genre, à l'éducation au développement, à la préservation de l'environnement …, en coopération décentralisée, bilatérale ou multilatérale.

A l'issue de la formation, les participants seront capables de

- Maîtriser la gestion globale d'un programme (de l'identification des besoins à la clôture de l'action), soit définir les objectifs, planifier les actions et assurer la gestion des ressources humaines nationales ou internationales.
- Superviser les aspects financiers et budgétaires d'un programme.
- Coordonner la mise en œuvre des actions en fonction des facteurs internes et environnementaux.
- Gérer les aspects relationnels liés à un programme local, national ou international.
- Savoir utiliser trois langues vivantes (dont le français et l'anglais) à un très bon niveau, à la fois dans le contexte d'une négociation autour d'un projet lié à la coopération internationale et/ou au développement durable et dans celui de sa mise en œuvre.
- Intégrer dans leur approche du management de projet les aspects interculturels.
- Organiser la communication autour d'un projet et prévoir le système d'information.

Chaque module fait l'objet d'une évaluation individuelle et/ou collective. L'évaluation proposée au cours de la première année concerne essentiellement les savoirs et savoir-faire, alors que celle mise en œuvre en deuxième année porte davantage sur les savoir-faire et savoir-être.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre, en 19 unités d'enseignement divisés en 11 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs) en master 1 (6 au S7 et 5 au S8) et en 8 UE en master 2 (4 au S9 et 4 au S10)

Volume horaire de la formation par année : **M1** : 394 **M2** : 288

Master LEA Mineure EuVALUES

Le parcours participe à la Graduate School « EuVALUES », sous forme d'une mineure en M1 et M2, aux deux semestres de chaque année. Les étudiants sélectionnés sur dossier suivront 3 ECTS spécifiques dans le bloc Ouverture au semestre 7, 3 ECTS au semestre 8 et 3 ECTS au semestre 9 et 3 ECTS spécifiques dans le bloc Ouverture au semestre 10 de leur parcours soit 12 ECTS sur les deux années.

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : Les étudiants du master 1 CICM ont la possibilité de suivre une 3ème langue vivante étrangère dans le cadre des enseignements proposés par le service des langues de l'UGA.

Langue enseignée : Voir offre du service des langues

Volume horaire : **M1** : CM : 0 TD : 48h par semestre **M2** : CM : 0 TD : 0

☐ obligatoire : S7__ S8 __ S9__ S10__

☒ facultative : S7: 24 S8 : 24 S9 : 0 S10: 0

☒ **Stage obligatoire**

Durée : M1 : 2 mois (soit 308h) et M2 : 4 mois (616h) obligatoire et 6 mois (soit 924h) recommandé

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

En M1, le stage pourra débuter à compter de la fin des contrôles continus jusqu'au 31 aout. Tous les étudiants attendus à la session de rattrapage devront obligatoirement se présenter aux épreuves dans le courant du mois de juin

En cas de non validation d'un stage en M1, l'étudiante redoublera son master 1 et pourra effectuer plusieurs stages à la suite au cours de son redoublement.

En M2, le stage pourra débuter à compter de la fin des contrôles continus jusqu'au 30 septembre.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Les modalités seront déterminées au cas par cas par le responsable des stages du master CICM

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire de stage :

Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par la responsable des stages.

Stage – soutenance à distance

Un(e) étudiant(e) de M2 - voire de M1 - qui se trouverait dans l'impossibilité matérielle d'être présent(e) à l'UGA pour sa soutenance de stage peut demander à soutenir à distance (par exemple par Zoom). Cette demande n'est recevable que si elle est dûment justifiée par des circonstances de force majeure et présentée dans des délais suffisamment longs pour être prise en considération. La demande est soumise à l'autorisation du tuteur de stage à l'université, de la responsable des stages et de la responsable de parcours qui notifieront dans les meilleurs délais leur décision positive ou négative à l'étudiant

- Projets tuteurés :

En M1 semestre 8, la date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par l'enseignant responsable de la matière

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire l'ensemble des cours et des séminaires prévus dans la maquette ainsi qu'à toute activité pédagogique proposée aux étudiant(e)s dans le cadre de la formation.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire). **Aucun justificatif ne pourra être pris en compte au-delà de ce délai et l'absence sera réputée « injustifiée »**

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. L'étudiant pourra être exclu de la session 1. Il est alors considéré comme « défaillant » (ABI) pour la matière concernée et renvoyé en session de seconde chance.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. Les sportifs de haut niveau et étudiants en situation de handicap bénéficient des dispositions règlementaires en vigueur.

Une dispense d'assiduité à certains cours peut être accordée dans des cas particuliers sur demande de l'étudiant et après consultation de l'équipe pédagogique (par exemple, congé de maternité, maladie grave, deuil...).

Ce master étant à orientation professionnelle, la charge de travail est trop lourde pour permettre un emploi salarié à plein temps. Aucune adaptation en sera donc assurée de droit. Les éventuelles adaptations seront décidées de façon discrétionnaire par l'équipe pédagogique. Les emplois salariés à temps partiel doivent être assurés en dehors des heures de cours.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Le master 1 est acquis si l'étudiant valide indépendamment son semestre 7 et son semestre 8 L'étudiant valide son master 2 s'il valide indépendamment son semestre 9 et son semestre 10 Il n'y a pas de compensation entre les semestres d'une année de master Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non
Semestre	Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20). Pas de note < 8 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Il existe une note seuil à 8/20 à toutes les matières composant les UE du M1 et M2.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20).
La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité des masters LEA dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Certaines UE du master CICM ne sont pas compensables : l'étudiant pour valider son semestre devra obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 pour chacune d'entre elles. Master 1 - S7 UE 3 : Géopolitique - S7 UE 4 : Stratégies des acteurs et des bailleurs - S7 UE 5 : Communication dans les ONG - S8 UE 1 : professionnalisation et projet tutoré - S8 UE 2 : Stage - S8 UE 3 : Développement et conflits

	- S8 UE 4 : Communication et coopération Master 2 - S9 UE 1 : Recherche, mondialisation et conflits - S9 UE 2 : Cycle du projet - S9 UE 3 : Analyse de projets - S9 UE 4 : Environnement des projets - S10 UE 1 : Mémoire et Stage - S10 UE 2 : Pilotage d'un projet - S10 UE 3 : Anthropologie S10 UE 4: Management d'un projet UE du programme thématique EuVALUES pour le parcours EuVALUES

5.3 –Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille **5.3.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

	Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : - Langue vivante 3 Cette bonification n'est possible qu'aux semestres 7 et 8 du master 1. La bonification représente un maximum de 1.66% du total des points des UE par semestre. Elle s'ajoute à la moyenne du semestre. Seules les notes supérieures à 10 sur 20 sont prises en compte.

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée maximale N+1.
Préciser les conditions de cette conservation pour les matières concernées : valable pour les étudiants partis en stage en M2, en césure entre le M1 et le M2, ou les étudiants qui font leur M1 en deux ans.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Le master est exclusivement évalué en contrôle continu. Chaque enseignant doit faire connaitre ses différentes dates de contrôles, dans un document écrit distribué à l'avance, si possible en début de semestre, au plus tard 15 jours avant la date de chaque épreuve.

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session et sur avis du responsable du parcours de master.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	**Pas d'examens terminaux en session 1 en master CICM.** Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance et qui n'ont pas de notes en session 1, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné. Pour toute absence, une note de substitution, ABJ ou ABI, sera saisie, à l'exclusion de toute autre saisie (pas de DEF).

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

La session de seconde chance suit le calendrier général de l'université, à savoir rattrapage au mois de juin.

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.

Report de note de la session 1 en session de seconde chance	**UE non-acquises : Il est impératif que les étudiants signalent au secrétariat pédagogique en temps utile les matières qu'ils ont l'intention de repasser à la session de** seconde chance**,** dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1. UE compensables : Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les matières inférieures à 10/20 dans une UE ayant une note inférieure à 10/20. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée. UE non-compensables : - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE se compose de plusieurs matières, l'étudiant n'a pas l'obligation de repasser toutes les matières de l'UE. Il ne repasse pas les matières supérieures ou égales à 10 ; il décide de repasser toutes ou certaines et en tout état de cause au moins une des matières inférieures à 10. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée. UE ayant un seuil à 8 : - Les UE dont la note est < 8/20 sont obligatoirement repassées. L'étudiant n'a pas l'obligation de repasser toutes les matières de l'UE. Il ne repasse pas les matières supérieures ou égales à 10. Il peut décider de repasser toutes ou certaines dont les notes sont comprises entre 8 et 9.9. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée en faisant la moyenne des notes des semestres 9 et 10.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue lorsque l'étudiant a validé indépendamment le S7 et le S8.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien avec Félicitations du jury

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

La mobilité internationale n'est pas compatible avec un master Coopération Internationale et Communication Multilingue (CICM).

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou

collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Article 18 : Mesures transitoires, *le cas échéant* ***(à utiliser en cas de changement de maquette)***

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Indiquer la règle de validation/compensation pour chaque UE du programme

Toutes les UE EuValues sont non compensables avec les autres UE, en revanche les EC EuValues sont compensables entre eux au sein de l'UE EuValues.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1	11/06/2021	22/06/2021		Nouvelle accréditation
2	31/05/2022	28/06/2022		Art. 10, redoublement de droit pour le M2
3	30/06/2023	04/10/2023		
4	16/06/26			

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS

Année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 LEA CICM Euvalues
Parcours-type : CICM
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation :
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :	NBMLEA1
Code VDI :	106
Code Etape :	NBM1CI
Code VET :	211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code apogée	Nature de l'UE	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			TOTAL CHIFFRAGE HORAIRE			Coef. (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								
														1ère session					Session de rattrapage			
				Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD	CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
SEMESTRE 7																						
UE 1: ANGLAIS	**NBCI7UE1**	O	5			32							5									
Mat : Communication professionnelle	NBX7AN11	O				16			16			16		E et/ou 0	100%				NON		O et/ou E	2H	100%
Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et concepts	NBX7AN12	O				16			16			16		E et/ou 0	100%				NON		O et/ou E	2H	100%
UE 2 : LANGUE B (au choix)	**NBCI7C20**	O	5			32							5									
ALLEMAND	NBX7GE20	X				32																
Mat : Communication professionnelle	NBX7GE21	O		X	M1 NTCI	16			16					E et/ou 0	100%				NON		O et/ou E	2H	100%
Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et concepts	NBX7GE22	O		X	M1 NTCI	16			16					E et/ou 0	100%				NON		O et/ou E		100%
ESPAGNOL	NBX7ES20	X				32																
Mat : Communication professionnelle	NBX7ES21	O				16			16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	2H	100%
Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et concepts	NBX7ES22	O				16			16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
ITALIEN	NBX7IT20	X				32																
Mat : Communication professionnelle	NBX7IT21	O		X	M1 NTCI	16			16					E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	2H	100%
Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et concepts	NBX7IT22	O		X	M1 NTCI	16			16					E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
ARABE	NBX7RA20	X				32																
Mat : Communication professionnelle	NBX7RA21	O		X	M1 CICM Trad dans les ONG	16			16			4		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	2H	100%
Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et concepts	NBX7RA22	O		~~X~~	~~M2 CICM Prob environ.~~	16			16					E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
UE 3 : GEOPOLITIQUE	**NBCI7UE3**	O	6			48							6									
Mat : Géopolitique de l'aide au développement	NBCI7M31	O				18			18			18		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Introduction à la géopolitique	NBCI7M34	O				12			12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Relations internationales en anglais	NBCI7M35	O				9			9			9		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Relations internationales en langue B (au choix)	NBCI7C33	O				9																
Mat : Relations internationales en Allemand	NBGE7M32	X				9			9			9		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Relations internationales en Espagnol	NBES7M32	X				9			9			9		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Relations internationales en Italien	NBIT7M32	X				9			9			9		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Relations internationales en Arabe	NBRA7M32	X		X	M2 CICM mondialisation	9			9					E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
UE 4 : STRATEGIE DES ACTEURS ET DES BAILLEURS	**NBCI7U40**	O	5			36							6									
Mat : Acteurs du développement durable	NBCI7M41	O				18			18			18		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	2H	100%
Mat : Stratégie des bailleurs	NBCI7M42	O				18			18			18		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
UE 5 : COMMUNICATION DANS LES ONG	**NBCI7UE5**	O	4			42							5									
Mat : Introduction à la communication dans les ONG	NBCI7M51	O				18			18			18		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Traduction dans les ONG – anglais	NBCI7M52	O				12			12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Traduction dans les ONG - langue B (au choix)	NBCI7C53	O				12																
Mat : Traduction dans les ONG - Allemand	NBGE7M53	X				12			12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
Mat : Traduction dans les ONG - Espagnol	NBES7M53	X				12			12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Traduction dans les ONG - Italien	NBIT7M53	X				12			12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Traduction dans les ONG - Arabe	NBRA7M53	X		X	Com pro	12			12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
UE6 : OUVERTURE	**NBCI7UE6**	O	2			15							3									
Mat: Peuples autochtones	NBW7X061	O				15			15	0		15		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
UE7: GS_EUVALUES_UE_tutored_project	**NBCI7UB7**		3																			
conférences	ABJJ7M02					42	42							assiduité								
Projet tutoré	XXXX					12	12							assiduité								
Bonification	**NBX7BONI**	B																				
LV3 ou langue des signes		X											voir MCC du parcours correspondant									
SET		X											voir MCC du parcours correspondant						voir MCC du parcours correspondant			
Total ECTS / Semestre			**30**			**205**	54	0	364		0	263										

HEQTD **0** **0** **328,75**

Commentaire :
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS

Année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 LEA CICM Euvalues
Parcours-type : CICM
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sara Casella Colombeau
Responsable de l'Année : Sara Casella Colombeau

Code Diplôme : NBMLEA1
Code VDI : 106
Code Etape : NBM1CI
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code apogée	Nature de l'UE	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coef. (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES									
											1ère session					Session de rattrapage				
				Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
SEMESTRE 8																				
UE 1: PROFESSIONNALISATION ET PROJET TUTORE	**NBCI8UB1**	O	**11**			**87**				**8**										
Mat : Gestion et coordination d'un projet de coopération internationale	NBCI8M11	O				24			24		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Outils numériques de la recherche appliquée à la gestion de projet	NBCI8M51	O				15			15		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Communication professionnelle sur projet anglais	NBCI8M12	O				16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Communication professionnelle sur projet langue B	NBCI8C13	O																		
Mat : Communication professionnelle sur projet ALLEMAND	NBGE8M13	X		x	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Communication professionnelle sur projet ESPAGNOL	NBES8M13	X				16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Communication professionnelle sur projet ITALIEN	NBIT8M13	X		x	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Communication professionnelle sur projet ARABE	NBRA8M13	X		x	M1 CICM projet et aire	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Projet et aire culturelle anglais	NBCI8M14	O				16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Projet et aire culturelle langue B	NBCI8C15	O																		
Mat : Projet et aire culturelle langue ALLEMAND	NBGE8M15	X		x	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Projet et aire culturelle langue ESPAGNOL	NBES8M15	X				16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Projet et aire culturelle langue ITALIEN	NBIT8M15	X		x	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Projet et aire culturelle langue ARABE	NBRA8M15	X		x	M1 CICM com pro	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
UE 2 : STAGE	**NBCI8UE2**	O	**3**							**3**	E et/ou O	100%						E et/ou O		100%
UE 3 : DEVELOPPEMENT ET CONFLITS	**NBCI8UE3**	O	**4**			**36**				**4**										
Mat : Problèmes de développement	NBCI8M31	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Géopolitique des conflits : peace building	NBCI8M32	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
UE 4 : COMMUNICATION ET COOPERATION	**NBCI8UB4**	O	**6**			**51**				**8**										
Mat: Communication dans les ONG anglais	NBCI8M41	O				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Communication dans les ONG langue B	NBCI8C42	O				**12**														
Mat : Communication dans les ONG ALLEMAND	NBGE8M44	X				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Communication dans les ONG ESPAGNOL	NBES8M44	X				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Communication dans les ONG ITALIEN	NBIT8M42	X				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Communication dans les ONG ARABE	NBRA8M42	X				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Coopération internationale et coopération décentralisée	NBCI8M43	O				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Initiation à la recherche de fonds	NBCI8M52	O				15			15		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
UE5 : OUVERTURE	**NBCI8UE5**		**3**			**15**				**3**										
Mat: Peuples autochtones	NBW8X061	O				15			15		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
UE6: GS_EUVALUES_UE_tutored_project	**NBCI8UB6**	O	**3**							**2**										
Projet tutoré	ABJJM01	O									E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1h30	100%
Bonification	**NBX8BONI**	B																		
LV3 ou langue des signes		X							voir MCC du parcours correspondant							voir MCC du parcours correspondant				
SET		X							voir MCC du parcours correspondant							voir MCC du parcours correspondant				
Total ECTS / Semestre			**30**			**189**	0	0	349											

HEQTD

Commentaire :
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS

Année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 LEA CICM
Parcours-type : CICM
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sara Casella Colombeau
Responsable de l'Année : Sara Casella Colombeau

Code Diplôme :	NBMLEA1	**Date approbation Conseil composante :**	
Code VDI :	116	**Date approbation CSPM :**	
Code Etape :	NBM2CI	**N° de version dans l'accréditation : 6**	
Code VET :	211	**Formation Initiale/Formation Continue**	
		Présentiel	

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coef. (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES									
											1ère session					Session de rattrapage				
				Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
SEMESTRE 9																				
S9-Unités d'enseignement recherche			**6**							**6**										
UE 1: RECHERCHE, MONDIALISATION ET CONFLITS	**NBCI9U11**	O	**6**			**36**				**6**										
Mat : Mondialisation, migrations et frontières en français	NBCI9M11	O				12	12				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	2 H	100%
Mat : Mondialisation, migrations et frontières en anglais	NBCI9M12	O				12	12				E et/ou O	100%				NON		E et/ou O	1 H	100%
Mat : Mondialisation, migrations et frontières en langue B (au	NBCI9C13	O				12														
Mat : Mondialisation, migrations et frontières ALLEMAND	NBGE9M13	X				12	12				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H	100%
Mat : Mondialisation, migrations et frontières ESPAGNOL	NBES9M13	X				12	12				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H	100%
Mat : Mondialisation, migrations et frontières ITALIEN	NBIT9M13	X				12	12				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H	100%
Mat : Mondialisation, migrations et frontières ARABE	NBRA9M13	X		x	M2 (+M1 CICM RI)	12	12				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H	100%
S9-Unités d'enseignement de spécialité			**26**							**24**										
UE 2 : CYCLE DU PROJET	**NBCI9U21**	O	**8**			**54**				**8**										
Mat : Cycle et méthodologie d'un projet de développement	NBCI9M21	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
Mat : Communication et projet	NBCI9M22	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
Mat : Etude d'impact des missions sur le terrain	NBCI9M23	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
UE 3 : ANALYSE DE PROJETS	**NBCI9U31**	O	**7**			**54**				**8**										
Mat : Analyse et conception d'un projet de développement	NBCI9M31	O				24	24				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
Mat : Méthodologie du travail de terrain	NBCI9M32	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
Mat : Etudes de cas en français	NBCI9M33	O				12	12				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
UE 4 : ENVIRONNEMENT DES PROJETS	**NBCI9U41**	O	**6**			**48**				**6**										
Mat : problèmes environnementaux - anglais	NBCI9M42	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H	100%
Mat : ONG politiques et médias	NBCI9M43	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
UE5 : GS_EUVALUES_UE_policy paper	**NBCI9UB5**	O	**3**			**12**				**2**										
Policy paper	ABNI9M36	O				12	0	12			assiduité									
Conférence						42	42				assiduité									
		Total ECTS / Semestre	**30**			**204**	**210**													

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS

Année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 LEA CICM
Parcours-type : CICM
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sara Casella Colombeau
Responsable de l'Année : Sara Casella Colombeau

Code Diplôme :	NBMLEA1
Code VDI :	116
Code Etape :	NBM2CI
Code VET :	211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			TOTAL CHIFFRAGE HORAIRE			Coef. (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES									
														1ère session					Session de rattrapage				
				Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD	CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
SEMESTRE 10																							
S10-Unités d'enseignement de tronc commun : mémoire et stage			**6**										**12**										
UE 1: MÉMOIRE ET STAGE	**NBCIXU11**	O	**6**				6			6			**12**	E et/ou O	1				NON		O et/ou E		100%
S10-Unités d'enseignement de spécialité	/		**21**										**18**										
UE 2 : PILOTAGE D'UN PROJET	**NBCIXU31**	O	**7**			**36**	36			36			**6**	E et/ou O	1				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
UE 3 : ANTHROPOLOGIE	**NBCIXU41**	O	**7**			**36**							**6**										
Mat : Anthropologie et développement	NBCIXM41	O				18	18			18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Etude de cas langue B	NBCIXC43	O				18																	
Mat : Etude de cas ALLEMAND	NBGEXM45	X				18	18			18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Etude de cas ESPAGNOL	NBESXM45	X				18	18			18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h	100%
Mat : Etude de cas ITALIEN	NBITXM43	X				18	18			18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h	100%
Mat : Etude de cas ARABE	NBRAXM43	X				18	18			18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h	100%
UE 4 : MANAGEMENT DE PROJET	**NBCIXU51**	O	**7**			**36**							**6**										
Mat : Montage et gestion budgétaire d'un projet de développement	NBCIXM51	O				18	18			18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Management d'une équipe de projet	NBCIXM52	O				18	18			18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
UE5 : GS_EUVALUES_UE_policy paper			**3**										**3**										
Policy paper		O												E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1h30	100%
Total ECTS / Semestre			**30**			**108**	**168**			180	0	0											

HEQTD **270** **0** **0**

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : ***SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES***

CSPM : *H3S*

DOMAINE : STS

DIPLOME : *MASTER* **NIVEAU** *: M1 et M2*

Mention : SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - STAPS

Parcours-type :

Entraînement et Optimisation de la Performance Sportive

Activité Physique Adaptée et Santé

Management du Sport : Tourisme Montagne

Ingénierie et Sciences du Mouvement Humain

Acquisition et Traitement de Données Multi-dimensionnelles

Régime/ Modalités : (*cocher la ou les cases correspondantes*)

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : *Patrice FLORE, Julien BRUGNIAUX*
RESPONSABLE DE L'ANNEE : *Patrice FLORE (M1), Julien BRUGNIAUX (M2)*
GESTIONNAIRE : *Maryline CLEMENTE*

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Décrire en quelques lignes les objectifs, activités et compétences visées par cette formation :

Compétences d'étude, analyse, conception et réalisation dans le domaine de spécialisation choisi.

En M1, la part de tronc commun est de 21 ECTS, soit 30% de la formation. Toutefois certaines UE mutualisées sont déclinées de façon spécifique en fonction du parcours considéré. Par exemple, l'UE de

projet tutoré est obligatoire pour l'ensemble des étudiants mais s'appuie sur des projets et compétences spécifiques selon le parcours considéré. En M1, 15 ECTS relèvent de cette logique qui articule objectifs pédagogiques communs visés mais compétences spécifiques développées. Les UE scientifiques du M1 (15 ECTS) constituent un socle commun, participant à la « culture STAPS ». Dans le but de préparer les étudiants à de futurs emplois notamment de niveau cadre, des éléments de formation ayant trait à la création d'entreprise et la gestion des relations inter-individuelles sont offerts.

En M2, un renforcement des outils méthodologiques a été inséré dans la formation, là encore en tenant compte des caractéristiques propres à chaque parcours. Il y a aussi un pôle fort orienté sur les UE scientifiques à choix (pour un maximum de 24 ECTS), ainsi qu'une partie spécifique renforcée par rapport au M1 (24 ECTS), tout en préservant une ouverture sur l'extérieur par le biais de la Graduate School (voir ci-dessous) et/ou d'ETC.

Dans le cas particulier du parcours générique « ISMH », les choix d'UE sont entièrement libres, en fonction des objectifs personnels de l'étudiant, sauf pour les UE obligatoires communes à l'ensemble des parcours.

Par ailleurs, certaines UE sont mutualisées avec d'autres masters du site grenoblois. Pour ce qui concerne le parcours « Management du Sport : Tourisme Montagne», une UE obligatoire est mutualisée avec le master « SEST » de la Faculté d'Economie. Pour les parcours « Activité Physique Adaptée et Santé » (APAS), « Ingénierie et Sciences du Mouvement Humain » (ISMH), et « Acquisition et Traitement de Données Multidimensionnelles » (ATDM), différentes UE sont mutualisées en M1 et M2. De plus, le Master STAPS fait partie de la Graduate School BVBV (Bien Vivre, Bien Vieillir) ce qui implique la mutualisation de 6 ECTS (minimum) entre les Masters contribuant au programme.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année :

M1 :	**M2** :
M1 APAS : 336h (dont 24h de cours numériques)	M2 APAS : 178h
M1 EOPS : 311h (dont 24h de cours numériques)	M2 EOPS : 177h
M1 ISMH : 318h (dont 24h de cours numériques)	M2 ISMH : 178h
M1 MSTM : 318h (dont 24h de cours numériques)	M2 MSTM : 186h
M1 ATDM : 318h (dont 24h de cours numériques)	M2 ATDM : 196h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : Langue enseignée : anglais ou possibilité de choisir le FLE (Français Langue Etrangère) pour les étudiants étrangers

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M1** TD : 24 **M2** : TD : 24

☒ obligatoire : S1__ S2 X S3 X S4__

☐ facultative : S1__ S2 __ S3__ S4__

☒ Stage obligatoire

Durée _280 h en M1 / entre 770 et 924 h en M2

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : M1 = mi-mars à mi-juin

M2 = janvier à mi-septembre au plus tard

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans le cas où l'étudiant redouble uniquement pour l'UE Stage, en M1 ou en M2 : le stage pourra se dérouler sur l'année de redoublement entre septembre et juin après accord pédagogique

Stages de M2 : Pour les stages débutant entre le 1er janvier et le 1er mars, la soutenance devra obligatoirement avoir lieu en juin.

Pour les stages débutant après le 1er mars : la soutenance aura lieu en septembre dans le respect des bornes de l'année universitaire.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Les livrets de stages mis en ligne sur le site internet du Master STAPS comportent des informations d'ordre méthodologique et pratique pour guider les étudiants dans les consignes de rédaction (https://master-staps.univ-grenoble-alpes.fr).

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins …8. jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins…8. jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Projets tuteurés :

Date limite de dépôt : au moins…8. jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire (partie à compléter le cas échéant) : TD et TP

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

  En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : L'étudiant sera déclaré défaillant dans l'enseignement entrainant automatiquement une défaillance à l'UE et au semestre.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20 Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non **Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil. Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC) Non concerné	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).

UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Notes seuil à 7/20 pour l'ensemble des UE de la mention, à l'exception : - des UE de stage M1 et M2 pour lesquelles la note seuil est de 10/20 - des UE de la Graduate School GS@UGA pour lesquelles la note seuil est de 10/20

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées ____à la scolarité Master___ (ex : service scolarité, BGE, autres à préciser) dans les____2____ jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Préciser ci-dessous la liste des UE non compensables : Les UE Stage (M1 et M2) sont non compensables (mémoire écrit + soutenance orale). Les UE de la Graduate School GS@UGA

5.3 –Statuts spécifiques étudiants :

	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille **5.3.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé :

	Dans le cadre de la reconnaissance de l'engagement citoyen de ses étudiants, l'UFR STAPS attribue un bonus de 0,25 points à la moyenne générale de 2 semestres parmi les 4 du master ou de 0,5 points de 1 semestre parmi les 4, aux étudiants de licence STAPS engagés dans les sapeurs-pompiers volontaires, lorsque cet engagement est annuel et repose sur le volontariat au sens des articles L 723-3 à L 723-20 du Code de la sécurité intérieure. Lorsque cet engagement ne porte que sur un semestre, la bonification de 0,25 points est attribuée à la moyenne générale du semestre correspondant. L'octroi de ce bonus est subordonné à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 15 sur 20 à l'évaluation de l'étudiant(e) dans le cadre de la convention SDIS 38 – UGA. Ce dispositif est étendu aux étudiants appartenant aux SDIS 73, 74, 26 et 06. La bonification de 0,25 points à la moyenne générale de 2 semestres parmi les 4 du master ou de 0,5 points de 1 semestre parmi les 4, aux étudiants de licence STAPS engagés est également attribuée aux étudiants militaires dans la réserve opérationnelle. Dans le cadre de l'engagement étudiant, les étudiants membres du bureau du BDE STAPS (président, vice-président, trésorier et secrétaire) pourront se voir attribuer une bonification de points appliquées à la moyenne générale (à hauteur de 0,5 point/semestre parmi les 6 de licence ou de 0,25 point/ semestre de 2 semestres parmi les 6 de la licence) et de l'intégration de leur engagement dans le supplément au diplôme à la condition de justifier de leur participation active à des actions visant à promouvoir et valoriser les formations de l'UFR STAPS. Les étudiants éligibles devront monter un dossier qui sera étudié par le bureau de l'UFR pour l'octroi de ces points.
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. **Conservation d'une matière** : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC) Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.

Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée *(indiquer la modalité retenue)*

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises** : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **UE ayant un seuil à 7** : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2 ou le M2 seul (pour un étudiant ayant validé un M1 hors UGA et/ou hors mention STAPS).

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés).

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- ~~Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)~~
- ~~Artistes de haut niveau~~
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Article 18 : Mesures transitoires, *le cas échéant* ***(à utiliser en cas de changement de maquette)***

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Indiquer la règle de validation/compensation pour chaque UE du programme : pas de compensation.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
3		/09/2023		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Activité Physique Adaptée et Santé
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Patrice FLORE

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 126
Code Etape : BAM1AS
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Con
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage								
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	CN	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																		
		Tronc commun scientifique obligatoire (15 ECTS)																		
		Fatigue et motricité - (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCFM	O	6	2	Ecrit	30%	Ecrit	70%			Ecrit	100%	36				
		Contrôle de la motricité - (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCCM	O	6	2	Ecrit	40%	Ecrit	60%			Ecrit	100%		24	12		
		Activité(s) physique(s) et bien-être psychologique (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCAP	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18				
		Tronc commun scientifique et méthodologique obligatoire (6 ECTS)																		
		Intitiation à la Recherche		BAX7TCIR	O	6	2			E/O	50% (écrit) + 50% (oral)			Ecrit rapport	100%	18		10		8
		Enseignements professionnels ou de spécialisation (9 ECTS)																		
		Fondements scientifiques de l'APA		BAAS7UFA	O	6	2	Ecrit	40%	Ecrit	60%			Ecrit	100%	36				
		Education Thérapeutique Patient		BAAS7UEP	O	3	1	Assiduité		Certification	100%							38		
										session unique										
		Total ECTS / Semestre				30								Total Nbre d'heures		108,00	24,00	60,00	0,00	8,00

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

Composante : STAPS

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Activité Physique Adaptée et Santé
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Patrice FLORE

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 126
Code Etape : BAM1AS
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage								
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	CN	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 2																				
Tronc commun scientifique obligatoire (15 ECTS)																				
		Compétences écrites en anglais scientifique/FLE		BAX8TCAN	O	3	1	E/O	60%	Ecrit	40%			Oral	100%			24		
		Statistiques		BAX8TCST	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	2		8		
		Réussir son début de carrière professionnelle ou contenus autour du CDP (sauf MSTM)		BAX8TCCP	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	8		10		
		Projet tutoré		BAX8TCPT	O	6	2			E/O	50% (E) + 50% (O)			E/O	50% (E) + 50% (O)	3		27		
	Enseignements professionnels ou de spécialisation (9 ECTS)																			
		Conception et analyse de l'intervention en APA		BAAS8UCI	O	3	1			Ecrit rapport/ ~~Ecrit~~	100%			Ecrit rapport/ ~~Ecrit~~	100%	18				
		Conception d'un projet d'éducation à la santé mentale par l'AP		BAAS8UPE	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit	100%	18				
		Conception APA et établissements de santé		BAAS8UCE	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	18				
	Stage (6 ECTS)																			
		Stage (280 h)			O	6	2			E/O	75% (E) + 25% (O)									
					Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures	67,00		69,00	0,00	0,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Activité Physique Adaptée et Santé
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Patrice FLORE

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 126
Code Etape : BAM1AS
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Con
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage								
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	CN	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 1																				
Tronc commun scientifique obligatoire (15 ECTS)																				
		Fatigue et motricité - (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCFM	O	6	2	Ecrit	30%	Ecrit	70%			Ecrit	100%	36				
		Contrôle de la motricité - (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCCM	O	6	2	Ecrit	40%	Ecrit	60%			Ecrit	100%		24	12		
		Activité(s) physique(s) et bien-être psychologique (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCAP	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18				
Tronc commun scientifique et méthodologique obligatoire (6 ECTS)																				
		Intitiation à la Recherche		BAX7TCIR	O	6	2			E/O	50% (écrit) + 50% (oral)			Ecrit rapport	100%	18		10		8
Enseignements professionnels ou de spécialisation (9 ECTS)																				
		Fondements scientifiques de l'APA		BAAS7UFA	O	6	2	Ecrit	40%	Ecrit	60%			Ecrit	100%	36				
		Education Thérapeutique Patient			O	3	1	Assiduité		Certification session unique	100%							38		
Graduate School BVBV (3 ECTS)																				
		Enjeux du vieillissement : Séminaire et Summer School (GS BVBV*)			O	3	1	Selon modalités de l'UFR porteuse				Selon modalités de l'UFR porteuse								
						Total ECTS / Semestre	33							Total Nbre d'heures		108,00	24,00	60,00	0,00	8,00

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer

* Programme thématique Graduate School bien vivre, bien vieillir

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Activité Physique Adaptée et Santé
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Patrice FLORE

Code Diplôme : BAMSTA1 | **Code VDI : 126** | **Code Etape : BAM1AS** | **Code VET : 211**

Date approbation Conseil composante : | **Date approbation CSPM :** | **N° de version dans l'accréditation : 6** | **Formation Initiale/Formation Conti** | **Présentiel**

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage								
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	CN	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 2																				
Tronc commun scientifique obligatoire (15 ECTS)																				
		Compétences écrites en anglais scientifique/FLE		BAX8TCAN	O	3	1	E/O	60%	Ecrit	40%			Oral	100%			24		
		Statistiques		BAX8TCST	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	2		8		
		Réussir son début de carrière professionnelle ou contenus autour du CDP (sauf MSTM)		BAX8TCCP	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	8		10		
		Projet tutoré		BAX8TCPT	O	6	2			E/O	50% (E) + 50% (O)			E/O	50% (E) + 50% (O)	3		27		
	Enseignements professionnels ou de spécialisation (9 ECTS)																			
		Conception et analyse de l'intervention en APA		BAAS8UCI	O	3	1			Ecrit rapport/ ~~Ec~~	100%			Ecrit rapport/ ~~Ecr~~	100%	18				
		Conception d'un projet d'éducation à la santé mentale par l'AP		BAAS8UPE	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit	100%	18				
		Conception APA et établissements de santé		BAAS8UCE	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	18				
	Graduate School BVBV (3 ECTS)																			
		Projet tutoré (GS BVBV*)			O	3	1	Selon modalités de l'UFR porteuse				Selon modalités de l'UFR porteuse								
				Total ECTS / Semestre		27								Total Nbre d'heures		67,00		69,00	0,00	0,00

Commentaires :
* Programme thématique Graduate School bien vivre, bien vieillir
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 STS STAPS
Parcours-type : Acquisition et Traitement de Données Multi-dimensionnelles
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Patrice FLORE

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 102
Code Etape : BAM1AT
Code VET : 221

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 1
Formation Initiale/Formation Cont
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage								
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	CN	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																		
		Tronc commun scientifique obligatoire (15 ECTS)																		
		Fatigue et motricité - (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCFM	O	6	2	Ecrit	30%	Ecrit	70%			Ecrit	100%	36				
		Contrôle de la motricité - (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCCM	O	6	2	Ecrit	40%	Ecrit	60%			Ecrit	100%		24	12		
		Activité(s) physique(s) et bien-être psychologique (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCAP	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18				
		Tronc commun scientifique et méthodologique obligatoire (6 ECTS)																		
		Intitiation à la Recherche		BAX7TCIR	O	6	2			E/O	50% (écrit) + 50% (oral)			Ecrit rapport	100%	20		10		8
		Enseignements professionnels ou de spécialisation (9 ECTS)																		
		Connaissance/visualisation de la donnée *		BAATS7UV	O	3	1			E/O	100%			E/O	100%			18		
		Biomécanique et modélisation du mouvement Niveau 1		BAXS7UBM	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	14		4		
		Initiation à la Programmation informatique scientifique		BAATS7UI	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%					18
				Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures		88,00	24,00	44,00	0,00	26,00

*** Pré-requis obligatoire pour suivre l'UE Gestion Projet Analyse données au Semestre 8**

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 STS STAPS
Parcours-type : Acquisition et Traitement de Données Multi-dimensionnelles
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Patrice FLORE

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 102
Code Etape : BAM1AT
Code VET : 221

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 1
Formation initiale/Formation Contin
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage								
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	CN	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 2																				
Tronc commun scientifique obligatoire (15 ECTS)																				
		Compétences écrites en anglais scientifique/FLE		BAX8TCAN	O	3	1	E/O	60%	Ecrit	40%			Oral	100%			24		
		Statistiques		BAX8TCST	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	2		8		
		Réussir son début de carrière professionnelle ou contenus autour du CDP (sauf MSTM)		BAX8TCCP	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	8		10		
		Projet tutoré		BAX8TCPT	O	6	2			E/O	50% (E) + 50% (O)			E/O	50% (E) + 50% (O)	3		27		
	Enseignements professionnels ou de spécialisation (9 ECTS)																			
		Traitement du signal Niveau 1		BAXS8UTS	O	3	1			Oral	100%			Oral	100%	10				8
		Gestion Projet analyse données *		BAAT8UGP	O	3	1			E/O	100%			E/O	100%			18		
		Conception et analyse d' un questionnaire en Sciences Humaines et Sociales		BAXS8UQU	O	3	1			Oral	100%			Ecrit	100%	18				
	Stage (6 ECTS)																			
		Stage (280h)			O	6	2			E/O	75% (E) + 25% (O)									
				Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures		41,00		87,00	0,00	8,00

* Pré-requis obligatoire : Avoir suivi l'UE Connaissance/visualisation de la donnée au Semestre 7

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Entraînement et Optimisation de la Performance Sportive
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Patrice FLORE

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 116
Code Etape : BAM1ES
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Cc
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage								
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	CN	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 1																				
Tronc commun scientifique obligatoire (15 ECTS)																				
		Fatigue et motricité - (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCFM	O	6	2	Ecrit	30%	Ecrit	70%			Ecrit	100%	36				
		Contrôle de la motricité - (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCCM	O	6	2	Ecrit	40%	Ecrit	60%			Ecrit	100%		24	12		
		Activité(s) physique(s) et bien-être psychologique (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCAP	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18				
Tronc commun scientifique et méthodologique obligatoire (6 ECTS)																				
		Initiation à la Recherche		BAX7TCIR	O	6	2			E/O	50% (écrit) + 50% (oral)			Ecrit rapport	100%	18		10		8
Enseignements professionnels ou de spécialisation (9 ECTS)																				
		Environnement social et comportement sportif		BAES7UES	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18				
		Biomécanique du mouvement humain Niveau 1		BAXS7UBM	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	14		4		
		Stress environnemental et entraînement		BAES7USE	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	14				3
					Total ECTS / Semestre		30							Total Nbre d'heures		118,00	24,00	26,00	0,00	11,00

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Entraînement et Optimisation de la Performance Sportive
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Patrice FLORE

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 116
Code Etape : BAM1ES
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Contir
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 2																	
		Tronc commun scientifique obligatoire (15 ECTS)																	
		Compétences écrites en anglais scientifique / FLE		BAX8TCAN	O	3	1	E/O	60%	Ecrit	40%			Oral	100%		20		
		Statistiques		BAX8TCST	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	2		8	
		Réussir son début de carrière professionnelle ou contenus autour du CDP (sauf MSTM)		BAX8TCCP	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	8	10		
		Projet tutoré		BAX8TCPT	O	6	2			E/O	50% (E) + 50% (O)			E/O	50% (E) + 50% (O)	3	27		
		Enseignements professionnels ou de spécialisation (9 ECTS)																	
		Conception de projet d'intervention psychologique au niveau intra et/ou inter-individuel		BAES8UCP	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit	100%	18			
		Outils mesure et suivi performance		BAES8UOM	O	3	1			Ecrit TP	100%			Ecrit	100%	18			
		Traumatologie : prévention		BAES8UTT	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit rapport	100%	18			
		Stage (6 ECTS)																	
		Stage (280h)			O	6	2			E/O	75% (E) + 25% (O)								
		Total ECTS / Semestre				30								Total Nbre d'heures		67,00	57,00	8,00	0,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Ingénierie et Sciences du Mouvement Humain
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Patrice FLORE

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 121
Code Etape : BAM1IN
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Cc
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage								
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	CN	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																		
		Tronc commun scientifique obligatoire (15 ECTS)																		
		Fatigue et motricité - (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCFM	O	6	2	Ecrit	30%	Ecrit	70%	NON		Ecrit	100%	36				
		Contrôle de la motricité - (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCCM	O	6	2	Ecrit	40%	Ecrit	60%	NON		Ecrit	100%		24	12		
		Activité(s) physique(s) et bien-être psychologique (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCAP	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18				
		Tronc commun scientifique et méthodologique obligatoire (6 ECTS)																		
		Intitiation à la Recherche		BAX7TCIR	O	6	2			E/O	50% (écrit) + 50% (oral)			Ecrit rapport	100%	20		10		8
		Enseignements professionnels ou de spécialisation (9 ECTS)																		
		Fondements scientifiques de l'APA		BAAS7UFA	X	6	2	Ecrit	40%	Ecrit	60%	NON		Ecrit	100%	36				
		~~Education Thérapeutique Patient~~			~~X~~	~~3~~	~~1~~	~~Assiduité~~		~~Certification session ur~~	~~100%~~	~~NON~~						~~38~~		
		Connaissance/visualisation de la donnée		BAATS7UV	X	3	1			E/O	100%			E/O	100%			18		
		Biomécanique et modélisation du mouvement Niveau 1		BAXS7UBM	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	14		4		
		Initiation à la Programmation informatique scientifique		BAATS7UI	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%					18
		Environnement social et comportement sportif		BAES7UES	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18				
		Biomécanique du mouvement humain Niveau 1		BAXS7UBM	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	14		4		
		Stress environnemental et entraînement		BAES7USE	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	14				3
		Biomécanique et modélisation du mouvement Niveau 1			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	14		4		
		Santé, Motricité, Ergonomie			X	6	2			Ecrit et/ou Oral	75% (écrit) + 25% (oral)			Ecrit	100%	36				
		Marketing du tourisme sportif		BAMS7UMT	X	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	18				
		Institutions du tourisme sportif en montagne		BAMS7UTS	X	3	1			Ecrit et/ou Oral	100%			Ecrit et/ou Or	100%	8		10		
		Socio-économie du tourisme		BAMS7UST	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18				
		Droit de la montagne		BAMS7UDM	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	20				
		Evolution des espaces et des pratiques sportives et touristiques en montagne		BAMS7UEE	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18				
		Les enjeux globaux du tourisme sportif de montagne : environnement et climat		BAMS7UEG	X	3	1			Oral	100%			Oral	100%			15		3
		Analyse des données: enquête		BAMS7UAD	X	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	6				12
		Séminaire professionnel		BAMS7USP	X	3	1			Oral	100%			Oral	100%	18				
						Total ECTS / Semestre	30								Total Nbre d'heures	326,00	24,00	115,00	0,00	44,00

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

Composante : STAPS

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Ingénierie et Sciences du Mouvement Humain
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Patrice FLORE

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 121
Code Etape : BAM1IN
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage								
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	CN	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 2																		
		Tronc commun scientifique obligatoire (15 ECTS)																		
		Compétences écrites en anglais scientifique/FLE		BAX8TCAN	O	3	1	E/O	60%	Ecrit	40%	NON		Oral	100%			24		
		Statistiques		BAX8TCST	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	2			8	
		Réussir son début de carrière professionnelle ou contenus autour du CDP (sauf MSTM)		BAX8TCCP	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	8		10		
		Projet tutoré		BAX8TCPT	O	6	2			E/O	50% (E) + 50% (O)			E/O	50% (E) + 50% (O)	3		27		
		Enseignements professionnels ou de spécialisation (9 ECTS)																		
		Conception et analyse de l'intervention en APA		BAAS8UCI	X	3	1			Ecrit rapport/~~Ecrit~~	100%			Ecrit rapport/~~Ecrit~~	100%	18				
		Conception d'un projet d'éducation à la santé mentale par l'AP		BAAS8UPE	X	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit	100%	18				
		Conception APA et établissements de santé		BAAS8UCE	X	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	18				
		Traitement du signal Niveau 1		BAXS8UTS	X	3	1			Oral	100%			Oral	100%	10				8
		Gestion Projet analyse données		BAAT8UGP	X	3	1			E/O	100%			E/O	100%			20		
		Conception et analyse d' un questionnaire en Sciences Humaines et Sociales		BAXS8UQU	X	3	1			Oral	100%			Ecrit	100%	18				
		Conception de projet d'intervention psychologique au niveau intra et/ou inter-individuel		BAES8UCP	X	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit	100%	18				
		Outils mesure et suivi performance		BAES8UOM	X	3	1			Ecrit TP	100%			Ecrit	100%	18				
		Traumatologie : prévention		BAES8UTT	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit rapport	100%	18				
		Initiation à la Programmation informatique scientifique			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%					18
		Concevoir et analyser un questionnaire en Sciences Humaines et Sociales		BAXS8UQU	X	3	1			Oral	100%			Ecrit	100%	18				
		Communication et événementiel (UE Mutualisée avec SEST)	X	BAW8EUMS	X	3	1	Ecrit ou Oral	50%	Ecrit ou Oral	50%	NON		Ecrit ou Oral	100%	24				
		Analyse des donnnées : cartographies et traces numériques		BAMA8UTN	X	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	6				12
		Ingénierie de projet et de produit (TI)		BAMA8UPT	X	3	1			E/O	100%			E/O	100%	6		8		4
		Gestion des relations humaines		BAMA8URH	X	3	1			Ecrit et/ou Oral	100%			Ecrit et/ou Oral	100%	6		12		
		Stage (6 ECTS)																		
		Stage (280h)			O	6	2			E/O	75% (E) + 25% (O)									
				Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures		209,00		101,00	8,00	42,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Management du Sport : Tourisme Montagne
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Patrice FLORE

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 101
Code Etape : BAM1MA
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 1																			
Tronc commun scientifique et méthodologique obligatoire (6 ECTS)																			
		Initiation à la Recherche		BAX7TCIR	O	6	2			E/O	50% (écrit) + 50% (oral)			Ecrit rapport	100%	20	10		8
Enseignements professionnels ou de spécialisation (24 ECTS)																			
		Marketing du tourisme sportif		BAMS7UMT	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	18			
		Institutions du tourisme sportif en montagne		BAMS7UTS	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	100%			Ecrit et/ou Oral	100%	8	10		
		Socio-économie du tourisme		BAMS7UST	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Droit de la montagne		BAMS7UDM	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	20			
		Evolution des espaces et des pratiques sportives et touristiques en montagne		BAMS7UEE	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Les enjeux globaux du tourisme sportif de montagne : environnement et climat		BAMS7UAD	O	3	1			Ecrit et/ou Oral ~~Oral~~	100%			Oral	100%		15		3
		Analyse des données: enquête		BAMS7UEG	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	6			12
		Séminaire professionnel		BAMS7USP	O	3	1			Oral	100%			Oral	100%	18			
						Total ECTS / Semestre		30							Total Nbre d'heures	126,00	35,00	0,00	23,00

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

Composante : STAPS

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Management du Sport : Tourisme Montagne
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Patrice FLORE

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 101
Code Etape : BAM1MA
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 2																			
Tronc commun scientifique obligatoire (12 ECTS)																			
		Compétences écrites en anglais scientifique/FLE		BAX8TCAN	O	3	1	E/O	60%	Ecrit	40%	NON		Oral	100%		24		
		Statistiques		BAX8TCST	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	2	8		
		Projet tutoré		BAX8TCPT	O	6	2			E/O	50% (E) + 50% (O)			E/O	50% (E) + 50% (O)	3	27		
Enseignements professionnels ou de spécialisation (12 ECTS)																			
		Communication et événementiel (UE Mutualisée avec SEST)	X	BAW8EUMS	O	3	1	~~Ecrit ou Oral~~	~~50%~~	~~Ecrit ou Oral~~	~~50%~~	~~NON~~		~~Ecrit ou Oral~~	~~100%~~	24			
								Selon les modalités du master SEST				Selon les modalités du master SEST							
		Analyse des donnnées : cartographies et traces numériques		BAMA8UTN	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	6			12
		Ingénierie de projet et de produit (TI)		BAMA8UPT	O	3	1			E/O	100%			E/O	100%	6	8		4
		Gestion des relations humaines		BAMA8URH	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	100%			Ecrit et/ou Oral	100%	6	12		
Stage (6 ECTS)																			
		Stage (280h)			O	6	2			E/O	75% (E) + 25% (O)								
				Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures		47,00	79,00	0,00	16,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

Composante : STAPS

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Activité Physique Adaptée et Santé
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Julien BRUGNIAUX

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 176
Code Etape : BAM2AS
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																	
		Enseignements tronc commun obligatoire (6 ECTS)																	
		Anglais et communication orale (obligatoire)		BAX9TCAC	O	3	1			Selon modalités du SDL				Selon modalités du SDL			24		
		Statistiques niveau 2 - (Tous parcours sauf MSTM)		BAX9TCSN	O	3	1			Ecrit rapport ~~Ecrit~~	100%			Ecrit rapport ~~Ecrit~~	100%	2	8		
		Enseignements de renforcement scientifique à choix mutualisés (6 ECTS)																	
		Fatigue et motricité B		BAX9SCFM	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Contrôle de la motricité : neuropathologies et applications		BAX9SCCN	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Construire le plan d'affaire de sa création d'entreprise		BAX9SCPA	X	3	1			Ecrit rapport ~~E/O~~	100% ~~50% (E) + 50% (O)~~			Ecrit rapport	100%	~~20~~	~~18~~		
		Construire son projet entrepreneurial			X	3	1			Selon modalités du SETI				Selon modalités du SET					
				BAX9SCNM	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Motivation pour l'AP à des fins de santé : identifier les variables cibles et les leviers pour construire une intervention		BAX9SCMA	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Mesure et acquisition de données liées à la motricité		BAX9SCAC	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Innovation dans les milieux sportifs		BAX9SCIM	X	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	18			
		Campus Création (Pépite Ozer)		BAX9SCCC	X	3	1			E/O	50% (E) + 50% (O)			Ecrit rapport	100%		24		
		Cerveau, comportement et motivation du sportif		BAX9SCMS	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Enseignements professionnels ou de spécialisation (18 ECTS)																	
		Activité physique adaptée à la personne âgée fragile		BAAS9UPA	O	6	2			Ecrit	100%			Ecrit	100%	36			
		APA et physiopathologie		BAAS9UAP	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		APA et pathologies neurologiques		BAAS9UPN	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Suivi de la réhabilitation en APA Cardio-Resp et Métabo		BAAS9UAC	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Biomécanique et handicap moteur		BAX9SUBH	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%				18
						Total ECTS / Semestre	30							Total Nbre d'heures		218,00	74,00	0,00	18,00

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Activité Physique Adaptée et Santé
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Julien BRUGNIAUX

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 176
Code Etape : BAM2AS
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 2																			
STAGE (30 ECTS)																			
		Stage (770h à 924h)			O	30	10			E/O	75% (E) + 25% (O)			NON					
					Total ECTS / Semestre	30								Total Nbre d'heures		0,00	0,00	0,00	0,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Activité Physique Adaptée et Santé
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Julien BRUGNIAUX

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 176
Code Etape : BAM2AS
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation :6
Formation Initiale/Formation Conti
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																	
		Enseignements tronc commun obligatoire (6 ECTS)																	
		Anglais et communication orale (obligatoire)			O	3	1			Selon modalités du SDL				Selon modalités du SDL			24		
		Statistiques niveau 2 - (Tous parcours sauf MSTM)			O	3	1			Ecrit rapport ~~Ecrit~~	100%			Ecrit rapport ~~Ecr~~	100%	2	8		
		Enseignements de renforcement scientifique à choix mutualisés (6 ECTS)																	
		Fatigue et motricité B			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Contrôle de la motricité : neuropathologies et applications			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Construire le plan d'affaire de sa création d'entreprise			X	3	1			Ecrit rapport ~~E/O~~	100 % ~~50% (E) + 50% (O)~~			Ecrit rapport	100%	~~20~~	18		
		Construire son projet entrepreneurial			X	3	1			Selon modalités du SETI				Selon modalités du SET					
		Neurosciences et apprentissage moteur			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Motivation pour l'AP à des fins de santé : identifier les variables cibles et les leviers pour construire une intervention			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Mesure et acquisition de données liées à la motricité			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Innovation dans les milieux sportifs			X	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	18			
		Campus Création (Pépite Ozer)			X	3	1			E/O	50% (E) + 50% (O)			Ecrit rapport	100%		24		
		Cerveau, comportement et motivation du sportif			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Enseignements professionnels ou de spécialisation (18 ECTS)																	
		Activité physique adaptée à la personne âgée fragile			O	6	2			Ecrit	100%			Ecrit	100%	36			
		APA et physiopathologie			O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		APA et pathologies neurologiques			O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Suivi de la réhabilitation en APA Cardio-Resp et Métabo			O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Biomécanique et handicap moteur			O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%				18
		Graduate School BVBV (3 ECTS)																	
		Enjeux du vieillissement : Séminaire et Summer School (GS BVBV*)			O	3	1	Selon modalités de l'UFR porteuse				Selon modalités de l'UFR porteuse							
					Total ECTS / Semestre	33								Total Nbre d'heures		218,00	74,00	0,00	18,00

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer

* Programme thématique Graduate School bien vivre, bien vieillir

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Activité Physique Adaptée et Santé
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Julien BRUGNIAUX

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 176
Code Etape : BAM2AS
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 2																			
STAGE (24 ECTS)																			
		Stage (770h à 924h)			O	24	8			E/O	75% (E) + 25% (O)			NON					
Graduate School BVBV (3 ECTS)																			
		Projet tutoré (GS BVBV*)			O	3	1	Selon modalités de l'UFR porteuse				Selon modalités de l'UFR porteuse							
		Total ECTS / Semestre				27								Total Nbre d'heures		0,00	0,00	0,00	0,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées
* Programme thématique Graduate School bien vivre, bien vieillir

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention :Master 2 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Analyse et Traitement des Données Multi-dimensionnelles
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année :Julien BRUGNIAUX

Code Diplôme : BAMSTA1 | **Code VDI : 103** | **Code Etape : BAM2AT** | **Code VET : 211**

Date approbation Conseil composante : | **Date approbation CFVU ou CSPM :** | **N° de version dans l'accréditation :** | **Régime Formation** | **Modalité Formation**

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
								1ère session						Session de rattrapage									
								Contrôle Continu (CC)	durée examen (h)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	durée examen (h)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	durée examen (h)	Coef. (1) ou %	Examen terminal	durée examen (h)	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 2																							
Enseignements de renforcement scientifique à choix mutualisés pour compléter les enseignements pro / spé 1 à 8 choix possible selon les parcours (enntre 0 et 9 ECTS)																							
		Fatigue et motricité B		BAX9SCFM	X	3	1				Ecrit	2h	100%				Ecrit	2h	100%	18			
		Contrôle de la motricité : neuropathologies et applications		BAX9SCCN	X	3	1				Ecrit	2h	100%				Ecrit	2h	100%	18			
		Construire le plan d'affaire de sa création d'entreprise		BAX9SCPA	X	3	1				E/O		50% (E) + 50% (O)				Ecrit rapport		100%	18			
		Neurosciences et apprentissage moteur		BAX9SCNM	X	3	1				Ecrit	1h30	100%				Ecrit	1h30	100%	18			
		Motivation pour l'AP à des fins de santé : identifier les variables cibles et les leviers pour construire une intervention		BAX9SCMA	X	3	1				Ecrit	2h	100%				Ecrit	2h	100%	18			
		Mesure et acquisition de données liées à la motricité		BAX9SCAC	X	3	1				Ecrit	2h	100%				Ecrit	2h	100%	18			
		Innovation dans les milieux sportifs		BAX9SCIM	X	3	1				Ecrit rapport		100%				Ecrit rapport		100%	18			
		Campus Création (Pépite Ozer)		BAX9SCCC	X	3	1				E/O		50% (E) + 50% (O)				Ecrit rapport		100%		24		
		Cerveau, comportement et motivation du sportif		BAX9SCMS	X	3	1				Ecrit	2h	100%				Ecrit	2h	100%	18			
						3	1																
Enseignements tronc commun obligatoire (6 ECTS, 3 ECTS pour MSTM)																							
		Anglais et communication orale (obligatoire)		BAX9TCAC	O	3	1				modalités SDL						modalités SDL			24			
		Statistiques niveau 2 - (Tous parcours sauf MSTM)		BAX9TCSN	O	3	1				Ecrit	2h	100%				Ecrit	2h	100%	2		8	
Enseignements professionnels ou de spécialisation à choix (entre 17 et 24 ECTS en fonction du parcours)																							
		ATDM																					
		Statistiques avancées (Modélisation/ Prédiction)		BAAT9USA	O	3	1				Ecrit	2h	100%				Ecrit	2h	100%		18		
		Projet DATA Science		BAAT9UDS	O	3	1				Ecrit rapport		100%				Ecrit	2h	100%		18		
		Traitement du signal niveau 2		BAAT9UTS	O	3	1				E/O	15min (O)	50% (E) + 50% (O)				Oral	15min	100%	6			12
		Intelligence artificielle		BAAT9UIA	O	3	1				Ecrit	2h	100%				Ecrit	2h	100%	8			10
		Biomécanique et modélisation du mouvement Niveau 2		BAX9SUBM	O	3	1				Ecrit	2h	100%				Ecrit	2h	100%	12			6
				Total ECTS / Semestre		30													Total Nbre d'heures	196,00	60,00	8,00	28,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention :Master 2 STS Sciences et techniques des
Parcours-type : Analyse et Traitement des Données Multi-dimensionnelles
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année :Julien BRUGNIAUX

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 103
Code Etape : BAM2AT
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale/Formation Continue
Modalité Formation

Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétence	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
							1ère session						Session de rattrapage							
							Contrôle Continu (CC)	durée examen (h)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	durée examen (h)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	durée examen (h)	Coef. (1) ou %	Examen terminal	durée examen (h)	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 2																						
STAGE (30 ECTS)																						
		Stage (770h à 924h)		O	O	30	10			E/O	75% (E) + 25% (O)			NON							
				Total ECTS / Semestre		30										Total Nbre d'heures			0,00	0,00	0,00	0,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Entraînement et Optimisation de la Performance Sportive
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Julien BRUGNIAUX

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 166
Code Etape : BAM2ES
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																	
		Enseignements tronc commun obligatoire (6 ECTS)																	
		Anglais et communication orale (obligatoire)		BAX9TCAC	O	3	1			Selon modalités du SDL				Selon modalités du SDL			24		
		Statistiques niveau 2 - (Tous parcours sauf MSTM)		BAX9TCSN	O	3	1			Ecrit rapport~~ Ecrit~~	100%			Ecrit rapport~~ Ecrit~~	100%	2	8		
		Enseignements de renforcement scientifique à choix mutualisés pour compléter les enseignements professionnels ou de spécialisation (9 ECTS)																	
		Fatigue et motricité B		BAX9SCFM	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Contrôle de la motricité : neuropathologies et applications		BAX9SCCN	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Construire le plan d'affaire de sa création d'entreprise		BAX9SCPA	X	3	1			Ecrit rapport ~~E/O~~	100% ~~50% (E) + 50% (O)~~			Ecrit rapport	100%		18		
		Construire son projet entrepreneurial			X	3	1			Selon modalités du SETI				Selon modalités du SET					
		Neurosciences et apprentissage moteur		BAX9SCNM	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Motivation pour l'AP à des fins de santé : identifier les variables cibles et les leviers pour construire une intervention		BAX9SCMA	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Mesure et acquisition de données liées à la motricité		BAX9SCAC	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Innovation dans les milieux sportifs		BAX9SCIM	X	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	18			
		Campus Création (Pépite Ozer)		BAX9SCCC	X	3	1			E/O	50% (E) + 50% (O)			Ecrit rapport	100%		24		
		Cerveau, comportement et motivation du sportif		BAX9SCMS	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Enseignements professionnels ou de spécialisation (15 ECTS)																	
		Aspects psychologiques de la blessure et du burnout sportif		BAES9UAS	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		De la blessure au retour à la compétition		BAES9UBR	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Approche critique de la mesure de la performance		BAES9UAM	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Planification : regards scientifiques		BAES9URS	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	3	14		
		Biomécanique et modélisation du mouvement Niveau 2		BAX9SUBM	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	12			6
						Total ECTS / Semestre	30							Total Nbre d'heures		195,00	56,00	0,00	6,00

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Composante : STAPS

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Entraînement et Optimisation de la Performance Sportive
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Julien BRUGNIAUX

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 166
Code Etape : BAM2ES
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 2																			
STAGE (30 ECTS)																			
		Stage (770h à 924h)			O	30	10			E/O	75% (E) + 25% (O)			NON					
					Total ECTS / Semestre	30								Total Nbre d'heures		0,00	0,00	0,00	0,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

Composante : STAPS

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Ingénierie et Sciences du Mouvement Humain
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Julien BRUGNIAUX

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 131
Code Etape : BAM2IN
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																	
		Enseignements tronc commun obligatoire (6 ECTS)																	
		Anglais et communication orale (obligatoire)			O	3	1			Selon modalités du SDL				Selon modalités du SDL			24		
		Statistiques niveau 2 - (Tous parcours sauf MSTM)			O	3	1			Ecrit rapport~~- Ecrit~~	100%			Ecrit rapport~~- Ecrit~~	100%	2	8		
		Enseignements de renforcement scientifique à choix mutualisés (0 à 24 ECTS)																	
		Fatigue et motricité B			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Contrôle de la motricité : neuropathologies et applications			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Construire le plan d'affaire de sa création d'entreprise			X	3	1			Ecrit rapport ~~E/O~~	100 % ~~50% (E) + 50% (O)~~			Ecrit rapport	100%		18		
		Construire son projet entrepreneurial			X	3	1			Selon modalités du SETI				Selon modalités du SET					
		Neurosciences et apprentissage moteur			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Motivation pour l'AP à des fins de santé : identifier les variables cibles et les leviers pour construire une intervention			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Mesure et acquisition de données liées à la motricité			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Innovation dans les milieux sportifs			X	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	18			
		Campus Création (Pépite Ozer)			X	3	1			E/O	50% (E) + 50% (O)			Ecrit rapport	100%		24		
		Cerveau, comportement et motivation du sportif			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Enseignements professionnels ou de spécialisation (0 à 24 ECTS)																	
		Activité physique adaptée à la personne âgée fragile			X	6	2			Ecrit	100%			Ecrit	100%	36			
		APA et physiopathologie			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		APA et pathologies neurologiques			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Suivi de la réhabilitation en APA Cardio-Resp et Métabo			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%				18
		Biomécanique et handicap moteur			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Aspects psychologiques de la blessure et du burnout sportif			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	36			
		De la blessure au retour à la compétition			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Approche critique de la mesure de la performance			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Planification : regards scientifiques			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Biomécanique et modélisation du mouvement Niveau 2			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%				18
		Ergonomie des situations de handicap : approche pluridisciplinaire			X	6	2			E/O	75% (E) + 25% (O)			Ecrit	100%	36			
		Méthodes et Outil de Personnalisation de Produits et leurs Applications	X		X	6	2			E/O	100%			Oral	100%	54			
		Biomécanique et handicap moteur			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Biomécanique et modélisation du mouvement Niveau 2			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	12			6
		Pilotage de structure et de projet : financement, budget et concertation			X	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	8	10		
		Géopolitique du tourisme et multiculturalisme			X	3	1			Ecrit et/ou Oral	100%			Ecrit et/ou Oral	100%	18			
		Droit du tourisme			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Stratégie de communication et marketing digital			X	3	1			Ecrit et/ou Oral	100%			Ecrit et/ou Oral	100%	8	10		
		Etude de terrain			X	3	1			Ecrit et/ou Oral	100%			Ecrit et/ou Oral	100%	18			
		Ethique, labellisation et certification			X	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	6	12		
		Les enjeux globaux du tourisme sportif de montagne : une société en transition			X	3	1			Oral	100%			Oral	100%	18			
		Innovation dans les milieux sportifs			X	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	18			
				Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures		538,00	74,00	0,00	42,00

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Ingénierie et Sciences du Mouvement Humain
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Julien BRUGNIAUX

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 131
Code Etape : BAM2IN
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formatio
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 2																			
STAGE (30 ECTS)																			
		Stage (770h à 924h)			O	30	10			E/O	75% (E) + 25% (O)			NON					
				Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures		0,00	0,00	0,00	0,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Management du Sport : Tourisme Montagne
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Julien BRUGNIAUX

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 111
Code Etape : BAM2MA
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 1																			
Enseignements tronc commun obligatoire (3 ECTS)																			
		Anglais et communication orale (obligatoire)		BAX9TCAC	O	3	1			Selon modalités du SDL				Selon modalités du SDL			24		
Enseignements de renforcement scientifique à choix mutualisés (3 ECTS)																			
		Fatigue et motricité B		BAX9SCFM	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Contrôle de la motricité : neuropathologies et applications		BAX9SCCN	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Construire le plan d'affaire de sa création d'entreprise		BAX9SCPA	X	3	1			Ecrit rapport ~~E/O~~	100 % ~~50% (E) + 50% (O)~~			Ecrit rapport	100%		18		
		Construire son projet entrepreneurial			X	3	1			Selon modalités du SET				Selon modalités du SETI					
		Neurosciences et apprentissage moteur		BAX9SCNM	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Motivation pour l'AP à des fins de santé : identifier les variables cibles et les leviers pour construire une intervention		BAX9SCMA	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Mesure et acquisition de données liées à la motricité		BAX9SCAC	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Innovation dans les milieux sportifs		BAX9SCIM	X	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	18			
		Campus Création (Pépite Ozer)		BAX9SCCC	X	3	1			E/O	50% (E) + 50% (O)			Ecrit rapport	100%		24		
		Cerveau, comportement et motivation du sportif		BAX9SCMS	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
Enseignements professionnels ou de spécialisation à choix (24 ECTS)																			
		Pilotage de structure et de projet : financement, budget et concertation		BAMA9UPS	O	3	1			~~Ecrit rapport~~ Oral	100%			Ecrit rapport	100%	8	10		
		Géopolitique du tourisme et multiculturalisme		BAMA9UGM	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	100%			Ecrit et/ou Oral	100%	18			
		Droit du tourisme		BAMA9UDT	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Stratégie de communication et marketing digital		BAMA9USM	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	100%			Ecrit et/ou Oral	100%	8	10		
		Etude de terrain		BAMA9UET	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	100%			Ecrit et/ou Oral	100%	18			
		Ethique, labellisation et certification		BAMA9UEL	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	6	12		
		Les enjeux globaux du tourisme sportif de montagne : une société en transition		BAMA9ULM	O	3	1			Oral	100%			Oral	100%	18			
		Innovation dans les milieux sportifs		BAX9SCIM	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	18			
				Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures		238,00	74,00	0,00	0,00

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Management du Sport : Tourisme Montagne
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Julien BRUGNIAUX

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 111
Code Etape : BAM2MA
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formatio
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 2																			
STAGE (30 ECTS)																			
		Stage (770h à 924h)			O	30	10	NON		E/O	75% (E) + 25% (O)			NON					
				Total ECTS / Semestre		30									Total Nbre d'heures	0,00	0,00	0,00	0,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

LICENCE PROFESSIONNELLE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNÉE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ÉLÉMENTAIRE : UFR LLASIC

CSPM : *H3S*

DOMAINE : ALL et SHS

DIPLÔME : *LICENCE PROFESSIONNELLE* **NIVEAU** *: L3*

Mention : *METIERS DU NUMERIQUE* **:** *conception, rédaction et réalisation web*

Parcours-Type ***: METIERS DU NUMERIQUE : conception, rédaction et réalisation web***

Régime/ Modalités :

Régime : X formation initiale __ formation continue

Modalités : X présentiel ; __ enseignement à distance ; __hybride ; __convention

__ alternance : __ contrat de professionnalisation et __apprentissage

DATE D'ARRÊTÉ D'ACCRÉDITATION PAR LE MINISTÈRE : **2 juin 2021**

RESPONSABLE DE LA MENTION :
RESPONSABLE DE L'ANNÉE : CÉDRIC COUSTELLIER
GESTIONNAIRE :

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40103/

L'objectif de cette Licence Professionnelle est de former de futurs professionnels à l'univers du web, à la gestion, la mise en forme, l'agencement et la production de contenus écrits, graphiques et visuels pour différents supports (sites web, réseaux…) en respectant des normes communicationnelles, éditoriales, techniques et organisationnelles.

Métiers à la convergence de la communication en ligne, de l'administration des sites Web et du marketing sur le média Internet :

- Rédacteur web
- Responsable éditorial web
- Webmestre
- Animateur de communauté web (Community manager)
- Administrateur de site web
- Chargé de référencement (Traffic manager)

- Chargé de communication web
- Webmarketeur multimédia
- Webdesigner (UX & UI Designer).

Le titulaire d'un diplôme de Licence Professionnelle mention Métiers du numérique doit avoir acquis :

Bonne connaissance du web

- Principes et fonctionnement de l'univers numérique (internet)
- Compréhension des contraintes de publication on-line (techniques, graphiques et éditoriales)
- Réseaux sociaux
- Compréhension des usages des internautes

Savoirs spécifiques à la rédaction web :

- Compréhension des pratiques d'écriture sur le web
- Connaissance du fonctionnement des moteurs de recherche (pour optimiser les contenus : le référencement et la veille)

Savoirs spécifiques webdesign :

- Compréhension des systèmes graphiques des organisations
- Connaissance des principes de composition, de la hiérarchisation visuelle des informations et des relations écrit/image

Aptitudes rédactionnelles, graphiques et techniques :

- Capacité à adapter son écriture à des styles et à des contraintes spécifiques (charte éditoriale, cibles, pratiques d'écriture web…)
- Expression claire et synthétique, style
- Capacité à construire des pages organisées, hiérarchisées, adaptées à la lecture en ligne
- Capacité à respecter le discours de l'organisation et à utiliser les signes et identifiants adéquats
- Utilisation de CMS (gestionnaire de contenus)
- Expérience des techniques : CSS ; HTML… et des logiciels dédiés.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en 10 unités d'enseignement et présente 0 blocs de connaissances et de compétences

Volume horaire de la formation : LP3 : 458h

Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée obligatoire : ANGLAIS

Volume horaire : CM : ___ TD : 24 h

UGA Université Grenoble Alpes

S1 ☐ S2 ☐ S3 ☐ S4☐ S5 X S6☐ *(cocher les semestres correspondants)*

☐ ***Période en alternance en entreprise***

X **Stage obligatoire** (minimum 12 semaines pour une LP en 1 an)

Durée : Le stage comporte 12 à 20 semaines.
Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : mi-mars à mi-juin
Modalité : Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation (*Facultatif).*

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle*).*

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant. (Art. 10 arrêté LP).

Rapport de stage/ Projet tutoré/ Mémoire :

- Projet tutoré :
Soutenance du projet en mars ; la date exacte sera fixée par la responsable pédagogique.

- Mémoire :
Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance mi-juin dont la date sera fixée par la responsable pédagogique.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire **:** CM et TD

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal**.**

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante Le jury pourra prendre d'éventuelles sanctions.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres ou de l'année, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6), sauf règle particulière précisée dans les paragraphes « semestre » et « année » ci-dessous.

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Année	Moyenne pondérée des semestres ou de l'année ≥ 10/20 Pour les LPro semestrialisées : Une année peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des semestres qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation annuelle** entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année ≥ 10/20).
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation semestrielle** entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20).

Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).
UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
EC ou Matière	Moyenne pondérée des épreuves ≥10/20
Coefficient	Les UE sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.
5.2- Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille **5.2.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)

	- Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.2.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.2.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : AUCUNE

5.3- Capitalisation :

« Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement » (extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

Non concerné

UGA Université Grenoble Alpes

5.4- Validation d'acquis

Non concerné

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Pour les projets de groupe, une modulation de la note pourra être effectuée.

Les rendus de tout type d'évaluation doivent être conformes aux exigences de la Charte Intelligence Artificielle, conformément à la décision du Conseil de l'UFR du 2 mars 2026 (voir annexe).

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : ● la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

UGA Université Grenoble Alpes

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage (si mise en place)

Les étudiants, qui ont échoué à la 1ère session, peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.

Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 - Jury

La licence professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 13 arrêté LPro).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 – Redoublement

Redoublement	Le redoublement n'est pas de droit. Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 - Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence Professionnelle

	Le diplôme de licence professionnelle s'obtient : - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, - soit par application des règles de compensation Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits. L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences et compétences

11.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant	
	La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage. Moyenne ≥ 10 et < 12 : Mention Passable Moyenne ≥ 12 et < 14 : Mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 : Mention Bien Moyenne ≥16 : Mention Très Bien

VI- Dispositions diverses

Article 12 - La Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 - Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 - Études dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

UGA Université Grenoble Alpes

Article 15 - Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 - Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 - Mesures transitoires

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

UGA Université Grenoble Alpes

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil CSPM	Date de d'approbation/ Présentation en CFVU *(2*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1		15/06/2021		
2				
3	15/05/2023	19/09/2023		
4	05/02/2024	27/09/2024		
5				

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 PRO ALL METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB -
Parcours-type : METIERS DU NUMERIQUE : conception, rédaction et réalisation web
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Formation en alternance
Responsable de la Formation :
Responsable de l'Année : Cédric Coustellier

Code Diplôme : 106
Code VDI : NIPMDN1
Code Etape : 210
Code VET : NIP3CP

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Continue
Alternance/Contrat Professionnel
Alternance/Apprentissage

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES							NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
		NICP5S40-SEMESTRE 5																		
		UE 1 : INFORMATION ET COMMUNICATION		**NICP5U50**	**O**	**3**	**3**													
RNCPP299711BC011 : Usages numériques		EC : Création numérique (A)		**NICP5X55**	**O**	1.5	1.5	Épreuves écrites	1,5			NON		E ou O	1,5		12			
RNCPP299711BC08 : Application de la règlementation du secteur		EC : Droit de l'Internet (A)		**NICP5X41**	**O**	1.5	1.5	Épreuves écrites	1,5			NON		E	1,5		10			
		UE 2 : GESTION EDITORIALE		**NICP5U41**	**O**	**9**	**9**													
RNCPP299711BC03 : Expression Écrites et Orales		EC : Rédaction éditoriale (A)		**NICP5X42**	**O**	3	3	Épreuves écrites	3			NON		E	3		24			
RNCPP299711BC06 : Maîtrise des différentes techniques d'informatio		EC : Fondamentaux de la communication en ligne (A)		**NICP5X43**	**O**	1.5	1.5	Dossier	1,5			NON		E	1,5		12			
RNCPP299711BC03 : Expression Écrites et Orales		EC : Rédaction en ligne (A)		**NICP5X44**	**O**	1.5	1.5	Épreuves écrites	1,5			NON		E	1,5		12			
RNCPP299711BC06 : Maîtrise des différentes techniques d'informatio		EC : Webmarketing (A)		**NICP5X45**	**O**	3	3	Exposés et épreuves écrite	3			NON		E ou O	3		24			
		UE 3 : TECHNIQUES ET TECHNOLOGIES DU WEB		**NICP5U42**	**O**	**6**	**6**													
RNCPP299711BC011 : Usages numériques		EC : Webdesign (A)		**NICP5X46**	**O**	2	2	Épreuves écrites	2			NON		E	2		24			
RNCPP299711BC011 : Usages numériques		EC : Conception et Mise en page Web (Html-Css) (A)		**NICP5X47**	**O**	2	2	Épreuves écrites	2			NON		E	2		24			
RNCPP299711BC011 : Usages numériques		EC : Gestion de contenus (WordPress) (A)		**NICP5X48**	**O**	2	2	Épreuves écrites	2			NON		E	2		24			
		UE 4 : CONCEPTION & REALISATION DE PROJET WEB		**NICP5U43**	**O**	**3**	**3**													
RNCPP299711BC07 : Développement et mise en œuvre d'outils de cor		EC : Conception de projet web		**NICP5X49**	**O**	3	3	Dossier de conception	3			NON		E	3					
RNCPP299711BC07 : Développement et mise en œuvre d'outils de cor		matière : Gestion de projet (A)		NICP5Y18	O				1			NON		E	1		8			
RNCPP299711BC07 : Développement et mise en œuvre d'outils de cor		matière : Méthodologie et conception de projet (A)		NICP5Y40	O				1			NON		E	1		8			
RNCPP299711BC07 : Développement et mise en œuvre d'outils de cor		matière : Ergonomie des interfaces (A)		NICP5Y20	O				1			NON		E	1		10			
		UE 5 : PRATIQUE EN ENTREPRISE		**NICP5U14**	**O**	**6**	**6**													
RNCPP299711BC04 : Positionnement vis à vis d'un champ professionn		EC : Evaluation du maître de stage (A)		**NICP5X10**	**O**	3	3	Rapport d'étape	3			NON		E	3					
RNCPP299711BC04 : Positionnement vis à vis d'un champ professionn		EC : Rapport d'étape écrit (A)		**NICP5X11**	**O**	3	3	Rapport d'étape	3			NON		E	3					
RNCPP299711BC03 : Expression Écrites et Orales		**UE 6 : Langue vivante étrangère : Anglais (A)**		**NICP5U15**	**O**	**3**	**3**	Exposés et épreuves pratiqu	3			NON		E ou O	3		24			
				Total ECTS / Semestre		**30**							Total Nbre d'heures				**216**			

Commentaires :
(A) : parcours en Alternance

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote en CFVU (+ vote selon le cas du Conseil d'UFR et/ou conseil CSPM)

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — **Année universitaire 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 PRO ALL METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB - ALTERNANCE
Parcours-type : METIERS DU NUMERIQUE : conception, rédaction et réalisation web
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Formation en alternance
Responsable de la Formation :
Responsable de l'Année : Cédric Coustellier

Code Diplôme : 106
Code VDI : NIPMDN1
Code Etape : 210
Code VET : NIP3CP

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Continue
Alternance/Contrat Professionnel
Alternance/Apprentissage

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES							NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
		NICP6S40-SEMESTRE 6																		
		UE 1 : INFORMATION ET COMMUNICATION		**NICP6U40**	**O**	**6**	**6**													
RNCPP299711BC06 : Maîtrise des différentes techniques d'inform		EC : Sémiotique de la communication (A)		NICP6X40	O	1.5	1.5	Exposés et Dossiers	1,5				NON	E	1,5		16			
RNCPP299711BC06 : Maîtrise des différentes techniques d'inform		EC : Pratiques de veille (A)		NICP6X41	O	1.5	1.5	Dossier	1,5				NON	E	1,5		12			
RNCPP299711BC06 : Maîtrise des différentes techniques d'inform		EC : Pratique de la communication d'entreprise (A)		NICP6X42	O	1.5	1.5	Dossier	1,5				NON	E	1,5		12			
RNCPP299711BC06 : Maîtrise des différentes techniques d'inform		EC : Connaissance et stratégie des organisations (A)		NICP6X43	O	1.5	1.5	Dossier	1,5				NON	E	1,5		12			
		UE 2 : GESTION EDITORIALE		**NICP6U41**	**O**	**6**	**6**													
RNCPP299711BC03 : Expression Écrites et Orales		EC : Pratiques de la rédaction en ligne (A)		NICP6X44	O	1.5	1.5	Épreuves écrites	1,5				NON	E	1,5		12			
RNCPP299711BC08 : Application de la règlementation du secteur		EC : UX Design projet (A)		NICP6X45	O	1.5	1.5	Épreuves écrites	1,5				NON	E	1,5		12			
RNCPP299711BC06 : Maîtrise des différentes techniques d'inform		EC : Réseaux sociaux (A)		NICP6X11	O	3	3	Épreuves écrites	3				NON	E	3		24			
		UE 3 : TECHNIQUES ET TECHNOLOGIES DU WEB		**NICP6U42**	**O**	**3**	**3**													
RNCPP299711BC011 : Usages numériques		EC : E-commerce (A)		NICP6X46	O	1.5	1.5	Épreuves écrites	1,5				NON	E	1,5		16			
RNCPP299711BC011 : Usages numériques		EC : Notoriété et référencement (A)		NICP6X47	O	1.5	1.5	Épreuves écrites	1,5				NON	E	1,5		16			
		UE 4 : CONCEPTION & REALISATION DE PROJET WEB		**NICP6U43**	**O**	**6**	**6**													
RNCPP299711BC07 : Développement et mise en œuvre d'outils d		EC : Réalisation de projet web		NICP6X48	O	3	3	Projet entreprise	3				NON	E	3					
RNCPP299711BC07 : Développement et mise en œuvre d'outils d		matière : Conception web (A)		NICP6Y40	O			Épreuves en ligne	1				NON	E	1		8			
RNCPP299711BC07 : Développement et mise en œuvre d'outils d		matière : Webdesign projet (A)		NICP6Y15	O			Épreuves en ligne	1				NON	E	1		8			
RNCPP299711BC07 : Développement et mise en œuvre d'outils d		matière : Développement web (A)		NICP6Y17	O			Épreuves en ligne	1				NON	E	1		8			
RNCPP299711BC07 : Développement et mise en œuvre d'outils d		matière : Soutenance de projet web (A)		NICP6Y18	O			Épreuves en ligne	1				NON	O	1					
RNCPP299711BC07 : Développement et mise en œuvre d'outils d		EC : Vidéo (A)		NICP6X49	O	2	2	Épreuves écrites	2				NON	E	2		24			
RNCPP299711BC07 : Développement et mise en œuvre d'outils d		EC : Design sonore (A)		NICP6X50	O	1	1	Épreuves écrites	1				NON	E	1		12			
		UE 5 : PRATIQUE EN ENTREPRISE		**NICP6U44**	**O**	**9**	**9**													
à des fins d'analyse		matière : Méthodologie du rapport (A)		NICP6Y19	O												12			
RNCPP299711BC04 : Positionnement vis à vis d'un champ profess		EC : Evaluation du maître de stage (A)		NICP6X14	O	3	3	utenance du mémoire de st	3				NON	E ou O	3					
RNCPP299711BC04 : Positionnement vis à vis d'un champ profess		EC : Soutenance - Mémoire (A)		**NICP6X52**	O	6	6	utenance du mémoire de st	6				NON	E ou O	6					
					Total ECTS / Semestre	**30**								Total Nbre d'heures			**204**			

Commentaires :
(A) : parcours en alternance

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote en CFVU (+ vote selon le cas du Conseil d'UFR et/ou conseil CSPM)

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 PRO ALL METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACT
Parcours-type : Métiers du numérique : conception,rédaction et réalisation web
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : CAROLINE ANGÉ
Responsable de l'Année : CAROLINE ANGÉ

Code Diplôme : NIPMDN1
Code VDI : 106
Code Etape : NIP3CO
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation :6
Formation Continue Présentiel
Alternance/Contrat Professionnel
Alternance/Apprentissage

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES							NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
		NICO5S40-SEMESTRE 5																		
		UE 1 : INFORMATION ET COMMUNICATION		**NICO5U50**	**O**	**6**	**6**													
		EC : Création numérique (FI)		**NICO5X55**	O	1.5	1.5	E/O	1,5			NON		E ou O	1,5		12			
		EC : Socio-économie du numérique (FI)		**NICO5X41**	O	1.5	1.5	E/O	1,5			NON		E ou O	1,5		10			
		EC : Pratique de la communication d'entreprise (FI)		**NICO5X42**	O	1.5	1.5	E/O	1,5			NON		E ou O	1,5		10			
		EC : Droit de l'Internet (FI)		**NICO5X43**	O	1.5	1.5	E/O	1,5			NON		E ou O	1,5		10			
		UE 2 : GESTION EDITORIALE		**NICO5U41**	**O**	**9**	**9**													
		EC : Rédaction éditoriale (FI)		**NICO5X44**	O	3	3	E/O	3			NON		E ou O	3		20			
		EC : Fondamentaux de la communication en ligne (FI)		**NICO5X45**	O	1.5	1.5	E/O	1,5			NON		E ou O	1,5		12			
		EC : Rédaction en ligne (FI)		**NICO5X46**	O	1.5	1.5	E/O	1,5			NON		E ou O	1,5		12			
		EC : Webmarketing (FI)		**NICO5X47**	O	3	3	E/O	3			NON		E ou O	3		24			
		UE 3 : TECHNIQUES ET TECHNOLOGIES DU WEB		**NICO5U42**	**O**	**9**	**9**													
		EC : Gestion de contenus (WordPress) (A)		**NICO5X48**	O	3	3	E/O	3			NON		E ou O	3		24			
		EC : Conception et Mise en page Web (Html-Css) (FI)		**NICO5X49**	O	3	3	E/O	3			NON		E ou O	3		24			
		EC : Gestion de contenus (WordPress) (FI)		**NICO5X50**	O	3	3	E/O	3			NON		E ou O	3		24			
		UE 4 : CONCEPTION & REALISATION DE PROJET WEB		**NICO5U43**	**O**	**3**	**3**													
		EC : Conception de projet web		**NICO5X51**	O	3	3	Dossier de conception	3			NON		E ou O	3					
		matière : Gestion de projet (FI)		**NICO5Y40**	O		1		1			NON					8			
		matière : Méthodologie et conception de projet (FI)		**NICO5Y41**	O		1		1			NON					8			
		matière : Ergonomie des interfaces (FI)		**NICO5Y42**	O		1		1			NON					8			
		UE 5 Langue vivante étrangère : anglais (FI)		NICO5U05	**O**	**3**	**3**	E/O	3			NON		E ou O	3		24			
		Total ECTS / Semestre				**30**							Total Nbre d'heures				**230**			

Commentaires :
(A) : parcours en alternance
(FI) : parcours en formation initiale

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 PRO ALL METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTIOI
Parcours-type : Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation :
Responsable de l'Année : Cédric Coustellier

Code Diplôme : NIPMDN1
Code VDI : 106
Code Etape : NIP3CO
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Continue / présentiel
Alternance/Contrat Professionnel
Alternance/Apprentissage

Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
							1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
	NICO6S40-SEMESTRE 6																			
	UE 1 : INFORMATION ET COMMUNICATION		**NICO6U40**	**O**	**6**	**6**														
	EC : Sémiotique de la communication (FI)		**NICO6X40**	O	2	2	E/O	2			NON		E ou O	2			16			
	EC : Pratiques de veille (FI)		**NICO6X41**	O	1.5	1.5	E/O	1,5			NON		E ou O	1,5			12			
	EC : Connaissance et stratégie des organisations (FI)		**NICO6X42**	O	1.5	1.5	E/O	1,5			NON		E ou O	1,5			12			
	EC : Initiation aux Sciences de l'Info-Com (FI)		**NICO6X43**	O	1	1	E/O	1			NON		E ou O	1			8			
	UE 2 : GESTION EDITORIALE		**NICO6U41**	**O**	**3**	**3**														
	EC : Pratiques de la rédaction en ligne (FI)		**NICO6X44**	O	1	1	E/O	1			NON		E ou O	1			12			
	EC : Réseaux sociaux (FI)		**NICO6X45**	O	2	2	E/O	2			NON		E ou O	2			24			
	UE 3 : TECHNIQUES ET TECHNOLOGIES DU WEB		**NICO6U42**	**O**	**3**	**3**														
	EC : E-commerce (FI)		**NICO6X46**	O	1.5	1.5	E/O	1,5			NON		E ou O	1,5			12			
	EC : Notoriété et référencement (FI)		**NICO6X47**	O	1.5	1.5	E/O	1,5			NON		E ou O	1,5			16			
	UE 4 : CONCEPTION & REALISATION DE PROJET WEB		**NICO6U43**	**O**	**9**	**9**														
	EC : Réalisation de projet web		**NICO6X48**	O	6	6	Projet entreprise	6			NON		E ou O	6						
	matière : Conception web (FI)		**NICO6Y40**	O				1			NON		E ou O	1			12			
	matière : UX Design projet (FI)		**NICO6Y41**	O				1,5			NON		E ou O	1,5			12			
	matière : Webdesign projet (FI)		**NICO6Y42**	O				1,5			NON		E ou O	1,5			16			
	matière : Rédaction web (FI)		**NICO6Y43**	O				1			NON		E ou O	1			12			
	matière : Développement web (FI)		**NICO6Y44**	O				1			NON		E ou O	1			16			
	EC : Vidéo (FI)		**NICO6X49**	O	2	2	E/O	2			NON		E ou O	2			24			
	EC : Design sonore (FI)		**NICO6X50**	O	1	1	E/O	1			NON		E ou O	1			12			
	UE 5 : STAGE		**NICO6U44**	**O**	**9**	**9**														
	mat: Méthodologie de stage (FI)		**NICO6Y51**	O													12			
	EC : Temps de formation en entreprise (FI)		**NICO6X52**	O	9	9	Soutenance du mémoire de stage	9			NON		E ou O	9						
				Total ECTS / Semestre	**30**								Total Nbre d'heures				**228**			

Commentaires :
(A) : parcours en alternance
(FI) : parcours en formation initiale

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

LICENCE PROFESSIONNELLE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNÉE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ÉLÉMENTAIRE : UFR LLASIC

CSPM : *H3S*

DOMAINE : ALL et SHS

DIPLÔME : *LICENCE PROFESSIONNELLE* **NIVEAU** *: L3*

Mention : *METIERS DU NUMERIQUE* **:** *conception, rédaction et réalisation web*

Parcours-Type ***: METIERS DU NUMERIQUE : conception, rédaction et réalisation web***

Régime/ Modalités :

Régime : __ formation initiale X formation continue

Modalités : __ présentiel ; __ enseignement à distance ; __hybride ; __convention

X alternance : X contrat de professionnalisation et X apprentissage

DATE D'ARRÊTÉ D'ACCRÉDITATION PAR LE MINISTÈRE : **2 juin 2021**

RESPONSABLE DE LA MENTION :
RESPONSABLE DE L'ANNÉE : CÉDRIC COUSTELLIER
GESTIONNAIRE : SOLENNE BERTHOLLET

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40103/

L'objectif de cette Licence Professionnelle est de former de futurs professionnels à l'univers du web, à la gestion, la mise en forme, l'agencement et la production de contenus écrits, graphiques et visuels pour différents supports (sites web, réseaux…) en respectant des normes communicationnelles, éditoriales, techniques et organisationnelles.

Métiers à la convergence de la communication en ligne, de l'administration des sites Web et du marketing sur le média Internet :

- Rédacteur web
- Responsable éditorial web
- Webmestre
- Animateur de communauté web (Community manager)
- Administrateur de site web

- Chargé de référencement (Traffic manager)
- Chargé de communication web
- Webmarketeur multimédia
- Webdesigner (UX & UI Designer).

Le titulaire d'un diplôme de Licence Professionnelle mention Métiers du numérique doit avoir acquis :

Bonne connaissance du web
- Principes et fonctionnement de l'univers numérique (internet)
- Compréhension des contraintes de publication on-line (techniques, graphiques et éditoriales)
- Réseaux sociaux
- Compréhension des usages des internautes

Savoirs spécifiques à la rédaction web :
- Compréhension des pratiques d'écriture sur le web
- Connaissance du fonctionnement des moteurs de recherche (pour optimiser les contenus : le référencement et la veille)

Savoirs spécifiques webdesign :
- Compréhension des systèmes graphiques des organisations
- Connaissance des principes de composition, de la hiérarchisation visuelle des informations et des relations écrit/image

Aptitudes rédactionnelles, graphiques et techniques :
- Capacité à adapter son écriture à des styles et à des contraintes spécifiques (charte éditoriale, cibles, pratiques d'écriture web…)
- Expression claire et synthétique, style
- Capacité à construire des pages organisées, hiérarchisées, adaptées à la lecture en ligne
- Capacité à respecter le discours de l'organisation et à utiliser les signes et identifiants adéquats
- Utilisation de CMS (gestionnaire de contenus)
- Expérience des techniques : CSS ; HTML… et des logiciels dédiés.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en 11 unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences

Volume horaire de la formation : LP3 : 485h

Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée obligatoire : ANGLAIS

Volume horaire : CM : ___ TD : 24 h

S1 ☐ S2 ☐ S3 ☐ S4 ☐S5 X S6☐

☐ **Stage obligatoire (minimum 12 semaines**, soit l'équivalent de 420h à temps plein, **pour une LP en 1 an)**

X **Période en alternance en entreprise**

Période : de septembre à août

Modalité :

Alternance entre l'université et l'entreprise accueillante

Toute alternance fait l'objet d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, il donne lieu à un salaire par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'alternance, sauf dérogation du responsable de formation, doit se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant. (Art. 10 arrêté LP).

Rapport de stage/ Projet tutoré/ Mémoire :

- Projet tutoré :

Soutenance du projet mi-juin : la date exacte sera fixée par la responsable pédagogique.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance mi-juin dont la date sera fixée par la responsable pédagogique.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire **:** CM et TD

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal**.**

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante Le jury pourra prendre d'éventuelles sanctions**.**

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.
Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.
Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres ou de l'année, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6), sauf règle particulière précisée dans les paragraphes « semestre » et « année » ci-dessous.

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Année	Moyenne pondérée des semestres ou de l'année ≥ 10/20 Pour les LPro semestrialisées : Une année peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des semestres qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation annuelle** entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année ≥ 10/20).
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), soit par **compensation semestrielle** entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).
UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
EC ou Matière	Moyenne pondérée des épreuves ≥10/20
Coefficient	Les UE sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

<table>
<tr><td></td><td>De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.</td></tr>
<tr><td colspan="2">5.2- Statuts spécifiques étudiants :</td></tr>
<tr><td>Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé</td><td>
La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :
– d'étudiant sportif de haut niveau
– d'étudiant artiste de haut niveau
– et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

– Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
– Étudiants membres du bureau d'une association
– Services civiques
– Sapeurs-pompiers
– Militaires dans la réserve opérationnelle
– Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
– Volontariat des armées
– Elus étudiants
– Etudiants titulaires d'un mandat électif public
– Aidants familiaux
– Chargés de famille

5.2.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

– Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
– Dispense totale ou partielle d'enseignement
– Autorisation d'absence justifiée
– Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
– Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.
</td></tr>
</table>

	Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.2.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : – Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) – Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum – Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.2.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : AUCUNE

5.3- Capitalisation :

« Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement » (extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

Non concerné

5.4- Validation d'acquis

Non concerné

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Les rendus de tout type d'évaluation doivent être conformes aux exigences de la Charte Intelligence Artificielle, conformément à la décision du Conseil de l'UFR du 2 mars 2026 (voir annexe).

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : ● la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage (si mise en place)

Les étudiants, qui ont échoué à la 1ère session, peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.

Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 - Jury

La licence professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 13 arrêté LPro).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 – Redoublement

Redoublement	Le redoublement n'est pas de droit. Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 - Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence Professionnelle

	Le diplôme de licence professionnelle s'obtient : - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, - soit par application des règles de compensation Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits. L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences et compétences

11.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant

	La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage. Moyenne ≥ 10 et < 12 : Mention Passable

	Moyenne ≥ 12 et < 14 : Mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 : Mention Bien Moyenne ≥16 : Mention Très Bien

VI- Dispositions diverses

Article 12 - La Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 - Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 - Études dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 - Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 - Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 - Mesures transitoires

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/ Présentation en CFVU *(2*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1		15/06/2021		
2	15/05/2023	19/09/2023		
3	05/02/2024	27/09/2024		
4	30/06/2025	01/07/2025		
5				

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

LICENCE PROFESSIONNELLE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR PHARMACIE

CSPM : Faculté Humanités, Santé, Sport, Sociétés

DOMAINE : DEG

DIPLOME : *LICENCE PROFESSIONNELLE* **NIVEAU** *L3*

Mention : Qualité, Hygiène, sécurité, santé, environnement

Parcours-Type *:* Sécurité et Prévention du Risque Alimentaire

Régime/ Modalités :

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☒ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : OUKACINE FARID
RESPONSABLE DE L'ANNEE : OUKACINE FARID
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF : BACCAR Eltafe

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- *Lien vers la fiche RNCP : RNCP40331*

L'objectif de cette licence est de former des professionnels de la qualité et de la sécurité alimentaire. Ce diplôme forme à la connaissance, à la mise en œuvre et au respect des normes de réglementation et de certification exigés pour assurer la prévention d'un risque (biologique, toxique, allergène et chimique). Les blocs de connaissances et de compétences à acquérir sont les suivants :

1/ Usages numériques

2/ Exploitation de données à des fins d'analyse

3/ Expression et communication écrites et orales

4/ Positionnement vis à vis d'un champ professionnel

5/ Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle

6/ Coordination et mise en œuvre de contrôles qualité et conformité

7/ Application de la règlementation du secteur en matière de : qualité, hygiène, sécurité et environnement

8/ Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils.

9/ Maîtrise des différentes techniques d'information et de communication

10/ Management et animation d'équipe

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée en 1 année en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : LP3 : 397h

Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :
Langue enseignée obligatoire : Anglais
Volume horaire : CM : ___ TD : 24h

☒ **Période en alternance en entreprise**

Période : 1er septembre 2025 au 31 août 2026

Modalité : 1 semaine par mois à l'université / 3 semaines par mois en entreprise (Obligatoire pour validation)

Rapport de stage/ Projet tutoré/ Mémoire :

- Projet tutoré :
Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Mémoire :
Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *:* Tous les enseignements

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal**.**

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante (0 à l'UE)

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres ou de l'année, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6), sauf règle particulière précisée dans les paragraphes « semestre » et « année » ci-dessous.

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Année	Moyenne pondérée des semestres ou de l'année ≥ 10/20 Une année peut être acquise : - soit par **validation** de chacune des UE qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation annuelle** entre UE (moyenne générale à l'année ≥ 10/20).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).

UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
EC ou Matière	Moyenne pondérée des épreuves ≥10/20
Coefficient	Les UE sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.

5.2- Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :
- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Etudiants titulaires d'un mandat électif public
- Aidants familiaux
- Chargés de famille

5.2.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

	Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.2.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.2.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : AUCUNE

5.3- Capitalisation :

« Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement » (extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables

5.4- Validation d'acquis : NEANT

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1 – Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

6-2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage. Dans le cas contraire le jury se réserve le droit de neutraliser la note.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du *30 juillet 2018* et fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage (si mise en place)

Les étudiants, qui ont échoué à la 1ère session, peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.

Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 - Jury

La licence professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 13 arrêté LPro).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 – Redoublement

Redoublement	Le redoublement n'est pas de droit. Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 - Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence Professionnelle

	Le diplôme de licence professionnelle s'obtient : - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, - soit par application des règles de compensation Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits. L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et de compétences.

11.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant	
	La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage. Moyenne ≥ 10 et < 12 : Mention Passable Moyenne ≥ 12 et < 14 : Mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 : Mention Bien Moyenne ≥16 : Mention Très Bien

VI- Dispositions diverses

Article 12 – Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant ~~un semestre~~ ou une année.

Si la césure à certains semestres n'est pas autorisée, le préciser en ajoutant une phrase indiquant les semestres concernés (ex. césure non autorisée au semestre …).

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 - Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université

Article 14 - Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 - Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil CSPM	Date de d'approbation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

UGA Université Grenoble Alpes

Composante : Pharmacie

Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence pro/STS/ Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement
Parcours-type : Sécurité et Prévention du Risque Alimentaire
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Dr OUKACINE Farid
Responsable de l'Année : Dr OUKACINE Farid

Code Diplôme : MCPQHS1
Code VDI : 106
Code Etape : MCP3SA
Code VET : 310

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale/Formatior
Alternance/Apprentissage

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
							1ère session				Session de rattrapage							
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
						ANNEE												
Non concernée		**SANTE ET RISQUE ALIMENTAIRE**	MCSACU21	O	**6**													
		Nutrition, additifs et biochimie alimentaire	MCSACYAA			1			Ecrit	1	NON		Ecrit et/ou	1	24			
		Réseau de l'eau	MCSACYGA			1			Ecrit	1			Ecrit et/ou	1	7			
		Mycotoxines	MCSACYAC			1	Ecrit et/ou Oral	0,5	Ecrit	0,5	NON		Ecrit et/ou	1	6			8
Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils,	RNCP30098BC01	**MANAGEMENT QUALITE, SECURITE, ENVIRONNEMENT**	MCSACU22	O	**9**													
		Le contrôle, l'assurance et le management qualité	MCSACYBA			1	Ecrit et/ou Oral	1			NON		Ecrit et/ou	1	71			
		Prévention des risques pour la santé au travail	MCSACYBC			1	Ecrit et/ou Oral	1			NON		Ecrit et/ou	1	15			
		Management de projets : Théorie et mise en pratique	MCSACYBB			1	Ecrit et/ou Oral	1			NON		Ecrit et/ou	1		10		
Application de la règlementation du secteur en matière de : qualité, hygiène, sécurité et environnement		**MISSION SANITAIRE**	MCSACU23	O	**3**	1			Ecrit	1			Ecrit et/ou	1	33			
Coordination et mise en œuvre de contrôles qualité et conformité		**RISQUES BIOLOGIQUES, MICROBIOLOGIQUES ET PARASITOLOGIQUES**	MCSACU28	O	**3**	1	Ecrit	0,5	Ecrit	0,5	OUI		Ecrit et/ou	0,5	11			12
Expression et communication écrites et orales		**MISSION EN ENTREPRISE**	**MCSACU07**	O	**6**													
						1	O Soutenance	1			NON		O Soutena	1				
						1	Rapport Stage	1			NON		Rapport St	1				
Positionnement vis à vis d'un champ professionnel	Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	**PROJET TUTORE EN ENTREPRISE**	**MCSACU08**	O	**15**	~~1~~ **3**			Oral	1			Ecrit et/ou	1				
Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle		**RISQUES TOXICOLOGIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX**	MCSACU26	O	**6**													
		Toxicologie et Ecotoxicologie	MCSACYGE			1			Ecrit et/ou	1			Ecrit et/ou	1	22	2		
		Polluants environnementaux	MCSACYGC			1			Ecrit	1			Ecrit et/ou	1	2	6		
		Environnement et RSE	MCSACYGD			1	Ecrit et/ou oral	1					Ecrit et/ou	1	30			
Application de la règlementation du secteur en matière de		**NORMES RELATIVES A LA SECURITE DES ALIMENTS**	MCSACU29	O	**3**	1	Ecrit	1			NON		Ecrit	1	21			
Exploitation de données à des fins d'analyse	Usages numériques	**ANALYSE ALIMENTAIRE**	**MCSACU19**	O	**3**	1	Ecrit	0,5	Ecrit	0,5	OUI		Ecrit	0,5	29			8
Expression et communication écrites et orales	Usages numériques	**COMPETENCES TRANSVERSALES**	MCSACU30		**3**													
		Anglais	MCSACYCA			1	Ecrit et/ou Oral	0,5	Ecrit et/ou	0,5	OUI		Ecrit et/ou	0,5	24			
		Informatique	MCSACYCB			1	Ecrit et/ou Oral	1			NON		Ecrit et/ou	1	23			
Maîtrise des différentes techniques	Expression et communication écrites et orales	**COMMUNICATION**	MCSACU31	O	**3**													
		Process MAP, Brainstorming et traçabilité	MCSACYEA			1	Ecrit et/ou Oral	1			NON		Ecrit et/ou	1	15			
		Techniques de communication	MCSACYEB			1	Ecrit et/ou Oral	1			NON		Ecrit et/ou	1		18		
	Total ECTS / Année				60	Total Nbre d'heures									333	36	0	28

LICENCE PROFESSIONNELLE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026-2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR PHARMACIE

CSPM : Faculté Humanités, Santé, Sport, Sociétés

DOMAINE : DEG

DIPLOME : *LICENCE PROFESSIONNELLE* **NIVEAU** *L3*

Mention : Licence professionnelle Bio-industries et biotechnologies

Parcours-Type *: Bioanalyses et bioprocédés*

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☒ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : LO PRESTI Caroline – VIGUIER Marie
RESPONSABLE DE L'ANNEE : LO PRESTI Caroline – VIGUIER Marie
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF : BACCAR Eltafe

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien vers la fiche RNCP RNCP 40411

- RNCP30047BC01 **Usages numériques** :
  - Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
- RNCP30047BC02 **Exploitation de données à des fins d'analyse**
  - Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.
  - Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
  - Développer une argumentation avec esprit critique.
- RNCP30047BC03 **Expression et communication écrites et orales**
  - Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.
  - Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère.
- RNCP30047BC04 **Positionnement vis à vis d'un champ professionnel**

- Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.
- Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
- Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.

- RNCP30047BC05 **Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle**
  - Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.
  - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
  - Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet
  - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.
- RNCP30047BC06 **Gestion et adaptation des processus de production**
  - Piloter des bio fermenteurs et réguler la fermentation en adaptant les paramètres physico-chimiques au type de production,
  - Connaître les microorganismes utilisés dans les bio-productions,
  - Etre en capacité de mener des processus de production en suivant chimiquement la production de métabolites,
  - Extraire et purifier les molécules produites en bioréacteurs,
  - Appliquer un protocole expérimental selon un cahier des charges et participer à l'élaboration, à l'optimisation et à la validation de nouveaux protocoles expérimentaux,
  - Assurer de manière autonome la maintenance des matériels, le choix et les commandes des consommables et réactifs
- RNCP30047BC07 **Application de la règlementation du secteur en matière de : qualité, hygiène, sécurité et environnement**
  - Appliquer et faire appliquer les règles de sécurité et les risques biologiques et chimiques,
- RNCP30047BC08 **Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils.**
  - Identifier et analyser des dysfonctionnements et proposer des actions correctives,

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée en 1 année en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : LP3 : 398,5 h

Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :
Langue enseignée obligatoire : Anglais
Volume horaire : CM : ___ TD : 24h

☒ **Période en alternance en entreprise**

Période : 1er septembre 2026 au 31 août 2027

Modalité : 1 semaine par mois à l'université / 3 semaines par mois en entreprise (Obligatoire pour validation)

Rapport de stage/ Projet tutoré/ Mémoire :

- Projet tutoré :
Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Mémoire :
Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire Tous les enseignements

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante (0 à l'UE)

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres ou de l'année, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6), sauf règle particulière précisée dans les paragraphes « semestre » et « année » ci-dessous.

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.	
Année	Moyenne pondérée des semestres ou de l'année ≥ 10/20 Une année peut être acquise : - soit par **validation** de chacune des UE qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation annuelle** entre UE (moyenne générale à l'année ≥ 10/20).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).
UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
EC ou Matière	Moyenne pondérée des épreuves ≥10/20
Coefficient	Les UE sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.
5.2- Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public

	- Aidants familiaux - Chargés de famille **5.2.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.2.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.2.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : AUCUNE
5.3- Capitalisation :	

« Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement » (extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables

5.4- Validation d'acquis : NEANT

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1 – Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

6-2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage. Dans le cas contraire le jury se réserve le droit de neutraliser la note.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET

	- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage (si mise en place)

Les étudiants, qui ont échoué à la 1ère session, peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.

Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 - Jury

La licence professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 13 arrêté LPro).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 – Redoublement

Redoublement	Le redoublement n'est pas de droit. Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 - Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence Professionnelle

	Le diplôme de licence professionnelle s'obtient : - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, - soit par application des règles de compensation Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits. L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et de compétences.

11.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant

	La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage. Moyenne ≥ 10 et < 12 : Mention Passable Moyenne ≥ 12 et < 14 : Mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 : Mention Bien Moyenne ≥16 : Mention Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence professionnelle

Le Supplément au diplôme de Licence professionnelle est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 – la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant ~~un semestre~~ ou une année.

Si la césure à certains semestres n'est pas autorisée, le préciser en ajoutant une phrase indiquant les semestres concernés (ex. césure non autorisée au semestre …).

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 - Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université (à préciser si besoin).

Article 14 - Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 - Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative

comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 - Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 - Mesures transitoires

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…) »*

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil CSPM	Date de d'approbation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composa PHARMACIE — Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 Pro Bio-industries et biotechnologies
Parcours-type : Bioanalyses et bioprocédés
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsables de la Formation : Caroline LO PRESTI - Marie VIGUIER
Responsables de l'Année : Caroline LO PRESTI - Marie VIGUIER

Code Diplôme : MCPBIB1
Code VDI : 106
Code Etape : MCP3BB
Code VET : 210

Date approbation Conseil composante : 10/07/2025
Date approbation CFVU ou CSPM : 09/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 5
Régime Formation : contrat d'apprentissa
Modalité Formation : alternance

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)		Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
							1ère session				Session de rattrapage							
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
ANNEE																		
	NA	Harmonisation, remise à niveau		O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,2	Ecrit et/ou Oral	0,8	Non		Ecrit et/ou Oral	1	20	8		
Positionnement vis à vis d'un champ professionnel		Connaissances du milieu professionnel		O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5	Ecrit et/ou Oral	0,5	Non		Ecrit et/ou Oral	1			22	
Application de la règlementation du secteur en matière de : qualité, hygiène, sécurité et environnement	Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils.	Sécurité, normes, qualité et éthique		O	6	2	NA		Ecrit et/ou Oral	2	NA		Ecrit et/ou Oral	2	30			
Gestion et adaptation des processus de production		Bioproduction		O	6	2	Ecrit et/ou Oral	0,5 (CC)	Ecrit et/ou Oral	0,5	Oui	0,5 (CC)	Ecrit et/ou Oral	0,5	18	14		30
								1 (TP)				1 (TP)						
Gestion et adaptation des processus de production		Méthodes et systèmes en bioanalyse		O	6	2	Ecrit et/ou Oral	1	Ecrit et/ou Oral	1	Oui	1	Ecrit et/ou Oral	1	18	10		30,5
Gestion et adaptation des processus de production		Analyse des gènes, immunoanalyse et imagerie		O	6	2	Ecrit et/ou Oral	1	Ecrit et/ou Oral	1	Oui	1	Ecrit et/ou Oral	1	16	6		24
Gestion et adaptation des processus de production		Automatisation, robotique et processus à haut débit		O	6	2	Ecrit et/ou Oral	1,2	Ecrit et/ou Oral	0,8	Oui	1,2	Ecrit et/ou Oral	0,8	9	15		32
Usages numériques		Statistique, informatique et bioinformatique		O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5	Ecrit et/ou Oral	0,5	Oui	0,5	Ecrit et/ou Oral	0,5	14	16		
Expression et communication écrites et orales		Anglais		O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,7	Ecrit et/ou Oral	0,3	Oui	0,7	Ecrit et/ou Oral	0,3		24		
Exploitation de données à des fins d'analyse	Gestion et adaptation des processus de production	Gestion de protocoles		O	6	2	Ecrit mémoire	1	Oral (soutenance)	1	Non		Oral (soutenance)	2		18		24
Exploitation de données à des fins d'analyse	Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	Mémoire, période en entreprise, projet tutoré		O	12	3	Ecrit mémoire	1,5	Oral (soutenance)	1	Non		Oral (soutenance)	3				
Exploitation de données à des fins d'analyse									Période en entreprise	0,5								
			Total ECTS / Semestre		60								Total Nbre d'heures		125,00	111,00	22,00	140,50

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer

TOTAL CM + TD + TP 398,5

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

LICENCE PROFESSIONNELLE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : *UFR SoCLE*

CSPM : *H3S*

DOMAINE : Arts Lettres Langues

DIPLOME : *LICENCE PROFESSIONNELLE* **NIVEAU** *: L3*

Mention : Métiers du commerce international

Parcours-Type *: Opérations douanières*

Régime/ Modalités :

Régime : ☐ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : ~~*Claudie SERVIAN*~~ *Janice ARGAILLOT*
RESPONSABLE DE L'ANNEE : ~~*Claudie SERVIAN*~~ *Janice ARGAILLOT*
GESTIONNAIRE :

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Fiche RNCP de la mention : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40445

Former de futurs professionnels capables :
- de développer et entretenir un portefeuille de clients,
- de mener des opérations de prospection et de vente à l'étranger,
- d'assurer le suivi administratif des opérations internationales,
- de mener à bien des négociations commerciales en langues étrangères

Compétences linguistiques :
- Communiquer et négocier les conditions de ventes en langue étrangère
- Assurer la traduction et la médiation culturelle avec les clients et prospects étrangers en visite
- Rédiger les documents commerciaux en langue étrangère

Compétences en marketing international :
- Réaliser une étude de marché internationale
- Constituer un fichier clients et prospects
- Évaluer une offre import /export
- Animer un réseau commercial à l'étranger

Compétences en gestion commerciale et logistique internationale :
- Préparer une cotation en fonction des incoterms et présenter une offre commerciale
- Organiser le transport international de marchandises
- Gérer la Supply Chain (SCM)

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation et modalités de formation

UGA Université Grenoble Alpes

La formation est organisée en 2 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre) et en 6 unités d'enseignement par semestre.

Volume horaire de la formation par année : LP3 : 492 h

Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : anglais obligatoire

Volume horaire : CM : ___ TD : 36 h/semestre obligatoire en anglais

S1 ☐ S2 ☐ S3 ☐ S4 ☐ S5 ☒ S6☒ il y a également de l'anglais obligatoire au S6

☒ **Période en alternance en entreprise** : les étudiants seront présents à l'université sur une durée de 14 semaines, les autres périodes se déroulent en entreprise

☐ ***Stage obligatoire*** *(minimum 12 semaines,* soit l'équivalent de 420h à temps plein, *pour une LP en 1 an)*

La licence professionnelle n'offre pas la possibilité aux étudiants de faire un stage.

Rapport de stage/ Projet tutoré/ Mémoire :

- Rapport d'activité et d'alternance :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.
Des informations complémentaires seront fournies aux étudiants en début d'année.

- Projets tutorés :

Les attendus/consignes seront précisés aux étudiants en début d'année universitaire.
Des informations complémentaires seront fournies aux étudiants en début d'année.

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et pratique en entreprise représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant. (Art. 10 arrêté LP).

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *: travaux dirigés et cours magistraux.*

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : l'étudiant pourra être exclu du CC de la session 1. Il est alors considéré comme « défaillant » (ABI) pour la matière concernée et renvoyé en session de seconde chance.

Aucune dispense d'assiduité ne sera autorisée.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres ou de l'année, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S5-S6), sauf règle particulière précisée dans les paragraphes « semestre » et « année » ci-dessous.

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Année	Moyenne pondérée des semestres ou de l'année ≥ 10/20 Moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tutoré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et de la pratique en entreprise. Une année peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des semestres qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation annuelle** entre semestres (moyenne générale à l'année ≥ 10/20 et moyenne ≥ 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage).

Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : - par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20)
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Non concerné
UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
EC ou Matière	Moyenne pondérée des épreuves ≥10/20
Coefficient	Les UE sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.
5.2- Statuts spécifiques étudiants :	

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois~~) il n'est pas pertinent de laisser cette mention pour une licence pro en alternance, au sein de laquelle les étudiants sont tous salariés~~ - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille **5.2.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.2.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.2.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.

	Valorisation de l'engagement de l'élu étudiant (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élus, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élus et/ou nommés. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu étudiant est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)

Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Pas de bonification possible en Licence professionnelle Métiers du commerce international.

5.3- Capitalisation :

« Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement » (extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

5.4- Validation d'acquis :

Vous trouverez des informations relatives à la validation d'acquis en vous connectant sur le site web à l'adresse : https://www.univ-grenoble-alpes.fr/validation-des-acquis-de-l-experience-vae-+/validation-des-acquis-de-l-experience-vae--580098.kjsp?RH=2320611992747343

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1 – Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

6-2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.

Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la première session sont considérés comme défaillants à l'examen terminal (ET) concerné.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) ont un zéro. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : un zéro est affecté à l'ET

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage (si mise en place)

Les étudiants, qui ont échoué à la 1ère session, peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.

Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de rattrapage, la note de session 1 est conservée.

Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 - Jury

La licence professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 13 arrêté LPro).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne. ~~Le pôle réglementation ayant statué sur ce point, est il possible de préciser que la licence pro n'est pas tenue d'organiser ses jurys en s'alignant sur le calendrier SoCLE, du fait de ses différents spécificités ?~~

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 – Redoublement

Redoublement	Le redoublement n'est pas de droit. Le jury de délibération autorisera ou non les étudiants à redoubler. Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 - Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence Professionnelle

	La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tutoré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et de pratique en entreprise. L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et de compétences.

11.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant

	La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage. Moyenne ≥ 10 et < 12 : Mention Passable Moyenne ≥ 12 et < 14 : Mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 : Mention Bien Moyenne ≥16 : Mention Très Bien

11.3- Obtention du diplôme intermédiaire

DEUST	Non concerné

VI- Dispositions diverses

Article 12 – la Césure

Non concerné

Article 13 – Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 - Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

La licence professionnelle étant en alternance, la mobilité n'est pas autorisée.

Article 15 - Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

UGA Université Grenoble Alpes

Article 16 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.

Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).

Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 - Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 - Mesures transitoires

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

UGA Université Grenoble Alpes

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version *(1)*	**Date de présentation pour avis Conseil UFR**	**Date d'approbation Conseil CSPM**	**Date de d'approbation en CFVU** *(2)*	**Nature des modifications (n° article, n° paragraphe)** *(3)*
1	11/06/2021	22/06/2021		Nouvelle accréditation
2	31/05/2022	06/09/2022		RAS
3	02/06/2023	19/09/2023		
4	16/06/26			

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

LICENCE PROFESSIONNELLE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : *UFR SoCLE*

CSPM : *H3S*

DOMAINE : Arts Lettres Langues

DIPLOME : *LICENCE PROFESSIONNELLE* **NIVEAU** *: L3*

Mention : Métiers du commerce international

Parcours-Type *: Trilingue Anglais-Espagnol*

Régime/ Modalités :

Régime : ☐ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : *Janice ARGAILLOT*
RESPONSABLE DE L'ANNEE : *Janice ARGAILLOT*
GESTIONNAIRE :

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Fiche RNCP de la mention : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40445

Former de futurs professionnels capables de :
- développer et entretenir un portefeuille de clients,
- mener des opérations de prospection et de vente à l'étranger,
- assurer le suivi administratif des opérations internationales,
- mener à bien des négociations commerciales en langues étrangères

Compétences linguistiques :
- Communiquer et négocier les conditions de ventes en langue étrangère
- Assurer la traduction et la médiation culturelle avec les clients et prospects étrangers en visite
- Rédiger les documents commerciaux en langue étrangère

Compétences en marketing international :
- Réaliser une étude de marché internationale
- Constituer un fichier clients et prospects
- Évaluer une offre import /export
- Animer un réseau commercial à l'étranger

Compétences en gestion commerciale et logistique internationale :
- Préparer une cotation en fonction des incoterms et présenter une offre commerciale

- Organiser le transport international de marchandises
- Gérer la Supply Chain (SCM)

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée en 2 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre) et en 6 unités d'enseignement par semestre.

Volume horaire de la formation par année : LP3 : 492 h

Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : anglais obligatoire, espagnol

Volume horaire : CM : ___ TD : 36 h/semestre obligatoire en anglais, 36 h/semestre en espagnol

S1 ☐ S2 ☐ S3 ☐ S4 ☐ S5 ☒ S6☒

☒ **Période en alternance en entreprise** : les étudiants seront présents à l'université sur une durée de 14 semaines, les autres périodes se déroulent en entreprise

☐ **Stage obligatoire** (minimum 12 semaines, soit l'équivalent de 420h à temps plein, pour une LP en 1 an)

La licence professionnelle n'offre pas la possibilité aux étudiants de faire un stage.

Rapport de stage/ Projet tutoré/ Mémoire :

- Rapport d'activité et d'alternance :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.
Des informations complémentaires seront fournies aux étudiants en début d'année.

- Projets tutorés :

Les attendus/consignes seront précisés aux étudiants en début d'année universitaire.
Des informations complémentaires seront fournies aux étudiants en début d'année.

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et pratique en entreprise représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant. (Art. 10 arrêté LP).

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : travaux dirigés et cours magistraux……..

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : l'étudiant pourra être exclu du CC de la session 1. Il est alors considéré comme « défaillant » (ABI) pour la matière concernée et renvoyé en session de seconde chance.

Aucune dispense d'assiduité ne sera autorisée.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres ou de l'année, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S5-S6), sauf règle particulière précisée dans les paragraphes « semestre » et « année » ci-dessous.

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Année	Moyenne pondérée des semestres ou de l'année ≥ 10/20 Moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tutoré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et de la pratique en entreprise. Une année peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des semestres qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation annuelle** entre semestres (moyenne générale à l'année ≥ 10/20 et moyenne ≥ 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage).
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : - par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20)
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Non concerné
	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20

UE	Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
EC ou Matière	Moyenne pondérée des épreuves ≥10/20
Coefficient	Les UE sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.

5.2- Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :
- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) ~~il n'est pas pertinent de laisser cette mention pour une licence pro en alternance, au sein de laquelle les étudiants sont tous salariés~~
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Etudiants titulaires d'un mandat électif public
- Aidants familiaux
- Chargés de famille

5.2.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

	Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.2.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.2.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu étudiant** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élus, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élus et/ou nommés. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu étudiant est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Pas de bonification possible en Licence professionnelle Métiers du commerce international.

5.3- Capitalisation :

« Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement » (extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

5.4- Validation d'acquis :

Vous trouverez des informations relatives à la validation d'acquis en vous connectant sur le site web à l'adresse : https://www.univ-grenoble-alpes.fr/validation-des-acquis-de-l-experience-vae-+/validation-des-acquis-de-l-experience-vae--580098.kjsp?RH=2320611992747343

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1 – Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

6-2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la première session sont considérés comme défaillants à l'examen terminal (ET) concerné.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) ont un zéro. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • un zéro est affecté à l'ET

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage (si mise en place)

Les étudiants, qui ont échoué à la 1ère session, peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.

Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de rattrapage, la note de session 1 est conservée.

Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 - Jury

La licence professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 13 arrêté LPro).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne. ~~Le pôle réglementation ayant statué sur ce point, est il possible de préciser que la licence pro n'est pas tenue d'organiser ses jurys en s'alignant sur le calendrier SoCLE, du fait de ses différents spécificités ?~~

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 – Redoublement

Redoublement	Le redoublement n'est pas de droit. Le jury de délibération autorisera ou non les étudiants à redoubler. Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 - Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence Professionnelle

	La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tutoré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et de pratique en entreprise. L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et de compétences.

11.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant	
	La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage. Moyenne ≥ 10 et < 12 : Mention Passable Moyenne ≥ 12 et < 14 : Mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 : Mention Bien Moyenne ≥16 : Mention Très Bien
11.3- Obtention du diplôme intermédiaire	
DEUST	Non concerné

VI- Dispositions diverses

Article 12 – la Césure

Non concerné

Article 13 - Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 - Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

La licence professionnelle étant en alternance, la mobilité n'est pas autorisée.

Article 15 - Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 - Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 - Mesures transitoires

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil CSPM	Date de d'approbation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1	11/06/2021	22/06/2021		Nouvelle accréditation
2	31/05/2022	06/09/2022		RAS
3	02/06/2023	19/09/2023		
4	16/06/26			

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence professionnelle Commerce international

Parcours-type : Trilingue Anglais Espagnol

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Janice ARGAILLOT

Responsable de l'Année : Janice ARGAILLOT

Code Diplôme :	NDPMCI1
Code VDI :	101
Code Etape :	NDP3AE
Code VET :	210

Date approba Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbati Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Continue
Alternance/Apprentissage

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des enseignements	Code Apogée	Nature de l'enseignement	O : obligatoire X : à choix ETC : Enseignement transversal à choix F : Facultatif B : Bonification	Nombre ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURE			Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES									
														1ère session						Session de rattrapage				
							Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
		SEMESTRE 5																						
		TRONC COMMUN							**84**															
		UE 1 - Approche des marchés étrangers	**NDAI5U10**	**UE**	**O**	**6**			**66**				**6**											
		EC Droit du commerce international	NDAI5M11	EC	O	2	X	Trilingue	18			18	2	Ecrit et/ou Oral	100%					E	1h	100%		
		EC Marketing Fondements conceptuels	NDAI5M12	EC	O	2	X	Trilingue	18			18	2	Ecrit et/ou Oral	100%					E	1h	100%		
		EC Commerce international Connaître et prospecter les marchés	NDAI5M13	EC	O	2	X	Trilingue	18			18	2	Ecrit et/ou Oral	70%					E	1h	70%	A paramétrer sur APOGEE	
		MAT Outils numériques Fonctions avancées	NDAI5M14	MAT	O		X	Trilingue	12		12			Ecrit et/ou Oral	30%					E	1h	30%	un souci dans la prise en compte des coefficients entre le commerce international et les outils numériques m'avait été signalé en juillet. Est-ce que le souci est résolu ?	
		UE 2 - Communication sur les marchés en Anglais	**NDAI5U20**	**UE**	**O**	**4**			**36**				**4**											
		EC Anglais Communication professionnelle	NDAI5M21	EC	O	2	X	Trilingue	18		18		2	Ecrit et/ou Oral	100%					O		100%		
		EC Anglais Langue et Culture de spécialité	NDAI5M22	EC	O	2	X	Trilingue	18		18		2	Ecrit et/ou Oral	100%					O		100%		
		UE 3 - Projet Tuteuré d'entreprise	**NDAI5U30**	**UE**	**O**	**4**			**18**				**4**											
		MAT Méthodologie et encadrement PT	NDAI5M31	MAT	O		X	Trilingue	18			18		Ecrit - rapport stage	100%					E	1h	100%		
		Projet tuteuré	NDAI5M32	EC	O	4	X	Trilingue	0				4	Ecrit et/ou Oral	100%					O		100%		
		UE 4 - Pratique en entreprise	**NDAI5U40**	**UE**	**O**	**6**			**0**				**6**											
		EC Formation et travail en entreprise	NDAI5M41	EC	O	4	X	Trilingue	0				4	Evaluation par le maître d'apprentissage	100%					E	1h	100%		
		EC Rapport d'alternance	NDAI5M44	EC	O	2	X	Trilingue	0				2	Ecrit - rapport stage	100%					E	1h	100%		
		PARCOURS AIE TRILINGUE																						
		UE 5 Communication sur les marchés : Espagnol	**NDAE5U01**	**UE**		**4**			**36**				**4**											
		EC Espagnol Communication professionnelle	NDAI5M51	EC	O	2			18		18		2	Ecrit et/ou Oral	100%					O		100%		
		EC Espagnol Langue et culture de spécialité	NDAI5M53	EC	O	2			18		18		2	Ecrit et/ou Oral	100%					O		100%		
		UE 6 Techniques du Commerce International	**NDAI5U60**	**UE**		**6**			**54**				**6**											
		EC Logistique à l'international	NDAI5M61	EC	O	2	X	Trilingue	18			18	2	Ecrit et/ou Oral	100%					E	1h	100%		
		EC Maîtrise des Opérations douanières I	NDAI5M62	EC	O	2	X	Trilingue	18			18	2	Ecrit et/ou Oral	100%					E	1h	100%		
		EC Paiement à l'international : les moyens de paiement	NDAI5M63	EC	O	2	X	Trilingue	18		18		2	Ecrit et/ou Oral	100%					E	1h	100%		
		Total semestre 5				**30**			**210**	0	102	108												

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention :	Licence professionnelle Commerce international	**Code Diplôme :**	NDPMCI1
Parcours-type :	Opérations douanières	**Code VDI :**	111
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		**Code Etape :**	NDP3OD
Responsable de la Formation :	Janice ARGAILLOT	**Code VET :**	210
Responsable de l'Année :	Janice ARGAILLOT		

Date appr
Date appr

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Continue
Alternance/Apprentissage

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des enseignements	Code Apogée	Nature de l'enseignement	O : obligatoire X : à choix ETC : Enseignement transversal à choix F : Facultatif B : Bonification	Nombre ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURE			Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES									
														1ère session					Session de rattrapage					
							Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
		SEMESTRE 5																				
		TRONC COMMUN																				
		UE 1 - Approche des marchés étrangers	**NDAI5U10**	**UE**	**O**	**6**			**66**				**6**									
		EC Droit du commerce international	NDAI5M11	EC	O	2	X	Trilingue	18			18	2	Ecrit et/ou Oral	100%					E	1h	100%
		EC Marketing Fondements conceptuels	NDAI5M12	EC	O	2	X	Trilingue	18			18	2	Ecrit et/ou Oral	100%					E	1h	100%
		EC Commerce international Connaître et prospecter les marchés	NDAI5M13	EC	O	2	X	Trilingue	18			18	2	Ecrit et/ou Oral	70%	A paramétrer sur APOGEE				E	1h	70%
		MAT Outils numériques Fonctions avancées	NDAI5M14	MAT	O		X	Trilingue	12		12			Ecrit et/ou Oral	30%					E	1h	30%
		UE 2 - Communication sur les marchés en Anglais	**NDAI5U20**	**UE**	**O**	**4**			**36**				**4**									
		EC Anglais Communication professionnelle	NDAI5M21	EC	O	2	X	Trilingue	18		18		2	Ecrit et/ou Oral	100%					O		100%
		EC Anglais Langue et Culture de spécialité	NDAI5M22	EC	O	2	X	Trilingue	18		18		2	Ecrit et/ou Oral	100%					O		100%
		UE 3 - Projet Tuteuré d'entreprise	**NDAI5U30**	**UE**	**O**	**4**			**18**				**4**									
		MAT Méthodologie et encadrement PT	NDAI5M31	MAT	O		X	Trilingue	18			18		Ecrit - rapport stage	100%					E	1h	100%
		Projet tuteuré	NDAI5M32	EC	O	4	X	Trilingue	0				4	Ecrit et/ou Oral	100%					O		100%
		UE 4 - Pratique en entreprise	**NDAI5U40**	**UE**	**O**	**6**			**0**				**6**									
		EC Formation et travail en entreprise	NDAI5M41	EC	O	4	X	Trilingue	0				4	Evaluation par le maître d'apprentissage	100%					E	1h	100%
		EC Rapport d'alternance	NDAI5M44	EC	O	2	X	Trilingue	0				2	Ecrit - rapport stage	100%					E	1h	100%
		PARCOURS OPERATIONS DOUANIERES																				
		UE 5 Opérations douanières : renforcement, perfectionnement et mises en pratique	**NDOD5U01**	**UE**		**4**			**36**				**4**									
		EC Echanges internationaux (trade compliance-export control) I	NDOD5M51	EC	O	2			18		18		2	Ecrit et/ou Oral	100%					O		100%
		EC Techniques et fiscalité douanières I	NDOD5M52	EC	O	2			18		18		2	Ecrit et/ou Oral	100%					O		100%
		UE 6 Techniques du Commerce International	**NDAI5U60**	**UE**		**6**			**54**				**6**									
		EC Logistique à l'international	NDAI5M61	EC	O	2	X	Trilingue	18			18	2	Ecrit et/ou Oral	100%					E	1h	100%
		EC Maîtrise des Opérations douanières I	NDAI5M62	EC	O	2	X	Trilingue	18			18	2	Ecrit et/ou Oral	100%					E	1h	100%
		EC Paiement à l'international : les moyens de paiement	NDAI5M63	EC	O	2	X	Trilingue	18		18		2	Ecrit et/ou Oral	100%					E	1h	100%
		Total semestre 5				**30**			**210**	0	102	108										

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention :		**Licence professionnelle Commerce international**	**Code Diplôme :**	NDPMCI1	Date appr
Parcours-type :		**Trilingue Anglais Espagnol**	**Code VDI :**	101	Date appr
Parcours pédagogique (le cas échéant) :			**Code Etape :**	NDP3AE	
Responsable de la Formation :	**Janice ARGAILLOT**		**Code VET :**	210	
Responsable de l'Année :	**Janice ARGAILLOT**				

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Continue
Alternance/Apprentissage

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des enseignements	Code Apogée	Nature de l'enseignement	O : obligatoire X : à choix ETC : Enseignement transversal à choix F : Facultatif B : Bonification	Nombre ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURE			Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES									
														1ère session					Session de rattrapage					
							Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
		SEMESTRE 6																					
		TRONC COMMUN																					
		UE 1 - Approche des marchés étrangers	**NDAI6U10**	**UE**	**O**	**6**			**54**				**6**										
		EC Droit du commerce international	NDAI6M11	EC	O	2	X	Trilingue	18			18	2	Ecrit et/ou Oral	100%					E	1h	100%	
		EC Marketing international	NDAI6M14	EC	O	2	X	Trilingue	18		18		2	Ecrit et/ou Oral	100%					E	1h	100%	
		EC Commerce international Suivi des opérations + Elaboration d'une offre export	NDAI6M15	EC	O	2	X	Trilingue	18			18	2	Ecrit et/ou Oral	100%					E	1h	100%	
		UE 2 - Communication sur les marchés en Anglais	**NDAI6U20**	**UE**	**O**	**4**			**36**				**4**										
		EC Anglais Communication professionnelle	NDAI6M21	EC	O	2	X	Trilingue	18		18		2	Ecrit et/ou Oral	100%					O		100%	
		EC Anglais Langue et Culture de spécialité	NDAI6M22	EC	O	2	X	Trilingue	18		18		2	Ecrit et/ou Oral	100%					O		100%	
		UE 3 - Projet Tuteuré d'entreprise	**NDAI6U30**	**UE**	**O**	**4**			**18**				**4**										
		MAT Méthodologie et encadrement PT	NDAI6M31	MAT	O		X	Trilingue	18			18		Ecrit et/ou Oral	100%					E	1h	100%	
		Rapport final écrit et soutenance orale	NDAI6M32	EC	O		X	Trilingue	0					Ecrit et/ou Oral	100%					O		100%	
		UE 4 - Pratique en entreprise	**NDAI6U40**	**UE**	**O**	**6**			**0**				**6**										
		EC Formation et travail en entreprise	NDAI6M43	EC	O	2	X	Trilingue	0				2	Evaluation par le maître d'apprentissage	100%					E	1h	100%	
		EC Rapport d'alternance et soutenance orale	NDAI6M44	EC	O	4	X	Trilingue	0				4	O	100%					E	1h	100%	
		PARCOURS AIE TRILINGUE																					
		UE 5 Communication sur les marchés : Espagnol	**NDAE6U01**	**UE**		**4**			**36**				**4**										
		EC Espagnol Communication professionnelle	NDAI6M51	EC	O	2			18		18		2	Ecrit et/ou Oral	100%					O		100%	
		EC Espagnol Langue et culture de spécialité	NDAI6M53	EC	O	2			18		18		2	Ecrit et/ou Oral	100%					O		100%	
		UE 6 Techniques du Commerce International	**NDAI6U60**	**UE**		**6**			**54**				**6**										
		EC Logistique à l'international	NDAI6M64	EC	O	2	X	Trilingue	18			18	2	Ecrit et/ou Oral	100%					E	1h	100%	
		EC Maîtrise des Opérations douanières II	NDAI6M65	EC	O	2	X	Trilingue	18			18	2	Ecrit et/ou Oral	100%					E	1h	100%	
		EC Paiement à l'international : risques dans le contexte international	NDAI6M66	EC	O	2	X	Trilingue	18		18		2	Ecrit et/ou Oral	100%					E	1h	100%	
		Total semestre 6				**30**			**198**	0	108	90											

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence professionnelle Commerce international
Parcours-type : Opérations douanières
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Janice ARGAILLOT
Responsable de l'Année : Janice ARGAILLOT

Code Diplôme : NDPMCI1 Date app
Code VDI : 111 Date app
Code Etape : NDP3OD
Code VET : 210

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Continue
Alternance/Apprentissage

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des enseignements	Code Apogée	Nature de l'enseignement	O : obligatoire X : à choix ETC : Enseignement transversal à choix F : Facultatif B : Bonification	Nombre ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURE			Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										
							Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		1ère session					Session de rattrapage				
														Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
		SEMESTRE 6																					
		TRONC COMMUN																					
		UE 1 - Approche des marchés étrangers	**NDAI6U10**	**UE**	**O**	**6**			**54**				**6**										
		EC Droit du commerce international	NDAI6M11	EC	O	2	X	Trilingue	18			18	2	Ecrit et/ou Oral	100%					E	1h	100%	
		EC Marketing international	NDAI6M14	EC	O	2	X	Trilingue	18		18		2	Ecrit et/ou Oral	100%					E	1h	100%	
		EC Commerce international Suivi des opérations + Elaboration d'une offre export	NDAI6M15	EC	O	2	X	Trilingue	18			18	2	Ecrit et/ou Oral	100%					E	1h	100%	
		UE 2 - Communication sur les marchés en Anglais	**NDAI6U20**	**UE**	**O**	**4**			**36**				**4**										
		EC Anglais Communication professionnelle	NDAI6M21	EC	O	2	X	Trilingue	18		18		2	Ecrit et/ou Oral	100%					O		100%	
		EC Anglais Langue et Culture de spécialité	NDAI6M22	EC	O	2	X	Trilingue	18		18		2	Ecrit et/ou Oral	100%					O		100%	
		UE 3 - Projet Tuteuré d'entreprise	**NDAI6U30**	**UE**	**O**	**4**			**18**				**4**										
		MAT Méthodologie et encadrement PT	NDAI6M31	MAT	O		X	Trilingue	18			18		Ecrit et/ou Oral	100%					E	1h	100%	
		Rapport final écrit et soutenance orale	NDAI6M32	EC	O		X	Trilingue	0					Ecrit et/ou Oral	100%					O		100%	
		UE 4 - Pratique en entreprise	**NDAI6U40**	**UE**	**O**	**6**			**0**				**6**										
		EC Formation et travail en entreprise	NDAI6M43	EC	O	2	X	Trilingue	0				2	Evaluation par le maît	100%					E	1h	100%	
		EC Rapport d'alternance et soutenance orale	NDAI6M44	EC	O	4	X	Trilingue	0				4	O	100%					E	1h	100%	changement demandé pour le S6 sur les deux parcours = passer à un oral
		PARCOURS OPERATIONS DOUANIERES																					
		UE 5 Opérations douanières : renforcement, perfectionnement et mises en pratique	**NDOD6U01**	**UE**		**4**			**36**				**4**										
		EC Echanges internationaux (trade compliance-export control) II	NDOD6M51	EC	O	2			18		18		2	Ecrit et/ou Oral	100%					O		100%	
		EC Techniques et fiscalité douanières II	NDOD6M52	EC	O	2			18		18		2	Ecrit et/ou Oral	100%					O		100%	
		UE 6 Techniques du Commerce International	**NDAI6U60**	**UE**		**6**			**54**				**6**										
		EC Logistique à l'international	NDAI6M64	EC	O	2	X	Trilingue	18			18	2	Ecrit et/ou Oral	100%					E	1h	100%	
		EC Maîtrise des Opérations douanières II	NDAI6M65	EC	O	2	X	Trilingue	18			18	2	Ecrit et/ou Oral	100%					E	1h	100%	
		EC Paiement à l'international : risques dans le contexte international	NDAI6M66	EC	O	2	X	Trilingue	18		18		2	Ecrit et/ou Oral	100%					E	1h	100%	
		Total semestre 6				**30**			**198**	0	108	90											

Commentaire :
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de Grenoble - INSPE

CSPM : H3S

DOMAINE : ALL, STS, SHS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** *:* M1 et M2

Mention : Enseignement et Education Conseiller Principal d'Education

Parcours-type : Parcours 2 ans, Parcours 1 an, Parcours adapté

Régime/ Modalités : (*cocher la ou les cases correspondantes*)

Régime : ☐ formation initiale ☐ formation continue ☒ Elève fonctionnaire / Fonctionnaire stagiaire mi-temps

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : en attente

RESPONSABLE DE LA MENTION : Sandrine Menduni
RESPONSABLE DE L'ANNEE : *à déterminer*
GESTIONNAIRE : inspe-scol-grenoble-cpe@univ-grenoble-alpes.fr

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le master Enseignement et éducation Professorat du second degré vise à assurer en deux ans la formation initiale des lauréats des concours de recrutement de conseiller principal d'éducation positionnés à bac +3.

Les contenus du master sont définis en lien avec l'arrêté du 12 janvier 2026 **fixant le cadre national des masters enseignement et éducation.**

- Lien vers la fiche RNCP

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est annualisée. Elle est organisée en 9 unités d'enseignement en M1, et en 6 unités d'enseignement en M2. Chaque année permet l'obtention de 60 crédits.

Volume horaire de la formation par année (hors stage) : **M1** : 525 **M2** : 255

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais
Volume horaire : **M1** : 18 TD **M2** : /

☒ obligatoire

☐ facultative

☒ Stage obligatoire

Le stage est obligatoire, partie intégrante du statut d'élève fonctionnaire et fonctionnaire stagiaire mi-temps et nécessaire à l'obtention du diplôme.

- ***En M1,*** des stages d'observation et de pratique accompagnée sont organisés et représentent 12 semaines. Ces stages, organisés par l'employeur, ne font pas l'objet de conventions de stage.
  Ils sont organisés :
  - De manière filée à raison de 2 jours par semaine à compter de la semaine 40 jusqu'à la semaine 19, puis de la semaine 24 à 27, hors vacances scolaires. Ce stage se déroulera dans le même établissement scolaire.
  - De manière massée les semaines 43 et 44, au sein d'un autre établissement scolaire.

- **En M2**, un stage à mi-temps en responsabilité en établissement est mis en place par l'employeur pour une durée équivalente à 18 semaines. Ce stage se déroule tout au long de l'année scolaire. Ce stage, organisé par l'employeur, ne fait pas l'objet d'une convention de stage.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation. Ces stages feront l'objet d'une convention de stage.

☒ Mémoire :

- Parcours 2 ans : le mémoire s'effectue sur l'année de M1

Pour ces deux parcours, les soutenances se dérouleront la semaine 20. La date limite de dépôt des manuscrits sera fixée à l'échelle académique pour la mention, et communiquée à la rentrée universitaire. Un délai minimal d'une semaine entre la date limite de dépôt et le début des soutenances devra être respecté.

- Parcours 1 an : le mémoire s'effectue sur l'année de M2

Les soutenances se dérouleront la semaine 21. La date limite de dépôt des manuscrits sera fixée à l'échelle académique pour la mention, et communiquée à la rentrée universitaire. Un délai minimal d'une semaine entre la date limite de dépôt et le début des soutenances devra être respecté.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Tous les enseignements sont à présence obligatoire. Les élèves fonctionnaires et les fonctionnaires stagiaires mi-temps ont une obligation d'assiduité.

- Toute absence doit être justifiée auprès de l'employeur pour la formation comme pour le stage, dans les délais en vigueur pour les personnels de l'Education Nationale.
- En outre, une copie des justificatifs d'absence devra être transmise au service de scolarité de l'antenne dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant.
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence, le jury pourra décider de ne pas valider l'UE concernée, et par conséquent l'année.

Les absences justifiées sont celles prévues par la règlementation en vigueur pour les personnels de l'Education Nationale.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, années

Année	La formation de conseiller principal d'éducation étant annualisée, l'obtention de l'année est conditionnée par la validation de chacune des UE qui la composent (note supérieure ou égale à 10/20, ou résultat validé), sans compensation. La moyenne est calculée à partir des notes obtenues aux différentes unités d'enseignement (UE), affectées de leurs coefficients respectifs. Le jury se réserve le droit de lever cette règle si la situation particulière d'un étudiant le justifie.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences est acquis par **validation** de chacune des UE qui le composent (note supérieure ou égale à 10/20, ou résultat validé). Le jury se réserve le droit de lever cette règle si la situation particulière d'un étudiant le justifie.
UE	Moyenne pondérée des matières supérieure ou égale à 10/20 Si une UE est composée de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des matières qui la composent (note supérieure ou égale à 10/20), - soit par **compensation** entre ces matières (moyenne générale à l'UE supérieure ou égale à 10/20).
Matières	Moyenne pondérée des épreuves supérieure ou égale à 10/20
Notes seuil	Il n'y a pas de note seuil aux matières.

5.2 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux **5.3.a. Aménagements spécifiques** Seuls les aménagements suivants, compatibles avec la réglementation en vigueur pour les élèves fonctionnaire ou fonctionnaire stagiaire mi-temps pourront être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Autorisation d'absence justifiée entrant dans la cadre de l'article 4 - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement, sur demande de l'employeur Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place. **5.3.b. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. La bonification dans ce cadre est annuelle.
Bonification *(le cas échéant)*	Il n'y a pas de bonification, hormis pour les élus étudiants.

5.3 - Capitalisation :
Capitalisation des UE : acquisition définitive d'un élément porteur de crédits dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note supérieure ou égale à 10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière, non porteuse de crédits, ne peut être conservée.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1- Modalités d'examens	
L'évaluation est organisée en **contrôle continu intégral**. Il n'y a qu'une seule session d'examen. Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une autre épreuve.
Absence aux examens de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de seconde chance. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, les notes obtenues précédemment sont conservées.
6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	
Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. » Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.	

Article 7 : Application du droit à la seconde chance	
Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance est comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale (*cf les tableaux MCCC*).

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur l'intranet étudiant. Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Le jury pourra autoriser les étudiants à se réinscrire sous réserve de la prolongation de leur statut d'élève fonctionnaire par l'employeur. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. **Les étudiants qui redoubleraient gardent le bénéfice des éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) acquis. Ils ne peuvent pas les repasser. Ils suivront durant l'année de prolongation ou renouvellement un parcours adapté à leur situation.**

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon les modalités suivantes :

- la moyenne des notes des 2 années pour les étudiants ayant suivi les 2 années au sein du Master Enseignement et Education
- la note de l'année de M2 pour les étudiants ayant suivi un M1 dans une autre formation que le M2E

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de l'année de M1.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme.

Moyenne supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 12 : mention Passable
Moyenne supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 14 = mention Assez Bien
Moyenne supérieure ou égale à 14 et strictement inférieure à 16 = mention Bien
Moyenne supérieure ou égale à 16 : mention Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Césure

La césure n'est pas autorisée dans le cadre de ce master.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans un établissement scolaire ou université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour découvrir d'autres conditions d'enseignement à l'étranger est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'INSPE, uniquement en M2.
Le fonctionnaire stagiaire mi-temps a la possibilité d'effectuer une mobilité professionnelle internationale, sous réserve de l'accord de l'employeur et de places disponibles. Cette mobilité est facultative.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable pédagogique (en lien avec le responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université ou établissement d'accueil.
Les dispositions font l'objet d'une convention de stage et d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil ainsi que les obligations de l'étudiant en échange.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes

Seuls les aménagements compatibles avec la réglementation en vigueur pour les élèves fonctionnaire ou fonctionnaire stagiaire mi-temps pourront être mis en œuvre.

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

/

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

/

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date d'approbation Conseil INSPE	Date pour information Conseil de H3S	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(2)*
1	25 mars 2026		Création du RDE

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - CPE
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation :
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
							Evaluation initiale		Seconde chance			
							Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	CM	TD	TP
		L'école et la société - enjeux - valeurs - éthique		O	9							
		Sociologie de l'éducation : quels enjeux pour l'école ?				35%			OUI (a)	14	10	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 écrit (2h)	50%				
		Philosophie de l'éducation				35%			OUI (a)	14	10	
							CC1 écrit (1h30)	50%				
							CC2 rendu de travaux	50%				
		Histoire du système éducatif				30%			OUI (a)	14	10	
							CC1 écrit (1h30)	50%				
							CC2 oral (15 min)	50%				
		Connaissance et compréhension des adolescents		O	6	6						
		Psychologie clinique et du développement				50%				14	10	
							CC1 écrit (1h30) (b)	50%	OUI(a)			
							CC2 écrit (1h30)	50%				
		Psychologie cognitive des apprentissages				50%				10	11	
							CC1 écrit (1h30) (b)					
							CC2 écrit (1h30)					
		Appréhension de la diversité - cadre et principes, l'école inclusive		O	3	3			OUI (a)	10	11	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 écrit (1h)	50%				
		Le métier de CPE : contexte d'exercice		O	6	6						
		Cadres règlementaires et fonctionnels EPLE				50%			OUI (c)	10	14	
							CC1 rendu de travaux	50%				
							CC2 oral (15 min)	50%				
		Vie scolaire et missions du CPE				50%			OUI (c)	11	16	
							CC1 écrit (1h30)	50%				
							CC2 oral (15 min)	50%				
		Gestion du quotidien scolaire, politiques éducatives, s'inscrire dans un collectif professionnel		O	12	12						
		Vie des élèves et politiques d'égalités				35%			OUI (a)	20	31	
							CC1 écrit (1h30)	50%				
							CC2 écrit (1h30)	50%				
		Animer une équipe et manager				35%			OUI (a)	9,5	14,5	
							CC1 écrit (1h30)	50%				
							CC2 rendu de travaux	50%				
		Collaborer avec les acteurs et actrices de l'EPLE ainsi que les familles				30%			OUI (a)	18	27	
							CC1 écrit (1h30)	50%				
							CC2 oral (15 min)	50%				
		Déterminants de la réussite scolaire		O	6	6						
		Psychologie sociale de l'éducation				50%				10	8	
							CC1 écrit (1h30) (b)	50%				
							CC2 écrit (1h30)	50%				
		Sociologie de l'éducation				50%				10	8	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 écrit (2h)	50%				
		Analyse de situations individuelles éducatives et pédagogiques : suivi éducatif et pédagogique		O	6	6			OUI (d)			
		Analyse d'une situation éducative complexe				100%					99	
							CC1 écrit (1h30)	50%				
							CC2 oral (15 min)	50%				
		Accompagnement de stage										
							CC1 rendu de travaux	validé/non validé	OUI(c)			
							CC2 stage	validé/non validé	OUI (e)	3	6	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 1 - CPE 2 ans	NON	O	9	9						
		Culture de la recherche en éducation - CPE 2 ans										
							CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	Validé/Non validé	OUI (f)			
							CC2 : rendu de travaux	Validé/Non validé	OUI (g)			
		Recherche en éducation - CPE 2 ans								6	6	
		Séminaires - CPE 2 ans								3		
		Rapport aux savoirs, rapport aux faits et données probantes - CPE 2 ans								12	9	
		Mémoire - CPE 2 ans							NON			18
							CC1 : oral *(hors séance)* (h)	20%				
							CC2 : rendu de travaux (h)	30%				
							CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Langue vivante	NON	O	3				OUI(i)		18	
							CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
							CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
					Total ECTS / Année	60				188,50	318,50	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

(b) Si la note de CC2 est meilleure que la note de CC1, elle remplace la note de CC1 (la note de l'UE est le max de la note de CC2 et de la moyenne des notes des deux CC)
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 15 min), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 30 min), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(e) Le stage fera l'objet d'une évaluation à l'issue des 24 premières semaines de stage filé ; en cas de non validation, il fera l'objet d'une nouvelle évaluation à l'issue des 2 semaines de stage massé.
(f) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu initiale.
(g) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat remplace le résultat de contrôle continu initial.
(h) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2.
La note de la matière est le max de la note de CC3 et de 0,2*CC1+0,3*CC2+0,5*CC3.
(i) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), le résultat obtenu remplace les résultats de contrôle continu de cette UE.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - CPE
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sandrine Menduni
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
							Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	CM	TD	TP
		CPE acteur de la politique d'établissement	Mutualisé avec le DIU PCPES CPE	O	9	9						
		Positionnement du CPE dans la dynamique de l'établissement en tant que responsable du service de vie scolaire				50%			OUI (a)	9	12	
							CC1 écrit (1h30)	50%				
							CC2 oral (15 min)	50%				
		Projets éducatifs et partenariats				50%			OUI (a)	9	21	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 rendu de travaux	50%				
		Prise en charge des situations spécifiques : pédagogie et besoin éducatifs particuliers	Mutualisé avec le DIU PCPES CPE	O	9	9						
		Dimensions pédagogiques du métier de CPE				20%			OUI (a)	9	12	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 écrit (1h)	50%				
		Accompagnement spécifique des difficultés scolaires				30%			OUI (a)	9	15	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 rendu de travaux	50%				
		Ecole Inclusive (2) : réflexion et action				50%			OUI (a)	9	15	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 écrit (1h)	50%				
		Politiques éducatives d'égalité et de citoyenneté	Mutualisé avec le DIU PCPES CPE	O	6	6						
		Préventions des violences et promotion de la santé (bien être physique et mental)				50%			OUI (a)	9	12	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 écrit (1h)	50%				
		Favoriser l'engagement des élèves et contribuer à leur participation citoyenne				50%			OUI (b)	9	12	
							CC1 oral (1h)	50%				
							CC2 rendu de travaux	50%				
		Problématisation des faits éducatifs	Mutualisé avec le DIU PCPES CPE	O	11	11			OUI (c)			
		Analyse des situations professionnelles				60%					39	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 écrit (1h30)	50%				
		Philosophie de l'éducation et crise de l'école				40%				10	8	
							CC1 écrit (1h30)	50%				
							CC2 rendu de travaux	50%				
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 2 - CPE	Mutualisé avec le DIU PCPES CPE	O	5							
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - CPE 2 ans								6	6	
		Numérique - CPE								6	9	3
							CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (e)			
							CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (f)			
		Interdisciplinarité - CPE									6	
		Stage en responsabilité	Mutualisé avec le DIU PCPES CPE	O	20				OUI (g)			
							CC1 : Stage 1	validé/non validé				
							CC2 : Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES	F						*9		
		Total ECTS /Année			60					85,00	167,00	3,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace la note de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 15 min), la note obtenue remplace la note de contrôle continu de cette matière.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 30 min), la note obtenue remplace la note de contrôle continu de cette UE.
(e) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le précédent
(f) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le précédent.
(g) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - CPE
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sandrine Menduni
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
							Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		CPE acteur de la politique d'établissement	Mutualisé avec le DIU PCPES CPE	O	9	9						
		Positionnement du CPE dans la dynamique de l'établissement en tant que responsable du service de vie scolaire				50%			OUI (a)	9	12	
							CC1 écrit (1h30)	50%				
							CC2 oral (15 min)	50%				
		Projets éducatifs et partenariats				50%			OUI (a)	9	21	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 rendu de travaux	50%				
		Prise en charge des situations spécifiques : pédagogie et besoin éducatifs particuliers	Mutualisé avec le DIU PCPES CPE	O	9	9						
		Dimensions pédagogiques du métier de CPE				20%			OUI (a)	9	12	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 écrit (1h)	50%				
		Accompagnement spécifique des difficultés scolaires				30%			OUI (a)	9	15	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 rendu de travaux	50%				
		Ecole Inclusive (2) : réflexion et action				50%			OUI (a)	9	15	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 écrit (1h)	50%				
		Politiques éducatives d'égalité et de citoyenneté	Mutualisé avec le DIU PCPES CPE	O	6	6						
		Préventions des violences et promotion de la santé (bien être physique et mental)				50%			OUI (a)	9	12	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 écrit (1h)	50%				
		Favoriser l'engagement des élèves et contribuer à leur participation citoyenne				50%			OUI (b)	9	12	
							CC1 oral (1h)	50%				
							CC2 rendu de travaux	50%				
		Problématisation des faits éducatifs	Mutualisé avec le DIU PCPES CPE	O	11	11			OUI (c)			
		Analyse des situations professionnelles				60%					39	
							CC1 écrit (1h)	50%				
							CC2 écrit (1h30)	50%				
		Philosophie de l'éducation et crise de l'école				40%				10	8	
							CC1 écrit (1h30)	50%				
							CC2 rendu de travaux	50%				
		S'engager dans une démarche de développement professionnel - CPE		O	5	5						
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - CPE - 1 an				100%			NON	6	6	
							CC1 : oral *(hors séance)* (h)	20%				
							CC2 : rendu de travaux (h)	30%				
							CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - CPE	Mutualisé avec le DIU PCPES - CPE							6	9	3
							CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (f)			
							CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (g)			
		Interdisciplinarité - CPE - 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - CPE								6	
		Stage en responsabilité	Mutualisé avec le DIU PCPES CPE	O	20				OUI (g)			
							CC1 : Stage 1	validé/non validé				
							CC2 : Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES	F						*9		
					Total ECTS /Année	60				85,00	167,00	3,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace la note de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 15 min), la note obtenue remplace la note de contrôle continu de cette matière.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 30 min), la note obtenue remplace la note de contrôle continu de cette UE.
(e) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le précédent
(f) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le précédent.
(g) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.
(h) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : *Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de Grenoble - INSPE*

CSPM : *H3S*

DOMAINE : ALL, STS, SHS

DIPLOME : *MASTER* **NIVEAU** *: M1 et M2. Seul le M1 sera ouvert en 2026-2027.*

Mention : Enseignement et Education Professorat des écoles

Parcours-type : Parcours Etudiant

Régime/ Modalités : (*cocher la ou les cases correspondantes*)

Régime : ☒ formation initiale ☐ formation continue ☐ Elève/ Professeur stagiaire

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : en attente

RESPONSABLE DE LA MENTION : *Sophie Soury-Lavergne*
RESPONSABLE DE L'ANNEE : *à compléter*
GESTIONNAIRE : *à compléter*

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le master Enseignement et éducation – Professorat des écoles – est ouvert aux étudiants non lauréats des concours de recrutement de professeur des écoles (CRPE) positionnés à bac+3 issus notamment des parcours préparatoires au professorat des école, ou de licences disciplinaires orientées vers le professorat des écoles.
Il leur permet de continuer à se former au métier de professeur des écoles et de renforcer leurs compétences en vue de l'obtention du CRPE.
Les contenus du master sont définis en lien avec l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant le cadre national des masters enseignement et éducation.

- Lien vers la fiche RNCP : en cours de rédaction

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres (2 semestres par an), en unités d'enseignement. Chaque année permet l'obtention de 60 crédits.

Volume horaire de la formation par année : **M1** : 552 **M2** : 291

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais
Volume horaire : **M1** : CM : / TD : 18 **M2** : CM : / TD : /

☒ obligatoire

☐ facultative

☒ Stage obligatoire

Le stage est obligatoire et nécessaire à l'obtention du diplôme.

- ***En M1,*** des stages d'observation et de pratique accompagnée sont organisés et représentent l'équivalent de 4 semaines. Ce stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ils sont organisés pour la moitié de la semaine :
  - En semaine 41 et 42,
  - En semaine 46 et 47,
  - En semaine 3, 4, 5 et 6,

- ***Pour le M2 :*** non défini à ce stade

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

☒ *Mémoire :*

Le mémoire s'effectue en master 2. Les modalités plus précises seront inscrites au RDE 2027-2028.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Tous les enseignements du master enseignement et Education Professorat des écoles sont à présence obligatoire.

- Les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif.

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, le jury pourra décider de ne pas valider l'UE concernée, et par conséquent l'année.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, année

Année	☒ Moyenne pondérée des semestres supérieure ou égale à 10/20 Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non **Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**
Semestre	Moyenne pondérée des UE supérieure ou égale à 10/20 Un semestre est acquis par validation de chacune des UE qui le composent (note supérieure ou égale à 10/20).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences est acquis par **validation** de chacune des UE qui le composent (note supérieure ou égale à 10/20, ou résultat validé). Le jury se réserve le droit de lever cette règle si la situation particulière d'un étudiant le justifie.
UE	Moyenne pondérée des matières supérieure ou égale à 10/20 Si une UE est composée de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des matières qui la composent (note supérieure ou égale à 10/20), - soit par **compensation** entre ces matières (moyenne générale à l'UE supérieure ou égale à 10/20).
Matières	Moyenne pondérée des épreuves supérieure ou égale à 10/20
Notes seuil	Il n'y a pas de note seuil aux matières.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note strictement inférieure à 10/20).
La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Toutes les UE de M1 sont non compensables entre elles.
5.3 – Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux **5.3.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.

Bonification *(le cas échéant)*	Pas de bonification

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des UE : acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note supérieure ou égale à 10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière, non porteuse de crédits, ne peut être conservée.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve d'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de seconde chance. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, les notes obtenues précédemment sont conservées.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés*

à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. » Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance	
Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière constitutive de cette UE ne peut être repassée. UE non-acquises : ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée de matières, les notes de matières supérieures ou égales ou les résultats "validés" sont conservés pour la session de seconde chance. Pour les UE CLASS, les épreuves dont les notes sont supérieures ou égales à 10/20 sont conservées pour la session de seconde chance. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury
Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne. Le jury se réserve le droit de lever la règle de non compensation entre les UE d'un même semestre en session de seconde chance. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.
Article 9 : Communication des résultats
Les résultats sont affichés sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.
Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du parcours Etudiant de la mention Enseignement et Education Professorat des écoles est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (les UE) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la moyenne des notes des 2 années.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de l'année de M1.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme.

Moyenne supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 12 : mention Passable
Moyenne supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 14 : mention Assez Bien
Moyenne supérieure ou égale à 14 et strictement inférieure à 16 : mention Bien
Moyenne supérieure ou égale à 16 : mention Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).
Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. La césure est possible à l'année uniquement, soit avant le M1 ou soit entre le M1 et le M2.
Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.
Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Aucune mobilité n'est possible dans le cadre de ce parcours de master.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

/

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

/

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date d'approbation Conseil INSPE	Date pour information Conseil de H3S	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1	29 avril 2026		Création du RDE

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

UGA Université de Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat des écoles
Parcours-type : Parcours 2 ans
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sophie Soury-Lavergne
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	CM	TD	TP
		Français : enseigner et apprendre 1 - PE 2 ans	non		O	10	10			OUI (a)	27	54	
								CC1 : écrit (1h30) *en séance* (g)	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *en séance*	50%				
		Mathématiques : enseigner et apprendre 1 - PE 2 ans	non		O	10	10			OUI (b)	27	54	
								CC1 : écrit (1h30) *en séance* (g)	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *en séance*	50%				
		CLASS * : enseigner et apprendre 1 - PE 2 ans	non		O	12	12						
								CC1a : Sciences ou Arts 1 écrit (1h) *hors séance*	16%	OUI (c)			
								CC1b : EPS 1 écrit (1h) *hors séance*	16%	OUI (c)			
								CC2a : Anglais écrit (1h) *hors séance*	17%	OUI (c)			
								CC2b : Sciences humaines écrit (1h) *hors séance*	17%	OUI (c)			
								CC3a : Sciences ou Arts écrit 2 (1h) *hors séance*	17%	OUI (c)			
								CC3b : EPS 2 écrit (1h) *hors séance*	17%	OUI (c)			
		Arts - PE 2 ans									12	12	
		Arts plastiques - PE 2 ans								*6		*6	
		Musique - PE 2 ans								*6		*6	
		EPS - PE 2 ans									18	24	
		Langue vivante - PE 2 ans									12	12	
		Sciences - PE 2 ans									12	12	
		SPCT - PE 2 ans								*6		*6	
		SVT - PE 2 ans								*6		*6	
		Sciences humaines - PE 2 ans									12	12	
		Devenir professeur des écoles - PE 2 ans	non		O	2	2	Stage	validé/non validé	OUI (d)			
		Accompagnement de stage français										6	
		Accompagnement de stage mathématiques										6	
		Faire vivre la polyvalence - PE 2 ans										18	
		Psychologie et sciences de l'éducation 1 : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PE 2 ans	NON		O	8	8			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages - PE 2 ans									9	6	
		Psychologie sociale : processus affectifs, motivationnels, relationnels et apprentissages - PE 2 ans									9	6	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PE 2 ans									9	12	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PE 2 ans									9	12	
		Philosophie et sociologie de l'éducation 1 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PE 2 ans	NON		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%	OUI (a)			
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Connaissances institutionnelles : le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PE 2 ans									6	6	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PE 2 ans									9	12	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PE 2 ans									9	12	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 1 - PE 2 ans	NON		O	9	9						
		Culture de la recherche en éducation - PE 2 ans											
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	Validé/Non validé	OUI (e)			
								CC2 : rendu de travaux	Validé/Non validé	OUI (f)			
		Recherche en éducation - PE 2 ans									6	6	
		Séminaires - PE 2 ans									3		
		Rapport aux savoirs, rapport aux faits et données probantes - PE 2 ans									12	9	
		Mémoire - PE 2 ans								NON			18
								CC1 : oral *(hors séance)* (h)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (h)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Langue vivante	non		X	3	3					18	
		• Anglais								OUI(i)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
		• Ouverture à l'international								OUI(i)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
					Total ECTS /Année	60					201,00	309,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace la note de contrôle continu.

(d) Le stage fera l'objet d'une évaluation à l'issue des 8 premières semaines de stage ; en cas de non validation, il fera l'objet d'une nouvelle évaluation à l'issue des 10 premières semaines de stage.
(e) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu initiale.
(f) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat remplace le résultat de contrôle continu initial.
(g) Si la note de CC2 est meilleure que la note de CC1, elle remplace la note de CC1.
(h) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2
(i) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat des écoles
Parcours-type : Parcours 2 ans et parcours 5 ans
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sophie Soury-Lavergne
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	CM	TD	TP
		Français : enseigner et apprendre 2 * - PE 2-5 ans	non		O	5	5			OUI (a)	9	24	
								CC1 : écrit (1h30) *en séance* (h)	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *en séance*	50%				
		Mathématiques : enseigner et apprendre 2 * - PE 2-5 ans	non		O	5	5			OUI (b)	9	24	
								CC1 : écrit (1h30) (h)	50%				
								CC2 : écrit (1h30)	50%				
		CLASS : enseigner et apprendre 2 - PE 2-5 ans**	non		O	14	14						
								CC1 : Sciences ou Arts 1 écrit (1h30) *hors séance*	20%	OUI (c)			
								CC2a : EPS écrit (1h30) *hors séance*	20%	OUI (c)			
								CC2b : Sciences ou Arts 2 écrit (1h30) *hors séance*	20%	OUI (c)			
								CC3a : Anglais écrit (1h30) *hors séance*	20%	OUI (c)			
								CC3b : Sciences humaines écrit (1h30) *hors séance*	20%	OUI (c)			
		Arts - PE 2-5 ans										15	
		Arts plastiques - PE 2-5 ans										*7,5	
		Musique - PE 2-5 ans										*7,5	
		EPS - PE 2-5 ans										18	
		Langue vivante - PE 2-5 ans										15	
		Sciences - PE 2-5 ans										15	
		SPCT - PE 2-5 ans										*7,5	
		SVT - PE 2-5 ans										*7,5	
		Sciences humaines - PE 2-5 ans										15	
		Psychologie et sciences de l'éducation 2 : pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PE 2-5 ans	non		O	6	6			OUI (d)	7,5	31,5	
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Philosophie et sociologie de l'éducation 2 : construire son action dans un collectif - PE 2-5 ans	non		O	5	5			OUI (d)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Enseigner dans un collectif : projets, instances et partenariat - PE 2-5 ans									6	6	
		Sociologie, philosophie et sciences de l'éducation 2 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PE 2-5 ans										21	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 2 - PE 2-5 ans	non		O	5							
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PE 2-5 ans									6	6	
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PE 2-5 ans									6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (e)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (f)			
		Interdisciplinarité - PE 2-5 ans										6	
		Stage en responsabilité - PE			O	20				OUI (g)			
								CC1 : Stage 1	validé/non validé				
								CC2 : Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
					Total ECTS / Année	60					43,50	205,50	3,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière
(e) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le précédent
(f) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le précédent.
(g) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.
(h) Si la note de CC2 est meilleure que la note de CC1, elle remplace la note de CC1.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat des écoles
Parcours-type : Parcours 1 an
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sophie Soury-Lavergne
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	CM	TD	TP
		Français : enseigner et apprendre * - PE 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PE		O	5	5			OUI (a)	9	24	
								CC1 : écrit (1h30) *en séance* (i)	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *en séance*	50%				
		Mathématiques : enseigner et apprendre * - PE 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PE		O	5	5			OUI (b)	9	24	
								CC1 : écrit (1h30) (i)	50%				
								CC2 : écrit (1h30)	50%				
		CLASS ** : enseigner et apprendre - PE 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PE		O	14	14						
								CC1 : Sciences ou Arts 1 écrit (1h30) *hors séance*	20%	OUI (c)			
								CC2a : EPS écrit (1h30) *hors séance*	20%	OUI (c)			
								CC2b : Sciences ou Arts 2 écrit (1h30) *hors séance*	20%	OUI (c)			
								CC3a : Anglais écrit (1h30) *hors séance*	20%	OUI (c)			
								CC3b : Sciences humaines écrit (1h30) *hors séance*	20%	OUI (c)			
		Arts - PE 1 an										15	
		Arts plastiques - PE 1 an										*7,5	
		Musique - PE 1 an										*7,5	
		EPS - PE 1 an										18	
		Langue vivante - PE 1 an										15	
		Sciences - PE 1 an										15	
		SPCT - PE 1 an									*7,5		
		SVT - PE 1 an									*7,5		
		Sciences humaines - PE 1 an										15	
		Psychologie et sciences de l'éducation : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PE 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PE		O	6	6			OUI (d)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages - PE 1 an									4,5	1,5	
		Psychologie sociale : processus affectifs, moticationnels, relationnels et apprentissages - PE 1 an									4,5	1,5	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PE 1 an									6	7,5	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PE 1 an									6	7,5	
		Philosophie et sociologie de l'éducation : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PE 1 an	avec le DIU PCPES - PE		O	5	5			OUI (d)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Connaissances institutionnelles: le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PE 1 an									3	3	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PE 1 an									6	7,5	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PE 1 an									6	7,5	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel - PE 1 an			O	5	5						
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PE - 1 an					100%			NON	6	6	
								CC1 : oral *(hors séance)* (e)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (e)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PE 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PE								6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (f)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (g)			
		Interdisciplinarité - PE - 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PE									6	
		Stage en responsabilité - PE	Mutualisé avec le DIU PCPES - PE		O	20				OUI (h)			
								Stage 1	validé/non validé				
								Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				66,00	183,00	3,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(e) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2.
(f) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(g) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(h) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.
(i) Si la note de CC2 est meilleure que la note de CC1, elle remplace la note de CC1.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de Grenoble - INSPE

CSPM : H3S

DOMAINE : ALL, STS, SHS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** *:* M1 et M2

Mention : Enseignement et Education Professorat des écoles

Parcours-type : Parcours 5 ans**,** Parcours 2 ans, Parcours 1 an, Parcours adapté

Régime/ Modalités : (*cocher la ou les cases correspondantes*)

Régime : ☐ formation initiale ☐ formation continue ☒ Elève fonctionnaire / Fonctionnaire stagiaire mi-temps

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : en attente

RESPONSABLE DE LA MENTION : Sophie Soury-Lavergne
RESPONSABLE DE L'ANNEE : *à déterminer*
GESTIONNAIRE :
ANNECY : inspe-scol-annecy-m1-pe@univ-grenoble-alpes.fr, inspe-scol-annecy-m2-pe@univ-grenoble-alpes.fr
CHAMBÉRY : inspe-scol-chambery-m1-pe@univ-grenoble-alpes.fr, inspe-scol-chambery-m2-pe@univ-grenoble-alpes.fr
GRENOBLE : inspe-scol-grenoble-m1-pe@univ-grenoble-alpes.fr, inspe-scol-grenoble-m2-pe@univ-grenoble-alpes.fr
VALENCE : inspe-scol-valence-m1-pe@univ-grenoble-alpes.fr, inspe-scol-valence-m2-pe@univ-grenoble-alpes.fr

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le master Enseignement et éducation Professorat des écoles vise à assurer en deux ans la formation initiale des lauréats des concours de recrutement de professeur des écoles (CRPE) positionnés à bac +3.

Les contenus du master sont définis en lien avec l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant le cadre national des masters enseignement et éducation.

- Lien vers la fiche RNCP

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est annualisée. Elle est organisée en 8 unités d'enseignement en M1, et en 7 unités d'enseignement en M2. Chaque année permet l'obtention de 60 crédits.

Volume horaire de la formation par année (hors stage) : **M1** : 528 **M2** : 252

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais
Volume horaire : **M1** : 18h TD **M2** : néant

☒ obligatoire

☐ facultative

☒ Stage obligatoire

Le stage est obligatoire, partie intégrante du statut d'élève fonctionnaire et fonctionnaire stagiaire mi-temps et nécessaire à l'obtention du diplôme.

- **En M1,** des stages d'observation et de pratique accompagnée sont organisés et représentent 12 semaines. Ces stages, organisés par l'employeur, ne font pas l'objet de conventions de stage.
  Ils sont organisés :
  - En semaine 41 et 42,
  - En semaine 46 et 47,
  - En semaine 3, 4, 5 et 6,
  - En semaine 22, 23, 24 et 25

- **En M2**, un stage à mi-temps en responsabilité devant classe est mis en place par l'employeur pour une durée équivalente à 18 semaines. Ce stage se déroule tout au long de l'année scolaire. Ce stage, organisé par l'employeur, ne fait pas l'objet d'une convention de stage.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation. Ces stages feront l'objet d'une convention de stage.

☒ Mémoire

- Parcours 5 ans : le mémoire s'effectue sur l'année de M1
- Parcours 2 ans : le mémoire s'effectue sur l'année de M1

Pour ces deux parcours, les soutenances se dérouleront la semaine 20. La date limite de dépôt des manuscrits sera fixée à l'échelle académique pour la mention, et communiquée à la rentrée universitaire. Un délai minimal d'une semaine entre la date limite de dépôt et le début des soutenances devra être respecté.

- Parcours 1 an : le mémoire s'effectue sur l'année de M2

Les soutenances se dérouleront la semaine 21. La date limite de dépôt des manuscrits sera fixée à l'échelle académique pour la mention, et communiquée à la rentrée universitaire. Un délai minimal d'une semaine entre la date limite de dépôt et le début des soutenances devra être respecté.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Tous les enseignements sont à présence obligatoire. Les élèves fonctionnaires et les fonctionnaires stagiaires mi-temps ont une obligation d'assiduité.

- Toute absence doit être justifiée auprès de l'employeur pour la formation comme pour le stage, dans les délais en vigueur pour les personnels de l'Education Nationale.
- En outre, une copie des justificatifs d'absence devra être transmise au service de scolarité de votre antenne à l'INSPE dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant.
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence, le jury pourra décider de ne pas valider l'UE concernée, et par conséquent l'année.

Les absences justifiées sont celles prévues par la règlementation en vigueur pour les personnels de l'Education Nationale.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, années

Année	La formation de professeur des écoles étant annualisée, l'obtention de l'année est conditionnée par la validation de chacune des UE qui la composent (note supérieure ou égale à 10/20, ou résultat validé), sans compensation. La moyenne est calculée à partir des notes obtenues aux différentes unités d'enseignement (UE), affectées de leurs coefficients respectifs. Le jury se réserve le droit de lever cette règle si la situation particulière d'un étudiant le justifie.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences est acquis par **validation** de chacune des UE qui le composent (note supérieure ou égale à 10/20, ou résultat validé). Le jury se réserve le droit de lever cette règle si la situation particulière d'un étudiant le justifie.
UE	Moyenne pondérée des matières supérieure ou égale à 10/20 Si une UE est composée de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des matières qui la composent (note supérieure ou égale à 10/20), - soit par **compensation** entre ces matières (moyenne générale à l'UE supérieure ou égale à 10/20).
Matières	Moyenne pondérée des épreuves supérieure ou égale à 10/20
Notes seuil	Il n'y a pas de note seuil aux matières.

5.2 – Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux **5.3.a. Aménagements spécifiques** Seuls les aménagements suivants, compatibles avec la réglementation en vigueur pour les élèves fonctionnaire ou fonctionnaire stagiaire mi-temps pourront être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Autorisation d'absence justifiée entrant dans la cadre de l'article 4 - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement, sur demande de l'employeur Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place. **5.3.b. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. La bonification dans ce cadre est annuelle.
Bonification ***(le cas échéant)***	Il n'y a pas de bonification, hormis pour les élus étudiants.

5.3 - Capitalisation :
Capitalisation des UE : acquisition définitive d'un élément porteur de crédits dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note supérieure ou égale à 10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière, non porteuse de crédits, ne peut être conservée.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1- Modalités d'examens	
L'évaluation est organisée en **contrôle continu intégral**. Il n'y a qu'une seule session d'examen. Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une autre épreuve.
Absence aux examens de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de seconde chance. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, les notes obtenues précédemment sont conservées.
6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	
Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. » Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.	

Article 7 : Application du droit à la seconde chance	
Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance est comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale (*cf les tableaux MCCC*).

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur l'intranet étudiant. Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Le jury pourra autoriser les étudiants à se réinscrire sous réserve de la prolongation de leur statut d'élève fonctionnaire par l'employeur. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les étudiants qui redoubleraient gardent le bénéfice des éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) acquis. Ils ne peuvent pas les repasser. Ils suivront durant l'année de prolongation ou renouvellement un parcours adapté à leur situation.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon les modalités suivantes :

- la moyenne des notes des 2 années pour les étudiants ayant suivi les 2 années au sein du Master Enseignement et Education
- la note de l'année de M2 pour les étudiants ayant suivi un M1 dans une autre formation que le M2E

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de l'année de M1.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme.

Moyenne supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 12 : mention Passable
Moyenne supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 14 : mention Assez Bien
Moyenne supérieure ou égale à 14 et strictement inférieure à 16 : mention Bien
Moyenne supérieure ou égale à 16 : mention Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Césure

La césure n'est pas autorisée dans le cadre de ce master.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans un établissement scolaire ou université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour découvrir d'autres conditions d'enseignement à l'étranger est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'INSPE.
En M1, les élèves fonctionnaires peuvent demander à réaliser les deux dernières semaines de leur stage dans un établissement scolaire étranger, sous réserve de l'accord de l'employeur et dans la limite du nombre de places disponibles.
Le fonctionnaire stagiaire mi-temps a la possibilité d'effectuer une mobilité professionnelle internationale, sous réserve de l'accord de l'employeur et de places disponibles. Cette mobilité est facultative.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable pédagogique (en lien avec le responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université ou établissement d'accueil.
Les dispositions font l'objet d'une convention de stage et d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil ainsi que les obligations de l'étudiant en échange.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes

Seuls les aménagements compatibles avec la réglementation en vigueur pour les élèves fonctionnaire ou fonctionnaire stagiaire mi-temps pourront être mis en œuvre.

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

/

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

/

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date d'approbation Conseil INSPE	Date pour information Conseil de H3S	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(2)*
1	25 mars 2026		Création du RDE

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat des écoles
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours étudiant
Responsable de la Formation : Sophie Soury-Lavergne
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Date approbation Conseil composante : 29 avril 2026
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Régime Formation
Modalité Formation

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage: Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES: CM	TD	TP
		SEMESTRE 1																
		Français : enseigner et apprendre 1A - PE 2 ans	OUI (avec le parcours		O	5	5									13,5	27	
										Ecrit (1h30)	100%			Ecrit (1h30)	100%			
		Mathématiques : enseigner et apprendre 1A - PE 2 ans	OUI (avec le parcours		O	5	5									13,5	27	
										Ecrit (1h30)	100%			Ecrit (1h30)	100%			
		CLASS * : enseigner et apprendre 1A - PE 2 ans	OUI (avec le parcours		O	8	8											
										Sciences ou Arts 1 écrit (1h)	25%			Sciences ou Arts 1 écrit (1h)	25%			
										EPS 1 écrit (1h)	25%			EPS 1 écrit (1h)	25%			
										Anglais écrit (1h)	25%			Anglais écrit (1h)	25%			
										Sciences humaines écrit (1h)	25%			Sciences humaines écrit (1h)	25%			
		Arts - PE 2 ans *(1 choix parmi 2)*															6	6
		• Arts plastiques - PE 2 ans														*6	*6	
		• Musique - PE 2 ans														*6	*6	
		EPS - PE 2 ans															9	12
		Langue vivante - PE 2 ans															6	6
		Sciences - PE 2 ans *(1 choix parmi 2)*															6	6
		• SPCT - PE 2 ans														*6	*6	
		• SVT - PE 2 ans														*6	*6	
		Sciences humaines - PE 2 ans															6	6
		Psychologie et sciences de l'éducation 1A : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PE 2 ans	OUI (avec le parcours lauréat)		O	4	4											
										Ecrit (2h)	100%			Ecrit (2h)	100%			
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages - PE 1 an														9	6	
		Pychologie sociale : processus affectifs, motivationnels, relationnels et apprentissages - PE 1 an														9	6	
		Philosophie et sociologie de l'éducation 1A : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PE 2 ans	OUI (avec le parcours lauréat)		O	3	3											
										Ecrit (2h)	100%			Ecrit (2h)	100%			
		Connaissances institutionnelles : le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PE 1 an														6	6	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PE 1 an														9	12	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 1A - PE parcours étudiant	NON		O	6	6											
		Culture de la recherche en éducation - PE parcours étudiant																
										Rendu de travaux	validé			Rendu de travaux	Non			
		Recherche en éducation - PE parcours étudiant														6	6	
		Séminaires - PE 2 ans														3		
		Renforcement Français et mathématiques 1A			O													
										Ecrit Mathématiques et Français (4h)	100%			Ecrit (4h)	100%			
		Français															9	
		Mathématiques															9	
		Renforcement CLASS 1A *(3 choix parmi 4)*			X												13,5	
		• Arts															*4,5	
		• Histoire-géographie et enseignement moral et civique															*4,5	
		• Langue vivante															*4,5	
		• Sciences et technologie															*4,5	
				Total ECTS / Semestre		31									Total Nbre d'heures	102,00	157,50	0,00

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées
* CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés
Chaque discipline artistique et chaque discipline scientifique seront présentes à un des deux semestres.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat des écoles
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours étudiant
Responsable de la Formation : Sophie Soury-Lavergne
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Date approbation Conseil composante : 29 avril 2026
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Régime Formation
Modalité Formation

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES		
								1ère session				Session de rattrapage						
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	TP
		SEMESTRE 2																
		Français : enseigner et apprendre 1B - PE 2 ans	lauréat)		O	5	5									13,5	27	
										Ecrit (1h30)	100%			Ecrit (1h30)	100%			
		Mathématiques : enseigner et apprendre 1B - PE 2 ans	lauréat)		O	5	5									13,5	27	
										Ecrit (1h30)	100%			Ecrit (1h30)	100%			
		CLASS * : enseigner et apprendre 1B - PE 2 ans	lauréat)		O	4	4											
										Sciences ou Arts 2 écrit (1h)	50%			Sciences ou Arts 2 écrit (1h)	50%			
										EPS 2 écrit (1h)	50%			EPS 2 écrit (1h)	50%			
		Arts - PE 2 ans *(1 choix parmi 2)*														6	6	
		• Arts plastiques - PE 2 ans														*6	*6	
		• Musique - PE 2 ans														*6	*6	
		EPS - PE 2 ans														9	12	
		Langue vivante - PE 2 ans														6	6	
		Sciences - PE 2 ans *(1 choix parmi 2)*														6	6	
		• SPCT - PE 2 ans														*6	*6	
		• SVT - PE 2 ans														*6	*6	
		Sciences humaines - PE 2 ans														6	6	
		Psychologie et sciences de l'éducation 1B : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PE 2 ans	OUI (avec le parcours lauréat)		O	4	4											
										Ecrit (2h)	100%			Ecrit (2h)	100%			
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PE 2 ans														9	12	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PE 2 ans														9	12	
		Philosophie et sociologie de l'éducation 1B : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PE 2 ans	OUI (avec le parcours lauréat)		O	3	3											
										Ecrit (2h)	100%			Ecrit (2h)	100%			
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PE 2 ans														9	12	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 1B - PE parcours étudiant	NON		O	5	5											
		Renforcement Français et mathématiques 1B			O													
		Français															6	
		Mathématiques															6	
		Approfondissement *(1 choix parmi 2)*			X													6
		• Français																*6
		• Mathématiques																*6
		Renforcement CLASS *(3 choix parmi 4)*			X												4,5	
										Ecrit CLASS (4h)	50%			Ecrit (4h)	50%			
		• Arts															*1,5	
		• Histoire-géographie et enseignement moral et civique															*1,5	
		• Langue vivante															*1,5	
		• Sciences et technologie															*1,5	
		Renforcement EPS			O											6		7,5
										Ecrit EPS (1h)	25%			Ecrit (1h)	25%			
		Positionnement professionnel			O											15		10,5
										Ecrit Positionnement professionnel (1h)	25%			Ecrit (1h)	25%			
		Langue vivante			O	3	3										18	
										Ecrit (1h)	validé/non validé			Ecrit (1h)	Validé/non validé			
										Oral (5 min)	validé/non validé							
				Total ECTS / Semestre		29									Total Nbre d'heures	108,00	160,50	24,00

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées
* CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés
Chaque discipline artistique et chaque discipline scientifique seront présentes à un des deux semestres.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de Grenoble - INSPE

CSPM : H3S

DOMAINE : ALL, STS, SHS, DEG

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** *:* M1 et M2

Mention : Enseignement et Education Professorat du Second Degré

Parcours-type : Anglais, Espagnol, Mathématiques, Numérique et sciences informatiques, Sciences de la vie et de la Terre, Sciences physiques et chimiques, Lettres modernes, Education physique et sportive, Histoire Géographie, Sciences économiques et sociales. Ces parcours seront déclinés en parcours 1 an, 2ans et adapté.

Régime/ Modalités : (*cocher la ou les cases correspondantes*)

Régime : ☐ formation initiale ☐ formation continue ☒ Elève fonctionnaire / Fonctionnaire stagiaire mi-temps

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : en attente

RESPONSABLE DE LA MENTION : Marie Sylvie Claude
RESPONSABLE DE L'ANNEE : *à venir*
GESTIONNAIRE : inspe-scol-grenoble-m1-psd@univ-grenoble-alpes.fr, inspe-scol-grenoble-m2-psd@univ-grenoble-alpes.fr

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le master Enseignement et éducation Professorat du second degré vise à assurer en deux ans la formation initiale des lauréats des concours de recrutement de professeur du second degré (CAPES, CAPEPS) positionnés à bac +3.

Les contenus du master sont définis en lien avec l'arrêté du 12 janvier 2026 **fixant le cadre national des masters enseignement et éducation.**

- Lien vers la fiche RNCP

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est annualisée. Elle est organisée en 7 unités d'enseignement en M1, et en 6 unités d'enseignement en M2. Chaque année permet l'obtention de 60 crédits.

Volume horaire de la formation par année (hors stage) : **M1** : 528 **M2** : 252

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais
Volume horaire : **M1** : 18 TD **M2** : /

☒ obligatoire

☐ facultative

☒ Stage obligatoire

Le stage est obligatoire, partie intégrante du statut d'élève fonctionnaire et fonctionnaire stagiaire mi-temps et nécessaire à l'obtention du diplôme.

- **En M1,** des stages d'observation et de pratique accompagnée sont organisés et représentent 12 semaines. Ces stages, organisés par l'employeur, ne font pas l'objet de conventions de stage.
  Ils sont organisés :

Semaines	Pour tous les parcours sauf NSI et SES	Pour les parcours NSI et SES
Semaines 41 et 42	Stage en collège	Stage en lycée
Semaines 48 et 49	Stage en lycée	Stage en collège (à confirmer)
Semaines 3, 4, 5 et 6	Stage en collège	Stage en lycée
Semaines 22, 23	Stage en lycée	Stage en lycée
Semaines 24 et 25	Stage en collège	Stage en collège
Total	8 semaines en collège 4 semaines en lycée	8 semaines en lycée 4 semaines en collège (à confirmer)

- **En M2**, un stage à mi-temps en responsabilité en classe est mis en place par l'employeur pour une durée équivalente à 18 semaines. Ce stage se déroule tout au long de l'année scolaire. Ce stage, organisé par l'employeur, ne fait pas l'objet d'une convention de stage.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation. Ces stages feront l'objet d'une convention de stage.

☒ Mémoire :

- Parcours 2 ans : le mémoire s'effectue sur l'année de M1

Pour ces deux parcours, les soutenances se dérouleront la semaine 20. La date limite de dépôt des travaux sera fixée à l'échelle académique pour la mention, et communiquée à la rentrée universitaire. Un délai minimal d'une semaine entre la date limite de dépôt et le début des soutenances devra être respecté.

- Parcours 1 an : le mémoire s'effectue sur l'année de M2

Les soutenances se dérouleront la semaine 21. La date limite de dépôt des travaux sera fixée à l'échelle académique pour la mention, et communiquée à la rentrée universitaire. Un délai minimal d'une semaine entre la date limite de dépôt et le début des soutenances devra être respecté.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Tous les enseignements sont à présence obligatoire. Les élèves fonctionnaires et les fonctionnaires stagiaires mi-temps ont une obligation d'assiduité.

- Toute absence doit être justifiée auprès de l'employeur pour la formation comme pour le stage, dans les délais en vigueur pour les personnels de l'Education Nationale.
- En outre, une copie des justificatifs d'absence devra être transmise au service de scolarité de l'antenne dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant.
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence, le jury pourra décider de ne pas valider l'UE concernée, et par conséquent l'année.

Les absences justifiées sont celles prévues par la règlementation en vigueur pour les personnels de l'Education Nationale.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, années

Année	La formation de professeur du second degré étant annualisée, l'obtention de l'année est conditionnée par la validation de chacune des UE qui la composent (note supérieure ou égale à 10/20, ou résultat validé), sans compensation. La moyenne est calculée à partir des notes obtenues aux différentes unités d'enseignement (UE), affectées de leurs coefficients respectifs.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences est acquis par **validation** de chacune des UE qui le composent (note supérieure ou égale à 10/20, ou résultat validé). Le jury se réserve le droit de lever cette règle si la situation particulière d'un étudiant le justifie.
UE	Moyenne pondérée des matières supérieure ou égale à 10/20 Si une UE est composée de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des matières qui la composent (note supérieure ou égale à 10/20), - soit par **compensation** entre ces matières (moyenne générale à l'UE supérieure ou égale à 10/20).
Matières	Moyenne pondérée des épreuves supérieure ou égale à 10/20
Notes seuil	Il n'y a pas de note seuil aux matières.

5.2 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux **5.3.a. Aménagements spécifiques** Seuls les aménagements suivants compatibles avec la réglementation en vigueur pour les élèves fonctionnaire ou fonctionnaire stagiaire mi-temps pourront être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Autorisation d'absence justifiée entrant dans la cadre de l'article 4 - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement, sur demande de l'employeur Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place. **5.3.cb. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. La bonification dans ce cadre est annuelle.
Bonification *(le cas échéant)*	Il n'y a pas de bonification, hormis pour les élus étudiants.

5.3 - Capitalisation :
Capitalisation des UE : acquisition définitive d'un élément porteur de crédits dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note supérieure ou égale à 10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière, non porteuse de crédits, ne peut être conservée.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1- Modalités d'examens	
L'évaluation est organisée en **contrôle continu intégral**. Il n'y a qu'une seule session d'examen. Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une autre épreuve.
Absence aux examens de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de seconde chance. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, les notes obtenues précédemment sont conservées.
6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	
Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. » Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.	
Article 7 : Application du droit à la seconde chance	
Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance est comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale (*cf les tableaux MCCC*).

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur l'intranet étudiant. Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Le jury pourra autoriser les étudiants à se réinscrire sous réserve de la prolongation de leur statut d'élève fonctionnaire par l'employeur. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention, est de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les étudiants qui redoubleraient gardent le bénéfice des éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) acquis. Ils ne peuvent pas les repasser. Ils suivront durant l'année de prolongation ou renouvellement un parcours adapté à leur situation.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon les modalités suivantes :

- la moyenne des notes des 2 années pour les étudiants ayant suivi les 2 années au sein du Master Enseignement et Education
- la note de l'année de M2 pour les étudiants ayant suivi un M1 dans une autre formation que le M2E

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de l'année de M1.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme.

Moyenne supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 12 : mention Passable
Moyenne supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 14 : mention Assez Bien
Moyenne supérieure ou égale à 14 et strictement inférieure à 16 : mention Bien
Moyenne supérieure ou égale à 16 : mention Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Césure

La césure n'est pas autorisée dans le cadre de ce master.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans un établissement scolaire ou université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour découvrir d'autres conditions d'enseignement à l'étranger est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'INSPE.
En M1, les élèves fonctionnaires des parcours Anglais et Espagnol peuvent demander à réaliser les deux dernières semaines de leur stage dans un établissement scolaire étranger, sous réserve de l'accord de l'employeur et dans la limite du nombre de places disponibles.
Le fonctionnaire stagiaire mi-temps a la possibilité d'effectuer une mobilité professionnelle internationale, sous réserve e l'accord de l'employeur et de places disponibles. Cette mobilité est facultative.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable pédagogique (en lien avec le responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université ou établissement d'accueil.
Les dispositions font l'objet d'une convention de stage et d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil ainsi que les obligations de l'étudiant en échange.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes

Seuls les aménagements compatibles avec la réglementation en vigueur pour les élèves fonctionnaire ou fonctionnaire stagiaire mi-temps pourront être mis en œuvre.

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

/

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

/

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date d'approbation Conseil INSPE	Date pour information Conseil de H3S	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(2)*
1	25 mars 2026		Création du RDE

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Parcours 2 ans
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Anglais
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	6	6				20	40	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	25	25				81	162	
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée - Discipline *(cf parcours)*	NON		O	3	3					27	
		Psychologie et sciences de l'éducation 1 : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	NON		O	8	8			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Pychologie sociale : processus affectifs, motivationnels, relationnels et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 2 ans									9	12	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 2 ans									9	12	
		Philosophie et sociologie de l'éducation 1 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans	NON		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%	OUI (a)			
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Connaissances institutionnelles : le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 2 ans									6	6	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 2 ans									9	12	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 2 ans									9	12	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 1 - PSD 2 ans	NON		O	9	9						
		Culture de la recherche en éducation - PSD 2 ans											
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	Validé/Non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	Validé/Non validé	OUI (c)			
		Recherche en éducation - PSD 2 ans									6	6	
		Séminaires - PSD 2 ans									3		
		Rapport aux savoirs, rapport aux faits et données probantes - PSD 2 ans									12	9	
		Mémoire - PSD 2 ans								NON			18
								CC1 : oral *(hors séance)* (d)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (d)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Langue vivante	non		X	3	3					18	
		• Anglais								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
		• Ouverture à l'international								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
					Total ECTS /Année	60					182,00	328,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu initiale.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat remplace le résultat de contrôle continu initial.
(d) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2
(e) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Anglais
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
							Evaluation initiale		Seconde chance			
							Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner l'anglais 1	NON	O	6	6			OUI (a)	20	30	
							CC1 écrit 2h	50%				
							CC2 écrit 2h	50%				
		Introduction à la recherche en didactique de l'anglais								*6	*12	
		Mener des recherches sur les cultures anglophones pour s'approprier et enseigner les programmes								*7	*14	
		Sciences cognitives et enseignement des langues								*7	*14	
		Enseignements-Apprentissages en anglais 1	NON	O	25	25				81	162	
		Conception et évaluation de séances pédagogiques				40%			OUI (b)			
							CC1 écrit 2h	50%				
							CC2 écrit 2h	50%				
		Approche actionnelle et conception d'un gabarit de séquence								*11	*22	
		Créer la macrostructure d'une séquence								*8	*16	
		Conception de séances								*8	*16	
		Evaluations 1 : Les différentes fonctions de l'évaluation								*8	*16	
		Elaboration de contenus pédagogiques				30%			OUI (b)			
							CC1 écrit 2h	50%				
							CC2 écrit 2h	50%				
		Du programme aux objectifs								*8	*16	
		Concevoir et adapter les contenus culturels en cours de langue								*8	*16	
		Adapter les savoirs universitaires au cadre du secondaire								*6	*12	
		Adapter les contenus linguistiques				30%			OUI (b)			
							CC1 écrit 2h	50%				
							CC2 écrit 2h	50%				
		Enseigner la grammaire et le lexique								*8	*16	
		Enseigner l'anglais oral—compréhension et production								*8	*16	
		Linguistique appliquée à l'enseignement								*8	*16	
		Accompagnement des stages de pratique accompagnée en anglais	NON	O	3	3					27	
		Stage										
							Stage	validé/non validé	OUI (c)			
		Accompagnement des stages							OUI (d)			
							CC1 : rendu de travaux	50%				
							CC2 : rendu de travaux	50%				
				Total ECTS /Année	34					101,00	219,00	0,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et dans le cas où il y a une nouvelle épreuve par CC, ils passent uniquement celles pour lequelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats des CC initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette UE.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(c) Le stage fera l'objet d'une évaluation à l'issue des 8 premières semaines de stage ; en cas de non validation, il fera l'objet d'une nouvelle évaluation à l'issue des 10 premières semaines de stage.
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Anglais
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 1 an
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18				30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation 2 : pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	non		O	6	6			OUI (a)	7,5	31,5	
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Philosophie et sociologie de l'éducation 2 : construire son action dans un collectif - PSD 2 ans	non		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Enseigner dans un collectif : projets, instances et partenariat - PSD 2 ans									6	6	
		Sociologie, philosophie et sciences de l'éducation 2 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans										21	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 2 - PSD 2 ans	non		O	5							
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 2 ans									6	6	
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 2 ans									6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (c)			
		Interdisciplinarité - PSD 2 ans										6	
		Stage en responsabilité - PSD			O	20				OUI (d)			
								CC1 : Stage 1	validé/non validé				
								CC2 : Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				67,50	163,50	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le précédent
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le précédent.
(d) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Anglais
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 1 an
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18			OUI	30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages -PSD 1 an									4,5	1,5	
		Pychologie sociale : processus affectifs, moticationnels, relationnels et apprentissages - PSD 1 an									4,5	1,5	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 1 an									6	7,5	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 1 an									6	7,5	
		Philosophie et sociologie de l'éducation : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Connaissances institutionnelles: le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 1 an									3	3	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 1 an									6	7,5	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 1 an									6	7,5	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel - PSD 1 an			O	5	5						
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 1 an					100%			NON	6	6	
								CC1 : oral *(hors séance)* (b)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (b)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD								6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (c)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (d)			
		Interdisciplinarité - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD									6	
		Stage en responsabilité - PSD	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	20				OUI (e)			
								Stage 1	validé/non validé				
								Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
					Total ECTS / Année		60				90,00	141,00	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette UE.
(b) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(e) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Anglais
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner l'anglais 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours anglais		O	6	6			OUI (a)	12	24	
								CC1 écrit 2h	50%				
								CC2 écrit 2h	50%				
		Analyse du discours oral pour la didactisation									*4	*8	
		Analyse du discours écrit pour la didactisation									*8	*16	
		Enseignement-apprentissages en anglais 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours anglais		O	18	18				30	60	18
		Création et mises en œuvre pédagogiques					50%			OUI (b)			
								CC1 écrit 2h	50%				
								CC2 écrit 2h	50%				
		Evaluations 2 : mise en œuvre de l'évaluation (conception de grilles et correction de productions d'élèves)									*5	*10	
		Renforcement didactique et pédagogie									*8	*16	
		Leviers linguistiques pour la compréhension de l'écrit et de									*3	*6	
		Pratiques pédagogiques					50%			OUI (b)			
								CC1 écrit 2h	50%				
								CC2 écrit 2h	50%				
		Pratiques d'enseignement des activités langagières									*6	*12	
		Pratiques équitables et efficaces									*4	*8	
		Pratiques coopératives									*4	*8	
		Accompagnement des stages en responsabilité en anglais											*18
						Total ECTS/Année	24				42,00	84,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et les nouveaux résultats remplacent les résultats de la matière concernée.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette UE.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Parcours 2 ans
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	6	6				20	40	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	25	25				81	162	
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée - Discipline *(cf parcours)*	NON		O	3	3					27	
		Psychologie et sciences de l'éducation 1 : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	NON		O	8	8			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Pychologie sociale : processus affectifs, motivationnels, relationnels et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 2 ans									9	12	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 2 ans									9	12	
		Philosophie et sociologie de l'éducation 1 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans	NON		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%	OUI (a)			
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Connaissances institutionnelles : le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 2 ans									6	6	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 2 ans									9	12	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 2 ans									9	12	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 1 - PSD 2 ans	NON		O	9	9						
		Culture de la recherche en éducation - PSD 2 ans											
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	Validé/Non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	Validé/Non validé	OUI (c)			
		Recherche en éducation - PSD 2 ans									6	6	
		Séminaires - PSD 2 ans									3		
		Rapport aux savoirs, rapport aux faits et données probantes - PSD 2 ans									12	9	
		Mémoire - PSD 2 ans								NON			18
								CC1 : oral *(hors séance)* (d)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (d)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Langue vivante	non		X	3	3					18	
		• Anglais								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
		• Ouverture à l'international								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
					Total ECTS /Année	60					182,00	328,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu initiale.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat remplace le résultat de contrôle continu initial.
(d) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2
(e) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Education Physique et Sportive
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation initiale		Seconde chance			
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner l'EPS 1	NON		**O**	**6**	**6**			OUI (a)	20	40	
								CC1 : Rendu et Oral durée (15 min)	50%				
								CC2 : Ecrit (2h)	50%				
		Fondements scientifiques de l'enseignement de la discipline : épistémologie et histoire de l'EPS									*10	*20	
		Fondements scientifiques de l'enseignement de l'EPS : engagement des élèves et apprentissages									*10	*20	
		Enseignement - apprentissages en EPS 1	NON		**O**	**25**	**25**				81	162	
		Apprentissages et enseignement des APSA					**80%**			OUI (b)			
								CC1 : Ecrit (2h)	50%				
								CC2 : Ecrit (3h)	50%				
		Apprentissages et enseignement des APSA 1									*36	*72	
		Apprentissages et enseignement des APSA 2									*35	*70	
		Gestes professionnels					**20%**			OUI (b)			
								CC1 : Ecrit (1h)	50%				
								CC2 : Oral (15 min)	50%				
		Gestes professionnels, numérique et outils collaboratifs dans l'EPLE									*5	*10	
		Gestes professionnels et responsabilité de la pratique de l'enseignant									*5	*10	
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée en EPS	NON		**O**	**3**	**3**					27	
		Stage											
								Stage	validé/non validé	OUI (c)			
		Accompagnement des stages					100%			OUI (d)			
								CC1 : Rendu de travaux	50%				
								CC2 : Rendu de travaux	50%				
						Total ECTS /Année	34				101,00	229,00	0,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et dans le cas où il y a une nouvelle épreuve par CC, ils passent uniquement celles pour lequelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats des CC initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

(c) Le stage fera l'objet d'une évaluation à l'issue des 8 premières semaines de stage ; en cas de non validation, il fera l'objet d'une nouvelle évaluation à l'issue des 10 premières semaines de stage.
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 30 min), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : EPS
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 2 ans
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18				30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation 2 : pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	non		O	6	6			OUI (a)	7,5	31,5	
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Philosophie et sociologie de l'éducation 2 : construire son action dans un collectif - PSD 2 ans	non		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Enseigner dans un collectif : projets, instances et partenariat - PSD 2 ans									6	6	
		Sociologie, philosophie et sciences de l'éducation 2 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans										21	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 2 - PSD 2 ans	non		O	5							
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 2 ans									6	6	
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 2 ans									6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (c)			
		Interdisciplinarité - PSD 2 ans										6	
		Stage en responsabilité - PSD			O	20				OUI (d)			
								CC1 : Stage 1	validé/non validé				
								CC2 : Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				67,50	163,50	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le précédent
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le précédent.
(d) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : EPS
Parcours pédagogique (le cas échéant) : parcours 1 an
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18			OUI	30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages -PSD 1 an									4,5	1,5	
		Pychologie sociale : processus affectifs, moticationnels, relationnels et apprentissages - PSD 1 an									4,5	1,5	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 1 an									6	7,5	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 1 an									6	7,5	
		Philosophie et sociologie de l'éducation : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Connaissances institutionnelles: le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 1 an									3	3	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 1 an									6	7,5	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 1 an									6	7,5	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel - PSD 1 an			O	5	5						
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 1 an					100%			NON	6	6	
								CC1 : oral *(hors séance)* (b)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (b)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD								6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (c)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (d)			
		Interdisciplinarité - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD									6	
		Stage en responsabilité - PSD	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	20				OUI (e)			
								Stage 1	validé/non validé				
								Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				90,00	141,00	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette UE.
(b) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(e) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Education Physique et Sportive
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
							Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner l'EPS 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours EPS	**O**	**6**	**6**			OUI (a)	12	24	
							CC1 Oral (15 min)	50%				
							CC2 Oral (15 min)	50%				
		Fondements scientifiques de l'enseignement de l'EPS : épistémologie et histoire de l'EPS								*6	*12	
		Stratégies d'enseignement et processus d'acquisition motrice								*6	*12	
		Enseignement-apprentissages en EPS 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours EPS	**O**	**18**	**18**				30	60	18
		Conception et mise en oeuvre de l'enseignement de l'EPS pour tous les élèves				50%			OUI (a)			
							CC1 Rendu de travaux et oral (30 min)	50%				
							CC2 Rendu de travaux et oral durée (30 min)	50%				
		Micro enseignement								*8	*16	
		Micro enseignement et Analyse de pratique professionnelle en responsabilité en EPS								*8	*16	
		Gestes professionnels et analyse de séquences en EPS				50%			OUI (a)			
							CC1 Rendu de travaux et oral (15 min)	50%				
							CC2 Ecrit (1h30)	50%				
		Gestes professionnels et sécurisation de l'activité des élèves								*7	*14	
		Gestes professionnels et travail collaboratif disciplinaire								*7	*14	
		Accompagnement de stage en responsabilité en EPS				0%						*18
					Total ECTS / Année	24				42,00	84,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et les nouveaux résultats remplacent les résultats de la matière concernée.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 30 minutes), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière/UE.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Espagnol
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 2 ans
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	6	6				20	40	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	25	25				81	162	
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée - Discipline *(cf parcours)*	NON		O	3	3					27	
		Psychologie et sciences de l'éducation 1 : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	NON		O	8	8			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Pychologie sociale : processus affectifs, motivationnels, relationnels et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 2 ans									9	12	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 2 ans									9	12	
		Philosophie et sociologie de l'éducation 1 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans	NON		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%	OUI (a)			
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Connaissances institutionnelles : le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 2 ans									6	6	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 2 ans									9	12	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 2 ans									9	12	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 1 - PSD 2 ans	NON		O	9	9						
		Culture de la recherche en éducation - PSD 2 ans											
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	Validé/Non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	Validé/Non validé	OUI (c)			
		Recherche en éducation - PSD 2 ans									6	6	
		Séminaires - PSD 2 ans									3		
		Rapport aux savoirs, rapport aux faits et données probantes - PSD 2 ans									12	9	
		Mémoire - PSD 2 ans								NON			18
								CC1 : oral *(hors séance)* (d)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (d)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Langue vivante	non		X	3	3					18	
		• Anglais								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
		• Ouverture à l'international								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
				Total ECTS /Année		60					182,00	328,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu initiale.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat remplace le résultat de contrôle continu initial.
(d) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2
(e) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Espagnol
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation initiale		Seconde chance			
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner l'espagnol 1	NON		O	6	6			OUI (a)	20	40	
								CC1 écrit (1h30)	50%				
								CC2 écrit (1h30)	50%				
		Fondements épistémologiques de l'enseignement de l'espagnol									*7	*14	
		Linguistique espagnole : fondements scientifiques pour enseigner									*13	*26	
		Enseignement - apprentissages de l'espagnol 1	NON		O	25	25				81	162	
		Cultures hispaniques : connaissances et transmission des savoirs (1)					50%			OUI (a)			
								CC1 : rendu de travaux	50%				
								CC2 : oral (20 min)	50%				
		Littératures du monde hispanique : des savoirs de référence aux savoirs à enseigner (1)									*10	*20	
		Civilisations du monde hispanique : des savoirs de référence aux savoirs à enseigner (1)									*10	*20	
		Arts du monde hispaniques : des savoirs de référence aux savoirs à enseigner (1)									*10	*20	
		Conceptions de séances et de séquences pédagogiques prenant en compte les besoins des élèves (1)									*10	*20	
		Cultures hispaniques : connaissances et transmission des savoirs (2)					50%			OUI (a)			
								CC1 : rendu de travaux	50%				
								CC2 : oral (20 min)	50%				
		Littératures du monde hispanique : des savoirs de référence aux savoirs à enseigner (2)									*10	*20	
		Civilisations du monde hispanique : des savoirs de référence aux savoirs à enseigner (2)									*10	*20	
		Arts du monde hispanique : des savoirs de férence aux savoirs à enseigner (2)									*10	*20	
		Conceptions de séances et de séquences pédagogiques prenant en compte les besoins des élèves (2)									*11	*22	
		Accompagnement des stages de pratique accompagnée en espagnol	NON		O	3	3					27	
		Stage						Stage	Validé/non validé				
		Accompagnement de stage					100%			OUI(a)			
								CC1 : Rendu de travaux	50%				
								CC2 : Rendu de travaux	50%				
				Total ECTS /Année		34					101,00	229,00	0,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et dans le cas où il y a une nouvelle épreuve par CC, ils passent uniquement celles pour lequelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats des CC initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 20 min), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière/UE.
(b) Le stage fera l'objet d'une évaluation à l'issue des 8 premières semaines de stage ; en cas de non validation, il fera l'objet d'une nouvelle évaluation à l'issue des 10 premières semaines de stage.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Espagnol
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 2 ans
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18				30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation 2 : pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	non		O	6	6			OUI (a)	7,5	31,5	
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Philosophie et sociologie de l'éducation 2 : construire son action dans un collectif - PSD 2 ans	non		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Enseigner dans un collectif : projets, instances et partenariat - PSD 2 ans									6	6	
		Sociologie, philosophie et sciences de l'éducation 2 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans										21	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 2 - PSD 2 ans	non		O	5							
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 2 ans									6	6	
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 2 ans									6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (c)			
		Interdisciplinarité - PSD 2 ans										6	
		Stage en responsabilité - PSD			O	20				OUI (d)			
								CC1 : Stage 1	validé/non validé				
								CC2 : Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				67,50	163,50	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le précédent
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le précédent.
(d) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Espagnol
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 1 an
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18			OUI	30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages -PSD 1 an									4,5	1,5	
		Pychologie sociale : processus affectifs, moticationnels, relationnels et apprentissages - PSD 1 an									4,5	1,5	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 1 an									6	7,5	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 1 an									6	7,5	
		Philosophie et sociologie de l'éducation : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Connaissances institutionnelles: le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 1 an									3	3	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 1 an									6	7,5	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 1 an									6	7,5	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel - PSD 1 an			O	5	5						
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 1 an					100%			NON	6	6	
								CC1 : oral *(hors séance)* (b)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (b)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD								6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (c)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (d)			
		Interdisciplinarité - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD									6	
		Stage en responsabilité - PSD	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	20				OUI (e)			
								Stage 1	validé/non validé				
								Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
					Total ECTS / Année	60					90,00	141,00	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette UE.
(b) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(e) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Espagnol
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner l'espagnol 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours Espagnol		O	6	6			OUI (a)	12	24	
								CC1 : Ecrit (1h30)	50%				
								CC2 : Ecrit (1h30)	50%				
		La recherche en didactique de l'espagnol au service de la réussite des élèves.									*6	*12	
		Linguistique de l'espagnol : renforcement scientifique pour enseigner.									*6	*12	
		Enseignement-apprentissage de l'espagnol 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours Espagnol		O	18	18			OUI (a)	30	60	18
		Enseigner l'espagnol : perfectionnement disciplinaire et didactique					50%						
								CC1 : Rendu de travaux	50%				
								CC2 : Oral (20 min)	50%				
		Littératures du monde hispanique : perfectionnement									*4	*8	
		Civilisations du monde hispanique : perfectionnement									*4	*8	
		Arts du monde hispanique : perfectionnement									*4	*8	
		Renforcement de la mise en oeuvre des enseignements d'espagnol au service de tous les élèves									*9	*18	
		Les gestes professionnels de l'enseignant adaptés aux processus d'apprentissage des élèves					50%			OUI (a)	*9	*18	
								CC1 : Rendu de travaux	50%				
								CC2 : Rendu de travaux	50%				
		Accompagnement du stage en responsabilité en espagnol					0%						*18
						Total ECTS / Année	24				42,00	84,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et les nouveaux résultats remplacent les résultats de la matière concernée.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 20 min), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Histoire - Géographie
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
							Evaluation initiale		Seconde chance			
							Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner l'histoire-géographie - 1	NON	O	6	6				20	40	
		Fondements épistémologiques et finalités scolaires de l'Histoire-Géographie et de l'EMC				50%						
							CC1 écrit (2h)	50%	OUI (a)			
							CC1 écrit (2h)	50%	OUI (a)			
		Historiographie et épistémologie de l'histoire et de la géographie : comprendre l'évolution des disciplines pour mieux les enseigner.								*10	*20	
		Histoire et finalités scolaires de l'Histoire-Géographie et de l'Enseignement moral et civique								*4	*8	
		Didactique de l'histoire et de la géographie : éclairages de la recherche pour enseigner				50%				*6	*12	
							CC1 écrit (2h)	50%	OUI (a)			
							CC2 oral (15 min)	50%	OUI (b)			
		Enseignement-apprentissages en histoire-géographie et EMC - 1	NON	O	25	25				81	162	
		Savoirs géographiques et enseignement de la géographie et de l'EMC				50%						
							CC1 écrit (4h)	50%	OUI (c)			
							CC2 oral (15 min)	50%	OUI (b)			
		Renforcement disciplinaire en géographie : savoirs académiques pour enseigner, enjeux didactiques et apports pour l'Enseignement moral et civique								*18	*36	
		Enseigner la géographie et l'EMC : conception et élaboration des séquences et des séances d'enseignement								*16,5	*33	
		Savoirs historiques et enseignement de l'histoire et de l'EMC				50%						
							CC1 écrit (4h)	50%	OUI(c)			
							CC2 oral (15 min)	50%	OUI(b)			
		Renforcement disciplinaire en histoire : savoirs académiques pour enseigner, enjeux didactiques et apports pour l'Enseignement moral et civique								*18	*36	
		Enseigner l'histoire et l'EMC : conception et élaboration des séquences et des séances d'enseignement								*16,5	*33	
		Analyse de séquences, de séances et des gestes professionnels en situation de stage								*12	*24	
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée en histoire-géographie-EMC	NON	O	3	3						
		Stage									27	
		Accompagnement des stages					Stage	validé/non validé	OUI(d)			
							CC1 rendu de travaux	50%	OUI (b)			
							CC2 oral (15 min)	50%	OUI (b)			
					Total ECTS /Année	34				101,00	229	

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et dans le cas où il y a une nouvelle épreuve par CC, ils passent uniquement celles pour lequelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats des CC initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace la note de l'épreuve initiale.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 15 min), la note obtenue remplace la note de l'épreuve initiale.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace la note de l'épreuve initiale.
(d) Le stage fera l'objet d'une évaluation à l'issue des 8 premières semaines de stage ; en cas de non validation, il fera l'objet d'une nouvelle évaluation à l'issue des 10 premières semaines de stage.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Histoire Géorgaphie
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 2 ans
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18				30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation 2 : pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	non		O	6	6			OUI (a)	7,5	31,5	
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Philosophie et sociologie de l'éducation 2 : construire son action dans un collectif - PSD 2 ans	non		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Enseigner dans un collectif : projets, instances et partenariat - PSD 2 ans									6	6	
		Sociologie, philosophie et sciences de l'éducation 2 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans										21	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 2 - PSD 2 ans	non		O	5							
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 2 ans									6	6	
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 2 ans									6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (c)			
		Interdisciplinarité - PSD 2 ans										6	
		Stage en responsabilité - PSD			O	20				OUI (d)			
								CC1 : Stage 1	validé/non validé				
								CC2 : Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				67,50	163,50	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le précédent
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le précédent.
(d) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Histoire Géorgaphie
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 1 an
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline - 2*(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline - 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18			OUI	30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages -PSD 1 an									4,5	1,5	
		Pychologie sociale : processus affectifs, moticationnels, relationnels et apprentissages - PSD 1 an									4,5	1,5	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 1 an									6	7,5	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 1 an									6	7,5	
		Philosophie et sociologie de l'éducation : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Connaissances institutionnelles: le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 1 an									3	3	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 1 an									6	7,5	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 1 an									6	7,5	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel - PSD 1 an			O	5	5						
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 1 an					100%			NON	6	6	
								CC1 : oral *(hors séance)* (b)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (b)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD								6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (c)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (d)			
		Interdisciplinarité - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD									6	
		Stage en responsabilité - PSD	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	20				OUI (e)			
								Stage 1	validé/non validé				
								Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				90,00	141,00	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette UE.
(b) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(e) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Histoire-Géographie
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de la Formation :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
							Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner l'histoire géographie 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours histoire-géographie	O	6	6				12	24	
		Historiographie et épistémologie : mobiliser les évolutions disciplinaires pour concevoir et justifier des choix d'enseignement				50%				*6	*12	
							CC1 écrit (2h)	50%	OUI(a)			
							CC2 Oral (15 min)	50%	OUI(a)			
		Didactique de l'histoire et de la géographie : mobiliser la recherche pour renforcer les pratiques d'enseignement				50%				*6	*12	
							CC1 écrit (2h)	50%	OUI(a)			
							CC2 Oral (15 min)	50%	OUI(a)			
		Enseignement-apprentissages en histoire-géographie 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours histoire-géographie	O	18	18				30	60	18
		Géographie : maîtriser les savoirs académiques et les enjeux didactiques pour fonder des choix d'enseignement et développer les compétences civiques				25%				*7	*14	
							CC1 écrit (4h)	50%	OUI(a)			
							CC2 Oral (15 min)	50%	OUI(a)			
		Histoire : maîtriser les savoirs académiques et les enjeux didactiques pour fonder des choix d'enseignement et développer les compétences civiques				25%				*7	*14	
							CC1 écrit (4h)	50%	OUI(a)			
							CC2 Oral (15 min)	50%	OUI(a)			
		Enseigner l'histoire, la géographie et l'enseignement moral et civique : conception et élaboration des séquences et séances de cours, et pratiques d'enseignement				50%				*16	*32	
							CC1 Oral (15 min)	50%	OUI(a)			
							CC2 Oral (15 min)	50%	OUI(a)			
		Accompagnement du stage en responsabilité en histoire-géographie-EMC				0%						*18
					Total ECTS / Année	24				42,00	84,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et les nouveaux résultats remplacent les résultats de la matière concernée.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 15 min), la note obtenue remplace la note de l'épreuve initiale.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Lettres modernes
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 2 ans
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	6	6				20	40	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	25	25				81	162	
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée - Discipline *(cf parcours)*	NON		O	3	3					27	
		Psychologie et sciences de l'éducation 1 : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	NON		O	8	8			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Pychologie sociale : processus affectifs, motivationnels, relationnels et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 2 ans									9	12	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 2 ans									9	12	
		Philosophie et sociologie de l'éducation 1 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans	NON		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%	OUI (a)			
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Connaissances institutionnelles : le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 2 ans									6	6	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 2 ans									9	12	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 2 ans									9	12	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 1 - PSD 2 ans	NON		O	9	9						
		Culture de la recherche en éducation - PSD 2 ans											
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	Validé/Non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	Validé/Non validé	OUI (c)			
		Recherche en éducation - PSD 2 ans									6	6	
		Séminaires - PSD 2 ans									3		
		Rapport aux savoirs, rapport aux faits et données probantes - PSD 2 ans									12	9	
		Mémoire - PSD 2 ans								NON			18
								CC1 : oral *(hors séance)* (d)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (d)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Langue vivante	non		X	3	3					18	
		• Anglais								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
		• Ouverture à l'international								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
				Total ECTS /Année		60					182,00	328,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu initiale.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat remplace le résultat de contrôle continu initial.
(d) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2
(e) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Parcours Lettres modernes
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation initiale		Seconde chance			
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner les lettres modernes 1	non		O	6	6				20	40	
		Adosser son enseignement à la recherche linguistique, littéraire et artistique					100%						
								CC1 : écrit (1h30) *en séance*	50%	OUI (a)			
								CC2 : écrit (1h30) *en séance*	50%	OUI (a)			
		Adosser son enseignement à la recherche en langue et littérature française									*7	*14	
		Inscrire son enseignement dans une culture historique et artistique élargie									*7	*14	
		Prendre appui sur les apports de la recherche en didactique de la littérature et de la langue					0%				*6	*12	
		Enseignement - apprentissages des lettres modernes 1	NON		O	25	25				81	162	
		Approfondir ses savoirs disciplinaires en langue française et en littérature pour enseigner					30%			OUI (b)			
								CC1 : écrit (1h30) *en séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *en séance*	50%				
		Approfondir ses savoirs disciplinaires en langue française pour enseigner									*10	*20	
		Approfondir ses savoirs en littérature pour enseigner									*10	*20	
		Enseignement scolaire de la langue et analyse de situation didactique					35%			OUI (c)			
								CC1 : écrit (2h) *en séance*	35%				
								CC2 : écrit (2h) *en séance*	35%				
								CC3 : écrit (2h) *en séance*	30%				
		Analyse de situation didactique et remédiation									*9	*18	
		Didactisation des savoirs. Enseignement de la grammaire, de l'orthographe et du lexique									*17	*34	
		Enseignement de la littérature, de l'écriture et de la mise en voix					35%			OUI (d)			
								CC1 : écrit (3h) *en séance*	35%				
								CC2 : écrit (3h) *en séance*	35%				
								CC3 : écrit (3h) *en séance*	30%				
		Construire des séances de littérature, des groupements de textes et des séquences sur œuvre intégrale									*17	*34	
		Donner le goût de lire, d'écrire et mettre en voix									*18	*36	
		Accompagnement des stages de pratique accompagnée en lettres modernes	NON		O	3	3						
		Stage											
								Stage	validé/non validé	OUI (e)			
		Accompagnement des stages								OUI (f)		27	
								CC1 : Oral (20 min) *en séance*	50%				
								CC2 : Oral (20 min) *en séance*	50%				
						Total ECTS /Année	34				101,00	229,00	0,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et dans le cas où il y a une nouvelle épreuve par CC, ils passent uniquement celles pour lequelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats des CC initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(c) Organisation d'un nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(d) Organisation d'un nouvelle épreuve (écrit 3h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(e) Le stage fera l'objet d'une évaluation à l'issue des 8 premières semaines de stage ; en cas de non validation, il fera l'objet d'une nouvelle évaluation à l'issue des 10 premières semaines de stage.
(f) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 20 min), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Lettres modernes
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 2 ans
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18				30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation 2 : pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	non		O	6	6			OUI (a)	7,5	31,5	
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Philosophie et sociologie de l'éducation 2 : construire son action dans un collectif - PSD 2 ans	non		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Enseigner dans un collectif : projets, instances et partenariat - PSD 2 ans									6	6	
		Sociologie, philosophie et sciences de l'éducation 2 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans										21	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 2 - PSD 2 ans	non		O	5							
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 2 ans									6	6	
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 2 ans									6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (c)			
		Interdisciplinarité - PSD 2 ans										6	
		Stage en responsabilité - PSD			O	20				OUI (d)			
								CC1 : Stage 1	validé/non validé				
								CC2 : Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				67,50	163,50	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le précédent
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le précédent.
(d) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Lettres modernes
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 1 an
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18			OUI	30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages -PSD 1 an									4,5	1,5	
		Pychologie sociale : processus affectifs, moticationnels, relationnels et apprentissages - PSD 1 an									4,5	1,5	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 1 an									6	7,5	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 1 an									6	7,5	
		Philosophie et sociologie de l'éducation : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Connaissances institutionnelles: le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 1 an									3	3	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 1 an									6	7,5	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 1 an									6	7,5	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel - PSD 1 an			O	5	5						
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 1 an					100%			NON	6	6	
								CC1 : oral *(hors séance)* (b)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (b)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD								6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (c)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (d)			
		Interdisciplinarité - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD									6	
		Stage en responsabilité - PSD	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	20				OUI (e)			
								Stage 1	validé/non validé				
								Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				90,00	141,00	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette UE.
(b) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(e) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Lettres modernes
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation initiale		Seconde chance			
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner les lettres modernes 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours lettres modernes		O	6	6				12	24	
		Mobiliser et enrichir ses connaissances disciplinaires fondamentales					100%			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *en séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *en séance*	50%				
		Mobiliser et enrichir ses connaissances fondamentales pour enseigner les genres littéraires									*4,5	*9	
		Mobiliser et enrichir ses connaissances en langue									*4,5	*9	
		Didactique des arts visuels en lien avec la recherche					0%				*3	*6	
		Enseignement-apprentissages en lettres modernes 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours lettres modernes		O	18	18				30	60	18
		Didactique de la littérature					35%			OUI (b)	*11	*22	
								CC1 : rendu de travaux	50%				
								CC2 : écrit (3h) *en séance*	50%				
		Didactique de la langue					35%			OUI (c)	*11	*22	
								CC1 : écrit (2h) *dont 30 min hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Didactique de l'écriture et de l'oral					30%			OUI (a)	*8	*16	
								CC1 : rendu de travaux	50%				
								CC2 : oral (30 min)	50%				
		Accompagnement du stage en responsabilité en lettres modernes					0%						*18
					Total ECTS / Année		24				42,00	84,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10.

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 20 min), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 3h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Mathématiques
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 2 ans
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	6	6				20	40	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	25	25				81	162	
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée - Discipline *(cf parcours)*	NON		O	3	3					27	
		Psychologie et sciences de l'éducation 1 : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	NON		O	8	8			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Pychologie sociale : processus affectifs, motivationnels, relationnels et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 2 ans									9	12	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 2 ans									9	12	
		Philosophie et sociologie de l'éducation 1 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans	NON		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%	OUI (a)			
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Connaissances institutionnelles : le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 2 ans									6	6	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 2 ans									9	12	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 2 ans									9	12	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 1 - PSD 2 ans	NON		O	9	9						
		Culture de la recherche en éducation - PSD 2 ans											
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	Validé/Non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	Validé/Non validé	OUI (c)			
		Recherche en éducation - PSD 2 ans									6	6	
		Séminaires - PSD 2 ans									3		
		Rapport aux savoirs, rapport aux faits et données probantes - PSD 2 ans									12	9	
		Mémoire - PSD 2 ans								NON			18
								CC1 : oral *(hors séance)* (d)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (d)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Langue vivante	non		X	3	3					18	
		• Anglais								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
		• Ouverture à l'international								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
				Total ECTS /Année		60					182,00	328,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu initiale.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat remplace le résultat de contrôle continu initial.
(d) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2
(e) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Parcours Mathématiques
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation initiale		Seconde chance			
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner les mathématiques 1	NON		O	6	6				20	40	
		Histoire et épistémologie des mathématiques 1					50 %			OUI (a)	*10	*20	
								CC1 Rendu de travaux	50 %				
								CC2 Soutenance (30 min)	50 %				
		Didactique des mathématiques 1					50 %			OUI (a)	*10	*20	
								CC1 Ecrit (1h30)	50 %				
								CC2 Ecrit (1h30)	50 %				
		Enseignement - apprentissages des mathématiques 1	NON		O	25	25				81	162	
		Nombre, Algèbre et Géométrie 1					50 %			OUI (a)	*40,5	*81	
								CC1 Ecrit (3h)	40 %				
								CC2 Écrit (2h)	20 %				
								CC3 Ecrit (3h)	40 %				
		Algorithmique, Analyse, Probabilités et Statistiques 1					50 %			OUI (a)	*40,5	*81	
								CC1 Ecrit (3h)	40 %				
								CC2 Écrit (2h)	20 %				
								CC3 Ecrit (3h)	40 %				
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée - Mathématiques	NON		O	3	3					27	
		Stage					0%						
								Stage	validé/non validé	OUI (b)			
		Accompagnement des stages					100%			OUI (a)			
								CC1 Rendu de travaux	50 %				
								CC2 Soutenance (15 min)	50 %				
						Total ECTS /Année	34				101,00	229,00	0,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et dans le cas où il y a une nouvelle épreuve par CC, ils passent uniquement celles pour lequelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats des CC initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Le stage fera l'objet d'une évaluation à l'issue des 8 premières semaines de stage ; en cas de non validation, il fera l'objet d'une nouvelle évaluation à l'issue des 10 premières semaines de stage.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Mathématiques
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 2 ans
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18				30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation 2 : pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	non		O	6	6			OUI (a)	7,5	31,5	
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Philosophie et sociologie de l'éducation 2 : construire son action dans un collectif - PSD 2 ans	non		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Enseigner dans un collectif : projets, instances et partenariat - PSD 2 ans									6	6	
		Sociologie, philosophie et sciences de l'éducation 2 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans										21	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 2 - PSD 2 ans	non		O	5							
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 2 ans									6	6	
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 2 ans									6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (c)			
		Interdisciplinarité - PSD 2 ans										6	
		Stage en responsabilité - PSD			O	20				OUI (d)			
								CC1 : Stage 1	validé/non validé				
								CC2 : Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				67,50	163,50	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le précédent
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le précédent.
(d) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Mathématiques
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 1 an
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18			OUI	30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages -PSD 1 an									4,5	1,5	
		Pychologie sociale : processus affectifs, moticationnels, relationnels et apprentissages - PSD 1 an									4,5	1,5	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 1 an									6	7,5	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 1 an									6	7,5	
		Philosophie et sociologie de l'éducation : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Connaissances institutionnelles: le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 1 an									3	3	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 1 an									6	7,5	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 1 an									6	7,5	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel - PSD 1 an			O	5	5						
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 1 an					100%			NON	6	6	
								CC1 : oral *(hors séance)* (b)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (b)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD								6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (c)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (d)			
		Interdisciplinarité - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD									6	
		Stage en responsabilité - PSD	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	20				OUI (e)			
								Stage 1	validé/non validé				
								Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				90,00	141,00	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette UE.
(b) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(e) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation – Professorat du Second Degré
Parcours-type : Parcours Mathématiques
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation initiale		Seconde chance			
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner les mathématiques 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours Mathématiques		O	6	6			OUI (a)	12	24	
								CC1 : Rendu de travaux	10 %				
								CC2 : Écrit (1h)	20 %				
								CC3 : Rendu de travaux	40 %				
								CC4 : Écrit (1h)	30 %				
		Histoire et épistémologie des mathématiques 2									*6	*12	
		Didactique des mathématiques 2									*6	*12	
		Enseignement - apprentissages des mathématiques 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours Mathématiques		O	18	18				30	60	18
		Nombre, Algèbre et Géométrie 2					50 %			OUI (a)	*15	*30	
								CC1 : Écrit (3h)	50 %				
								CC2 : Rendu de travaux	50 %				
		Algorithmique, Analyse, Probabilités et Statistiques 2					50 %			OUI (a)	*15	*30	
								CC1 : Écrit (3h)	50 %				
								CC2 : Rendu de travaux	50 %				
		Accompagnement du stage en responsabilité en mathématiques					0%						*18
						Total ECTS / Année	24				42,00	84,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et dans le cas où il y a une nouvelle épreuve par CC, ils passent uniquement celles pour lequelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats des CC initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Parcours 2 ans
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	6	6				20	40	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	25	25				81	162	
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée - Discipline *(cf parcours)*	NON		O	3	3					27	
		Psychologie et sciences de l'éducation 1 : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	NON		O	8	8			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Pychologie sociale : processus affectifs, motivationnels, relationnels et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 2 ans									9	12	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 2 ans									9	12	
		Philosophie et sociologie de l'éducation 1 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans	NON		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%	OUI (a)			
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Connaissances institutionnelles : le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 2 ans									6	6	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 2 ans									9	12	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 2 ans									9	12	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 1 - PSD 2 ans	NON		O	9	9						
		Culture de la recherche en éducation - PSD 2 ans											
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	Validé/Non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	Validé/Non validé	OUI (c)			
		Recherche en éducation - PSD 2 ans									6	6	
		Séminaires - PSD 2 ans									3		
		Rapport aux savoirs, rapport aux faits et données probantes - PSD 2 ans									12	9	
		Mémoire - PSD 2 ans								NON			18
								CC1 : oral *(hors séance)* (d)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (d)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Langue vivante	non		X	3	3					18	
		• Anglais								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
		• Ouverture à l'international								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
					Total ECTS /Année	60					182,00	328,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu initiale.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat remplace le résultat de contrôle continu initial.
(d) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2
(e) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Numérique et science informatique
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
							Evaluation initiale		Seconde chance			
							Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner l'informatique 1		O	6	6						
		Recherche en didactique de l'informatique	NON			70 %			OUI (a)	13	11	15
							CC1 : Rendu de travaux	30 %				
							CC2 : Rendu de travaux	40 %				
							CC3 : Rendu de travaux	30 %				
		Épistémologie de l'informatique et principaux aspects didactiques								*7,5	*4,5	*3
		Modalités d'apprentissage en informatique								*5,5	*6,5	*12
		Histoire de l'informatique	mutualisation partielle (16,5h)			30 %			OUI (a)	7	14	
							CC1 : Rendu de travaux	50 %				
							CC2 : Rendu de travaux (poster)	50 %				
		Enseignement - apprentissages en informatique 1		O	24	24						
		Algorithmes	mutualisation partielle (12h)			40 %			OUI (a)	30	40	20
							CC1 : Ecrit TP	20 %				
							CC2 : Écrit hors séance (1h30)	20 %				
							CC3 : Ecrit TP	20 %				
							CC4 : Rendu de travaux	40 %				
		Intelligence artificielle et science des données								*10	*10	*10
		Complexité, algorithmique avancée								*10	*20	
		Cybersécurité								*10	*10	*10
		Programmation	NON			20 %			OUI (a)	18	6	30
							CC1 : Oral hors séance (30 min)	30 %				
							CC2 : Rendu de travaux (projet)	30 %				
							CC3 : Rendu de travaux	40 %				
		Paradigmes de programmation								*6	*6	*6
		Environnements de programmation								*2		*4
		Programmation Web								*10		*20
		Machines	mutualisation partielle (12h+16,5h)			30 %			OUI (a)	25	17	33
							CC1 : Écrit TP	20 %				
							CC2 : Écrit hors séance (1h30)	20 %				
							CC3 : Écrit hors séance (1h30)	20 %				
							CC4 : Rendu de travaux (poster)	40 %				
		Réseaux								*10	*8	*12
		Systèmes d'exploitation								*10	*5	*15
		Architecture								*5	*4	*6
		Mathématiques pour l'informatique	NON			10 %			OUI (a)	8	16	
							CC1 : Écrit hors séance (1h30)	50 %				
							CC2 : Rendu de travaux	50 %				
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée en NSI		O	3	3						
		Stage							OUI (b)		27	
							Stage	validé/non validé				
		Accompagnement des stages			100 %				OUI (a)			
							CC1 : Rendu de travaux (rapport)	50 %				
							CC2 : Oral hors séance (20 min)	50 %				
			Total ECTS / Semestre		34					101,00	131,00	98,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Tout au long de l'année, lorsque c'est possible, des épreuves analogues aux épreuves initiales sont proposées aux étudiants ayant obtenu une note strictement inférieure à 7, avec un délai d'au moins deux semaines entre le retour de l'enseignant sur la première épreuve et la nouvelle épreuve ; les notes obtenues remplacent les notes initiales.
En fin d'année, si des épreuves de seconde chance n'ont pas pu être organisées plus tôt et si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et dans le cas où il y a une nouvelle épreuve par CC, ils passent uniquement celles pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats des CC initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de dossier + oral de 15 minutes), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Le stage fera l'objet d'une évaluation à l'issue des 8 premières semaines de stage ; en cas de non validation, il fera l'objet d'une nouvelle évaluation à l'issue des 10 premières semaines de stage.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Il faudrait être plus précis

Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Numérique et science informatique
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 2 ans
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18				30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation 2 : pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	non		O	6	6			OUI (a)	7,5	31,5	
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Philosophie et sociologie de l'éducation 2 : construire son action dans un collectif - PSD 2 ans	non		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Enseigner dans un collectif : projets, instances et partenariat - PSD 2 ans									6	6	
		Sociologie, philosophie et sciences de l'éducation 2 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans										21	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 2 - PSD 2 ans	non		O	5							
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 2 ans									6	6	
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 2 ans									6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (c)			
		Interdisciplinarité - PSD 2 ans										6	
		Stage en responsabilité - PSD			O	20				OUI (d)			
								CC1 : Stage 1	validé/non validé				
								CC2 : Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				67,50	163,50	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le précédent
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le précédent.
(d) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Numérique et science informatique
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 1 an
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18			OUI	30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages -PSD 1 an									4,5	1,5	
		Pychologie sociale : processus affectifs, moticationnels, relationnels et apprentissages - PSD 1 an									4,5	1,5	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 1 an									6	7,5	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 1 an									6	7,5	
		Philosophie et sociologie de l'éducation : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Connaissances institutionnelles: le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 1 an									3	3	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 1 an									6	7,5	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 1 an									6	7,5	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel - PSD 1 an			O	5	5						
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 1 an					100%			NON	6	6	
								CC1 : oral *(hors séance)* (b)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (b)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD								6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (c)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (d)			
		Interdisciplinarité - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD									6	
		Stage en responsabilité - PSD	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	20				OUI (e)			
								Stage 1	validé/non validé				
								Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
					Total ECTS / Année	60					90,00	141,00	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette UE.
(b) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(e) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Numérique et science informatique
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation initiale		Seconde chance			
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner l'informatique 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours NSI		O	6	6			OUI (a)	12	15	9
								CC1 : Rendu de travaux	33 %				
								CC2 : Rendu de travaux	33 %				
								CC3 : Oral (20 min)	34 %				
		Pensée informatique									*7	*5	*9
		Recherche en didactique de l'informatique									*5	*10	
		Enseignement - apprentissages en informatique 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours NSI		O	18	18				30	32	46
		Données	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours NSI + mutualisation partielle (12h) avec le master informatique				33 %			OUI (a)	*10	*10	*10
								CC1 : Écrit TP	50 %				
								CC2 : Rendu de travaux	50 %				
		Programmation	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours NSI				33 %			OUI (a)			
								CC1 : Rendu de travaux	50 %				
								CC2 : Rendu de travaux	50 %				
		Génie logiciel									*8	*8	*8
		Enseignement hybride									*2		*4
		Gestion de l'erreur en informatique	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours NSI				34 %			OUI (a)			
								CC1 : Rendu de travaux	50 %				
								CC2 : Rendu de travaux	50 %				
		Démarche d'essai-erreur, évaluation									*5	*7	*3
		Remédiation et différenciation en informatique									*5	*7	*3
		Accompagnement du stage en responsabilité en NSI	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours NSI				0 %						*18
					Total ECTS / Semestre		24				42,00	47,00	55,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

Tout au long de l'année, lorsque c'est possible, des épreuves analogues aux épreuves initiales sont proposées aux étudiants ayant obtenu une note strictement inférieure à 7, avec un délai d'au moins deux semaines entre le retour de l'enseignant sur la première épreuve et la nouvelle épreuve ; les notes obtenues remplacent les notes initiales.
En fin d'année, si des épreuves de seconde chance n'ont pas pu être organisées plus tôt et si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et les nouveaux résultats remplacent les résultats de la matière concernée.

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de dossier + oral 30 minutes), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année Universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Parcours 2 ans Sciences économiques et sociales
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	6	6				20	40	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	25	25				81	162	
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée - Discipline *(cf parcours)*	NON		O	3	3					27	
		Psychologie et sciences de l'éducation 1 : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	NON		O	8	8			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Pychologie sociale : processus affectifs, motivationnels, relationnels et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 2 ans									9	12	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 2 ans									9	12	
		Philosophie et sociologie de l'éducation 1 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans	NON		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%	OUI (a)			
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Connaissances institutionnelles : le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 2 ans									6	6	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 2 ans									9	12	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 2 ans									9	12	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 1 - PSD 2 ans	NON		O	9	9						
		Culture de la recherche en éducation - PSD 2 ans											
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	Validé/Non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	Validé/Non validé	OUI (c)			
		Recherche en éducation - PSD 2 ans									6	6	
		Séminaires - PSD 2 ans									3		
		Rapport aux savoirs, rapport aux faits et données probantes - PSD 2 ans									12	9	
		Mémoire - PSD 2 ans								NON			18
								CC1 : oral *(hors séance)* (d)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (d)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Langue vivante	non		X	3	3					18	
		• Anglais								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
		• Ouverture à l'international								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
				Total ECTS /Année		60					182,00	328,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu initiale.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat remplace le résultat de contrôle continu initial.
(d) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2
(e) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année Universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : **M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré**
Parcours-type : **Sciences économiques et sociales**
Parcours pédagogique :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
							Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Seconde chance * *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner les SES 1	NON	O	6	6				20	40	
		Epistémologie et histoire de la pensée des sciences sociales				50%			OUI (a)	*9	*18	
							Oral (20min)	50%				
							Oral (20min)	50%				
		Didactique des SES : de la recherche aux pratiques professionnelles				50%			OUI (a)	*11	*22	
							Rendu de travaux	50%				
							Rendu de travaux	50%				
		Enseignement-apprentissages en SES 1	NON	O	25	25				81	162	
		Connaissances scientifiques en sciences sociales nécessaires à l'enseignement des SES				50%			OUI (a)			
							Oral (30min)	50%				
							Oral (30min)	50%				
		Maîtrise des savoirs en économie								*22	*44	
		Maîtrise des savoirs en sociologie et science politique								*22	*44	
		Didactique des SES : des savoirs à enseigner à l'enseignement				50%			OUI (a)			
							Rendu de travaux	50%				
							Rendu de travaux	50%				
		Transposition didactique en économie								*19	*38	
		Transposition didcatique en sociologie et science politique								*18	*36	
		Accompagnement des stages de pratique accompagnée en SES	NON	O	3	3					27	
		Stage										
							Stage	validé/non validé	OUI (b)			
		Accompagnement des stages							OUI (a)			
							CC1 : rendu de travaux	50%				
							CC2 : rendu de travaux	50%				
					Total ECTS /Année	34				101,00	229,00	0,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et dans le cas où il y a une nouvelle épreuve par CC, ils passent uniquement celles pour lequelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

(b) Le stage fera l'objet d'une évaluation à l'issue des 8 premières semaines de stage ; en cas de non validation, il fera l'objet d'une nouvelle évaluation à l'issue des 10 premières semaines de stage.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année Universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Sciences économiques et sociales
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 2 ans
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18				30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation 2 : pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	non		O	6	6			OUI (a)	7,5	31,5	
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Philosophie et sociologie de l'éducation 2 : construire son action dans un collectif - PSD 2 ans	non		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Enseigner dans un collectif : projets, instances et partenariat - PSD 2 ans									6	6	
		Sociologie, philosophie et sciences de l'éducation 2 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans										21	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 2 - PSD 2 ans	non		O	5							
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 2 ans									6	6	
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 2 ans									6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (c)			
		Interdisciplinarité - PSD 2 ans										6	
		Stage en responsabilité - PSD			O	20				OUI (d)			
								CC1 : Stage 1	validé/non validé				
								CC2 : Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				67,50	163,50	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le précédent
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le précédent.
(d) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année Universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Sciences économiques et sociales
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 1 an
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18			OUI	30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages -PSD 1 an									4,5	1,5	
		Pychologie sociale : processus affectifs, moticationnels, relationnels et apprentissages - PSD 1 an									4,5	1,5	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 1 an									6	7,5	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 1 an									6	7,5	
		Philosophie et sociologie de l'éducation : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Connaissances institutionnelles: le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 1 an									3	3	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 1 an									6	7,5	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 1 an									6	7,5	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel - PSD 1 an			O	5	5						
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 1 an					100%			NON	6	6	
								CC1 : oral *(hors séance)* (b)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (b)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD								6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (c)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (d)			
		Interdisciplinarité - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD									6	
		Stage en responsabilité - PSD	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	20				OUI (e)			
								Stage 1	validé/non validé				
								Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				90,00	141,00	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette UE.
(b) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(e) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année Universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : **M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré**
Parcours-type : **Sciences économiques et sociales**
Parcours pédagogique :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner les SES 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours SES		O	6	6				12	24	
		Epistémologie et histoire de la pensée des sciences sociales					50%			OUI (a)			
								Oral (20min)	50%		*6	*12	
								Oral (20min)	50%				
		Didactique des SES : de la recherche aux pratiques professionnelles					50%			OUI (a)	*6	*12	
								Rendu de travaux	50%				
								Rendu de travaux	50%				
		Enseignement-apprentissages en SES 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours SES		O	18	18				30	60	18
		Accompagnement du stage en responsabilité en SES					0%						*18
		Connaissances scientifiques en sciences sociales nécessaires à l'enseignement des SES					50%			OUI (a)	*15	*30	
								Oral (30min)	50%				
								Oral (30min)	50%				
		Didactique des SES : des savoirs à enseigner à l'enseignement					50%			OUI (a)	*15	*30	
								Rendu de travaux	50%				
								Rendu de travaux	50%				
				Total ECTS / Année		24				144,00	42,00	84,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées. S'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et les nouveaux résultats remplacent les résultats de la matière concernée.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Sciences Physiques et Chimiques
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 2 ans
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	6	6				20	40	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	25	25				81	162	
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée - Discipline *(cf parcours)*	NON		O	3	3					27	
		Psychologie et sciences de l'éducation 1 : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	NON		O	8	8			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Pychologie sociale : processus affectifs, motivationnels, relationnels et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 2 ans									9	12	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 2 ans									9	12	
		Philosophie et sociologie de l'éducation 1 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans	NON		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%	OUI (a)			
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Connaissances institutionnelles : le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 2 ans									6	6	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 2 ans									9	12	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 2 ans									9	12	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 1 - PSD 2 ans	NON		O	9	9						
		Culture de la recherche en éducation - PSD 2 ans											
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	Validé/Non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	Validé/Non validé	OUI (c)			
		Recherche en éducation - PSD 2 ans									6	6	
		Séminaires - PSD 2 ans									3		
		Rapport aux savoirs, rapport aux faits et données probantes - PSD 2 ans									12	9	
		Mémoire - PSD 2 ans								NON			18
								CC1 : oral *(hors séance)* (d)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (d)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Langue vivante	non		X	3	3					18	
		• Anglais								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
		• Ouverture à l'international								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
					Total ECTS /Année	60					182,00	328,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu initiale.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat remplace le résultat de contrôle continu initial.
(d) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2
(e) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et Education - Professorat du second degré
Parcours-type : Sciences Physiques et Chimiques
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation initiale		Seconde chance	CM	TD	TP
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*			
		Apports de la recherche pour enseigner la physique-chimie 1	NON		O	6	6			OUI (a)	20	40	
								CC1 : Oral *en séance* (3 à 5 min)	20%				
								CC2 : Ecrit *en séance* (1h30)	40%				
								CC3 : Rendu de travaux	40%				
		Epistémologie et histoire des sciences									*7,5	*15	
		Didactique et objets à enseigner 1									*12,5	*25	
		Enseignements et apprentissages en physique chimie 1	NON		O	25	25				81	108	54
		Savoirs et pratiques de référence en chimie					25%			OUI (b)	*18	*9	*27
								CC1 : Rendus de travaux	20%				
								CC2 : Ecrit (2h) *hors séance*	40%				
								CC3 : TP	20%				
								CC4 : Oral (45 min)	20%				
		Savoirs et pratiques de référence en physique					25%			OUI (c)	*18	*9	*27
								CC1 : Rendus de travaux	20%				
								CC2 : Ecrit (2h) *hors séance*	40%				
								CC3 : TP	20%				
								CC4 : Oral *en séance* (45 min)	20%				
		Enseigner la physique-chimie 1					50%			OUI (d)	*45	*90	
								CC1 : Oral de groupe *en séance* (10 à 20 minutes)	10%				
								CC2 : Rendu de travaux	30%				
								CC3 : Oral *en séance* (10 à 20 minutes)	20%				
								CC4 : Oral *en séance* (15 minutes)	40%				
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée en physique-chimie	NON		O	3	3					27	
		Stage											
								Stage	Validé/non validé	OUI (e)			
		Accompagnement des stages					100%			OUI (f)			
								CC1 : Rendu de travaux	50%				
								CC2 : Rendu de travaux	50%				
				Total ECTS / Année		34					101,00	175,00	54,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette UE.
(b) Organisation de deux nouvelles épreuves : un écrit (2h) dont la note remplace la note de CC2, un oral (30 min) dont la note remplace la note de CC4.

(c) Organisation de deux nouvelles épreuves : un écrit (2h) dont la note remplace la note de CC1 et la note de CC2, un oral (45 min) dont la note remplace la note de CC3 et la note de CC4.
(d) Organisation de deux nouvelles épreuves : un rendu de travaux dont la note remplace la note de CC1 et la note de CC2, un oral (15 min) dont la note remplace la note de CC3 et la note de CC4
(e) Le stage fera l'objet d'une évaluation à l'issue des 8 premières semaines de stage ; en cas de non validation, il fera l'objet d'une nouvelle évaluation à l'issue des 10 premières semaines de stage.
(f) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux) dont la note remplace les deux notes de CC

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Sciences Physiques et Chimiques
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 2 ans
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18				30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation 2 : pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	non		O	6	6			OUI (a)	7,5	31,5	
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Philosophie et sociologie de l'éducation 2 : construire son action dans un collectif - PSD 2 ans	non		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Enseigner dans un collectif : projets, instances et partenariat - PSD 2 ans									6	6	
		Sociologie, philosophie et sciences de l'éducation 2 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans										21	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 2 - PSD 2 ans	non		O	5							
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 2 ans									6	6	
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 2 ans									6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (c)			
		Interdisciplinarité - PSD 2 ans										6	
		Stage en responsabilité - PSD			O	20				OUI (d)			
								CC1 : Stage 1	validé/non validé				
								CC2 : Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				67,50	163,50	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le précédent
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le précédent.
(d) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Sciences Physiques et Chimiques
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 1 an
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18			OUI	30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages -PSD 1 an									4,5	1,5	
		Pychologie sociale : processus affectifs, moticationnels, relationnels et apprentissages - PSD 1 an									4,5	1,5	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 1 an									6	7,5	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 1 an									6	7,5	
		Philosophie et sociologie de l'éducation : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Connaissances institutionnelles: le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 1 an									3	3	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 1 an									6	7,5	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 1 an									6	7,5	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel - PSD 1 an			O	5	5						
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 1 an					100%			NON	6	6	
								CC1 : oral *(hors séance)* (b)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (b)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD								6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (c)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (d)			
		Interdisciplinarité - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD									6	
		Stage en responsabilité - PSD	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	20				OUI (e)			
								Stage 1	validé/non validé				
								Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				90,00	141,00	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette UE.
(b) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(e) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et Education - Professorat du second degré
Parcours-type : Sciences Physiques et Chimiques
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la physique-chimie 2	Mutualisé avec le DIU PCPES Parcours SPC		O	6	6			OUI (a)	12	24	
								CC1 : oral de groupe *en séance* (10 à 20 min)	20%				
								CC2 : oral *en séance* (15 min)	40%				
								CC3 : rendu de travaux	40%				
		Epistémologie et histoire des sciences en classe									*6	*12	
		Didactique et objets à enseigner 2									*6	*12	
		Enseignements et apprentissages en physique-chimie 2	Mutualisé avec le DIU PCPES Parcours SPC		O	18	18				30	48	30
		Démarche expérimentale en chimie					10%			OUI (b)	*4	*2	*6
								CC1 : TP (démarche expérimentale)	50%				
								CC2 : Oral *en séance* (15 min)	50%				
		Démarche expérimentale en physique					10%			OUI (c)	*4	*2	*6
								CC1 : Rendu de travaux	50%				
								CC2 : Rendu de travaux	50%				
		Enseigner la physique-chimie 2					80%			OUI (d)	*22	*44	
								CC1 : Oral *en séance* (15 min)	50%				
								CC2 : Rendu de travaux	50%				
		Accompagnement du stage en responsabilité en physique chimie											*18
						Total ECTS / Année	24				42,00	72,00	30,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et les nouveaux résultats remplacent les résultats de la matière concernée.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 15 min), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette UE.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 15 min), la note obtenue remplace la note de CC2 de cette matière.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 30 min), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 15 min), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Sciences de la vie et de la terre
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 2 ans
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	6	6				20	40	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 1 *(cf parcours)*	NON		O	25	25				81	162	
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée - Discipline *(cf parcours)*	NON		O	3	3					27	
		Psychologie et sciences de l'éducation 1 : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	NON		O	8	8			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Pychologie sociale : processus affectifs, motivationnels, relationnels et apprentissages - PSD 2 ans									9	6	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 2 ans									9	12	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 2 ans									9	12	
		Philosophie et sociologie de l'éducation 1 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans	NON		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (2h) *hors séance*	50%	OUI (a)			
								CC2 : écrit (2h) *hors séance*	50%				
		Connaissances institutionnelles : le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 2 ans									6	6	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 2 ans									9	12	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 2 ans									9	12	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 1 - PSD 2 ans	NON		O	9	9						
		Culture de la recherche en éducation - PSD 2 ans											
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	Validé/Non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	Validé/Non validé	OUI (c)			
		Recherche en éducation - PSD 2 ans									6	6	
		Séminaires - PSD 2 ans									3		
		Rapport aux savoirs, rapport aux faits et données probantes - PSD 2 ans									12	9	
		Mémoire - PSD 2 ans								NON			18
								CC1 : oral *(hors séance)* (d)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (d)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Langue vivante	non		X	3	3					18	
		• Anglais								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
		• Ouverture à l'international								OUI(e)		*18	
								CC1 : écrit (1h)	validé/non validé				
								CC2 : oral (5 min)	validé/non validé				
					Total ECTS /Année	60					182,00	328,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 2h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace la note de contrôle continu initiale.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat remplace le résultat de contrôle continu initial.
(d) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2
(e) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Sciences de la vie et de la terre
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation initiale		Seconde chance	CM	TD	TP
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance (intégrée à l'évaluation initiale)			
		Apports de la recherche pour enseigner les SVT 1	NON		O	6	6				20	40	
		Nature et histoire des SVT					60%			OUI (a)			
								CC1 Rendu de travaux	50%				
								CC2 Rendu de travaux	50%				
		Nature des SVT									*6,5	*13	
		Histoire des SVT									*6,5	*13	
		Didactique des SVT					40%			OUI (a)	*7	*14	
								CC1 Ecrit (1h) *en séance*	50%				
								CC2 Oral (30 minutes) *en séance*	50%				
		Enseignement - apprentissages des SVT 1	NON		O	25	25				81	162	
		Enseigner la physiologie intégrée					35%			OUI (a)			
								CC1 Ecrit (1h) *en séance*	50%				
								CC2 Ecrit (1h) *en séance*	50%				
		Enseigner la physiologie végétale intégrée									*13,5	*27	
		Enseigner la physiologie animale intégrée									*13,5	*27	
		Enseigner l'écologie, l'environnement et l'évolution					35%			OUI (a)			
								CC1 Ecrit (1h) *en séance*	50%				
								CC2 Ecrit (1h) *en séance*	50%				
		Enseigner l'écologie et l'environnement									*13,5	*27	
		Enseigner l'évolution									*13,5	*27	
		Enseigner les sciences de la Terre					30%			OUI (a)			
								CC1 Ecrit (1h) *en séance*	50%				
								CC2 Ecrit (1h) *en séance*	50%				
		Enseigner les sciences de la Terre 1									*13,5	*27	
		Enseigner les sciences de la Terre 2									*13,5	*27	
		Accompagnement des stages en pratique accompagnée - SVT	NON		O	3	3					27	
		Stage								OUI (b)			
								Stage	validé/non validé				
		Accompagnement des stages					100%			OUI (a)			
								CC1 : rendu de travaux 1	50%				
								CC2 : rendu de travaux 2	50%				
					Total ECTS /Année	34				330,00	101,00	229,00	0,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et dans le cas où il y a une nouvelle épreuve par CC, ils passent uniquement celles pour lequelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats des CC initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral de 15 minutes), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Le stage fera l'objet d'une évaluation à l'issue des 8 premières semaines de stage ; en cas de non validation, il fera l'objet d'une nouvelle évaluation à l'issue des 10 premières semaines de stage.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

diversité des modalités d'épreuves nécessaires?

Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Sciences de la vie et de la terre
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 2 ans
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 ***(cf parcours)***	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18				30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation 2 : pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 2 ans	non		O	6	6			OUI (a)	7,5	31,5	
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Philosophie et sociologie de l'éducation 2 : construire son action dans un collectif - PSD 2 ans	non		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
		Enseigner dans un collectif : projets, instances et partenariat - PSD 2 ans									6	6	
		Sociologie, philosophie et sciences de l'éducation 2 : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 2 ans										21	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel 2 - PSD 2 ans	non		O	5							
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 2 ans									6	6	
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 2 ans									6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (b)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (c)			
		Interdisciplinarité - PSD 2 ans										6	
		Stage en responsabilité - PSD			O	20				OUI (d)			
								CC1 : Stage 1	validé/non validé				
								CC2 : Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				67,50	163,50	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le précédent
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le précédent.
(d) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Sciences de la vie et de la terre
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours 1 an
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	6	6			OUI	12	24	
		Enseignement - apprentissages de la discipline 2 *(cf parcours)*	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours		O	18	18			OUI	30	60	18
		Psychologie et sciences de l'éducation : Pratiques efficaces et accessibilité aux savoirs pour tous - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	6	6			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Psychologie cognitive : processus cognitifs et développement cognitif et apprentissages -PSD 1 an									4,5	1,5	
		Pychologie sociale : processus affectifs, moticationnels, relationnels et apprentissages - PSD 1 an									4,5	1,5	
		Sciences de l'éducation 1 : pratiques efficaces - PSD 1 an									6	7,5	
		Sciences de l'éducation 2 : école inclusive - PSD 1 an									6	7,5	
		Philosophie et sociologie de l'éducation : construire son action dans le cadre de la communauté éducative et du service public - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	5	5			OUI (a)			
								CC1 : écrit (1h30) *hors séance*	50%				
								CC2 : rendu de travaux	50%				
		Connaissances institutionnelles: le système éducatif et de ses partenaires, droits et devoirs du fonctionnaire - PSD 1 an									3	3	
		Philosophie de l'éducation : valeurs et principes de la république - PSD 1 an									6	7,5	
		Sociologie de l'éducation : enjeux éducatifs actuels - PSD 1 an									6	7,5	
		S'engager dans une démarche de développement professionnel - PSD 1 an			O	5	5						
		Recherche en éducation, collectifs apprenants, pratiques collaboratives - PSD 1 an					100%			NON	6	6	
								CC1 : oral *(hors séance)* (b)	20%				
								CC2 : rendu de travaux (b)	30%				
								CC3 : rendu et soutenance *(hors séance)*	50%				
		Enseigner et apprendre à l'ère de l'intelligence artificielle - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD								6	9	3
								CC1 : écrit sur plateforme	validé/non validé	OUI (c)			
								CC2 : rendu de travaux	validé/non validé	OUI (d)			
		Interdisciplinarité - PSD 1 an	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD									6	
		Stage en responsabilité - PSD	Mutualisé avec le DIU PCPES - PSD		O	20				OUI (e)			
								Stage 1	validé/non validé				
								Stage 2	validé/non validé				
		Facultatif : mobilité internationale	Mutualisé avec le DIU PCPES		F						*9		
						Total ECTS / Année	60				90,00	141,00	21,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a une nouvelle épreuve par CC, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement les nouvelles épreuves lorsqu'ils n'ont pas obtenu au moins 10 ou une validation aux épreuves initiales et leurs nouveaux résultats remplacent les résultats initiaux.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h30), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette UE.
(b) Si la note de CC3 est meilleure que la moyenne pondérée du CC1 et du CC2 (c'est-à-dire 0,2*CC1+0,3*CC2), elle remplace les notes de CC1 et de CC2.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (passation sur plateforme), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(d) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), le résultat obtenu remplace le résultat précédent.
(e) Si le stage est validé en fin d'année, alors stage 1 et stage 2 sont validés.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Le volume horaire indiqué comprend au moins 3h en lien avec l'usage du numérique.
** CLASS : Corps, Langages, Arts, Sciences et Sociétés

Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 Enseignement et éducation - Professorat du second degré
Parcours-type : Sciences de la vie et de la terre
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Sylvie Claude
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation continue intégrale (ECI)			NOMBRE D'HEURES		
								Evaluation initiale		Seconde chance			
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Seconde chance *(intégrée à l'évaluation initiale)*	CM	TD	TP
		Apports de la recherche pour enseigner les SVT 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours SVT		O	6	6				12	24	
		Les pratiques scientifiques pour les SVT					50%			OUI (a)	*6	*12	
								CC1 Rendu de travaux	50%				
								CC2 Rendu de travaux	50%				
		Didactique des SVT 2					50%			OUI (a)	*6	*12	
								CC1 Ecrit(1h) *en séance*	50%				
								CC2 Oral (30 min) *en séance*	50%				
		Enseignement - apprentissages des SVT 2	Mutualisé avec le DIU PCPES parcours SVT		O	18	18				30	60	18
		Transposition didactique en SVT 1					25%			OUI (b)	*9	*18	
								CC1 Ecrit (1h) *en séance*	50%				
								CC2 Ecrit (1h) *en séance*	50%				
		Transposition didactique en SVT 2					25%			OUI (a)	*9	*18	
								CC1 Ecrit (1h) *en séance*	50%				
								CC2 Ecrit (1h) *en séance*	50%				
		Enseigner les SVT					50%			OUI (c)	*12	*24	
								CC1 Ecrit (1h) *en séance*	50%				
								CC2 Rendu de travaux	50%				
		Accompagnement du stage en responsabilité - SVT											*18
						Total ECTS / Année	24				42,00	84,00	18,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

Si une UE n'est pas validée, une ou plusieurs épreuves de seconde chance sont organisées :
- s'il y a une seule épreuve, elle est obligatoire pour tous les étudiants n'ayant pas validé l'UE et le nouveau résultat remplace tous les résultats de l'UE ;
- s'il y a plusieurs épreuves, les étudiants n'ayant pas validé l'UE passent obligatoirement et uniquement celles associées aux matières pour lesquelles ils n'ont pas obtenu au moins 10 et les nouveaux résultats remplacent les résultats de la matière concernée.
(a) Organisation d'une nouvelle épreuve (oral 15 minutes), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(b) Organisation d'une nouvelle épreuve (écrit 1h), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.
(c) Organisation d'une nouvelle épreuve (rendu de travaux), la note obtenue remplace les notes de contrôle continu de cette matière.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER MEEF Mention Premier Degré

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Institut national supérieur du professorat et de l'éducation

DOMAINE : ALL, STS, SHS, DEG

DIPLOME : MASTER MEEF

NIVEAU *:* M1 et M2

Mention : Premier degré

Régime/ Modalités :

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; ___enseignement à distance ; X hybride ; ___convention

__alternance : __contrat de professionnalisation ou __apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 31 aout 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : SOPHIE SOURY-LAVERGNE

RESPONSABLE DE L'ANNEE : SOPHIE SOURY-LAVERGNE
inspe-resp-meef-1d@univ-grenoble-alpes.fr
GESTIONNAIRES :
inspe-scolarite-grenoble-pe-m1@univ-grenoble-alpes.fr et inspe-scolarite-grenoble-pe-m2@univ-grenoble-alpes.fr
inspe-scolarite-valence@univ-grenoble-alpes.fr
inspe-scolarite-annecy-pe@univ-grenoble-alpes.fr
inspe-scolarite-chambery-pe@univ-grenoble-alpes.fr

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Formation des professeurs des écoles pour l'enseignement public.

Le master MEEF mention Premier degré répond à un cahier des charges prévu par l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters "métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation".
Les compétences développées dans la formation correspondent aux compétences énoncées dans le référentiel des compétences communes à tous les professeurs et aux personnels de l'éducation :
Faire partager les valeurs de la République ; Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ; Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ; Prendre en compte la diversité des élèves ; Accompagner les élèves dans leur parcours de formation ; Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques ; Maîtriser la langue française à des fins de communication ; Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier ; Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier ; Coopérer au sein d'une équipe ; Contribuer à l'action de la communauté éducative ; Coopérer avec les parents d'élèves ; Coopérer avec les partenaires de l'école ; S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.

Le développement de ces compétences et la professionnalisation se font tout au long des deux années de master.

Durant ces deux années les enseignements du Master MEEF mention Premier degré préparent également aux épreuves écrites et orales du CRPE qui se déroulent en fin de M2.

Le DU Comepé est rattaché au bloc de compétence du Référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation n° 1852B0C2 « Compétences communes à tous les professeurs » du master MEEF mention premier degré.

Conditions d'accès :

M1 : La première année de master est accessible sur dossier aux candidats justifiant d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du master ou bien via une validation d'études ou d'acquis selon les conditions déterminées par l'université ou la formation.

Pour l'année 2025-2026, les décisions d'admission par la commission se fondent sur l'adéquation de la formation initiale ou de l'expérience professionnelle, le suivi d'UE de préprofessionnalisation pour les étudiants sortant de licence, le statut d'AED Pré Pro, le niveau académique obtenu en licence ou dans la formation antérieure, la lettre de motivation et les expériences antérieures en lien avec l'éducation et la formation.

Remarque :
Les candidats désirant suivre une formation pour présenter les concours et exercer dans des établissements privés ne sont pas autorisés à s'inscrire en Master MEEF à l'INSPÉ de l'Académie de Grenoble. Ces candidats doivent se tourner vers l'Institut de Formation des professeurs des écoles des établissements privés.

M2 : La deuxième année de master est accessible de droit aux étudiants ayant validé un M1 MEEF Mention Premier degré à l'UGA ou à l'USMB l'année précédente.

Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38155/

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre), divisés en unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs) et présente 6 blocs de compétences. Se référer aux tableaux des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tableau MCCC)

Volume horaire de la formation par année : **M1** : 480 **M2** : 353

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tableau MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

LANGUES VIVANTES ETRANGERES :

Langue enseignée : anglais

En M1 :

- au semestre 1, l'UE 12 Polyvalence 1 comporte un renforcement linguistique en anglais ; cette matière est non compensable (c'est-à-dire : l'UE 12 n'est pas validée si la note d'anglais est strictement inférieure à 10) ;
- au semestre 2, l'UE 22 Polyvalence 2 comporte un enseignement de didactique des langues à partir de l'exemple de l'anglais.

En M2 l'enseignement de la didactique des langues se poursuit au semestre 4 dans le cadre de l'UE 42 Polyvalence 4.

Volume horaire :

M1 : S1 TD : 12h ; S2 TD : 9h

M2 : S4 TD : 12h

□ obligatoire : S1x S2x S4x

STAGES :

Les stages sont obligatoires.

Durée :

M1 : stages d'observation et de pratique accompagnée (durée totale équivalant à 6 semaines de 24 heures~~, correspondant à 1/6 temps complet et 4 jours d'observation de 6h en maternelle au premier semestre).~~

M2 : stage en responsabilité ou stage de pratique accompagnée (durée totale : 12 semaines de 24 heures, correspondant à 1/3 temps complet).

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalent à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

M1 : le stage s'organise en une première période de 2 semaines au 1er semestre puis en une seconde période de 4 semaines au second semestre.

M2 : le stage a une composante filée (une journée par semaine, les lundis ou vendredis, tout au long des 36 semaines de l'année scolaire) et une composante groupée correspondant à 12 jours (répartie en 4 périodes de 3 jours).

Modalité :

Les dates, horaires et organisation des stages sont définis en accord avec les services du rectorat.

Les stages de M1 font l'objet d'une convention. Ils ne donnent pas lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Pour les stages de M2, les lieux et la modalité de stage sont déterminés en début d'année en accord avec les services du rectorat et l'INSPÉ. Une fois la modalité de stage validée par toutes les parties en début d'année, il devient obligatoire de mener ce stage à terme, sous peine d'entrainer la défaillance aux UE Stage et à l'année.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, dans le cadre d'un projet de réorientation, l'étudiant pourra accomplir son stage en M2 en dehors de l'Education Nationale.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages facultatifs non crédités peuvent être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils ne se superposent pas avec le temps de formation et qu'ils soient l'objet d'une convention directement avec la DSDEN concernée.

Dans tous les cas, le stage devra se terminer avant la tenue du jury, et respecter les bornes de l'année universitaire

Validation des stages :

M1 :

L'ensemble du stage est validé, ou non, à l'issue de l'année de formation. Le responsable de la mention émet, en concertation avec les responsables stages des antennes, un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base :

- de l'assiduité (au moins 75% de la durée du stage intégrant les 4 jours du semestre 7 et les 20 jours du semestre 8) et de la ponctualité de l'étudiant
- du respect des règles en vigueur dans l'établissement d'accueil
- des avis du tuteur et de l'IEN déposés dans l'application dédiée

Les devoirs des agents de l'état (neutralité, confidentialité des informations et réserve notamment) s'appliquent à l'étudiant en stage dans une école de la République.

M2 :

A chaque semestre, le stage filé est validé, ou non. Le responsable de mention émet, en concertation avec les responsables stages des antennes, un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base :

- de l'assiduité (au moins 75% de la durée du stage) et de la ponctualité de l'étudiant
- du respect des règles en vigueur dans l'établissement d'accueil
- des avis des tuteurs et de l'IEN déposés dans l'application dédiée.

Les devoirs des agents de l'état (neutralité, confidentialité des informations et réserve notamment) s'appliquent à l'étudiant en stage dans une école de la République.

MEMOIRE ***:***

En M1 : il est attendu que les étudiants rédigent une première version complète de leur partie théorique, de la problématique et de la méthodologie. Le travail de réflexion, de mise en œuvre et de rédaction sera réalisé prioritairement en binôme (avec le partenaire de stage). Le travail de rédaction attendu fera l'objet d'une évaluation par l'encadrant de mémoire.

L'UE 24 est composée de plusieurs matières (stage, rédaction de l'étape intermédiaire du mémoire, option de recherche, séminaires). L'option recherche fait l'objet d'un CC et le rendu du mémoire l'objet d'une note de CT. La validation du stage est obligatoire et conditionne la validation de cette UE.
La participation à deux séminaires de recherche par an est obligatoire et conditionne la validation de cette UE.

En M2 : le mémoire est obligatoire pour tous les étudiants inscrits en M2.
L'introduction, l'état de l'art, la méthodologie et les résultats peuvent faire l'objet d'une rédaction à deux. La discussion (interprétation et conclusion) est rédigée individuellement. La soutenance est individuelle.

Les mémoires sont rendus à la reprise de janvier (à la date indiquée dans le calendrier académique) et soutenus au plus tard une semaine avant la date de pré-jury de semestre 7 (dans la période indiquée dans le calendrier académique).
Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant les soutenances dans le cadre du calendrier académique.

Les composantes de la note de 1e session sont les suivantes : 65% pour l'écrit et 35% pour la soutenance. En session de la seconde chance, les composantes restent les mêmes. Si le mémoire a été soutenu mais pas validé en 1e session, la version proposée en session de la seconde chance devra intégrer des réécritures visibles (marquées en rouge dans le texte) améliorant le texte initial ; elles feront l'objet d'explications et de discussions lors de l'oral.

Le Master ne peut être validé si la note de mémoire est strictement inférieure à 10/20.

MISSIONS :

Pour valider l'UE 22 du M1, les étudiants doivent participer à un parcours (6 heures) de la mission Art et Culture ou de la mission Activités Physiques et Sportives ou de la mission Education au développement durable ou de la mission Education à la santé lors d'un des deux semestres.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les cours sont dispensés en présentiel.
Tous les enseignements de master MEEF y compris les stages, deux séminaires recherche et un parcours des missions sont à présence obligatoire. Les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant avec la remise d'un justificatif.
En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart de la durée totale de l'enseignement concerné, le jury pourra décider de ne pas valider l'UE concernée, et par conséquent le semestre et l'année. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.
Une dispense d'assiduité pourra être accordée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'université et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Les semestres de M1 sont compensables : □ oui X non Les semestres de M2 sont compensables : □ oui X non La note à l'année est égale à la moyenne des notes obtenues à chacun des deux semestres, qui doivent être validés séparément. De même, les deux années du Master doivent être validées indépendamment. Il n'existe pas de compensation entre semestres, ni entre années.
Semestre	Le semestre ne peut être validé si une note inférieure à la note seuil est obtenue à l'une des UE ayant une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).

	La note du semestre est la moyenne pondérée des notes des UE. Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note supérieure ou égale à 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE si la note du semestre est supérieure ou égale à 10/20.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).
UE	Une UE est validée si la note de l'UE est supérieure ou égale à 10/20 Les règles de compensation entre UEs ont été précisées dans la rubrique Semestre. Si une UE est composée d'éléments constitutifs (EC) ou, le cas échéant, de matières, la note de l'UE est la moyenne pondérée des notes des matières - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20

Notes seuil	• Les UEs 12, 13, 14, 15, 16, 23, 32, 33, 42, 43 sont compensables si la note obtenue est supérieure ou égale à la note seuil de 7. • L'UE 12 est compensable si la note obtenue est supérieure ou égale à la note seuil de 7 et si la note d'anglais est supérieure ou égale à la note seuil de 10. • L'UE 22 est compensable si la note obtenue est supérieure ou égale à la note seuil de 7. • L'UE 24 est compensable si la note obtenue est supérieure ou égale à 7, le stage validé ainsi que la participation à deux séminaires recherche. • Les UEs 11, 21, 31, 41 composées de plusieurs matières sont validées : - si la note de chacune des matières est supérieure ou égale à 7, - et si la moyenne pondérée à l'UE est supérieure ou égale à 10. Si la note d'une des matières est strictement inférieure à 7, l'UE n'est pas validée même si la moyenne est supérieure ou égale à 10. Ces UEs sont compensables seulement si la note obtenue à chacune des matières est supérieure ou égale à la note seuil de 7. Si la note obtenue est inférieure à la note seuil (pour une UE ou une matière), la présentation aux examens de seconde chance est obligatoire pour cette UE ou cette matière.

- 5.2 – Compensation et renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note strictement inférieure à 10/20). La renonciation vaut obligation de se présenter en session 2 aux examens des UE non acquises du semestre (note strictement inférieure à 10/20).
La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
L'absence aux examens de session 2 des UE concernées entraine automatiquement la mention ABI (Absence Injustifiée) aux épreuves et la défaillance aux UE, au semestre et à l'année.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service formation dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	**En M1 :** L'UE 12 ne peut pas être validée si la note de matière LVE est inférieure à 10/20. L'UE 24 n'est pas validée si le stage et/ou la participation à deux séminaires recherche ne sont pas validés, et dans ce cas l'UE n'est pas compensable. **En M2 :** L'UE 34 n'est pas validée si le stage n'est pas validé, et dans ce cas l'UE n'est pas compensable. L'UE 44 n'est pas validée si le stage n'est pas validé, et dans ce cas l'UE n'est pas compensable.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiants sportifs de haut niveau - d'étudiants artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) ;

	- Étudiants membres du bureau d'une association ; - Services civiques ; - Sapeurs-pompiers ; - Militaires dans la réserve opérationnelle ; - Volontariat des armées ; - Elus étudiants ; - Aidants familiaux. **5.3.a Aménagements spécifiques** Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) ; • Une dispense totale ou partielle d'enseignement ; • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement ; • Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée ; • Un aménagement de la durée du cursus. Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mises en place. **5.3.b Modalités de validation dans le diplôme** Pas de validation dans le master MEEF. **5.3.c La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élu étudiant (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élus, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élus et/ou nommés. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu étudiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant : Néant

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. (et/ou le résultat ADMIS suivant les UE, voir le tableau des MCCC).

Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1 – Modalités d'examens	
	Se reporter au tableau des MCCC
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance à la discrétion de l'enseignant responsable de l'UE. Les justificatifs d'absence sont à remettre au service formation de l'INSPÉ et à l'enseignant en charge du CC dans un délai maximum de 5 jours suivant le retour en formation.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. Ils ne pourront donc valider ni l'enseignement concerné, ni l'UE, ni le semestre, ni l'année en session 1. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, ils se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné. Les justificatifs d'absence sont à remettre au service formation de l'INSPÉ et à l'enseignant responsable de l'UE dans un délai maximum de 5 jours suivant le retour en formation.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de première session sont reportées. - Etudiants en absence injustifiée (ABI) lors de la session de seconde chance : ils sont considérés comme défaillants à l'ET. - Etudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, leur note de session 1 est reportée. Les justificatifs d'absence sont à remettre au service formation de l'INSPÉ et à l'enseignant responsable de l'UE dans un délai maximum de 5 jours suivant le retour en formation.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles
Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. » Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote en conseil de l'INSPÉ et en CFVU.

Article 7 - Application du droit à la seconde chance

Droit aux épreuves de la seconde chance	Tout étudiant a droit à la session de la seconde chance. En cas d'absence à tous les examens de la session initiale, l'inscription aux épreuves de la seconde chance est demandée auprès de la responsable de mention.
Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises** : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises** : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note strictement inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est strictement inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **UE ayant un seuil à 7** : les UE dont la note est strictement inférieure à 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne et/ou une mention.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les deux sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'intranet étudiants (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

V- Résultats

Article 10 : Redoublement	
Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément au président du jury. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. En cas de redoublement ou d'aménagement d'étude sur 2 ans, l'étudiant devant valider l'UE 24 devra suivre les 4 jours de stage du semestre 7 correspondant au cycle dans lequel se dérouleront les 20 jours de stage du semestre 8. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention, est de droit. En cas de redoublement ou d'aménagement d'étude sur 2 ans, l'étudiant devant valider l'UE 44 devra effectuer l'intégralité du stage de M2 (volet filé et volet groupé). La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. **Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.**
Article 11 : Admission au diplôme	
11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise	
La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres du master 1.	
11.2- Diplôme de Master	
Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2. La note de Master est la moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés). **L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.**	
11.3- Règles d'attribution des mentions	
La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance. Moyenne supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 12 : mention Passable Moyenne supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 14 : mention Assez Bien Moyenne supérieure ou égale à 14 et strictement inférieure à 16 : mention Bien Moyenne supérieure ou égale à 16 : mention Très Bien	

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

En 2025-2026, il n'y a pas de droit à une période de césure avant l'entrée en M1, car la formation ne sera plus ouverte en 2026-2027.
Le droit à une période de césure est possible en 2025-2026 entre l'année de M1 et l'année de M2 pour une durée d'une année universitaire.

Motivée, elle devra être autorisée par le responsable de la Mention et validée par la direction de l'INSPÉ.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Seuls les étudiants de M1 MEEF sont autorisés à partir en « mobilité internationale » dans le cadre du règlement des études et ce hors maquette, et uniquement sur les vacances scolaires de février entre le 7/02/2026 et le 22/02/2026 sans dépassement.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (en lien avec le responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.
Les comportements inappropriés et non respectueux survenant au cours de stages sont sanctionnés par la non-validation de l'UE stage concernée.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

/

Article 18 : Mesures transitoires

/

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovation pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

UGA Université Grenoble Alpes

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF
Parcours-type : PREMIER DEGRE

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Sophie SOURY-LAVERGNE
Responsable de l'Année : Sophie SOURY-LAVERGNE

Code Diplôme :
FAMEPD1 / 106 Grenoble
FBMEPD1 / 106 Valence
FABCPD1 / 106 Chambéry
FABBPD1 / 102 Annecy
Code Etape : FAM1PD / 211 Grenoble
FBM1PD / 211 Valence
FAB1PD / 211 Chambéry
FAB1PA / 221 Annecy

Date approbation Conseil composante : 17/06/2026
Date approbation CFVU ou CSPM : 25/06/2025
N° de version dans l'accréditation : 5
Régime Formation — **Formation initiale** / **Formation continue**
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Codes Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Codes Apogée	Coef. (2) ou %	Session de seconde chance: Contrôle Continu: report	Codes Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Codes Apogée	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES: CM	TD	CM/TD	TP
	SEMESTRE 7 (FAXPD7S1)																					
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC02 (Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique, Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves)	**UE-11-Enseigner les fondamentaux mathématiques et français 1**		**FAX7U111**	**O**	**9**	**3**													**6**	**70**	**0**	**12**
	Mathématiques		FAX7M11M	o			Ecrit	FAX7M11MC1	20%	Ecrit (a)	FAX7M11MCT	80%	Ecrit (b)	FAX7M11MC1	20%	Ecrit (b)	FAX7M11MCT	80%	2	42		
	Français		FAX7M11F	o						Ecrit	FAX7M11FCT	100%				Ecrit	FAX7M11FCT	100%	4	28		
	Renforcement en maths ou en français		FAX7M11C	o			Ne fait pas l'objet d'évaluation															12
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC02 (Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique, Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves)	**UE-12-Polyvalence 1**		**FAX7U12**	**o**	**6**	**2**													**0**	**45**	**0**	**12**
	Discipline 1 (c)		FAX7M122	o						Ecrit (1h)	FAX7M122CT	33%				Ecrit (1h) (e)	FAX7M122CT	33%				
	Discipline 2 (c)		FAX7M123	o						Ecrit (1h)	FAX7M123CT	33%				Ecrit (1h) (e)	FAX7M123CT	33%				
	LVE-renforcement linguistique		FAX7M121	o			Oral (d)	FAX7M121CC	34%				Oral	FAX7M121CC	34%							12
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC02 (Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique, Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves, Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves),	**UE-13-Agir, s'exprimer et comprendre à l'école maternelle**		**FAX7U132**	**O**	**7**	**2**				Dossier	FAX7U13CT1	100%				Dossier	FAX7U13CT1	100%	**14**	**40**		
RNCP31851BC04 (Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale, Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines, Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines), RNCP31851BC05 (Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation)	**UE-14-La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle**		**FAX7U14**	**O**	**3**	**1**	Dossier	FAX7U14C1	100%							Dossier	FAX7U14CT2	100%	**8**	**16**		
RNCP31851BC01 (Connaître les élèves et les processus d'apprentissage), RNCP31851BC04 (Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale, Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines)	**UE-15-Psychologie des apprentissages**		**FAX7U151**	**O**	**2**	**1**				Ecrit (1h30)	FAX7U15CT1	100%				Ecrit (1h30)	FAX7U15CT2	100%	**16**	**4**		
RNCP31851BC01 (Faire partager les valeurs de la République, Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques, Coopérer au sein d'une équipe, Contribuer à l'action de la communauté éducative, Coopérer avec les parents d'élèves, Coopérer avec les partenaires de l'école)	**UE-16 Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs**		**FAX7U160**	**O**	**3**	**1**				Ecrit SDE Écrit Philosophie	FAX7U160T1 FAX7U160T2	50% 50%				Ecrit SDE Ecrit Philosophie	FAX7U160T1 FAX7U160T2	50% 50%	**18**	**9**		
	Total ECTS / Semestre				30												Total Nbre d'heures		62,00	184,00	0,00	24,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

(a) Calcul de la note de mathématique de la session 1 du semestre : le maximum entre la note de CT seule et la note (0,20*CC + 0,8*CT)
(b) Calcul de la note de mathérmatique de la session 2 du semestre 1 : le maximum entre la note de CT de 2e session et la note (0,20*CC de session 1 + 0,8*CT de session 2)

(c) Au S7, les étudiants participent à deux des quatre blocs disciplinaires. Ils sont évalués dans deux disciplines issues de ces blocs disciplinaires. Le choix des blocs disciplinaires évalués est laissé à l'appréciation du responsable de l'UE
(d) La note de LVE renforcement est non compensable.

(e) Les notes de CT des blocs 1 et 2 du S7 étant compensables, l'étudiant repasse la ou les évaluations disciplinaires nécessaires. Les notes du S7 supérieures à la moyenne sont conservées.

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF
Parcours-type : PREMIER DEGRE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Sophie SOURY-LAVERGNE
Responsable de l'Année : Sophie SOURY-LAVERGNE

Code Diplôme :
FAMEPD1 / 106 Grenoble
FBMEPD1 / 106 Valence
FABCPD1 / 106 Chambéry
FABBPD1 / 102 Annecy
Code Etape :
FAM1PD / 211 Grenoble
FBM1PD / 211 Valence
FAB1PD / 211 Chambéry
FAB1PA / 221 Annecy

Date approbation Conseil composante : 17/06/2026
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 5
Régime Formation **Formation initiale** / **Formation continue**
Modalité Formation **Présentiel**

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
							1ère session						Session de seconde chance									
							Contrôle Continu (CC)	Codes Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Codes Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Codes Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Codes Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
	SEMESTRE 8 (FAXPD8S1)																					
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC02 (Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique, Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves)	**UE-21-Enseigner les fondamentaux mathématiques et français 2**		**FAX8U21**	**O**	**9**	**3**													**24**	**76**	**0**	**0**
	Français-Psychologie		FAX8M21A	O						Ecrit	FAX8M21ACT	100%				Ecrit	FAX8M21ACT	100%	14	36		
	Mathématiques		FAX8M21M	O			Ecrit (f)	FAX8M21MC1	30%	Ecrit (g)	FAX8M21CT	70%	Ecrit (h)	FAX8M21MC1	30%	Ecrit (h)	FAX8M21CT	70%	10	40		
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC02 (Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique, Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves)	**UE-22-Polyvalence 2**		**FAX8U222**		**4**	**2**													**14**	**45**	**0**	**6**
	Discipline 3 (i)		FAX8M222	O						Ecrit (1h)	FAX8M222CT	25%				Ecrit (1h) (k)	FAX8M222CT	25%				
	Discipline 4 (i)		FAX8M223	O						Ecrit (1h)	FAX8M223CT	25%				Ecrit (1h) (k)	FAX8M223CT	25%				
	Pluridisciplinarité		FAX8M225							Ecrit (20 min)	FAX8M225CT	25%				Ecrit (20 min) (k)	FAX8M225CT	25%				
	LVE - didactique des langues		FAX8M221	O			Oral (j)	FAX8M222CC	25%				Oral (k)	FAX8M222CC	25%							6
	Parcours Missions		FAX8M224	O			Validation	FAX8M224C1					Validation (k)	FAX8M224C1								
RNCP31851BC01 (Connaître les élèves et les processus d'apprentissage), RNCP31851BC04 (Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines)	**UE-23 Ecole et savoir**		**FAX8U232**	**O**	**2**	**1**													**10**	**10**	**0**	**0**
	Philosophie		*FAX8M23C*							Ecrit	FAX8M23CCT	100%				Ecrit	FAX8M23CCT	100%	10	10		
RNCP31851BC02 (Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves, Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves), RNCP31851BC03 (Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine), RNCP31851BC05 (Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation), RNCP31851BC06 (Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité)	**UE-24-Mémoire-recherche-stage**		**FAX8U240**	**O**	**15**	**4**													**4**	**20**	**0**	**6**
	Mémoire		FAX8M24A							Dossier (l)	FAX8M24ACT	65%				Dossier (p)	FAX8M24ACT	65%				
	Stage		FAX8M24B							Validation (m)	FAX8M24BCC					Validation (m)	FAX8M24BCC			20		6
	Méthodologie de la recherche-options disciplinaires		FAX8M24E				Dossier(n)	FAX8M24EC1	35%				Ecrit (n) (q)	FAX8M24EC1	35%							
	Séminaires recherche		FAX8M24D	O						Validation (r)	FAX8M24DCT					Validation (r)	FAX8M24DCT		4			
	Total ECTS / Semestre				*30*													Total Nbre d'heures	52,00	151,00	0,00	12,00

Commentaires :

(f) Un CC en classe, d'une durée de 2 heures

(g) Calcul de la note de mathématique de la 1e session du semestre 2 : le maximum entre la note de CT seule et la note (0,3*CC + 0,7*CT)

(h) Calcul de la note de mathématique de la 2e session du semestre 2 : le maximum entre la note de CT de 2e session et la note (0,3xCC de session 1 + 0,7xCT de 2e session)

(i) Au S8, les étudiants sont évalués dans des disciplines issues des blocs disciplinaires qui n'ont pas été évalués au S1.

(j) La note de cette matière est compensable

(k) Les notes des CC des blocs 3 et 4 de l'écrit disciplinaire et de la LVE du S2 étant compensables, l'étudiant repasse la ou les évaluations disciplinaires nécessaires. Les notes du CC du S8 supérieures à la moyenne sont conservées, de même que la validation du Parcours Missions.

(l) Rédaction de la partie théorique, de la problématique et de la méthodologie du mémoire.

(m) La validation du stage se fait en fonction de critères présentés dans le Règlement des études.

(n) Dossier de 2 à 6 pages.

(o) En session 2, possibilité pour les responsables d'UE de choisir l'oral si les effectifs sont de moins de 10 dans chaque site

(p) Si le dossier n'a pas été déposé en 1e session, version écrite complète de la partie théorique, de la problématique et de la méthodologie ; sinon dossier rendu en session 1 avec réécritures apportées visibles, cf. RDE.

(q) La note de CC de la 1e session peut être conservée.

(r) Les étudiants doivent suivre deux séminaires au cours de l'année universitaire et valider cet enseignement pour valider l'UE 24. La participation acquise en session 1 vaut pour la session de la seconde chance.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF
Parcours-type : PREMIER DEGRE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Sophie SOURY-LAVERGNE
Responsable de l'Année : Sophie SOURY-LAVERGNE

Code Diplôme :	
FAMEPD1 / 116	Grenoble
FBMEPD1 / 116	Valence
FABCPD1 / 116	Chambéry
FABBPD1 / 112	Annecy
Code Etape :	
FAM2PS / 211	Grenoble
FBM2PS / 211	Valence
FAB2PS / 211	Chambéry
FAB2PA / 221	Annecy

Date approbation Conseil composante : 17/06/2026

Date approbation CFVU ou CSPM :

N° de version dans l'accréditation : 5

Régime Formation Formation initiale / Formation continue

Modalité Formation Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES											NOMBRE D'HEURES			
							1ère session						Session de seconde chance								
							Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
	SEMESTRE 9 (FAXPD9S1)																				
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC02 (Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique, Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves)	**UE-31-Enseigner les fondamentaux mathématiques et français 3**		**FAX9U312**	**O**	**9**	**3**													**10**	**60**	**0**	**8**
	Français		FAX9M31F				Ecrit	FAX9M31FCC	50%	Ecrit	FAX9M31FT1	50%				Ecrit	FAX9M31FCT	50%	6	28		4
																Ecrit	FAX9M31FT2	50%				
	Mathématiques		FAX9M31M							Ecrit individuel	FAX9M31MCT	100%				Écrit	FAX9M31MCT	100%	4	32		4
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC02 (Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique, Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves)	**UE-32-Polyvalence 3 (a)**		**FAX9U32**	**O**	**5**	**2**														**63,5**		
	Discipline 1		FAX9M32A							Ecrit (1h30)	FAX9M32AT1	50%				Ecrit (b)	FAX9M32ACT	50%				
	Discipline 2		FAX9M32B							Ecrit (1h30)	FAX9M32BT1	50%				Ecrit (b)	FAX9M32BCT	50%				
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC03 (Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention, Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine), RNCP31851BC02 (Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves, Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves)	**UE-33 Enseignement efficace et accessibilité aux savoirs pour tous**		**FAX9U330**	**O**	**4**	**2**													**8**	**28**		**4**
	Science de l'éducation		FAX9M33A				Ecrit (g)	FAX9M33ACC	60%							Ecrit individuel	FAX9M33ACT	60%	8	12		4
	Numérique		FAX9M33B				Dossier groupe	FAX9M33BCC	40%							Dossier	FAX9M33BCT	40%		16		
RNCP31851BC02 (Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves, Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves), RNCP31851BC03 (Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine), RNCP31851BC05 (Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation), RNCP31851BC06 (Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité)	**UE-34-Mémoire-stage**		**FAX9U34**	**O**	**12**	**4**																
	Mémoire (c)		FAX9M34C							Oral - Soutenance mémoire	FAX9M34CT1	35%				Oral - Soutenance mémoire	FAX9M34CT1	35%				
										Dossier mémoire (d)	FAX9M34CT2	65%				Dossier mémoire (f)	FAX9M34CT2	65%				
	Stage		FAX9M34B				Validation (e)	FAX9M34BCC								Pas 2e session						
	Total ECTS / Semestre				**30**		Total Nbre d'heures												18,00	151,50	0,00	12,00

Commentaires :
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

(a) Les disciplines (de 1 à 2) ne sont pas identiques dans chaque site. Elles sont choisies à l'intiative de la responsable de l'UE.
(b) La session de rattrapage concerne la ou les disciplines dans laquelle les étudiants ont obtenu une note inférieure à 10 si la moyenne des notes de l'UE est elle-même inférieure à 10.
(c) Le mémoire a une note seuil de 10 et ne peut être compensé
(d) Le dossier du mémoire, commencé en M1, est déposé la première semaine de décembre et soutenu au mois de janvier
(e) Validation selon les critères définis sur l'application SOPA
(f) Si le dossier mémoire n'a pas été soutenu en 1e session, un écrit complet est attendu en session 2; sinon texte rendu en session 1 avec réécritures apportées visibles, cf. RDE.

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF
Parcours-type : PREMIER DEGRE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sophie SOURY-LAVERGNE

Responsable de l'Année : Sophie SOURY-LAVERGNE

Code Diplôme :

FAMEPD1 / 116	Grenoble
FBMEPD1 / 116	Valence
FABCPD1 / 116	Chambéry
FABBPD1 / 112	Annecy

Code Etape :

FAM2PS / 211	Grenoble
FBM2PS / 211	Valence
FAB2PS / 211	Chambéry
FAB2PA / 221	Annecy

Date approbation Conseil composante : 17/06/2026
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 5
Régime Formation Formation initiale / Formation continue
Modalité Formation Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Session de seconde chance: Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES: CM	TD	CM/TD	TP
	SEMESTRE 10 (FAXPDXS1)																					
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC02 (Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique, Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves)	**UE-41-Enseigner les fondamentaux mathématiques et français 4**		**FAXXU410**		**9**	**3**													**2**	**68**	**0**	**8**
	Français		FAXXM41F				Ecrit	FAXXM41FCC	100%							Dossier	FAXXM41FCT	100%	2	34		4
	Mathématiques		FAXXM41M				Ecrit	FAXXM41MCC	30%	Ecrit	FAXXM41MCT	70%				Ecrit	FAXXM41MCT	100%		34		4
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC02 (Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique, Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves)	**UE-42-Polyvalence 4**		**FAXXU42**		**6**	**2**														**59**		
	Discipline 3 (g)		FAXXM42H							Ecrit (1h30)	FAXXM42HCT	25%				Ecrit (1h30) (h)	FAXXM42HCT	25%		35		
	Pluridisciplinarité		FAXXM42I							Ecrit (20 min)	FAXXM42ICT	25%				Ecrit (20 min)	FAXXM42ICT	25%		6		
	EPS		FAXXM42F				Ecrit collectif (1h15)	FAXXM42FCC	25%							Ecrit (1h15) (h)	FAXXM42FCT	25%		9		
	LVE		FAXXM42G				Oral collectif	FAXXM42GCC	25%							Oral (h)	FAXXM42GCT	25%		9		
RNCP31851BC01 (Prendre en compte la diversité des élèves), RNCP31851BC02 (Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves, Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves), RNCP31851BC01 (Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques, Prendre en compte la diversité des élèves)	**UE-43 Enseignement efficace et positionnement professionnel**		**FAXXU430**		**5**	**2**													**2**	**27**	**0**	**9**
	Ecole inclusive		FAXXM43E							Ecrit individuel	FAXXM43ECT	50%				Ecrit individuel	FAXXM43ECT	50%	2	10		
	Préparation à l'oral du concours		FAXXM43D				Oral (j)	FAXXM43DCC	50%							Oral individuel	FAXXM43DCT	50%		17		3
	SDE mise en œuvre		FAXXM43C				Non évalué															6
RNCP31851BC02 (Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves, Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves, Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves), RNCP31851BC03 (Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine), RNCP31851BC05 (Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation), RNCP31851BC06 (Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité)	**UE-44-Stage**		**FAXXU44**		**10**														**0**	**0**	**0**	**0**
	Stage		FAXXM44B			3	Validation (i)	FAXXM44BCC								Pas de 2e session						
				Total ECTS / Semestre	30													Total Nbre d'heures	4,00	154,00	0,00	17,00

Commentaires :

(g) La discipline, propre à chaque site, est choisie à l'initiative de la responsable de l'UE.
(h) La session de rattrapage concerne la ou les disciplines dans laquelle les étudiants ont obtenu une note inférieure à 10 si la moyenne des notes de l'UE est elle-même inférieure à 10.

(i) Validation selon les critères de l'application SOPA
(j) oral individuel ou en binôme

MASTER MEEF Mention Second Degré

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Institut national supérieur du professorat et de l'éducation

DOMAINE : ALL, STS, SHS, DEG

DIPLOME : MASTER MEEF

NIVEAU : M1 et M2

Mention : Second degré

Parcours-type : Anglais, Éducation Physique et Sportive, Espagnol, Histoire-Géographie, Lettres Modernes, Mathématiques, Numérique et Sciences Informatiques, Sciences de la Vie et de la Terre, Sciences Économiques et Sociales, Sciences Physiques et Chimiques.

Régime : Formation initiale et Formation continue

Modalités : Présentiel.

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : **31 août 2021**

RESPONSABLE DE LA MENTION : Marie-Sylvie CLAUDE
RESPONSABLES DE PARCOURS : Se référer aux maquettes
GESTIONNAIRES :
inspe-scolarite-grenoble-sd-m1@univ-grenoble-alpes.fr
inspe-scolarite-grenoble-sd-m2@univ-grenoble-alpes.fr
inspe-scolarite-chambery-sd@univ-grenoble-alpes.fr

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

M1 :
Cette année propose un ensemble d'enseignements permettant d'acquérir les premières compétences nécessaires à l'exercice du métier ainsi que les connaissances et compétences nécessaires pour réussir les concours du CAPES, CAPEPS
La formation comporte des enseignements de la discipline du parcours et de sa didactique, une formation à la recherche sur des problématiques d'enseignement, des enseignements de culture commune transversaux aux différents parcours du second degré, ou aux trois mentions premier degré, second degré et encadrement éducatif, ainsi qu'une formation pratique sur le terrain à travers des stages en établissement du second degré. Les étudiants bénéficient de deux stages d'observation et de pratique accompagnée, l'un au premier et l'autre au second semestre.

M2 :
Cette année propose aux étudiants lauréats du M1 la poursuite de la formation à leur futur métier et le renforcement des connaissances et compétences nécessaires à la réussite des concours du CAPES, CAPEPS. Tous les volets du métier et des concours sont travaillés, à travers une année comportant un stage à tiers-temps en établissement, et une formation universitaire. Voir le paragraphe sur le stage de M2 dans l'article 3 pour les conditions d'affectation des stages en alternance.
La formation est organisée sur deux à trois journées hebdomadaires, libérant les deux à trois autres journées pour l'exercice du métier en établissement et les travaux personnels.

L'alternance pouvant relever d'autres employeurs (établissements d'enseignement français à l'étranger, autres établissements d'enseignement en France ou à l'étranger, opérateurs intervenant dans le domaine de la formation professionnelle initiale et continue,

etc.), l'étudiant souhaitant bénéficier d'un tel lieu de stage devra trouver son lieu de stage par lui-même. Ce lieu de stage sera soumis à l'approbation des responsables de parcours et de mention et de la direction de l'INSPÉ.

Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38356/

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre) - divisés en unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs).

Se référer aux fichiers de maquettes des parcours pour le détail des enseignements et aux fichiers de MCCC pour la présentation des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année :
M1 : entre 420 heures et 592 heures suivant les parcours
M2 : environ 210 heures pour les parcours mono-disciplinaires et 230 heures pour les parcours bi- ou pluridisciplinaires.

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter aux tableaux des Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation.

Commentaires sur certains éléments de formation

- **Master 1 :**

Langues vivantes étrangères :
Langue enseignée : **Anglais ou Espagnol** (pour tous les parcours sauf les parcours Allemand, Anglais, Espagnol, et Italien). L'ouverture de groupes d'espagnol est prévue sous réserve d'un effectif suffisant. Pour les étudiants non francophones, cette langue pourra être le français.

Volume horaire : TD : 24h

 Obligatoire : S8

Stage obligatoire

Durée et période : La formation comprend 6 semaines de stage obligatoire en pratique accompagnée, équivalant à 2 semaines au premier semestre et 4 semaines au deuxième semestre.

~~Période :~~

~~Nature du stage~~	~~Parcours concernés~~	~~Période de stage~~
~~Groupé Semestre 7~~	~~Tous les parcours Sciences physiques et Chimiques (SPC)~~	~~Du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 inclus~~
~~Filé Semestre 7~~	~~SPC~~	~~Les lundis et vendredis du 17 novembre 2025 inclus au 19 décembre 2025 inclus~~
~~Groupé Semestre 8~~	~~Tous les parcours sauf Sciences de la Vie et de la Terre (SVT)~~	~~Du 9 mars 2026 au 3 avril 2026~~
~~Filé Semestre 8~~	~~SVT~~	~~Les lundis et vendredis du 12 janvier 2026 inclus au 3 avril 2026 (hors vacances scolaires)~~

Ce stage obligatoire doit être effectué pendant les périodes indiquées dans le tableau ci-dessus.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. Il ne donne pas lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Validation du stage :

Le responsable de l'UE "Stage d'observation et de pratique accompagnée" émet un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base :

- des avis du tuteur et du chef d'établissement déposés dans l'application dédiée
- du respect des règles en vigueur dans l'établissement d'accueil ;
- du respect de tous les membres de la communauté éducative ;
- du respect de la hiérarchie institutionnelle ;
- de l'assiduité et de la ponctualité de l'étudiant.

Le stage n'est pas validé s'il manque plus de 20% des jours de stage. Le jury reste souverain, ce qui permettra d'apprécier les situations exceptionnelles

Les devoirs des agents de l'état (neutralité, confidentialité des informations et réserve notamment) s'appliquent à l'étudiant en stage dans une école de la République.

Des stages optionnels non crédités, éventuellement à l'international, peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation. Tout stage fait l'objet d'une convention, après accord des responsables de parcours, de mention et de la direction de l'INSPÉ. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire :

Date limite de dépôt : mi-mai 2026. En cas de soutenance prévue dans un parcours, le dépôt du mémoire devra se faire au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par les responsables de l'UE RECH-MEM801 dans chaque parcours concerné.

- **Master 2 :**

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : **Anglais ou Espagnol** (pour tous les parcours sauf les parcours Anglais, Espagnol, et Italien). L'ouverture de groupes d'espagnol est prévue sous réserve d'un effectif suffisant. Pour les étudiants non francophones, cette langue pourra être le français.

Volume horaire : TD : 20h

 Obligatoire : S9

Stage obligatoire – Nécessaire à l'obtention du diplôme

La formation comprend un stage comptant pour un tiers de la formation. Ce stage est organisé en responsabilité (sous forme de contrat rémunéré) ou en pratique accompagnée. Le lieu et la modalité de stage sont déterminés en début d'année en accord avec les services du rectorat et l'INSPÉ. Une fois le choix de stage validé par toutes les parties en début d'année, il devient obligatoire de mener ce stage à terme, sous peine d'entraîner la défaillance à l'UE "Stage en responsabilité" et à l'année.

Durée / Période :

Les étudiants de tous les parcours sauf EPS sont en stage 2 à 3 jours par semaine, les lundis et/ou jeudis et/ou vendredis. Les étudiants du parcours EPS sont en stage 2 à 3 jours par semaine les mercredis et/ou jeudis.

Des stages optionnels non crédités, éventuellement à l'international, peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation. Tout stage fait l'objet d'une convention, après accord des responsables de parcours, de mention et de la direction de l'INSPÉ. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire. Le stage ne donne pas droit à des jours de congé hors vacances scolaires.

Validation du stage :

Semestre 9 :
- pour les stages en responsabilité, le responsable de l'UE "Stage et mémoire", avec l'aide éventuelle d'une commission, émet un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base des avis émis par les différents acteurs impliqués. En cas d'avis défavorable, le stage sera validé au semestre 10 si le stage du semestre 10 est validé. Dans ce cas, le stage du semestre 9 est validé automatiquement en session 2.
- Pour les stages en pratique accompagnée, le responsable de l'UE "Stage et mémoire" propose la validation du stage sur la base des avis émis par les différents acteurs impliqués. En cas d'avis défavorable, le stage sera validé au semestre 10 si le stage du semestre 10 est validé. Dans ce cas, le stage du semestre 9 est validé automatiquement en session 2.

Semestre 10 :
- pour les stages en responsabilité, le responsable de l'UE "Stage en responsabilité", avec l'aide éventuelle d'une commission, émet un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base des avis émis par les différents acteurs impliqués.
- pour les stages en pratique accompagnée, le responsable de l'UE "Stage en responsabilité" propose la validation du stage sur la base des avis émis par les différents acteurs impliqués

En cas d'absences pour une durée supérieure à 20% de la durée du stage, l'UE « stage en responsabilité » n'est pas validée. En cas d'absences, justifiées ou non, pour une durée comprise entre 10 et 20% de la durée du stage, le responsable de mention et le responsable des stages du parcours discutent de la situation individuelle et font une proposition au jury. Des absences justifiées d'une durée inférieure ou égale à 10% de la durée du stage ne sont pas bloquantes pour la validation de l'UE « stage en responsabilité ». Le jury reste souverain, ce qui permettra d'apprécier les situations exceptionnelles.

Mémoire :

Date limite de dépôt (électronique) des mémoires : début janvier 2027. La date sera communiquée en début d'année universitaire.
Soutenance des mémoires : deuxième quinzaine de janvier 2027 ; les soutenances peuvent être anticipées sous réserve de déposer le mémoire au moins 8 jours avant la soutenance.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les cours sont dispensés essentiellement en présentiel. Certains enseignements pourront être dispensés en distanciel.

Tous les enseignements de master MEEF y compris les stages et les séminaires recherche sont à présence obligatoire.
Les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant avec la remise d'un justificatif.
En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart de la durée totale de l'enseignement concerné, le jury pourra décider de ne pas valider l'UE concernée, et par conséquent le semestre et l'année.
Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.
Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.
Une dispense d'assiduité pourra être accordée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'université et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	La note à l'année est égale à la moyenne des notes obtenues à chacun des deux semestres. Les deux semestres ne sont pas compensables, ils doivent être validés séparément.
Semestre	Le semestre est obtenu par capitalisation des UE si chacune des UE est validée avec une moyenne supérieure ou égale à 10, ou par compensation lorsque toutes les UE ne sont pas validées mais que la moyenne semestrielle est supérieure ou égale à 10/20, sous réserve que les UE langue et stage soient validées indépendamment (cf. ci-dessous) et qu'aucune autre note d'UE ne soit strictement inférieure à 7/20. Ces règles s'appliquent à tous les parcours, sans exception, et prévalent en cas de contradiction avec les MCCC. La note semestrielle est égale à la moyenne pondérée des notes obtenues aux différentes UE composant le semestre. Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.

Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note supérieure ou égale à 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale supérieure ou égale à 10/20).
UE	Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note supérieure ou égale à10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE supérieure ou égale à 10/20). **Voir le tableau des MCCC des parcours indiquant les modalités précises d'obtention de chaque UE.** La validation de **l'UE "Stage d'observation et de pratique accompagnée"** de M1, au semestre 8, est soumise à deux conditions cumulatives : • Validation du stage au regard des critères explicités ci-dessus ; • Note associée à la production demandée dans le cadre de l'accompagnement du stage supérieure ou égale à 10. La validation de **l'UE "Stage et mémoire"** de M2, au semestre 9, est soumise à deux conditions cumulatives : • Validation du stage ; • Note au mémoire supérieure ou égale à 10/20.
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	**Moyenne pondérée des épreuves supérieure ou égale à 10/20.** Une note seuil peut être fixée pour chaque épreuve ; voir le tableau des MCCC des parcours précisant les modalités d'obtention de chaque épreuve.
Notes seuil	**M1 :** Aux semestres 7 et 8, une note seuil de 7/20 est requise à chaque UE aux deux sessions. Exception : la note seuil de 10/20 est requise pour l'UE "Langue vivante" du semestre 7 et pour l'UE " Stage d'observation et de pratique accompagnée " du semestre 8. **M2 :** Aux semestre 9 et 10, une note seuil de 7/20 est requise à chaque UE aux deux sessions. Exceptions : - l'UE "Langue vivante", pour laquelle la note seuil de 10/20 est requise, - le mémoire (dans l'UE "Stage et mémoire" au semestre 9) pour lequel la note seuil de 10/20 est requise.

5.2 – Compensation et renonciation à la compensation

Les UE validées sont définitivement acquises. Seules les UE « ajournées » d'un semestre ajourné peuvent être présentées en session de seconde chance.
Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20).
La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
La renonciation est définitive. L'absence aux examens de session de la seconde chance des UE concernées entraine automatiquement la mention ABI (Absence Injustifiée) aux épreuves et la défaillance aux UE, au semestre et à l'année.

La demande de renonciation doit être adressée par écrit au service formation dans les trois jours ouvrables qui suivent l'affichage des résultats de session 1.

UE non compensables	**M1 :** L'UE « Langue vivante » (LANG 801) du semestre 8 n'est pas compensable. L'UE « Stage d'observation et de pratique accompagnée » (STAG 801) du semestre 8 n'est pas compensable. L'UE « Recherche didactique disciplinaire et mémoire » (RECH-MEM 801) ne peut être validée que si la participation à deux séminaires est validée, dans le cas contraire elle n'est pas compensable. **M2 :** L'UE « Langue vivante » (LANG 901) du semestre 9 n'est pas compensable. L'UE « Stage en responsabilité » du semestre 10 n'est pas compensable.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiants sportifs de haut niveau ; - d'étudiants artiste de haut niveau ; - et d'étudiant engagé. Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Étudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) ; - Étudiants membres du bureau d'une association ; - Services civiques ; - Sapeurs-pompiers ; - Militaires dans la réserve opérationnelle ; - Volontariat des armées ; - Élus étudiants ; - Aidants familiaux. Pour les étudiants inscrits à l'USMB, se conformer aux reconnaissances votées par l'établissement. **5.3.a Aménagements spécifiques** Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : – Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) ; – Une dispense totale ou partielle d'enseignement ; – Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement ; – Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée ; – Un aménagement de la durée du cursus, étalement. Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mises en place. **5.3.b Modalités de validation dans le diplôme** Pas de validation dans le master MEEF. **5.3.c La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.

	Valorisation de l'engagement de l'élu étudiant (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu étudiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.).
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant : Non concerné

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants (et/ou le résultat ADMIS suivant les UE, voir le tableau des MCCC).
Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédit ne sont pas capitalisables.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1 - Modalités d'examens

Se reporter au tableau des MCCC.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance au sein de la même session (à la discrétion de l'enseignant responsable de l'UE). Une absence est considérée comme justifiée dans les circonstances suivantes : – Maladie attestée par un certificat médical ; – Convocation à un examen ou concours ou convocation administrative ; – Décès d'un ascendant ou descendant direct, frère ou sœur, conjoint. **Les justificatifs d'absence sont à remettre au service formation de l'INSPÉ et à l'enseignant responsable de l'UE dans un délai maximum de 5 jours suivant le retour en formation.**
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné et sont attendus en session de seconde chance. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les étudiants sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné et sont attendus en session de seconde chance.
	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées.

Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné et se voient attribuer la mention "ABI". - Pour les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de la seconde chance, la note de session 1 est reportée. - Les justificatifs d'absence sont à remettre au service formation de l'INSPÉ et au responsable d'année, pour chaque parcours, dans un délai maximum 5 jours suivant le retour en formation.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées, soit le conseil de l'INSPÉ et la CFVU.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre **:** **<u>UE acquises :</u>** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé. **<u>UE non-acquises</u>** ✓ **UE compensables :** L'étudiant peut choisir de présenter à la session de la seconde chance les UE pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Si les UE sont composées de plusieurs matières ou éléments constitutifs, il doit repasser en session de seconde chance toutes les matières et éléments constitutifs auxquels il n'a pas obtenu la moyenne. Il conserve, pour la session de seconde chance, le bénéfice des matières et éléments constitutifs auxquels il a obtenu la moyenne. Pour la session de seconde chance, l'étudiant peut demander le report de ses notes de première session (UE, élément constitutif ou matière) lorsque celles-ci sont comprises entre 7 et 10. Il doit alors en faire la demande par écrit, auprès du service de scolarité de l'INSPÉ, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats. ✓ **UE non-compensables :** Les UE non compensables dont la note est strictement inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. ✓ **UE ayant un seuil à 7 :** Les UE dont la note est strictement inférieure à 7/20 sont obligatoirement repassées. Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note supérieure ou égale à 7/20 et strictement inférieure à 10/20. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - la note d'un EC, s'il est acquis, est automatiquement conservée pour la session de seconde chance, - la note d'une matière est conservée pour la session de seconde chance si elle est supérieure ou égale à 10/20. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne ou une mention.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'intranet étudiants (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

Redoublement	**Redoublement en M1** : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément au président du jury. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription **Redoublement en M2** : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est la moyenne pondérée des notes des 4 semestres.
Chacun des semestres doit être acquis séparément.
Pour les étudiants ayant intégré le Master en 2ème année, la note du Master est la moyenne des notes des semestres 9 et 10.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres de M1.

La note de maîtrise est la moyenne des notes des semestres 7 et 8 ; elle permet l'attribution d'une mention.

Le diplôme de Maitrise est délivré à la demande de l'étudiant.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 12 : mention Passable
Moyenne supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 14 : mention Assez Bien
Moyenne supérieure ou égale à 14 et strictement inférieure à 16 : mention Bien
Moyenne supérieure ou égale à 16 : mention Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure.

La césure est possible entre les années de M1 et de M2, pour une durée d'une année universitaire.
Motivée, elle devra être autorisée par le responsable de la Mention et validée par la direction de l'INSPÉ.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Seuls les étudiants de M1 MEEF sont autorisés à partir en "mobilité internationale" dans le cadre du règlement des études et ce hors maquette, et uniquement sur les vacances scolaires de février entre le 6/02/2025 et 22/03/2025 sans dépassement.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (en lien avec le responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect des dispositions générales et spécifiques du règlement des études s'impose. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

/

Article 18 : Mesures transitoires

/

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovation pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…) »

UGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : EMCC

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Eric HOSTETTLER

Code Diplôme : FAMMUS1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2RS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE :** 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage							
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 9 -FARA9S1																			
UE1 : Efficacité de l'enseignement et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC901 - M	M Culture commune	**FAX9U211**	**O**	**2**	**2**	Dossier ou écrit	FAX9U211C1	50%							Dossier ou écrit	FAX9U211CT	100%	14	10		2
						Dossier ou écrit	FAX9U211C2	50%													
UE2 : Stage et mémoire (UE non compensable) STAG-MEM901 - M	M Culture commune	**FAX9U222**	**O**	**12**	**12**																9
Mémoire		FAX9M22B							Dossier (écrit du mémoire)	FAX9M22BT1	65%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT1	65%				
									Soutenance orale du mémoire	FAX9M22BT2	35%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT2	35%				
Stage		FAX9M22A							Validation du stage	FAX9M22ACT					**Validation du stage (1)**	FAX9M22ACT					
UE3 : Langue vivante sauf pour parcours langues (UE non compensable)	Culture commune	**FAX9C230**	**O**	**2**	**2**														20		
						Ecrit ou oral	FAX9C230C1	50%							Ecrit ou oral	FAX9C230CT	100%				
						Ecrit ou oral	FAX9C230C2	50%													
UE4 : Histoire et langage musical 3 M partielle avec M1	Resp. parcours	**FARA9U40**	**O**	**5**	5													4	28		
MUS 901 Culture musicale et artistique (8h) Analyse comparée (10h)		FARA9M4A				Oral ou Ecrit	FARA9M4AC1	50%							Oral ou Ecrit	FARA9M4ACT	100%	4	14		
						Oral ou Ecrit	FARA9M4AC2	50%													
MUS902 Langage musical FM : 6 h Ecriture/Arrangement : 8 h		FARA9M4B				Oral ou Ecrit	FARA9M4BC1	50%							Oral ou Ecrit	FARA9M4BCT	100%		14		
						Oral ou Ecrit	FARA9M4BC2	50%													
UE5 : Culture vocale 3 M partielle avec M1 CVO 901	Resp. parcours	**FARA9U50**	**O**	**3**	3														18		
Interprétation, déchiffrage vocal. Apprentissage, accompagnement choral		FARA9M5A				Oral	FARA9M5AC1	50%							Oral	FARA9M5ACT	100%				
						Oral	FARA9M5AC2	50%													
UE6 : Enseignement et apprentissages 1 DIDA 901	Resp. parcours	**FARA9U61**	**O**	**6**	6													6	34		
Conception et mise en oeuvre de son enseignement / Analyse de pratique		FARA9M6C				Oral	FARA9M6CC1	50%							Oral	FARA9M6CCT	100%				
						Ecrit	FARA9M6CC2	50%													
Total ECTS / Semestre				**30**											Total Nbre d'heures			24,00	90,00	0,00	11,00

Commentaires : colonne K, report possible si la note est égale ou supérieure à 9.
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
(1) Le stage est validé si l'UE STAG1001 est validée.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : EMCC

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Eric HOSTETTLER

Code Diplôme : FAMMUS1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2RS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE :** 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 10 - FARAXS1																					
UE1 : L'école en situation : éducation et relations EDUC1001 - M	M Culture commune	**FAXXU211**	**O**	**2**	**2**				Ecrit	FAXXU211T1	100%				Oral	FAXXU211T2	100%	13	8		
UE2 : Stage en responsabilité (UE non compensable) STAG1001 - M	Culture commune	**FAXXU222**	**O**	**12**	**12**																9
Pratique de stage		FAXXM22C				Pratique de stage (1)	FAXXM22CC					Report de la décision de 1ère session									
UE3 : Positionnement professionnel POST1001 - M	Resp. parcours	**FAXXU231**	**O**	**3**	**3**														9		18
						Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CC	100%							Ecrit et/ou	FAXXU231CT	100%				
UE4 : Culture vocale 4 M partielle avec M1 CVO 1001	Resp. parcours	**FARAXU40**	**O**	**8**	**8**														36		
Interprétation, déchiffrage vocal. Apprentissage, accompagnement choral		FARAXM4A				Oral	FARAXM4AC1	50%							Oral	FARAXM4ACT	100%				
						Oral	FARAXM4AC2	50%													
UE 5: Enseignement et apprentissages 2 M partielle avec M1 DIDA 1001	Resp. parcours	**FARAXU50**	**O**	**5**	**5**														24		
Conception et construction de son enseignement/Analyse de pratique		FARAXM5A				Oral	FARAXM5AC1	50%							Oral	FARAXM5ACT	100%				
						Ecrit	FARAXM5AC2	50%													
Total ECTS / Semestre				**30**												Total Nbre d'heures		13,00	77,00	0,00	27,00

Commentaires :

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

(1) Validation par le responsable de l'UE (voir règlement des études)

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Compétences transversales de niveau M		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC01 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine	
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale	
	- Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines	
	- Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines	
	- Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la règlementation	
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation	
	- Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère	
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel	- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles	
	- Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe	
	- Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif	
	- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité	
	- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale	
	- Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles	

Compétences spécifiques		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	- Maitriser les savoirs scientifiques sous-jacents aux apprentissages dans la/les discipline(s) d'enseignement et les mobiliser en tenant compte des parcours diversifiés des élèves.	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Mettre en œuvre un enseignement prenant en compte les compétences transversales (orales, écrites etc.) que doivent mobiliser les élèves	
	- Concevoir, mettre en œuvre différentes formes d'évaluation pour mieux comprendre l'activité des élèves, mesurer leurs progrès et leurs acquis ; exploiter et réinvestir les évaluations dans sa pratique.	
	- Elaborer une programmation et des progressions d'enseignement en identifiant, en conceptualisant et en ordonnant des objets d'apprentissage de complexité variée, adaptés à la spécificité du public visé.	
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	- Développer une analyse critique des contenus à enseigner et des démarches d'enseignement présents dans différents supports, dont numériques.	
	- Réinvestir les savoirs issus de la recherche scientifique dans les contenus et démarches d'enseignement, en considérant les conditions de production de ces savoirs, leur reformulation dans un programme d'enseignement, et leur appropriation par les acteurs du dispositif pédagogique.	
	- Analyser une programmation en amont de la situation de la classe, en questionnant la commande institutionnelle et le contexte scolaire, ainsi que les finalités pédagogiques et didactiques et les modalités de leur mise en œuvre.	
	- Analyser et ajuster sa propre pratique pédagogique en lien avec les acquis des élèves (activités, productions, résultats aux évaluations).	
RNCP38356BC07 - Contribuer à l'élaboration du projet de l'élève, et conseiller les élèves et les familles sur les questions d'orientation, au collège comme au lycée	- Accompagner tout au long de la scolarité la construction et l'évolution du projet d'étude et/ou professionnel des élèves, à l'aide d'outils de suivi	
	- Contribuer à la connaissance des formations et des métiers par les élèves, notamment en partenariat avec les PsyEN	
	- Assurer le suivi des élèves et leur information en lien avec les familles, les différents acteurs de la communauté éducative et des collectivités locales	
	- Au lycée, accompagner les élèves dans l'appropriation de la plateforme de préinscription dans l'enseignement supérieur	
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	- Produire des ressources pour les élèves et pour la communauté éducative et les partager	
	- Valoriser des ressources culturelles en adaptant leurs modalités de diffusion, en prenant en compte les contraintes techniques, les usages sociaux et les publics visés.	
	- Conduire un projet dans une structure de diffusion ou de médiation scientifique ou tout autre lieu d'éducation.	
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	- Inscrire son action et se situer dans le cadre éthique et institutionnel du métier d'enseignant	
	- Se tenir informé des thèmes d'éducation transversaux et des grands sujets sociétaux.	
	- Inscrire son action au sein de l'équipe éducative et tout particulièrement avec la vie scolaire	
	- Impliquer les familles dans la vie de la classe et de l'établissement.	
	- Travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires de l'école.	
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel	- Se tenir informé des évolutions de la recherche scientifique et développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines.	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation didactique et/ou pédagogique afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes.	
	- Identifier, sélectionner et analyser diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.	
	- Développer des ingénieries pédagogiques et didactiques dans une perspective d'enseignement, de formation, de recherche	

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se r

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UGA

COMPOSANTE : INSPE

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré
Parcours-type : NSI
Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Benjamin WACK

Code Diplôme : FAMNSI1
Code VDI : 109
Code Etape : FAM1NS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation initiale
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
							1ère session						Session de rattrapage							
							Contrôle Continu (CC)	Code apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
	SEMESTRE 7 (FAMN7S1)																			
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	**UE1 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs EDUC701 - M**	**Culture commune**	**FAX7U211**	**O**	**3**	**3**				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50 %			Ecrit SDE	FAX7U211TS	50 %	18	9		
										Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50 %			Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50 %				
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	**UE2 : Processus d'apprentissage et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC702 - M**	Culture commune	FAX7U220	**O**	**3**	**3**				Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100 %			Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100 %	21	6		
RNCP31852BC05 Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	**UE3 : La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle RECH701 - M**	Resp. Parcours	FAMN7U31	**O**	**5**	**5**	Oral Exposé	FAMN7M3AC1	50 %				non		Ecrit ou Oral	FAMN7M3ACT	100 %	8	16		
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves			FAMN7M3A				Ecrit rapport	FAMN7M3AC2	50 %				non								
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances																					
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel																					
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	**UE4 : Machines**	Resp. parcours	FAMN7U41	**O**	**6**	**6**												24			33
	INFO701 - M Réseaux (30h) (mutualisation avec M1 info)		FAMN7M4C				Ecrit TP	FAMN7M4ACC	15 %	Ecrit	FAMN7M4AT1	35 %	oui	15 %	Ecrit ou Oral	FAMN7M4AT2	35 %	15			15
	INFO703 Systèmes d'exploitation (27h)		FAMN7M4D				Ecrit DS	FAMN7M4BCC	15 %	Ecrit	FAMN7M4BT1	35 %	oui	15 %	Ecrit ou Oral	FAMN7M4BT2	35 %	9			18
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	**UE5 : Données**	Resp. parcours	FAMN7U51	**O**	**6**	**6**												30	13,5		16,5
	INFO702 - M Bases de Données (30h) (mutualisation avec M1 Info)		FAMN7M5C				Ecrit TP	FAMN7M5ACC	20 %	Ecrit	FAMN7M5AT1	30 %	oui	20 %	Ecrit ou Oral	FAMN7M5AT2	30 %	15	7,5		7,5
	INFO704 - M Algorithmes et traitement de données (30h) (mutualisation avec M1 Info)		FAMN7M5D				Ecrit TP	FAMN7M5BCC	25 %	Ecrit	FAMN7M5BT1	25 %	oui	25 %	Ecrit ou Oral	FAMN7M5BT2	25 %	15	6		9
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	**UE6 : Didactique de l'informatique**	Resp. parcours	FAMN7U61	**O**	**4**	**4**												18	18		
	DIDA701 Étude et analyse des programmes d'informatique enseignés au lycée (36h		FAMN76B				Ecrit et/ou Oral	FAMN7M6AB1	50 %				non		Ecrit ou Oral	FAMN7M6ACT	100 %				
							Écrit et/ou Oral	FAMN7M6AB2	50 %				non								
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	**UE7: Mathématiques pour l'informatique**	Resp. parcours	FAMN7U70	**O**	**3**	**3**												12	12		
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	MATH701 Mathématiques pour l'informatique		FAMN7M7B				Ecrit DM	FAMN7M7ACC	50 %	Ecrit DS	FAMN7M7AT1	50 %	non		Ecrit ou Oral	FAMN7M7AT2	100 %				
			Total ECTS / Semestre		**30**											Total Nbre d'heures		131,00	74,50	0,00	49,50

Commentaires :
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA

COMPOSANTE : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré
Parcours-type : NSI

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Benjamin WACK

Code Diplôme : FAMNSI1
Code VDI : 109
Code Etape : FAM1NS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
							1ère session						Session de rattrapage							
							Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
	SEMESTRE 8 (FAMN8S1)																				
RNCP38356BC01 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	**UE1 : Culture numérique et apprentissages NUM801 - M**	**Culture commune**	**FAX8U212**	**O**	**3**	**3**	Dossier	FAX8U212C1	30 %						Dossier	FAX8U212CT	100 %		24		
							Dossier	FAX8U212C2	70 %												
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	**UE2 : Langue vivante - parcours non linguistes - (UE non compensable) - LANG801**	**Culture commune**	**FAX8C221**	**O**	**3**	**3**													24		
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources							Ecrit ou oral	FAX8C221C1	50 %						Oral	FAX8C221CT	100 %				
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés							Ecrit ou oral	FAX8C221C2	50 %												
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	**UE3 : UE Recherche « Didactique disciplinaire » et mémoire RECH-MEM801 - M**	Resp. parcours	**FAMN8U30**	**O**	**7**	**7**													24		
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	RECHERCHE		FAMN8M3A				Dossier (écrit du mémoire)	FAMN8M3AC1	50% (1)						Ecrit	FAMN8M3AT1	100 %				
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés							Dossier et/ou écrit et/ou oral	FAMN8M3AC2	50% (1)												
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	SEMINAIRES		FAMN8M3B				Validation (a)	FAMN8M3BCC					Validation (a)								
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources																					
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel																					
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	**UE4 : Stage d'observation et de pratique accompagnée (UE non compensable) STAG801 - M**	Resp. parcours	**FAMN8U41**	**O**	**4**	**4**													18		
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel	Dossier		FAMN8M4A							Dossier et/ou écrit et/ou oral (2)	FAMN8M4ACT	100 %			écrit et/ou oral (1)	FAMN8M4ACT	100 %				
	Stage		FAMN8M4B							**Suivi de stage**	FAMN8M4BCT		**Report du suivi de stage**								
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	**UE5 : Algorithmique**	Resp. parcours	**FAMN8U51**	**O**	**4**	**4**												24	21		6
	INFO801 – M Complexité algorithmique des problèmes (30h) (mutualisation avec M1 Info)		FAMN8M5A				Ecrit DS	FAMN8M5AC1	40 %				non		Ecrit ou Oral	FAMN8M5AT2	60 %	15	15		
							Ecrit DM	FAMN8M5AC2	20 %				non								
	INFO803 Sécurité des communications informatiques (21h)		FAMN8M5B				Ecrit et/ou Oral	FAMN8M5BCC	40 %				non		Ecrit ou Oral	FAMN8M5BCT	40 %	9	6		6
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	**UE6 : Programmation et interfaces homme-machine**	Resp. parcours	**FAMN8U61**	**O**	**5**	**5**												24	12		36
RNCP38356BC01 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	INFO802 – CM M Programmation événementielle (36h) (mutualisation partielle avec L3 Miage)		FAMN8M6A				Dossier et/ou écrit et/ou oral	FAMN8M6ACC	30 %				oui	30 %				12			24
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel	INFO804 Paradigmes et programmation pour l'enseignement (36h)		FAMN8M6B				Oral Exposé	FAMN8M6BCC	30 %	Ecrit DS	FAMN8M6BT1	40 %	oui	30 %	Ecrit ou Oral	FAMN8M6BT2	40 %	12	12		12
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	**UE7: Didactique de l'informatique**	Resp. parcours	**FAMN8U70**	**O**	**4**	**4**												25,5	11,5		6
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	DIDA801 Modalités d'apprentissage en informatique (24h)		FAMN8M7A				Ecrit et/ou Oral	FAMN8M7ACC	50 %				non		Ecrit ou Oral	FAMN8M7ACT	50 %	9	9		6
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	DIDA802 - M Histoire de l'informatique (19h) (mutualisation avec M1 Info)		FAMN8M7B				Dossier et/ou écrit et/ou oral	FAMN8M7BCC	50 %				oui	50 %				16,5	2,5		
	Total ECTS / Semestre				**30**											Total Nbre d'heures		73,50	134,50	0,00	48,00

Commentaires :
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
(1) Seul pour parcours EPS (CC1 : 70%, CC2 30%, voir MCCC du parcours EPS)
(2) UE STAG801 : note seuil de 10/20 à l'ET
(a) : Les étudiants doivent suivre deux séminaires au cours de l'année universitaire et valider cet
enseignement pour valider l'UE 2. La participation pourra en exclure 1 sur tout ou partie de la
En cas de situation contrainte par la situation sanitaire, les épreuves en présentiel seront transformées en épreuves à distance, selon les mêmes modalités.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

COMPOSANTE : INSPE

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré
Parcours-type : NSI
Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Emmanuel Beffara

Code Diplôme : FAMNSI1
Code VDI : 101
Code Etape : FAM2NS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
							1ère session						Session de rattrapage							
							Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (CT)		Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
							SEMESTRE 9 (FAMN9S1)														
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	UE1 : Efficacité de l'enseignement et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC901 - M	M	FAX9U211	O	2	2												14	10		2
		Culture commune					Dossier ou écrit	FAX9U211C1	50 %						Dossier ou écrit	FAX9U211CT	100 %				
							Dossier ou écrit	FAX9U211C2	50 %												
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	UE2 : Stage et mémoire (UE non compensable) STAG-MEM901 - M	M-Culture commune	FAX9U222	O	12	12															9
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Profes	Mémoire		FAX9M22B							Dossier (écrit du mémoire)	FAX9M22BT1	65 %			Report automatique à 10	FAX9M22BT1	65 %				
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre										Soutenance orale du mémoire	FAX9M22BT2	35 %			Report automatique à 10	FAX9M22BT2	35 %				
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	Stage		FAX9M22A							Validation du stage	FAX9M22ACT				Validation du stage (1)	FAX9M22ACT					
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources																					
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	UE3 : Langue vivante sauf pour parcours langues (UE non compensable)	Culture commune	FAX9C230	O	2	2													20		
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources							Ecrit ou oral	FAX9C230C1	50 %						Ecrit ou oral	FAX9C230CT	100 %				
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés							Ecrit ou oral	FAX9C230C2	50 %												
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE4 : Savoirs et compétences professionnelles	Resp. parcours	FAMN9U40	O	8	8												12	24		12
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visa	INFO901 Savoirs et compétences professionnelles		FAMN9M4A				Oral	FAMN9M4AC1	50 %				non		Ecrit ou Oral	FAMN9M4ACT	100 %				
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances							Ecrit	FAMN9M4AC2	50 %				non								
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	UE5 : didactique de l'informatique	Resp. parcours	FAMN9U50	O	6	6												15	15		
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visa	DIDA901 Travail sur la construction d'exercices et les productions d'élèves		FAMN9M5A				Ecrit et/ou Oral	FAMN9M5AC3	50 %				non		Ecrit ou Oral	FAMN9M5ACT	100 %				
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel							Ecrit et/ou Oral	FAMN9M5AC4	50 %				non								
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré																					
			Total ECTS / Semestre		30												Total Nbre d'heures	41,00	69,00	0,00	23,00

Commentaires :

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
(1) Le stage est validé si l'UE STAG1001 est validée.
En cas de situation contrainte par la situation sanitaire, les épreuves en présentiel seront transformées en épreuves à distance, selon les mêmes modalités.

UGA

COMPOSANTE : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : NSI

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Emmanuel Beffara

Code Diplôme : FAMNSI1
Code VDI : 101
Code Etape : FAM2NS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
							1ère session						Session de rattrapage							
							Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
	SEMESTRE 10 (FAMNXS1)																				
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel	**UE1 : L'école en situation : éducation et relations EDUC1001 - M**	M Culture commune	**FAXXU211**	**O**	**2**	**2**				Ecrit	FAXXU211T1	100 %			Oral	FAXXU211T2	100 %	13	8		
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	**UE2 : Stage en responsabilité (UE non compensable) STAG1001 - M**	Culture commune	**FAXXU222**	**O**	**12**	**12**															9
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	Pratique de stage		FAXXM22C				Pratique de stage (1)	FAXXM22CC					**Report de la décision de 1ère session**							
RNCP38356BC07 - Contribuer à l'élaboration du projet de l'élève, et conseiller les élèves et les familles sur les questions d'orientation, au collège comme au lycée																					
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	**UE3 : Positionnement professionnel POST1001 - M**	Resp. parcours	**FAXXU231**	**O**	**3**	**3**													9		18
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel							Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CC	100 %						Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CT	100 %				
RNCP38356BC07 - Contribuer à l'élaboration du projet de l'élève, et conseiller les élèves et les familles sur les questions d'orientation, au collège comme au lycée																					
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel																					
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	**UE4 : didactique de l'informatique**	Resp. parcours	**FAMNXU40**	**O**	**13**	**13**												15	30		15
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	DIDA1001 Travail sur les capacités de synthèse et de communication		FAMNXM4B				Ecrit et/ou Oral	FAMNXM4AC3	40%				non		Ecrit ou Oral	FAMNXM4ACT	100 %				
RNCP38356BC01 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques							Ecrit et/ou Oral	FAMNXM4AC4	30%				non								
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances							Ecrit et/ou Oral	FAMNXM4BC5	30 %				non								
				Total ECTS / Semestre		**30**											Total Nbre d'heures	28,00	47,00	0,00	42,00

Commentaires :

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

En cas de situation contrainte par la situation sanitaire, les épreuves en présentiel seront transformées en épreuves à distance, selon les mêmes modalités.

Compétences transversales de niveau M		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC01 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	· Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation initiale, VAE, formation continue.
	· Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine	
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	· Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale	
	· Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines	
	· Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines	
	· Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux	
	· Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation	
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	· Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation	
	· Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère	
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel	· Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles	
	· Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe	
	· Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif	
	· Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité	
	· Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale	
	· Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles	

Compétences spécifiques		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	· Maitriser les savoirs scientifiques sous-jacents aux apprentissages dans la/les discipline(s) d'enseignement et les mobiliser en tenant compte des parcours diversifiés des élèves.	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation initiale, VAE, formation continue.
	· Mettre en œuvre un enseignement prenant en compte les compétences transversales (orales, écrites etc.) que doivent mobiliser les élèves	
	· Concevoir, mettre en œuvre différentes formes d'évaluation pour mieux comprendre l'activité des élèves, mesurer leurs progrès et leurs acquis ; exploiter et réinvestir les évaluations dans sa pratique.	
	· Élaborer une programmation et des progressions d'enseignement en identifiant, en conceptualisant et en ordonnant des objets d'apprentissage de complexité variée, adaptés à la spécificité du public visé.	
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	· Développer une analyse critique des contenus à enseigner et des démarches d'enseignement présents dans différents supports, dont numériques.	
	· Réinvestir les savoirs issus de la recherche scientifique dans les contenus et démarches d'enseignement, en considérant les conditions de production de ces savoirs, leur reformulation dans un programme d'enseignement, et leur appropriation par les acteurs du dispositif pédagogique.	
	· Analyser une programmation en amont de la situation de la classe, en questionnant la commande institutionnelle et le contexte scolaire, ainsi que les finalités pédagogiques et didactiques et les modalités de leur mise en œuvre.	
	· Analyser et ajuster sa propre pratique pédagogique en lien avec les acquis des élèves (activités, productions, résultats aux évaluations).	
RNCP38356BC07 - Contribuer à l'élaboration du projet de l'élève, et conseiller les élèves et les familles sur les questions d'orientation, au collège comme au lycée	· Accompagner tout au long de la scolarité la construction et l'évolution du projet d'étude et/ou professionnel des élèves, à l'aide d'outils de suivi	
	· Contribuer à la connaissance des formations et des métiers par les élèves, notamment en partenariat avec les PsyEN	
	· Assurer le suivi des élèves et leur information en lien avec les familles, les différents acteurs de la communauté éducative et des collectivités locales	
	· Au lycée, accompagner les élèves dans l'appropriation de la plateforme de préinscription dans l'enseignement supérieur	
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	· Produire des ressources pour les élèves et pour la communauté éducative et les partager	
	· Valoriser des ressources culturelles en adaptant leurs modalités de diffusion, en prenant en compte les contraintes techniques, les usages sociaux et les publics visés.	
	· Conduire un projet dans une structure de diffusion ou de médiation scientifique ou tout autre lieu d'éducation.	
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	· Inscrire son action et se situer dans le cadre éthique et institutionnel du métier d'enseignant	
	· Se tenir informé des thèmes d'éducation transversaux et des grands sujets sociétaux.	
	· Inscrire son action au sein de l'équipe éducative et tout particulièrement avec la vie scolaire	
	· Impliquer les familles dans la vie de la classe et de l'établissement.	
	· Travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires de l'école.	
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel	· Se tenir informé des évolutions de la recherche scientifique et développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines.	
	· Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation didactique et/ou pédagogique afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes.	
	· Identifier, sélectionner et analyser diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.	
	· Développer des ingénieries pédagogiques et didactiques dans une perspective d'enseignement, de formation, de recherche	

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se reporter a

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

COMPOSANTE : INSPE — **Année universitaire : 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré
Parcours-type : SPC (USMB)
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Pascal FEBVRE
Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Pascal FEBVRE

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17 juin 2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage: Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES: CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 7																
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre		**UE1 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs EDUC701 - M**	**Culture commune**	**O**	**3**	**3**			Ecrit SDE	50%			Ecrit SDE	50%	18	9		
									Ecrit Philosophie	50%			Ecrit Philosophie	50%				
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves		**UE2 : Processus d'apprentissage et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC702 - M**	**Culture commune**	**O**	**3**	**3**			Dossier ou écrit	100%			Dossier ou écrit	100%	21	6		
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves		**UE3 : La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle RECH701 - M**	M	**O**	**5**	**5**			Ecrit	100%			Ecrit	100%	8	16		
			Resp. Parcours															
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré		**UE4 : Apprentissage des concepts de physique et chimie par l'expérience**	Resp. Parcours	**O**	**16**	**16**									132	12		60
		PHYS700 Concepts de physique par l'expérience					Ecrit	pass/fail	Ecrit	40%			Oral	40%	66			
		CHIM700 Concepts de chimie par l'expérience					Ecrit	pass/fail	Ecrit	40%			Oral	40%	66			
		PHYS701 Expérimentation en physique					Assiduité											30
		CHIM701 Expérimentation en chimie					Assiduité											30
		PROB701 Résolution de problèmes en physique et chimie							E Dev maison	20%			E Dev maison	20%		12		
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré		**UE5 : Enseignement intégré des savoirs I**	Resp. Parcours	**O**	**3**	**3**									9	9		
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves		DIDA701 Didactique des sciences physiques et chimiques							Dossier	100%			Dossier	100%				
				Total ECTS / Semestre	**30**								Total Nbre d'heures		188,00	52,00	0,00	60,00

Commentaires :

Pour PHYS700 et CHIM700, en session 1, la partie CC qui est un contrôle par compétences (moyenne des notes puis seuillage acquis/non acquis)compte en acquis/non acquis tandis que la note de l'EC n'est prise que sur le CT. Note seuil à 7/20 pour PHYS700 et pour CHIM700 séparément.

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

COMPOSANTE : INSPE — **Année universitaire : 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré

Parcours-type : SPC (USMB)

Parcours pédagogique (le cas échéant) : Pascal FEBVRE

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Pascal FEBVRE

Code Diplôme : — **Code VDI :** — **Code Etape :** — **Code VET :**

Date présentation CFVU : — **Conseil INSPE : 17 juin 2026** — **N° de version dans l'accréditation :** — **Formation Initiale** — **Présentiel**

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session — Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage — Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 8																
RNCP38356BC01 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques		**UE1 : Culture numérique et apprentissages NUM801 - M**	**Culture commune**	**O**	**3**	**3**	Dossier (test de connaissances)	30%					Dossier	100%		24		
							Dossier	70%										
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		**UE2 : Langue vivante - parcours non linguistes - (UE non compensable) - LANG801**	**Culture commune**	**O**	**3**	**3**										24		
							Ecrit ou oral	50%					Oral	100%				
							Ecrit ou oral	50%										
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré		**UE3 : UE Recherche « Didactique disciplinaire » et mémoire RECH-MEM801 - M**	Resp. parcours	**O**	**7**	**7**										24		
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves		RECHERCHE					Dossier (écrit du mémoire)	50%					Ecrit	100%				
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés							Dossier et/ou écrit et/ou oral	50%										
		SEMINAIRES					Validation (a)				**Validation (a)**							
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel		**UE4 : Stage d'observation et de pratique accompagnée (UE non compensable) STAG801 - M**	M	**O**	**4**	**4**										18		
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre									Dossier et/ou écrit et/ou oral **Suivi de stage**	100%	**Report du suivi de stage**		écrit et/ou oral	100%				
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré		**UE5 : Unification des concepts – analogie entre concepts**	Resp. Parcours	**O**	**8**	**8**									12	24		51
		SEQ801 Pratiques expérimentales basées sur des séquences pédagogiques					Oral + fiche à rendre	60%					Oral + fiche à rendre	60%	12			
		PHYS801 Expérimentation en physique					Assiduité	pass/fail					Oral	pass/fail				21
		CHIM801 Expérimentation en chimie					Assiduité	pass/fail					Oral	pass/fail				21
		PROJ801 Projet en sciences avec expérimentations dont numérique							Oral	40%			Oral	40%		24		9
		UE6 : Enseignement intégré des savoirs II	Resp. Parcours	**O**	**5**	**5**									9	41		
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves		DIDA801 Didactique des sciences physiques et chimiques					Oral	50%					Oral	50%	9	9		
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré		ENS801 Enseigner les sciences physiques et chimiques							Non évalué (apports évalués via STAG801				Non évalué (apports évalués via STAG801			14		
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel		HIST801 Epistémologie et histoire des sciences					~~Ecrit et/ou oral~~	~~50%~~	Ecrit et/ou Oral	50%			Ecrit et/ou oral	50%		18		
		Total ECTS / Semestre			**30**								Total Nbre d'heures		21	155	0	51

Commentaires :

(a) : Les étudiants doivent suivre deux séminaires au cours de l'année universitaire et valider cet enseignement pour valider l'UE 3. La participation acquise en session 1 vaut pour la session de la seconde chance.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

Note seuil à 7 pour toutes les UE spécifiques à la maquette SPC

En cas de situation contrainte par la situation sanitaire, les épreuves

en présentiel seront transformées en épreuves à distance, selon les mêmes modalités.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

COMPOSANTE : INSPE — **Année universitaire : 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : SPC (USMB)

Parcours pédagogique (le cas échéant) : Pascal FEBVRE

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Evelyne CHEVIGNY

Code Diplôme : | **Code VDI :** | **Code Etape :** | **Code VET :**

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17 juin 2026 | **N° de version dans l'accréditation :** | **Formation Initiale** | **Présentiel**

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage: Contrôle Continu report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 9																
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves		**UE1 : Efficacité de l'enseignement et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC901 - M**	M	**O**	**2**	**2**									14	10		2
			Culture commune				Dossier ou écrit	50%					Dossier ou écrit	100%				
							Dossier ou écrit	50%										
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves		**UE2 : Stage et mémoire (UE non compensable) STAG-MEM901 - M**	M - Culture commune	**O**	**12**	**12**												9
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources		Mémoire							Dossier (écrit du mémoire)	65%	**Report automatique à 10**		Dossier (écrit du mémoire)	65%				
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre									Soutenance orale du mémoire	35%	**Report automatique à 10**		Soutenance orale du mémoire	35%				
		Stage							**Validation du stage (1)**				**Report validation du stage**					
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		**UE3 : Langue vivante sauf pour parcours langues (UE non compensable)**	Culture commune	**O**	**2**	**2**										20		
							Ecrit ou oral	50%					Ecrit ou oral	100%				
							Ecrit ou oral	50%										
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré		**UE4 : Enseignement intégré des savoirs III**	resp.Parcours	**O**	**11**	**11**									30	18		30
		PHYS901 Expérimentation en physique					Assiduité	pass/fail					Oral	pass/fail				15
		CHIM901 Expérimentation en chimie					Assiduité	pass/fail					Oral	pass/fail				15
		SEQ901 Pratiques expérimentales basées sur des séquences pédagogiques					Assiduité	pass/fail					Oral	pass/fail	12			
		DIDA901 Analyse de Situations Professionnelles					Ecrit et/ou oral	100%					Oral	100%	18	18		
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré		**UE5 : Enseigner les sciences physiques et chimiques II**	resp.Parcours	**O**	**3**	**3**									18			
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves		ENS901 Enseigner les sciences physiques et chimiques					Dossier	100%					Dossier	100%				
					Total ECTS / Semestre	**30**									Total Nbre d'heures			
															62	48	0	41

Commentaires :

M : UE mutualisée

Note seuil à 7 pour toutes les UE spécifiques à la maquette SPC

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

COMPOSANTE : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : SPC (USMB)

Parcours pédagogique (le cas échéant) : Pascal FEBVRE

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Evelyne CHEVIGNY

Code Diplôme :

Code VDI :

Code Etape :

Code VET :

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17 juin 2026**

N° de version dans l'accréditation :

Formation Initiale

Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
					1ère session				Session de rattrapage							
					Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 10																
UE1 : L'école en situation : éducation et relations EDUC1001 - M	M	**O**	**2**	**2**									13	8		
	Culture commune						Ecrit	100%			Oral	100%				
UE2 : Stage en responsabilité (UE non compensable) STAG1001 - M	Culture commune	**O**	**12**	**12**												9
					Pratique de stage (1)				**Report de la décision de 1ère session**							
Pratique de stage																
UE3 : Positionnement professionnel POST1001 - M	Resp. parcours	**O**	**3**	**3**										9		18
					Ecrit et/ou Oral	100%					Ecrit et/ou Oral	100%				
UE4 : Enseignement intégré des savoirs IV	Resp. parcours	**O**	**10**	**10**									12			36
PHYS1001 Expérimentation en physique					Assiduité	pass/fail					Oral	pass/fail				18
CHIM1001 Expérimentation en chimie					Assiduité	pass/fail					Oral	pass/fail				18
SEQ1001 Pratiques expérimentales basées sur des séquences pédagogiques					Oral + fiche à rendre	100%					Oral + fiche à rendre	100%	12			
UE5 : Enseigner les sciences physiques et chimiques III	Resp. parcours	**O**	**3**	**3**									18			
ENS1001 Enseigner les sciences physiques et chimiques					Dossier et/ou écrit et/ou oral	100%					Oral	100%				
Total ECTS / Semestre			**30**									Total Nbre d'heures	43,00	17,00	0,00	63,00

Commentaires :

Compétences transversales de niveau M		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC01 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine	
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale	
	- Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines	
	- Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines	
	- Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation	
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation	
	- Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère	
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel	- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles	
	- Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe	
	- Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif	
	- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité	
	- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale	
	- Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles	

Compétences spécifiques		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	- Maitriser les savoirs scientifiques sous-jacents aux apprentissages dans la/les discipline(s) d'enseignement et les mobiliser en tenant compte des parcours diversifiés des élèves.	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Mettre en œuvre un enseignement prenant en compte les compétences transversales (orales, écrites etc.) que doivent mobiliser les élèves	
	- Concevoir, mettre en œuvre différentes formes d'évaluation pour mieux comprendre l'activité des élèves, mesurer leurs progrès et leurs acquis ; exploiter et réinvestir les évaluations dans sa pratique.	
	- Élaborer une programmation et des progressions d'enseignement en identifiant, en conceptualisant et en ordonnant des objets d'apprentissage de complexité variée, adaptés à la spécificité du public visé.	
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	- Développer une analyse critique des contenus à enseigner et des démarches d'enseignement présents dans différents supports, dont numériques.	
	- Réinvestir les savoirs issus de la recherche scientifique dans les contenus et démarches d'enseignement, en considérant les conditions de production de ces savoirs, leur reformulation dans un programme d'enseignement, et leur appropriation par les acteurs du dispositif pédagogique.	
	- Analyser une programmation en amont de la situation de la classe, en questionnant la commande institutionnelle et le contexte scolaire, ainsi que les finalités pédagogiques et didactiques et les modalités de leur mise en œuvre.	
	- Analyser et ajuster sa propre pratique pédagogique en lien avec les acquis des élèves (activités, productions, résultats aux évaluations).	
RNCP38356BC07 - Contribuer à l'élaboration du projet de l'élève, et conseiller les élèves et les familles sur les questions d'orientation, au collège comme au lycée	- Accompagner tout au long de la scolarité la construction et l'évolution du projet d'étude et/ou professionnel des élèves, à l'aide d'outils de suivi	
	- Contribuer à la connaissance des formations et des métiers par les élèves, notamment en partenariat avec les PsyEN	
	- Assurer le suivi des élèves et leur information en lien avec les familles, les différents acteurs de la communauté éducative et des collectivités locales	
	- Au lycée, accompagner les élèves dans l'appropriation de la plateforme de préinscription dans l'enseignement supérieur	
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	- Produire des ressources pour les élèves et pour la communauté éducative et les partager	
	- Valoriser des ressources culturelles en adaptant leurs modalités de diffusion, en prenant en compte les contraintes techniques, les usages sociaux et les publics visés.	
	- Conduire un projet dans une structure de diffusion ou de médiation scientifique ou tout autre lieu d'éducation.	
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	- Inscrire son action et se situer dans le cadre éthique et institutionnel du métier d'enseignant	
	- Se tenir informé des thèmes d'éducation transversaux et des grands sujets sociétaux.	
	- Inscrire son action au sein de l'équipe éducative et tout particulièrement avec la vie scolaire	
	- Impliquer les familles dans la vie de la classe et de l'établissement.	
	- Travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires de l'école.	
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel	- Se tenir informé des évolutions de la recherche scientifique et développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines.	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation didactique et/ou pédagogique afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes.	
	- Identifier, sélectionner et analyser diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.	
	- Développer des ingénieries pédagogiques et didactiques dans une perspective d'enseignement, de formation, de recherche	

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se re

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — **Année universitaire : 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré
Parcours-type : ANGLAIS

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Vincent BUCHER (Antenne de Chambéry : Céline ROUSSEL)

Code Diplôme : FAMLAN1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1AA
Code VET : 211

Date présentation CFVU :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel
Conseil INSPE : 17/06/2026

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Code apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code apogée	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage: Contrôle Continu: report	Code apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code apogée	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 7 - FAAN7S1																					
UE1 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs EDUC701 - M	Culture commune	**FAX7U211**	**O**	**3**	**3**				Ecrit SDE *	FAX7U211TS	50%				Ecrit SDE *	FAX7U211TS	50%	18	9		
									Ecrit Philosophie *	FAX7U211TP	50%				Ecrit Philosophie *	FAX7U211TP	50%				
UE2 : Processus d'apprentissage et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC702 - M	Culture commune	**FAX7U220**	**O**	**3**	**3**				Dossier ou écrit *	FAX7U220CT	100%				Dossier ou écrit *	FAX7U220CT	100%	21	6		
UE3 : La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle RECH701 - M	Resp. Parcours	**FAAN7U31**	**O**	**5**	**5**													8	16		
RECHERCHE		FAAN7M3A				Ecrit et/ou oral	FAAN7M3ACC	100%							Ecrit et/ou oral	FAAN7M3ACT	100%				
UE4 : épistémologie DIDA701	Resp. Parcours	**FAAN7U41**	**O**	**2**	**2**													8	16		
Didactique de la langue et politique linguistique éducative		FAAN7M4A							Ecrit	FAAN7M4ACT	100%				Ecrit	FAAN7M4ACT	100%				
UE5 : Introduction à la recherche disciplinaire	Resp. Parcours **2 matières au choix**	**FAAN7C50**	**O**	**3**	**3**													24			
RECH702 - Analyse de discours	M	FAAN7M5F							Ecrit	FAAN7M5FT1	50%				Oral	FAAN7M5FCT	50%				
RECH703 - Lecture de l'image	M	FAAN7M5G							Ecrit	FAAN7M5GT1	50%				Oral	FAAN7M5GCT	50%				
RECH704 - Didactique des langues	M	FAAN7M5H							Ecrit	FAAN7M5HT1	50%				Oral	FAAN7M5HCT	50%				
UE6 : Approche disciplinaire et environnement didactique spécifique au parcours	Resp. Parcours	**FAAN7U62**	**O**	**3**	**3**													9	15		
PEDA 701 - Cycles, activités langagières, compétences, stratégies d'apprentissage, initiation à la construction de séquences		FAAN7M6I				Ecrit	FAAN7M6IC1	50%							Ecrit	FAAN7M6IT1	50%				
						Ecrit	FAAN7M6IC2	50%							Ecrit	FAAN7M6IT2	50%				
UE7 : Maîtrise de la culture	Resp. Parcours	**FAAN7U72**	**O**	**9**	**9**													21	45		
MC 701 Approche par les lettres et les arts		FAAN7M7B				écrit ou oral	FAAN7U72C4	35%							écrit ou oral	FAAN7U72T4	35%	7	15		
MC 702 Approche par l'histoire et le patrimoine		FAAN7M7C				écrit ou oral	FAAN7U72C5	40%							écrit ou oral	FAAN7U72TS	40%	7	15		
MC 703 Approche par l'analyse linguistique		FAAN7M7G				Ecrit	FAAN7U72C6	25%							Ecrit	FAAN7U72T3	25%	7	15		
UE8 : Approfondissement disciplinaire	Resp. Parcours	**FAAN7U80**	**O**	**2**	**2**													7	15		
APPR 701 Traduction (Thème et version)	M	FAAN7M8A				Ecrit	FAAN7M8ACC	50%							Ecrit	FAAN7M8AT1	50%				
						Ecrit	FAAN7M8A2C	50%							Ecrit	FAAN7M8AT2	50%				
Total ECTS / Semestre				**30**													Total Nbre d'heures	116,00	122,00	0,00	0,00

Commentaires :
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
** Epreuves rattachées à l'UE et non à la matière*
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — **Année universitaire : 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré
Parcours-type : ANGLAIS

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Vincent BUCHER (Antenne de Chambéry : Céline ROUSSEL)

Code Diplôme : FAMLAN1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1AA
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session — Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage — Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 8 -FAAN8S1																					
UE1 : Culture numérique et apprentissages NUM801 - M	Culture commune	**FAX8U212**	**O**	**3**	**3**	Dossier (test de connaissances)	FAX8U212C1	30%							Dossier	FAX8U212CT	100%		24		
						Dossier	FAX8U212C2	70%													
UE2 : UE Recherche « Didactique disciplinaire » et mémoire RECH-MEM801 - M	Resp. Parcours	**FAAN8U21**	**O**	**7**	7													24			
RECHERCHE		FAAN8M2A				Dossier (écrit du mémoire)	FAN8M2AC1	50% (1)							Ecrit	FAN8M2AT1	100 %				
						Dossier et/ou écrit et/ou oral	FAN8M2AC2	50% (1)													
SEMINAIRES		FAAN8M2B				Validation (a)	FAN8M2BCC						FAN8M2BCC								
UE3 : Stage d'observation et de pratique accompagnée STAG801 - M (UE non compensable)	Resp. Parcours	**FAAN8U32**	**O**	**4**	4														24		
Dossier		FAAN8M3A				écrit à l'issue du stage 1	FAAN8M3AC1	50%							Ecrit	FAAN8M3ACT	100%				
						Oral : présentation du portfolio de stage : 50%	FAAN8M3AC2	50%													
Stage		FAAN8M3B							suivi de stage	FAAN8M3BCT					report du suivi de stage						
UE4: Maîtrise de la culture	Resp. Parcours	**FAAN8U42**	**O**	**12**	12													32	56		
MC 801 Approche par les lettres et les arts		FAAN8M4C			50%	écrit en litté OU/ET civi	FAAN8U42C4	50%							écrit	FAAN8U42T4	50%	8	14		
MC 802 Approche par l'histoire et le patrimoine		FAAN8M4D				écrit en litté OU/ET civi									écrit			8	14		
MC 803 Approche par l'analyse linguistique		FAAN8M4E			25%	écrit	FAAN8U42C5	25%							écrit	FAAN8U42T5	25%	8	14		
MC 804 Approche par la langue orale		FAAN8M4F			25%	Ecrit ou Oral	FAAN8U42C6	25%							Ecrit ou Oral	FAAN8U42T6	25%	8	14		
UE5 : Approfondissement disciplinaire	Resp. Parcours	**FAAN8U52**	**O**	**4**	4													14	30		
APPR. 800 - M Traduction (thème et version)		FAAN8M5C							écrit	FAAN8M5CCT	50%				écrit	FAAN8M5CCT	50%	7	15		
APPR. 801 Didactique		FAAN8M5D							oral	FAAN8M5DCT	50%				oral	FAAN8M5DCT	50%	7	15		
Total ECTS / Semestre				**30**													Total Nbre d'heures	70,00	134,00	0,00	0,00

Commentaires :
(2) UE STAG801 : note seuil de 10/20 à l'ET.
(a) : Les étudiants doivent suivre deux séminaires au cours de l'année universitaire et valider cet enseignement pour valider l'UE 3. La participation acquise en session 1 vaut pour la session de la seconde chance.
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
** Epreuves rattachées à l'UE et non à la matière*
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — **Année universitaire : 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : ANGLAIS

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Isabelle DUCARROZ (Antenne de Chambéry : Céline ROUSSEL)

Code Diplôme : FAMLAN1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2AS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	1ère session: Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage: Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Session de rattrapage: Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES CM	TD	CM/TD	TP
						SEMESTRE 9 - FAAN951															
UE1 : Efficacité de l'enseignement et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC901 - M	M Culture commune	**FAX9U211**	**O**	**2**	**2**	Dossier ou écrit	FAX9U211C1	50%							Dossier ou écrit	FAX9U211CT	100%	14	10		2
						Dossier ou écrit	FAX9U211C2	50%													
UE2 : Stage et mémoire (UE non compensable) STAG-MEM901 - M	M Culture commune	**FAX9U222**	**O**	**12**	**12**																9
Mémoire		FAX9M22B							Dossier (écrit du mémoire)	FAX9M22BT1	65%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT1	65%				
									Soutenance orale du mémoire	FAX9M22BT2	35%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT2	35%				
Stage		FAX9M22A							Validation du stage	FAX9M22ACT					**Validation du stage (1)**	FAX9M22ACT					
UE3 : Conception et mise en œuvre de son enseignement	Resp. Parcours	**FAAN9U30**	**O**	**4**	**4**													11	21		
DIDA 900 - Pratique de classe (1) Enseignement et apprentissage		FAAN9M3A				Ecrit	FAAN9M3AC1	50%							Oral	FAAN9M3ACT	100%				
						Oral	FAAN9M3AC2	50%													
UE4: Approfondissement de la culture - visée professionnelle	Resp. Parcours	**FAAN9U40**	**O**	**8**	**8**													16	20		
APPR 901. Approche par les lettres et les arts		FAAN9M4A				écrit	FAAN9M4ACC	50%							écrit	FAAN9M4ACT	50%	8	10		
APPR. 902 Approche par l'histoire et le patrimoine		FAAN9M4B				écrit	FAAN9M4BCC	50%							écrit	FAAN9M4BCT	50%	8	10		
UE5 : Approfondissement de la langue - visée professionnelle	Resp. Parcours	**FAAN9U50**	**O**	**4**	**4**													14	30		
APPR. 903 Approche par l'analyse linguistique et la langue orale		FAAN9M5A				Ecrit et/ou Oral	FAAN9M5ACC	50%							Ecrit et/ou oral	FAAN9M5ACT	50%	7	15		
APPR. 904 Approche par la traduction		FAAN9M5B				Ecrit	FAAN9M5BC1	50%							Ecrit	FAAN9M5BT1	50%	7	15		
						Ecrit	FAAN9M5BC2	50%							Ecrit	FAAN9M5BT2	50%				
		Total ECTS / Semestre		**30**												Total Nbre d'heures		55,00	81,00	0,00	11,00

Commentaires :
(1) Le stage est validé si l'UE STAG1001 est validée.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : ANGLAIS

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Isabelle DUCARROZ

Code Diplôme : FAMLAN1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2AS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 10 - FAANXS1																					
UE1 : L'école en situation : éducation et relations EDUC1001 - M	M Culture commune	**FAXXU211**	**O**	**2**	**2**				Ecrit	FAXXU211T1	100%				Oral	FAXXU211T2	100%	13	8		
UE2 : Stage en responsabilité (UE non compensable) STAG1001 - M	Culture commune	**FAXXU222**	**O**	**12**	**12**	Pratique de stage (1)	FAXXM22CC					**Report de la décision de 1ère session**									9
Pratique de stage		FAXXM22C																			
UE3 : Positionnement professionnel POST1001 - M	Resp. Parcours	**FAXXU231**	**O**	**3**	**3**														9		18
						Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CC	100%							Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CT	100%				
UE4 : Analyse de situations d'enseignement-apprentissage	Resp. Parcours	**FAANXU40**	**O**	**6**	**6**													18	36		
DIDA 1000 - DIDACTIQUE (phase 1)		FAANXM4A				écrit et/ou oral	FAANXM4ACC	50%							oral	FAANXM4ACT	50%	8	16		
DIDA 1001 - DIDACTIQUE (phase2)		FAANXM4B				écrit et/ou oral	FAANXM4BCC	50%							oral	FAANXM4BCT	50%	10	20		
UE5 : Approfondissement de la culture - visée professionnelle	Resp. Parcours	**FAANXU50**	**O**	**7**	**7**													21	45		
APPR. 1001 - Renforcement culturel et méthodologie de l'oral		FAANXM5A			1	oral	FAANXM5ACC	100%							oral	FAANXM5ACT	100%	7	15		
APPR. 1002 - Renforcement culturel et méthodologie de l'écrit		FAANXM5B			1	Ecrit 1	FAANXM5BC1	50%							écrit litté et/ou civi	FAANXM5BCT	100%	7	15		
						Ecrit 2	FAANXM5BC2	50%													
APPR. 1003 - Linguistique et traduction		FAANXM5C			1	Ecrit 1 (traduction)	FAANXM5CC1	33%				non			Ecrit 1 (traduction)	FAANXM5CT1	50%	7	15		
						Ecrit 2 (traduction)	FAANXM5CC2	33%				non			Ecrit 2 (traduction)	FAANXM5CT2	50%				
						Ecrit (ling)	FAANXM5CC3	34%				non									
Total ECTS / Semestre				**30**												Total Nbre d'heures		52,00	98,00	0,00	27,00

Commentaires :

(1) Validation par le responsable de l'UE (voir règlement des études)

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Compétences transversales de niveau M		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC01 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine	
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale	
	- Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines	
	- Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines	
	- Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation	
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation	
	- Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère	
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel	- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles	
	- Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe	
	- Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif	
	- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité	
	- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale	
	- Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles	

Compétences spécifiques		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	- Maitriser les savoirs scientifiques sous-jacents aux apprentissages dans la/les discipline(s) d'enseignement et les mobiliser en tenant compte des parcours diversifiés des élèves.	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Mettre en œuvre un enseignement prenant en compte les compétences transversales (orales, écrites etc.) que doivent mobiliser les élèves	
	- Concevoir, mettre en œuvre différentes formes d'évaluation pour mieux comprendre l'activité des élèves, mesurer leurs progrès et leurs acquis ; exploiter et réinvestir les évaluations dans sa pratique.	
	- Elaborer une programmation et des progressions d'enseignement en identifiant, en conceptualisant et en ordonnant des objets d'apprentissage de complexité variée, adaptés à la spécificité du public visé.	
RNCP38356BC06 - Elaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	- Développer une analyse critique des contenus à enseigner et des démarches d'enseignement présents dans différents supports, dont numériques.	
	- Réinvestir les savoirs issus de la recherche scientifique dans les contenus et démarches d'enseignement, en considérant les conditions de production de ces savoirs, leur reformulation dans un programme d'enseignement, et leur appropriation par les acteurs du dispositif pédagogique.	
	- Analyser une programmation en amont de la situation de la classe, en questionnant la commande institutionnelle et le contexte scolaire, ainsi que les finalités pédagogiques et didactiques et les modalités de leur mise en œuvre.	
	- Analyser et ajuster sa propre pratique pédagogique en lien avec les acquis des élèves (activités, productions, résultats aux évaluations).	
RNCP38356BC07 - Contribuer à l'élaboration du projet de l'élève, et conseiller les élèves et les familles sur les questions d'orientation, au collège comme au lycée	- Accompagner tout au long de la scolarité la construction et l'évolution du projet d'étude et/ou professionnel des élèves, à l'aide d'outils de suivi	
	- Contribuer à la connaissance des formations et des métiers par les élèves, notamment en partenariat avec les PsyEN	
	- Assurer le suivi des élèves et leur information en lien avec les familles, les différents acteurs de la communauté éducative et des collectivités locales	
	- Au lycée, accompagner les élèves dans l'appropriation de la plateforme de préinscription dans l'enseignement supérieur	
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	- Produire des ressources pour les élèves et pour la communauté éducative et les partager	
	- Valoriser des ressources culturelles en adaptant leurs modalités de diffusion, en prenant en compte les contraintes techniques, les usages sociaux et les publics visés.	
	- Conduire un projet dans une structure de diffusion ou de médiation scientifique ou tout autre lieu d'éducation.	
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	- Inscrire son action et se situer dans le cadre éthique et institutionnel du métier d'enseignant	
	- Se tenir informé des thèmes d'éducation transversaux et des grands sujets sociétaux.	
	- Inscrire son action au sein de l'équipe éducative et tout particulièrement avec la vie scolaire	
	- Impliquer les familles dans la vie de la classe et de l'établissement.	
	- Travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires de l'école.	
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel	- Se tenir informé des évolutions de la recherche scientifique et développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines.	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation didactique et/ou pédagogique afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes.	
	- Identifier, sélectionner et analyser diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.	
	- Développer des ingénieries pédagogiques et didactiques dans une perspective d'enseignement, de formation, de recherche	

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se r

UGA Université Grenoble Alpes — Université Savoie Mont Blanc

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré

Parcours-type : EPS

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Nicolas YALLOURACKIS

Code Diplôme : FAMEEP1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1EP
Code VET : 211

Conseil INSPE : 17/06/2026
Date présentation CFVU :
N° de version dans l'accréditation :
Formation initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 7 - FAEP7S1																					
UE1 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs EDUC701 - M	**Culture commune**	**FAX7U211**	**O**	**3**	**3**				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%	18	9		
									Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%				Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%				
UE2 : Processus d'apprentissage et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC702 - M	**Culture commune**	**FAX7U220**	**O**	**3**	**3**													21	6		
									Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%				Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%				
UE3 : La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle RECH701 - M	Resp. Parcours	**FAEP7U33**	**O**	**5**	**5**													8	16		
RECHERCHE		FAEP7M3A							Dossier et/ou Ecrit et/ou Oral	FAEP7M3ACT	100%				Ecrit et/ou Oral	FAEP7M3ACT	100%				
UE4 : Culture et enseignement scolaire (épistémologie, histoire et sociologie de l'EPS, méthodologies) 1	Resp. Parcours	**FAEP7U42**	**O**	**6**	**6**													18	12		15
MENS701 - Culture et enseignement scolaire (épistémologie, histoire et sociologie de l'EPS, méthodologies) 1						Ecrit	FAEP7U42C1	30%							Ecrit (5h)	FAEP7U42CT	100%				
						Ecrit	FAEP7U42C2	70%													
UE5 : Sciences de l'intervention, Sciences et pratiques en EPS 1	Resp. Parcours	**FAEP7U52**	**O**	**6**	**6**													18	12		15
MENS702 - Sciences de l'intervention, Sciences et pratiques en EPS, commentaires et étude de cas 1						Ecrit	FAEP7U52C1	30%							Ecrit (5h)	FAEP7U52CT	100%				
						Ecrit	FAEP7U52C2	70%													
UE6 : Conception et mise en œuvre de l'enseignement de l'EPS dans les EPLE - Pratiques de polyvalence 1	Resp. Parcours	**FAEP7U62**	**O**	**7**	**7**														18		48
TAPS701 - Conception et mise en œuvre de l'enseignement de l'EPS dans les EPLE- Pratiques de polyvalence 1									Ecrit (2h)	FAEP7U62CT	100%				Ecrit (2h)	FAEP7U62CT	100%				
		Total ECTS / Semestre		**30**												Total Nbre d'heures		83,00	73,00	0,00	78,00

Commentaires : Note palier à 7 pour toutes les UE parcours

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré

Parcours-type : EPS

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Nicolas YALLOURACKIS

Code Diplôme : FAMEEP1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1EP
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage							
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 8 - FAEP8S1																					
UE1 : Culture numérique et apprentissages NUM801 - M	**Culture commune**	**fa**	**O**	**3**	**3**	Dossier (test de connaissances)	FAX8U212C1	30%							Dossier	FAX8U212CT	100%		24		
						Dossier	FAX8U212C2	70%													
UE2 : Langue vivante - parcours non linguistes - (UE non compensable) - LANG	**Culture commune**	**FAX8C221**	**O**	**3**	**3**														24		
						Ecrit ou oral	FAX8C221C1	50%							Oral	FAX8C221CT	100%				
						Ecrit ou oral	FAX8C221C2	50%													
UE3 : UE Recherche « Didactique disciplinaire » et mémoire RECH-MEM801 - M	Resp. parcours	**FAEP8U30**	**O**	**7**	**7**														12		8
RECHERCHE		FAEP8M3A				Dossier (écrit du mémoire)	FAEP8M3AC1	70%							Ecrit	FAEP8M3AT1	100%				
						Dossier et/ou écrit et/ou oral	FAEP8M3AC2	30%													
SEMINAIRES		FAEP8M3B				Validation (a)	FAEP8M3BCC					Validation (a)									
UE4 : Stage d'observation et de pratique accompagnée (UE non compensable) STAG801 - M	Resp. parcours	**FAEP8U42**	**O**	**4**	**4**																10
Dossier		FAEP8M4A							Dossier et/ou écrit et/ou oral (2)	FAEP8M4ACT	100%				écrit et/ou oral (1)	FAEP8M4ACT	100%				
Stage		FAEP8M4B							**Suivi de stage**	FAEP8M4BCT		**Report du suivi de stage**									
UE5 : Culture et enseignement scolaire (épistémologie, histoire et sociologie de l'EPS, méthodologies) 2	Resp. parcours	**FAEP8U52**	**O**	**4**	**4**													12	12		15
MENS801 - Culture et enseignement scolaire (épistémologie, histoire et sociologie de l'EPS, méthodologies) 2																					
						Ecrit	FAEP8U52C1	50%							Ecrit (5h)	FAEP8U52CT	100%				
						Ecrit	FAEP8U52C2	50%													
UE6 : Sciences de l'intervention, Sciences et pratiques en EPS 2	Resp. parcours	**FAEP8U62**	**O**	**4**	**4**													12	12		15
MENS802 - Sciences de l'intervention, Sciences et pratiques en EPS 2																					
						Ecrit	FAEP8U62C1	50%							Ecrit (5h)	FAEP8U62CT	100%				
						Ecrit	FAEP8U62C2	50%													
UE7 : Conception et mise en œuvre de l'enseignement de l'EPS dans les EPLE - Pratiques de polyvalence 2	Resp. parcours	**FAEP8U72**	**O**	**5**	**5**														12		32
TAPS 801 - Conception et mise en œuvre de l'enseignement de l'EPS dans les EPLE - Pratiques de polyvalence 2									Ecrit (2h)	FAEP8U72CT	100%				Ecrit (2h)	FAEP8U72CT	100%				
		Total ECTS / Semestre		**30**												Total Nbre d'heures		24,00	96,00	0,00	80,00

Commentaires : Note palier à 7 pour toutes les UE parcours

(1) Sauf pour parcours EPS (CC1 : 70%, CC2 30%, voir MCCC du parcours EPS)
(2) UE STAG801 : note seuil de 10/20 à l'ET.

(a) : Les étudiants doivent suivre deux séminaires au cours de l'année universitaire et valider cet enseignement pour valider l'UE 3. La participation acquise en session 1 vaut pour la session de la seconde chance.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : EPS

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Pascal BONIN

Code Diplôme : FAMEEP1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2ES
Code VET : 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 9 - FAEP9S1																					
UE1 : Efficacité de l'enseignement et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC901 - M	M Culture commune	**FAX9U211**	**O**	**2**	**2**	Dossier ou écrit	FAX9U211C1	50%							Dossier ou écrit	FAX9U211CT	100%	14	10		2
						Dossier ou écrit	FAX9U211C2	50%													
UE2 : Stage et mémoire (UE non compensable) STAG-MEM901 - M	M Culture commune	**FAX9U222**	**O**	**12**	**12**																9
Mémoire		FAX9M22B							Dossier (écrit du mémoire)	FAX9M22BT1	65%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT1	65%				
									Soutenance orale du mémoire	FAX9M22BT2	35%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT2	35%				
Stage		FAX9M22A							Validation du stage	FAX9M22ACT					**Validation du stage (1)**	FAX9M22ACT					
UE3 : Langue vivante sauf pour parcours langues (UE non compensable)	Culture commune	**FAX9C230**	**O**	**2**	**2**														20		
						Ecrit ou oral	FAX9C230C1	50%							Ecrit ou oral	FAX9C230CT	100%				
						Ecrit ou oral	FAX9C230C2	50%													
UE4: Culture et enseignement scolaire (épistémologie, histoire et sociologie de l'EPS, méthodologies) 3	resp.Parcours	**FAEP9U40**	**O**	**4**	**4**													6	16		20
MENS 901 - Culture et enseignement scolaire (épistémologie, histoire et sociologie de l'EPS, méthodologies) 3						Ecrit	FAEP9U40C1	50%							Ecrit (5h)	FAEP9U40CT	100%				
						Ecrit	FAEP9U40C2	50%													
UE5: Sciences de l'intervention, Sciences et pratiques en EPS 3	resp.Parcours	**FAEP9U51**	**O**	**4**	**4**													6	16		20
MENS 902 - Sciences de l'intervention, Sciences et pratiques en EPS 3						Ecrit	FAEP9U51C1	50%							Ecrit (5h)	FAEP9U51CT	100%				
						Ecrit	FAEP9U51C2	50%													
UE6: Conception et mise en œuvre de l'enseignement de l'EPS dans les EPLE- - Pratiques de polyvalence 3	resp.Parcours	**FAEP9U62**	**O**	**6**	**6**														15		40
TAPS 901 - Conception et mise en œuvre de l'enseignement de l'EPS dans les EPLE- - Pratiques de polyvalence 3						Ecrit et/ou Oral	FAEP9U62C1	50%							Ecrit (2h)	FAEP9U62CT	100%				
						Ecrit et/ou Oral	FAEP9U62C2	50%													
Total ECTS / Semestre				**30**													Total Nbre d'heures	26,00	77,00	0,00	91,00

Commentaires : Note seuil à 7 pour toutes les UE parcours

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

(1) Le stage est validé si l'UE STAG1001 est validée.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2 Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : EPS

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Pascal BONIN

Code Diplôme : FAMEEP1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2ES
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 10 - FAEPXS1																					
UE1 : L'école en situation : éducation et relations EDUC1001 - M	M Culture commune	**FAXXU211**	**O**	**2**	**2**				Ecrit	FAXXU211T1	100%				Oral	FAXXU211T2	100%	13	8		
UE2 : Stage en responsabilité (UE non compensable) STAG1001 - M	Culture commune	**FAXXU222**	**O**	**12**	**12**																9
Pratique de stage		FAXXM22C				Pratique de stage (1)	FAXXM22CC					Report de la décision de 1ère session				FAXXM22CC					
UE3 : Positionnement professionnel POST1001 - M	Resp. parcours	**FAXXU231**	**O**	**3**	**3**	Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CC	100%							Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CT	100%		9		18
UE4 : Méthodologie, commentaires et études de cas	Resp. parcours	**FAEPXU40**	**O**	**3**	**3**														16		20
METH100 - 1 Méthodologie, commentaires et études de cas						Ecrit	FAEPXU40C1	25%							Ecrit	FAEPXU40T1	100%				
						Ecrit	FAEPXU40C2	25%													
						Ecrit	FAEPXU40C3	25%													
						Ecrit	FAEPXU40C4	25%													
UE5 : Mise en situation professionnelle	Resp. parcours	**FAEPXU50**	**O**	**6**	**6**														30		30
MPRO1001 - Mise en situation professionnelle						Ecrit et/ou Oral	FAEPXU50C1	40%							Oral	FAEPXU50CT	100%				
						Ecrit et/ou Oral	FAEPXU50C2	60%													
UE6 : L'intervention de spécialité	Resp. parcours	**FAEPXU60**	**O**	**4**	**4**																36
SPEC1001 - L'intervention de spécialité						Ecrit et/ou Oral	FAEPXU60C1	40%							Oral	FAEPXU60CT	100%				
						Ecrit et/ou Oral	FAEPXU60C2	60%													
			Total ECTS / Semestre	**30**													Total Nbre d'heures	13,00	63,00	0,00	113,00

Commentaires :
Note seuil à 7 pour toutes les UE parcours
Report de la note globale de l'UE METH1001 en session 2
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
(1) Validation par le responsable de l'UE (voir règlement des études)
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Compétences transversales de niveau M		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BCD1 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine	
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale	
	- Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines	
	- Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines	
	- Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la règlementation	
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation	
	- Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère	
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel	- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles	
	- Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe	
	- Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif	
	- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité	
	- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale	
	- Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles	

Compétences spécifiques		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	- Maîtriser les savoirs scientifiques sous-jacents aux apprentissages dans la/les discipline(s) d'enseignement et les mobiliser en tenant compte des parcours diversifiés des élèves.	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Mettre en œuvre un enseignement prenant en compte les compétences tranversales (orales, écrites etc.) que doivent mobiliser les élèves	
	- Concevoir, mettre en œuvre différentes formes d'évaluation pour mieux comprendre l'activité des élèves, mesurer leurs progrès et leurs acquis ; exploiter et réinvestir les évaluations dans sa pratique.	
	- Élaborer une programmation et des progressions d'enseignement en identifiant, en conceptualisant et en ordonnant des objets d'apprentissage de complexité variée, adaptés à la spécificité du public visé.	
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	- Développer une analyse critique des contenus à enseigner et des démarches d'enseignement présents dans différents supports, dont numériques.	
	- Réinvestir les savoirs issus de la recherche scientifique dans les contenus et démarches d'enseignement, en considérant les conditions de production de ces savoirs, leur reformulation dans un programme d'enseignement, et leur appropriation par les acteurs du dispositif pédagogique.	
	- Analyser une programmation en amont de la situation de la classe, en questionnant la commande institutionnelle et le contexte scolaire, ainsi que les finalités pédagogiques et didactiques et les modalités de leur mise en œuvre.	
	- Analyser et ajuster sa propre pratique pédagogique en lien avec les acquis des élèves (activités, productions, résultats aux évaluations).	
RNCP38356BC07 - Contribuer à l'élaboration du projet de l'élève, et conseiller les élèves et les familles sur les questions d'orientation, au collège comme au lycée	- Accompagner tout au long de la scolarité la construction et l'évolution du projet d'étude et/ou professionnel des élèves, à l'aide d'outils de suivi	
	- Contribuer à la connaissance des formations et des métiers par les élèves, notamment en partenariat avec les PsyEN	
	- Assurer le suivi des élèves et leur information en lien avec les familles, les différents acteurs de la communauté éducative et des collectivités locales	
	- Au lycée, accompagner les élèves dans l'appropriation de la plateforme de préinscription dans l'enseignement supérieur	
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	- Produire des ressources pour les élèves et pour la communauté éducative et les partager	
	- Valoriser des ressources culturelles en adaptant leurs modalités de diffusion, en prenant en compte les contraintes techniques, les usages sociaux et les publics visés.	
	- Conduire un projet dans une structure de diffusion ou de médiation scientifique ou tout autre lieu d'éducation.	
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	- Inscrire son action et se situer dans le cadre éthique et institutionnel du métier d'enseignant	
	- Se tenir informé des thèmes d'éducation transversaux et des grands sujets sociétaux.	
	- Inscrire son action au sein de l'équipe éducative et tout particulièrement avec la vie scolaire	
	- Impliquer les familles dans la vie de la classe et de l'établissement.	
	- Travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires de l'école.	
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel	- Se tenir informé des évolutions de la recherche scientifique et développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines.	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation didactique et/ou pédagogique afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes.	
	- Identifier, sélectionner et analyser diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.	
	- Développer des ingénieries pédagogiques et didactiques dans une perspective d'enseignement, de formation, de recherche	

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se re

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré
Parcours-type : ESPAGNOL
Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Marion LE CORRE-CARRASCO

Code Diplôme : FAMLES1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1EA
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 7 - FAES751																					
UE1 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs EDUC701 - M	Culture commune	**FAX7U211**	**O**	**3**	**3**				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%	18	9		
									Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%				Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%				
UE2 : Processus d'apprentissage et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC702 - M	Culture commune	**FAX7U220**	**O**	**3**	**3**				Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%				Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%	21	6		
UE3 : La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle RECH701 - M	Resp. Parcours	**FAES7U31**	**O**	**5**	**5**													8	16		
RECHERCHE		FAES7M3A				Ecrit	FAES7M3ACC	100%							Ecrit	FAES7M3ACT	100%				
UE4 : Didactique de la langue et politique linguistique éducative	Resp. Parcours	**FAES7U41**	**O**	**3**	**3**													12	12		
DIDA 701 - Initiation à la didactique disciplinaire et découverte du contexte institutionnel		FAES7M4B							Ecrit	FAES7M4BT1	100%				Oral	FAES7M4BT2	100%				
UE5 : Introduction à la recherche disciplinaire	Resp. Parcours	**FAES7C51**	**O**	**3**	**3**													24			
(2 matières au choix sur les 3 proposées)																					
RECH702 - M Analyse de discours		FAES7M5C							Ecrit	FAES7M5CT1	50%				Oral	FAES7M5CCT	50%	12			
RECH703 - M Lecture de l'image		FAES7M5D							Ecrit	FAES7M5DT1	50%				Oral	FAES7M5DCT	50%	12			
RECH704 - M Didactique des langues		FAES7M5E							Ecrit	FAES7M5ET1	50%				Oral	FAES7M5ECT	50%	12			
UE6 : Approche disciplinaire et environnement didactique	Resp. Parcours	**FAES7U61**	**O**	**3**	**3**													15	15		
PEDA701 - Initiation à la construction de séquences pédagogiques		FAES7M6D							Ecrit	FAES7M6DT1	100%				Oral	FAES7M6DT2	100%				
UE7 : Cultures hispaniques	Resp. Parcours	**FAES7U70**	**O**	**5**	**5**													26	26		
CIVI701 - M Civilisations et arts du monde hispanique		FAES7M7A				Ecrit	FAES7M7ACC	50%							Ecrit	FAES7M7ACT	50%	13	13		
LITT701 - Littératures du monde hispanique		FAES7M7B				Ecrit	FAES7M7BCC	50%							Ecrit	FAES7M7BCT	50%	13	13		
UE8 : Langue espagnole	Resp. Parcours	**FAES7U80**	**O**	**5**	**5**													33	33		
TRAD701 - Version		FAES7M8A				Ecrit	FAES7M8ACC	33%							Ecrit	FAES7M8ACT	33%	12	12		
TRAD702 - Thème		FAES7M8B				Ecrit	FAES7M8BCC	33%							Ecrit	FAES7M8BCT	33%	12	12		
GRAM701 - Grammaire et linguistique		FAES7M8C				Ecrit	FAES7M8CCC	34%							Ecrit	FAES7M8CCT	34%	9	9		
		Total ECTS / Semestre		**30**													Total Nbre d'heures	157,00	117,00	0,00	0,00

Commentaires :
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré

Parcours-type : ESPAGNOL

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Marion LE CORRE-CARRASCO

Code Diplôme : FAMLES1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1EA
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 8 - FAES851																					
UE1 : Culture numérique et apprentissages NUM801 - M	Culture commune	**FAX8U212**	**O**	**3**	**3**	Dossier (test de connaissances)	FAX8U212C1	30%							Dossier	FAX8U212CT	100%		24		
						Dossier	FAX8U212C2	70%													
UE2 : Didactique de l'espagnol	Resp. Parcours	**FAES8U21**	**O**	**4**	**4**													26	27		
DIDA800 - Approfondissement de la construction de séquences		FAES8M2B							Ecrit ou Oral	FAES8M2BCT	50%				Oral	FAES8M2BCT	50%	12	12		
DIDA801 -Pratiques évaluatives et remédiations		FAES8M2C							Ecrit ou Oral	FAES8M2CCT	50%				Oral	FAES8M2CCT	50%	14	15		
UE3 : UE Recherche « Didactique disciplinaire » et mémoire RECH-MEM801 - M	Resp. Parcours	**FAES8U30**	**O**	**7**	**7**														24		
RECHERCHE		FAES8M3C				Dossier (écrit du mémoire)	FAES8M3AC1	50% (1)							Ecrit	FAES8M3AT1	100%				
						Dossier et/ou écrit et/ou oral	FAES8M3AC2	50% (1)													
SEMINAIRES		FAES8M3B				Validation (a)	FAES8M3BCC					Validation (a)									
UE4 : Stage d'observation et de pratique accompagnée STAG801 - M (UE non compensable)	Resp. Parcours	**FAES8U42**	**O**	**4**	**4**														24		
Dossier		FAES8M4C							Dossier et/ou écrit et/ou oral (2)	FAES8M4CCT	100%				écrit et/ou oral (1)	FAES8M4CCT	100%				
Stage		FAES8M4D							Suivi de stage	FAES8M4DCT		Report du suivi de stage									
UE5 : Cultures hispaniques	Resp. Parcours	**FAES8U52**	**O**	**6**	**6**													26	26		
CIVI801 - Civilisations et arts du monde hispanique		FAES8M5C				Ecrit	FAES8M5CCC	50%							Ecrit	FAES8M5CCT	50%	13	13		
LITT801 - Littératures du monde hispanique		FAES8M5D				Ecrit	FAES8M5DCC	50%							Ecrit	FAES8M5DCT	50%	13	13		
UE6 : Langue espagnole	Resp. Parcours	**FAES8U62**	**O**	**6**	**6**													29	29		
TRAD801 - M - Version		FAES8M6F				Ecrit	FAES8M6FCC	33%							Ecrit	FAES8M6FCT	33%	10	10		
TRAD802 - Thème		FAES8M6G				Ecrit	FAES8M6GCC	33%							Ecrit	FAES8M6GCT	33%	10	10		
GRAM801 - Grammaire et linguistique		FAES8M6C				Ecrit	FAES8M6CCC	34%							Ecrit	FAES8M6CCT	34%	9	9		
Total ECTS / Semestre				**30**													Total Nbre d'heures	81,00	154,00	0,00	0,00

Commentaires :
(1) Sauf pour parcours EPS (CC1 : 70%, CC2 30%, voir MCCC du parcours EPS)
(2) UE STAG801 : note seuil de 10/20 à l'ET.
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées
(a) : Les étudiants doivent suivre deux séminaires au cours de l'année universitaire et valider cet enseignement pour valider l'UE 3. La participation acquise en session 1 vaut pour la session de la seconde chance.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré
Parcours-type : ESPAGNOL
Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année :

Code Diplôme : FAMLES1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2OS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session — Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage — Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 9 - FAES951																					
UE1 : Efficacité de l'enseignement et accessibilité aux savoirs pour tous - EDUC901 - M	M Culture commune	**FAX9U211**	**O**	**2**	**2**	Dossier ou écrit	FAX9U211C1	50%							Dossier ou écrit	FAX9U211CT	100%	14	10		2
						Dossier ou écrit	FAX9U211C2	50%													
UE2 : Stage et mémoire (UE non compensable) STAG-MEM901 - M	M Culture commune	**FAX9U222**	**O**	**12**	**12**																9
Mémoire		FAX9M22B							Dossier (écrit du mémoire)	FAX9M22BT1	65%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT1	65%				
									Soutenance orale du mémoire	FAX9M22BT2	35%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT2	35%				
Stage		FAX9M22A							Validation du stage	FAX9M22ACT					**Validation du stage (1)**	FAX9M22ACT					
UE3 : Didactique disciplinaire	Resp. Parcours	**FAES9U30**	**O**	**8**	8													20	20		
DIDA900 - Conception et mise en œuvre des enseignements d'espagnol		FAES9M3A				Ecrit et/ou Oral	FAES9M3ACC	100%							Oral	FAES9M3ACT	100%				
UE4 : Cultures hispaniques	Resp. Parcours	**FAES9U40**	**O**	**4**	4													16	16		
CIVI901 - Civilisations et arts du monde hispanique		FAES9M4A				Ecrit et/ou Oral	FAES9M4ACC	50%							Ecrit	FAES9M4ACT	50%	8	8		
LITT901 - Littératures du monde hispanique		FAES9M4B				Ecrit et/ou Oral	FAES9M4BCC	50%							Ecrit	FAES9M4BCT	50%	8	8		
UE5 : Langue espagnole	Resp. Parcours	**FAES9U50**	**O**	**4**	4													14	14		
TRAD901 - Thème et version		FAES9M5A				Ecrit et/ou Oral	FAES9M5ACC	50%							Ecrit	FAES9M5ACT	50%	9	9		
GRAM901 - Grammaire espagnole		FAES9M5B				Ecrit et/ou Oral	FAES9M5BCC	50%							Ecrit	FAES9M5BCT	50%	5	5		
		Total ECTS / Semestre		**30**													Total Nbre d'heures	64,00	60,00	0,00	11,00

Commentaires :
(1) Le stage est validé si l'UE STAG1001 est validée.
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : ESPAGNOL

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Cécilia GARNIER

Code Diplôme : FAMLES1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2OS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES											NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage								
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 10 - FAESXS1																				
UE1 : L'école en situation : éducation et relations EDUC1001 - M	M Culture commune	**FAXXU211**	**O**	**2**	**2**				Ecrit	FAXXU211T1	100%				Oral	FAXXU211T2	100%	13	8		
UE2 : Stage en responsabilité (UE non compensable) STAG1001 - M	Culture commune	**FAXXU222**	**O**	**12**	**12**															9
Pratique de stage		FAXXM22C				Pratique de stage (1)	FAXXM22CC					**Report de la décision de 1ère session**								
UE3 : Positionnement professionnel POST1001 - M	Resp. Parcours	**FAXXU231**	**O**	**3**	**3**														9	18
						Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CC	100%							Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CT	100%				
UE4 : Didactique de l'espagnol	Resp. Parcours	**FAESXU40**	**O**	**7**	**7**													17	17		
DIDA1000 - Renforcement de la mise en œuvre des enseignements d'espagnol		FAESXM4A				Ecrit et/ou Oral	FAESXM4ACC	100%							Oral	FAESXM4ACT	100%				
UE5 : Cultures hispaniques et méthodologie	Resp. Parcours	**FAESXU50**	**O**	**6**	**6**														18	
METH1001- Renforcement culturel et méthodogique à l'oral		FAESXM5A				Oral	FAESXM5ACC	100%							Oral	FAESXM5ACT	100%				
Total ECTS / Semestre				**30**													Total Nbre d'heures	30,00	52,00	0,00	27,00

Commentaires :

(1) Validation par le responsable de l'UE (voir règlement des études)

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Compétences transversales de niveau M		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC01 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine	
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale	
	- Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines	
	- Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines	
	- Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation	
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation	
	- Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère	
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel	- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles	
	- Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe	
	- Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif	
	- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité	
	- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale	
	- Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles	

Compétences spécifiques		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	- Maitriser les savoirs scientifiques sous-jacents aux apprentissages dans la/les discipline(s) d'enseignement et les mobiliser en tenant compte des parcours diversifiés des élèves.	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Mettre en œuvre un enseignement prenant en compte les compétences transversales (orales, écrites etc.) que doivent mobiliser les élèves	
	- Concevoir, mettre en œuvre différentes formes d'évaluation pour mieux comprendre l'activité des élèves, mesurer leurs progrès et leurs acquis ; exploiter et réinvestir les évaluations dans sa pratique.	
	- Elaborer une programmation et des progressions d'enseignement en identifiant, en conceptualisant et en ordonnant des objets d'apprentissage de complexité variée, adaptés à la spécificité du public visé.	
RNCP38356BC06 - Elaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	- Développer une analyse critique des contenus à enseigner et des démarches d'enseignement présents dans différents supports, dont numériques.	
	- Réinvestir les savoirs issus de la recherche scientifique dans les contenus et démarches d'enseignement, en considérant les conditions de production de ces savoirs, leur reformulation dans un programme d'enseignement, et leur appropriation par les acteurs du dispositif pédagogique.	
	- Analyser une programmation en amont de la situation de la classe, en questionnant la commande institutionnelle et le contexte scolaire, ainsi que les finalités pédagogiques et didactiques et les modalités de leur mise en œuvre.	
	- Analyser et ajuster sa propre pratique pédagogique en lien avec les acquis des élèves (activités, productions, résultats aux évaluations).	
RNCP38356BC07 - Contribuer à l'élaboration du projet de l'élève, et conseiller les élèves et les familles sur les questions d'orientation, au collège comme au lycée	- Accompagner tout au long de la scolarité la construction et l'évolution du projet d'étude et/ou professionnel des élèves, à l'aide d'outils de suivi	
	- Contribuer à la connaissance des formations et des métiers par les élèves, notamment en partenariat avec les PsyEN	
	- Assurer le suivi des élèves et leur information en lien avec les familles, les différents acteurs de la communauté éducative et des collectivités locales	
	- Au lycée, accompagner les élèves dans l'appropriation de la plateforme de préinscription dans l'enseignement supérieur	
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	- Produire des ressources pour les élèves et pour la communauté éducative et les partager	
	- Valoriser des ressources culturelles en adaptant leurs modalités de diffusion, en prenant en compte les contraintes techniques, les usages sociaux et les publics visés.	
	- Conduire un projet dans une structure de diffusion ou de médiation scientifique ou tout autre lieu d'éducation.	
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	- Inscrire son action et se situer dans le cadre éthique et institutionnel du métier d'enseignant	
	- Se tenir informé des thèmes d'éducation transversaux et des grands sujets sociétaux.	
	- Inscrire son action au sein de l'équipe éducative et tout particulièrement avec la vie scolaire	
	- Impliquer les familles dans la vie de la classe et de l'établissement.	
	- Travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires de l'école.	
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel	- Se tenir informé des évolutions de la recherche scientifique et développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines.	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation didactique et/ou pédagogique afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes.	
	- Identifier, sélectionner et analyser diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.	
	- Développer des ingénieries pédagogiques et didactiques dans une perspective d'enseignement, de formation, de recherche	

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se r

Composante : INSPE

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré

Parcours-type : HISTOIRE- GEOGRAPHIE

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Gilles Darier

Code Diplôme : FAMHGE1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1HA
Code VET : 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage							
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 7 FAHG7S1																					
UE1 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs EDUC701 - M	**Culture commune**	**FAX7U211**	**O**	**3**	**3**				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%	18	9		
									Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%				Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%				
UE2 : Processus d'apprentissage et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC702 - M	Culture commune	**FAX7U220**	**O**	**3**	**3**				Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%				Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%	21	6		
UE3 : La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle RECH701 - M	Resp. Parcours	**FAHG7U32**	**O**	**5**	**5**	Evaluation dans le cadre de l'UE 6									Evaluation dans le cadre du CT de l'UE 6			8	16		
RECHERCHE		FAHG7M3C				Ecrit	FAHG7U32C1	50%							Ecrit	FAHG7U32T1	100%				
						Ecrit	FAHG7U32C2	50%													
UE4 : Fondamentaux de l'histoire	Resp. parcours	**FAHG7U42**	**O**	**6**	**6**													42	18		
HIST701 fondamentaux de l'histoire 1		FAHG7M4D				Ecrit	FAHG7U42C3	70%							Ecrit et/ou Oral	FAHG7U42T3	70%	42	6		
HIST702 méthodologie		FAHG7M4E				Ecrit ou Oral	FAHG7U42C4	30%							Ecrit et/ou Oral	FAHG7U42T4	30%		12		
UE5 : Fondamentaux de la géographie	Resp. parcours	**FAHG7U52**	**O**	**6**	**6**													42	18		
GEOG701 fondamentaux de la géographie 1		FAHG7M5D				Ecrit	FAHG7U52C3	70%							Ecrit et/ou Oral	FAHG7U52T3	70%	42	6		
GEOG702 méthodologie		FAHG7M5E				Ecrit ou Oral	FAHG7U52C4	30%							Ecrit et/ou Oral	FAHG7U52T4	30%		12		
UE6 : Epistémologie de l'histoire et de la géographie	Resp. parcours	**FAHG7U62**	**O**	**5**	**5**													40	8		
EPIS701 Epistémologie de l'histoire et historiographie		FAHG7M6A				Ecrit et/ou Oral	FAHG7U62C3	50%							Ecrit et/ou Oral	FAHG7U62T3	50%	20	4		
EPIS702 Epistémologie de la géographie		FAHG7M6B				Ecrit et/ou Oral	FAHG7U62C4	50%							Ecrit et/ou Oral	FAHG7U62T4	50%	20	4		
UE7 : Didactique et accessibilité aux savoirs pour tous en histoire et géographie 1	Resp. parcours	**FAHG7U71**	**O**	**2**	**2**														24		
IDA 701 Didactique et accessibiilté aux savoirs pour tous en histoire et géographie						évaluation dans le cadre du CC 1 de l'UE 4	FAHG7U71C3	50%							Ecrit	FAHG7U71T3	100%				
						évaluation dans le cadre du CC 1 de l'UE 5	FAHG7U71C4	50%													
Total ECTS / Semestre				**30**												Total Nbre d'heures		171,00	99,00	0,00	0,00

Commentaires :

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

*** Epreuves rattachées à l'UE et non aux matières**

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré

Parcours-type : HISTOIRE- GEOGRAPHIE

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Gilles Darier

Code Diplôme : FAMHGE1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1HA
Code VET : 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session — Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage — Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 8 FAHG8S1																					
UE1 : Culture numérique et apprentissages NUM801 - M	**Culture commune**	**FAX8U212**	**O**	**3**	**3**	Dossier (test de connaissance	FAX8U212C1	30%							Dossier	FAX8U212CT	100%		24		
						Dossier	FAX8U212C2	70%													
UE2 : Langue vivante - parcours non linguistes - (UE non compensable) - LANG801	**Culture commune**	**FAX8C221**	**O**	**3**	**3**														24		
						Ecrit ou oral	FAX8C221C1	50%							Oral	FAX8C221CT	100%				
						Ecrit ou oral	FAX8C221C2	50%													
UE3 : UE Recherche « Didactique disciplinaire » et mémoire RECH-MEM801 - M	Resp. parcours	**FAHG8U30**	**O**	**7**	**7**													36	12		
RECH-MEM801 Recherche « Didactique disciplinaire » et mémoire		FAHG8M3A				Validation (a)	FAHG8M3ACC					Validation (a)						36			
RECH 802 Processus de construction des savoirs géographiques et historiques		FAHG8M3B				Dossier (écrit du mémoire)	FAHG8M3BC1	50% (1)							écrit	FAHG8M3BT1	100%		12		
						Dossier et/ou écrit et/ou oral	FAHG8M3BC2	50% (1)													
UE4 : Stage d'observation et de pratique accompagnée (UE non compensable) STAG801 - M	Resp. parcours	**FAHG8U42**	**O**	**4**	**4**														18		
Dossier		FAHG8M4C							Dossier et/ou écrit et/ou oral (2)	FAHG8M4CCT	100%				écrit et/ou oral (1)	FAHG8M4CCT	100%				
Stage		FAHG8M4D							**Suivi de stage**	FAHG8M4DCT		**Report du suivi de stage**									
UE5 : Fondamentaux de l'histoire et de la géographie	Resp. parcours	**FAHG8U52**	**O**	**10**	**10**													72	36		
FOND801 fondamentaux de l'histoire 2		FAHG8M5C				Ecrit	FAHG8U52C3	50%							Ecrit et/ou Oral	FAHG8U52T3	50%	36	6		
FOND802 fondamentaux de la géographie 2		FAHG8M5D				Ecrit	FAHG8U52C4	50%							Ecrit et/ou Oral	FAHG8U52T4	50%	36	6		
FOND803 méthodologie																			24		
UE6 : Didactique et accessibilité aux savoirs pour tous en histoire et géographie 2	Resp. parcours	**FAHG8U62**	**O**	**3**	**3**														24		
DIDA 801 Didactique et accessibiilté aux savoirs pour tous en histoire et géographie						Ecrit	FAHG8U62CC	100%							Ecrit et/ou Oral	FAHG8U62CT	100%				
		Total ECTS / Semestre		**30**												Total Nbre d'heures		108,00	138,00	0,00	0,00

Commentaires :

(a) : Les étudiants doivent suivre deux séminaires au cours de l'année universitaire et valider cet enseignement pour valider l'UE 3. La participation acquise en session 1 vaut pour la session de la seconde chance.

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

(1) Sauf pour parcours EPS (CC1 : 70%, CC2 30%, voir MCCC du parcours EPS)

(2) UE STAG801 : note seuil de 10/20 à l'ET.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

*** Epreuves rattachées à l'UE et non aux matières**

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : HISTOIRE- GEOGRAPHIE

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Gilles Darier

Code Diplôme : FAMHGE1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2HS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 9 - FAHG9S1																					
UE1 : Efficacité de l'enseignement et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC901 - M	M Culture commune	**FAX9U211**	**O**	**2**	**2**	Dossier ou écrit	FAX9U211C1	50%							Dossier ou écrit	FAX9U211CT	100%	14	10		
						Dossier ou écrit	FAX9U211C2	50%													
UE2 : Stage et mémoire (UE non compensable) STAG-MEM901 - M	M Culture commune	**FAX9U222**	**O**	**12**	**12**																9
Mémoire		FAX9M22B							Dossier (écrit du mémoire)	FAX9M22BT1	65%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT1	65%				
									Soutenance orale du mémoire	FAX9M22BT2	35%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT2	35%				
Stage		FAX9M22A							Validation du stage	FAX9M22ACT					**Validation du stage (1)**	FAX9M22ACT					
UE3 : Langue vivante sauf pour parcours langues (UE non compensable)	Culture commune	**FAX9C230**	**O**	**2**	**2**														20		
						Ecrit ou oral	FAX9C230C1	50%							Ecrit ou oral	FAX9C230CT	100%				
						Ecrit ou oral	FAX9C230C2	50%													
UE4 : Des savoirs disciplinaires à l'enseignement de l'histoire-géographie 1	Resp. parcours	**FAHG9U40**	O	5	5														30		
FOND 901 Des savoirs disciplinaires à l'enseignement de l'histoire-géographie						Ecrit	FAHG9U40C1	50%							Ecrit	FAHG9U40CT	100%				
						Ecrit	FAHG9U40C2	50%													
UE5 : Didactique, accompagnement de la pratique professionnelle 1	Resp. parcours	**FAHG9U52**	O	9	9	Ecrit ou Oral	FAHG9U52C1	50%							Ecrit - DM	FAHG9U52CT	100%		40		
DIDA 901 Didactique, accompagnement de la pratique professionnelle						Ecrit ou Oral	FAHG9U52C2	50%													
Total ECTS / Semestre				**30**											Total Nbre d'heures			14,00	80,00	0,00	0,00

Commentaires :

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

(1) Le stage est validé si l'UE STAG1001 est validée.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré
Parcours-type : HISTOIRE- GEOGRAPHIE

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Gilles Darier

Code Diplôme : FAMHGE1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2HS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 10 - FAHGXS1																					
UE1 : L'école en situation : éducation et relations EDUC1001 - M	M Culture commune	**FAMHGE1**	**O**	**2**	**2**				Ecrit	FAXXU211T1	100%				Oral	FAXXU211T2	100%	13	8		
UE2 : Stage en responsabilité (UE non compensable) STAG1001 - M	Culture commune	**FAXXU222**	**O**	**12**	**12**																9
Pratique de stage		FAXXM22C				Pratique de stage (1	FAXXM22CC					Report de la décision de 1ère session									
UE3 : Positionnement professionnel POST1001 - M	Resp. parcours	**FAXXU231**	**O**	**3**	**3**	Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CC	100%							Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CT	100%		9		18
UE4 : Des savoirs disciplinaires en enseignement de l'histoire-géographie 2	Resp. parcours	**FAHGXU40**	**O**	**8**	**8**	Ecrit ou Oral	FAHGXU40C1	50%							Ecrit ou Oral	FAHGXU40CT	100%		60		
FOND 1001 De savoirs disciplinaires en enseignement de l'histoire-géographie						Ecrit ou Oral	FAHGXU40C2	50%													
UE5 : Didactique, accompagnement de la pratique professionnelle 2	Resp. parcours	**FAHGXU52**	**O**	**5**	**5**	Ecrit ou Oral	FAHGXU52C1	50%							Ecrit ou Oral	FAHGXU52CT	100%		40		
DIDA 1001 Didactique, accompagnement de la pratique professionnelle						Ecrit ou Oral	FAHGXU52C2	50%													
		Total ECTS / Semestre		**30**												Total Nbre d'heures		13,00	108,00	0,00	9,00

Commentaires :
(1) Validation par le responsable de l'UE (voir règlement des études)
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Compétences transversales de niveau M		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC01 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine	
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale	
	- Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines	
	- Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines	
	- Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la règlementation	
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation	
	- Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère	
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel	- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles	
	- Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe	
	- Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif	
	- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité	
	- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale	
	- Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles	

Compétences spécifiques		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	- Maitriser les savoirs scientifiques sous-jacents aux apprentissages dans la/les discipline(s) d'enseignement et les mobiliser en tenant compte des parcours diversifiés des élèves.	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Mettre en œuvre un enseignement prenant en compte les compétences transversales (orales, écrites etc.) que doivent mobiliser les élèves	
	- Concevoir, mettre en œuvre différentes formes d'évaluation pour mieux comprendre l'activité des élèves, mesurer leurs progrès et leurs acquis ; exploiter et réinvestir les évaluations dans sa pratique.	
	- Élaborer une programmation et des progressions d'enseignement en identifiant, en conceptualisant et en ordonnant des objets d'apprentissage de complexité variée, adaptés à la spécificité du public visé.	
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	- Développer une analyse critique des contenus à enseigner et des démarches d'enseignement présents dans différents supports, dont numériques.	
	- Réinvestir les savoirs issus de la recherche scientifique dans les contenus et démarches d'enseignement, en considérant les conditions de production de ces savoirs, leur reformulation dans un programme d'enseignement, et leur appropriation par les acteurs du dispositif pédagogique.	
	- Analyser une programmation en amont de la situation de la classe, en questionnant la commande institutionnelle et le contexte scolaire, ainsi que les finalités pédagogiques et didactiques et les modalités de leur mise en œuvre.	
	- Analyser et ajuster sa propre pratique pédagogique en lien avec les acquis des élèves (activités, productions, résultats aux évaluations).	
RNCP38356BC07 - Contribuer à l'élaboration du projet de l'élève, et conseiller les élèves et les familles sur les questions d'orientation, au collège comme au lycée	- Accompagner tout au long de la scolarité la construction et l'évolution du projet d'étude et/ou professionnel des élèves, à l'aide d'outils de suivi	
	- Contribuer à la connaissance des formations et des métiers par les élèves, notamment en partenariat avec les PsyEN	
	- Assurer le suivi des élèves et leur information en lien avec les familles, les différents acteurs de la communauté éducative et des collectivités locales	
	- Au lycée, accompagner les élèves dans l'appropriation de la plateforme de préinscription dans l'enseignement supérieur	
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	- Produire des ressources pour les élèves et pour la communauté éducative et les partager	
	- Valoriser des ressources culturelles en adaptant leurs modalités de diffusion, en prenant en compte les contraintes techniques, les usages sociaux et les publics visés.	
	- Conduire un projet dans une structure de diffusion ou de médiation scientifique ou tout autre lieu d'éducation.	
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	- Inscrire son action et se situer dans le cadre éthique et institutionnel du métier d'enseignant	
	- Se tenir informé des thèmes d'éducation transversaux et des grands sujets sociétaux.	
	- Inscrire son action au sein de l'équipe éducative et tout particulièrement avec la vie scolaire	
	- Impliquer les familles dans la vie de la classe et de l'établissement.	
	- Travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires de l'école.	
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel	- Se tenir informé des évolutions de la recherche scientifique et développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines.	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation didactique et/ou pédagogique afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes.	
	- Identifier, sélectionner et analyser diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.	
	- Développer des ingénieries pédagogiques et didactiques dans une perspective d'enseignement, de formation, de recherche	

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se r

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré
Parcours-type : LETTRES MODERNES

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Bénédicte SHAWKY-MILCENT

Code Diplôme : FAMLMD1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1DA
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES											NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage								
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 7 - FADA7S1																				
UE1 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs EDUC701 - M	**Culture commune**	**FAX7U211**	**O**	**3**	**3**				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%	18	9		
									Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%				Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%				
UE2 : Processus d'apprentissage et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC702 - M	Culture commune	**FAX7U220**	**O**	**3**	**3**				Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%				Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%	21	6		
UE3 : La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle RECH701 - M	M	**FADA7U32**	**O**	**5**	**5**													8	16		
RECHERCHE	Resp. Parcours	FADA7M3A				écrit et/ou oral	FADA7M3AC1	50%							écrit ou oral	FADA7M3ACT	100%				
						écrit et/ou oral	FADA7M3AC2	50%													
UE4 : Fondamentaux didactiques DIDA701	Resp.parcours	**FADA7U42**	**O**	**3**	**3**													10	17		
						écrit et/ou oral	FADA7U42C1	50%							écrit ou oral	FADA7U42CT	100%				
						écrit et/ou oral	FADA7U42C2	50%													
UE5 : Enseignement scolaire de la langue DIDA702	Resp.parcours	**FADA7U52**	**O**	**3**	**3**													10	17		
						écrit et/ou oral	FADA7U52C1	50%							écrit ou oral	FADA7U52CT	100%				
						écrit et/ou oral	FADA7U52C2	50%													
UE6 : Genres littéraires et méthodologie LITT701 - M	Resp.parcours	**FADA7U62**	**O**	**4**	**4**													24	12		
						écrit et/ou oral	FADA7U62C1	50%							écrit ou oral	FADA7U62CT	100%				
						écrit et/ou oral	FADA7U62C2	50%													
UE7: Langue française FRAN701	Resp.parcours	**FADA7U72**	**O**	**6**	**6**													48	0		
						écrit et/ou oral	FADA7U72C1	50%							écrit ou oral	FADA7U72CT	100%				
						écrit et/ou oral	FADA7U72C2	50%													
UE8 : Langue, littérature et art: approfondissement et ouverture LITT702 - M	Resp.parcours	**FADA7U80**	**O**	**3**	**3**				dossier	FADA7U80T1	100%				oral ou reprise dossie	FADA7U80T2	100%	24	10		
			Total ECTS / Semestre	**30**												Total Nbre d'heures		163,00	87,00	0,00	0,00

Commentaires :
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré

Parcours-type : LETTRES MODERNES

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Bénédicte SHAWKY-MILCENT

Code Diplôme : FAMLMD1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1DA
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES											NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage								
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 8 - FADA8S1																				
UE1 : Culture numérique et apprentissages NUM801 - M	**Culture commune**	**FAX8U212**	**O**	**3**	**3**	Dossier (test de connaissances)	FAX8U212C1	30%							Dossier	FAX8U212CT	100%		24		
						Dossier	FAX8U212C2	70%													
UE2 : Langue vivante - parcours non linguistes - (UE non compensable) - LANG801	**Culture commune**	**FAX8C221**	**O**	**3**	**3**														24		
						Ecrit ou oral	FAX8C221C1	50%							Oral	FAX8C221CT	100%				
						Ecrit ou oral	FAX8C221C2	50%													
UE3 : UE Recherche « Didactique disciplinaire » et mémoire RECH-MEM801 - M	Resp. parcours	**FADA8U30**	**O**	**7**	**7**													10	14		
RECHERCHE		FADA8M3C				Dossier (écrit du mémoire)	FADA8M3AC1	50% (1)							écrit	FADA8M3AT1	100%				
						Dossier et/ou écrit et/ou oral	FADA8M3AC2	50% (1)													
SEMINAIRES		FADA8M3B				Validation (a)	FADA8M3BCC					**Validation (a)**									
UE4 : Stage d'observation et de pratique accompagnée (UE non compensable) STAG801 - M	Resp. parcours	**FADA8U41**	**O**	**4**	**4**														18		
Dossier		FADA8M4A				Dossier et/ou écrit et/ou oral (2)	FADA8M4ACC	100%				écrit et/ou oral (1)	FADA8M4ACC	100%							
Stage		FADA8M4B				**Suivi de stage**	FADA8M4BCC					**Report du suivi de stage**									
UE5 : construction de séances DIDA801 - M	Resp. parcours	**FADA8U53**	**O**	**3**	**3**														27		
						écrit et/ou oral	FADA8U53C1	50%							écrit ou oral	FADA8U53CT	100%				
						écrit et/ou oral	FADA8U53C2	50%													
UE6 : Construction de séquences DIDA802	Resp. parcours	**FADA8U63**	**O**	**3**	**3**														27		
						écrit et/ou oral	FADA8U63C1	50%							écrit ou oral	FADA8U63CT	100%				
						écrit et/ou oral	FADA8U63C2	50%													
UE7 : Genres littéraires et méthodologie LITT802 - M	Resp. parcours	**FADA8U73**	**O**	**4**	**4**													30	14		
						écrit et/ou oral	FADA8U73C1	50%							écrit ou oral	FADA8U73CT	100%				
						écrit et/ou oral	FADA8U73C2	50%													
UE8 : Langue française FRAN802	Resp. parcours	**FADA8U80**	**O**	**3**	**3**													36			
						écrit et/ou oral	FADA8U80C1	50%							écrit ou oral	FADA8U80CT	100%				
						écrit et/ou oral	FADA8U80C2	50%													
			Total ECTS / Semestre		**30**												Total Nbre d'heures	76,00	148,00	0,00	0,00

Commentaires :

(a) : Les étudiants doivent suivre deux séminaires au cours de l'année universitaire et valider cet enseignement pour valider l'UE 3. La participation acquise en session 1 vaut pour la session de la seconde chance.

(1) Sauf pour parcours EPS (CC1 : 70%, CC2 30%, voir MCCC du parcours EPS)

(2) UE STAG801 : note seuil de 10/20 à l'ET.

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré
Parcours-type : LETTRES MODERNES

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Sandrine CONTI-EYMERY

Code Diplôme : FAMLMD1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2DS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage							
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 9 - FADA951																					
UE1 : Efficacité de l'enseignement et accessibilité aux savoirs pour tous **EDUC901 - M**	M Culture commune	**FAX9U211**	**O**	**2**	**2**	Dossier ou écrit	FAX9U211C1	50%							Dossier ou écrit	FAX9U211CT	100%	14	10		2
						Dossier ou écrit	FAX9U211C2	50%													
UE2 : Stage et mémoire (UE non compensable) STAG-MEM901 - M	M Culture commune	**FAX9U222**	**O**	**12**	**12**																9
Mémoire		FAX9M22B							Dossier (écrit du mémoire)	FAX9M22BT1	65%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT1	65%				
									Soutenance orale du mémoire	FAX9M22BT2	35%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT2	35%				
Stage		FAX9M22A							Validation du stage	FAX9M22ACT					**Validation du stage (1)**	FAX9M22ACT					
UE3 : Langue vivante sauf pour parcours langues (UE non compensable)	Culture commune	**FAX9C230**	**O**	**2**	**2**														20		
						Ecrit ou oral	FAX9C230C1	50%							Ecrit ou oral	FAX9C230CT	100%				
						Ecrit ou oral	FAX9C230C2	50%													
UE4 : Didactique disciplinaire DIDA901	Resp. parcours	**FADA9U40**	**O**	**6**	**6**													10	35		
						écrit et/ou oral	FADA9U40C1	50%							écrit ou oral	FADA9U40CT	100%				
						écrit et/ou oral	FADA9U40C2	50%													
UE5 : Genres littéraires et méthodologie LITT901	Resp. parcours	**FADA9U50**	**O**	**4**	**4**													20	10		
						écrit et/ou oral	FADA9U50C1	50%							écrit ou oral	FADA9U50CT	100%				
						écrit et/ou oral	FADA9U50C2	50%													
UE6 : Langue française FRAN901	Resp. parcours	**FADA9U61**	**O**	**4**	**4**													14	10		
						écrit et/ou oral	FADA9U61C1	50%							écrit ou oral	FADA9U61CT	100%				
						écrit et/ou oral	FADA9U61C2	50%													
Total ECTS / Semestre				**30**											Total Nbre d'heures			58,00	65,00	0,00	2,00

Commentaires :
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
(1) Le stage est validé si l'UE STAG1001 est validée.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : LETTRES MODERNES

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Sandrine CONTI-EYMERY

Code Diplôme : FAMLMD1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2DS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 10 - FADAXS1																					
UE1 : L'école en situation : éducation et relations EDUC1001 - M	M Culture commune	**FAXXU211**	**O**	**2**	**2**				Ecrit	FAXXU211T1	100%				Oral	FAXXU211T2	100%	13	8		
UE2 : Stage en responsabilité (UE non compensable) STAG1001 - M	Culture commune	**FAXXU222**	**O**	**12**	**12**																9
Pratique de stage		FAXXM22C				Pratique de stage (1)	FAXXM22CC		Report de la décision de 1ère session												
UE3 : Positionnement professionnel POST1001 - M	Resp. Parcours	**FAXXU231**	**O**	**3**	**3**	Ecrit et/ou Oral	FAXXXU231CC	100%							Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CT	100%		9		18
UE4 : didactique disciplinaire DIDA1001	Resp. Parcours	**FADAXU40**	**O**	**4**	**4**														24		
						écrit et/ou oral	FADAXU40C1	50%							écrit ou oral	FADAXU40CT	100%				
						écrit et/ou oral	FADAXU40C2	50%													
UE5: Genres Littéraires et méthodologie LITT1001	Resp. Parcours	**FADAXU50**	**O**	**5**	**5**													4	26		
						écrit et/ou oral	FADAXU50C1	50%							écrit ou oral	FADAXU50CT	100%				
						écrit et/ou oral	FADAXU50C2	50%													
UE6: Langue française FRAN1001	Resp. Parcours	**FADAXU61**	**O**	**4**	**4**													14	10		
						écrit et/ou oral	FADAXU61C1	50%							écrit ou oral	FADAXU61CT	100%				
						écrit et/ou oral	FADAXU61C2	50%													
Total ECTS / Semestre				**30**		Total Nbre d'heures												31,00	77,00	0,00	27,00

Commentaires :
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée

Compétences transversales de niveau M		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC01 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine	
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale	
	- Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines	
	- Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines	
	- Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation	
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation	
	- Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère	
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel	- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles	
	- Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe	
	- Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif	
	- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité	
	- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale	
	- Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles	

Compétences spécifiques		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	- Maitriser les savoirs scientifiques sous-jacents aux apprentissages dans la/les discipline(s) d'enseignement et les mobiliser en tenant compte des parcours diversifiés des élèves.	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Mettre en œuvre un enseignement prenant en compte les compétences transversales (orales, écrites etc.) que doivent mobiliser les élèves	
	- Concevoir, mettre en œuvre différentes formes d'évaluation pour mieux comprendre l'activité des élèves, mesurer leurs progrès et leurs acquis ; exploiter et réinvestir les évaluations dans sa pratique.	
	- Elaborer une programmation et des progressions d'enseignement en identifiant, en conceptualisant et en ordonnant des objets d'apprentissage de complexité variée, adaptés à la spécificité du public visé.	
RNCP38356BC06 - Elaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	- Développer une analyse critique des contenus à enseigner et des démarches d'enseignement présents dans différents supports, dont numériques.	
	- Réinvestir les savoirs issus de la recherche scientifique dans les contenus et démarches d'enseignement, en considérant les conditions de production de ces savoirs, leur reformulation dans un programme d'enseignement, et leur appropriation par les acteurs du dispositif pédagogique.	
	- Analyser une programmation en amont de la situation de la classe, en questionnant la commande institutionnelle et le contexte scolaire, ainsi que les finalités pédagogiques et didactiques et les modalités de leur mise en œuvre.	
	- Analyser et ajuster sa propre pratique pédagogique en lien avec les acquis des élèves (activités, productions, résultats aux évaluations).	
RNCP38356BC07 - Contribuer à l'élaboration du projet de l'élève, et conseiller les élèves et les familles sur les questions d'orientation, au collège comme au lycée	- Accompagner tout au long de la scolarité la construction et l'évolution du projet d'étude et/ou professionnel des élèves, à l'aide d'outils de suivi	
	- Contribuer à la connaissance des formations et des métiers par les élèves, notamment en partenariat avec les PsyEN	
	- Assurer le suivi des élèves et leur information en lien avec les familles, les différents acteurs de la communauté éducative et des collectivités locales	
	- Au lycée, accompagner les élèves dans l'appropriation de la plateforme de préinscription dans l'enseignement supérieur	
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	- Produire des ressources pour les élèves et pour la communauté éducative et les partager	
	- Valoriser des ressources culturelles en adaptant leurs modalités de diffusion, en prenant en compte les contraintes techniques, les usages sociaux et les publics visés.	
	- Conduire un projet dans une structure de diffusion ou de médiation scientifique ou tout autre lieu d'éducation.	
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	- Inscrire son action et se situer dans le cadre éthique et institutionnel du métier d'enseignant	
	- Se tenir informé des thèmes d'éducation transversaux et des grands sujets sociétaux.	
	- Inscrire son action au sein de l'équipe éducative et tout particulièrement avec la vie scolaire	
	- Impliquer les familles dans la vie de la classe et de l'établissement.	
	- Travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires de l'école.	
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel	- Se tenir informé des évolutions de la recherche scientifique et développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines.	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation didactique et/ou pédagogique afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes.	
	- Identifier, sélectionner et analyser diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.	
	- Développer des ingénieries pédagogiques et didactiques dans une perspective d'enseignement, de formation, de recherche	

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se r

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — **Année universitaire : 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré

Parcours-type : MATHEMATIQUES

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Jean-Baptiste MEILHAN (Antenne de Chambéry : Michel RAIBAUT)

Code Diplôme : FAMEMA1 — **Code VDI :** 106 — **Code Etape :** FAM1MA — **Code VET :** 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026 — **N° de version dans l'accréditation :** — **Formation Initiale** — **Présentiel**

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage: Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES: CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 7 FAMA7S1																					
UE1 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs EDUC701 - M	Culture commune	**FAX7U211**	**O**	**3**	**3**				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%	18	9		
									Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%				Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%				
UE2 : Processus d'apprentissage et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC702 - M	Culture commune	**FAX7U220**	**O**	**3**	**3**				Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%				Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%	21	6		
UE3 : La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle RECH701 - M	Resp. Parcours	**FAMA7U33**	**O**	**5**	**5**																
RECHERCHE		FAMA7M3A				Ecrit et/ou Oral	FAMA7M3ACC	100%							Ecrit ou oral ou dossier	FAMA7M3ACT	100%	8	16		
UE4 : Savoirs et compétences professionnelles I - MATH701	Resp. Parcours	**FAMA7U42**	**O**	**8**	**8**	Ecrit ou Oral	FAMA7U42C1	50%				non									
						Ecrit ou Oral	FAMA7U42C2	50%				non			Ecrit ou Oral	FAMA7U42CT	100%	39	42		
UE5 : Didactique disciplinaire - DIDA 701	Resp. Parcours	**FAMA7U52**	**O**	**5**	**5**	Ecrit ou Oral	FAMA7U52C1	50%				non									
						Ecrit ou Oral	FAMA7U52C2	50%				non			Ecrit ou Oral	FAMA7U52CT	100%	24	24		
UE6 : Histoire – Epistémologie - HIST701	Resp. Parcours	**FAMA7U61**	**O**	**3**	**3**	Dossier et/ou écrit et/ou oral	FAMA7U61CC	100%							Ecrit ou Oral	FAMA7U61T2	100%	9	9		
UE7: Algorithmique – Programmation - Algo701	Resp. Parcours	**FAMA7U70**	**O**	**3**	**3**	Ecrit ou Dossier	FAMA7U70C1	50%				non									
						Ecrit ou Dossier	FAMA7U70C2	50%				non			Ecrit ou Oral	FAMA7U70CT	100%	6	6		6
		Total ECTS / Semestre		**30**											Total Nbre d'heures			125,00	112,00	0,00	6,00

Commentaires :

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — **Année universitaire : 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré

Parcours-type : MATHEMATIQUES

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Jean-Baptiste MEILHAN (Antenne de Chambéry : Michel RAIBAUT)

Code Diplôme : FAMEMA1 — **Code VDI :** 106 — **Code Etape :** FAM1MA — **Code VET :** 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026 — **N° de version dans l'accréditation :** — **Formation Initiale** — **Présentiel**

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage: Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES: CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 8 FAMA8S1																					
UE1 : Culture numérique et apprentissages NUM801 - M	**Culture commune**	**FAX8U212**	**O**	**3**	**3**	Dossier (test de connaissances)	FAX8U212C1	30%							Dossier	FAX8U212CT	100%		24		
						Dossier	FAX8U212C2	70%													
UE2 : Langue vivante - parcours non linguistes - (UE non compensable) - LANG801	**Culture commune**	**FAX8C221**	**O**	**3**	**3**														24		
						Ecrit ou oral	FAX8C221C1	50%							Oral	FAX8C221CT	100%				
						Ecrit ou oral	FAX8C221C2	50%													
UE3 : UE Recherche « Didactique disciplinaire » et mémoire RECH-MEM801 - M	Resp. parcours	**FAMA8U30**	**O**	**7**	**7**													12	12		
RECHERCHE		FAMA8M3A				Dossier (écrit du mémoire)	FAMA8M3AC1	50% (1)							Ecrit	FAMA8M3AT1	100%				
						Dossier et/ou écrit et/ou oral	FAMA8M3AC2	50% (1)													
SEMINAIRES		FAMA8M3B				Validation (a)	FAMA8M3BCC					**Validation (a)**									
UE4 : Stage d'observation et de pratique accompagnée (UE non compensable) STAG801 - M	Resp. parcours	**FAMA8U42**	**O**	**4**	**4**														18		
Dossier		FAMA8M4A							Dossier et/ou écrit et/ou oral (2)	FAMA8M4ACT	100%				écrit et/ou oral (1)	FAMA8M4ACT	100%				
Stage		FAMA8M4B							**Suivi de stage**	FAMA8M4BCT		**Report du suivi de stage**									
UE5 : Savoirs et compétences professionnelles II - MATH-DIDA-801	Resp. parcours	**FAMA8U52**	**O**	**5**	**5**													33	32		4
MATH801 Algèbre et Géométrie		FAMA8M5A				Ecrit ou Oral	FAMA8M5ACC	60% (3)							Ecrit ou Oral	FAMA8M5ACT	60% (3)	24	24		
DIDA801 Didactique en Algèbre et Géométrie		FAMA8M5B				Ecrit ou Oral	FAMA8M5BCC	40% (3)							Ecrit ou Oral	FAMA8M5BCT	40% (3)	9	8		4
UE6 : Savoirs et compétences professionnelles III - MATH-DIDA-802	Resp. parcours	**FAMA8U63**	**O**	**5**	**5**													33	32		4
MATH802 Analyse, Probabilités et Statistiques		FAMA8M6A				Ecrit ou Oral	FAMA8M6ACC	60% (4)							Ecrit ou Oral	FAMA8M6ACT	60% (4)	24	24		
DIDA802 Didactique en Analyse, Probabilités et Statistiques		FAMA8M6B				Ecrit ou Oral	FAMA8M6BCC	40% (4)							Ecrit ou Oral	FAMA8M6BCT	40% (4)	9	8		4
UE7 : Modélisation MOD 801	Resp. parcours	**FAMA8U72**	**O**	**3**	**3**													8	10		6
						Ecrit ou Oral	FAMA8U72C1	50%							Ecrit ou Oral	FAMA8U72CT	100%				
						Ecrit ou Oral	FAMA8U72C2	50%													
Total ECTS / Semestre				**30**											Total Nbre d'heures			86,00	152,00	0,00	14,00

Commentaires :

(1) Sauf pour parcours EPS (CC1 : 70%, CC2 30%, voir MCCC du parcours EPS)

(2) UE STAG801 : note seuil de 10/20 à l'ET

(3) UE5 MATH-DIDA801 : note seuil de 7/20 est fixée sur chacune des 2 matières, en session 1 et 2

(4) UE6 MATH-DIDA802 : note seuil de 7/20 est fixée sur chacune des 2 matières, en session 1 et 2

(a) : Les étudiants doivent suivre deux séminaires au cours de l'année universitaire et valider cet enseignement pour valider l'UE 3. La participation acquise en session 1 vaut pour la session de la seconde chance.

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — **Année universitaire : 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : MATHEMATIQUES

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Daniela GUIOL (Antenne de Chambéry : Isabelle LAURENCOT-SORGIUS)

Code Diplôme : FAMEMA1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2MS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 9 - FAMA951																					
UE1 : Efficacité de l'enseignement et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC901 - M	M Culture commune	**FAX9U211**	**O**	**2**	**2**	Dossier ou écrit	FAX9U211C1	50%							Dossier ou écrit	FAX9U211CT	100%	14	10		2
						Dossier ou écrit	FAX9U211C2	50%													
UE2 : Stage et mémoire (UE non compensable) STAG-MEM901 - M	M Culture commune	**FAX9U222**	**O**	**12**	**12**													3	6		9
Mémoire		FAX9M22B							Dossier (écrit du mémoire)	FAX9M22BT1	65%				Report automatique à 10	FAX9M22BT1	65%				
									Soutenance orale du mémoire	FAX9M22BT2	35%				Report automatique à 10	FAX9M22BT2	35%				
Stage		FAX9M22A							Validation du stage	FAX9M22ACT					**Validation du stage (1)**	**FAX9M22ACT**					
UE3 : Langue vivante sauf pour parcours langues (UE non compensable)	Culture commune	**FAX9C230**	**O**	**2**	**2**														20		
						Ecrit ou oral	FAX9C230C1	50%							Ecrit ou oral	FAX9C230CT	100%				
						Ecrit ou oral	FAX9C230C2	50%													
UE4 : Savoirs et compétences professionnelles IV - MATH-DIDA-901	Resp. Parcours	**FAMA9U40**	**O**	**14**	**14**													30	44		4
MATH901 Algèbre – Géométrie		FAMA9M4A				Ecrit et/ou Oral	FAMA9M4ACC	30% (2)				non			Ecrit et/ou Oral	FAMA9M4ACT	30% (2)	9	15		
MATH911 Analyse, Probabilités et Statistiques		FAMA9M4B				Ecrit et/ou Oral	FAMA9M4BCC	30% (2)				non			Ecrit et/ou Oral	FAMA9M4BCT	30% (2)	9	15		
DIDA901 Didactique		FAMA9M4C				Ecrit et/ou Oral	FAMA9M4CCC	40% (2)				non			Ecrit et/ou Oral	FAMA9M4CCT	40% (2)	12	14		4
Total ECTS / Semestre				**30**													Total Nbre d'heures	47,00	80,00	0,00	15,00

Commentaires :

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

(1) Le stage est validé si l'UE STAG1001 est validée.

(2) UE4 MATH-DIDA901 : une note seuil de 7/20 est fixée sur chacune des 3 matières, en session 1 et 2

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : MATHEMATIQUES

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Daniela Guiol et Hervé Gaussier (Antenne de Chambéry : Isabelle LAURENCOT-SORGIUS)

Code Diplôme : FAMEMA1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2MS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage							
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 10 - FAMAXS1																					
UE1 : L'école en situation : éducation et relations EDUC1001 - M	M Culture commune	**FAXXU211**	**O**	**2**	**2**				Ecrit	FAXXU211T1	100%				Oral	FAXXU211T2	100%	13	8		
UE2 : Stage en responsabilité (UE non compensable) STAG1001 - M	Culture commune	**FAXXU222**	**O**	**12**	**12**																9
Pratique de stage		FAXXM22C				Pratique de stage (1)	FAXXM22CC					Report de la décision de 1ère session									
UE3 : Positionnement professionnel POST1001 - M	Resp. parcours	**FAXXU231**	**O**	**3**	**3**	Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CC	100%							Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CT	100%		9		18
UE4 : Savoirs et compétences professionnelles V - MATH-DIDA-1001	Resp. parcours	**FAMAXU40**	**O**	**13**	**13**													23	41		4
MATH1001 Algèbre – Géométrie – Analyse – Probabilité		FAMAXM4A				Ecrit et/ou Oral	FAMAXM4ACC	60%				non			Ecrit et/ou Oral	FAMAXM4ACT	60%	13	28		
DIDA1001 Didactique		FAMAXM4B				Ecrit et/ou Oral	FAMAXM4BCC	40%				non			Ecrit et/ou Oral	FAMAXM4BCT	40%	10	13		4
			Total ECTS / Semestre	**30**													Total Nbre d'heures	36,00	58,00	0,00	31,00

Commentaires :

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

Commentaire S10 : Pour l'UE4 MATH-DIDA-1001, une note seuil de 7/20 est fixée sur chacune des 2 matières, en session 1 et 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Compétences transversales de niveau M		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC01 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention - Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation initiale, VAE, formation continue.
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale - Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines - Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines - Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux - Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation	
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation - Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère	
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel	- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles - Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe - Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale - Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles	

Compétences spécifiques		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	- Maîtriser les savoirs scientifiques sous-jacents aux apprentissages dans la/les discipline(s) d'enseignement et les mobiliser en tenant compte des parcours diversifiés des élèves. - Mettre en œuvre un enseignement prenant en compte les compétences transversales (orales, écrites etc.) que doivent mobiliser les élèves - Concevoir, mettre en œuvre différentes formes d'évaluation pour mieux comprendre l'activité des élèves, mesurer leurs progrès et leurs acquis ; exploiter et réinvestir les évaluations dans sa pratique. - Élaborer une programmation et des progressions d'enseignement en identifiant, en conceptualisant et en ordonnant des objets d'apprentissage de complexité variée, adaptés à la spécificité du public visé.	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation initiale, VAE, formation continue.
RNCP38356BC06 - Élaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	- Développer une analyse critique des contenus à enseigner et des démarches d'enseignement présents dans différents supports, dont numériques. - Réinvestir les savoirs issus de la recherche scientifique dans les contenus et démarches d'enseignement, en considérant les conditions de production de ces savoirs, leur reformulation dans un programme d'enseignement, et leur appropriation par les acteurs du dispositif pédagogique. - Analyser une programmation en amont de la situation de la classe, en questionnant la commande institutionnelle et le contexte scolaire, ainsi que les finalités pédagogiques et didactiques et les modalités de leur mise en œuvre. - Analyser et ajuster sa propre pratique pédagogique en lien avec les acquis des élèves (activités, productions, résultats aux évaluations).	
RNCP38356BC07 - Contribuer à l'élaboration du projet de l'élève, et conseiller les élèves et les familles sur les questions d'orientation, au collège comme au lycée	- Accompagner tout au long de la scolarité la construction et l'évolution du projet d'étude et/ou professionnel des élèves, à l'aide d'outils de suivi - Contribuer à la connaissance des formations et des métiers par les élèves, notamment en partenariat avec les PsyEN - Assurer le suivi des élèves et leur information en lien avec les familles les différents acteurs de la communauté éducative et des collectivités locales - Au lycée, accompagner les élèves dans l'appropriation de la plateforme de préinscription dans l'enseignement supérieur	
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	- Produire des ressources pour les élèves et pour la communauté éducative et les partager - Valoriser des ressources culturelles en adaptant leurs modalités de diffusion, en prenant en compte les contraintes techniques, les usages sociaux et les publics visés. - Conduire un projet dans une structure de diffusion ou de médiation scientifique ou tout autre lieu d'éducation.	
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	- Inscrire son action et se situer dans le cadre éthique et institutionnel du métier d'enseignant - Se tenir informé des thèmes d'éducation transversaux et des grands sujets sociétaux. - Inscrire son action au sein de l'équipe éducative et tout particulièrement avec la vie scolaire - Impliquer les familles dans la vie de la classe et de l'établissement. - Travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires de l'école.	
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel	- Se tenir informé des évolutions de la recherche scientifique et développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines. - Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation didactique et/ou pédagogique afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes. - Identifier, sélectionner et analyser diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation. - Développer des ingénieries pédagogiques et didactiques dans une perspective d'enseignement, de formation, de recherche	

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se reporter a

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré
Parcours-type : SES

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Yannick Lacroix

Code Diplôme : FAMSES1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1NA
Code VET : 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 7 FANA7S1																					
UE1 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs EDUC701 - M	**Culture commune**	**FAX7U211**	**O**	**3**	**3**				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%	18	9		
									Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%				Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%				
UE2 : Processus d'apprentissage et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC702 - M	**Culture commune**	**FAX7U220**	**O**	**3**	**3**				Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%				Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%	21	6		
UE3 : La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle RECH701 - M	M	**FANA7U32**	**O**	**5**	**5**													8	16		
RECHERCHE		FANA7M3A				Ecrit rapport	FANA7M3ACC	100%							Ecrit	FANA7M3ACT	100%				
UE4 : Apports épistémologiques et didactiques en Economie		**FANA7U42**	**O**	**7**	**7**													28	56		
ECW - ECON 701 - M Apports scientifiques en économie-1	éléments constitutifs	FANA7M4G	**ECW**	4	4	Ecrit et/ou Oral	FANA7M4GCC	50%							Ecrit	FANA7M4GCT	50%	24	24		
ECW - STAT 701 Statistiques pour le mémoire et l'enseignement-1		FANA7M4H	**ECW**	1	1	Ecrit	FANA7M4HCC	20%							Ecrit	FANA7M4HCT	20%		12		
ECW - DIDA 701 Approche disciplinaire et transposition didactique en SES-1		FANA7M4I	**ECW**	2	2	Ecrit et/ou Oral	FANA7M4ICC	30%							Ecrit	FANA7M4ICT	30%	4	20		
UE5 : Apports épistémologiques et didactiques en Sociologie et Sciences Politiques		**FANA7U52**	**O**	**7**	**7**													28	54		
ECW - SOCIO 701 - M Apports disciplinaires en sociologie et sciences Politiques-1	éléments constitutifs	FANA7M5E	**ECW**	*5*	*5*	Ecrit et/ou Oral	FANA7M5ECC	70%							Ecrit	FANA7M5ECT	70%	24	36		
ECW - DIDA 702 Approche disciplinaire et transposition didactique en SES-1		FANA7M5F	**ECW**	*2*	*2*	Ecrit et/ou Oral	FANA7M5FCC	30%							Ecrit	FANA7M5FCT	30%	4	18		
UE6- Concevoir et animer des séquences d'apprentissage en SES		**FANA7U61**	**O**	**5**	**5**														28		
ENS 701 Concevoir et animer des séquences d'apprentissage-1		FANA7M6A				Ecrit et/ou Oral	FANA7M6ACC	100%							Ecrit + Oral	FANA7M6ACT	100%				
			Total ECTS / Semestre		**30**											Total Nbre d'heures		103,00	141,00	0,00	0,00

Commentaires :
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré

Parcours-type : SES

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Laetitia BLANC

Code Diplôme : FAMSES1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1NA
Code VET : 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage							
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 8 FANA8S1																					
UE1 : Culture numérique et apprentissages NUM801 - M	**Culture commune**	**FAX8U212**	**O**	**3**	**3**	Dossier (test de cor	FAX8U212C1	30%							Dossier	FAX8U212CT	100%		24		
						Dossier	FAX8U212C2	70%													
UE2 : Langue vivante - parcours non linguistes - (UE non compensable) - LANG801	**Culture commune**	**FAX8C221**	**O**	**3**	**3**														24		
						Ecrit ou oral	FAX8C221C1	50%							Oral	FAX8C221CT	100%				
						Ecrit ou oral	FAX8C221C2	50%													
UE3 : UE Recherche « Didactique disciplinaire » et mémoire RECH-MEM801 - M	Resp. parcours	**FANA8U30**	**O**	**7**	**7**														9		18
RECHERCHE		FANA8M3A							Dossier (écrit du mémoire) et oral	FANA8M3ACT	100%				ET : écrit	FANA8M3AT1	100%				
SEMINAIRES		FANA8M3B				Validation (a)	FANA8M3BCC					**Validation (a)**									
UE4 : Stage d'observation et de pratique accompagnée (UE non compensable) STAG801 - M	M	**FANA8U42**	**O**	**4**	**4**														18		
Dossier		FANA8M4G							Dossier et/ou écrit et/ou oral (2)	FANA8M4GCT	100%				écrit et/ou oral (1)	FANA8M4GCT	100%				
Stage		FANA8M4H							**Suivi de stage**	FANA8M4HCT		**Report du suivi de stage**									
UE5 : Apports épistémologiques et didactiques en Economie		**FANA8U52**	**O**	**5**	**5**													33	15		
ECW - ECON 801 - M Apports scientifiques en économie-2		FANA8M5A	**ECW**	**3**	**3**	Ecrit et/ou Oral	FANA8M5ACC	50%							Ecrit	FANA8M5ACT	50%	24			
ECW - STAT 801 Statistiques pour le mémoire et l'enseignement-2		FANA8M5B	**ECW**	**1**	**1**	Ecrit ou Oral	FANA8M5BCC	20%							Ecrit	FANA8M5BCT	20%	6	6		
ECW - DIDA 801 Approche disciplinaire et transposition didactique en SES-2		FANA8M5E	**ECW**	**2**	**2**	Ecrit et/ou Oral	FANA8M5ECC	30%							Ecrit	FANA8M5ECT	30%	3	9		
UE6 : Apports épistémologiques et didactiques en Sociologie et Sciences Politiques		**FANA8U61**	**O**	**5**	**5**													24	18		
ECW - SOCIO 801 - M Apports disciplinaires en sociologie et sciences Politiques-2	éléments constitutifs	FANA8M6A	**ECW**	**3**	**3**	Ecrit	FANA8M6ACC	70%							Ecrit	FANA8M6ACT	70%	24	6		
ECW -DIDA 802 Approche disciplinaire et transposition didactique en SES-2		FANA8M6B	**ECW**	**2**	**2**	Ecrit et/ou Oral	FANA8M6BCC	30%							Ecrit	FANA8M6BCT	30%		12		
UE7 : Concevoir et animer des séquences d'apprentissage en SES	Yann Clemençon	**FANA8U70**	**O**	**3**	**3**													6	22		
ENS 801 Concevoir et animer des séquences d'apprentissage-2		FANA8M7A				Ecrit et/ou Oral	FANA8M7ACC	100%							Ecrit + Oral	FANA8M7ACT	100%				
				Total ECTS / Semestre		**30**											Total Nbre d'heures	63,00	130,00	0,00	18,00

Commentaires :

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

(1) Sauf pour parcours EPS (CC1 : 70%, CC2 30%, voir MCCC du parcours EPS)

(2) UE STAG801 : note seuil de 10/20 à l'ET.

(a) : Les étudiants doivent suivre deux séminaires au cours de l'année universitaire et valider cet enseignement pour valider l'UE 3. La participation acquise en session 1 vaut pour la session de la seconde chance.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré
Parcours-type : SES
Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Responsable de l'Année : Yann CLEMENÇON

Code Diplôme : FAMSES1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2NE
Code VET : 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage: Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 9 FANA9S1																					
UE1 : Efficacité de l'enseignement et accessibilité aux savoirs pour tous **EDUC901 - M**	M Culture commune	**FAX9U211**	**O**	**2**	**2**	Dossier ou écrit	FAX9U211C1	50%							Dossier ou écrit	FAX9U211CT	100%	14	10		2
						Dossier ou écrit	FAX9U211C2	50%													
UE2 : Stage et mémoire (UE non compensable) STAG-MEM901 - M	M Culture commune	**FAX9U222**	**O**	**12**	**12**																9
Mémoire		FAX9M22B							Dossier (écrit du mémoire)	FAX9M22BT1	65%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT1	65%				
									Soutenance orale du mémoire	FAX9M22BT2	35%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT2	35%				
Stage		FAX9M22A							Validation du stage	FAX9M22ACT					**Validation du stage (1)**	FAX9M22ACT					
UE3 : Langue vivante sauf pour parcours langues (UE non compensable)	Culture commune	**FAX9C230**	**O**	**2**	**2**														20		
						Ecrit ou oral	FAX9C230C1	50%							Ecrit ou oral	FAX9C230CT	100%				
						Ecrit ou oral	FAX9C230C2	50%													
UE4 : Apports épistémologiques et didactiques en SES		**FANA9U40**	**O**	**7**	**7**													12	28		
ECW - SES 901 Apports scientifiques en SES-1	éléments constitutifs	FANA9M4A	**ECW**	4	4	Ecrit et/ou Oral	FANA9M4ACC	60%							Ecrit	FANA9M4ACT	60%	8	20		
ECW - DIDA 901 Approche disciplinaire et transposition didactique en SES-1		FANA9M4B	**ECW**	3	3	Ecrit et/ou Oral	FANA9M4BCC	40%							Ecrit	FANA9M4BCT	40%	4	8		
UE5 : Enseignement et apprentissages en SES	Y. Clemençon	**FANA9U50**	**O**	**7**	**7**														40		
ENS 901 Enseignement et apprentissage en SES		FANA9M5A				Ecrit et/ou Oral	FANA9M5ACC	100%							Ecrit	FANA9M5ACT	100%				
Total ECTS / Semestre				**30**												Total Nbre d'heures		26,00	98,00	0,00	11,00

Commentaires :
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée

(1) Le stage est validé si l'UE STAG1001 est validée.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : SES

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Responsable de l'Année : Yann CLEMENÇON

Code Diplôme : FAMSES1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2NE
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 10 FANAXS1																					
UE1 : L'école en situation : éducation et relations EDUC1001 - M	M Culture commune	**FAXXU211**	**O**	**2**	**2**				Ecrit	FAXXU211T1	100%				Oral	FAXXU211T2	100%	13	8		
UE2 : Stage en responsabilité (UE non compensable) STAG1001 - M	Culture commune	**FAXXU222**	**O**	**12**	**12**																9
Pratique de stage		FAXXM22C				Pratique de stage (1)	FAXXM22CC					**Report de la décision de 1ère session**									
UE3 : Positionnement professionnel POST1001 - M	Resp. parcours	**FAXXU231**	**O**	**3**	**3**	Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CC	100%							Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CT	100%		9		18
UE4 : Apports épistémologiques et didactiques en SES		**FANAXU40**	**O**	**6**	**6**													12	28		
ECW - SES 001 Apports scientifiques en économie-3		FANAXM4A	**ECW**	**4**	**4**	Ecrit et/ou Oral	FANAXM4ACC	60%							Oral	FANAXM4ACT	60%	8	20		
ECW -DIDA 001 Approche disciplinaire et transposition didactique en SES-3		FANAXM4B	**ECW**	**2**	**2**	Ecrit et/ou Oral	FANAXM4BCC	40%							Oral	FANAXM4BCT	40%	4	8		
UE5 : Concevoir et animer des séquences d'apprentissage en SES		**FANAXU50**	**O**	**7**	**7**														40		
ENS 001 Enseignement et apprentissages en SES		FANAXM5A				Ecrit et/ou Oral	FANAXM5ACC	100%							Oral	FANAXM5ACT	100%				
Total ECTS / Semestre				**30**													Total Nbre d'heures	25,00	85,00	0,00	27,00

Commentaires :

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

(1) Validation par le responsable de l'UE (voir règlement des études)

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Compétences transversales de niveau M		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC01 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine	
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale	
	- Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines	
	- Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines	
	- Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation	
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation	
	- Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère	
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel	- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles	
	- Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe	
	- Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif	
	- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité	
	- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale	
	- Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles	

Compétences spécifiques		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	- Maitriser les savoirs scientifiques sous-jacents aux apprentissages dans la/les discipline(s) d'enseignement et les mobiliser en tenant compte des parcours diversifiés des élèves.	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Mettre en œuvre un enseignement prenant en compte les compétences transversales (orales, écrites etc.) que doivent mobiliser les élèves	
	- Concevoir, mettre en œuvre différentes formes d'évaluation pour mieux comprendre l'activité des élèves, mesurer leurs progrès et leurs acquis ; exploiter et réinvestir les évaluations dans sa pratique.	
	- Elaborer une programmation et des progressions d'enseignement en identifiant, en conceptualisant et en ordonnant des objets d'apprentissage de complexité variée, adaptés à la spécificité du public visé.	
RNCP38356BC06 - Elaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	- Développer une analyse critique des contenus à enseigner et des démarches d'enseignement présents dans différents supports, dont numériques.	
	- Réinvestir les savoirs issus de la recherche scientifique dans les contenus et démarches d'enseignement, en considérant les conditions de production de ces savoirs, leur reformulation dans un programme d'enseignement, et leur appropriation par les acteurs du dispositif pédagogique.	
	- Analyser une programmation en amont de la situation de la classe, en questionnant la commande institutionnelle et le contexte scolaire, ainsi que les finalités pédagogiques et didactiques et les modalités de leur mise en œuvre.	
	- Analyser et ajuster sa propre pratique pédagogique en lien avec les acquis des élèves (activités, productions, résultats aux évaluations).	
RNCP38356BC07 - Contribuer à l'élaboration du projet de l'élève, et conseiller les élèves et les familles sur les questions d'orientation, au collège comme au lycée	- Accompagner tout au long de la scolarité la construction et l'évolution du projet d'étude et/ou professionnel des élèves, à l'aide d'outils de suivi	
	- Contribuer à la connaissance des formations et des métiers par les élèves, notamment en partenariat avec les PsyEN	
	- Assurer le suivi des élèves et leur information en lien avec les familles, les différents acteurs de la communauté éducative et des collectivités locales	
	- Au lycée, accompagner les élèves dans l'appropriation de la plateforme de préinscription dans l'enseignement supérieur	
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	- Produire des ressources pour les élèves et pour la communauté éducative et les partager	
	- Valoriser des ressources culturelles en adaptant leurs modalités de diffusion, en prenant en compte les contraintes techniques, les usages sociaux et les publics visés.	
	- Conduire un projet dans une structure de diffusion ou de médiation scientifique ou tout autre lieu d'éducation.	
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	- Inscrire son action et se situer dans le cadre éthique et institutionnel du métier d'enseignant	
	- Se tenir informé des thèmes d'éducation transversaux et des grands sujets sociétaux.	
	- Inscrire son action au sein de l'équipe éducative et tout particulièrement avec la vie scolaire	
	- Impliquer les familles dans la vie de la classe et de l'établissement.	
	- Travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires de l'école.	
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel	- Se tenir informé des évolutions de la recherche scientifique et développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines.	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation didactique et/ou pédagogique afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes.	
	- Identifier, sélectionner et analyser diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.	
	- Développer des ingénieries pédagogiques et didactiques dans une perspective d'enseignement, de formation, de recherche	

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se r

UGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré

Parcours-type : SVT

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Parcours pédagogique (le cas échéant) : Annie RAY et Laurence BARILLER

Code Diplôme : FAMESV1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1SV
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 7 FASV7S1																					
UE1 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs EDUC701 - M	**Culture commune**	**FAX7U211**	**O**	**3**	**3**				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%				Ecrit SDE	FAX7U211TS	50%	18	9		
									Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%				Ecrit Philosophie	FAX7U211TP	50%				
UE2 : Processus d'apprentissage et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC702 - M	**Culture commune**	**FAX7U220**	**O**	**3**	**3**				Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%				Dossier ou écrit	FAX7U220CT	100%	21	6		
UE3 : La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle RECH701 - M	Resp. Parcours	**FASV7U32**	**O**	**5**	**5**													8	16		
RECHERCHE		FASV7M3A				Ecrit	FASV7M3AC1	50%				non			oral	FASV7M3ACT	100%				
						Oral	FASV7M3AC2	50%				non									
UE4 : Démarches scientifiques sur le terrain-1 DESC-701	Resp. parcours	**FASV7U42**	**O**	**3**	**3**				rapport de stage	FASV7U42T1	100%				oral	FASV7U42T2	100%				24
UE 5 : Savoir et savoir enseigner la géologie de la France GEOL 700	Resp. parcours	**FASV7U52**	**O**	**5**	**5**	Ecrit	FASV7U52C1	30%	écrit de 2h	FASV7U52T1	40%	**non**			**Ecrit et/ou oral**	FASV7U52T3	100%	21			34
						Ecrit	FASV7U52C2	30%				non									
UE 6 : Savoir et savoir enseigner les écosystèmes et les agrosystèmes ECOS 700	Resp. parcours	**FASV7U62**	**O**	**6**	**6**	Ecrit TP	FASV7U62C1	25%	écrit de 3h	FASV7U62CT	50%	**report**	Règle du max : Si CC>CT	25%	écrit de 3h	FASV7U62CT	50%	24	15		27
						Ecrit ou Oral	FASV7U62C2	25%				**report**	Règle du max : Si CC>CT	25%							
UE 7 : Savoir et savoir enseigner la physiologie humaine PHYS 700	Resp. parcours	**FASV7U72**	**O**	**5**	**5**	Ecrit TP	FASV7U72C1	30%	écrit de 3h	FASV7U72CT	50%	**report**	Règle du max : Si CC>CT	30%	écrit de 3h	FASV7U72CT	50%	16	15		19
						Ecrit	FASV7U72C2	20%				**report**	Règle du max : Si CC>CT	20%							
			Total ECTS / Semestre	**30**													Total Nbre d'heures	108,00	61,00	0,00	104,00

Commentaires :

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Second degré
Parcours-type : SVT

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Annie RAY et Laurence BARILLER

Code Diplôme : FAMESV1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1SV
Code VET : 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 8 FASV8S1																					
UE1 : Culture numérique et apprentissages NUM801 - M	**Culture commune**	**FAX8U212**	**O**	**3**	**3**	Dossier (test de con	FAX8U212C1	30%							Dossier	FAX8U212CT	100%		24		
						Dossier	FAX8U212C2	70%													
UE2 : Langue vivante - parcours non linguistes - (UE non compensable) - LANG801	**Culture commune**	**FAX8C221**	**O**	**3**	**3**														24		
						Ecrit ou oral	FAX8C221C1	50%							Oral	FAX8C221CT	100%				
						Ecrit ou oral	FAX8C221C2	50%													
UE3 : UE Recherche « Didactique disciplinaire » et mémoire RECH-MEM801 - M	Resp. parcours	**FASV8U30**	**O**	**7**	**7**													12			12
RECHERCHE		FASV8M3A				Dossier (écrit du mémoire)	FASV8M3AC1	50% (1)							Ecrit	FASV8M3AT1	100%				
						Dossier et/ou écrit et/ou oral	FASV8M3AC2	50% (1)													
SEMINAIRES		FASV8M3B				Validation (a)	FASV8M3BCC					**Validation (a)**									
UE4 : Stage d'observation et de pratique accompagnée (UE non compensable) STAG801 - M	Resp. parcours	**FASV8U41**	**O**	**4**	**4**														18		
Dossier		FASV8M4A							Dossier et/ou écrit et/ou oral	FASV8M4ACT	100%				écrit et/ou oral	FASV8M4ACT	100%				
Stage		FASV8M4B							**Suivi de stage**	FASV8M4BCT		Report du suivi de stage									
UE 5 : Démarches scientifiques sur le terrain - 2 DESC- 801	Resp. parcours	**FASV8U52**	**O**	**4**	**4**	Rapport Stage	FASV8U52C1	50%				non			oral	FASV8U52CT	100%				45
						Ecrit et/ou Oral	FASV8U52C2	50%				non									
UE 6 : Savoir et savoir enseigner la biodiversité BIOD 800	Resp. parcours	**FASV8U62**	**O**	**3**	**3**	Ecrit TP	FASV8U62C1	20%	Ecrit de 2h	FASV8U62T1	60%	**report**	**Règle du max : Si CC>CT**	20%	oral	FASV8U62T2	60%	18	9		10
						Oral	FASV8U62C2	20%				**report**	**Règle du max : Si CC>CT**	20%							
UE 7 : Enseigner les SVT-1 DIDA 800	Resp. parcours	**FASV8U72**	**O**	**3**	**3**	E Dev surveillé	FASV8U72C1	50%				non			Ecrit et/ou Oral	FASV8U72CT	100%	18	9		10
						E Dev surveillé	FASV8U72C2	50%				non									
UE 8 : Enseigner les SVT-2 PEDA 800	Resp. parcours	**FASV8U82**	**O**	**3**	**3**	Ecrit et/ou Oral et/ou TP	FASV8U82C1	50%				non			oral	FASV8U82CT	100%		27		27
						Ecrit et/ou Oral et/ou TP	FASV8U82C2	50%				non									
Total ECTS / Semestre				**30**													Total Nbre d'heures	48,00	111,00	0,00	104,00

Commentaires :
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
(a) : Les étudiants doivent suivre deux séminaires au cours de l'année universitaire et valider cet enseignement pour valider l'UE 3. La participation acquise en session 1 vaut pour la session de la seconde chance.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : SVT

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Parcours pédagogique (le cas échéant) : Marie DUBERNET et Laurence BARILLER

Code Diplôme : FAMESV1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2SS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : Conseil INSPE : 17/06/2026
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage							
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 9 - FASV9S1																					
UE1 : Efficacité de l'enseignement et accessibilité aux savoirs pour tous EDUC901 - M	M Culture commune	**FAX9U211**	**O**	**2**	**2**	Dossier ou écrit	FAX9U211C1	50%							Dossier ou écrit	FAX9U211CT	100%	14	10		2
						Dossier ou écrit	FAX9U211C2	50%													
UE2 : Stage et mémoire (UE non compensable) STAG-MEM901 - M	M Culture commune	**FAX9U222**	**O**	**12**	**12**																9
Mémoire		FAX9M22B							Dossier (écrit du mémoire)	FAX9M22BT1	65%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT1	65%				
									Soutenance orale du mémoire	FAX9M22BT2	35%				**Report automatique à 10**	FAX9M22BT2	35%				
Stage		FAX9M22A							Validation du stage	FAX9M22ACT					**Validation du stage (1)**	FAX9M22ACT					
UE3 : Langue vivante sauf pour parcours langues (UE non compensable)	Culture commune	**FAX9C230**	**O**	**2**	**2**	Ecrit ou oral	FAX9C230C1	50%							Ecrit ou oral	FAX9C230CT	100%		20		
						Ecrit ou oral	FAX9C230C2	50%													
UE 4 : Approfondissement scientifique disciplinaire SCIE 900	Resp. parcours	**FASV9U40**	**O**	**7**	**7**	E Dev surveillé	FASV9U40C1	50%				non			**Ecrit et/ou oral**	FASV9U40T1	100%	20	5		10
						E Dev surveillé	FASV9U40C2	50%				non									
UE 5 : Apports didactiques disciplinaires en lien avec le stage en responsabilité DIDA 900	Resp. parcours	**FASV9U50**	**O**	**7**	**7**	Ecrit	FASV9U50C1	60%				non			Ecrit et/ou oral	FASV9U50CT	100%	16	9		15
						Ecrit et/ou oral	FASV9U50C2	40%				non									
Total ECTS / Semestre				**30**											Total Nbre d'heures			50,00	44,00	0,00	36,00

Commentaires :

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

(1) Le stage est validé si l'UE STAG1001 est validée.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Second degré

Parcours-type : SVT

Responsable de la Formation : Marie Sylvie CLAUDE

Parcours pédagogique (le cas échéant) : Marie DUBERNET et Laurence BARILLER

Code Diplôme : FAMESV1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2SS
Code VET : 211

Date présentation CFVU : **Conseil INSPE : 17/06/2026**
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 10 - FASVXS1																					
UE1 : L'école en situation : éducation et relations EDUC1001 - M	M Culture commune	**FAXXU211**	**O**	**2**	**2**				Ecrit	FAXXU211T1	100%				Oral	FAXXU211T2	100%	13	8		
UE2 : Stage en responsabilité (UE non compensable) STAG1001 - M	Culture commune	**FAXXU222**	**O**	**12**	**12**																9
Pratique de stage		FAXXM22C				Pratique de stage	FAXXM22CC					Report de la décision de 1ère session									
UE3 : Positionnement professionnel POST1001 - M	Resp. parcours	**FAXXU231**	**O**	**3**	**3**														9		18
						Ecrit et/ou Oral	FAXXU231CC	100%							Ecrit et/o	FAXXU231CT	100%				
UE 4 : Démarche sur le terrain (approfondissement scientifique disciplinaire) TERR 000	Resp. parcours	**FASVXU40**	**O**	**6**	**6**	E/O	FASVXU40C1	50%				non			oral	FASVXU40CT	100%				54
						Ecrit et/ou Oral	FASVXU40C2	50%				non									
UE 5 : DIDA 1000 : Enseigner les SVT-4 DIDA 1000	Resp. parcours	**FASVXU50**	**O**	**7**	**7**	Ecrit et/ou Oral	FASVXU50C1	50%				non			oral	FASVXU50CT	100%				45
						Ecrit et/ou Oral	FASVXU50C2	50%				non									
			Total ECTS / Semestre		**30**											Total Nbre d'heures		13,00	17,00	0,00	126,00

Commentaires :
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Compétences transversales de niveau M		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC01 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine	
RNCP38356BC02 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale	
	- Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines	
	- Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines	
	- Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation	
RNCP38356BC03 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation	
	- Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère	
RNCP38356BC04 - Appui à la transformation en contexte professionnel	- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles	
	- Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe	
	- Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif	
	- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité	
	- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale	
	- Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles	

Compétences spécifiques		
Blocs de compétences	Liste de compétences	**Modalités d'évaluation**
RNCP38356BC05 - Concevoir, évaluer, mettre en œuvre des situations d'enseignement-apprentissage dans le second degré	- Maitriser les savoirs scientifiques sous-jacents aux apprentissages dans la/les discipline(s) d'enseignement et les mobiliser en tenant compte des parcours diversifiés des élèves.	Chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation in itiale, VAE, formation continue.
	- Mettre en œuvre un enseignement prenant en compte les compétences transversales (orales, écrites etc.) que doivent mobiliser les élèves	
	- Concevoir, mettre en œuvre différentes formes d'évaluation pour mieux comprendre l'activité des élèves, mesurer leurs progrès et leurs acquis ; exploiter et réinvestir les évaluations dans sa pratique.	
	- Elaborer une programmation et des progressions d'enseignement en identifiant, en conceptualisant et en ordonnant des objets d'apprentissage de complexité variée, adaptés à la spécificité du public visé.	
RNCP38356BC06 - Elaborer et mettre en œuvre une pratique réflexive visant l'analyse de l'activité cognitive des élèves	- Développer une analyse critique des contenus à enseigner et des démarches d'enseignement présents dans différents supports, dont numériques.	
	- Réinvestir les savoirs issus de la recherche scientifique dans les contenus et démarches d'enseignement, en considérant les conditions de production de ces savoirs, leur reformulation dans un programme d'enseignement, et leur appropriation par les acteurs du dispositif pédagogique.	
	- Analyser une programmation en amont de la situation de la classe, en questionnant la commande institutionnelle et le contexte scolaire, ainsi que les finalités pédagogiques et didactiques et les modalités de leur mise en œuvre.	
	- Analyser et ajuster sa propre pratique pédagogique en lien avec les acquis des élèves (activités, productions, résultats aux évaluations).	
RNCP38356BC07 - Contribuer à l'élaboration du projet de l'élève, et conseiller les élèves et les familles sur les questions d'orientation, au collège comme au lycée	- Accompagner tout au long de la scolarité la construction et l'évolution du projet d'étude et/ou professionnel des élèves, à l'aide d'outils de suivi	
	- Contribuer à la connaissance des formations et des métiers par les élèves, notamment en partenariat avec les PsyEN	
	- Assurer le suivi des élèves et leur information en lien avec les familles, les différents acteurs de la communauté éducative et des collectivités locales	
	- Au lycée, accompagner les élèves dans l'appropriation de la plateforme de préinscription dans l'enseignement supérieur	
RNCP38356BC08 - Produire, diffuser et valoriser des ressources	- Produire des ressources pour les élèves et pour la communauté éducative et les partager	
	- Valoriser des ressources culturelles en adaptant leurs modalités de diffusion, en prenant en compte les contraintes techniques, les usages sociaux et les publics visés.	
	- Conduire un projet dans une structure de diffusion ou de médiation scientifique ou tout autre lieu d'éducation.	
RNCP38356BC09 - S'approprier le contexte d'exercice du métier, s'intégrer dans la communauté éducative et la faire vivre	- Inscrire son action et se situer dans le cadre éthique et institutionnel du métier d'enseignant	
	- Se tenir informé des thèmes d'éducation transversaux et des grands sujets sociétaux.	
	- Inscrire son action au sein de l'équipe éducative et tout particulièrement avec la vie scolaire	
	- Impliquer les familles dans la vie de la classe et de l'établissement.	
	- Travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires de l'école.	
RNCP38356BC10 - S'engager dans une démarche de développement Professionnel	- Se tenir informé des évolutions de la recherche scientifique et développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines.	
	- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation didactique et/ou pédagogique afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes.	
	- Identifier, sélectionner et analyser diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.	
	- Développer des ingénieries pédagogiques et didactiques dans une perspective d'enseignement, de formation, de recherche	

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se r

MASTER MEEF Mention Encadrement Educatif

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Institut national supérieur du professorat et de l'éducation
DOMAINE : SHS

DIPLOME : MASTER MEEF

NIVEAU : M1 et M2

Mention : Encadrement éducatif

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 31 août 2021

RESPONSABLES DE LA MENTION : Sandrine MENDUNI
RESPONSABLES DE L'ANNEE : Sandrine MENDUNI (M2) et Nadine CLAVEL (M1)
GESTIONNAIRE : inspe-meef-ee@univ-grenoble-alpes.fr

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Master 1 :
Cette année propose un ensemble d'enseignements permettant d'acquérir les premières compétences nécessaires à l'exercice du métier de Conseiller Principal d'Education (CPE) ainsi que les connaissances et compétences nécessaires pour réussir les concours de recrutement des CPE qui ont lieu au second semestre du M2.

La formation comporte des enseignements à dominante Sciences Humaines et Sociales (SHS) en lien avec l'éducation, une formation à la recherche sur des problématiques d'encadrement éducatif, d'enseignement ou d'éducation, des enseignements de culture commune partagés entre les mentions premier degré, second degré et encadrement éducatif du master MEEF, ainsi qu'une formation pratique sur le terrain à travers des stages en établissement du second degré. Les étudiants bénéficient de deux stages d'observation et de pratique accompagnée, l'un au premier et l'autre au second semestre, chaque période correspondant à au moins 45h d'activités professionnelles en établissement.

Master 2 :
Cette année propose aux étudiants la poursuite de la formation au métier de CPE et le renforcement des connaissances et compétences nécessaires à la réussite des concours de recrutement des CPE.

Tous les volets du métier et des concours sont travaillés, à travers une année comportant un stage à tiers-temps en établissement, en responsabilité sous forme de contrat rémunéré ou en pratique accompagnée, et une formation universitaire. **Voir le paragraphe sur le Stage de M2 dans l'article 3 pour les conditions d'affectation des stages en alternance.**

La formation est organisée sur deux à trois journées hebdomadaires, libérant les deux à trois autres journées pour le stage en établissement et les travaux personnels.

Le stage peut relever d'autres employeurs (autres établissements d'enseignement en France, opérateurs intervenant dans le domaine de la formation professionnelle initiale et continue, etc.). Si l'étudiant souhaite bénéficier d'un tel lieu de stage, il devra trouver son lieu de stage qui devra être validé par le responsable de formation.

https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38154/

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre) et, au sein des semestres, en unités d'enseignement ; elle présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : **M1** : 432 heures **M2** : 338 **heures**

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : **Anglais**
Volume horaire : **M1** : TD : 24h **M2** : CM : ___ TD : 18h

☒ obligatoire : S1__ S2 _x S3 x_S4__

☐ facultative : S1__ S2 __ S3__ S4__

STAGES :
Les stages sont obligatoires.

Durée :
M1 : stage d'observation et de pratique accompagnée (durée totale équivalent à 6 semaines de stage ~~en pratique accompagnée)~~, de manière filée à raison de 2 jours par semaine~~, 2 semaines au premier semestre et 20 jours au deuxième semestre).~~

M2 : stage en responsabilité ou stage de pratique accompagnée à tiers temps en établissement. Le stage à tiers temps correspond à 455h de travail en établissement (un temps plein de CPE correspond à 35h par semaine sur 39 semaines soit 1365h). Le stage sera réalisé sur 31 semaines parmi les 36 semaines de présence des élèves ; les étudiants seront en stage les jeudis et vendredis :

- 16h par semaine les 4 premières semaines pour faciliter leur intégration dans l'équipe vie scolaire ;
- 14h30 par semaine pendant les 27 autres semaines de stage, si possible de manière équilibrée sur les 2 jours.

Cette organisation permet de « libérer » chaque étudiant pour le concours pendant 5 semaines déterminées en accord avec les services du rectorat.

Cette organisation conduit à 455h30 de stage et les établissements pourront donc envisager de libérer chaque étudiant 30 minutes un jour dans l'année.

Validation : Voir les MCCC

Modalité :

Les dates, horaires et organisation des stages sont définis en accord avec les services du rectorat.

Les stages de M1 font l'objet d'une convention. Ils ne donnent pas lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Pour les stages de M2, les lieux et la modalité de stage sont déterminés en début d'année en accord avec les services du rectorat et l'INSPÉ. Une fois la modalité de stage validée par toutes les parties en début d'année, il devient obligatoire de mener ce stage à terme, sous peine d'entraîner la défaillance aux UE Stage et à l'année.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, dans le cadre d'un projet de réorientation, l'étudiant pourra accomplir son stage en M2 en dehors de l'Éducation Nationale.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Dans tous les cas, le stage devra se terminer avant la tenue du jury, et respecter les bornes de l'année universitaire.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Des stages optionnels non crédités, éventuellement à l'international, peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation. Tout stage fait l'objet d'une convention, après accord des responsables de parcours, de mention et de la direction de l'INSPÉ. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP). En aucun cas, un stage optionnel ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Validation des stages :

M1 et M2

L'ensemble du stage est validé, ou non, à l'issue de l'année de formation. Le responsable de la mention en concertation avec le responsable des stages émet un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base :

- des avis du ou des tuteurs et du chef d'établissement déposés dans l'application dédiée
- du respect des règles en vigueur dans l'établissement d'accueil ;
- du respect de tous les membres de la communauté éducative ;
- du respect de la hiérarchie institutionnelle ;
- de l'assiduité et de la ponctualité de l'étudiant.

Le stage n'est pas validé s'il manque plus de 25% des jours de stage. Le jury reste souverain, ce qui permettra d'apprécier les situations exceptionnelles

Les devoirs des agents de l'état (neutralité, confidentialité des informations et réserve notamment) s'appliquent à l'étudiant en stage dans une école de la République.

Mémoire :

Date limite de dépôt : *au moins 7 jours avant les soutenances dans le cadre du calendrier académique.*

Article 4 : Assiduité aux enseignements
Les cours sont dispensés en présentiel. Tous les enseignements de master MEEF y compris les stages, les séminaires recherche sont à présence obligatoire. Les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant avec la remise d'un justificatif. En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart de la durée totale de l'enseignement concerné, le jury pourra décider de ne pas valider l'UE concernée, et par conséquent le semestre et l'année. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence. Une dispense d'assiduité pourra être accordée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'université et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres supérieure ou égale à 10/20 La note de l'année est égale à la moyenne des notes obtenues à chaque semestre. Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non
Semestre	Le semestre est obtenu par capitalisation des UE si chacune des UE est validée avec une moyenne supérieure ou égale à 10, ou par compensation lorsque toutes les UE ne sont pas validées mais que la moyenne semestrielle est supérieure ou égale à 10/20, sous réserve que les UE langue et stage et mémoire en M1 et « stage et mémoire » et « stage » en M2 soient validées (cf. ci-dessous) et qu'aucune autre note d'UE ne soit inférieure à 7/20. La note semestrielle est égale à la moyenne pondérée des notes obtenues aux différentes UE composant le semestre.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note supérieure ou égale à 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale supérieure ou égale à 10/20).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières supérieure ou égale à 10/20. Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note supérieure ou égale à 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE supérieure ou égale à 10/20). Voir le tableau des MCCC indiquant les modalités précises d'obtention de chaque UE. La validation de **l'UE « stage et mémoire »** de M1, au semestre 2, est soumise à deux conditions cumulatives :

	– Validation du stage au regard des critères explicités dans l'article 3 ; – Validation de la matière 25.1 « recherche et mémoire » avec une note seuil supérieure ou égale à 7 à l'examen terminal (mémoire). La validation de **l'UE "Stage et mémoire"** de M2, au semestre 3, est soumise à deux conditions cumulatives : – Validation du stage ; – Note au mémoire supérieure ou égale à 10/20.
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves supérieure ou égale à 10/20.
Notes seuil	**Master 1 :** Aux semestres 1 et 2, une note supérieure ou égale à la note seuil de 7/20 est requise à chaque UE en session 1 comme en session de la seconde chance. Exception : la note seuil est de 10/20 pour l'UE "Langue vivante" du semestre 2 **et pour l'UE "Stage et mémoire" du semestre 2 avec une note seuil** de 7/20 pour l'écrit terminal « mémoire ». Voir le tableau des MCCC indiquant les notes seuil des différentes épreuves. **Master 2 :** Aux semestres 3 et 4, une note supérieure ou égale à la note seuil de 7/20 est requise à chaque UE, en session 1 comme en session de la seconde chance. Exceptions : - l'UE "Langue vivante", pour laquelle la note seuil est 10/20. - le mémoire (dans l'UE "Stage en responsabilité et mémoire" au semestre 3) pour lequel la note seuil de 10/20 est requise. Voir le tableau des MCCC indiquant les notes seuil des différentes épreuves.
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note strictement inférieure à 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. La renonciation vaut obligation de se présenter en session de seconde chance aux examens des UE non acquises du semestre (note strictement inférieure à 10/20) L'absence aux examens de session de seconde chance des UE concernées entraine automatiquement la mention ABI (Absence Injustifiée) aux épreuves et la défaillance aux UE, au semestre et à l'année. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service formation dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.	
UE non compensables	**Master 1 :** L'UE « Langue vivante » du semestre 2 n'est pas compensable. L'UE « Mémoire et stage » n'est pas validée si le stage et/ou la participation à deux séminaires recherche ne sont pas validés, et dans ce cas l'UE n'est pas compensable. **Master 2 :** L'UE « Langue vivante » du semestre 3 n'est pas compensable. L'UE « Stage »" du semestre 4 n'est pas compensable.
5.3 - Statuts spécifiques étudiants :	

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau ; - d'étudiant artiste de haut niveau ; - et d'étudiant engagé. Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) ; - Étudiants membres du bureau d'une association ; - Services civiques ; - Sapeurs-pompiers ; - Militaires dans la réserve opérationnelle ; - Volontariat des armées ; - Elus étudiants ; - Aidants familiaux. **5.3.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) ; - Dispense totale ou partielle d'enseignement ; - Autorisation d'absence justifiée ; - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée ; - Aménagement de la durée du cursus, étalement. Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Il n'y a pas de validation dans le diplôme pour le master MEEF. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu étudiant** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élus, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élus et/ou nommés. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu étudiant est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)

Bonification	Bonification proposée par la composante INSPE en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant : Néant

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au tableau des MCCC.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance à la discrétion de l'enseignant responsable de l'UE. Les justificatifs d'absence sont à remettre au service formation de l'INSPE et à l'enseignant en charge du CC dans un délai maximum de 5 jours suivant le retour en formation.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, ils se voient attribuer la note zéro à l'évaluation terminale concernée. Les justificatifs d'absence sont à remettre au service formation de l'INSPÉ et à l'enseignant responsable de l'UE dans un délai maximum de 5 jours suivant le retour en formation.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Etudiants en absence injustifiée (ABI) lors de la session de seconde chance : ils sont considérés comme défaillants à l'ET. - Etudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, leur note de session 1 est reportée. Les justificatifs d'absence sont à remettre au service formation de l'INSPÉ et à l'enseignant responsable de l'UE dans un délai maximum de 5 jours suivant le retour en formation.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles
Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. » Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote en conseil de l'INSPÉ et en CFVU.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ **UE compensables :** L'étudiant doit présenter en session de seconde chance les UE ayant une note strictement inférieure à 10/20. Si les UE sont composées de plusieurs matières il doit repasser en session de seconde chance toutes les matières auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Il conserve, pour la session de seconde chance, le bénéfice des matières auxquels il a obtenu la moyenne. Il peut cependant demander le report de ses notes de première session (UE, élément constitutif ou matière), en session de seconde chance, lorsque celles-ci sont comprises entre 7 et 10. Il doit alors en faire la demande par écrit, auprès du service formation de l'INSPE, dans les trois qui suivent l'affichage des résultats. ✓ **UE non-compensables :** Les UE non-compensables dont la note est strictement inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. ✓ **UE ayant un seuil à 7 :** Les UE dont la note est strictement inférieure à 7/20 sont obligatoirement repassées. Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note strictement inférieure 10/20. L'UE est composée de matières : la note d'une matière est conservée pour la session de seconde chance si elle est supérieure ou égale à 10/20. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne et/ou une mention.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	**Redoublement en M1** : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément au président du jury. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Selon les capacités d'accueil, la commission d'admission peut prononcer une autorisation de redoublement en tenant compte des critères suivants : • Assiduité en formation tout au long de l'année ; • Présence à l'ensemble des épreuves d'examen (ou absences justifiées) ; • Notes obtenues au M1 suffisamment élevées pour anticiper une réussite lors du redoublement. **Redoublement en M2** : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

Chacun des semestres doit être acquis séparément.
La note de Master est la moyenne des notes des 4 semestres. Si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres du master 1.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 12 : mention Passable
Moyenne supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 14 : mention Assez Bien
Moyenne supérieure ou égale à 14 et strictement inférieure à 16 : mention Bien
Moyenne supérieure ou égale à 16 : mention Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure.

La césure est possible entre les années de M1 et de M2, pour une durée d'une année universitaire.

Motivée, elle devra être autorisée par le responsable de la Mention et validée par la direction de l'INSPÉ.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Seuls les étudiants de M1 MEEF sont autorisés à partir en "mobilité internationale" dans le cadre du règlement des études et ce hors maquette, et uniquement sur les vacances scolaires de février entre le 19/02 et 3/03/2024 sans dépassement.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics **à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants** engagés**)**

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau) ;
- Artistes de haut niveau ;
- Etudiants en situation de handicap ;
- Chargés de famille, étudiantes enceintes ;
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale.

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.
Des comportements inappropriés et non respectueux survenant au cours de stages sont sanctionnés par la non-validation de l'UE stage concernée.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

/

Article 18 : Mesures transitoires

/

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire : 2026 - 2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Encadrement Educatif
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant)
Responsables de la Formation : Sandrine MENDUNI
Responsable de l'Année : N.CLAVEL

Code Diplôme : FAMEDU1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1FA
Code VET : 211

Date approbation CFVU :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel
Conseil INSPE en date du 17 juin 2026

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 7 - FAFA7S1																					
UE11 : Enjeux, valeurs, et connaissances du système éducatif français et de ses acteurs	**Culture commune**	**FAFA7U01**	**O**	**9**	**9**													**48**	**24**		
11-1 Sociologie de l'éducation : quels enjeux pour l'école		FAFA7M1F			1				Ecrit	FAFA7M1FCT	1				Ecrit/Oral	FAFA7M1FCT	1	16	8		
11-2 Philosophie de l'éducation : principes et enjeux de l'école républicaine		FAFA7M1G			1				Ecrit	FAFA7M1GCT	1				Ecrit/Oral	FAFA7M1GCT	1	16	8		
11-3 Histoire du système éducatif		FAFA7M1D			1				Ecrit	FAFA7M1DCT	1				Ecrit/Oral	FAFA7M1DCT	1	16	8		
UE12 : Facteurs influençant la réussite de tous les élèves (1)		**FAFA7U02**	**O**	**6**	**6**													**28**	**16**		
12-1 Psychologie clinique et du développement : construction dynamique de l'adolescent		FAFA7M2F			1				Ecrit	FAFA7M2FCT	1				Ecrit/Oral	FAFA7M2FCT	1	14	8		
12-2 Psychologie cognitive des apprentissages		FAFA7M2G			1				Ecrit	FAFA7M2GCT	1				Ecrit/Oral	FAFA7M2GCT	1	14	8		
UE13 : Ecole inclusive (1) : principes, valeurs et dispositifs		**FAFA7U03**	**O**	**3**	**3**													**14**	**8**		
						Ecrit (dossier	FAFA7U03C1	0,6							Ecrit/Oral	FAFA7U03T1	0,6				
						Ecrit (dossier	FAFA7U03C2	0,4							Ecrit/Oral	FAFA7U03T2	0,4				
UE14 : Le métier de CPE : contexte d'exercice		**FAFA7U04**	**O**	**6**	**6**													**28**	**22**		
14-1 Cadres réglementaires et fonctionnels des établissements scolaires		FAFA7M4F			1	Ecrit/Oral	FAFA7M4FCC	1							Ecrit/Oral	FAFA7M4FCT	1	14	8		
14-2 Vie scolaire et missions du CPE		FAFA7M4G			1				Ecrit	FAFA7M4GCT	1				Ecrit/Oral	FAFA7M4GCT	1	14	14		
UE15 : Devenir un praticien réflexif		**FAFA7U05**	**O**	**6**	**6**													**12**	**32**		
15-1 Outils pour la réflexion (rechercher, problématiser, synthétiser)		FAFA7M5C			1	Ecrit	FAFA7M5CCC	1							Ecrit/Oral	FAFA7M5CCT	1	4	16		
15-2 La recherche comme éclairage sur la posture professionnelle		FAFA7M5D			1	Ecrit	FAFA7M5DCC	1							Ecrit/Oral	FAFA7M5DCT	1	8	16		
			Total ECTS / Semestre	**30**													Total Nbre d'heures	130,00	102,00	0,00	0,00

Commentaires :

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

Selon la situation sanitaire, tous les écrits pourront être envisagés en présentiel ou en distanciel.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Les examens de seconde session seront à l'écrit ou l'oral en fonction du nombre d'étudiants concernés et de la matière concernée : la modalité sera communiquée à l'étudiant par l'enseignant dès que ce nombre est connu.

Il n'existe aucun report automatique de contrôle continu même lorsque l'UE est composée d'un CC et d'un CT

UGA Université Grenoble Alpes

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026 - 2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF Encadrement Educatif
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsables de la Formation : Sandrine MENDUNI
Responsable de l'Année : N.CLAVEL

Code Diplôme : FAMEDU1
Code VDI : 106
Code Etape : FAM1FA
Code VET : 211

Date approbation CFVU :
N° de version dans l'accréditation :
Régime Formation
Modalité Formation
Conseil INSPE en date du 17 juin 2026

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 8 - FAFA8S1																					
UE21 : Langue vante étrangère		**FAFA8C21**	**O**	**2**	**2**														**24**		
ANGLAIS		FAFA8C1B			1	Ecrit/Oral	FAFA8C1BC1	0,5							Ecrit/Oral	FAFA8C1BCT	1				
						Ecrit/Oral	FAFA8C1BC2	0,5													
UE22 : Facteurs influençant la réussite de tous les élèves (2)		**FAFA8U02**	**O**	**6**	**6**													**34**	**14**		
22-1 Psychologie sociale de l'éducation		FAFA8M2E			1				Ecrit	FAFA8M2ECT	1				Ecrit/Oral	FAFA8M2ECT	1	18	6		
22-2 Sociologie de l'éducation		FAFA8M2F			1				Ecrit	FAFA8M2FCT	1				Ecrit/Oral	FAFA8M2FCT	1	18	6		
UE23 : Le CPE dans le système éducatif		**FAFA8U23**	**O**	**8**	**8**													**28**	**40**		
23-1 Le rôle du CPE dansle système éducatif		FAFA8M3E			2	Ecrit (dossier)	FAFA8M3EC1	1							Ecrit/Oral	FAFA8M3ET1	1	20	24		
						Ecrit	FAFA8M3EC2	1							Ecrit/Oral	FAFA8M3ET2	1				
23-2 De la recherche au terrain : opérationnaliser les résultats de recherche dans la pratique		FAFA8M3F			1				Ecrit	FAFA8M3FCT	1				Ecrit	FAFA8M3FCT	1	8	16		
UE24 : Analyse, problématisation et opérationnalisation des faits éducatifs (1)		**FAFA8U04**	**O**	**3**	**3**														**30**		
						Ecrit	FAFA8U04C1	1							Ecrit/Oral	FAFA8U04T1	1				
						Ecrit	FAFA8U04C2	1							Ecrit/Oral	FAFA8U04T2	1				
UE25 : Mémoire et stage		**FAFA8U25**	**O**	**11**	**11**													**8**	**22**		
25-1 Recherche en éducation et mémoire M		FAFA8M5A			2	Ecrit/Oral (méthodologie)	FAFA8M5ACC	1							Ecrit/Oral	FAFA8M5ACT	1	8	16		
									Validation de 2 séminaires (a)	FAFA8M5AT3					Validation de 2 séminaires (a)						
									Ecrit (mémoire) - note seuil ≥ 7	FAFA8M5AT1	1				Ecrit (mémoire) - note seuil ≥ 7	FAFA8M5AT1					
25-2 Stage		FAFA8M5C			1				Ecrit (dossier) / Oral	FAFA8M5CCT	1				Ecrit (dossier) / Oral	FAFA8M5CCT	1		6		
		FAFA8M5C			1	validation	FAFA8M5CCC					report de validation									
Total ECTS / Semestre				**30**											Total Nbre d'heures			70,00	130,00	0,00	0,00

Commentaires :
(a) Les étudiants doivent suivre deux séminaires au cours de l'année universitaire et valider cet enseignement pour valider l'UE 25. La participation acquise en session 1 vaut pour la session de la seconde chance.
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Les examens de seconde session seront à l'écrit ou l'oral en fonction du nombre d'étudiants concernés et de la matière concernée : la modalité sera communiquée à l'étudiant par l'enseignant dès que ce nombre est connu.
Il n'existe aucun report automatique de contrôle continu même lorsque l'UE est composée d'un CC et d'un CT

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : INSPE

Année universitaire : 2026 - 2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Encadrement Educatif

Parcours-type :

Parcours pédagogique (le cas échéant)

Responsables de la Formation : Sandrine Menduni

Responsable de l'Année : Sandrine Menduni

Code Diplôme : FAMEDU1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2FS
Code VET : 211

Date approbation CFVU :
N° de version dans l'accréditation :
Régime Formation
Modalité Formation
Conseil INSPE en date du 17 juin 2026

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 9 FAFA9S0																					
UE31 : Langue vivante étrangère		**FAX9CF31**	**O**	**2**	**2**														**18**		
ANGLAIS		FAX9CF1C				Ecrit et/ou oral	FAX9CF1CC1	1							Ecrit et/ou oral	FAX9CF1CCT	1				
UE32 : Philosophie de l'éducation : institution et crise de l'école		**FAX9UF32**	**O**	**2**	**2**				Ecrit (Dossier)	FAX9UF32T1	1				Ecrit	FAX9UF32T1	1	**18**	**4**		
UE33 : Rôle du CPE dans l'accompagnement pédagogique des élèves		**FAX9UF33**	**O**	**6**	**6**													**24**	**20**		
33-1 Dimensions pédagogiques du métier de CPE		FAX9M3A			1				Ecrit (dossier)	FAX9M3ACT	1				Ecrit	FAX9M3ACT	1	12	10		
33-2 Ecole inclusive (2) : réflexion et action		FAX9M3B			1	Ecrit	FAX9M3BCC	1							Ecrit	FAX9M3BCT	1	12	10		
UE34 : Le CPE comme acteur du climat relationnel		**FAX9UF34**	**O**	**6**	**6**													**24**	20		
34-1 Préventions et actions pour les tensions et violences en milieu scolaire		FAX9M4A			1				Ecrit (dossier)	FAX9M4AT1	1				Ecrit et/ou oral	FAX9M4ACT	1	12	10		
34-2 Management de la vie scolaire		FAX9M4B			1				Ecrit (dossier)	FAX9M4BT1	1				Ecrit	FAX9M4BT1	1	12	10		
UE35 : Analyse, problématisation et opérationnalisation des faits éducatifs (2)		**FAX9UF35**	**O**	**3**	**3**														24		
						Ecrit	FAX9UF35C1	1							Ecrit	FAX9UF35T1	1				
UE36 : Stage et mémoire		**FAX9UF36**	**O**	**11**	**11**													**6**	**30**		**10**
36-1 Stage, outils du CPE et analyse de situations professionnelles		FAX9M6A			1	Ecrit (dossier)	FAX9M6ACC1	1	Validation stage voir RDE	FAX9M6ACT2					Ecrit Validation stage voir RDE	FAX9M6ACT1 FAX9M6ACT2	1		30		10
36-2 Mémoire		FAX9M6B			2				Ecrit mémoire et oral de soutenance (note seuil ≥10/20)	FAX9M6BCT1	2				Ecrit mémoire et oral de soutenance (note seuil ≥10/20)	FAX9M6BCT2	2	6			
Total ECTS / Semestre				**30**												Total Nbre d'heures		72,00	116,00	0,00	10,00

Commentaires :

les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune

M : UE mutualisée

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises

Les examens de seconde session seront à l'écrit ou l'oral en fonction du nombre d'étudiants concernés et de la matière concernée : la modalité sera communiquée à l'étudiant par l'enseignant dès que ce nombre est connu.

Il n'existe aucun report automatique de contrôle continu même lorsque l'UE est composée d'un CC et d'un CT

UGA Université Grenoble Alpes

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026 - 2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Encadrement Educatif
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sandrine Menduni
Responsables de l'Année : Sandrine Menduni

Code Diplôme : FAMEDU1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2FS
Code VET : 211

Date approbation CFVU :
N° de version dans l'accréditation :
Régime Formation
Modalité Formation
Conseil INSPE en date du 17 juin 2026

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES											NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage								
						Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Code Apogée	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 10 FAFAXS0																				
UE41 : Culture numérique : système d'information et outils du CPE		**FAXXUF41**	**O**	**3**	**3**														**24**		
						Ecrit	FAXXUF4C1	1							Ecrit et/ou Oral	FAXXUF4T1	1				
UE42 : Le CPE comme acteur de la politique éducative de l'établissement		**FAXXUF42**	**O**	**3**	**3**														**44**		
42-1 Positionnement du CPE dans la dynamique de l'établissement		FAXXM2A			1	Ecrit et/ou oral	FAXXM2AC1	1							Ecrit et/ou Oral	FAXXM2AT1	1		20		
42-2 Projets éducatifs des CPE au sein des établissements scolaires		FAXXM2B			1	Ecrit (dossier)	FAXXM2BC1	1							Ecrit et/ou Oral	FAXXM2BT1	1		24		
UE43 : Le CPE acteur du monde de l'éducation		**FAXXUF43**	**O**	**6**	**6**														**44**		
43-1 Positionnement professionnel		FAXXM3A			1	Ecrit	FAXXM3ACC	1							Ecrit et/ou Oral	FAXXM3ACT	1		22		
43-2 Enjeux et valeurs du système éducatif dans le quotidien d'un CPE : questions actuelles		FAXXM3B			1	Ecrit (dossier)	FAXXM3BC1	1							Ecrit et/ou Oral	FAXXM3BT1	1		22		
UE44 : Stage		**FAXXUF44**	**O**	**18**	**18**														**14**		**14**
44-1 Stage		FAXXM4A							Validation stage voir RDE	FAXXM4ACT					Validation stage voir RDE	FAXXM4ACT					
44-2 Outils du CPE et analyse de situations professionnelles (2)		FAXXM4B			1				Ecrit (dossier) et/ou oral	FAXXM4BCT	1				Ecrit et/ou oral	FAXXM4BCT	1				
			Total ECTS / Semestre	**30**												Total Nbre d'heures		0,00	126,00	0,00	14,00

Commentaires :
les UEs coloriées en bleu sont les UEs de culture commune
M : UE mutualisée
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées
Les examens de seconde session seront à l'écrit ou l'oral en fonction du nombre d'étudiants concernés et de la matière concernée : la modalité sera communiquée à l'étudiant par l'enseignant dès que ce nombre est connu.
Il n'existe aucun report automatique de contrôle continu même lorsque l'UE est composée d'un CC et d'un CT.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : INSPE

DOMAINE : SHS ou DEG

DIPLOME : *MASTER MEEF* **NIVEAU** *: M2*

Mention : Pratiques et Ingénierie de la Formation

Parcours-type :
- PRO-EDU
- Didactique des sciences et numérique (DSN)

Régime : Formation initiale et Formation continue

Modalités : Présentiel et un peu de distanciel

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 31 aout 2021

RESPONSABLES DE LA MENTION : Isabelle GIRAULT
RESPONSABLE DE L'ANNEE :

MASTER 2 PRO-EDU : CÉCILE NURRA
MASTER 2 DSN : ISABELLE GIRAULT
GESTIONNAIRE : inspe-meef-pif@univ-grenoble-alpes.fr

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38152/

Tous les parcours **Master** Pratique et ingénierie de la formation (**PIF**) s'adressent à des professionnels du monde de l'éducation : enseignants du premier ou du second degré, tuteurs, formateurs de formateurs, inspecteurs, conseillers pédagogiques, enseignants spécialisés, chefs d'établissement, qui cherchent un **approfondissement**, une **spécialisation**, afin :

1. De mieux formaliser leur pratique et de créer une culture commune avec les collègues issus de la formation initiale ;
2. D'approfondir les connaissances développées en formation initiale afin de faire face à l'évolution de leur métier ;
3. D'approfondir leurs connaissances dans une perspective d'évolution de carrière, notamment pour pouvoir enseigner à l'INSPE ou intervenir en formation continue des enseignants

Deux parcours sont proposés en M2 (avec un tronc commun) :

- Le parcours PRO-EDU concerne tous les acteurs de l'éducation motivés par poursuivre une formation transversale, avec un projet s'insérant dans les trois finalités énoncées.
- Le parcours didactique des Sciences et numériques (DSN) concerne les acteurs de l'éducation avec une **formation scientifique** dont le projet s'insère dans les trois finalités énoncées.

  Ce parcours accueille également des étudiants en **formation initiale** ayant un master 1 de sciences. Le parcours DSN permet de continuer vers des **métiers de la recherche** en éducation.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs) et présente 6 des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : **M2** : 262
Se référer aux tableaux des MCCC pour le détail.

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais
Volume horaire : **M2** : TD : 24h
x obligatoire : S1__ S2 __ S3__ **S4 X**
☐facultative : S1__ S2 __ S3__ S4__

"Pour les enseignements d'anglais tout étudiant étranger ou français pouvant fournir une certification officielle de niveau C1 en anglais pourra solliciter la validation des acquis en langue pour cet enseignement auprès de sa composante au moment de l'inscription (obligatoire). "

- **Stage obligatoire – En M2.**

Durée : 16 semaines minimum
Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Dates à définir avec l'encadrement du stage, dans les périodes suivantes :
Période comprise entre le 01/02/2027 et le 17/09/2027

Modalité :
Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

- **Mémoire**

En Master 2, le stage donne lieu à la rédaction d'un mémoire. L'évaluation du manuscrit du mémoire et sa soutenance valident l'UE mémoire et stage. Le M2 est validé si la note de mémoire (Ecrit 65% de la note finale + Soutenance 35% de la note finale) est supérieure à 10/20.

Soutenance :

Les soutenances des mémoires de M2 ont lieu au plus tard la première semaine de juin pour la session 1 et avant la mi-septembre pour la session de seconde chance. La date sera fixée par le directeur de mémoire.

Le mémoire devra être transmis aux membres du jury au moins 7 jours avant la soutenance.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

La présence est obligatoire à l'ensemble des enseignements proposés en master PIF.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20 Les semestres de M2 sont compensables : □ oui **x non**
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). sous réserve que : En M2 : l'UE Mémoire soit validée indépendamment et qu'aucune autre note d'UE ne soit inférieure à 7/20. Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).
UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20

Notes seuil	Master 2 : une note minimum de 7/20 est requise à chaque UE, à l'exception de l'UE Mémoire et stage pour laquelle, la note minimum de 10/20 est requise.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20).
La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service de scolarité dans les trois jours ouvrables qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	En M2 : UE 402 Mémoire et stage

5.3 –Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux **5.3.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

	Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) ; - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum ; - Validation d'acquis. Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification ***(le cas échéant)***	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant : Non concerné

5.4 - Capitalisation :

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.
En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

6- 2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance au sein de la même session (à la discrétion de l'enseignant en charge du CC). En cas d'impossibilité, les épreuves sont repassées à la session suivante. Une absence est considérée comme justifiée dans les circonstances suivantes : - Maladie attestée par un certificat médical - Convocation à un examen ou concours ou convocation administrative - Décès d'un ascendant ou descendant direct, frère ou sœur, conjoint Les justificatifs d'absence sont à remettre à la scolarité de l'INSPE et à l'enseignant en charge du CC au plus tard une semaine après l'épreuve.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1ère session se voient attribuer la note zéro à l'Examen Terminal concerné. Les justificatifs d'absence sont à remettre à la scolarité de l'INSPE et à l'enseignant en charge du CT au plus tard une semaine après l'épreuve.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-3- Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées, soit le conseil de l'INSPÉ et la CFVU.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : Si les UE sont composées de plusieurs matières ou éléments constitutifs, il/elle doit repasser toutes les matières ou éléments constitutifs pour lesquels il n'a pas obtenu la

en session de seconde chance	moyenne. Il/elle conserve, pour la session de seconde chance, le bénéfice des matières et éléments constitutifs pour lesquels il/elle a obtenu la moyenne. Pour la session de seconde chance, l'étudiant peut demander le report de ses notes de 1ère session (UE ou matière) lorsque celles-ci sont comprises entre 7 et 10 (sauf UE 402 Mémoire du M2). Il doit alors en faire la demande par écrit, auprès du service scolarité, dans la semaine qui suit la publication des résultats. Si aucune demande de report n'est parvenue à la scolarité dans le délai imparti, l'étudiant doit se présenter aux examens de la session de seconde chance. En cas d'absence injustifiée à l'examen de session de seconde chance, l'étudiant est considéré Défaillant et se voit attribuer la mention « ABI » (pas de report des notes de session 1 possible, pas de calcul de la moyenne au semestre, pas de validation possible de l'année). ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. ✓ UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : les notes des EC acquis ou des matières dont la note est supérieure ou égale à 10, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Année de M2 :
Semestre 1 : Session 1 : mi à fin février 2027
Session de seconde chance : fin juin – début juillet 2027
Semestre 2 : Session 1 : autour de la mi-juin 2027
Session de seconde chance : mi-septembre – fin septembre 2027

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément *par mail, auprès de la scolarité. Leur demande est examinée par la commission d'admission* *En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.* Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est la moyenne des notes des 4 semestres.
Pour les étudiants ayant intégré le Master en 2ème année, la note du Master est alors la moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par la validation de chacun des deux semestres, séparément.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = bien
Moyenne ≥ 16 = très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend

temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.
La césure est possible avant d'entrer en M2 (l'étudiant est retenu par la commission d'admission mais n'intégrera la formation que l'année suivante).

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Non concerné.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

/

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

/

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	**Date de Validation Conseil UFR**	**Date de Validation Conseil de CSPM**	**Date de Validation/ Présentation en CFVU** *(2)*	**Nature des modifications (n° article, n° paragraphe)** *(3)*
1	29/04/2026	NC		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

UGA Université Grenoble Alpes

Composante :

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Pratique et Ingénierie de la Formation (PIF)
Parcours-type : Didactique des Sciences et numérique (DSN)
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Isabelle GIRAULT
Responsable de la Formation : Isabelle GIRAULT
Responsables de l'Année : Isabelle GIRAULT

Code Diplôme FAMDSN1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2SN
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 29 avril 2026
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
							1ère session				Session de rattrapage							
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 1																		
RNCP38152BC07 - Produire et diffuser des ressources, des outils, des démarches, et des contenus de	UE301 TC : Conception et orchestration d'apprentissages collaboratifs	Avec M2 PIF PRO-EDU	FAX9U311	O	3	100%	Ecrit Oral	50% 50%			Non Oui*	 50%	Ecrit	50%	12	12		
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	UE302 TC : Apprentissage et enseignement	Avec M2 PIF PRO-EDU	FAX9U320	O	3	100%	Oral	40%	Ecrit	60%	Oui*	40%	Ecrit ou oral	60%	12	12		
RNCP38152BC01 - Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques	UE303 TC : Didactique et EIAH	Avec M2 PIF PRO-EDU	FAX9UW33	O	3	100%	Ecrit	50%	Oral	50%	Oui **	50%	Oral	50%	12	12		
RNCP38152BC01 - Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques	UE304 TC : Scenarisation hybride	Avec M2 PIF PRO-EDU	FAX9UW40	O	3	100%	Ecrit	100%			Non		Oral	100%	12	12		
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	UE305 DSN : Méthodologie en didactique des sciences	Resp. parcours	FASN9U53	O	3	100%			Oral	100%			Oral	100%	12	12		
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	UE306 DSN : Didactique des disciplines scientifiques	Resp. parcours	FASN9U62	O	9	100%			Ecrit	100%			Oral	100%	26	34		
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	UE 308a : Psychologie cognitive (avec UE 306 du parcours PRO-EDU)	Resp. parcours	FASN9C8A	X	3	100%	Oral	40%	Ecrit	60%	Oui*	40%	Ecrit ou oral	60%	18	6		
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	UE 308b : De la recherche au terrain (avec UE 308 du parcours PRO-ED	Resp. parcours	FASN9C8A	X	3	100%	Oral	40%	Ecrit	60%	Oui*	40%	Ecrit ou oral	60%	12	12		
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	UE309 TC : Traitement statistique des données	Avec M2 PIF PRO-EDU	FAX9UW92	O	3	100%			Ecrit	100%	Non		Ecrit	100%	12	12		
				Total ECTS / Semestre	33								Total Nbre d'heures		116,00	112,00	0,00	0,00

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Calcul de la note en session 2 : le maximum entre la note de CT de 2e session et la note (0,50*CC2 de session 1 + 0,5*CT de session 2)
** Le CC est un rapport collectif qui peut être amélioré en session de rattrapage

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Pratiques et Ingénierie de la Formation (PIF)
Parcours-type : Didactique des Sciences et numérique (DSN)
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Isabelle GIRAULT
Responsable de la Formation : Isabelle GIRAULT
Responsables de l'Année : Isabelle GIRAULT

Code Diplôm FAMDSN1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2SN
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 29 avril 2026
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale/Formation C
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 2																			
RNCP38152BC03 - Mettre en oeuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances		**UE401 : Langue (anglais)**	Avec M2 PIF DSN	**FAXXU310**	O	3	100%	Oral	50%			Non		Oral	100%		24		
								Ecrit	50%										
RNCP38152BC09 - S'engager dans une démarche de développement professionnel		**UE402 : Mémoire et Stage**	Resp. Parcours	**FAXXU320**	O	27	100%			Ecrit	65%			Ecrit	65%		24*		
										Soutenance	35%			Soutenance	35%				
				Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures		0,00	24,00	0,00	0,00

Commentaires :
* Heures d'encadrement mémoire dépend du nombre d'étudiants
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

Composante :

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Pratique et Ingénierie de la Formation (PIF)
Parcours-type : Processus cognitifs, affectifs, motivationnels, et politiques en jeu dans l'apprentissage et l'éducation (PRO-EDU)
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Cécile NURRA
Responsable de la Formation : Isabelle GIRAULT
Responsables de l'Année : Isabelle GIRAULT

Code Diplôme : FAMPAE1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2AE
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 29 avril 2026
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale/Formation C
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
							1ère session				Session de rattrapage							
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 1																		
RNCP38152BC07 - Produire et diffuser des ressources, des outils, des démarches, et des contenus de formation innovants	UE301 TC : Conception et orchestration d'apprentissages collaboratifs	Avec M2 PIF DSN	**FAX9U311**	O	3	100%	Ecrit Oral	50% 50%			Non Oui*	50%	Ecrit	50%	12	12		
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	UE302 TC : Apprentissage et enseignement	Avec M2 PIF DSN	FAX9U320	O	3	100%	Oral	40%	Ecrit	60%	Oui*	40%	Ecrit, ou oral	60%	12	12		
RNCP38152BC01 - Mettre en oeuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques	UE303 TC : Didactique et EIAH	Avec M2 PIF DSN	**FAX9UW33**	O	3	100%	Ecrit	50%	Oral	50%	Oui **	50%	Oral	50%	12	12		
RNCP38152BC01 - Mettre en oeuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques	UE304 TC : Scenarisation hybride	Avec M2 PIF DSN	**FAX9UW40**	O	3	100%	Ecrit	100%			Non		Oral	100%	12	12		
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	UE305 AE : Psychologie sociale	Resp. parcours	**FAX9UW50**	O	3	100%	Oral	40%	Ecrit	60%	Oui*	40%	Ecrit, ou oral	60%	18	6		
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	UE306 AE : Psychologie cognitive	Resp. parcours	**FAX9UW60**	O	3	100%	Oral	40%	Ecrit	60%	Oui*	40%	Ecrit, ou oral	60%	18	6		
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	UE307 AE : Enjeux politiques de l'éducation	Resp. parcours	**FAX9UW70**	O	3	100%			Ecrit	100%			Ecrit	100%	12	12		
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	UE308 AE : De la recherche au terrain	Resp. parcours	**FAX9UW80**	O	3	100%	Oral	40%	Ecrit	60%	Oui*	40%	Ecrit, ou oral	60%	12	12		
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	UE309 TC : Traitement statistique des données	Avec M2 PIF DSN	**FAX9UW92**	O	3	100%			Ecrit	100%	Non		Ecrit	100%	12	12		
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	UE310 AE : Méthodologie de la recherche en éducation	Resp. parcours	FAX9CW3A	O	3	100%			Ecrit	100%	Non		Ecrit	100%	12	12		
				Total ECTS / Semestre	30								Total Nbre d'heures		120,00	96,00	0,00	0,00

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* Calcul de la note en session 2 : le maximum entre la note de CT de 2e session et la note (0,50*CC2 de session 1 + 0,5*CT de session 2)
** Le CC est un rapport collectif qui peut être amélioré en session de rattrapage

Composante :

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 MEEF Pratique et Ingénierie de la Formation (PIF)
Parcours-type : Processus cognitifs, affectifs, motivationnels, et politiques en jeu dans l'apprentissage et l'éducation (PRO-EDU)
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Cécile NURRA
Responsable de la Formation : Isabelle GIRAULT
Responsables de l'Année : Isabelle GIRAULT

Code Diplôme : FAMPAE1
Code VDI : 116
Code Etape : FAM2AE
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 29 avril 2026
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale/Formation Co
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
							SEMESTRE 2												
RNCP38152BC03 - Mettre en oeuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances		**UE401 : Langue (anglais)**	Avec M2 PIF DSN	**FAXXU310**	O	3	100%	Oral	50%			Non		Oral	100%		24		
								Ecrit	50%										
RNCP38152BC09 - S'engager dans une démarche de développement professionnel		**UE402 : Mémoire et Stage**	Resp. Parcours	**FAXXU320**	O	27	100%			Ecrit	65%						24*		
				FAXXU320						Soutenance	35%								
		Total ECTS / Semestre				30								Total Nbre d'heures		0,00	24,00	0,00	0,00

Commentaires :
* Heures d'encadrement mémoire dépend du nombre d'étudiants
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Institut National Supérieur du Professorat des Ecoles de l'académie de Grenoble - INSPE

DOMAINE : SHS ou DEG

DIPLOME : MASTER MEEF **NIVEAU** *:* M1 *(le M2 ouvrira en septembre 2027)*

Mention : Pratiques et Ingénierie de la Formation

Parcours-type - en M1 uniquement : Éducation inclusive

Régime : Formation continue

Modalités : Présentiel, distanciel synchrone et asynchrone

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 13 août 2021

RESPONSABLES DE LA MENTION : ISABELLE GIRAULT
RESPONSABLE DE L'ANNEE :
MASTER 1 : CELINE POBEL-BURTIN ET NATACHA BOISSICAT
GESTIONNAIRE : inspe-meef-pif@univ-grenoble-alpes.fr

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38152/

Le master MEEF PIF a pour but de fournir une spécialisation de haut niveau dans les domaines de l'éducation, des apprentissages et de la didactique ainsi que dans celui du numérique pour l'éducation, l'enseignement et la formation. Le master s'adresse à des personnes qui souhaitent exercer des fonctions d'encadrement ou de formation de formateurs et d'enseignants.

La formation est pour l'essentiel centrée sur la relation enseignement-apprentissage et sur la construction de dispositifs didactiques et/ou numériques pour l'enseignement. Le contexte principal dans lequel ces processus et dispositifs sont envisagés est celui du monde académique.

Le parcours Education inclusive ouvert cette année en M1 devrait ouvrir en M2 en 2027-2028.

Le parcours Éducation Inclusive s'adresse à des enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires ou autres établissements/services accueillant des des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, ou dans un établissement relevant du ministère de la justice. L'objectif de la formation est double. Premièrement, il s'agit de permettre aux étudiant·e·s de développer les compétences telles qu'elles sont décrites dans le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé. Ce référentiel est conçu de telle sorte qu'il fait apparaître la spécificité des formes d'intervention des enseignants appelés à (1) exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive, (2) exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire et (3) exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.
Deuxièmement, l'objectif de la formation est de préparer les étudiant·e·s aux 3 épreuves de la Certification d'Aptitudes Professionnelles aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI). Le CAPPEI est destiné à attester la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation de M1 est annualisée, permet l'obtention de 60 crédits au total, et est organisée en 7 unités d'enseignement (U.E.) obligatoires ou à choix.

Volume horaire de la formation par année : **M1** = 347 heures
Se référer aux tableaux des MCCC pour le détail.

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais
Volume horaire : **M1** : pas d'anglais en M1

Écrit réflexif (mémoire)

En Master 1, un écrit réflexif est à rédiger dans le cadre de l'UE7 (Accompagnement des pratiques et du dossier professionnel).

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Tous les enseignements sont à présence obligatoire. Les stagiaires ont une obligation d'assiduité.

- Toute absence doit être justifiée auprès de l'employeur pour la formation comme pour le stage, dans les délais en vigueur pour les personnels de l'Education Nationale.
- En outre, une copie des justificatifs d'absence devra être transmise au service de scolarité dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant.
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement, le jury pourra décider de ne pas valider l'UE concernée, et par conséquent l'année.

Les absences justifiées sont celles prévues par la règlementation en vigueur pour les personnels de l'Education Nationale.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, année

Année	L'année de M1 peut être acquise : - soit par validation de chacune des UE qui la composent (note supérieure ou égale à 10/20), - soit par compensation annuelle entre ces UE (moyenne générale à l'année supérieure ou égale à 10/20).

Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note supérieure ou égale à 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale supérieure ou égale à 10/20).
UE	Moyenne pondérée des matières supérieure ou égale à 10/20 Si une UE est composée de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacune des matières qui la composent (note supérieure ou égale à 10/20), - soit par **compensation** entre ces matières (moyenne générale à l'UE supérieure ou égale à 10/20).
Matières	Les matières évaluées le sont à travers une ou plusieurs épreuves.
Notes seuil	Master 1 : il n'y a pas de note seuil en M1

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation :

Il est possible de renoncer à la compensation entre les UE dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session de rattrapage, en se représentant aux UE non acquises (note strictement inférieure à 10/20).
La renonciation à la compensation entre UE entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de l'année et déposées au service de scolarité dans les trois jours ouvrables qui suivent l'affichage des résultats de session 1 de l'année.

UE non compensables	Pas d'UE non compensables en M1

5.3 –Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux **5.3.a. Aménagements spécifiques**

	Seuls les aménagements suivants, compatibles avec la réglementation en vigueur pour les personnels de l'Education Nationale pourront être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Autorisation d'absence justifiée entrant dans la cadre de l'article 4 - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement, sur demande de l'employeur Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place. **5.3.b. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. La bonification dans ce cadre est annuelle.
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant : Non concerné

5.4 - Capitalisation :

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.
En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.
Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière, non porteuse de crédits, ne peut être conservée.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

6- 2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.

Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance au sein de la même session (à la discrétion de l'enseignant en charge du CC). En cas d'impossibilité, les épreuves sont repassées à la session suivante. Les justificatifs d'absence sont à remettre à la scolarité de l'INSPE et à l'enseignant en charge du CC au plus tard une semaine après l'épreuve.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1ère session se voient attribuer la note zéro à l'Examen Terminal concerné. Les justificatifs d'absence sont à remettre à la scolarité de l'INSPE et à l'enseignant en charge du CT au plus tard une semaine après l'épreuve.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, la note de session 1 est reportée.

6- 3- Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées, soit le conseil de l'INSPÉ et la CFVU.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à l'année : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière de cette UE ne peut être repassée. UE non-acquises : ✓ UE compensables : Si l'UE est composée de matières : - Il/elle doit repasser toutes les matières pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne. - Les notes es matières dont la note est supérieure ou égale à 10, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance. L'étudiant peut demander le report de ses notes de 1ère session (UE ou matière) lorsque celles-ci sont inférieures à 10. Il doit alors en faire la demande par écrit, auprès du service

	scolarité, dans la semaine qui suit la publication des résultats. Si aucune demande de report n'est parvenue à la scolarité dans le délai imparti, l'étudiant doit se présenter aux examens de la session de seconde chance. En cas d'absence injustifiée à l'examen de session de seconde chance, l'étudiant est considéré Défaillant et se voit attribuer la mention « ABI » (pas de report des notes de session 1 possible, pas de calcul de la moyenne au semestre, pas de validation possible de l'année). ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. ✓ UE ayant un seuil à 7 : Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : Les notes des EC acquis ou des matières dont la note est supérieure ou égale à 10, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions (jury de la première session et jury de seconde chance). Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Année de M1 :
Session 1 : mi à fin juin 2027
Session de seconde chance : septembre 2027

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément par mail, auprès de la scolarité. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte lors du redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant aura validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master sera la moyenne des notes obtenues sur l'année de M1 et des notes obtenues sur l'année de M2.
L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par la validation de l'année de M1.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 12 : mention Passable
Moyenne supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 14 : mention Assez Bien
Moyenne supérieure ou égale à 14 et strictement inférieure à 16 : mention Bien
Moyenne supérieure ou égale à 16 : mention Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

La césure n'est pas autorisée dans le cadre de ce parcours de master.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université comme les visites au tuteur et les visites de structures.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Non concerné.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Non concerné

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

/

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…) ».*

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1	25 mars 2026	NC		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Composante : INSPE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 MEEF PIF
Parcours-type : Education inclusive
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation :
Responsable de l'Année :

Code Diplôme : FAMPF1
Code VDI : 226
Code Etape : FAMFEI
Code VET : 226

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Régime Formation
Modalité Formation

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) x (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — 1ère session					CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES — Session de rattrapage					NOMBRE D'HEURES								
								Contrôle Continu (CC)	Code Apogée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Code Apogée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report		Examen terminal	Code Apogée	Coef. (2) ou %	CM (présentiel)	CM (distanciel)	TD (présentiel)	TD (distanciel)	TP (présentiel)	TP (distanciel)	Visites *(ne pas coder de charges d'enseignement)*	Autonomie *(ne pas coder de charges d'enseignement)*	Asynchrone *(ne pas coder de charges d'enseignement)*
		SEMESTRE UNIQUE																								
RNCP38155BC08 - S'approprier le contexte d'exercice du métier		**UE1. Enjeux, cadre et culture**	NON		O	6	6												6,5	3,25	13	6,5					
								Oral		30%	Ecrit		70%			Oral		30%									
																Ecrit		70%									
		Matière 1 : Enjeux éthiques et sociétaux de l'école inclusive																		*3,25	*6,5						10
		Matière 2 : Cadre législatif et réglementaire																	*3,25			*6,5					2
		Matière 3 : Culture et pratiques de l'accompagnement et du soin																	*3,25		*6,5						
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés		**UE2. Analyse des besoins et réponses pédagogiques**	NON		O	6	6												6,5	3,25	42,25						
		Matière 4 : Psychologie : développement de l'enfant et de l'adolescent, processus et contexte d'apprentissage					40%				Ecrit		100%			Ecrit		100%	*6,5	*3,25	*6,5						4
		Matière 5 : Identification des besoins et réponses pédagogiques					60%				Rendu de travaux		100%			Rendu de travaux		100%			*35,75						
RNCP38152BC07 - Produire et diffuser des ressources, des outils, des démarches, et des contenus de formation innovants		**UE3. L'enseignant spécialisé partenaire et expert**	NON		O	6	6												3,25		26						
		Matière 6 : Professionnaliser les relations et construire le parcours de formation avec les familles et l'ensemble des partenaires									Oral		100%			Oral		100%	*3,25		*6,5						
		Matière 7 : Exercer dans l'école inclusive comme personne ressource																			*19,5						4
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés		**UE4. Approfondissement 1 : TFC-TND Troubles des fonctions cognitives**	NON		O	6	6												13	6,5	22,75						
		Matière 8 : Troubles neuro-développementaux et conséquences sur les apprentissages et sur la vie scolaire									Ecrit		100%			Ecrit		100%	*3,25	*6,5							
																			*6,5								8
																			*3,25								
		Matière 9 : Identification des besoins et réponses pédagogiques, éducatives et didactiques																			*6,5						
		Matière 10 : Coopération et partenariat au service des élèves présentant des TND																			*13						
																					*3,25						10
RNCP38152BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés		**UE5 Approfondissement 2 *(1 choix parmi 3)***	NON		X	6	6												6,5		35,75						6
		● Grande difficulté scolaire - RASED																	*6,5		*35,75						
		Matière 11 RASED : Français - Apprentissage du langage oral et écrit : connaissances, obstacles et réponses pédagogiques RASED					50%				Rendu de travaux		100%			Rendu de travaux		100%									*2
		Matière 11 Français - spécifique RASED																			*16,25						
		Matière 11 Français - mutualisée RASED et SEGPA EREA	même code SEGPA EREA																	*3,25							
		Matière 12 RASED : Mathématiques : connaissances, obstacles et réponses pédagogiques RASED					50%				Rendu de travaux		100%			Oral		100%									*2
		Matière 12 Mathématiques - spécifique RASED																			*16,25						
		Matière 12 Mathématiques - mutualisée RASED et SEGPA EREA	même code SEGPA EREA																	*3,25							
		Matière 13 : Coopération et partenariat	même code SEGPA EREA																		*3,25						*2
		● Grande difficulté scolaire - SEGPA EREA																									
		Matière 11 SEGPA-EREA : Français - Apprentissage du langage oral et écrit : connaissances, obstacles et réponses pédagogiques SEGPA-EREA					50%				Rendu de travaux		100%			Rendu de travaux		100%									*2
		Matière 11 Français - spécifique SEGPA EREA																			*16,25						
		Matière 11 Français - mutualisée RASED et SEGPA EREA	même code RASED																	*3,25							
		Matière 12 SEGPA EREA : Mathématiques : connaissances, obstacles et réponses pédagogiques RASED					50%				Rendu de travaux		100%			Oral		100%									*2
		Matière 12 Mathématiques - spécifique SEGPA EREA																			*16,25						
		Matière 12 Mathématiques - mutualisée RASED et SEGPA EREA	même code RASED																	*3,25							
		Matière 13 : Coopération et partenariat	même code RASED																		*3,25						*2
		● Troubles psychiques					100%												*19,5		*22,75						
		Matière 14 : Troubles psychiques et conséquences sur les apprentissages et la vie scolaire			O						Oral		100%			Oral		100%									
		Matière 15 : Identification des besoins et réponses pédagogiques, éducatives et didactiques			O														*16,25	*3,25							*4
		Matière 16 : Coopération et partenariat			O																*19,5						*2
																					*3,25						*2
RNCP38152BC09 - S'engager dans une démarche de développement professionnel		**UE6. Professionnalisation en fonction du contexte d'exercice *(1 choix parmi 4, selon le contexte d'exercice)***	NON		X	9	9														32,5	6,5		6,5			8
		● SEGPA EREA					100%														*32,5	*6,5		*6,5			
		Matière 17 : Connaissances de l'environnement et des partenaires									Rendu de travaux		100%			Rendu de travaux		100%			*3,25	*6,5		*6,5			*2
		Matière 18 : Pratiques pédagogiques : apports théoriques, pratiques adaptées au contexte d'exercice et accompagnement à la construction de séance																			*19,5						*4
		Matière 19 : Être personne-ressource : mise en œuvre dans le contexte d'exercice et accompagnement à la construction d'une action de personne-ressource																			*9,75						*2

UE 1 : Codes Apogée par pôle pour cette UE

Le CM de la matière 1 est mutualisé, en distanciel synchrone
(à déclarer pour le pôle Annecy)

UE 2 : Codes Apogée par pôle pour cette UE
Le CM de la matière 4 est mutualisé, en distanciel synchrone
(à déclarer pour le pôle Grenoble)

UE 3 : Codes Apogée par pôle pour cette UE

UE 4 : Codes Apogée par pôle pour cette UE

Ces CM sont mutualisés au niveau académique (un est suivi à Grenoble en présentiel par tous - prévoir un amphi pour les 65 à 75 étudiants - , deux sont suivis en visio par tous) *les déclarer pour Grenoble*
Ces CM sont mutualisés au niveau académique, ils sont suivis en présentiel sur chaque pôle par l'intermédiaire d'une visio. *Les déclarer pour Grenoble*
Ce CM est assuré en présentiel par pôle.

Ces TDs sont mutualisés et assurés à Grenoble pour tous. *Les déclarer pour Grenoble* .

Ces TDs sont assurés en présentiel par pôle.
Ce TD est assuré en présentiel par pôle.

UE 5 : Codes Apogée par pôle pour cette UE

incohérent pour asynchrone entre les options

UE 6 : Codes Apogée académiques pour cette UE

	• **RASED**		100%							*32,5	*6,5			*6,5			
				Rendu de travaux	100%	Rendu de travaux	100%										
	Matière 17 : Connaissances de l'environnement et des partenaires									*3,25	*6,5			*6,5		*2	
	Matière 18 : Pratiques pédagogiques : apports théoriques, pratiques adaptées au contexte d'exercice et accompagnement à la construction de séance									*19,5						*4	
	Matière 19 : Être personne-ressource : mise en œuvre dans le contexte d'exercice et accompagnement à la construction d'une action de personne-ressource									*9,75						*2	
	• **ULIS**		100%							*32,5	*6,5			*6,5			
				Rendu de travaux	100%	Rendu de travaux	100%										
	Matière 17 : Connaissances de l'environnement et des partenaires									*3,25	*6,5			*6,5		*2	
	Matière 18 : Pratiques pédagogiques : apports théoriques, pratiques adaptées au contexte d'exercice et accompagnement à la construction de séance									*19,5						*4	
	Matière 19 : Être personne-ressource : mise en œuvre dans le contexte d'exercice et accompagnement à la construction d'une action de personne-ressource									*9,75						*2	
	• **Unités externalisées**		100%							*32,5	*6,5			*6,5			
				Rendu de travaux	100%	Rendu de travaux	100%										
	Matière 17 : Connaissances de l'environnement et des partenaires									*3,25	*6,5			*6,5		*2	
	Matière 18 : Pratiques pédagogiques : apports théoriques, pratiques adaptées au contexte d'exercice et accompagnement à la construction de séance									*19,5						*4	
	Matière 19 : Être personne-ressource : mise en œuvre dans le contexte d'exercice et accompagnement à la construction d'une action de personne-ressource									*9,75						*2	
RNCP38152BC09 - S'engager dans une démarche de développement professionnel	**UE7. Accompagnement des pratiques et du dossier professionnel**	21	21						6,5	19,5		13	3,25	13	3,25		**UE 7 : Codes Apogée par pôle pour cette UE**
	Matière 20 : Entrée dans la formation , projection dans la certifcation, évaluation formation et bilan									*6,5 *13				*6,5	*3,25		
	Matière 21 : Stage et tutorat : analyse de la pratique + visite au tuteur (2 demi-journées)		50%									*6,5	*3,25	*6,5			
				Rendu de travaux	100%	Rendu de travaux	100%										
	Matière 22 : Initiation recherche et accompagnement au dossier professionnel								*6,5			*6,5					
			50%	Ecrit mémoire	100%	Ecrit mémoire	100%										
	Total ECTS / Année	60					Total Nbre d'heures	35,75	19,50	191,75	13,00	13,00	3,25	19,50	3,25	52,00	

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026-2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : LLASIC

CSPM : *H3S*

DOMAINE : ALL

DIPLOME : *MASTER* **NIVEAU** *: M1 et M2*

Mention : Arts, Lettres et Civilisations

Parcours-type : 4

- Comparatisme, imaginaire, socio-anthropologie

- Diffusion de la culture

- Littérature : critique et création

- Sciences de l'antiquité

Régime/ Modalités :

Régime : x formation initiale x formation continue

Modalités : x présentiel ; __ enseignement à distance ; x hybride ; __convention

__alternance : __contrat de professionnalisation ou __apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : **2 juin 2021**

RESPONSABLE DE LA MENTION : ISABELLE KRZYWKOWSKI
RESPONSABLES DE PARCOURS :
Parcours CISA : **FLORENT GAUDEZ > ISABELLE KRZYWKOWSKI**
Parcours DiC : **LAURENT DEMANZE & MAUD LECACHEUR**
Parcours LCC : **DELPHINE GLEIZES**
Parcours SDA : **SARAH ORSINI**
GESTIONNAIRE : GESTIONNAIRE MASTER ALC

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Décrire en quelques lignes les objectifs, activités et compétences visées par cette formation :

- Lien vers la fiche RNCP : Fiche RNCP: 39789

La **mention *Arts, Lettres et Civilisations* (*ALC*)**, dont le champ s'étend de l'Antiquité classique à la création littéraire et artistique contemporaine, propose une formation théorique, esthétique et critique approfondie sur les œuvres et leurs contextes, les pratiques de création, les processus d'éditorialisation, de production culturelle, de réception et de transferts culturels, avec une spécialisation progressive dans chacun de ses quatre parcours. Les enseignements proposés permettent aux étudiant-e-s d'améliorer leurs capacités à interpréter des données complexes et à comprendre des perceptions du monde différentes de la leur, ils les aident à se sensibiliser à l'importance des nuances dans l'usage des signes, à situer les problèmes dans une perspective historique élargie et à l'échelle internationale, à construire leurs convictions sous forme réfléchie et à en rendre compte sous forme argumentée.

Les **compétences** visées varient bien sûr selon les parcours (cf. ci-dessous). La mention assure des compétences transversales :
- Compétences réflexives : Comment se situer dans les cultures du présent et du passé ? Quels sont les dynamiques de la vie culturelle ? Qu'est-ce qu'interpréter un texte ou un spectacle ? Comment a-t-on défini l'art et la culture au fil du temps ? De quoi se nourrissent nos identités culturelles ? En quoi les récits et les imaginaires jouent-ils un rôle central dans nos sociétés ?
- Culture générale solide dans les domaines artistiques, littéraires et SHS.
- Connaissance des milieux artistiques.
- Connaissance des processus de production, de médiation et de diffusion des œuvres et des formes culturelles.
- Sensibilisation aux phénomènes de transfert culturel.
- Connaissance des langues ; ouverture à l'international.
- Compétences pratiques : Capacité à élaborer, à rédiger et à mettre en forme un projet, un rapport de recherche, un article scientifique ou de critique : problématiser, documenter, analyser, interpréter, argumenter, synthétiser. Compétences rédactionnelles pour différents supports, compétences informatiques. Maîtrise de la communication orale. Capacité à travailler au sein d'une équipe.

La mention décline les quatre blocs de connaissances et de compétences (**BCC**) ministériels de niveau M :
- Usages avancés et spécialisés des outils numériques
- Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés
- Communication spécialisée pour le transfert de connaissances
- Appui à la transformation en contexte professionnel

Débouchés : Cette mention de master ouvre soit vers une **poursuite d'études** en doctorat (en particulier vers les sections CNU 08, 09, 10 et 19) et les **concours de l'enseignement** (agrégation en particulier), soit vers des **emplois** requérant des capacités de dialogue, de transfert et de synthèse, y compris dans un contexte interculturel. Liste indicative (voir aussi la fiche RNCP) :
- Métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur (préparation aux études doctorales) ;
- Métiers de l'enseignement (préparation aux concours, recherche en didactique de la littérature, enseignement à l'étranger ou en France à des étrangers) ;
- Métiers de la médiation socioculturelle et internationale ;
- Journalisme culturel ;
- Métiers du patrimoine.

La **Commission pédagogique** de la mention de master ALC est constituée par le/la responsable de la mention (DETU) et les responsables de parcours. Elle se réunit autant que de besoins et a compétence pour statuer sur les admissions et les demandes d'aménagement.

Spécificités des parcours

Le parcours **Comparatisme, imaginaire, socio-anthropologie (CISA)** se caractérise par la mise en perspective internationale et pluridisciplinaire du fait artistique. Son objet d'étude porte sur toutes les formes d'interactions et de transferts culturels : touchant aux relations d'influences et d'échanges multiculturels ou multidisciplinaires ; aux parallèles entre littératures et arts, entre littératures et savoirs ; aux passages entre les savoirs et les imaginaires ; à la circulation des œuvres (traduction, échanges, transmission, réception, etc..) ; aux modes de productions et de médiations des œuvres et autres formes culturelles ; et à leur place dans les processus de création.
Il offre aux étudiants la possibilité de combiner les approches comparatistes et imaginaristes avec l'étude approfondie de deux langues vivantes, une spécialisation en socio-anthropologie de l'art et de la culture ou dans une autre discipline. Il propose en particulier une possibilité de prolongement au niveau Master pour les étudiants titulaires d'une double licence qui souhaiteraient pouvoir mettre en œuvre cette double spécialisation dans leurs travaux de recherche et pour les étudiants qui voudraient maintenir en recherche la réflexion qu'ils auront initiée par l'articulation de leur majeure / mineure en L. Il s'adresse aussi aux étudiants visant une carrière à l'étranger.
Objectifs : La formation met l'accent sur une approche théorique pluridisciplinaire mais s'appuie également sur des approfondissements disciplinaires (option « Littérature générale et comparée » ou option « Imaginaire et Socio Anthropologie ») qui permettent, à l'issue du master, des poursuites d'étude ou des débouchés dans les domaines de la littérature générale et comparée, de l'imaginaire, de la sociologie de l'art et de la culture.
La pluridisciplinarité est clairement une des spécificités de ce parcours, qui vise à croiser les discours, que ce croisement soit de nature culturelle, sémiotique, médiologique ou disciplinaire. L'originalité de la formation tient à la mise en œuvre conjointe de l'interculturalité et de l'interdisciplinarité comme des pratiques exigeant des compétences analogues, telles la connaissance des modalités d'interactions, la maîtrise des outils de comparaison et l'aptitude à analyser les phénomènes de transfert qui sont centrales dans toutes les perspectives interculturelles et interdisciplinaires. Par son caractère pluraliste, ce parcours encourage les échanges entre les lieux de recherche (notamment à l'international) et entre les disciplines (littérature, arts, sciences humaines et sociales, sciences et techniques), dans une perspective de bi-compétence.
Le parcours participe à la Graduate School « Reach », sous forme d'une mineure en M1 et M2, aux deux semestres de chaque année. Les étudiants sélectionnés sur dossier suivront 6 ects spécifiques dans le bloc Ouverture aux semestre 1,2,3,4 de leur parcours, soit 24 ECTS sur les deux années.

Le parcours **Diffusion de la culture (DiC)** est à orientation professionnalisante et permet à des étudiants issus de différents cursus d'améliorer leur connaissance du secteur culturel et de ses enjeux locaux, nationaux, voire internationaux et de développer leur capacité à « écrire pour la culture ». Étroitement lié aux autres parcours de la mention *Arts, Lettres et Civilisations* par un tronc commun et des enseignements mutualisés, il est également ouvert sur les enseignements de la mention *Création artistique* et bénéficie de la proximité, au sein de l'UFR LLASIC, du département *Sciences de l'Information et de la Communication*. Plus de vingt ans d'existence du parcours ou de la spécialité du même nom qui l'a précédé ont permis de constituer un réseau local et régional de professionnels qui interviennent dans la formation ainsi que de structures partenaires. Le parcours **DiC** permet aux étudiants d'acquérir une bonne connaissance du secteur professionnel de la culture, d'approfondir leur réflexion dans ce domaine et de développer des compétences pratiques, en privilégiant le travail collectif, les projets tutorés et le travail en atelier.
Les **objectifs** de la formation sont les suivants :
· Analyser les informations culturelles en vue d'une communication pertinente qui repose sur une solide culture générale et une bonne connaissance des médias, des acteurs culturels, des milieux artistiques, des publics et des pratiques culturelles ;
· Maîtriser les techniques rédactionnelles : écriture promotionnelle (rédaction des documents nécessaires à la présentation et à la diffusion d'événements culturels), écriture critique, écriture pour différents supports (publication papier, site web, émission radiophonique, etc.) ;
· Maîtriser la communication orale auprès des partenaires et des publics ;
· Utiliser avec efficacité et pertinence les outils numériques indispensables à la communication et à la production de documents ;
· Utiliser les médias audiovisuels (pratique de l'interview, participation à une émission radio ou TV) ;
· Organiser une manifestation culturelle : conception, recherche de partenaires, élaboration d'un budget, logistique, plan de communication, relations avec l'équipe technique, accueil des artistes, accueil du public, etc. ;
· Créer et gérer une association ;
· Diriger une équipe ou s'y intégrer dans le respect des attributions de chacun et des délais imposés par un projet collectif ou la préparation d'un événement.

Le **parcours « Littérature : critique et création » (LCC)** propose aux étudiants issus des filières de Lettres (classiques ou modernes) ou de doubles licences (Lettres-Philosophie, Lettres-Histoire de l'art, Lettres-Langues, Lettres-Management), une formation dans le domaine de la littérature et de la culture françaises et francophones qui conjugue théorie et pratique.
Elle offre une réflexion et une approche théorique :
- de l'interprétation et du geste critique ;
- des notions de littérature, de culture, de patrimoine, de médias.
Elle propose une connaissance approfondie :
- des domaines de spécialité littéraires (du Moyen-âge à l'extrême contemporain et aux littératures francophones, en passant par la langue française, la stylistique, la poétique) ;
- de problématiques transversales comme le rapport entre littérature et arts, la création littéraire, la genèse des textes, l'édition, etc.
Elle propose également des enseignements pratiques sous forme de stages, d'ateliers ou de projets tutorés, dans les domaines de la création, de l'édition de textes et manuscrits, du numérique appliqué aux humanités.
Le parcours LCC a pour **objectif** d'assurer une formation de haut niveau dans le domaine de la langue française et des littératures françaises et francophones. Il s'adresse grâce à ses options diversifiées :
- aux étudiants qui se destinent à l'enseignement supérieur et à la recherche (9e section du CNU) en permettant une poursuite d'étude en Doctorat ;
- aux étudiants souhaitant se diriger vers l'enseignement secondaire (agrégation de Lettres modernes, CAPES).
- aux étudiants qui désirent renforcer des compétences professionnalisantes ouvrant sur les métiers des bibliothèques et de la lecture, ainsi que sur les métiers des humanités numériques
- aux étudiants souhaitant engager une pratique de l'écriture créative, de la traduction littéraire et de la recherche-création.
Le parcours participe à la Graduate School « Reach », sous forme d'une mineure en M1 et M2, aux deux semestres de chaque année. Les étudiants sélectionnés sur dossier suivront 6 ects spécifiques dans le bloc Ouverture aux semestre 1,2,3,4 de leur parcours, soit 24 ECTS sur les deux années.

Le **parcours « Sciences de l'Antiquité » (SDA)** propose aux étudiants issus des filières de sciences humaines, souhaitant apprendre ou poursuivre l'apprentissage du latin et du grec, une formation largement ouverte sur tous les aspects de l'Antiquité grecque et romaine, qu'ils relèvent de la littérature ou d'autres disciplines universitaires : Philosophie antique, Histoire grecque et romaine, Histoire de l'art antique, pour lesquels les cours sont suivis dans les UFR correspondantes.
En prise directe sur l'actualité de la recherche dans ces domaines, tout en assurant une formation approfondie qui comprend aussi une approche des sciences auxiliaires (épigraphie, papyrologie, codicologie, numismatique), ce parcours constitue une formation complète et diversifiée aux Sciences de l'Antiquité.
Il comporte au dernier semestre une aide pour bâtir le projet d'une poursuite d'études dans un doctorat ou dans la préparation des concours de l'enseignement secondaire, spécialement les agrégations de Grammaire et de Lettres classiques. Par les enseignements coordonnés avec les filières Histoire, Histoire de l'Art, et Philosophie, il permet également d'accéder à d'autres secteurs d'activités.

-Cadres opérationnels généralistes dans le secteur des arts et de la culture ;
- Préparation aux métiers des bibliothèques ;
- Préparation aux métiers du livre et de l'édition ;

- Formation aux humanités numériques ;
- Formation à l'écriture créative ;
- Administration publique, notamment de la formation, de la culture et des services sociaux.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres (2 semestres par an, entre 27 et 33 crédits par semestre), et présente 0 blocs–de connaissances et de compétences et plusieurs unités d'enseignements (U.E.), dont certaines sont obligatoires et d'autres à choix, avec des propositions d'options pour renforcer la cohérence de certains choix groupés.

Les semestres 7, 8 et 9 sont organisés en trois blocs d'enseignements : « Tronc commun » (partagé par les étudiants des quatre parcours) ; « Spécialité » (enseignements spécifiques à chaque parcours) ; « Ouverture » ou « pré-professionnalisation » (options permettant d'acquérir des connaissances et compétences spécifiques, en fonction du projet personnel de l'étudiant : poursuite d'études ou débouchés professionnels ciblés). Le semestre 10 est principalement dédié au mémoire de recherche et à quelques enseignements de spécialité.
Il n'est pas possible de changer d'option entre les deux semestres d'une même année. En revanche c'est autorisé entre M1 et M2 ou en cas de redoublement.

Volume horaire de la formation par année : **M1** : entre 298 et 472 - **M2** : entre 200 et 327

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : selon l'offre du Service des langues
Volume horaire : **M1** : CM : ___ TD : 48 (2 x 24) **M2** : CM : ___ TD : 24 (48 pour la LV2, voir ci-dessous)
x obligatoire : LV1 S1 oui ; S2 oui (en partie à distance) ; S3 oui ; S4 non
x facultative : LV2 de l'option LGC (parcours CISA) S1 oui S2 oui S3 oui S4 oui

☐ **Période en alternance en entreprise** *(si la formation ne propose que l'alternance en entreprise, supprimer le § sur les stages : durée, période, modalité)*

X **Stage obligatoire** : en M1 (nécessaire à l'obtention du diplôme) et en M2 (pour le parcours DiC)

Durée et période :

- Pour les parcours hors DiC : les stages obligatoires de M1 comportent en général entre 70 h et 308 h. (sauf exception approuvée par le responsable de parcours) durant le semestre 2.
Au S4, et après discussion avec les responsables de la formation, un stage long (entre 4 et 6 mois), accompagné d'un mémoire professionnel comportant une perspective de recherche (cf. *infra* « Mémoires »), pourra remplacer le mémoire de recherche.
- Pour le parcours *Diffusion de la culture*, trois stages obligatoires (ou expérience professionnelle validée comme telle par les responsables de stages et du parcours), qui peuvent avoir lieu à l'étranger). Période : semestre 2 (3 à 5 jours pour le stage technique ; 6 semaines minimum pour le second) et semestre 4 (entre 4 et 6 mois).
Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible, sous réserve de l'approbation de la commission pédagogique du master, de valider une expérience professionnelle ou un service civique comme équivalent du stage de M1 *via* un contrat pédagogique et le rendu d'un rapport d'expérience. La commission pédagogique a l'autorité de décider ce qui constitue ou non un stage, en fonction de la pertinence de l'activité exercée par rapport aux objectifs et aux contenus du Master ALC.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire :

Le master ALC (hors DiC) aboutit à la rédaction d'un mémoire de recherche élaboré au cours des quatre semestres : un premier état fait l'objet d'une soutenance à la fin du S2, la version définitive est soutenue au terme du parcours d'études. Dans le cas particulier d'un stage professionnel long au semestre 4, le mémoire devra comporter une réflexion sur l'expérience professionnelle et une dimension de recherche sur un sujet choisi en lien étroit avec l'expérience professionnelle du stage ; il fait l'objet d'une soutenance. Le jury de soutenance, en M1 comme en M2, est constitué d'au moins deux membres, dont la directrice/le directeur de mémoire et un autre EC ou, le cas échéant, un professionnel.
Pour le parcours DiC, un court mémoire de stage au S2 et un autre plus important au S4 développent une recherche et une réflexion sur un sujet choisi en lien étroit avec l'expérience professionnelle du stage. En M1 DiC, il n'y a pas de soutenance, le directeur de mémoire évalue le travail et propose une note pour l'écrit.
Le jury de soutenance, en M1 comme en M2, est constitué d'au moins deux membres, dont la directrice/le directeur de mémoire et un autre EC ou, le cas échéant, un professionnel.
Date limite de dépôt : au moins 10 jours pour le M1 et 20 jours avant la soutenance pour le M2 dont la date et le jury seront fixés par la directrice/le directeur de mémoire.

- Rapport de stage (stages courts) :

Les stages donnent lieu à un rapport de stage qui rend compte du contenu et du déroulement du stage, mais comporte également une dimension réflexive. Date limite de dépôt : au moins une semaine avant le jury.

- Projets tutorés :

Les projets tuteurés donnent lieu à une rédaction qui problématise l'objet de la recherche, qui présente la procédure de recherche ainsi que ses résultats et qui réfléchit à leurs enjeux. Ce travail écrit sera lu et commenté par l'enseignant-e référent-e. Date limite de dépôt : au moins 18 jours avant le jury.

UGA Université Grenoble Alpes

Article 4 : Modalités de contrôles et Assiduités aux enseignements

- Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire **:** tous les enseignements.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal**.**

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : L'étudiant devra composer directement en session 2.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

Aux cours :	Les étudiant-e-s sont censé-e-s acquérir les connaissances, les méthodologies et les gestes de recherche enseignés durant les enseignements magistraux. Assister à ces enseignements constitue le meilleur moyen d'acquérir ces compétences
Aux TD :	La présence aux TD est obligatoire, dès lors que ces enseignements appellent à la participation active des étudiant-e-s aussi bien que des enseignant-e-s.
Dispense d'assiduité :	Certaines dispenses d'assiduité sont envisageables pour des cas exceptionnels de conflits d'horaires, d'exigences d'emploi ou d'éloignement temporaire justifié. Une demande motivée et documentée est à soumettre au/à la responsable de mention. En cas de besoin, les aménagements feront l'objet d'un contrat pédagogique. Le jury du master est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20

Année	Les semestres de M1 sont compensables : □ oui x non Les semestres de M2 sont compensables : □ oui x non **Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).
UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Une note seuil est établie à 7/20 pour les UE communes aux quatre parcours (tronc commun hors LVE). Autres UE / EC / Matières ayant une note seuil à 7 : - Parcours DiC : Atelier de productions culturelles S1 et S2 (UE 5)
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention. **Renonciation à la compensation :** Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraine *de facto* la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service de scolarité du master dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.	
	- L'UE 1 du semestre 4 (mémoire de fin de cycle) n'est pas compensable.

UE non compensables	- Pour le parcours DiC : les UE Stages et mémoires ne sont pas compensables (S2 : UE3 et S4 : UE1). - UE Reach tous parcours

UGA Université Grenoble Alpes

5.3 – **Statuts spécifiques étudiants :**

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Etudiants titulaires d'un mandat électif public
- Aidants familiaux
- Chargés de famille

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

	5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : – Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) – Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum – Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Aucune

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.
Préciser les conditions de cette conservation pour les matières concernées :
En cas de redoublement en M2, les notes >10/20 obtenues pour les matières Latin 5 et Grec 5 seront conservées 1 an.

IV- Examens

Article 6 : <u>Modalités de contrôle des connaissances et des compétences</u>

UGA Université Grenoble Alpes

6-1- Modalités d'examens
Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC) Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2. Les rendus de tout type d'évaluation doivent être conformes aux exigences de la Charte Intelligence Artificielle, conformément à la décision du Conseil de l'UFR du 2 mars 2026 (voir annexe).

6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiant·e·s en absence injustifiée (ABI) sont considéré·e·s comme défaillant·e·s à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiant·e·s en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiant·e·s en absence injustifiée (ABI) sont considéré·e·s comme défaillant·e·s à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) se voient attribuer un zéro. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la seconde chance pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : ● la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles
Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. » Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 –Application du droit à la seconde chance	
Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
	En cas d'échec à un semestre :

Report de note de la session 1 en seconde chance	**UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises** : ✔ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✔ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **UE ayant un seuil à 7** : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du/de la responsable de mention. **Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.**

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale lors du jury d'année, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne ou une mention.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Pour le parcours DiC :

- le jury de session 1 (M1 et M2) a lieu début juillet au plus tard.
- Le jury de session de seconde chance a lieu pour les M1 avant la reprise des cours, pour les M2 au plus tard le dernier jour de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiant·e·s qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée avec la moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres du M1.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

UGA Université Grenoble Alpes

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante. Les étudiant-e-s peuvent faire une demande pour être autorisé-e-s à étudier pendant un semestre (à partir du S2) ou un an dans une université étrangère. Pour le parcours DiC, il n'est possible d'étudier à l'étranger qu'au S3.

La demande doit être motivée et est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, *a minima*, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Les étudiant·e·s doivent fournir une liste des enseignements suivis à l'étranger, ainsi que les notes obtenues (avec des relevés de notes dont le responsable de parcours peut demander une traduction française ou anglaise).

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront sur la base de grilles de conversion de notes établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de

conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale
- Etudiants salariés

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire de l'UGA est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

- La Commission pédagogique de la mention de master ALC est constituée par le/la responsable de la mention (DETU) et les responsables de parcours. Elle se réunit autant que de besoins et a compétence pour statuer sur les admissions et les demandes d'aménagement.

- Le Conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an. Au préalable, chaque parcours doit procéder à l'élection d'un représentant pour chaque année (le mandat de M1 peut être reconduit en M2).

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant *(à utiliser en cas de changement de maquette)*

Les UE obtenues seront conservées par équivalence dans la nouvelle maquette.

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Indiquer la règle de validation/compensation pour chaque UE du programme :

Toutes les UE GS Reach sont non compensables avec les autres UE, en revanche les EC GS Reach sont compensables entre eux au sein de l'UE GS Reach.

Exception, parcours CISA :

- **M1/S1** : l'EC de 3 ects « cours au choix dans l'offre CISA » ne peut pas compenser les 2 autres EC de 3 ects de l'UE GS Reach : « atelier pratique » et « approche méthodologique » dont la moyenne des deux doit être ≥10/20

- **M2/S1** : l'EC de 3 ects « cours au choix dans l'option CISA » ne peut pas compenser les 2 autres EC de 3 ects de l'UE GS Reach : « atelier pratique » et « approche méthodologique » dont la moyenne des deux doit être ≥10/20

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1		31/08/2021		
2	~~16/05/2022~~ 12/07/2022			Modification article 19 : exception parcours Cisa
3	15/05/2023			
4	25/04/2024	27/09/2024		
5				

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNÉE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE : LLASIC

DOMAINE : ALL et SHS

DIPLOME : MASTER NIVEAU *:* **M1 et M2**

Mention : Audiovisuel, Médias Interactifs Numériques, Jeux (AMINJ)

Parcours : *Direction de projets audiovisuels* (DPA) / *Direction de projets numériques* (DPN) / *Direction de projets vidéoludiques* (DPV)

Régime/ Modalités : (*cocher la ou les cases correspondantes*)

Régime : **X** formation initiale **X** formation continue

Modalités : **X** présentiel ; __ enseignement à distance ; __convention

X alternance : X contrat de professionnalisation ou X apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : **25 octobre 2024**

RESPONSABLE DE LA MENTION : SERA INDIQUÉ À LA SUITE D'UN VOTE EN AG DE DÉPARTEMENT
RESPONSABLE DE L'ANNEE : SERA INDIQUÉ À LA SUITE D'UN VOTE EN AG DE DÉPARTEMENT
GESTIONNAIRE : SECRETARIAT MASTER AMINJ

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Décrire en quelques lignes les objectifs, activités et compétences visées par cette formation :

- Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38202/

La mention de master *Audiovisuel, Médias Interactifs Numériques, Jeux* (AMINJ) forme des professionnels de niveau cadre spécialisés en direction de projets audiovisuels, numériques ou vidéoludiques, qui exercent au sein de tout type d'organisations : sociétés de production, collectivités territoriales, institutions culturelles (musée, spectacle vivant…), entreprises privées, studios de création, médias audiovisuels ou en ligne, associations…

La formation prépare aux différentes étapes de gestion de projets : commande, écriture, conception, production, réalisation, distribution jusqu'à la diffusion. Ainsi, les étudiants ont vocation à intervenir depuis la phase amont jusqu'à la phase aval des projets (linéaire, multimédia, « interactif »...).
La mention destine également les étudiants aux métiers de la recherche et de l'enseignement dans ces domaines. Elle est adossée au laboratoire Gresec (Groupe de Recherche sur les Enjeux de la Communication), qui travaille sur les industries culturelles notamment audiovisuelles, cinématographiques, vidéoludiques et musicales. L'un des quatre axes scientifiques du laboratoire est dédié à l'Industrialisation de la Culture, de l'Information et de la Communication (https://gresec.univ-grenoble-alpes.fr/recherche/axes-scientifiques/industrialisation-culture-linformation-et-communication). La formation relève de la discipline : sciences de l'information et de la communication (71ème CNU).

Le master comporte 3 parcours qui visent l'acquisition de compétences spécifiques aux types de projets dirigés :
1. Parcours *Direction de projets audiovisuels* (DPA)
2. Parcours *Direction de projets numériques* (DPN)
3. Parcours *Direction de projets vidéoludiques* (DPV)

Cette mention de Master s'inscrit dans le cadre du projet *PlatForm VFX*, porté par le Pôle PIXEL en collaboration avec l'Université Grenoble Alpes et Indie, opération soutenue par l'État et la Région dans le cadre de l'action « Aides à l'innovation "Bottom-up " » du Programme France 2030 régionalisé, opéré par la Caisse des Dépôts (La Banque des Territoires).

La mention *Audiovisuel, Médias Interactifs Numériques, Jeux* offre un socle de compétences disciplinaires, méthodologiques, professionnelles et linguistiques. Elle se construit autour des 7 blocs de compétences de la fiche RNCP38202 :

- Mettre en oeuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques ;
- Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés ;
- Mettre en oeuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances ;
- Contribuer à la transformation en contexte professionnel ;
- Développer une approche critique du champ professionnel de l'audiovisuel, des médias numériques et du jeu vidéo ;
- Concevoir, créer et évaluer un projet audiovisuel, numérique ou vidéoludique ;
- Gérer un projet audiovisuel, numérique ou vidéoludique.

Ainsi, à l'issue de leur formation, les étudiants de la mention :

- Développent une démarche réflexive, analytique et critique grâce aux concepts, théories et méthodologies des sciences de l'information et de la communication (SIC) ;
- Disposent d'une culture dans les domaines de l'image, du numérique, du son, des politiques culturelles ou encore des médias ;
- Maîtrisent les environnements professionnels de l'audiovisuel, du numérique et du jeu vidéo, ainsi que les usages des dispositifs et les pratiques des publics ;
- Envisagent la création de contenus audiovisuels, numériques et vidéoludiques en lien avec les mutations des industries de la culture et de la communication (développement de plateformes numériques, de l'IA…) ;
- Déploient des compétences en termes de pilotage et d'ingénierie de projets : conduite et stratégie, écriture et design, coordination d'équipe pluridisciplinaire (développeur, graphiste, ingénieur du son, chef opérateur…), montage financier et administratif ;
- Mettent en oeuvre des compétences professionnelles et techniques en termes de réalisation, production, post-production ou encore d'évaluation (par des grilles qualité) et de vérification des étapes de fabrication/publication/diffusion d'un projet ;
- Produisent en responsabilité (lutte contre les violences sexistes et sexuelles, éco-production, accessibilité, inclusion, économie sociale et solidaire…).

1. Parcours *Direction de projets audiovisuels* (DPA)

Le parcours *Direction de projets audiovisuels* (DPA) du master *Audiovisuel, Médias Interactifs Numériques, Jeux* (AMINJ) forme des professionnels de niveau cadre spécialisés en direction de projets audiovisuels qui exercent au sein de tout type d'organisations : sociétés de production, collectivités territoriales, institutions culturelles (musée, spectacle vivant…), entreprises privées, studios de création, médias audiovisuels ou en ligne, associations… La formation prépare aux différentes étapes de gestion de projets audiovisuels : commande, écriture, conception, production, réalisation, distribution jusqu'à la diffusion. Ainsi, les étudiants ont vocation à intervenir depuis la phase amont jusqu'à la phase aval des projets audiovisuels (de genres variés : documentaires, fictionnels, institutionnels ; et de formats unitaires, sériels ou plus expérimentaux, courts et longs métrages). Le parcours destine aussi les étudiants aux métiers de la recherche et de l'enseignement dans ces domaines. Il est adossé au laboratoire Gresec (Groupe de Recherche sur les Enjeux de la Communication), qui travaille sur les industries culturelles notamment audiovisuelles, cinématographiques, vidéoludiques et musicales. L'un des quatre axes scientifiques du laboratoire est dédié à l'Industrialisation de la Culture, de l'Information et de la Communication. La formation relève de la discipline : Sciences de l'information et de la communication (71ème CNU).

2. Parcours *Direction de projets numériques* (DPN)

Le parcours *Direction de projets numériques* (DPN) du master *Audiovisuel, Médias Interactifs Numériques, Jeux* (AMINJ) forme des professionnels de niveau cadre spécialisés en direction de projets numériques qui exercent au sein de tout type d'organisations : sociétés de production, collectivités territoriales, institutions culturelles (musée, spectacle vivant…), entreprises privées, studios de création, médias audiovisuels ou en ligne, associations… La formation prépare aux différentes étapes de gestion de projets numériques : commande, écriture, conception, production, réalisation, distribution jusqu'à la diffusion. Ainsi, les étudiants ont vocation à intervenir depuis la phase amont jusqu'à la phase aval des projets numériques (de genres variés : sites internet, applications mobiles, musées virtuelles, séries web, infographies, chaînes autoproduites type YouTube, communautés des marques en ligne, podcasts, productions virtuelles etc.). Le parcours destine aussi les étudiants aux métiers de la recherche et de l'enseignement dans ces domaines. Il est adossé au laboratoire Gresec (Groupe de Recherche sur les Enjeux de la Communication), qui travaille sur les industries culturelles notamment audiovisuelles, cinématographiques, vidéoludiques et musicales. L'un des quatre axes scientifiques du laboratoire est dédié à l'Industrialisation de la Culture, de l'Information et de la Communication. La formation relève de la discipline : Sciences de l'information et de la communication (71ème CNU).

3. Parcours *Direction de projets vidéoludiques* (DPV)

Le parcours *Direction de projets vidéoludiques* (DPV) du master *Audiovisuel, Médias Interactifs Numériques, Jeux* (AMINJ) forme des professionnels de niveau cadre spécialisés en direction de projets audiovisuels qui exercent au sein de tout type d'organisations : sociétés de production, collectivités territoriales, institutions culturelles (musée, spectacle vivant…), entreprises privées, studios de création, médias audiovisuels ou en ligne, associations… La formation prépare aux différentes étapes de gestion de projets vidéoludiques : commande, écriture, conception, production, réalisation, distribution jusqu'à la diffusion. Ainsi, les étudiants ont vocation à intervenir depuis la phase amont jusqu'à la phase aval des projets vidéoludiques (de genres variés : jeux consoles, jeux PC, jeux mobiles, casual games, serious games, advergames, jeux ludo-éducatifs, applications mobiles, immersive learning…). Le parcours destine aussi les étudiants aux métiers de la recherche et de l'enseignement dans ces domaines. Il est adossé au laboratoire Gresec (Groupe de Recherche sur les Enjeux de la Communication), qui travaille sur les industries culturelles notamment audiovisuelles, cinématographiques, vidéoludiques et musicales. L'un des quatre axes scientifiques du laboratoire est dédié à l'Industrialisation de la Culture, de l'Information et de la Communication. La formation relève de la discipline : Sciences de l'information et de la communication (71ème CNU).

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier)
- divisés en 18/19 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)
- présente des blocs de connaissances et de compétences.

Les cours se déroulent à l'Institut de la Communication et des Médias (ICM) à Échirolles, au Pôle PIXEL[1] à Villeurbanne et des déplacements sont à prévoir à Lyon, à Valence mais également en France ou à l'international.
Par ailleurs, les étudiants peuvent être amenés à se déplacer en dehors du périmètre universitaire afin de réaliser divers travaux en lien avec les enseignements.

Volume horaire étudiant de la formation par année : **M1** : 561h
M2 : entre 280h et 406h

Tous les parcours de la mention se déroulent en deux ans et se déclinent en unités d'enseignement (UE) réparties en trois blocs : tronc commun, spécialité et professionnalisation. Le 1er bloc est mutualisé aux trois parcours. Le 2ème articule des cours mutualisés sur des socles de compétences en gestion de projets, en connaissance des secteurs professionnels, des pratiques des publics, avec des cours spécifiques en conception et distribution/diffusion de projets. Le 3ème bloc propose des enseignements en réalisation, pilotage et création de projets audiovisuels/numériques/vidéoludiques qui suivent une progression pédagogique selon les semestres.

Le master *Audiovisuel, Médias Interactifs Numériques, Jeux* propose des enseignements qui se composent :
- De contenus théoriques en sciences de l'information et de la communication (SIC) et sur les évolutions des secteurs professionnels ;
- De travaux personnels préparant à la recherche comme le mémoire de fin d'année et des réalisations en relation avec des « commandes » venant d'entreprises ou d'organisations publiques (création de sites, réalisation de films, conception de jeu, étude de cas, réalisation d'enquête, écriture de documents professionnels : note d'intention, dossier de conception …) et donnant lieu à des conventions ;
- D'analyses de situations professionnelles ou de politiques publiques intégrées dans la compréhension sur le long terme des mutations sociales, culturelles, économiques, juridiques, techniques des secteurs.

Ces objectifs vont de pair avec le développement de contacts, d'accords et de partenariats favorisant la variété des stages, des projets tutorés et des commandes.

Afin de poursuivre leur professionnalisation, les étudiants effectuent un stage de trois à six mois en Master 2 (semestre 10).

Tous rédigent et soutiennent un mémoire de recherche en Master 2.

[1] https://polepixel.fr/

UGA Université Grenoble Alpes

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée (ex. anglais) : ANGLAIS OU FLE
Volume horaire : **M1** : CM : ___ TD : _32__ **M2** : CM : ___ TD : _16 au S9 : oui pour les étudiant·es en formation initiale, non pour les étudiant·es en formation continue ; 16 au S10 : non pour les étudiant·es en formation initiale, oui pour les étudiant·es en formation continue.

X obligatoire : S7 oui ; S8 oui ; S9 oui pour la formation initiale, non pour la formation continue ; S10 non pour la formation initiale, oui pour la formation continue

Période en alternance en entreprise *:* Oui pour la formation continue

☒ ***Stage obligatoire***

En M2 : Tous les parcours pour la formation initiale

Durée *(préciser la durée minimale et maximale)* : 3 MOIS MINIMUM ET 6 MOIS MAXIMUM pour le stage obligatoire de M2.
Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

Après la session d'examens des troncs communs du Semestre 1) ET jusqu'à la date du jury de diplôme (entre juin et septembre)

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités en lien avec les objectifs pédagogiques de la formation peuvent (notamment en master 1), sous condition d'une validation par le responsable de formation et de suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.
Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (*via* un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle : **les cas particuliers seront évalués par le responsable de mention qui pourra accorder une équivalence en précisant le type de restitution et d'évaluation approprié à chaque cas.**

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance du mémoire de recherche dont la date sera fixée par le responsable de formation.

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance du mémoire professionnel dont la date sera fixée par le responsable de formation.

- Projets tutorés :

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences joint.

Article 4 : Assiduités aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire **: CM et TD**

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante Le jury pourra prendre d'éventuelles sanctions. Il est alors considéré comme défaillant (« DEF ») pour la matière concernée et renvoyé en session 2.

Afin de ne pas être sanctionnée par une exclusion du contrôle continu, une prise de contact avec les enseignants des TD concernés est obligatoire, pour que soient maintenus le suivi pédagogique et la participation de l'étudiant au travail à fournir.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.
La demande d'une dispense d'assiduité est soumise à une justification recevable (contrat de travail, soins médicaux…) sous réserve d'acceptation du responsable du parcours. Les demandes doivent être effectuées dans un délai d'un mois après le début du semestre

UGA Université Grenoble Alpes

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation et capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20 Les semestres de M1 sont compensables : □ oui X non Les semestres de M2 sont compensables : □ oui X non **Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Une note seuil est établie à 7/20 aux UE1 et UE2 du tronc commun. Le Master ne peut pas être obtenu si la note de l'UE Mémoire en formation initiale et en formation continue est inférieure à 10/20, ainsi que l'EC Mémoire de recherche et soutenance en FC. Préciser ci-dessous la liste des UE / EC / Matières ayant une note seuil à 7 : - UE 1 : Culture audio, visuelle et numérique (9 ECTS), UE 2 : Médias, formes et écritures (6 ECTS) au semestre 7, UE 1 : Socio-économie et droit des industries culturelles (9 ECTS), UE 2 : Territoires de la culture et politiques publiques (6 ECTS) au semestre 8 et UE 1 : Mutations des secteurs professionnels : questions contemporaines (9 ECTS) et UE2 : Dispositifs : analyses, stratégies et usages (6 ECTS) au semestre 9.
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention. Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.	
UE non compensables	Les UE stage (stage + mémoire de stage) et l'UE mémoire de recherche ne sont pas compensables en formation initiale, ainsi que l'EC Mémoire de recherche et soutenance en formation continue.

UGA Université Grenoble Alpes

5.3 –Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Etudiants titulaires d'un mandat électif public
- Aidants familiaux
  Chargés de famille

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

	Les modalités de validation peuvent être les suivantes : – Attribution de crédits *via* les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) – Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum – Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Non concerné

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. Non concerné

5.5 – Validation des acquis pour l'EC "anglais spécialisé":

Les cours de langue dispensés dans le cadre de la MASTER AMINJ sont des cours de langues de spécialité. Les étudiants natifs ou disposant d'une certification officielle faisant partie de la liste des certifications acceptées par l'UGA au titre des demandes de validations des acquis en langue étrangère (niveau C1), d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans un pays anglophone ainsi qu'une expérience professionnelle dans le domaine, peuvent effectuer une demande de validation des acquis.
La demande de validation doit être adressée à la scolarité de l'ICM 15 jours maximum après la journée de rentrée. Une commission composée du DETU de MASTER AMINJ et de l'enseignant responsable des langues à l'ICM examinera la recevabilité des certifications présentées ainsi que l'expérience professionnelle en langue étrangère nécessaire à la validation de l'UE de langue de spécialité afin d'accorder ou refuser celle-ci sur avis motivé.
La validation des crédits correspondant à l'UE dans les maquettes se fait sans attribution de notes. L'UE acquise par validation est neutralisée pour le calcul de la moyenne à chaque semestre.
L'obtention de la validation des acquis est valable pour l'ensemble du diplôme préparé.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1 Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

Une session de rattrapage est organisée en master.

Les rendus de tout type d'évaluation doivent être conformes aux exigences de la Charte Intelligence Artificielle, conformément à la décision du Conseil de l'UFR LLASIC du 2 mars 2026 (voir annexe).

6.2 - Gestions des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1ère session	Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.

Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. ● Les étudiants en absence injustifiée (ABI) ont un zéro. ● Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité de la part de l'étudiant de se présenter aux examens une seconde fois, la note de session 1 est reportée.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises** : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé. **UE non-acquises** : UE compensables : - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. UE non-compensables : - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : - Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note ≥ à 7/20 et < 10/20. Les modalités de gestion de la session de rattrapage sont précisées au sein de chaque règlement. Si l'UE est composée d'Éléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

UGA Université Grenoble Alpes

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- la moyenne des notes des semestres 9 et 10 uniquement.

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres : 7 et 8.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au M2, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien
Moyenne ≥ 18 = Très bien avec félicitations

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Études dans une université étrangère, le cas échéant (à compléter si besoin ; préciser les modalités : ex. année, semestre, quel pays, quelle université d'accueil…)

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Possibilité d'effectuer un semestre à l'étranger (semestre 9) dans le cadre des accords d'échanges interuniversitaires de l'UGA (ERASMUS, etc.)
Éventuellement un stage long à l'étranger en semestre 10
Contacts : le service des relations internationales
Au sein du Département, Maria HOLUBOWICZ est la référente mobilité internationale : maria.holubowicz@univ-grenoble-alpes.fr.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'Université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Les formations courtes proposées, destinées à un public de professionnels, s'inscrivent dans un contexte de transformation rapide des métiers des secteurs visés. Elles ont pour objectif de renforcer les capacités d'analyse critique des médias et des dispositifs de communication, tout en apportant une culture approfondie dans les domaines de l'audiovisuel, du numérique et du jeu vidéo. Elles visent également à développer la maîtrise des environnements professionnels, les compétences en direction de projets et en travail collaboratif, ainsi que des savoir-faire techniques, en intégrant une attention particulière aux enjeux éthiques et de responsabilité sociétale et environnementale.

Ces formations, structurées en blocs de compétences du RNCP 38202, sont chacune d'une durée de 80 heures. Elles sont rattachées à deux blocs de connaissances et de compétences de la mention de Master AMINJ :

- BCC06 : Concevoir, créer et évaluer un projet audiovisuel, numérique ou vidéoludique
- BCC07 : Gérer un projet audiovisuel, numérique ou vidéoludique

Elles relèvent de la formation continue et permettent la validation d'un bloc de compétences du diplôme, sans conduire à la délivrance du diplôme de master.
Chaque formation pourra comporter des mises en situation professionnelles, des enseignements théoriques ou pratiques ou encore un projet appliqué.
Elle donne lieu à des évaluations permettant d'attester de l'acquisition des compétences visées.
Les étudiants inscrits en vue de ce type de certification sont, sauf indication contraire, soumis aux dispositions du présent règlement des études et aux tableaux de MCCC rattachés.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Article 19 : Évaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1	30/06/2025	01/07/2025		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : LLASIC

CSPM : H3S

DOMAINE : ALL

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : CRÉATION ARTISTIQUE

Parcours-type : ARTS DE LA SCÈNE

Régime/ Modalités :

Régime : **X** formation initiale **X** formation continue

Modalités : **X** présentiel

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : GUILLAUME BOURGOIS
RESPONSABLE DU PARCOURS ETUDES CINEMATOGRAPHIQUES : GUILLAUME BOURGOIS
RESPONSABLE DU PARCOURS ARTS DE LA SCENE : PAULINE BOUCHET
RESPONSABLE DU PARCOURS DOCUMENTAIRE DE CREATION : VINCENT SORREL
GESTIONNAIRE : Secrétariat Création artistique parcours AS/EC/DC

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Décrire en quelques lignes les objectifs, activités et compétences visées par cette formation :

- Lien vers la fiche RNCP : Fiche RNCP: 40466

Mention création artistique

L'ambition de la mention Création artistique est de proposer une multiplicité de formes d'approches de la création, avec un accent particulier porté sur la création contemporaine, afin d'offrir une double ouverture, sur la recherche et sur le monde professionnel. Elle est ainsi entièrement construite autour de la réflexion sur la création artistique, les pratiques artistiques (à travers ateliers et rencontres), la mise en contexte social et culturel de la création (production, diffusion, valorisation) dans plusieurs domaines : le cinéma, les arts de la scène, le documentaire de création, tout en proposant des ouvertures sur les arts plastiques, les sciences, la communication, la littérature. La mention comporte trois parcours : M1 M2, ARTS DE LA SCENE et ETUDES CINEMATOGRAPHIQUES et, uniquement en M2 : DOCUMENTAIRE DE CREATION. Les parcours Arts de la scène et Etudes cinématographiques participent à la Graduate School : « Reach ».

Le parcours Arts de la scène (M1 et M2) s'inscrit dans la mention « Création artistique ». Il offre une approche approfondie des arts de la scène dans leur multiplicité, permettant d'aborder la création dans ces domaines selon une diversité d'approches : théorique, critique, esthétique, institutionnelle, pratique (sous forme d'ateliers), et à travers

des rencontres avec des professionnels et des artistes. La formation se décline en trois blocs : Tronc commun, Spécialité, Ouverture, et propose différentes formes d'expériences professionnelles et d'activités de recherche.
Le parcours a pour objectif majeur de permettre aux étudiants d'acquérir des connaissances approfondies de la création dans les domaines des arts de la scène, dans leur pluralité et diversité, et de comprendre à travers leur approche les grands enjeux culturels et artistiques du monde contemporain. Il s'agit d'envisager les arts de la scène comme objets de recherche et de réflexion (une poursuite d'études en doctorat est possible), mais aussi en tant qu'ils sont inscrits dans des milieux professionnels donnés, qui englobent de nombreux métiers (de la production à la diffusion, de la création à la critique).

Le parcours participe à la Graduate School « Reach », sous forme d'une mineure en M1 et M2, aux deux semestres de chaque année. **Les étudiants sélectionnés sur dossier suivront 6 ects spécifiques dans le bloc Ouverture aux semestre 1,2,3,4 de leur parcours soit 24 ECTS sur les deux années.**

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : **4** semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier) / et présente des blocs de connaissances et de compétences et **4** unités d'enseignements (U.E.) aux semestres 7 et 9 ; en **3** UE au semestre 8 ; en **2** UE au semestre 10. Certaines UE sont obligatoires, d'autres sont à choix. Les semestres 7 et 9 sont organisé en trois blocs : « Tronc commun » (partagé par les deux parcours de M1 et par les trois parcours de M2), « Enseignements de Spécialité » (enseignements spécifiques au parcours Etudes cinématographiques), « Ouverture » ; les semestres 8 et 10 sont principalement dédiés au projet professionnel/recherche/création, et à quelques enseignements complémentaires.

Volume horaire de la formation par année : **M1** : **364 à 416** **M2** : **248 à 300**

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : **Choix dans les langues offertes par le LANSAD**
Volume horaire : **M1** : CM : 00 TD : **48 – 24 par semestre** **M2** : CM : 00 TD : **La LVE existe en choix d'ouverture au semestre 3**

■ obligatoire : S1 **24** S2 **24** S3 **00** S4 **00**
■ facultative : S1 00 S2 00 S3 24 S4 00

☐ **Période en alternance en entreprise** *(si la formation ne propose que l'alternance en entreprise, supprimer le § sur les stages : durée, période, modalité)*

■ **Stage obligatoire**

Durée *(préciser la durée minimale et maximale)* : **en M1 : 1 à 3 mois au semestre 2**

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : **durant le semestre 2 (avant validation du M1 au plus tard début juillet pour la session 2) ou semestre 4 (avant validation du M2 au plus tard à la mi-septembre pour la session 2)**

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Il est possible d'être dispensé de stage pour un étudiant ayant déjà une expérience professionnelle importante, étant en reprise d'études après une activité professionnel, étant enseignant dans le secondaire, ayant effectué des stages conséquents dans le domaine de la formation, etc. Dans ce cas l'étudiant effectuera au lieu de la formule « Stage et rapport de stage + mémoire court », un « Mémoire de recherche long ». Les cas particuliers seront évalués par le responsable de mention qui pourra accorder une équivalence.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

■ Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire :

En M1, Au semestre 8, l'étudiant peut rédiger un mémoire court avec rapport de recherche (en association avec un stage et un rapport de stage), ou sur dérogation un mémoire de recherche (long). Le mémoire est remis 15 jours avant la soutenance (des arrangements peuvent être trouvés avec le directeur de mémoire si des difficultés se présentent, pour raccourcir ce délai) dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.
En M2, au semestre 10, l'étudiant rédige un « **mémoire de recherche** », ou un mémoire « **professionnel-recherche** » (intégrant stage long), ou un mémoire « **recherche en création** »**, ou un mémoire de la mineure Reach associé à deux enseignements spécifiques.** Le mémoire est remis 15 jours avant la soutenance (des arrangements peuvent être trouvés avec le directeur de mémoire si des difficultés se présentent, pour raccourcir ce délai) dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- **Particularités du Mémoire « recherche en création », parcours Etudes cinématographiques M2 semestre 10**

►Accès : un comité interne au master accorde ou non l'accès à ce type de mémoire (composé au moins du responsable du parcours Etudes cinématographiques et d'un ou deux enseignants-chercheurs de profil recherche en création). Il s'agit pour les étudiants candidats de justifier d'une réelle pratique créatrice dans les domaines concernés, ayant eu une certaine reconnaissance : diffusion dans des lieux d'exposition, des festivals, des salles de cinéma, etc.
►Effectifs : 3 étudiants en Arts de la scène peuvent être admis par année.
►Le mémoire est composé d'une réflexion théorique qui s'appuie sur une création originale, et vient l'enrichir.

- **Particularité du Mémoire « Reach + 2 enseignements spécifique » en M2 semestre 10 : les étudiants doivent avoir été acceptés dans la mineure Reach depuis le M1.**

M1 et M2 : Les étudiants partis à l'étranger dans le cadre d'Erasmus ou d'autres programmes d'échange font leur cursus dans l'université d'accueil, mais réalisent un mémoire long de recherche dans le cadre du Master Création artistique de l'UGA auquel ils sont rattachés.

- Rapport de stage :

En M1, le rapport de stage est remis en version écrite au responsable des stages, il donne lieu à une soutenance dans le parcours Arts de scène.
En M2, dans le cadre du « Mémoire professionnel-recherche » (qui comprend 1/3 rapport de stage, et 2/3 recherche), le mémoire doit être remis 15 jours avant la soutenance

UGA Université Grenoble Alpes

- Projets tutorés :

En relation avec la SFR Création et ses programmes structurants (et l'UMR 5316 Litt&Arts) pour des projets en recherche en création interdisciplinaires et interartistiques, au sein de l'UE**3** du S9. 48h. Travaux personnels ou collectifs et présentation orale de ceux-ci.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *: voir le tableau à la fin de l'article.*

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné par une défaillance au cours concerné.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

Aux cours : Aux TD :	L'assiduité est requise. Des absences temporaires peuvent exister. Toute absence de plus longue durée devra être justifiée et excusée auprès de l'enseignant concerné, et du responsable de la mention. Voir aussi ci-dessous
Dispense d'assiduité :	La dispense d'assiduité peut être accordée pour des cas exceptionnels de conflits d'horaires, d'exigences professionnelles, ou d'éloignement temporaire justifié. Une demande motivée et documentée est à soumettre alors au responsable de la Mention. Certains enseignements (comme signalé dans les MCC) ne peuvent donner lieu à dispense d'assiduité : ateliers de pratique, résidence artistiques…

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20 Les semestres de M1 sont compensables : □ oui ■ non Les semestres de M2 sont compensables : □ oui ■ non

	Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).
UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Préciser ci-dessous la liste des UE / EC / Matières ayant une note seuil à 7 : **Pas de note seuil aux UE, EC, matières**

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au Secrétariat pédagogique du Master Création artistique dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Les UE suivantes ne sont pas compensables : - Stage court et rapport de stage + rapport de recherche M1, semestre 8 - Mémoire de recherche M1, semestre 8 - Mémoire de recherche M2, semestre 10 - Mémoire professionnel-recherche M2, semestre 10 - Mémoire recherche en création M2, semestre 10 - UE GS Reach M1 M2

UGA Université Grenoble Alpes

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Etudiants titulaires d'un mandat électif public
- Aidants familiaux
- Chargés de famille

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

	5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : – Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) – Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum – Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : **Néant**

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

UGA Université Grenoble Alpes

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

Les rendus de tout type d'évaluation doivent être conformes aux exigences de la Charte Intelligence Artificielle, conformément à la décision du Conseil de l'UFR du 2 mars 2026 (voir annexe).

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : ● la note de session 1 est reportée

UGA Université Grenoble Alpes

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 –Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises** : ✔ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✔ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **UE ayant un seuil à 7** : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. **Non concerné** Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. **Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.**

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

UGA Université Grenoble Alpes

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

Moyenne ≥ 18 = Très Bien avec félicitations

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Lorsque des étudiants font leur semestre 3 ou 4 à l'étranger, le mémoire est effectué sous la direction d'un enseignant-chercheur du parcours (ou d'un autre parcours ou d'une autre mention de l'UGA pour des cas spécifiques), et soutenu à l'UGA.

UGA Université Grenoble Alpes

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Dans le parcours Arts de la scène, l'EC 3 « Suivi de création scénique » de l'UE 1 « Projet professionnel recherche » du semestre 2 de M1 est validée au semestre 2 mais les enseignements commencent au semestre 1 de M1

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

En cas de contexte sanitaire qui restreindrait la présence sur site des étudiants et des enseignants, les MCC seront adaptées vers des enseignements et un contrôle des connaissances via des moyens numériques comme le permet le décret n°2017--619 du 24 avril 2017 relatif à la mise à disposition d'enseignements à distance dans les établissements d'enseignement supérieur. Les matières ou EC pour lesquelles le distanciel n'est pas possible pourront ainsi être neutralisés.

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Indiquer la règle de validation/compensation pour chaque UE du programme :

Toutes les UE GS Reach sont non compensables avec les autres UE. Les EC GS Reach sont compensables entre eux au sein de l'UE GS Reach, excepté les EC suivants :

- **M1/S2** : l'EC de 5 ects « Stage et rapport de stage spécifique » et l'EC de 10 ects « Mémoire court recherche spécifique » ne peuvent pas compenser l'EC de 6 ects de l'UE GS Reach : « Ecole thématique » qui doit être validé avec une note ≥ 10/20.

- **M2/S2** : l'EC de 21 ects « Mémoire de recherche » ne peut pas compenser l'EC de 6 ects de l'UE GS Reach : « Résidence » qui doit être validé avec une note ≥10/20.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1		15/06/2021		
2	12/07/2022			Modification article 19 : ajout d'exception
3	15/05/2023	19/09/2023		
4	15/04/2024	27/09/2024		
5	30/06/2025	01/07/2025		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : LLASIC

CSPM : H3S

DOMAINE : ALL

DIPLOME : *MASTER* **NIVEAU** *: M2 (uniquement)*

Mention : CREATION ARTISTIQUE

Parcours-type : Documentaire de création

Régime/ Modalités :

Régime : _X_ formation initiale _X_ formation continue

Modalités : _X_ présentiel ; __ enseignement à distance ; __hybride ; __convention

__alternance : _X_contrat de professionnalisation ou __apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : **2 juin 2021**

RESPONSABLE DE LA MENTION : GUILLAUME BOURGEOIS
RESPONSABLE DU PARCOURS : VINCENT SORREL
GESTIONNAIRE : Secrétariat Création artistique parcours AS/EC/DC

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Décrire en quelques lignes les objectifs, activités et compétences visées par cette formation :

- Lien vers la fiche RNCP : 40466

Mention création artistique
L'ambition de la mention Création artistique est de proposer une multiplicité de formes d'approches de la création, avec un accent particulier porté sur la création contemporaine, afin d'offrir une double ouverture, sur la recherche et sur le monde professionnel. Elle est ainsi entièrement construite autour de la réflexion sur la création artistique, les pratiques artistiques (à travers ateliers et rencontres), la mise en contexte social et culturel de la création (production, diffusion, valorisation) dans plusieurs domaines : le cinéma, les arts de la scène, le documentaire de création. La mention comporte trois parcours : M1 M2, ARTS DE LA SCENE et ETUDES CINEMATOGRAPHIQUES et, uniquement en M2 : DOCUMENTAIRE DE CREATION.

Le parcours Documentaire de création (Master 2 uniquement) s'inscrit dans la mention « Création artistique ». Il est axé sur le développement artistique et économique des œuvres en formant à l'écriture, la réalisation et la production du documentaire de création. La formation vise à développer une réflexion sur le film documentaire et une pratique. Le documentaire de création se distingue, au sein de la production audiovisuelle, par le point de vue qu'il

offre sur la réalité et des enjeux de forme et de contenu : former des auteurs et des producteurs requiert une culture spécifique, une forte compréhension des enjeux artistiques, des compétences techniques, mais aussi de connaissances d'une économie de la production. Au semestre 4 sont proposées deux options : Réalisation et production-distribution.
Une des spécificités de ce parcours est le partenariat avec l'association Ardèche Images. Cette association œuvre au soutien et à la diffusion du cinéma documentaire avec notamment les États généraux du film documentaire et le centre de ressources de la Maison du doc. L'année de formation commence la troisième semaine d'août par les États Généraux du Film Documentaire, et, après les enseignements dispensés à Grenoble, une partie de la formation a lieu dans le « village documentaire » de Lussas, pôle d'excellence régional où sont implantées différentes structures du secteur, sociétés de production, éditeur, distributeur.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

Le semestre 4 est composé de deux UE au choix (option réalisation ou option production-distribution)

La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier). Le semestre 3 est structuré en 2 blocs de connaissances et de compétences et en 3 unités d'enseignement qui se déroulent à Grenoble : un tronc commun (9 ECTS) à la mention artistique (Méthodes, milieux, pensée) et des enseignements de spécialité (Documentaire de création, 12 ECTS) ainsi qu'une offre complémentaire professionnelle (6 ECTS). Cette dernière UE comprend 4 EC (Résidence artistique cinéma / Appareils, supports, matière / Droit à l'image, droit de l'image) dont une qui correspond au choix de l'option : réalisation ou production-distribution (Gestes documentaires ou Politiques éditoriales).

maquette Grenoble S3 : 264 heures

À partir du choix de l'option, les enseignements se déroulent à Lussas :

Concernant l'option réalisation :

"Gestes documentaires" (3 ECTS) se déroule sur la période du mois de novembre avec "Approches expressives et techniques : images, sons, montage" puis sur les mois de décembre et Janvier avec l'atelier "Filmer l'Autre, filmer la parole". (273 heures)

Au S4, l'UE 1 (9 ECTS) "Création-recherche : réalisation" est consacrée à deux réalisations pratiques : l'Atelier film collectif (février-mars) et l'atelier film individuel en avril - mai. L'UE 2 (21 ECTS) est consacrée à l'écriture d'un projet de film, en juin. (447 heures)
total option réalisation : 900 heures

Concernant l'option production - distribution :
"Politiques éditoriales" (3 ECTS) avec les "rencontres producteurs" (en octobre) puis les différents ateliers consacrés à la production déléguée, exécutive et à la distribution, de novembre à janvier (273 heures).

Au S4, l'UE 1 (6 ECTS) est dédiée à une "expérience de réalisation" (sur 6 semaines, 144 heures) puis un stage obligatoire de 3 mois minimum) et la réaction d'un mémoire de stage qui fait l'objet d'une soutenance (24 ECTS).
total option production : 681

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : pas de langue étrangère en M2.

☐ **Période en alternance en entreprise**

☒**Stage obligatoire** (pour l'option production-distribution uniquement, pour l'option réalisation expérience professionnel tout au long de l'année)

Durée : 3 mois minimum / 6 mois maximum.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : semestre 4, à partir du mois de mars.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, pour toutes les options du parcours, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Afin de valider un stage obligatoire, un rapport de stage doit être rendu selon les modalités demandées par les enseignants.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Projets tutorés :

Date limite de dépôt : au moins 5 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *: voir le tableau en fin d'article*

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

UGA Université Grenoble Alpes

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. Sans justification, l'étudiant se verra attribué une note nulle.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

Aux cours : Aux TD :	L'assiduité est requise. Des absences temporaires peuvent exister. Toute absence de plus longue durée devra être justifiée et excusée auprès de l'enseignant concerné, et du responsable pédagogique. Voir aussi ci-dessous
Dispense d'assiduité :	La dispense d'assiduité peut être accordée pour des cas exceptionnels de conflits d'horaires, d'exigences professionnelles, ou d'éloignement temporaire justifié. Une demande motivée et documentée est à soumettre alors au responsable pédagogique. Certains enseignements pratiques, les ateliers de réalisation et d'écriture (comme signalé dans les MCC) ne peuvent donner lieu à dispense d'assiduité.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20 Les semestres de M1 sont compensables : □ oui ■ non Les semestres de M2 sont compensables : □ oui ■ non **Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.

Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).
UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Préciser ci-dessous la liste des UE / EC / Matières ayant une note seuil à 7 : **Pas de note seuil aux UE, EC, matières**

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au secrétariat pédagogique dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Stage et mémoire pour l'option production-distribution, UE 2 semestre 4

UGA Université Grenoble Alpes

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Etudiants titulaires d'un mandat électif public
- Aidants familiaux
- Chargés de famille

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

	5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : – Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) – Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum – Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Néant
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. **Conservation d'une matière** : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences
6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

Les rendus de tout type d'évaluation doivent être conformes aux exigences de la Charte Intelligence Artificielle, conformément à la décision du Conseil de l'UFR du 2 mars 2026 (voir annexe).

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : ● la note de session 1 est reportée

UGA Université Grenoble Alpes

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 –Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises** : ✔ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✔ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **UE ayant un seuil à 7** : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la seconde chance - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. **Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.**

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

UGA Université Grenoble Alpes

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise : NON CONCERNE

La maîtrise est obtenue :

Pas concerné

11.3 Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien
Moyenne ≥ 18 = Très Bien avec félicitations

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant (*à compléter si besoin ; préciser les modalités : ex. année, semestre, quel pays, quelle université d'accueil…)*

Ce diplôme ne s'effectuant que sur une année de M2, la mobilité pour étudier dans une université étrangère n'est pas possible.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

UGA Université Grenoble Alpes

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant *(à utiliser en cas de changement de maquette)*

En cas de contexte sanitaire qui restreindrait la présence sur site des étudiants et des enseignants, les MCCC seront adaptées vers des enseignements et un contrôle des connaissances via des moyens numériques comme le permet le décret n°2017--619 du 24 avril 2017 relatif à la mise à disposition d'enseignements à distance dans les établissements d'enseignement supérieur. Les matières ou EC pour lesquelles le distanciel n'est pas possible pourront ainsi être neutralisés.

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Non concerné

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1		15/06/2021		
2	16/05/2022			
3	15/05/2023	19/09/2023		
4	15/04/2024	27/09/2024		
5	30/06/2025	01/07/2025		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : LLASIC

CSPM : H3S

DOMAINE : ALL

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : CRÉATION ARTISTIQUE

Parcours-type : ÉTUDES CINÉMATOGRAPHIQUES

Régime/ Modalités :

Régime : **X** formation initiale **X** formation continue

Modalités : **X** présentiel

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Guillaume Bourgois
RESPONSABLE DE L'ANNEE : Guillaume BOURGOIS (M1/M2)
GESTIONNAIRE : Secrétariat Création artistique parcours AS/EC/DC

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Décrire en quelques lignes les objectifs, activités et compétences visées par cette formation :

- Lien vers la fiche RNCP : Fiche RNCP: 40466

Mention création artistique

L'ambition de la mention Création artistique est de proposer une multiplicité de formes d'approches de la création, avec un accent particulier porté sur la création contemporaine, afin d'offrir une double ouverture, sur la recherche et sur le monde professionnel. Elle est ainsi entièrement construite autour de la réflexion sur la création artistique, les pratiques artistiques (à travers ateliers et rencontres), la mise en contexte social et culturel de la création (production, diffusion, valorisation) dans plusieurs domaines : le cinéma, les arts de la scène, le documentaire de création, tout en proposant des ouvertures sur les arts plastiques, les sciences, la littérature. La mention comporte trois parcours : M1 M2, ARTS DE LA SCENE et ETUDES CINEMATOGRAPHIQUES et, uniquement en M2 : DOCUMENTAIRE DE CREATION.

Le parcours Études cinématographique (Master 1 et Master 2) s'inscrit dans la mention « Création artistique ». Il offre une approche approfondie du cinéma, permettant d'aborder la création dans ce domaine et les domaines voisins comme l'art vidéo, selon une diversité d'approches : théorique, critique, esthétique, institutionnelle,

pratique (sous forme d'ateliers), et à travers des rencontres avec des professionnels et des artistes. La formation se décline en trois blocs : Tronc commun, Spécialité, Ouverture, et propose différentes formes d'expériences professionnelles et d'activités de recherche et recherche en création.
Le parcours a pour objectif majeur de permettre aux étudiants d'acquérir des connaissances approfondies de la création cinématographique, et de comprendre à travers leur approche les grands enjeux culturels et artistiques du monde contemporain. Il s'agit d'envisager le cinéma comme objet de recherche et de réflexion, en particulier sur le plan de l'esthétique (une poursuite d'études en doctorat est possible), mais aussi en tant qu'il est inscrit dans des milieux professionnels donnés, qui englobent de nombreux métiers (de la production à la diffusion, de la création à la critique).

Le parcours participe à la Graduate School « Reach », sous forme d'une mineure en M1 et M2, aux deux semestres de chaque année. **Les étudiants sélectionnés sur dossier suivront 6 ects spécifiques dans le bloc Ouverture aux semestre 1,2,3,4 de leur parcours soit 24 ECTS sur les deux années.**

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : **4** semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier) / et présente des blocs de connaissances et de compétences et **4** unités d'enseignements (U.E.) aux semestres 7 et 9 ; en **3** UE au semestre 8 ; en **2** UE au semestre 10. Certaines UE obligatoires, certaines UE à choix. Les semestres 7 et 9 sont organisé en trois blocs : « Tronc commun » (partagé par les deux parcours de M1 et par les trois parcours de M2), « Enseignements de Spécialité » (enseignements spécifiques au parcours Etudes cinématographiques), « Ouverture » ; les semestres 8 et 10 sont principalement dédiés au projet professionnel/recherche/création, **et à quelques enseignements complémentaires.**

Volume horaire de la formation par année : **M1** : **328 à 380 heures M2** : **252 à 324 heures**

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : **Choix dans les langues offertes par le service des langues**
Volume horaire : **M1** : CM : 00 TD : **48 – 24 par semestre** **M2** : CM : 00 TD : **La LVE existe en choix d'ouverture au semestre 3**

■ obligatoire : S1 **X** S2 **X** S3 **_** S4 **_**
■ facultative : S1 _ S2 _ S3 X S4 _

☐ **Période en alternance en entreprise** *(si la formation ne propose que l'alternance en entreprise, supprimer le § sur les stages : durée, période, modalité)*

■ **Stage obligatoire**

Durée *(préciser la durée minimale et maximale)* : **en M1 : 1 à 3 mois au semestre 2**

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : **durant le semestre 2 (avant validation du M1 au plus tard début juillet pour la session 2) ou semestre 4 (avant validation du M2 au plus tard à la mi-septembre pour la session 2)**

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle : Il est possible d'être dispensé de stage pour un étudiant ayant déjà une expérience professionnelle importante, étant en reprise d'études après une activité professionnelle, étant enseignant dans le secondaire, ayant effectué des stages conséquents dans le domaine de la formation, etc. Dans ce cas l'étudiant effectuera au lieu de la formule « Stage et rapport de stage + mémoire court », un « Mémoire de recherche long ». Les cas particuliers seront évalués par le responsable de mention qui pourra accorder une équivalence.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

■ Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire :

En M1, Au semestre 8, l'étudiant peut rédiger un mémoire court avec rapport de recherche (en association avec un stage et un rapport de stage), ou sur dérogation un mémoire de recherche (long). Le mémoire est remis 15 jours avant la soutenance (des arrangements peuvent être trouvés avec le directeur de mémoire si des difficultés se présentent, pour raccourcir ce délai) dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.
En M2, au semestre 10, l'étudiant rédige un « **mémoire de recherche** », ou un mémoire « **professionnel-recherche** » (intégrant stage long), ou un mémoire « **recherche en création** »**, ou un mémoire de la mineure Reach associé à deux enseignements spécifiques.** Le mémoire est remis 15 jours avant la soutenance (des arrangements peuvent être trouvés avec le directeur de mémoire si des difficultés se présentent, pour raccourcir ce délai) dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- **Particularités du Mémoire « recherche en création », parcours Etudes cinématographiques M2 semestre 10**

►Accès : un comité interne au master accorde ou non l'accès à ce type de mémoire (composé au moins du responsable du parcours Etudes cinématographiques et d'un ou deux enseignants-chercheurs de profil recherche en création). Il s'agit pour les étudiants candidats de justifier d'une réelle pratique créatrice dans les domaines concernés, ayant eu une certaine reconnaissance : diffusion dans des lieux d'exposition, des festivals, des salles de cinéma, etc.
►Effectifs : 3 étudiants en Etudes cinématographiques peuvent être admis par année.
►Le mémoire est composé d'une réflexion théorique qui s'appuie sur une création originale, et vient l'enrichir.

- **Particularité du Mémoire « Reach + 2 enseignements spécifique » en M2 semestre 10 : les étudiants doivent avoir été acceptés dans la mineure Reach depuis le M1.**

M1 et M2 : Les étudiants partis à l'étranger dans le cadre d'Erasmus ou d'autres programmes d'échange font leur cursus dans l'université d'accueil, mais réalisent un mémoire long de recherche dans le cadre du Master Création artistique de l'UGA auquel ils sont rattachés.

- Rapport de stage :

En M1, le rapport de stage est remis **au directeur du rapport de recherche**, mais ne nécessite pas de soutenance dans le parcours études cinématographiques.
En M2, dans le cadre du « Mémoire professionnel-recherche » (qui comprend 1/3 rapport de stage, et 2/3 recherche), le mémoire doit être remis 15 jours avant la soutenance

UGA Université Grenoble Alpes

- Projets tutorés :

En relation avec la SFR Création et ses programmes structurants (et l'UMR 5316 Litt&Arts) pour des projets en recherche en création interdisciplinaires et interartistiques, au sein de l'UE**3** du S9. 48h. Travaux personnels ou collectifs et présentation orale de ceux-ci.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : *voir le tableau en fin d'article*

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera considéré comme défaillant pour cet enseignement

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

Aux cours : Aux TD :	L'assiduité est requise. Des absences temporaires peuvent exister. Toute absence de plus longue durée devra être justifiée et excusée auprès de l'enseignant concerné, et du responsable de la mention. Voir aussi ci-dessous
Dispense d'assiduité :	La dispense d'assiduité peut être accordée pour des cas exceptionnels de conflits d'horaires, d'exigences professionnelles, ou d'éloignement temporaire justifié. Une demande motivée et documentée est à soumettre alors au responsable de la Mention. Certains enseignements (comme signalé dans les MCC) ne peuvent donner lieu à dispense d'assiduité : ateliers de pratique, résidence artistiques…

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20 Les semestres de M1 sont compensables : □ oui ■ non Les semestres de M2 sont compensables : □ oui ■ non **Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).
UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Préciser ci-dessous la liste des UE / EC / Matières ayant une note seuil à 7 : **Pas de note seuil aux UE, EC, matières**

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20).
La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au Secrétariat pédagogique du Master Création dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Préciser ci-dessous la liste des UE non compensables : **Les UE suivantes ne sont pas compensables :** - Stage court et rapport de stage + rapport de recherche M1, semestre 8 - Mémoire de recherche M1, semestre 8 - Mémoire de recherche M2, semestre 10 - Mémoire professionnel-recherche M2, semestre 10 - Mémoire recherche en création M2, semestre 10 - UE GS_Reach M1 M2

UGA Université Grenoble Alpes

5.3 –Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Etudiants titulaires d'un mandat électif public
- Aidants familiaux
- Chargés de famille

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

	5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : – Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) – Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum – Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : **néant**

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

Les rendus de tout type d'évaluation doivent être conformes aux exigences de la Charte Intelligence Artificielle, conformément à la décision du Conseil de l'UFR du 2 mars 2026 (voir annexe).

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : ● la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 –Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises** :

Report de note de la session 1 en seconde chance	✔ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✔ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **UE ayant un seuil à 7** : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. **Non concerné** Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la seconde chance - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. **Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.**

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Les étudiants en ERASMUS en M1, pour des raisons pédagogiques, peuvent avoir leur jury d'année en septembre pour la session de seconde chance.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien
Moyenne ≥ 18 = Très Bien avec félicitations

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

UGA Université Grenoble Alpes

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Lorsque des étudiants font leur semestre 3 ou 4 à l'étranger, le mémoire est effectué sous la direction d'un enseignant-chercheur du parcours (ou d'un autre parcours ou d'une autre mention de l'UGA pour des cas spécifiques), et soutenu à l'UGA.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Indiquer la règle de validation/compensation pour chaque UE du programme :

Toutes les UE GS Reach sont non compensables avec les autres UE. Les EC GS Reach sont compensables entre eux au sein de l'UE GS Reach, excepté les EC suivants :

- **M1/S2** : l'EC de 6 ects « Stage et rapport de stage spécifique » et l'EC de 12 ects « Mémoire court recherche spécifique » ne peuvent pas compenser l'EC de 6 ects de l'UE GS Reach : « Ecole thématique » qui doit être validé avec une note ≥ 10/20.

- **M2/S2** : l'EC de 21 ects « Mémoire de recherche » ne peut pas compenser l'EC de 6 ects de l'UE GS Reach : « Résidence » qui doit être validé avec une note ≥ 10/20.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1		15/06/2021		
2	12/07/2022			Modification article 19 : ajout d'exception
3	15/05/2023	19/09/2023		
4	15/04/2024	27/09/2024		
5	30/06/2025	01/07/2025		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — **Année universitaire 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL MENTION CREATION ARTISTIQUE
Parcours-type : ARTS DE LA SCENE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Mention : Guillaume Bourgeois
Responsable du parcours Arts de la scène : Julie Valero

Code Diplôme : 106
Code VDI : NNMCAR1
Code Etape : NNM1AS
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
NNAS7S40 - SEMESTRE 7																			
TRONC COMMUN																			
UE 1 : METHODES, MILIEU, PENSEE		**NNAS7U40**	**O**	**9**	**9**														
EC1 : ATELIER DE LA RECHERCHE ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE		**NNAS7X40**	O	2	2	Travail personnel (écrit et/ou oral)	2			NON		Travail personne (écrit et/ou oral)	2			26			
EC2 : ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET PROFESSIONNEL DE LA CREATION		**NNAS7X41**	O	2	2			Travail personnel (écrit ou oral)	2	NON		Travail personne (écrit et/ou oral)	2				18		
EC3 : DIALOGUE ENTRE LES ARTS	PARCOURS AS ET EC	**NNX7X400**	O	3	3	Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			NON		Travail personne (écrit et/ou oral)	3		24				
EC4 : ACTUALITE DE LA RECHERCHE (inclut suivi par étudiants manifestations scientifiques)	PARC AS ET EC M1 +	**NNX7X403**	O	2	2			Travail personnel (écrit ou oral)	2	NON		Travail personne (écrit et/ou oral)	2		12				
UE 2 : LVE		NLX7ULVE	**O**	**3**	3	SELON MCC SDL				NON		selon MCC SDL				24			
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																			
UE3 : ARTS DE LA SCENE		**NNAS7U41**	**O**	**12**	**12**														
EC1 : CORPS EN SCENE		NNAS7X01	O	3	3	Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			NON		Travail personne (écrit et/ou oral)	3				24		
EC2 : DRAMATURGIES		**NNAS7X42**	O	3	3	Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			NON		Travail personne (écrit et/ou oral)	3				24		
EC3 : MEMOIRES PLURIELLES DE LA SCENE		NNAS7X03	O	3	3			Travail personnel (écrit ou oral)	3	NON		Travail personne (écrit et/ou oral)	3				24		
EC4 : ATELIER PRATIQUE, JEU, CORPS 1		**NNAS7X43**	O	1,5	1,5	Travaux personnels ou collectifs	1,5			NON		Travail personne (écrit et/ou oral)	1,5			24			
EC5 : ATELIER PRATIQUE, JEU, CORPS 2		**NNAS7X44**	O	1,5	1,5	Travaux personnels ou collectifs	1,5			NON		Travail personne (écrit et/ou oral)	1,5			24			
OUVERTURE																			
Choisir une UE parmi 2:		**NNAS7C40**																	
UE 4 : OFFRE COMPLEMENTAIRE PROFESSIONNELLE/RECHERCHE/CREATION		**NNAS7U42**	**O**	**6**	**6**														
Choisir 6 ECTS		**NNAS7C41 ET NNAS7C42**																	
EC : ARTS ET SANTE	M1 ET M2 AS ET EC	**NNXAX400**	X	3	3	Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3				24		
EC : ATELIER NUMERIQUE	M1 M2 AS ET EC	**NNXAX401**	X	3	3	Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			24			
EC : ATELIER ESAD (1 seul atelier possible)		**NNX7C400**	X	3	3	Selon MCC ESAD	3			NON		selon MCC ESAD	3			24			
EC : SEMINAIRE/COURS DE LA MENTION ALC (possibilité 1 ou 2)		**NNX7C401**	X	3	3	Selon MCC ALC	3			NON		selon MCC ALC	3			24			
EC : RENCONTRES PROFESSIONNELLES ALC parcours Diffusion de la culture		**NLX7X410**	X	3	3	Selon MCC parcours DC ALC	3			NON		selon MCC parcours DC ALC	3			20			
UE4 GS_REACH_UE REACH		**NNX7U400**	**X**	**6**	**6**														
GS_REACH_EC1_ATELIER PRATIQUE	5 MENTIONS MASTE	**NNX7X401**	O	3	3	Selon modalités REACH	3			NON		selon modalités Reach	3		30				
GS_REACH_EC2_APPROCHE METHODOLOGIQUE	5 MENTIONS MASTE	**NNX7X402**	O	3	3	Selon modalités REACH	3			NON		selon modalités Reach	3		30				
		Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures			292 à 296				

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — **Année universitaire 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL MENTION CREATION ARTISTIQUE
Parcours-type : ARTS DE LA SCENE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Mention : Guillaume Bourgeois
Responsable du parcours Arts de la scène : Julie Valero

Code Diplôme : 106
Code VDI : NNMCAR1
Code Etape : NNM1AS
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
NNAS8S40 - SEMESTRE 8																			
UE 1 : PROJET PROFESSIONNEL RECHERCHE		**NNAS8U40**		**6**	**6**														
EC1 : ATELIER DE LA RECHERCHE		**NNAS8X42**	O	2	2	Travail personnel (écrit et/ou	2			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	2			18			
EC2 : ATELIER PRATIQUE (RECHERCHE EN CREATION)		**NNAS8X40**	O	1	1	Travail personnel (écrit et/ou	1			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	1			6			
EC3 : SUIVI DE CREATION SCENIQUE		**NNAS8X41**	O	3	3	Travail personnel (écrit et/ou	3			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			24			
CHOISIR UNE OPTION parmi 3		**NNAS8C40**																	
►OPTION 1 UE2 MEMOIRE/STAGE		**NNX8U400**	**X**	**21**	**21**														
EC1 : STAGE ET RAPPORT DE STAGE		**NNX8X400**	O	6	6			Rapport de stage avec soutenance	6	NON		Rapport de stage avec soutenance	6						
EC2 : MÉMOIRE COURT RECHERCHE		**NNX8X401**	O	15	15			Mémoire avec soutenance	15	NON		Mémoire avec soutenance	15						
►OPTION 2 UE2 MEMOIRE/STAGE		**NNX8U401**	**X**	**21**	**21**														
EC : MÉMOIRE DE RECHERCHE LONG (sur conditions particulières)		**NNX8X402**	O	21	21			Mémoire avec soutenance	21	NON		Mémoire avec soutenance	21						
►OPTION 3 UE2 GS_REACH_UE REACH		**NNX8U402**	**X**	**21**	**21**														
GS_REACH_EC1_ECOLE THEMATIQUE	**5 MENTIONS N**	**NNX8X420**	**O**	6	6			selon modalité REACH	6			selon modalités REACH	6		~~40~~ 48				
EC1 : STAGE ET RAPPORT DE STAGE SPECIFIQUE		**NNX8X405**	O	5	5			Rapport de stage	5	NON		Rapport de stage + soutenance	5						
EC2 : MÉMOIRE COURT RECHERCHE SPECIFIQUE		**NNX8X406**	O	10	10			Mémoire avec soutenance	10	NON		Mémoire avec soutenance	10						
UE 3 : LVE		NLX8ULVE	**O**	**3**	**3**	selon MCC SDL	3			NON		selon modalités SDL	3			24			
			Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures			72 à 120			

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — **Année universitaire 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL MENTION CREATION ARTISTIQUE
Parcours-type : ETUDES CINEMATOGRAPHIQUES
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Mention : Guillaume Bourgeois
Responsable du parcours Etudes cinématographiques : Guillaume Bourgeois

Code Diplôme : 126
Code VDI : NNMCAR1
Code Etape : NNM1EC
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
NNEC7S40- SEMESTRE 7																			
TRONC COMMUN																			
UE 1 : METHODES, MILIEUX, PENSEE		**NNEC7U42**	**O**	**9**	**9**														
EC1 : ATELIER DE LA RECHERCHE ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE		**NNEC7X44**	O	2	2	ravail personnel (écrit et/ou ora	2			NON		Travail personne (écrit et/ou oral)	2			26			
EC2 : ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET PROFESSIONNEL DE LA CREATION		**NNEC7X45**	O	2	2			Travail personnel (écrit ou oral)	2	NON		Travail personne (écrit et/ou oral)	2				18		
EC3 : DIALOGUE ENTRE LES ARTS	PARCOURS AS ET EC	**NNX7X400**	O	3	3	ravail personnel (écrit et/ou ora	3			NON		Travail personne (écrit et/ou oral)	3		24				
EC4 : ACTUALITE DE LA RECHERCHE (inclut suivi par étudiants manifestatio	PARC AS ET EC M1 -	**NNX7X403**	O	2	2			Travail personnel (écrit ou oral)	2	NON		Travail personne (écrit et/ou oral)	2		12				
UE 2 : LVE		NLX7ULVE	**O**	**3**	3	SELON MCC SDL				NON		selon MCC SDL				24			
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																			
UE3 : ETUDES CINEMATOGRAPHIQUES		**NNEC7U40**	O	**12**	12														
EC1 : CINEMATOGRAPHIE DE LA MÉMOIRE		**NNEC7X40**	O	3	3			Travail personnel (écrit ou oral)	3	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3				24		
EC2 : CINEMA ET PHILOSOPHIE		**NNEC7X41**	O	3	3			Travail personnel (écrit ou oral)	3	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3				24		
EC3 : L'ANALYSE DE FILMS		**NNEC7X42**	O	3	3			Travail personnel (écrit ou oral)	3	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3				24		
EC4 : REVUE DE CINEMA EN LIGNE 1 (CRITIQUE)		NNEC7X07	O	3	3	ravail personnel (écrit et/ou ora	3			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			24			
OUVERTURE																			
Choisir 1 UE parmi 2:		**NNEC7C40**																	
UE 4 : OFFRE COMPLEMENTAIRE PROFESSIONNELLE/RECHERCHE/CREATION		**NNEC7U41**	**O**	**6**	**6**														
Choisir 6 ECTS		**NNEC7C41 ET NNEC7C42**																	
EC : ATELIER PRATIQUE CINEMATOGRAPHIQUE		**NNEC7X43**	X	3	3	Travaux personnels	3			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			24			
EC : ARTS ET SANTE	M1 ET M2 AS ET EC	**NNXAX400**	X	3	3	ravail personnel (écrit et/ou ora	3			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3				24		
EC : ATELIER NUMERIQUE	M1 M2 AS ET EC	**NNXAX401**	X	3	3	ravail personnel (écrit et/ou ora	3			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			24			
EC : ATELIER ESAD (1 seul atelier possible)		**NNX7C400**	X	3	3	Selon MCC ESAD	3			NON		selon MCC ESAD	3			24			
EC : SEMINAIRE/COURS DE LA MENTION ALC (possibilité 1 ou 2)		**NNX7C401**	X	3	3	Selon MCC ALC	3			NON		selon MCC ALC	3			24			
EC : RENCONTRES PROFESSIONNELLES (parcours Diffusion de la culture ALC)		**NLX7X410**	X	3	3	Selon MCC parcours DC ALC	3			NON		selon MCC parcours DC ALC	3			20			
UE4 GS_REACH_UE REACH		**NNX7U400**	**X**	**6**	**6**														
GS_REACH_EC1_ATELIER PRATIQUE	5 MENTIONS MAST	**NNX7X401**	**O**	**3**	**3**	Selon modalités REACH	3			NON		selon modalités Reach	3		24				
GS_REACH_EC2_APPROCHE METHODOLOGIQUE	5 MENTIONS MAST	**NNX7X402**	O	3	3	Selon modalités REACH	3			NON		selon modalités Reach	3		24				
		Total ECTS / Semestre		**30**										Total Nbre d'heures		268 à 272			

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — **Année universitaire 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL MENTION CREATION ARTISTIQUE
Parcours-type : ETUDES CINEMATOGRAPHIQUES
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Mention : Guillaume Bourgois
Responsable du parcours Etudes cinématographiques : Guillaume BOURGOIS

Code Diplôme : 126
Code VDI : NNMCAR1
Code Etape : NNM1EC
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
NNEC8S40 - SEMESTRE 8																			
UE 1 PROJET PROFESSIONNEL RECHERCHE		**NNEC8U40**	**O**	**3**	**3**														
EC1 : ATELIER DE LA RECHERCHE		**NNEC8X40**	O	1	1	Travail personnel (écrit et/ou o	1			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	1			12			
EC2 : REVUE DE CINEMA EN LIGNE 2 (résidence)		**NNEC8X41**	O	2	2			Travail personnel (écrit ou oral)	2	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	2			24			
CHOISIR UNE OPTION		**NNEC8C40**																	
OPTION 1 UE2 MÉMOIRE/STAGE		**NNX8U400**	**X**	**24**	**24**														
EC 1 : STAGE ET RAPPORT DE STAGE		**NNX8X400**	O	8	8			Rapport de stage sans soutenance	8	NON		Rapport de stage sans soutenance	8						
EC2 : MÉMOIRE COURT		**NNX8X401**	O	16	16			Mémoire avec soutenance	16	NON		Mémoire avec soutenance	16						
OPTION 2 UE2 MÉMOIRE/STAGE		**NNX8U401**	**X**	**24**	**24**														
EC : MÉMOIRE DE RECHERCHE LONG (sur conditions particulières)		**NNX8X402**	O	24	24			Mémoire avec soutenance	24	NON		Mémoire avec soutenance	24						
►OPTION 3 UE2 GS_REACH_UE REACH		**NNX8U402**	**X**	**24**	**24**														
GS_REACH_EC1_ECOLE THEMATIQUE	5 MENTIONS I	**NNX8X420**	O	6	6	selon modalité REACH	6					selon modalités REACH	6		40 48				
EC3 : STAGE ET RAPPORT DE STAGE SPECIFIQUE		**NNX8X405**	O	6	6	Rapport de stage	6			NON		Rapport de stage	6						
EC4 : MÉMOIRE COURT SPECIFIQUE		**NNX8X406**	O	12	12	Mémoire avec soutenance	12			NON		Mémoire avec soutenance	12						
UE 3 : LVE		NLX8ULVE	**O**	**3**	**3**	selon MCC SDL	3			NON		selon modalités SDL	3			24			
		Total ECTS / Semestre		30									Total Nbre d'heures			60 à 108			

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — **Année universitaire 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL MENTION CREATION ARTISTIQUE
Parcours-type : ARTS DE LA SCENE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Mention : Guillaume Bourgois
Responsable du parcours Arts de la scène : Julie Valero

Code Diplôme : 116
Code VDI : NNMCAR1
Code Etape : NNM2AS
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
NNAS9S40 - SEMESTRE 9																			
TRONC COMMUN																			
UE 1 : METHODE, MILIEU, PENSEE		**NNAS9U40**	**O**	**9**	**9**														
EC1 : ACTUALITE DE LA RECHERCHE (inclut suivi par étudiants manifestations scientifiqu	PARC AS ET EC N	**NNX9X400**	O	2	2			Travail personnel (écrit ou oral)	2	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	2		12				
EC2 : RENCONTRES PROFESSIONNELLES ARTISTIQUES	PARCOURS M2 A	**NNX9X401**	O	4	4			Travail personnel (écrit ou oral)	4	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	4				24		
EC3 : ATELIER D'ECRITURE ET DE RECHERCHE		**NNAS9X40**	O	3	3	écrit et/ou oral	3			NON		écrit et/ou oral	3			24			
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																			
UE 2 : ARTS DE LA SCENE		**NNAS9U41**	**O**	**15**	**15**														
EC1 : MODES D'ORGANISATION DU SPECTACLE VIVANT : ENJEUX ET MUTATIONS		**NNAS9X41**	O	3	3	Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3				24		
EC2 : PERSPECTIVES DE LA PERFORMANCE		NNAS9X02	O	3	3	Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3				24		
EC3 : INTERMEDIALITES DANS LES PRATIQUES ARTISTIQUES		NNAS9X03	O	3	3	Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3				24		
EC4 : RESIDENCE ARTISTIQUE ARTS DE LA SCENE		NNX9X006	O	6	6	Travaux personnels ou collectifs	6			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	6			48			
OUVERTURE																			
Choisir une UE parmi 2		**NNAS9C40**																	
UE 3 : OFFRE COMPLEMENTAIRE PROFESSIONNELLE, RECHERCHE, CREATION		**NNAS9U42**	**O**	**6**	**6**														
Choisir 6 ECTS		**NNAS9C41 ET NNAS9C42**																	
EC : SCENES INTERNATIONALES	**porté UFR SOCL**	NNAS9X04	X	3	3	Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			20			
EC : ARTS ET SANTE	M1 ET M2 AS ET	**NNXAX400**	X	3	3	Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3				24		
EC : ATELIER NUMERIQUE	M1 M2 parcours	**NNXAX401**	X	3	3	Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			24			
EC : SEMINAIRE/COURS DE LA MENTION DE LA MENTION ALC (possibilité 1 ou 2)		**NNX9C400**	X	3	3	selon MCC ALC	3			NON		selon MCC ALC	3			24			
EC : ENJEUX CONTEMPORAINS DES POLITIQUES CULTURELLES (parcours Diff Cult ALC)		**NLX9X410**	X	3	3	selon MCC Diff Cult	3			NON		selon MCC Diff Cult	3				20		
EC : PROFESSIONNALISATION ET ENTREPRENEURIAT CULTUREL (parcours Diff Cult ALC)		**NLX9X420**	X	3	3	selon MCC Diff Cult	3			NON		selon MCC Diff Cult	3				24		
EC : LVE		**NNX9X403**	X	3	3	selon MCC SDL	3			NON		selon MCC SDL	3			24			
EC : Projet tutoré SFR CREATION/UMR 5316 LITT&ARTS		**NNX9X402**	X	6	6			Travail personnel ou collectif avec oral	6	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	6						
UE3 GS_REACH_UE REACH		**NNX9U400**	**X**	**6**	**6**														
GS_REACH_EC1_ATELIER PRATIQUE	5 MENTIONS MA	**NNX9X404**	O	3	3	selon modalités REACH	3			NON		selon modalités REACH	3		24				
GS_REACH_EC2_APPROCHE METHODOLOGIQUE	5 MENTIONS MA	**NNX9X405**	O	3	3	selon modalités REACH	3			NON		selon modalités REACH	3		24				
Total ECTS / Semestre				30		Total Nbre d'heures									224 à 228				

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — **Année universitaire 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL MENTION CREATION ARTISTIQUE
Parcours-type : ARTS DE LA SCENE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Mention : Guillaume Bourgois
Responsable du parcours Arts de la scène : Julie Valero

Code Diplôme : 116
Code VDI : NNMCAR1
Code Etape : NNM2AS
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
NNASXS40 - SEMESTRE 10																			
UE 1 : ARTS DE LA SCENE		**NNASXU40**	**O**	**3**	**3**														
EC : RADIO-RECHERCHE		**NNASXX40**	O	3	3	ail personnel (écrit et/ou	3			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3			24			
Choisir une UE parmi 4:		**NNXXC400**																	
UE2 : MÉMOIRE DE RECHERCHE		**NNXXU400**	X	27	27			Mémoire avec soutenance	27	NON		Mémoire avec soutenance	27						
UE2 : MÉMOIRE PROFESSIONNEL-RECHERCHE (incluant Stage long)		**NNXXU401**	X	27	27			Mémoire avec soutenance	27	NON		Mémoire avec soutenance	27						
UE2 : MÉMOIRE RECHERCHE EN CREATION (3 étudiants du parcours / sur prérequis particuliers)		**NNXXU402**	X	27	27			Création + mémoire + soutenance	27	NON		Création + mémoire + soutenance	27						
UE2 GS_REACH_UE REACH		**NNXXU403**	**X**	**27**	**27**														
GS_REACH_EC1_RESIDENCE	5 MENTIONS MAST	**NNXXX400**	O	6	6	selon modalités REACH	6			NON		selon modalités REACH	6		48				
EC2 : MÉMOIRE DE RECHERCHE		**NNXXX401**	O	21	21			Mémoire avec soutenance	21	NON		Mémoire avec soutenance	21						
Total ECTS / Semestre				30								Total Nbre d'heures				24 à 72			

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — **Année universitaire 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL MENTION CREATION ARTISTIQUE
Parcours-type : DOCUMENTAIRE DE CREATION
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Mention : Guillaume Bourgois
Responsable du parcours Documentaire de création : Vincent SORREL

Code Diplôme : 156
Code VDI : NNMCAR1
Code Etape : NNM2DC
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel — **Contrat de professionnalisation**

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES — 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage: Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES CM	TD	CM/TD	TP	Seuil de dédoublement
NNDC9S40- SEMESTRE 9																			
TRONC COMMUN																			
UE 1 : METHODE, MILIEU, PENSEE		**NNDC9U40**	**O**	**9**	**9**														
EC1 : ACTUALITE DE LA RECHERCHE (inclut suivi par étudiants manifestations scientifiqu	PARC AS ET EC M1 +	**NNX9X400**	O	2	2			Travail personnel (écrit ou oral)	2	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	2		12				
EC2 : RENCONTRES PROFESSIONNELLES ARTISTIQUES	PARCOURS M2 AS E	**NNX9X401**	O	4	4			Travail personnel (écrit ou oral)	4	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	4				24		
EC3 : ATELIER D'ECRITURE ET DE RECHERCHE		**NNDC9X40**	O	3	3	écrit et/ou oral	3			NON		écrit et/ou oral	3			24			
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																			
UE 2 : DOCUMENTAIRE DE CREATION		**NNDC9U41**	**O**	**12**	**12**														
EC1 : HISTOIRE DES PRATIQUES DOCUMENTAIRES		**NNDC9X41**	O	3	3			dossier	3	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3				24		
EC2 : CINEMAS POLITIQUES	PARCOURS EC ET DO	**NNX9X411**	O	3	3			Travail personnel (écrit ou oral)	3	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3				24		
EC3 : CORPS, ALTERITES ET MISE EN SCENE		**NNDC9X42**	O	3	3			dossier	3	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3				24		
EC4 : CULTURE DE LA PRODUCTION		NNDC9X08	O	3	3			dossier	3	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3				24		
UE 3: OFFRE COMPLEMENTAIRE PROFESSIONNELLE, RECHERCHE, CREATION		**NNDC9U42**	**O**	**6**	**6**														
EC 1 : RESIDENCE ARTISTIQUE CINEMA	PARCOURS EC ET DO	**NNX9X420**	O	2	2	Travaux personnels ou collectifs	2			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	2			48			
EC2 : APPAREILS, MATIERES, SUPPORTS		**NNDC9X43**	O	2	2			Exercices de réalisation	2	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	2						
Matière : laboratoire argentique		**NNDC9Y40**	O													24			
Matière : laboratoire numérique		**NNDC9Y41**	O													24			
EC3 : DROITS DE L'IMAGE, DROIT A L'IMAGE		**NNDC9X44**	O	2	2			Travail personnel (écrit et/ou oral)	2	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	2				12		
UE 4: CHOISIR UNE OPTION PARMI LES DEUX SUIVANTES :		**NNDC9C40**																	
►OPTION REALISATION		**NNDC9U43**	**X**	**3**	**3**														
EC4 : GESTES DOCUMENTAIRES		NNDC9X02	O	3	3			Exercices de réalisation	3	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3						
Matière : Approches expressives et techniques : image, son, montage	AI	NNDC9Y03	O																
Matière : Atelier de réalisation collective		**NNDC9Y09**	O																
►OPTION PRODUCTION-DISTRIBUTION		**NNDC9U44**	**X**	**3**	**3**														
EC4 : POLITIQUES EDITORIALES	AI	**NNDC9X46**	O	3	3			Oral	3	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	3						
Matière : Rencontres producteurs		**NNDC9Y42**																	
Matière : Production et Distribution, nouveaux territoires, nouveaux supports		**NNDC9Y43**																	
			Total ECTS / Semestre	30								Total Nbre d'heures			264,00				

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES Année universitaire 2026-2027

UFR : LLASIC

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL MENTION CREATION ARTISTIQUE
Parcours-type : DOCUMENTAIRE DE CREATION
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Mention : Guillaume Bourgois
Responsable du parcours Documentaire de création : Vincent SORREL

Code Diplôme :
Code VDI : NNMCAR1
Code Etape : NNM2DC
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel **Contrat de professionnalisation**

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
NNDCXS40 - SEMESTRE 10																			
CHOISIR UNE OPTION PARMI LES DEUX SUIVANTES																			
►OPTION REALISATION		**NNDCXC40**	**X**	**30**	**30**														
UE 1 : CREATION-RECHERCHE : REALISATION	**AI**	**NNDCXU50**	**O**	**10**	**10**														
EC1 : FILM DE FIN D'ETUDES		**NNDCXX50**	**O**	**10**	**10**	**Travaux personnels**	**10**			**NON**		**Ecrit et pratique**	**10**						
UE 2 : CREATION-RECHERCHE : PROJET DE FILM		**NNDCXU51**	**O**	**20**	**20**					**NON**									
EC1 : ATELIER D'ECRITURE DOCUMENTAIRES		**NNDCXX51**	**O**	**14**	**14**	**Dossier + soutenance**	**14**			**NON**		**Dossier + soutenance**	**14**	**2 groupes**		**48**			
EC2 : SEMINAIRE DE RECHERCHE PRATIQUE EN ARTS		**NNDCXX42**	**O**	**6**	**6**			**Dossier + soutenance**	**6**	**NON**		**Dossier + soutenance**	**6**			**18**			
►OPTION PRODUCTION-DISTRIBUTION		**NNDCXC41**	**X**	**30**	**30**														
UE 1: EXPERIENCE DE REALISATION	**AI**	**NNDCXU43**	**O**	**6**	**6**			Film ou dossier	6	NON		Film ou dossier	6						
UE2: MÉMOIRE PROFESSSIONNEL ET STAGE		NNDCXU04	**O**	**24**	**24**					NON									
EC : MÉMOIRE		NNDCXX05	O	24	24			Mémoire + soutenance	24	NON		Mémoire + soutenance	24						
Matière : Méthodologie du mémoire		NNDCXY01	O													6			
		Total ECTS / Semestre		30									Total Nbre d'heures			6 à 72			

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — **Année universitaire 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL MENTION CREATION ARTISTIQUE
Parcours-type : ETUDES CINEMATOGRAPHIQUES
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Mention : Guillaume Bourgois
Responsable du pparcours Etudes cinématographiques : Guillaume BOURGOIS

Code Diplôme : 136
Code VDI : NNMCAR1
Code Etape : NNM2EC
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
NNEC9S40 - SEMESTRE 9																			
TRONC COMMUN																			
UE 1 : METHODE, MILIEU, PENSEE		**NNEC9U40**	**O**	**9**	**9**														
EC1 : ACTUALITE DE LA RECHERCHE (inclut suivi par étudiants manifestations scienti	PARC AS ET EC M	**NNX9X400**	O	2	2			Travail personnel (écrit ou oral)	2	NON	Travail personnel (écrit et/ou oral)				12				
EC2 : RENCONTRES PROFESSIONNELLES ARTISTIQUES	PARCOURS M2 A	**NNX9X401**	O	4	4			Travail personnel (écrit ou oral)	4	NON	Travail personnel (écrit et		4				24		
EC3 : ATELIER D'ECRITURE ET DE RECHERCHE		**NNEC9X40**	O	3	3	écrit et/ou oral	3			NON		écrit et/ou oral	3	**3= 1AS 1EC 1DC**		24			
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																			
UE 2 : ETUDES CINEMATOGRAPHIQUE		**NNEC9U41**	**O**	**15**	**15**														
EC1 : CINEMA, CARREFOUR DES ECRITURES		**NNEC9X41**	O	3	3			Travail personnel (écrit ou oral)	3	NON	Travail personnel (écrit et		3				24		
EC2 : HISTOIRE DU CINEMA		**NNEC9X42**	O	3	3			Travail personnel (écrit ou oral)	3	NON	Travail personnel (écrit et		3				24		
EC3 : ESTHETIQUES ET TECHNIQUES DU CINEMA		**NNEC9X43**	O	3	3			Travail personnel (écrit ou oral)	3	NON	Travail personnel (écrit et		3				24		
EC4 : CINEMAS POLITIQUES	PARCOURS EC E	**NNX9X411**	O	3	3	personnel (écrit et/ou oral)		Travail personnel (écrit ou oral)	3	NON	Travail personnel (écrit et		3				24		
EC5 : REVUE DE CINEMA EN LIGNE 3 (entretiens filmés)		**NNEC9X44**	O	3	3	aux écrits, filmés ou	3			NON	Travaux écrits, filmés ou		3			24			
OUVERTURE																			
Choisir une UE parmi 2		**NNEC9C40**																	
UE 3 : OFFRE COMPLEMENTAIRE PROFESSIONNELLE, RECHERCHE, CREATION		**NNEC9U42**	**O**	**6**	**6**														
Choisir 6 ECTS		**NNEC9C41 ET NNX9C420**																	
EC : RESIDENCE ARTISTIQUE CINEMA	PARCOURS EC E	**NNX9X420**	X	6	6	ux personnels ou col	6			NON	Travail personnel (écrit et		6	2 groupes		48			
EC : SCENES INTERNATIONALES	(porté UFR LE r	NNAS9X04	X	3	3	personnel (écrit et/o	3			NON	Travail personnel (écrit et		3			20			
EC : ARTS ET SANTE	M1 ET M2 AS ET	**NNXAX400**	X	3	3	personnel (écrit et/o	3			NON	Travail personnel (écrit et		3				24		
EC : ATELIER NUMERIQUE	M1 M2 parcours	**NNXAX401**	X	3	3	personnel (écrit et/o	3			NON	Travail personnel (écrit et		3			24			
EC : SEMINAIRE/COURS DE LA MENTION DE MASTER ALC (possibilité 1 ou 2)		**NNX9C400**	X	3	3	selon MCC ALC	3			NON		selon MCC ALC	3			24			
EC : PROFESSIONNALISATION ET ENTREPRENEURIAT CULTUREL (parcours Diff Cult ALC)		**NLX9X420**	X	3	3	selon MCC Diff Cult	3			NON	selon MCC Diff Cu		3				24		
EC : ENJEUX CONTEMPORAINS DES POLITIQUES CULTURELLES (parcours Diff Cult ALC)		**NLX9X410**	X	3	3	selon MCC Diff Cult	3			NON	selon MCC Diff Cu		3				20		
EC : LVE		**NNX9X403**	X	3	3	selon MCC SDL	3			NON		selon MCC SDL	3			24			
EC : Projet tutoré SFR CREATION/UMR 5316 LITT&ARTS		**NNX9X402**	X	6	6	ersonnel ou collectif	6			NON	Travail personnel (écrit et		6						
UE3 GS_REACH_UE REACH		**NNX9U400**	**X**	**6**	**6**														
GS_REACH_EC1_ATELIER PRATIQUE	5 MENTIONS MA	**NNX9X404**	O	3	3	elon modalités REAC	3			NON	selon modalités REA		3		24				
GS_REACH_EC2_APPROCHE METHODOLOGIQUE	5 MENTIONS MA	**NNX9X405**	O	3	3	elon modalités REAC	3			NON	selon modalités REA		3		24				
Total ECTS / Semestre				30									Total Nbre d'heures		248 à 252				

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — **Année universitaire 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL MENTION CREATION ARTISTIQUE
Parcours-type : ETUDES CINEMATOGRAPHIQUES
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Mention : Guillaume Bourgois
Responsable du parcours Etudes cinématographiques : Guillaume BOURGOIS

Code Diplôme : 136
Code VDI : NNMCAR1
Code Etape : NNM2EC
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
NNECXS40 - SEMESTRE 10																			
UE 1 : ETUDES CINEMATOGRAPHIQUES		**NNECXU40**	**O**	**3**	**3**														
EC1 : REVUE DE CINEMA EN LIGNE 4 (entretiens) Workshop		**NNECXX40**	O	2	2			Travail personnel (écrit ou oral)	2	NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	2			18			
EC2 : ATELIER DE LA RECHERCHE		**NNECXX41**	O	1	1	Travail personnel (écrit et/ou oral)	1			NON		Travail personnel (écrit et/ou oral)	1			6			
Choisir une UE parmi 4:		**NNXXC400**	**O**	**27**	**27**														
UE2 : MÉMOIRE DE RECHERCHE		**NNXXU400**	X	27	27			Mémoire avec soutenance	27	NON		Mémoire avec soutenance	27						
UE2 : MÉMOIRE PROFESSIONNEL-RECHERCHE (incluant Stage long)		**NNXXU401**	X	27	27			Mémoire avec soutenance	27	NON		Mémoire avec soutenance	27						
UE2 : MÉMOIRE RECHERCHE EN CREATION (3 étudiants du parcours / sur prérequis particuliers)		**NNXXU402**	X	27	27	Création + mémoire + soutenance	27			NON		Création + mémoire + soutenance	27						
UE2 GS_REACH_UE REACH		**NNXXU403**	**X**	**27**	27														
GS_REACH_EC1_RESIDENCE	5 MENTIONS MASTERS I	**NNXXX400**	O	6	6	selon modalités REACH	6			NON		selon modalités REACH	6		48				
EC2 : MÉMOIRE DE RECHERCHE		**NNXXX401**	O	21	21			Mémoire avec soutenan	21	NON		Mémoire avec soutenance	21						
			Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures			24 à 72			

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER DDL

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : LLASIC

CSPM : *H3S*

DOMAINE : ALL

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** *:* M1 et M2

Mention : Didactique des langues

Parcours-type : Français Langue Etrangère et Seconde (présentiel) (FLES), Didactique des Langues et Ingénierie Pédagogique numérique (Dilipem), Formateur en Français et Littératie (FFL)

Régime/ Modalités :

Régime : **X** formation initiale **X** formation continue

Modalités : **X** présentiel ; __ enseignement à distance ; **X** hybride ; __convention

__alternance : __contrat de professionnalisation ou __apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : **2 juin 2021**

RESPONSABLE DE LA MENTION : Christian Degache
RESPONSABLE du parcours FLES: : Catherine MULLER
Responsables du parcours DILIPEM: Elke NISSEN et Sylvain HATIER
Responsables du parcours FFL : Françoise Boch et Cathy Frier
Responsable du parcours Master FC en un an : Charlotte Dejean

GESTIONNAIRES : DIDACTIQUE DES LANGUES (GRENOBLE)

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38694/

Mention Didactique des Langues

Le master mention Didactique des Langues forme des spécialistes en didactique et prépare aux métiers de l'enseignement, de l'ingénierie didactique et pédagogique et du e-learning. La poursuite en doctorat qui ouvre aux métiers de la recherche est possible pour tous les étudiants de la mention.
Les parcours préparent aux spécificités professionnelles propres à chaque secteur de la didactique :

- **Le parcours FLES** (Français Langue Étrangère et Seconde) ouvre sur des postes d'enseignement du français et de responsable pédagogique à l'étranger principalement, mais également en France dans le cadre d'organismes de FLES privés, d'associations accueillant les migrants adultes ou encore au sein de l'Éducation Nationale pour la prise en charge de la scolarisation des élèves allophones. Cette formation peut également conduire à des postes de tuteurs dans le cadre de la formation en langues à distance et d'ingénieur pédagogique dans le domaine des TICE. La formation est proposée en présentiel, à distance, en partenariat avec le CNED, et dans un format hybride à destination d'enseignants en formation continue. Il existe également un double diplôme avec l'université de Curitiba au Brésil.

- **Le parcours FFL** (Formateur en Français et Littératie) forme des professionnels expérimentés dans le champ de la formation en français, et en français écrit en particulier (Français langue maternelle, Français langue seconde, Français langue étrangère). Polyvalents, ces formateurs ont pour vocation d'intervenir dans des situations variées : en entreprise, auprès de salariés voulant monter en compétences rédactionnelles (rédaction de mails ou d'écrits professionnels ciblés), en association, auprès de publics aux besoins divers (alphabétisation, post alphabétisation, publics en situation d'illettrisme, à faible niveau en littéracies numériques, etc.) et dans des organismes de formation d'adultes (privés ou publics), dont les établissements d'enseignement supérieur (animation de cours en communication écrite ou en remédiation auprès de publics étudiants). Le parcours est également ouvert à la formation continue et accueille des personnes (par ex. des professeurs des écoles ou professeurs collège/lycée en français) souhaitant s'ouvrir à la formation d'adultes.
- **Le parcours Dilipem** (Didactique des langues et ingénierie pédagogique numérique) grâce à l'accent mis sur l'ingénierie pédagogique, les technologies numériques et l'informatique pour l'enseignement-apprentissage des langues, oriente les étudiants vers le secteur des TICE et du e-learning, actuellement en pleine expansion dans le secteur industriel (sociétés spécialisées e-learning, éditeurs de solutions numériques pour l'apprentissage, services de formation des grandes entreprises...) comme dans le secteur public (services TICE des universités, grandes écoles et organismes de formation, universités virtuelles, laboratoires de recherche...). Le parcours Dilipem est également proposé sous la forme d'un double diplôme avec l'université de Curitiba au Brésil (cf. 3.1).

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), dont chacun est subdivisé en plusieurs unités d'enseignement, et présente 4 blocs de connaissances et de compétences.

Pour tous les parcours, la formation est organisée en 4 semestres (2 semestres par an) :

- pour les parcours FLES, 30 crédits par semestre
- pour le parcours FFL, le semestre 1 compte 27 crédits, le semestre 2, 33 crédits, les semestres 3 et 4, 30 crédits chacun.
- pour le parcours DILIPEM, 30 crédits par semestre pour les semestres 1 et 2, 27 pour le semestre 3 et 33 pour le semestre 4.

Pour les trois parcours, chaque semestre comprend les 4 unités d'enseignement suivantes : "tronc commun" (enseignements partagés par les étudiants des trois parcours), "spécialité" (enseignements spécifiques à chaque parcours), "ouverture" (enseignements permettant d'acquérir des connaissances et compétences spécifiques, en fonction du projet personnel de l'étudiant ; uniquement les semestres 1, 2 et 3) et "langue" (uniquement les semestres 1, 2 et 3). Le parcours Dilipem comprend en plus des unités d'enseignement thématiques qui peuvent porter le nombre d'UE par semestre jusqu'à 5.

Volume horaire de la formation par année (en moyenne sur les 3 parcours) : **M1** : 406 h **M2** : 276 h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :
L'équivalent d'un enseignement de 24 heures de langue vivante étrangère doit être pris durant les trois premiers semestres, pour l'obtention d'une certification d'un niveau B2.
Les étudiants qui peuvent attester d'un niveau B2 en LE ou ayant une licence LEA ou LLCER ou encore ayant l'équivalent d'un Baccalauréat en langue étrangère, bénéficient d'une validation des acquis (VAC).

Langue enseignée : selon l'offre du Service des langues de l'UGA. Pour le M1 Dilipem Curitiba, le choix du portugais est obligatoire.
Volume horaire : **M1** : 48 (TD) **M2** : 24 (TD)

UGA Université Grenoble Alpes

X obligatoire : S1, S2, S3

X facultative : S1 : X S2 : X S3 : X S4 : X

Stage obligatoire

Durée :

Le stage dans un même établissement d'accueil devra être compris entre :

- 2 et 4 mois en première année de master, parcours Dilipem
- 4 et 6 mois en deuxième année de master, pour les trois parcours

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : durant le semestre 2 et/ou 4

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle

Les responsables de parcours et de mention ont l'autorité de décider ce qui constitue ou non un stage, en fonction de la pertinence de l'activité exercée par rapport aux objectifs et aux contenus du master DDL.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire

Dans le parcours FLES, le M1 donne lieu à la rédaction d'un mémoire d'observation de classe et à une soutenance.

Dans le parcours Dilipem et le parcours FFL, le M1 donne lieu à la rédaction d'un mémoire et une soutenance.

Chacun des parcours du master Didactique des langues 2° année aboutit à la rédaction d'un mémoire lors du semestre 4 et à une soutenance. Le format et les modalités de ce mémoire sont communiqués dans le cadre de cours de méthodologie du mémoire proposés en M1 et en M2.

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance, dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

EC "Expérience d'enseignement en contexte associatif"

Cet EC est destiné à reconnaître une expérience de bénévolat dans l'enseignement menée par les étudiants, est évalué par le biais d'un court rapport écrit et d'une présentation orale. Cet EC n'est pas validé par une note. Le travail fourni (écrit + oral) détermine l'obtention ou non de l'EC.

Spécificité parcours DILIPEM :
M1 S7 - EC "Techniques et méthodes de conduite de projet 1"
M1 S8 - EC "Techniques et méthodes de conduite de projet 2"
M2 S9 "Mise en oeuvre professionnelle"
M2 S10 "Cas projet":
Ces quatre enseignements donnent lieu à des restitutions de fin de semestre encadrée par l'intervenant expert du monde professionnel, rémunérées à hauteur d'une heure équivalent TD par groupe.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à la totalité de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante, à savoir la mention ABI sur son relevé de notes.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

Aux cours :	La présence aux cours est obligatoire, dans la mesure où ces enseignements appellent à la participation active des étudiants.
Aux TD :	La présence aux TD est obligatoire, dans la mesure où ces enseignements appellent à la participation active des étudiants.
Dispense d'assiduité :	Sauf pour le parcours FLES où le programme existe à distance, certaines dispenses d'assiduité sont envisageables pour des cas exceptionnels de conflits d'horaires, d'exigences d'emploi ou d'éloignement temporaire justifié (cf. ci-dessous le cas des étudiants engagés). Une demande motivée et documentée est à soumettre au responsable de mention. Le jury du master est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20 Les semestres de M1 sont compensables : □ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : □ oui ☒ non **Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : soit par validation de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.

Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE et d'EC visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis par validation de chacun des EC et UE qui le composent (note ≥ 10/20),
UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Une note seuil est fixée à 10 dans les quatre parcours pour les EC suivants rattachés aux UE de tronc commun et d'enseignements de spécialités citées ci-dessous : Parcours DILIPEM : ● M1 - S2 : EC stage et mémoire ● M1- S2 : UE Tronc commun ● M2 - S4 : EC mémoire et stage Parcours FFL : ● M1 - S2 : EC stage et mémoire ● M1- S2 : UE Tronc commun ● M2 - S4 : UE enseignements de spécialité Parcours FLES : ● M1- S2 : Dans l'UE Tronc commun : l'EC Stage et mémoire ● M2 - S4 : Tout l'UE enseignements Parcours FLES FC: ● M2 - S4 : UE Tronc commun

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service de scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Les UE et EC suivants sont non compensables : Parcours DILIPEM ● M1 - S2 : EC stage et mémoire ● M1- S2 : UE Tronc commun ● M2 - S4 : EC stage et mémoire Parcours FFL ● M1 - S2 : EC stage et mémoire ● M1- S2 : UE Tronc commun ● M2 - S4 : UE enseignements de spécialité Parcours FLES ● M1 - S2 : EC stage et mémoire

	● M1- S2 : UE Tronc commun ● M2 - S4 : UE enseignements de spécialité Parcours FLES FC: ● M2 - S4 : UE Tronc commun

UGA Université Grenoble Alpes

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Etudiants titulaires d'un mandat électif public
- Aidants familiaux
- Chargés de famille

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

	5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : – Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) – Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum – Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Néant

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. le temps de l'accréditation de la maquette
Préciser les conditions de cette conservation pour les matières concernées :
Cette conservation n'est valable que pour l'accréditation en cours

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1 Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

Les rendus de tout type d'évaluation doivent être conformes aux exigences de la Charte Intelligence Artificielle, conformément à la décision du Conseil de l'UFR du 2 mars 2026 (voir annexe).

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) ont un zéro. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité de la part de l'étudiant de se présenter aux examens une seconde fois, la note de session 1 est reportée.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un *vote par les instances concernées.*

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises** :

Report de note de la session 1 en session de seconde chance	✔ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✔ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **UE ayant un seuil à 10** : les UE dont la note est < 10/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. **Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.**

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master correspond à la moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

Pour les étudiants ayant validé leur première année de master dans une autre université, la moyenne est calculée sur les semestres 3 et 4.

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien
Moyenne ≥ 18 = Très Bien avec les Félicitations du jury

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.
Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes.
La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Certains enseignements de M1 et de M2 sont susceptibles d'être assurés partiellement ou totalement à distance, en fonction de contraintes de calendrier liées à la réalisation du stage. Ces modalités d'organisation spécifiques sont précisées dans l'emploi du temps au début de chaque semestre.

L'EC "Outils auteur pour le e-learning" en M2 Dilipem (S9) est un cours hybride, certaines séances ayant lieu à distance.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :
« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1		31/08/2021		
2	11/04/2022	28/06/2022		
3	15/05/2023			
4	15/04/2024	27/09/2024		
5	30/06/2025	01/07/2025		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire: 2026/2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : MENTION DIDACTIQUE DES LANGUES
Parcours-type : M1 didactique des langues et ingénierie pédagogique numérique (DILIPEM)
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Christian DEGACHE
Responsable de l'Année : Elke Nissen et Sylvain Hatier

Code Diplôme : NRMDDL1
Code VDI : 106
Code Etape : NRM1IB
Code VET : 216

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
		NRIB8S40- SEMESTRE 8																			
		ENSEIGNEMENT DE TRONC COMMUN																			
		UE Tronc commun		NRIB8U40	**O**	**12**	**12**														
		Construction de l'identité professionnelle		NRX8Y440	O	NC	NC												6		
		Acquisition et apprentissage des langues secondes		NRX8X441	O	3	3	Ecrit et/ou Oral	3					Ecrit et/ou Oral	3				20		
		Stage et mémoire	propre à chaque p	NRIB8X40	O	9	9	Ecrit et/ou Oral	9					Ecrit et/ou Oral	9						
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																			
		UE méthodologique		NRX8U405	**O**	**6**	**6**														
		Méthodologie du mémoire	Dilipem	NRX8X420	O	3	3	Ecrit et/ou Oral	3					Ecrit et/ou Oral	3				12		
		Enquête par questionnaire en ligne	Dilipem	NRX8X421	O	1.5	1.5	Ecrit et/ou Oral	1.5					Ecrit et/ou Oral	1.5				12		
		Techniques et méthodes de conduite de projet 2	Dilipem	NRX8X422	O	1.5	1.5	Ecrit et/ou Oral	1.5					Ecrit et/ou Oral	1.5				12		
		UE ingénierie pédagogique et informatique		NRX8U406	**O**	**6**	**6**														
		Langages et outils de développement pour l'enseignement/apprentissage des langues 2	Dilipem	NRX8X423	O	3	3	Ecrit et/ou Oral	3					Ecrit et/ou Oral	3				24		
		Ingénierie pédagogique numérique en langues	Dilipem	NRX8X424	O	3	3	Ecrit et/ou Oral	3					Ecrit et/ou Oral	3				24		
		Réseaux sociaux dans l'enseignement-apprentissage des langues	Dilipem	NRX8Y420	O	NC	NC	non évalué	NC					non évalué	NC				6		
		ENSEIGNEMENT OUVERTURE																			
		UE Ouverture		NRX8U407	**O**	**3**	**3**														
		CHOISIR 1 EC			**O**																
		Didactique du plurilinguisme : contextes et démarches (proposition)	Dilipem	NRX8X425	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3					Ecrit et/ou Oral	3				20		
		Pratiques de l'interculturel et didactique de l'oral	FLE	NRX8X409	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3					Ecrit et/ou Oral	3				30		
		Expérience d'enseignement en contexte associatif	FLE	NRX8X410	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3					Ecrit et/ou Oral	3						
		Mat - Engagement de l'étudiant		NRX8Y400	O	NC	NC												0		
		Mat - Formation et retour reflexif		NRX8Y401	O	NC	NC												6		
		UE: Langue		NRIB8U12	**O**	**3**	**3**	VOIR MCC SDL	3					VOIR MCC SDL	3						
				Total ECTS / Semestre		30													240		

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNÉE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ÉLÉMENTAIRE : LLASIC

CSPM : *H3S*

DOMAINE : ALL

DIPLÔME : *MASTER* **NIVEAU** *: M1 et M2*

Mention : Didactique des langues

Parcours-type : Français langue étrangère et seconde (à distance)

Régime/ Modalités :

Régime : _x_ formation initiale x__ formation continue

Modalités : __ présentiel ; _x_ enseignement à distance ; __hybride ; __convention

__alternance : __contrat de professionnalisation ou __apprentissage

DATE D'ARRÊTÉ D'ACCRÉDITATION PAR LE MINISTÈRE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Christian Degache
RESPONSABLES DE L'ANNEE : Catherine Muller, Charlotte Dejean, Stéphanie Galligani
GESTIONNAIRES : Isabelle Dumon (pour le Master 1 DDL parcours FLES), Soufiane Eddir (pour le Master 2 DDL parcours FLES)

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Décrire en quelques lignes les objectifs, activités et compétences visées par cette formation :

- Lien vers la fiche RNCP : **https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38694/**

Le master mention Didactique des langues parcours Français langue étrangère et seconde (master DDL parcours FLES) se donne pour finalité principale de former des enseignants de français pour un public non francophone, enfants, adolescents et adultes, dans des contextes d'enseignement/apprentissage divers en France et à l'étranger. Il forme non seulement à l'enseignement mais également à la recherche et à l'ingénierie pédagogique (conception de matériel et de dispositifs), dans des domaines de spécialité portés par plusieurs enseignants-chercheurs comme le numérique pour l'enseignement et l'apprentissage des langues, le plurilinguisme, l'évaluation, l'interculturel, l'agir professoral, le français sur objectifs spécifiques ou le français sur objectifs universitaires.

Le parcours Français langue étrangère et seconde (FLES) proposé en formation à distance ouvre sur des postes d'enseignement du français (en tant que langue étrangère ou seconde) et de responsable pédagogique à l'étranger principalement, mais également en France dans le cadre d'organismes de FLE privés, d'associations accueillant les migrants adultes ou encore au sein de l'Éducation nationale pour la prise en charge de la scolarisation des élèves allophones. Cette formation peut également conduire à des postes de tuteurs dans le cadre de formation en langue(s) à distance et d'ingénieur pédagogique.

Les principaux objectifs de ce master DDL parcours FLES sont le développement :

- de connaissances dans les domaines de la linguistique et de la didactique ;
- de compétences d'analyse des contextes d'enseignement et des besoins de formation (publics, contraintes institutionnelles, cadres de référence, contraintes matérielles, etc.) ;
- de compétences de conception de dispositifs (par exemple, création d'un cours autour d'une compétence langagière spécifique ou d'une approche pédagogique déterminée), d'outils de cadrage (création d'un référentiel pour un public spécifique), ou de ressources pédagogiques ;
- de compétences d'intégration du numérique dans des cours de FLES et des compétences de conception, de mise en œuvre et de suivi d'un dispositif de formation (centres de ressources et dispositifs de formation en ligne, qu'ils soient hybrides ou entièrement à distance) ;
- de compétences de recherche afin de savoir élaborer et conduire un projet de recherche autour d'une problématique liée à l'enseignement et/ou à l'apprentissage des langues.

Le titulaire du master DDL parcours FLES doit être capable de :

- **Identifier** différents courants et perspectives théoriques, analyser des extraits de transcription, des manuels d'apprentissage en utilisant les notions appropriées en didactique et en acquisition.
- **Développer**, grâce aux enseignements de méthodologie, des compétences critiques et réflexives sur des outils proposés pour se les approprier et les utiliser au mieux.
- **S'adapter**, grâce au stage et au mémoire, à un milieu professionnel, décrire et comprendre des pratiques d'enseignement-apprentissage, analyser une situation et des besoins, prendre en compte les usages des technologies numériques, concevoir du matériel pédagogique, des dispositifs d'enseignement/apprentissage, etc.
- **Élaborer** un projet de recherche (construction de l'objet, de la problématique) en lien avec le terrain de stage, sélectionner les sources et choisir son ancrage théorique, construire ses données (enquête qualitative, observation de classe, etc.), les analyser et les interpréter à partir d'outils théoriques.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année :
M1 DDL parcours FLES : 356h + période d'observation de classe et mémoire
M2 DDL parcours FLES : entre 180 et 204 heures (suivant les choix des enseignements) + 600 heures de stage obligatoire et mémoire

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

1. Langues vivantes étrangères

M1 DDL parcours FLES : enseignement de langues étrangères (24 heures) proposé uniquement en première année : anglais (niveaux A2 à B2), allemand (débutant), arabe (débutant), chinois (débutant) et polonais (débutant).

L'UE Langue est assurée par le Service des langues de l'UGA.

Les étudiants ont le choix de sélectionner la langue qu'ils souhaitent, en fonction des disponibilités (capacité d'accueil dans les différents cours).

Les étudiants qui souhaitent choisir l'allemand, l'arabe, le chinois ou le polonais attestent sur l'honneur n'avoir aucune connaissance dans la langue.

Les étudiants qui choisissent l'anglais doivent effectuer un test de positionnement obligatoire après avoir effectué leur inscription administrative à l'UGA. Les résultats à ce test permettront au Service des langues de placer les étudiants dans un parcours d'apprentissage tutoré selon le niveau évalué. La procédure de passation du test de positionnement est décrite dans l'Annexe du dossier d'inscription administrative à l'UGA et sur le site web du Service des langues : https://sdl.univ-grenoble-alpes.fr/master1ddl-fles

En cas de non-respect de la passation du test de positionnement pour l'anglais et de la procédure d'inscription à l'un des parcours, les étudiants ne pourront pas valider l'UE Langue ni en 1ère session, ni en 2nde session. L'UE Langue est soumise au régime du contrôle continu et l'assiduité aux cours est obligatoire. Toutes les tâches sont donc obligatoires pour la validation de l'UE Langue. La 2nde session est ouverte uniquement aux étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à l'UE langue en 1ère session.

Il n'est pas possible d'être dispensé de l'UE langue.

M2 DDL parcours FLES : pas d'enseignement de langue proposé.

2. Stage

Période d'observation et stage

- **Pour le M1 DDL parcours FLES : période d'observation**

X obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

□ optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi) :

□ optionnel non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

M1 DDL parcours FLES : pas de stage crédité mais une période d'observation de classe de 15 heures minimum obligatoire qui fait l'objet du mémoire d'observation de classe.

Période : tout au long de l'année universitaire (semestres 7 et/ou 8)

- **Pour le M2 DDL parcours FLES : stage**

X obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

□ optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

□ optionnel (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Période
Tout au long de l'année universitaire (semestres 9 et/ou 10).

Modalité

Le stage est d'une durée de 4 à 6 mois consécutifs (entre 600h minimum et 924h maximum, 35 heures par semaine maximum).

L'Université Grenoble Alpes (UGA) demande que soit désigné **un tuteur de stage au sein de l'organisme d'accueil**. Ce tuteur sera chargé de l'accueil et du suivi des travaux de l'étudiant stagiaire tout au long de son stage.

Les propositions de contenus de stage ci-dessous sont présentées à titre indicatif. Cependant, l'UGA est en droit de refuser l'engagement d'un étudiant stagiaire auprès d'un organisme dont les perspectives seraient éloignées des attentes de la formation de master DDL parcours FLES.

Les étudiants salariés enseignant le FLES peuvent **sous certaines conditions** bénéficier d'une validation d'acquis : un contrat pédagogique est alors établi et la VAC est obtenue suite à une présentation orale validée par la responsable du stage. La VAC est accordée pour l'année en cours. En cas de réinscription, les étudiants devront renouveler leur demande de contrat pédagogique.

Contenu du stage : deux dominantes

Le stage obligatoire doit comporter une dominante ingénierique ou enseignement.

Pour la dominante ingénierique, au moins la moitié des heures de stages (300h pour un stage de 600h) sont consacrées à un projet d'ingénierie : conception de matériel pédagogique, de dispositifs d'enseignement/apprentissage, développement de programmes culturels en lien avec l'enseignement/séquences en ligne, conception de tests de positionnement, etc. Le reste des heures (300h ou moins) se partage entre enseignement, activités culturelles, participation à l'organisation de l'institution, etc.

Pour la dominante enseignement, une grande partie des heures de stages (400h au moins pour un stage de 600h) est consacrée à l'enseignement. Chaque heure de cours compte 3 heures (2 heures de préparation et d'évaluation). Le reste des heures (200h ou moins) se partage entre observations de classe, projet de conception, activités culturelles, participation à l'organisation de l'institution, etc.

Le stage fait l'objet d'un mémoire. Celui-ci portera sur une problématique liée au projet d'ingénierie (pour la dominante ingénierique) ou à l'enseignement du FLES (pour la dominante enseignement).

Le contenu du stage et les projets (ingénierie ou enseignement) sont à négocier entre l'UGA, l'institution partenaire et l'étudiant. De plus, les responsables du parcours et de stage ont l'autorité de décider ce qui constitue ou non un stage,

en fonction de la pertinence de l'activité exercée par rapport aux objectifs et aux contenus du master DDL parcours FLES.

Tout stage est soumis à l'agrément d'une convention établie par l'UGA. L'étudiant ne peut pas commencer un stage sans l'approbation du responsable de stage et la signature de cette convention par l'UGA (dernier signataire). Un délai minimum de 3 semaines est de rigueur entre la signature de la convention et le début du stage.

En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Modalités d'évaluation

La note attribuée par le tuteur pour l'évaluation du stage est créditée de 3 ECTS.

Attentes universitaires pour l'évaluation de la formation

L'UGA attend un investissement réel de la part du tuteur désigné pour le suivi du stagiaire, il en va de l'obtention du diplôme de master DDL parcours FLES.
Pour certains stages, au vu de leur caractère ingénierique, l'UGA demande à avoir un regard sur la diffusion des outils créés par ses étudiants notamment si une publication est envisagée. Dans ce cas, le consentement de toutes les parties doit être précisé.
L'étudiant ne doit pas diffuser d'informations confidentielles sur l'organisme d'accueil sauf avis contraire.

3. Mémoire

3.1. Première année

Mémoire d'observation de classe. Pas de soutenance.

3.2. Deuxième année

Le mémoire est crédité de 15 ECTS et fait l'objet d'une soutenance créditée de 9 ECTS.

La date limite de dépôt du mémoire doit s'effectuer au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : *voir tableau en fin d'article*

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante (préciser la modalité fixée).

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence. Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps (préciser les modalités si besoin).

Aux cours : Aux TD : Dispense d'assiduité :	le master DDL parcours FLES à distance n'est pas concerné, à l'exception des étudiants boursiers. Pour le M1 DDL parcours FLES, les étudiants boursiers doivent retourner obligatoirement la totalité des devoirs d'entraînement prévus pendant la durée de la formation. Pour le M2 DDL parcours FLES, tous les étudiants doivent rendre l'ensemble des tâches imposées dans les différents cours. Aucune dispense d'assiduité accordée.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20 Les semestres de M1 DDL parcours FLES compensables : □ oui x non Les semestres de M2 DDL parcours FLES sont compensables : □ oui x non
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). L'étudiant doit présenter obligatoirement les épreuves de tous les enseignements de la première et de la deuxième années du master DDL parcours FLES. ● Pour le M1 DDL parcours FLES, il a la possibilité de présenter ses examens et de rendre ses travaux en session 1 et/ou en session 2. ● Pour le M2 DDL parcours FLES, il doit obligatoirement valider tous les enseignements en session 1 ; la session 2 n'est proposée que pour les EC Mémoire, Soutenance et Stage (voir les MCCC). Cela signifie que tant qu'un enseignement (EC ou UE) n'a pas été présenté (absence à une épreuve et/ou non rendu d'un travail obligatoire), l'indication ABI est saisie. Par conséquent, l'étudiant est considéré pour l'enseignement en question comme

	défaillant (DEF) et la compensation n'est pas opérée à l'intérieur de l'UE et/ou du semestre. Le résultat au semestre ne peut donc pas être calculé. Pour les étudiants de M1 DDL parcours FLES en échec à un semestre à l'issue de la 1ère session (soit parce que la moyenne au semestre est inférieure à 10, soit en raison d'une ou de plusieurs absence(s)), toutes les notes obtenues aux EC et aux UE sont reportées pour la 2e session, que ces notes soient supérieures ou inférieures à la moyenne, sauf s'il y a eu compensation de notes. En résumé, pour valider la 1ère et la 2e années de master DDL parcours FLES à distance, il faut obtenir la moyenne à chaque semestre. Si une UE n'a pas été obtenue par compensation une année, les notes obtenues inférieures à la moyenne ne sont pas conservées l'année suivante. **Règle générale pour le master DDL parcours FLES :** ● En M1 DDL parcours FLES, si une même épreuve est repassée en session 2 (selon les conditions indiquées ci-dessus), la note de la session 2 remplace obligatoirement celle de session 1. ● Un semestre peut être acquis par compensation semestrielle entre les UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Les maquettes de formation à distance ne permettent pas la constitution de BCC. La validation des blocs de compétences n'est possible qu'en suivant les cours en présentiel.
UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20). **Pas de note < 10 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « Note seuil » ci-dessous).**
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Une note seuil est fixée à ≥10/20 pour l'EC Mémoire d'observation de classe en M1 DDL parcours FLES et pour l'UE Enseignements de tronc Commun en M1 DDL parcours FLES. Une note seuil est fixée à ≥10/20 pour le stage, la soutenance et le mémoire en M2 DDL parcours FLES

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
non concerné	
UE non compensables	L'EC Mémoire d'observation de classe en M1 DDL parcours FLES et l'UE Enseignements de tronc commun en M1 DDL parcours FLES sont non compensables. Le stage, la soutenance et le mémoire au S4 du M2 DDL parcours FLES sont non compensables.

UGA Université Grenoble Alpes

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Etudiants titulaires d'un mandat électif public
- Aidants familiaux
- Chargés de famille

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

	5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : – Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) – Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum – Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : *Préciser les éléments qui donnent lieu à bonification, à quel niveau (semestre, année…)* Néant
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. **Conservation d'une matière** : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. *Préciser les conditions de cette conservation pour les matières concernées :Non concerné*	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences
6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

En raison des spécificités de l'enseignement à distance, le master DDL parcours FLES ne peut pas être soumis au même calendrier (examens et jurys) que les formations en présentiel.

Une session de seconde chance est organisée en master 1 et en master 2 (uniquement pour les EC Mémoire, Stage et Soutenance) (voir article 5, point 5.1).

Les rendus de tout type d'évaluation doivent être conformes aux exigences de la Charte Intelligence Artificielle, conformément à la décision du Conseil de l'UFR du 2 mars 2026 (voir annexe).

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Pour la première année : CC uniquement pour l'UE Langue - Pour la deuxième année : CC pour tous les enseignements à l'exception de l'EC Méthodologie du mémoire (matière non créditée) et les EC Mémoire, Soutenance et Stage. L'évaluation des enseignements comporte une ou plusieurs tâches obligatoires. En cas de non remise de l'ensemble des tâches obligatoires au sein d'un EC, la mention « ABI » sera saisie. **Rappel : impossibilité de représenter l'EC en session de seconde chance, la session de seconde chance n'étant proposée que pour les EC Mémoire, Soutenance et Stage (voir les MCCC).** - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Évaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Pour le master DDL parcours FLES : en cas d'absence de l'étudiant, les examens ou les tâches obligatoires ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session. **Rappel pour le M2 DDL parcours FLES : excepté pour les EC Mémoire, Soutenance et Stage qui bénéficient d'une session de seconde chance, les autres EC des semestres 3 et 4 ne peuvent être validés qu'en première session.** - En cas d'absence de l'étudiant à une épreuve ou de non-remise d'un dossier ou d'une/plusieurs tâche(s) valant pour l'évaluation de l'EC ou de l'UE, la mention ABI sera saisie. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation déclarent, avec l'accord du jury, l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance en Master 1 DDL parcours FLES verront leur note de session 1 reportée. Pas de possibilité de rattrapage ultérieur.

session de seconde chance	

UGA Université Grenoble Alpes

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 –Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance en M1 DDL parcours FLES est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la première session (voir calendrier ci-dessus). La session de seconde chance en M2 DDL parcours FLES concerne uniquement les EC Mémoire, Stage et Soutenance.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : En M1 DDL parcours FLES : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non acquises** : ✔ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20 (uniquement les EC de cette UE qui ont une note inférieure à 10). ✔ UE non compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **UE ayant un seuil à 10** : les UE dont la note est < 10/20 sont obligatoirement repassées en vue de l'obtention du diplôme. Si l'UE est composée d'Éléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. **Quelle que soit la note obtenue à la session de seconde chance, elle remplace automatiquement la note obtenue à la session 1.** **En M2 DDL parcours FLES** Le semestre 9 doit être obligatoirement validé en session 1 ainsi que l'EC "Approches discursives de l'interculturel" (enseignement du semestre 10). La session de seconde chance n'est proposée que pour les EC Mémoire, Soutenance et Stage (voir les MCCC).

V- Résultats

Article 8- Jury :
En raison des spécificités de l'enseignement à distance, le master DDL parcours FLES à distance ne peut être soumis au même calendrier (examens et jurys) que les formations en présentiel.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 DDL parcours FLES se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour la première session, et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance. Dans le cadre du parcours en enseignement à distance, le jury peut déroger à ces échéances et les proroger dans le respect des bornes universitaires compte tenu des spécificités de la formation.

Les jurys de session de seconde chance de M2 DDL parcours FLES devront se réunir au plus tard fin septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

En raison de la spécificité de l'enseignement à distance, les résultats sont diffusés uniquement sur l'intranet LEO et sur Digiposte. La communication des résultats fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants conformément à la Charte des examens.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	**Redoublement en M1 DDL parcours FLES** : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément sous forme de dérogation. Leur demande est examinée par le jury de semestre et de diplôme du master DDL parcours FLES. En cas d'admission pour une réinscription à la formation, ils doivent respecter les conditions d'inscription (double inscription obligatoire auprès de l'UGA et du CNED même si les étudiants possèdent les supports de cours). **Redoublement en M2 DDL parcours FLES** : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention, est de droit. En cas de réinscription en M2 DDL parcours FLES, les étudiants doivent respecter les conditions d'inscription (double inscription obligatoire auprès de l'UGA et du CNED même si les étudiants possèdent les supports de cours). La demande d'un étudiant souhaitant redoubler (en présentiel) dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler en présentiel doivent le formuler expressément au responsable de la formation. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18. Il s'agira de procéder par équivalences possibles entre les maquettes antérieures et les maquettes présentes ou de prendre en compte un semestre déjà validé.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment la première et la deuxième année du master DDL parcours FLES.

La note de Master DDL parcours FLES peut être calculée selon la moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés).

Pour les étudiants ayant validé leur première année de master dans une autre université, la moyenne est calculée sur les semestres 9 et 10.

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres (semestres 7 et 8).

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien
Moyenne ≥ 18 = Très Bien avec les Félicitations du Jury

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Article 13 : Déplacements

Non concerné

Article 14 : Études dans une université étrangère, le cas échéant (*à compléter si besoin ; préciser les modalités : ex. année, semestre, quel pays, quelle université d'accueil…)*

Non concerné

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.
La formation à distance offre une souplesse et une flexibilité tout à fait adaptées aux étudiants ayant un profil particulier.

Au moment de la passation des examens, **les étudiants en situation de handicap** peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

Cette modalité pourra être appliquée, par décision de l'équipe pédagogique, sous la forme d'un 1/3 temps pour les étudiants qui justifient d'un accompagnement au SAH (Service Accueil Handicap).

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Les dispositions spécifiques à la formation sont présentées à travers l'ensemble de ce règlement des études.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant *(à utiliser en cas de changement de maquette)*

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	**Date de présentation pour avis Conseil UFR**	**D Date d'approbation Conseil de CSPM**	**Date d'approbation/ Présentation en CFVU** *(2)*	**Nature des modifications (n° article, n° paragraphe)** *(3)*
1		31/08/2021		
2	11/04/2022	28/06/2022		
3	15/05/2023			
4	15/04/2024	27/09/2024		
5				

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — **Année universitaire: 2026/2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : MENTION DIDACTIQUE DES LANGUES
Parcours-type :M1 DDL FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE ET SECONDE (AD)
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Catherine Muller
Responsable de l'Année : Charlotte Dejean

Code Diplôme : NRMDDL1
Code VDI : 166
Code Etape : NRM1FD
Code VET : 215

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Convention/EAD — **Alternance/Apprentissage**

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
NRFD7S40 SEMESTRE 7																			
UE ENSEIGNEMENTS DE TRONC COMMUN		NRFD7U41	**O**	**6**															
Courants méthodologiques pour l'enseignement des langues		NRFD7X09	O	3	3			E et/ou O à distance	3			E et/ou O à distance	3			24			
Méthodologie du mémoire d'observation de classe		NRFD7X12	O	3	3			E et/ou O à distance	3			E et/ou O à distance	3			24			
UE ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE		NRFD7U42	**O**	**15**															
Didactique du lexique		NRFD7X14	O	3	3			E et/ou O à distance	3			E et/ou O à distance	3			24			
Didactique de la grammaire		NRFD7X13	O	3	3			E et/ou O à distance	3			E et/ou O à distance	3			24			
Phonétique et prosodie en classe de FLE		NRFD7X18	O	3	3			E et/ou O à distance	3			E et/ou O à distance	3			24			
Interactions en classe de langue et didactique de l'oral		NRFD7X41	O	6	6			E et/ou O à distance	6			E et/ou O à distance	6			36			
UE ENSEIGNEMENTS D'OUVERTURE		NRFD7U43	**O**	**6**															
Dialogue des arts		NRFD7X20	O	3	3			E et/ou O à distance	3			E et/ou O à distance	3			24			
Plurilinguisme et identités		NRFD7X42	O	3	3			E et/ou O à distance	3			E et/ou O à distance	3			24			
UE LANGUE		NRFD7U40	**O**	**3**	**3**	E et/ou O à distance	3			NON		E et/ou O à distance	3			24			
Total ECTS / Semestre				30		Total Nbre d'heures										228			

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

.....

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — **Année universitaire: 2026/2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : MENTION DIDACTIQUE DES LANGUES
Parcours-type : M1 FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE ET SECONDE (AD)
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Catherine Muller
Responsable de l'Année : Charlotte Dejean

Code Diplôme : NRMDDL1
Code VDI : 166
Code Etape : NRM1FD
Code VET : 215

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Convention/EAD — **Alternance/Apprentissage**

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
NRFD8S40 - SEMESTRE 8																			
UE ENSEIGNEMENTS DE TRONC COMMUN		NRFD8U40	**O**	**15**															
Théories de l'acquisition et de l'apprentissage des langues secondes => Acquisition et apprentissage des langues secondes		**NRFD8X50**	EC	3	3			E et/ou O à distance	3			E et/ou O à distance	3			24			
Mémoire d'observation de classe		NRFD8X41	EC	12	12			E et/ou O à distance	12			E et/ou O à distance	12						
UE ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE		NRFD8U41	**O**	**12**															
Linguistique textuelle et didactique de l'écrit => Littéracie et didactique de l'écrit		**NRFD8X51**	EC	6	6			E et/ou O à distance	6			E et/ou O à distance	6			36			
Intégrer le numérique dans l'enseignement des langues		NRFD8X10	EC	6	6			E et/ou O à distance	6			E et/ou O à distance	6			48			
UE ENSEIGNEMENTS D'OUVERTURE		NRFD8U42	**O**	**3**															
S'initier à la variété des publics et des contextes		NRFD8X43	EC	3	3			E et/ou O à distance	3			E et/ou O à distance	3			20			
Total ECTS / Semestre				30	Total Nbre d'heures											128			

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC **Année universitaire: 2026/2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : MENTION DIDACTIQUE DES LANGUES
Parcours-type : M2 FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE ET SECONDE (AD)
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Catherine Muller
Responsable de l'Année : Stéphanie Galligani

Code Diplôme : NRMDDL1
Code VDI : 177
Code Etape : NRM2FD
Code VET : 215

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Convention/EAD **Alternance/Apprentissage**

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
NRFD9S40 - SEMESTRE 9																			
UE ENSEIGNEMENTS DE TRONC COMMUN		NRFD9U40	**O**	**6**															
Evaluation des apprentissages		NRFD9X40	EC	3	3	E et/ou O à distance	3									24			
Ingénierie de formation et gestion de projets		NRFD9X02	EC	3	3	E et/ou O à distance	3									24			
UE ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE		NRFD9U41	**O**	**24**															
4 cours au choix parmi les 7		NRFD9C40																	
Conception																			
Conception d'unités didactiques		NRFD9X41	EC	6	6	E et/ou O à distance	6									24			
Français sur objectifs spécifiques		NRFD9X42	EC	6	6	E et/ou O à distance	6									24			
Ingénierie pédagogique et numérique		NRFD9X21	EC	6	6	E et/ou O à distance	6									48			
Ouverture																			
Elèves allophones et français langue de scolarisation		NRFD9X43	EC	6	6	E et/ou O à distance	6									24			
Agir professoral		NRFD9X07	EC	6	6	E et/ou O à distance	6									24			
Education plurilingue et interculturelle		NRFD9X44	EC	6	6	E et/ou O à distance	6									24			
Recherches sur le numérique dans l'apprentissage des langues		NRFD9X45	EC	6	6	E et/ou O à distance	6									24			
				30															

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC **Année universitaire: 2026/2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : MENTION DIDACTIQUE DES LANGUES
Parcours-type :M2 FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE ET SECONDE (AD)
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Catherine Muller
Responsable de l'Année : Stéphanie Galligani

Code Diplôme : NRMDDL1
Code VDI : 177
Code Etape : NRM2FD
Code VET : 215

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Convention/EAD **Alternance/Apprentissage**

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
NRFDXS40 - SEMESTRE 10																			
UE ENSEIGNEMENTS DE TRONC COMMUN		NRFDXU40	**O**	**30**															
Mémoire		NRFDXX40	EC	15	15			E mémoire	15			E mémoire	15						
Soutenance		NRFDXX41	EC	9	9			O mémoire	9			O mémoire	9						
Stage		NRFDXX42	EC	3	3			tâches professionnelles	3			tâches professionnelles	3						
Méthodologie du mémoire		NRFDXY40	Matière	NC	NC											12			
Approches discursives de l'interculturel		NRFDXX43	EC	3	3	E et/ou O à distance	3									24			
		Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures				36			

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernée

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE : LLASIC

DOMAINE : ALL et SHS

DIPLOME : MASTER NIVEAU *:* **M1 et M2**

Mention : Information et communication,

Parcours : Communication et culture scientifique et technique, Information-communication publique et médias, Communication d'entreprise, Communication et management à l'international, Communication politique et institutionnelle et Parcours Communication d'entreprise pour les professionnels, Audiovisuel et médias numériques (uniquement M2)

Régime/ Modalités : (*cocher la ou les cases correspondantes*)

Régime : **X** formation initiale **X** formation continue

Modalités : **X** présentiel ; __ enseignement à distance ; __convention

__alternance : __contrat de professionnalisation ou __apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : **2 juin 2021**

RESPONSABLE DE LA MENTION : Mikael CHAMBRU
RESPONSABLE DE L'ANNEE : Mikael CHAMBRU
GESTIONNAIRE : SECRETARIATS MASTER INFO-COM

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Décrire en quelques lignes les objectifs, activités et compétences visées par cette formation :

- Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38208/

La mention du master information-communication forme les publics étudiants et les adultes en reprise d'études à la plupart des métiers de l'information et de la communication. La formation a pour objectif de mettre en relation des connaissances et des compétences avec les pratiques professionnelles et l'activité scientifique afin de favoriser l'insertion professionnelle de ces publics ou la poursuite en doctorat. Les métiers de l'enseignement et de la recherche sont accessibles pour tous les étudiants de la mention quel que soit le parcours : une option orientée vers la recherche et intitulée « Professionnalisation, recherche et étude en information-communication » est proposée en master 2 (avec une initiation dès le second semestre de M1)
La mention du master information-communication prépare à une solide culture professionnelle, intellectuelle et scientifique par l'acquisition :

- **de connaissances disciplinaires** qui visent à développer une démarche réflexive et analytique structurée grâce aux concepts, théories et méthodologies des sciences de l'information et de la communication. Ces connaissances permettent d'identifier les enjeux et les problématiques liés plus spécifiquement à des objets ou des processus informationnels et communicationnels : les mutations de l'espace public, les transformations du secteur des médias et les modalités de leur industrialisation, l'analyse des politiques publiques et de leurs transformations territoriales, la production de nouveaux contenus et les usages des techniques d'information et de communication, l'accélération de la communication numérique, les évolutions des organisations, la place de l'information et l'organisation des connaissances dans les contextes professionnels, etc.

- **de connaissances des environnements professionnels** afin d'appréhender l'information et la communication dans ses différents champs sociaux (communication publique, politique, culturelle, médiatique, scientifique et technique, etc.), de connaître la diversité des contextes et des organisations (publiques, associatives, privées…). Il s'agit également de comprendre les différentes échelles des environnements professionnels (régionale, nationale et internationale) et d'intégrer leur adaptation aux mutations politiques, sociales, culturelles, juridiques, économiques et techniques.
- **de compétences et savoir-faire méthodologiques :** identifier les logiques et stratégies d'acteurs, distinguer les registres de discours, conduire des enquêtes, réaliser des entretiens, mener des études quantitatives, mettre en forme des données et les interpréter ; évaluer des dispositifs informationnels et communicationnels (sites internet, affiches, programmes TV, émissions radiophoniques, films, etc.) en mobilisant différentes méthodes ; conduire des analyses de contenu et de discours ; réaliser des observations ; effectuer une recherche d'information, conduire une veille informationnelle, sélectionner des sources, les évaluer et les mettre en forme ; situer un travail dans un cadre juridique et éthique ; lire des textes spécialisés en anglais et les communiquer à l'oral, rédiger des écrits professionnels en anglais.

des compétences professionnelles et savoir-faire techniques : concevoir une stratégie de communication, mettre en œuvre un plan de communication, identifier les enjeux par la mise en place d'analyses préalables (benchmarking, audit, études de la concurrence et du secteur) ; savoir gérer un projet (concevoir, réaliser, produire, planifier, manager, présenter des projets) ; produire des documents professionnels (brief client, cahier des charges, note d'intention, dossier de conception, contrat voire dossier de financement ou de subvention).

Ces connaissances, compétences et savoir-faire liées au niveau de certification à Bac + 5 constituent le socle commun à la mention, renforcé par la réalisation de stages dans l'objectif de l'insertion professionnelle des étudiants et la commande de projets par des acteurs socio-économiques. Elles sont en adéquation avec les activités principales réalisées dans les métiers de l'information et de la communication de niveau cadre :

1. Parcours *Information-communication publique et médias* (ICPM)

Le parcours ICPM prépare en deux ans aux métiers de l'information, de la communication et des médias au sein des collectivités territoriales et des institutions publiques et parapubliques (services de l'État, collectivités territoriales, associations, ONG, structures européennes, établissements publics locaux, etc.). Le parcours ICPM propose une connaissance précise du fonctionnement des médias, des nouveaux médias et plus généralement des industries culturelles.
Le parcours prépare aux métiers suivants : chargé de communication (dans une ONG, dans une communauté d'agglomération) ; chef de projet ; chargé d'études ; rédacteur ; journaliste institutionnel et territorial ; chargé des relations médias ; médias planer ; attaché de presse... L'apport spécifique de la formation se situe dans la connaissance des interfaces communication / médias. Ces métiers s'exercent dans les domaines de l'action publique (culture, santé, risques, environnement, transport, développement durable, etc.) que ce soit aux niveaux local, national et international.
Le parcours est ouvert aux étudiants étrangers justifiant d'un niveau C1 en français.
Le parcours prépare également aux métiers de l'enseignement supérieur et la recherche (UE- Professionnalisation, recherche et étude en information-communication en Master 2)

2. Parcours *Communication d'entreprise* (CE)

Le parcours CE prépare en deux ans aux métiers de l'information et de la communication dans les entreprises. Le parcours CE permet d'acquérir une très bonne maîtrise des environnements professionnels et de développer une forte capacité d'expertise. Il a pour objectif de former les cadres de la fonction communication dans les entreprises et les agences de communication. Il forme aux principaux métiers de la communication d'entreprise : chargé de communication, responsable parrainage et sponsoring ; consultant en événementiel ; responsable communication financière ; responsable communication RSE ; attaché de presse ; responsable de la communication interne ; chargé de la communication à l'international ; chargé des relations aux publics ; journaliste d'entreprise ; concepteur rédacteur ; chargé de projet événementiel ; chargé de l'animation des communautés ; consultant e-réputation ; traffic manager ; chargé de référencement ; chef de marque, etc. ainsi qu'aux métiers de la communication des organisations : chargé des relations extérieures ; responsable de la communication d'influence ; chargé de clientèle ; responsable veille et benchmark ; chargé de l'administration des ventes.
Le parcours prépare également aux métiers de l'enseignement supérieur et la recherche (option recherche en master 2).

3. Parcours *Communication d'entreprise CEP* (formation continue)

Cette déclinaison en alternance du parcours Communication d'entreprise a pour objectif de former en deux années des professionnels ayant déjà approché ou pratiqué les activités de communication au sein d'organisations privées et souhaitant valider des compétences de niveau cadre. Le master permet de se repositionner dans une posture de responsabilité (équipes, missions, activité).

4. Parcours Communication et Management à l'International (CMI)

Le parcours *Communication et management à l'international* (CMI) du master Information-Communication offre la possibilité à des étudiants étrangers issus de pays non francophones et maîtrisant la langue française (niveau B2 exigé) d'accéder à une formation professionnalisante en communication sans aucun prérequis en communication exigé.

Combinant l'exigence scientifique et l'efficacité professionnelle, cette formation permet d'acquérir des compétences en communication, en communication internationale et en gestion et prépare à un environnement de travail international et interculturel à travers des enseignements théoriques dispensés en cours magistraux communs à tous les parcours du master et des travaux dirigés spécifiques centrés sur les études de cas et les projets. Certains enseignements sont renforcés afin de mieux tenir compte de la spécificité des publics non francophones. La formation réserve aussi une place importante aux stages et leur encadrement.
Le parcours prépare également aux métiers de l'enseignement supérieur et la recherche (UE- Professionnalisation, recherche et étude en information-communication en Master 2).

5. Parcours *Communication et culture scientifiques et techniques* (CCST)

Le parcours CCST prépare en deux ans à deux grands pôles professionnels : 1) Les métiers de la médiation qui s'exercent dans les musées de sciences, les musées de techniques, les centres de culture scientifique ou les réseaux associatifs ; 2) Les métiers de la communication qui s'exercent dans les institutions scientifiques, les laboratoires de recherches, les services de recherche et développement, les pôles de compétitivité et technopôles, les agences de communication spécialisées dans le domaine scientifique, sanitaire ou environnemental, les sites web spécialisés, les médias spécialisés. Les métiers identifiés sont les suivants : chargé de projets de communication scientifique, chargé de valorisation, chargé de mission patrimoine scientifique, chargé de projet de médiation scientifique, responsable de la communication interne, rédacteur de sites internet, chargé de développement de l'animation de la recherche. Les domaines scientifiques visés sont très larges : sciences du vivant, sciences de la matière, sciences de l'univers et de l'environnement, innovation technologique, sciences humaines et sociales.
Le parcours prépare également aux métiers de l'enseignement supérieur et la recherche (UE- Professionnalisation, recherche et étude en information-communication en Master 2).

6. Parcours *Communication politique et institutionnelle* (CPI)

Le parcours CPI élaboré en partenariat avec l'IEP de Grenoble conduit à une double diplomation entre le master information et communication et le diplôme de sciences politiques. Il prépare en deux ans des cadres spécialisés dans le domaine de la communication politique avec une dimension stratégique, principalement les organisations partisanes (partis, syndicats), les organisations internationales (ONG), mais aussi les institutions politiques, au plan national (institutions de l'Etat) ou territorial (collectivités territoriales).
Le parcours CPI prépare aux métiers suivants : conseiller en communication politique au sein d'agences de communication ; attaché ou responsable de communication au sein d'une institution politique (ministères, grandes institutions de l'Etat, grandes écoles, collectivités territoriales…) ; chargé de communication d'un organe à vocation politique (partis politiques, syndicats, associations …) ; chargés de communication dans des OIG, des ONG ou auprès d'institutions internationales publiques. Et, pour l'ensemble des secteurs ci-dessus : responsable de campagne de communication politique (médias, presse, multimédia…), community manager politique.

7. Parcours *Audiovisuel et médias numériques* (AVMN) uniquement M2 ouvert en 26/27
Le parcours AVMN forme en deux ans des professionnels de la communication spécialisés en conception de produits numériques et/ou audiovisuels. Les étudiants formés ont vocation à intervenir dans la phase amont des projets de communication afin de concevoir des messages audiovisuels narratifs, linéaires ou interactifs ainsi que des messages multimédias au sein des médias numériques. La formation ouvre sur deux grands types d'activités professionnelles de niveau stratégique : 1) La commande dans les organisations : responsable de communication, chef de projet, chargé ou assistant de production ; 2) La conception et la production de messages et de dispositifs de communication numérique ou audiovisuelle : concepteur, réalisateur, chef de projet, assistant de développement ou de production, etc. Les métiers se déclinent en deux secteurs professionnels :
- la communication audiovisuelle : chef de projet audiovisuel, chargé ou assistant de production, réalisateur, postproducteur, assistant ou attaché de réalisation audiovisuelle ;
- la communication numérique : chef de projet (multimédia, web, numérique, digital), concepteur (multimédia, elearning, interface), responsable de conception de communication numérique, réalisateur multimédia, webdesigner, designer (UX interface), chargé ou assistant de production.
Des articulations entre les deux options sont proposées : scénariste transmédia, réalisateur transmédia, producteur transmédia, architecte narratif, etc.
Le parcours prépare également aux métiers de l'enseignement supérieur et la recherche (UE- Professionnalisation, recherche et étude en information-communication en Master 2)

UGA Université Grenoble Alpes

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier)
- divisés en 14/15 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)
- présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire étudiant de la formation par année : **M1** : entre 350h et 576h selon parcours
M2 : entre 192h et 376h selon parcours

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée (ex. anglais) : ANGLAIS OU FLE
Volume horaire : **M1** : CM : ___ TD : _40__ **M2** : CM : ___ TD : _20__

X obligatoire : S7 oui ; S8 oui ; S9 oui ; S10 non

☒ ***Période en alternance en entreprise*** *:* POUR LE PARCOURS CEP EN ALTERNANCE

☒ ***Stage obligatoire***

En M2 : Tous parcours sauf si choix de l'UE « Professionnalisation, recherche et étude en info-com » et parcours CEP en alternance

En M1 : Tous parcours sauf ICPM, CEP en alternance

Durée *(préciser la durée minimale et maximale)* : 3 MOIS MINIMUM ET 6 MOIS MAXIMUM pour le stage obligatoire de M2
Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

Après la session d'examens des troncs communs du Semestre 1) ET jusqu'à la date du jury de septembre

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités en lien avec les objectifs pédagogiques de la formation peuvent, sous condition d'une validation par le responsable de formation et de suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.
Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle : **les cas particuliers seront évalués par le responsable de mention qui pourra accorder une équivalence en précisant le type de restitution et d'évaluation approprié à chaque cas.**

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance du mémoire de recherche dont la date sera fixée par le responsable de formation.

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance du mémoire professionnel dont la date sera fixée par le responsable de formation.

- Projets tutorés :

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences joint.

Article 4 : Assiduités aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire **: CM et TD**

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante Le jury pourra prendre d'éventuelles sanctions. Il est alors considéré comme défaillant (« DEF ») pour la matière concernée et renvoyé en session 2.

Afin de ne pas être sanctionnée par une exclusion du contrôle continu, une prise de contact avec les enseignants des TD concernés est obligatoire, pour que soient maintenus le suivi pédagogique et la participation de l'étudiant au travail à fournir.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.
La demande d'une dispense d'assiduité est soumise à une justification recevable (contrat de travail, soins médicaux…) sous réserve d'acceptation du responsable du parcours. Les demandes doivent être effectuées dans un délai d'un mois après le début du semestre

UGA Université Grenoble Alpes

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation et capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20 Les semestres de M1 sont compensables : □ oui X non Les semestres de M2 sont compensables : □ oui X non **Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20).
Notes seuil	Une note seuil est établie à 7/20 à l'UE1 du tronc commun excepté pour les parcours CMI, CPI, et les parcours CEP en alternance. Préciser ci-dessous la liste des UE / EC / Matières ayant une note seuil à 7 : **- UE sciences de l'information et de la communication (6 ECTS), aux semestres 7, 8 et 9 (sauf parcours CPI, CMI et les parcours CEP en alternance**)

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20).
La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Les UE stage (stage + mémoire de stage) et l'UE mémoire de recherche ne sont pas compensables.

5.3 –Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : – d'étudiant sportif de haut niveau – d'étudiant artiste de haut niveau – et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : – Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) – Étudiants membres du bureau d'une association – Services civiques – Sapeurs-pompiers – Militaires dans la réserve opérationnelle – Étudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale – Volontariat des armées – Elus étudiants – Etudiants titulaires d'un mandat électif public – Aidants familiaux - Chargés de famille **5.3.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : – Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) – Dispense totale ou partielle d'enseignement – Autorisation d'absence justifiée – Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée – Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : – Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)

	– Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum – Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

5.5 – Validation des acquis pour l'EC "anglais spécifique TD"

Les cours de langue dispensés dans le cadre de la MASTER IC sont des cours de langues de spécialité. Les étudiants natifs ou disposant d'une certification officielle faisant partie de la liste des certifications acceptées par l'UGA au titre des demandes de validations des acquis en langue étrangère (niveau C1), d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans un pays anglophone ainsi qu'une expérience professionnelle dans le domaine, peuvent effectuer une demande de validation des acquis.
La demande de validation doit être adressée à la scolarité de l'ICM 15 jours maximum après la journée de rentrée. Une commission composée du DETU de MASTER IC et de l'enseignant responsable des langues à l'ICM examinera la recevabilité des certifications présentées ainsi que l'expérience professionnelle en langue étrangère nécessaire à la validation de l'UE de langue de spécialité afin d'accorder ou refuser celle-ci sur avis motivé.
La validation des crédits correspondant à l'UE dans les maquettes se fait sans attribution de notes. L'UE acquise par validation est neutralisée pour le calcul de la moyenne à chaque semestre.
L'obtention de la validation des acquis est valable pour l'ensemble du diplôme préparé.

UGA Université Grenoble Alpes

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1 Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

Une session de rattrapage est organisée en master.

Les rendus de tout type d'évaluation doivent être conformes aux exigences de la Charte Intelligence Artificielle, conformément à la décision du Conseil de l'UFR du 2 mars 2026 (voir annexe).

6.2 - Gestions des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1ère session	Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. ● Les étudiants en absence injustifiée (ABI) ont un zéro. ● Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité de la part de l'étudiant de se présenter aux examens une seconde fois, la note de session 1 est reportée.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises** : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé. **UE non-acquises** : UE compensables : - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. UE non-compensables : - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : - Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note ≥ à 7/20 et < 10/20. Les modalités de gestion de la session de rattrapage sont précisées au sein de chaque règlement. Si l'UE est composée d'Éléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

UGA Université Grenoble Alpes

Article 10 : Redoublement	
Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- la moyenne des notes des semestres 9 et 10 uniquement.
- Le master ne peut pas être obtenu si la note du mémoire est inférieure à 10/20 pour les parcours : CEP, ICPM, CE, CMI et CCST.

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au M2, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien
Moyenne ≥ 18 = Très bien avec félicitations

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

UGA Université Grenoble Alpes

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant (à compléter si besoin ; préciser les modalités : ex. année, semestre, quel pays, quelle université d'accueil…)

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Possibilité d'effectuer un semestre à l'étranger (semestre 9) dans le cadre des accords d'échanges interuniversitaires de l'UGA (ERASMUS, etc.)
Éventuellement un stage long à l'étranger en semestre 10
Contacts : le service des relations internationales
Au sein du Département, Maria HOLUBOWICZ est la référente mobilité internationale : maria.holubowicz@univ-grenoble-alpes.fr.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap

- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'Université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*

4	15/04/2024	27/09/2024		
5	30/06/2025	01/07/2025		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL INFORMATION -COMMUNICATION
Parcours-type : COMMUNICATION ET CULTURE SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : MIKAEL CHAMBRU

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 166
Code Etape : NIM1ST
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation :6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétence	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage									
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
		NIST7S40 - SEMESTRE 7																			
		TRONC COMMUN				**15**															
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication		**NIX7U400**	**O**	**6**	**6**														
		EC : Théories de l'information et de la communication	Oui	**NIX7X400**	O	2	2			Ecrit	2			Ecrit	2	1	16				
		EC : Territoires et information-communication	Oui	**NIX7X401**	O	2	2			Ecrit	2			Ecrit	2	1	16				
		EC : Enjeux des médiations professionnelles	Oui	**NIX7X402**	O	2	2			Ecrit	2			Ecrit	2	1	16				
		UE 2 : Méthodologies en information-communication CCST		**NIST7U40**	**O**	**6**	**6**														
		EC : Méthodes quantitatives CCST	pas mutualisé	**NIST7X40**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3					Ecrit et/ou oral	3	1		20			
		EC : Méthodes qualitatives CCST	pas mutualisé	**NIST7X41**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3					Ecrit et/ou oral	3	1		20			
		UE 3 : Langue de spécialité		NIX7U001	**O**	**3**	**3**														
		Anglais spécialisé		UIW1IAN1				Ecrit et/ou oral	3					Ecrit et/ou oral	3	1		20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**12**	**12**														
		UE 4 : Numérique et médiation scientifique		**NIST7U41**	**O**	**6**	**6**														
		EC : Technologies numériques, stratégies et médiation		**NIST7X42**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1,5					Ecrit et/ou oral	1.5	1	15				
		EC : Animer les réseaux sociaux numériques		**NIST7X43**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5	1		12			
		EC : Réaliser une vidéo sur les sciences		**NIST7X44**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5	1		12			
		EC : Concevoir des productions graphiques		**NIST7X45**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5	1		12			
		UE 5 : Information et journalisme scientifique		**NIST7U42**	**O**	**6**	**6**														
		EC : Sciences, médias et journalisme		**NIST7X46**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2					Ecrit et/ou oral	2	1	15				
		EC : Écrire l'information scientifique		**NIST7X47**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2	1		16			
		EC : Raconter les sciences à la radio		**NIST7X48**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2	1		16			
		OUVERTURE				**3**	**3**														
		UE 6 : Professionnalisation en communication scientifique		**NIST7U43**	O	3	3														
		EC : Découvrir les métiers et les environnements professionnels		**NIST7X49**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1	1		15			
		EC : Communiquer la recherche académique		**NIST7X50**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1	1		15			
		EC : Promouvoir la science par l'animation scientifique		**NIST7X51**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1	1		15			
					Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures							

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL INFORMATION -COMMUNICATION

Parcours-type : COMMUNICATION ET CULTURE SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : -MIKAEL CHAMBRU

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 166
Code Etape : NIM1ST
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
		NIST8S40-SEMESTRE 8																			
		TRONC COMMUN				**12**															
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication		**NIX8U400**	**O**	**6**	**6**														
		EC : Organisations et communication	Oui	**NIX8X400**	O	2	2			Ecrit	2			Ecrit	2		16				
		EC : Socio-économie et information-communication	Oui	**NIX8X401**	O	2	2			Ecrit	2			Ecrit	2		16				
		EC : Document et société	Oui	**NIX8X402**	O	2	2			Ecrit	2			Ecrit	2		16				
		UE 2 : Méthodologies en information-communication CCST		**NIST8U40**	**O**	**3**	**3**														
		EC : Analyses sémiotiques	pas mutualisé	**NIST8X40**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1					Ecrit et/ou oral	1			12			
		EC : Analyse de contenu	pas mutualisé	**NIST8X41**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1					Ecrit et/ou oral	1			12			
		Choisir 1 parmi 2		**NIX8C420**	O																
		EC : Gestion de projet de recherche	Oui	**NIX8X403**	X	1	1			Ecrit	1			Ecrit	1				16		
		EC : Montage et suivi de projet	Oui	**NIX8X404**	X	1	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1		16				
		UE 3 : Langue de spécialité		NIX8U002	**O**	**3**	**3**														
		Anglais spécialisé		UIW2IAN1	O			Ecrit et/ou oral	3					Ecrit et/ou oral	3			20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**12**	**12**														
		UE 4 : Exposition et culture scientifique		**NIST8U41**	**O**	**6**	**6**														
		EC : Sciences, musées et publics		**NIST8X42**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2					Ecrit et/ou oral	2		16				
		EC : Concevoir une exposition scientifique		**NIST8X43**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2			15			
		EC : Réaliser une exposition scientifique		**NIST8X44**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2			15			
		UE 5 : Médiation et vulgarisation scientifique		**NIST8U42**	**O**	**6**	**6**														
		EC : Sciences, médiation et vulgarisation		**NIST8X45**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5					Ecrit et/ou oral	1.5		16				
		EC : Partager les sciences par la fiction		**NIST8X46**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5				16		
		EC : Faire dialoguer les sciences avec l'art		**NIST8X47**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5			12			
		EC : Communiquer les sciences à l'oral		**NIST8X48**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5			12			
		OUVERTURE				**6**	**6**														
		UE 6 : Professionnalisation en communication scientifique		**NIST8U43**	**O**	**6**	**6**														
		EC : Réaliser un projet de médiation scientifique		**NIST8X49**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2			16			
		EC : Manager un projet de culture scientifique		**NIST8X51**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	**2**			15			
		EC : Stage court en France ou à l'étranger		**NIST8X50**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2			6			
					Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures						

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL INFORMATION -COMMUNICATION
Parcours-type : COMMUNICATION D'ENTREPRISE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : FABIENNE MARTIN-JUCHAT

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 146
Code Etape : NIM1CE
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
		NICE7S40- SEMESTRE 7																			
		TRONC COMMUN				**15**															
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication		**NIX7U400**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Théories de l'information et de la communication	Oui	**NIX7X400**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Territoires et information-communication	Oui	**NIX7X401**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Enjeux des médiations professionnelles	Oui	**NIX7X402**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		UE 2 : Méthodologies en information-communication CE		**NICE7U40**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Méthodes quantitatives CE	pas mutuali	**NICE7X40**	O	3	3			Dossier	3	Non		Dossier	3			20			
		EC : Méthodes qualitatives CE	pas mutuali	**NICE7X41**	O	3	3			Dossier	3	Non		Dossier	3			20			
		UE 3 : Langue de spécialité		NIX7U001	O	**3**	**3**					Non			3						
		EC : Anglais spécialisé		UIW1IAN1	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**9**						Non									
		UE 4 : Stratégies de communication		**NICE7U41**	O	**9**	**9**					Non									
		EC : Stratégie et outils de la communication d'entreprise	Oui, avec CM	**NIX7X403**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3		24				
		EC : Conception et design de communication		NICE7X03	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3				24		
		EC : Critique de la communication d'entreprise		NICE7X04	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3				24		
		OUVERTURE				**6**						Non									
		UE 5 : Professionnalisation en communication d'entreprise		**NICE7U42**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Diagnostic d'entreprise		NICE7X05	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			24			
		EC : Sémiotiques appliquées aux organisations		**NICE7X06**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			24			
				Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures							

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL INFORMATION -COMMUNICATION
Parcours-type : COMMUNICATION D'ENTREPRISE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARIN
Responsable de l'Année : FABIENNE MARTIN-JUCHAT

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 146
Code Etape : NIM1CE
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage									
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
		NICE8S40-SEMESTRE 8																			
		TRONC COMMUN				**12**															
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication		**NIX8U400**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Organisations et communication	Oui	**NIX8X400**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Socio-économie et information-communication	Oui	**NIX8X401**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Document et société	Oui	**NIX8X402**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		UE 2 : Méthodologies en information-communication		**NICE8U40**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Analyses sémiotiques CE	pas mutualisé	**NICE8X40**	O	1	**1**			Ecrit et/ou oral	1	Non		Ecrit et/ou oral	1			12			
		EC : Analyse de contenu CE	pas mutualisé	**NICE8X41**	O	1	**1**			Ecrit et/ou oral	1	Non		Ecrit et/ou oral	1			12			
		Choisir 1 parmi 2		**NIX8C420**								Non									
		EC : Gestion de projet de recherche	Oui	**NIX8X403**	X	1	1			Ecrit	1	Non		Ecrit	1				16		
		EC : Montage et suivi de projet	Oui	**NIX8X404**	X	1	1			Ecrit et/ou oral	1	Non		Ecrit et/ou oral	1		16				
		UE 3 : Langue de spécialité		NIX8U002	O	**3**	**3**					Non			3						
		EC : Anglais spécialisé		UIW2IAN1	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**12**						Non									
		UE 4 : Marketing, communication et management		**NIX8U401**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Marketing 1	Oui, avec CMI	**NIX8X405**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3		24				
		EC : Ressources humaines, management et communication interne	Oui, avec CMI	**NIX8X406**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3		24				
		UE 5 : Etudes de cas		**NICE8U41**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Initiation à la pratique de communicant		NICE8X02	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3				24		
		EC : Ateliers de production	**NON MUT**	**NICE8X50**	O	3	3														
		MAT : Relations presse et plan médias	**NON MUT**	**NICE8Y50**			1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1			12			
		MAT : Communication événementielle	**NON MUT**	**NICE8Y51**			1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1			12			
		MAT : Ecritures web	**NON MUT**	**NICE8Y52**			1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1			12			
		MAT : Ecritures print	**NON MUT**	**NICE8Y53**			1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1			12			
		OUVERTURE				**6**						Non			6						
		UE 6 : Professionnalisation en communication d'entreprise		**NICE8U43**	O	**6**	**6**					Non			6						
		EC : Stage court en France ou à l'étranger		**NICE8X42**	O	6	6			Ecrit et/ou oral	6	Non		Ecrit et/ou oral	6			6			
					Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures						

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernée

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL INFORMATION -COMMUNICATION
Parcours-type : COMMUNICATION D'ENTREPRISE
Parcours pédagogique (le cas échéant) : communication d'entreprise pour professionnels
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : Lorreine Petters

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 146
Code Etape : NIM1CP
Code VET : 210

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage									
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
		NICP7S40-SEMESTRE 7																			
		ENSEIGNEMENTS DISCIPLINAIRES				**15**						Non									
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication		**NICP7U41**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Théories de l'information et de la communication	NON MUT	**NICP7X42**	O	2	2	Ecrit et/ou oral			2	Non		Ecrit et/ou oral	2			16			
		EC : Territoires et information-communication	NON MUT	**NICP7X43**	O	2	2	Ecrit et/ou oral			2	Non		Ecrit et/ou oral	2			16			
		EC : Enjeux des médiations professionnelles	NON MUT	**NICP7X44**	O	2	2	Ecrit et/ou oral			2	Non		Ecrit et/ou oral	2			16			
		UE 2 : Méthodologies en information-communication		**NICP7U40**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Méthodes quantitatives	NON MUT	**NICP7X40**	O	3	3	Ecrit et/ou oral			3	Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		EC : Méthodes qualitatives	NON MUT	**NICP7X41**	O	3	3	Ecrit et/ou oral			3	Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		UE 3 : Langue de spécialité		NIX7U001	**O**	**3**	3					Non			3						
		EC : Anglais spécialisé		UIW1IAN1	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**15**						Non									
		UE 4 : Stratégies de communication		**NICP7U42**	**O**	**9**	**9**					Non									
Communication spécia	BCC : Pilotage de projets et dépl	EC : Stratégie et outils de la communication	NON MUT	**NICP7X45**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
Communication spécia	BCC : Pilotage de projets et dépl	EC : Conception et design de communication	NON MUT	**NICP7X46**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		EC : Approches critiques de la communication	NON MUT	**NICP7X47**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		UE 5 : Audit et diagnostic		**NICP7U43**	**O**	**6**	**6**					Non									
Appui à la transformat	Pilotage de projets et déploiem	EC : Diagnostic d'entreprise	NON MUT	**NICP7X48**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
Appui à la transformat	Pilotage de projets et déploiem	EC : Sémiotiques appliquées aux organisations	NON MUT	**NICP7X49**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
					Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures			208,00			

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL INFORMATION -COMMUN
Parcours-type : COMMUNICATION D'ENTREPRISE
Parcours pédagogique (le cas échéant) : communication d'entreprise pour professionnels
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : Lorreine Petters

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 146
Code Etape : NIM1CP
Code VET : 210

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
		NICP8S40-SEMESTRE 8																			
		ENSEIGNEMENTS DISCIPLINAIRES				**12**						Non									
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication		**NICP8U40**	**O**	**6**	**6**					Non									
Développement et inté	BCC : Pilotage et gestion	EC : Organisations et communication	NON MUT	**NICP8X40**	O	2	2	Ecrit et/ou oral			2	Non		Ecrit et/ou oral	2			16			
		EC : Socio-économie et information-communication	NON MUT	**NICP8X41**	O	2	2	Ecrit et/ou oral			2	Non		Ecrit et/ou oral	2			16			
		EC : Document et société	NON MUT	**NICP8X42**	O	2	2	Ecrit et/ou oral			2	Non		Ecrit et/ou oral	2			16			
		UE 2 : Méthodologies en information-communication		**NICP8U41**	**O**	**3**	**3**		3			Non									
		EC : Analyses sémiotiques	NON MUT	**NICP8X43**	O	1,5	1,5	Ecrit et/ou oral			1.5	Non		Ecrit et/ou oral	**1,5**			12			
		EC : Analyse de contenu	NON MUT	**NICP8X44**	O	1,5	1,5	Ecrit et/ou oral			1.5	Non		Ecrit et/ou oral	**1,5**			12			
		UE 3 : Langue de spécialité		NIX8U002	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Anglais spécialisé		UIW2IAN1	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**18**						Non									
		UE 4 : Marketing, communication et management		**NICP8U42**	**O**	**6**	**6**					Non									
Communication spécia	BCC : Pilotage de projets	EC : Marketing 1	NON MUT	**NICP8X45**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
Communication spécia	BCC : Pilotage de projets	EC : Ressources humaines, management et communi	NON MUT	**NICP8X46**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		UE 5 : Pratiques de communication		**NICP8U43**	**O**	**6**	**6**					Non									
Développement et inté	BCC : Pilotage et gestion	EC : Relations presse et communication événementielle		**NICP8X47**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			32			
		MAT : Relations presse et plan médias	NON MUT	**NICP8Y40**		nc	nc					Non						*16*			
		MAT : Communication événementielle	NON MUT	**NICP8Y41**		nc	nc					Non						*16*			
		EC : Ecritures web et print		**NICP8X48**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			32			
		MAT : Ecritures web	NON MUT	**NICP8Y42**		nc	nc					Non						*16*			
		MAT : Ecritures print	NON MUT	**NICP8Y43**		nc	nc					Non						*16*			
		UE 6 : Retour d'alternance		**NICP8U44**	**O**	**6**	6														
		EC : Rapport d'étape		**NICP8X49**	O	6	6		6			Non		Ecrit et/ou oral	6						
		MAT : Méthodologie rapport d'étape		**NICP8Y44**		**nc**	nc	Ecrit rapport				Non						12			
				Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures				212,00			

TOTAL M1 CEP =

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL INFORMATION -COMMUNICATION
Parcours-type : COMMUNICATION ET MANAGEMENT A L'INTERNATIONAL
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : Lorreine Petters et MARIA HOLUBOWICZ

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 101
Code Etape : NIM1CI
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 30/06/2025
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissance	Intitulés spécifiques des	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES — 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage: Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES: CM	TD	CM/TD	TP	SEUIL DE DEDOUBLEMENT
		NICM7S40- SEMESTRE 7																			
		TRONC COMMUN				**15**															
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication		**NIX7U400**	**O**	**6**	**6**														
		EC : Théories de l'information et de la communication	Oui	**NIX7X400**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Territoires et information-communication	Oui	**NIX7X401**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Enjeux des médiations professionnelles	Oui	**NIX7X402**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		UE 2 : Méthodologies en information-communication		**NICM7U40**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Sémiotique appliquée	pas mutualisé	**NICM7X40**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		EC : Méthodes d'enquête en SHS	pas mutualisé	**NICM7X41**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		UE 3 : Langue de spécialité		NICM7U04	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Français des affaires 1		NICM7X10	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**9**						Non									
		UE4 : Pratiques de communication et stratégies		**NICM7U41**	**O**	**9**	**9**					Non									
		EC : Stratégies et outils de la communication d'entreprise	Oui, avec CE	**NIX7X403**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3		24				
		EC : Connaissance et stratégie de l'entreprise en France		**NICM7X42**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2		24				
		EC : Outils professionnels		NICM7X03	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2				24		
		EC : Écrits professionnels		NICM7X04	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2				24		
		OUVERTURE				**6**						Non									
		UE 5 : Renforcement CMI 1 : initiation au droit et à la gestion		**NICM7U42**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Renforcement en sciences de l'information et de la communication		NICM7X05	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2		24				
		EC : Initiation au droit des entreprises		**NICM7X43**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2		24				
		EC : Gestion appliquée à l'entreprise		**NICM7X44**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2		24				
					Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures						

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernée

C

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL INFORMATION -COMMUNICATION
Parcours-type : COMMUNICATION ET MANAGEMENT A L'INTERNATIONAL
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : Lorreine Petters et MARIA HOLUBOWIZC

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 101
Code Etape : NIM1CI
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
		NICM8S40 - SEMESTRE 8																			
		TRONC COMMUN				**12**															
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication		**NIX8U400**	**O**	**6**	**6**														
		EC : Organisations et communication	Oui	**NIX8X400**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Socio-économie et information-communication	Oui	**NIX8X401**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Document et société	Oui	**NIX8X402**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		UE 2 : Méthodologies en information-communication		**NICM8U40**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Analyses d'image	pas mutualisé	**NICM8X50**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1			12			
		EC : Analyse de contenu	pas mutualisé	**NICM8X46**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1			12			
		Choisir 1 parmi 2		**NIX8C420**								Non									
		EC : Gestion de projet de recherche	Oui	**NIX8X403**	X	1	1			Ecrit	1	Non		Ecrit	1				16		
		EC : Montage et suivi de projet	Oui	**NIX8X404**	X	1	1			Ecrit et/ou oral	1	Non		Ecrit et/ou oral	1		16				
		UE 3 : Langue de spécialité		NICM8U03	**O**	**3**	**3**					Non			3						
		EC : Français des affaires 2		NICM8X10	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**9**						Non									
		UE4 : Marketing, communication et management		**NIX8U401**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Marketing 1	Oui, avec CE	**NIX8X405**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3		24				
		EC : RH, management et communication interne	Oui, avec CE	**NIX8X406**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3		24				
		UE5 : Numérique et pratiques de communication		**NICM8U41**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Ateliers de production	NON MUT	**NICM8X51**	O	3	3														
		MAT : Relations presse et plan média	NON MUT	**NICM8Y50**			1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1				12		
		MAT : Communication événementielle	NON MUT	**NICM8Y51**			1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1				12		
		MAT : Écriture web	NON MUT	**NICM8Y52**			1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1				24		
		MAT : Écriture print	NON MUT	**NICM8Y53**			1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1				24		
		OUVERTURE				**9**						Non									
		UE6 : Renforcement CMI 2		**NICM8U42**	**O**	**3**	**3**					Non			3						
		EC : Renforcement en sciences de l'information et de la communication		**NICM8X41**	O	1.5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5		24				
		EC : Conception - réalisation de produits de communication		**NICM8X42**	O	1.5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5				24		
		UE 7 : Professionnalisation en communication et management à l'international		**NICM8U43**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Stage court en France ou à l'étranger		**NICM8X44**	O	6	6			Ecrit et/ou oral	6	Non		Ecrit et/ou oral	6			6			
				Total ECTS / Semestre		30		Total Nbre d'heures													

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL MENTION INFORMATION COMMUNICATION

Parcours-type : INFORMATION -COMMUNICATION PUBLIQUE ET MEDIAS
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : AMELIE COULBAUT-LAZZARINI

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 106
Code Etape : NIM1IC
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
NIIC7S40 - SEMESTRE 7																			
TRONC COMMUN				**15**															
UE 1 : Sciences de l'information et de la communication		**NIX7U400**	**O**	**6**	**6**														
EC : Théories de l'information et de la communication	Oui	**NIX7X400**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
EC : Territoires et information-communication	Oui	**NIX7X401**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
EC : Enjeux des médiations professionnelles	Oui	**NIX7X402**	O	2	2			Ecrit	**2**	Non		Ecrit	2		16				
UE 2 : Méthodologies en information-communication		**NIIC7U40**	**O**	**6**	**6**					Non									
EC : Méthodes quantitatives	pas mutualisé	**NIIC7X40**	O	3	3	Ecrit et/ou oral			3	Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
EC : Méthodes qualitatives	pas mutualisé	**NIIC7X41**	O	3	3	Ecrit et/ou oral			3	Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
UE 3 : Langue de spécialité		NIX7U001	**O**	**3**	**3**					Non									
EC : Anglais spécialisé		UIW1IAN1	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**9**						Non									
UE4 : Communication publique		**NIIC7U41**	**O**	**3**	**3**					Non									
EC : Communication publique et politique		**NIIC7X42**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5		20				
EC : Analyser des campagnes d'information et de communication		**NIIC7X43**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5			16			
UE 5 : Information et données publiques		**NIIC7U42**	**O**	**3**	**3**					Non									
EC : Information, société et données publiques		**NIIC7X44**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5		20				
EC : Exploiter, valoriser et éditorialiser les données		**NIIC7X45**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5			16			
UE 6 : Industries médiatiques		**NIIC7U43**	**O**	**3**	**3**					Non									
EC : Mutation des industries culturelles et médiatiques		**NIIC7X46**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral			1.5	Non		Ecrit et/ou oral	1.5		20				
EC : Comprendre les institutions médiatiques		**NIIC7X47**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral			1.5	Non		Ecrit et/ou oral	1.5			16			
OUVERTURE				**6**						Non									
UE 7 : Professionnalisation en information et communication publique		**NIIC7U44**	**O**	**6**	**6**					Non									
EC : Maîtriser les outils de conception numérique		**NIIC7X48**	O	1,2	1.2	Ecrit et/ou oral	1.2			Non		Ecrit et/ou oral	1.2			16			
EC : Découvrir des acteurs de la communication publique		**NIIC7X49**	O	1,2	1.2	Ecrit et/ou oral	1.2			Non		Ecrit et/ou oral	1.2			16			
EC : Réaliser un projet open data		**NIIC7X50**	O	1,2	1.2	Ecrit et/ou oral	1.2			Non		Ecrit et/ou oral	1.2			16			
EC : Animer des réseaux sociaux numériques		**NIIC7X51**	O	1,2	1.2	Ecrit et/ou oral	1.2			Non		Ecrit et/ou oral	1.2			16			
EC : Initier à la conception d'un site web		**NIIC7X52**	O	1,2	1.2	Ecrit et/ou oral	1.2			Non		Ecrit et/ou oral	1.2			16			
			Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures						

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL MENTION INFORMATION COMMUNICATION
Parcours-type : INFORMATION -COMMUNICATION PUBLIQUE ET MEDIAS
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : AMELIE COULBAUT-LAZZARINI

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 106
Code Etape : NIM11C
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
		NIIC8S40 - SEMESTRE 8																			
		TRONC COMMUN				**12**															
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication		**NIX8U400**	**O**	**6**	**6**														
		EC : Organisations et communication	Oui	**NIX8X400**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Socio-économie et information-communication	Oui	**NIX8X401**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Document et société	Oui	**NIX8X402**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		UE 2 : Méthodologies en information-communication		**NIIC8U40**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Analyses sémiotiques	pas mutualisé	**NIIC8X40**	O	1	1	Ecrit et/ou oral			1	Non		Ecrit et/ou oral	1			12			
		EC : Analyse de contenu	pas mutualisé	**NIIC8X41**	O	1	1	Ecrit et/ou oral			1	Non		Ecrit et/ou oral	1			12			
		Choisir 1 parmi 2		**NIX8C420**								Non									
		EC : Gestion de projet de recherche	Oui	**NIX8X403**	X	1	1			Ecrit	1	Non		Ecrit	1				16		
		EC : Montage et suivi de projet	Oui	**NIX8X404**	X	1	1			Ecrit et/ou o	1	Non		Ecrit et/ou oral	1		16				
		UE 3 : Langue de spécialité		NIX8U002	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Anglais spécialisé		UIW2IAN1	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**9**						Non									
		UE 4 : Numérique et communication publique		**NIIC8U41**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Communication audiovisuelle et institutions publiques		**NIIC8X42**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1				20		
		EC : Réaliser des outils de communication numérique		**NIIC8X43**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1			16			
		EC : Monter une vidéo avec un smartphone		**NIIC8X44**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1			12			
		UE 5 : Information-communication et mutations de l'action publique		**NIIC8U42**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Culture et actions publiques		**NIIC8X45**	O	1	1	Ecrit et/ou oral			1	Non		Ecrit et/ou oral	1		16				
		EC : Environnement et communication		**NIIC8X46**	O	1	1	Ecrit et/ou oral			1	Non		Ecrit et/ou oral	1		16				
		EC : Santé, information et communication		**NIIC8X47**	O	1	1	Ecrit et/ou oral			1	Non		Ecrit et/ou oral	1		16				
		UE 6 : Droit et éthique de l'information et de la communication		**NIIC8U43**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Droit de l'information et de la communication		**NIIC8X48**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5				16		
		EC : Protection des données personnelles		**NIIC8X49**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5			12			
		OUVERTURE				9						Non									
		UE 7 : Professionnalisation en information et communication publique		**NIIC8U44**	O	**9**	**9**	autre				Non		autre	9						
		MAT : Rédiger une note d'étonnement	PAS D'ECTS	**NIIC8Y40**		1,8						Non						12			
		MAT : Concevoir une stratégie de communication	PAS D'ECTS	**NIIC8Y41**		1,8						Non						12			
		MAT : Réaliser une étude commanditée	PAS D'ECTS	**NIIC8Y42**		1,8						Non						24			
		MAT : Communiquer une expertise à l'oral	PAS D'ECTS	**NIIC8Y43**		1,8						Non						12			
		MAT : Réaliser un portefeuille de compétences	PAS D'ECTS	**NIIC8Y44**		1,8						Non						12			
					Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures							

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL INFORMATION -COMMUNICATION
Parcours-type : COMMUNICATION ET CULTURE SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : Mikaël Chambru

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 176
Code Etape : NIM2ST
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage									
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
		NIST9S40-SEMESTRE 9																			
		TRONC COMMUN				**12**															
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication		**NIX9U400**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Médias et médiatisation	OUI	**NIX9X400**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Plateformes, données et algorithmes	OUI	**NIX9X401**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Dispositifs numériques, usages et pratiques	OUI	**NIX9X402**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		UE 2 : Méthodologies en information-communication		**NIST9U43**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Problématisation de recherche		**NIST9X49**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Dossier	1.5						
		mat Problématisation de recherche CM	OUI	**NIX9Y410**	O							Non					4				
		mat Problématisation de recherche TD		**NIST9Y40**	O							Non						12			
		EC : Recherche bibliographique		**NIST9X50**	O	1,5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Dossier	1.5						
		mat Recherche bibliographique CM	OUI	**NIX9Y411**	O							Non					4				
		mat Recherche bibliographique TD		**NIST9Y41**	O							Non						8			
		UE 3 : Langue de spécialité		NIX9U002	**O**	**3**	**3**					Non			3						
		Anglais spécialisé		UIW1IAN1	O			Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**12**						Non									
		UE 4 : Défis sociétaux et enjeux scientifiques		**NIST9U40**	**O**	**9**	**9**					Non									
		EC : Controverses, sciences et société		**NIST9X40**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3		18	24			
		EC : Risques, territoire et communication		**NIST9X41**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3				32		
		EC : Transition écologique, médiation et sciences sociales		**NIST9X42**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3				32		
		UE 5 : Communication et partage des savoirs		**NIST9U41**	**O**	**3**	**3**					Non			3						
		EC : Promouvoir les sciences dans l'économie de l'innovation		**NIST9X43**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1			15			
		EC : Scénariser l'information scientifique		**NIST9X55**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2			24			
		OUVERTURE				**6**						Non									
		Choisir 1 parmi 2		**NIST9C40**	O							Non									
		UE 6 : Professionnalisation en communication scientifique		**NIST9U42**	**X**	6	6					Non									
		EC : Raconter les sciences en podcast		**NIST9X46**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2			18			
		EC : Réaliser une étude commanditée autour des patrimoines		**NIST9X47**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2			15			
		EC : Concevoir une stratégie d'insertion professionnelle		**NIST9X48**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2			10			
		UE 6 : Professionnalisation, recherche et étude en information-communication		**NIX9U402**	**X**	**6**	**6**					Non									
		EC : Recherche en action	OUI	**NIX9X405**	O	3	3			Dossier	3	Non		Dossier	3				20		
		EC : Méthodologie de la recherche	OUI	**NIX9X406**	O	3	3			Dossier	3	Non		Dossier	3				20		
					Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures							

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL INFORMATION -COMMUNICATION

Parcours-type : COMMUNICATION ET CULTURE SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : Mikaël Chambru

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 176
Code Etape : NIM2ST
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
		NISTXS40- SEMESTRE 10																			
		Choisir			**O**																
		UE 1 : Professionnalisation en communication scientifique		**NIXXU400**	**X**	**30**	**30**					Non									
		EC : Stage long en France ou à l'étranger		**NIXXX400**	0	6	6			Dossier	6	Non		Dossier	6						
		EC : Mémoire de recherche et soutenance		**NIXXX401**	0	24	24			Ecrit et/ou oral	24	Non		Ecrit et/ou oral	24						
		UE 1 : Professionnalisation, recherche et étude en information-communication		**NIXXU401**	X	**30**	**30**					Non									
		EC : Communication, médias et champs sociaux	Oui	NIXXX001	0	3	3			Dossier	3	Non		Dossier	3		24				
		EC : Communication internationale (le cours peut être dispensé en anglais à vé	Oui	**NIXXX402**	0	3	3			Dossier	3	Non		Dossier	3		24				
		EC : Mémoire de recherche et soutenance		NIXXX003	0	24	24			Ecrit et/ou oral	24	Non		Ecrit et/ou oral	24						
					Total ECTS / Semestre		30									Total Nbre d'heures					

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL INFORMATION -COMMUNICATION
Parcours-type : COMMUNICATION D'ENTREPRISE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : FABIENNE MARTIN-JUCHAT

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 156
Code Etape : NIM2CE
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation :6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
		NICE9S40 - SEMESTRE 9																			
		TRONC COMMUN				**12**															
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication		**NIX9U400**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Médias et médiatisation	OUI	**NIX9X400**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Plateformes, données et algorithmes	OUI	**NIX9X401**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Dispositifs numériques, usages et pratiques	OUI	**NIX9X402**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		UE 2 : Méthodologies en information-communication		**NICE9U45**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Problématisation de recherche		**NICE9X46**	O	1,5	1.5			Dossier	1.5	Non		Dossier	1.5						
		mat Problématisation de recherche CM	OUI	**NIX9Y410**	O							Non					4				
		mat Problématisation de recherche TD		**NICE9Y45**	O							Non						12			
		EC : Recherche bibliographique		**NICE9X47**	O	1,5	1.5			Dossier	1.5	Non		Dossier	1.5						
		mat Recherche bibliographique CM	OUI	**NIX9Y411**	O							Non					4				
		mat Recherche bibliographique TD		**NICE9Y47**	O							Non						8			
		UE 3 : Langue de spécialité		NIX9U002	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Anglais spécialisé		UIW1IAN1	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**12**						Non									
		UE 4 : Communiquer dans un contexte de transitions		**NICE9U42**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Communication de crise	Oui, avec CMI	**NIX9X403**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3		24				
		EC : Expression de marques	Oui, avec CMI	**NIX9X404**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3		24				
		UE 5 : Numérique et communication d'entreprise		**NICE9U40**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Marketing 2	Oui, avec CMI	**NIX9X407**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3		24				
		EC : Stratégies web		**NICE9X41**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3		12	24			
		OUVERTURE				**6**						Non									
		Choisir 1 parmi 2		**NICE9C40**								Non									
		UE 6 : Professionnalisation en communication d'entreprise		**NICE9U41**	**X**	**6**	**6**					Non									
		EC : Réalisation d'un projet tutoré		**NICE9X42**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3						
		MAT : Techniques de créativité		**NICE9Y40**								Non						24			
		MAT : Graphisme		**NICE9Y41**								Non						16			
		MAT : Design de projets		**NICE9Y42**								Non						32			
		EC : Concevoir une stratégie d'insertion professionnelle		**NICE9X43**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			10			
		UE 6 : Professionnalisation, recherche et étude en information-communication		**NIX9U402**	**X**	**6**	**6**					Non									
		EC : Recherche en action	Oui	**NIX9X405**	O	3	3			Dossier	3	Non		Dossier	3				20		
		EC : Méthodologie de la recherche	Oui	**NIX9X406**	O	3	3			Dossier	3	Non		Dossier	3				20		
					Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures						

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL INFORMATION -COMMUNICATION
Parcours-type : COMMUNICATION D'ENTREPRISE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : FABIENNE MARTIN-JUCHAT

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 156
Code Etape : NIM2CE
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
		NICEXS40 - SEMESTRE 10																			
		Choisir																			
		UE 1 : Professionnalisation en communication d'entreprise		**NIXXU400**	**X**	**30**	**30**					Non									
		EC : Stage long en France ou à l'étranger		**NIXXX400**	O	6	6			Dossier	6	Non		Dossier	6						
		EC : Mémoire de recherche et soutenance		**NIXXX401**	O	24	24			Ecrit et/ou oral	24	Non		Ecrit et/ou oral	24						
		UE 1 : Professionnalisation, recherche et étude en information-communication		**NIXXU401**	**X**	**30**	**30**					Non									
		EC : Communication, médias et champs sociaux	Oui	NIXXX001	O	3	3			Dossier	3	Non		Dossier	3		24				
		EC : Communication internationale (le cours peut être dispensé en anglais)	Oui	**NIXXX402**	O	3	3			Dossier	3	Non		Dossier	3		24				
		EC : Mémoire de recherche et soutenance		NIXXX003	O	24	24			Ecrit et/ou oral	24	Non		Ecrit et/ou oral	24						
					Total ECTS / Semestre		30	Total Nbre d'heures													

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL INFORMATION -COMMUNIC
Parcours-type : COMMUNICATION D'ENTREPRISE
Parcours pédagogique (le cas échéant) : communication d'entreprise pour professionnels
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : Lorreine Petters

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 156
Code Etape : NIM2CP
Code VET : 212

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage									
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
		NICP9S40-SEMESTRE 9																			
		ENSEIGNEMENTS DISCIPLINAIRES				**12**						Non									
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication	NON MUT	**NICP9U40**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Médias et médiatisation	NON MUT	**NICP9X40**	O	2	2	Ecrit et/ou oral			2	Non		Ecrit et/ou oral	2			16			
Usages avancé	BCC : Pilotage et	EC : Plateformes, données et algorithmes	NON MUT	**NICP9X41**	O	2	2	Ecrit et/ou oral			2	Non		Ecrit et/ou oral	2			16			
Usages avancé	BCC : Pilotage et	EC : Dispositifs numériques, usages et pratiques	NON MUT	**NICP9X42**	O	2	2	Ecrit et/ou oral			2	Non		Ecrit et/ou oral	2			16			
		UE 2 : Méthodologies en information-communication	NON MUT	**NICP9U41**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Problématisation et recherche bibliographique	NON MUT	**NICP9X43**	O	3	3	Ecrit et/ou oral			3	Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		UE 3 : Langue de spécialité		NIX9U002	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Anglais spécialisé		UIW1IAN1	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**18**						Non									
		UE 4 : Communiquer dans un contexte de transitions	NON MUT	**NICP9U42**	**O**	**9**	**9**					Non									
Développeme	BCC : Pilotage et	EC : Communication de crise	NON MUT	**NICP9X44**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
Appui à la tran	BCC : Conception	EC : Expression de marques	NON MUT	**NICP9X45**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
Appui à la tran	BCC : Conception	EC : Marketing 2	NON MUT	**NICP9X46**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		UE 5 : Communication et numérique	NON MUT	**NICP9U43**	**O**	**9**	**9**					Non									
Usages avancé	BCC : Pilotage et	EC : Stratégies 2.0	NON MUT	**NICP9X47**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
Développeme	BCC : Pilotage et	EC : Webmarketing	NON MUT	**NICP9X48**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
Usages avancé	BCC : Pilotage et	EC : Approches critiques du numérique	NON MUT	**NICP9X49**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
						Total ECTS / Semestre	30								Total Nbre d'heures			188,00			

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernée

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL INFORMATION -COMMUNIC/
Parcours-type : COMMUNICATION D'ENTREPRISE
Parcours pédagogique (le cas échéant) : communication d'entreprise pour professionnels
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : Lorreine Petters

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 156
Code Etape : NIM2CP
Code VET : 212

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage									
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
		NICPXS40-SEMESTRE 10																			
		ENSEIGNEMENTS DISCIPLINAIRES				**9**						Non									
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication	NON MUT	**NICPXU40**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Sémiotique appliquée	NON MUT	**NICPXX40**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		EC : Techniques de créativité	NON MUT	**NICPXX41**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		UE 2 : Langue de spécialité		**NICPXU42**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Anglais spécialisé		**UIW2IAN1**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**21**						Non									
		UE3 A CHOIX PARMI 2		**NICPXC40**								Non									
		UE 3 : Entrepreneuriat		**NICPXU43**	**X**	**9**	**9**					Non									
		EC : Plan d'affaires	NON MUT	**NICPXX43**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		EC : Communication B to B	NON MUT	**NICPXX44**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		EC : Socio-économie des start-up	NON MUT	**NICPXX45**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		OU										Non									
		UE 3 : Communication publique, culturelle et scientifique		**NICPXU44**	**X**	**9**	**9**					Non									
		EC : Enjeux et stratégie de la communication publique	NON MUT	**NICPXX46**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		EC : Marketing territorial	NON MUT	**NICPXX47**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		EC : Communication des institutions culturelles et scientific	NON MUT	**NICPXX48**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		UE 4 : Mémoire recherche ou professionnel problématisé		**NICPXU50**	**O**	**12**	**12**				12	Non		Ecrit et/ou oral	12						
		Mat. : méthodologie du mémoire	NON MUT	**NICPXY50**				Ecrit et/ou oral										20			
					Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures			188,00			

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES

UFR : LLASIC

Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL INFORMATION -COMMUNICATION
Parcours-type : COMMUNICATION ET MANAGEMENT A L'INTERNATIONAL
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : Lorreine Petters et MARIA HOLUBOWIZC

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 111
Code Etape : NIM2CI
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage									
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
		NICM9S40- SEMESTRE 9																			
		TRONC COMMUN				**12**															
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication		**NIX9U400**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Médias et médiatisation	Oui	**NIX9X400**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Plateformes, données et algorithmes	Oui	**NIX9X401**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Dispositifs numériques, usages et pratiques	Oui	**NIX9X402**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		UE 2 : Méthodologies en information-communication		**NICM9U40**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Audit et diagnostic		NICM9X10	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			24			
		UE 3 : Langue de spécialité		NICM9U00	**O**	**3**	**3**					Non			3						
		EC : Français des affaires 3		NICM9X11	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3			20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**12**						Non									
		UE 4 : Communiquer dans un contexte de transitions et à l'international		**NICM9U41**	**O**	**12**	**12**					Non									
		EC : Communication de crise	Oui, avec CE	**NIX9X403**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3		24				
		EC : Expressions de la marque	Oui, avec CE	**NIX9X404**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3		24				
		EC : Marketing 2	Oui, avec CE	**NIX9X407**	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			Non		Ecrit et/ou oral	3		24				
		EC : Droit et économie à l'international		**NICM9X40**	O	1.5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5		24				
		EC : Gestion de projet et management interculturel		**NICM9X41**	O	1.5	1.5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1.5				24		
		OUVERTURE				**6**						Non									
		Choisir 1 parmi 2		**NICM9C40**								Non									
		UE 5 : Professionnalisation en communication et management à l'international		**NICM9U42**	**X**	**6**	**6**					Non									
		EC : Stratégies web		**NICM9X42**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2				24		
		EC : Communication des institutions culturelles		**NICM9X43**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2		24				
		EC : Renforcement méthodologie du stage		**NICM9X44**	O	2	2	Ecrit et/ou oral	2			Non		Ecrit et/ou oral	2			24			
		UE 5 : Professionnalisation, recherche et étude en information-communication		**NIX9U402**	**X**	**6**	**6**					Non									
		EC : Recherche en action	Oui	**NIX9X405**	O	3	3			Dossier	3	Non		Dossier	3				20		
		EC : Méthodologie de la recherche	Oui	**NIX9X406**	O	3	3			Dossier	3	Non		Dossier	3				20		
					Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures						

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL INFORMATION -COMMUNICATION
Parcours-type : COMMUNICATION ET MANAGEMENT A L'INTERNATIONAL
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : Lorreine Petters et MARIA HOLUBOWIZC

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 111
Code Etape : NIM2CI
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
		NICMXS40 - SEMESTRE 10																			
		Choisir																			
		UE 1 : Professionnalisation en communication et management à l'international		**NIXXU400**	**X**	**30**	**30**					Non									
		EC : Stage long en France ou à l'étranger		**NIXXX400**	O	6	6			Dossier	6	Non		Dossier	6						
		EC : Mémoire de recherche et soutenance		**NIXXX401**	O	24	24			Ecrit et/ou oral	24	Non		Ecrit et/ou oral	24						
		UE 1 : Professionnalisation, recherche et étude en information-communication		**NIXXU401**	**X**	**30**	**30**					Non									
		EC : Communication, médias et champs sociaux	Oui	NIXXX001	O	3	3			Dossier	3	Non		Dossier	3		24				
		EC : Communication internationale (le cours peut être dispensé en anglais à ve	Oui	**NIXXX402**	O	3	3			Dossier	3	Non		Dossier	3		24				
		EC : Mémoire de recherche et soutenance		NIXXX003	O	24	24			Ecrit et/ou oral	24	Non		Ecrit et/ou oral	24						
					Total ECTS / Semestre		30									Total Nbre d'heures					

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL INFORMATION -COMMUNICATION
Parcours-type : INFORMATION -COMMUNICATION PUBLIQUE ET MEDIAS
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : VIVIANE CLAVIER

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 116
Code Etape : NIM2IC
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES						NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
		NIIC9S40 - SEMESTRE 9																			
		TRONC COMMUN				**12**															
		UE 1 : Sciences de l'information et de la communication		**NIX9U400**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Médias et médiatisation	OUI	**NIX9X400**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Plateformes, données et algorithmes	OUI	**NIX9X401**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		EC : Dispositifs numériques, usages et pratiques	OUI	**NIX9X402**	O	2	2			Ecrit	2	Non		Ecrit	2		16				
		UE 2 : Méthodologies en information-communication		**NIIC9U45**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Problématisation de recherche		**NIIC9X50**	O	1,5	1.5			Dossier	1.5	Non		Dossier	1.5						
		mat Problématisation de recherche CM	OUI	**NIX9Y410**								Non					4				
		mat Problématisation de recherche TD		**NIIC9Y45**								Non						12			
		EC : Recherche bibliographique		**NIIC9X51**	O	1,5	1.5			Dossier	1.5	Non		Dossier	1.5						
		mat Recherche bibliographique CM	OUI	**NIX9Y411**								Non					4				
		mat Recherche bibliographique TD		**NIIC9Y47**								Non						8			
		UE 3 : Langue de spécialité		NIX9U002	O	**3**	**3**					Non			3						
		Anglais spécialisé		UIW1IAN1	O	3	3	VOIR MCCC SDL	3			Non		VOIR MCCC SDL	3			20			
		ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**12**						Non									
		UE 4 : Information-communication et territoires		**NIIC9U40**	**O**	**6**	**6**					Non									
		EC : Communication des institutions territoriales		**NIIC9X40**	O	2	2			Ecrit et/ou oral	2	Non		Ecrit et/ou oral	2				16		
		EC : Communication des organisations européennes et internationales		**NIIC9X41**	O	2	2			Ecrit et/ou oral	2	Non		Ecrit et/ou oral	2				16		
		EC : Communication des associations		**NIIC9X42**	O	2	2			Ecrit et/ou oral	2	Non		Ecrit et/ou oral	2				16		
		UE 5 : Journalisme territorial et institutionnel		**NIIC9U41**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Journalistes et pratiques journalistiques		**NIIC9X48**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1				16		
		EC : Mettre en place des relations presse		**NIIC9X43**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1			16			
		EC : Produire des écrits journalistiques		**NIIC9X44**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1			16			
		UE 6 : Numérique et humanités		**NIIC9U42**	**O**	**3**	**3**					Non									
		EC : Archives et patrimoine numérique		**NIIC9X49**	O	1,5	1,5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1,5				16		
		EC : Analyser des données textuelles		**NIIC9X45**	O	1,5	1,5	Ecrit et/ou oral	1.5			Non		Ecrit et/ou oral	1,5			16			
		OUVERTURE				**6**						Non									
		Choisir 1 parmi 2		**NIIC9C40**								Non									
		UE 7 : Professionnalisation en communication publique		**NIIC9U43**	**X**	**6**	**6**					Non									
		EC : S'insérer professionnellement		**NIIC9X52**	O	1	1	Ecrit et/ou oral	1			Non		Ecrit et/ou oral	1			10			
		Choisir 1 EC parmi 2										Non									
		EC : Réalisation d'un projet en communication publique		**NIIC9X46**	X	5	5	Autre	5			Non		Autre	5			40			
		MAT : Développer une stratégie de communication en lien avec l'environnement		**NIIC9Y41**								Non									
		MAT : Réaliser un projet avec livrables et soutenances		**NIIC9Y42**								Non									
		ou										Non									
		EC : Compte rendu d'expérience professionnelle (mémoire et soutenance)		**NIIC9X47**	X	5	5	Ecrit et/ou oral	5			Non		Ecrit et/ou oral	5						
		UE 7 : Professionnalisation, recherche et étude en information-communi		**NIX9U402**	**X**	**6**	**6**					Non									
		EC : Recherche en action	Oui	**NIX9X405**	O	3	3			Dossier		Non		Dossier	3				20		
		EC : Méthodologie de la recherche	Oui	**NIX9X406**	O	3	3			Dossier		Non		Dossier	3				20		
					Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures						

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL INFORMATION -COMMUNICATION
Parcours-type : COMMUNICATION PUBLIQUE ET MEDIAS
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : LUCIE ALEXIS et AMÉLIE COULBAUT-LAZZARINI
Responsable de l'Année : VIVIANE CLAVIER

Code Diplôme : NIMICO1
Code VDI : 116
Code Etape : NIM2IC
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
		NIICXS40 - SEMESTRE 10																			
		Choisir																			
		UE 1 : Professionnalisation en communication publique		**NIXXU400**	**X**	**30**	**30**														
		EC : Stage long en France ou à l'étranger		**NIXXX400**	O	6	6			Dossier	6			Dossier	6						
		EC : Mémoire de recherche et soutenance		**NIXXX401**	O	24	24			Ecrit et/ou oral	24			Ecrit et/ou oral	24						
		UE 1 : Professionnalisation, recherche et étude en information-communication		**NIXXU401**	**X**	**30**	**30**														
		EC : Communication, médias et champs sociaux	Oui	NIXXX001	O	3	3			Dossier	3			Dossier	3		24				
		EC : Communication internationale (le cours peut être dispensé en anglais)	Oui	**NIXXX402**	O	3	3			Dossier	3			Dossier	3		24				
		EC : Mémoire de recherche et soutenance		NIXXX003	O	24	24			Ecrit et/ou oral	24			Ecrit et/ou oral	24						
					Total ECTS / Semestre	30	Total Nbre d'heures														

Commentaires:
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Sciences Po Grenoble UGA

Année universitaire 2025-2026

Tableau des modalités de contrôle des connaissances (MCC)

Intitulé du diplôme : **DIPLÔME DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES**
Intitulé école : **Management Opinion Communication**
Intitulé parcours : **4ème année Communication Politique et Institutionnelle**

Finalité du diplôme : **Professionnelle**

Type formation : ☑ Formation initiale ☐ Formation en Alternance Contrat prof
☑ Formation continue ☐ Formation Alternance, Apprentissage
☐ Formation EAD

Date approbation CEVIE : **Date validation CA :**

Unité d'enseignements et matières	Mutualisation si enseignement mutualisé indiquez le nom et l'année d'études du parcours concerné (par ex : A4 DPC)	Choix Précisez : O pour obligatoire X pour matière à choix F pour facultatif	Nombre heures présentiel étudiant	Coefficient = crédits (ECTS) Le nombre indiqué sera le coefficient pondérateur Le nombre total de crédits sur l'année totalisera 60 crédits	Type d'évaluation Session 1 Précisez le type de contrôle : 1- **(CC)** Contrôle Continu 2-**(ET)** Examen Terminal Puis précisez le/les types de notations : **(D) = Dossier** **(O) = Oral** **(E) = Ecrit** **(VSN) = Validation sans note**	Type d'évaluation Session 2 Les contrôles de type : (ET) donnent lieu à la session 2 de rattrapage. Précisez le/les types de notations : **D) = Dossier** **(O) = Oral** **(E) = Ecrit**	Note seuil (Les épreuves sont notées sur 20)
UE/ Cours Fondamentaux		**O**	**120***	**14***			**09.99**
Comportements et enjeux communicationnels		**O**	**35***	**6***			**06.99**
Comportement du consommateur et sociologie de la consommation / Consumer behavior and Sociology of consumption	PROGIS - MGE - SDNM	O	15	2	E : D+O	ET: D	06.99
Communication dans les organisations / Organizational communication	MGE	O	10	2	E : D+O	ET: D	06.99
Psychologie sociale/ Social psychology	PROGIS - MGE	O	10	2	E : D+O	ET: D	06.99
Gestion des organisations		**O**	**35***	**4***			**06.99**
Management et théorie des organisations/ Organization Management	PROGIS - MGE	O	20	2	ET: D	ET: D	06.99
Gestion de projet et suivi financier/ Project management	MGE	O	15	2	ET: D	ET: D	06.99
Langages et outils	PROGIS - MGE	**O**	**50***	**4***			**06.99**
Infographie, niveau 1 / Infography, first level		O	10	1	ET: D	ET: D	06.99
Présentation de projet (Excel, Powerpoint...) / Tools for project presentation	PROGIS - MGE	O	20	1	CC : VSN		06.99
Anglais / English	Langues	O	20	2	CC : E+D-O		06.99
UE/ Spécialisation Communication Politique		**O**	**167***	**12***			**09.99**
Communication politique : approches et analyses		**O**	**60***	**5***			**06.99**
Désinformation, deepfakes et fact-checking		O	12	1	ET: D	ET: D	06.99
Introduction à la communication politique/Introduction to political communication		O	18	2	ET: D	ET: D	06.99
Analyse de campagnes de communication publique. Public Service Announcement		O	12	1	ET: D	ET: D	06.99
Articulation du politique au communicationnel		O	18	1	ET: D	ET: D	06.99
Politiques et communication		**O**	**71***	**5***			**06.99**
Relations presses		O	16	1	ET: D	ET: D	06.99
Datafication & micro-ciblage électoral		O	12	1	ET: D	ET: D	06.99
Communication territoriale		O	15	1	ET: D	ET: D	06.99
Vie politique		O	10	1	ET: D	ET: D	06.99
Analyse des scénographies politiques		O	18	1	ET: D	ET: D	06.99
Communication, marchés et démocratie		**O**	**36***	**2***			**06.99**
Communication de crise		O	18	1	ET: D	ET: D	06.99
Stratégies de communication et organisations		O	18	1	ET: D	ET: D	06.99
UE/ Connaissance des outils professionnels		**O**	**114***	**4***			**09.99**
Cas professionnel		**O**	**54***	**2***			**06.99**
Communication numérique		O	24	1	ET: D	ET: D	06.99
Atelier mise en situation professionnelle		O	30	1	ET: D	ET: D	06.99
Réalisation de produits de communication		**O**	**60***	**2***			**06.99**
Conception et réalisation de produits de communication		O	24	1	ET: D	ET: D	06.99
Atelier rhétorique		O	16	0	CC : VSN		
Infographie, niveau 2 / Infography, 2nd level (IA et Crétaion)		O	20	1	ET: D	ET: D	06.99
UE/ Stage		**O**		**30***			**09.99**
Rapport de stage		**O**		**30**	ET: D	ET: D	09.99
Total			**401**	**60**			

Commentaires Facultatifs :

information Stage :
durée minimale : 4 mois minimum equivalent 616H
durée maximale :

Sciences Po Grenoble UGA

Année universitaire 2025-2026

Tableau des modalités de contrôle des connaissances (MCC)

Diploma : **Master's Diploma from Sciences Po Grenoble**
School of : **Management Opinion Communication**
IMaster **Master Degree of Communication**
Finalité du diplôme : **Professional Competencies in Communication, Management, and Marketing**

Type formation :
- ☑ Formation initiale
- ☑ Formation continue
- ☐ Formation EAD
- ☐ Formation en Alternance Contrat prof
- ☐ Formation Alternance, Apprentissage

Date approbation CEVIE : **Date validation CA :**

Unité d'enseignements et matières	Mutualisation si enseignement mutualisé indiquez le nom et l'année d'études du parcours concerné (par ex : A4 DPC)	Choix Précisez : O pour obligatoire X pour matière à choix F pour facultatif	Nombre heures présentiel étudiant	Coefficient = crédits (ECTS) Le nombre indiqué sera le coefficient pondérateur Le nombre total de crédits sur l'année totalisera 60 crédits	Type d'évaluation Session 1 Précisez le type de contrôle : 1- (CC) Contrôle Continu 2-(ET) Examen Terminal Puis précisez le/les types de notations : (D) = Dossier (O) = Oral (E) = Ecrit (VSN) = Validation sans note	Type d'évaluation Session 2 Les contrôles de type : (ET) donnent lieu à la session 2 de rattrapage. Précisez le/les types de notations : D) = Dossier (O) = Oral (E) = Ecrit	Note seuil (Les épreuves sont notées sur 20)
Fundamental Units		**O**	**92***	**11***			**09.99**
Technologies numériques / Digital Technologies		O	24	3	ET: D	ET: D	06.99
Connaissance des médias et des nouveaux médias / Media and New Media Issues		O	24	3	ET: D	ET: D	06.99
Simulation de campagnes électorales / Election Campaign Simulations		O	24	2	ET: D	ET: D	06.99
Médias et études médias / Media Studies	A5 PROGIS	O	20	3	ET: D	ET: D	06.99
Specialized Languages Units		**O**	**20***	**3***			**09.99**
Compétences professionnalisantes en anglais / Career-oriented English Skills Specific to the Program		O	20	3	CC: E+D+O		09.99
Communication Units		**O**	**152***	**10***			**09.99**
Political Communication		**O**	**39***	**3***			**06.99**
Argumentation et manipulation : rhétorique, persuasion / Influence Strategies: Rhetoric, Persuasion, and Manipulation Issues		O	12	1	ET: D	ET: D	06.99
Nouveaux styles politiques en démocratie / New Political Styles in Democracy		O	12	1	ET: D	ET: D	06.99
Communication et risques / Communication and Risk Management		O	15	1	ET: D	ET: D	06.99
Marketing et communication des marques		**O**	**57***	**4***			**06.99**
Discours et nouveaux enjeux des marques / New Issues in Brand Management Strategies		O	30	2	ET: D + E	ET: E	06.99
Méthodoologie de recherche en communication et management		O	15	1	ET: D	ET: D	06.99
Fundraising		O	15	1	ET: D	ET: D	06.99
Communication, Politics, and Digital Media		**O**	**56***	**3***			**06.99**
Médias numériques : acteurs, dispositifs, stratégies, publics		O	24	1	ET: D	ET: D	06.99
Affaires publiques		O	24	1	ET: D	ET: D	06.99
Veille et e-réputation		O	8	1	CC : VSN		
Label		**X**	**0**	**6***			
Label de recherche uniquement (si choisi = en remplacement de matières totalisant de 6 crédits)		X	0	6*	CC : E+D+O		06.99
UE/Communication en contexte médiatisé		**O**	**104***	**6***			**09.99**
Communication médiatique		**O**	**36***	**3***			**06.99**
Sémiotique et analyse des images		O	24	2	ET: D	ET: D	06.99
Média training		O	20	1	ET: D	ET: D	
Web et communication numérique		**O**	**68***	**3***			**06.99**
Community management et SNA (Social Network Analysis)		O	18	2	ET: D	ET: D	06.99
Cycle de conférences professionnelles		O	50*	1	CC : VSN		
UE/Mise en situation Professionnelle		**O**	**30***	**30***			**09.99**
Atelier mise en situation professionnelle (enquête-école)		O	30	3	CC : VSN		
Rapport de stage		O	0	5	ET: D	ET: D	06.99
Mémoire de recherche		O	0	22	ET: D	ET: D	09.99
Total			**359**	**60**			

***Commentaires Facultatifs* :**

information Stage :
durée minimale : 4 mois minimum equivalent 616H
durée maximale :

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : LLASIC

CSPM : H3S

DOMAINE : ALL et SHS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** *: M1 et M2*

Mention : JOURNALISME

Parcours-type : Journalisme

Régime/ Modalités :

Régime : X formation initiale __ formation continue

Modalités : X présentiel ; __ enseignement à distance ; __hybride ; __convention

__alternance : __contrat de professionnalisation ou __apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : **2 juin 2021**

RESPONSABLE DE LA MENTION : *Chloë SALLES*
RESPONSABLE DE L'ANNEE : *Roselyne Ringoot*
GESTIONNAIRE : *Secrétariat journalisme ICM Echirolles*

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

L'Ecole de Journalisme de Grenoble fonctionne dans le cadre d'une convention donnant lieu à une double diplomation : Master UGA et diplôme de Sciences Po Grenoble. Il s'agit d'une formation reconnue par la profession, c'est-à-dire agréée par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi des Journalistes. L'EJdG est membre de la Conférence des écoles de journalisme (CEJ) et respecte une charte explicitant les valeurs et la déontologie dans la formation au journalisme.
Le master a pour objectif de former aux métiers du journalisme : journaliste généraliste et spécialisé, secrétaire de rédaction, reporter-rédacteur, journaliste reporter d'image (JRI), journaliste radio, web-journaliste, etc. La formation est agréée par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi des Journalistes. Cette spécificité implique une formation fortement professionnalisante qui s'appuie sur des stages obligatoires et de nombreux enseignements professionnels intégrés dans la maquette, dispensés sous forme d'exercices pratiques et de projets éditoriaux encadrés principalement par des intervenant.es journalistes et des professionnels de différents médias.

Le master est inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (34036 code 321 formacode 43322 Journalisme)
Voir https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38173/

UGA Université Grenoble Alpes

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en 24 unités d'enseignement et présente 5 blocs de connaissances et de compétences.

La répartition des étudiant.e.s entre les 3 spécialisations proposées au sein de l'UE 5 : Spécialisations avancées(S9) du Master 2 (presse écrite-web, radio, TV) s'effectue en fonction des résultats obtenus aux deux semestres du M1.

Volume horaire de la formation par année : **M1** : _718_ **M2** : _449_

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : _Anglais__
Volume horaire : **M1** : TD : _42__ **M2** : TD : __42_

X obligatoire : S1 X S2 X S3 X S4 X

☐ facultative : S1__ S2 __ S3__ S4__

X **Stage obligatoire**

Durée : 10 semaines en M1, 10 semaines en M2

Spécificités : En tant qu'école agréée, la durée totale des périodes passées en entreprises au cours de l'ensemble du cursus ne peut être inférieure à 20 semaines et il est recommandé de ne pas excéder une durée de 10 semaines pour un même stage. Le nombre de semaines de stage dans le cursus ne doit pas être supérieur à 26, selon les recommandations de la CPNEJ.

Périodes :

Stages possibles à Noël, à Pâques, à partir de la fin des cours (mai), possibilité de stages perlés dans le cas de partenariats locaux.

Modalités : Une interruption du stage, en dehors des cas prévus par l'article L 124-15 du code de l'éducation, devra être motivée auprès de la direction de l'UFR et pourra entraîner des sanctions dans l'évaluation de l'UE stage.

En M1 : 10 semaines de stage obligatoires (2 semaines en hiver, et 8 semaines en été, dont 4 semaines en presse quotidienne régionale).

En M2 : 10 semaines obligatoires de stage en média de spécialisation et/ou autres (2 semaines minimum en hiver, 8 semaines en été)

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : expérience professionnelle *(par exemple CDD, piges)*. Il est possible d'effectuer des stages non obligatoires, c'est-à-dire au-delà des 20 semaines obligatoires.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire :
Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :
Date limite de dépôt fixée par la direction des études.

- Projets tutorés : non concerné

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire **: CM, TD**

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal**.**

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante, l'étudiant(e) peut être convoqué par l'équipe enseignante et une exclusion de la session 1 pourra être décidée par le jury.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps
Aucun cas de dispense n'est prévu

UGA Université Grenoble Alpes

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20 Les semestres de M1 sont compensables : □ oui X non Les semestres de M2 sont compensables : □ oui X non **Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre est acquis par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20).
UE	Si une UE est composée d'EC, elle peut être acquise par compensation entre les EC (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20, note seuil à l'EC ≥ 7/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	La note seuil de l'EC est ≥ 7/20, et les EC sont compensables au sein de l'UE.
Notes seuil	Un seuil de 7/20 est appliqué aux éléments capitalisables (EC) : aucune compensation ne peut être appliquée au sein de l'UE sur une note strictement inférieure à 7. Un seuil de 10/20 est appliqué aux unités d'enseignement (UE) Tous les UE ont une note seuil de 10. Tous les EC ont une note seuil de 7.
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention. Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.	

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au secrétariat journalisme de l'ICM dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.	
UE non compensables	Un seuil de 10/20 est appliqué aux unités d'enseignement (UE) : aucune compensation entre UE du semestre ne peut être appliquée sur une note strictement inférieure à *10*. La liste des UE non compensables : toutes les UE.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Etudiants titulaires d'un mandat électif public
- Aidants familiaux
- Chargés de famille

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement

	– Autorisation d'absence justifiée – Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée – Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : – Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) – Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum – Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : *Aucune*

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

UGA Université Grenoble Alpes

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

Toutes les UE sont soumises au contrôle continu sauf les UE Stages (M1 et M2) et l'UE Mémoire. La nature des épreuves de contrôle continu des enseignements professionnels est adaptée aux compétences visées : productions journalistiques, réalisations éditoriales, travaux, exercices techniques, etc.
La modalité de contrôle des UE Stages (M1 et M2) est le rapport de stage, comprenant plusieurs documents dont l'évaluation par le tuteur professionnel. Il n'existe pas de session 2 pour l'UE Stage.
Par ailleurs, les EC correspondant à des enseignements intensifs professionnels ne comportent pas de session 2. Les rattrapages éventuels d'exercices notés sont donc réalisés avant le jury de session 1.

Les rendus de tout type d'évaluation doivent être conformes aux exigences de la Charte Intelligence Artificielle, conformément à la décision du Conseil de l'UFR du 2 mars 2026 (voir annexe).

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. — Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : ● la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote (composantes élémentaires) ou d'une présentation (CSPM) en CFVU.

Article 7 - Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises** : ✔ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **UE ayant un seuil à 10** : les UE dont la note est < 10/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. **Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.**

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres du Master 1.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Le M1 étant accessible sur concours, la demande de césure ne peut s'effectuer qu'à l'entrée en deuxième année de master.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.
Dans le cadre spécifique de la formation au journalisme, les étudiants sont amenés à réaliser de nombreux exercices « sur le terrain » dans le cadre de cours ou de projets éditoriaux. Les étudiants doivent recevoir l'aval de l'enseignant responsable du cours pour tout déplacement.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Possibilité de semestre à l'étranger en M2 : S3 à l'Université de Montréal ou à l'Université de Brasilia.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidence de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).

Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Règlement des études établi avec la direction des études de Science po Grenoble dans le cadre de la double diplomation.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant *(à utiliser en cas de changement de maquette)*

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	D Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1		31/08/2021		
2				
3	15/05/2023	19/09/2023		
4	15/04/2024	27/09/2024		
5	30/06/2025	01/07/2025		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL MENTION JOURNALISME
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Chloë Salles
Responsable de l'Année : Roselyne Ringoot

Code Diplôme : NJMJOU1
Code VDI : 106
Code Etape : NJM1JO
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ere session				Session de rattrapage									
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
		NJJO7S40 - SEMESTRE 7																			
		RNCP34036BC01 Usages avancés et spécialisés des outils numériques																			
		UE 1: Compétences numériques I		**NJJO7U40**		**6**															
		EC Introduction aux outils du numérique		**NJJO7X40**	O	2	2	Travaux de réalisation	2			NON		E/O	2	2		**15**			
		EC Actualité du journalisme web		**NJJO7X41**	O	1	1	Travaux de réalisation	1			NON		E/O	1	2		**15**			
		EC Pratique du journalisme web I		**NJJO7X42**	O	2	2	Travaux de réalisation	2			NON		NON		2		**12**			
		EC Protéger ses données		**NJJO7X43**	O	1	1	Travaux de réalisation	1			NON		NON		2		**12**			
		RNCP34036BC02 Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés																			
		UE 2: Sciences sociales du journalisme I		**NJJO7U41**		**6**															
		EC Histoire des pratiques journalistiques		NJJO7X01	O	2.5	2.5	Travaux et exercices	2.5			NON		E/O	2.5	1	**18**				
		EC Economie et gestion des médias		**NJJO7X44**	O	2.5	2.5	Travaux et exercices	2.5			NON		E/O	2.5	1	**18**				
		EC Enjeux contemporains du journalisme I		**NJJO7X45**	O	1	1	Travaux et exercices	1			NON		E/O	1	1			**18**		
		RNCP34036BC03 Communication spécialisée pour le transfert de connaissances																			
		UE 3: Savoirs fondamentaux		**NJJO7U42**		**6**															
		EC Actualité et culture générale		**NJJO7X46**	O	1	1	Travaux et exercices	1			NON		E/O	1	1		**12**			
		EC Angles		**NJJO7X47**	O	1	1	Travaux de réalisation	1			NON		E/O	1	2		**12**			
		EC Recherche d'informations journalistiques		NJJO7X03	O	2	2	Travaux de réalisation	2			NON		E/O	2	2		**16**			
		EC Ateliers d'écriture		**NJJO7X48**	O	2	2	Travaux de réalisation	2			NON		E/O	2	2		**16**			
		UE 4: Langue		**NJJO7U05**	**O**	**3**	**3**	**VOIR MCC SDL**					**VOIR MCC SDL**			2		**21**			
		Anglais spécialisé		UIW1IAN1																	
		RNCP34036BC04 Appui à la transformation en																			
		UE 5: Réflexes professionnels		**NJJO7U43**		**3**															
		EC Déontologie du journalisme I		**NJJO7X49**	O	1.5	1.5	Travaux et exercices	1.5			NON		E/O	1.5	1	**18**				
		EC Outils et techniques audiovisuels		**NJJO7X50**	O	1.5	1.5	Travaux et exercices	1.5			NON		E/O	1.5	2		**33**			
		Spécialisations																			
		UE 6: Initiation aux spécialisations I		**NJJO7U44**		**6**															
		EC Pratique de la presse écrite I		**NJJO7X51**	O	2	2	Travaux de réalisation	2			NON		NON		2		**36**			
		EC Pratique de la radio I		**NJJO7X52**	O	2	2	Travaux de réalisation	2			NON		NON		2		**32**			
		EC Pratique de la télévision I		**NJJO7X53**	O	2	2	Travaux de réalisation	2			NON		NON		2		**36**			
						Total ECTS / Semestre		**30**								Total Nbre d'heures			340,00			

Commentaires:

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernée

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL MENTION JOURNALISME
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Chloë Salles
Responsable de l'Année : Roselyne Ringoot

Code Diplôme : NJMJOU1
Code VDI : 106
Code Etape : NJM1JO
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
		NJJO8S40-SEMESTRE 8																			
		RNCP34036BC01 Usages avancés et spécialisés des outils numériques																			
		UE 1: Compétences numériques II		**NJJO8U40**		**6**															
		EC Nouveaux formats de l'information		**NJJO8X60**	O	2	2	Travaux de réalisation	2			NON		E/O	2	2		**20**			
		EC Pratique du journalisme web II		**NJJO8X41**	O	2	2	Travaux de réalisation	2			NON		NON		2		**12**			
		EC Projet multimédia		NJJO8X13	O	2	2	Travaux de réalisation	2			NON		NON		2		**36**			
		RNCP34036BC02 Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés																			
		UE 2: Sciences sociales du journalisme II		**NJJO8U41**		**6**															
		EC Sociologie du journalisme		**NJJO8X42**	O	2.5	2.5	Travaux et exercices	2.5			NON		E/O	2.5	1	**18**				
		EC Analyse du discours journalistique		**NJJO8X43**	O	2.5	2.5	Travaux et exercices	2.5			NON		E/O	2.5	1	**18**				
		EC Enjeux contemporains du journalisme II		**NJJO8X44**	O	1	1	Travaux et exercices	1			NON		E/O	1	1			**18**		
		RNCP34036BC03 Communication spécialisée pour le transfert de connaissances																			
		UE 3: Savoir-faire journalistique		**NJJO8U42**		**3**															
		EC Justice et société		**NJJO8X45**	O	1	1	Travaux et exercices	1			NON		E/O	1	1		**12**			
		EC Reportage		**NJJO8X46**	O	1	1	Travaux et exercices	1			NON		E/O	1	2		**21**			
		EC Agence		**NJJO8X47**	O	1	1	Travaux et exercices	1			NON		E/O	1	2		**12**			
		UE 4: Langue		**NJJO8U05**	**O**	**3**	**3**	**VOIR MCC SDL**	**3**					**VOIR MCC SDL**		1		**21**			
		Anglais spécialisé		UIW2IAN1																	
		RNCP34036BC04 Appui à la transformation en contexte professionnel																			
		UE 5: Réflexes professionnels		**NJJO8U43**		**3**															
		EC Intensive quotidien		**NJJO8X48**	O	1.5	1.5	Travaux de réalisation	1.5			NON		E/O	1.5	1		**44**			
		EC Intensive hebdo		NJJO8X11	O	1.5	1.5	Travaux de réalisation	1.5			NON		E/O	1.5	1		**44**			
		UE 6: Stage		**NJJO8U06**	**O**	**3**	**3**	**Ecrit - rapport stage**	**3**			**NON**		**NON**	**3**						
		Spécialisations																			
		UE 7: Initiation aux spécialisations II		**NJJO8U44**		**6**															
		EC Pratique de la presse écrite II		**NJJO8X49**	O	2	2	Travaux de réalisation	2			NON		NON		2		**39**			
		EC Pratique de la radio II		**NJJO8X50**	O	2	2	Travaux de réalisation	2			NON		NON		2		**27**			
		EC Pratique de la télévision II		**NJJO8X51**	O	2	2	Travaux de réalisation	2			NON		NON		2		**41**			
					Total ECTS / Semestre	**30**									Total Nbre d'heures		383					

Commentaires:

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES

UFR : LLASIC Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL MENTION JOURNALISME
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Roselyne Ringoot/Chloë Salles
Responsable de l'Année : Roselyne Ringoot

Code Diplôme : NJMJOU1
Code VDI : 116
Code Etape : NJM2JO
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES							NOMBRE DE GROUPES	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Exam en Term.	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
		NJJO9S40-SEMESTRE 9																		
		RNCP34036BC01 Usages avancés et spécialisés des outils numériques																		
		UE 1: Compétences numériques avancées I		**NJJO9U40**		**6**														
		EC Enjeux du web et du numérique		**NJJO9X40**	O	2	2	Travaux et exercices	2			NON		E/O	2		**18**			
		1 EC parmi 3		**NJJO9C41**	O											3 groupes				
		EC Web Presse écrite I		**NJJO9X41**	X	4	4	Travaux de réalisation	4			NON		NON	4	1		**28**		
		EC Web Radio I		**NJJO9X42**	X	4	4	Travaux de réalisation	4			NON		NON	4	1		**37**		
		EC Web TV I		**NJJO9X43**	X	4	4	Travaux de réalisation	4			NON		NON	4	1		**37**		
		RNCP34036BC02 Développement et intégration de savoirs																		
		UE 2: Sciences sociales du journalisme II		**NJJO9U41**		**6**														
		EC Droit de l'information		**NJJO9X44**	O	2	2	Travaux et exercices	2			NON		E/O	2	1	**18**			
		EC Recherche et Journalisme		**NJJO9X45**	O	4	4	Travaux et exercices	4			NON		E/O	4	1	**18**			
		RNCP34036BC03 Communication spécialisée pour le transfert de connaissances																		
		UE 3: Savoirs fondamentaux		**NJJO9U42**		**3**														
		EC Déontologie II (études de cas)		**NJJO9X46**	O	2	2	Travaux et exercices	2			NON		E/O	2	1		**24**		
		EC Séminaire Enquête		**NJJO9X47**	O	1	1	Travaux et exercices	1			NON		E/O	1	1		**18**		
		UE 4: Langue		**NJJO9U05**	**O**	**3**	**3**	**SELON MCC SDL**						**SELON MCC SDL**		2		**21**		
		Anglais spécialisé		UIW1IAN1																
		Spécialisations																		
		UE 5: Spécialisations avancées I		**NJJO9C40**	**O**															
		1 parcours parmi 3														3 groupes				
		Parcours Radio		**NJJO9U43**	X	12	12	Travaux et exercices	12			NON		NON		1		**126**		
		EC Présentation		**NJJO9X48**		5	5	Travaux et exercices	5			NON		NON		1		**54**		
		EC Reportage radio		**NJJO9X49**		5	5	Travaux et exercices	5			NON		NON		1		**54**		
		EC Microcités		**NJJO9X50**		2	2	Travaux et exercices	2			NON		NON		1		**18**		
		Parcours TV		**NJJO9U44**	X	12	12	Travaux et exercices	12			NON		NON		1		**132**		
		EC Journal et techniques TV		**NJJO9X51**		3	3	Travaux et exercices	3			NON		NON		1		**31**		
		EC Magazine TV		**NJJO9X52**		3	3	Travaux et exercices	3			NON		NON		1		**42**		
		EC Plateau		**NJJO9X53**		2	2	Travaux et exercices	2			NON		NON		1		**24**		
		EC Reportage 12'		**NJJO9X54**		4	4	Travaux et exercices	4			NON		NON		1		**35**		
		Parcours Presse écrite et web		**NJJO9U45**	X	12	12	Travaux et exercices	12			NON		NON		1		**142**		
		EC Enquête		**NJJO9X55**		3	3	Travaux et exercices	3			NON		NON		1		**30**		
		EC Reportage mojo		**NJJO9X56**		2	2	Travaux et exercices	2			NON		NON		1		**20**		
		EC Magazine PEW		**NJJO9X57**		5	5	Travaux et exercices	5			NON		NON		1		**74**		
		EC Format critique		**NJJO9X58**		2	2	Travaux et exercices	2			NON		NON		1		**18**		
				Total ECTS / Semestre		**30**		Total Nbre d'heures												

Commentaires:

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL MENTION JOURNALISME
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Roselyne Ringoot/Chloë Salles
Responsable de l'Année : Roselyne Ringoot

Code Diplôme : NJMJOU1
Code VDI : 116
Code Etape : NJM2JO
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compéten	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE DE GROUPE	NOMBRE D'HEURES				SEUIL DE DEDOUBLEMENT
								1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
		NJJOXS40-SEMESTRE 10																			
		RNCP34036BC01 Usages avancés et spécialisés des outils numériques																			
		UE 1: Compétences numériques avancées II		**NJJOXU40**		**3**	**3**														
		1 parcours parmi 3			O											3 groupes					
		EC Web Presse écrite II		**NJJOXX40**	X	3	3	Travaux et exercices	3			NON		NON		1		**24**			
		EC Web Radio II		**NJJOXX41**	X	3	3	Travaux et exercices	3			NON		NON		1		**24**			
		EC Web TV II		**NJJOXX42**	X	3	3	Travaux et exercices	3			NON		NON		1		**24**			
		RNCP34036BC02 Développement et intégration																			
		UE 2: Environnement professionnel du		**NJJOXU41**		**3**	**3**														
		EC Journalisme en débat		**NJJOXX43**	O	2	2	Travaux et exercices	2			NON		E/O	2	1	**18**				
		EC Stratégie du pigiste		NJJOXX03	O	1	1	Travaux et exercices	1			NON		E/O	1	2		**9**			
		UE 3: Mémoire		**NJJOXU42**	**O**	**6**	**6**	**Ecrit - mémoire**	**6**			**NON**		**E/O**	**6**	1					
		RNCP34036BC03 Communication spécialisée pour le transfert de connaissances																			
		UE 4: Langue		**NJJOXU43**	**O**	**3**	**3**	**VOIR MCC SDL**	**3**					**VOIR MCC SDL**		1		**21**			
		Anglais spécialisé		UIW2IAN1																	
		UE 5: Stage		**NJJOXU44**	O	**6**	**6**	Ecrit - rapport stage	**6**			NON		**NON**							
		RNCP34036BC04 Appui à la transformation en																			
		UE 6: Spécialisations avancées II		**NJJOXC40**	**O**																
		1 parcours parmi 3														3 groupes					
		Parcours Radio		**NJJOXU45**	X	9	9									1		**96**			
		EC Microcité		**NJJOXX44**	O	1	1	Travaux et exercices	1					NON		1		**8**			
		EC Intensive		**NJJOXX45**	O	4	4	Travaux et exercices	4					NON		1		**44**			
		EC Préparation à l'insertion professionnelle		**NJJOXX46**	O	4	4	A/P	4					NON		1		**44**			
		Parcours TV		**NJJOXU46**	X	9	9									1		**90**			
		EC Reportage TV		**NJJOXX47**	O	4	4	Travaux et exercices	4					NON		1		**32**			
		EC Journal		**NJJOXX48**	O	3	3	Travaux et exercices	3					NON		1		**18**			
		EC Préparation à l'insertion professionnelle		**NJJOXX49**	O	2	2	A/P	2					NON		1		**40**			
		Parcours Presse écrite et web		**NJJOXU47**	X	9	9									1		**90**			
		EC Portrait		**NJJOXX50**	O	2	2	Travaux et exercices	2					NON		1		**18**			
		EC Projet éditorial		**NJJOXX51**	O	5	5	Travaux et exercices	5					NON		1		**57**			
		EC Préparation à l'insertion professionnelle		**NJJOXX52**	O	2	2	A/P	2					NON		1		**15**			
					Total ECTS / Semestre	**30**									Total Nbre d'heures						

Commentaires:

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNÉE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ÉLÉMENTAIRE : *LLASIC*

CSPM : *H3S*

DOMAINE : ALL

DIPLÔME : *MASTER* **NIVEAU** *: M1 et M2*

Mention : Sciences du langage

Parcours-type : (1) Parcours Linguistique

(2) Parcours Industries de la langue (IDL)

(3) Parcours Industries de la langue – Linguistic Data Sciences (IDL-LDS)

(4) Parcours Linguistique Appliquée – Double diplôme avec Vérone

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue (3)

Modalités : ☒ présentiel (1,2); ☐ enseignement à distance ; ☒ hybride (3) ; ☐ convention

☒ alternance (3) : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCRÉDITATION PAR LE MINISTÈRE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : *Violaine Bigot*
RESPONSABLE DE PARCOURS :
(1) Parcours Linguistique : Anna GHIMENTON et Violaine BIGOT
(1bis) Parcours Linguistique double diplôme Cracovie : Violane Bigot
(1ter) Parcours Linguistique double diplôme Turin : Elisabetta CARPITELLI – Giovanni DEPAU
(2) Parcours Industries de la langue : Solange ROSSATO
(3) Parcours Industries de la langue – Linguistic Data Sciences : Thomas LEBARBÉ
(4) Parcours Linguistique appliquée - double diplôme Vérone : Violaine Bigot
GESTIONNAIRE : *Sylvie BERNARD*

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38696/

Objectifs et activités de la formation :
La formation en master Sciences du Langage permet aux étudiants d'approfondir leur maîtrise des sciences du langage dans les domaines d'excellence des laboratoires auxquels le master est adossé (linguistique, TAL, sociolinguistique, psycholinguistique,

sciences cognitives). Cette première initiation à la recherche pourra déboucher sur une poursuite d'études en doctorat pour celles et ceux qui le souhaitent avant leur insertion sur le marché du travail.

(1) Le parcours Linguistique a pour objectif d'apprendre à construire et à traiter une problématique autour d'une question de recherche fondamentale ou appliquée, à mener une recherche documentaire ciblée, à planifier et à mener à bien un projet de recherche. Dans une optique pluridisciplinaire, il aborde les fondamentaux de la linguistique (phonétique, phonologie, sémantique, pragmatique, syntaxe, linguistique textuelle, sociolinguistique, analyse du discours, acquisition du langage), en accordant une attention particulière aux méthodologies numériques (corpus oraux et écrits, statistiques). Pour s'immerger dans le monde professionnel de la recherche, les stages dans des laboratoires, en particulier autour de projets financés, sont très vivement encouragés. L'insertion professionnelle peut également s'appuyer sur des stages dans des structures non-académiques (collectivités territoriales, associations, entreprises).

(1bis) Le parcours Linguistique double diplôme Cracovie est partiellement mutualisé avec le parcours Linguistique. Il débouche sur l'obtention d'un double diplôme avec l'Université Pédagogique de Cracovie (master de Linguistique romane appliquée). Il implique une mobilité d'une année universitaire complète à l'Université Pédagogique de Cracovie.

(1ter) Le parcours Linguistique double diplôme avec l'Université de Turin est partiellement mutualisé avec le parcours Linguistique. Les étudiants qui préparent ce double diplôme renforceront leurs compétences dans des domaines disciplinaires des Sciences du Langage fondées sur des recherches de terrain (dialectologie, sociolinguistique, sociolinguistique des langues minoritaires) ainsi qu'en linguistique appliquée.
(1ter) Le parcours *Linguistique* en double diplôme avec l'Université de Turin constitue une option du parcours *Linguistique*. Les étudiants inscrits dans ce double diplôme renforceront leurs compétences dans les domaines des Sciences du Langage, notamment à travers des recherches de terrain en dialectologie, sociolinguistique, sociolinguistique des langues minoritaires, ainsi qu'en linguistique appliquée.
Conformément à l'organisation de l'année universitaire italienne, qui permet de valider les enseignements sur une période de 15 mois, les étudiants souhaitant être diplômés en un an devront avoir validé l'ensemble des enseignements en Italie avant le jury de diplôme de M2, organisé début septembre. Dans le cas contraire, leur validation interviendra lors des jurys de diplôme suivants. Ils devront alors se réinscrire, mais seront exonérés des frais d'inscription et de tout autre frais, conformément à la convention de partenariat.

(2) Le parcours Industries de la Langue (IdL) est un parcours professionnalisant reconnu en TAL aux plans national et international. Il forme des spécialistes aussi bien en traitement automatique de la langue écrite que de la parole. Il vise à mener un travail de recherche appliquée en TAL au sein d'une équipe de recherche tout en développant un travail en autonomie. Le parcours *IdL* oriente vers de nouveaux métiers et de nouvelles fonctions : chef de projet en linguistique informatique, ingénieur support linguiste, ingénieur d'assurance qualité linguistique, linguiste informaticien, etc.

(3) Le parcours Industries de la langue – Linguistic Data Sciences (IDL-LDS) est un parcours en alternance dont le contenu pédagogique est à l'image du parcours IDL. Par l'alliance de l'enseignement et de contrats soit d'apprentissage, soit de professionnalisation, il vise à intégrer à la fois les compétences métiers et la recherche et développement autour des données de la langue écrite et de la parole, en synthèse comme en analyse, avec des outils d'apprentissage profond comme des outils de raisonnement symbolique. Le parcours IDL LDS en alternance ouvre vers les métiers des sciences des données langagières (*linguistic data sciences*) sur des fonctions d'ingénierie, de recherche et développement, et ouvre la perspective de recherche doctorale en entreprise.

(4) Le parcours Linguistique Appliquée – Double diplôme avec Vérone - est un parcours spécifique, orienté vers la linguistique appliquée et à orientation professionnelle. Il est dispensé en langue française et en langue anglaise. Le deuxième semestre aura lieu à Vérone en Italie, alors que le 4ème semestre est consacré à un stage professionnel. A l'issue de la formation, les étudiants obtiennent deux diplômes de master (parcours Linguistique appliquée à Grenoble et Master in Languages, Literatures and Digital Culture - Curriculum Digital Culture.

Compétences visées lors de la formation : identifier un ou des observables ; chercher et sélectionner les ressources relatives à l'observable (publications, corpus, etc.) ; recueillir les données nécessaires en contactant les publics ciblés ; analyser les données de manière quantitatives et/ou qualitatives ; rendre compte de ces analyses de manière argumentée, à l'écrit et à l'oral,devant un public donné ; identifier la question linguistique à traiter ; repérer et sélectionner les ressources disponibles ; établir un protocole de recueil de données ; transcrire et annoter un corpus ; rédiger et/ou utiliser une convention de transcription et un guide d'annotations ; documenter un corpus ; publier et référencer le ou les corpus en intégrant les principes FAIR ; identifier les différentes formes de plagiat ; respecter les principes déontologiques et les réglementations en vigueur dans le traitement des données ; construire un protocole de recueil et de traitement de données en tenant compte des risques éthiques et juridiques afférents ; identifier et documenter les impacts sociaux et sociétaux liés à l'usage du numérique dans les interactions et applications interface homme-machine.

UGA Université Grenoble Alpes

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

(1,2) Chaque semestre est organisé en trois blocs d'enseignements : « Tronc commun » (regroupant les étudiants des parcours Linguistique et Industries de la langue) ;« Spécialité » (enseignements spécifiques à chaque parcours) ; « Ouverture » (cours permettant d'acquérir des connaissances et compétences complémentaires).

***Volume horaire de la formation par année** : **M1** : 558h ; **M2** : 414h*

(1bis, 1ter) Chaque semestre du M1 est organisé de la même façon que le parcours Linguistique. La deuxième année se déroule entièrement dans l'université partenaire.

(3) Le parcours IDL-LDS en alternance est organisé en 4 semestres (2 semestres par an, 60 crédits par année). Chaque semestre est organisé en trois blocs d'enseignement : « module informatique », « module oral / écrit », « module éthique, FAIR et pratique du TAL ». Le premier semestre de la première année commence par un module de mise à niveau en informatique, en sciences du langage et en corpus et modélisation de la langue. Le quatrième semestre est ciblé professionnalisation et lien recherche-entreprise.

***Volume horaire de la formation par année** : **M1** : 420h ; **M2** : 420h*

(4) Le parcours Linguistique appliquée se déroule de la façon suivante : semestre 1 du M1 à Grenoble, deuxième semestre du M1 à Vérone. Pour la deuxième année, le semestre 1 est dispensé à Grenoble et le semestre 2 est consacré à un stage professionnel. Les semestres 1 et 3 à Grenoble suivent l'organisation suivante : « Tronc commun » (regroupant les étudiants des parcours Linguistique et Industries de la langue) ;« Spécialité » (enseignements spécifiques à chaque parcours) ; « Ouverture » (cours permettant d'acquérir des connaissances et compétences complémentaires).

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

(1,2) Langue enseignée : anglais de spécialité ou autre langue selon l'offre du Service des langues.
Volume horaire : **M1** : TD : 24h ; **M2** : TD : 24h.

☒ obligatoire : S1 ; S3.

☒ *facultative : S2*

(1bis,1ter) Langue enseignée : anglais de spécialité ou autre langue selon l'offre du Service des langues.
Volume horaire : **M1** : TD : 24h ;

☒ obligatoire : S1

☒ *facultative : S2*

(3) Langue enseignée : anglais de spécialité ou autre langue selon l'offre du Service des langues.
Volume horaire : **M1** : TD : 24h

☒ obligatoire : S1

(4) Un enseignement de langue facultatif est proposé pour le parcours Linguistique appliquée.

☒ **Période en alternance en entreprise *(3)***

(3) Le master IDL-LDS en Alternance est organisé :
- Deux semaines consécutives de 35h, en présentiel en début d'année scolaire (M1, M2)
- Neuf semaines de 35h, une semaine par mois, en présentiel ou bimodalité.
- Une semaine en présentiel en fin d'année.

La bimodalité est proposée aux étudiants dont le poste de travail en alternance est éloigné du site de formation. Elle fait l'objet d'un accord dérogatoire entre l'étudiant, le responsable de formation et l'employeur. L'employeur doit fournir l'équipement nécessaire ainsi qu'un local isolé pour les périodes concernées.

Les alternants en bimodalité ont les mêmes obligations de présence par les outils numériques de visio-conférence que les alternants en présentiel. Leur caméra restera allumée pendant les heures prévues sur l'emploi du temps. A défaut du respect de ces règles, l'alternant sera considéré et enregistré absent.

☒ ***Stage obligatoire (1,2, 4)***

Il n'y a pas de stage obligatoire pour les parcours 1bis et 1ter (période de mobilité dans l'Université partenaire).
Pour les parcours Linguistique, Linguistique Appliquée et Industries de la Langue, un stage est obligatoire au S4.

Durée : entre 140 h et 700 h (sauf exception approuvée par le responsable de parcours).

Période : Le stage obligatoire doit se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.
Parcours linguistique : facultatif au semestre 2, obligatoire au semestre 4.
Parcours IDL : obligatoire au semestre S4 entre 560 et 700h
Parcours Linguistique Appliquée : obligatoire au semestre 4.

Modalité :
Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Il est possible de valider un stage en faisant valoir une expérience professionnelle, sous réserve que celle-ci soit cohérente avec les compétences et connaissances dont l'acquisition est visée par la formation. Cette validation se fera sur présentation d'un rapport explicitant la nature et les acquis de cette expérience.

Option : mémoire professionnel. Les étudiants du parcours linguistique qui choisissent de rédiger un mémoire professionnel plutôt qu'un mémoire de recherche au S4 doivent appuyer leur mémoire sur un stage de 308 heures minimum

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation. Il s'agit des stages facultatifs non porteurs d'ECTS dont les modalités de restitution et d'évaluation doivent être validées par le responsable du parcours.

☒ ***Stage obligatoire (3)***

Immersion en Recherche Académique obligatoire en M2 (nécessaire à l'obtention du diplôme) pour le parcours Industries de la langue – Linguistic Data Sciences en Alternance, dans un laboratoire de recherche académique.
Durée : 140h (4 semaines)
Période : semestre 4

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire :

Dans le cadre du master Sciences du Langage, les étudiants rédigent différents mémoires de recherche ou de stage.

(1) Pour le parcours Linguistique (y compris 1bis et 1ter) : un mémoire exploratoire est soutenu au semestre 2. Au semestre 4, les étudiants soutiennent un mémoire de recherche complet.
(2) Pour le parcours Industries de la langue : le mémoire est soutenu au semestre 4.
(3) Pour le parcours Industries de la langue – Linguistique Data Sciences : un mémoire de mi-parcours est soutenu au semestre 2, un mémoire de fin d'études est soutenu au semestre 4.
(4) Pour le parcours Linguistique Appliquée : le mémoire est soutenu au semestre 4.

La forme, la taille et la nature de ce mémoire sont déterminées par l'équipe pédagogique.

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire dans le respect du calendrier fixé par l'établissement.

- Rapport de stage :

(2) Pour le parcours Industries de la langue, le master comporte un projet professionnel à réaliser et à développer aux S3/S4 en lien avec des commanditaires.
(3) Pour le parcours Industries de la langue – Linguistic Data Sciences, le master comporte une Expérience de Recherche Académique à réaliser au S4 en laboratoire de recherche académique. Le rapport est inclu dans le mémoire de fin d'études (point précédent).

- Projets tutorés :

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

(1)(2)(4) Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *:* CM et TD.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :
- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : l'étudiant sera déclaré défaillant.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps : chaque étudiant doit respecter les règles de ponctualité et les horaires de son emploi du temps.

(3) Pour le parcours Industries de la Langue – Linguistic Data Sciences, la présence est obligatoire et vérifiée pour les enseignements (CM, TD, TP, séminaires, cours de langue) ainsi que pour les heures de tutorat (TPE en salle exclusive mise à disposition). Les règles spécifiques de l'alternance, en ce qui concerne les absences, s'appliquent. Un outil de signature numérique de feuille de présence est mis à disposition par l'établissement et son utilisation est obligatoire.

UGA Université Grenoble Alpes

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Semestres dans les pays partenaires pour les doubles diplômes	Le règlement des études du pays partenaire s'applique.
Année	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20 Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non **Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Une note seuil est fixée à 10/20 pour les parcours Linguistique (1) et Industries de la langue (2) ● aux semestres 2 et 4, pour chaque EC des UE Stage et Mémoire ; ● à l'UE de langue vivante étrangère Une note seuil est fixée à 7/20 pour le parcours Linguistique aux "Enseignement de spécialité" soit ● M1 S1 : UE2 Fondamentaux 1 : EC Phonétique et phonologie ; EC Syntaxe générale et française ; UE3 Fondamentaux 2 : EC Acquisition du langage ; EC Géographie linguistique.

	● M1 S2 : UE4 Fondamentaux 3 : EC Sociolinguistique générale ; EC Gestes, parole, langage ; UE5 Fondamentaux 4 : EC Sémantique et pragmatique ; EC Texte et corpus. ● M2 S1 : UE Fondamentaux : EC Acquisition, variation, multimodalité ; EC Dialectologie et théorie de la variation ; EC Descriptions syntaxiques ; EC Phonologie expérimentale ; EC Sémantique lexicale. Le parcours Linguistique double diplôme avec l'Université de Turin : Afin de respecter les exigences de l'université partenaire en matière de validation des compétences, chaque EC devra être validé avec une note minimale de 10/20. Aucune compensation entre les UE et les EC ne sera possible.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours ouvrés qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Pour le parcours Linguistique (y compris 1bis et 1 ter) ni les UE stage ni l'UE mémoire ne sont compensables. Pour le parcours Industries de la Langue – Linguistic Data Sciences, ni l'UE " Module insertion professionnelle" en M1 S2, ni l'EC "Rapport d'activité et mémoire de fin d'année" en M2 S2, ne sont compensables. L'UE de langue vivante étrangère n'est pas compensable.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille **5.3.a. Aménagements spécifiques**

	Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de *l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : aucun.*

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

UGA Université Grenoble Alpes

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.
Préciser les conditions de cette conservation pour les matières concernées : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits ne peut pas être conservée au-delà de l'année en cours.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

Les rendus de tout type d'évaluation doivent être conformes aux exigences de la Charte Intelligence Artificielle, conformément à la décision du Conseil de l'UFR du 2 mars 2026 (voir annexe).

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : ● un zéro est affecté à l'ET ● la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance	
Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises** : ✔ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✔ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **UE ayant un seuil à 7** : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

UGA Université Grenoble Alpes

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. **Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.** **En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.** **(3) Le redoublement du M1 ou du M2 en parcours Industries de la Langue – Linguistic Data Sciences en Alternance est assujetti à l'accord de l'entreprise, selon les règles prévues par la formation en alternance.**

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :
- moyenne des notes des semestres 9 et 10.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :
- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

UGA Université Grenoble Alpes

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

Article 18 : Mesures transitoires

(1ter) Le parcours Linguistique Double Diplôme avec Turin ouvre en M1 en septembre 2024 et en M2 en septembre 2025.
(4) Le parcours Linguistique Appliquée Double Diplôme avec Vérone ouvre en M1 en septembre 2024 et en M2 en septembre 2025.

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

UGA
Université
Grenoble Alpes

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation / Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1				Ajout de la mention (3) Industries de la Langue – Linguistic Data Sciences en Alternance
2				Ajout du parcours Linguistique Double Diplôme avec Turin (1ter) et du parcours Linguistique Appliquée Double Diplôme avec Vérone (4)
3				
4	15/04/2024	27/09/2024		
5				

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — **Année universitaire 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : LINGUISTIQUE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : 106
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 211
Code VET : NSM1LI

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage										
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
NSLI7S40 - SEMESTRE 7																				
METHODOLOGIE																				
UE 1 : Méthodologie		**NSX7U400**	**O**	**6**	**6**															
EC: Principes et méthodes en linguistique	Ling+IDL	**NSX7X400**	O	2	2			E/O	2			E/O	2		20				30	
Choisir 2 sur 3		**NSX7C400 ET NS**	O																	
EC: Corpus écrits et transcrits	Ling+IDL	**NSX7X401**	X	2	2	E/O	**2**			non		E/O	**2**				20		25	
EC: Corpus oraux et multimodaux	Ling+IDL	**NSX7X402**	X	2	2			E/O	2			E/O	2				20		25	
EC: Enquêtes de terrain	Mutualisé avec IDL et DDL DILIPEM	**NSXAX403**	X	2	2	E/O	2			non		E/O	2				20		25	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**12**	**12**		**12**						**12**							
UE 2 : Fondamentaux 1		**NSLI7U40**	**O**	**6**	**6**		**6**						**6**							
EC – Phonétique et phonologie		**NSX7X412**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Syntaxe générale et française	Mutualisé avec DDL FLES	NSX7X006	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
UE 3 : Fondamentaux 2		**NSLI7U41**	**O**	**6**	**6**		**6**						**6**							
EC – Acquisition du langage		NSX7X410	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Géographie linguistique		NSLI7X03	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
OUVERTURE																				
Choisir une option:		**NSLI7C50**	**O**																	
OPTION LINGUISTIQUE		**NSLI7C51**	**X**	**9**	**9**															
UE OUVERTURE LINGUISTIQUE		**NSLI7U42**	**O**	**9**	**9**															
Choisir 3 EC			O																	
EC – Phonetics and cognition		**NSX7X411**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC – Analyse du discours outillée	Mutualisé avec DDL Littéracies	**NSX7X406**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC - Plurilinguisme : aspects sociolinguistiques et éducatifs	porté par DDL Fles	**NRX7X407**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC - Interactions et violence verbale	Portés par Ling et mut FFL	**NSX7X407**	X	3	3			E/O	3	non		E/O	3				20			
EC - Engagement de l'étudiant		**NSX7X405**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3							
OPTION TRANSCOG		**NSLI7C52**	**X**	**9**	**9**															
GS_TRANSCOG_UE SEMINAIRE INTERDISCIPLINAIRE DE FORMATION A LA	*codif faite par SHS*	HYS7UGS1	**O**	**3**	**3**	Voir MCC Transcog UFR SHS					Voir MCC Transcog UFR SHS				4	30				
UE OUVERTURE TRANSCOG		**NSLI7U45**	**O**	**6**	**6**															
Choisir 2 EC			O																	
EC – Phonetics and cognition		**NSX7X411**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC – Analyse du discours outillée	Mutualisé avec DDL Littéracies	**NSX7X406**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC - Plurilinguisme : aspects sociolinguistiques et éducatifs	porté par DDL Fles	**NRX7X407**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC - Interactions et violence verbale	Portés par Ling et mut FFL	**NSX7X407**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20			
EC - Engagement de l'étudiant		**NSX7X405**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3							
UE 5 : Langue (1 EC à choisir parmi 2)		NSXAULVE	**O**	**3**	**3**		**3**						**3**							
EC: LVE		NSXACLVE	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC: Anglais spécifique Sciences du langage		NSXALSDL	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
			Total ECTS / Semestre	30						Total Nbre d'heures					20,00		240		**225,00**	

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : LINGUISTIQUE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de l'Année : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : 106
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 211
Code VET : NSM1LI

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage										
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
NSLI8S40 - SEMESTRE 8																				
Méthodologie et insertion professionnelle				**6**	**6**															
UE 1 : Statistiques langagières		**NSX8U400**	**O**	**3**	**3**															
EC: Recueil et traitement quantitatif des données linguistiques	Ling+IDL	**NSX8X400**	O	3	3			E/O	3			E/O	3		4	12			30	
UE 2 : Construire son projet professionnel		**NSLI8U50**	**O**	**3**	**3**															
EC: Gestion de projet		**NSX8X401**	O	1	1	E/O	1			non		E/O	1				6			
EC - Accompagnement mémoire de recherche	Ling	**NSLI8X41**	O	2	2			E/O	2			E/O	**2**				18		20	
Matière - Méthodologie -portefeuille de compétences	Ling	**NSLI8Y40**	O														2		2,5	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**18**	**18**								**18**							
UE 4: Fondamentaux 3		**NSLI8U42**	**O**	**6**	**6**															
EC – Sociolinguistique générale		NSLI8X10	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
EC – Gestes, parole et langage	Mutualisé avec DDL FFL, e	**NSX8X405**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
UE 5 : Fondamentaux 4		**NSLI8U43**	**O**	**6**	**6**															
EC – Sémantique et pragmatique		NSLI8X12	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
EC – Texte et corpus	Mutualisé avec DDL FFL	**NSX8X406**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
UE 6 : Mémoire ou stage		**NSLI8U44**	**O**	**6**	**6**															
EC - Mémoire ou stage		**NSLI8X44**	O	6	6	E/O	6			non		E/O	6							
OUVERTURE (choisir 1 UE)		**NSLI8C55**	**O**	**6**	**6**								**6**							
UE 7-1: OUVERTURE LINGUISTIQUE (2 EC à choisir)		**NSLI8U51**	**X**	**6**	**6**															
EC- Pragmatique et sémiotique des interactions		**NSLI8X45**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
EC – Typologie linguistique		**NSLI8X42**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
EC- LVE		**NSXBCLVE**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC: Construire son projet en linguistique appliquée		**NSLI8X50**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
UE7-2 Option TRANSCOG (EC TRANSCOG + 1 autre EC à choisir)		**NSLI8C58**	**X**	**6**	**6**															
UE TRANSCOG - GS_TRANSCOG_UE SEMINAIRE INTERDISCIPLINAIRE DE *codif faite par SHS*		**HYS8UGS1**	**O**	**3**	**3**	Voir MCC Transcog UFR SHS					Voir MCC Transcog UFR SHS					30				
UE Ouverture Transcog 1 EC à choisir		**NSLI8U45**	**O**																	
EC- Pragmatique et sémiotique des interactions		**NSLI8X45**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
EC – Typologie linguistique		**NSLI8X42**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
EC- LVE		**NSXBCLVE**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC: Construire son projet en linguistique appliquée		**NSLI8X50**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
Total ECTS / Semestre				30		Total Nbre d'heures														

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : LINGUISTIQUE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de l'Année : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : 116
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 211
Code VET : NSM2LI

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %							
NSLI9S40 - SEMESTRE 9																				
PRINCIPES ET METHODOLOGIE																				
UE 1 : Séminaire transversal et insertion professionnelle	Ling	**NSLI9U40**	**O**	**3**	**3**															
EC: Séminaire transversal	IDL+Linguistique	**NSX9X400**	O	2	2			E/O	2	non		E/O	2		18				27	
EC : Insertion professionnelle Linguistique	Ling	**NSLI9X40**	O	1	1			E/O	1	non		E/O	1				10		7,5	
UE 2 : Méthodologie	Ling	**NSLI9U41**	**O**	**6**	**6**															
Choisir 4 EC parmi les suivantes			O	1,5	1,5		1,5						1,5				12		15	
EC: Ecrits scientifiques	IDL+Ling	NSX9X021	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Exposer un travail de recherche à l'oral	IDL+Ling	**NSXAX450**	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Méthodologie du mémoire de recherche/professionnel/stage	IDL+Ling	**NSX9X406**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
EC: Statistiques avec R pour l'analyse linguistique	IDL+Ling	**NSX9X402**	X	1,5	1,5			E/O	1,5	non		E/O	1,5				12		15	
EC: Corpus oraux niveau avancé	IDL+Ling	**NSX9X403**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
EC: Corpus écrits et transcrits - niveau avancé	Ling + IDL	**NSX9X404**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
EC : Démarche ethnographique	Ling	**NSLI9X41**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																				
UE 3: FONDAMENTAUX		**NSLI9U42**	**O**																	
4 EC à choisir parmi 5			**O**	**12**	**12**															
EC – Acquisition, variation, multimodalité		**NSX9X407**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC – Dialectologie et théorie de la variation		**NSX9X408**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Descriptions syntaxiques		**NSX9X409**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Phonologie expérimentale		**NSX9X410**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Sémantique lexicale	Mutualisé avec DDL FFL	**NSX9X411**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
OUVERTURE			**O**																	
UE 4 : OUVERTURE		**NSX9U400**	**O**																	
UE 4.1 : 2 EC à choisir parmi 5			**X**	**6**	**6**															
EC – Sociolinguistique des contacts de langues		**NSX9X412**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Description linguistique de l'acquisition en L2	Mutualisé avec DDL FLES	**NSX9X413**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC -Littéracies et cultures de l'écrit	Porté par DDL FFL	**NRXAX500**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
EC – Education plurilingue et interculturelle	Porté par DDL FLES	NRX9X004	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
EC – Engagement de l'étudiant (EXT)		NRX9X017	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3							
UE 4.2 : GS_TRANSCOG_UE_Graduate school Transcog2	codif faite par SHS	**HYS9UGS2**	**X**	**6**	**6**	Voir MCC Transcog UFR SHS					Voir MCC Transcog UFR SHS				40					
UE 4.3 : 2 EC dans les Masters Psycho, Philo, Sc. Co, MEEF "Apprentissage et enseignement"		**NSX9C402**	**X**	**6**	**6**	E/O	6			non		E/O	6							
UE Langue		**NSX9U402**	**O**	**3**	**3**															
Choisir 1 EC parmi 2			O																	
EC: LVE		**NSLI9X45**	X	3	3	E/O	3			non	3	E/O	3				24			
EC: Anglais spécifique Sciences du langage		**NSLI9X46**	X	3	3	E/O	3			non	3	E/O	3				24			
			Total ECTS / Semestre	30								Total Nbre d'heures					240			

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : LINGUISTIQUE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de l'Année : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : 116
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 211
Code VET : NSM2LI

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
NSLIXS40 - SEMESTRE 10																			
Choisir une UE			**O**																
UE : Stage		**NSLIXU40**	**X**	**30**	**30**	E/O	30			non		E/O	30						
UE : Mémoire et stage		**NSLIXU41**	**X**	**30**	**30**														
EC: Mémoire		**NSLIXX40**	O	20	20	E/O	20			non		E/O	20						
EC: Stage		**NSLIXX41**	O	10	10	E/O	10			non		E/O	10						
Total ECTS / Semestre				30						Total Nbre d'heures									

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : INDUSTRIES DE LA LANGUE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Solange Rossato

Code Diplôme : 126
Code VDI :NSMSDL1
Code Etape : 211
Code VET : NSM1ID

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage										
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
NSID7S40 - SEMESTRE 7																				
TRONC COMMUN																				
UE 1 : Méthodologie		**NSX7U400**	**O**	**6**	**6**															
EC: Principes et méthodes en linguistique	Ling+IDL	**NSX7X400**	O	2	2			E/O	2	non		E/O	2		20				30	
Choisir 2 sur 3			O																	
EC: Corpus écrits et transcrits	Ling+IDL	**NSX7X401**	X	2	2	E/O	2			non		E/O	2				20		25	
EC: Corpus oraux et multimodaux	Ling+IDL	**NSX7X402**	X	2	2			E/O	2	non		E/O	2				20		25	
EC: Enquêtes de terrain	Ling + DDL DILIPEM	**NSXAX403**	X	2	2	E/O	2			non		E/O	2				20		25	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																				
UE 2 : Modèles de base des technologies du TAL		**NPID7U40**	**O**	**6**	**6**															
EC: Introduction à l'apprentissage automatique		**NPID7X40**	O	2	2			E/O	2	non		E/O	2				12		15	
EC: Modélisation de la langue écrite		**NPID7X41**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2				24		30	
EC : Technologies vocales		**NPID7X42**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2				24		30	
UE 3 : Concepts et principes informatiques pour le TAL Niveau 1		**NPID7U41**	**O**	**6**	**6**															
EC: Théorie des langages		NPID7X03	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: Algorithmique 1		**NPID7X43**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
OUVERTURE																				
UE 4 : Bases éthiques et informatiques du TAL		**NPID7U42**	**O**	**9**	**9**															
EC: Bases et éthique du TAL	Ling	**NSX7X409**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: Programmation Web pour le TAL		**NPID7X44**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: Programmation Python pour le TAL - Introduction		**NPID7X45**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
UE 5 : Langue		**NSXAULVE**	**O**	**3**	**3**															
Choisir 1 sur 2			**O**																	
EC: LVE		NSXACLVE	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC: Anglais spécifique Sciences du langage		NSXALSDL	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
			Total ECTS / Semestre	30											20		288		330	

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : INDUSTRIES DE LA LANGUE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Solange Rossato

Code Diplôme : 136
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 211
Code VET : NSM2ID

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	eq TD	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %							
NSID8S40 - SEMESTRE 8																				
Tronc commun																				
UE 1 : Statistiques langagières		**NSX8U400**	**O**	**3**	**3**															
EC: Recueil et traitement quantitatif des données linguistiques	Ling(porteur)+ID	**NSX8X400**	O	3	3			E/O	3	non		E/O	3		4	12			30	
UE 2 : Construire son projet professionnel		**NPID8U43**	**O**	**3**	**3**															
EC: Gestion de projet		**NSX8X401**	O	1	1	E/O	1			non		E/O	1				6			
EC: Projet tutoré	IDL	**NPID8X40**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2				24		30	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																				
UE 3 : Concepts et principes informatiques pour le TAL niveau 2		**NPID8U40**	**O**	**9**	**9**															
EC: Programmation Python pour le TAL		**NPID8X41**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: Formalismes pour le TAL		NPID8X00	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: Algorithmique 2		**NPID8X42**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
UE 4 : Méthodes de traitement automatique de l'écrit et de la parole		**NPID8U41**	**O**	**9**	**9**															
EC: Programmation web et base de données pour le TAL		**NPID8X43**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: Traitement du signal de parole		NPID8X03	O	3	3			E/O	3			E/O	3				24		30	
EC: Programmation Orientée Objet: Java	LDS	**NPID8X44**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
OUVERTURE																				
UE 5 : Méthodes de données du TAL		**NPID8U42**	**O**	**6**	**6**															
EC: Méthodes d'expérimentation en TAL		**NPID8X45**	O	3	3			E/O	3			E/O	3				16		20	
EC: Représentation des connaissances		**NPID8X46**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
		Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures			4		210	0	285	

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES
UFR : LLASIC

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : INDUSTRIES DE LA LANGUE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Solange Rossato

Code Diplôme : NSMSDL1
Code VDI : 136
Code Etape : NSM2ID
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	eqTD	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu:	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %							
NPID9S40 - SEMESTRE 9																				
PRINCIPES ET METHODOLOGIE																				
UE 1 : Séminaire transversal et insertion professionnelle		**NPID9U44**	**O**	**3**	**3**															
EC: Séminaire transversal	IDL+ling	**NSX9X400**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2		18				27	
EC: Insertion professionnelle en IDL	IDL	**NPID9X50**	O	1	1	E/O	1			non		E/O	1				6		7,5	
UE 2 : Méthodologie		**NPID9U45**	**O**	**3**	**3**		**3**						**3**							
Choisir 2 EC parmi les suivantes		**NPID9C40 ET NPID9C41**																		
EC: Ecrits scientifiques	IDL+ling	NSX9X021	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Exposer un travail de recherche à l'oral	IDL+ling	**NSXAX450**	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Méthodologie du mémoire de recherche/professionnel/stage	IDL+ling	**NSX9X406**	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Statistiques avec R pour l'analyse linguistique	IDL+ling	**NSX9X402**	X	1,5	1,5			E/O	1,5	non		E/O	1,5				12		15	
EC: Corpus oraux niveau avancé	IDL+ling	**NSX9X403**	X	1,5	1,5			E/O	1,5	non		E/O	1,5				12		15	
EC: Corpus écrits et transcrits - niveau avancé	Ecole doctor	**NSX9X404**	X	1,5	1,5			E/O	1,5	non		E/O	1,5				12		15	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																				
UE 3 : Modèles de conception écrit/parole		**NPID9U40**	**O**	**9**	**9**		**9**						**9**							
EC: Syntaxe/sémantique		**NPID9X40**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: Reconnaissance de la parole		**NPID9X41**	O	3	3			E/O	3			E/O	3				24		30	
EC: Génération automatique des textes		**NPID9X42**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
UE 4 : Perspectives des IDL		**NPID9U41**	**O**	**3**	**3**		**3**						**3**							
EC: Signaux sociaux		NPID9X03	O	2	2	E/O	2					E/O	2				20		25	
EC: Séminaires IDL		**NPID9X44**	O	1	1			E/O	1			E/O	1		18				27	
UE 5 : Modèles et traitements avancés du TAL		**NPID9U42**	**O**	**6**	**6**		**6**						**6**							
EC: Structure de données		NPID9X05	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2				20		25	
EC: Programmation orientée objet et TAL		**NPID9X45**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2				24		30	
EC: Modèles avancés d'apprentissage automatique		**NPID9X46**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2				20		25	
OUVERTURE																				
UE 6 : Défis du TAL		**NPID9U43**	**O**	**3**	**3**		**3**						**3**							
Choisir 2 EC parmi les suivantes		**NPID9C42 ET NPID9C43**																		
EC: TAL et apprentissage des langues		**NPID9X47**	X	1.5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				24		30	
EC: TAL et robotique sociale		**NPID9X48**	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				24		30	
EC: TAL et Humanités numériques		**NPID9X49**	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				24		30	
UE 7 : Langue		**NSX9U402**	**O**	**3**	**3**		**3**						**3**							
Choisir 1 sur 2			**O**																	
EC: LVE		**NSLI9X45**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC: Anglais spécifique Sciences du langage		**NSLI9X46**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
			Total ECTS / Se	30								Total Nbre d'heures			36	0	354	0	437	

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 SCIENCES DU LANGAGE	**Code Diplôme : 136**	**Date approbation Conseil composante :**
		Date approbation CSPM :
Parcours-type : INDUSTRIES DE LA LANGUE	**Code VDI : NSMSDL1**	**N° de version dans l'accréditation : 6**
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	**Code Etape : 211**	**Formation Initiale/Formation Continue**
Responsable de la Formation : Violaine Bigot	**Code VET : NSM2ID**	**Présentiel**
Responsable de l'Année : Solange Rossato		

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	**Cours mutualisés (le cas échéant)**	**Code Apogée**	**Nature de l'UE**	**ECTS**	**Coefficient** (1) + (2)	**CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**								Nombre de groupe	**NOMBRE D'HEURES**				Seuil de dédoublement
						1ère session				**Session de rattrapage**									
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
NPIDXS40- SEMESTRE 10																			
Choisir 1 UE		**NPIDXC40**	**O**																
UE 1 : Orientation professionnelle		NPIDXU40	**X**	**30**															
EC: Projet professionnel tuteuré		NPIDXX40	O	10	10	E/O	10			non		E/O	10						
EC: Stage		NPIDXX41	O	20	20	Ecrit - rapport stage	20			non		E/O	20						
UE 2 : Orientation recherche		NPIDXU41	**X**	**30**															
EC: Stage et/ou mémoire		NPIDXX42	O	30	30	- mémoire + oral -souter	30			non		E/O	30						
			Total ECTS / Semestre	30										Total Nbre d'heures					

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : LINGUISTIQUE
Double Diplôme Cracovie - Grenoble (M1 à Cracovie, M2 à Grenoble)
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année :Violaine Bigot

Code Diplôme : 116
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 216
Code VET : NSM2CG

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage										
						Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
NSCG9S40- SEMESTRE 9																				
PRINCIPES ET METHODOLOGIE				**9**																
UE 1 : Séminaire transversal méthodologie		**NSCG9U40**	**O**	**6**	**6**															
EC: Séminaire transversal	IDL+Linguistique	**NSX9X400**	O	3	3			E/O	3			E/O	3		18				27	
1 EC à choisir sur 2		**NSCG9C40 ET NSCG9C41**															20		25	
EC- Corpus écrits et transcrits	IDL+Linguistique (M1)	**NSX7X401**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
EC- Corpus oraux et multimodaux	IDL+Linguistique (M1)	**NSX7X402**	X	3	3			E/O	3			E/O	3				20		25	
UE 2 : Méthodologie		**NSCG9U41**	**O**	**3**	**3**															
EC – Exposer un travail de recherche à l'oral	IDL+Linguistique	**NSXAX450**	O	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Méthodologie du mémoire de recherche/professionnel/	IDL+Ling	**NSX9X406**	O	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**12**	**12**															
UE 3: FONDAMENTAUX 1		**NSCG9U42**	**O**	**6**	**6**															
EC – Descriptions syntaxiques		**NSX9X409**	O	3	3	E/O	3					E/O	3				24		30	
EC – Sémantique lexicale	Mutualisé avec DDL FFL	**NSX9X411**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
UE 4 : FONDAMENTAUX 2		**NSCG9U43**	**O**	**6**	**6**															
2 EC à choisir parmi 4- 5		**NSCG9C42 ET**	**O**																	
EC – Dialectologie et théorie de la variation		**NSX9X408**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Phonologie expérimentale		**NSX9X410**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Acquisition, variation, multimodalité	Mutualisé avec Master	**NSX9X407**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC - Analyse du discours outillée	Mutualisé avec Master 1 Li	**NSX7X406**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC- Didactique de la grammaire	Porté par DDL FLES	**NRX7X405**	X	3	3	écrit et/ou oral	3			non		E/O	3	1			20			
OUVERTURE																				
UE 5: OUVERTURE		**NSX9U400**	**O**																	
2 EC à choisir parmi 5			**O**	**6**	**6**															
EC – Sociolinguistique des contacts de langues		**NSX9X412**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Description linguistique de l'acquisition en L2	Mutualisé avec DDL FLES	**NSX9X413**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC - Littéracies et cultures de l'écrit	Porté par DDL FFL	**NRXAX500**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
EC – Education plurilingue et interculturelle	Porté par DDL FLES	NRX9X004	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
EC – Engagement de l'étudiant (EXT)		NRX9X017	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3							
ou 2 EC dans les Masters Psycho, Philo, Sc. Co, MEEF "Apprentissage et enseigne		**NSX9C402**	x	6	6	E/O	6			non		E/O	6							
UE Langue		**NSX9U402**	**O**	**3**	**3**															
Choisir 1 EC parmi 2			O																	
EC: LVE		**NSLI9X45**	X	3	3	E/O	3			non	3	E/O	3				24			
EC: Anglais spécifique Sciences du langage		**NSLI9X46**	X	3	3	E/O	3			non	3	E/O	3				24			
		Total ECTS / Semestre		30						Total Nbre d'heures							240			

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE
Code Diplôme : 116
Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
Parcours-type : LINGUISTIQUE
Code VDI : NSMSDL1
N° de version dans l'accréditation : 6
Double Diplôme Cracovie - Grenoble (M1 à Cracovie, M2 à Grenoble)
Code Etape : 216
Formation Initiale/Formation Continue
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Code VET : NSM2CG
Présentiel
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
NSCGXS40-- SEMESTRE 10																			
Choisir une UE			**0**																
UE : Stage		**NSLIXU40**	**X**	**30**	**30**	E/O	**30**			non		E/O	**30**						
UE : Mémoire et stage		**NSLIXU41**	**X**	**30**	**30**														
EC: Mémoire		**NSLIXX40**	O	20	20	E/O	20			non		E/O	20						
EC: Stage		**NSLIXX41**	O	10	10	E/O	10			non		E/O	10						
		Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures							

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : Master Linguistique Romane Appliquée (intitulé de la formation à Cracovie
Double Diplôme Cracovie - Grenoble (M1 à Grenoble, M2 à Cracovie)
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : 116
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 216
Code VET : NSM2LC

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu:	Coef. (1) ou %	Examen Terminal	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu:	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
- SEMESTRE 9																			
Séminaire méthodologie			O	5	5	travail personnel													
Ingénierie linguistique			O	2	2	**E/O**	2					**E/O**	2						
Linguistique textuelle			O	3	3	**E/O**	3					**E/O**	3						
Pragmatique et analyse du discours			O	3	3	**E/O**	3					**E/O**	3						
Sémantique lexicale et syntaxe à base sémantique			O	3	3	**E/O**	3					**E/O**	3						
Problèmes de description syntaxique			O	3	3	**E/O**	3					**E/O**	3						
Didactique de la langue française			O	3	3	travail	3					travail personne	3						
Méthodologie de recherche (linguistique)			O	3	3	travail	3					travail personne	3						
Structure formelle des textes scientifiques			O	2	2	**E/O**	2					**E/O**	2						
Introduction au TAL			O	3	3	**E/O**	3					**E/O**	3						
Total ECTS/semestre				30															

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Modifs : 02/04/24

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : Master Linguistique Romane Appliquée (intitulé de la formation à Cracovie
Double Diplôme Cracovie - Grenoble (M1 à Grenoble, M2 à Cracovie)
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : 116
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 211
Code VET : NSM2LC

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
- SEMESTRE 10																			
UE : Mémoire et stage			**O**																
EC: Mémoire			O	15	15			E/O	15			E/O	15						
EC: Séminaire			O	15	15			E/O	15			E/O	15						
Total ECTS / Semestre				30						Total Nbre d'heures									

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/MentioAnnée de la Formation/Domaine/Mention : M1 SCIENCES DU LANGAGE PARCOURS DOUBLE DIPLÔME

Parcours-type : LINGUISTIQUE APPLIQUEE
Semestre 1/Master 1 Etudiants de Grenoble à Grenoble/Students from Grenoble, in Grenoble
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : NSMSDL1
Code VDI : 186
Code Etape : NSM1LA
Code VET : 241

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Mutualisation hors parcours Linguistique/common courses	Obligatoire ou facultatif/compulsory	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES/ASSESMENTS								Volume horaire étudiant	Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage						CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu:	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %								
NSLA7S40- SEMESTRE 7																					
METHODOLOGIE				**6**	**6**																
UE 1: Méthodologie	**NSLA7U40**		O	**6**	**6**																
EC: Corpus écrits et transcrits	**NSX7X401**	Parcours	O	2	2	E/O	**2**			non		E/O	**2**	20				20		25	
EC: Corpus oraux et multimodaux	**NSX7X402**	Parcours	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2	20				20		25	
EC: Enquêtes de terrain	**NSXAX403**	Mutualisé avec ID	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2	20				20		25	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**12**	**12**		**12**						**12**								
UE 2 : Fondamentaux 1	**NSLA7U41**		X	**6**	**6**		**6**						**6**	48							
EC – Syntaxe générale et française	NSX7X006	Mutualisé avec D	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC – Analyse du discours outillée	**NSX7X406**	Mutualisé avec D	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24						24	
UE 3 : Fondamentaux 2	**NSLA7U42**		X	**6**	**6**		**6**						**6**	48							
EC – Acquisition du langage	NSX7X410		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC – Bases et éthique du TAL	**NSX7X409**	Porté par IDL	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24						24	
OUVERTURE				**12**	**12**																
UE 4 : Ouverture	**NSLA7U43**			**12**	**12**																
Choisir 4 EC			O																		
EC – Géographie linguistique	NSLI7X03	mut M1 ling	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3					24		30	
EC – Phonetics and cognition	**NSX7X411**		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		24	
EC – Phonétique et phonologie	**NSX7X412**		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC - Linguistique anglaise	**NSX7X500**	LLCER/parcours	X	3	3	Oral	3			non		Ecrit et/ou Oral	3								
EC - Traduction anglais-français / méthodologie	**NSX7X501**	LEA/Traduction	X	3	3	Oral	3			non		Ecrit et/ou Oral	3								
EC - Linguistique et terminologie	**NSX7X502**	LEA/Traduction	X	3	3	Oral	3			non		Ecrit et/ou Oral	3								
EC: LVE	NSXACLVE		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24			
EC: Anglais spécifique Sciences du langage	NSXALSDL		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24			
			Total ECTS/Semestre 30										Total Nbre d'heures			20,00		204,00		**267,00**	

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

X

Année de la Formation/Domaine/MentioAnnée de la Formation/Domaine/Mention : M1 SCIENCES DU LANGAGE PARCOURS DOUBLE DIPLÔME (Vérone) - UGA Master Sciences du langage – Parcours Linguistique Appliquéen : M1 ALL SCIENCES DU LANGAGE
année universitaire 2026-2027
Parcours-type : LINGUISTIQUE APPLIQUEE
Semestre 2/Master 1 Etudiants de Grenoble à Vérone/Students from Grenoble, in Verona

Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Intitulé de l'UE / Titles of courses	Obligatoire ou facultatif/compulsory (O) or optional (X)	ECTS	Code Apogée	Parcours/mention porteurs hors parcours linguistique	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES/ASSESSMENTS	NOMBRE D'HEURES/HOURLY VOLUME
METHODOLOGIE / METHODOLOGY		**12**				
Au choix : 2 cours sur 3 / Choice of 2 out of 3 courses		6				
Digital Lab	X	6			Voir MCC du parcours/See assessments of master courses	16
Data and knowledge representation for the humanities	X	6			Voir MCC du parcours/See assessments of master courses	36
Juridical and ethical issues in the digital society	X	6			Voir MCC du parcours/See assessments of master courses	36
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE / SPECIALITY COURSES		**15**				
Au choix : 1 cours sur 2 / Choice of 1 out of 2 courses		9				
Langue et linguistique françaises	X	9			Voir MCC du parcours/See assessments of master courses	36
English language and linguistics	X	9			Voir MCC du parcours/See assessments of master courses	36
1 UE		6				
Histoire de la langue française	O	6			Voir MCC du parcours/See assessments of master courses	36
OUVERTURE / OPTIONS		**3**				
Au choix : 1 cours sur 2 / Choice of 1 out of 2 courses		3				
Digital storytelling	X	3			master courses	36
social media	X	3			master courses	36
Total ECTS / Semestre / Semester		**30**				

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Code Diplôme : NSMSDL1
Code VDI : 196
Code Etape : NSM2LA
Code VET : 214

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Parcours-type : LINGUISTIQUE APPLIQUEE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de l'Année : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage										
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
NSLA9S40- SEMESTRE 9																				
PRINCIPES ET METHODOLOGIE																				
UE 1 : Séminaire transversal et insertion professionnelle		**NSLA9U40**	**O**	**3**	**3**															
EC: Séminaire transversal	IDL+Linguistique	**NSX9X400**	O	2	2			E/O	2	non		E/O	2		18				27	
EC : Insertion professionnelle Linguistique	Ling	**NSLI9X40**	O	1	1			E/O	1	non		E/O	1				10		7,5	
UE 2 : Méthodologie		**NSLA9U41**	**O**	**6**	**6**															
Choisir 4 EC parmi les suivantes		NSLI9C40 NSLI9C41 N	O	1,5	1,5		1,5						1,5				12		15	
EC: Ecrits scientifiques	IDL+Ling	NSX9X021	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Exposer un travail de recherche à l'oral	IDL+Ling	**NSXAX450**	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Méthodologie du mémoire de recherche/professionnel/stage	IDL+Ling	**NSX9X406**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
EC: Statistiques avec R pour l'analyse linguistique	IDL+Ling	**NSX9X402**	X	1,5	1,5			E/O	1,5	non		E/O	1,5				12		15	
EC: Corpus oraux niveau avancé	IDL+Ling	**NSX9X403**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
EC: Corpus écrits et transcrits - niveau avancé	Ecole doctorale	**NSX9X404**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
EC : Démarche ethnographique	Ling	**NSLI9X41**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																				
UE 3: FONDAMENTAUX		**NSLA9U42**	**O**	**12**	**12**															
4 EC à choisir parmi 5		NSLA9C40 NSLA9C41	**O**																	
EC – Dialectologie et théorie de la variation		**NSX9X408**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Descriptions syntaxiques		**NSX9X409**	X	3	3	E/O	3					E/O	3				24		30	
EC – Phonologie expérimentale		**NSX9X410**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: TAL et Humanités numériques	portépar SCL/IDL	**NPID9X49**	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				24		30	
EC – Sémantique lexicale	Mutualisé avec DDL FFL	**NSX9X411**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
OUVERTURE			**O**																	
UE 4 : OUVERTURE		**NSLA9U43**	**O**	**9**	**9**															
3 EC à choisir parmi 6		NSLA9C44 NSLA9C45	**O**																	
EC – Acquisition, variation, multimodalité		**NSX9X407**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC – Sociolinguistique des contacts de langues		**NSX9X412**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Description linguistique de l'acquisition en L2	Mutualisé avec DDL FLES	**NSX9X413**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC -Littéracies et cultures de l'écrit	Porté par DDL FFL	**NRXAX500**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
EC – Education plurilingue et interculturelle	Porté par DDL FLES	NRX9X004	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
EC: LVE		**NSLI9X45**	X	3	3	E/O	3			non	3	E/O	3				24			
			Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures				240			

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE **Parcours-type : LINGUISTIQUE APPLIQUEE** **Parcours pédagogique (le cas échéant) :** **Responsable de l'Année : Violaine Bigot** **Responsable de l'Année : Violaine Bigot**	**Code Diplôme : NSMSDL1** **Code VDI : 196** **Code Etape : NSM2LA** **Code VET : 214**	**Date approbation Conseil composante :** **Date approbation CSPM :** **N° de version dans l'accréditation : 6** **Formation Initiale/Formation Continue** **Présentiel**

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
NSLAXS40 - SEMESTRE 10																			
Choisir une UE			**O**																
UE : Stage		**NSLAXU40**	**X**	**30**	**30**	E/O	30			non		E/O	30						
UE : Mémoire et stage		**NSLAXU41**	**X**	**30**	**30**														
EC: Mémoire		**NSLAXX40**	O	20	20	E/O	20			non		E/O	20						
EC: Stage		**NSLAXX41**	O	10	10	E/O	10			non		E/O	10						
Total ECTS / Semestre				30								Total Nbre d'heures							

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : LINGUISTIQUE APPLIQUEE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de l'Année : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : NSMSDL1
Code VDI : 196
Code Etape : NSM2LA
Code VET : 214

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	urs mutualis	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %							
NSLA9S41 - SEMESTRE 9																				
METHODOLOGIE																				
UE 1: METHODOLOGIE		**NSLA9U45**		**6**	**6**															
EC: Corpus écrits et transcrits		**NSX7X401**	O	2	2	E/O	**2**			non		E/O	**2**	20				20		25
EC: Corpus oraux et multimodaux		**NSX7X402**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2	20				20		25
EC: Enquêtes de terrain		**NSXAX403**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2	20				20		25
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																				
UE 2: FONDAMENTAUX 1		**NSLA9U46**	**O**	**6**	**6**															
2 EC à choisir parmi 6		**NSLA9C50 ET NSLA9C5**	**O**																	
Normes et usages	porté par m	**NLXAX425**	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non	3	Ecrit		22			22		27,5	
Littérature et culture médiévales 1	porté par m	**NLX7X470**	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non	3	Ecrit		22			22		27,5	
Littérature et culture de la Renaissance à l'âge classique 1	porté par m	**NLX7X471**	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non	3	Ecrit		22			22		27,5	
Littérature et philosophie des Lumières 1	porté par m	**NLX7X472**	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non	3	Ecrit		22			22		27,5	
Romantisme et Réalisme 1	porté par m	**NLX7X430**	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non	3	Ecrit		22			22		27,5	
Écriture et création modernes et contemporaines	porté par m	**NLX7X431**	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non	3	Ecrit		22			22		27,5	
UE 3: FONDAMENTAUX 2		**NSLA9U47**		**6**	**6**															
EC - Linguistique anglaise	porté par M	NSX7X500	O	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non		E/O	3							
EC - Traduction anglais-français / méthodologie	porté par M	NSX7X501	O	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non		E/O	3							
UE 4 : FONDAMENTAUX 3		**NSLA9U48**		**9**	**9**															
3 EC à choisir parmi les suivants		**NSLA9C52 ET NSLA9C53 ET NSL**		9	9															
EC – Descriptions syntaxiques		NSX9X409	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non		Ecrit	3			24			30	
EC – Phonologie expérimentale		NSX9X410	X	3	3			Ecrit	3	non		Ecrit	3			24			30	
EC – Sémantique lexicale		NSX9X411	X	3	3			Ecrit	3	non		Ecrit	3			24			30	
EC - TAL et Humanités numériques	porté par ID	NPID9X49	X	3	3			Ecrit	3	non		Ecrit	3			24			30	
EC – Description linguistique de l'acquisition en L2		NSX9X413	X	3	3			Ecrit	3	non		Ecrit	3			24			30	
OUVERTURE																				
UE 5 : OUVERTURE		**NSLA9U49**	**O**	**3**	**3**															
1 EC à choisir parmi 3			**O**																	
EC – Acquisition, variation, multimodalité		NSX9X407	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC – Sociolinguistique des contacts de langues		NSX9X412	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC - Métacognition et stratégies d'apprentissage des	porté par	NRX9X005	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
Total ECTS / Semestre				30		Total Nbre d'heures														

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/MentioAnnée de la Formation/Domaine/Mention : M1 SCIENCES DU LANGAGE PARCOURS DOUBLE DIPLÔME (Turin) -

Parcours-type : LINGUISTIQUE
Semestre 1/Master 2 Etudiants de Turin à Grenoble/Students from Turin to Grenoble
Responsable de l'Année : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Elisabetta CARPITELLI et Giovanni DEPAU

Code Diplôme : 116
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 256
Code VET : NSM2LT

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Conti
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Volume horaire étudiant	Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage						CM	TD	M/TI	TP	Eq TD	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Conti	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %								
NSLI9S42 - SEMESTRE 9																					
PRINCIPES ET METHODOLOGIE																					
UE 1 : Séminaire transversal et insertion professionnelle	**NSLI9U43**		**O**	**6**	**6**																
EC: Séminaire transversal	**NSX9X400**	IDL+Linguistique	O	2	2			E/O	2	non		E/O	2	18		18				27	
EC: Corpus oraux et multimodaux (M1)	**NSX7X402**	Parcours Linguistique	O	2	2			E/O	2	non		E/O	2	20				20		25	
EC: Enquêtes de terrain (M1)	**NSXAX403**	Mutualisé avec IDL et	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2	20				20		25	
UE 2 : Méthodologie	**NSLI9U44**		**O**	**3**	**3**																
EC: Statistiques avec R pour l'analyse linguistique Géographie linguistique (M	**NSLI7X03**	IDL+Ling	x	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC: Corpus oraux niveau avancé Phonétique phonologie (M1	**NSX7X412**	IDL+Ling	x	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																					
UE 3: FONDAMENTAUX	**NSLI9U45**		**O**	**12**	**12**																
EC – Acquisition, variation, multimodalité	**NSX9X407**	co-financé par le PT TransCog (12h) et DDL	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC – Dialectologie et théorie de la variation	**NSX9X408**		O	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC – Descriptions syntaxiques	**NSX9X409**		O	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
Un cours parmi les trois suivants:	**NSLI9C48**																				
EC – Phonologie expérimentale	**NSX9X410**		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC – Phonetics & cognition (M1)	**NSX7X411**		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC - Sémantique lexicale	**NSX9X411**		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
OUVERTURE																					
UE 4 : OUVERTURE	**NSLI9U46**		**O**	**9**	**9**																
EC - Plurilinguisme : aspects sociolinguistiques et éducatifs (M1)	**NRX7X407**	porté par DDL Fles	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC – Sociolinguistique des contacts de langues	**NSX9X412**		O	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC – Description linguistique de l'acquisition en L2	**NSX9X413**	Mutualisé avec DDL FL	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
		Total ECTS / Semestre		30	30							Total Nbre d'heures		250		18,00		232		#####	

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/MentioAnnée de la Formation/Domaine/Mention : M2 SCIENCES DU LANGAGE PARCC

Parcours-type : LINGUISTIQUE
Semestre 1/Master 2 Etudiants de Grenoble à Turin /Students from Grenoble to Turin"
Responsable de l'Année : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Elisabetta CARPITELLI et Giovanni DEPAU

Code Diplôme : 116
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 256
Code VET : NSM2LT

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code enseignement (Université Turin)	ECTS	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Volume horaire étudiant	Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
			1ère session				Session de rattrapage						CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
			Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Termin	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %								
NSLI9S41 - SEMESTRE 9																		
PRINCIPES ET METHODOLOGIE																		
Séminaire transversal et insertion professionnelle																		
Méthodologie																		
Altre attività 1 (Autres activItés : stage obligatoire pour les étudiants de Grenoble dans un	**S2414**	6	E/O						E/O		150							
ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX ET DE SPÉCIALITÉ																		
LINGUA E TRADUZIONE INGLESE A - MOD. 1	LET0492																	
LINGUA E TRADUZIONE - LINGUA INGLESE (MOD. 1)	STU0029																	
LINGUA E TRADUZIONE INGLESE (II ANNUALITÀ) MOD. 1	LIN0395																	
FILOLOGIA ROMANZA A	S2459																	
FILOLOGIA ROMANZA A MAGISTRALE	S2459		VOIR MCCC Université Turin															
Total ECTS / Semestre		30	Total Nbre d'heures								294							

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/MentioAnnée de la Formation/Domaine/Mention : M	**Code Diplôme : 116**	**Date approbation Conseil composante :**	
		Date approbation CSPM :	
Parcours-type : LINGUISTIQUE	**Code VDI : NSMSDL1**	**N° de version dans l'accréditation : 6**	
Semestre 2/Master 2 Etudiants de Grenoble à Grenoble ou à Turin/Students from Grenc	**Code Etape : 256**	**Formation Initiale/Formation Continue**	
Responsable de l'Année :Violaine Bigot	**Code VET : NSM2LT**	**Présentiel**	
Responsable de l'Année : Elisabetta CARPITELLI et Giovanni DEPAU (Parcours Linguistique Grenoble-Turin) et Agnès TUTIN (Parcours Linguistique)			

Blocs de connaissances et de compétence	spécifiques des Blocs de connaiss	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Modification (changement nom, suppression) 2022-2023	Cours mutualisés (le cas échéa	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Volume horaire étudiant	Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
									1ère session				Session de rattrapage						CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu:	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %								
		NSLIXS41- SEMESTRE 10																						
		UE : Mémoire			**NSLIXU50**	**O**	**30**	**30**																
		EC: Mémoire			**NSLIXX50**	O	30	30	E/O	30			non		E/O	30								
		Total ECTS / Semestre					30						Total Nbre d'heures			30								

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNÉE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ÉLÉMENTAIRE : *LLASIC*

CSPM : *H3S*

DOMAINE : ALL

DIPLÔME : *MASTER* **NIVEAU** *: M1 et M2*

Mention : Sciences du langage

Parcours-type : (1) Parcours Linguistique

(2) Parcours Industries de la langue (IDL)

(3) Parcours Industries de la langue – Linguistic Data Sciences (IDL-LDS)

(4) Parcours Linguistique Appliquée – Double diplôme avec Vérone

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue (3)

Modalités : ☒ présentiel (1,2); ☐ enseignement à distance ; ☒ hybride (3) ; ☐ convention

☒ alternance (3) : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCRÉDITATION PAR LE MINISTÈRE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : *Violaine Bigot*
RESPONSABLE DE PARCOURS :
(1) Parcours Linguistique : Anna GHIMENTON et Violaine BIGOT
(1bis) Parcours Linguistique double diplôme Cracovie : Violane Bigot
(1ter) Parcours Linguistique double diplôme Turin : Elisabetta CARPITELLI – Giovanni DEPAU
(2) Parcours Industries de la langue : Solange ROSSATO
(3) Parcours Industries de la langue – Linguistic Data Sciences : Thomas LEBARBÉ
(4) Parcours Linguistique appliquée - double diplôme Vérone : Violaine Bigot
GESTIONNAIRE : *Sylvie BERNARD*

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38696/

Objectifs et activités de la formation :
La formation en master Sciences du Langage permet aux étudiants d'approfondir leur maîtrise des sciences du langage dans les domaines d'excellence des laboratoires auxquels le master est adossé (linguistique, TAL, sociolinguistique, psycholinguistique,

sciences cognitives). Cette première initiation à la recherche pourra déboucher sur une poursuite d'études en doctorat pour celles et ceux qui le souhaitent avant leur insertion sur le marché du travail.

(1) Le parcours Linguistique a pour objectif d'apprendre à construire et à traiter une problématique autour d'une question de recherche fondamentale ou appliquée, à mener une recherche documentaire ciblée, à planifier et à mener à bien un projet de recherche. Dans une optique pluridisciplinaire, il aborde les fondamentaux de la linguistique (phonétique, phonologie, sémantique, pragmatique, syntaxe, linguistique textuelle, sociolinguistique, analyse du discours, acquisition du langage), en accordant une attention particulière aux méthodologies numériques (corpus oraux et écrits, statistiques). Pour s'immerger dans le monde professionnel de la recherche, les stages dans des laboratoires, en particulier autour de projets financés, sont très vivement encouragés. L'insertion professionnelle peut également s'appuyer sur des stages dans des structures non-académiques (collectivités territoriales, associations, entreprises).

(1bis) Le parcours Linguistique double diplôme Cracovie est partiellement mutualisé avec le parcours Linguistique. Il débouche sur l'obtention d'un double diplôme avec l'Université Pédagogique de Cracovie (master de Linguistique romane appliquée). Il implique une mobilité d'une année universitaire complète à l'Université Pédagogique de Cracovie.

(1ter) Le parcours Linguistique double diplôme avec l'Université de Turin est partiellement mutualisé avec le parcours Linguistique. Les étudiants qui préparent ce double diplôme renforceront leurs compétences dans des domaines disciplinaires des Sciences du Langage fondées sur des recherches de terrain (dialectologie, sociolinguistique, sociolinguistique des langues minoritaires) ainsi qu'en linguistique appliquée.
(1ter) Le parcours *Linguistique* en double diplôme avec l'Université de Turin constitue une option du parcours *Linguistique*. Les étudiants inscrits dans ce double diplôme renforceront leurs compétences dans les domaines des Sciences du Langage, notamment à travers des recherches de terrain en dialectologie, sociolinguistique, sociolinguistique des langues minoritaires, ainsi qu'en linguistique appliquée.
Conformément à l'organisation de l'année universitaire italienne, qui permet de valider les enseignements sur une période de 15 mois, les étudiants souhaitant être diplômés en un an devront avoir validé l'ensemble des enseignements en Italie avant le jury de diplôme de M2, organisé début septembre. Dans le cas contraire, leur validation interviendra lors des jurys de diplôme suivants. Ils devront alors se réinscrire, mais seront exonérés des frais d'inscription et de tout autre frais, conformément à la convention de partenariat.

(2) Le parcours Industries de la Langue (IdL) est un parcours professionnalisant reconnu en TAL aux plans national et international. Il forme des spécialistes aussi bien en traitement automatique de la langue écrite que de la parole. Il vise à mener un travail de recherche appliquée en TAL au sein d'une équipe de recherche tout en développant un travail en autonomie. Le parcours *IdL* oriente vers de nouveaux métiers et de nouvelles fonctions : chef de projet en linguistique informatique, ingénieur support linguiste, ingénieur d'assurance qualité linguistique, linguiste informaticien, etc.

(3) Le parcours Industries de la langue – Linguistic Data Sciences (IDL-LDS) est un parcours en alternance dont le contenu pédagogique est à l'image du parcours IDL. Par l'alliance de l'enseignement et de contrats soit d'apprentissage, soit de professionnalisation, il vise à intégrer à la fois les compétences métiers et la recherche et développement autour des données de la langue écrite et de la parole, en synthèse comme en analyse, avec des outils d'apprentissage profond comme des outils de raisonnement symbolique. Le parcours IDL LDS en alternance ouvre vers les métiers des sciences des données langagières (*linguistic data sciences*) sur des fonctions d'ingénierie, de recherche et développement, et ouvre la perspective de recherche doctorale en entreprise.

(4) Le parcours Linguistique Appliquée – Double diplôme avec Vérone - est un parcours spécifique, orienté vers la linguistique appliquée et à orientation professionnelle. Il est dispensé en langue française et en langue anglaise. Le deuxième semestre aura lieu à Vérone en Italie, alors que le 4ème semestre est consacré à un stage professionnel. A l'issue de la formation, les étudiants obtiennent deux diplômes de master (parcours Linguistique appliquée à Grenoble et Master in Languages, Literatures and Digital Culture - Curriculum Digital Culture.

Compétences visées lors de la formation : identifier un ou des observables ; chercher et sélectionner les ressources relatives à l'observable (publications, corpus, etc.) ; recueillir les données nécessaires en contactant les publics ciblés ; analyser les données de manière quantitatives et/ou qualitatives ; rendre compte de ces analyses de manière argumentée, à l'écrit et à l'oral,devant un public donné ; identifier la question linguistique à traiter ; repérer et sélectionner les ressources disponibles ; établir un protocole de recueil de données ; transcrire et annoter un corpus ; rédiger et/ou utiliser une convention de transcription et un guide d'annotations ; documenter un corpus ; publier et référencer le ou les corpus en intégrant les principes FAIR ; identifier les différentes formes de plagiat ; respecter les principes déontologiques et les réglementations en vigueur dans le traitement des données ; construire un protocole de recueil et de traitement de données en tenant compte des risques éthiques et juridiques afférents ; identifier et documenter les impacts sociaux et sociétaux liés à l'usage du numérique dans les interactions et applications interface homme-machine.

UGA Université Grenoble Alpes

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

(1,2) Chaque semestre est organisé en trois blocs d'enseignements : « Tronc commun » (regroupant les étudiants des parcours Linguistique et Industries de la langue) ;« Spécialité » (enseignements spécifiques à chaque parcours) ; « Ouverture » (cours permettant d'acquérir des connaissances et compétences complémentaires).

***Volume horaire de la formation par année** : **M1** : 558h ; **M2** : 414h*

(1bis, 1ter) Chaque semestre du M1 est organisé de la même façon que le parcours Linguistique. La deuxième année se déroule entièrement dans l'université partenaire.

(3) Le parcours IDL-LDS en alternance est organisé en 4 semestres (2 semestres par an, 60 crédits par année). Chaque semestre est organisé en trois blocs d'enseignement : « module informatique », « module oral / écrit », « module éthique, FAIR et pratique du TAL ». Le premier semestre de la première année commence par un module de mise à niveau en informatique, en sciences du langage et en corpus et modélisation de la langue. Le quatrième semestre est ciblé professionnalisation et lien recherche-entreprise.

***Volume horaire de la formation par année** : **M1** : 420h ; **M2** : 420h*

(4) Le parcours Linguistique appliquée se déroule de la façon suivante : semestre 1 du M1 à Grenoble, deuxième semestre du M1 à Vérone. Pour la deuxième année, le semestre 1 est dispensé à Grenoble et le semestre 2 est consacré à un stage professionnel. Les semestres 1 et 3 à Grenoble suivent l'organisation suivante : « Tronc commun » (regroupant les étudiants des parcours Linguistique et Industries de la langue) ;« Spécialité » (enseignements spécifiques à chaque parcours) ; « Ouverture » (cours permettant d'acquérir des connaissances et compétences complémentaires).

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

(1,2) Langue enseignée : anglais de spécialité ou autre langue selon l'offre du Service des langues.
Volume horaire : **M1** : TD : 24h ; **M2** : TD : 24h.

☒ obligatoire : S1 ; S3.

☒ *facultative : S2*

(1bis,1ter) Langue enseignée : anglais de spécialité ou autre langue selon l'offre du Service des langues.
Volume horaire : **M1** : TD : 24h ;

☒ obligatoire : S1

☒ *facultative : S2*

(3) Langue enseignée : anglais de spécialité ou autre langue selon l'offre du Service des langues.
Volume horaire : **M1** : TD : 24h

☒ obligatoire : S1

(4) Un enseignement de langue facultatif est proposé pour le parcours Linguistique appliquée.

☒ **Période en alternance en entreprise *(3)***

(3) Le master IDL-LDS en Alternance est organisé :
- Deux semaines consécutives de 35h, en présentiel en début d'année scolaire (M1, M2)
- Neuf semaines de 35h, une semaine par mois, en présentiel ou bimodalité.
- Une semaine en présentiel en fin d'année.

La bimodalité est proposée aux étudiants dont le poste de travail en alternance est éloigné du site de formation. Elle fait l'objet d'un accord dérogatoire entre l'étudiant, le responsable de formation et l'employeur. L'employeur doit fournir l'équipement nécessaire ainsi qu'un local isolé pour les périodes concernées.

Les alternants en bimodalité ont les mêmes obligations de présence par les outils numériques de visio-conférence que les alternants en présentiel. Leur caméra restera allumée pendant les heures prévues sur l'emploi du temps. A défaut du respect de ces règles, l'alternant sera considéré et enregistré absent.

☒ ***Stage obligatoire (1,2, 4)***

Il n'y a pas de stage obligatoire pour les parcours 1bis et 1ter (période de mobilité dans l'Université partenaire).
Pour les parcours Linguistique, Linguistique Appliquée et Industries de la Langue, un stage est obligatoire au S4.

Durée : entre 140 h et 700 h (sauf exception approuvée par le responsable de parcours).

Période : Le stage obligatoire doit se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.
Parcours linguistique : facultatif au semestre 2, obligatoire au semestre 4.
Parcours IDL : obligatoire au semestre S4 entre 560 et 700h
Parcours Linguistique Appliquée : obligatoire au semestre 4.

Modalité :
Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Il est possible de valider un stage en faisant valoir une expérience professionnelle, sous réserve que celle-ci soit cohérente avec les compétences et connaissances dont l'acquisition est visée par la formation. Cette validation se fera sur présentation d'un rapport explicitant la nature et les acquis de cette expérience.

Option : mémoire professionnel. Les étudiants du parcours linguistique qui choisissent de rédiger un mémoire professionnel plutôt qu'un mémoire de recherche au S4 doivent appuyer leur mémoire sur un stage de 308 heures minimum

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation. Il s'agit des stages facultatifs non porteurs d'ECTS dont les modalités de restitution et d'évaluation doivent être validées par le responsable du parcours.

☒ ***Stage obligatoire (3)***

Immersion en Recherche Académique obligatoire en M2 (nécessaire à l'obtention du diplôme) pour le parcours Industries de la langue – Linguistic Data Sciences en Alternance, dans un laboratoire de recherche académique.
Durée : 140h (4 semaines)
Période : semestre 4

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire :

Dans le cadre du master Sciences du Langage, les étudiants rédigent différents mémoires de recherche ou de stage.

(1) Pour le parcours Linguistique (y compris 1bis et 1ter) : un mémoire exploratoire est soutenu au semestre 2. Au semestre 4, les étudiants soutiennent un mémoire de recherche complet.
(2) Pour le parcours Industries de la langue : le mémoire est soutenu au semestre 4.
(3) Pour le parcours Industries de la langue – Linguistique Data Sciences : un mémoire de mi-parcours est soutenu au semestre 2, un mémoire de fin d'études est soutenu au semestre 4.
(4) Pour le parcours Linguistique Appliquée : le mémoire est soutenu au semestre 4.

La forme, la taille et la nature de ce mémoire sont déterminées par l'équipe pédagogique.

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire dans le respect du calendrier fixé par l'établissement.

- Rapport de stage :

(2) Pour le parcours Industries de la langue, le master comporte un projet professionnel à réaliser et à développer aux S3/S4 en lien avec des commanditaires.
(3) Pour le parcours Industries de la langue – Linguistic Data Sciences, le master comporte une Expérience de Recherche Académique à réaliser au S4 en laboratoire de recherche académique. Le rapport est inclu dans le mémoire de fin d'études (point précédent).

- Projets tutorés :

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

(1)(2)(4) Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *:* CM et TD.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :
- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : l'étudiant sera déclaré défaillant.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps : chaque étudiant doit respecter les règles de ponctualité et les horaires de son emploi du temps.

(3) Pour le parcours Industries de la Langue – Linguistic Data Sciences, la présence est obligatoire et vérifiée pour les enseignements (CM, TD, TP, séminaires, cours de langue) ainsi que pour les heures de tutorat (TPE en salle exclusive mise à disposition). Les règles spécifiques de l'alternance, en ce qui concerne les absences, s'appliquent. Un outil de signature numérique de feuille de présence est mis à disposition par l'établissement et son utilisation est obligatoire.

UGA Université Grenoble Alpes

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Semestres dans les pays partenaires pour les doubles diplômes	Le règlement des études du pays partenaire s'applique.
Année	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20 Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non **Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Une note seuil est fixée à 10/20 pour les parcours Linguistique (1) et Industries de la langue (2) ● aux semestres 2 et 4, pour chaque EC des UE Stage et Mémoire ; ● à l'UE de langue vivante étrangère Une note seuil est fixée à 7/20 pour le parcours Linguistique aux "Enseignement de spécialité" soit ● M1 S1 : UE2 Fondamentaux 1 : EC Phonétique et phonologie ; EC Syntaxe générale et française ; UE3 Fondamentaux 2 : EC Acquisition du langage ; EC Géographie linguistique.

	● M1 S2 : UE4 Fondamentaux 3 : EC Sociolinguistique générale ; EC Gestes, parole, langage ; UE5 Fondamentaux 4 : EC Sémantique et pragmatique ; EC Texte et corpus. ● M2 S1 : UE Fondamentaux : EC Acquisition, variation, multimodalité ; EC Dialectologie et théorie de la variation ; EC Descriptions syntaxiques ; EC Phonologie expérimentale ; EC Sémantique lexicale. Le parcours Linguistique double diplôme avec l'Université de Turin : Afin de respecter les exigences de l'université partenaire en matière de validation des compétences, chaque EC devra être validé avec une note minimale de 10/20. Aucune compensation entre les UE et les EC ne sera possible.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours ouvrés qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Pour le parcours Linguistique (y compris 1bis et 1 ter) ni les UE stage ni l'UE mémoire ne sont compensables. Pour le parcours Industries de la Langue – Linguistic Data Sciences, ni l'UE " Module insertion professionnelle" en M1 S2, ni l'EC "Rapport d'activité et mémoire de fin d'année" en M2 S2, ne sont compensables. L'UE de langue vivante étrangère n'est pas compensable.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille **5.3.a. Aménagements spécifiques**

	Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de *l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : aucun.*

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

UGA Université Grenoble Alpes

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.
Préciser les conditions de cette conservation pour les matières concernées : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits ne peut pas être conservée au-delà de l'année en cours.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

Les rendus de tout type d'évaluation doivent être conformes aux exigences de la Charte Intelligence Artificielle, conformément à la décision du Conseil de l'UFR du 2 mars 2026 (voir annexe).

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : ● un zéro est affecté à l'ET ● la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance	
Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises** : ✔ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✔ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **UE ayant un seuil à 7** : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

UGA Université Grenoble Alpes

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. **Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.** **En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.** **(3) Le redoublement du M1 ou du M2 en parcours Industries de la Langue – Linguistic Data Sciences en Alternance est assujetti à l'accord de l'entreprise, selon les règles prévues par la formation en alternance.**

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :
- moyenne des notes des semestres 9 et 10.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :
- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

UGA Université Grenoble Alpes

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

Article 18 : Mesures transitoires

(1ter) Le parcours Linguistique Double Diplôme avec Turin ouvre en M1 en septembre 2024 et en M2 en septembre 2025.
(4) Le parcours Linguistique Appliquée Double Diplôme avec Vérone ouvre en M1 en septembre 2024 et en M2 en septembre 2025.

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

UGA
Université
Grenoble Alpes

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation / Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1				Ajout de la mention (3) Industries de la Langue – Linguistic Data Sciences en Alternance
2				Ajout du parcours Linguistique Double Diplôme avec Turin (1ter) et du parcours Linguistique Appliquée Double Diplôme avec Vérone (4)
3				
4	15/04/2024	27/09/2024		
5				

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — **Année universitaire 2026-2027**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : LINGUISTIQUE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : 106
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 211
Code VET : NSM1LI

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage										
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
NSLI7S40 - SEMESTRE 7																				
METHODOLOGIE																				
UE 1 : Méthodologie		**NSX7U400**	**O**	**6**	**6**															
EC: Principes et méthodes en linguistique	Ling+IDL	**NSX7X400**	O	2	2			E/O	2			E/O	2		20				30	
Choisir 2 sur 3		**NSX7C400 ET NS**	O																	
EC: Corpus écrits et transcrits	Ling+IDL	**NSX7X401**	X	2	2	E/O	**2**			non		E/O	**2**				20		25	
EC: Corpus oraux et multimodaux	Ling+IDL	**NSX7X402**	X	2	2			E/O	2			E/O	2				20		25	
EC: Enquêtes de terrain	Mutualisé avec IDL et DDL DILIPEM	**NSXAX403**	X	2	2	E/O	2			non		E/O	2				20		25	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**12**	**12**		**12**						**12**							
UE 2 : Fondamentaux 1		**NSLI7U40**	**O**	**6**	**6**		**6**						**6**							
EC – Phonétique et phonologie		**NSX7X412**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Syntaxe générale et française	Mutualisé avec DDL FLES	NSX7X006	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
UE 3 : Fondamentaux 2		**NSLI7U41**	**O**	**6**	**6**		**6**						**6**							
EC – Acquisition du langage		NSX7X410	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Géographie linguistique		NSLI7X03	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
OUVERTURE																				
Choisir une option:		**NSLI7C50**	**O**																	
OPTION LINGUISTIQUE		**NSLI7C51**	**X**	**9**	**9**															
UE OUVERTURE LINGUISTIQUE		**NSLI7U42**	**O**	**9**	**9**															
Choisir 3 EC			O																	
EC – Phonetics and cognition		**NSX7X411**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC – Analyse du discours outillée	Mutualisé avec DDL Littéracies	**NSX7X406**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC - Plurilinguisme : aspects sociolinguistiques et éducatifs	porté par DDL Fles	**NRX7X407**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC - Interactions et violence verbale	Portés par Ling et mut FFL	**NSX7X407**	X	3	3			E/O	3	non		E/O	3				20			
EC - Engagement de l'étudiant		**NSX7X405**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3							
OPTION TRANSCOG		**NSLI7C52**	**X**	**9**	**9**															
GS_TRANSCOG_UE SEMINAIRE INTERDISCIPLINAIRE DE FORMATION A LA	*codif faite par SHS*	HYS7UGS1	**O**	**3**	**3**	Voir MCC Transcog UFR SHS					Voir MCC Transcog UFR SHS				4	30				
UE OUVERTURE TRANSCOG		**NSLI7U45**	**O**	**6**	**6**															
Choisir 2 EC			O																	
EC – Phonetics and cognition		**NSX7X411**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC – Analyse du discours outillée	Mutualisé avec DDL Littéracies	**NSX7X406**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC - Plurilinguisme : aspects sociolinguistiques et éducatifs	porté par DDL Fles	**NRX7X407**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC - Interactions et violence verbale	Portés par Ling et mut FFL	**NSX7X407**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20			
EC - Engagement de l'étudiant		**NSX7X405**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3							
UE 5 : Langue (1 EC à choisir parmi 2)		NSXAULVE	**O**	**3**	**3**		**3**						**3**							
EC: LVE		NSXACLVE	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC: Anglais spécifique Sciences du langage		NSXALSDL	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
			Total ECTS / Semestre	30						Total Nbre d'heures					20,00		240		**225,00**	

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : LINGUISTIQUE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de l'Année : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : 106
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 211
Code VET : NSM1LI

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage										
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
NSLI8S40 - SEMESTRE 8																				
Méthodologie et insertion professionnelle				**6**	**6**															
UE 1 : Statistiques langagières		**NSX8U400**	**O**	**3**	**3**															
EC: Recueil et traitement quantitatif des données linguistiques	Ling+IDL	**NSX8X400**	O	3	3			E/O	3			E/O	3		4	12			30	
UE 2 : Construire son projet professionnel		**NSLI8U50**	**O**	**3**	**3**															
EC: Gestion de projet		**NSX8X401**	O	1	1	E/O	1			non		E/O	1				6			
EC - Accompagnement mémoire de recherche	Ling	**NSLI8X41**	O	2	2			E/O	2			E/O	**2**				18		20	
Matière - Méthodologie -portefeuille de compétences	Ling	**NSLI8Y40**	O														2		2,5	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**18**	**18**								**18**							
UE 4: Fondamentaux 3		**NSLI8U42**	**O**	**6**	**6**															
EC – Sociolinguistique générale		NSLI8X10	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
EC – Gestes, parole et langage	Mutualisé avec DDL FFL, e	**NSX8X405**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
UE 5 : Fondamentaux 4		**NSLI8U43**	**O**	**6**	**6**															
EC – Sémantique et pragmatique		NSLI8X12	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
EC – Texte et corpus	Mutualisé avec DDL FFL	**NSX8X406**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
UE 6 : Mémoire ou stage		**NSLI8U44**	**O**	**6**	**6**															
EC - Mémoire ou stage		**NSLI8X44**	O	6	6	E/O	6			non		E/O	6							
OUVERTURE (choisir 1 UE)		**NSLI8C55**	**O**	**6**	**6**								**6**							
UE 7-1: OUVERTURE LINGUISTIQUE (2 EC à choisir)		**NSLI8U51**	**X**	**6**	**6**															
EC- Pragmatique et sémiotique des interactions		**NSLI8X45**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
EC – Typologie linguistique		**NSLI8X42**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
EC- LVE		**NSXBCLVE**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC: Construire son projet en linguistique appliquée		**NSLI8X50**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
UE7-2 Option TRANSCOG (EC TRANSCOG + 1 autre EC à choisir)		**NSLI8C58**	**X**	**6**	**6**															
UE TRANSCOG - GS_TRANSCOG_UE SEMINAIRE INTERDISCIPLINAIRE DE *codif faite par SHS*		**HYS8UGS1**	**O**	**3**	**3**	Voir MCC Transcog UFR SHS					Voir MCC Transcog UFR SHS					30				
UE Ouverture Transcog 1 EC à choisir		**NSLI8U45**	**O**																	
EC- Pragmatique et sémiotique des interactions		**NSLI8X45**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
EC – Typologie linguistique		**NSLI8X42**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				18		22,5	
EC- LVE		**NSXBCLVE**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC: Construire son projet en linguistique appliquée		**NSLI8X50**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
Total ECTS / Semestre				30		Total Nbre d'heures														

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : LINGUISTIQUE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de l'Année : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : 116
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 211
Code VET : NSM2LI

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %							
NSLI9S40 - SEMESTRE 9																				
PRINCIPES ET METHODOLOGIE																				
UE 1 : Séminaire transversal et insertion professionnelle	Ling	**NSLI9U40**	**O**	**3**	**3**															
EC: Séminaire transversal	IDL+Linguistique	**NSX9X400**	O	2	2			E/O	2	non		E/O	2		18				27	
EC : Insertion professionnelle Linguistique	Ling	**NSLI9X40**	O	1	1			E/O	1	non		E/O	1				10		7,5	
UE 2 : Méthodologie	Ling	**NSLI9U41**	**O**	**6**	**6**															
Choisir 4 EC parmi les suivantes			O	1,5	1,5		1,5						1,5				12		15	
EC: Ecrits scientifiques	IDL+Ling	NSX9X021	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Exposer un travail de recherche à l'oral	IDL+Ling	**NSXAX450**	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Méthodologie du mémoire de recherche/professionnel/stage	IDL+Ling	**NSX9X406**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
EC: Statistiques avec R pour l'analyse linguistique	IDL+Ling	**NSX9X402**	X	1,5	1,5			E/O	1,5	non		E/O	1,5				12		15	
EC: Corpus oraux niveau avancé	IDL+Ling	**NSX9X403**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
EC: Corpus écrits et transcrits - niveau avancé	Ling + IDL	**NSX9X404**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
EC : Démarche ethnographique	Ling	**NSLI9X41**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																				
UE 3: FONDAMENTAUX		**NSLI9U42**	**O**																	
4 EC à choisir parmi 5			**O**	**12**	**12**															
EC – Acquisition, variation, multimodalité		**NSX9X407**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC – Dialectologie et théorie de la variation		**NSX9X408**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Descriptions syntaxiques		**NSX9X409**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Phonologie expérimentale		**NSX9X410**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Sémantique lexicale	Mutualisé avec DDL FFL	**NSX9X411**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
OUVERTURE			**O**																	
UE 4 : OUVERTURE		**NSX9U400**	**O**																	
UE 4.1 : 2 EC à choisir parmi 5			**X**	**6**	**6**															
EC – Sociolinguistique des contacts de langues		**NSX9X412**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Description linguistique de l'acquisition en L2	Mutualisé avec DDL FLES	**NSX9X413**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC -Littéracies et cultures de l'écrit	Porté par DDL FFL	**NRXAX500**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
EC – Education plurilingue et interculturelle	Porté par DDL FLES	NRX9X004	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
EC – Engagement de l'étudiant (EXT)		NRX9X017	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3							
UE 4.2 : GS_TRANSCOG_UE_Graduate school Transcog2	codif faite par SHS	**HYS9UGS2**	**X**	**6**	**6**	Voir MCC Transcog UFR SHS					Voir MCC Transcog UFR SHS				40					
UE 4.3 : 2 EC dans les Masters Psycho, Philo, Sc. Co, MEEF "Apprentissage et enseignement"		**NSX9C402**	**X**	**6**	**6**	E/O	6			non		E/O	6							
UE Langue		**NSX9U402**	**O**	**3**	**3**															
Choisir 1 EC parmi 2			O																	
EC: LVE		**NSLI9X45**	X	3	3	E/O	3			non	3	E/O	3				24			
EC: Anglais spécifique Sciences du langage		**NSLI9X46**	X	3	3	E/O	3			non	3	E/O	3				24			
			Total ECTS / Semestre	30								Total Nbre d'heures					240			

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : LINGUISTIQUE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de l'Année : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : 116
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 211
Code VET : NSM2LI

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
NSLIXS40 - SEMESTRE 10																			
Choisir une UE			**O**																
UE : Stage		**NSLIXU40**	**X**	**30**	**30**	E/O	30			non		E/O	30						
UE : Mémoire et stage		**NSLIXU41**	**X**	**30**	**30**														
EC: Mémoire		**NSLIXX40**	O	20	20	E/O	20			non		E/O	20						
EC: Stage		**NSLIXX41**	O	10	10	E/O	10			non		E/O	10						
Total ECTS / Semestre				30						Total Nbre d'heures									

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : INDUSTRIES DE LA LANGUE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Solange Rossato

Code Diplôme : 126
Code VDI :NSMSDL1
Code Etape : 211
Code VET : NSM1ID

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage										
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
NSID7S40 - SEMESTRE 7																				
TRONC COMMUN																				
UE 1 : Méthodologie		**NSX7U400**	**O**	**6**	**6**															
EC: Principes et méthodes en linguistique	Ling+IDL	**NSX7X400**	O	2	2			E/O	2	non		E/O	2		20				30	
Choisir 2 sur 3			O																	
EC: Corpus écrits et transcrits	Ling+IDL	**NSX7X401**	X	2	2	E/O	2			non		E/O	2				20		25	
EC: Corpus oraux et multimodaux	Ling+IDL	**NSX7X402**	X	2	2			E/O	2	non		E/O	2				20		25	
EC: Enquêtes de terrain	Ling + DDL DILIPEM	**NSXAX403**	X	2	2	E/O	2			non		E/O	2				20		25	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																				
UE 2 : Modèles de base des technologies du TAL		**NPID7U40**	**O**	**6**	**6**															
EC: Introduction à l'apprentissage automatique		**NPID7X40**	O	2	2			E/O	2	non		E/O	2				12		15	
EC: Modélisation de la langue écrite		**NPID7X41**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2				24		30	
EC : Technologies vocales		**NPID7X42**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2				24		30	
UE 3 : Concepts et principes informatiques pour le TAL Niveau 1		**NPID7U41**	**O**	**6**	**6**															
EC: Théorie des langages		NPID7X03	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: Algorithmique 1		**NPID7X43**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
OUVERTURE																				
UE 4 : Bases éthiques et informatiques du TAL		**NPID7U42**	**O**	**9**	**9**															
EC: Bases et éthique du TAL	Ling	**NSX7X409**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: Programmation Web pour le TAL		**NPID7X44**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: Programmation Python pour le TAL - Introduction		**NPID7X45**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
UE 5 : Langue		**NSXAULVE**	**O**	**3**	**3**															
Choisir 1 sur 2			**O**																	
EC: LVE		NSXACLVE	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC: Anglais spécifique Sciences du langage		NSXALSDL	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
			Total ECTS / Semestre	30											20		288		330	

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : INDUSTRIES DE LA LANGUE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Solange Rossato

Code Diplôme : 136
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 211
Code VET : NSM2ID

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	eq TD	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %							
NSID8S40 - SEMESTRE 8																				
Tronc commun																				
UE 1 : Statistiques langagières		**NSX8U400**	**O**	**3**	**3**															
EC: Recueil et traitement quantitatif des données linguistiques	Ling(porteur)+ID	**NSX8X400**	O	3	3			E/O	3	non		E/O	3		4	12			30	
UE 2 : Construire son projet professionnel		**NPID8U43**	**O**	**3**	**3**															
EC: Gestion de projet		**NSX8X401**	O	1	1	E/O	1			non		E/O	1				6			
EC: Projet tutoré	IDL	**NPID8X40**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2				24		30	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																				
UE 3 : Concepts et principes informatiques pour le TAL niveau 2		**NPID8U40**	**O**	**9**	**9**															
EC: Programmation Python pour le TAL		**NPID8X41**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: Formalismes pour le TAL		NPID8X00	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: Algorithmique 2		**NPID8X42**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
UE 4 : Méthodes de traitement automatique de l'écrit et de la parole		**NPID8U41**	**O**	**9**	**9**															
EC: Programmation web et base de données pour le TAL		**NPID8X43**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: Traitement du signal de parole		NPID8X03	O	3	3			E/O	3			E/O	3				24		30	
EC: Programmation Orientée Objet: Java	LDS	**NPID8X44**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
OUVERTURE																				
UE 5 : Méthodes de données du TAL		**NPID8U42**	**O**	**6**	**6**															
EC: Méthodes d'expérimentation en TAL		**NPID8X45**	O	3	3			E/O	3			E/O	3				16		20	
EC: Représentation des connaissances		**NPID8X46**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
		Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures			4		210	0	285	

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES
UFR : LLASIC

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : INDUSTRIES DE LA LANGUE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Solange Rossato

Code Diplôme : NSMSDL1
Code VDI : 136
Code Etape : NSM2ID
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	eqTD	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu:	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %							
NPID9S40 - SEMESTRE 9																				
PRINCIPES ET METHODOLOGIE																				
UE 1 : Séminaire transversal et insertion professionnelle		**NPID9U44**	**O**	**3**	**3**															
EC: Séminaire transversal	IDL+ling	**NSX9X400**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2		18				27	
EC: Insertion professionnelle en IDL	IDL	**NPID9X50**	O	1	1	E/O	1			non		E/O	1				6		7,5	
UE 2 : Méthodologie		**NPID9U45**	**O**	**3**	**3**		**3**						**3**							
Choisir 2 EC parmi les suivantes		**NPID9C40 ET NPID9C41**																		
EC: Ecrits scientifiques	IDL+ling	NSX9X021	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Exposer un travail de recherche à l'oral	IDL+ling	**NSXAX450**	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Méthodologie du mémoire de recherche/professionnel/stage	IDL+ling	**NSX9X406**	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Statistiques avec R pour l'analyse linguistique	IDL+ling	**NSX9X402**	X	1,5	1,5			E/O	1,5	non		E/O	1,5				12		15	
EC: Corpus oraux niveau avancé	IDL+ling	**NSX9X403**	X	1,5	1,5			E/O	1,5	non		E/O	1,5				12		15	
EC: Corpus écrits et transcrits - niveau avancé	Ecole doctor	**NSX9X404**	X	1,5	1,5			E/O	1,5	non		E/O	1,5				12		15	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																				
UE 3 : Modèles de conception écrit/parole		**NPID9U40**	**O**	**9**	**9**		**9**						**9**							
EC: Syntaxe/sémantique		**NPID9X40**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: Reconnaissance de la parole		**NPID9X41**	O	3	3			E/O	3			E/O	3				24		30	
EC: Génération automatique des textes		**NPID9X42**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
UE 4 : Perspectives des IDL		**NPID9U41**	**O**	**3**	**3**		**3**						**3**							
EC: Signaux sociaux		NPID9X03	O	2	2	E/O	2					E/O	2				20		25	
EC: Séminaires IDL		**NPID9X44**	O	1	1			E/O	1			E/O	1		18				27	
UE 5 : Modèles et traitements avancés du TAL		**NPID9U42**	**O**	**6**	**6**		**6**						**6**							
EC: Structure de données		NPID9X05	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2				20		25	
EC: Programmation orientée objet et TAL		**NPID9X45**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2				24		30	
EC: Modèles avancés d'apprentissage automatique		**NPID9X46**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2				20		25	
OUVERTURE																				
UE 6 : Défis du TAL		**NPID9U43**	**O**	**3**	**3**		**3**						**3**							
Choisir 2 EC parmi les suivantes		**NPID9C42 ET NPID9C43**																		
EC: TAL et apprentissage des langues		**NPID9X47**	X	1.5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				24		30	
EC: TAL et robotique sociale		**NPID9X48**	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				24		30	
EC: TAL et Humanités numériques		**NPID9X49**	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				24		30	
UE 7 : Langue		**NSX9U402**	**O**	**3**	**3**		**3**						**3**							
Choisir 1 sur 2			**O**																	
EC: LVE		**NSLI9X45**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC: Anglais spécifique Sciences du langage		**NSLI9X46**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
			Total ECTS / Se	30								Total Nbre d'heures			36	0	354	0	437	

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 SCIENCES DU LANGAGE	**Code Diplôme : 136**	**Date approbation Conseil composante :**
		Date approbation CSPM :
Parcours-type : INDUSTRIES DE LA LANGUE	**Code VDI : NSMSDL1**	**N° de version dans l'accréditation : 6**
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	**Code Etape : 211**	**Formation Initiale/Formation Continue**
Responsable de la Formation : Violaine Bigot	**Code VET : NSM2ID**	**Présentiel**
Responsable de l'Année : Solange Rossato		

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	**Cours mutualisés (le cas échéant)**	**Code Apogée**	**Nature de l'UE**	**ECTS**	**Coefficient** (1) + (2)	**CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**								Nombre de groupe	**NOMBRE D'HEURES**				Seuil de dédoublement
						1ère session				**Session de rattrapage**									
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
NPIDXS40- SEMESTRE 10																			
Choisir 1 UE		**NPIDXC40**	**O**																
UE 1 : Orientation professionnelle		NPIDXU40	**X**	**30**															
EC: Projet professionnel tuteuré		NPIDXX40	O	10	10	E/O	10			non		E/O	10						
EC: Stage		NPIDXX41	O	20	20	Ecrit - rapport stage	20			non		E/O	20						
UE 2 : Orientation recherche		NPIDXU41	**X**	**30**															
EC: Stage et/ou mémoire		NPIDXX42	O	30	30	- mémoire + oral -souter	30			non		E/O	30						
			Total ECTS / Semestre	30										Total Nbre d'heures					

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : LINGUISTIQUE
Double Diplôme Cracovie - Grenoble (M1 à Cracovie, M2 à Grenoble)
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année :Violaine Bigot

Code Diplôme : 116
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 216
Code VET : NSM2CG

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage										
						Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
NSCG9S40- SEMESTRE 9																				
PRINCIPES ET METHODOLOGIE				**9**																
UE 1 : Séminaire transversal méthodologie		**NSCG9U40**	**O**	**6**	**6**															
EC: Séminaire transversal	IDL+Linguistique	**NSX9X400**	O	3	3			E/O	3			E/O	3		18				27	
1 EC à choisir sur 2		**NSCG9C40 ET NSCG9C41**															20		25	
EC- Corpus écrits et transcrits	IDL+Linguistique (M1)	**NSX7X401**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
EC- Corpus oraux et multimodaux	IDL+Linguistique (M1)	**NSX7X402**	X	3	3			E/O	3			E/O	3				20		25	
UE 2 : Méthodologie		**NSCG9U41**	**O**	**3**	**3**															
EC – Exposer un travail de recherche à l'oral	IDL+Linguistique	**NSXAX450**	O	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Méthodologie du mémoire de recherche/professionnel/	IDL+Ling	**NSX9X406**	O	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**12**	**12**															
UE 3: FONDAMENTAUX 1		**NSCG9U42**	**O**	**6**	**6**															
EC – Descriptions syntaxiques		**NSX9X409**	O	3	3	E/O	3					E/O	3				24		30	
EC – Sémantique lexicale	Mutualisé avec DDL FFL	**NSX9X411**	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
UE 4 : FONDAMENTAUX 2		**NSCG9U43**	**O**	**6**	**6**															
2 EC à choisir parmi 4- 5		**NSCG9C42 ET**	**O**																	
EC – Dialectologie et théorie de la variation		**NSX9X408**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Phonologie expérimentale		**NSX9X410**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Acquisition, variation, multimodalité	Mutualisé avec Master	**NSX9X407**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC - Analyse du discours outillée	Mutualisé avec Master 1 Li	**NSX7X406**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC- Didactique de la grammaire	Porté par DDL FLES	**NRX7X405**	X	3	3	écrit et/ou oral	3			non		E/O	3	1			20			
OUVERTURE																				
UE 5: OUVERTURE		**NSX9U400**	**O**																	
2 EC à choisir parmi 5			**O**	**6**	**6**															
EC – Sociolinguistique des contacts de langues		**NSX9X412**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Description linguistique de l'acquisition en L2	Mutualisé avec DDL FLES	**NSX9X413**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC - Littéracies et cultures de l'écrit	Porté par DDL FFL	**NRXAX500**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
EC – Education plurilingue et interculturelle	Porté par DDL FLES	NRX9X004	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
EC – Engagement de l'étudiant (EXT)		NRX9X017	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3							
ou 2 EC dans les Masters Psycho, Philo, Sc. Co, MEEF "Apprentissage et enseigne		**NSX9C402**	x	6	6	E/O	6			non		E/O	6							
UE Langue		**NSX9U402**	**O**	**3**	**3**															
Choisir 1 EC parmi 2			O																	
EC: LVE		**NSLI9X45**	X	3	3	E/O	3			non	3	E/O	3				24			
EC: Anglais spécifique Sciences du langage		**NSLI9X46**	X	3	3	E/O	3			non	3	E/O	3				24			
		Total ECTS / Semestre		30						Total Nbre d'heures							240			

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE
Code Diplôme : 116
Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
Parcours-type : LINGUISTIQUE
Code VDI : NSMSDL1
N° de version dans l'accréditation : 6
Double Diplôme Cracovie - Grenoble (M1 à Cracovie, M2 à Grenoble)
Code Etape : 216
Formation Initiale/Formation Continue
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Code VET : NSM2CG
Présentiel
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
NSCGXS40-- SEMESTRE 10																			
Choisir une UE			**0**																
UE : Stage		**NSLIXU40**	**X**	**30**	**30**	E/O	**30**			non		E/O	**30**						
UE : Mémoire et stage		**NSLIXU41**	**X**	**30**	**30**														
EC: Mémoire		**NSLIXX40**	O	20	20	E/O	20			non		E/O	20						
EC: Stage		**NSLIXX41**	O	10	10	E/O	10			non		E/O	10						
		Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures							

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : Master Linguistique Romane Appliquée (intitulé de la formation à Cracovie
Double Diplôme Cracovie - Grenoble (M1 à Grenoble, M2 à Cracovie)
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : 116
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 216
Code VET : NSM2LC

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu:	Coef. (1) ou %	Examen Terminal	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu:	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
- SEMESTRE 9																			
Séminaire méthodologie			O	5	5	travail personnel													
Ingénierie linguistique			O	2	2	**E/O**	2					**E/O**	2						
Linguistique textuelle			O	3	3	**E/O**	3					**E/O**	3						
Pragmatique et analyse du discours			O	3	3	**E/O**	3					**E/O**	3						
Sémantique lexicale et syntaxe à base sémantique			O	3	3	**E/O**	3					**E/O**	3						
Problèmes de description syntaxique			O	3	3	**E/O**	3					**E/O**	3						
Didactique de la langue française			O	3	3	travail	3					travail personne	3						
Méthodologie de recherche (linguistique)			O	3	3	travail	3					travail personne	3						
Structure formelle des textes scientifiques			O	2	2	**E/O**	2					**E/O**	2						
Introduction au TAL			O	3	3	**E/O**	3					**E/O**	3						
Total ECTS/semestre				30															

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Modifs : 02/04/24

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : Master Linguistique Romane Appliquée (intitulé de la formation à Cracovie
Double Diplôme Cracovie - Grenoble (M1 à Grenoble, M2 à Cracovie)
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : 116
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 211
Code VET : NSM2LC

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	
- SEMESTRE 10																			
UE : Mémoire et stage			**O**																
EC: Mémoire			O	15	15			E/O	15			E/O	15						
EC: Séminaire			O	15	15			E/O	15			E/O	15						
Total ECTS / Semestre				30						Total Nbre d'heures									

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/MentioAnnée de la Formation/Domaine/Mention : M1 SCIENCES DU LANGAGE PARCOURS DOUBLE DIPLÔME

Parcours-type : LINGUISTIQUE APPLIQUEE
Semestre 1/Master 1 Etudiants de Grenoble à Grenoble/Students from Grenoble, in Grenoble
Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : NSMSDL1
Code VDI : 186
Code Etape : NSM1LA
Code VET : 241

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Mutualisation hors parcours Linguistique/common courses	Obligatoire ou facultatif/compulsory	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES/ASSESMENTS								Volume horaire étudiant	Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage						CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu:	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %								
NSLA7S40- SEMESTRE 7																					
METHODOLOGIE				**6**	**6**																
UE 1: Méthodologie	**NSLA7U40**		O	**6**	**6**																
EC: Corpus écrits et transcrits	**NSX7X401**	Parcours	O	2	2	E/O	**2**			non		E/O	**2**	20				20		25	
EC: Corpus oraux et multimodaux	**NSX7X402**	Parcours	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2	20				20		25	
EC: Enquêtes de terrain	**NSXAX403**	Mutualisé avec ID	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2	20				20		25	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE				**12**	**12**		**12**						**12**								
UE 2 : Fondamentaux 1	**NSLA7U41**		X	**6**	**6**		**6**						**6**	48							
EC – Syntaxe générale et française	NSX7X006	Mutualisé avec D	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC – Analyse du discours outillée	**NSX7X406**	Mutualisé avec D	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24						24	
UE 3 : Fondamentaux 2	**NSLA7U42**		X	**6**	**6**		**6**						**6**	48							
EC – Acquisition du langage	NSX7X410		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC – Bases et éthique du TAL	**NSX7X409**	Porté par IDL	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24						24	
OUVERTURE				**12**	**12**																
UE 4 : Ouverture	**NSLA7U43**			**12**	**12**																
Choisir 4 EC			O																		
EC – Géographie linguistique	NSLI7X03	mut M1 ling	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3					24		30	
EC – Phonetics and cognition	**NSX7X411**		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		24	
EC – Phonétique et phonologie	**NSX7X412**		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC - Linguistique anglaise	**NSX7X500**	LLCER/parcours	X	3	3	Oral	3			non		Ecrit et/ou Oral	3								
EC - Traduction anglais-français / méthodologie	**NSX7X501**	LEA/Traduction	X	3	3	Oral	3			non		Ecrit et/ou Oral	3								
EC - Linguistique et terminologie	**NSX7X502**	LEA/Traduction	X	3	3	Oral	3			non		Ecrit et/ou Oral	3								
EC: LVE	NSXACLVE		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24			
EC: Anglais spécifique Sciences du langage	NSXALSDL		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24			
			Total ECTS/Semestre 30										Total Nbre d'heures			20,00		204,00		**267,00**	

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

X

Année de la Formation/Domaine/MentioAnnée de la Formation/Domaine/Mention : M1 SCIENCES DU LANGAGE PARCOURS DOUBLE DIPLÔME (Vérone) - UGA Master Sciences du langage – Parcours Linguistique Appliquéen : M1 ALL SCIENCES DU LANGAGE
année universitaire 2026-2027
Parcours-type : LINGUISTIQUE APPLIQUEE
Semestre 2/Master 1 Etudiants de Grenoble à Vérone/Students from Grenoble, in Verona

Responsable de la Formation : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Intitulé de l'UE / Titles of courses	Obligatoire ou facultatif/compulsory (O) or optional (X)	ECTS	Code Apogée	Parcours/mention porteurs hors parcours linguistique	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES/ASSESSMENTS	NOMBRE D'HEURES/HOURLY VOLUME
METHODOLOGIE / METHODOLOGY		**12**				
Au choix : 2 cours sur 3 / Choice of 2 out of 3 courses		6				
Digital Lab	X	6			Voir MCC du parcours/See assessments of master courses	16
Data and knowledge representation for the humanities	X	6			Voir MCC du parcours/See assessments of master courses	36
Juridical and ethical issues in the digital society	X	6			Voir MCC du parcours/See assessments of master courses	36
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE / SPECIALITY COURSES		**15**				
Au choix : 1 cours sur 2 / Choice of 1 out of 2 courses		9				
Langue et linguistique françaises	X	9			Voir MCC du parcours/See assessments of master courses	36
English language and linguistics	X	9			Voir MCC du parcours/See assessments of master courses	36
1 UE		6				
Histoire de la langue française	O	6			Voir MCC du parcours/See assessments of master courses	36
OUVERTURE / OPTIONS		**3**				
Au choix : 1 cours sur 2 / Choice of 1 out of 2 courses		3				
Digital storytelling	X	3			master courses	36
social media	X	3			master courses	36
Total ECTS / Semestre / Semester		**30**				

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Code Diplôme : NSMSDL1
Code VDI : 196
Code Etape : NSM2LA
Code VET : 214

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Parcours-type : LINGUISTIQUE APPLIQUEE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de l'Année : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage										
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
NSLA9S40- SEMESTRE 9																				
PRINCIPES ET METHODOLOGIE																				
UE 1 : Séminaire transversal et insertion professionnelle		**NSLA9U40**	**O**	**3**	**3**															
EC: Séminaire transversal	IDL+Linguistique	**NSX9X400**	O	2	2			E/O	2	non		E/O	2		18				27	
EC : Insertion professionnelle Linguistique	Ling	**NSLI9X40**	O	1	1			E/O	1	non		E/O	1				10		7,5	
UE 2 : Méthodologie		**NSLA9U41**	**O**	**6**	**6**															
Choisir 4 EC parmi les suivantes		NSLI9C40 NSLI9C41 N	O	1,5	1,5		1,5						1,5				12		15	
EC: Ecrits scientifiques	IDL+Ling	NSX9X021	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Exposer un travail de recherche à l'oral	IDL+Ling	**NSXAX450**	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				12		15	
EC: Méthodologie du mémoire de recherche/professionnel/stage	IDL+Ling	**NSX9X406**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
EC: Statistiques avec R pour l'analyse linguistique	IDL+Ling	**NSX9X402**	X	1,5	1,5			E/O	1,5	non		E/O	1,5				12		15	
EC: Corpus oraux niveau avancé	IDL+Ling	**NSX9X403**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
EC: Corpus écrits et transcrits - niveau avancé	Ecole doctorale	**NSX9X404**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
EC : Démarche ethnographique	Ling	**NSLI9X41**	X	1,5	1,5			E/O	1,5			E/O	1,5				12		15	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																				
UE 3: FONDAMENTAUX		**NSLA9U42**	**O**	**12**	**12**															
4 EC à choisir parmi 5		NSLA9C40 NSLA9C41	**O**																	
EC – Dialectologie et théorie de la variation		**NSX9X408**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Descriptions syntaxiques		**NSX9X409**	X	3	3	E/O	3					E/O	3				24		30	
EC – Phonologie expérimentale		**NSX9X410**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC: TAL et Humanités numériques	portépar SCL/IDL	**NPID9X49**	X	1,5	1,5	E/O	1,5			non		E/O	1,5				24		30	
EC – Sémantique lexicale	Mutualisé avec DDL FFL	**NSX9X411**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
OUVERTURE			**O**																	
UE 4 : OUVERTURE		**NSLA9U43**	**O**	**9**	**9**															
3 EC à choisir parmi 6		NSLA9C44 NSLA9C45	**O**																	
EC – Acquisition, variation, multimodalité		**NSX9X407**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC – Sociolinguistique des contacts de langues		**NSX9X412**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC – Description linguistique de l'acquisition en L2	Mutualisé avec DDL FLES	**NSX9X413**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC -Littéracies et cultures de l'écrit	Porté par DDL FFL	**NRXAX500**	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
EC – Education plurilingue et interculturelle	Porté par DDL FLES	NRX9X004	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
EC: LVE		**NSLI9X45**	X	3	3	E/O	3			non	3	E/O	3				24			
			Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures				240			

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE **Parcours-type : LINGUISTIQUE APPLIQUEE** **Parcours pédagogique (le cas échéant) :** **Responsable de l'Année : Violaine Bigot** **Responsable de l'Année : Violaine Bigot**	**Code Diplôme : NSMSDL1** **Code VDI : 196** **Code Etape : NSM2LA** **Code VET : 214**	**Date approbation Conseil composante :** **Date approbation CSPM :** **N° de version dans l'accréditation : 6** **Formation Initiale/Formation Continue** **Présentiel**

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES				Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
NSLAXS40 - SEMESTRE 10																			
Choisir une UE			**O**																
UE : Stage		**NSLAXU40**	**X**	**30**	**30**	E/O	30			non		E/O	30						
UE : Mémoire et stage		**NSLAXU41**	**X**	**30**	**30**														
EC: Mémoire		**NSLAXX40**	O	20	20	E/O	20			non		E/O	20						
EC: Stage		**NSLAXX41**	O	10	10	E/O	10			non		E/O	10						
Total ECTS / Semestre				30								Total Nbre d'heures							

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 ALL SCIENCES DU LANGAGE

Parcours-type : LINGUISTIQUE APPLIQUEE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de l'Année : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Violaine Bigot

Code Diplôme : NSMSDL1
Code VDI : 196
Code Etape : NSM2LA
Code VET : 214

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	urs mutualis	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %							
NSLA9S41 - SEMESTRE 9																				
METHODOLOGIE																				
UE 1: METHODOLOGIE		**NSLA9U45**		**6**	**6**															
EC: Corpus écrits et transcrits		**NSX7X401**	O	2	2	E/O	**2**			non		E/O	**2**	20				20		25
EC: Corpus oraux et multimodaux		**NSX7X402**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2	20				20		25
EC: Enquêtes de terrain		**NSXAX403**	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2	20				20		25
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																				
UE 2: FONDAMENTAUX 1		**NSLA9U46**	**O**	**6**	**6**															
2 EC à choisir parmi 6		**NSLA9C50 ET NSLA9C5**	**O**																	
Normes et usages	porté par m	**NLXAX425**	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non	3	Ecrit		22			22		27,5	
Littérature et culture médiévales 1	porté par m	**NLX7X470**	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non	3	Ecrit		22			22		27,5	
Littérature et culture de la Renaissance à l'âge classique 1	porté par m	**NLX7X471**	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non	3	Ecrit		22			22		27,5	
Littérature et philosophie des Lumières 1	porté par m	**NLX7X472**	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non	3	Ecrit		22			22		27,5	
Romantisme et Réalisme 1	porté par m	**NLX7X430**	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non	3	Ecrit		22			22		27,5	
Écriture et création modernes et contemporaines	porté par m	**NLX7X431**	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non	3	Ecrit		22			22		27,5	
UE 3: FONDAMENTAUX 2		**NSLA9U47**		**6**	**6**															
EC - Linguistique anglaise	porté par M	NSX7X500	O	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non		E/O	3							
EC - Traduction anglais-français / méthodologie	porté par M	NSX7X501	O	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non		E/O	3							
UE 4 : FONDAMENTAUX 3		**NSLA9U48**		**9**	**9**															
3 EC à choisir parmi les suivants		**NSLA9C52 ET NSLA9C53 ET NSL**		9	9															
EC – Descriptions syntaxiques		NSX9X409	X	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non		Ecrit	3			24			30	
EC – Phonologie expérimentale		NSX9X410	X	3	3			Ecrit	3	non		Ecrit	3			24			30	
EC – Sémantique lexicale		NSX9X411	X	3	3			Ecrit	3	non		Ecrit	3			24			30	
EC - TAL et Humanités numériques	porté par ID	NPID9X49	X	3	3			Ecrit	3	non		Ecrit	3			24			30	
EC – Description linguistique de l'acquisition en L2		NSX9X413	X	3	3			Ecrit	3	non		Ecrit	3			24			30	
OUVERTURE																				
UE 5 : OUVERTURE		**NSLA9U49**	**O**	**3**	**3**															
1 EC à choisir parmi 3			**O**																	
EC – Acquisition, variation, multimodalité		NSX9X407	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24			
EC – Sociolinguistique des contacts de langues		NSX9X412	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				24		30	
EC - Métacognition et stratégies d'apprentissage des	porté par	NRX9X005	X	3	3	E/O	3			non		E/O	3				20		25	
Total ECTS / Semestre				30		Total Nbre d'heures														

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/MentioAnnée de la Formation/Domaine/Mention : M1 SCIENCES DU LANGAGE PARCOURS DOUBLE DIPLÔME (Turin) -

Parcours-type : LINGUISTIQUE
Semestre 1/Master 2 Etudiants de Turin à Grenoble/Students from Turin to Grenoble
Responsable de l'Année : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Elisabetta CARPITELLI et Giovanni DEPAU

Code Diplôme : 116
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 256
Code VET : NSM2LT

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Conti
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Volume horaire étudiant	Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
						1ère session				Session de rattrapage						CM	TD	M/TI	TP	Eq TD	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Conti	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %								
NSLI9S42 - SEMESTRE 9																					
PRINCIPES ET METHODOLOGIE																					
UE 1 : Séminaire transversal et insertion professionnelle	**NSLI9U43**		**O**	**6**	**6**																
EC: Séminaire transversal	**NSX9X400**	IDL+Linguistique	O	2	2			E/O	2	non		E/O	2	18		18				27	
EC: Corpus oraux et multimodaux (M1)	**NSX7X402**	Parcours Linguistique	O	2	2			E/O	2	non		E/O	2	20				20		25	
EC: Enquêtes de terrain (M1)	**NSXAX403**	Mutualisé avec IDL et	O	2	2	E/O	2			non		E/O	2	20				20		25	
UE 2 : Méthodologie	**NSLI9U44**		**O**	**3**	**3**																
EC: Statistiques avec R pour l'analyse linguistique Géographie linguistique (M	**NSLI7X03**	IDL+Ling	x	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC: Corpus oraux niveau avancé Phonétique phonologie (M1	**NSX7X412**	IDL+Ling	x	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE																					
UE 3: FONDAMENTAUX	**NSLI9U45**		**O**	**12**	**12**																
EC – Acquisition, variation, multimodalité	**NSX9X407**	co-financé par le PT TransCog (12h) et DDL	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC – Dialectologie et théorie de la variation	**NSX9X408**		O	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC – Descriptions syntaxiques	**NSX9X409**		O	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
Un cours parmi les trois suivants:	**NSLI9C48**																				
EC – Phonologie expérimentale	**NSX9X410**		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC – Phonetics & cognition (M1)	**NSX7X411**		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC - Sémantique lexicale	**NSX9X411**		X	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
OUVERTURE																					
UE 4 : OUVERTURE	**NSLI9U46**		**O**	**9**	**9**																
EC - Plurilinguisme : aspects sociolinguistiques et éducatifs (M1)	**NRX7X407**	porté par DDL Fles	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC – Sociolinguistique des contacts de langues	**NSX9X412**		O	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
EC – Description linguistique de l'acquisition en L2	**NSX9X413**	Mutualisé avec DDL FL	O	3	3	E/O	3			non		E/O	3	24				24		30	
		Total ECTS / Semestre		30	30							Total Nbre d'heures		250		18,00		232		#####	

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/MentioAnnée de la Formation/Domaine/Mention : M2 SCIENCES DU LANGAGE PARCC

Parcours-type : LINGUISTIQUE
Semestre 1/Master 2 Etudiants de Grenoble à Turin /Students from Grenoble to Turin"
Responsable de l'Année : Violaine Bigot
Responsable de l'Année : Elisabetta CARPITELLI et Giovanni DEPAU

Code Diplôme : 116
Code VDI : NSMSDL1
Code Etape : 256
Code VET : NSM2LT

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code enseignement (Université Turin)	ECTS	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Volume horaire étudiant	Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
			1ère session				Session de rattrapage						CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
			Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Termin	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %								
NSLI9S41 - SEMESTRE 9																		
PRINCIPES ET METHODOLOGIE																		
Séminaire transversal et insertion professionnelle																		
Méthodologie																		
Altre attività 1 (Autres activItés : stage obligatoire pour les étudiants de Grenoble dans un	**S2414**	6	E/O						E/O		150							
ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX ET DE SPÉCIALITÉ																		
LINGUA E TRADUZIONE INGLESE A - MOD. 1	LET0492																	
LINGUA E TRADUZIONE - LINGUA INGLESE (MOD. 1)	STU0029																	
LINGUA E TRADUZIONE INGLESE (II ANNUALITÀ) MOD. 1	LIN0395																	
FILOLOGIA ROMANZA A	S2459																	
FILOLOGIA ROMANZA A MAGISTRALE	S2459		VOIR MCCC Université Turin															
Total ECTS / Semestre		30	Total Nbre d'heures								294							

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/MentioAnnée de la Formation/Domaine/Mention : M	**Code Diplôme : 116**	**Date approbation Conseil composante :**	
		Date approbation CSPM :	
Parcours-type : LINGUISTIQUE	**Code VDI : NSMSDL1**	**N° de version dans l'accréditation : 6**	
Semestre 2/Master 2 Etudiants de Grenoble à Grenoble ou à Turin/Students from Grenc	**Code Etape : 256**	**Formation Initiale/Formation Continue**	
Responsable de l'Année :Violaine Bigot	**Code VET : NSM2LT**	**Présentiel**	
Responsable de l'Année : Elisabetta CARPITELLI et Giovanni DEPAU (Parcours Linguistique Grenoble-Turin) et Agnès TUTIN (Parcours Linguistique)			

Blocs de connaissances et de compétence	spécifiques des Blocs de connaiss	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Modification (changement nom, suppression) 2022-2023	Cours mutualisés (le cas échéa	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								Volume horaire étudiant	Nombre de groupe	NOMBRE D'HEURES					Seuil de dédoublement
									1ère session				Session de rattrapage						CM	TD	CM/TD	TP	Eq TD	
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu:	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %								
		NSLIXS41- SEMESTRE 10																						
		UE : Mémoire			**NSLIXU50**	**O**	**30**	**30**																
		EC: Mémoire			**NSLIXX50**	O	30	30	E/O	30			non		E/O	30								
		Total ECTS / Semestre					30						Total Nbre d'heures			30								

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026 - 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : *SHS*

CSPM : *H3S*

DOMAINE : SHS

DIPLOME : *MASTER* **NIVEAU** *: M1 et M2*

Mention : Métiers du livre et de l'édition

Parcours : Métiers de l'Edition / Information, Documentation, Bibliothèque

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance (M2 uniquement) ☒ contrat de professionnalisation ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : **02 juin 2021**

PORTEUR DE MENTION : JEAN-MARC FRANCONY
RESPONSABLE D'ANNEE : METIERS DE L'EDITION M1+M2 JEAN-MARC FRANCONY
INFORMATION, DOCUMENTATION, BIBLIOTHEQUE M1+M2 OLIVIER ZERBIB
GESTIONNAIRE : LAURE FOUSSENI

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien Fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39503/

Ce Master forme aux métiers du livre et de l'édition dans leurs développements les plus contemporains, tout en assurant une formation scientifique nécessaire à l'analyse des phénomènes culturels et sociétaux. Les enjeux se situent à la fois au niveau de l'accès à l'information, à la culture et aux savoirs mais aussi au niveau de la production de valeur dans une économie de l'information et de la connaissance.
Le Master vise la formation à des métiers clairement identifiés liés aux secteurs de la production, de la diffusion, de la commercialisation et de la médiation documentaire.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre), divisée en 17 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix.

Volume horaire de la formation par année :

Parcours classique :
M1 : 337 h pour le parcours Métiers de l'édition ; 398 h pour le parcours Information, Documentation, Bibliothèque
M2 : 226 h pour le parcours Métiers de l'édition ; 238 h pour le parcours Information, Documentation, Bibliothèque

Parcours en alternance :
M1 : 455 h pour le parcours Métiers de l'Edition ; 483 h pour le parcours Information-Documentation-Bibliothèque
M2 : 413 h pour le parcours Métiers de l'Edition ; 420 h pour le parcours Information-Documentation-Bibliothèque

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Anglais en M1 + Cours Cognitive Ergonomics of Document Design en M2
Volume horaire : **M1** : CM : 0 TD : 24h **M2** : CM : 0 TD : 0
☒ obligatoire : S1__ **S2_X_** **S3_X_** S4__
☐ facultative : S1__ S2 __ S3__ S4__

☒ **Période en alternance en entreprise**
La période en alternance remplace le stage obligatoire pour les étudiants en contrat de professionnalisation ou en apprentissage. Elle est définie selon un calendrier annuel.

Stage obligatoire (filière professionnelle)

☒ obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme) en M1 pour tous les parcours.
☒ optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi) en M2 pour tous parcours
☒ optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi) pour tous les parcours

Durée : *2 mois minimum ou environ 280h (M1), 6 mois ou environ 924h (M2)*
Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :
S8 (M1) : avril-juillet
S10 (M2) : mi-janvier- mi-juillet

Modalité :
Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).
Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.
Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.
Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage

- Mémoire (M2) :
Date limite de dépôt : la date sera fixée par le responsable du parcours.

- Rapport de stage :
Date limite de dépôt : la date sera fixée par le responsable du parcours.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : CM, TD, CM/TD, TP, séminaires et conférences.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous : L'assiduité à tous les cours (CM, TD, CM/TD, TP), séminaires et conférences est obligatoire.

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante *:* l'étudiant perd le bénéfice du contrôle continu.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Les étudiants boursiers ne peuvent pas bénéficier d'une dispense d'assiduité.

Pour les étudiants salariés, possibilité d'aménagement sur justificatifs fournis avant le début des cours, suivant des modalités définies avec le responsable de formation.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Les semestres de M1 sont compensables : □ oui X non Les semestres de M2 sont compensables : □ oui X non Il n'y a pas de compensation entre les semestres. Chaque semestre doit être validé individuellement.
	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20

Semestre	Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous. Pas de compensation pour l'UE Stage ou l'UE Projet et mémoire en M1, ainsi que les UE Stage et Mémoire en M2 : la note obtenue doit être ≥ 10/20
UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Toutes les UE et matières ont une note seuil à 7/20, sauf les UE mentionnées dans le paragraphe UE non compensables dont la note seuil est fixée à 10/20.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre à l'issue de l'évaluation initiale (session 1) dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux matières non acquises des UE non acquises du semestre (note < 10/20).

La renonciation à la compensation concerne uniquement les étudiants qui ont validé un semestre par compensation et donc qui n'ont pas obtenu une moyenne de 10/20 à chaque UE du semestre. L'admission ne sera éventuellement prononcée qu'en deuxième session.

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation au semestre, à l'année et donc à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les cinq jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

Les notes utilisées pour le calcul de la moyenne annuelle ne pourront être que les notes obtenues en deuxième session, quelles que soient les notes obtenues, y compris si l'étudiant obtient des notes inférieures à celles obtenues en 1ère session.

UE non compensables	Les UE suivantes en M1 et en M2 sont non compensables : - UE Stage et Rapport (M1) - UE Stage ou Séminaire (M2) - UE Mémoire (M2)

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les

étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :
- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Etudiants titulaires d'un mandat électif public
- Aidants familiaux
- Chargés de famille

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.

5.3.c. La valorisation

La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.

Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :
Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.

	Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé: **Non concerné**

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.
En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance au sein de la même session.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1ère session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.
Absence aux Examens Terminaux	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET

(ET) de session de seconde chance	- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : un zéro est affecté à l'ET

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale. Les étudiants concernés ont l'obligation de confirmer leur présence à la session de seconde chance, dans un délai de 5 jours après la publication des résultats de session 1. Ils le font par mail auprès du secrétariat de scolarité.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises :** ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables (UE Stage UE Stage ou Séminaire UE Mémoire (M2)) : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **UE ayant un seuil à 7** : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des matières supérieures et égales à 10/20 sont conservées (indiquer la durée, attention incohérence avec art 10 : Si un élément capitalisable (porteur de crédits ECTS) n'est pas acquis, les notes des matières le constituant ne sont pas conservées en cas de redoublement.), - les notes des matières inférieures à 10/20 sont obligatoirement repassées. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 72 heures (jours ouvrés) suivant la publication des résultats.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :
- moyenne des notes des semestres 3 et 4

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maitrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres de M1, cf RDE M1.

La note de maîtrise est la moyenne des 2 semestres de M1

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidence de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

A la suite du jury d'année, les mesures seront déterminées en commission, selon les cas individuels.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)*

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1	25/05/2021	15/06/2021	Non applicable	1er version accréditation
2	8 Sept 2022	27 Sept 2022	Non applicable	Articles 1, 2, 3, 5.2, 6.1, 6.2, 7, 10, 11.3, 12, 15
3	22/06/2023	19/09/2023	Non Applicable	Art 4, art 5.3, art 5.4, art 6, art 9, art 10 Ajout art 19
4	01/06/2024	01/07/2024	Non Applicable	Responsabilités pédagogiques Art 2, art 3 (stages), art 4, art 5.2
5	12/06/2025	01/07/2025	Non Applicable	Art 1 (fiche RNCP)
6	23/06/2026	30/06/2026	Non Applicable	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 1**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M1 SHS METIERS DU LIVRE ET DE L'EDITION**	Code Diplôme :	HHMMLE1	Date approbation Conseil UFR :	23/06/2026
Parcours-type :	**Information, Documentation, Bibliothèque**	Code VDI :	121	Date approbation CSPM :	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HHM1MB	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	**Jean-Marc FRANCONY**	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	**Olivier ZERBIB**			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 34100	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 34100	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
								1ère session					Seconde chance								
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																			
		UE1 Information et société		HHMB7U10	**O**	**9**	**3**														
		Epistémologie des sciences de l'information et de la communication	M1 MEEF	HHMB7M10				E/O	100 %						E/O		100 %	24			
		Innovations sociales et technologiques		HHMB7M11				E/O	100 %						E/O		100 %	24			
		UE2 Politiques documentaires		HHMB7U20	**O**	**9**	**3**														
		Connaissance des acteurs et des publics		HHMB7M20				E/O	100 %						E/O		100 %	24			
		Les bibliothèques publiques	Mediat, SH, Llasic	HHMB7M21				E/O	100 %						E/O		100 %		24		
		UE3 Techniques documentaires		HHMB7U30	**O**	**6**	**2**														
		Informatique documentaire	M1 MEEF	HHMB7M30				E/O	100 %						E/O		100 %		24		
		Chaine de traitement du document	M1 MEEF	HHMB7M31				E/O	100 %						E/O		100 %		24		
		UE4 Ouverture métiers et Méthodologies		HHMB7U40	**O**	**6**	**2**														
		Gestion de projet	M1 MEEF	HHMB7M40				E/O	100 %						E/O		100 %		16		
		Statistiques descriptives et analyse de données		HHMB7M41				E/O	100 %						E/O		100 %		24		
		Histoire du livre et des médias	Mediat, SH, Llasic	HHMB7M42				E/O	100 %						E/O		100 %	24			
				Total ECTS / Semestre		**30**												Total Nbre d'heures minimum		96	112	0	0
																		Total Nbre d'heures maximum		96	112	0	0

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adapations des modalités pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | Semestre 2

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M1 SHS METIERS DU LIVRE ET DE L'EDITION**	**Code Diplôme :**	HHMMLE1	Date approbation Conseil UFR :	23/06/2026
Parcours-type :	**Information, Documentation, Bibliothèque**	**Code VDI :**	121	Date approbation CSPM :	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		**Code Etape :**	HHM1MB	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	**Jean-Marc FRANCONY**	**Code VET :**	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	**Olivier ZERBIB**			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP 34100)	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 34100	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
									1ère session					Seconde chance							CM	TD	CM/TD	TP
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	ECI*	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %					
		SEMESTRE 2																						
		UE1 Environnement sociotechnique			HHMB8U10	**O**	**6**	**2**																
		Economie de l'information et des données	M1 MEEF		HHMB8M10				E/O	100 %							E/O		100 %		24			
		Concepts de l'information-documentation	M1 MEEF		HHMB8M11				E/O	100 %							E/O		100 %		16			
		UE2 Structuration de l'information et des documents			HHMB8U20	**O**	**6**	**2**																
		Modélisation de l'information et du document			HHMB8M20				E/O	100 %							E/O		100 %		24			
		Structure de données et documents structurés			HHMB8M21				E/O	100 %							E/O		100 %			24		
		UE3 Dimensions économiques et juridiques			HHMB8U30	**O**	**6**	**2**																
		Droit de l'information	M1 MEEF		HHMB8M30				E/O	100 %							E/O		100 %		24			
		Politique d'acquisition et Sources d'information	M1 MEEF		HHMB8M31				E/O	100 %							E/O		100 %			24		
		UE4 Ouverture métiers et Méthodologies			HHMB8U40	**O**	**3**	**2**																
		Anglais			HHMB8M40				E/O	100 %					OUI	100%						24		
		Méthodologie de recherche en SIC	M1 MEEF		HHMB8M41				E/O	100 %							E/O		100 %			16		
		UE5 Stage et rapport			HHMB8U50	**O**	**9**	**3**																
		Rapport/mémoire			HHMB8M50				Ecrit	100 %							E/O		100 %			10		
		Stage*			HHMB8M51				Assiduité*	100 %												4		
					Total ECTS / Semestre		**30**													Total Nbre d'heures minimum		88	102	0	0
		Commentaires :																		Total Nbre d'heures maximum		88	102	0	0

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adapations des modalités pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

* Pas de session de seconde chance possible pour le Stage ; si échec en session 1 car pas assidu, il n'est pas possible de refaire un stage dans la même année univeristaire

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS) | Année universitaire 2026-27 | Semestre 1

Année de la Formation/Domaine/Mention :	M2 SHS METIERS DU LIVRE ET DE L'EDITION	Code Diplôme :	HHMMLE1	Date approbation Conseil UFR :	23/06/2026
Parcours-type :	Information, Documentation, Bibliothèque	Code VDI :	131	Date approbation CSPM :	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HHM2MB	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	Jean-Marc FRANCONY	Code VET :	211	Formation Initiale + Formation Continue + Alternance	
Responsable de l'Année :	Olivier ZERBIB			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 34100	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 34100	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET Porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES											NOMBRE D'HEURES			
									1ère session					Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	Seconde chance intégrée à l'évaluation initiale	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %				
		SEMESTRE 1																					
		UE1 Usages de l'information			HHMB9U10	**O**	**9**	**3**															
		Urbanisation des systèmes d'information			HHMB9M10				E/O	100 %							E/O		100 %	24			
		Sociologie des publics			HHMB9M11				E/O	100 %							E/O		100 %	24			
		UE2 Management de la connaissance			HHMB9U20	**O**	**9**	**3**															
		Création et management d'activités et de services			HHMB9M20				E/O	100 %							E/O		100 %	24			
		Knowledge management			HHMB9M21				E/O	100 %							E/O		100 %		24		
		UE3 Stratégies documentaires			HHMB9U30	**O**	**6**	**2**															
		Design des interfaces documentaires	M2 MEEF		HHMB9M30				E/O	100 %							E/O		100 %	12			
		Publication et éditorial Web			HHMB9M31				E/O	100 %							E/O		100 %		24		
		Analyse des usages et des pratiques	M2 MEEF		HHMB9M32				E/O	100 %							E/O		100 %		24		
		UE4 Ouverture métiers et Méthodologies			HHMB9U40	**O**	**6**	**2**															
		Matière à choix selon parcours alternance ou classique				**X1**																	
		Management de Projet			HHMB9M4A				E/O	100%							E/O		100%		24		
		Management de Projet (alternance)			HHMB9M4B				Assiduité	100%							E/O		100%				
		Traitement automatique de l'information et des données			HHMB9M41	**O**			E/O	100 %							E/O		100 %		24		
						Total ECTS / Semestre	**30**												Total Nbre d'heures minimum	84	96	0	0
																			Total Nbre d'heures maximum	84	120	0	0

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 2**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M2 SHS METIERS DU LIVRE ET DE L'EDITION**	Code Diplôme :	HHMMLE1	Date approbation Conseil UFR :	23/06/2026
Parcours-type :	**Information, Documentation, Bibliothèque**	Code VDI :	131	Date approbation CSPM :	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HHM2MB	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	**Jean-Marc FRANCONY**	Code VET :	211	Formation Initiale + Formation Continue + Alternance	
Responsable de l'Année :	**Olivier ZERBIB**			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 34100	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 34100	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET Porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
									1ère session					Seconde chance										
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si Ecrit	Coef. (2) ou %	Seconde chance intégrée à l'évaluation initiale	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si Ecrit	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 2																						
		UE1 Stage ou séminaire de recherche			HHMBXU10	**O**	**15**	**1**																
		Stage			HHMBXM10				E/O	100 %							E/O		100 %		4		
		Séminaire de recherche			HHMBXM11				E/O	100 %							E/O		100 %	24			
		UE2 Mémoire			HHMBXU20	**O**	**15**	**1**																
		Mémoire professionnel ou Mémoire de recherche			HHMBXM20				E/O	100 %							E/O		100 %		6		
						Total ECTS / Semestre	**30**												Total Nbre d'heures	24,00	10,00	0,00	0,00

Commentaires :
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S **Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** **Année universitaire 2026-27** **Semestre 1**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M1 SHS METIERS DU LIVRE ET DE L'EDITION**	Code Diplôme :	HHMMLE1	Date approbation Conseil UFR :	23/06/2026
Parcours-type :	**Métiers de l'édition**	Code VDI :	102	Date approbation CSPM :	01/09/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	**Edition**	Code Etape :	HHM1EM	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	**Jean-Marc FRANCONY**	Code VET :	221	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	**Jean-Marc FRANCONY**			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 34100	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 34100	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
								1ère session					Seconde chance							CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	ECI*	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %					
		SEMESTRE 1																					
		UE1 INFORMATION ET SOCIETE		HHML7U10	**O**	**9**	**3**																
		Epistémologie des sciences de l'information et de la communication		HHML7M10				E/O	100%							E/O		100%	24			
		Innovations sociales et technologiques		HHML7M11				E/O	100%							E/O		100%	24			
		UE2 CONNAISSANCE DU MONDE EDITORIAL		HHML7U20	**O**	**9**	**3**																
		Connaissance des acteurs et des publics		HHML7M20				E/O	100%							E/O		100%	24			
		Gestion financière d'une maison d'édition		HHML7M21				E/O	100%							E/O		100%		24		
		UE3 TECHNIQUES EDITORIALES		HHML7U30	**O**	**6**	**2**																
		Composition et publication multi-support		HHML7M30				E/O	100%							E/O		100%		24		
		Publication et éditorial web		HHML7M31				E/O	100%							E/O		100%		24		
		UE4 OUVERTURES METIERS ET METHODOLOGIES		HHML7U40	**O**	**6**	**2**																
		Gestion de projet		HHML7M40				E/O	100%							E/O		100%		16		
		Statistiques descriptives et analyse de données		HHML7M41				E/O	100%							E/O		100%		24		
		Littérature contemporaine		HHML7M42				E/O	100%							E/O		100%	24			
				Total ECTS / Semestre		**30**		Total Nbre d'heures minimum											96	112	0	0
								Total Nbre d'heures maximum											96	112	0	0

Commentaires

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 2**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M1 SHS METIERS DU LIVRE ET DE L'EDITION**	Code Diplôme :	HHMMLE1	Date approbation Conseil UFR :	23/06/2026
Parcours-type :	**Métiers de l'édition**	Code VDI :	102	Date approbation CSPM :	01/09/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	**Edition**	Code Etape :	HHM1EM	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	**Jean-Marc FRANCONY**	Code VET :	221	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	**Jean-Marc FRANCONY**			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 34100	**Bloc de connaissances et de compétences RNCP 34100**	**Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences** (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	**Cours mutualisés (le cas échéant)**	**Code Apogée**	**Nature de l'UE**	**ECTS**	**Coefficient** (1) + (2)	**CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES**												**NOMBRE D'HEURES**			
								1ère session						**Seconde chance**						CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	ECI*	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %					
		SEMESTRE 2																					
		UE1 ENVIRONNEMENT SOCIOTECHNIQUE		HHML8U10	**O**	**6**	**2**																
		Economie de l'information et des données		HHML8M10				E/O	100%							E/O		100%	24			
		Arts graphiques et ligne éditoriale		HHML8M11				E/O	100%							E/O		100%	24			
		UE2 STRUCTURATION DE L'INFORMATION ET DES DOCUMENTS		HHML8U20	**O**	**6**	**2**																
		Modélisation de l'information et du document		HHML8M20				E/O	100%							E/O		100%	24			
		Structure de données et documents structurés		HHML8M21				E/O	100%							E/O		100%		24		
		UE3 DIMENSIONS ECONOMIQUES ET JURIDIQUES		HHML8U30	**O**	**6**	**2**																
		Droit de l'information et des contrats (12h commun + 12h spe)		HHML8M30				E/O	100%							E/O		100%	24			
		Diffusion et distribution commerciale du livre		HHML8M31				E/O	100%							E/O		100%		24		
		UE4 OUVERTURES METIERS ET METHODOLOGIES		HHML8U40	**O**	**3**	**2**																
		Anglais		HHML8M40				E/O	100%					OUI	100%					24		
		Méthodologie de recherche en SIC		HHML8M41				E/O	100%							E/O		100%		16		
		UE5 STAGE ET RAPPORT		HHML8U50	**O**	**9**	**3**																
		Rapport/mémoire		HHML8M50				Ecrit	100%							E/O		100%		10		
		Stage*		HHML8M51				Assiduité*	100%											4		
					Total ECTS / Semestre	**30**												Total Nbre d'heures minimum	96	102	0	0
		Commentaires :																Total Nbre d'heures maximum	96	102	0	0

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

* Pas de session de seconde chance possible pour le Stage ; si échec en session 1 car pas assidu, il n'est pas possible de refaire un stage dans la même année universitaire

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 1**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M2 SHS METIERS DU LIVRE ET DE L'EDITION**	Code Diplôme :	HHMMLE1	Date approbation Conseil UFR :	23/06/2026
Parcours-type :	**Métiers de l'édition**	Code VDI :	112	Date approbation CSPM :	01/09/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	**Edition**	Code Etape :	HHM2EM	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	**Jean-Marc FRANCONY**	Code VET :	221	Formation Initiale + Formation Continue + Alternance	
Responsable de l'Année :	**Jean-Marc FRANCONY**			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 34100	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 34100	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET Porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
									1ère session					Seconde chance										
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	Seconde chance intégrée à l'évaluation initiale	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																						
		UE1 USAGES DE L'INFORMATION			HHML9U10	**O**	**9**	**3**																
		Urbanisation des systèmes d'information			HHML9M10				E/O	100%							E/O		100%	24			
		Sociologie des publics			HHML9M11				E/O	100%							E/O		100%	24			
		UE2 MANAGEMENT DE LA CONNAISSANCE			HHML9U20	**O**	**9**	**3**																
		Création et management d'activités et de services			HHML9M20				E/O	100%							E/O		100%	24			
		Marketing et communication d'entreprise			HHML9M21				E/O	100%							E/O		100%		24		
		UE3 STRATEGIES EDITORIALES			HHML9U30	**O**	**6**	**2**																
		Management de la fonction éditoriale			HHML9M30				E/O	100%							E/O		100%		24		
		Stratégie et veille éditoriale			HHML9M31				E/O	100%							E/O		100%		24		
		UE4 OUVERTURES METIERS ET METHODOLOGIES			HHML9U40	**O**	**6**	**2**																
		Matière à choix selon parcours alternance ou classique				**X1**																		
		Management de Projet			HHML9M4A				E/O	100%							E/O		100%		24		
		Management de Projet (alternance)			HHML9M4B				Assiduité	100%							E/O		100%				
		Cognitive Ergonomics of Document Design (En)			HHML9M41	**O**			E/O	100%							E/O		100%	12			
		Cognitive Ergonomics of Document Design (En)			HHML9M42	**O**			E/O	100%							E/O		100%		12		
					Total ECTS / Semestre		**30**												Total Nbre d'heures minimum		84	84	0	0
																			Total Nbre d'heures maximum		84	108	0	0

Commentaires

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 2**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M2 SHS METIERS DU LIVRE ET DE L'EDITION**	Code Diplôme :	HHMMLE1	Date approbation Conseil UFR :	23/06/2026
Parcours-type :	**Métiers de l'édition**	Code VDI :	112	Date approbation CSPM :	01/09/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	**Edition**	Code Etape :	HHM2EM	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	**Jean-Marc FRANCONY**	Code VET :	221	Formation Initiale + Formation Continue + Alternance	
Responsable de l'Année :	**Jean-Marc FRANCONY**			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 34100	**Bloc de connaissances et de compétences RNCP 34100**	**Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences** (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	**Cours mutualisés (le cas échéant)**	**VET Porteuse**	**Code Apogée**	**Nature de l'UE**	**ECTS**	**Coefficient** (1) + (2)	**CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES**												**NOMBRE D'HEURES**			
									1ère session					**Seconde chance**										
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	Seconde chance intégrée à l'évaluation initiale	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 2																						
		UE1 STAGE ou SEMINAIRE			HHMLXU10	**O**	**15**	**1**																
		Stage			HHMLXM10				E/O	100%							E/O		100%		4		
		séminaire de recherche			HHMLXM11				E/O	100%							E/O		100%	24			
		UE2 MÉMOIRE			HHMLXU20	**O**	**15**	**1**																
		Mémoire professionnel ou de recherche			HHMLXM20				E/O	100%							E/O		100%		6		
		Total ECTS / Semestre					**30**		Total Nbre d'heures											24,00	10,00	0,00	0,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : SHS

CSPM : H3S

DIPLOME : *MASTER* **NIVEAU** *: M1*

Mention : *Psychologie*

Parcours – type :

- Neuropsychologie de l'enfant
- Neuropsychologie et neurosciences cliniques
- Psychologie clinique cognitivo-comportementale basée sur les processus
- Psychologie clinique – Psychocriminologie et victimologie
- Psychologie clinique - Psychologie de la santé
- Psychologie du travail et ergonomie
- Recherche en psychologie

Régime/ Modalités : (*cocher la ou les cases correspondantes*)

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 02 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : AURÉLIE CAMPAGNE
RESPONSABLE DE L'ANNEE : DAVID MÉARY
GESTIONNAIRE : VIRGINIE GRILLET

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien Fiches RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39025/

Le Master mention Psychologie propose 7 Parcours **:**

5 parcours professionnels : Psychologie clinique – Cognitivo-comportementale basée sur les processus ; Psychologie clinique – Psychocriminologie et victimologie ; Psychologie clinique – Santé ; Psychologie du travail et ergonomie ; Neuropsychologie de l'enfant ; et deux parcours recherche : Neuropsychologie et neurosciences cliniques ; Recherche en psychologie

- Principe général : le master 1 de chaque parcours est constitué de 8 **Unités d'Enseignement** (UE) obligatoires composées d'un ou de deux **Eléments Constitutifs** (EC). En première année de Master, les **UEs** de la formation comprennent des **ECs** obligatoires et des **ECs** au choix. Certaines de ces EC obligatoires sont de nature transversale aux différents parcours (e.g. EC de l'UE méthodologie), d'autres sont plus spécifiques au parcours pour une spécialisation de la formation.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

Quel que soit le parcours, la première année de master est organisée en 2 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre) divisés en 8 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires.

Les intitulés des UEs et les ECs pour les différents parcours en première année sont donnés dans les tableaux de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC), voir aussi article 6.1 ci-dessous.

La formation comprend des UEs obligatoires transversales aux différents parcours (par exemple : UE Méthodologie) et des UEs obligatoires spécifiques du parcours (par exemple : UE Psychologie clinique I pour les parcours de master cliniques). Enfin, certaines UEs sont composables à partir d'ECs au choix (1 ou 2 ECs au choix dans une UE). Ce choix permet à l'étudiant de construire un parcours personnalisé, en fonction de son projet professionnel.

Cette flexibilité des parcours conduit à proposer un même EC dans plusieurs UEs. Cependant, un EC ne peut servir à valider qu'une UE. Ainsi un même EC ne pourra pas intervenir comme élément de 2 UEs différentes.

Le TER (Travail d'Etude et de Recherche) dépend du parcours dans lequel l'étudiant est inscrit. Les sujets de TER ne sont pas laissés à la discrétion de l'étudiant mais définis et validés en lien avec un enseignant-chercheur titulaire, au sein de chaque parcours. L'étudiant choisit parmi les thèmes proposés par les enseignants-chercheurs, mais peut proposer aussi des thèmes de son choix (par exemple en rapport avec son terrain de stage), mais devra, dans tous les cas, obtenir l'accord de l'enseignant-chercheur encadrant leur TER.

Volume horaire de la formation par année : **M1** : il varie de 394 à 444 heures en moyenne selon le parcours, se reporter au tableau des MCCC.

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter aux tableaux de modalité de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) pour les intitulés des UEs et les ECs par parcours. Se reporter au livret des études pour les contenus, et lire les commentaires ci-dessous.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

3.1. Langues vivantes étrangères

Langue enseignée : ANGLAIS

Volume horaire : M1, CM : 22h

☒ obligatoire : S1 ~~x~~ ~~S2~~

☐ facultative : ~~S1~~ ~~S2~~

3.2. Travail d'Etude et de Recherche (TER) – UE obligatoire pour tous les parcours

3.2.a. Parcours cliniques

Objectifs :
Le mémoire de recherche doit permettre à l'étudiant de développer sa capacité à formuler une question de recherche et à mettre en œuvre les connaissances méthodologiques et statistiques acquises pour y répondre.
Contenu :
Le mémoire de TER peut être relatif au stage principal. Chaque étudiant choisit en début d'année, en accord avec un enseignant universitaire référent de la formation en psychologie de l'université Grenoble Alpes (ayant un doctorat en psychologie), un sujet de recherche, formule une problématique et des hypothèses et construit une méthodologie permettant de les vérifier. Dans la mesure du possible, l'enseignant universitaire référent de la formation pour le TER doit également être l'enseignant universitaire référent du stage obligatoire.
Compétences acquises :
Le TER vise à l'acquisition des compétences fondamentales de la recherche en psychologie clinique, permettant la mise en œuvre d'une démarche scientifique théoriquement fondée.

3.2.b. Parcours travail et ergonomie

Objectifs :
Le mémoire de recherche doit permettre à l'étudiant de développer sa capacité à formuler une question de recherche et à mettre en œuvre les connaissances méthodologiques et statistiques acquises pour y répondre. ***Contenu :***
Il peut s'agir de recherche purement fondamentale ou de recherche-action, mais la démarche devra dans la mesure du possible, être empirique. Chaque étudiant choisit en début d'année, en accord avec un enseignant universitaire référent de la formation de psychologie de l'université Grenoble Alpes (ayant un doctorat en psychologie), un sujet de recherche, formule une problématique et des hypothèses et construit une méthodologie permettant de les vérifier. Dans la mesure du possible, l'enseignant universitaire référent pour le TER doit également être l'enseignant universitaire référent du stage obligatoire.
Compétences acquises :
Le TER vise à familiariser l'étudiant avec le monde de la recherche et à lui permettre d'acquérir des compétences concrètes dans la mise en œuvre des outils méthodologiques et théoriques d'une démarche scientifique de découverte et de développement des connaissances.

3.2.c. Parcours neuropsychologie de l'enfant

Objectifs :
Le mémoire de recherche vise à permettre à l'étudiant de développer sa capacité à formuler une question de recherche et à mettre en œuvre les connaissances méthodologiques et statistiques acquises pour y répondre.
Contenu :
Il peut s'agir de recherche purement fondamentale ou de recherche-action, mais la démarche devra dans la mesure du possible être empirique. Chaque étudiant choisit en début d'année, en accord avec un enseignant universitaire référent de la formation en psychologie de l'université Grenoble Alpes (ayant un doctorat en psychologie ou disciplines assimilées – e.g. Neurosciences cliniques), un sujet de recherche, formule une problématique et des hypothèses et construit une méthodologie permettant de les vérifier. Dans la mesure du possible, l'enseignant universitaire référent pour le TER doit également être l'enseignant universitaire référent du stage obligatoire.
Compétences acquises :
Le TER vise à familiariser l'étudiant avec le monde de la recherche et à lui permettre d'acquérir des compétences concrètes dans la mise en œuvre des outils méthodologiques et théoriques d'une démarche scientifique de découverte et de développement des connaissances.

3.2.d. Parcours recherche en Psychologie et parcours recherche en neuropsychologie et neurosciences cliniques

Objectif :
Le mémoire de recherche doit permettre à l'étudiant de développer sa capacité à formuler une question de recherche et à mettre en œuvre les connaissances méthodologiques et statistiques acquises pour y répondre. ***Contenu :***
Chaque étudiant choisit en début d'année un sujet de recherche en accord avec leur enseignant universitaire référent de formation. Le mémoire doit proposer un aperçu consistant et à jour d'un cadre théorique. Les hypothèses doivent être originales et fortement intégrées dans le cadre théorique. L'étudiant devra utiliser la méthodologie expérimentale et les outils statistiques correspondant réellement au niveau des enseignements dispensés en M1. Ce mémoire doit être effectué sous la direction d'un tuteur universitaire référent de la formation en psychologie de l'université Grenoble Alpes, ayant un doctorat en psychologie ou discipline assimilée (e.g. sciences cognitives ou neurosciences cognitives) et membre d'un des laboratoires d'accueil associés

à la formation de psychologie (LIP/PC2S, LPNC).
Compétences acquises :
En tant que première opération de recherche au sens propre, ce TER permettra de déterminer si l'étudiant possède réellement les compétences et l'intérêt requis pour la recherche ou s'il doit modifier son orientation vers des parcours professionnalisant. Les étudiants participeront à des séminaires de méthodologie et de recherche. Ceux-ci serviront à aider l'étudiant à élaborer sa problématique de recherche (retour sur sa bibliographie, aide statistique et méthodologique, etc.).

Date limite de dépôt des mémoires de TER pour l'ensemble des parcours : fixée par le directeur de mémoire, en général ~~14~~ 7-9 jours avant la soutenance. La soutenance orale du TER doit avoir lieu ~~au minimum 3~~ environ 2 semaines avant le jury d'année (session 1, vers fin Mai, ou session 2, vers fin Juin). La note de TER doit être transmise par l'enseignant universitaire référent au service Gestionnaire.

3.3. Stages

L'arrêté du 19 mai 2006 fixe les conditions nécessaires pour obtenir le titre de psychologue. L'étudiant doit avoir une licence et un master de psychologie, et avoir effectué un stage professionnel en psychologie en master d'une durée minimum de 500 heures, supervisé conjointement par un psychologue praticien (titulaire du titre et exerçant au moins depuis 3 ans) et un tuteur universitaire de stage (de statut enseignant-chercheur du Master de Psychologie de l'université Grenoble Alpes). ***Attention, l'étudiant devra s'assurer auprès de leur directeur de stage universitaire de la conformité du stage en vue de la demande de l'obtention du titre de psychologue. Une non-conformité peut conduire à une non considération du stage par la commission de validation des stages. L'étudiant devra s'assurer auprès du responsable de mention de la validité du directeur de stage universitaire en cas de doute. Un tuteur universitaire non valide peut conduire à une non considération du stage par la commission de validation des stages.*** Des spécificités peuvent être toutefois applicables selon les contraintes des parcours (voir précisions concernant les stages en fin d'article 3). Les jeunes diplômés doivent présenter les documents afférents à l'ARS (diplômes & attestation de validation des stages transmis par la commission d'examen du stage de la formation) pour obtenir leur n° RPPS, obligatoire pour postuler à un emploi de psychologue.

Objectif *:* L'EC stage de M1 a pour but d'aider l'étudiant à accomplir une partie des heures de stages requises pour le titre.

Il est obligatoire (nécessaire à l'obtention de l'année) pour les 3 parcours de master de Psychologie clinique (cognitivo-comportementale, santé, Psychocriminologie et victimologie), le parcours de master de Psychologie du travail et ergonomie et le parcours de master Neuropsychologie de l'enfant. Les stages ne donnent pas lieu à une note mais à une validation. Ils ne peuvent donc pas être compensés par d'autres UE ou EC.

L'EC stage est facultatif dans les parcours de master « Recherche en Psychologie » et « Neuropsychologie et Neurosciences Cliniques » qui sont plutôt orientés vers les métiers de la recherche.

Durée : **150 heures minimum pour la validation**, effectuées en un seul stage ou plusieurs (dont un stage principal dont la durée est fixée pour chaque parcours, voir « Précisions concernant les stages dans les différents parcours » ci-dessous). Il est toutefois conseillé de réaliser plus d'heures, notamment pendant la période estivale. Ces heures seront prises en considération en M2.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 heures (équivalent à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : **durant l'année universitaire**. Le stage ne peut débuter avant la date officielle de la rentrée universitaire du Master 1 de Psychologie. Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury de fin d'année (début juillet), et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire (incluant la période estivale).

Les périodes de stage ne peuvent pas faire l'objet de dispense d'assiduité. Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Modalité : Tout stage fait l'objet d'une convention entre l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil impliquant l'étudiant (le stagiaire), le tuteur du lieu de stage, et un enseignant référent universitaire de la formation. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

~~Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.~~

Stages à l'étranger : Les étudiants sont autorisés à faire leur stage en Europe sous réserve d'une part qu'ils se chargent d'obtenir une convention de stage d'une université du pays dans lequel ils souhaitent effectuer leur stage afin d'obtenir leurs crédits. D'autre part, si la langue de rédaction n'est ni le français ni l'anglais, les étudiants se chargent de faire traduire à leurs frais tous les documents nécessaires à l'évaluation du stage (rapport de stage, avis du psychologue, etc.) par un traducteur assermenté. Les stages à l'étranger restent sous réserve de validation du responsable de formation ou de la mention Master Psychologie.

Précisions concernant les stages dans les différents parcours :

Stage obligatoire en milieu professionnel : parcours clinique

- L'étudiant doit être supervisé sur le terrain par un psychologue clinicien (le tuteur référent praticien), titulaire du titre, présent au minimum à mi-temps et exerçant depuis 3 ans minimum. Au cours du stage, l'étudiant doit pouvoir participer à un travail clinique avec les patients (situation de responsabilité si possible, avec tutorat de stage), s'impliquer dans le travail institutionnel (réunion, régulation, etc.). Il doit participer à l'élaboration des hypothèses cliniques et la validation des hypothèses, ainsi qu'au suivi des patients. L'EC stage doit absolument contenir **un stage principal d'une durée minimale de 100 heures cumulées dans une même structure**.

Stage obligatoire en milieu professionnel : parcours travail et ergonomie

- Le stage peut avoir lieu dans une structure publique ou privée (entreprise, hôpital, laboratoire, organisme de formation ou d'insertion, agence d'intérim, etc.). L'étudiant doit être encadré sur le terrain par un psychologue du travail, un ergonome ou un psychologue social exerçant depuis 3 ans minimum (le tuteur référent praticien). Au cours du stage, l'étudiant doit faire des observations orientées par des hypothèses et ses réflexions sur la base de ses connaissances en psychologie et s'en servir pour rédiger un rapport de stage. L'EC stage doit absolument contenir un **stage principal d'une durée minimale de 100 heures cumulées dans une même structure**.

Stage obligatoire en milieu professionnel : parcours neuropsychologie de l'enfant

- L'étudiant doit être supervisé sur le terrain par un psychologue clinicien (le tuteur référent praticien), titulaire du titre et exerçant depuis 3 ans minimum en tant que psychologue, et qui peut ou non être spécialisé en neuropsychologie. Le stage peut avoir lieu dans tout organisme public ou privé accueillant un public d'adultes et/ou d'enfants. Le stage donne lieu à un rapport de stage validé par un enseignant titulaire de l'équipe pédagogique (l'enseignant universitaire référent) et par le tuteur praticien du stage (voir rubrique "Evaluation du stage"). L'EC stage peut être fractionné en plusieurs stages, mais doit absolument contenir un **stage principal d'une durée minimale de 75 heures cumulées dans une même structure**.

Evaluation du stage obligatoire en master 1 : Le rapport de stage écrit donne lieu à une validation (ne donne pas lieu à une note) par un enseignant titulaire de l'équipe pédagogique (l'enseignant référent) et par le tuteur du stage dans l'établissement d'accueil. Le stage est validé sur la base du rapport de stage, de l'avis du tuteur, et des attestations de stage fournies par la structure d'accueil (attestations explicitant précisément l'avis du.des maître.s de stage praticien.s sur les compétences acquises par l'étudiant. L'enseignant référent transmet la validation au service de gestion de la scolarité.

Date limite de dépôt : fixée par l'enseignant référent (au minimum 15 jours avant le jury d'année session 1 ou session 2).

Cas des stages facultatifs des deux parcours de master recherche : les étudiants doivent se conformer aux modalités des stages des parcours professionnels selon la spécialité envisagée et en conformité avec l'arrêté du 19 mai 2006 relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel, si les étudiants envisagent une demande de titre de Psychologue suite à l'obtention de leur diplôme de Master de Psychologie en Master 2. La commission spécifique qui est en charge de la validation des 500 heures de stage minimum en vue du titre de psychologue se fait hors diplôme et ne sera organisée qu'à l'issue de la validation du diplôme de master (i.e. après l'obtention du M2). La commission portera une exigence particulière à l'acquisition des différentes compétences nécessaires aux différentes missions que doivent menées les psychologues praticiens selon la spécialité, dans la mesure où les étudiants sont dans des parcours recherche non adaptés à la formation au métier de Psychologue praticien. Au même titre que pour les parcours professionnels, des attestations explicitant précisément l'avis du.des maitre.s de stage praticien.s sur les compétences acquises par l'étudiant.e seront demandées. Pour toutes demandes relatives aux stages pour le titre de Psychologue pour les parcours de master recherche, veuillez contacter la responsable de la mention Master Psychologie.

Cas des stages facultatifs pour tous les parcours : sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle hors du champ de la psychologie, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation ou dans le cadre d'un projet de recherche. Ces stages ne pourront être validés pour la demande de titre de psychologue.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

L'assiduité aux cours magistraux, aux travaux dirigés et aux travaux pratiques est obligatoire pour pouvoir se présenter aux sessions d'examen (sessions 1 et 2).

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou

d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous : L'assiduité à tous les enseignements est obligatoire, pour pouvoir se présenter aux sessions d'examens.

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est déclaré défaillant pour l'enseignement concerné.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. Une dispense d'assiduité n'est accordée qu'à titre exceptionnel. Elle doit être demandée avant le début des enseignements (imprimé à retirer en scolarité). Pour obtenir une dispense d'assiduité, il faut avoir obtenu l'autorisation écrite de l'enseignant responsable de l'EC après présentation de justificatifs. L'enseignant reste seul juge de l'opportunité d'accorder ou non une dispense d'assiduité (voir également articles 5.3 et 15). Les étudiants dispensés d'assiduité ne sont pas dispensés des contrôles continus. Ils sont tenus de se présenter à tous les examens prévus par le règlement des études.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20 Les semestres de M1 sont compensables : □ oui X non
Semestre	Un semestre est validé lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à chacune des UEs qui le composent ou par compensation entre les UEs du semestre (moyenne des notes des UEs pondérées par leur coefficient égale ou supérieure à 10/20). Cependant, si un semestre comporte une UE non compensable avec une note inférieure à 10 ou un EC ayant obtenu une note inférieure à la note seuil, alors le semestre est déclaré ajourné et le système de compensation ne s'applique pas. Les UEs obtenues par validation des acquis ne sont pas comptabilisées dans le calcul de la note moyenne du semestre et par conséquent du Master 1. La note moyenne du semestre n'est pas calculée si le nombre d'UEs obtenues par validation des acquis est supérieur à 3. Les étudiants de Master 1 inscrits à l'UGA qui valident des UEs à l'étranger pourront obtenir une moyenne générale uniquement si la moitié des UEs (par semestre) a été obtenue à l'UGA. Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
UE	Toute UE ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise sauf si elle contient un EC ayant obtenu une note inférieure à la note seuil (cf. MCCC) ; dans ce cas, l'UE est ajournée. Les autres EC éventuellement acquis dans cette UE (note supérieure ou égale à 10) restent acquis. Les EC non acquis doivent être rattrapés.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20 Tout EC ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 est définitivement acquis.
Notes seuil	Si la note d'un EC est inférieure à 7, le dispositif de compensation ne peut plus être appliqué et l'UE qui contient l'EC ainsi que le semestre correspondant sont déclarés ajournés. Excepté pour l'EC anglais qui n'a pas de note seuil tout comme les UE Graduate school. La même procédure s'applique si la note de l'EC20 « Travail d'Etude et de Recherche » est inférieure à 10.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1) à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux matières non acquises (note <10/20) des UE non acquises du semestre (note < 10/20).

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du semestre, de l'année, et du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées auprès de la gestionnaire de scolarité dans les cinq jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UEs non compensables	Si la note d'une UE non compensable est inférieure à 10, le dispositif de compensation ne peut plus être appliqué et l'UE et le semestre correspondant sont déclarés ajournés. Liste des UEs non compensables : - UE1aS2 TER et stage parcours cliniques - UE1bS2 TER et stage parcours travail et ergonomie - UE1cS2 TER et stage parcours neuropsychologie de l'enfant - UE1dS2 TER parcours recherche neuropsychologie et neurosciences cliniques. - UE1eS2 TER parcours recherche en Psychologie ; - Toutes les UEs Graduate School

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle

	- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille **5.3.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es.. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Participation à des recherches. Les étudiants qui participent à certaines recherches effectuées dans l'UFR peuvent obtenir un bon d'expérience valant entre 0.25 et 1 point supplémentaire utilisable pour des ECs. Pour le faire valoir, l'étudiant doit remettre le bon en même temps que sa copie d'examen. Un bon d'expérience n'est utilisable qu'une seule fois dans un seul EC pour une seule session. Il ne peut pas être conservé d'une année sur l'autre. Le nombre de points de bonification par EC ne peut dépasser 1 pt au total.

5.4 - Capitalisation

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.
En conséquence, les UE et les crédits ECTS (European Credit Transfer System) correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné ; - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury d'affecter un zéro à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants ; - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité un zéro est affecté à l'ET.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises** :

en session de seconde chance	les UEs dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **UE ayant un seuil à 7 (cf liste)** : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) : Les notes des EC acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance. Pour les EC non acquis (notes inférieures à 10/20 mais supérieures à la note seuil de l'EC en question), l'étudiant doit les repasser en session de seconde chance. Contrôle continu en 2ème session : Les notes de contrôle continu de session 1 sont reportées en session 2 en fonction du MCCC. Pour les étudiants en ABJ au contrôle continu de session 1, la note de contrôle continu reportée en session 2 est neutralisée (l'examen terminal compte à 100%). Pour les étudiants en ABI au contrôle continu de session 1, la note de contrôle continu reportée en session 2 devient un 0. **Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.**

V- Résultats

Article 8- Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury ».

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 2 jours suivants la publication des résultats.

Dates des jurys : Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard fin juin pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance (ou session unique le cas échéant) de l'année universitaire en cours.

Consultations des copies : Consultation et modification de notes en cas d'erreur matérielle : Après la publication des résultats, l'étudiant dispose d'un droit de consultation de ses copies auprès des enseignants concernés. Les séances collectives de consultation de copie doivent avoir lieu au maximum 1 mois après le jury du semestre. Si aucune séance collective n'est prévue par l'enseignant, la demande de consultation doit être adressée directement à l'enseignant dans le délai maximum d'un mois. En cas d'erreur matérielle, la nouvelle note doit être transmise au secrétariat au maximum 4 mois après la date de consultation de copie. Aucune modification de note ne pourra être acceptée après ce délai.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement et Changement de parcours

Redoublement	**Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit** Le redoublement n'est pas de droit mais est soumis à avis pédagogique de l'autorité compétente. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément en remettant en main propre au service de la scolarité la demande de redoublement. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Changement de Parcours	**Changement de parcours entre le M1 et le M2** L'étudiant désirant changer de parcours peut postuler pour une entrée en M2 sur le parcours visé en déposant une candidature sur le site e-candidat.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le Master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des 2 semestres du M2 (semestres 3 et 4).

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

Le diplôme intermédiaire de Maîtrise est obtenu par validation de chacun des 2 semestres du master 1 (note supérieure ou égale à 10/20 à chaque semestre de l'année).

11.3- Règles d'attribution des mentions au master

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance. Il n'y a pas de mention pour l'année de M1.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention assez bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = bien
Moyenne ≥ 16 = très bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : La Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.
Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.
Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études. Pour une césure à l'année, les demandes doivent être faites avant le début des cours et dès l'inscription dans la formation. Pour une césure au second semestre, les demandes doivent parvenir avant le début des cours du second semestre. Les documents à fournir sont à télécharger sur le site de l'UGA.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.
Dans le cadre des stages notamment, la convention de stage doit impérativement être signée avant le début du stage afin de permettre à l'étudiant de bénéficier d'une protection sociale en matière d'accident du travail et de trajet.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Dans le cas où le jury décide d'accorder à l'étudiant l'année de M1 de Psychologie, elle est obtenue par équivalence sans report de notes, à l'exception du mémoire de recherche qui doit être soutenu à l'Université Grenoble-Alpes.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Diffusion des matériels pédagogiques :

Les supports de cours mis à la disposition des étudiants par les enseignants sont la propriété de ces derniers et ne peuvent faire l'objet d'une diffusion sur quelques supports que ce soit.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

Chaque parcours est représenté au conseil pédagogique (2 séances par an) par un ou une représentant-e désigné-e au sein de chaque parcours par les étudiants, avant l'interruption pédagogique d'Octobre, en lien avec le responsable pédagogique du M1.

Article 18 : Mesures transitoires

Dans le cadre du renouvellement des maquettes les ECs précédemment acquis par les étudiants redoublants seront conservés si l'EC n'a pas ou peu été modifié.

Pour les redoublants, dans le cas d'EC ou UE modifié, un système d'équivalence d'EC/UE entre l'ancienne et la nouvelle maquette d'habilitation est proposé par la commission pédagogique. Un contrat pédagogique signé par le responsable du parcours et l'étudiant sera remis au secrétariat.

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Les programmes thématiques Graduate School ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS a minima par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Programme thématique 1 : Bien vivre, bien vieillir pour le parcours Psychologie clinique – Santé
En M1 : Choix de l'UE5 Graduate School BVBV à 3 ECTS au premier semestre et de UE5 Gratuate School BVBV à 3 ECTS au semestre 2 dans le MCCC de la formation. L'UE est acquise lorsque la note est supérieure ou égale à 10.

Programme thématique 2 : TRANSCOG pour les parcours Recherche en Psychologie et Neuropsychologie et Neurosciences cliniques
En M1 : Choix de l'UE5 Garduate School TRANSCOG à 3 ECTS au premier semestre et de UE5 Gratuate School TRANSCORG à 3 ECTS au second semestre de la formation. L'UE est acquise lorsque la note est supérieure ou égale à 10.

Pour chaque programme, pas de compensation entre les UE Graduate school

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1	26/08/2021	05/09/2021	Non Applicable	1ère année de la mise en place de ka nouvelle offre de formation dans le cadre de l'accréditation
2	20 sept 2022	27 sept 2022	Non applicable	Modifications : Article 1, art 5.1, art 5.2, art 6.1, art 7, art 9, art 10, art 12 Ajout article 19 Graduate School
3	22/06/2023	19/09/2023	Non Applicable	Art 2, art 4, art 5.3, art 5.4, art 6, art 9, art 10, art 12, art 15, art 20
4	30/05/2024	12/09/2024	Non Applicable	Art 3, art 10, art 12
5	12/06/2025	09/09/2025	Non Applicable	Art 3, art 4, art 7, art 8, art 11, art 19
6	23/06/2026	30/06/2026	Non Applicable	Art 1, art 3, art 3.3, art 5, art 11.3, art 16

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 1**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M1 SHS PSYCHOLOGIE**	Code Diplôme :	HYMPSY1	Date approbation conseil UFR :	23/06/2026
Parcours-type :	**PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL ET ERGONOMIE**	Code VDI :	171	Date approbation CSPM :	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HYM1PT	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	**Aurélie CAMPAGNE**	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	**David MEARY**			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 32277	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 32277	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
									1ère session				Seconde Chance									
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	ECI*	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																				
		UE1 Méthodologie			HYX7U100	**O**	**3**	**3**														
		EC1 Anglais	tous M1 psy	HYM1SP	HYX7M100	O	1,5	1,5			E	100%				E	100%		22			
		EC2 Traitement de données*	tous M1 psy	HYM1SP	HYX7M110		1,5	1,5	E	20%	E	80%		Oui	20%	E	80%		14	14		
		UE2 Psychologie du travail et ergonomie I			HYT7U200	**O**	**12**	**12**														
		EC11 Psychologie sociale et performance	tous M1 psy	HYM1PT	HYP7P011	O	6	6			E	100%				E	100%		36			
		EC12 Communication, changement et construction identitaire	tous sauf NE et NNC	HYM1PT	HYP7P012	O	6	6			E	100%				E	100%		36			
		UE3 Psychologie du travail et ergonomie II			HYT7U300	**O**	**12**	**12**														
		EC13 Psychologie du travail et ergonomie	tous sauf NE, NNC et Rech	HYM1PT	HYP7P013	O	6	6			E	100%				E	100%		36			
		EC14 Méthodologie de recherche en psychologie du travail et ergonomie	M2 psy recherche	HYM1PT	HYP7P014	O	6	6	E/O	40%	E/O	60%				E/O	100%		24			
		UE4 Complément disciplinaire I (1 EC au choix parmi 3)			HYT7U400	**X1**	**3**	**3**														
		EC5 Psychopathologie clinique du vieillissement	M1 crimino	HYM1PY	HYP7P05A		3	3			E	100%				E	100%		28	8		
		EC6 Psychopathologie des comportements violents	M1 crimino	HYM1PY	HYP7P06A		3	3			E	100%				E	100%		32			
		EC9 Développement cognitif et apprentissage	M1 neurosciences	HYM1NN	HYP7P09A		3	3			E	100%				E	100%		24	12		
						Total ECTS / Semestre	**30**											**Total Nbre d'heures**	192 à 200	14 à 26	0,00	0,00

Commentaires :

* 2h TD supplémentaire/précédente maquette - faites au 2nd semestre

ECI = Evaluation Continue Intégrale / La seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale. Précisez les modalités.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 2**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M1 SHS PSYCHOLOGIE**	Code Diplôme :	HYMPSY1	Date approbation conseil UFR :	23/06/2026
Parcours-type :	**PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL ET ERGONOMIE**	Code VDI :	171	Date approbation CSPM :	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HYM1PT	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	**Aurélie CAMPAGNE**	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	**David MEARY**			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 32277	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 32277	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				Responsable EC
									1ère session				Seconde Chance								
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	ECI*	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP	
		SEMESTRE 2																					
		UE1c TER et stage en psychologie du travail et ergonomie			HYT8U100	**O**	**9**	**9**															
		EC20b TER	tous M1 psy	HYM1SP	HYT8M110	O	4,5	4,5			E+oral	100%				E+oral	100%						
		EC21b Stage	tous M1 psy	HYM1SP	HYT8M120	O	4,5	4,5			RAP	100%				RAP	100%						
		UE2c Méthodologie Avancée			HYT8U200	**O**	**6**	**6**															
		EC24 Méthodologie sociale			HYP8P024		6	6	E/O	50%	E	50%		OUI	50%	E	50%	30	30				
		UE3 Psychologie du travail et ergonomie III - EC35 obligatoire + 2ème EC au choix parmi EC33 et EC34)			HYT8U300	**O**	**12**	**12**															
		EC33 Cognition sociale et émotions			HYP8P033	1 au	6	6	E/O	100%						RAPPORT	100%	36					
		EC34 Représentations et jugement			HYP8P034	choix	6	6			E	100%				E	100%	36					
		EC35 Etudes de cas métiers de la psychologie du travail et de l'ergonomie			HYP8P035	O	6	6	Assiduité		E	100%		oui		E	100%	36					
		UE4 Complément disciplinaire II (1EC au choix parmi 5)			HYT8U400	**X1**	**3**	**3**															
		EC29 Problèmes gérontologiques			HYP8P29A		3	3	E	30%	E	70%		NON		E	100%	28	8				
		EC32 Psychologie du langage			HYP8P32A		3	3			E	100%				E	100%	36					
		EC33 Cognition sociale et émotions	parcours NeuroPsy NeuroCClin et		HYP8P33A		3	3	E/O	100%						RAPPORT	100%	36					
		EC34 Représentations et jugement			HYP8P34A		3	3			E	100%				E	100%	36					
		EC36 Management et mobilisation des Ressources Humaines	M1 recherche	HYM1PT	HYP8P36A		3	3			E	100%				E	100%	36					
						Total ECTS / Semestre	**30**										**Total Nbre d'heures**	130 ou 138	30 ou 38	0,00	0,00		

Commentaires :

ECI = Evaluation Continue Intégrale / La seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale. Précisez les modalités.

**** nouvel EC dans nouvelle maquette, mutualisé avec parcours Recherche en Psychologie

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 1**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M1 SHS PSYCHOLOGIE**	Code Diplôme :	HYMPSY1	Date approbation conseil UFR :	23/06/2026
Parcours-type :	**RECHERCHE EN PSYCHOLOGIE**	Code VDI :	151	Date approbation CSPM :	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HYM1SP	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	**Aurélie CAMPAGNE**	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	**David MEARY**			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 32277	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 32277	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES									NOMBRE D'HEURES			
									1ère session				Seconde Chance								
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	ECI*	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																			
		UE1 Méthodologie			HYX7U100	**O**	**3**	**3**													
		EC1 Anglais	tous M1 psy	HYM1SP	HYX7M100		**1,5**	1,5			E	100%				E	100%	22			
		EC2 Traitement de données*	tous M1 psy	HYM1SP	HYX7M110		1,5	1,5	E	20%	E	80%		Oui	20%	E	80%	14	14		
		UE2 Recherche en Psychologie I (2EC parmi 8)			HYS7U200	**X2**	**12**	**12**													
		EC3 Perspectives psychopathologiques cognitives et fondamentales	tous sauf NE et travail		HYP7P003		6	6			E	100%				E	100%	32	4		
		EC4 Psychopathologie du développement	tous sauf travail		HYP7P004		6	6			E	100%				E	100%	30	6		
		EC7 Neurologie et neuropsychologie de l'adulte			HYP7P007		6	6			E	100%				E	100%	36			
		EC8 Cognition visuelle			HYP7P008		6	6			E	100%				E	100%	24	12		
		EC9 Développement cognitif et apprentissage			HYP7P009		6	6			E	100%				E	100%	24	12		
		EC10 Modèles de la mémoire			HYP7P010		6	6			E	100%				E	100%	24	12		
		EC11 Psychologie sociale et performance	tous M1 psy		HYP7P011		6	6			E	100%				E	100%	36			
		EC12 Communication, changement et construction identitaire			HYP7P012		6	6			E	100%				E	100%	36			
		UE3 Recherche en Psychologie II (2EC parmi 8)			HYS7U300	**X2**	**12**	**12**													
		EC5 Psychopathologie clinique du vieillissement	tous sauf NE	HYM1PY	HYP7P005		6	6			E	100%				E	100%	28	8		
		EC6 Psychopathologie des comportements violents	tous M1 psy	HYM1PY	HYP7P006		6	6			E	100%				E	100%	36			
		EC7 Neurologie et neuropsychologie de l'adulte	tous sauf travail		HYP7P007		6	6			E	100%				E	100%	36			
		EC8 Cognition visuelle	tous sauf travail		HYP7P008		6	6			E	100%				E	100%	24	12		
		EC9 Développement cognitif et apprentissage	tous M1 psy	HYM1NN	HYP7P009		6	6			E	100%				E	100%	24	12		
		EC10 Modèles de la mémoire	tous sauf travail		HYP7P010		6	6			E	100%				E	100%	24	12		
		EC11 Psychologie sociale et performance			HYP7P011		6	6			E	100%				E	100%	36			
		EC12 Communication, changement et construction identitaire	tous sauf NE et NNC		HYP7P012		6	6			E	100%				E	100%	36			
		Complément disciplinaire 1 UE au choix en fonction du parcours (UE4 ou UE5)			HYS7C400	**X**	**3**	**3**													
		UE4 Complément disciplinaire I (1 EC parmi 10)			HYS7U401	**X1**	**3**	**3**													
		EC3 Perspectives psychopathologiques cognitives et fondamentales			HYP7P03A		3	3			E	100%				E	100%	32	4		
		EC4 Psychopathologie du développement			HYP7P04A		3	3			E	100%				E	100%	30	6		
		EC5 Psychopathologie clinique du vieillissement		HYM1PY	HYP7P05A		3	3			E	100%				E	100%	28	8		
		EC6 Psychopathologie des comportements violents		HYM1PY	HYP7P06A		3	3			E	100%				E	100%	32			
		EC7 Neurologie et neuropsychologie de l'adulte			HYP7P07A		3	3			E	100%				E	100%	36			
		EC8 Cognition visuelle			HYP7P08A		3	3			E	100%				E	100%	24	12		
		EC9 Développement cognitif et apprentissage			HYP7P09A		3	3			E	100%				E	100%	24	12		
		EC10 Modèles de la mémoire			HYP7P10A		3	3			E	100%				E	100%	24	12		
		EC11 Psychologie sociale et performance			HYP7P11A		3	3			E	100%				E	100%	36			
		EC12 Communication, changement et construction identitaire			HYP7P12A		3	3			E	100%				E	100%	36			
		UE5 : Graduate School TRANSCOG[1]	NNC et recherche		HYS7UGS1	**O**	**3**	**3**			E/O	100%				O + Rapport	100%	4	30		
						Total ECTS / Semestre	**30**											**Total Nbre d'heures minimum**		136,00	14,00	0,00	0,00
																		Total Nbre d'heures maximum		216	92	0	0

Commentaires :

* 2h TD supplémentaire/précédente maquette - faites au 2nd semestre

ECI = Evaluation Continue Intégrale / La seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale. Précisez les modalités.

[1] Séminaires interdisciplinaires de Formation à la Recherche (SIFR)

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 2**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M1 SHS PSYCHOLOGIE**	Code Diplôme :	HYMPSY1
Parcours-type :	**RECHERCHE EN PSYCHOLOGIE**	Code VDI :	151
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HYM1SP
Responsable de la Formation :	**Aurélie CAMPAGNE**	Code VET :	211
Responsable de l'Année :	**David MEARY**	Formation Initiale/Formation Continue	Présentiel
		Date approbation conseil UFR :	23/06/2026
		Date approbation CSPM :	30/06/2026
		N° de version dans l'accréditation :	6

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 32277	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 32277	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
									1ère session					Seconde Chance								
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	ECI*	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 2																				
		UE1d TER en psychologie			HYS8U100	**O**	**9**	**9**														
		EC20e TER	tous M1 psy	HYM1SP	HYS8M110		9	9			E+soutenance	100%				E+soutenance	100%				
		EC21e Stage (facultatif)	tous M1 psy	HYM1SP	HYS8M120	**F**					RAP	100%				RAP	100%				
		UE2b Méthodologie avancée - EC initiation à R obligatoire + 1EC Méthodologie parmi les 3 au choix)			HYS8U200	**O**	**6**	**6**														
		EC22 Méthodologie clinique*	M1 PSY clinique		HYP8P022	O -1 au choix	5	6	E/O	100%				NON		E/O	100%	30	30		
		EC23 Méthodologie cognitive			HYP8P023		5	6			E/O/A	100%				E/O/A	100%		60		
		EC24 Méthodologie sociale			HYP8P024		5	6	E/O	50%	E	50%		OUI	50%	E	50%	30	30		
		EC26 Initiation à la programmation R**	M1 neurosciences cliniques et M1 neuropsy enfant	HYM1SP	HYP8P026	O	1	0	ASSIDUITE					ASSIDUITE				9			
		UE3 Recherche en Psychologie III (2 EC parmi 8)			HYS8U300	**X2**	**12**	**12**													
		EC28 Fondements théoriques et cliniques des TCC			HYP8P028		6	6			E	100%				E	100%	30	6		
		EC29 Problématiques gérontologiques			HYP8P029		6	6	ECRIT	30%	E	70%		NON		E	100%	28	8		
		EC30 Victimologie			HYP8P030		6	6			E	100%				E	100%	36			
		EC31 Planification et contrôle du mouvement, référentiel spatial			HYP8P031		6	6			E	100%				E	100%	36			
		EC32 Psychologie du langage			HYP8P032		6	6			E	100%				E	100%	36			
		EC33 Cognition sociale et émotions			HYP8P033		6	6	E/O	100%						RAPPORT	100%	36			
		EC34 Représentations et jugement			HYP8P034		6	6			E	100%				E	100%	36			
		EC36 Management et mobilisation des Ressources Humaines	M1 PSY travail	HYM1PT	HYP8P036		6	6										36			
		Complément Disciplinaire 1 UE au choix en fonction du parcours (UE4 ou UE5)			HYS8C400	**X**	**3**	**3**													
		UE4 Complément disciplinaire II (1EC parmi 7)			HYS8U401	**1X**	**3**	**3**													
		EC28 Fondements théoriques et cliniques des TCC			HYP8P28A		3	3			E	100%				E	100%	30	6		
		EC29 Problématiques gérontologiques			HYP8P29A		3	3	Ecrit	30%	E	70%		NON		E	100%	28	8		
		EC30 Victimologie			HYP8P30A		3	3			E	100%				E	100%	36			
		EC31 Planification et contrôle du mouvement, référentiel spatial			HYP8P31A		3	3			E	100%				E	100%	36			
		EC32 Psychologie du langage			HYP8P32A		3	3			E	100%				E	100%	36			
		EC33 Cognition sociale et émotions			HYP8P33A		3	3	E/O	100%						RAPPORT	100%	36			
		EC34 Représentations et jugement			HYP8P34A		3	3			E	100%				E	100%	36			
		UE5 : Graduate School TRANSCOG[1]			HYS8UGS1	O	**3**	**3**			E/O	100%				O + Rapport	100%		30		
					Total ECTS / Semestre		**30**										**Total Nbre d'heures**	95 à 147	30 à 82	0,00	0,00

Commentaires :

* EC mutualisé avec parcours Psy clinique; Quelques heures seront faites au 1ER semestre (12h CM MetCli (soit 4 CM de 3h) au premier semestre et 18h CM (soit 6 CM de 3H) au second

** nouvel EC/nouvelle maquette - mutualisé entre 3 parcours Recherche en psychologie (O), Neuropsy et neurosciences cliniques (O) et Neuropsy enfant (F)

ECI = Evaluation Continue Intégrale / La seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale. Précisez les modalités.

[1] Séminaires interdisciplinaires de Formation à la Recherche (SIFR)

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 1**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M1 SHS PSYCHOLOGIE**	Code Diplôme :	HYMPSY1	Date approbation conseil UFR :	23/06/2026
Parcours-type :	**NEUROPSYCHOLOGIE ET NEUROSCIENCES CLINIQUES**	Code VDI :	161	Date approbation CSPM :	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HYM1NN	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	**Aurélie CAMPAGNE**	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	**David MEARY**			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 32277	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 32277	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
									1ère session				Seconde Chance									
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	ECI*	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																				
		UE1 Méthodologie			HYX7U100	**O**	**3**	**3**														
		EC1 Anglais	tous M1 psy	HYM1SP	HYX7M100		1,5	1,5			E	100%				E	100%		22			
		EC2 Traitement de données*	tous M1 psy	HYM1SP	HYX7M110		1,5	1,5	E	20%	E	80%		Oui	20%	E	80%		14	14		
		UE2 Recherche en Psychologie I (2EC parmi 4)			HYN7U200	**X2**	**12**	**12**														
		EC7 Neurologie et neuropsychologie de l'adulte			HYP7P007		6	6			E	100%				E	100%		36			
		EC8 Cognition visuelle	tous sauf travail		HYP7P008		6	6			E	100%				E	100%		24	12		
		EC9 Développement cognitif et apprentissage	tous M1 psy	HYM1NN	HYP7P009		6	6			E	100%				E	100%		24	12		
		EC10 Modèles de la mémoire	tous sauf travail		HYP7P010		6	6			E	100%				E	100%		24	12		
		UE3 Recherche en Psychologie II (2EC parmi 4)			HYN7U300	**X2**	**12**	**12**														
		EC7 Neurologie et neuropsychologie de l'adulte	tous sauf travail		HYP7P007		6	6			E	100%				E	100%		36			
		EC8 Cognition visuelle			HYP7P008		6	6			E	100%				E	100%		24	12		
		EC9 Développement cognitif et apprentissage		HYM1NN	HYP7P009		6	6			E	100%				E	100%		24	12		
		EC10 Modèles de la mémoire			HYP7P010		6	6			E	100%				E	100%		24	12		
		Complément Disciplinaire 1 UE au choix en fonction du parcours (UE4 ou UE5)				**X**	**3**	**3**														
		UE4 Complément disciplinaire I (1 EC parmi 5)			HYN7U401	**1X**	**3**	**3**														
		EC3 Perspectives psychopathologiques cognitives et fondamentales	tous sauf NE et travail		HYP7P03A		3	3			E	100%				E	100%		32	4		
		EC4 Psychopathologie du développement	tous sauf travail		HYP7P04A		3	3			E	100%				E	100%		30	6		
		EC5 Psychopathologie clinique du vieillissement	tous sauf NE		HYP7P05A		3	3			E	100%				E	100%		28	8		
		EC6 Psychopathologie des comportements violents	tous M1 psy		HYP7P06A		3	3			E	100%				E	100%		32			
		EC11 Psychologie sociale et performances	tous M1 psy		HYP7P11A		3	3			E	100%				E	100%		36			
		UE5 : Graduate School TRANSCOG[1]	NNC et recherche		HYS7UGS1	**O**	**3**	**3**			E/O	100%				O + Rapport	100%		4	30		
						Total ECTS / Semestre	**30**											**Total Nbre d'heures minimum**	136	38	0	0
																		Total Nbre d'heures maximum	192	92	0	0

Commentaires :

* 2h TD supplémentaire/précédente maquette - faites au 2nd semestre

ECI = Evaluation Continue Intégrale / La seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale. Précisez les modalités.

[1] Séminaires interdisciplinaires de Formation à la Recherche (SIFR)

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 2**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M1 SHS PSYCHOLOGIE**	Code Diplôme :	HYMPSY1	Date approbation conseil UFR :	23/06/2026
Parcours-type :	**NEUROPSYCHOLOGIE ET NEUROSCIENCES CLINIQUES**	Code VDI :	161	Date approbation CSPM :	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HYM1NN	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	**Aurélie CAMPAGNE**	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	**David MEARY**			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 32277	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 32277	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
									1ère session					Seconde Chance								
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	ECI*	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 2																				
		UE1b TER			HYS8U100	**O**	**9**	**9**														
		EC20d TER	tous M1 psy	HYM1SP	HYS8M110	O	**9**	9			E+soutenance	100%				E+soutenance	100%					
		EC21d Stage (facultatif)	tous M1 psy	HYM1SP	HYS8M120	F					RAP	100%				RAP	100%					
		UE2b Méthodologie avancée			HYN8U200	**O**	**6**	**6**														
		EC23 Méthodologie cognitive			HYP8P023	O	**5**	6			E/O/A	100%				E/O/A	100%		60			
		EC26 Initiation à la programmation R	M1 recherche M1 neuropsy enfant	HYM1SP	HYP8P026	O	**1**	0	ASSIDUITE					ASSIDUITE				9			
		UE3 Recherche en Psychologie III (2 EC parmi 3)			HYN8U300	**X2**	**12**	**12**														
		EC31 Planification et contrôle du mouvement, référentiel spatial			HYP8P031		**6**	6			E	100%				E	100%	36				
		EC32 Psychologie du langage			HYP8P032		**6**	6			E	100%				E	100%	36				
		EC33 Cognition sociale et émotions			HYP8P033		**6**	6	E/O	100%				Ecrit	100%			36				
		Complément Disciplinaire 1 UE au choix en fonction du parcours (UE4 ou UE5)				**X**	**3**	**3**														
		UE4 Complément disciplinaire II (1EC parmi 6)			HYN8U401	**X1**	**3**	**3**														
		EC27 Bilan psychologique			HYP8P27A		**3**	3			E	100%				E	100%	30	6			
		EC28 Fondements théoriques et cliniques des TCC			HYP8P28A		**3**	3			E	100%				E	100%	30	6			
		EC29 Problématiques gérontologiques			HYP8P29A		**3**	3	Ecrit	30%	E	70%		NON		E	100%	28	8			
		EC31 Planification et contrôle du mouvement, référentiel spatial			HYP8P31A		**3**	3			E	100%				E	1	36				
		EC32 Psychologie du langage			HYP8P32A		**3**	3			E	100%				E	100%	36				
		EC33 Cognition sociale et émotions			HYP8P33A		**3**	3	E/O	100%						RAPPORT	100%	36				
		UE5 : Graduate School TRANSCOG[1]			HYS8UGS1	O	**3**	3			E/O	100%				O + Rapport	100%		30			
							Total ECTS / Semestre	**30**									**Total Nbre d'heures**	81 à 117	60 à 90	0	0	

Commentaires :

* demande de 2h TD supplémentaires

ECI = Evaluation Continue Intégrale / La seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale. Précisez les modalités.

[1] Séminaires interdisciplinaires de Formation à la Recherche (SIFR)

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 1**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M1 SHS PSYCHOLOGIE**	Code Diplôme :	HYMPSY1
Parcours-type :	**NEUROPSYCHOLOGIE DE L'ENFANT**	Code VDI :	101
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HYM1NE
Responsable de la Formation :	**Aurélie CAMPAGNE**	Code VET :	211
Responsable de l'Année :	**David MEARY**		

Date approbation conseil UFR :	23/06/2026
Date approbation CSPM :	30/06/2026
N° de version dans l'accréditation :	6
Formation Initiale/Formation Continue	
Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 32277	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 32277	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
									1ère session					Seconde Chance								
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	ECI*	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																				
		UE1 Méthodologie			**HYX7U100**	**O**	**3**	**3**														
		EC1 Anglais	tous M1 psy	HYM1SP	HYX7M100	O	1,5	1,5			E	100%				E	100%	22			
		EC2 Traitement de données*	tous M1 psy	HYM1SP	HYX7M110		1,5	1,5	E	20%	E	80%		Oui	20%	E	80%	14	14		
		UE2 Psychologie du développement			**HYE7U200**	**O**	**12**	**12**														
		EC4 Psychopathologie du développement	tous sauf travail		HYP7P004	O	6	6			E	100%				E	100%	30	6		
		EC9 Développement cognitif et apprentissage	tous M1 psy		HYP7P009	O	6	6			E	100%				E	100%	24	12		
		UE3 Recherche en psychologie et neuropsychologie			**HYE7U300**	**O**	**12**	**12**														
		EC7 Neurologie et neuropsychologie de l'adulte	tous sauf travail		HYP7P007	O	6	6			E	100%				E	100%	36			
		EC10 Modèles de la mémoire	tous sauf travail		HYP7P010	O	6	6			E	100%				E	100%	24	12		
		Complément disciplinaire																				
		UE4 Complément disciplinaire I (1 EC parmi 3)			**HYE7U400**	**X1**	**3**	**3**														
		EC6 Psychopathologie des comportements violents	tous M1 psy		HYP7P06A		3	3			E	100%				E	100%	32			
		EC8 Cognition visuelle	tous sauf travail		HYP7P08A		3	3			E	100%				E	100%	24	12		
		EC11 Psychologie sociale et performances	tous M1 psy		HYP7P11A		3	3			E	100%				E	100%	36			
					Total ECTS / Semestre		**30**											**Total Nbre d'heures**		174 à 186	44 ou 56	0,00	0,00

Commentaires :

* 2h TD supplémentaire/précédente maquette - faites au 2nd semestre

ECI = Evaluation Continue Intégrale / La seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale. Précisez les modalités.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 2**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M1 SHS PSYCHOLOGIE**	**Code Diplôme :**	HYMPSY1	**Date approbation conseil UFR :**	23/06/2026
Parcours-type :	**NEUROPSYCHOLOGIE DE L'ENFANT**	**Code VDI :**	101	**Date approbation CSPM :**	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		**Code Etape :**	HYM1NE	**N° de version dans l'accréditation :**	6
Responsable de la Formation :	**Aurélie CAMPAGNE**	**Code VET :**	211	**Formation Initiale/Formation Continue**	
Responsable de l'Année :	**David MEARY**			**Présentiel**	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 32277	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 32277	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
									1ère session				Seconde Chance						CM	TD	CM/TD	TP
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	ECI*	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
		SEMESTRE 2																				
		UE1b TER et Stage			**HYE8U100**	**O**	**9**	**9**														
		EC20c TER	tous M1 psy	HYM1SP	HYE8M110	O	4,5	4,5			E+soutenance	100%				E+soutenance	100%					
		EC21c Stage	tous M1 psy	HYM1SP	HYE8M120	O	4,5	4,5			RAP	100%				RAP	100%					
		UE2b Méthodologie avancée			**HYE8U200**	**O**	**6**	**6**														
		EC23 Méthodologie cognitive			HYP8P023	O	5	6			E/O/A	100%				E/O/A	100%			60		
		EC25 Mise en pratique professionnelle*			HYP8P25A	O	1	0	ASSIDUITE					ASSIDUITE				4	12			
		EC26 Initiation à la programmation R (facultatif)	M1 recherche M1 neurosciences cliniques	HYM1SP	HYP8P26A	F			ASSIDUITE					ASSIDUITE				9				
		UE3 Psychologie cognitive et des apprentissages			**HYE8U300**	**O**	**12**	**12**														
		EC31 Planification et contrôle du mouvement, référentiel spatial			HYP8P031	O	6	6			E	100%				E	100%	36				
		EC32 Psychologie du langage			HYP8P032	O	6	6			E	100%				E	100%	36				
		UE4 Psychologie clinique (1EC parmi 3)			**HYE8U400**	**X1**	**3**	**3**														
		EC27 Bilan psychologique			**HYP8P27A**		3	3			E	100%				E	100%	30	6			
		EC28 Fondements théoriques et cliniques des TCC			**HYP8P28A**		3	3			E	100%				E	100%	30	6			
		EC30 Victimologie			**HYP8P30A**		3	3			E	100%				E	100%	36				
					Total ECTS / Semestre		**30**										**Total Nbre d'heures**		106 à 121	72 ou 78	0,00	0,00

Commentaires :

* anciennement EC26 dans précédente maquette; 4h CM commune aux parcours cliniques et Neuropsy enfant et 12h TD spécifique pour chacun des 4 parcours

ECI = Evaluation Continue Intégrale / La seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale. Précisez les modalités.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 1**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M1 SHS PSYCHOLOGIE**	Code Diplôme :	HYMPSY1	Date approbation conseil UFR :	23/06/2026
Parcours-type :	**PSYCHOLOGIE CLINIQUE COGNITIVO-COMPORTEMENTALE BASÉE SUR LES PROCESSUS**	Code VDI :	191	Date approbation CSPM :	30/09/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HYM1CC	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	**Aurélie CAMPAGNE**	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	**David MEARY**			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 32277	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 32277	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
									1ère session				Seconde Chance									
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	ECI*	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																				
		UE1 Méthodologie			**HYX7U100**	**O**	**3**	**3**														
		EC1 Anglais	tous M1 psy	HYM1SP	HYX7M100		1,5	1,5			E	100%				E	100%	22			
		EC2 Traitement de données*	tous M1 psy	HYM1SP	HYX7M110		1,5	1,5	E	20%	E	80%		Oui	20%	E	80%	14	14		
		UE2 Psychologie clinique I			HYC7U200	**O**	**12**	**12**														
		EC3 Perspectives psychopathologiques cognitives et fondamentales	tous sauf NE et travail		HYP7P003		6	6			E	100%				E	100%	32	4		
		EC4 Psychopathologie du développement	tous sauf travail		HYP7P004		6	6			E	100%				E	100%	30	6		
		UE3 Psychologie clinique II			HYC7U300	**O**	**12**	**12**														
		EC5 Psychopathologie clinique du vieillissement	tous sauf NE		HYP7P005		6	6			E	100%				E	100%	28	8		
		EC6 Psychopathologie des comportements violents	tous M1 psy		HYP7P006		6	6			E	100%				E	100%	32	4		
		Complément disciplinaire																				
		UE4 Complément disciplinaire I (1 EC au choix parmi 7)			HYC7U400	**X1**	**3**	**3**														
		EC7 Neurologie et neuropsychologie de l'adulte	tous sauf travail		HYP7P07A		3	3			E	100%				E	100%	36			
		EC8 Cognition visuelle	tous sauf travail		HYP7P08A		3	3			E	100%				E	100%	24	12		
		EC9 Développement cognitif et apprentissage	tous M1 psy		HYP7P09A		3	3			E	100%				E	100%	24	12		
		EC10 Modèles de la mémoire	tous sauf travail		HYP7P10A		3	3			E	100%				E	100%	24	12		
		EC11 Psychologie sociale et performances	tous M1 psy		HYP7P11A		3	3			E	100%				E	100%	36			
		EC12 Communication, changement et construction identitaire	tous sauf NE et NNC		HYP7P12A		3	3			E	100%				E	100%	36			
		EC13 Psychologie du travail et ergonomie	tous sauf NE, NNC et recherche		HYP7P13A		3	3			E	100%				E	100%	36			
						Total ECTS / Semestre	**30**											**Total Nbre d'heures**		181 ou 193	48	0	0

Commentaires :

* 2h TD supplémentaire/précédente maquette - faites au 2nd semestre

ECI = Evaluation Continue Intégrale avec seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale. Précisez les modalités.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 1**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M1 SHS PSYCHOLOGIE**	Code Diplôme :	HYMPSY1	Date approbation conseil UFR :	23/06/2026
Parcours-type :		Code VDI :	191	Date approbation CSPM :	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	**PSYCHOLOGIE CLINIQUE COGNITIVO-COMPORTEMENTALE BASÉE SUR LES PROCESSUS**	Code Etape :	HYM1CC	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	**Aurélie CAMPAGNE**	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	**David MEARY**			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 32277	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 32277	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
									1ère session				Seconde Chance							
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	ECI*	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 2																			
		UE1a TER et stage en psychologie clinique			HYC8U100	**O**	**9**	**9**													
		EC20a TER psychologie clinique	tous M1 psy	HYM1SP	HYC8M110	O	4,5	4,5			E+Soutenance	100%				E+Soutenance	100%				
		EC21a Stage	tous M1 psy	HYM1SP	HYC8M120	O	4,5	4,5			RAP	100%				RAP	100%				
		UE2a Méthodologie Avancée			HYC8U200	**O**	**6**	**6**													
		EC22 Méthodologie Clinique*			HYP8P022	O	5	6	E/O	100%				NON		E/O	100%	30	30		
		EC25 Mise en pratique professionnelle**			HYP8P25A	O	1	0	ASSIDUITE					ASSIDUITE				4	12		
		UE3 Psychologie clinique III (EC28 obligatoire + 1 EC au choix parmi les 3 autres EC)			HYC8U300	**X2**	**12**	**12**													
		EC28 Fondements théoriques et cliniques des TCC			HYP8P028	O	6	6			E	100%				E	100%	30	6		
		EC27 Bilan psychologique			HYP8P027	1 EC au choix	6	6			E	100%				E	100%	30	6		
		EC29 Problématiques gérontologiques			HYP8P029		6	6	ECRIT	30%	E	70%		NON		E	100%	28	8		
		EC30 Victimologie			HYP8P030		6	6			E	100%				E	100%	36			
		Complément disciplinaire																			
		UE4 Complément en psychologie clinique (1 EC au choix parmi 3)			HYC8U400	**X1**	**3**	**3**													
		EC27 Bilan psychologique			HYP8P27A	1 EC au choix	3	3			E	100%				E	100%	30	6		
		EC29 Problématiques gérontologiques			HYP8P29A		3	3	ECRIT	30%	E	70%		NON		E	100%	28	8		
		EC30 Victimologie			HYP8P30A		3	3			E	100%				E	100%	36			
					Total ECTS / Semestre		**30**											**Total Nbre d'heures minimum**		120	48	0	0
																		Total Nbre d'heures maximum		136	64	0	0

Commentaires :

*cours étalés entre le 1er et le 2nd semestre : suite au retour étudiants, certains cours devront être donnés au 1er semestre car estimés trop tardifs pour la réalisation du stage/TER (fonctionnement

** 4h CM commune aux parcours cliniques et Neuropsy enfant et 12h TD spécifique pour chacun des 4 parcours

ECI = Evaluation Continue Intégrale / La seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale. Précisez les modalités.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 1**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M1 SHS PSYCHOLOGIE**	Code Diplôme :	HYMPSY1	Date approbation conseil UFR :	23/06/2026
Parcours-type :	**PSYCHOLOGIE CLINIQUE - PSYCHOLOGIE DE LA SANTÉ**	Code VDI :	131	Date approbation CSPM :	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HYM1CS	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	**Aurélie CAMPAGNE**	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	**David MEARY**			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 32277	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 32277	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
									1ère session					Seconde Chance										
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	ECI*	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																						
		Tronc Commun																						
		UE1 Méthodologie			**HYX7U100**	**O**	**3**	**3**																
		EC1 Anglais	tous M1 psy	HYM1SP	HYX7M100		1,5	1,5			E		100%				E		100%	22			
		EC2 Traitement de données*	tous M1 psy	HYM1SP	HYX7M110		1,5	1,5	E	20%	E		80%		Oui	20%	E		80%	14	14		
		UE2 Psychologie clinique I			HYA7U200	**O**	**12**	**12**																
		EC3 Perspectives psychopathologiques cognitives et fondamentales	tous sauf NE et travail		HYP7P003		6	6			E		100%				E		100%	32	4		
		EC4 Psychopathologie du développement	tous sauf travail		HYP7P004		6	6			E		100%				E		100%	30	6		
		UE3 Psychologie clinique II			HYA7U300	**O**	**12**	**12**																
		EC5 Psychopathologie clinique du vieillissement	tous sauf NE		HYP7P005		6	6			E		100%				E		100%	28	8		
		EC6 Psychopathologie des comportements violents	tous M1 psy		HYP7P006		6	6			E		100%				E		100%	32	4		
		Complément Disciplinaire 1 UE au choix en fonction du parcours (UE4 ou UE5)				**X**	**3**	**3**																
		UE4 Complément disciplinaire I (1 EC au choix parmi 7)			HYA7U401	**X1**	**3**	**3**																
		EC7 Neurologie et neuropsychologie de l'adulte	tous sauf travail		HYP7P07A		3	3			E		100%				E		100%	36			
		EC8 Cognition visuelle	tous sauf travail		HYP7P08A		3	3			E		100%				E		100%	24	12		
		EC9 Développement cognitif et apprentissage	tous M1 psy		HYP7P09A		3	3			E		100%				E		100%	24	12		
		EC10 Modèles de la mémoire	tous sauf travail		HYP7P10A		3	3			E		100%				E		100%	24	12		
		EC11 Psychologie sociale et performances	tous M1 psy		HYP7P11A		3	3			E		100%				E		100%	36			
		EC12 Communication, changement et construction identitaire	tous sauf NE et NNC		HYP7P12A		3	3			E		100%				E		100%	36			
		EC13 Psychologie du travail et ergonomie	tous sauf NE, NNC et recherche		HYP7P13A		3	3			E		100%				E		100%	36			
		UE 5 : Graduate School BVBV Enjeux du vieillissement	mutualisé		IIHBS7U5	O	**3**	**3**																
		Séminaire			IIHB7M51		1,5	1,5			Compte rendu		100%				Compte rendu		100%		24		
		Summer school			IIHB7M52		1,5	1,5			Compte rendu		100%				Compte rendu		100%	6			
		Total ECTS / Semestre					**30**													**Total Nbre d'heures minimum**		164	36	0	0
																				Nombre d'heures maximum		194	60	0	0

Commentaires :

* 2h TD supplémentaire/précédente maquette - faites au 2nd semestre

ECI = Evaluation Continue Intégrale / La seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale. Précisez les modalités.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | Composante : Sciences de l'Homme et de la Société (SHS) | Année universitaire 2026-27 | Semestre 2

Année de la Formation/Domaine/Mention :	M1 SHS PSYCHOLOGIE	Code Diplôme :	HYMPSY1	Date approbation conseil UFR :	23/06/2026
Parcours-type :	PSYCHOLOGIE CLINIQUE - PSYCHOLOGIE DE LA SANTÉ	Code VDI :	131	Date approbation CSPM :	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HYM1CS	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	Aurélie CAMPAGNE	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	David MEARY			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 32277	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 32277	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
									1ère session					Seconde Chance										
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	ECI*	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 2																						
		UE1a TER et stage en psychologie clinique			HYE8U100	**O**	**9**	**9**																
		EC20a TER psychologie clinique	tous M1 psy	HYM1SP	HYE8M110		4,5	4,5			E+Soutenance		100%				E+Soutenance		100%					
		EC21a Stage	tous M1 psy	HYM1SP	HYE8M120		4,5	4,5			RAP		100%				RAP		100%					
		UE2a Méthodologie Avancée			HYA8U200	**O**	**6**	**6**																
		EC22 Méthodologie Clinique*			HYP8P022	O	5	6	E/O	100%					NON		E/O		100%	30	30			
		EC25 Mise en pratique professionnelle**			HYP8P25A	O	1	0	ASSIDUITE						ASSIDUITE					4	12			
		UE3 Psychologie clinique III (EC29 obligatoire + choisir 1 EC parmi les 3)			HYA8U300	**X2**	**12**	**12**																
		EC29 Problématiques gérontologiques			HYP8P029	O	6	6	ECRIT	30%	E		70%		NON		E		100%	28	8			
		EC27 Bilan psychologique			HYP8P027	1 EC au choix	6	6			E		100%				E		100%	30	6			
		EC28 Fondements théoriques et cliniques des TCC			HYP8P028		6	6			E		100%				E		100%	30	6			
		EC30 Victimologie			HYP8P030		6	6			E		100%				E		100%	36				
		Complément Disciplinaire 1 UE au choix en fonction du parcours (UE4 ou UE5)																						
		~~**Choisir 1 UE parmi 2**~~																						
		UE4 Complément en psychologie clinique (1 EC au choix parmi 3)			HYA8C400	**X1**	**3**	**3**																
		EC27 Bilan psychologique			HYP8P27A	1 EC au choix	3	3			E		100%				E		100%	30	6			
		EC28 Fondements théoriques et cliniques des TCC			HYP8P28A		3	3			E		100%				E		100%	30	6			
		EC30 Victimologie			HYP8P30A		3	3			E		100%				E		100%	36				
		UE5 : Graduate School BVBV Projet tutoré			IIHBS8U2	O	3	3																
		Conférences			IIHB8M21		1,5	1,5			Mémoire		100%				Mémoire		100%	6				
		Travail en ateliers			IIHB8M22		1,5	1,5			Mémoire		100%				Mémoire		100%		6			
						Total ECTS / Semestre	**30**												**Total Nbre d'heures minimum**		98	50	0	0
																			total Nbre d'heures maximum		134	62	0	0

Commentaires :

*cours étalés entre le 1er et le 2nd semestre : suite au retour étudiants, certains cours devront être donnés au 1er semestre car estimés trop tardifs pour la réalisation du stage/TER (fonctionnement comme pour

** 4h CM commune aux parcours cliniques et Neuropsy enfant et 12h TD spécifique pour chacun des 4 parcours

ECI = Evaluation Continue Intégrale / La seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale. Précisez les modalités.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | Composante : Sciences de l'Homme et de la Société (SHS) | Année universitaire 2026-27 | Semestre 1

Année de la Formation/Domaine/Mention :	M1 SHS PSYCHOLOGIE	Code Diplôme :	HYMPSY1	Date approbation conseil UFR :	23/06/2026
Parcours-type :	PSYCHOLOGIE CLINIQUE - PSYCHO-CRIMINOLOGIE ET VICTIMOLOGIE	Code VDI :	166	Date approbation CSPM :	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HYM1PV	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	Aurélie CAMPAGNE	Code VET :	261	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	David MEARY			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 32277	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 32277	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
									1ère session					Seconde Chance										
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	ECI*	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																						
		UE1 Méthodologie			HYX7U100	O	3	3																
		EC1 Anglais	tous M1 psy	HYM1SP	HYX7M100		1,5	1,5			E		100%				E		100%	22			
		EC2 Traitement de données*	tous M1 psy	HYM1SP	HYX7M110		1,5	1,5	E	20%	E		80%		Oui	20%	E		80%	14	14		
		UE2 Psychologie clinique I			HYY7U200	O	12	12																
		EC3 Perspectives psychopathologiques cognitives et fondamentales	tous sauf NE et travail		HYP7P003		6	6			E		100%				E		100%	32	4		
		EC4 Psychopathologie du développement	tous sauf travail		HYP7P004		6	6			E		100%				E		100%	30	6		
		UE3 Psychologie clinique II			HYY7U300	O	12	12																
		EC5 Psychopathologie clinique du vieillissement	tous sauf NE		HYP7P005		6	6			E		100%				E		100%	28	8		
		EC6 Psychopathologie des comportements violents	tous M1 psy		HYP7P006		6	6			E		100%				E		100%	32	4		
		Complément disciplinaire																						
		UE4 Complément disciplinaire I (1 EC au choix parmi 7)			HYY7U400	X1	3	3																
		EC7 Neurologie et neuropsychologie de l'adulte	tous sauf travail		HYP7P07A		3	3			E		100%				E		100%	36			
		EC8 Cognition visuelle	tous sauf travail		HYP7P08A		3	3			E		100%				E		100%	24	12		
		EC9 Développement cognitif et apprentissage	tous M1 psy		HYP7P09A		3	3			E		100%				E		100%	24	12		
		EC10 Modèles de la mémoire	tous sauf travail		HYP7P10A		3	3			E		100%				E		100%	24	12		
		EC11 Psychologie sociale et performances	tous M1 psy		HYP7P11A		3	3			E		100%				E		100%	36			
		EC12 Communication, changement et construction identitaire	tous sauf NE et NNC		HYP7P12A		3	3			E		100%				E		100%	36			
		EC13 Psychologie du travail et ergonomie	tous sauf NE, NNC et recherche		HYP7P13A		3	3			E		100%				E		100%	36			
						Total ECTS / Semestre	30													Total Nbre d'heures minimum		182	36	0	0
																				Total Nbre d'heures maximum		194	48	0	0

Commentaires :

* 2h TD supplémentaire/précédente maquette - faites au 2nd semestre

ECI = Evaluation Continue Intégrale / La seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale. Précisez les modalités.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | Composante : Sciences de l'Homme et de la Société (SHS) | Année universitaire 2026-27 | Semestre 2

Année de la Formation/Domaine/Mention :	M1 SHS PSYCHOLOGIE	Code Diplôme :	HYMPSY1	Date approbation conseil UFR :	23/06/2026
Parcours-type :	PSYCHOLOGIE CLINIQUE - PSYCHOCRIMINOLOGIE ET VICTIMOLOGIE	Code VDI :	166	Date approbation CSPM :	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HYM1PV	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	Aurélie CAMPAGNE	Code VET :	261	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	David MEARY			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 32277	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 32277	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
									1ère session						Seconde Chance							
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	ECI*	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 2																					
		UE1a TER et stage en psychologie clinique			HYE8U100	**O**	**9**	**9**															
		EC20a TER psychologie clinique	tous M1 psy	HYM1SP	HYE8M110	O	**4,5**	4,5			E+Soutenance		100%				E+Soutenance		100%				
		EC21a Stage	tous M1 psy	HYM1SP	HYE8M120	O	**4,5**	4,5			RAP		100%				RAP		100%				
		UE2a Méthodologie Avancée			HYY8U200	**O**	**6**	**6**															
		EC22 Méthodologie Clinique*			HYP8P022	O	**5**	5	E/O	100%					NON		E/O		100%	30	30		
		EC25 Mise en pratique professionnelle**			HYP8P25A	O	**1**	1	ASSIDUITE						ASSIDUITE					4	12		
		UE3 Psychologie clinique III (EC30 obligatoire + 1 EC au choix parmi les 3 autres EC)			HYY8U300	**X2**	**12**	**12**															
		EC30 Victimologie			HYP8P030	O	**6**	6			E		100%				E		100%	36			
		EC27 Bilan psychologique			HYP8P027	1 EC au choix	**6**	6			E		100%				E		100%	30	6		
		EC28 Fondements théoriques et cliniques des TCC			HYP8P028		**6**	6			E		100%				E		100%	30	6		
		EC29 Problématiques gérontologiques			HYP8P029		**6**	6	ECRIT	30%	E		70%		NON		E		100%	28	8		
		UE4 Complément en psychologie clinique (1 EC au choix parmi 3)			HYY8U400	**X1**	**3**	**3**															
		EC27 Bilan psychologique			HYP8P27A		**3**	3			E		100%				E		100%	30	6		
		EC28 Fondements théoriques et cliniques des TCC			HYP8P28A		**3**	3			E		100%				E		100%	30	6		
		EC29 Problématiques gérontologiques			HYP8P29A		**3**	3	ECRIT	30%	E		70%		NON		E		100%	28	8		
		Total ECTS / Semestre					**30**										**Total Nbre d'heures minimum**			126	48	0	0
																	Total Nbre d'heures maximum			130	58	0	0

Commentaires :

*cours étalés entre le 1er et le 2nd semestre : suite au retour étudiants, certains cours devront être donnés au 1er semestre car estimés trop tardifs pour la réalisation du stage/TER (fonctionnement comme pour

** 4h CM commune aux parcours cliniques et Neuropsy enfant et 12h TD spécifique pour chacun des 4 parcours

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

ECI = Evaluation Continue Intégrale / La seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale. Précisez les modalités.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026-2027

DOMAINE : SHS

CSPM : H3S

DOMAINE : SHS

DIPLOME : *MASTER* **NIVEAU** *: M2*

Mention : *Psychologie*

Parcours : Neuropsychologie de l'enfant

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 02 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : AURELIE CAMPAGNE
RESPONSABLE DE L'ANNEE : KARINE MAZENS ET RACHEL ZOUBRINETZKY
GESTIONNAIRE : KARINE VAN PETEGEM

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien Fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39025/

La 2ème année de master Psychologie parcours Neuropsychologie de l'Enfant est une formation de haute spécialisation sanctionnée par un diplôme de Master 2 de Psychologie (niveau Bac + 5) et préparant directement à la vie professionnelle dans le champ de la neuropsychologie de l'enfant.

La durée des études conduisant à l'obtention du master est de deux ans. La première année est appelée M1 ; la 2e année est appelée M2. Les 2 années d'études sont indépendantes. L'admission en M1 n'implique pas nécessairement une admission en M2. La durée des études en M2 ne peut excéder une année universitaire, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la commission d'admission sur proposition du jury. Les étudiants en formation continue peuvent bénéficier d'un étalement de leurs études du Master 2 sur 2 années par dérogation accordée par le Président de l'université.
La préparation simultanée d'un master professionnel et d'un master recherche n'est pas autorisée.

1.1 : Objectifs de la formation

Le Master de Neuropsychologie de l'Enfant a pour objectif de former à la pratique de la neuropsychologie clinique auprès d'enfants. Il vise à préparer les étudiants à devenir psychologues spécialisés en neuropsychologie de l'enfant, et leur permettre ainsi de prendre part à des missions d'explorations diagnostiques (du repérage à l'expertise) et de prises en charge (accompagnements, remédiations, guidances, préventions…) selon une approche neuropsychologique intégrée dans une dynamique pluridisciplinaire,

inhérente à la neuropsychologie. Cette seconde année du Master est centrée sur l'acquisition de compétences théoriques et de pratiques cliniques concernant le développement neuropsychologique de l'enfant, les pathologies les plus concernées par la neuropsychologie de l'enfant (troubles du neurodéveloppement, troubles neurologiques, troubles du comportement…) et la prise en charge neuropsychologique de ces pathologies. Le diplôme vise l'acquisition de connaissances théoriques et de compétences professionnelles méthodologiques et déontologiques aux moyens d'enseignement universitaires magistraux, de TD, avec simulations de situations professionnelles, de stages et de travaux encadrés de recherche.

L'obtention de ce M2 permet l'accès à la demande de validation du titre de psychologue pour les titulaires d'une Licence de psychologie et d'un Master de psychologie (Master 1 et Master 2), conformément à l'arrêté du 19 mai 2006 relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel prévu par le décret no90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue (voir art. 16).

Connaissances et compétences attendues :
Le psychologue spécialisé en neuropsychologie de l'enfant doit pouvoir s'adapter à une variété de missions liées à la diversité des champs d'intervention, des environnements et des pathologies. La formation proposée dans la spécialité neuropsychologie de l'enfant prépare l'étudiant à remplir ces missions : entretiens cliniques, évaluations, rédaction de bilans et diagnostics, appréciation des difficultés émotionnelles, sociocognitives, dépistage et conseils, évaluation du handicap, prise en charge rééducative, suivi, soutien, accompagnement de l'enfant et/ou de sa famille, collaboration et travail d'équipe ou en réseau avec la famille, l'école, le médecin et les spécialistes paramédicaux, participation à des projets éducatifs, de formation, de recherche…

À l'issue du Master 2 de Psychologie, parcours Neuropsychologie de l'Enfant, le diplômé doit avoir acquis les compétences suivantes :
- Connaître les particularités neuro-anatomiques et neurophysiologiques du développement du système nerveux central pendant l'enfance.
- Connaître les manifestations cliniques des principales pathologies neuropédiatriques et neuropsychiatriques, des principaux déficits spécifiques des fonctions cognitives de l'enfant et des principaux troubles des apprentissages.
- Savoir dépister, évaluer les différents troubles cognitifs de l'enfant au moyen d'épreuves standards ou de laboratoire et les mettre en rapport avec les modèles théoriques des fonctions cognitives.
- Savoir mener un bilan clinique en neuropsychologie de l'enfant
- Savoir choisir et maîtriser les outils psychométriques
- Savoir mener un entretien clinique
- Savoir réaliser un bilan clinique complet chez un enfant atteint de déficits neuropsychologiques
- Savoir analyser les résultats, réaliser une synthèse, participer à l'établissement d'un diagnostic
- Savoir programmer et mener un programme de prise en charge rééducative adaptée au diagnostic

Il doit également avoir acquis les compétences transversales suivantes :
- Comprendre et s'adapter à une situation professionnelle dans le domaine de la santé
- Analyser la demande (savoir adapter le bilan en fonction de cette dernière)
- Conduire un entretien
- Conduire une réunion, superviser un travail d'équipe
- Organiser un travail en réseau pluridisciplinaire
- Analyser les institutions
- Respecter le code de déontologie des psychologues

1.2 : Conditions d'accès

En référence aux articles L612-6, L612-6-1, L612-36-4 du code de l'éducation :

Accès en M2

Lorsque des capacités d'accueil ont été définies en M1, l'accès en M2 est de droit pour tous les titulaires d'un M1 de la même mention à l'UGA. La commission d'admission s'assurera que les UE antérieurement acquises seront de nature à permettre de poursuivre la formation en vue de l'obtention du diplôme. Cette disposition peut concerner notamment les candidats titulaires d'un M1 ayant une organisation des enseignements antérieure à 2021 (accréditations précédentes).

Cas des étudiants issus d'une **autre mention** ou d'un **autre établissement**
L'admission est soumise à la **vérification** par le responsable de la formation **que les UE déjà acquises sont de nature à leur permettre de poursuivre leur formation** en vue de l'obtention du diplôme.

Pour les candidats titulaires d'un M1 de la mention Psychologie de l'UGA, tout changement de parcours entre le M1 et le

M2 sera examiné par la commission d'admission de la formation d'accueil et n'est pas de droit.

Autres cas : sur décision de la commission d'admission après examen des dossiers

- des étudiants issus d'une formation hors LMD (Ingénieur…)
- des personnes autorisées à candidater par dispense de titre requis (validation des acquis personnels ou professionnels).

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre) divisés en 9 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix.

Volume horaire de la formation par année : **M2** : 203h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire en M2 : CM : 0h TD : ___ 0h

☐ obligatoire :

☒ facultative: Une UE Anglais obligatoire de 22h est réalisée en M1. Pour le M2 – S3 et S4 - l'étudiant est invité à se rapprocher du Service des Langues s'il souhaite poursuivre une formation en langues vivantes étrangères

Stage

☒ obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

☐ optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

☐ optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : L'étudiant doit pouvoir justifier d'une durée minimale de 500 heures de stages en psychologie sur la totalité du Master (M1+M2) pour prétendre à l'obtention du titre de psychologue (cf décret n°90-255 du 22 mars 1990 et l'arrêté du 19 mai 2006). Dans ces 500 heures, l'étudiant doit effectuer pendant son U.E. stage de M2 un ou plusieurs stage.s d'une durée totale de **350 heures minimum** de stages dans la spécialité du parcours de master en un seul stage ou plusieurs (dont un stage principal d'une durée minimum de 150h), auprès d'un(e) neuropsychologue titulaire du titre et exerçant depuis au moins trois ans, dans tout organisme public ou privé accueillant des enfants.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Validation du stage au semestre 4

Modalité : Les modalités d'organisation et de validation du stage sont conformes à celles énoncées dans l'arrêté du 19 mai 2006 relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel, et rappelées ci-dessous :

- Le stage vise à conforter les capacités d'autonomie de l'étudiant en le plaçant dans une situation ou des situations

professionnelles réelles relevant de l'exercice professionnel des praticiens titulaires du titre de psychologue.

- Le stage est placé sous la responsabilité conjointe d'un psychologue maître de stage, titulaire du titre de psychologue, exerçant depuis au moins trois ans, et d'un directeur de stage universitaire (le plus souvent directeur du mémoire de l'étudiant), qui est un des enseignants-chercheurs titulaires de la formation, détenteurs d'un doctorat en psychologie ou une autre personne de statut enseignant-chercheur du département de psychologie de l'UGA désigné par l'équipe de formateurs. ***Attention, l'étudiant devra s'assurer auprès du responsable de la spécialité de la validité du directeur de stage universitaire en cas de doute. Un tuteur universitaire non valide peut conduire à une non considération du stage par la commission de validation des stages pour non-conformité.***
- Le stage est agréé par le responsable de la spécialité sous couvert du responsable de la mention psychologie du master. Cet agrément porte sur les objectifs du stage et ses modalités d'encadrement, notamment le choix du psychologue praticien-référent mentionné précédemment et auprès duquel l'étudiant effectue son stage. ***Attention, l'étudiant devra s'assurer auprès de leur maitre de stage universitaire de la conformité du stage en vue de la demande de l'obtention du titre de psychologue.***

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Le stage ne peut pas débuter sans l'accord du maître de stage et du référent universitaire.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

- Evaluation de l'UE stage :

Au terme du stage, l'étudiant remet un rapport sur l'expérience professionnelle acquise et le soutient devant les responsables de stage mentionnés à l'article 1er et un enseignant-chercheur en psychologie désigné par le responsable de la mention psychologie du master.
Un texte distribué en début d'année précise les attentes concernant le rapport de stage. Le rapport de stage est envoyé par l'étudiant aux responsables de l'UE stage et à ses responsables de stage et l'enseignant-chercheur nommé
Une note est attribuée par le maitre du stage principal (ou la moyenne des deux notes des maitres de stage sera faite si l'étudiant a effectué deux stages d'au moins 150H chacun), accompagnée d'un argumentaire écrit.

Le rapport de stage, la soutenance et la note du maître de stage seront pris en compte lors de la soutenance pour attribuer une note de stage finale correspondante à l'UE Stage. .

- Attestation de validation des 500H minimum de stage professionnel permettant de faire usage du titre de psychologue :

L'étudiant doit fournir à la commission de validation une copie de l'ensemble de ses attestations de stage (faits en M1 et M2 de psychologie) attestant de 500H minimum de stages conformes à la loi régissant le titre de psychologue, ainsi qu'une copie des avis motivés des différents maitres de stage. Après vérification, la validation du stage par la commission donne lieu à la délivrance d'une attestation établie selon l'arrêté du 19 mai 2006.
La commission de validation est constituée de (l'intitulé officiel inscrit sur l'attestation) :

- Le neuropsychologue maitre du stage principal du M2 (le psychologue praticien référent)
- Le référent universitaire du stage principal du M2 (le maitre de stage enseignant-chercheur)
- Le responsable du parcours (L'enseignant-chercheur en psychologie nommé)
- Le cas échéant, le second maitre de stage (le professionnel auprès duquel le stage a été accompli) ; sinon le neuropsychologue maitre du stage principal du M2, qui signe une seconde fois.

Le responsable du parcours est le dernier signataire de l'attestation, il vérifie la validité de l'attestation et appose sa signature accompagnée du tampon de l'UFR.

Mémoire :

Le mémoire est envoyé aux membres du jury au moins 10 jours avant la soutenance, dont la date est fixée par la Commission pédagogique en juin de l'année universitaire. Un texte distribué en début d'année précise les attentes exactes concernant le mémoire et ses modalités rédactionnelles.

Le jury de soutenance est composé d'au moins 2 personnes, dont :

- Le directeur et/ou le codirecteur de son mémoire

- Un enseignant-chercheur, chercheur ou neuropsychologue PhD, n'ayant pas suivi le mémoire, proposé par le directeur du mémoire et validé par les responsables pédagogiques du master.

- Suivi du Mémoire :

Fin Janvier au plus tard, l'étudiant dépose avec un bref descriptif de son sujet de mémoire, le ou les noms et coordonnées de son (ses) directeur(s) de mémoire (dont un titulaire d'un doctorat de psychologie). Le descriptif comprendra un résumé précisant la problématique et les hypothèses, la méthodologie visée, la population (étude de groupes) ou le profil (étude de cas) visé(e) et la méthode d'analyse.

- Evaluation du mémoire : la note du mémoire écrit, attribué par le jury avant la soutenance, pourra être modulée de + ou - 3 points selon la soutenance.

Article 4 :-Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : L'assiduité à l'ensemble des enseignements et au stage professionnel est obligatoire.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire). Il ne peut être toléré plus de 2 jours d'absences justifiées par an. Au-delà, l'étudiant ne peut se présenter aux épreuves de contrôle des connaissances, sauf autorisation exceptionnelle du responsable de la formation.

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est déclaré défaillant pour l'enseignement concerné.

Aucune dispense ne sera accordée sauf pour les étudiants spécifiques mentionnés aux articles 5.3 et 15 (Sportifs de Haut Niveau et Etudiants en situation de Handicap…), sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. Cette dispense reste fixée selon les spécificités de la formation et sur décision des responsables de la spécialité.

.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Les semestres (S3 et S4) ne sont pas compensables entre eux.
Semestre	Un semestre est acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pas de note < 7/20 pour les UE qui ont une note seuil (pour les UE ayant une note seuil se reporter paragraphe « note seuil » ci-dessous). L'UE Stage et l'UE Mémoire sont non-compensables, la note doit être ≥10/20.
UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	- Toutes les UE ont une note seuil à 7/20, sauf les UE suivantes : • Les UE Stage et Mémoire ont une note seuil à 10/20. • Pour l'UE stage, la note du maître de stage a une note seuil à 10/20

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1) à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux matières non acquises (note <10/20) des UE non acquises du semestre (note < 10/20).

La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du semestre, de l'année, et du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au secrétariat du M2 Neuropsychologie de l'enfant, dans les 5 jours ouvrés qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	UE non compensables : - UE Stage - UE Mémoire

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

	- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille **5.3.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. . **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé :

	non concerné

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.
En conséquence, les UE et les crédits ECTS (European Credit Transfer System) correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. Dans une UE non acquise, les matières (sans crédit) dont les notes sont supérieures ou égales à 10 sont conservées pendant 1 an.

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury d'affecter un zéro à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants ; - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, un zéro est affecté à l'ET.

6-3 -Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles
Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. » Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions	La session de seconde chance est organisée dans la mesure du possible au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou élément constitutif de cette UE ne peut être repassé. **UE non-acquises :** - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1**.

V- Résultats

Article 8 - Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne ou une mention.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans

	une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiant.e.s qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- la moyenne des notes des semestres 3 et 4.

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maitrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres de M1, cf RDE M1.

La note de maîtrise est la moyenne des 2 semestres de M1

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités

à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

NON CONCERNE

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale (cf Statut Etudiants engagés)

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidence de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

Non concerné

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Pour les étudiants redoublants, un système d'équivalence d'UE entre l'ancienne et la nouvelle maquette d'habilitation sera proposé par la commission pédagogique. Un contrat pédagogique signé par le responsable du parcours et l'étudiant sera remis au secrétariat.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1	08/07/2021	05/09/2021	Non Applicable	1ère année NOF, changement heures de stage et MAJ complète du document
2	20/09/2022	27/09/2022	Non applicable	Modifications : Article 1, art 3, art 5.2, art 6.1, art 6.2, art 7, art 9, art 10, art 12, art 14
3	22/06/2023	19/09/2023	Non applicable	Art 2, art 4, art 5.3, art 5.4, art 6, art 8, art 9, art 12, art 15, art 19
4	30/05/2024	12/09/2024	Non applicable	Art 1.1
5	12/06/2025	09/09/2025	Non applicable	
6	23/06/2026	30/06/2026	Non applicable	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation
(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR
(3) Date de passage et de validation au CFVU
(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 1**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M2 SHS PSYCHOLOGIE**	Code Diplôme :	HYMPSY1	Date approbation CUFR :	23/06/2026
Parcours-type :	**NEUROPSYCHOLOGIE DE L'ENFANT**	Code VDI :	156	Date approbation CSPM :	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HYM2NE	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	**Aurélie CAMPAGNE**	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	**Karine MAZENS et Rachel ZOUBRINETZKY**			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 32277	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 32277	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET Porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
									1ère session					Seconde Chance								
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																				
		UE1 Professionnalité et déontologie			HYE9U100	**O**	**3**	**1**	E/O	100%						Rapport		100%	21	3		
		UE2 Pathologies neuropédiatriques et pédopsychiatriques			HYE9U200	**O**	**6**	**1**	E/O	30%	E/O		70%			E/O		100%	22	3		
		UE3 Troubles du développement cognitif général et du langage			HYE9U300	**O**	**6**	**1**	E/O	30%	E/O		70%			E/O		100%	30	4		
		UE4 Pathologies des fonctions cognitives et remédiations			HYE9U400	**O**	**6**	**1**			E/O		100%			E/O		100%	25			
		UE5 Troubles des apprentissages			HYE9U500	**O**	**6**	**1**			E/O		100%			E/O		100%	23			
		UE6 : 1 UE optionnelle au choix parmi 2			HYE9U600	**X1**	**3**		Assiduité					assiduité								
		UE6.1 Vieillissement & stimulation cérébrale			HYE9U610		3												24			
		UE6.2 Psychologie dans le cadre de l'Education Nationale			HYE9U620		3												24			
						Total ECTS / Semestre	**30**											Total Nbre d'heures	145	10	0	0

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 2**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M2 SHS PSYCHOLOGIE**	Code Diplôme :	HYMPSY1	Date approbation CUFR :	23/06/2026
Parcours-type :	**NEUROPSYCHOLOGIE DE L'ENFANT**	Code VDI :	156	Date approbation CSPM :	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HYM2NE	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	**Aurélie CAMPAGNE**	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	**Karine MAZENS et Rachel ZOUBRINETZKY**			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 32277	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 32277	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET Porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
									1ère session					Seconde Chance								
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 2																				
		UE1 Stage en vue du titre de psychologue*			HYEXU100	**O**	**12**	**1**			E+O		100%			E+O		100%				
		UE2 Mémoire**			HYEXU200	**O**	**12**	**1**			E+O		100%			E+O		100%				
		UE3 Méthodologie			HYEXU300	**O**	**6**	**1**	E/O	50%	E/O		50%	oui	50%	E/O		50%	40	8		
					Total ECTS / Semestre		**30**											Total Nbre d'heures	40	8	0	0

Commentaires :

*Stage : La note du maître de stage (ou la moyenne des notes des deux maitres de stage) est modulée de + ou - 3 Points selon le rapport de stage. (seuil de la note finale à 10/20); changement du nom/ancienne maquette, compte tenu du cadrage UGA pour dissocier les "stages" en laboratoire des stages praticiens

**Mémoire : la note du rapport est modulée de + ou - 3 Points selon la soutenance

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026-27

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : SHS

CSPM : H3S

DOMAINE : SHS DIPLOME : *MASTER* **NIVEAU** *: M2*

Mention : *PSYCHOLOGIE*

Parcours : Neuropsychologie et neurosciences cliniques

Régime/ Modalités : (*cocher la ou les cases correspondantes*)

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

Certains enseignements sont dispensés sur les universités Lumière Lyon 2 et Toulouse III - Paul Sabatier

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 02 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : AURELIE CAMPAGNE
RESPONSABLE DE L'ANNEE : MARCELA PERRONE-BERTOLOTTI & CAROLE PEYRIN
GESTIONNAIRE : VIRGINIE GRILLET

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien Fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39025/

La deuxième année de master « Neuropsychologie & Neurosciences cliniques » est une formation spécialisée sanctionnée par un diplôme de Master de la mention Psychologie, spécialité Neuropsychologie et neurosciences cliniques parcours recherche.

1.1 : Objectifs de la formation

Issue d'une discipline médicale, la neurologie, la neuropsychologie est une discipline frontière dont l'objectif est la compréhension des bases neurobiologiques du comportement humain (perception, programmation de l'action, fonctions exécutives, langage, mémoire, émotion, développement, vieillissement). Elle s'appuie sur les modèles constitués par certaines pathologies du cerveau humain, sur les techniques récentes d'imagerie et de stimulation cérébrales, les données de la neurophysiologie animale, de la psychologie cognitive et de la modélisation et simulation informatique des processus cognitifs. La neuropsychologie est le focus central de la formation. L'ajout du vocable "Neurosciences cliniques" permet de mieux intégrer dans la formation et dans les mémoires de recherches, des champs d'investigation limitrophes à la neuropsychologie stricto sensu. La neuropsychologie est le noyau dur de la formation.
Les objectifs de cette formation :

- **Objectifs scientifiques** : Enseigner les bases théoriques et les méthodes expérimentales en neuropsychologie et neurosciences cognitives, les grandes fonctions cognitives et leur organisation anatomo-fonctionnelle, les bases physiopathologiques et les voies thérapeutiques innovantes dans les principales pathologies humaines.

- **Objectifs professionnels** : Assurer l'acquisition d'une culture scientifique permettant aux étudiants d'envisager un doctorat dans ce domaine, mais aussi d'envisager le diplôme de Psychologue à la condition d'avoir suivi un cursus initial en Psychologie. Par ailleurs, concernant la formation des professionnels, ce parcours contribue fortement à leur formation tout au long de la vie, et leur permet aussi d'accéder à des fonctions et des responsabilités dans la recherche clinique hospitalière (par exemple, accès au poste de Chef de clinique ou accès à un doctorat de science leur permettant de prétendre au poste de PU-PH).

Article 1.2 : Conditions d'accès

En référence aux articles L612-6, L612-6-1, L612-36-4 du code de l'éducation

Accès en M2

Lorsque des capacités d'accueil ont été définies en M1, l'accès en M2 est de droit pour tous les titulaires d'un M1 de la même mention à l'UGA. La commission d'admission s'assurera que les UE antérieurement acquises seront de nature à permettre de poursuivre la formation en vue de l'obtention du diplôme. Cette disposition peut concerner notamment les candidats titulaires d'un M1 ayant une organisation des enseignements antérieure à 2021 (accréditations précédentes).

Cas des étudiants issus d'une **autre mention** ou d'un **autre établissement**
L'admission est soumise à la **vérification** par les responsables de la formation **que les UE déjà acquises sont de nature à leur permettre de poursuivre leur formation** en vue de l'obtention du diplôme.

Pour les candidats titulaires d'un M1 de la mention Psychologie de l'UGA, tout changement de parcours entre le M1 et le M2 sera examiné par la commission d'admission de la formation d'accueil et n'est pas de droit.

Autres cas : **sur décision de la commission d'admission après examen des dossiers**

- des étudiants issus d'une formation hors LMD (Ingénieur…)
- des personnes autorisées à candidater par dispense de titre requis (validation des acquis personnels ou professionnels)

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre), divisés en 8 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix.

Volume horaire de la formation par année : **M2** : 201H à 209H

Article 3: Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :
Langue enseignée (ex. anglais) : Anglais
Volume horaire **M2**: CM : 24h
☒ obligatoire : S3X_ S4__ UE complémentaires à choix (deux parmi trois dont une UE d'anglais et communication

scientifique)

☐ facultative: S3__ S4__

Mémoire *(TER)* :

Date limite de dépôt : Le mémoire est envoyé aux membres du jury au minimum 30 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par les responsables de la spécialité des 3 universités co-habilitées.

Format du mémoire : Le mémoire devra être rédigé sous un format de rapport classique incluant les sections habituelles - Résumé, Introduction, Méthode, Résultats, Discussion. **Le mémoire ne doit en aucun cas être sous un format article.**
Nombre de pages max : 30 pages (sans bibliographie et annexes).
Police : classique (Arial, Times, …), taille 12 et l**Interligne :** 1,5
Annexes : Uniquement si nécessaire. Les annexes ne doivent pas dépasser 10 pages.
Langue : Français. Demande de dérogation justifiée pour une rédaction en anglais.
Utilisation de l'IA : En cas d'utilisation d'IA générative, veuillez indiquer les parties concernées et citer l'IA utilisée selon le modèle de citation de l'APA : citation entre parenthèses – (OpenAI, 2023) ; citation narrative - OpenAI (2023) ; Référence - Ayubi, E. (7 avril 2023). How to cite ChatGPT. APA Style. https://apastyle.apa.org/blog/how-to-cite-chatgpt

Soutenance : L'étudiant soutient son mémoire de recherche devant un jury composé des responsables de chaque ville et 3 ou 4 membres invités (des chercheurs et/ ou enseignants-chercheurs). Les soutenances de session 1 ont lieu au mois de juin de l'année de M2 à Grenoble ou à Lyon. Les soutenances de session 2 sont réalisées en septembre de l'année de M2 à Toulouse. La soutenance comprend une présentation de 15 minutes de l'étudiant (un diaporama sera envoyé par l'étudiant aux responsables de la formation en amont) suivie de 15 minutes de questions par les membres du jury. La note de la soutenance est la moyenne de la note donnée par chaque membre présent au jury de soutenance.

Évaluation du mémoire écrit : Le mémoire est évalué par deux rapporteurs :

- un rapporteur externe, qui n'assiste pas à la soutenance,
- et un rapporteur interne, membre du jury présent lors de la soutenance.

Chacun attribue une note au mémoire écrit. La note finale du mémoire correspond à la moyenne des deux notes proposées par les rapporteurs.

La note finale de l'UE Mémoire est calculée par la moyenne de la note de l'écrit et de la note de la soutenance.

Stage professionnalisant facultatif

☐ obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

☐ optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi) ☒ optionnel non-crédité en ECTS (les stages en vue du titre de Psychologue restent facultatifs dans ce parcours. Ils ne sont donc pas pris en compte pour l'obtention du diplôme de master dans cette spécialité que les étudiants choisissent ou non de réaliser ce stage).**Les étudiants doivent informer le responsable pédagogique ainsi que le responsable de mention de leur intention de prétendre au titre de Psychologue au plus tôt, dès le début de l'année universitaire.**

Pour les étudiants souhaitant faire une demande de titre de psychologue ~~a posteriori~~ à l'issue de l'obtention du du diplôme

Durée stage : 300H minimum au niveau du M2

Selon les modalités de délivrance du titre de psychologue (cf. décret n°90-255 du 22 mars 1990 et l'arrêté du 19 mai 2006), l'étudiant doit avoir fait 500h de stage en psychologie au total lors de son master (M1+M2) dans tout organisme public ou privé, sous la responsabilité d'une neuropsychologue (titulaire du titre de psychologue et exerçant depuis au moins trois ans), et d'un maître de stage (de statut enseignant-chercheur du Master de Psychologie de l'Université Grenoble Alpes).

Dans ces 500 heures, l'étudiant doit réaliser au minimum 300 heures dans la spécialité du parcours de master et en institution.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : en dehors des périodes d'enseignement et avant la date de fin de l'année universitaire en cours (selon le calendrier de l'UGA).

Modalité : Les modalités d'organisation et de validation du stage sont conformes à celles énoncées dans l'arrêté du 19 mai 2006 relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel, et rappelées ci-dessous :

- Le stage vise à conforter les capacités d'autonomie de l'étudiant en le plaçant dans une situation ou des situations professionnelles réelles relevant de l'exercice professionnel des praticiens titulaires du titre de psychologue.
- Le stage est placé sous la responsabilité conjointe d'un psychologue maître de stage, titulaire du titre de psychologue, exerçant depuis au moins trois ans, et d'un directeur de stage universitaire (le plus souvent directeur du mémoire de l'étudiant). Qui est un des enseignants-chercheurs titulaires de la formation, détenteurs d'un doctorat en psychologie ou un autre enseignant-chercheur titulaire du département de psychologie de l'UGA. ***Attention, l'étudiant devra s'assurer auprès du responsable de mention de la validité du directeur de stage universitaire en cas de doute. Un tuteur universitaire non valide peut conduire à une non considération du stage par la commission de validation des stages.*** ~~***pour non-conformité***~~**.**Le stage est agréé par le responsable de la mention psychologie du master. Cet agrément porte sur les objectifs du stage et ses modalités d'encadrement, notamment le choix du psychologue praticien-référent mentionné précédemment et auprès duquel l'étudiant effectue son stage. ***Attention, l'étudiant devra s'assurer auprès de leur directeur de stage universitaire de la conformité du stage en vue de la demande de l'obtention du titre de psychologue.***

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, **doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP**).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Dans tous les cas, l'ensemble des stages facultatifs devront respecter les bornes de l'année universitaire en cours et être donc finalisés à la date de fin de l'année universitaire en cours.

Pour le stage facultatif professionnalisant, la restitution se fera conformément au texte qui régit le titre de psychologue.

Chaque stage devra faire l'objet d'une évaluation complète des compétences cliniques du stagiaire par les référents de stage en utilisant le Carnet national de stage neuropsychologie OFPN (voir auprès du responsable de parcours ou du responsable de mention).

Rapport de stage : Stage professionnalisant facultatif

Concernant le stage, en vue d'une demande d'attribution du titre de psychologue, l'étudiant produit un rapport de stage ~~de 30 pages maximum~~, décrivant la (les) structure(s) d'accueil et son activité au sein de la (des) structure(s). Le rapport doit mettre en valeur les différentes compétences acquises par le stagiaire en regard des différentes missions menées par le psychologue spécialisé en neuropsychologie : formation et pratique en conformité constante avec la déontologie professionnelle et les enjeux éthiques actualisés, mise en oeuvre des compétences relationnelles et de communication nécessaires à une pratique clinique et une collaboration interprofessionnelle de qualité, capacité à conduire des évaluations cliniques, neuropsychologiques personnalisées et adaptées à une problématique clinique donnée, capacité à élaborer et conduire des interventions thérapeutiques personnalisées et adaptées à des objectifs thérapeutiques préalablement définis, connaissance du fonctionnement des institutions et de la recherche appliquées capacité d'adaptation de la pratique professionnelle sur la base des connaissances scientifiques actualisées, etc. ~~entretiens cliniques, évaluations, rédaction de bilans et diagnostics, appréciation des difficultés émotionnelles, sociocognitives, dépistage et conseils, évaluation du handicap, prise en charge rééducative, suivi, soutien, accompagnement du patient, collaboration et travail d'équipe ou en réseau avec le médecin et les spécialistes paramédicaux, etc.~~ Le rapport devra également mentionner les difficultés rencontrées et les démarches cliniques engagées pour y répondre avec à l'appui la présentation des études de cas.Une réflexion du candidat sur sa pratique et sa posture en tant que psychologue est également attendue. Enfin, une attention particulière sera portée aussi sur la capacité du stagiaire à appliquer les théories et méthodes de la psychologie scientifique à une problématique de terrain. Il n'y a pas de limite de pages mais le candidat devra prendre soin toutefois d'être à la fois précis et concis pour limiter ce nombre de pages.

Commission de validation du.des stage.s :

Le stagiaire soutiendra ensuite son stage devant une commission composée du responsable de mention Master Psychologie, d'un enseignant-chercheur de la spécialité nommé par le responsable de mention, du tuteur universitaire principal de stage, du/ou des tuteurs professionnels de stage, et le cas échéant du représentant de la structure d'accueil. Conformément à la législation en vigueur concernant la professionnalisation du métier de psychologue, la soutenance devra se dérouler obligatoirement au plus tard un an après l'obtention du diplôme de Master du candidat. Néanmoins, compte tenu des contraintes universitaires et des délais d'organisation de la commission, l**es demandes de commission par les candidat.e.s doivent être faites OBLIGATOIREMENT auprès de la responsable de mention Master Psychologie, AU PLUS TARD DANS LES 4 MOIS QUI SUIVENT LA FIN DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE du diplôme de master du.de la candidat.e.** Au delà de ce délai, nous ne pouvons garantir la réalisation de la commission dans les délais requis.

La durée de la commission sera de 2h environ dont 1h15-1h30 d'entretien avec le candidat (incluant 20 minutes de présentation par le candidat et une séance de questions au candidat par les membres de la commission). Cette durée n'est donnée qu'à titre indicatif et pourra être réduite, voir un peu étendue si cela s'avère nécessaire pour permettre à l'ensemble de la commission de poser toutes les questions nécessaires et au candidat de pouvoir s'exprimer complètement et pour bénéficier du temps nécessaire à la délibération

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : L'assiduité est obligatoire pour tous les cours de la formation

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire). Les absences aux TD et CM devront être justifiées par un certificat médical. Il ne peut être toléré plus de 2 jours d'absences justifiées par an. Au-delà, l'étudiant ne peut se présenter aux épreuves de contrôle des connaissances, sauf autorisation exceptionnelle du responsable de la formation.

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est déclaré défaillant pour l'enseignement concerné.

Aucune dispense ne sera accordée sauf pour les étudiants spécifiques mentionnés aux articles 5.3 et 15 (Sportifs de Haut Niveau et Etudiants en situation de Handicap…),, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. Cette dispense reste fixée selon les spécificités de la formation et sur décision des responsables de la spécialité.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20 **Les semestres (S3 et S4) doivent être acquis individuellement, ils ne se compensent pas.**
Semestre	Semestre acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20) - soit par compensation semestrielle entre ces UE : la Moyenne pondérée des UE du semestre est ≥ 10/20 et - ET si aucune UE avec note seuil ne présente une note inférieure à 6/20 (se reporter au paragraphe note seuil ci-dessous). L'UE Mémoire ainsi que, le cas échéant, les UE Graduate School sont non-compensables, la note doit être ≥10/20

	Lorsqu'un semestre n'est pas acquis, l'étudiant doit obligatoirement repasser en 2ème session (seconde chance) toutes les UE non acquises.
UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Les UE1, 2 et 3 (Tronc commun) ont une note seuil à 6/20. Les UE4, 5, 6 et 7 n'ont pas de note seuil.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1) à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux matières non acquises (note <10/20) des UE non acquises du semestre (note < 10/20).

La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du semestre, de l'année, et du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées auprès de la gestionnaire de scolarité dans les cinq jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	UE non compensables : - UE Mémoire - Les UE Graduate School

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police

	nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille **5.3.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : **Non concerné**
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens	

correspondants.

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.

En conséquence, les UE et les crédits ECTS (European Credit Transfer System) correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. Dans une UE non acquise, les matières (sans crédit) dont les notes sont supérieures ou égales à 10 sont conservées pendant 1 an.

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6.2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	Non concerné.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury d'affecter un zéro à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET ; - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, un zéro est affecté à l'ET.

6-3 -Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote en CFVU par les instances concernées.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance	
Intervalle entre les 2 sessions	La session de seconde chance est organisée dans la mesure du possible au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé. UE non acquises : Toutes les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. Les notes des matières qui sont dans une UE non validée et qui présentent une note supérieure à 10/20 sont conservées. **Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.**

V- Résultats

Article 8 - Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiant.e.s qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :
- la moyenne des notes des semestres 3 et 4.

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maitrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres de M1, cf RDE M1.

La note de maîtrise est la moyenne des 2 semestres de M1

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer aux semaines de cours organisées par les universités co-habilitées ainsi qu'à des activités à l'extérieur des locaux de l'université d'inscription.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère

NON CONCERNE.

Seul le stage de recherche peut être effectué dans une université étrangère. Mais le mémoire de recherche associé reste évalué par le jury de la formation de l'UGA.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale (cf Statut Etudiants engagés)

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidence de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

Non concerné

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Pour les étudiants redoublants, un système d'équivalence d'UE entre l'ancienne et la nouvelle maquette d'habilitation sera proposé par la commission pédagogique permettant le redoublement. Un contrat pédagogique spécifique signé par l'étudiant et les responsables du parcours sera remis au secrétariat.

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés

Programme thématique : TransCog
- Choix de l'UE5 Graduate School TRANSCOG à 3 ECTS au premier semestre et au seconde semestre de la

formation de M1 Recherche en Psychologie
- Choix de l'UE5 Graduate School TRANSCOG à 6 ECTS au premier semestre de la formation de M2

Pas de compensation entre les UE Graduate school.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1	26/08/2021	05/09/2021	Non applicable	1ère année de la nouvelle offre de formation
2	20/09/2022	27/09/2022	Non applicable	Modifications : Article 1, art 3, art 5.1, art 5.2, art 6.1, art 6.2., art 7, art 9, art 10, art 12, art 14 Ajout article 19 Graduate School
3	22/06/2023	19/09/2023	Non Applicable	Art 2, art 4, rt 5.1, art 5.2, art 5.3, art 5.4, art 6, art 8, art 9, art 12, art 15 + Ajout article 20
4	30/05/2024	12/09/2024	Non Applicable	Art 5.1
5	12/06/2025	09/09/2025	Non Applicable	Art 3
6	23/06/2026	30/06/2026	Non Applicable	Art 3

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 1**

NEUROPSYCHOLOGIE ET NEUROSCIENCES CLINIQUES	**M2 SHS PSYCHOLOGIE**	Code Diplôme : HYMPSY1	Date approbation CUFR : 23/06/2026
Parcours-type :	**NEUROPSYCHOLOGIE ET NEUROSCIENCES CLINIQUES**	Code VDI : 136	Date approbation CSPM : 30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape : HYM2NN	N° de version dans l'accréditation : 6
Responsable de la Formation :	**Aurélie CAMPAGNE**	Code VET : 211	Formation Initiale/Formation Continue
Responsable de l'Année :	**Marcela PERRONE-BERTOLOTTI & Carole PEYRIN**		Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 32277	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 32277	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET Porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
									1ère session					Seconde chance								
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																				
		UE1 Recherche en neurosciences cliniques et cognition				**O**	**15**	**9**														
		UE1.1 Recherche en neurosciences cliniques et cognition 1 (Toulouse)			HYN9U100	**O**	**5**	**3**			E/O		100%			E/O		100%	30			
		UE1.2. Recherche en neurosciences cliniques et cognition 2 (Lyon)			HYN9U200	**O**	**5**	**3**			E/O		100%			E/O		100%	30			
		UE1.3. Recherche en neurosciences cliniques et cognition 3 (Grenoble)			HYN9U300	**O**	**5**	**3**			E/O		100%			E/O		100%	30			
		UE2 Méthodologie de l'analyse de données			HYN9U400	**O**	**3**	**2**			E/O		100%			E/O		100%	24			
		UE3 Accompagnement à la professionnalisation en recherche					**3**	**0**	ASSIDUITE	100%				Assiduité	100%				16			
		Complément disciplinaire - 2 parcours possibles (1 UE au choix entre UE4 et UE5 en fonction du parcours)																				
		Parcours classique				**X2**	**6**	**4**														
		UE4a - UE4b complémentaires à choix (2 UE au choix parmi 3)			HYN9U500	**X2**	**6**	**4**														
		UE-A Psychophysique et analyse des signaux	avec M2 Recherche en psychologie		HYN9U510		**3**	**2**			E/O		100%			E/O		100%	24			
		UE-B Imagerie cérébrale et modélisation neuromimétique			HYN9U520		**3**	**2**			E/O		100%			E/O		100%	24			
		UE-C Anglais et communication scientifique			HYN9U530		**3**	**0**	ASSIDUITE	100%				ASSIDUITE	100%				24			
		Parcours Graduate school				**X1**	**6**															
		UE5 Graduate School TransCog**			HYS9UGS2	**O**	**6**	**2**			E/O		100%			E/0		100%	40			
		UE6 Actualités et pratiques de la recherche			HYN9U700	**O**	**3**	**0**	ASSIDUITE	100%				ASSIDUITE	100%							
		UE6.1 Actualités disciplinaires (séminaires, colloques)			HYN9M710	O	**2**	**0**	ASSIDUITE	100%				ASSIDUITE	100%				24			
		UE6.2 Ethique et science ouverte**			HYN9M711	O	**1**	**0**	ASSIDUITE	100%				ASSIDUITE	100%				7			
						Total ECTS / Semestre	**30**											Total Nbre d'heures minimum	249	0	0	0
																		Total Nbre d'heures maximum	249	0	0	0

Commentaires :

*UE issue d'autres masters partenaires du Programme Thématique Transdisciplinaire Cognition : Philosophie, Sciences cognitives et Sciences du langage) - Sous réserve de compatibilité des calendriers (emplois du temps et examens)

** Mutualisé avec Parcours Psy Recherche - 3h UE3 Processus de la recherche et 4h UE-5 Outils et méthodes en psychologie sociale (cours science ouverte)

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | Composante : Sciences de l'Homme et de la Société (SHS) | Année universitaire 2026-27 | Semestre 2

NEUROPSYCHOLOGIE ET NEUROSCIENCES CLINIQUES	M2 SHS PSYCHOLOGIE	Code Diplôme : HYMPSY1	Date approbation CUFR : 23/06/2026
Parcours-type :	NEUROPSYCHOLOGIE ET NEUROSCIENCES CLINIQUES	Code VDI : 136	Date approbation CSPM : 30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape : HYM2NN	N° de version dans l'accréditation : 6
Responsable de la Formation :	Aurélie CAMPAGNE	Code VET : 211	Formation Initiale/Formation Continue
Responsable de l'Année :	Marcela PERRONE-BERTOLOTTI & Carole PEYRIN		Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 32277	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 32277	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET Porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
									1ère session					Seconde Chance					CM	TD	CM/TD	TP
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %				
		SEMESTRE 2																				
		UE1 Stage et mémoire*			HYNXU100	O	30	1														
		Mémoire de recherche et pratique opérationnelle en laboratoire et/ou sur le terrain			HYNXM110	O	30				E+O		100%			E+O		100%				
		Stage en vue du titre de psychologue (facultatif)				F																
		Total ECTS / Semestre					30	Total Nbre d'heures											0	0	0	0

Commentaires :

*changement de noms du mémoire et stage compte tenu du cadrage UGA pour dissocier les "stages" en laboratoire des stages praticiens

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026-2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : SHS

CSPM : H3S

DOMAINE : SHS

DIPLOME : *MASTER* **NIVEAU** *: M2*

Mention : *Psychologie*

Parcours : Psychologie du Travail et Ergonomie : changement, sécurité et mobilisation des ressources

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐convention

☒ alternance : ☐contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 02 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : AURELIE CAMPAGNE
RESPONSABLES DE L'ANNEE : CHRISTINE JEOFFRION
GESTIONNAIRE : KARINE VAN PETEGEM

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien Fiche RNCP : www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39025/

1.1 : Définition du diplôme

La 2ème année de master professionnel Psychologie du Travail est une formation de haute spécialisation sanctionnée par un diplôme de Master 2 de Psychologie du Travail (niveau Bac + 5) et préparant directement à la vie professionnelle dans le champ de la psychologie du travail et des ressources humaines. Une poursuite des études en thèse de doctorat en psychologie du travail et ergonomie est également possible sous réserve de suivre un certain nombre d'enseignements méthodologiques et scientifiques dans le master recherche.
La durée des études conduisant à l'obtention du master est de deux ans. La première année est appelée M1 ; la 2e année est appelée M2. Les 2 années d'études sont indépendantes La durée des études en M2 ne peut excéder une année universitaire, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la commission d'admission sur proposition du jury. Les étudiants en formation continue peuvent bénéficier d'un étalement de leurs études du Master 2 sur 2 années par dérogation accordée par le Président de l'université.
La préparation simultanée d'un master professionnel et d'un master recherche n'est pas autorisée.

1.2 : Compétences et objectifs professionnels

Le Master Spécialisé de Psychologie du Travail et ergonomie assure une formation à l'intervention psychologique, psychosociologique et ergonomique dans les organisations, en prenant en compte les données relatives aux travailleurs, aux groupes de travailleurs, ainsi que les données relatives à l'ensemble des unités de travail prises comme entités. Les compétences

développées permettent de :
- Diagnostiquer les résistances et accompagner un changement
- Effectuer un diagnostic ou un audit organisationnel
- Développer des actions fondées sur les croyances et les représentations
- Concevoir et animer une formation professionnelle,
- Savoir concevoir et mettre en œuvre des démarches d'analyse des compétences et des emplois (classification professionnelle, GPEC)
- Analyser et proposer des mesures pour prévenir un risque du point de vue de la psychologie (démarche de sécurité, prévention des risques professionnels, des risques de santé liés au travail et psychosociaux, etc.),
- Évaluer et motiver le personnel autour d'un projet d'entreprise
- Entreprendre une démarche ergonomique (conditions de travail, nouvelles technologies de l'information et de la communication, etc.)
- Contribuer à l'insertion professionnelle des personnes (CIBC ou Centre interinstitutionnel de bilans de compétences, etc.)
Etc.

Le Master Spécialisé de Psychologie du Travail et ergonomie vise entre autres à former professionnellement les étudiants à des fonctions de chargé(e) d'étude et/ou de mission ou de responsable dans les domaines :
- de la conduite et de l'accompagnement du changement
- de la transformation et de la gestion des conditions de travail et sécurité, de la qualité de vie au travail et de la prévention des risques professionnels, des risques de santé liés au travail et des risques psychosociaux
- de la formation, du changement des attitudes et des représentations dans l'organisation
- de la gestion des ressources humaines (recrutement, gestion, évaluation et mobilisation des ressources humaines)
- de la gestion des relations sociales et de la communication
- de l'audit social, stratégique et culturel
- de l'ergonomie (postes de travail, organisation ou réorganisation du travail, accompagnement de l'innovation techno logique, etc.)
- Etc.

Codes des fiches ROME les plus proches : 22212, 32121, 32122, 33224, 53121,

1.3 : Conditions d'accès

En référence aux articles L612-6, L612-6-1, L612-36-4 du code de l'éducation :

Lorsque des capacités d'accueil ont été définies en M1, l'accès en M2 est de droit pour tous les titulaires d'un M1 de la même mention à l'UGA. La commission d'admission s'assurera que les UE antérieurement acquises seront de nature à permettre de poursuivre la formation en vue de l'obtention du diplôme. Cette disposition peut concerner notamment les candidats titulaires d'un M1 ayant une organisation des enseignements antérieure à 2021 (accréditation précédente).

Cas des étudiant.e.s issu.e.s d'une **autre mention** ou d'un **autre établissement**
L'admission est soumise à la **vérification** par le responsable de la formation **que les UE déjà acquises sont de nature à leur permettre de poursuivre leur formation** en vue de l'obtention du diplôme.

Pour les candidats titulaires d'un M1 de la mention Psychologie de l'UGA, **tout changement de parcours entre le M1 et le M2 sera examiné par la commission d'admission de la formation d'accueil et n'est pas de droit.**

Autres cas **: sur décision de la commission d'admission après examen des dossiers**

- des étudiant.e.s issu.e.s d'une formation hors LMD (Ingénieur…)
- des personnes autorisées à candidater par dispense de titre requis (validation des acquis personnels ou professionnels)

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre), divisés en 8 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires, et donne lieu à 60 crédits.

Le parcours de master est dispensé en contrat d'apprentissage (FI), en formation continue (FC) et en contrat de professionnalisation (FC). Il comprend :

- **Volume horaire de la formation par année M2** : 354 h
- Une période d'alternance en entreprise d'une année ou un stage obligatoire d'une durée minimum de 500 heures pouvant être étendue à l'intérieur de la période allant du 14 septembre 2026 jusqu'au 17 septembre 2027
- Une période d'immersion en organisation d'avril à mi-septembre comprenant 4 journées de regroupement à l'UGA de manière à accompagner les étudiants dans leur stage et dans la réalisation de leur mémoire.

Aux heures indiquées s'ajoutent des heures d'accompagnement pour les stages et alternance, de soutenance de rapport de stage et mémoire.

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée Anglais

Volume horaire **M2** : CM : 12h TD : 12h

☒ obligatoire : S4

☐ facultative :

***Pour les étudiants en alternance :* Période en alternance en entreprise :**

L'alternance se déroule dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage d'une durée d'environ 12 mois.
Finalité : réaliser une mission dans les différents domaines présentés dans le paragraphe 1.2. (cf. Supra).

***P*our les étudiants non alternants : Stage obligatoire en M2**

☒ obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme) si pas de structure pour réaliser une alternance

Durée : 500 h minimum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : stage obligatoire à réaliser entre septembre et août de l'année universitaire en cours, en dehors des périodes de formation, selon un calendrier établi par le stagiaire, l'entreprise et l'université annexé à la convention de stage.

Modalité du stage obligatoire :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- L'objectif du stage est de permettre à l'étudiant de réaliser une mission concrète dans une organisation et d'acquérir par la mise en pratique de notions, outils, démarches, méthodologies acquises dans le cadre du M2 une expérience pratique en vue de renforcer la professionnalisation
- Il a lieu dans tout organisme, public ou privé, national ou international : entreprise industrielle, hôpital, organisme de formation ou d'insertion, centre de bilan de compétences, cabinet conseil, agence d'intérim, etc.
- Pendant la durée du stage ou de l'alternance, l'étudiant est placé sous la responsabilité conjointe d'un psychologue du travail praticien référent, de stage dans l'institution d'accueil (qui n'a pas la qualité d'enseignant-chercheur), titulaire du titre de psychologue et exerçant depuis au moins trois ans, et d'un maître de stage universitaire (également directeur du mémoire de l'étudiant) qui est un des enseignants-chercheurs titulaires de la formation (détenteurs d'un doctorat en psychologie) du département de Psychologie de l'université Grenoble Alpes. ***Attention, l'étudiant devra s'assurer auprès du responsable de la spécialité de la validité du directeur de stage universitaire ou d'alternance en cas de doute. Un tuteur universitaire non valide peut conduire à une non considération du stage par la commission de validation des stages pour non-conformité.***

- Le stage ou l'alternance est agréé par le responsable de la spécialité sous couvert du responsable de la mention psychologie du master. Cet agrément porte sur les objectifs du stage ou de l'alternance et leurs modalités d'encadrement, notamment le choix du psychologue praticien-référent mentionné précédemment et auprès duquel l'étudiant effectue son stage. ***Attention, l'étudiant devra s'assurer auprès de leur maitre de stage universitaire de la conformité du stage ou de l'alternance en vue de la demande de l'obtention du titre de psychologue.***

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire, Stage et Alternance

Le mémoire de recherche et le stage (ou l'alternance) sont obligatoires.

Au terme du stage ou de l'alternance, l'étudiant remet un mémoire de recherche et un rapport de stage ou d'alternance. Il les soutient devant un jury composé du psychologue praticien-référent de stage, du professionnel auprès duquel a été réalisé le stage ou l'alternance (le cas échéant si différent du psychologue praticien référent de stage), du maître de stage universitaire enseignant-chercheur de la formation et d'un enseignant-chercheur en psychologie nommé par le responsable de la spécialité sous couvert du responsable de la mention psychologie du master.
*En cas d'indisponibilité du professionnel auprès duquel a été réalisé le stage ou de son remplaçant, celui-ci est invité à transmettre par écrit au responsable du master de la spécialité, son avis motivé et sa proposition de notes, avant la tenue des délibérations, selon un formulaire type remis au préalable par le responsable du master de la spécialité. Dans un souci d'allègement, si le directeur de stage institutionnel est déjà psychologue, la présence d'un psychologue-référent ne sera pas requise.

- Mémoire en M2:

Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par la commission pédagogique en juin de l'année universitaire. Les soutenances ont lieu début septembre.

L'étudiant rédige un mémoire de recherche qui nécessite la mise en œuvre des démarches méthodologiques apprises et dont il précise le sujet en concertation avec l'enseignant directeur de mémoire et le directeur de stage. Le mémoire s'appuie exclusivement sur un travail de terrain et notamment sur le travail effectué pendant le stage qui correspond généralement à une commande d'une organisation. Un texte distribué en début d'année précise les attentes exactes concernant le mémoire et ses modalités rédactionnelles.

L'évaluation du mémoire de recherche repose, non seulement sur sa qualité rédactionnelle comptant pour 60% de la note, mais également sur celle de sa présentation orale, sous support power point, pour 40% de la note.

- ***Stage / Alternance :***

Le rapport de stage ou d'alternance doit rendre compte de l'expérience professionnelle acquise dans le domaine de la psychologie du travail et de l'ergonomie

L'évaluation du rapport de stage ou d'alternance repose, non seulement sur sa qualité rédactionnelle comptant pour 50% de la note, mais également sur celle de sa présentation orale et des appréciations de l'entreprise et du psychologue praticien référent, sous support power point, pour 50% de la note.

Attestation de validation des 500H minimum de stage professionnel permettant de faire usage du titre de psychologue :

L'étudiant doit fournir à la commission de validation une copie de l'ensemble de ses attestations de stage (faits en M1 et M2 de psychologie) attestant de 500H minimum de stages conformes à la loi régissant le titre de psychologue, ainsi qu'une copie des avis motivés des différents maitres de stage. Après vérification, la validation du stage par le jury désigné précédemment donne lieu à la délivrance d'une attestation établie selon l'arrêté du 19 mai 2006. Le responsable du parcours est le dernier signataire de l'attestation, il vérifie la validité de l'attestation et appose sa signature accompagnée du tampon de l'UFR.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : Assiduité obligatoire pour tous les enseignements théoriques, dirigés et pratiques et d'initiation ainsi qu'au stage de la formation de M2

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire). Il ne peut être toléré plus de 2 jours d'absences justifiées par an. Au-delà, l'étudiant ne peut se présenter aux épreuves de contrôle des connaissances, sauf autorisation exceptionnelle du responsable de la formation.

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est déclaré défaillant pour l'enseignement concerné.

Aucune dispense d'assiduité ne sera accordée en M2 sauf pour les étudiants spécifiques mentionnés aux articles 5.3 et 15 (Sportifs de Haut Niveau et Etudiants en situation de Handicap…), sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. Cette dispense reste fixée selon les spécificités de la formation et sur décision du responsable de la spécialité.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20 Les semestres (S3 et S4) ne sont pas compensables entre eux. Obtention de la note ≥ 10/20 au mémoire Obtention de la note ≥ 10/20 au stage
Semestre	Un semestre est acquis - par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20) - Et pas de note < 10 à l'UE Mémoire et < 10 à l'UE Stage - Et pas de note < 7 dans les autres UE (note seuil : cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous) Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).

Notes seuil	UE ayant une note seuil à 7 : - Toutes les UE, sauf l'UE 7 et 8 (cf paragraphe ci-dessous) Matières ayant une note seuil à 7 : - Méthodologie - Anglais

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1) à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux matières non acquises (note <10/20) des UE non acquises du semestre (note < 10/20).

La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du semestre, de l'année, et du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées auprès de la gestionnaire de scolarité dans les cinq jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	UE non compensables : - UE 7 : Stage et accompagnement professionnel - UE 8 : Mémoire de recherche

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :
- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Etudiants titulaires d'un mandat électif public
- Aidants familiaux
- Chargés de famille

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée

	- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : **Non concerné**

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.
En conséquence, les UE et les crédits ECTS (European Credit Transfer System) correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant·e y a obtenu la moyenne.
Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. Dans une UE non acquise, les matières (sans crédit) dont les notes sont supérieures ou égales à 10 sont conservées pendant 1 an.

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiant.e.s en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiant.e.s en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné ; - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury d'affecter un zéro à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	- Les étudiant.e.s en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants. - Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, un zéro est affecté à l'ET.

6-3 -Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions	La session de seconde chance est organisée dans la mesure du possible au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé. UE non-acquises : UE non-compensables :

	- Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : - Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiant.e.s peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note ≥ à 7/20 et < 10/20. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - toute matière ou EC dont la note est strictement inférieure à 7 doit être repassée en 2ème session. - toute matière ou EC dont la note est >= 7 et <10 peut être repassée en 2ème session, sur demande de l'étudiant.e. - toute matière dont la note est supérieure ou égale à 10 ne peut pas être repassée : la note est reportée en 2ème session. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant.e d'obtenir la moyenne ou une mention supérieure.

L'étudiant·e qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiant.e.s qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. Dans une UE non acquise, les matières (sans crédit) dont les notes sont supérieures ou égales à 10 sont conservées pendant 2 ans. Les notes obtenues sont utilisées pour le calcul de résultat de l'année du redoublement. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les

	redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque étudiant.e. a validé indépendamment le M1 et le M2.
La note de Master est calculée selon la modalité suivante :
- moyenne des semestres 3 et 4 du M2.

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise (cf RDE Master 1 Psychologie)

La maitrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres de M1, cf RDE M1.
La note de maîtrise est la moyenne des 2 semestres de M1

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.e.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un.e étudiant.e, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré.e dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant.e qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiant·e·s pourront dans le cadre de leur scolarité être amené·e·s à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère

NON CONCERNE

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques ***(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les***

étudiant·e·s engagé·e·s)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiant·e·s engagé·e·s dans plusieurs cursus
- Etudiant·e·s en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidence de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

Néant

Article 18 : Mesures transitoires

Pour les étudiants redoublants, le jury décidera d'un contrat pédagogique adapté individuellement pour acquérir les UE manquantes, dans le respect du nombre de crédits obligatoires.
Ce contrat sera signé par le responsable d'année et l'étudiant, puis remis au secrétariat, au moment des inscriptions pédagogiques.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

Date 1er passage au CFVU	Dernière date de validation en CFVU : (dernière modification du RDE)	Date d'édition

N° de Version *(1)*	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1	26/08/2021	05/09/2021	Non applicable	1ère année de nouvelle offre de formation dans le cadre de la nouvelle accréditation
2	20 sept 2022	27 sept 2022	Non applicable	Modifications : Article 1, art 3, art 5.2, art 6.1, art 6.2., art 7, art 9, art 10, art 12, art 14
3	22/06/2023	19/09/2023	Non applicable	Art 2, art 4, art 5.3, art 5.4, art 6, art 8, art 9, art 12, art 15 Ajout article 19
4	30/05/2024	12/09/2024	Non applicable	Art 4, Art 11.1
5	12/06/2025	09/09/2025	Non applicable	
6	23/06/2026	30/06/2026	Non applicable	Art 2, Art 3

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 1**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M2 SHS PSYCHOLOGIE**	Code Diplôme :	HYMPSY1	Date approbation Conseil composante :	23/06/2026
Parcours-type :	**PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL ET ERGONOMIE : Changement, sécurité et mobilisation des ressources**	Code VDI :	181	Date approbation CSPM :	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HYM2PT	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	**Aurélie CAMPAGNE**	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	**Christine JEOFFRION**			Alternance/Contrat Professionnel	Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 3227	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 32277	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET Porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
									1ère session					Session de rattrapage										
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	ECI*	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																						
		UE1 L'intervention en organisation			HYT9U100	**O**	**6**	**1**	E/O	40%	E/O		60%				Ecrit		100%					
		Techniques et pratiques de l'intervention + enjeux			HYT9M110	O															18	6		
		Conduite du changement : méthode et pratiques			HYT9M120	O															6	6		
		Déontologie et posture du psychologue du travail			HYT9M130	O															6			
		Communication et engagement organisationnel			HYT9M140	O															6	6		
		Interculturalités et psychologie du travail			HYT9M150	O															6			
		UE2 Santé et sécurité au travail			HYT9U200	**O**	**9**	**1**	E/O	40%	E/O		60%				Ecrit		100%					
		Sécurité au travail et psychologie du risque			HYT9M210	O															18	6		
		Diagnostic et prévention des RPS			HYT9M220	O															6	6		
		Diagnostic et prévention des TMS			HYT9M230	O															6	6		
		UE3 Psychologie du travail et Gestion des Ressources Humaines			HYT9U300	**O**	**9**	**1**	E/O	40%	E/O		60%		E/O	50%	E/O		50%					
		Techniques et pratiques du recrutement incluant :			HYT9M310	O																		
		- Psychométrie et recrutement*			HYT9M311																12	6		
		- Processus de recrutement/pratiques de l'entretien d'embauche*			HYT9M312																12	6		
		Gestion des compétences et gestion des conflits incluant :			HYT9M320	O																		
		- GPEC**			HYT9M321																6	6		
		- Gestion et résolution des conflits**			HYT9M322																6	6		
		UE4 Ergonomie			HYT9U400	**O**	**6**	**1**	E/O	40%	E/O		60%				Ecrit		100%					
		Analyse de l'activité et des CDT			HYT9M410	O															12	6		
		Ergonomie cognitive et conception technologique			HYT9M420	O															12	6		
		Evaluation des compétences au travail			HYT9M430	O															6	6		
						Total ECTS / Semestre	**30**													Total Nbre d'heures	138	78	0	0

Commentaires :

* Ces deux cours composent l'EC Techniques et pratiques du recrutement

** Ces deux cours composent l'EC Gestion des compétences et gestion des conflits

ECI * = Evaluation Continue Intégrale - La seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 2**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M2 SHS PSYCHOLOGIE**	Code Diplôme :	HYMPSY1	Date approbation Conseil composante :	23/06/2026
Parcours-type :	**PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL ET ERGONOMIE : Changement, sécurité et mobilisation des ressources**	Code VDI :	181	Date approbation CSPM :	30/06/2026
		Code Etape :	HYM2PT	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	**Aurélie CAMPAGNE**	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	**Christine JEOFFRION**			Alternance/Contrat Professionnel	Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 32277	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 32277	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET Porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
									1ère session					Session de rattrapage								
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	ECI*	Contrôle Continu: report?	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 2																					
		UE5 Non disciplinaires			HYTXU100	**O**	**3**	**1**															
		Economie et droit de l'entreprise			HYTXM110	O	**1,5**	**1**			Ecrit		100%				Ecrit		100%	12	12		
		Ingénierie de la formation			HYTXM120	O	**1,5**	**1**	E/O	100%					E/O	100%				12	12		
		UE6 Outils			HYTXU200	**O**	**3**	**1**															
		Anglais			HYTXM210	O	**1,5**	**1**	E/O	100%				OUI (E/O)	OUI	100%				12	12		
		Méthodologie de traitement des données			HYTXM220	O	**1,5**	**1**	E/O	100%					E/O	100%				12	12		
		UE7 AU CHOIX :				**O**																	
		UE7a Stage en vue du titre de psychologue et accompagnement professionnel *			HYTXU300	**O**	**12**	**1**	E/O	100%					E/O	100%							
		Methodologie et accompagnement stage			HYTXM310	O														6	6		
		Bilan de compétences			HYTXM320	O															6		
		Insertion professionnelle			HYTXM330	O															6		
		Techniques de recherche d'emploi (TRE)			HYTXM340	O															6		
		UE7b Alternance				**O**	**12**	**1**	E/O	100%					E/O	100%							
		Méthodologie et accompagnement alternance			HYTXM310	O														6	6		
		Bilan de compétences			HYTXM320	O															6		
		Insertion professionnelle			HYTXM330	O															6		
		Techniques de recherche d'emploi (TRE)			HYTXM340	O															6		
		UE8 Mémoire de recherche			HYTXU400	**O**	**12**	**2**			E+O		100%				E+O		100%	6	6		
						Total ECTS / Semestre	**30**												Total Nbre d'heures	60	78	0	0

Commentaires :

* changement du nom compte tenu du cadrage UGA pour dissocier les "stages" en laboratoire des stages praticiens

ECI * = Evaluation Continue Intégrale - La seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026-2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : SHS

CSPM : H3S

DOMAINE : SHS

DIPLOME : *MASTER* **NIVEAU** *: M2*

Mention : *Psychologie*

Parcours Psychologie clinique cognitivo-comportementale basée sur les processus

Parcours Psychologie clinique – Psychocriminologie et victimologie

Parcours Psychologie clinique - Psychologie de la santé

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐convention

☐alternance : ☐contrat de professionnalisation ou ☐apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 02 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : AURELIE CAMPAGNE
RESPONSABLE PARCOURS PSY. CLINIQUE COGNITIVO-COMPORTEMENTALE BASEE SUR LES PROCESSUS : JEAN-LOUIS MONESTES & CATHERINE BORTOLON
RESPONSABLE PARCOURS PSY. CLINIQUE PSYCHOCRIMINOLOGIE ET VICTIMOLOGIE CLINIQUE : VALERIE MOULIN
RESPONSABLE PARCOURS PSY. CLINIQUE SANTE : CAROLINE POULET & EMMANUEL MONFORT
GESTIONNAIRE : KARINE VAN PETEGEM

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien Fiche RNCP : www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39025/

1.1 : Objectifs de la formation

La 2e année des trois parcours de master de Psychologie Clinique est une formation spécialisée sanctionnée par un diplôme de « Master 2 Psychologie Parcours Psychologie Clinique » de la spécialité réalisée.

La formation est organisée par les enseignants-chercheurs cliniciens du laboratoire interuniversitaire de Psychologie (Grenoble - Chambéry) Personnalité, cognition, changement social (EA4145). Il se structure au regard des thématiques de recherche développées par cette équipe, concernant 3 principaux champs de la psychologie clinique, qui se déclinent selon 3 parcours. Ces parcours sont exclusifs les uns des autres :

- Psychologie clinique cognitivo-comportementale basée sur les processus

- Psychologie clinique - Psychocriminologie et victimologie

- Psychologie clinique - Psychologie de la santé

Le but général des parcours de Psychologie Clinique est de permettre aux étudiants d'acquérir les compétences générales attendues du psychologue clinicien en matière de psychopathologie, d'usage de la méthode clinique et des techniques standardisées comme moyen de compréhension des problématiques psychologiques individuelles, familiales ou groupales, dans le respect de leur singularité et de leur complexité.

-Parcours Psychologie clinique Cognitivo-comportementale basée sur les processus

Ce parcours de Master forme des psychologues cliniciens capables d'établir, d'organiser et de mener un projet psychothérapeutique adapté à la problématique des patients ou des familles, en s'appuyant sur les méthodes psychothérapeutiques les mieux fondées empiriquement, dont l'efficacité et les processus d'action ont été explorés et démontrés.

- Parcours Psychologie clinique de la santé

Ce parcours de master forme des psychologues cliniciens spécialisés dans la prise en charge médico-psychologique de patients hospitalisés ou en traitement ambulatoire et souffrant de pathologies somatiques. Il conduit au métier de psychologue clinicien spécialisé en santé, en secteur sanitaire et social : établissements d'hébergement et d'accueil pour personnes âgées, hôpital général, structures de santé, organismes et associations d'aide aux malades, aux personnes affectées par un handicap ou une dépendance, à leurs proches et structures de réinsertion sociale. Il prépare également à l'activité professionnelle en cabinet libéral.

- Parcours psychologie clinique Psychocriminologie et victimologie

L'objectif de ce parcours de master est de former des psychologues cliniciens spécialisés dans la prévention, l'évaluation et la prise en charge dans le domaine psycholégal, tant du côté des auteurs que des victimes. Ce parcours vise l'acquisition de connaissances théoriques et pratiques en psycho-criminologique et victimologique (analyse du passage à l'acte, analyse expertale, capacité à penser et utiliser des outils d'évaluation et d'intervention), mais également dans le champ institutionnel.

Chacun de ces parcours permet l'accès à la demande de validation du titre de psychologue pour les titulaires d'une Licence de psychologie et d'un Master de psychologie (Master 1 et Master 2), conformément à l'arrêté du 19 mai 2006 relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel prévu par le décret no90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue (voir art. 16).

1.2 : Conditions d'accès

En référence aux articles L612-6, L612-6-1, L612-36-4 du code de l'éducation :

Accès en Master 2 :

Lorsque des capacités d'accueil ont été définies en M1, l'accès en M2 est de droit pour tous les titulaires d'un M1 de la même mention à l'UGA. La commission d'admission s'assurera que les UE antérieurement acquises seront de nature à permettre de poursuivre la formation en vue de l'obtention du diplôme. Cette disposition peut concerner notamment les candidats titulaires d'un M1 ayant une organisation des enseignements antérieure à 2016 (accréditation précédente).

Cas des étudiant.e.s issu.e.s d'une **autre mention** ou d'un **autre établissement**
L'admission est soumise à la **vérification** par le responsable de la formation **que les UE déjà acquises sont de nature à leur permettre de poursuivre leur formation** en vue de l'obtention du diplôme.

Pour les candidats titulaires d'un M1 de la mention Psychologie de l'UGA, tout changement de parcours entre le M1 et le M2 sera examiné par la commission d'admission de la formation d'accueil et n'est pas de droit.

Autres cas : sur décision de la commission d'admission après examen des dossiers

- des étudiants issus d'une formation hors LMD (Ingénieur…)
- des personnes autorisées à candidater par dispense de titre requis (validation des acquis personnels ou professionnels)

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre), divisés en 11 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs).

Volume horaire de la formation par année : **M2** : 208h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC:

Langues vivantes étrangères

Langue enseignée : Anglais cf RDE M1 mention Psychologie

Volume horaire : M2 : CM : 0h TD : ___ 0h

☐ obligatoire :

☒ facultative: Une UE Anglais obligatoire de 22h est réalisée en M1. Pour le M2 – S3 et S4, l'étudiant est invité à se rapprocher du Service des Langues s'il souhaite poursuivre une formation en langues vivantes étrangères

Stage :

☒ obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

☐ optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

☒ optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée minimale en M2 : **350h**

L'étudiant doit pouvoir justifier d'une durée minimale totale de 500 heures de stages en psychologie sur la totalité du Master (M1 + M2) pour prétendre à l'obtention du titre de psychologue (décret n° 90-255 du 22 mars 1990 et l'arrêté du 19 mai 2006). Dans ces 500 heures, l'étudiant doit effectuer pendant son UE stage de M2 **au minimum 350 heures** dans la spécialité du parcours de master.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Durant l'année universitaire en cours (selon le calendrier UGA)

Modalité du stage obligatoire : Les modalités d'organisation et de validation du stage sont conformes à celles énoncées dans l'arrêté du 19 mai 2006 relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel, et rappelées ci-dessous :

- Le stage vise à conforter les capacités d'autonomie de l'étudiant en le plaçant dans une situation ou des situations professionnelles réelles relevant de l'exercice professionnel des praticiens titulaires du titre de psychologue.

- Le stage est placé sous la responsabilité conjointe d'un psychologue maître de stage, titulaire du titre de psychologue, exerçant depuis au moins trois ans, et d'un directeur de stage universitaire (le directeur du mémoire de l'étudiant), qui est un des enseignants-chercheurs titulaires de psychologie, détenteurs d'un doctorat en psychologie. ***Attention, l'étudiant devra s'assurer auprès du responsable de la spécialité de la validité du directeur de stage universitaire en cas de doute. Un tuteur universitaire non valide peut conduire à une non considération du stage par la commission de validation des stages pour non-conformité.***
- Le stage est agréé par le responsable de la spécialité sous couvert du responsable de la mention psychologie du master. Cet agrément porte sur les objectifs du stage et ses modalités d'encadrement, notamment le choix du psychologue praticien-référent mentionné précédemment et auprès duquel l'étudiant effectue son stage. ***Attention, l'étudiant devra s'assurer auprès de leur maitre de stage universitaire de la conformité du stage en vue de la demande de l'obtention du titre de psychologue.***

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le stage doit s'effectuer dans un lieu de prise en charge des difficultés abordées dans la formation dispensée.

Le stage peut se dérouler sur des périodes fractionnées ou de façon continue. Il est placé sous la responsabilité :
- d'un psychologue praticien-référent (titulaire du titre et exerçant depuis au moins 3 ans) ;
- d'un maître de stage (un enseignant-chercheur du Master de psychologie de l'Université Grenoble Alpes).

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Un stage optionnel n'excédant pas 100h peut être effectué par les étudiants dans des institutions sans psychologue afin de marquer l'intérêt pour une institution de créer un poste de psychologue.

Le stage ne peut pas débuter sans l'accord du maître de stage et du référent universitaire.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage :

- Mémoire* en M2 *:

Le mémoire est co-dirigé par le psychologue clinicien référent de stage et un enseignant chercheur statutaire de Psychologie Clinique. Il fait l'objet d'un rapport écrit et d'une soutenance orale en présence du référent de stage, de l'enseignant-chercheur directeur de mémoire, et d'un autre enseignant-chercheur en Psychologie nommé. La note finale tient compte du travail suivi et régulier de l'étudiant, de la méthodologie, de la qualité scientifique du document final et de la soutenance orale.

Date limite de dépôt : au moins 30 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Il est réalisé suivant les indications fournies à l'étudiant. Il fait l'objet d'une soutenance orale, à l'issue de laquelle l'étudiant peut voir son stage validé ou non pour l'obtention du titre de psychologue. L'étudiant doit fournir par ailleurs à la commission de validation une copie de l'ensemble de ses attestations de stage (faits en M1 et M2 de psychologie) attestant de 500H minimum de stages conformes à la loi régissant le titre de psychologue, ainsi qu'une copie des avis motivés des différents maitres de stage.

La validation du stage par la commission donne lieu à la délivrance d'une attestation établie selon l'arrêté du 19 mai 2006.
La commission de validation est constituée de (l'intitulé officiel inscrit sur l'attestation) :
- Le psychologue clinicien maitre du stage principal du M2 (le psychologue praticien référent)
- Le référent universitaire du stage principal du M2 (le maitre de stage enseignant-chercheur)
- Le responsable du parcours (L'enseignant-chercheur en psychologie nommé)
- Le cas échéant, le second maitre de stage (le professionnel auprès duquel le stage a été accompli).

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Tous les enseignements sont à présence obligatoire.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire). Les absences devront être justifiées par un certificat médical. Il ne peut être toléré plus de 2 jours d'absences justifiées par an. Au-delà, l'étudiant ne peut se présenter aux épreuves de contrôle des connaissances, sauf autorisation exceptionnelle du responsable de la formation.
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est déclaré défaillant pour l'enseignement concerné.

Aucune dispense ne sera accordée sauf pour les étudiants mentionnés aux articles 5.3 et 15 (Sportifs de Haut Niveau et Etudiants en situation de Handicap…), sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. Cette dispense reste fixée selon les spécificités de la formation et sur décision du responsable de la spécialité.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	**Les semestres (S3 et S4) ne sont pas compensables entre eux.** Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20
Semestre	Un semestre est acquis par validation de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20) Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20
Notes seuil	Toutes les UE sont non compensables (cf § UE non compensables) = toutes les UE ont une note seuil à 10.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Toutes les UE sont non compensables

UE non compensables	Liste des UE non compensables : Toutes les UE de l'année

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît

haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille **5.3.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre**

	avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : **Non concerné**

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.
En conséquence, les UE et les crédits ECTS (European Credit Transfer System) correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. Dans une UE non acquise, les matières (sans crédit) dont les notes sont supérieures ou égales à 10 sont conservées pendant 1 an.

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen

6.1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui précise le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6.2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient attribuer la note de zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance au sein de la même session. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury d'affecter un zéro à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle

chance	épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, un zéro est affecté à l'ET.

6.3 -Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions	La session de seconde chance est organisée dans la mesure du possible au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou élément constitutif de cette UE ne peut être repassé. **UE non-acquises :** UE non-compensables : - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1**.

V- Résultats

Article 8 - Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne ou une mention.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

	Les étudiant.e.s qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.
La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres de M1, cf RDE M1.
La note de maîtrise est la moyenne des 2 semestres de M1

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, N/C

NON CONCERNE

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques ***(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)***

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale
-

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidence de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

Les étudiants doivent avoir réalisé au moins un stage auprès d'un public présentant des troubles psychologiques/psychiatriques en M1 ou en M2. Si un stage auprès d'un tel public n'a pas été réalisé en M1, il doit impérativement être réalisé en M2.

Article 18 : Mesures transitoires,

Pour les redoublants, un système d'équivalence d'UE entre l'ancienne et la nouvelle maquette d'habilitation sera proposé par la commission pédagogique. Un contrat pédagogique signé par le responsable du parcours et l'étudiant sera remis au secrétariat.

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Programme thématique : Bien Vivre Bien vieillir (BVBV) ~~TransCog~~

- ~~Choix de l'UE5 Graduate School TRANSCOG à 3 ECTS au premier semestre et au seconde semestre de la formation de M1 Recherche en Psychologie~~
- ~~Choix de l'UE8 Graduate School TRANSCOG à 6 ECTS au premier semestre de la formation de M2 Recherche en Psychologie~~
- Choix de l'UE5 Graduate School BVBV à 3 ECTS au premier semestre et au seconde semestre de la formation de M1 Psychologie clinique de la Santé
- Choix de l'UE8 Graduate School BVBV à 3 ECTS au premier semestre et au second semestre de la formation de M2 Psychologie clinique de la Santé

Pas de compensation entre les 2 semestres sur les UE Graduate School Bien Vivre Bien Vieillir (BVBV)

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1	26/08/2021	05/09/2021	Non Applicable	1ère année de Nouvelle offre de formation dans le cadre de la nouvelle accréditation
2	20/09/2022	27/09/2022	Non applicable	Modifications : Article 1, art 3, art 6.1, art. 6.2., art 7, art 9, art 10, art 12, art 14 Ajout article 19 Graduate School
3	22/06/2023	19/09/2023	Non applicable	Art 2, art 4, art 5.3, art 5.4, art 6, art 8, art 9, art 12, art 15 Ajout article 20
4	30/05/24	12/09/2024	Non applicable	Art 1.1
5	12/06/2025	09/09/2025	Non applicable	
6	23/06/2026	30/06/2026	Non applicable	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 1**

Une	**M2 SHS PSYCHOLOGIE**	Code Diplôme :	HYMPSY1	Date approbation CUFR :	23/06/2026
Parcours-type :	**PSYCHOLOGIE CLINIQUE - PSYCHO-CRIMINOLOGIE ET VICTIMOLOGIE**	Code VDI :	166	Date approbation CSPM :	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HYM2PV	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	**Aurélie CAMPAGNE**	Code VET :	261	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	**Valérie MOULIN**			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 32277	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 32277	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET Porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
									1ère session					Seconde chance								
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																				
		UE1 Entretien clinique 1			HYP9U100	**O**	**3**	**1**			Rapport		100%			E/O		100%	12	12		
		UE2 Prévention criminologie			HYP9U200	**O**	**6**	**1**			E/O		100%			E/O		100%	24			
		UE3 Victimologie			HYP9U300	**O**	**6**	**1**			Rapport		100%			Rapport		100%	24			
		UE4 Psycho-criminologie			HYP9U400	**O**	**6**	**1**			E/O		100%			E/O		100%	24			
		UE5 Outils d'évaluation psycho-criminologique			HYP9U500	**O**	**6**	**1**			Rapport		100%			E/O		100%	24			
		UE6 Ouverture (1 UE au choix parmi 8)			HYP9U600	**X1**	**3**	**1**														
		UE6.1 Evaluations et interventions spécifiques en TCC processuelles*			HYP9U610		**3**				Rapport		100%			E/O		100%	24			
		UE6.2 TCC processuelles empiriquement fondées**			HYP9U620		**3**				Rapport		100%			E/O		100%	24			
		UE6.3 Epistémologie des approches processuelles en psychothérapie*			HYP9U630		**3**				Rapport		100%			E/O		100%	24			
		UE6.4 Concevoir et animer un programme thérapeutique en équipe*			HYP9U640		**3**				Rapport		100%			E/O		100%	24			
		UE6.5 Maladies chroniques			HYP9U650		**3**				Rapport		100%			E/O		100%	24			
		UE6.6 Prise en charge à l'hôpital			HYP9U660		**3**				E/O		100%			E/O		100%	24			
		UE6.7 Vieillissement et dépendance			HYP9U670		**3**				E/O		100%			E/O		100%	24			
		UE6.8 Gestion du stress et de la douleur			HYP9U680		**3**				Rapport		100%			E/O		100%	24			
						Total ECTS / Semestre	**30**											Total Nbre d'heures	132	12	0	0

Commentaires :

* changement d'intitulé-contenu/précédente maquette

** rassemble UE3 et UE4 de l'ancienne maquette

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | Composante : Sciences de l'Homme et de la Société (SHS) | Année universitaire 2026-27 | Semestre 2

Année de la Formation/Domaine/Mention :	Master 2 PSYCHOLOGIE	Code Diplôme :	HYMPSY1	Date approbation CUFR :	23/06/2026
Parcours-type :	PSYCHOLOGIE CLINIQUE - PSYCHO-CRIMINOLOGIE ET VICTIMOLOGIE	Code VDI :	166	Date approbation CSPM :	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HYM2PV	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	Aurélie CAMPAGNE	Code VET :	261	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	Valérie MOULIN			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 32277	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 32277	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET Porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
									1ère session					Seconde chance								
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 2																				
		UE1 Entretien clinique 2			HYPXU100	O	3	1			E/O		100%			E/O		100%	12	12		
		UE2 Stage en vue du titre de psychologue et accompagnement*			HYPXU200		12	1														
		UE2.1 Stage professionalisant en vue du titre de psychologue**			HYPXU210	O	10	1			E+O		100%			E+O		100%				
		UE2.2 Insertion professionnelle			HYPXU220	O	2	0	ASSIDUITE					ASSIDUITE					6	6		
		UE3 Mémoire*			HYPXU300	O	12	1			E+O		100%			E+O		100%				
		UE4 Supervision clinique***			HYPXU400	O	3	0	ASSIDUITE					ASSIDUITE						28		
		Total ECTS / Semestre					30	Total Nbre d'heures											18	46	0	0

Commentaires :

*pour les UE Stage et mémoire, pondération entre oral et écrit cf Art 4 RDE

** changement du nom compte tenu du cadrage UGA pour dissocier les "stages" en laboratoire des stages praticiens

*** changement d'intitulé (ancienne UE4)

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS) | Année universitaire 2026-27 | Semestre 1

Année de la Formation/Domaine/Mention :	M2 SHS PSYCHOLOGIE	Code Diplôme :	HYMPSY1	Date approbation Conseil UFR :	23/06/2026
Parcours-type :		Code VDI :	201	Date approbation CSPM :	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	PSYCHOLOGIE CLINIQUE COGNITIVO-COMPORTEMENTALE BASÉE SUR LES PROCESSUS	Code Etape :	HYM2CC	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	Aurélie CAMPAGNE	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	Jean-Louis MONESTES & Catherine BORTOLON			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 32277	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 32277	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET Porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
									1ère session					Seconde Chance								
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																				
		UE1 Entretien clinique 1			HYC9U100	O	3	1			Rapport		100%			E/O		100%	12	12		
		UE2 Evaluations et interventions spécifiques en TCC processuelles*			HYC9U200	O	6	1			Rapport		100%			E/O		100%	24			
		UE3 TCC processuelles empiriquement fondées**			HYC9U300	O	6	1			Rapport		100%			E/O		100%	24			
		UE4 Epistémologie des approches processuelles en psychothérapie*			HYC9U400	O	6	1			Rapport		100%			E/O		100%	24			
		UE5 Concevoir et animer un programme thérapeutique en équipe*			HYC9U500	O	6	1			Rapport		100%			E/O		100%	24			
		UE6 Ouverture (1 UE au choix parmi 8)			HYC9U600	X1	3	1														
		UE6.1 Maladies chroniques			HYC9U610		3				Rapport		100%			E/O		100%	24			
		UE6.2 Prise en charge à l'hôpital			HYC9U620		3				E/O		100%			E/O		100%	24			
		UE6.3 Vieillissement et dépendance			HYC9U630		3				E/O		100%			E/O		100%	24			
		UE6.4 Gestion du stress et de la douleur			HYC9U640		3				Rapport		100%			E/O		100%	24			
		UE6.5 Victimologie			HYC9U650		3				Rapport		100%			Rapport		100%	24			
		UE6.6 Prévention criminologie			HYC9U660		3				Rapport		100%			E/O		100%	24			
		UE6.7 Psycho-criminologie			HYC9U670		3				E/O		100%			E/O		100%	24			
		UE6.8 Outils d'évaluation psycho-criminologiques			HYC9U680		3				Rapport		100%			E/O		100%	24			
		Total ECTS / Semestre					30											Total Nbre d'heures	132	12	0	0

Commentaires :

* changement d'intitulé-contenu/précédente maquette

** rassemble UE3 et UE4 de l'ancienne maquette

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 2**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M2 SHS PSYCHOLOGIE**	Code Diplôme : HYMPSY1	Date approbation Conseil UFR : 23/06/2026
Parcours-type :		Code VDI : 201	Date approbation CSPM : 30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	**PSYCHOLOGIE CLINIQUE COGNITIVO-COMPORTEMENTALE BASÉE SUR LES PROCESSUS**	Code Etape : HYM2CC	N° de version dans l'accréditation : 6
Responsable de la Formation :	**Aurélie CAMPAGNE**	Code VET : 211	Formation Initiale/Formation Continue
Responsable de l'Année :	**Jean-Louis MONESTES & Catherine BORTOLON**		Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 32277	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 32277	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET Porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
									1ère session					Seconde Chance								
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 2																				
		UE1 Entretien clinique 2			HYCXU100	**O**	**3**	**1**			E/O		100%			E/O		100%	12	12		
		UE2 Stage en vue du titre de psychologue et accompagnement*			HYCXU200		**12**	**1**														
		UE2.1 Stage en vue du titre de psychologue**			HYCXU210	**O**	**10**	**1**			E+O		100%			E+O		100%				
		UE2.2 Insertion professionnelle			HYCXU220	**O**	**2**	**0**	ASSIDUITE					ASSIDUITE					6	6		
		UE3 Mémoire*			HYCXU300	**O**	**12**	**1**			E+O		100%			E+O		100%				
		UE4 Supervision clinique***			HYCXU400	**O**	**3**	**0**	ASSIDUITE					ASSIDUITE						28		
					Total ECTS / Semestre		**30**											Total Nbre d'heures	18	46	0	0

Commentaires :

*pour les UE Stage et mémoire, pondération entre oral et écrit cf Art 4 RDE

** changement du nom compte tenu du cadrage UGA pour dissocier les "stages" en laboratoire des stages praticiens

*** changement d'intitulé (ancienne UE4)

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : Sciences de l'Homme et de la Société** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 1**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M2 SHS PSYCHOLOGIE**	Code Diplôme :	HYMPSY1	Date approbation CUFR :	23/06/2026
Parcours-type :	**PSYCHOLOGIE CLINIQUE - PSYCHOLOGIE DE LA SANTÉ**	Code VDI :	141	Date approbation CSPM :	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HYM2CS	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	**Aurélie CAMPAGNE**	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsables de l'Année :	**Caroline POULET & Emmanuel MONFORT**			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 32277	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 32277	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET Porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
									1ère session					Seconde Chance								
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/ TD	TP
		SEMESTRE 1																				
		UE1 Entretien clinique 1		HYS9U100		**O**	**3**	**1**			Rapport		100%			E/O		100%	12	12		
		UE2 Maladies chroniques		HYS9U200		**O**	**6**	**1**			Rapport		100%			E/O		100%	24			
		UE3 Prise en charge à l'hôpital		HYS9U300		**O**	**6**	**1**			E/O		100%			E/O		100%	24			
		UE4 Vieillissement et dépendance		HYS9U400		**O**	**6**	**1**			E/O		100%			E/O		100%	24			
		UE5 Gestion du stress et de la douleur		HYS9U500		**O**	**6**	**1**			Rapport		100%			E/O		100%	24			
		Ouverture 1 UE au choix en fonction du parcours (UE6 ou UE7)																				
		UE6 Ouverture disciplinaire (1 UE au choix parmi 8)		HYS9U600		**X1**	**3**	**1**														
		UE6.1 Evaluations et interventions spécifiques en TCC processuelles*		HYS9U610			**3**				Rapport		100%			E/O		100%	24			
		UE6.2 TCC processuelles empiriquement fondées		HYS9U620			**3**				Rapport		100%			E/O		100%	24			
		UE6.3 Epistémologie des approches processuelles en psychothérapie*		HYS9U630			**3**				Rapport		100%			E/O		100%	24			
		UE6.4 Concevoir et animer un programme thérapeutique en équipe*		HYS9U640			**3**				Rapport		100%			E/O		100%	24			
		UE6.5 Prévention criminolgie		HYS9U650			**3**				Rapport		100%			E/O		100%	24			
		UE6.6 Victimologie		HYS9U660			**3**				Rapport		100%			Rapport		100%	24			
		UE6.7 Psycho-criminologie		HYS9U670			**3**				E/O		100%			E/O		100%	24			
		UE6.8 Outils d'évaluation psycho-criminologiques		HYS9U680			**3**				Rapport		100%			E/O		100%	24			
		UE 7 : Ouverture - Graduate School BVBV Enjeux du vieillissement		IIHBS9U5			**3**	**1**														
		Séminaire		IIHB9M51										Compte rendu	100%	Compte rendu		100%		24		
		Summer school		IIHB9M52										Compte rendu	100%	Compte rendu		100%	6			
					Total ECTS / Semestre		**30**												Total Nbre d'heures minimum	114	12	0	0
																			Total Nbre d'heures maximum	132	24	0	0

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 2**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M2 SHS PSYCHOLOGIE**	Code Diplôme :	HYMPSY1	Date approbation CUFR :	23/06/2026
Parcours-type :	**PSYCHOLOGIE CLINIQUE - PSYCHOLOGIE DE LA SANTÉ**	Code VDI :	141	Date approbation CSPM :	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HYM2CS	N° de version dans l'accréditation :	5
Responsable de la Formation :	**Aurélie CAMPAGNE**	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	**Caroline POULET & Emmanuel MONFORT**			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 32277	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 32277	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET Porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
									1ère session					Seconde Chance								
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 2																				
		UE1 Entretien clinique 2			HYSXU100	**O**	**3**	**1**			E/O		100%			E/O		100%	12	12		
		UE2 Stage en vue du titre de psychologue et accompagnement*			HYSXU200	**O**	**12**	**1**														
		UE2.1 Stage en vue du titre de psychologue**			HYSXU210		10	**1**			E+O		100%			E+O		100%				
		UE2.2 Insertion professionnelle			HYSXU220		2	**0**	ASSIDUITE					ASSIDUITE					6	6		
		UE3 Mémoire*			HYSXU300	**O**	**12**	**1**			E+O		100%			E+O		100%				
		Complément Disciplinaire 1 UE au choix parmi 2 en fonction du parcours (UE4 ou UE5)																				
		UE4 Supervision clinique***			HYSXU400	**O**	**3**	**0**	ASSIDUITE					ASSIDUITE						28		
		UE5 : Graduate School BVBV Projet tutoré			IIHBSVU2	**O**	**3**	**1**														
		Conférences			IIHBVM21						Mémoire		100%			Mémoire		100%	6			
		Travail en atelier			IIHBVM22						Mémoire		100%			Mémoire		100%		6		
					Total ECTS / Semestre		**30**									Total Nbre d'heures minimum			18,00	24,00	0,00	0,00
		Commentaires :														Total Nbre d'heures maximum			24	46	0	0

*pour les UE Stage et mémoire, pondération entre oral et écrit cf Art 4 RDE

** changement du nom compte tenu du cadrage UGA pour dissocier les "stages" en laboratoire des stages praticiens

*** changement d'intitulé (ancienne UE4)

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adapatations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 1**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M2 SHS PSYCHOLOGIE**	**Code Diplôme :**	HYMPSY1	**Date approbation CUFR :**	23/06/2026
Parcours-type :	**RECHERCHE EN PSYCHOLOGIE**	**Code VDI :**	146	**Date approbation CSPM :**	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		**Code Etape :**	HYM2SP	**N° de version dans l'accréditation :**	6
Responsable de la Formation :	**Aurélie CAMPAGNE**	**Code VET :**	211	**Formation Initiale/Formation Continue**	
Responsable de l'Année :	**Dominique MULLER et Richard PALLUEL-GERMAIN**			**Présentiel**	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 32277	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 32277	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET Porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
									1ère session				Seconde Chance							
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																		
		UE1 Méthodologie et analyse de données			HYR9U100	**O**	**6**	**1**			E/O	100%			E/O	100%	33	3		
		UE2 Epistémologie			HYR9U200	**O**	**3**	**1**			E/O	100%			E/O	100%	24			
		UE3 Processus de la recherche*			HYR9U300	**O**	**3**	**1**			Assiduité				Assiduité		22			
		UE4 Communication scientifique en anglais			HYR9U400	**O**	**3**	**1**			RSLT				RSLT		31			
		UE5 - UE6 (2 UE au choix parmi 5)				**X2**	**12**	**2**												
		UE-A Psychophysique et analyse des signaux			HYR9UX00		**6**				E/O	100%			E/O	100%	24			
		UE-B Imagerie cérébrale et modélisation neuromimétique			HYR9UX01		**6**				E/O	100%			E/O	100%	24			
		UE-C Méthodologie de recherche en psychologie du travail et ergonomie			HYR9UX02		**6**		E/O	40%	E/O	60%			E/O	100%	24			
		UE-D Méthodologie de la recherche clinique			HYR9UX03		**6**				E/O	100%			E/O	100%	24			
		UE-E Outils et méthode en psychologie sociale			HYR9UX04		**6**				E/O	100%			E/O	100%	24			
		Complément Disciplinaire 1 UE au choix entre UE7 et UE8 en fonction du parcours																		
		UE7 (1 UE au choix parmi 6)			HYR9U700	**X1**	**6**	**1**												
		UE-A Psychophysique et analyse des signaux			HYR9UX00		**6**				E/O	100%			E/O	100%	24			
		UE-B Imagerie cérébrale et modélisation neuromimétique			HYR9UX01		**6**				E/O	100%			E/O	100%	24			
		UE-C Méthodologie de recherche en psychologie du travail et ergonomie			HYR9UX02		**6**				E/O	100%			E/O	100%	24			
		UE-D Méthodologie de la recherche clinique			HYR9UX03		**6**				E/O	100%			E/O	100%	24			
		UE-E Outils et méthode en psychologie sociale			HYR9UX04		**6**				E/O	100%			E/O	100%	24			
		UE-F au choix dans les parcours "cliniques", "travail & Ergo" ou "neuropsychologie enfant/neurosci. Clin."			HYR9UX05		**6**										24			
		UE8 Graduate School TransCog**			HYS9UGS2		6	1			E/O	100%			E/O	100%	40			
						Total ECTS / Semestre	**33**									Total Nbre d'heures	182,00	3	0	0

Commentaires :

* Nouvelle UE/précédente maquette

**UE issue d'autres masters partenaires du Programme Thématique Transdisciplinaire Cognition : Philosophie, Sciences cognitives et Sciences du langage) - Sous réserve de compatibilité des calendriers (emplois du temps et examens)

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 2**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M2 SHS PSYCHOLOGIE**	Code Diplôme :	HYMPSY1	Date approbation CUFR :	23/06/2026
Parcours-type :	**RECHERCHE EN PSYCHOLOGIE**	Code VDI :	146	Date approbation CSPM :	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HYM2SP	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	**Aurélie CAMPAGNE**	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	**Dominique MULLER et Richard PALLUEL-GERMAIN**			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 32277	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 32277	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
									1ère session					Seconde Chance								
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 2																				
		UE1 Mémoire et stage*			HYRXU100	**O**	**24**	**6**														
		Mémoire de recherche et pratique opérationnelle en laboratoire et/ou sur le terrain			HYRXM110	O	24				E+O		100%			E+O		100%				
		Stage en vue du titre de psychologue			HYRXF000	F																
		UE2 Actualités disciplinaires (séminaires, colloques)			HYRXU200	**O**	**3**	**1**			RSLT					RSLT			24			
						Total ECTS / Semestre		**27**										Total Nbre d'heures	24	0	0	0

Commentaires :

*changement de noms du mémoire et stage compte tenu du cadrage UGA pour dissocier les "stages" en laboratoire des stages praticiens

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026 - 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : *SHS*

CSPM : *H3S*

DOMAINE : SHS

DIPLOME : *MASTER* **NIVEAU** *: M1 et M2*

Mention : Métiers du livre et de l'édition

Parcours : Métiers de l'Edition / Information, Documentation, Bibliothèque

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance (M2 uniquement) ☒ contrat de professionnalisation ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : **02 juin 2021**

PORTEUR DE MENTION : JEAN-MARC FRANCONY
RESPONSABLE D'ANNEE : METIERS DE L'EDITION M1+M2 JEAN-MARC FRANCONY
INFORMATION, DOCUMENTATION, BIBLIOTHEQUE M1+M2 OLIVIER ZERBIB
GESTIONNAIRE : LAURE FOUSSENI

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien Fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39503/

Ce Master forme aux métiers du livre et de l'édition dans leurs développements les plus contemporains, tout en assurant une formation scientifique nécessaire à l'analyse des phénomènes culturels et sociétaux. Les enjeux se situent à la fois au niveau de l'accès à l'information, à la culture et aux savoirs mais aussi au niveau de la production de valeur dans une économie de l'information et de la connaissance.
Le Master vise la formation à des métiers clairement identifiés liés aux secteurs de la production, de la diffusion, de la commercialisation et de la médiation documentaire.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre), divisée en 17 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix.

Volume horaire de la formation par année :

Parcours classique :
M1 : 337 h pour le parcours Métiers de l'édition ; 398 h pour le parcours Information, Documentation, Bibliothèque
M2 : 226 h pour le parcours Métiers de l'édition ; 238 h pour le parcours Information, Documentation, Bibliothèque

Parcours en alternance :
M1 : 455 h pour le parcours Métiers de l'Edition ; 483 h pour le parcours Information-Documentation-Bibliothèque
M2 : 413 h pour le parcours Métiers de l'Edition ; 420 h pour le parcours Information-Documentation-Bibliothèque

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Anglais en M1 + Cours Cognitive Ergonomics of Document Design en M2
Volume horaire : **M1** : CM : 0 TD : 24h **M2** : CM : 0 TD : 0
☒ obligatoire : S1__ **S2_X_** **S3_X_** S4__
☐ facultative : S1__ S2 __ S3__ S4__

☒ **Période en alternance en entreprise**
La période en alternance remplace le stage obligatoire pour les étudiants en contrat de professionnalisation ou en apprentissage. Elle est définie selon un calendrier annuel.

Stage obligatoire (filière professionnelle)

☒ obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme) en M1 pour tous les parcours.
☒ optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi) en M2 pour tous parcours
☒ optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi) pour tous les parcours

Durée : *2 mois minimum ou environ 280h (M1), 6 mois ou environ 924h (M2)*
Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :
S8 (M1) : avril-juillet
S10 (M2) : mi-janvier- mi-juillet

Modalité :
Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).
Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.
Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.
Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage

- Mémoire (M2) :
Date limite de dépôt : la date sera fixée par le responsable du parcours.

- Rapport de stage :
Date limite de dépôt : la date sera fixée par le responsable du parcours.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : CM, TD, CM/TD, TP, séminaires et conférences.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous : L'assiduité à tous les cours (CM, TD, CM/TD, TP), séminaires et conférences est obligatoire.

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante *:* l'étudiant perd le bénéfice du contrôle continu.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Les étudiants boursiers ne peuvent pas bénéficier d'une dispense d'assiduité.

Pour les étudiants salariés, possibilité d'aménagement sur justificatifs fournis avant le début des cours, suivant des modalités définies avec le responsable de formation.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Les semestres de M1 sont compensables : □ oui X non Les semestres de M2 sont compensables : □ oui X non Il n'y a pas de compensation entre les semestres. Chaque semestre doit être validé individuellement.
	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20

Semestre	Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous. Pas de compensation pour l'UE Stage ou l'UE Projet et mémoire en M1, ainsi que les UE Stage et Mémoire en M2 : la note obtenue doit être ≥ 10/20
UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Toutes les UE et matières ont une note seuil à 7/20, sauf les UE mentionnées dans le paragraphe UE non compensables dont la note seuil est fixée à 10/20.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre à l'issue de l'évaluation initiale (session 1) dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux matières non acquises des UE non acquises du semestre (note < 10/20).

La renonciation à la compensation concerne uniquement les étudiants qui ont validé un semestre par compensation et donc qui n'ont pas obtenu une moyenne de 10/20 à chaque UE du semestre. L'admission ne sera éventuellement prononcée qu'en deuxième session.

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation au semestre, à l'année et donc à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les cinq jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

Les notes utilisées pour le calcul de la moyenne annuelle ne pourront être que les notes obtenues en deuxième session, quelles que soient les notes obtenues, y compris si l'étudiant obtient des notes inférieures à celles obtenues en 1ère session.

UE non compensables	Les UE suivantes en M1 et en M2 sont non compensables : - UE Stage et Rapport (M1) - UE Stage ou Séminaire (M2) - UE Mémoire (M2)

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les

étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :
- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Etudiants titulaires d'un mandat électif public
- Aidants familiaux
- Chargés de famille

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.

5.3.c. La valorisation

La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.

Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :
Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.

	Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé: **Non concerné**

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.
En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance au sein de la même session.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1ère session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.
Absence aux Examens Terminaux	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET

(ET) de session de seconde chance	- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : un zéro est affecté à l'ET

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale. Les étudiants concernés ont l'obligation de confirmer leur présence à la session de seconde chance, dans un délai de 5 jours après la publication des résultats de session 1. Ils le font par mail auprès du secrétariat de scolarité.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises :** ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables (UE Stage UE Stage ou Séminaire UE Mémoire (M2)) : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **UE ayant un seuil à 7** : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des matières supérieures et égales à 10/20 sont conservées (indiquer la durée, attention incohérence avec art 10 : Si un élément capitalisable (porteur de crédits ECTS) n'est pas acquis, les notes des matières le constituant ne sont pas conservées en cas de redoublement.), - les notes des matières inférieures à 10/20 sont obligatoirement repassées. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 72 heures (jours ouvrés) suivant la publication des résultats.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :
- moyenne des notes des semestres 3 et 4

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maitrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres de M1, cf RDE M1.

La note de maîtrise est la moyenne des 2 semestres de M1

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidence de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

A la suite du jury d'année, les mesures seront déterminées en commission, selon les cas individuels.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)*

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1	25/05/2021	15/06/2021	Non applicable	1er version accréditation
2	8 Sept 2022	27 Sept 2022	Non applicable	Articles 1, 2, 3, 5.2, 6.1, 6.2, 7, 10, 11.3, 12, 15
3	22/06/2023	19/09/2023	Non Applicable	Art 4, art 5.3, art 5.4, art 6, art 9, art 10 Ajout art 19
4	01/06/2024	01/07/2024	Non Applicable	Responsabilités pédagogiques Art 2, art 3 (stages), art 4, art 5.2
5	12/06/2025	01/07/2025	Non Applicable	Art 1 (fiche RNCP)
6	23/06/2026	30/06/2026	Non Applicable	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 1**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M1 SHS METIERS DU LIVRE ET DE L'EDITION**	Code Diplôme :	HHMMLE1	Date approbation Conseil UFR :	23/06/2026
Parcours-type :	**Information, Documentation, Bibliothèque**	Code VDI :	121	Date approbation CSPM :	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HHM1MB	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	**Jean-Marc FRANCONY**	Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	**Olivier ZERBIB**			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 34100	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 34100	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
								1ère session					Seconde chance								
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																			
		UE1 Information et société		HHMB7U10	**O**	**9**	**3**														
		Epistémologie des sciences de l'information et de la communication	M1 MEEF	HHMB7M10				E/O	100 %						E/O		100 %	24			
		Innovations sociales et technologiques		HHMB7M11				E/O	100 %						E/O		100 %	24			
		UE2 Politiques documentaires		HHMB7U20	**O**	**9**	**3**														
		Connaissance des acteurs et des publics		HHMB7M20				E/O	100 %						E/O		100 %	24			
		Les bibliothèques publiques	Mediat, SH, Llasic	HHMB7M21				E/O	100 %						E/O		100 %		24		
		UE3 Techniques documentaires		HHMB7U30	**O**	**6**	**2**														
		Informatique documentaire	M1 MEEF	HHMB7M30				E/O	100 %						E/O		100 %		24		
		Chaine de traitement du document	M1 MEEF	HHMB7M31				E/O	100 %						E/O		100 %		24		
		UE4 Ouverture métiers et Méthodologies		HHMB7U40	**O**	**6**	**2**														
		Gestion de projet	M1 MEEF	HHMB7M40				E/O	100 %						E/O		100 %		16		
		Statistiques descriptives et analyse de données		HHMB7M41				E/O	100 %						E/O		100 %		24		
		Histoire du livre et des médias	Mediat, SH, Llasic	HHMB7M42				E/O	100 %						E/O		100 %	24			
				Total ECTS / Semestre		**30**												Total Nbre d'heures minimum		96	112	0	0
																		Total Nbre d'heures maximum		96	112	0	0

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adapations des modalités pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | Semestre 2

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M1 SHS METIERS DU LIVRE ET DE L'EDITION**	**Code Diplôme :**	HHMMLE1	Date approbation Conseil UFR :	23/06/2026
Parcours-type :	**Information, Documentation, Bibliothèque**	**Code VDI :**	121	Date approbation CSPM :	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		**Code Etape :**	HHM1MB	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	**Jean-Marc FRANCONY**	**Code VET :**	211	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	**Olivier ZERBIB**			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP 34100)	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 34100	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
									1ère session					Seconde chance							CM	TD	CM/TD	TP
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	ECI*	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %					
		SEMESTRE 2																						
		UE1 Environnement sociotechnique			HHMB8U10	**O**	**6**	**2**																
		Economie de l'information et des données	M1 MEEF		HHMB8M10				E/O	100 %							E/O		100 %		24			
		Concepts de l'information-documentation	M1 MEEF		HHMB8M11				E/O	100 %							E/O		100 %		16			
		UE2 Structuration de l'information et des documents			HHMB8U20	**O**	**6**	**2**																
		Modélisation de l'information et du document			HHMB8M20				E/O	100 %							E/O		100 %		24			
		Structure de données et documents structurés			HHMB8M21				E/O	100 %							E/O		100 %			24		
		UE3 Dimensions économiques et juridiques			HHMB8U30	**O**	**6**	**2**																
		Droit de l'information	M1 MEEF		HHMB8M30				E/O	100 %							E/O		100 %		24			
		Politique d'acquisition et Sources d'information	M1 MEEF		HHMB8M31				E/O	100 %							E/O		100 %			24		
		UE4 Ouverture métiers et Méthodologies			HHMB8U40	**O**	**3**	**2**																
		Anglais			HHMB8M40				E/O	100 %					OUI	100%						24		
		Méthodologie de recherche en SIC	M1 MEEF		HHMB8M41				E/O	100 %							E/O		100 %			16		
		UE5 Stage et rapport			HHMB8U50	**O**	**9**	**3**																
		Rapport/mémoire			HHMB8M50				Ecrit	100 %							E/O		100 %			10		
		Stage*			HHMB8M51				Assiduité*	100 %												4		
					Total ECTS / Semestre		**30**													Total Nbre d'heures minimum		88	102	0	0
		Commentaires :																		Total Nbre d'heures maximum		88	102	0	0

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adapations des modalités pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

* Pas de session de seconde chance possible pour le Stage ; si échec en session 1 car pas assidu, il n'est pas possible de refaire un stage dans la même année univeristaire

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS) | Année universitaire 2026-27 | Semestre 1

Année de la Formation/Domaine/Mention :	M2 SHS METIERS DU LIVRE ET DE L'EDITION	Code Diplôme :	HHMMLE1	Date approbation Conseil UFR :	23/06/2026
Parcours-type :	Information, Documentation, Bibliothèque	Code VDI :	131	Date approbation CSPM :	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HHM2MB	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	Jean-Marc FRANCONY	Code VET :	211	Formation Initiale + Formation Continue + Alternance	
Responsable de l'Année :	Olivier ZERBIB			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 34100	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 34100	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET Porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES											NOMBRE D'HEURES			
									1ère session					Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	Seconde chance intégrée à l'évaluation initiale	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %				
		SEMESTRE 1																					
		UE1 Usages de l'information			HHMB9U10	**O**	**9**	**3**															
		Urbanisation des systèmes d'information			HHMB9M10				E/O	100 %							E/O		100 %	24			
		Sociologie des publics			HHMB9M11				E/O	100 %							E/O		100 %	24			
		UE2 Management de la connaissance			HHMB9U20	**O**	**9**	**3**															
		Création et management d'activités et de services			HHMB9M20				E/O	100 %							E/O		100 %	24			
		Knowledge management			HHMB9M21				E/O	100 %							E/O		100 %		24		
		UE3 Stratégies documentaires			HHMB9U30	**O**	**6**	**2**															
		Design des interfaces documentaires	M2 MEEF		HHMB9M30				E/O	100 %							E/O		100 %	12			
		Publication et éditorial Web			HHMB9M31				E/O	100 %							E/O		100 %		24		
		Analyse des usages et des pratiques	M2 MEEF		HHMB9M32				E/O	100 %							E/O		100 %		24		
		UE4 Ouverture métiers et Méthodologies			HHMB9U40	**O**	**6**	**2**															
		Matière à choix selon parcours alternance ou classique				**X1**																	
		Management de Projet			HHMB9M4A				E/O	100%							E/O		100%		24		
		Management de Projet (alternance)			HHMB9M4B				Assiduité	100%							E/O		100%				
		Traitement automatique de l'information et des données			HHMB9M41	**O**			E/O	100 %							E/O		100 %		24		
						Total ECTS / Semestre	**30**												Total Nbre d'heures minimum	84	96	0	0
																			Total Nbre d'heures maximum	84	120	0	0

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 2**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M2 SHS METIERS DU LIVRE ET DE L'EDITION**	Code Diplôme :	HHMMLE1	Date approbation Conseil UFR :	23/06/2026
Parcours-type :	**Information, Documentation, Bibliothèque**	Code VDI :	131	Date approbation CSPM :	30/06/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape :	HHM2MB	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	**Jean-Marc FRANCONY**	Code VET :	211	Formation Initiale + Formation Continue + Alternance	
Responsable de l'Année :	**Olivier ZERBIB**			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 34100	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 34100	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET Porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
									1ère session					Seconde chance										
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si Ecrit	Coef. (2) ou %	Seconde chance intégrée à l'évaluation initiale	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si Ecrit	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 2																						
		UE1 Stage ou séminaire de recherche			HHMBXU10	**O**	**15**	**1**																
		Stage			HHMBXM10				E/O	100 %							E/O		100 %		4		
		Séminaire de recherche			HHMBXM11				E/O	100 %							E/O		100 %	24			
		UE2 Mémoire			HHMBXU20	**O**	**15**	**1**																
		Mémoire professionnel ou Mémoire de recherche			HHMBXM20				E/O	100 %							E/O		100 %		6		
						Total ECTS / Semestre	**30**												Total Nbre d'heures	24,00	10,00	0,00	0,00

Commentaires :
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S **Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** **Année universitaire 2026-27** **Semestre 1**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M1 SHS METIERS DU LIVRE ET DE L'EDITION**	Code Diplôme :	HHMMLE1	Date approbation Conseil UFR :	23/06/2026
Parcours-type :	**Métiers de l'édition**	Code VDI :	102	Date approbation CSPM :	01/09/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	**Edition**	Code Etape :	HHM1EM	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	**Jean-Marc FRANCONY**	Code VET :	221	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	**Jean-Marc FRANCONY**			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 34100	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 34100	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
								1ère session					Seconde chance							CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	ECI*	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %					
		SEMESTRE 1																					
		UE1 INFORMATION ET SOCIETE		HHML7U10	**O**	**9**	**3**																
		Epistémologie des sciences de l'information et de la communication		HHML7M10				E/O	100%							E/O		100%	24			
		Innovations sociales et technologiques		HHML7M11				E/O	100%							E/O		100%	24			
		UE2 CONNAISSANCE DU MONDE EDITORIAL		HHML7U20	**O**	**9**	**3**																
		Connaissance des acteurs et des publics		HHML7M20				E/O	100%							E/O		100%	24			
		Gestion financière d'une maison d'édition		HHML7M21				E/O	100%							E/O		100%		24		
		UE3 TECHNIQUES EDITORIALES		HHML7U30	**O**	**6**	**2**																
		Composition et publication multi-support		HHML7M30				E/O	100%							E/O		100%		24		
		Publication et éditorial web		HHML7M31				E/O	100%							E/O		100%		24		
		UE4 OUVERTURES METIERS ET METHODOLOGIES		HHML7U40	**O**	**6**	**2**																
		Gestion de projet		HHML7M40				E/O	100%							E/O		100%		16		
		Statistiques descriptives et analyse de données		HHML7M41				E/O	100%							E/O		100%		24		
		Littérature contemporaine		HHML7M42				E/O	100%							E/O		100%	24			
				Total ECTS / Semestre		**30**		Total Nbre d'heures minimum											96	112	0	0
								Total Nbre d'heures maximum											96	112	0	0

Commentaires

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 2**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M1 SHS METIERS DU LIVRE ET DE L'EDITION**	Code Diplôme :	HHMMLE1	Date approbation Conseil UFR :	23/06/2026
Parcours-type :	**Métiers de l'édition**	Code VDI :	102	Date approbation CSPM :	01/09/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	**Edition**	Code Etape :	HHM1EM	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	**Jean-Marc FRANCONY**	Code VET :	221	Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année :	**Jean-Marc FRANCONY**			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 34100	**Bloc de connaissances et de compétences RNCP 34100**	**Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences** (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	**Cours mutualisés (le cas échéant)**	**Code Apogée**	**Nature de l'UE**	**ECTS**	**Coefficient** (1) + (2)	**CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES**												**NOMBRE D'HEURES**			
								1ère session						**Seconde chance**						CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	ECI*	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %					
		SEMESTRE 2																					
		UE1 ENVIRONNEMENT SOCIOTECHNIQUE		HHML8U10	**O**	**6**	**2**																
		Economie de l'information et des données		HHML8M10				E/O	100%							E/O		100%	24			
		Arts graphiques et ligne éditoriale		HHML8M11				E/O	100%							E/O		100%	24			
		UE2 STRUCTURATION DE L'INFORMATION ET DES DOCUMENTS		HHML8U20	**O**	**6**	**2**																
		Modélisation de l'information et du document		HHML8M20				E/O	100%							E/O		100%	24			
		Structure de données et documents structurés		HHML8M21				E/O	100%							E/O		100%		24		
		UE3 DIMENSIONS ECONOMIQUES ET JURIDIQUES		HHML8U30	**O**	**6**	**2**																
		Droit de l'information et des contrats (12h commun + 12h spe)		HHML8M30				E/O	100%							E/O		100%	24			
		Diffusion et distribution commerciale du livre		HHML8M31				E/O	100%							E/O		100%		24		
		UE4 OUVERTURES METIERS ET METHODOLOGIES		HHML8U40	**O**	**3**	**2**																
		Anglais		HHML8M40				E/O	100%					OUI	100%					24		
		Méthodologie de recherche en SIC		HHML8M41				E/O	100%							E/O		100%		16		
		UE5 STAGE ET RAPPORT		HHML8U50	**O**	**9**	**3**																
		Rapport/mémoire		HHML8M50				Ecrit	100%							E/O		100%		10		
		Stage*		HHML8M51				Assiduité*	100%											4		
					Total ECTS / Semestre	**30**												Total Nbre d'heures minimum	96	102	0	0
		Commentaires :																Total Nbre d'heures maximum	96	102	0	0

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

* Pas de session de seconde chance possible pour le Stage ; si échec en session 1 car pas assidu, il n'est pas possible de refaire un stage dans la même année universitaire

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 1**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M2 SHS METIERS DU LIVRE ET DE L'EDITION**	Code Diplôme :	HHMMLE1	Date approbation Conseil UFR :	23/06/2026
Parcours-type :	**Métiers de l'édition**	Code VDI :	112	Date approbation CSPM :	01/09/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	**Edition**	Code Etape :	HHM2EM	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	**Jean-Marc FRANCONY**	Code VET :	221	Formation Initiale + Formation Continue + Alternance	
Responsable de l'Année :	**Jean-Marc FRANCONY**			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 34100	Bloc de connaissances et de compétences RNCP 34100	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET Porteuse	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
									1ère session					Seconde chance										
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	Seconde chance intégrée à l'évaluation initiale	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																						
		UE1 USAGES DE L'INFORMATION			HHML9U10	**O**	**9**	**3**																
		Urbanisation des systèmes d'information			HHML9M10				E/O	100%							E/O		100%	24			
		Sociologie des publics			HHML9M11				E/O	100%							E/O		100%	24			
		UE2 MANAGEMENT DE LA CONNAISSANCE			HHML9U20	**O**	**9**	**3**																
		Création et management d'activités et de services			HHML9M20				E/O	100%							E/O		100%	24			
		Marketing et communication d'entreprise			HHML9M21				E/O	100%							E/O		100%		24		
		UE3 STRATEGIES EDITORIALES			HHML9U30	**O**	**6**	**2**																
		Management de la fonction éditoriale			HHML9M30				E/O	100%							E/O		100%		24		
		Stratégie et veille éditoriale			HHML9M31				E/O	100%							E/O		100%		24		
		UE4 OUVERTURES METIERS ET METHODOLOGIES			HHML9U40	**O**	**6**	**2**																
		Matière à choix selon parcours alternance ou classique				**X1**																		
		Management de Projet			HHML9M4A				E/O	100%							E/O		100%		24		
		Management de Projet (alternance)			HHML9M4B				Assiduité	100%							E/O		100%				
		Cognitive Ergonomics of Document Design (En)			HHML9M41	**O**			E/O	100%							E/O		100%	12			
		Cognitive Ergonomics of Document Design (En)			HHML9M42	**O**			E/O	100%							E/O		100%		12		
					Total ECTS / Semestre		**30**												Total Nbre d'heures minimum		84	84	0	0
																			Total Nbre d'heures maximum		84	108	0	0

Commentaires

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

CSPM : H3S | **Composante : UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)** | **Année universitaire 2026-27** | **Semestre 2**

Année de la Formation/Domaine/Mention :	**M2 SHS METIERS DU LIVRE ET DE L'EDITION**	Code Diplôme :	HHMMLE1	Date approbation Conseil UFR :	23/06/2026
Parcours-type :	**Métiers de l'édition**	Code VDI :	112	Date approbation CSPM :	01/09/2026
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	**Edition**	Code Etape :	HHM2EM	N° de version dans l'accréditation :	6
Responsable de la Formation :	**Jean-Marc FRANCONY**	Code VET :	221	Formation Initiale + Formation Continue + Alternance	
Responsable de l'Année :	**Jean-Marc FRANCONY**			Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences RNCP 34100	**Bloc de connaissances et de compétences RNCP 34100**	**Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences** (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	**Cours mutualisés (le cas échéant)**	**VET Porteuse**	**Code Apogée**	**Nature de l'UE**	**ECTS**	**Coefficient** (1) + (2)	**CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES**												**NOMBRE D'HEURES**			
									1ère session					**Seconde chance**										
									Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	Seconde chance intégrée à l'évaluation initiale	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Durée si écrit	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 2																						
		UE1 STAGE ou SEMINAIRE			HHMLXU10	**O**	**15**	**1**																
		Stage			HHMLXM10				E/O	100%							E/O		100%		4		
		séminaire de recherche			HHMLXM11				E/O	100%							E/O		100%	24			
		UE2 MÉMOIRE			HHMLXU20	**O**	**15**	**1**																
		Mémoire professionnel ou de recherche			HHMLXM20				E/O	100%							E/O		100%		6		
		Total ECTS / Semestre					**30**		Total Nbre d'heures											24,00	10,00	0,00	0,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR SoCLE

CSPM : H3S

DOMAINE : Arts Lettres Langues (ALL)

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** : M1 et M2

Mention : Langues Etrangères Appliquées

Parcours-type : Coopération Internationale et Communication Multilingue (CICM)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : ELENA SANTALENA
RESPONSABLE DU PARCOURS : SARA CASELLA-COLOMBEAU
GESTIONNAIRE : VERONIQUE DEFRANCQ

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39263

Cette formation a pour but de permettre tout type d'intervention dans la réalisation de projets concernant les différents domaines du développement durable (économique / social et humain / environnemental) : aide d'urgence ou appui au développement, recherche ou plaidoyer sur des thématiques touchant aux droits de l'homme ou de l'enfant, aux questions de genre, à l'éducation au développement, à la préservation de l'environnement …, en coopération décentralisée, bilatérale ou multilatérale.

A l'issue de la formation, les participants seront capables de

- Maîtriser la gestion globale d'un programme (de l'identification des besoins à la clôture de l'action), soit définir les objectifs, planifier les actions et assurer la gestion des ressources humaines nationales ou internationales.
- Superviser les aspects financiers et budgétaires d'un programme.
- Coordonner la mise en œuvre des actions en fonction des facteurs internes et environnementaux.
- Gérer les aspects relationnels liés à un programme local, national ou international.
- Savoir utiliser trois langues vivantes (dont le français et l'anglais) à un très bon niveau, à la fois dans le contexte d'une négociation autour d'un projet lié à la coopération internationale et/ou au développement durable et dans celui de sa mise en œuvre.
- Intégrer dans leur approche du management de projet les aspects interculturels.
- Organiser la communication autour d'un projet et prévoir le système d'information.

Chaque module fait l'objet d'une évaluation individuelle et/ou collective. L'évaluation proposée au cours de la première année concerne essentiellement les savoirs et savoir-faire, alors que celle mise en œuvre en deuxième année porte davantage sur les savoir-faire et savoir-être.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre, en 19 unités d'enseignement divisés en 11 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs) en master 1 (6 au S7 et 5 au S8) et en 8 UE en master 2 (4 au S9 et 4 au S10)

Volume horaire de la formation par année : **M1** : 394 **M2** : 288

Master LEA Mineure EuVALUES

Le parcours participe à la Graduate School « EuVALUES », sous forme d'une mineure en M1 et M2, aux deux semestres de chaque année. Les étudiants sélectionnés sur dossier suivront 3 ECTS spécifiques dans le bloc Ouverture au semestre 7, 3 ECTS au semestre 8 et 3 ECTS au semestre 9 et 3 ECTS spécifiques dans le bloc Ouverture au semestre 10 de leur parcours soit 12 ECTS sur les deux années.

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : Les étudiants du master 1 CICM ont la possibilité de suivre une 3ème langue vivante étrangère dans le cadre des enseignements proposés par le service des langues de l'UGA.

Langue enseignée : Voir offre du service des langues

Volume horaire : **M1** : CM : 0 TD : 48h par semestre **M2** : CM : 0 TD : 0

☐ obligatoire : S7__ S8 __ S9__ S10__

☒ facultative : S7: 24 S8 : 24 S9 : 0 S10: 0

☒ **Stage obligatoire**

Durée : M1 : 2 mois (soit 308h) et M2 : 4 mois (616h) obligatoire et 6 mois (soit 924h) recommandé

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

En M1, le stage pourra débuter à compter de la fin des contrôles continus jusqu'au 31 aout. Tous les étudiants attendus à la session de rattrapage devront obligatoirement se présenter aux épreuves dans le courant du mois de juin

En cas de non validation d'un stage en M1, l'étudiante redoublera son master 1 et pourra effectuer plusieurs stages à la suite au cours de son redoublement.

En M2, le stage pourra débuter à compter de la fin des contrôles continus jusqu'au 30 septembre.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Les modalités seront déterminées au cas par cas par le responsable des stages du master CICM

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire de stage :

Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par la responsable des stages.

Stage – soutenance à distance

Un(e) étudiant(e) de M2 - voire de M1 - qui se trouverait dans l'impossibilité matérielle d'être présent(e) à l'UGA pour sa soutenance de stage peut demander à soutenir à distance (par exemple par Zoom). Cette demande n'est recevable que si elle est dûment justifiée par des circonstances de force majeure et présentée dans des délais suffisamment longs pour être prise en considération. La demande est soumise à l'autorisation du tuteur de stage à l'université, de la responsable des stages et de la responsable de parcours qui notifieront dans les meilleurs délais leur décision positive ou négative à l'étudiant

- Projets tuteurés :

En M1 semestre 8, la date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par l'enseignant responsable de la matière

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire l'ensemble des cours et des séminaires prévus dans la maquette ainsi qu'à toute activité pédagogique proposée aux étudiant(e)s dans le cadre de la formation.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire). **Aucun justificatif ne pourra être pris en compte au-delà de ce délai et l'absence sera réputée « injustifiée »**

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. L'étudiant pourra être exclu de la session 1. Il est alors considéré comme « défaillant » (ABI) pour la matière concernée et renvoyé en session de seconde chance.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. Les sportifs de haut niveau et étudiants en situation de handicap bénéficient des dispositions règlementaires en vigueur.

Une dispense d'assiduité à certains cours peut être accordée dans des cas particuliers sur demande de l'étudiant et après consultation de l'équipe pédagogique (par exemple, congé de maternité, maladie grave, deuil...).

Ce master étant à orientation professionnelle, la charge de travail est trop lourde pour permettre un emploi salarié à plein temps. Aucune adaptation en sera donc assurée de droit. Les éventuelles adaptations seront décidées de façon discrétionnaire par l'équipe pédagogique. Les emplois salariés à temps partiel doivent être assurés en dehors des heures de cours.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Le master 1 est acquis si l'étudiant valide indépendamment son semestre 7 et son semestre 8 L'étudiant valide son master 2 s'il valide indépendamment son semestre 9 et son semestre 10 Il n'y a pas de compensation entre les semestres d'une année de master Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non
Semestre	Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20). Pas de note < 8 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Il existe une note seuil à 8/20 à toutes les matières composant les UE du M1 et M2.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20).
La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité des masters LEA dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Certaines UE du master CICM ne sont pas compensables : l'étudiant pour valider son semestre devra obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 pour chacune d'entre elles. Master 1 - S7 UE 3 : Géopolitique - S7 UE 4 : Stratégies des acteurs et des bailleurs - S7 UE 5 : Communication dans les ONG - S8 UE 1 : professionnalisation et projet tutoré - S8 UE 2 : Stage - S8 UE 3 : Développement et conflits

	- S8 UE 4 : Communication et coopération Master 2 - S9 UE 1 : Recherche, mondialisation et conflits - S9 UE 2 : Cycle du projet - S9 UE 3 : Analyse de projets - S9 UE 4 : Environnement des projets - S10 UE 1 : Mémoire et Stage - S10 UE 2 : Pilotage d'un projet - S10 UE 3 : Anthropologie S10 UE 4: Management d'un projet UE du programme thématique EuVALUES pour le parcours EuVALUES

5.3 –Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille **5.3.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

	Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : - Langue vivante 3 Cette bonification n'est possible qu'aux semestres 7 et 8 du master 1. La bonification représente un maximum de 1.66% du total des points des UE par semestre. Elle s'ajoute à la moyenne du semestre. Seules les notes supérieures à 10 sur 20 sont prises en compte.

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée maximale N+1.
Préciser les conditions de cette conservation pour les matières concernées : valable pour les étudiants partis en stage en M2, en césure entre le M1 et le M2, ou les étudiants qui font leur M1 en deux ans.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Le master est exclusivement évalué en contrôle continu. Chaque enseignant doit faire connaitre ses différentes dates de contrôles, dans un document écrit distribué à l'avance, si possible en début de semestre, au plus tard 15 jours avant la date de chaque épreuve.

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session et sur avis du responsable du parcours de master.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	**Pas d'examens terminaux en session 1 en master CICM.** Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance et qui n'ont pas de notes en session 1, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné. Pour toute absence, une note de substitution, ABJ ou ABI, sera saisie, à l'exclusion de toute autre saisie (pas de DEF).

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

La session de seconde chance suit le calendrier général de l'université, à savoir rattrapage au mois de juin.

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.

Report de note de la session 1 en session de seconde chance	**UE non-acquises : Il est impératif que les étudiants signalent au secrétariat pédagogique en temps utile les matières qu'ils ont l'intention de repasser à la session de** seconde chance**,** dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1. UE compensables : Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les matières inférieures à 10/20 dans une UE ayant une note inférieure à 10/20. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée. UE non-compensables : - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE se compose de plusieurs matières, l'étudiant n'a pas l'obligation de repasser toutes les matières de l'UE. Il ne repasse pas les matières supérieures ou égales à 10 ; il décide de repasser toutes ou certaines et en tout état de cause au moins une des matières inférieures à 10. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée. UE ayant un seuil à 8 : - Les UE dont la note est < 8/20 sont obligatoirement repassées. L'étudiant n'a pas l'obligation de repasser toutes les matières de l'UE. Il ne repasse pas les matières supérieures ou égales à 10. Il peut décider de repasser toutes ou certaines dont les notes sont comprises entre 8 et 9.9. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée en faisant la moyenne des notes des semestres 9 et 10.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue lorsque l'étudiant a validé indépendamment le S7 et le S8.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien avec Félicitations du jury

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

La mobilité internationale n'est pas compatible avec un master Coopération Internationale et Communication Multilingue (CICM).

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou

collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Article 18 : Mesures transitoires, *le cas échéant* ***(à utiliser en cas de changement de maquette)***

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Indiquer la règle de validation/compensation pour chaque UE du programme

Toutes les UE EuValues sont non compensables avec les autres UE, en revanche les EC EuValues sont compensables entre eux au sein de l'UE EuValues.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1	11/06/2021	22/06/2021		Nouvelle accréditation
2	31/05/2022	28/06/2022		Art. 10, redoublement de droit pour le M2
3	30/06/2023	04/10/2023		
4	16/06/26			

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 LEA CICM
Parcours-type : CICM
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sara Casella Colombeau
Responsable de l'Année : Sara Casella Colombeau

Code Diplôme :	NBMLEA1	**Date approbation Conseil composante : 19/09/2025**	
Code VDI :	106	**Date approbation CSPM : 25/09/2025**	
Code Etape :	NBM1CI	**N° de version dans l'accréditation : 6**	
Code VET :	211	**Formation Initiale/Formation Continue**	
		Présentiel	

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code apogée	Nature de l'UE	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coef. (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES									
											1ère session					Session de rattrapage				
				Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
SEMESTRE 7																				
UE 1: ANGLAIS	NBCI7UE1	O	5			32				5										
Mat : Communication professionnelle	NBX7AN11	O				16			16		E et/ou 0	100%				NON		O et/ou E	2H	100%
Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et concepts	NBX7AN12	O				16			16		E et/ou 0	100%				NON		O et/ou E	2H	100%
UE 2 : LANGUE B (au choix)	NBCI7C20	O	5			32				5										
ALLEMAND	NBGE7UE2	X				32														
Mat : Communication professionnelle	NBX7GE21	O		X	M1 NTCI	16			16		E et/ou 0	100%				NON		O et/ou E	2H	100%
Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et concepts	NBX7GE22	O		X	M1 NTCI	16			16		E et/ou 0	100%				NON		O et/ou E		100%
ESPAGNOL	NBES7UE2	X				32												O et/ou E		
Mat : Communication professionnelle	NBX7ES21	O				16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	2H	100%
Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et concepts	NBX7ES22	O				16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
ITALIEN	NBIT7UE2	X				32												O et/ou E		
Mat : Communication professionnelle	NBX7IT21	O		X	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	2H	100%
Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et concepts	NBX7IT22	O		X	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
ARABE	NBRA7UE2	X				32												O et/ou E		
Mat : Communication professionnelle	NBX7RA21	O		X	M1 CICM Trad dans les ONG	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	2H	100%
Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et concepts	NBX7RA22	O		~~X~~	~~M2 CICM Prob environ.~~	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
UE 3 : GEOPOLITIQUE	NBCI7UE3	O	6			48				6										
Mat : Géopolitique de l'aide au développement	NBCI7M31	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Introduction à la géopolitique	NBCI7M34	O				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Relations internationales en anglais	NBCI7M35	O				9			9		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : ONG politiques et médias	NBCI9M43	O				9												O et/ou E		
Mat : Relations internationales en Allemand	NBGE7M32	X				9			9		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Relations internationales en Espagnol	NBES7M32	X				9			9		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Relations internationales en Italien	NBIT7M32	X				9			9		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Relations internationales en Arabe	NBRA7M32	X		X	M2 CICM mondialisation	9			9		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
UE 4 : STRATEGIE DES ACTEURS ET DES BAILLEURS	NBCI7U40	O	6			36				6										
Mat : Acteurs du développement durable	NBCI7M41	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	2H	100%
Mat : Stratégie des bailleurs	NBCI7M42	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
UE 5 : COMMUNICATION DANS LES ONG	NBCI7U50	O	5			42				5										
Mat : Introduction à la communication dans les ONG	NBCI7M51	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Traduction dans les ONG – anglais	NBCI7M52	O				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Traduction dans les ONG - langue B (au choix)	NBCI7C53	O				12														
Mat : Traduction dans les ONG - Allemand	NBGE7M53	X				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
Mat : Traduction dans les ONG - Espagnol	NBES7M53	X				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Traduction dans les ONG - Italien	NBIT7M53	X				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Traduction dans les ONG - Arabe	NBRA7M53	X		X	Com pro	12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
UE6 : OUVERTURE	NBCI7UE6	O	3			15				3										
Mat: Peuples autochtones	NBW7X061	O				15			15		E et/ou O	100%				NON				100%
Bonification	NBX7BONI	B																		
LV3 ou langue des signes		X								voir MCC du parcours correspondant							voir MCC du parcours correspondant			
SET		X								voir MCC du parcours correspondant							voir MCC du parcours correspondant			
Total ECTS / Semestre			**30**			**205**	0	0	364											

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 LEA CICM
Parcours-type : CICM
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sara Casella Colombeau
Responsable de l'Année : Sara Casella Colombeau

Code Diplôme : NBMLEA1
Code VDI : 106
Code Etape : NBM1CI
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code apogée	Nature de l'UE	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coef. (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								
											1ère session					Session de rattrapage				
				Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
SEMESTRE 8																				
UE 1: PROFESSIONNALISATION ET PROJET TUTORE	NBCI8UE1	O	**12**			**87**				**12**									
Mat : Gestion et coordination d'un projet de coopération internationale	NBX7AN11	O				24			24		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Outils numériques de la recherche appliquée à la gestion de projet	NBCI8M51	O				15			15		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Communication professionnelle sur projet anglais	NBCI8M12	O				16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Communication professionnelle sur projet langue B	NBCI8C13	O																		
Mat : Communication professionnelle sur projet ALLEMAND	NBGE8M13	X		x	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Communication professionnelle sur projet ESPAGNOL	NBES8M13	X				16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Communication professionnelle sur projet ITALIEN	NBIT8M13	X		x	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Communication professionnelle sur projet ARABE	NBRA8M13	X		x	M1 CICM projet et aire	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Projet et aire culturelle anglais	NBCI8M14	O				16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Projet et aire culturelle langue B	NBCI8C15	O																		
Mat : Projet et aire culturelle langue ALLEMAND	NBGE8M15	X		x	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Projet et aire culturelle langue ESPAGNOL	NBES8M15	X				16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Projet et aire culturelle langue ITALIEN	NBIT8M15	X		x	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Projet et aire culturelle langue ARABE	NBRA8M15	X		x	M1 CICM com pro	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
UE 2 : STAGE	NBCI8UE2	O	**3**							**3**	O	100%						O et/ou E		100%
UE 3 : DEVELOPPEMENT ET CONFLITS	NBCI8UE3	O	**4**			**36**				**4**										
Mat : Problèmes de développement	NBCI8M31	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Géopolitique des conflits : peace building	NBCI8M32	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
UE 4 : COMMUNICATION ET COOPERATION	NBCI8UE4	O	**8**			**51**				**8**										
Mat : ONG politiques et médias	NBCI9M43	O				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Communication dans les ONG langue B	NBCI8C42	O				**12**														
Mat : Communication dans les ONG ALLEMAND	NBGE8M44	X				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Communication dans les ONG ESPAGNOL	NBES8M44	X				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Communication dans les ONG ITALIEN	NBIT8M42	X				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Communication dans les ONG ARABE	NBRA8M42	X				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Coopération internationale et coopération décentralisée	NBCI8M42	O				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Initiation à la recherche de fonds	NBCI8M52	O				15			15		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
UE5 : OUVERTURE	NBCI8UE5	O	**3**			**15**				**3**										
Mat: Peuples autochtones	NBW8X061	O				15			15		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Bonification	NBX8BONI	B																O et/ou E		
LV3 ou langue des signes		X								voir MCC du parcours correspondant						voir MCC du parcours correspondant				
SET		X								voir MCC du parcours correspondant								O et/ou E		
	Total ECTS / Semestre		**30**			**189**	0	0	337											

Commentaire :
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 LEA CICM
Parcours-type : CICM
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sara Casella Colombeau
Responsable de l'Année : Sara Casella Colombeau

Code Diplôme :	NBMLEA1
Code VDI :	116
Code Etape :	NBM2CI
Code VET :	211

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coef. (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES									
											1ère session					Session de rattrapage				
				Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
SEMESTRE 9																				
S9-Unités d'enseignement recherche			**6**							**6**										
UE 1: RECHERCHE, MONDIALISATION ET CONFLITS	NBX7AN11	O	**6**			**36**				**6**										
Mat : Mondialisation, migrations et frontières en français	NBCI9M11	O				12	12				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	2 H	100%
Mat : Mondialisation, migrations et frontières en anglais	NBCI9M12	O				12	12				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H	100%
Mat : Mondialisation, migrations et frontières en langue B (au choix)	NBCI9C13	O				12														
Mat : Mondialisation, migrations et frontières ALLEMAND	NBGE9M13	X				12	12				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H	100%
Mat : Mondialisation, migrations et frontières ESPAGNOL	NBES9M13	X				12	12				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H	100%
Mat : Mondialisation, migrations et frontières ITALIEN	NBIT9M13	X				12	12				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H	100%
Mat : Mondialisation, migrations et frontières ARABE	NBRA9M13	X		x	M2 (+M1 CICM RI)	12	12				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H	100%
S9-Unités d'enseignement de spécialité			**24**							**24**										
UE 2 : CYCLE DU PROJET	NBCI9U20	O	**9**			**54**				**9**										
Mat : Cycle et méthodologie d'un projet de développement	NBCI9M21	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
Mat : Communication et projet	NBCI9M22	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
Mat : Etude d'impact des missions sur le terrain	NBCI9M23	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
UE 3 : ANALYSE DE PROJETS	NBCI9U30	O	**9**			**54**				**9**										
Mat : Analyse et conception d'un projet de développement	NBCI9M31	O				24	24				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
Mat : Méthodologie du travail de terrain	NBCI9M32	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
Mat : Etudes de cas en français	NBCI9M33	O				12	12				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
UE 4 : ENVIRONNEMENT DES PROJETS	NBCI9UE4	O	**6**			**36**				**6**										
Mat : problèmes environnementaux - anglais	NBCI9M42	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H	100%
Mat : ONG politiques et médias	NBCI9M43	O				18	18			3	E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
	Total ECTS / Semestre		**30**			**180**	216													

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 LEA CICM
Parcours-type : CICM
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sara Casella Colombeau
Responsable de l'Année : Sara Casella Colombeau

Code Diplôme :	NBMLEA1	**Date approbation Conseil composante : 19/09/2025**	
Code VDI :	116	**Date approbation CSPM : 25/09/2025**	
Code Etape :	NBM2CI	**N° de version dans l'accréditation : 6**	
Code VET :	211	**Formation Initiale/Formation Continue**	
		Présentiel	

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coef. (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES									
											1ère session					Session de rattrapage				
				Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
SEMESTRE 10																				
S10-Unités d'enseignement de tronc commun : mémoire et stage			**12**							**12**										
UE 1: MÉMOIRE ET STAGE	NBX7AN11	O	**12**				6			**12**	E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
S10-Unités d'enseignement de spécialité	/		**18**							**18**										
UE 2 : PILOTAGE D'UN PROJET	NBCIXU30	O	**6**			**36**	36			**6**	E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
UE 3 : ANTHROPOLOGIE	NBCIXUE3	O	**6**			**36**				**6**										
Mat : Anthropologie et développement	NBCIXM41	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Etude de cas langue B	NBCIXC43	O				18														
Mat : Etude de cas ALLEMAND	NBGEXM45	X				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Etude de cas ESPAGNOL	NBESXM45	X				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h	100%
Mat : Etude de cas ITALIEN	NBITXM43	X				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h	100%
Mat : Etude de cas ARABE	NBRAXM43	X				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h	100%
UE 4 : MANAGEMENT DE PROJET	NBCIXU50	O	**6**			**36**				**6**										
Mat : Montage et gestion budgétaire d'un projet de développement	NBCIXM51	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Management d'une équipe de projet	NBCIXM52	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
	Total ECTS / Semestre		**30**			**108**	**168**													

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Mat : ONG politiques et médias NBCI9M43

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR SoCLE

CSPM : H3S

DOMAINE : Arts Lettres Langues (ALL)

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** : M1 et M2

Mention : Langues Etrangères Appliquées

Parcours-type : Négociateur Trilingue en Commerce International (NTCI)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : ELISA SANTALENA
RESPONSABLES DE PARCOURS : DAVID LEISHMAN, INESA SAHAKYAN (M2 FORMATION EN ALTERNANCE)
GESTIONNAIRE : VERONIQUE DEFRANCQ
RESPONSABLE DE SCOLARITE : INGRID ANDRIEUX

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39263/

Ce parcours forme aux métiers du commerce international.
L'enseignement se concentre sur les compétences professionnelles. Les étudiants doivent donc, au préalable, maitriser la pratique de 2 (ou 3) langues étrangères et connaitre les cultures propres à leurs aires linguistiques. Au terme de leur formation, ils doivent avoir une connaissance solide des techniques du commerce international et des connaissances leur permettant d'analyser la situation d'une entreprise, une politique produits, un plan d'internationalisation, etc.
À l'issue de la formation, les étudiants sont capables de :

- communiquer en trois langues dans leur milieu professionnel
- maîtriser les techniques de négociation commerciale internationale, y compris en contexte pluriculturel
- appliquer avec discernement les techniques de marketing international
- utiliser les techniques d'achat/vente
- sélectionner et analyser les informations pertinentes pour la prise de décisions stratégiques
    - maîtriser les outils informatiques pertinents

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre, en 5 unités d'enseignement (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs) par semestre en master 1 et 4 UE en master 2.

Volume horaire de la formation par année : **M1** : 363 **M2** : 400

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Voir offre du service des langues

Volume horaire : **M1** : CM : 0 TD : 0 **M2** : CM : 0 TD : 0

☐ obligatoire : S70 S8 __ S9__ S10__

☐ facultative : S7: 0 S8 : 0 S9 : 0 S10: 0

☒ **Période en alternance en entreprise** pour le Master 2 NTCI en alternance

☒ **Stage obligatoire**

Durée :

> durée minimum M1 : 2 mois (soit 308h)

> durée minimum M2 : 3 mois (soit 462h)

> durée maximum du stage : dans une même entreprise localisée en France le stage ne peut pas dépasser 6 mois (soit 924h).

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

Le stage pourra débuter à compter de la fin des contrôles continus. Toutefois, en cas de non validation d'une UE la présence aux examens de 2e session (courant juin) est obligatoire.

> Les stages M1 peuvent se poursuivre jusqu'au 31 août

> Les stages M2 peuvent se poursuivre jusqu'au 30 septembre (au-delà de cette date une réinscription est nécessaire)

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Pour les M2 NTCI en alternance, le stage est remplacé par leur contrat d'alternance (ou d'apprentissage).
Le jury de session 2 devra se tenir au plus tard mi-juillet.
Les étudiants souhaitant faire un stage facultatif après leur contrat d'alternance sont autorisés à le faire. Le stage devra se terminer au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Les modalités seront déterminées au cas par cas par le responsable des stages du master NTCI

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire :

A la suite du stage M2 : mémoire et soutenance trilingue

Date limite de dépôt : au moins 14 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable des stages.

- Rapport de stage :

A la suite du stage M1 : rapport et soutenance

Date limite de dépôt : à convenir avec le tuteur universitaire. La date de soutenance prévue doit respecter la date imposée pour la tenue du jury M1 (début septembre).

Stage – soutenance à distance

Un(e) étudiant(e) de M2 - voire de M1 - qui se trouverait dans l'impossibilité matérielle d'être présent(e) à l'UGA pour sa soutenance de stage peut demander à soutenir à distance (par exemple par Zoom). Cette demande n'est recevable que si elle est dûment justifiée par des circonstances de force majeure et présentée dans des délais suffisamment longs être prise en considération. La demande est soumise à l'autorisation du responsable des stages qui notifiera dans les meilleurs délais leur décision positive ou négative à l'étudiant et au tuteur de stage.

- Projets tutorés :

En M1 semestre 8, un projet tutoré anglais / LV2 / sciences sociales est réalisé. Les modalités d'évaluation sont précisées dans les MCCC.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : l'ensemble des cours et des séminaires prévus dans la maquette ainsi qu'à toute activité pédagogique proposée aux étudiant(e)s dans le cadre de la formation (sauf option à bonification facultative : « Junior entreprise »).

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. L'étudiant pourra être exclu de la session 1. Il est alors considéré comme « défaillant » (ABI) pour la matière concernée et renvoyé en session de seconde chance.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. Les sportifs de haut niveau et étudiants en situation de handicap bénéficient des dispositions règlementaires en vigueur.

Une dispense d'assiduité à certains cours peut être accordée dans des cas particuliers sur demande de l'étudiant et après consultation de l'équipe pédagogique (par exemple, congé de maternité, maladie grave, deuil...).

Ce master étant à orientation professionnelle, la charge de travail est trop lourde pour permettre un emploi salarié à plein temps. Les emplois salariés à temps partiel doivent être assurés en dehors des heures de cours.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Le master 1 est acquis si l'étudiant valide indépendamment son semestre 7 et son semestre 8 L'étudiant valide son master 2 s'il valide indépendamment son semestre 9 et son semestre 10 Il n'y a pas de compensation entre les semestres d'une année de master Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non
Semestre	Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20). Pas de note < 8 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Il existe une note seuil à 8/20 à toutes les UE M1 et M2, sauf pour les UE indiquées dans le § UE non compensables.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20).
La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité des masters LEA dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.
En cas de renonciation l'étudiant précise les matières à l'intérieur de l'UE non acquises qu'il souhaite repasser en session de seconde chance.

UE non compensables	Certaines UE du master NTCI ne sont pas compensables : l'étudiant pour valider son semestre devra obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 pour chacune d'entre elles. Master 1 : Semestre 8 : UE 2 : Stage Master 2 : Semestre 10 : UE 1 Stage et Mémoire

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Etudiants titulaires d'un mandat électif public
- Aidants familiaux
- Chargés de famille

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.

5.3.c. La valorisation

	La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée en Master 1 (semestres 7 et 8) en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant : - Junior entreprise En master 2 sur les deux semestres, la seule bonification possible est : - Junior entreprise

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sont sans crédits et donc ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée maximale de N+1.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Le master est exclusivement évalué en contrôle continu. Chaque enseignant doit faire connaitre ses différentes dates de contrôles, dans un document écrit distribué à l'avance, si possible en début de semestre, au plus tard 15 jours avant la date de chaque épreuve.

6-1- Modalités d'examens
Pas d'examens terminaux en session 1 en master NTCI.

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session et sur avis du responsable du parcours de master.

Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	**Pas d'examens terminaux en session 1 en master NTCI.** Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance et qui n'ont pas de notes en session 1, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné. Pour toute absence, une note de substitution, ABJ ou ABI, sera saisie, à l'exclusion de toute autre saisie (pas de DEF).

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

La session de seconde chance suit le calendrier général de l'université, à savoir rattrapage au mois de juin.

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises : Il est impératif que les étudiants signalent au secrétariat pédagogique en temps utile les matières qu'ils ont l'intention de repasser à la session de** seconde chance**,** dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1. UE compensables : Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les matières inférieures à 10/20 dans une UE ayant une note inférieure à 10/20. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée. UE non-compensables : - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE se compose de plusieurs matières, l'étudiant n'a pas l'obligation de repasser toutes les matières de l'UE. Il ne repasse pas les matières supérieures ou égales à 10 ; il décide de repasser toutes ou certaines et en tout état de cause au moins une des matières inférieures à 10. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée. UE ayant un seuil à 8 :

	- Les UE dont la note est < 8/20 sont obligatoirement repassées. L'étudiant n'a pas l'obligation de repasser toutes les matières de l'UE. Il ne repasse pas les matières supérieures ou égales à 10. Il peut décider de repasser toutes ou certaines dont les notes sont comprises entre 8 et 9.9. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée. Les UE du Master NTCI sont composées de matières à l'exception de : - S8 UE 2 : stage - S10 UE 1 : stage et mémoire Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée en faisant la moyenne des notes des semestres 9 et 10.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue lorsque l'étudiant a validé indépendamment le S7 et le S8.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien avec Félicitations du jury

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Il n'est pas possible de prévoir un semestre de césure en M2 si l'année est effectuée en alternance.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

La mobilité internationale n'est pas compatible avec un master pluridisciplinaire et trilingue

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative

comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

[A supprimer si formation non concernée]
La présente formation est ouverte à la formation continue en vue d'une certification partielle pour les blocs de connaissances et de compétences (BCC) suivants : ... [lister les BCCC éligibles].
Les étudiants inscrits en vue de ce type de certification sont, sauf indication contraire, soumis aux dispositions du présent règlement des études et aux tableaux de MCCC rattachés.

Article 18 : Mesures transitoires, *le cas échéant* ***(à utiliser en cas de changement de maquette)***

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1	11/06/2021	22/06/2021		Nouvelle accréditation
2	31/05/2022	28/06/2022		Art. 10, redoublement de droit pour le M2
3	02/06/2023	04/10/2023		
4	16/06/26			

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 -2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 LEA NTCI
Parcours-type : NTCI
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : David LEISHMAN
Responsable de l'Année : David LEISHMAN

Code Diplôme : NBMLEA1
Code VDI : 126
Code Etape : NBM1NG
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								
													1ère session					Session de rattrapage				
						Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
		SEMESTRE 7																			
		UE 1: ANGLAIS	**NBNG7UE1**	O	**5**			**32**				**5**									
		Mat : Communication professionnelle	NBX7AN11	X				16			16		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et concepts	NBX7AN12	X				16			16		E et/ou O	100%				NON		O+E	2h	100%
		UE 2 : LANGUE B (au choix)	**NBNG7C02**	O	**5**			**32**				**5**									
		ALLEMAND	**NBGE7UE2**	X	5							5									
		Mat : Communication professionnelle	NBX7GE21	O		X	+M1TSM + M1 CICM	16			16		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche:	NBX7GE22	O		X	+M1TSM + M1 CICM	16			16		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		ESPAGNOL	**NBES7UE2**	X	5							5									
		Mat : Communication professionnelle	NBX7ES21	O		X	M1TSM + M1 CICM	16			16		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche:	NBX7ES22	O		X	M1TSM + M1 CICM	16			16		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		ITALIEN	**NBIT7UE2**	X	5							5									
		Mat : Communication professionnelle	NBX7IT21	O		X	M1 CICM	16			16		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche:	NBX7IT22	O		X	M1 CICM	16			16		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		JAPONAIS	**NBJA7UE2**	X	5							5									
		Mat : Communication professionnelle	NBX7JA21	O		X	M1 TSM	16			16		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche:	NBX7JA22	O		X	M1 TSM	16			16		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		RUSSE	**NBSL7UE2**	X	5							5									
		Mat : Communication professionnelle	NBX7SL21	O		X	M1 TSM	16			16		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche:	NBX7SL22	O		X	M1 TSM	16			16		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		CHINOIS	**NBCH7UE2**	X	5							5									
		Mat : Communication professionnelle	NBX7CH21	O				16			16		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche:	NBX7CH22	O				16			16		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		UE 3 : ENVIRONNEMENT DU COMMERCE INTERNATIONAL	**NBNG7UE3**	O	**5**			**30**				**5**									
		Mat : Economie internationale	NBNG7M31	X				15			15		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Accords internationaux et commerce	NBNG7M32	X				15			15		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		UE 4 : TECHNIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL	**NBNG7UE4**	O	**8**			**45**				**8**									
		Mat : Bases du marketing international	NBNG7M41	O				15			15		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Entreprises et stratégies d'internationalisation	NBNG7M42	O				15			15		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Tableur avancé (Excel 1)	NBNG7M44	O				15			15		E et/ou O	100%				NON		O+E	2h	100%
		Mat : Techniques de négociation : introduction	NBNG7M45	O				15			15		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		UE 5 : LANGUE DE SPECIALITE ET COMMUNICATION	**NBNG7UE5**	O	**7**			**48**				**7**									
		Mat : Anglais: Langue de spécialité I	NBNG7M52	O				16			16		E et/ou O	100%				NON		O+E	1h	100%
		Mat : LV2 : Langue de spécialité I (au choix)	NBNG7C50	O																		
		Mat : ALLEMAND langue de spécialité I	NBGE7M50	X		X	M2 NTCI langue de spé	16			16		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : ESPAGNOL langue de spécialité I	NBES7M50	X				16			16		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : ITALIEN langue de spécialité I	NBIT7M50	X		X	M2 NTCI langue de spé	16			16		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : JAPONAIS langue de spécialité I	NBJA7M50	X		X	M2 NTCI étude de cas	16			16		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : RUSSE langue de spécialité I	NBSL7M50	X		X	M2 NTCI langue de spé	16			16		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : CHINOIS langue de spécialité I	NBCH7M50	X		X	M2 NTCI langue de spé	16			16		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Communication d'entreprise I	NBNG7M53	O				16			16		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Bonification	**NBX7BONI**	B																		
		Junior entreprise	NBX7B003	X									E et/ou O	100%				OUI	100%			
		Total Semestre 7			**30**			**187**			442											

Commentaire :
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 -2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 LEA NTCI
Parcours-type : NTCI
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : David LEISHMAN
Responsable de l'Année : David LEISHMAN

Code Diplôme :	NBMLEA1
Code VDI :	126
Code Etape :	NBM1NG
Code VET :	211

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								
													1ère session					Session de rattrapage				
						Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
		SEMESTRE 8																			
		UE 1: PROFESSIONNALISATION ET PROJET TUTORE	**NBNG8UE1**	O	**12**			**48**				**12**									
		Mat : Gestion et coordination de projet	NBNG8M11	O				6			6		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		Mat : Communication professionnelle sur projet Anglais	NBNG8M12	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		O+E	2h	100%
		Mat : Communication professionnelle sur projet Langue B (au choix)	NBNG8C13	O																		
		Mat : Communication professionnelle sur projet ALLEMAND	NBGE8M13	X		X	M1 NTCI	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Communication professionnelle sur projet ESPAGNOL	NBES8M13	X				18			18		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		Mat : Communication professionnelle sur projet ITALIEN	NBIT8M13	X		X	M1 NTCI	18			18		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		Mat : Communication professionnelle sur projet JAPONAIS	NBJA8M13	X				18			18		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		Mat : Communication professionnelle sur projet RUSSE	NBSL8M13	X				18			18		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		Mat : Communication professionnelle sur projet CHINOIS	NBCH8M13	X				18			18		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		Mat : Projet et aire culturelle anglais	NBNG8M14	O				6			6		E et/ou O	100%				NON		O+E	2h	100%
		Mat : Projet et aire culturelle LV2 (au choix)	**NBNG8C15**	O																		
		Mat : Projet et aire culturelle ALLEMAND	NBGE8M15	X		X	M1 NTCI	6			6		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		Mat : Projet et aire culturelle ESPAGNOL	NBES8M15	X				6			6		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		Mat : Projet et aire culturelle ITALIEN	NBIT8M15	X		X	M1 NTCI	6			6		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		Mat : Projet et aire culturelle JAPONAIS	NBJA8M15	X				6			6		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		Mat : Projet et aire culturelle RUSSE	NBSL8M15	X				6			6		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		Mat : Projet et aire culturelle CHINOIS	NBCH8M15	X				6			6		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		UE 2 : STAGE	**NBNG8UE2**	O	**3**							**3**	E et/ou O	100%								
		UE 3 : TECHNIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL	**NBNG8UE3**	O	**9**			**60**				**9**										
		Mat : Bases de la logistique internationale	NBNG8M31	O				15			15		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Fonction vente et négociation	NBNG8M33	O				15			15		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Comptabilité d'entreprise	NBNG8M41	O				15			15		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Tableur avancé (Excel 2)	NBNG8M34	O				15			15		E et/ou O	100%				NON		O+E	2h	100%
		UE 4 : LANGUE DE SPECIALITE ET COMMUNICATION	**NBNG8UE4**	O	**6**			**36**				**6**										
		Mat : Anglais langue de spécialité II	NBNG8M44	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		O+E	1h	100%
		Mat : LV2: langue de spécialité II (au choix)	**NBNG8C40**	O				18														
		Mat : ALLEMAND langue de spécialité II	NBGE8M40	X		X	2 NTCI langue de s	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : ESPAGNOL langue de spécialité II	NBES8M40	X				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : ITALIEN langue de spécialité II	NBIT8M40	X		X	2 NTCI langue de s	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : JAPONAIS langue de spécialité II	NBJA8M40	X		X	2 NTCI etude de c	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : RUSSE langue de spécialité II	NBSL8M40	X		X	2 NTCI langue de s	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : CHINOIS langue de spécialité II	NBCH8M40	X		X	2 NTCI langue de s	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Bonification	**NBX8BONI**	B																		
		Junior entreprise	NBX8B003										E et/ou O	100%				OUI	100%			
		Total 8ème/ Semestre			**30**			**144**	0	0	360											

Commentaire :
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 -2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 LEA NTCI

Parcours-type : NTCI

Parcours pédagogique (le cas échéant) : NTCI + NTCI Alternant

Responsable de la Formation : David LEISHMAN

Responsable de l'Année : David LEISHMAN - Inesa SAHAKIAN

Code Diplôme : NBMLEA1
Code VDI : 136
Code Etape : NBM2NG - NBM2NP
Code VET : 211 - 210

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES									
						Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		1ère session					Session de rattrapage				
													Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
		SEMESTRE 9																				
		UE 1: RECHERCHE	**NBNG9U10**	O	**6**			**48**				**6**										
		Mat : Etudes interculturelles	NBNG9M14	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Enjeux géopolitiques et environnementaux des échanges internationaux	NBNG9M15	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Théorie et pratique de la gestion des équipes	NBNG9M13	O				12	12				E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		UE 2 : ANGLAIS	**NBNG9UE2**	O	**9**			**54**				**9**										
		Mat : Anglais Langue de spécialité III	NBNG9M25	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Anglais Etudes de cas I	NBNG9M26	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Acteurs de la logistique	NBNG9M24	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		E	1h	100%
		UE 3 : TECHNIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL	**NBNG9UE3**	O	**9**			**60**				**9**										
		Mat : Web-marketing	NBNG9M35	O				20	20				E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Stratégies d'internationalisation	NBNG9M36	O				20	20				E et/ou O	100%				NON		E	3h	100%
		Mat : Financement des opérations internationales	NBNG9M33	O				20	20				E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		UE4 : LANGUE B (au choix)	**NBNG9UE4**	0																		
		UE 4 : ALLEMAND	**NBGE9UE4**	X	**6**			**36**				**6**										
		Mat. ALLEMAND langue de spécialité III	NBGE9M45	O		X	+M1 NTCI langue de spé	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : ALLEMAND études de cas I	NBGE9M46	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		UE 4 : ESPAGNOL	**NBES9UE4**	X	**6**			**36**				**6**										
		Mat : ESPAGNOL langue de spécialité III	NBES9M45	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : ESPAGNOL études de cas I	NBES9M46	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		UE 4 : ITALIEN	**NBIT9UE4**	X	**6**			**36**				**6**										
		Mat : ITALIEN langue de spécialité III	NBIT9M45	O		X	+M1 NTCI langue de spé	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : ITALIEN études de cas I	NBIT9M46	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		UE 4 : JAPONAIS	**NBJA9UE4**	X	**6**			**36**				**6**										
		Mat : JAPONAIS langue de spécialité III	NBJA9M45	O		X	+M1 NTCI langue de spé	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : JAPONAIS études de cas I	NBJA9M46	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		UE 4 : RUSSE	**NBSL9UE4**	X	**6**			**36**				**6**										
		Mat : RUSSE langue de spécialité III	NBSL9M45	O		X	+M1 NTCI langue de spé	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : RUSSE études de cas I	NBSL9M46	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		UE 4 : CHINOIS	**NBCH9UE4**	X	**6**			**36**				**6**										
		Mat : CHINOIS langue de spécialité III	NBCH9M45	O		X	+M1 NTCI langue de spé	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : CHINOIS études de cas I	NBCH9M46	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Bonification	**NBX9BONI**	B																		
		Junior Entreprise											E et/ou O	100%				OUI	100%			
		Total 9ème / Semestre			**30**			**198**	**162**	**0**	**216**											

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 -2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 LEA NTCI
Parcours-type : NTCI
Parcours pédagogique (le cas échéant) : NTCI + NTCI Alternant
Responsable de la Formation : David LEISHMAN
Responsable de l'Année : David LEISHMAN - Inesa SAHAKIAN

Code Diplôme : NBMLEA1
Code VDI : 136
Code Etape : NBM2NG - NBM2NP
Code VET : 211 - 210

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES									
													1ère session					Session de rattrapage				
						Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
		SEMESTRE 10																				
		UE1 au choix en fonction de l'inscripriion administrative de l'étudiant (In situ ou alternant)																				
		UE 1: STAGE ET MÉMOIRE	**NBNGXUE1**	X	**12**			**6**				**12**	E et/ou O	100%				NON		mémoire		100%
		Méthodologie appliquée : rédaction et bibliographie	NBNGXM11	O				6	6													
		UE 1: ALTERNANCE ET MÉMOIRE	**NBNPXUE1**	X	**12**			**6**				**12**	E et/ou O	100%				NON		mémoire		100%
		Méthodologie appliquée : rédaction et bibliographie	NBNGXM11	O				6	6													
		UE 2 : ANGLAIS	**NBNGXUE2**	O	**7**			**72**				**7**										
		Mat : Anglais Langue de spécialité IV	NBNGXM35	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Anglais Etudes de cas II	NBNGXM37	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Techniques de négociation, perfectionnement	NBNGXM36	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O		100%
		Mat : Négociation interculturelle en anglais	NBNGXM33	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		E + O	1h	100%
		UE 3 : LANGUE B (au choix)	**NBNGXC03**	O				**54**														
		UE 3 : ALLEMAND	**NBGEXUE3**	X	**5**			**54**				**5**										
		Mat : ALLEMAND langue de spécialité IV	NBGEXM48	O		X	+M1 NTCI langue de spé	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : ALLEMAND études de cas II	NBGEXM49	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Négociation interculturelle en ALLEMAND	NBGEXM46	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		UE 3 : ESPAGNOL	**NBESXUE3**	X	**5**			**54**				**5**										
		Mat : ESPAGNOL langue de spécialité IV	NBESXM48	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : ESPAGNOL études de cas II	NBESXM49	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Négociation interculturelle en ESPAGNOL	NBESXM46	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		UE 3 : ITALIEN	**NBITXUE3**	X	**5**			**54**				**5**										
		Mat : ITALIEN langue de spécialité IV	NBITXM48	O		X	+M1 NTCI langue de spé	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : ITALIEN études de cas II	NBITXM49	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		Mat : Négociation interculturelle en ITALIEN	NBITXM46	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		O		100%
		UE 3 : JAPONAIS	**NBJAXUE3**	X	**5**			**54**				**5**										
		Mat : JAPONAIS langue de spécialité IV	NBJAXM48	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : JAPONAIS études de cas II	NBJAXM49	O		X	+M1 NTCI langue de spé	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Négociation interculturelle en JAPONAIS	NBJAXM46	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		UE 3 : RUSSE	**NBSLXUE3**	X	**5**			**54**				**5**										
		Mat : RUSSE langue de spécialité IV	NBSLXM48	O		X	+M1 NTCI langue de spé	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : RUSSE études de cas II	NBSLXM49	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Négociation interculturelle en RUSSE	NBSLXM46	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		UE 3 : CHINOIS	**NBCHXUE3**	X	**5**			**54**				**5**										
		Mat : CHINOIS langue de spécialité IV	NBCHXM48	O		X	+M1 NTCI langue de spé	18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : CHINOIS études de cas II	NBCHXM49	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Négociation interculturelle en CHINOIS	NBCHXM46	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		UE 4 : TECHNIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL	**NBNGXUE4**	O	**6**			**70**				**6**										
		Mat : Logistique : techniques douanières	NBNGXM54	O				20	20				E et/ou O	100%				NON		E	1h	100%
		Mat : Négociation des contrats	NBNGXM41	O				20	20				E et/ou O	100%				NON		E	1h	100%
		Mat : Fonction achats et négociation	NBNGXM42	O				15	15				E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Mat : Contrôle de gestion	NBNGXM43	O				15	15				E et/ou O	100%				NON		E	2h	100%
		Bonification	**NBXXBONI**	B																		
		Junior Entreprise											E et/ou O	100%				OUI	100%			
		Total 10ème / Semestre			30			**202**	**154**	**0**	**324**											

Commentaire :
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR SoCLE

CSPM : H3S

DOMAINE : Arts Lettres Langues (ALL)

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** : M1 et M2

Mention : Langues Etrangères Appliquées

Parcours-type : Traduction Spécialisée Multilingue (TSM)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : ELISA SANTALENA
RESPONSABLES DE PARCOURS: CAROLINE ROSSI ET AURELIEN TALBOT
GESTIONNAIRE : VERONIQUE DEFRANCQ

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39263/

Le parcours TSM forme aux métiers de la traduction spécialisée (traducteur, chef de projet, terminologue) qui peuvent s'exercer dans une société de traduction, une institution ou une organisation internationale, ou comme indépendant.
L'enseignement se concentre sur les compétences professionnelles. Les étudiants doivent donc, au préalable, maitriser la pratique de 2 (ou 3) langues étrangères et connaitre les cultures propres à leurs aires linguistiques. Ils doivent avoir une maitrise excellente de leur langue maternelle et posséder des qualités rédactionnelles.
À l'issue de la formation, les étudiants sont capables de :

- Appliquer la méthodologie de la traduction et de la terminologie,
- Effectuer la préparation thématique, terminologique et phraséologique nécessaire,
- Extraire l'information nécessaire dans des ressources adaptées,
- Argumenter des choix de traduction en fonction des différentes théories de la traduction,
- Déterminer une stratégie adaptée à chaque situation de traduction,
- Restituer les contenus selon le cahier des charges établi et sous la forme requise,
- Utiliser des outils spécialisés de gestion de terminologie et de TAO,
- Savoir relire et réviser en appliquant les normes de l'assurance qualité,
- Post-éditer des documents traduits par traduction automatique,
- Respecter les règles de déontologie du métier,
- Assurer l'interprétation de liaison entre des partenaires de langues différentes,

- Assurer la gestion d'un projet de traduction de gros volumes et en plusieurs langues.
  -

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre, divisés en 5 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix obligatoires avec un seul choix facultatif qui est celui donnant lieu à un bonification en master 1 et en 4 UE en master 2

Il existe un double diplôme de traduction spécialisée professionnelles en partenariat avec l'Université de Swansea. Les étudiants sélectionnés sont inscrits pour le M1 et le M2 dans les deux établissements partenaires. Les enseignements de M1 ont lieu à l'université de Swansea, et ceux de M2 à l'UGA où les enseignements du double diplôme s'inscrivent dans le cadre du master LEA parcours TSM.

Volume horaire de la formation par année : **M1** : 362 **M2** : 344

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : Les étudiants du master 1 TSM ont la possibilité de suivre une 3ème langue vivante étrangère dans le cadre des enseignements proposés par le service des langues de l'UGA.

Langue enseignée : Voir offre du service des langues

Volume horaire : **M1** : CM : 0 TD : 24h par semestre **M2** : CM : 0 TD : 0

☐ obligatoire : S7__ S8 __ S9__ S10__

☒ facultative : S7: 24 S8 : 24 S9 : 0 S10: 0

☒ **Stage obligatoire**

Seul le stage de M2 est obligatoire, le stage de M1 est facultatif et pourra être remplacé par une mise en situation professionnelle proposée par l'équipe enseignante.

Durée : M1 : de 2 mois (soit 308h) à 4 mois (soit 616h) et M2 : de 3 mois (462h) à 6 mois (soit 924h)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

En cas de non validation d'une UE la présence aux examens de 2e session (courant juin) est obligatoire. Le stagiaire devra s'assurer que l'organisme d'accueil lui accorde une absence pour ce motif.

Période :

En M1, le stage pourra débuter à compter de la fin des contrôles continus et durer jusqu'au 31 aout.

En M2, le stage pourra débuter à compter de la fin des contrôles continus et durer jusqu'à la fin de l'année universitaire fin septembre, selon le calendrier universitaire officiel.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM et TD).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle : emploi de traducteur en organisation ou entreprise de traduction pendant au moins 6 mois. Les modalités seront déterminées au cas par cas par le responsable des stages du master TSM.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

Mémoire de traductologie ou de terminologie : 144h de travail personnel pour les étudiants : L'étudiant choisit de faire son mémoire de recherche en M2 soit en traductologie soit en terminologie. Les modalités de répartition, de choix des sujets, de suivi et de réalisation sont précisées dans un document distribué aux étudiants. Le mémoire doit être remis de préférence avant le 1er juin et au plus tard le 31 août. Il ne donne pas lieu à soutenance.

- Rapport de stage :

En M1 et en M2, la soutenance de stage a lieu devant l'enseignant tuteur et le tuteur dans l'entreprise (quand c'est possible) à une date convenue avec l'enseignant tuteur. Le rapport doit être remis aux tuteurs au moins une semaine avant la date de soutenance. Un document de cadrage des stages est distribué aux étudiants et une réunion d'information sur les stages a lieu en M1 et en M2 au mois d'octobre.

Stage – soutenance à distance

Un étudiant de M2 - voire de M1 - qui se trouverait dans l'impossibilité matérielle d'être présent à l'UGA pour sa soutenance de stage peut demander à soutenir à distance (par exemple par Zoom). La demande est soumise à l'autorisation du tuteur de stage à l'université, du responsable des stages et du directeur de parcours qui notifieront dans les meilleurs délais leur décision positive ou négative à l'étudiant

- Projets tuteurés :

Le projet tuteuré de M1 est une traduction inédite et commanditée effectuée au cours du semestre 8. Les modalités de répartition, de choix des sujets, de suivi et de réalisation du projet sont précisées dans un document distribué aux étudiants.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

L'assiduité est obligatoire à l'ensemble des cours et des séminaires prévus dans la maquette ainsi qu'à toute activité pédagogique proposée aux étudiant(e)s dans le cadre de la formation.

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire). **Aucun justificatif ne pourra être pris en compte au-delà de ce délai et l'absence sera réputée « injustifiée »**

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. L'étudiant pourra être exclu de la session 1. Il est alors considéré comme « défaillant » (ABI) pour la matière concernée et renvoyé en session de seconde chance.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. Les sportifs de haut niveau et étudiants en situation de handicap bénéficient des dispositions règlementaires en vigueur.

Une dispense d'assiduité à certains cours peut être accordée dans des cas particuliers sur demande de l'étudiant et après consultation de l'équipe pédagogique (par exemple, congé de maternité, maladie grave, deuil...).

Ce master étant à orientation professionnelle, la charge de travail est trop lourde pour permettre un emploi salarié à plein temps. Les emplois salariés à temps partiel doivent être assurés en dehors des heures de cours.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Le master 1 est acquis si l'étudiant valide indépendamment son semestre 7 et son semestre 8 L'étudiant valide son master 2 s'il valide indépendamment son semestre 9 et son semestre 10 Il n'y a pas de compensation entre les semestres d'une année de master Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non
Semestre	Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20) à condition que la note seuil de 8 soit atteinte aux UE le nécessitant. Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20). Pas de note < 8 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Il existe une note seuil à 8/20 à toutes les UE du master TSM, sauf pour les UE indiquées dans le § UE non compensables.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20).

La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité des masters LEA dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.	
UE non compensables	Master 2 : Semestre 10 : UE 2 : Projets et stage : cette UE du master TSM n'est pas compensable ; l'étudiant pour valider son semestre devra obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à cette UE.
5.3 – Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille **5.3.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

	5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : - Langue vivante 3 ou Langue des signes - ETC proposés par le SET Cette bonification n'est possible qu'aux semestres 7 et 8 du master 1. La bonification représente un maximum de 1.66% du total des points des UE par semestre. Elle s'ajoute à la moyenne du semestre. Seules les notes supérieures à 10 sur 20 sont prises en compte.
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sont sans crédits et donc ne sont pas capitalisables. **Conservation d'une matière** : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée maximale de N+1.	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Le master est exclusivement évalué en contrôle continu. Chaque enseignant doit faire connaitre ses différentes dates de contrôles, dans un document écrit distribué à l'avance, si possible en début de semestre.

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session et sur avis du responsable du parcours de master.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	**Pas d'examens terminaux en session 1 en master TSM.** Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance et qui n'ont pas de notes de session 1, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné. Pour toute absence, une note de substitution, ABJ ou ABI, sera saisie, à l'exclusion de toute autre saisie (pas de DEF).

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

La session de seconde chance suit le calendrier général de l'université, à savoir rattrapage au mois de juin.

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.

Report de note de la session 1 en session de seconde chance	**UE non-acquises : Il est impératif que les étudiants signalent au secrétariat pédagogique en temps utile les matières qu'ils ont l'intention de repasser à la session de** seconde chance, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1. UE compensables : Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les matières inférieures à 10/20 dans une UE ayant une note inférieure à 10/20. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée. UE non-compensables : - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE se compose de plusieurs matières, l'étudiant n'a pas l'obligation de repasser toutes les matières de l'UE. Il ne repasse pas les matières supérieures ou égales à 10 ; il décide de repasser toutes ou certaines et en tout état de cause au moins une des matières inférieures à 10. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée. UE ayant un seuil à 8 : - Les UE dont la note est < 8/20 sont obligatoirement repassées. L'étudiant n'a pas l'obligation de repasser toutes les matières de l'UE. Il ne repasse pas les matières supérieures ou égales à 10. Il peut décider de repasser toutes ou certaines dont les notes sont comprises entre 8 et 9.9. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée en faisant la moyenne des notes des semestres 9 et 10.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue lorsque l'étudiant a validé indépendamment le S7 et le S8.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien avec Félicitations du jury

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme

d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université. Ils seront dans ce cas couverts par leur assurance individuelle.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Quelques possibilités d'échange avec des masters de traduction en Espagne, en Suisse et au R-U existent au semestre 7 ou au semestre 8

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère au semestre 7 ou au semestre 8 est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable des relations internationales de la composante, du responsable du parcours et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies, le nombre d'ECTS (à raison de 30 ECTS au total) et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidence de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant (à utiliser en cas de changement de maquette)

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation / Présentation en CFVU (2)*)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1	11/06/2021	22/06/2021		Nouvelle accréditation
2	31/05/2022	28/06/2022		Art. 10, redoublement de droit pour le M2
3	02/06/2023	04/10/2023		
4				Modification article 3 sur projets tuteurés
5	16/06/26			

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 LEA TSM
Parcours-type : TSM
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Caroline Rossi et Aurélien Talbot
Responsable de l'Année : Caroline Rossi et Aurélien Talbot

Code Diplôme :	NBMLEA1
Code VDI :	146
Code Etape :	NBM1TS
Code VET :	211

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'enseignement	O : obligatoire X : à choix ETC : Enseignement transversal à choix F : Facultatif B : Bonification	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coef	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								
							Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		1ère session					Session de rattrapage				
														Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
		SEMESTRE 7																					
		UE 1 : Anglais	**NBTS7UE1**	**UE**	**O**	**5**			**32**				**5**										
		Communication professionnelle	NBX7AN11	MAT	O				16			16		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et	NBX7AN12	MAT	O				16			16		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		UE 2 : langue C (liste à choix)	**NBTS7C02**	**UE**	**O**	**5**			**32**				**5**										
		UE2 : ALLEMAND	**NBGE7UE2**	**UE**	**X**	**5**			**32**				**5**										
		Communication professionnelle	NBX7GE21	MAT	O		X	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et	NBX7GE22	MAT	O		X	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				Non		O		100%
		UE2 : ESPAGNOL	**NBES7UE2**	**UE**	**X**	**5**			**32**				**5**										
		Communication professionnelle	NBX7ES21	MAT	O		X	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et	NBX7ES22	MAT	O		X	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				Non		0		100%
		UE2 : JAPONAIS	**NBJA7UE2**	**UE**	**X**	**5**			**32**				**5**										
		Communication professionnelle	NBX7JA21	MAT	O		X	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et	NBX7JA22	MAT	O		X	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				Non		0		100%
		UE2 : RUSSE	**NBSL7UE2**	**UE**	**X**	**5**			**32**				**5**										
		Communication professionnelle	NBX7SL21	MAT	O		X	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et	NBX7SL22	MAT	O		X	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				Non		O		100%
		UE 3 : Traduction spécialisée anglais	**NBTS7UE3**	**UE**	**O**	**7**			**48**				**7**										
		Traduction anglais-français / Méthodologie	NBTS7M31	MAT	O				24			24	2	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traduction français-anglais	NBTS7M32	MAT	O				12			12		E et/ou O	100%				Non		E	1h	100%
		Interprétation de liaison anglais	NBTS7M33	MAT	O				12			12		E et/ou O	100%				Non		O		100%
		UE 4 : traduction spécialisée langue C (liste à choix)	**NBTS7C04**	**UE**	**O**	**7**			**36**				**7**										
		ALLEMAND	NBGE7UE4	**UE**	**X**	**7**			**36**				**7**										
		Traduction allemand-français / Méthodologie	NBGE7M41	MAT	O				24			24	2	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traduction français-allemand	NBGE7M42	MAT	O				6			6	1	E et/ou O	100%				Non		E	1h	100%
		Interprétation de liaison allemand	NBGE7M43	MAT	O				6			6	1	E et/ou O	100%				Non		O		100%
		ESPAGNOL	NBES7UE4	**UE**	**X**	**7**			**36**				**7**										
		Traduction espagnol-français / Méthodologie	NBES7M41	MAT	O				24			24	2	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traduction français-espagnol	NBES7M42	MAT	O				6			6	1	E et/ou O	100%				Non		E	1h	100%
		Interprétation de liaison espagnol	NBES7M43	MAT	O				6			6	1	E et/ou O	100%				Non		O		100%
		JAPONAIS	NBJA7UE4	**UE**	**X**	**7**			**36**				**7**										
		Traduction japonais-français / Méthodologie	NBJA7M41	MAT	O				24			24	2	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traduction français-japonais	NBJA7M42	MAT	O				6			6	1	E et/ou O	100%				Non		E	1h	100%
		Interprétation de liaison japonais	NBJA7M43	MAT	O				6			6	1	E et/ou O	100%				Non		O		100%
		RUSSE	NBSL7UE4	**UE**	**X**	**7**			**36**				**7**										
		Traduction russe-français / Méthodologie	NBSL7M41	MAT	O				24			24	2	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traduction français-russe	NBSL7M42	MAT	O				6			6	1	E et/ou O	100%				Non		E	1h	100%
		Interprétation de liaison de liaison russe	NBSL7M43	MAT	O				6			6	1	E et/ou O	100%				Non		O		100%
		UE 5 : Méthodes et outils pour la traduction spécialisée	**NBTS7UEE**	**UE**	**O**	**6**			**56**				**6**										
		Linguistique et terminologie	NBTS7M55	MAT	O				24			24	2	E et/ou O	100%				Non		E	1h30	100%
		Gestion des documents multiformats	NBTS7M52	MAT	O				12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	1h30	100%
		Ressources numériques, corpus, et recherche d'informations	NBTS7M53	MAT	O				12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	1h30	100%
		Introduction à la TAO (traduction assistée par ordinateur)	NBTS7M54	MAT	O				8			8	1	E et/ou O	100%				Non		E	1H30	100%
		Bonification	**NBX7BONI**		**B**																		
		LV3 ou langue des signes			X									voir MCCC du parcours						voir MCCC du parcours		
		SET			X									voir MCCC du parcours						voir MCCC du parcours		
		Total 7e / Semestre				**30**			**204**	**0**	**0**	**408**											

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 LEA TSM
Parcours-type : TSM
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Caroline Rossi et Aurélien Talbot
Responsable de l'Année : Caroline Rossi et Aurélien Talbot

Code Diplôme :	NBMLEA1
Code VDI :	146
Code Etape :	NBM1TS
Code VET :	211

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'enseignement	O : obligatoire X : à choix ETC : Enseignement transversal à choix F : Facultatif B : Bonification	ECTS	VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES CM	NOMBRE D'HEURES TD	NOMBRE D'HEURES CM/TD	Coef	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage: Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
		SEMESTRE 8																			
		UE 1 : Professionnalisation et projet tutoré	NBTS8UE1	**UE**	**O**	**9**	**6**				**9**										
		Projet collaboratif simulé	NBTS8M13	MAT	O		6			6	1	E et/ou O	100%				Non		E/O		100%
		Traduction commanditée	NBTS8M15	MAT	O						1	E et/ou O	100%				Non	Nouvelle soumission du mémoire			
		UE 2 : Stage ou mise en situation professionnelle	NBTS8UE2	**UE**	**O**	**3**					**3**	Rapport + s	100%					Nouvelle soumission du rapp			100%
		UE 3 : Traduction spécialisée anglais	NBTS8UE3	**UE**	**O**	**6**	**39**				**6**										
		Traduction anglais-français / Technique et juridique	NBTS8M31	MAT	O		24			24	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Rédaction de contenu spécialisé en anglais	NBTS8M35	MAT	O		15			15	1	E et/ou O	100%				Non		E	1h30	100%
		UE 4 : Traduction spécialisée langue C (à choix)	NBTS8C04	**UE**	**O**	**6**	**36**				**6**										
		ALLEMAND	NBGE8UE4	**UE**	**X**	**6**	**36**				**6**										
		Traduction allemand-français / Technique et juridique	NBGE8M41	MAT	O		24			24	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Rédaction de contenu spécialisé en allemand	NBGE8M46	MAT	O		12			12	1	E et/ou O	100%				Non	Non	E	1h30	100%
		ESPAGNOL	NBES8UE4	**UE**	**X**	**6**	**36**				**6**										
		Traduction espagnol-français / Technique et juridique	NBES8M41	MAT	O		24			24	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Rédaction de contenu spécialisé en espagnol	NBES8M46	MAT	O		12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	1h30	100%
		JAPONAIS	NBJA8UE4	**UE**	**X**	**6**	**36**				**6**										
		Traduction japonais-français / Technique et juridique	NBJA8M41	MAT	O		24			24	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Rédaction de contenu spécialisé en japonais	NBJA8M45	MAT	O		12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	1h30	100%
		RUSSE	NBSL8UE4	**UE**	**X**	**6**	**36**				**6**										
		Traduction russe-français / Technique et juridique	NBSL8M41	MAT	O		24			24	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Rédaction de contenu spécialisé en russe	NBSL8M45	MAT	O		12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	1h30	100%
		UE 5 : Pratiques professionnelles spécialisées	NBTS8UE5	**UE**	**O**	**6**	**60**				**6**										
		Traduction pour les organisations internationales (anglais)	NBTS8M58	MAT	O		12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Révision et assurance qualité	NBTS8M54	MAT	O		12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		TAO et gestion de projet	NBTS8M55	MAT	O		12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Introduction à la Traduction Automatique	NBTS8M57	MAT	O		12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traduction audiovisuelle ou économique (langue C)	NBTS8C56		O		12														
		Traduction audiovisuelle ou économique ALLEMAND	NBGE8M56	MAT	O		12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traduction audiovisuelle ou économique ESPAGNOL	NBES8M56	MAT	O		12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traduction audiovisuelle ou économique JAPONAIS	NBJA8M56	MAT	O		12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traduction audiovisuelle ou économique RUSSE	NBSL8M56	MAT	O		12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Bonification	NBX8BONI		**B**																
		LV3 ou langue des signes			X						voir MCCC du parcours							voir MCCC du parcours			
		SET			X						voir MCCC du parcours							voir MCCC du parcours			
		Total 8e / Semestre				**30**	**141**	0	0	285											

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 LEA TSM
Parcours-type : TSM
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Caroline Rossi et Aurélien Talbot
Responsable de l'Année : Caroline Rossi et Aurélien Talbot

Code Diplôme :	NBMLEA1
Code VDI :	156
Code Etape :	NBM2TS
Code VET :	211

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'enseignement	ECTS	O : obligatoire X : à choix ETC : Enseignement transversal à choix F : Facultatif	VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coef	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES									
												1ère session					Session de rattrapage				
								CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
		SEMESTRE 9																			
		UE 1 : Méthodes et Théories pour la traduction spécialisée	NBTS9UE1	**UE**	**6**	**O**	**48**				**6**										
		Terminologie	NBTS9M13	MAT		O	21	21				E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traductologie	NBTS9M14	MAT		O	21	21				E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Séminaire Recherche appliquée	NBTS9M15	MAT		O	6					*non évalué*									
		UE 2 : traduction spécialisée anglais	NBTS9UE2	**UE**	**9**	**O**	**63**				**9**										
		Traduction juridique anglais-français	NBTS9M21	MAT		O	21	21			2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-anglais	NBTS9M22	MAT		O	12	12			1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Interprétation anglais	NBTS9M23	MAT		O	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		O		100%
		Séminaire Gestion de projet et projet collaboratif authentique	NBTS9M25	MAT		O	18			18		*non évalué*									
		UE 3 : Traduction spécialisée langue C	NBTS9C30	**UE**	**9**	**O**	**63**				**9**										
		Séminaire Droit des contrats et droit comparé	NBTS9M31	MAT		O	18			18		*non évalué*									
		UE 3 : ALLEMAND	NBGE9U30	**UE**	**9**	**X**	**45**				**9**										
		Traduction juridique allemand-français	NBGE9M32	MAT		O	21			21	2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-allemand	NBGE9M33	MAT		O	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Interprétation allemand	NBGE9M34	MAT		O	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		O		100%
		UE 3 : ESPAGNOL	NBES9U30	**UE**	**9**	**X**	**45**				**9**										
		Traduction juridique espagnol-français	NBES9M32	MAT		O	21			21	2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-espagnol	NBES9M33	MAT		O	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Interprétation espagnol	NBES9M34	MAT		O	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		O		100%
		UE 3 : JAPONAIS	NBJA9U30	**UE**	**9**	**X**	**45**				**9**										
		Traduction juridique japonais-français	NBJA9M32	MAT		O	21			21	2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-japonais	NBJA9M33	MAT		O	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Interprétation japonais	NBJA9M34	MAT		O	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		O		100%
		UE 3 : RUSSE	NBSL9U30	**UE**	**9**	**X**	**45**				**9**										
		Traduction juridique russe-français	NBSL9M32	MAT		O	21			21	2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-russe	NBSL9M33	MAT		O	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Interprétation russe	NBSL9M34	MAT		O	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		O		100%
		UE 4 : Technologies et traduction	NBTS9UE4	**UE**	**6**	**O**	**62**				**6**										
		Localisation et TAO	NBTS9M41	MAT		O	18			18		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Utilisation comparée des outils de TAO	NBTS9M44	MAT		O	10			10		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traduction automatique et post-édition	NBTS9M49	MAT		O	12			12		E et/ou O	100%				Non		O		100%
		Pratiques de révision	NBTS9M46	MAT		O	10			10		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Séminaire Ergonomie appliquée pour le métier de traducteur	NBTS9M4A	MAT		O	6			6		*non évalué*									
		Séminaire Communication et visibilité sur les réseaux sociaux	NBTS9M48	MAT		O	6			6		*non évalué*									
		Total 9ème / Semestre			**30**		**236**	75	0	290											

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 LEA TSM
Parcours-type : TSM
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Caroline Rossi et Aurélien Talbot
Responsable de l'Année : Caroline Rossi et Aurélien Talbot

Code Diplôme :	NBMLEA1
Code VDI :	156
Code Etape :	NBM2TS
Code VET :	211

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'enseignement	O : obligatoire X : à choix ETC : Enseignement transversal à choix F : Facultatif	ECTS	VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coef	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES									
												1ère session					Session de rattrapage				
								CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
		SEMESTRE 10																			
		UE 1 : Mémoire traductologie ou terminologie	NBTSXUE1	**UE**	**O**	**8**					**8**	hission mén	100%						Nouvelle soumission		100%
		UE 2 : Projets et stage	NBTSXUE2	**UE**	**O**	**6**	**6**				**6**										
		Pratiques de post-édition	NBTSXM24	MAT	O		6			6	1	E et/ou O	100%						E		100%
		Bilan méthodologique (projet collaboratif + missions professionnelles intégrées)	NBTSXM26	MAT	O						1	Soumission bilan	100%						Nouvelle soumission		100%
		Stage (3 à 6 mois)	NBTSXM25	EC	O	**6**					3	Rapport + soutenance	100%						Nouvelle soumission		100%
		UE 3 : Traduction spécialisée langue B anglais	NBTSXUE3	**UE**		**8**	**51**				**8**										
		Traduction technique anglais-français	NBTSXM31	MAT	O		21	21			2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-anglais	NBTSXM32	MAT	O		18	18			1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Séminaire Sciences et techniques	NBTSXM34	MAT	O		12			12		*non évalué*									
		UE4 : Traduction spécialisée langue C (au choix)	NBTSXC04	**UE**	**O**	**8**	**51**				**8**										
		Séminaire Connaissances du métier	NBTSXM41	MAT	O		12			12		*non évalué*									
		UE4 : ALLEMAND	NBGEXUE4	**UE**	**X**	**8**	**39**				**8**										
		Traduction technique allemand-français	NBGEXM42	MAT	O		21			21	2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-allemand	NBGEXM43	MAT	O		18			18	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		UE4 : ESPAGNOL	NBESXUE4	**UE**	**X**	**8**	**39**				**8**										
		Traduction technique espagnol-français	NBESXM42	MAT	O		21			21	2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-espagnol	NBESXM43	MAT	O		18			18	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		UE4 : JAPONAIS	NBJAXUE4	**UE**	**X**	**8**	**39**				**8**										
		Traduction technique japonais-français	NBJAXM42	MAT	O		21			21	2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-japonais	NBJAXM43	MAT	O		18			18	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		UE4 : RUSSE	NBSLXUE4	**UE**	**X**	**8**	**39**				**8**										
		Traduction technique russe-français	NBSLXM42	MAT	O		21			21	2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-russe	NBSLXM43	MAT	O		18			18	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Total 10ème / Semestre				**30**	108	39	0	186											

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 LEA TSM
Parcours-type : TSM
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Double diplôme en traduction spécialisée professionnelle
Responsable de la Formation : Cécile Frérot
Responsable de l'Année : Cécile Frérot

Code Diplôme :	NBMLEA1
Code VDI :	156
N° de version dans l'a	NBM2TS
Code VET :	211

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'enseignement	ECTS	O : obligatoire X : à choix ETC : Enseignement transversal à choix F : Facultatif B : Bonification	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coef	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								
							Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		1ere session					Session de rattrapage				
														Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
		SEMESTRE 9																					
		UE 1 : Méthodes et Théories pour la traduction spécialisée	**NBTS9UE1**	**UE**	**6**	**O**			**48**				**6**										
		Terminologie	NBTS9M13	MAT		O			21	21				E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traductologie	NBTS9M14	MAT		O			21	21				E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Séminaire Recherche appliquée	NBTS9M15	MAT		O			6					*non évalué*									
		UE 2 : Traduction spécialisée anglais (I)		**UE**	**9**	**O**			**66**				**9**										
		Traduction anglais-français / Méthodologie	NBTS7M31	MAT		O	X	M1 TSM	24			24	2	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traduction français-anglais	NBTS7M32	MAT		O	X	M1 TSM	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	1h	100%
		Interprétation de liaison anglais	NBTS7M33	MAT		O	X	M1 TSM	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		O		100%
		Séminaire Gestion de projet et projet collaboratif authentique	NBTS9M25	MAT					18			18		*non évalué*									
		UE 3 :Traduction spécialisée anglais (II)	**NBTS9UE2**	**UE**	**9**	**O**			**63**				**9**										
		Traduction juridique anglais-français	NBTS9M21	MAT		O			21	21			2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-anglais	NBTS9M22	MAT		O			12	12			1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Interprétation anglais	NBTS9M23	MAT		O			12			12	1	E et/ou O	100%				Non		O		100%
		Séminaire Droit des contrats et droit comparé	NBTS9M31	MAT		O			18			18		*non évalué*									
		UE 4 : Technologies et traduction	**NBTS9UE4**	**UE**	**6**	**O**			**62**				**6**										
		Localisation et TAO	NBTS9M41	MAT		O			18			18		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Utilisation comparée des outils de TAO	NBTS9M44	MAT		O			10			10		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traduction automatique et post-édition	NBTS9M49	MAT		O			12			12		E et/ou O	100%				Non		O		100%
		Pratiques de révision	NBTS9M46	MAT		O			10			10		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Séminaire Ergonomie appliquée pour le métier de traducteur	NBTS9M4A	MAT		O			6			6		*non évalué*									
		Séminaire Communication et visibilité sur les réseaux sociaux	NBTS9M48	MAT		O			6			6		*non évalué*									
		Total 9ème / Semestre			**30**				**239**	75	0	158											

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 LEA TSM
Parcours-type : TSM
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Double diplôme en traduction spécialisée professionnelle
Responsable de la Formation : Cécile Frérot
Responsable de l'Année : Cécile Frérot

Code Diplôme :	NBMLEA1
Code VDI :	156
Code Etape :	NBM2TS
Code VET :	211

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'enseignement	ECTS	O : Obligatoire X : à choix ETC : Enseignement transversal à choix F : Facultatif B : Bonification	VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES CM	NOMBRE D'HEURES TD	NOMBRE D'HEURES CM/TD	Coef	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage: Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
		SEMESTRE 9																			
		UE 1 : Méthodes et Théories pour la traduction spécialisée	NBTS9UE1	**UE**	**6**	**O**	**48**				**6**										
		Terminologie	NBTS9M13	MAT		O	21	21				E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traductologie	NBTS9M14	MAT		O	21	21				E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Séminaire Recherche appliquée	NBTS9M15	MAT		O	6					*non évalué*									
		UE 2 : traduction spécialisée anglais	NBTS9UE2	**UE**	**9**	**O**	**63**				**9**										
		Traduction juridique anglais-français	NBTS9M21	MAT		O	21	21			2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-anglais	NBTS9M22	MAT		O	12	12			1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Interprétation anglais	NBTS9M23	MAT		O	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		O		100%
		Séminaire Gestion de projet et projet collaboratif authentique	NBTS9M25	MAT		O	18			18		*non évalué*									
		UE 3 : Traduction spécialisée langue C	NBTS9C30	**UE**	**9**	**O**	**63**				**9**										
		Séminaire Droit des contrats et droit comparé	NBTS9M31	MAT		O	18			18		*non évalué*									
		UE 3 : ALLEMAND	NBGE9U30	**UE**	**9**	**X**	**45**				**9**										
		Traduction juridique allemand-français	NBGE9M32	MAT		O	21			21	2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-allemand	NBGE9M33	MAT		O	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Interprétation allemand	NBGE9M34	MAT		O	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		O		100%
		UE 3 : ESPAGNOL	NBES9U30	**UE**	**9**	**X**	**45**				**9**										
		Traduction juridique espagnol-français	NBES9M32	MAT		O	21			21	2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-espagnol	NBES9M33	MAT		O	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Interprétation espagnol	NBES9M34	MAT		O	12			12	1	E et/ou O	100%				Non		O		100%
		UE 4 : Technologies et traduction	NBTS9UE4	**UE**	**6**	**O**	**62**				**6**										
		Localisation et TAO	NBTS9M41	MAT		O	18			18		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Utilisation comparée des outils de TAO	NBTS9M44	MAT		O	10			10		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Traduction automatique et post-édition	NBTS9M49	MAT		O	12			12		E et/ou O	100%				Non		O		100%
		Pratiques de révision	NBTS9M46	MAT		O	10			10		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Séminaire Ergonomie appliquée pour le métier de traducteur	NBTS9M4A	MAT		O	6			6		*non évalué*									
		Séminaire Communication et visibilité sur les réseaux sociaux	NBTS9M48	MAT		O	6			6		*non évalué*									
		Total 9ème / Semestre			**30**		**236**	75	0	200											

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 LEA TSM
Parcours-type : TSM
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Double diplôme en traduction spécialisée professionnelle
Responsable de la Formation : Cécile Frérot
Responsable de l'Année : Cécile Frérot

Code Diplôme :	NBMLEA1
Code VDI :	156
Code Etape :	NBM2TS
Code VET :	211

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'enseignement	O : obligatoire X : à choix ETC : Enseignement transversal à choix F : Facultatif	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coef	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								
							Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		1ère session					Session de rattrapage				
														Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
		SEMESTRE 10																					
		UE 1 : Mémoire traductologie ou terminologie	NBTSXUE1	**UE**	**O**	**8**							**8**	nission mém	100%					Nouvelle soumission		100%
		UE 2 : Projets et stage	NBTSXUE2	**UE**	**O**	**6**			**6**				**6**									
		Pratiques de post-édition	NBTSXM24	MAT	O				6			6	1	E et/ou O	100%						E		100%
		Bilan méthodologique (projet collaboratif + missions professionnelles intégrées)	NBTSXM26	MAT	O								1	Soumission bilan	100%						Nouvelle soumission		100%
		Stage (3 à 6 mois)	NBTSXM25	EC	O	**6**							3	Rapport + soutenance	100%						Nouvelle soumission		100%
		UE 3 : Traduction spécialisée langue B anglais	NBTSXUE3	**UE**		**8**			**51**				**8**										
		Traduction technique anglais-français	NBTSXM31	MAT	O				21	21			2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-anglais	NBTSXM32	MAT	O				18	18			1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Séminaire Sciences et techniques	NBTSXM34	MAT	O				12			12		*non évalué*									
		UE4 : Traduction spécialisée langue C (au choix)	NBTSXC04	**UE**	**O**	**8**			**51**				**8**										
		Séminaire Connaissances du métier	NBTSXM41	MAT	O				12			12		*non évalué*									
		UE4 : ALLEMAND	NBGEXUE4	**UE**	**X**	**8**			**39**				**8**										
		Traduction technique allemand-français	NBGEXM42	MAT	O				21			21	2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-allemand	NBGEXM43	MAT	O				18			18	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		UE4 : ESPAGNOL	NBESXUE4	**UE**	**X**	**8**			**39**				**8**										
		Traduction technique espagnol-français	NBESXM42	MAT	O				21			21	2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-espagnol	NBESXM43	MAT	O				18			18	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		UE 5 : Pratiques professionnelles spécialisées	NBTS8UE5	**UE**	**F**				**36**														
		Traduction dans les organisations internationales (anglais)	NBTS8M58	MAT	F		X	M1 TSM	12			12		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Révision et assurance qualité	NBTS8M54	MAT	F		X	M1 TSM	12			12		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Introduction à la Traduction Automatique	NBTS8M57	MAT	F		X	M1 TSM	12			12		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Total 10ème / Semestre				**30**			108	39	0	108											

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

L' UE5 - Pratiques professionnelles spécialisées est facultative et ne compte pas dans le calcul de la moyenne du semestre

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 LEA TSM
Parcours-type : TSM
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Double diplôme en traduction spécialisée professionnelle
Responsable de la Formation : Cécile Frérot
Responsable de l'Année : Cécile Frérot

Code Diplôme :	NBMLEA1
Code VDI :	156
Code Etape :	NBM2TS
Code VET :	211

Date approbation Conseil composante : 19/09/2025
Date approbation CSPM : 25/09/2025
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'enseignement	O : obligatoire X : à choix ETC : Enseignement transversal à choix F : Facultatif	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coef	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								
														1ère session					Session de rattrapage				
							Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
		SEMESTRE 10																				
		UE 1 : Mémoire traductologie ou terminologie	NBTSXUE1	**UE**	**O**	**8**							**8**	nission mém	100%					Nouvelle soumission		100%
		UE 2 : Projets et stage	NBTSXUE2	**UE**	**O**	**6**			**6**				**6**									
		Pratiques de post-édition	NBTSXM24	MAT	O				6			6	1	E et/ou O	100%					E		100%
		Bilan méthodologique (projet collaboratif + missions professionnelles intégrées)	NBTSXM26	MAT	O								1	Soumission bilan	100%					Nouvelle soumission		100%
		Stage (3 à 6 mois)	NBTSXM25	EC	O	6							3	Rapport + soutenance	100%					Nouvelle soumission		100%
		UE 3 : Traduction spécialisée anglais (I)		**UE**	**O**	**8**			**51**				**8**									
		Traduction anglais-français / Technique et juridique	NBTS8M31	MAT	O		X	M1 TSM	24			24	1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Rédaction de contenu spécialisé en anglais	NBTS8M35	MAT	O		X	M1 TSM	15			15	1	E et/ou O	100%				Non		E	1h30	100%
		Séminaire Connaissances du métier	NBTSXM41	MAT	O				12			12		*non évalué*									
		UE 4 : Traduction spécialisée anglais (II)		**UE**	**O**	**8**			**51**				**8**									
		Traduction technique anglais-français	NBTSXM31	MAT	O				21	21			2	E et/ou O	100%				Non		E	3h	100%
		Traduction français-anglais	NBTSXM32	MAT	O				18	18			1	E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Séminaire Sciences et techniques	NBTSXM34	MAT	O				12			12		*non évalué*									
		UE 5 : Pratiques professionnelles spécialisées	NBTS8UE5	**UE**	**F**				**36**													
		Traduction dans les organisations internationales (anglais)	NBTS8M58	MAT	F		X	M1 TSM	12			12		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Révision et assurance qualité	NBTS8M54	MAT	F		X	M1 TSM	12			12		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Introduction à la Traduction Automatique	NBTS8M57	MAT	F		X	M1 TSM	12			12		E et/ou O	100%				Non		E	2h	100%
		Total 10ème / Semestre				**30**			108	39	0	69											

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

L' UE5 - Pratiques professionnelles spécialisées est facultative et ne compte pas dans le calcul de la moyenne du semestre

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR SoCLE

CSPM : H3S

DOMAINE : Arts Lettres Langues (ALL)

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** : M1 et M2

Mention : Langues Etrangères Appliquées

Parcours-type : Ressources, Environnement et Sociétés En Transition (RESET)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : ELISA SANTALENA
RESPONSABLES DE L'ANNEE : CHRISTOPHE RONCATO TOUNSI ET JEAN-DANIEL COLLOMB
GESTIONNAIRE : VERONIQUE DEFRANCQ

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39263/

RESET prépare les futurs acteurs de la transition écologique et leur permet d'acquérir les connaissances nécessaires à une compréhension approfondie des interactions entre les enjeux sociaux, environnementaux et économiques selon une échelle qui va du niveau local au niveau international.

La particularité de ce parcours vise à faire travailler les étudiants en Master Langues Étrangères Appliquées avec des étudiants en Master Géologie pour s'acculturer réciproquement et travailler en interdisciplinarité. Les enjeux liés à la gestion des ressources naturelles sont au cœur de la formation. Les étudiants développeront les compétences requises pour évoluer dans tous les secteurs d'emplois engagés dans la transition écologique.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre, en 3 unités d'enseignement (U.E.) obligatoires par semestres en master 1 et 4 UE en master 2.

Volume horaire de la formation par année : **M1** : 306 **M2** : 400

Master LEA RESET – programme thématique de la Graduate School TERRA

Le parcours participe à la Graduate School « TERRA », sous forme d'UE en M1 et M2

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Voir offre du service des langues

Volume horaire : **M1** : CM : 0 TD : 0 **M2** : CM : 0 TD : 0

☐ obligatoire : S7__ S8 __ S9__ S10__

☒ facultative : S7: 0 S8 : 0 S9 : 0 S10: 0

☒ **Période en alternance en entreprise** pour le Master 2 RESET en alternance

☐ **Stage obligatoire**

Durée minimum : M1 : 2 mois (soit 308h) et M2 : 4 mois (soit 616 h)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

Le stage pourra débuter à compter de la fin des contrôles continus. Toutefois, en cas de non validation d'une UE la présence aux examens de 2e session (courant juin) est obligatoire.

> Les stages M1 peuvent se poursuivre jusqu'au 31 août

> Les stages M2 peuvent se poursuivre jusqu'au 30 septembre (au-delà de cette date une réinscription est nécessaire)

En cas de non validation d'un stage en M1, l'étudiant redoublera son master 1 et pourra effectuer plusieurs stages à la suite au cours de son redoublement.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Pour les étudiants du M2 RESET en alternance, le stage est remplacé par leur contrat d'alternance (ou d'apprentissage).
Le jury de session 2 devra se tenir au plus tard mi-juillet.
Les étudiants souhaitant faire un stage facultatif après leur contrat d'alternance sont autorisés à le faire. Le stage devra se terminer au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Les modalités seront déterminées au cas par cas par le responsable des stages du master RESET.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

A la suite du stage M2 : mémoire et soutenance trilingue

Date limite de dépôt : au moins 14 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable des stages

- Rapport de stage :

A la suite du stage M1 : rapport et soutenance

Date limite de dépôt : à convenir avec le tuteur universitaire. La date de soutenance prévue doit respecter la date imposée pour la tenue du jury M1 (début septembre).

Stage – soutenance à distance

Un(e) étudiant(e) de M2 - voire de M1 - qui se trouverait dans l'impossibilité matérielle d'être présent(e) à l'UGA pour sa soutenance de stage peut demander à soutenir à distance (par exemple par Zoom). Cette demande n'est recevable que si elle est dûment justifiée par des circonstances de force majeure et présentée dans des délais suffisamment longs pour être prise en considération. La demande est soumise à l'autorisation du responsable des stages qui notifiera dans les meilleurs délais leur décision positive ou négative à l'étudiant et au tuteur de stage.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

L'ensemble des cours et des séminaires prévus dans la maquette ainsi qu'à toute activité pédagogique proposée aux étudiant(e)s dans le cadre de la formation.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire). **Aucun justificatif ne pourra être pris en compte au-delà de ce délai et l'absence sera réputée « injustifiée »**

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. L'étudiant pourra être exclu de la session 1. Il est alors considéré comme « défaillant » (ABI) pour la matière concernée et renvoyé en session de seconde chance.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. Les sportifs de haut niveau et étudiants en situation de handicap bénéficient des dispositions règlementaires en vigueur.

Une dispense d'assiduité à certains cours peut être accordée dans des cas particuliers sur demande de l'étudiant et après consultation de l'équipe pédagogique (par exemple, congé de maternité, maladie grave, deuil...).

Ce master étant à orientation professionnelle, la charge de travail est trop lourde pour permettre un emploi salarié à plein temps. Les emplois salariés à temps partiel doivent être assurés en dehors des heures de cours.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Le master 1 est acquis si l'étudiant valide indépendamment son semestre 7 et son semestre 8 L'étudiant valide son master 2 s'il valide indépendamment son semestre 9 et son semestre 10 Il n'y a pas de compensation entre les semestres d'une année de master Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non
Semestre	Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pas de note < 8 pour les UE qui ont une note seuil. Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20). Pas de note < 8 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Il existe une note seuil à 8/20 à toutes les UE du M1 et du M2, sauf pour les UE indiquées dans le § UE non compensables.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20).
La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité des masters LEA dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné. En cas de renonciation l'étudiant précise les matières à l'intérieur de l'UE non acquises qu'il souhaite repasser en session de seconde chance.

UE non compensables	Certaines UE du master RESET ne sont pas compensables : l'étudiant pour valider son semestre devra obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 pour chacune d'entre elles. Master 1 : Semestre 8 : UE 2 : Stage Master 2 : Semestre 10 : UE 1 Stage et Mémoire UE du programme thématique TERRA pour le parcours TERRA

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille **5.3.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.

	Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : - Engagement associatif Cette bonification n'est possible qu'aux semestres 7 et 8 du master 1. La bonification représente un maximum de 1.66% du total des points des UE par semestre. Elle s'ajoute à la moyenne du semestre. Seules les notes supérieures à 10 sur 20 sont prises en compte.
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
Le master est exclusivement évalué en contrôle continu. Chaque enseignant doit faire connaitre ses différentes dates de contrôles, dans un document écrit distribué à l'avance, si possible en début de semestre, au plus tard 15 jours avant la date de chaque épreuve.	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC) Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session et sur avis du responsable du parcours de master.

Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	**Pas d'examens terminaux en session 1 en master RESET.** Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance et qui n'ont pas de notes en session 1, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné. Pour toute absence, une note de substitution, ABJ ou ABI, sera saisie, à l'exclusion de toute autre saisie (pas de DEF).

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

La session de seconde chance suit le calendrier général de l'université, à savoir rattrapage au mois de juin.

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises : Il est impératif que les étudiants signalent au secrétariat pédagogique en temps utile les matières qu'ils ont l'intention de repasser à la session de** seconde chance**,** dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1. UE compensables : Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les matières inférieures à 10/20 dans une UE ayant une note inférieure à 10/20. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée. UE non-compensables : - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE se compose de plusieurs matières, l'étudiant n'a pas l'obligation de repasser toutes les matières de l'UE. Il ne repasse pas les matières supérieures ou égales à 10 ; il décide de repasser toutes ou certaines et en tout état de cause au moins une des matières inférieures à 10. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée.

	UE ayant un seuil à 8 : - Les UE dont la note est < 8/20 sont obligatoirement repassées. L'étudiant n'a pas l'obligation de repasser toutes les matières de l'UE. Il ne repasse pas les matières supérieures ou égales à 10. Il peut décider de repasser toutes ou certaines dont les notes sont comprises entre 8 et 9.9. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée en faisant la moyenne des notes des semestres 9 et 10.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue lorsque l'étudiant a validé indépendamment le S7 et le S8.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien avec Félicitations du jury

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Il n'est pas possible de prévoir un semestre de césure en M2 si l'année est effectuée en alternance.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université. Ces déplacements peuvent se dérouler sur plusieurs jours, les séjours avec nuitées sont possibles.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

La mobilité internationale n'est pas compatible avec un master pluridisciplinaire et trilingue.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidence de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Article 18 : Mesures transitoires, *le cas échéant* ***(à utiliser en cas de changement de maquette)***

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Toutes les UE TERRA sont non compensables avec les autres UE, en revanche les EC TERRA sont compensables entre eux au sein de l'UE TERRA

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation / Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1	11/06/2021	22/06/2021		Nouvelle accréditation
2	31/05/2022	28/06/2022		Art. 10, redoublement de droit pour le M2
3	02/06/2023	04/10/2023		
4	16/06/26			

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 LEA RESET
Parcours-type : RESET - Ressources, Environnent et Sociétés en Transition
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Christophe Roncato
Responsable de l'Année : Christophe Roncato

Code Diplôme :	NBMLEA1	Date approbation Conseil composante :	
Code VDI :	101	Date approbation CSPM :	
Code Etape :	NBM1EC	N° de version dans l'accréditation : 6	
Code VET :	221	Formation Initiale/Formation Continue	
		Présentiel	

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'enseignement	O : obligatoire X : à choix ETC : Enseignement transversal à choix F : Facultatif B : Bonification	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES		Coef	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								
											1ère session					Session de rattrapage				
					Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
SEMESTRE 7																				
UE 1: Anglais	**NBEC7UE1**	**UE**	**O**	**6**			**40**			**6**										
Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: Economic growth and planetary limits I	NBEC7C11	EC	O	3	X	GS TERRA	30	30		3	E et/ou O	100 %						Ecrit	2 H	100%
Communication professionnelle : atelier de lecture en humanités	NBEC7C12	EC	O	3			10		10	3	E et/ou O	100 %						Oral		100%
UE2 : LVB	**NBEC7UE2**	**UE**	**O**	**6**			**28**			**6**										
Relations Nord-Sud I	NBES7C21	EC	O	3			18	18		3	E et/ou O	100 %						Ecrit	2 h	100%
Atelier de lecture en humanités environnementales	NBES7C22	EC	O	3			10		6	3	E et/ou O	100 %						Oral		100%
UE 3 : Méthodologie	**NBEC7UE3**	**UE**	**O**	**18**			**58**			**15**										
Professionnalisation I	NBEC7C31	EC	O	6			20		20	6	E et/ou O	100 %						Oral		100%
Environmental problem solving 1	NBEC7C33	EC	O	6			18	18		4	E et/ou O	100 %						Ecrit	2 H	100%
Initiatives	NBEC7C34	EC	O	6			20		12	5	E et/ou O	100 %						Oral		100%
Total 7e / Semestre				**30**			**126**	**66**	**48**											

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 LEA RESET
Parcours-type : RESET
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Christophe Roncato
Responsable de l'Année : Christophe Roncato

Code Diplôme : NBMLEA1
Code VDI : 101
Code Etape : NBM1EC
Code VET : 221

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'enseignement	O : obligatoire X : à choix ETC : Enseignement transversal à choix F : Facultatif B : Bonification	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES		Coef	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES									
											1ère session					Session de rattrapage				
					Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
SEMESTRE 8																				
UE 1: Professionalisation et projet tutoré	**NBEC8UE1**	**UE**	**O**	**9**			**46**			**9**										
Aires culturelles: Economic growth and planetary limits II	NBEC8C11	EC	O	3			18	18		3	E et/ou O	100 %						Ecrit	2 h	100%
Environmental problem solving 2	NBEC8C12	EC	O	3			18	18		3	E et/ou O	100 %						Ecrit	2 h	100%
Communication professionnelle : atelier de lecture en humanités environnementales	NBEC8C13	EC	O	3			10		6	3	E et/ou O	100 %						Oral		100%
UE 2: LVB	**NBEC8UC2**	**UE**	**O**	**6**			**28**			**6**										
Relations Nord-Sud II	NBES8C21	EC	O	3			18	18		3	E et/ou O	100 %						Ecrit	2 H	100%
Atelier de lecture en humanités environnementales	NBES8C22	EC	O	3			10		6	3	E et/ou O	100 %						Oral		100%
UE 3 : Méthodologie	**NBEC8UE3**	**UE**	**O**	**9**			**76**			**9**										
Professionnalisation II	NBEC8C31	EC	O	3			20		20	3	E et/ou O	100 %						Oral		100%
Stratégies argumentatives 1	NBEC8C32	EC	O	2	X	Géoressources (LEA porteur)	18		18	2	E et/ou O	100 %						E/O	2 h	100%
Droit de l'environnement	NBEC8C33	EC	O	2			18	18		2	E et/ou O	100 %						E/O	2 h	100%
Initiatives	NBEC8C34	EC	O	2			20		12	2	E et/ou O	100 %						Oral		100%
UE4 : Stage	**NBEC8UE4**		**O**	**6**						**6**	E et/ou O	100 %						E/O	2 h	100%
Total 8e / Semestre				**30**			**150**	72	62											

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 LEA RESET
Parcours-type : RESET
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Christophe Roncato
Responsable de l'Année : Christophe Roncato

Code Diplôme :	N8MLEA1
Code VDI :	111
Code Etape :	N8M2EC - N8M2EA
Code VET :	231 - 233

Date approbation Conseil composante :	
Date approbation CSPM :	
N° de version dans l'accréditation :	6
Formation Initiale/Formation Continue	
Présentiel	

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Langues	Nature de l'enseignement	O : obligatoire X : à choix ETC : Enseignement transversal à choix F : Facultatif a	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coef	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								
													1ère session					Session de rattrapage			
						Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
SEMESTRE 9																					
UE 1: Anglais	**NBEC9UB1**		**UE**	**O**	**12**			**78**													
Politiques environnementales I	NBEC9C11	Anglais	EC	O	3	X	Géoressources pour 2A HEQTD	18	18				E et/ou O	100 %					Ecrit	2 h	100%
Environmental problem solving 3	NBEC9C12	Anglais	EC	O	3	X	Géoressources (LEA porteur)	18	18				E et/ou O	100 %					Ecrit	2 h	100%
Environmental Governance	NBEC9C13	Anglais	EC	O	3			18	~~18~~	18			E et/ou O	100 %					Ecrit	2h	100%
Atelier de lecture en humanités environnementales	NBEC9C14	Anglais	EC	O	3			24		6			E et/ou O	100 %					Oral		
UE 2: LVB	NBEC9UB2		**UE**	**O**	**9**			**84**													
Tour du monde I	NBEC9C22	Français	**EC**	**0**	**3**			**18**		18			E et/ou O	100 %					Oral		
ESP : Environnement et interculturalité I	NBES9C21	LVB	EC	X	3			18	18				E et/ou O	100 %					Ecrit	4 h	100%
ESP: Atelier de lecture en humanités environnementales	NBES9C22	LVB	EC	X	3			24		6			E et/ou O	100 %					Oral		100%
ITA: Environnement et interculturalité I	NBIT9C21	LVB	EC	X	3			18	18				E et/ou O	100 %					Ecrit	4 h	100%
ITA: Atelier de lecture en humanités environnementales	NBIT9C22	LVB	EC	X	3			24		6			E et/ou O	100 %					Oral		100%
UE 3 : Méthodologie	**NBEC9UE3**		**UE**	**O**	**9**			**68**													100%
Professionnalisation III	NBEC9C31	Français	EC	O	3			30		30			E et/ou O	100 %					E/O	2 h	100%
Stratégies argumentatives 2	NBEC9C32	nglais ou franç	EC	O	3			18	18				E et/ou O	100 %					Oral		100%
Initiatives	NBEC9C33	Français	EC	O	3			20		12			E et/ou O	100 %					Oral		100%
Total 9ème / Semestre					**30**			**230**	108	96	0										

Université Grenoble Alpes

année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 LEA RESET
Parcours-type : RESET
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Christophe Roncato
Responsable de l'Année : Christophe Roncato

Code Diplôme :	NBMLEA1
Code VDI :	111
Code Etape :	NBM2EC - NBM2EA
Code VET :	231 - 233

Date approbation Conseil composante : 25/06/2024
Date approbation CSPM : 27/09/2024
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'enseignement	Nature de l'enseignement	O : obligatoire X : à choix ETC : Enseignement transversal à choix F : Facultatif B : Bonification	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coef	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								
													1ère session					Session de rattrapage				
						Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
SEMESTRE 10																					
UE 1: Anglais	**NBECXUE1**		**UE**	**O**	**6**			**60**													
Politiques environnementales II	NBECXC11	Anglais	EC	O	2			18	18				E et/ou O	100 %						Ecrit	2 h	100%
Environmental problem solving 4	NBECXC12	Anglais	EC	O	2			18	18				E et/ou O	100 %						Ecrit	2 h	100%
Atelier de lecture en humanités environnementales	NBECXC13	Anglais	EC	O	2			24		6			E et/ou O	100 %						Ecrit	2h	100%
UE 2: LVB	**NBECXUE2**		**UE**	**O**	**6**			**60**													
ESP:Environnement et interculturalité II	NBESXC21	LVB ou		x	2			18	18				E et/ou O	100 %						Ecrit	4 h	100%
Tour du monde II	NBECXC22	Français		O	2			18		18			E et/ou O	100 %						Oral		100%
ESP:Atelier de lecture en humanités environnementales	NBESXC23	LVB	EC	x	2			24		6			E et/ou O	100 %						Oral		100%
ITA:Environnement et interculturalité II	NBITXC21	LVB ou français		x	2			18	18				E et/ou O	100 %						Ecrit	4 h	100%
ITA:Atelier de lecture en humanités environnementales	NBITXC23	LVB	EC	x	2			24		6			E et/ou O	100 %						Oral		100%
UE 3 : Méthodologies	**NBECXUE3**		**UE**	**O**	**6**			**68**													
Professionnalisation IV	NBECXC31	Français	EC	O	2			30		30			E et/ou O	100 %						E/O	2 h	100%
Stratégies argumentatives 3	NBECXC32	Français ou anglais	EC	O	2			18	18				E et/ou O	100 %						Oral		100%
Initiatives	NBECXC33	Français	EC	O	2			20		12			E et/ou O	100 %						Oral		100%
UE 4 : Stage et Mémoire	**NBECXUE4**			**X**	**12**			**6**													
Méthodologie appliquée : rédaction et bibliographie	NBECXC34	Français		O				6		6			E et/ou O	100 %						Oral		100%
UE 4 : Alternance et Mémoire	**NBEPXUE4**			X	**12**			**6**													
Méthodologie appliquée : rédaction et bibliographie	NBEPXC34	Français		O				6		6			E et/ou O	100 %						Oral		100%
Total 10ème / Semestre					**30**			**194**	**90**	90	0	0										

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR SoCLE

CSPM : H3S

DOMAINE : Arts Lettres Langues (ALL)

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** : M1 et M2

Mention : Langues Etrangères Appliquées

Parcours-type : Coopération Internationale et Communication Multilingue (CICM)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : ELENA SANTALENA
RESPONSABLE DU PARCOURS : SARA CASELLA-COLOMBEAU
GESTIONNAIRE : VERONIQUE DEFRANCQ

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39263

Cette formation a pour but de permettre tout type d'intervention dans la réalisation de projets concernant les différents domaines du développement durable (économique / social et humain / environnemental) : aide d'urgence ou appui au développement, recherche ou plaidoyer sur des thématiques touchant aux droits de l'homme ou de l'enfant, aux questions de genre, à l'éducation au développement, à la préservation de l'environnement …, en coopération décentralisée, bilatérale ou multilatérale.

A l'issue de la formation, les participants seront capables de

- Maîtriser la gestion globale d'un programme (de l'identification des besoins à la clôture de l'action), soit définir les objectifs, planifier les actions et assurer la gestion des ressources humaines nationales ou internationales.
- Superviser les aspects financiers et budgétaires d'un programme.
- Coordonner la mise en œuvre des actions en fonction des facteurs internes et environnementaux.
- Gérer les aspects relationnels liés à un programme local, national ou international.
- Savoir utiliser trois langues vivantes (dont le français et l'anglais) à un très bon niveau, à la fois dans le contexte d'une négociation autour d'un projet lié à la coopération internationale et/ou au développement durable et dans celui de sa mise en œuvre.
- Intégrer dans leur approche du management de projet les aspects interculturels.
- Organiser la communication autour d'un projet et prévoir le système d'information.

Chaque module fait l'objet d'une évaluation individuelle et/ou collective. L'évaluation proposée au cours de la première année concerne essentiellement les savoirs et savoir-faire, alors que celle mise en œuvre en deuxième année porte davantage sur les savoir-faire et savoir-être.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre, en 19 unités d'enseignement divisés en 11 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs) en master 1 (6 au S7 et 5 au S8) et en 8 UE en master 2 (4 au S9 et 4 au S10)

Volume horaire de la formation par année : **M1** : 394 **M2** : 288

Master LEA Mineure EuVALUES

Le parcours participe à la Graduate School « EuVALUES », sous forme d'une mineure en M1 et M2, aux deux semestres de chaque année. Les étudiants sélectionnés sur dossier suivront 3 ECTS spécifiques dans le bloc Ouverture au semestre 7, 3 ECTS au semestre 8 et 3 ECTS au semestre 9 et 3 ECTS spécifiques dans le bloc Ouverture au semestre 10 de leur parcours soit 12 ECTS sur les deux années.

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : Les étudiants du master 1 CICM ont la possibilité de suivre une 3ème langue vivante étrangère dans le cadre des enseignements proposés par le service des langues de l'UGA.

Langue enseignée : Voir offre du service des langues

Volume horaire : **M1** : CM : 0 TD : 48h par semestre **M2** : CM : 0 TD : 0

☐ obligatoire : S7__ S8 __ S9__ S10__

☒ facultative : S7: 24 S8 : 24 S9 : 0 S10: 0

☒ **Stage obligatoire**

Durée : M1 : 2 mois (soit 308h) et M2 : 4 mois (616h) obligatoire et 6 mois (soit 924h) recommandé

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

En M1, le stage pourra débuter à compter de la fin des contrôles continus jusqu'au 31 aout. Tous les étudiants attendus à la session de rattrapage devront obligatoirement se présenter aux épreuves dans le courant du mois de juin

En cas de non validation d'un stage en M1, l'étudiante redoublera son master 1 et pourra effectuer plusieurs stages à la suite au cours de son redoublement.

En M2, le stage pourra débuter à compter de la fin des contrôles continus jusqu'au 30 septembre.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Les modalités seront déterminées au cas par cas par le responsable des stages du master CICM

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire de stage :

Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par la responsable des stages.

Stage – soutenance à distance

Un(e) étudiant(e) de M2 - voire de M1 - qui se trouverait dans l'impossibilité matérielle d'être présent(e) à l'UGA pour sa soutenance de stage peut demander à soutenir à distance (par exemple par Zoom). Cette demande n'est recevable que si elle est dûment justifiée par des circonstances de force majeure et présentée dans des délais suffisamment longs pour être prise en considération. La demande est soumise à l'autorisation du tuteur de stage à l'université, de la responsable des stages et de la responsable de parcours qui notifieront dans les meilleurs délais leur décision positive ou négative à l'étudiant

- Projets tuteurés :

En M1 semestre 8, la date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par l'enseignant responsable de la matière

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire l'ensemble des cours et des séminaires prévus dans la maquette ainsi qu'à toute activité pédagogique proposée aux étudiant(e)s dans le cadre de la formation.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire). **Aucun justificatif ne pourra être pris en compte au-delà de ce délai et l'absence sera réputée « injustifiée »**

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. L'étudiant pourra être exclu de la session 1. Il est alors considéré comme « défaillant » (ABI) pour la matière concernée et renvoyé en session de seconde chance.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. Les sportifs de haut niveau et étudiants en situation de handicap bénéficient des dispositions règlementaires en vigueur.

Une dispense d'assiduité à certains cours peut être accordée dans des cas particuliers sur demande de l'étudiant et après consultation de l'équipe pédagogique (par exemple, congé de maternité, maladie grave, deuil...).

Ce master étant à orientation professionnelle, la charge de travail est trop lourde pour permettre un emploi salarié à plein temps. Aucune adaptation en sera donc assurée de droit. Les éventuelles adaptations seront décidées de façon discrétionnaire par l'équipe pédagogique. Les emplois salariés à temps partiel doivent être assurés en dehors des heures de cours.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Le master 1 est acquis si l'étudiant valide indépendamment son semestre 7 et son semestre 8 L'étudiant valide son master 2 s'il valide indépendamment son semestre 9 et son semestre 10 Il n'y a pas de compensation entre les semestres d'une année de master Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non
Semestre	Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20). Pas de note < 8 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Il existe une note seuil à 8/20 à toutes les matières composant les UE du M1 et M2.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20).
La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité des masters LEA dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Certaines UE du master CICM ne sont pas compensables : l'étudiant pour valider son semestre devra obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 pour chacune d'entre elles. Master 1 - S7 UE 3 : Géopolitique - S7 UE 4 : Stratégies des acteurs et des bailleurs - S7 UE 5 : Communication dans les ONG - S8 UE 1 : professionnalisation et projet tutoré - S8 UE 2 : Stage - S8 UE 3 : Développement et conflits

	- S8 UE 4 : Communication et coopération Master 2 - S9 UE 1 : Recherche, mondialisation et conflits - S9 UE 2 : Cycle du projet - S9 UE 3 : Analyse de projets - S9 UE 4 : Environnement des projets - S10 UE 1 : Mémoire et Stage - S10 UE 2 : Pilotage d'un projet - S10 UE 3 : Anthropologie S10 UE 4: Management d'un projet UE du programme thématique EuVALUES pour le parcours EuVALUES

5.3 –Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille **5.3.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

	Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : - Langue vivante 3 Cette bonification n'est possible qu'aux semestres 7 et 8 du master 1. La bonification représente un maximum de 1.66% du total des points des UE par semestre. Elle s'ajoute à la moyenne du semestre. Seules les notes supérieures à 10 sur 20 sont prises en compte.

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée maximale N+1.
Préciser les conditions de cette conservation pour les matières concernées : valable pour les étudiants partis en stage en M2, en césure entre le M1 et le M2, ou les étudiants qui font leur M1 en deux ans.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Le master est exclusivement évalué en contrôle continu. Chaque enseignant doit faire connaitre ses différentes dates de contrôles, dans un document écrit distribué à l'avance, si possible en début de semestre, au plus tard 15 jours avant la date de chaque épreuve.

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session et sur avis du responsable du parcours de master.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	**Pas d'examens terminaux en session 1 en master CICM.** Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance et qui n'ont pas de notes en session 1, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné. Pour toute absence, une note de substitution, ABJ ou ABI, sera saisie, à l'exclusion de toute autre saisie (pas de DEF).

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

La session de seconde chance suit le calendrier général de l'université, à savoir rattrapage au mois de juin.

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.

Report de note de la session 1 en session de seconde chance	**UE non-acquises : Il est impératif que les étudiants signalent au secrétariat pédagogique en temps utile les matières qu'ils ont l'intention de repasser à la session de** seconde chance**,** dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1. UE compensables : Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les matières inférieures à 10/20 dans une UE ayant une note inférieure à 10/20. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée. UE non-compensables : - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE se compose de plusieurs matières, l'étudiant n'a pas l'obligation de repasser toutes les matières de l'UE. Il ne repasse pas les matières supérieures ou égales à 10 ; il décide de repasser toutes ou certaines et en tout état de cause au moins une des matières inférieures à 10. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée. UE ayant un seuil à 8 : - Les UE dont la note est < 8/20 sont obligatoirement repassées. L'étudiant n'a pas l'obligation de repasser toutes les matières de l'UE. Il ne repasse pas les matières supérieures ou égales à 10. Il peut décider de repasser toutes ou certaines dont les notes sont comprises entre 8 et 9.9. Lorsque les étudiants ne se présentent pas à la session de seconde chance, la note de session 1 est conservée. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée en faisant la moyenne des notes des semestres 9 et 10.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue lorsque l'étudiant a validé indépendamment le S7 et le S8.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien avec Félicitations du jury

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

La mobilité internationale n'est pas compatible avec un master Coopération Internationale et Communication Multilingue (CICM).

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou

collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Article 18 : Mesures transitoires, *le cas échéant* ***(à utiliser en cas de changement de maquette)***

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Indiquer la règle de validation/compensation pour chaque UE du programme

Toutes les UE EuValues sont non compensables avec les autres UE, en revanche les EC EuValues sont compensables entre eux au sein de l'UE EuValues.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1	11/06/2021	22/06/2021		Nouvelle accréditation
2	31/05/2022	28/06/2022		Art. 10, redoublement de droit pour le M2
3	30/06/2023	04/10/2023		
4	16/06/26			

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS

Année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 LEA CICM Euvalues
Parcours-type : CICM
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation :
Responsable de l'Année :

Code Diplôme :	NBMLEA1
Code VDI :	106
Code Etape :	NBM1CI
Code VET :	211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code apogée	Nature de l'UE	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			TOTAL CHIFFRAGE HORAIRE			Coef. (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								
														1ère session					Session de rattrapage			
				Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD	CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
SEMESTRE 7																						
UE 1: ANGLAIS	**NBCI7UE1**	O	5			32							5									
Mat : Communication professionnelle	NBX7AN11	O				16			16			16		E et/ou 0	100%				NON		O et/ou E	2H	100%
Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et concepts	NBX7AN12	O				16			16			16		E et/ou 0	100%				NON		O et/ou E	2H	100%
UE 2 : LANGUE B (au choix)	**NBCI7C20**	O	5			32							5									
ALLEMAND	NBX7GE20	X				32																
Mat : Communication professionnelle	NBX7GE21	O		X	M1 NTCI	16			16					E et/ou 0	100%				NON		O et/ou E	2H	100%
Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et concepts	NBX7GE22	O		X	M1 NTCI	16			16					E et/ou 0	100%				NON		O et/ou E		100%
ESPAGNOL	NBX7ES20	X				32																
Mat : Communication professionnelle	NBX7ES21	O				16			16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	2H	100%
Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et concepts	NBX7ES22	O				16			16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
ITALIEN	NBX7IT20	X				32																
Mat : Communication professionnelle	NBX7IT21	O		X	M1 NTCI	16			16					E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	2H	100%
Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et concepts	NBX7IT22	O		X	M1 NTCI	16			16					E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
ARABE	NBX7RA20	X				32																
Mat : Communication professionnelle	NBX7RA21	O		X	M1 CICM Trad dans les ONG	16			16			4		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	2H	100%
Mat : Enjeux du monde contemporain et initiation à la recherche: méthodes et concepts	NBX7RA22	O		~~X~~	~~M2 CICM Prob environ.~~	16			16					E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
UE 3 : GEOPOLITIQUE	**NBCI7UE3**	O	6			48							6									
Mat : Géopolitique de l'aide au développement	NBCI7M31	O				18			18			18		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Introduction à la géopolitique	NBCI7M34	O				12			12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Relations internationales en anglais	NBCI7M35	O				9			9			9		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Relations internationales en langue B (au choix)	NBCI7C33	O				9																
Mat : Relations internationales en Allemand	NBGE7M32	X				9			9			9		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Relations internationales en Espagnol	NBES7M32	X				9			9			9		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Relations internationales en Italien	NBIT7M32	X				9			9			9		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Relations internationales en Arabe	NBRA7M32	X		X	M2 CICM mondialisation	9			9					E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
UE 4 : STRATEGIE DES ACTEURS ET DES BAILLEURS	**NBCI7U40**	O	5			36							6									
Mat : Acteurs du développement durable	NBCI7M41	O				18			18			18		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	2H	100%
Mat : Stratégie des bailleurs	NBCI7M42	O				18			18			18		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
UE 5 : COMMUNICATION DANS LES ONG	**NBCI7UE5**	O	4			42							5									
Mat : Introduction à la communication dans les ONG	NBCI7M51	O				18			18			18		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Traduction dans les ONG – anglais	NBCI7M52	O				12			12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Traduction dans les ONG - langue B (au choix)	NBCI7C53	O				12																
Mat : Traduction dans les ONG - Allemand	NBGE7M53	X				12			12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
Mat : Traduction dans les ONG - Espagnol	NBES7M53	X				12			12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Traduction dans les ONG - Italien	NBIT7M53	X				12			12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Traduction dans les ONG - Arabe	NBRA7M53	X		X	Com pro	12			12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
UE6 : OUVERTURE	**NBCI7UE6**	O	2			15							3									
Mat: Peuples autochtones	NBW7X061	O				15			15	0		15		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
UE7: GS_EUVALUES_UE_tutored_project	**NBCI7UB7**		3																			
conférences	ABJJ7M02					42	42							assiduité								
Projet tutoré	XXXX					12	12							assiduité								
Bonification	**NBX7BONI**	B																				
LV3 ou langue des signes		X											voir MCC du parcours correspondant									
SET		X											voir MCC du parcours correspondant						voir MCC du parcours correspondant			
Total ECTS / Semestre			**30**			**205**	54	0	364		0	263										

HEQTD **0** **0** **328,75**

Commentaire :
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS

Année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 LEA CICM Euvalues
Parcours-type : CICM
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sara Casella Colombeau
Responsable de l'Année : Sara Casella Colombeau

Code Diplôme : NBMLEA1
Code VDI : 106
Code Etape : NBM1CI
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code apogée	Nature de l'UE	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coef. (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES									
											1ère session					Session de rattrapage				
				Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
SEMESTRE 8																				
UE 1: PROFESSIONNALISATION ET PROJET TUTORE	**NBCI8UB1**	O	**11**			**87**				**8**										
Mat : Gestion et coordination d'un projet de coopération internationale	NBCI8M11	O				24			24		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Outils numériques de la recherche appliquée à la gestion de projet	NBCI8M51	O				15			15		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Communication professionnelle sur projet anglais	NBCI8M12	O				16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Communication professionnelle sur projet langue B	NBCI8C13	O																		
Mat : Communication professionnelle sur projet ALLEMAND	NBGE8M13	X		x	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Communication professionnelle sur projet ESPAGNOL	NBES8M13	X				16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Communication professionnelle sur projet ITALIEN	NBIT8M13	X		x	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Communication professionnelle sur projet ARABE	NBRA8M13	X		x	M1 CICM projet et aire	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Projet et aire culturelle anglais	NBCI8M14	O				16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Projet et aire culturelle langue B	NBCI8C15	O																		
Mat : Projet et aire culturelle langue ALLEMAND	NBGE8M15	X		x	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Projet et aire culturelle langue ESPAGNOL	NBES8M15	X				16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Projet et aire culturelle langue ITALIEN	NBIT8M15	X		x	M1 NTCI	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Projet et aire culturelle langue ARABE	NBRA8M15	X		x	M1 CICM com pro	16			16		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
UE 2 : STAGE	**NBCI8UE2**	O	**3**							**3**	E et/ou O	100%						E et/ou O		100%
UE 3 : DEVELOPPEMENT ET CONFLITS	**NBCI8UE3**	O	**4**			**36**				**4**										
Mat : Problèmes de développement	NBCI8M31	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Géopolitique des conflits : peace building	NBCI8M32	O				18			18		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
UE 4 : COMMUNICATION ET COOPERATION	**NBCI8UB4**	O	**6**			**51**				**8**										
Mat: Communication dans les ONG anglais	NBCI8M41	O				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Communication dans les ONG langue B	NBCI8C42	O				**12**														
Mat : Communication dans les ONG ALLEMAND	NBGE8M44	X				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Communication dans les ONG ESPAGNOL	NBES8M44	X				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Communication dans les ONG ITALIEN	NBIT8M42	X				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Communication dans les ONG ARABE	NBRA8M42	X				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Coopération internationale et coopération décentralisée	NBCI8M43	O				12			12		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Initiation à la recherche de fonds	NBCI8M52	O				15			15		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
UE5 : OUVERTURE	**NBCI8UE5**		**3**			**15**				**3**										
Mat: Peuples autochtones	NBW8X061	O				15			15		E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
UE6: GS_EUVALUES_UE_tutored_project	**NBCI8UB6**	O	**3**							**2**										
Projet tutoré	ABJJM01	O									E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1h30	100%
Bonification	**NBX8BONI**	B																		
LV3 ou langue des signes		X							voir MCC du parcours correspondant							voir MCC du parcours correspondant				
SET		X							voir MCC du parcours correspondant							voir MCC du parcours correspondant				
Total ECTS / Semestre			**30**			**189**	0	0	349											

HEQTD

Commentaire :
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS

Année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 LEA CICM
Parcours-type : CICM
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sara Casella Colombeau
Responsable de l'Année : Sara Casella Colombeau

Code Diplôme :	NBMLEA1	**Date approbation Conseil composante :**	
Code VDI :	116	**Date approbation CSPM :**	
Code Etape :	NBM2CI	**N° de version dans l'accréditation : 6**	
Code VET :	211	**Formation Initiale/Formation Continue**	
		Présentiel	

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			Coef. (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES									
											1ère session					Session de rattrapage				
				Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
SEMESTRE 9																				
S9-Unités d'enseignement recherche			**6**							**6**										
UE 1: RECHERCHE, MONDIALISATION ET CONFLITS	**NBCI9U11**	O	**6**			**36**				**6**										
Mat : Mondialisation, migrations et frontières en français	NBCI9M11	O				12	12				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	2 H	100%
Mat : Mondialisation, migrations et frontières en anglais	NBCI9M12	O				12	12				E et/ou O	100%				NON		E et/ou O	1 H	100%
Mat : Mondialisation, migrations et frontières en langue B (au	NBCI9C13	O				12														
Mat : Mondialisation, migrations et frontières ALLEMAND	NBGE9M13	X				12	12				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H	100%
Mat : Mondialisation, migrations et frontières ESPAGNOL	NBES9M13	X				12	12				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H	100%
Mat : Mondialisation, migrations et frontières ITALIEN	NBIT9M13	X				12	12				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H	100%
Mat : Mondialisation, migrations et frontières ARABE	NBRA9M13	X		x	M2 (+M1 CICM RI)	12	12				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H	100%
S9-Unités d'enseignement de spécialité			**26**							**24**										
UE 2 : CYCLE DU PROJET	**NBCI9U21**	O	**8**			**54**				**8**										
Mat : Cycle et méthodologie d'un projet de développement	NBCI9M21	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
Mat : Communication et projet	NBCI9M22	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
Mat : Etude d'impact des missions sur le terrain	NBCI9M23	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
UE 3 : ANALYSE DE PROJETS	**NBCI9U31**	O	**7**			**54**				**8**										
Mat : Analyse et conception d'un projet de développement	NBCI9M31	O				24	24				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
Mat : Méthodologie du travail de terrain	NBCI9M32	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
Mat : Etudes de cas en français	NBCI9M33	O				12	12				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
UE 4 : ENVIRONNEMENT DES PROJETS	**NBCI9U41**	O	**6**			**48**				**6**										
Mat : problèmes environnementaux - anglais	NBCI9M42	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H	100%
Mat : ONG politiques et médias	NBCI9M43	O				18	18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 H 30	100%
UE5 : GS_EUVALUES_UE_policy paper	**NBCI9UB5**	O	**3**			**12**				**2**										
Policy paper	ABNI9M36	O				12	0	12			assiduité									
Conférence						42	42				assiduité									
		Total ECTS / Semestre	**30**			**204**	**210**													

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS

Année universitaire 2026 - 2027

UFR Sociétés, Cultures et Langues Étrangères

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 LEA CICM
Parcours-type : CICM
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sara Casella Colombeau
Responsable de l'Année : Sara Casella Colombeau

Code Diplôme :	NBMLEA1
Code VDI :	116
Code Etape :	NBM2CI
Code VET :	211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Mutualisation		VOLUME HORAIRE ETUDIANT	NOMBRE D'HEURES			TOTAL CHIFFRAGE HORAIRE			Coef. (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES									
														1ère session					Session de rattrapage				
				Si OUI, cocher la case, si NON, laisser vide	Parcours porteur		CM	TD	CM/TD	CM	TD	CM/TD		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %
SEMESTRE 10																							
S10-Unités d'enseignement de tronc commun : mémoire et stage			**6**										**12**										
UE 1: MÉMOIRE ET STAGE	**NBCIXU11**	O	**6**				6			6			**12**	E et/ou O	1				NON		O et/ou E		100%
S10-Unités d'enseignement de spécialité	/		**21**										**18**										
UE 2 : PILOTAGE D'UN PROJET	**NBCIXU31**	O	**7**			**36**	36			36			**6**	E et/ou O	1				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
UE 3 : ANTHROPOLOGIE	**NBCIXU41**	O	**7**			**36**							**6**										
Mat : Anthropologie et développement	NBCIXM41	O				18	18			18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Etude de cas langue B	NBCIXC43	O				18																	
Mat : Etude de cas ALLEMAND	NBGEXM45	X				18	18			18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E		100%
Mat : Etude de cas ESPAGNOL	NBESXM45	X				18	18			18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h	100%
Mat : Etude de cas ITALIEN	NBITXM43	X				18	18			18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h	100%
Mat : Etude de cas ARABE	NBRAXM43	X				18	18			18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h	100%
UE 4 : MANAGEMENT DE PROJET	**NBCIXU51**	O	**7**			**36**							**6**										
Mat : Montage et gestion budgétaire d'un projet de développement	NBCIXM51	O				18	18			18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
Mat : Management d'une équipe de projet	NBCIXM52	O				18	18			18				E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1 h 30	100%
UE5 : GS_EUVALUES_UE_policy paper			**3**										**3**										
Policy paper		O												E et/ou O	100%				NON		O et/ou E	1h30	100%
Total ECTS / Semestre			**30**			**108**	**168**			180	0	0											

HEQTD **270** **0** **0**

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : ***SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES***

CSPM : *H3S*

DOMAINE : STS

DIPLOME : *MASTER* **NIVEAU** *: M1 et M2*

Mention : SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - STAPS

Parcours-type :

Entraînement et Optimisation de la Performance Sportive

Activité Physique Adaptée et Santé

Management du Sport : Tourisme Montagne

Ingénierie et Sciences du Mouvement Humain

Acquisition et Traitement de Données Multi-dimensionnelles

Régime/ Modalités : (*cocher la ou les cases correspondantes*)

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : *Patrice FLORE, Julien BRUGNIAUX*
RESPONSABLE DE L'ANNEE : *Patrice FLORE (M1), Julien BRUGNIAUX (M2)*
GESTIONNAIRE : *Maryline CLEMENTE*

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Décrire en quelques lignes les objectifs, activités et compétences visées par cette formation :

Compétences d'étude, analyse, conception et réalisation dans le domaine de spécialisation choisi.

En M1, la part de tronc commun est de 21 ECTS, soit 30% de la formation. Toutefois certaines UE mutualisées sont déclinées de façon spécifique en fonction du parcours considéré. Par exemple, l'UE de

projet tutoré est obligatoire pour l'ensemble des étudiants mais s'appuie sur des projets et compétences spécifiques selon le parcours considéré. En M1, 15 ECTS relèvent de cette logique qui articule objectifs pédagogiques communs visés mais compétences spécifiques développées. Les UE scientifiques du M1 (15 ECTS) constituent un socle commun, participant à la « culture STAPS ». Dans le but de préparer les étudiants à de futurs emplois notamment de niveau cadre, des éléments de formation ayant trait à la création d'entreprise et la gestion des relations inter-individuelles sont offerts.

En M2, un renforcement des outils méthodologiques a été inséré dans la formation, là encore en tenant compte des caractéristiques propres à chaque parcours. Il y a aussi un pôle fort orienté sur les UE scientifiques à choix (pour un maximum de 24 ECTS), ainsi qu'une partie spécifique renforcée par rapport au M1 (24 ECTS), tout en préservant une ouverture sur l'extérieur par le biais de la Graduate School (voir ci-dessous) et/ou d'ETC.

Dans le cas particulier du parcours générique « ISMH », les choix d'UE sont entièrement libres, en fonction des objectifs personnels de l'étudiant, sauf pour les UE obligatoires communes à l'ensemble des parcours.

Par ailleurs, certaines UE sont mutualisées avec d'autres masters du site grenoblois. Pour ce qui concerne le parcours « Management du Sport : Tourisme Montagne», une UE obligatoire est mutualisée avec le master « SEST » de la Faculté d'Economie. Pour les parcours « Activité Physique Adaptée et Santé » (APAS), « Ingénierie et Sciences du Mouvement Humain » (ISMH), et « Acquisition et Traitement de Données Multidimensionnelles » (ATDM), différentes UE sont mutualisées en M1 et M2. De plus, le Master STAPS fait partie de la Graduate School BVBV (Bien Vivre, Bien Vieillir) ce qui implique la mutualisation de 6 ECTS (minimum) entre les Masters contribuant au programme.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année :

M1 :	**M2** :
M1 APAS : 336h (dont 24h de cours numériques)	M2 APAS : 178h
M1 EOPS : 311h (dont 24h de cours numériques)	M2 EOPS : 177h
M1 ISMH : 318h (dont 24h de cours numériques)	M2 ISMH : 178h
M1 MSTM : 318h (dont 24h de cours numériques)	M2 MSTM : 186h
M1 ATDM : 318h (dont 24h de cours numériques)	M2 ATDM : 196h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : Langue enseignée : anglais ou possibilité de choisir le FLE (Français Langue Etrangère) pour les étudiants étrangers

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M1** TD : 24 **M2** : TD : 24

☒ obligatoire : S1__ S2 X S3 X S4__

☐ facultative : S1__ S2 __ S3__ S4__

☒ Stage obligatoire

Durée _280 h en M1 / entre 770 et 924 h en M2

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : M1 = mi-mars à mi-juin

M2 = janvier à mi-septembre au plus tard

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans le cas où l'étudiant redouble uniquement pour l'UE Stage, en M1 ou en M2 : le stage pourra se dérouler sur l'année de redoublement entre septembre et juin après accord pédagogique

Stages de M2 : Pour les stages débutant entre le 1er janvier et le 1er mars, la soutenance devra obligatoirement avoir lieu en juin.

Pour les stages débutant après le 1er mars : la soutenance aura lieu en septembre dans le respect des bornes de l'année universitaire.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Les livrets de stages mis en ligne sur le site internet du Master STAPS comportent des informations d'ordre méthodologique et pratique pour guider les étudiants dans les consignes de rédaction (https://master-staps.univ-grenoble-alpes.fr).

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins …8. jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins…8. jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Projets tuteurés :

Date limite de dépôt : au moins…8. jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire (partie à compléter le cas échéant) : TD et TP

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

  En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : L'étudiant sera déclaré défaillant dans l'enseignement entrainant automatiquement une défaillance à l'UE et au semestre.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20 Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non **Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil. Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC) Non concerné	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).

UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Notes seuil à 7/20 pour l'ensemble des UE de la mention, à l'exception : - des UE de stage M1 et M2 pour lesquelles la note seuil est de 10/20 - des UE de la Graduate School GS@UGA pour lesquelles la note seuil est de 10/20

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées ____à la scolarité Master___ (ex : service scolarité, BGE, autres à préciser) dans les____2____ jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Préciser ci-dessous la liste des UE non compensables : Les UE Stage (M1 et M2) sont non compensables (mémoire écrit + soutenance orale). Les UE de la Graduate School GS@UGA

5.3 –Statuts spécifiques étudiants :

	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille **5.3.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé :

	Dans le cadre de la reconnaissance de l'engagement citoyen de ses étudiants, l'UFR STAPS attribue un bonus de 0,25 points à la moyenne générale de 2 semestres parmi les 4 du master ou de 0,5 points de 1 semestre parmi les 4, aux étudiants de licence STAPS engagés dans les sapeurs-pompiers volontaires, lorsque cet engagement est annuel et repose sur le volontariat au sens des articles L 723-3 à L 723-20 du Code de la sécurité intérieure. Lorsque cet engagement ne porte que sur un semestre, la bonification de 0,25 points est attribuée à la moyenne générale du semestre correspondant. L'octroi de ce bonus est subordonné à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 15 sur 20 à l'évaluation de l'étudiant(e) dans le cadre de la convention SDIS 38 – UGA. Ce dispositif est étendu aux étudiants appartenant aux SDIS 73, 74, 26 et 06. La bonification de 0,25 points à la moyenne générale de 2 semestres parmi les 4 du master ou de 0,5 points de 1 semestre parmi les 4, aux étudiants de licence STAPS engagés est également attribuée aux étudiants militaires dans la réserve opérationnelle. Dans le cadre de l'engagement étudiant, les étudiants membres du bureau du BDE STAPS (président, vice-président, trésorier et secrétaire) pourront se voir attribuer une bonification de points appliquées à la moyenne générale (à hauteur de 0,5 point/semestre parmi les 6 de licence ou de 0,25 point/ semestre de 2 semestres parmi les 6 de la licence) et de l'intégration de leur engagement dans le supplément au diplôme à la condition de justifier de leur participation active à des actions visant à promouvoir et valoriser les formations de l'UFR STAPS. Les étudiants éligibles devront monter un dossier qui sera étudié par le bureau de l'UFR pour l'octroi de ces points.
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. **Conservation d'une matière** : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC) Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.

Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée *(indiquer la modalité retenue)*

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises** : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **UE ayant un seuil à 7** : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2 ou le M2 seul (pour un étudiant ayant validé un M1 hors UGA et/ou hors mention STAPS).

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés).

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- ~~Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)~~
- ~~Artistes de haut niveau~~
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Article 18 : Mesures transitoires, *le cas échéant* ***(à utiliser en cas de changement de maquette)***

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Indiquer la règle de validation/compensation pour chaque UE du programme : pas de compensation.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
3		/09/2023		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Activité Physique Adaptée et Santé
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Patrice FLORE

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 126
Code Etape : BAM1AS
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Con
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage								
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	CN	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																		
		Tronc commun scientifique obligatoire (15 ECTS)																		
		Fatigue et motricité - (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCFM	O	6	2	Ecrit	30%	Ecrit	70%			Ecrit	100%	36				
		Contrôle de la motricité - (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCCM	O	6	2	Ecrit	40%	Ecrit	60%			Ecrit	100%		24	12		
		Activité(s) physique(s) et bien-être psychologique (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCAP	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18				
		Tronc commun scientifique et méthodologique obligatoire (6 ECTS)																		
		Intitiation à la Recherche		BAX7TCIR	O	6	2			E/O	50% (écrit) + 50% (oral)			Ecrit rapport	100%	18		10		8
		Enseignements professionnels ou de spécialisation (9 ECTS)																		
		Fondements scientifiques de l'APA		BAAS7UFA	O	6	2	Ecrit	40%	Ecrit	60%			Ecrit	100%	36				
		Education Thérapeutique Patient		BAAS7UEP	O	3	1	Assiduité		Certification	100%							38		
										session unique										
		Total ECTS / Semestre				30								Total Nbre d'heures		108,00	24,00	60,00	0,00	8,00

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

Composante : STAPS

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Activité Physique Adaptée et Santé
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Patrice FLORE

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 126
Code Etape : BAM1AS
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage								
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	CN	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 2																				
Tronc commun scientifique obligatoire (15 ECTS)																				
		Compétences écrites en anglais scientifique/FLE		BAX8TCAN	O	3	1	E/O	60%	Ecrit	40%			Oral	100%			24		
		Statistiques		BAX8TCST	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	2		8		
		Réussir son début de carrière professionnelle ou contenus autour du CDP (sauf MSTM)		BAX8TCCP	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	8		10		
		Projet tutoré		BAX8TCPT	O	6	2			E/O	50% (E) + 50% (O)			E/O	50% (E) + 50% (O)	3		27		
	Enseignements professionnels ou de spécialisation (9 ECTS)																			
		Conception et analyse de l'intervention en APA		BAAS8UCI	O	3	1			Ecrit rapport/ ~~Ecrit~~	100%			Ecrit rapport/ ~~Ecrit~~	100%	18				
		Conception d'un projet d'éducation à la santé mentale par l'AP		BAAS8UPE	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit	100%	18				
		Conception APA et établissements de santé		BAAS8UCE	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	18				
	Stage (6 ECTS)																			
		Stage (280 h)			O	6	2			E/O	75% (E) + 25% (O)									
					Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures	67,00		69,00	0,00	0,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Activité Physique Adaptée et Santé
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Patrice FLORE

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 126
Code Etape : BAM1AS
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Con
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage								
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	CN	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 1																				
Tronc commun scientifique obligatoire (15 ECTS)																				
		Fatigue et motricité - (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCFM	O	6	2	Ecrit	30%	Ecrit	70%			Ecrit	100%	36				
		Contrôle de la motricité - (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCCM	O	6	2	Ecrit	40%	Ecrit	60%			Ecrit	100%		24	12		
		Activité(s) physique(s) et bien-être psychologique (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCAP	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18				
Tronc commun scientifique et méthodologique obligatoire (6 ECTS)																				
		Intitiation à la Recherche		BAX7TCIR	O	6	2			E/O	50% (écrit) + 50% (oral)			Ecrit rapport	100%	18		10		8
Enseignements professionnels ou de spécialisation (9 ECTS)																				
		Fondements scientifiques de l'APA		BAAS7UFA	O	6	2	Ecrit	40%	Ecrit	60%			Ecrit	100%	36				
		Education Thérapeutique Patient			O	3	1	Assiduité		Certification session unique	100%							38		
Graduate School BVBV (3 ECTS)																				
		Enjeux du vieillissement : Séminaire et Summer School (GS BVBV*)			O	3	1	Selon modalités de l'UFR porteuse				Selon modalités de l'UFR porteuse								
						Total ECTS / Semestre	33							Total Nbre d'heures		108,00	24,00	60,00	0,00	8,00

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer

* Programme thématique Graduate School bien vivre, bien vieillir

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Activité Physique Adaptée et Santé
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Patrice FLORE

Code Diplôme : BAMSTA1 | **Code VDI : 126** | **Code Etape : BAM1AS** | **Code VET : 211**

Date approbation Conseil composante : | **Date approbation CSPM :** | **N° de version dans l'accréditation : 6** | **Formation Initiale/Formation Conti** | **Présentiel**

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage								
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	CN	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 2																				
Tronc commun scientifique obligatoire (15 ECTS)																				
		Compétences écrites en anglais scientifique/FLE		BAX8TCAN	O	3	1	E/O	60%	Ecrit	40%			Oral	100%			24		
		Statistiques		BAX8TCST	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	2		8		
		Réussir son début de carrière professionnelle ou contenus autour du CDP (sauf MSTM)		BAX8TCCP	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	8		10		
		Projet tutoré		BAX8TCPT	O	6	2			E/O	50% (E) + 50% (O)			E/O	50% (E) + 50% (O)	3		27		
	Enseignements professionnels ou de spécialisation (9 ECTS)																			
		Conception et analyse de l'intervention en APA		BAAS8UCI	O	3	1			Ecrit rapport/ ~~Ec~~	100%			Ecrit rapport/ ~~Ecr~~	100%	18				
		Conception d'un projet d'éducation à la santé mentale par l'AP		BAAS8UPE	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit	100%	18				
		Conception APA et établissements de santé		BAAS8UCE	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	18				
	Graduate School BVBV (3 ECTS)																			
		Projet tutoré (GS BVBV*)			O	3	1	Selon modalités de l'UFR porteuse				Selon modalités de l'UFR porteuse								
				Total ECTS / Semestre		27								Total Nbre d'heures		67,00		69,00	0,00	0,00

Commentaires :
* Programme thématique Graduate School bien vivre, bien vieillir
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 STS STAPS
Parcours-type : Acquisition et Traitement de Données Multi-dimensionnelles
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Patrice FLORE

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 102
Code Etape : BAM1AT
Code VET : 221

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 1
Formation Initiale/Formation Cont
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage								
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	CN	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																		
		Tronc commun scientifique obligatoire (15 ECTS)																		
		Fatigue et motricité - (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCFM	O	6	2	Ecrit	30%	Ecrit	70%			Ecrit	100%	36				
		Contrôle de la motricité - (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCCM	O	6	2	Ecrit	40%	Ecrit	60%			Ecrit	100%		24	12		
		Activité(s) physique(s) et bien-être psychologique (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCAP	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18				
		Tronc commun scientifique et méthodologique obligatoire (6 ECTS)																		
		Intitiation à la Recherche		BAX7TCIR	O	6	2			E/O	50% (écrit) + 50% (oral)			Ecrit rapport	100%	20		10		8
		Enseignements professionnels ou de spécialisation (9 ECTS)																		
		Connaissance/visualisation de la donnée *		BAATS7UV	O	3	1			E/O	100%			E/O	100%			18		
		Biomécanique et modélisation du mouvement Niveau 1		BAXS7UBM	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	14		4		
		Initiation à la Programmation informatique scientifique		BAATS7UI	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%					18
				Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures		88,00	24,00	44,00	0,00	26,00

*** Pré-requis obligatoire pour suivre l'UE Gestion Projet Analyse données au Semestre 8**

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 STS STAPS
Parcours-type : Acquisition et Traitement de Données Multi-dimensionnelles
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Patrice FLORE

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 102
Code Etape : BAM1AT
Code VET : 221

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 1
Formation initiale/Formation Contin
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage								
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	CN	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 2																				
Tronc commun scientifique obligatoire (15 ECTS)																				
		Compétences écrites en anglais scientifique/FLE		BAX8TCAN	O	3	1	E/O	60%	Ecrit	40%			Oral	100%			24		
		Statistiques		BAX8TCST	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	2		8		
		Réussir son début de carrière professionnelle ou contenus autour du CDP (sauf MSTM)		BAX8TCCP	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	8		10		
		Projet tutoré		BAX8TCPT	O	6	2			E/O	50% (E) + 50% (O)			E/O	50% (E) + 50% (O)	3		27		
	Enseignements professionnels ou de spécialisation (9 ECTS)																			
		Traitement du signal Niveau 1		BAXS8UTS	O	3	1			Oral	100%			Oral	100%	10				8
		Gestion Projet analyse données *		BAAT8UGP	O	3	1			E/O	100%			E/O	100%			18		
		Conception et analyse d' un questionnaire en Sciences Humaines et Sociales		BAXS8UQU	O	3	1			Oral	100%			Ecrit	100%	18				
	Stage (6 ECTS)																			
		Stage (280h)			O	6	2			E/O	75% (E) + 25% (O)									
				Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures		41,00		87,00	0,00	8,00

* Pré-requis obligatoire : Avoir suivi l'UE Connaissance/visualisation de la donnée au Semestre 7

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Entraînement et Optimisation de la Performance Sportive
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Patrice FLORE

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 116
Code Etape : BAM1ES
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Cc
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage								
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	CN	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 1																				
Tronc commun scientifique obligatoire (15 ECTS)																				
		Fatigue et motricité - (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCFM	O	6	2	Ecrit	30%	Ecrit	70%			Ecrit	100%	36				
		Contrôle de la motricité - (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCCM	O	6	2	Ecrit	40%	Ecrit	60%			Ecrit	100%		24	12		
		Activité(s) physique(s) et bien-être psychologique (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCAP	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18				
Tronc commun scientifique et méthodologique obligatoire (6 ECTS)																				
		Initiation à la Recherche		BAX7TCIR	O	6	2			E/O	50% (écrit) + 50% (oral)			Ecrit rapport	100%	18		10		8
Enseignements professionnels ou de spécialisation (9 ECTS)																				
		Environnement social et comportement sportif		BAES7UES	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18				
		Biomécanique du mouvement humain Niveau 1		BAXS7UBM	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	14		4		
		Stress environnemental et entraînement		BAES7USE	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	14				3
					Total ECTS / Semestre		30							Total Nbre d'heures		118,00	24,00	26,00	0,00	11,00

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Entraînement et Optimisation de la Performance Sportive
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Patrice FLORE

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 116
Code Etape : BAM1ES
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Contir
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 2																	
		Tronc commun scientifique obligatoire (15 ECTS)																	
		Compétences écrites en anglais scientifique / FLE		BAX8TCAN	O	3	1	E/O	60%	Ecrit	40%			Oral	100%		20		
		Statistiques		BAX8TCST	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	2		8	
		Réussir son début de carrière professionnelle ou contenus autour du CDP (sauf MSTM)		BAX8TCCP	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	8	10		
		Projet tutoré		BAX8TCPT	O	6	2			E/O	50% (E) + 50% (O)			E/O	50% (E) + 50% (O)	3	27		
		Enseignements professionnels ou de spécialisation (9 ECTS)																	
		Conception de projet d'intervention psychologique au niveau intra et/ou inter-individuel		BAES8UCP	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit	100%	18			
		Outils mesure et suivi performance		BAES8UOM	O	3	1			Ecrit TP	100%			Ecrit	100%	18			
		Traumatologie : prévention		BAES8UTT	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit rapport	100%	18			
		Stage (6 ECTS)																	
		Stage (280h)			O	6	2			E/O	75% (E) + 25% (O)								
		Total ECTS / Semestre				30								Total Nbre d'heures		67,00	57,00	8,00	0,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Ingénierie et Sciences du Mouvement Humain
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Patrice FLORE

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 121
Code Etape : BAM1IN
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Cc
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage								
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	CN	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																		
		Tronc commun scientifique obligatoire (15 ECTS)																		
		Fatigue et motricité - (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCFM	O	6	2	Ecrit	30%	Ecrit	70%	NON		Ecrit	100%	36				
		Contrôle de la motricité - (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCCM	O	6	2	Ecrit	40%	Ecrit	60%	NON		Ecrit	100%		24	12		
		Activité(s) physique(s) et bien-être psychologique (Tous parcours sauf MSTM)		BAX7TCAP	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18				
		Tronc commun scientifique et méthodologique obligatoire (6 ECTS)																		
		Intitiation à la Recherche		BAX7TCIR	O	6	2			E/O	50% (écrit) + 50% (oral)			Ecrit rapport	100%	20		10		8
		Enseignements professionnels ou de spécialisation (9 ECTS)																		
		Fondements scientifiques de l'APA		BAAS7UFA	X	6	2	Ecrit	40%	Ecrit	60%	NON		Ecrit	100%	36				
		~~Education Thérapeutique Patient~~			~~X~~	~~3~~	~~1~~	~~Assiduité~~		~~Certification session ur~~	~~100%~~	~~NON~~						~~38~~		
		Connaissance/visualisation de la donnée		BAATS7UV	X	3	1			E/O	100%			E/O	100%			18		
		Biomécanique et modélisation du mouvement Niveau 1		BAXS7UBM	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	14		4		
		Initiation à la Programmation informatique scientifique		BAATS7UI	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%					18
		Environnement social et comportement sportif		BAES7UES	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18				
		Biomécanique du mouvement humain Niveau 1		BAXS7UBM	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	14		4		
		Stress environnemental et entraînement		BAES7USE	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	14				3
		Biomécanique et modélisation du mouvement Niveau 1			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	14		4		
		Santé, Motricité, Ergonomie			X	6	2			Ecrit et/ou Oral	75% (écrit) + 25% (oral)			Ecrit	100%	36				
		Marketing du tourisme sportif		BAMS7UMT	X	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	18				
		Institutions du tourisme sportif en montagne		BAMS7UTS	X	3	1			Ecrit et/ou Oral	100%			Ecrit et/ou Or	100%	8		10		
		Socio-économie du tourisme		BAMS7UST	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18				
		Droit de la montagne		BAMS7UDM	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	20				
		Evolution des espaces et des pratiques sportives et touristiques en montagne		BAMS7UEE	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18				
		Les enjeux globaux du tourisme sportif de montagne : environnement et climat		BAMS7UEG	X	3	1			Oral	100%			Oral	100%			15		3
		Analyse des données: enquête		BAMS7UAD	X	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	6				12
		Séminaire professionnel		BAMS7USP	X	3	1			Oral	100%			Oral	100%	18				
						Total ECTS / Semestre	30								Total Nbre d'heures	326,00	24,00	115,00	0,00	44,00

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

Composante : STAPS

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Ingénierie et Sciences du Mouvement Humain
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Patrice FLORE

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 121
Code Etape : BAM1IN
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage								
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	CN	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 2																		
		Tronc commun scientifique obligatoire (15 ECTS)																		
		Compétences écrites en anglais scientifique/FLE		BAX8TCAN	O	3	1	E/O	60%	Ecrit	40%	NON		Oral	100%			24		
		Statistiques		BAX8TCST	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	2			8	
		Réussir son début de carrière professionnelle ou contenus autour du CDP (sauf MSTM)		BAX8TCCP	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	8		10		
		Projet tutoré		BAX8TCPT	O	6	2			E/O	50% (E) + 50% (O)			E/O	50% (E) + 50% (O)	3		27		
		Enseignements professionnels ou de spécialisation (9 ECTS)																		
		Conception et analyse de l'intervention en APA		BAAS8UCI	X	3	1			Ecrit rapport/~~Ecrit~~	100%			Ecrit rapport/~~Ecrit~~	100%	18				
		Conception d'un projet d'éducation à la santé mentale par l'AP		BAAS8UPE	X	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit	100%	18				
		Conception APA et établissements de santé		BAAS8UCE	X	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	18				
		Traitement du signal Niveau 1		BAXS8UTS	X	3	1			Oral	100%			Oral	100%	10				8
		Gestion Projet analyse données		BAAT8UGP	X	3	1			E/O	100%			E/O	100%			20		
		Conception et analyse d' un questionnaire en Sciences Humaines et Sociales		BAXS8UQU	X	3	1			Oral	100%			Ecrit	100%	18				
		Conception de projet d'intervention psychologique au niveau intra et/ou inter-individuel		BAES8UCP	X	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit	100%	18				
		Outils mesure et suivi performance		BAES8UOM	X	3	1			Ecrit TP	100%			Ecrit	100%	18				
		Traumatologie : prévention		BAES8UTT	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit rapport	100%	18				
		Initiation à la Programmation informatique scientifique			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%					18
		Concevoir et analyser un questionnaire en Sciences Humaines et Sociales		BAXS8UQU	X	3	1			Oral	100%			Ecrit	100%	18				
		Communication et événementiel (UE Mutualisée avec SEST)	X	BAW8EUMS	X	3	1	Ecrit ou Oral	50%	Ecrit ou Oral	50%	NON		Ecrit ou Oral	100%	24				
		Analyse des donnnées : cartographies et traces numériques		BAMA8UTN	X	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	6				12
		Ingénierie de projet et de produit (TI)		BAMA8UPT	X	3	1			E/O	100%			E/O	100%	6		8		4
		Gestion des relations humaines		BAMA8URH	X	3	1			Ecrit et/ou Oral	100%			Ecrit et/ou Oral	100%	6		12		
		Stage (6 ECTS)																		
		Stage (280h)			O	6	2			E/O	75% (E) + 25% (O)									
				Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures		209,00		101,00	8,00	42,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Management du Sport : Tourisme Montagne
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Patrice FLORE

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 101
Code Etape : BAM1MA
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 1																			
Tronc commun scientifique et méthodologique obligatoire (6 ECTS)																			
		Initiation à la Recherche		BAX7TCIR	O	6	2			E/O	50% (écrit) + 50% (oral)			Ecrit rapport	100%	20	10		8
Enseignements professionnels ou de spécialisation (24 ECTS)																			
		Marketing du tourisme sportif		BAMS7UMT	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	18			
		Institutions du tourisme sportif en montagne		BAMS7UTS	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	100%			Ecrit et/ou Oral	100%	8	10		
		Socio-économie du tourisme		BAMS7UST	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Droit de la montagne		BAMS7UDM	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	20			
		Evolution des espaces et des pratiques sportives et touristiques en montagne		BAMS7UEE	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Les enjeux globaux du tourisme sportif de montagne : environnement et climat		BAMS7UAD	O	3	1			Ecrit et/ou Oral ~~Oral~~	100%			Oral	100%		15		3
		Analyse des données: enquête		BAMS7UEG	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	6			12
		Séminaire professionnel		BAMS7USP	O	3	1			Oral	100%			Oral	100%	18			
						Total ECTS / Semestre		30							Total Nbre d'heures	126,00	35,00	0,00	23,00

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

Composante : STAPS

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Management du Sport : Tourisme Montagne
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Patrice FLORE

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 101
Code Etape : BAM1MA
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 2																			
Tronc commun scientifique obligatoire (12 ECTS)																			
		Compétences écrites en anglais scientifique/FLE		BAX8TCAN	O	3	1	E/O	60%	Ecrit	40%	NON		Oral	100%		24		
		Statistiques		BAX8TCST	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	2	8		
		Projet tutoré		BAX8TCPT	O	6	2			E/O	50% (E) + 50% (O)			E/O	50% (E) + 50% (O)	3	27		
Enseignements professionnels ou de spécialisation (12 ECTS)																			
		Communication et événementiel (UE Mutualisée avec SEST)	X	BAW8EUMS	O	3	1	~~Ecrit ou Oral~~	~~50%~~	~~Ecrit ou Oral~~	~~50%~~	~~NON~~		~~Ecrit ou Oral~~	~~100%~~	24			
								Selon les modalités du master SEST				Selon les modalités du master SEST							
		Analyse des donnnées : cartographies et traces numériques		BAMA8UTN	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	6			12
		Ingénierie de projet et de produit (TI)		BAMA8UPT	O	3	1			E/O	100%			E/O	100%	6	8		4
		Gestion des relations humaines		BAMA8URH	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	100%			Ecrit et/ou Oral	100%	6	12		
Stage (6 ECTS)																			
		Stage (280h)			O	6	2			E/O	75% (E) + 25% (O)								
				Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures		47,00	79,00	0,00	16,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

Composante : STAPS

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Activité Physique Adaptée et Santé
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Julien BRUGNIAUX

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 176
Code Etape : BAM2AS
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																	
		Enseignements tronc commun obligatoire (6 ECTS)																	
		Anglais et communication orale (obligatoire)		BAX9TCAC	O	3	1			Selon modalités du SDL				Selon modalités du SDL			24		
		Statistiques niveau 2 - (Tous parcours sauf MSTM)		BAX9TCSN	O	3	1			Ecrit rapport ~~Ecrit~~	100%			Ecrit rapport ~~Ecrit~~	100%	2	8		
		Enseignements de renforcement scientifique à choix mutualisés (6 ECTS)																	
		Fatigue et motricité B		BAX9SCFM	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Contrôle de la motricité : neuropathologies et applications		BAX9SCCN	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Construire le plan d'affaire de sa création d'entreprise		BAX9SCPA	X	3	1			Ecrit rapport ~~E/O~~	100% ~~50% (E) + 50% (O)~~			Ecrit rapport	100%	~~20~~	~~18~~		
		Construire son projet entrepreneurial			X	3	1			Selon modalités du SETI				Selon modalités du SET					
				BAX9SCNM	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Motivation pour l'AP à des fins de santé : identifier les variables cibles et les leviers pour construire une intervention		BAX9SCMA	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Mesure et acquisition de données liées à la motricité		BAX9SCAC	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Innovation dans les milieux sportifs		BAX9SCIM	X	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	18			
		Campus Création (Pépite Ozer)		BAX9SCCC	X	3	1			E/O	50% (E) + 50% (O)			Ecrit rapport	100%		24		
		Cerveau, comportement et motivation du sportif		BAX9SCMS	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Enseignements professionnels ou de spécialisation (18 ECTS)																	
		Activité physique adaptée à la personne âgée fragile		BAAS9UPA	O	6	2			Ecrit	100%			Ecrit	100%	36			
		APA et physiopathologie		BAAS9UAP	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		APA et pathologies neurologiques		BAAS9UPN	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Suivi de la réhabilitation en APA Cardio-Resp et Métabo		BAAS9UAC	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Biomécanique et handicap moteur		BAX9SUBH	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%				18
						Total ECTS / Semestre	30							Total Nbre d'heures		218,00	74,00	0,00	18,00

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Activité Physique Adaptée et Santé
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Julien BRUGNIAUX

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 176
Code Etape : BAM2AS
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 2																			
STAGE (30 ECTS)																			
		Stage (770h à 924h)			O	30	10			E/O	75% (E) + 25% (O)			NON					
					Total ECTS / Semestre	30								Total Nbre d'heures		0,00	0,00	0,00	0,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Activité Physique Adaptée et Santé
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Julien BRUGNIAUX

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 176
Code Etape : BAM2AS
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation :6
Formation Initiale/Formation Conti
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																	
		Enseignements tronc commun obligatoire (6 ECTS)																	
		Anglais et communication orale (obligatoire)			O	3	1			Selon modalités du SDL				Selon modalités du SDL			24		
		Statistiques niveau 2 - (Tous parcours sauf MSTM)			O	3	1			Ecrit rapport ~~Ecrit~~	100%			Ecrit rapport ~~Ecr~~	100%	2	8		
		Enseignements de renforcement scientifique à choix mutualisés (6 ECTS)																	
		Fatigue et motricité B			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Contrôle de la motricité : neuropathologies et applications			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Construire le plan d'affaire de sa création d'entreprise			X	3	1			Ecrit rapport ~~E/O~~	100 % ~~50% (E) + 50% (O)~~			Ecrit rapport	100%	~~20~~	18		
		Construire son projet entrepreneurial			X	3	1			Selon modalités du SETI				Selon modalités du SET					
		Neurosciences et apprentissage moteur			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Motivation pour l'AP à des fins de santé : identifier les variables cibles et les leviers pour construire une intervention			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Mesure et acquisition de données liées à la motricité			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Innovation dans les milieux sportifs			X	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	18			
		Campus Création (Pépite Ozer)			X	3	1			E/O	50% (E) + 50% (O)			Ecrit rapport	100%		24		
		Cerveau, comportement et motivation du sportif			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Enseignements professionnels ou de spécialisation (18 ECTS)																	
		Activité physique adaptée à la personne âgée fragile			O	6	2			Ecrit	100%			Ecrit	100%	36			
		APA et physiopathologie			O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		APA et pathologies neurologiques			O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Suivi de la réhabilitation en APA Cardio-Resp et Métabo			O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Biomécanique et handicap moteur			O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%				18
		Graduate School BVBV (3 ECTS)																	
		Enjeux du vieillissement : Séminaire et Summer School (GS BVBV*)			O	3	1	Selon modalités de l'UFR porteuse				Selon modalités de l'UFR porteuse							
					Total ECTS / Semestre	33								Total Nbre d'heures		218,00	74,00	0,00	18,00

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer

* Programme thématique Graduate School bien vivre, bien vieillir

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Activité Physique Adaptée et Santé
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Julien BRUGNIAUX

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 176
Code Etape : BAM2AS
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 2																			
STAGE (24 ECTS)																			
		Stage (770h à 924h)			O	24	8			E/O	75% (E) + 25% (O)			NON					
Graduate School BVBV (3 ECTS)																			
		Projet tutoré (GS BVBV*)			O	3	1	Selon modalités de l'UFR porteuse				Selon modalités de l'UFR porteuse							
		Total ECTS / Semestre				27								Total Nbre d'heures		0,00	0,00	0,00	0,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées
* Programme thématique Graduate School bien vivre, bien vieillir

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention :Master 2 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Analyse et Traitement des Données Multi-dimensionnelles
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année :Julien BRUGNIAUX

Code Diplôme : BAMSTA1 | **Code VDI : 103** | **Code Etape : BAM2AT** | **Code VET : 211**

Date approbation Conseil composante : | **Date approbation CFVU ou CSPM :** | **N° de version dans l'accréditation :** | **Régime Formation** | **Modalité Formation**

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
								1ère session						Session de rattrapage									
								Contrôle Continu (CC)	durée examen (h)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	durée examen (h)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	durée examen (h)	Coef. (1) ou %	Examen terminal	durée examen (h)	Coef. (2) ou %		CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 2																							
Enseignements de renforcement scientifique à choix mutualisés pour compléter les enseignements pro / spé 1 à 8 choix possible selon les parcours (enntre 0 et 9 ECTS)																							
		Fatigue et motricité B		BAX9SCFM	X	3	1				Ecrit	2h	100%				Ecrit	2h	100%	18			
		Contrôle de la motricité : neuropathologies et applications		BAX9SCCN	X	3	1				Ecrit	2h	100%				Ecrit	2h	100%	18			
		Construire le plan d'affaire de sa création d'entreprise		BAX9SCPA	X	3	1				E/O		50% (E) + 50% (O)				Ecrit rapport		100%	18			
		Neurosciences et apprentissage moteur		BAX9SCNM	X	3	1				Ecrit	1h30	100%				Ecrit	1h30	100%	18			
		Motivation pour l'AP à des fins de santé : identifier les variables cibles et les leviers pour construire une intervention		BAX9SCMA	X	3	1				Ecrit	2h	100%				Ecrit	2h	100%	18			
		Mesure et acquisition de données liées à la motricité		BAX9SCAC	X	3	1				Ecrit	2h	100%				Ecrit	2h	100%	18			
		Innovation dans les milieux sportifs		BAX9SCIM	X	3	1				Ecrit rapport		100%				Ecrit rapport		100%	18			
		Campus Création (Pépite Ozer)		BAX9SCCC	X	3	1				E/O		50% (E) + 50% (O)				Ecrit rapport		100%		24		
		Cerveau, comportement et motivation du sportif		BAX9SCMS	X	3	1				Ecrit	2h	100%				Ecrit	2h	100%	18			
						3	1																
Enseignements tronc commun obligatoire (6 ECTS, 3 ECTS pour MSTM)																							
		Anglais et communication orale (obligatoire)		BAX9TCAC	O	3	1				modalités SDL						modalités SDL			24			
		Statistiques niveau 2 - (Tous parcours sauf MSTM)		BAX9TCSN	O	3	1				Ecrit	2h	100%				Ecrit	2h	100%	2		8	
Enseignements professionnels ou de spécialisation à choix (entre 17 et 24 ECTS en fonction du parcours)																							
		ATDM																					
		Statistiques avancées (Modélisation/ Prédiction)		BAAT9USA	O	3	1				Ecrit	2h	100%				Ecrit	2h	100%		18		
		Projet DATA Science		BAAT9UDS	O	3	1				Ecrit rapport		100%				Ecrit	2h	100%		18		
		Traitement du signal niveau 2		BAAT9UTS	O	3	1				E/O	15min (O)	50% (E) + 50% (O)				Oral	15min	100%	6			12
		Intelligence artificielle		BAAT9UIA	O	3	1				Ecrit	2h	100%				Ecrit	2h	100%	8			10
		Biomécanique et modélisation du mouvement Niveau 2		BAX9SUBM	O	3	1				Ecrit	2h	100%				Ecrit	2h	100%	12			6
				Total ECTS / Semestre		30													Total Nbre d'heures	196,00	60,00	8,00	28,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention :Master 2 STS Sciences et techniques des
Parcours-type : Analyse et Traitement des Données Multi-dimensionnelles
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année :Julien BRUGNIAUX

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 103
Code Etape : BAM2AT
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale/Formation Continue
Modalité Formation

Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétence	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
							1ère session						Session de rattrapage							
							Contrôle Continu (CC)	durée examen (h)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	durée examen (h)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	durée examen (h)	Coef. (1) ou %	Examen terminal	durée examen (h)	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 2																						
STAGE (30 ECTS)																						
		Stage (770h à 924h)		O	O	30	10			E/O	75% (E) + 25% (O)			NON							
				Total ECTS / Semestre		30										Total Nbre d'heures			0,00	0,00	0,00	0,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Entraînement et Optimisation de la Performance Sportive
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Julien BRUGNIAUX

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 166
Code Etape : BAM2ES
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																	
		Enseignements tronc commun obligatoire (6 ECTS)																	
		Anglais et communication orale (obligatoire)		BAX9TCAC	O	3	1			Selon modalités du SDL				Selon modalités du SDL			24		
		Statistiques niveau 2 - (Tous parcours sauf MSTM)		BAX9TCSN	O	3	1			Ecrit rapport~~ Ecrit~~	100%			Ecrit rapport~~ Ecrit~~	100%	2	8		
		Enseignements de renforcement scientifique à choix mutualisés pour compléter les enseignements professionnels ou de spécialisation (9 ECTS)																	
		Fatigue et motricité B		BAX9SCFM	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Contrôle de la motricité : neuropathologies et applications		BAX9SCCN	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Construire le plan d'affaire de sa création d'entreprise		BAX9SCPA	X	3	1			Ecrit rapport ~~E/O~~	100% ~~50% (E) + 50% (O)~~			Ecrit rapport	100%		18		
		Construire son projet entrepreneurial			X	3	1			Selon modalités du SETI				Selon modalités du SET					
		Neurosciences et apprentissage moteur		BAX9SCNM	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Motivation pour l'AP à des fins de santé : identifier les variables cibles et les leviers pour construire une intervention		BAX9SCMA	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Mesure et acquisition de données liées à la motricité		BAX9SCAC	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Innovation dans les milieux sportifs		BAX9SCIM	X	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	18			
		Campus Création (Pépite Ozer)		BAX9SCCC	X	3	1			E/O	50% (E) + 50% (O)			Ecrit rapport	100%		24		
		Cerveau, comportement et motivation du sportif		BAX9SCMS	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Enseignements professionnels ou de spécialisation (15 ECTS)																	
		Aspects psychologiques de la blessure et du burnout sportif		BAES9UAS	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		De la blessure au retour à la compétition		BAES9UBR	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Approche critique de la mesure de la performance		BAES9UAM	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Planification : regards scientifiques		BAES9URS	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	3	14		
		Biomécanique et modélisation du mouvement Niveau 2		BAX9SUBM	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	12			6
						Total ECTS / Semestre	30							Total Nbre d'heures		195,00	56,00	0,00	6,00

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Composante : STAPS

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Entraînement et Optimisation de la Performance Sportive
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Julien BRUGNIAUX

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 166
Code Etape : BAM2ES
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 2																			
STAGE (30 ECTS)																			
		Stage (770h à 924h)			O	30	10			E/O	75% (E) + 25% (O)			NON					
					Total ECTS / Semestre	30								Total Nbre d'heures		0,00	0,00	0,00	0,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

Composante : STAPS

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Ingénierie et Sciences du Mouvement Humain
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Julien BRUGNIAUX

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 131
Code Etape : BAM2IN
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																	
		Enseignements tronc commun obligatoire (6 ECTS)																	
		Anglais et communication orale (obligatoire)			O	3	1			Selon modalités du SDL				Selon modalités du SDL			24		
		Statistiques niveau 2 - (Tous parcours sauf MSTM)			O	3	1			Ecrit rapport~~- Ecrit~~	100%			Ecrit rapport~~- Ecrit~~	100%	2	8		
		Enseignements de renforcement scientifique à choix mutualisés (0 à 24 ECTS)																	
		Fatigue et motricité B			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Contrôle de la motricité : neuropathologies et applications			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Construire le plan d'affaire de sa création d'entreprise			X	3	1			Ecrit rapport ~~E/O~~	100 % ~~50% (E) + 50% (O)~~			Ecrit rapport	100%		18		
		Construire son projet entrepreneurial			X	3	1			Selon modalités du SETI				Selon modalités du SET					
		Neurosciences et apprentissage moteur			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Motivation pour l'AP à des fins de santé : identifier les variables cibles et les leviers pour construire une intervention			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Mesure et acquisition de données liées à la motricité			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Innovation dans les milieux sportifs			X	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	18			
		Campus Création (Pépite Ozer)			X	3	1			E/O	50% (E) + 50% (O)			Ecrit rapport	100%		24		
		Cerveau, comportement et motivation du sportif			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Enseignements professionnels ou de spécialisation (0 à 24 ECTS)																	
		Activité physique adaptée à la personne âgée fragile			X	6	2			Ecrit	100%			Ecrit	100%	36			
		APA et physiopathologie			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		APA et pathologies neurologiques			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Suivi de la réhabilitation en APA Cardio-Resp et Métabo			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%				18
		Biomécanique et handicap moteur			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Aspects psychologiques de la blessure et du burnout sportif			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	36			
		De la blessure au retour à la compétition			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Approche critique de la mesure de la performance			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Planification : regards scientifiques			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Biomécanique et modélisation du mouvement Niveau 2			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%				18
		Ergonomie des situations de handicap : approche pluridisciplinaire			X	6	2			E/O	75% (E) + 25% (O)			Ecrit	100%	36			
		Méthodes et Outil de Personnalisation de Produits et leurs Applications	X		X	6	2			E/O	100%			Oral	100%	54			
		Biomécanique et handicap moteur			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Biomécanique et modélisation du mouvement Niveau 2			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	12			6
		Pilotage de structure et de projet : financement, budget et concertation			X	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	8	10		
		Géopolitique du tourisme et multiculturalisme			X	3	1			Ecrit et/ou Oral	100%			Ecrit et/ou Oral	100%	18			
		Droit du tourisme			X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Stratégie de communication et marketing digital			X	3	1			Ecrit et/ou Oral	100%			Ecrit et/ou Oral	100%	8	10		
		Etude de terrain			X	3	1			Ecrit et/ou Oral	100%			Ecrit et/ou Oral	100%	18			
		Ethique, labellisation et certification			X	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	6	12		
		Les enjeux globaux du tourisme sportif de montagne : une société en transition			X	3	1			Oral	100%			Oral	100%	18			
		Innovation dans les milieux sportifs			X	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	18			
				Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures		538,00	74,00	0,00	42,00

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Ingénierie et Sciences du Mouvement Humain
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Julien BRUGNIAUX

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 131
Code Etape : BAM2IN
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formatio
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 2																			
STAGE (30 ECTS)																			
		Stage (770h à 924h)			O	30	10			E/O	75% (E) + 25% (O)			NON					
				Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures		0,00	0,00	0,00	0,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Management du Sport : Tourisme Montagne
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Julien BRUGNIAUX

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 111
Code Etape : BAM2MA
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 1																			
Enseignements tronc commun obligatoire (3 ECTS)																			
		Anglais et communication orale (obligatoire)		BAX9TCAC	O	3	1			Selon modalités du SDL				Selon modalités du SDL			24		
Enseignements de renforcement scientifique à choix mutualisés (3 ECTS)																			
		Fatigue et motricité B		BAX9SCFM	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Contrôle de la motricité : neuropathologies et applications		BAX9SCCN	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Construire le plan d'affaire de sa création d'entreprise		BAX9SCPA	X	3	1			Ecrit rapport ~~E/O~~	100 % ~~50% (E) + 50% (O)~~			Ecrit rapport	100%		18		
		Construire son projet entrepreneurial			X	3	1			Selon modalités du SET				Selon modalités du SETI					
		Neurosciences et apprentissage moteur		BAX9SCNM	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Motivation pour l'AP à des fins de santé : identifier les variables cibles et les leviers pour construire une intervention		BAX9SCMA	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Mesure et acquisition de données liées à la motricité		BAX9SCAC	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Innovation dans les milieux sportifs		BAX9SCIM	X	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	18			
		Campus Création (Pépite Ozer)		BAX9SCCC	X	3	1			E/O	50% (E) + 50% (O)			Ecrit rapport	100%		24		
		Cerveau, comportement et motivation du sportif		BAX9SCMS	X	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
Enseignements professionnels ou de spécialisation à choix (24 ECTS)																			
		Pilotage de structure et de projet : financement, budget et concertation		BAMA9UPS	O	3	1			~~Ecrit rapport~~ Oral	100%			Ecrit rapport	100%	8	10		
		Géopolitique du tourisme et multiculturalisme		BAMA9UGM	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	100%			Ecrit et/ou Oral	100%	18			
		Droit du tourisme		BAMA9UDT	O	3	1			Ecrit	100%			Ecrit	100%	18			
		Stratégie de communication et marketing digital		BAMA9USM	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	100%			Ecrit et/ou Oral	100%	8	10		
		Etude de terrain		BAMA9UET	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	100%			Ecrit et/ou Oral	100%	18			
		Ethique, labellisation et certification		BAMA9UEL	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	6	12		
		Les enjeux globaux du tourisme sportif de montagne : une société en transition		BAMA9ULM	O	3	1			Oral	100%			Oral	100%	18			
		Innovation dans les milieux sportifs		BAX9SCIM	O	3	1			Ecrit rapport	100%			Ecrit rapport	100%	18			
				Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures		238,00	74,00	0,00	0,00

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : STAPS Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 STS Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS
Parcours-type : Management du Sport : Tourisme Montagne
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Julien BRUGNIAUX - Patrice FLORE
Responsable de l'Année : Julien BRUGNIAUX

Code Diplôme : BAMSTA1
Code VDI : 111
Code Etape : BAM2MA
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formatio
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 2																			
STAGE (30 ECTS)																			
		Stage (770h à 924h)			O	30	10	NON		E/O	75% (E) + 25% (O)			NON					
				Total ECTS / Semestre		30									Total Nbre d'heures	0,00	0,00	0,00	0,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : PROGRAMMES D'ECHANGES — Code Diplôme - NLYSCI : NL — Date approbation Conseil compétente :

Parcours-type : — Code VDI : YAS — Date approbation CSFVE :

Parcours pédagogique (le cas échéant) : — Code Etape : NLYSAC — N° de version dans l'accréditation : 6

Responsable de la Formation : Saskia MUGNIER — Code VET : YAS — Formation initiale

Responsable de l'Année : Saskia MUGNIER — Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) x (2)	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET) — Evaluation initiale — Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance — Seconde chance * (intégrale à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %	NOMBRE DE GROUPES	NOMBRE D'HEURES CM	TD	CM/TD	TP
COURS SPECIFIQUES																		
Choisir entre 1 et 3 cours																		
CS méthodologie	NLACAMET	x	4		Ecrit et/ou Oral							Ecrit et/ou Oral				24		
Genre & féminisme	NLACAX43	x	4		Ecrit et/ou Oral							Ecrit et/ou Oral				24		
Langues régionales et patrimoine culturel	NLACAX41	x	4		Ecrit et/ou Oral							écrit et/ou oral				24		
FLE intensif/extensif	NLACAFLE	x	3		Assiduité et MCCC CUEF							Assiduité et MCCC CUEF				20		
SPECIALITE (majeure)																		
Choisir 1 parcours parmi 5																		
SPECIALITE SCIENCES DU LANGAGE	NLACACSDL	X																
EC : Introduction à la linguistique	NSS1X00	x	4	4		4	Ecrit et/ou oral		NON	NON		Ecrit et/ou oral	3		12	12		
EC : Phonétique-Phonologie 1	NSX1X400	x	3	3	Ecrit et/ou oral	3			NON	NON		Ecrit et/ou oral	3	3		24		
EC : Systèmes d'écritures	NSX1MIN2	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			NON	NON		Ecrit et/ou oral	3					
mat TD Systèmes d'écritures	NSX1Y400													3		12		
mat CM Systèmes d'écritures	NSX1Y401														12			
EC : Phonétique-Phonologie 3 *mat TD Phonétique-Phonologie 3* *mat CM Phonétique-Phonologie 3*	NSS13X42	x	2	2	Ecrit et/ou oral	40%	Ecrit et/ou oral	60%	NON	NON		Ecrit et/ou oral	3	2	12	12		
EC : Linguistique régionale	NSX3MIN0	x	4	4	Ecrit et/ou oral	4			NON	NON		Ecrit et/ou oral	4	2		24		
EC : Syntaxe 3	NSS13X50	x	4	4	Ecrit et/ou oral	4			NON	NON		Ecrit et/ou oral	4	2		24		
EC : Morpho-phonologie	NSX3X440	x	3	3	Ecrit et/ou oral	3			NON	NON		Ecrit et/ou oral	3	2		24		
EC : Linguistique historique 1	NSS13X41	x	3	3	Ecrit et/ou oral	3			NON	NON		Ecrit et/ou oral	3	2		24		
EC : Linguistique de terrain	NSX5MIN2	x	4	4			Ecrit et/ou oral	4	NON	NON		Ecrit et/ou oral	4	1	24			
EC : Syntaxe 5	NSX5X400	x	4	4	Ecrit et/ou oral	4			NON	NON		Ecrit et/ou oral	4	2		24		
EC : Sémantique lexicale *mat TD Sémantique lexicale* *mat CM Sémantique lexicale*	NSX5X402	x	3	3	Ecrit et/ou oral	3			NON	NON		Ecrit et/ou oral	3	2	12	12		
SPECIALITE LETTRES	NLACACLE	X																
EC3 : Panorama de la langue française	NLX1X007	x	4	4	Ecrit	4			NON	NON		Oral	4		24			
EC1 : Les genres littéraires 1 (poésie et roman)	NLX1XA20	x	4	4	Ecrit	4			NON	NON		Ecrit et/ou oral	4		24			
EC2 : Lecture littéraire (poésie et roman)	NLX1X421	x	3	3	Ecrit et/ou oral	3			NON	NON		Ecrit et/ou oral	3	4		24		
EC : Femmes de lettres (du Moyen Âge à nos jours)	NLX1X400	x	3	3	Ecrit et/ou oral	3			NON	NON		Ecrit et/ou oral	3		24			
EC1 : Histoire littéraire et culturelle : humanisme et Renaissance	NLX3X408	x	3	3	Ecrit	3			NON	NON		Ecrit et/ou oral	3		24			
EC2 : Histoire littéraire et culturelle : baroque et classicisme	NLX3X409	x	4	4	Ecrit	4			NON	NON		Ecrit et/ou oral	4		24			
EC3 : Lecture littéraire (Renaissance, baroque, classicisme)	NLX3X410	x	3	3	Ecrit et/ou oral	3			NON	NON		Ecrit et/ou oral	3	2		24		
EC1 : Histoire littéraire et culturelle du XIXe	NLX5X410	x	4	4	Ecrit	4			NON	NON		Ecrit et/ou oral	4		24			
EC2 : Lecture littéraire (XIXe)	NLX5X411	x	3	3	Ecrit et/ou oral	3			NON	NON		Ecrit et/ou oral	3	3		24		
EC3 : Théorie et critique littéraires	NLX5X412	x	4	4	Ecrit	4			NON	NON		Ecrit et/ou oral	4		24			
EC2 : Dialogue des idées	NLX5X415	x	3	3	Ecrit	3			NON	NON		Ecrit et/ou oral	3		24			
EC : Latin 1-A	NLXA4001	x	3	3	Ecrit et/ou oral	3			NON	NON		Ecrit et/ou oral	3	1		24		
EC : Grec 1-A	NLXA4101	x	3	3	Ecrit et/ou oral	3			NON	NON		Ecrit et/ou oral	3	1		24		
SPECIALITE LETTRES/SC LANGAGE	NLACACLL	X																
EC : Introduction à la linguistique	NSS1X00	x	4	4		4	Ecrit et/ou oral		NON	NON		Ecrit et/ou oral	4			20		
EC : Systèmes d'écritures	NSX1MIN2	O	3	3	Ecrit et/ou oral	3			NON	NON		Ecrit et/ou oral	3					
mat TD Systèmes d'écritures	NSX1Y400													3		12		
mat CM Systèmes d'écritures	NSX1Y401														12			
EC3 : Panorama de la langue française	NLX1X007	x	4	4	Ecrit	4			NON	NON		Oral	4		24			
EC2 : Lecture littéraire (poésie et roman)	NLX1X421	x	3	3	Ecrit et/ou oral	3			NON	NON		Ecrit et/ou oral	3	4		24		
EC : Littérature et histoire	NLX5X401	x	3	3	Ecrit et/ou oral	3			NON	NON		Ecrit et/ou oral	3	1		24		
Renforcement en langue française 1	NSWAX458	EC	3	3	Ecrit et/ou oral	3			NON	NON		TRAVAUX ARTISTIQUES ET/OU DI	3	2	24			
EC : Littérature comparée 1	NLX3X412	x	3	3	Ecrit et/ou oral	3			NON	NON		Ecrit et/ou oral	3	2		24		
Cultures francophones	NLW3X403	x	3	3	Ecrit et/ou oral	3			NON	NON		Ecrit et/ou oral	3	1		24		
Fonctionnement langagier typique et atypique	NSW1X003	EC	3	3	Ecrit et/ou oral	3			NON	NON		Ecrit et/ou oral	3	2				
mat Fonctionnement langagier typique et atypique CM	NSW1Y003													1	16			
mat Fonctionnement langagier typique et atypique TD	NSW1Y004													1		8		
Didactique du FLE : notions et approches méthodologiques	NSWSX440	x	3	3	Ecrit et/ou oral	3			NON	NON		Ecrit et/ou oral	3	2		24		
SPECIALITE ARTS DU SPECTACLE	NLACACAS	X																
EC : Histoire de la scène 1	NNAS1X40	x	1,5	1,5			ECRIT	1,5	NON	NON		ECRIT ET/OU ORA	1,5		12			
EC : Introduction aux arts de la scène	NNAS1X41	x	1,5	1,5			ECRIT	1,5	NON	NON		ECRIT ET/OU ORA	1,5		12			
EC : Histoire du cinéma muet	NNAS1X46	x	4	4			ECRIT	4	NON	NON		ECRIT ET/OU ORA	4		20			
EC : Histoire du cinéma de 1960 à 1990	NNAS3X50	x	4	4			ECRIT	4	NON	NON		ECRIT ET/OU ORA	4		20			
EC : Histoire de la scène 4	NNAS5X40	x	2	2			ECRIT	2	NON	NON		ECRIT ET/OU ORA	2		24			
EC : Cinéma et Théâtre	NNAS5X41	x	4	4	ECRIT ET/OU ORA	4			NON	NON		ECRIT ET/OU ORA	4		24			
EC : Théories de la mise en scène	NNXSEC00	x	4	4			ECRIT	4	NON	NON		ECRIT ET/OU ORA	4		24			
SPECIALITE INFO-COM	NLACACIC	X																
Choisir entre 4 et 8 cours		x																
EC : Théories de la communication médiatique	NIW1X400	x	4	4			ECRIT	4	NON	NON		ECRIT ET/OU ORA	4	1	24			
EC : Communication des organisations	NIW1X401	x	4	4			ECRIT	4	NON	NON		ECRIT ET/OU ORA	4	1	24			
EC : Histoire de la presse et du journalisme	NIW3X400	x	4	4			ECRIT	4	NON	NON		ECRIT ET/OU ORA	4	1	24			
EC : Numérisation, information documentaire et société	NIW3X401	x	4	4			ECRIT	4	NON	NON		ECRIT ET/OU ORA	4	1	24			
EC: Acteurs de la communication publique et politique CM	NIXSX400	x	2,25	2,25	écrit/oral	2,25			NON	NON		écrit/oral	2,25	1	20			
EC: TIC en communication des organisations CM	NIXSX401	x	2,25	2,25			écrit	2,25	NON	NON		écrit/oral	2,25	1	20			
EC: Industries culturelles CM	NIXSX402	x	2,25	2,25			écrit	2,25	NON	NON		écrit/oral	2,25	1	20			
EC: Acteurs de la médiation culturelle et scientifique CM	NIXSX403	x	2,25	2,25	écrit/oral	2,25			NON	NON		écrit/oral	2,25	1	20			
OUVERTURES (mineures)																		
OUVERTURE SCIENCES DU LANGAGE		X																
EC : Introduction à la linguistique	NSS1X00	x	4	4			Ecrit et/ou oral	4	NON	NON		Ecrit et/ou oral	4					
EC : Syntaxe 3	NSS13X50	x	4	4	Ecrit et/ou oral	4			NON	NON		Ecrit et/ou oral	4	2		24		
EC : Linguistique régionale	NSX3MIN0	x	4	4	Ecrit et/ou oral	4			NON	NON		Ecrit et/ou oral	4	2		24		
EC : Linguistique de terrain	NSX5MIN2	x	4	4			Ecrit et/ou oral	4	NON	NON		Ecrit et/ou oral	4	1	24			
EC : Syntaxe 5	NSX5X400	x	4	4	Ecrit et/ou oral	4			NON	NON		Ecrit et/ou oral	4	2		24		
OUVERTURE LETTRES		X																
EC3 : Panorama de la langue française	NLX1X007	x	4	4	Ecrit	4			NON	NON		Oral	4		24			
EC1 : Les genres littéraires 1 (poésie et roman)	NLX1XA20	x	4	4	Ecrit	4			NON	NON		Ecrit et/ou oral	4		24			
EC2 : Histoire littéraire et culturelle : baroque et classicisme	NLX3X409	x	4	4	Ecrit	4			NON	NON		Ecrit et/ou oral	4		24			
EC1 : Histoire littéraire et culturelle du XIXe	NLX5X410	x	4	4	Ecrit	4			NON	NON		Ecrit et/ou oral	4		24			
EC3 : Théorie et critique littéraires	NLX5X412	x	4	4	Ecrit	4			NON	NON		Ecrit et/ou oral	4		24			
OUVERTURE ARTS DU SPECTACLE		X																
EC : Histoire du cinéma muet	NNAS1X46	x	4	4			ECRIT	4	NON	NON		ECRIT ET/OU ORA	4		20			
EC : Histoire du cinéma de 1960 à 1990	NNAS3X50	x	4	4			ECRIT	4	NON	NON		ECRIT ET/OU ORA	4		20			
EC : Cinéma et Théâtre	NNAS5X41	x	4	4	ECRIT ET/OU ORA	4			NON	NON		ECRIT ET/OU ORA	4		24			
EC : Théories de la mise en scène	NNXSEC00	x	4	4			ECRIT	4	NON	NON		ECRIT ET/OU ORA	4		24			
OUVERTURE INFO-COM		X																
EC : Théories de la communication médiatique	NIW1X400	x	4	4			ECRIT	3	NON	NON		ECRIT ET/OU ORA	4	1	24			
EC : Communication des organisations	NIW1X401	x	4	4			ECRIT	3	NON	NON		ECRIT ET/OU ORA	4	1	24			
EC : Histoire de la presse et du journalisme	NIW3X400	x	4	4			ECRIT	3	NON	NON		ECRIT ET/OU ORA	4	1	24			
EC : Numérisation, information documentaire et société	NIW3X401	x	4	4			ECRIT	3	NON	NON		ECRIT ET/OU ORA	4	1	24			
ENSEIGNEMENTS TRANSVERSAUX A CHOIX																		
choisir entre 1 et 2 ETC																		
ETC Langue	NLX1Y001	x	3	3	écrit/oral	3			NON	NON		écrit/oral	3					
ETC Sport	NLX1Y003	x	3	3	écrit/oral	3			NON	NON		écrit/oral	3					
ETC SET	NLX1Y002	x	3	3	écrit/oral	3			NON	NON		écrit/oral	3					
SEMINAIRES EXTERNES																		
choisir entre 0 et 2 cours																		
CHOIX SEM UFR LE	NLACAC40	X																
CHOIX SEM UFR ARSH	NLACAC41	X																
CHOIX SEM UFR SHS	NLACAC42	X																
CHOIX SEM UFR CHIMIE BIO	NLACAC43	X																
CHOIX SEM UFR IUGA	NLACAC44	X																
SEMINAIRES INTERNES																		
CHOIX SEM UFR LLASIC	NLACAC46	X																

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : LLASIC — Année universitaire 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : PROGRAMMES D'ECHANGES — Code Diplôme : NLYE : NL — Date approbation Conseil composante :
Parcours-type : — Code VDI : 106 — Date approbation CSPM :
Parcours pédagogique (le cas échéant) : — Code Etape : NLY0AC — N° de version dans l'accréditation : 6
Responsable de la Formation : Saskia MUGNIER — Code VET : 167 — Formation Initiale
Responsable de l'Année : Saskia MUGNIER — Présentiel

Intitulé de l'UE	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET) — Session initiale				Seconde chance				NOMBRE DE GROUPES	NOMBRE D'HEURES			
					Evaluation Continue	ou %	Terminale (ET)	ou %	chance *	Report *	ou %	ation supplémen	ou %	CM	TD	CM/TD	TP
COURS SPECIFIQUES																	
Choisir entre 1 et 3 cours																	
Exploration de la langue française : des sons aux expressions idiom	NLACBX41	x	4		Ecrit et/ou Oral							Ecrit et/ou Oral			24		
Textes & Images	NLACBX42	x	4		Ecrit et/ou Oral							Ecrit et/ou Oral			24		
CS méthodologie	NLACBMET	x	4		Ecrit et/ou Oral							Ecrit et/ou Oral			24		
FLE extensif	NLACBFLE	x	3		Assiduité cf MCCC CUEF							Assiduité cf MCCC CUEF			20		
SPECIALITE (majeure)																	
Choisir 1 parcours parmi 5																	
SPECIALITE SCIENCES DU LANGAGE	NLACBCSCL	X															
EC : Phonétique et phonologie 2	NSSL2X40	x	3	3	crit et/ou ora	3			NON	NON		Écrit et/ou ora	3	3	24		
EC : Syntaxe 2	NSSL2X41	x	4	4	crit et/ou ora	4			NON	NON		Écrit et/ou ora	4	3	24		
EC : Diversité linguistique	NSX2MIN2	O	3	3	crit et/ou ora	3			NON	NON		Écrit et/ou ora	3	3	24		
EC : Rhétorique et argumentation	NSSL4X01	x	4	4	crit et/ou ora	4			NON	NON		Écrit et/ou ora	4	2	24		
EC : Syntaxe 4	NSSL4X40	x	4	4	crit et/ou ora	4			NON	NON		Écrit et/ou ora	4	2	24		
EC : Phonétique-Phonologie 4	NSX4X401	x	3	3	crit et/ou ora	3			NON	NON		Écrit et/ou ora	3	2	24		
EC : Sociolinguistique	NSX6X405	x	3	3	crit et/ou ora	3			NON	NON		Écrit et/ou ora	3				
mat TD sociolinguistique		O												2	12		
mat CM sociolinguistique		O												12			
EC : Histoire des idées linguistiques	NSX6X402	x	4	4	crit et/ou ora	4			NON	NON		Écrit et/ou ora	4	2	24		
EC : Linguistique historique 2	NSX6X404	x	3	3	crit et/ou ora	3			NON	NON		Écrit et/ou ora	3	2	24		
SPECIALITE LETTRES	NLACBCLE	X															
EC1 : Les genres littéraires 2 (théâtre et essai)	NLX2X420	x	4	4	Écrit	4			NON	NON		Écrit et/ou ora	4		24		
EC1 : Panorama de la littérature mondiale	NLX2X403	x	4	4	Écrit	4			NON	NON		Écrit et/ou ora	4		24		
EC1 : Panorama des littératures francophones (XXe-XXIe)	NLX2X400	x	3	3	crit et/ou ora	3			NON	NON		Écrit et/ou ora	3		24		
EC1 : Histoire littéraire et culturelle : du classicisme à la	NLX4X406	x	4	4	Écrit	4			NON			Écrit et/ou ora	4		24		
EC : Raconter la vie	NLMO4X03	x	4	4	crit et/ou ora	4			NON	NON		Écrit et/ou ora	4	1	24		
EC2 : Lecture littéraire : du classicisme à la Révolution	NLX4X407	x	3	3	crit et/ou ora	3			NON			Écrit et/ou ora	3	2	24		
EC2 : Lecture littéraire (XXe-XXIe)	NLX6X409	x	3	3	crit et/ou ora	3			NON	NON		Écrit et/ou ora	3	3	24		
EC2 : Dialogue des arts	NLMO6X02	x	3	3	crit et/ou ora	3			NON	NON		Écrit et/ou ora	3	1	24		
EC1 : Histoire littéraire et culturelle des XXe et XXIe	NLX6X408	x	4	4	Écrit	4			NON	NON		Écrit et/ou ora	4		24		
Latin 1B	NLXB4001	x	3	3	crit et/ou ora	3			NON	NON		Écrit et/ou ora	3	1	24		
Grec 1B	NLXB4101	x	3	3	crit et/ou ora	3			NON	NON		Écrit et/ou ora	3	1	24		
SPECIALITE LETTRES/Sc LANGAGE	NLACBCLL	X															
EC1 : Panorama des littératures francophones (XXe-XXIe)	NLX2X400	x	3	3	crit et/ou ora	3			NON	NON		Écrit et/ou ora	3		24		
EC : Diversité linguistique	NSX2MIN2	O	3	3	crit et/ou ora	3			NON	NON		Écrit et/ou ora	3	3	24		
EC2 : Littératures de jeunesse comparées	NLX2X401	X	3	3	crit et/ou ora	3			NON	NON		Écrit et/ou ora	3		24		
Inclusion diversité et interculturalité	NSW2X400	x	3	3	crit et/ou ora	3			NON	NON		Écrit et/ou ora	3	1	16	8	
EC : Syntaxe 4	NSSL4X40	x	4	4	crit et/ou ora	4			NON	NON		Écrit et/ou ora	4	2		24	
EC : Analyse du discours francophone	NLX4X400	x	3	3	crit et/ou ora	3			NON	NON		Écrit et/ou ora	3	1		24	
Langage et cerveau	NSW2X201	x	3	3	crit et/ou ora	3			NON	NON		Écrit et/ou ora	3	1		24	
EC2 : Dialogue des arts	NLMO6X02	x	3	3	crit et/ou ora	3			NON	NON		Écrit et/ou ora	3	1		24	
EC : Histoire des idées linguistiques	NSX6X402	x	4	4	crit et/ou ora	4			NON	NON		Écrit et/ou ora	4	2		24	
Approches de la littérature dans l'enseignement du FLE	NSW6X403	X	3	3	crit et/ou ora	3			NON	NON		Écrit et/ou ora	3	1		24	
Prononciation et graphie françaises	NLW6X401	x	3	3	crit et/ou ora	3			NON	NON		Écrit et/ou ora	3	1		24	40
SPECIALITE ARTS DU SPECTACLE	NLACBCAS	X															
EC : Histoire du cinéma 1930-1960	NNAS2X46	x	4	4			ECRIT	4	NON	NON		ECRIT ET/OU OI	4		20		
EC : Esthétique et analyse de films	NNAS2X42	x	3	3			ECRIT	3	NON	NON		ECRIT ET/OU OI	3		18		
EC : Théories du jeu (cinéma et théâtre)	NNAS2X41	x	2	2			ECRIT	2	NON	NON		ECRIT ET/OU OI	2		12		
EC : Histoire de la scène 3	NNAS4X40	x	4	4			ECRIT	4	NON	NON		ECRIT ET/OU OI	4		24		
EC : Histoire du cinéma de 1990 à nos jours	NNAS4X41	x	4	4			ECRIT	4	NON	NON		ECRIT ET/OU OI	4		20		
EC : Ecriture critique : cinéma	NNAS4X43	x	2	2	RIT ET/OU OI	2			NON	NON		ECRIT ET/OU OI	2	2		18	
EC : Cinéma et autres arts	NNAS6X41	x	4	4	RIT ET/OU OI	4			NON	NON		ECRIT ET/OU OI	4		24		
EC : Histoire de la scène 5	NNAS6X40	x	2	2			ECRIT	2	NON	NON		ECRIT ET/OU OI	2		24		
SPECIALITE INFO-COM	NLACBCIC	X															
EC : Socio-économie de l'internet et du numérique	NIW2X400	x	4	4			ECRIT	4	NON	NON		ECRIT ET/OU OI	4	1	24		
EC : Médias audiovisuels d'hier à aujourd'hui	NIW2X401	x	4	4			ECRIT	4	NON	NON		ECRIT ET/OU OI	4	1	24		
EC : écrire pour le print et le web	NIW4X400	x	4	4	RIT ET/OU OI	3		3	NON	NON		ECRIT ET/OU OI	3		24		
EC : Usages des nombres en journalisme et en communication	NIW4X401	x	4	4	RIT ET/OU OI	3		3	NON	NON		ECRIT ET/OU OI	3	1	24		
EC: Management de l'information et usages CM	NIX6X400	x	2,25	2,25			écrit	2,25	NON	NON		écrit/oral	2,25	1	20		
EC: Champ médiatique : acteurs et stratégies CM	NIX6X401	x	2,25	2,25			écrit	2,25	NON	NON		écrit/oral	2,25	1	20		
EC: Sémiotiques CM	NIX6X402	x	2,25	2,25			écrit	2,25	NON	NON		écrit/oral	2,25	1	20		
EC: Enjeux communicationnels des écritures contemporaines CM	NIX6X403	x	2,25	2,25			écrit	2,25	NON	NON		écrit/oral	2,25	1	20		
OUVERTURES (mineures)																	
OUVERTURE SCIENCES DU LANGAGE		X															
EC : Syntaxe 2	NSSL4X01	x	4	4	crit et/ou ora	4			NON	NON		Écrit et/ou ora	4	2	24		
EC : Syntaxe 4	NSSL4X40	x	4	4	crit et/ou ora	4			NON	NON		Écrit et/ou ora	4	2	24		
EC : Rhétorique et argumentation	NSSL4X01	x	4	4	crit et/ou ora	4			NON	NON		Écrit et/ou ora	4	2	24		
EC : Phonétique-Phonologie 4	NSX4X401	x	3	3	crit et/ou ora	3			NON	NON		Écrit et/ou ora	3	2	24		
EC : Histoire des idées linguistiques	NSX6X402	x	4	4	crit et/ou ora	4			NON	NON		Écrit et/ou ora	4	2	24		
OUVERTURE LETTRES		X															
EC1 : Les genres littéraires 2 (théâtre et essai)	NLX2X420	x	4	4	Écrit	4			NON	NON		Écrit et/ou ora	4		24		
EC1 : Panorama de la littérature mondiale	NLX2X403	x	4	4	Écrit	4			NON	NON		Écrit et/ou ora	4		24		
Révolution	NLX4X406	x	4	4	Écrit	4			NON			Écrit et/ou ora	4		24		
EC : Raconter la vie	NLMO4X03	x	4	4	crit et/ou ora	4			NON	NON		Écrit et/ou ora	4	1	24		
EC1 : Histoire littéraire et culturelle des XXe et XXIe	NLX6X408	x	4	4	Écrit	4			NON	NON		Écrit et/ou ora	4		24		
OUVERTURE ARTS DU SPECTACLE		X															
EC : Histoire du cinéma 1930-1960	NNAS2X46	x	4	4			ECRIT	4	NON	NON		ECRIT ET/OU OI	4		20		
EC : Esthétique et analyse de films	NNAS2X42	x	3	3			ECRIT	3	NON	NON		ECRIT ET/OU OI	3		18		
EC : Histoire de la scène 3	NNAS4X40	x	4	4			ECRIT	4	NON	NON		ECRIT ET/OU OI	4		24		
EC : Histoire du cinéma de 1990 à nos jours	NNAS4X41	x	4	4			ECRIT	4	NON	NON		ECRIT ET/OU OI	4		20		
EC : Cinéma et autres arts	NNAS6X41	x	4	4	crit et/ou ora	4			NON	NON		ECRIT ET/OU OI	4		24		
OUVERTURE INFO-COM		X															
EC : Socio-économie de l'internet et du numérique	NIW2X400	x	4	4			ECRIT	4	NON	NON		ECRIT ET/OU OI	4	1	24		
EC : Médias audiovisuels d'hier à aujourd'hui	NIW2X401	x	4	4			ECRIT	4	NON	NON		ECRIT ET/OU OI	4	1	24		
EC : écrire pour le print et le web	NIW4X400	x	4	4	RIT ET/OU OI	3		3	NON	NON		ECRIT ET/OU OI	3		24		
EC : Usages des nombres en journalisme et en communication	NIW4X401	x	4	4	RIT ET/OU OI	3		3	NON	NON		ECRIT ET/OU OI	3	1	24		
ENSEIGNEMENTS TRANSVERSAUX A CHOIX																	
choisir entre 1 et 2 ETC																	
ETC Langue	NLX2Y001	x	3	3	écrit/oral	3			NON	NON		écrit/oral	3				
ETC Sport	NLX2Y003	x	3	3	écrit/oral	3			NON	NON		écrit/oral	3				
ETC SET	NLX2Y002	x	3	3	écrit/oral	3			NON	NON		écrit/oral	3				
SEMINAIRES EXTERNES																	
choisir entre 0 et 2 cours																	
CHOIX SEM UFR LE	NLACBC40	x															
CHOIX SEM UFR ARSH	NLACBC41	x															
CHOIX SEM UFR SHS	NLACAB42	x															
CHOIX SEM UFR CHIMIE BIO	NLACAB43	x															
CHOIX SEM UFR IUGA	NLACAB44	x															
SEMINAIRES INTERNES																	
CHOIX SEM UFR LLASIC	NLACBC46	x															

Règlement des études des diplômes d'université

Campagne 2026-2027

Année universitaire : 2026-2027

Composante : UFR MEDECINE

Statut de la formation : Actualisation

Formation

Intitulé de la formation : **MEDECINE ET BIOLOGIE DU SPORT**

Type de formation : Capacité

Date du Conseil d'UFR :

Date de passage en CSPM :

Date de passage en CFVU :

Etablissements partenaires : Université Lyon/ Université Clermont Ferrand/ Université Saint Etienne

Responsable pédagogique : Dr Stéphane DOUTRELEAU

Régime : Formation initiale;Formation continue

Modalités : Présentiel et distanciel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale		
Formation continue		30
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Je vais déposer une demande au RNCP :

Renouvellement ou premier dépôt :

Date dépôt RNCP :

Numéro de fiche RNCP : pas de fiche RNCP

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Toutes les étapes de la consultation de médecine du sport : du sportif de compétition ou de loisir (sain ou symptomatique) au sportif/patient porteur d'une pathologie chronique : interrogatoire, examen clinique, examens complémentaires, diagnostique et traitement, prescription de l'activité physique, communication avec les confrères.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

- Diplôme de médecine générale (ou passage de la thèse dans l'année universitaire) **OU**
- Titulaires du Doctorat Français en Médecine (Doctorat d'état ou d'Université) ou de tout titre admis en équivalence dans le cadre de la C.E.E

2.2 Conditions d'admission

Un examen probatoire est organisé avant le début des cours. La validation du probatoire est faite à partir de QCM portant sur la physiologie cardio-respiratoire et l'anatomie des grandes articulations.

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : Novembre à mai

Durée de la formation : 1 an

Formation semestrialisée : non

Volume horaire de la formation : **120h minimum**

Nombre d'ECTS :

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

Les enseignements comportent un enseignement théorique et un enseignement pratique.(Stage de 160h)

L'enseignement théorique (d'une durée de 120 h) comprend un travail personnel en e-learning (5 modules) et 4 séminaires en présentiel.

Module 1 : physiologie de l'exercice [e-learning]

1. Bioénergétique cellulaire et dépense énergétique - Les voies métaboliques - filières énergétiques
2. Physiologie et biomécanique musculaire - Fibres musculaires et performance
3. Adaptations cardiovasculaires et respiratoires - incluant épreuve d'effort
4. Réalisation, interprétation des épreuves d'effort / implication pratique
5. Particularités physiologiques de l'enfant et ses conséquences sur la pratique de l'exercice
6. Physiologie du vieillissement
7. Régulation endocrinienne à l'exercice / spécificité de la femme
8. Thermorégulation à l'exercice
9. Principes de l'entraînement
10. Physiologie de la Fatigue
11. Intérêt de la variabilité cardiaque pour le sportif

Module 2 : Santé des sportifs [e-learning]

12. Organisation du sport et de la médecine du sport en France - législation
13. Visite de non contre-indication
14. Suivi réglementaire des sportifs de haut niveau
15. Pratiques sportives chez l'enfant, examen, entraînement
16. Encadrement d'une manifestation sportive
17. Encadrement d'équipe, haut-niveau
18. Dopage, législation, interdictions, contrôles, aspects pratiques et place du médecin
19. Grossesse, troubles du cycles, contraception
20. Incontinence urinaire
21. Troubles digestifs du sportif

22. Nutrition du sportif
23. Psychologie
24. Master athlètes
25. Pratiques sportives des sujets en situation de handicap
26. Plongée (physiologie et pathologie)
27. Altitude (physiologie et pathologie)
28. Exercice et chaleur
29. Sommeil et pratique sportive
30. "Surentraînement", altération de performance, fatigue, burnout des sportifs
31. Techniques de récupération
32. Le cœur d'athlète (ECG du sportif et échographie)
33. Mort subite
34. Arrêt cardio-respiratoire : prise en charge terrain (TP)
35. Troubles du rythme/troubles de la conduction chez le sportif
36. Pratique sportive avec une cardiopathie (pathologies congénitales, accident cardio-vasculaire)
37. HTA et autres Facteurs de risque CV : les spécificités du sportif
38. Pathologie vasculaire et sport
39. Pathologie respiratoire et sport (dont asthme)
40. Conséquences cardiaques liés aux efforts de longue durée

Module 3 : traumatologie du sport [e-learning]

41. Généralités : démembrements des lésions et cicatrisation
42. Examen clinique
43. Imagerie en traumatologie du sport
44. Pathologies de l'appareil locomoteur en cours de croissance
45. Pathologies osseuses, macro et microtraumatismes
46. Lésions musculaires et courbatures
47. Douleurs de jambe à l'effort
48. Tendinopathies
49. Pathologies nerveuses du sportif
50. Commotions cérébrales
51. Traumatologie de la face, ORL, dents (dont bilan dentaire)
52. Traumatologie de l'œil,
53. Pathologies du rachis
54. Pathologies du bassin
55. Pathologies de la hanche
56. Pathologies de l'épaule
57. Pathologies du coude
58. Pathologies du poignet
59. Pathologies de la main
60. Pathologies du genou
61. Pathologies de la jambe et du tendon d'Achille
62. Pathologies de la cheville
63. Pathologies du pied
64. Exploration en traumatologie du sport (isocinétisme, tests de terrain)
65. Thérapeutique médicamenteuse en traumatologie du sport (PRP, acide hyaluronique, corticoïdes…)
66. Thérapeutique non médicamenteuse en traumatologie du sport (kiné du sport)

67. Prévention des blessures

68. Module 4 : activité physique et pathologies ; sport santé [e-learning]
69. Le sport sur ordonnance, aspects législatifs, organisation
70. Bénéfices des AP pour la santé
71. Principes généraux du réentrainement
72. Recommandations d'AP, évaluations de la condition physique, et prescription
73. Education thérapeutique
74. Activité Physique Adaptée
75. AP et pathologies cardiaques
76. AP et pathologies respiratoires
77. AP et pathologies neurologiques
78. AP et diabète, obésité
79. AP et cancer
80. AP et transplantation
81. AP et maladies myométaboliques
82. AP et rhumatologie

Module 5 : particularités par sport [e-learning]

83. Football
84. Basket
85. Athlétisme
86. Ski alpin
87. Ski nordique
88. Gymnastique
89. Cyclisme
90. Rugby
91. Sports de montagne (trail, alpinisme)
92. Sports de glace (Hockey et Patinage artistique)
93. Tennis
94. Parachute
95. Cross fit
96. Roller skating
97. Triathlon

Ces formations en e-learning sont complétées par 4 séminaires de 2 jours portant sur les différents modules. Lors de ces séminaires, le programme est balayé sous forme de cas cliniques et de questions/réponses.

L'enseignement pratique comporte 40 vacations d'une demi-journée et sont validés par la participation :

- à des consultations/explorations en médecine du sport (plateaux/services agréés)
- aux travaux pratiques et dirigés,
- à la participation à des congrès/à des formations validées en médecine du sport et
- par l'encadrement médical de manifestations sportives.

Le stage : formation pratique sous forme de stage à réaliser lors de l'année universitaire.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré : pas de mémoire, de rapport ou de projet tuteuré.

Modalités d'examen

Obligatoire

Examen en juin, comprenant une épreuve écrite de 2 heures. Session de rattrapage en septembre.

Absences aux examens : une non présentation aux examens doit être justifiée avant la session d'examen.

- absence Justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI)

III. Résultats

Article 5 : Jury

Périodes de réunion des jurys : le jury est composé du responsable pédagogique de chaque université de la région. Il se réunit dans les 2 à 3 semaines après la date de l'examen.

Article 6 : Conditions de validation de la formation

La validation de la formation suppose d'avoir obtenu la moyenne à l'écrit et d'avoir validé son carnet de stage dans l'année universitaire.

Article 7 : Redoublement

Le redoublement est possible. Les modules validés à l'écrit et les stages validés lors de la précédente inscription sont automatiquement conservés l'année de réinscription si celle-ci survient dans les deux ans.

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 502€ de droits d'inscription

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : 308€ +502€ droits d'inscription

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : Département de Maïeutique / UFR Médecine — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : DFGSMa 2
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Lionel DI MARCO
Responsable de l'Année : Delphine SAVOY

Code Diplôme : MASFGS1
Code VDI : 106
Code Etape : MAS2MA
Code VET : 160

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Hybride

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES				
								Evaluation initiale				Seconde chance								
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %	CM	TD	CM/TD	TP	+ Stages
SEMESTRE 1																					
	Socle fondamental	Apprentissages Cliniques Soins Généraux			O	6		A		validation de stage		Non			A & validation de stage					40	140
		AFGSU			O	0															
	Socle fondamental	UE Sémiologie, Soins généraux et Pharmacologie			O	3	3			E			Non		E				32		
		UE Physiologie et pathologie des systèmes d'organes			O	7	7			E			Non		E				88		
		UE Processus infectieux			O	6	6			E			Non		E				60		
	Générique	UE Santé publique			O	3		A				Non			O				23		
		UE Communication, Humanités, Société, Éthique et Législation			O	2		A				Non			O				11		
		Parcours Personnalisé (UE Théorique, sur S1, S2 ou les 2)[1]	DFGSM		OUV	3													30		
				Total ECTS / Semestre		30									Total Nbre d'heures		0,00	0,00	244,00	40,00	140

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

[1] : Les modalités d'examen sont définies selon les modalités de l'UE choisie par l'étudiant

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

*** Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :**

bleu + rouge ou bleu + rose = **ECI** (Evaluation continue intégrale)

bleu + vert + noir + rose = **ECET** (Evaluation continue et évaluation terminale)

vert + rose = **ET** (Evaluation terminale)

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : Département de Maïeutique / UFR Médecine — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : DFGSMa 2
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Lionel DI MARCO
Responsable de l'Année : Delphine SAVOY

Code Diplôme : MASFGS1
Code VDI : 106
Code Etape : MAS2MA
Code VET : 160

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Hybride

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES				
								Evaluation initiale				Seconde chance								
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (apès publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %	CM	TD	CM/TD	TP	+ Stages
		SEMESTRE 2																		
	Postnatal	Apprentissage Clinique Postnatal 1			O	3		A		validation de stage		Non			A & validation de stage					5	96
		Apprentissage Clinique Postnatal 2			O	3		A		validation de stage		Non			A & validation de stage					5	96
	Pernatal	Apprentissage Clinique Pernatal			O	4		A		validation de stage		Non			A & validation de stage					10	120
	Prénatal	UE Suivi des grossesses à bas risque			O	3	3			E			Non		E				31		
	Pernatal	UE Naissances eutociques			O	4	3			E			Non		E				40		
	Postnatal	UE Suivi mère-enfant à bas risque			O	3	3			E			Non		E				32		
	Pernatal et Postnatal	UE Accompagnement de la parentalité			O	3	3			E			Non		E				34		
	Gynécologique	UE Santé sexuelle et reproductive			O	2	2			E			Non		E				24		
		UE Suivi gynécologique			O	1	1			E			Non		E				15		
	Générique	UE Communication, Humanités, Société, Éthique et Législation			O	1	1			E			Non		E				12		
		Parcours Personnalisé (UE Théorique, sur S1, S2 ou les 2)[1]	DFGSM		OUV	3													30		
				Total ECTS / Semestre		30											Total Nbre d'heures	0,00	0,00	218,00	20,00	312

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

[1] : Les modalités d'examen sont définies selon les modalités de l'UE choisie par l'étudiant

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote en CFVU (+ vote selon le cas du Conseil d'UFR et/ou conseil CSPM)

*** Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :**
bleu + rouge ou bleu + rose = **ECI** (Evaluation continue intégrale)
bleu + vert + noir + rose = **ECET** (Evaluation continue et évaluation terminale)
vert + rose = **ET** (Evaluation terminale)

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : Département de Maïeutique / UFR de Médecine — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : DFASMa1
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Lionel DI MARCO
Responsable de l'Année : Fabien VELLEMENT

Code Diplôme : MASDSF1
Code VDI : 106
Code Etape : MAS4MA
Code VET : 160

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Hybride

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
		SEMESTRE 1																	
	Prénatal ou Pernatal ou Postnatal	Apprentissages Cliniques Pré/per/postnataux[1]			O	5		A		validation stage				A & validation stage					
		Apprentissages Cliniques Pré/per/postnataux[1]			O	5		A		validation stage				A & validation stage					
		Apprentissages Cliniques Pré/per/postnataux[1]			O	5		A		validation stage				A & validation stage					
	Prénatal	UE Suivi des Grossesses à Bas Risque			O	2	2			Ecrit				Ecrit					
		UE Suivi des Grossesses à Haut Risque			O	2	2			Ecrit				Ecrit					
	Pernatal	UE Naissances Eutociques			O	2	2			Ecrit				Ecrit					
		UE Suivi Perpartum à Haut Risque			O	1	1			Ecrit				Ecrit					
	Postnatal	UE Suivi Mère-Enfant à Bas Risque			O	1	1			Ecrit				Ecrit					
		UE Suivi Postnatal à Haut Risque			O	2	2			Ecrit				Ecrit					
	Gynécologie	UE Suivi Gynécologique			O	1	1			Ecrit				Ecrit					
		UE Santé Sexuelle et Reproductive			O	1	1			Ecrit				Ecrit					
	Générique	UE Santé Publique			O	3	3			Ecrit				Ecrit					
						Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures		0,00	0,00	0,00	0,00

+ Stages

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : Département de Maïeutique / UFR de Médecine — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : DFASMa1
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Lionel DI MARCO
Responsable de l'Année : Fabien VELLEMENT

Code Diplôme : MASDSF1
Code VDI : 106
Code Etape : MAS4MA
Code VET : 160

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Hybride

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage								
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP	+ Stages
SEMESTRE 2																				
	Prénatal ou Pernatal ou Postnatal	Apprentissages Cliniques Pré/per/postnataux[1]			O	5		Assiduité		MSC[2]				MSC[2]						140
																				140
	Parcours Personnalisé	Apprentissages Cliniques de Parcours personnalisé			X	6		Assiduité												
	Service Sanitaire	Action de Prévention Service Sanitaire			O	1		Assiduité												
	Prénatal	UE Suivi des Grossesses à Haut Risque			O	3	3			Ecrit				Ecrit						
	Pernatal	UE Suivi Perpartum à Haut Risque			O	3	2			Ecrit				Ecrit						
		- *Réanimation Néonatale*					1			Simulation				Simulation						
	Postnatal	UE Suivi Postnatal à Haut Risque			O	2	2			Ecrit				Ecrit						
	Gynécologie	UE Suivi Gynécologique			O	3	3			Ecrit				Ecrit						
		UE Santé Sexuelle et Reproductive			O	1	1			Ecrit				Ecrit						
		UE Suivi des Situations Gynécologiques Particulières			O	2	2			Ecrit				Ecrit						
	Générique	UE Communication, Humanités, Société, Éthique et Législation[1]			O	2	1,5			Ecrit				Ecrit						
		- *Ethique*					0,5			O Exposé				O Exposé						
	Recherche	UE Recherche			O	2	2			Ecrit et/ou Oral[3]				Ecrit et/ou Oral[3]						
				Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures		0,00	0,00	0,00	0,00	280,00

Commentaires :

[1] : Les apprentissages théoriques du Service Sanitaire sont inclus dans cette UE

[2] : Une Mise en Situation Clinique (MSC) est programmée sur l'année (Compétences Pernatale). Une MSC Blanche, préparatoire à la 6e année de formation, sur les compétences Prénatale est programmée par ailleurs sur la 4e année.
Chaque MSC peut être programmée, selon la répartition des étudiants en stage, indifféremment sur le semestre pair ou impair.

[3] : L'Avant-Projet de Recherche (APR) sera à rendre selon les modalités précisées par le responsable de Domaine d'apprentissage avant le début du semestre.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : Département de Maïeutique / UFR Médecine — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : DFGSMa 3
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Lionel DI MARCO
Responsable de l'Année : Elise LAISNE

Code Diplôme : MASFGS1
Code VDI : 106
Code Etape : MAS3MA
Code VET : 160

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Hybride

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES				
								Evaluation initiale				Seconde chance								
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %	CM	TD	CM/TD	TP	+ Stages
SEMESTRE 1																				
	Prénatal ou Pernatal ou Postnatal	Apprentissages Cliniques Pré/per/postnataux[1]			O	5		A		validation de stage		Non			A & validation de stage					18	140
		Apprentissages Cliniques Pré/per/postnataux[1]			O	5		A		validation de stage		Non			A & validation de stage					11	132
		Apprentissages Cliniques Pré/per/postnataux[1]			O	5		A		validation de stage		Non			A & validation de stage					14	132
	Pernatal	UE Naissances eutociques			O	3	3			E					E				36		
	Postnatal	UE Suivi Mère-enfant à bas risque			O	4	4			E					E				44		
	Prénatal	UE Accompagnement du projet de naissance			O	1	1			E					E				12		
	Pernatal et Postnatal	UE Accompagnement de la parentalité			O	1	1			E					E				16		
										O (RSC)					O (RSC)						
	Gynécologie	UE Santé sexuelle et reproductive			O	2	2			E					E				20		
		UE Suivi gynécologique			O	2	2			E					E				16		
	Recherche	UE Recherche			O	2	2			E					E				26		
				Total ECTS / Semestre		30									Total Nbre d'heures		0,00	0,00	170,00	43,00	404,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

[1] : Les Apprentissages Cliniques varient de domaine de compétence en fonction du lieu de stage possible par l'étudiant sur la période concernée. Au total sur les 2 semestres, 3 domaines sur 4 stages doivent être réalisés : 1 Prénatal, 1 Postnatal et 2 Pernataux

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

*** Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :**
bleu + rouge ou bleu + rose = **ECI** (Evaluation continue intégrale)
bleu + vert + noir + rose = **ECET** (Evaluation continue et évaluation terminale)
vert + rose = **ET** (Evaluation terminale)

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : Département de Maïeutique / UFR Médecine — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : DFGSMa 3
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Lionel DI MARCO
Responsable de l'Année : Elise LAISNE

Code Diplôme : MASFGS1
Code VDI : 106
Code Etape : MAS3MA
Code VET : 160

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Hybride

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES				
								Evaluation initiale				Seconde chance								
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (apès publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %	CM	TD	CM/TD	TP	+ Stages
		SEMESTRE 2																		
	Socle Fondamental	UE Génétique Médicale	DFGSM2		O	2	2			E					E				28		
	Prénatal	UE Suivi des grossesses à bas risque			O	3	3			E					E				59		
		UE Accompagnement du projet de naissance			O	2	2			E					E				23		
	Pernatal et Postnatal	UE Accompagnement de la parentalité			O	1	1			E					E				12		
										O (RSC)					O (RSC)						
	Générique	UE Communication, Humanités, Société, Éthique et Législation			O	5	5			E					E				60		
		dont :																		
		- *Anglais*						A		O					O					
		- *Programme de Formation aux Données de Santé*						A							A					
	Recherche	UE Recherche			O	2	2			E (LCA)					E (LCA)				18		
	Prénatal ou Pernatal ou Postnatal	Apprentissages Cliniques Pré/per/postnataux[1]			O	5		A		validation de stage		Non			A & validation de stage					10	120
										+ 1 MSC Postnatale[2]					+ 1 MSC Postnatale[2]						
										+ 1 ECOS[3]					+ 1 ECOS[3]						
	Gynécologie	Apprentissages Cliniques Gynécologiques			O	4		A		validation de stage		Non			A & validation de stage						120
										+ 1 ECOS[3]					+ 1 ECOS[3]						
	Parcours Personnalisé	Apprentissages Cliniques de Parcours personnalisé			X	6		A		validation de stage		Non			A & validation de stage						140
			Total ECTS / Semestre			30									Total Nbre d'heures		0,00	0,00	200,00	10,00	380,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

[1] : Les Apprentissages Cliniques varient de domaine de compétence en fonction du lieu de stage possible par l'étudiant sur la période concernée. Au total sur les 2 semestres, 3 domaines sur 4 stages doivent être réalisés : 1 Prénatal, 1 Postnatal et 2 Pernataux

[2] : la Mise en Situation Clinique (MSC) peut avoir lieu au Semestre 1 ou Semestre 2 selon le moment du stage Postnatal

[3] : l'Examen Clinique Objectif et Structuré (ECOS) évalue l'ensemble des domaines de compétences Cliniques (Gynécologie, Pré/Per/Postnatale)

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote en CFVU (+ vote selon le cas du Conseil d'UFR et/ou conseil CSPM)

*** Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :**
bleu + rouge ou bleu + rose = **ECI** (Evaluation continue intégrale)
bleu + vert + noir + rose = **ECET** (Evaluation continue et évaluation terminale)
vert + rose = **ET** (Evaluation terminale)

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : Département de Maïeutique / UFR de Médecine — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : FASMa2
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Lionel DI MARCO
Responsable de l'Année : Claire BAUDON

Code Diplôme : MASDSF1
Code VDI : 106
Code Etape : MAS5MA
Code VET : 160

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Hybride

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage								
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP	
SEMESTRE 1																				
		UE Cliniques :																		
		Stage Pré-professionnel et/ou Stage Intégré			o	14		Assiduité		validation de stage				Assiduité validation de stage						490
		UE Générales :																		
		UE Maïeutique			o	8		Assiduité				Assiduité						80		
		UE Mémoire			o	8		Assiduité				Assiduité								
				Total ECTS / Semestre		30								Total Nbre d'heures		0,00	0,00	80,00	0,00	

+ Stages

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : Département de Maïeutique / UFR de Médecine — Année universitaire : 2026-27

Année de la Formation/Domaine/Mention : FASMa2
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Lionel DI MARCO
Responsable de l'Année : Claire BAUDON

Code Diplôme : MASDSF1
Code VDI : 106
Code Etape : MAS5MA
Code VET : 160

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Hybride

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage								
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP	+ Stages
		SEMESTRE 2																		
		UE Cliniques :																		
		Stage Pré-professionnel et/ou Stage Intégré			o	20		Assiduité 2 évaluations [1]		validation de stage		1 évaluation [1]		Assiduité validation de stage						700
		UE Générales :																		
		UE Maïeutique			o	2		O Exposé [2] Assiduité				E								
		UE Mémoire			o	4	1	O Soutenance				O Soutenance								
		Stage Optionnel ou UE Double Cursus :			x	4														140
		- Stage *- UE du Master Ingénierie de la Santé parcours Double Cursus*						Assiduité		validation de stage selon les modalités de l'UE choisie				Assiduité validation de stage selon les modalités de l'UE choisie						
		Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique																		
		- Théorie					1	E				E								
		- Clinique					1	1 évaluation [3]				1 évaluation [3]								
			Total ECTS / Semestre			30								Total Nbre d'heures		0,00	0,00	0,00	0,00	840,00

Commentaires :

[1] : Chaque évaluation clinique peut avoir lieu au Semestre 1 ou Semestre 2 selon le lieu de stage

[2] : Chaque étudiant doit présenter 1 cas clinique (format ARC) et être présent à 4 présentations de cas clinique au cours des semestres 3 et 4. Il doit être rendu 2 semaines avant la date de présentation fixée, pour correction.

[3] : L'évaluation finale du CSCT ne peut pas compenser ou être compensée avec les évaluations des UE Cliniques

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : UFR de Médecine Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : DE Infirmier en pratique avancée 1
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sophie Blaise (UGA), Sandrine Lablanche (UGA), Anne Danjou (CHUGA)
Responsable de l'Année : Sophie Blaise

Code Diplôme : MASIPA1
Code VDI : MASIPA1
Code Etape : MAS1PR
Code VET : 180
Code SEMESTRE : MAPRR1S01

Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
						1ère session					Session de rattrapage								
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD/e-learning	TP
SEMESTRE 1																			
UE1. Clinique 1		MAPR1UCL	Ueob	15	5	Non	0%	Ecrit		100%			Ecrit		100%	70		90	
UE2. Sciences infirmières et pratiques avancées		MAPR1USI	Ueob	6	2	Oral	40%	Ecrit		60%	Non		Ecrit		100%	31		35	
UE3. Responsabilité, Ethique, Législation, Déontologie		MAPR1URE	Ueob	3	1	Non	0%	Ecrit		100%			Ecrit		100%	21		16	
UE4. Méthodes de travail		MAPR1UMT	Ueob	3	1	Non	0%	Ecrit		100%	-	-	Ecrit		100%	20		16	
UE5. Anglais		MAPR1UAN	Ueob	3	1	Non	0%	Oral		100%	-	-	Ecrit et/ou Oral		100%	7		26	
			Total ECTS / Semestre	30											Total Nbre d'heures	149,00	0,00	183,00	0,00

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : UFR de Médecine — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : DE Infirmier en pratique avancée 1
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sophie Blaise (UGA), Sandrine Lablanche (UGA), Anne Danjou (CHUGA)
Responsable de l'Année : Sophie Blaise

Code Diplôme : MASIPA1
Code VDI : MASIPA1
Code Etape : MAS1PR
Code VET : 180
Code SEMESTRE : MAPR2S02

Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
						1ère session					Session de rattrapage								
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD/e-learning	TP
SEMESTRE 2																			
UE6. Clinique 2		MAPR2UCL	UEOb	6	2	Non	0%	Ecrit		100%			Ecrit		100%	31		35	
UE7. Santé publique		MAPR2USP	UEOb	6	2	Non	0%	Ecrit		100%			Ecrit		100%	31		35	
UE8. Formation et analyse des pratiques professionnelles		MAPR2UFA	UEOb	6	2	Non	0%	Ecrit		100%			Ecrit		100%	31		35	
UE9. Recherche		MAPR2URE	UEOb	6	2	Non	0%	Ecrit		100%			Ecrit		100%	31		35	
UE10. Stage		MAPR2UST	UEOb	6	2	Rapport écrit de stage	40%	Evaluation finale de stage		60%	Non	0	Stage + Rapport		100%			0	
			Total ECTS / Semestre	30											Total Nbre d'heures	124,00	0,00	140,00	0,00

Commentaires : Le stage donne lieu à un rapport de stage écrit évalué par le maitre de stage et un enseignant référent du stage qui compte pour 40% .

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : UFR de Médecine — Année universitaire : 2025/2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : DE Infirmier en pratique avancée 2
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sophie Blaise (UGA), Sandrine Lablanche (UGA), Anne Danjou (CHUGA)
Responsable de l'Année : Sophie Blaise

Code Diplôme : MASIPA1
Code VDI : MASIPA1
Code Etape : MAS2PR
Code VET : 200
Code semestre : MAPR3S03

Date approbation CSPM : 08/09/2025
N° de version dans l'accréditation :
Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES		
						1ère session					Session de rattrapage							
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	CM/TD présentiel	CM/TD/e-learning	TP
SEMESTRE 1																		
UE11. Clinique 3		MAPR3UCL	Ueob	14	4	Ecrit	40%	Ecrit		60%	Non	0	Ecrit		100%	70	80	
UE12. Bases fondamentales		MAPR3UBF	Ueob	6	2	Ecrit	40%	Ecrit		60%	Non	0	Ecrit		100%	25	36	
UE13. Parcours de santé		MAPR3UPS	Ueob	4	4	Ecrit	40%	Ecrit		60%	Non	0	Ecrit		100%	28	32	
UE14. Recherche		MAPR3URE	Ueob	3	1	Ecrit	40%	Ecrit		60%	Non	0	Ecrit		100%	14	18	
UE15. Langue vivante (anglais)		MAPR3UAN	Ueob	3	1			Ecrit et/ou Oral		100%	Non	0	Ecrit et/ou Oral		100%	8	18	
Total ECTS / Semestre				30											Total Nbre d'heures	145,00	184,00	0,00

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : UFR de Médecine — Année universitaire : 2025/2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : DE Infirmier en pratique avancée 1
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sophie Blaise (UGA), Sandrine Lablanche (UGA), Anne Danjou (CHUGA)
Responsable de l'Année : Sophie Blaise

Code Diplôme : MASIPA1
Code VDI : MASIPA1
Code Etape : MAS2PR
Code VET : 200
Code semestre : MAPR4S04

Date approbation CSPM : 08/09/2025
N° de version dans l'accréditation :
Formation Continue
Présentiel

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
						1ère session					Session de rattrapage								
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	CM	TD	TD/e-lea	TP
SEMESTRE 2																			
UE16. Stage 2			UEOb	24	6			Evaluation jury		100%	-	0	Evaluation jury		100%				
UE17. Mémoire			UEOb	6	4			Ecrit mémoire et oral		100%	-	0	Ecrit mémoire et oral		100%	16			
Total ECTS / Semestre				30												Total Nbre d'heures	16,00	0,00	0,00	0,00

Evaluation jury comprend évaluation écrite de stage et oral

UGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : Pharmacie

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : DEUST
Parcours-type : Préparateur/ Technicien en Pharmacie
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Benoit ALLENET
Responsable de l'Année : Ludovic Ravelle-Chapuis

Code Diplôme : MCLPPH2
Code VDI : 230
Code Etape : MCL1PA - MCL1PB - MCL1PC-MCL1PE
Code VET : 230-240

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 4
Formation Initiale/Formation Alternance/Contrat Professionnel Alternance/Apprentissage

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES											NOMBRE D'HEURES			
								1ère session						Session de rattrapage								
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Code Apogée	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Code Apogée	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	Code Apogée	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 1																						
	BCC5	**UE CHIMIE 1**		**MCPR1U01**	**O**	3														**35**		
		CHIMIE GENERALE		MCP1M01A	O		1	Ecrit	0,3	MCP1M01ACC	EO	0,7	MCPR1M1ACT	NON		EO	1	MCPR1M1ACT		20		
		CHIMIE ORGANIQUE		MCP1M01B	O		1	Ecrit	0,3	MCP1M01BCC	EO	0,7	MCPR1M1BCT	NON		EO	1	MCPR1M1BCT		15		
	BCC5	**UE GALENIQUE PHARMACO GENERALE**		**MCPR1U02**	O	3														**40**		
		GALENIQUE		MCP1M02A	O		1	Ecrit	0,3	MCPR1M2ACC	EO	0,7	MCPR1M2ACT	NON		EO	1	MCPR1M2ACT		20		
		PHARMACOLOGIE GENERALE		MCP1M02B	O		1	Ecrit	0,3	MCP1M02BCC	EO	0,7	MCPR1M2BCT	NON		EO	1	MCPR1M2BCT		20		
	BCC1,BCC2, BCC3, BCC4, BCC5, BCC6	**UE METHODOLOGIE COMPTOIR (fac38)**		**MCPR1U03**	O	3	1	Ecrit	0,3	MCPR1U03CC	EO	0,7	MCPR1U03CT	NON		EO	1	MCPR1U03CT		**30**		
	BCC4	**UE LEGISLATION PHARMACEUTIQUE ET DU TRAVAIL**		**MCPR1U14**	O	3	1	Ecrit	0,3	MCPR1U14CC	EO	0,7	MCPR1U14CT	NON		EO	1	MCPR1U04CT		**25**		
	BCC1,BCC5	**UE LOCOMOTEUR RESPIRATOIRE**		**MCPR1U05**		9														**50**		
		APPAREIL LOCOMOTEUR (Patho Inflam- Douleurs)		MCP1M05A	O		1,5	Ecrit	0,5	MCPR1M5ACC	EO	1	MCPR1M5ACT	NON		EO	1,5	MCPR1M5AC		**25**		
		SYSTÈME RESPIRATOIRE + ORL		MCP1M05B	O		1,5	Ecrit	0,5	MCPR1M5BCC	EO	1	MCPR1M5BCT	NON		EO	1,5	MCPR1M5BCT		**25**		
	BCC1,BCC2, BCC3, BCC4, BCC5, BCC6	**UE FORMATION PROFESSIONNELLE**		**MCPR1U06**	O	6	2	E Dev maison	0,5	MCPR1U06CC	E Dev maison	1,5	MCPR1U06CT	NON		EO	2	MCPR1U06CT				
	BCC1,BCC5	**UE DERMATO**		**MCPR1U07**	O	3	1	Ecrit	0,3	MCPR1U07CC	EO	0,7	MCPR1U07CT	NON		EO	1	MCPR1U07CT		**20**		
				Total ECTS / Semestre		30												Total Nbre d'heures		0,00	**200,00**	0,00	0,00

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

BCC1 - Gérer la demande de produit pharmaceutique et accompagner la personne dans sa prise en charge
BCC2 - Travailler en équipe pluriprofessionnelle et traiter les informations liées aux activités pharmaceutiques
BCC3 - Agir en matière de prévention
BCC4 - Gérer les flux pharmaceutiques
BCC5 - S'approprier et mettre en pratique une démarche scientifique et analyser l'information
BCC6 - Agir en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : Pharmacie

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : DEUST
Parcours-type : Préparateur/ Technicien en Pharmacie
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Benoit ALLENET
Responsable de l'Année : Ludovic Ravelle-Chapuis

Code Diplôme : MCLPPH2
Code VDI : 230
Code Etape : MCL1PA - MCL1PB - MCL1PC-MCL1PE
Code VET : 230-240

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 4
Régime Formation Alternance/Contrat Professionnel
Alternance/Apprentissage

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES											NOMBRE D'HEURES			
								1ère session						Session de rattrapage								
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Code Apogée	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Code Apogée	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	Code Apogée	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 2																						
	BCC5	**BIOCHIMIE**		**MCPR2U01**	**O**	3	1	Ecrit	0,3	MCPP2U01CC	EO	0,7	MCPR2U01CT	NON		EO	1	MCPR2U01CT		**30**		
	BCC5	**GALENIQUE**		**MCPR2U02**	O	3	1	Ecrit	0,3	MCPH2U02CC	EO	0,7	MCPR2U02CT	NON		EO	1	MCPR2U02CT		**30**		
	BCC1,BCC2, BCC3, BCC4, BCC5, BCC6	**METHODOLOGIE COMPTOIR (fac38)**		**MCPR2U03**	O	3	1	Ecrit	0,3	MCPH2U03CC	EO	0,7	MCPR2U03CT	NON		EO	1	MCPR2U03CT		**30**		
	BCC1,BCC5	**UE INFECTIOLOGIE ANTIBIO MICROBIOLOGIE**		**MCPR2U04**	**O**	3														**40**		
		INFECTIOLOGIE ANTIBIOTIQUES		MCP2M04A	O		1(1,5)	Ecrit	0,3(0,5)	MCPP2M4ACC	EO	0,7(1)	MCPR2M4ACT	NON		EO	1	MCPR2M4ACT		30		
		MICROBIOLOGIE		MCP2M04B	O		0,5	Ecrit	0,25	MCP2M04BCC	EO	0,25	MCPR2M4BCT	NON		EO	0,5	MCPR2M4BCT		10		
	BCC1,BCC5	**UE NERVEUX DIGESTIF**		**MCPR2U05**		9														60		
		SYSTÈME NERVEUX		MCP2M05A	O		1,5	Ecrit	0,5	MCP2M05ACC	EO	1	MCPR2M5ACT	NON		EO	1,5	MCPR2M5ACT		**30**		
		SYSTÈME DIGESTIF		MCP2M05B	O		1,5	Ecrit	0,5	MCP2M05BCC	EO	1	MCPR2M5BCT	NON		EO	1,5	MCPR2M5BCT		**30**		
	BCC1,BCC2, BCC3, BCC4, BCC5, BCC6	**UE FORMATION PROFESSIONNELLE**		**MCPR2U06**	O	6	2	E Dev maison	0,5	MCPH2U06CC	E Dev maison	1,5	MCPR2U06CT	NON		EO	2	MCPR2U06CT				
		UE TRANSVERSALES		**MCPR2U07**	**O**	**3**														**10**		
	BCC3, BCC6	RSE		MCP2M07A			1(0,5) GR	EO	0,3(0,25)	MCP2M07ACC	EO	0,7(0,25	MCPR2M7ACT	OUI	0,3	EO	0,7	MCPR2M7ACT		10		
				Total ECTS / Semestre		30							Total Nbre d'heures						0,00	200,00	0,00	0,00

Commentaires :

Ancien total = 250 heures

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Composante : Pharmacie

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : DEUST
Parcours-type : Préparateur/ Teechnicien en Pharmacie
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Benoit ALLENET
Responsable de l'Année : Anthony Meynet

Code Diplôme : MCLPPH2
Code VDI : 230
Code Etape : MCL2PA - MCL2PB - MCL2PC-MCL2PE
Code VET : 240-260

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 3
Régime Formation Alternance/Contrat Professionnel
Alternance/Apprentissage

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
								1ère session						Session de rattrapage							
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %		Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %		Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 3																					
	BCC2, BCC5	UE NUMERIQUE		**MCPR1U08**	O	3	1	Ecrit	1				MCPR1U08CT	NON		EO	1		**15**		
	BCC5	**UE GALENIQUE ŒIL**		**MCPR1U09**		6													**55**		
		GALENIQUE		MCP1M09A	O		1	Ecrit	0,3	MCPR1M9ACC	ECRIT	0,7	MCPR1M9ACT	NON		EO	1		40		
		ŒIL		MCP1M09B	O		1	Ecrit	0,3	MCPR1M9BCC	ECRIT	0,7	MCPR1M9BCT	NON		EO	1		15		
	BCC1,BCC2, BCC3, BCC4, BCC5, BCC6	**UE METHODOLOGIE COMPTOIR (fac38)**		**MCPR1U10**	O	3	1	Ecrit	0,3	MCPR1U10CC	ECRIT	0,7	MCPR1U10CT	NON		EO	1		**30**		
	BCC1,BCC5	**PHARMACOGNOSIE/BOTANIQUE/BIOCELL/AROMA/PHYTO**		**MCPR1U11**	O	3	1	Ecrit	0,3	MCPR1U11CC	ECRIT	0,7	MCPR1U11CT	NON		EO	1		**30**		
	BCC1,BCC5	**UE CARDIO CANCEROLOGIE**		**MCPR1U12**		9													**70**		
		CARDIO-VASCULAIRE		MCP1M12A	O		1,5	Ecrit	0,5	MCPR112ACC	ECRIT	1	MCPR112ACT	NON		EO	1,5		**35**		
		CANCEROLOGIE		MCP1M12B	O		1,5	Ecrit	0,5	MCPR112BCC	ECRIT	1	MCPR112BCT	NON		EO	1,5		**35**		
	BCC1,BCC2, BCC3, BCC4, BCC5, BCC6	**UE FORMATION PROFESSIONNELLE**		**MCPR1U13**	O	6	2	E Dev maison	0,5	MCPR1U13CC	ECRIT	1,5	MCPR1U13CT	NON		EO	2					
			Total ECTS / Semestre			30		Total Nbre d'heures										0,00	200,00	0,00	0,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

Composante : Pharmacie

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : DEUST
Parcours-type : Préparateur/ Teechnicien en Pharmacie
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Benoit ALLENET
Responsable de l'Année : Anthony Meynet

Code Diplôme : MCLPPH2
Code VDI : 230
Code Etape : MCL2PA - MCL2PB - MCL2PC-MCL2PE
Code VET : 240-260

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 3
Régime Formation **Alternance/Contrat Professionnel**
Alternance/Apprentissage

Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
							1ère session						Session de rattrapage							
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %		Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %		Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 4																				
BCC1, BCC3, BCC6	**UE Formation aux gestes et soins d'urgence**	**MCPR2U15**	**O**	**2**						**ADM/AJ**	**RESULTAT**		**NON**		**ADM/AJ**	**RESULTAT**		**21**		
BCC1, BCC3, BCC6	**UE VACCINATION**	MCPR2U16	**O**	1						**ADM/AJ**	RESULTAT		**NON**		**ADM/AJ**	RESULTAT		7		
BCC1, BCC3, BCC6	**UE-LEGISLATION PHARMACEUTIQUE NIVEAU 2**	**MCPR2U17**	O	1	1	Ecrit	0,3	MCPR2M8BCC	EO	0,7	MCPR2M8BCT	NON		EO	1		14		
BCC1,BCC5	**UE URO/GYNECO/ENDOCRINO**	**MCPR2U09**	O	9													70		
	SYSTEME URO/GYNECO	MCP2M09A	O		1,5	Ecrit	0,5	MCPR2M9ACC	EO	1	MCPR2M9ACT	NON		EO	1,5		**35**		
	SYSTÈME ENDOCRINO+TROUBLES METABOLLIQUES	MCP2M09B	O		1,5	Ecrit	0,5	MCPR2M9BCC	EO	1	MCPR2M9BCT	NON		EO	1,5		**35**		
BCC1,BCC2, BCC3, BCC4, BCC5, BCC6	**UE METHODOLOGIE COMPTOIR (fac38)**	**MCPR2U10**	O	3	1	Ecrit	0,3	MCPR2U10CC	EO	0,7	MCPR2U10CT	NON		EO	1		**30**		
BCC1,BCC5	**IMMUNO ALLERGOLOGIE**	**MCPR2U18**	O	2	1	Ecrit	0,3	MCPR2U11CC	EO	0,7	MCPR2U11CT	NON		EO	1		**23**		
BCC1, BCC3, BCC6	**GESTION**	**MCPR2U12**	O	3	1	Ecrit	0,3	MCPR2U12CC	EO	0,7	MCPR2U12CT	NON		EO	1		**20**		
BCC1,BCC5	Toxico / Addicto	**MCPR2U13**	O	3	1	Ecrit	0,3	MCPR2U13CC	EO	0,7	MCPR2U13CT	NON		EO	1		**15**		
BCC1,BCC2, BCC3, BCC4, BCC5, BCC6	UE FORMATION PROFESSIONNELLE	**MCPR2U14**	O	6	2	E Dev maison	0,5	MCPR2U14CC	E Dev maison	1,5	MCPR2U14CT	NON		EO	2		**23**		
		Total ECTS / Semestre		30												Total Nbre d'heures	0,00	200,00	0,00	0,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

Composante : MEDECINE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales
Parcours-type : 2EME ANNEE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Chantal DUMESTRE PERARD
Responsable de l'Année : Chantal DUMESTRE PERARD

Code Diplôme : MASFGM1
Code VDI : MASFGM1
Code Etape : MAS2ME
Code VET : MAS2ME

Date approbation Conseil composante : 07/07/25
Date approbation CFVU ou CSPM : 09/09/25
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)									NOMBRE D'HEURES			
						Evaluation initiale					Seconde chance							
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *		Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 1																		
UE 0 - Stage d'Initiation aux Soins Infirmiers		MAME3U08	o	3		A - Stage		E - format numérique - Hygiène	30 min					E - format numérique 30 min					
UE 1 Glandes Endocrines - Nutrition		MAME3U03	o	7		A : 1 APP		E - format numérique	1heure					E - format numérique 1 h					
UE 2 Anatomo-Pathologie Générale / Biophysique de l'Imagerie / Pharmacologie Générale		MAME3U01	o	5		A / Travaux Dirigés		E - format numérique	1h					E - format numérique 1h					
UE 3 Appareil Locomoteur		MAME3U02	o	4		A : 1 APP		E - format numérique	1 heure					E - format numérique 1 heure					
UE 4 Appareil Digestif		MAME3U04	o	4		A : 1 APP		E - format numérique	1 heure					E - format numérique 1 heure					
UE 5.1 Biochimie 1		MAME3U05	o	4		A /Travaux Dirigés		E -format numérique	30 min					E - format numérique 30 min					
UE 6.1 Anglais		MAME3U06	o	1				Validation au travers de questions en anglais intégrées dans les examens des UE						Validation au travers de questions en anglais intégrées dans les examens des UE					
UE 7 Anatomie		MAME3U07	o	2		A / TP		E - format numérique	30 min					E - format numérique 30 min					
		Total ECTS / Semestre		30										Total Nbre d'heures		0,00	0,00	0,00	0,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Validation : aucune compensation entre les UE ni au semestre ni à l'année
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

*** Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :**
bleu + rouge ou bleu + rose = **ECI** (Evaluation continue intégrale)
bleu + vert + noir + rose = **ECET** (Evaluation continue et évaluation terminale)
vert + rose = **ET** (Evaluation terminale)

UGA Université Grenoble Alpes

Composante : MEDECINE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales
Parcours-type : 2EME ANNEE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Chantal DUMESTRE PERARD
Responsable de l'Année : Chantal DUMESTRE PERARD

Code Diplôme : MASFGM1
Code VDI :MASFGM1
Code Etape : MAS2ME
Code VET : MAS2ME

Date approbation Conseil composante : 07/07/25
Date approbation CFVU ou CSPM : 09/09/25
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
						Evaluation initiale					Seconde chance								
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *		Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 2																			
UE 8 Appareil Urinaire		MAME4U01	O	3		A: 1 APP E/0	10%	E - Format numérique	1 heure					E - format numérique 1 heure					
UE 9 Système Nerveux et Extrémité Céphalique		MAME4U12	O	5		A : 1 APP E/0	10%	E - Format numérique	1 heure					E - format numérique 1heure					
UE 11 Génétique Reproduction Développement		MAME4U04	O	3				E - Format numérique	1 heure					E - format numérique 1 heure					
UE 5.2 Biochimie 2		MAME4U05	O	3				E - Format numérique	30 min					E - format numérique 30 min					
UE 6.2 Anglais		MAME4U06	O	1				Validation au travers de questions en anglais intégrées dans les examens des UE						Validation au travers de questions en anglais intégrées dans les examens des UE					
UE 12 Introduction LCA Biostatistiques Epidiémologie et Santé numérique		MAME4U09	O	2				E - Format numérique	30 min					E - format numérique 30 min					
UE 13 Immunologie		MAME4U10	O	4		A : 1 APP E/O	10%	E - Format numérique	1 heure					E - format numérique 1 heure					
UE 14 Formation Complémentaire		MAME4BFC	X	6				Epreuve prévue par MCC de chaque UE											
UE 15 Apprentissage de l'Examen Clinique		MAME4U08	O	1		A / Auto-Hétéro évaluation		Examen clinique	15 min					Examen clinique	15 min				
UE 16 Transition écologique pour un développement soutenable (TEDS)		MAME4U13	O	2		A/ Certificat visualisation cours UNESS		E/O en Atelier	15 min					Oral et/ou écrit	15 min				
		Total ECTS / Semestre		30											Total Nbre d'heures	0,00	0,00	0,00	0,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Validation : aucune compensation entre les UE ni au semestre ni à l'année
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

*** Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :**
bleu + rouge ou bleu + rose = **ECI** (Evaluation continue intégrale)
bleu + vert + noir + rose = **ECET** (Evaluation continue et évaluation terminale)
vert + rose = **ET** (Evaluation terminale)

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : MEDECINE

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : Diplôme Formation Générale en Sciences Médicales 3
Parcours-type : 3EME ANNEE
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Chantal DUMESTRE PERARD
Responsable de l'Année : Chantal DUMESTRE-PERARD

Code Diplôme : MASFGM1
Code VDI : MASFGM1
Code Etape : MAS3ME
Code VET : MAS3ME

Date approbation Conseil composante : 07/07/25
Date approbation CFVU ou CSPM : 09/09/25
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
						Evaluation initiale					Seconde chance								
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *		Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 1																			
UE 1 partie Santé Publique - Médecine Légale ~~- Lecture Critique d'Article~~		MAME5U01	O	4				E - format numérique 30 minutes						E - format numérique 30 minutes					
UE 1 partie Lecture Critique d'Article								E - format numérique 1h30						E - format numérique 1h30					
UE 2 Appareil Cardio Vasculaire		MAME5U02	O	6		A : 1 APP		E - format numérique 1 h						E - format numérique 1 h					
UE 3 Appareil Respiratoire		MAME5U03	O	6		A : 2 APP / E/O	15%	E - format numérique 1 h						E - format numérique 1 h					
UE 4 Infectieux - Dermatologie		MAME5U05	O	7		A : 1 APP + 1 TP		E - format numérique 1h						E - format numérique 1h					
UE 5 Hématologie - Cancérologie		MAME5U06	O	6		A : 1 APP		E - format numérique 1 h						E - format numérique 1 h					
UE 6 Anglais		MAME5U07	O	1				Validation au travers de questions en anglais intégrées dans les examens des UE						Validation au travers de questions en anglais intégrées dans les examens des UE					
		Total ECTS / Semestre		30										Total Nbre d'heures		0,00	0,00	0,00	0,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Validation : aucune compensation entre les UE ni au semestre ni à l'année
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

*** Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :**
bleu + rouge ou bleu + rose = **ECI** (Evaluation continue intégrale)
bleu + vert + noir + rose = **ECET** (Evaluation continue et évaluation terminale)
vert + rose = **ET** (Evaluation terminale)

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : MEDECINE

Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : Diplôme Formation Générale en Sciences Médicales 3
Parcours-type : 3 eme année
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Chantal DUMESTRE PERARD
Responsable de l'Année : Chantal DUMESTRE PERARD

Code Diplôme : MASFGM1
Code VDI : MASFGM1
Code Etape : MAS3ME
Code VET : MAS3ME

Date approbation Conseil composante : 07/07/25
Date approbation CFVU ou CSPM : 09/09/25
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale
Présentiel

Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
						Evaluation initiale					Seconde chance								
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *		Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %	CM	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 2																			
UE 13 Stage Hospitalier		MAME6TSX	O	20		Admis/Ajourné		E - Hygiène format numérique 30 minutes						E - Hygiène format numérique 30 minutes					
UE 14 Formation Complémentaire		MAME6BFC	X	6				Epreuve prévue par MCC de chaque UE/EC						Epreuve prévue par MCC de chaque UE/EC					
UE 15 Service Sanitaire	Pharmacie-Kinésithérapie - Maïeutique -IFSI	MAME6SS	O	4		A - Rapport de stage		E - format numérique 1h						E - format numérique E/O pour rattrapage stage					
Total ECTS / Semestre				30										Total Nbre d'heures		0,00	0,00	0,00	0,00

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :
Validation : aucune compensation entre les UE ni au semestre ni à l'année
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées
*** Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :**
bleu + rouge ou bleu + rose = **ECI** (Evaluation continue intégrale)
bleu + vert + noir + rose = **ECET** (Evaluation continue et évaluation terminale)
vert + rose = **ET** (Evaluation terminale)

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (grade Master)

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : *Maïeutique (UFR Médecine)*

CSPM : *H3S*

DOMAINE : STS

DIPLOME : Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (DFASMa) **NIVEAU** *: M1*

Mention : Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (DFASMa)

Parcours-type :

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☐ formation continue

Modalités : ☐ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☒ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : en cours

RESPONSABLE DE LA MENTION :*Lionel DI MARCO*
RESPONSABLE DE L'ANNEE : *Fabien VELLEMENT*
GESTIONNAIRE : *Catherine AUCOURT*

Vu le décret n°2016-1335 du 7 octobre 2016 relatif aux fonctions en milieux hospitalier et extrahospitalier des étudiants en maïeutique,
Vu l'Arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique,

Seuls les étudiants titulaires du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques peuvent s'inscrire en première année du deuxième cycle des études de maïeutique.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du deuxième cycle. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université après avis du directeur de la structure de formation. Ces limitations s'entendent hors période de césure définie aux articles D. 611-13 et suivants du code de l'éducation.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 11 février 2026 (NOR : ESRS2535907A), ces dispositions, dans leur rédaction issue de l'arrêté précité, s'appliquent à compter de la rentrée universitaire 2026-2027.

Les étudiants de 4ème et 5ème année ont la qualité d'agents publics et sont notamment soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance à l'occasion de leur activité hospitalière et extra-hospitalière

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le diplôme de formation approfondie en sciences maïeutique valide le deuxième cycle de formation en sciences maïeutiques et prépare à l'obtention du diplôme d'État de docteur en maïeutique (anciennement diplôme d'Etat de sage-femme). Il sanctionne deux années d'études comportant : un enseignement théorique, un enseignement clinique organisé sous la forme de stages, une initiation à la recherche (soumission d'un projet de thèse de fin d'études).

Le domaine de compétences de la profession comprend : la grossesse, l'accouchement et les suites de couches, le suivi gynécologique de prévention, l'orthogénie, les vaccinations, ainsi que la surveillance des premières semaines de vie du nouveau-né. La sage-femme travaille en complémentarité avec les médecins de toutes spécialités, auxquels elle adresse la patiente lorsqu'elle dépiste une pathologie. La formation approfondie (DFASMa) doit permettre aux étudiants d'atteindre un niveau de développement de compétence leur permettant de maîtriser les situations courantes de la pratique sage-femme (les situations complexes étant l'objectif du 3e cycle de formation)

Activités visées :

- Déclaration de grossesse
- Suivi médical de grossesse
- Préparation psychoprophylactique à l'accouchement à la naissance et à la parentalité
- Suivi médical du travail et pratique des accouchements eutociques
- Suivi médical du post-partum et réalisation de soins post natals (mère et enfant)
- Consultation de contraception, suivi gynécologique de prévention et de dépistage
- Réalisation des interruptions volontaires de grossesse
- Prescriptions médicamenteuses et vaccinations des femmes, de la mère, de l'entourage et de la fratrie

Compétences attestées :

- Décider des actions adaptées au soutien, au maintien, et/ou à la restauration du processus physiologique de la maternité allant de la grossesse au post-partum
- Dépister, établir un diagnostic, concevoir une proposition thérapeutique et réaliser des soins et une prise en charge adaptée
- S'approprier avec pertinence les objectifs de santé publique en lien avec son champ d'exercice dans le souci de toujours adapter sa pratique
- Accompagner, assister, apporter écoute et conseils et soutenir la femme, le couple et la famille dans le vécu d'une situation ou d'un événement en cours
- Ajuster ses actions dans une démarche éthique et dans le respect des règles juridiques et déontologiques en rapport avec le futur exercice professionnel
- Réguler le rapport au temps et répondre à l'urgence et à ses exigences de délais, d'organisation et de priorités d'actions
- Composer avec l'incertitude et l'inéluctable inhérents à son champ d'activités
- Analyser, de façon pluri professionnelle, les causes systémiques des événements indésirables associés aux soins et participer à la prévention de ceux-ci lorsqu'ils sont évitables
- S'engager dans la promotion, la préservation et la prévention de la santé des femmes, des nouveau-nés et des familles
- Organiser et gérer dans son environnement professionnel les ressources humaines, logistiques, financières et administratives mises à disposition
- Communiquer et agir efficacement dans un contexte pluri professionnel
- S'engager dans une démarche de développement professionnel continu, comprenant la transmission de son art.

Fiche RNCP pour l'ensemble de la formation (Licence et Master) : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35805/

- Lien vers la fiche RNCP

- Lister les activités spécifiques (hors fiche RNCP) du parcours ou de la mention, (si existant)
- Lister les compétences et/ou activités des certifications, habilitations ou diplômes d'Etat visées par la formation (si existant)

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : **M1** : 60 ECTS

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M1** : CM : 0 TD : 0 **M2** : CM : 5h TD : 5h

☒ obligatoire : S1__ S2 __ S3__ S4 x

☒ facultative : S1__ S2 __ S3 x S4 x

☐ **Période en alternance en entreprise**

☒ **Stage obligatoire**

Durée 4 stages de 4 semaines et 1 stage de 5 semaines en M1

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : cf tableau de répartition des périodes de cours et de stages

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Concernant les stages de parcours personnalisé et les stages en structure libérale, il est de la responsabilité de chaque étudiant de fournir à la scolarité l'ensemble des éléments nécessaires à l'établissement des conventions, au plus tard 2 mois avant le début du stage. En cas contraire, le stage pourra être repoussé en seconde chance.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir un stage d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Projet de Mémoire de Thèse :

A rendre en M2 (à partir de 2027-2028)

- Rapport de stage :

Aucun rapport de stage à rendre durant le DFASMa

- Projets tutorés :

Un projet d'éthique est à réaliser au semestre 2 ; selon les modalités fixées par l'institution en début de chaque année scolaire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : l'ensemble des Travaux Dirigés (TD, ou SEPI) et des Travaux Pratiques (TP), ainsi que l'ensemble des stages. Des feuilles d'émargement pourront être utilisées pour vérifier l'assiduité.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à un enseignement à présence obligatoire, le jury est souverain pour déterminer la validation ou non des compétences nécessaires à l'obtention du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps (respect des horaires et plannings des enseignements théoriques ; respect des horaires et plannings de stages diffusés par le département sur LEO).

Pour tout retard, les étudiants devront se signaler à la scolarité, et en fonction des situations pourront ne pas être autorisés à se présenter aux enseignements au-delà d'un quart d'heure de retard. Ils pourront être intégrés en cours au moment d'une pause.

Les étudiants qui suivent une UE Obligatoire à Choix se réfèreront aux règlements d'études de la structure concernée.

Les étudiants en FASMa sont présents en formation clinique au moins à mi-temps sur la durée de leurs études (statut d'étudiants hospitaliers).

Les étudiants de 4ème et 5ème année de Maïeutique justifient avant leur 1er stage, par un ou des certificats médicaux adressés au directeur de la structure de formation dont ils relèvent, qu'ils remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur relatives à l'immunisation obligatoire de certaines personnes contre certaines maladies

S'agissant d'une formation professionnalisante, la présence de l'étudiant est obligatoire en stage : toute absence doit être justifiée sous 48 heures et être rattrapée.

Le rattrapage des gardes non effectuées suivra les règles suivantes :

- les gardes seront préférentiellement reprogrammées sur le même stage. Toutefois, si le planning de l'étudiant ne le permet pas, les absences seront capitalisées et l'étudiant devra alors effectuer ces gardes : soit sur les vacances prévues au cours de l'année universitaire ; soit au cours d'un stage (de préférence de même nature) au cours de l'année universitaire

- si les absences concernent plus d'1/4 du stage, elles devront être effectuées dans le même intitulé de stage

- si les absences concernent plus d'1/3 du stage, la.e Directrice.eur se réserve le droit de refaire faire la totalité du stage à l'étudiant en concertation avec le Responsable de l'Année en s'appuyant sur les objectifs de stage validés ou non par l'étudiant.

Pour la cohérence pédagogique :

- A partir de 3 journées de consultations (prénatales, postnatales, gynécologiques) à rattraper, elles se rattraperont de manière groupée sur des périodes de vacances

- Un stage complet de consultations à rattraper pourra être refait en 2 tranches de 15 jours sur les périodes de vacances.

Durant son stage, l'étudiant est soumis à la discipline du terrain d'accueil et aux dispositions du règlement intérieur. En cas de faute grave, le responsable du stage ou la direction du département de maïeutique peut mettre fin au stage, après en avoir informé l'équipe pédagogique.

Le directeur d'établissement peut exclure de son établissement tout étudiant dont le comportement est de nature à compromettre le bon fonctionnement du service. Il en informe directement le directeur de la structure de formation en maïeutique en vue d'un examen conjoint de la situation. Le directeur d'établissement est informé de toute sanction disciplinaire prononcée à l'encontre d'un étudiant affecté dans son établissement.

Les étudiants du DFASMa perçoivent une rémunération annuelle et une indemnité forfaitaire de déplacement sous certaines conditions, dont les montants sont fixés par arrêté des ministres chargés du budget, de l'enseignement supérieur et de la santé (arrêté du 7 octobre 2016).

Il est fourni à chaque étudiant un livret individuel d'objectifs de stage où sont consignés les objectifs généraux, spécifiques et opérationnels du stage ; ainsi qu'un carnet de supervision clinique pour chaque stage. Ce carnet est obligatoire et servira de base pour la validation du stage et des compétences. En cas de problème relevé par l'étudiant ou le référent ou maître de stage, dans un premier temps, les éléments factuels doivent être notés sur le carnet, puis :
1°) L'étudiant informe le Responsable de l'Année au Département de Maïeutique, et prend rendez-vous avec la sage-femme responsable d'unité ou maître de stage dans les plus brefs délais.
2°) La situation de cet étudiant est revue durant le stage par les différents encadrants afin d'optimiser l'atteinte des objectifs de stages par l'étudiant.
3°) Le Jury, après consultation du Responsable de l'Année et du Référent de stage, prend la décision de valider ou non le stage. En cas de non validation, l'étudiant aura la possibilité de refaire son stage en session de seconde chance.

Les modalités d'organisation de ce stage et de soutien de l'étudiant seront établies par l'équipe enseignante.

La gestion du carnet de stage sera effectuée par l'étudiant lui-même : présentation en stage, utilisation par l'étudiant et les professionnels dans le but de valider les objectifs, retour à l'école dans la semaine qui suit la fin de stage. A défaut d'un rendu du carnet dans les temps, le stage ne pourra être validé.

Un bilan à mi-stage doit être réalisé avec le professionnel responsable de stage. Il est obligatoire pour la validation du stage et des compétences.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Une année est acquise par validation de chacun des deux semestres qui la composent Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non **Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**
Semestre	Un semestre est acquis par validation de chacune des UE selon les conditions suivantes : - validation de chacune des UE des Domaines cliniques avec une note ≥ 12/20 - validation de chacune des UE des Domaines transversaux avec une note ≥ 10/20 - validation de chacun des stages et de chacune des mises en situation clinique Chaque UE faisant référence à une compétence unique, les UE ne se compensent pas entre elles.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis par **validation** de chacune des UE qui le composent

UE des Domaines cliniques (Prénatal, Pernatal, Postnatal, Gynécologique)	Moyenne pondérée des matières ≥ 12/20 - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 12/20) (valable pour l'EC de Réanimation Néonatale), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 12/20) (valable pour les EC évaluant une même compétence)
UE des Domaines transversaux (Générique, Recherche)	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20) (valable pour l'UE C.H.S.E.L.), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20) (valable pour les autres UE des Domaines transversaux)
Apprentissages Cliniques	Chacun des stages composant l'Apprentissage Clinique doit être validé (cf article 4). Un stage non validé devra être refait au plus tard au terme du semestre 2 (pour la 1e année) ou 4 (pour la 2e année). De plus les mises en situations cliniques de l'ensemble du DFASMa doivent obtenir un niveau d'acquisition de compétence « Satisfaisant ».
Notes seuil	Aucune compensation entre UE n'étant possible, aucune note seuil n'est définie pour le DFGSMa.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention : il n'y a pas de compensation possible durant les 4 semestres du DFASMa.

UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Toutes les UE du DFASMa sont non compensables

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association (1 Président, 1 Trésorier, 1 Secrétaire maximum par association) - Services civiques - Sapeurs-pompiers

	- Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille **5.3.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Pour les étudiants ayant obtenu au terme de la cinquième année des Etudes de Maïeutique (M2) une note supérieure à 12/20 en Education Physique et Sportive à chacun des semestres, le Jury d'examen peut accorder une bonification représentant au plus 5% du total maximum des points d'une seule des UE Générales composant le cursus sans possibilité de rattrapage des UE des domaines cliniques.

	Attention : l'attribution de la bonification est conditionnée par le fait que l'étudiant participe aux 2 semestres de pratique sportive. Les items suivants sont susceptibles de donner chacun 1 point de bonification, qui sont cumulés dans un « compte » pour chaque étudiant. Sans possibilité de cumul avec les aménagements de l'alinéa précédent (étudiants engagés) : - Mandats électifs (conseils de l'UGA -COMUE, CEVU, CS, CROUS ou de l'UFR) - Mandats électifs nationaux (ANESF, CNOUS, CNESER) - Président, Secrétaire et Trésorier de l'AESFG ou de l'AESG Avec possibilité de cumul avec les aménagements de l'alinéa précédent (étudiants engagés) : - Administrateur.trice de l'outil d'évaluation des stages « Gelules.org » et son suppléant - Délégué de promotion et son suppléant - Encadrement sportif : 48h d'enseignement spécialisé assuré par l'étudiant - Responsable du bureau des sports : 48h de présence au bureau des sports - Parrainage des étudiants de PASS ou LaS recensée par l'AESG L'attribution de ces points est automatique pour les mandats électifs de l'Université. Elle ne l'est pas pour les autres et fait l'objet d'une évaluation par le jury. Tout étudiant qui a recueilli des points de bonification doit remettre à la scolarité, en main propre, au plus tard une semaine après la dernière épreuve des examens, une fiche de vœux (accessible sur LEO et accompagnée des justificatifs) précisant l'ordre de priorité d'utilisation de ces points dans l'hypothèse où il serait en difficulté sur plusieurs UE. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte de la demande de bonification. Les points de bonifications peuvent être attribués selon les conditions suivantes : - les points de bonification ne peuvent pas être attribués à une UE des domaines cliniques ; - les points de bonification attribués à une UE des domaines transversaux ne doivent pas excéder 5 % de la valeur d'ensemble de l'UE (soit 1 point sur une note calculée sur 20) ; - les points sont utilisables en première session ou en deuxième session ; - les points peuvent être utilisés sur le 1er et/ou le 2e semestre ; - les points ne sont pas capitalisables d'une année sur l'autre.

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20 ou ≥12/20 selon le type d'UE), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Pour progresser en 5ème année l'étudiant devra avoir :
- Validé le semestre 1 et le semestre 2 conformément aux règles de validation des UE théoriques. En cas de non validation d'une ou plusieurs UE théoriques en session de rattrapage, et en dehors de l'obtention d'une dette (cf. ci-après), l'étudiant doublera la 4ème année.
- Validé les Apprentissages Cliniques (stages et MSC) effectuées sur les semestres 1 et 2.

En cas de doublement :
- L'étudiant conservera les UE théoriques validées.
- L'étudiant ne conservera pas les Apprentissages Cliniques : il accomplira à nouveau tous les stages afférents aux semestres 1 et 2 et les MSC.

Possibilité de dette :
En cas d'obtention d'une note inférieure ou égale à 10/20 à une ou plusieurs des UE des domaines transversaux, l'étudiant pourra être admis en 5e année de maïeutique dans la limite de 6 ECTS non capitalisés sur les semestres 1 et 2. Les UE correspondantes devront être obligatoirement validées en 5e année. Dans le cas contraire, l'étudiant n'obtiendra pas le DFASMa, et doublera la 5e année.

En cas de non validation de la 4ème année au terme de la première année d'inscription, l'étudiant dispose de plein droit de deux inscriptions annuelles supplémentaires. Les étudiants disposent au total de cinq inscriptions administratives pour valider quatrième et cinquième année, sans possibilité de prendre quatre inscriptions administratives dans la même année.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Le contrôle des connaissances se déroule sous forme écrite, orale ou numérique. La première session est organisée à l'issue de chaque semestre. Les épreuves relatives à la session de seconde chance sont organisées, dans la mesure du possible, au minimum 2 semaines après le jury de la première session.

Les étudiants bénéficiant d'un aménagement des épreuves devront fournir chaque année universitaire, le justificatif du service Accueil Handicap du Centre de Santé de l'Université Grenoble Alpes au plus tard 1 mois avant la date des épreuves.

Les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affiche sur les panneaux réservés aux étudiants de 4ème et 5ème années des Etudes en Maïeutique et via le portail intranet LEO de l'Université Grenoble Alpes.

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'Administration.
Les épreuves écrites sont identifiées grâce au numéro d'étudiant. Les étudiants s'y présentent :
- avec leur carte d'étudiant
- avec leurs identifiants UNESS en cas d'épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer
- sans documents autres que ceux autorisés,
- munis de stylos à bille ou à plume, d'encre noire ou bleue, l'usage d'une encre rouge et du crayon à papier étant interdit

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont éventuellement affectées dans la salle d'examen.
Sacs, cartables, documents et manteaux sont à déposer à l'entrée de la salle d'examen. Les candidats ne doivent conserver aucun document ni aucun matériel pendant toute la durée des épreuves et ne doivent pas communiquer entre eux. Tous les effets personnels y compris tout système de communication ou assistant personnel et autres appareils numériques doivent être éteints et déposés dans les sacs et cartables à l'entrée de la salle d'examen. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter la salle d'examen durant le dernier quart d'heure de l'épreuve.

Un candidat en retard à une épreuve est autorisé à entrer dans la salle d'examen pendant la première demi-heure qui suit le début de l'épreuve. Il est autorisé à composer pour la durée restante de l'épreuve, sans prolongation quel que soit le motif de son retard. Les sorties de la salle durant l'épreuve pour convenance personnelle ne sauraient être admises qu'à titre exceptionnel. L'étudiant sollicitant cette faveur doit être accompagné à l'extérieur de la salle d'examen par un des membres de l'équipe de surveillance.

Un candidat en retard de plus d'une demi-heure sera considéré comme absent.

Le candidat doit obligatoirement rendre sa copie et/ou sa tablette avant de quitter la salle d'examen et émarger la liste de présence. Il doit s'assurer de la remise d'une copie complète aux surveillants.
Toute infraction aux règles énoncées ci-dessus et toute tentative de fraude conduisent à la traduction devant les instances disciplinaires de l'Université.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.

Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du *30 juillet 2018* et fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE validée par le jury est définitivement acquise à l'exception des Apprentissages Cliniques. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises :** ✓ UE compensables : aucune UE compensable durant le DFASMa. ✓ *UE non-compensables* : les UE non validées par le jury de semestre sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des matières ne peuvent pas être conservées Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1. Dans le cadre des Mises en Situation Cliniques des Apprentissages Cliniques de 4e et 5e année, la seconde chance sera réalisée, dans la mesure du possible, au sein de l'unité de stage dans laquelle l'étudiant aura invalidé la MSC.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Les jurys de semestre et le jury de diplôme sont désignés par le directeur de l'UFR sur proposition de la direction du département.

Ils comprennent :
- Le Doyen de la faculté de médecine ou son Représentant Enseignant Chercheur.
- La.e Directrice.eur du Département ou son Représentant
- Un Enseignant d'une des unités d'enseignement dispensées sur l'un des quatre semestres.
- Quatre Sages-femmes Enseignants(es) du Département de Maïeutique.

Le jury de semestre exerce également un rôle d'alerte vis-à-vis des étudiants rencontrant des difficultés et détermine les mesures à prendre à l'égard de ceux-ci.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Les résultats seront communiqués sous 10 jours après chaque délibération du jury. Un relevé de notes sera remis aux étudiants qui en feront la demande après la communication des résultats. La consultation des copies s'effectuera sur demande de l'étudiant, une fois les résultats et notes communiquées et selon un planning défini par la sage-femme enseignante référente de la promotion.

Il est rappelé que tous les étudiants doivent impérativement se tenir disponibles et pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats, dans l'hypothèse où il faudrait organiser des épreuves de remplacement.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques (DFASMa). Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Directeur du Département de Maïeutique En cas de doublement : - L'étudiant conservera les UE théoriques acquises. - L'étudiant ne conservera pas les Apprentissages Cliniques : il accomplira à nouveau tous les stages afférents aux semestres 1 à 4 et les MSC des semestres 1 à 4. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques

Pour obtenir son DFASMa, l'étudiant devra avoir validé :

- les semestre 1 à 4 conformément aux règles de validation des UE théoriques. En cas de non validation d'une ou plusieurs UE théoriques en session de seconde chance, l'étudiant doublera la 5ème année.
- les Apprentissages Cliniques (stages et MSC) effectuées sur les semestres 1 à 4.

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise ne peut être obtenue car le DFASMa est un grade Master

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master ne peut être délivré dans le cadre des étudiants inscrits en DFASMa

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

En tant qu'étudiants hospitaliers, les étudiants de FASMa perçoivent une indemnité forfaitaire de transport lorsqu'ils accomplissent un stage en dehors de l'établissement de rattachement de la structure de formation dans laquelle ils sont inscrits, si le lieu du stage est situé à une distance de plus de 15 kms de leur domicile.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Les périodes de parcours personnalisé peuvent être l'occasion de stages à l'étranger. Une commission spéciale se réunit une fois par an afin d'analyser la faisabilité de chaque projet. Les modalités de dépôt pour ces projets, et le calendrier, seront communiqués chaque année sur l'intranet étudiant LEO.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques ***(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)***

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.

Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

n/c

Article 18 : Mesures transitoires, *le cas échéant*

n/c

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

n/c

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Diplôme d'Etat de Sage-Femme

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026 - 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : *Faculté de Médecine*

CSPM : *H3S*

DOMAINE : STS

DIPLOME : *Diplôme d'Etat de Sage-Femme* **NIVEAU** *: M2*

Mention : Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques 2e année

Parcours-type :

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☐ formation continue

Modalités : ☐ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☒ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : *Lionel DI MARCO*
RESPONSABLE DE L'ANNEE : *Claire BAUDON*
GESTIONNAIRE : *Catherine AUCOURT*

Vu le décret n°2016-1335 du 7 octobre 2016 relatif aux fonctions en milieux hospitalier et extrahospitalier des étudiants en maïeutique
Vu l'Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'Etat de Sage-Femme,

Sont admis à s'inscrire en 4ème année des Etudes en Maïeutique (Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques) :

- les étudiants remplissant les règles de progression en 4ème année à l'issue du jury des examens de la 2ème session du semestre 6 de la 3ème année du diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques.

Sont admis à s'inscrire en 5ème année des Etudes en Maïeutique (Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques) :

- les étudiants remplissant les règles de progression en 5ème année à l'issue du jury des examens de la 2ème session du semestre 2 de la 1ère année de Formation approfondie en Sciences Maïeutiques.

Les étudiants de 4ème et 5ème année ont la qualité d'agents publics et sont notamment soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance à l'occasion de leur activité hospitalière et extra-hospitalière.

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le diplôme d'État de sage-femme est un diplôme de l'enseignement supérieur délivré par les universités habilitées. Il sanctionne cinq années d'études comportant : un enseignement théorique, un enseignement clinique organisé sous la forme de stages, une initiation à la recherche (soutenance d'un mémoire de fin d'études).

Le DE de sage-femme permet d'exercer une profession médicale autonome définie par le Code de la Santé Publique et règlementée par un Ordre professionnel.

Le domaine de compétences de la profession comprend : la grossesse, l'accouchement et les suites de couches, le suivi gynécologique de prévention, la contraception, les vaccinations, ainsi que la surveillance des premières semaines de vie du nouveau-né. La sage-femme travaille en complémentarité avec les médecins de toutes spécialités, auxquels elle adresse la patiente lorsqu'elle dépiste une pathologie.

Activités visées :

- Déclaration de grossesse
- Suivi médical de grossesse
- Préparation psychoprophylactique à l'accouchement à la naissance et à la parentalité
- Suivi médical du travail et pratique des accouchements eutociques
- Suivi médical du post-partum et réalisation de soins post natals (mère et enfant)
- Consultation de contraception, suivi gynécologique de prévention et de dépistage
- Prescriptions médicamenteuses et vaccinations des femmes, de la mère, de l'entourage et de la fratrie

Compétences attestées :

- Décider des actions adaptées au soutien, au maintien, et/ou à la restauration du processus physiologique de la maternité allant de la grossesse au post-partum
- Dépister, établir un diagnostic, concevoir une proposition thérapeutique et réaliser des soins et une prise en charge adaptée
- S'approprier avec pertinence les objectifs de santé publique en lien avec son champ d'exercice dans le souci de toujours adapter sa pratique
- Accompagner, assister, apporter écoute et conseils et soutenir la femme, le couple et la famille dans le vécu d'une situation ou d'un événement en cours
- Ajuster ses actions dans une démarche éthique et dans le respect des règles juridiques et déontologiques en rapport avec le futur exercice professionnel
- Réguler le rapport au temps et répondre à l'urgence et à ses exigences de délais, d'organisation et de priorités d'actions
- Composer avec l'incertitude et l'inéluctable inhérents à son champ d'activités
- Analyser, de façon pluri professionnelle, les causes systémiques des événements indésirables associés aux soins et participer à la prévention de ceux-ci lorsqu'ils sont évitables
- S'engager dans la promotion, la préservation et la prévention de la santé des femmes, des nouveau-nés et des familles
- Organiser et gérer dans son environnement professionnel les ressources humaines, logistiques, financières et administratives mises à disposition
- Communiquer et agir efficacement dans un contexte pluri professionnel
- S'engager dans une démarche de développement professionnel continu, comprenant la transmission de son art.

- Fiche RNCP pour l'ensemble de la formation (Licence et Master) : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35805/

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : **M2** : 60 ECTS

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : anglais
Volume horaire : **M1** : CM & TD : 6 ECTS **M2** : CM : 0 TD :0

☐ obligatoire : S1__ S2 __ S3__ S4__
☒ facultative : S1__ S2 _X_ S3__ S4__

☐ **Période en alternance en entreprise**

☒ **Stage obligatoire**

Durée : 8 stages de 4 semaines
Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : cf tableau de répartition des périodes de cours et de stages

Modalité :
Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Concernant les stages de parcours personnalisé et les stages en structure libérale, il est de la responsabilité de chaque étudiant de fournir à la scolarité l'ensemble des éléments nécessaires à l'établissement des conventions, au plus tard 2 mois avant le début du stage. En cas contraire, le stage pourra être repoussé en seconde chance.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Dans tous les cas, le stage devra se terminer avant la tenue du jury, et respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire :
Date limite de dépôt : au moins 20 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de composante ou son représentant.

- Rapport de stage :
Aucun rapport de stage à rendre durant la FASMa

- Projets tutorés :
n/c

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : l'ensemble des Travaux Dirigés (TD, ou SEPI) et des Travaux Pratiques (TP), ainsi que l'ensemble des stages. Des feuilles d'émargement pourront être utilisées pour vérifier l'assiduité.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal**.**

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à l'enseignement à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante (invalidation de l'UE concernée ou du stage concerné).

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps (respect des horaires et plannings des enseignements théoriques ; respect des horaires et plannings de stages diffusés par le département sur LEO).

Pour tout retard, les étudiants devront se signaler à la scolarité, et en fonction des situations pourront ne pas être autorisés à se présenter aux enseignements au-delà d'un quart d'heure de retard. Ils pourront être intégrés en cours au moment d'une pause.

Les étudiants qui suivent une UE Obligatoire à Choix se réfèreront aux règlements d'études de la structure concernée.

Les étudiants en FASMa sont présents en formation clinique au moins à mi-temps sur la durée de leurs études (statut d'étudiants hospitaliers).

Les étudiants de 5ème année (si non fait en 4e) de Maïeutique justifient avant leur 1er stage, par un ou des certificats médicaux adressés au directeur de la structure de formation dont ils relèvent, qu'ils remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur relatives à l'immunisation obligatoire de certaines personnes contre certaines maladies

S'agissant d'une formation professionnalisante, la présence de l'étudiant est obligatoire en stage : toute absence doit être justifiée sous 48 heures et être rattrapée.

Le rattrapage des gardes non effectuées suivra les règles suivantes :

- les gardes seront préférentiellement reprogrammées sur le même stage. Toutefois, si le planning de l'étudiant ne le permet pas, les absences seront capitalisées et l'étudiant devra alors effectuer ces gardes : soit sur les vacances prévues au cours de l'année universitaire ; soit au cours d'un stage (de préférence de même nature) au cours de l'année universitaire

- si les absences concernent plus d'1/4 du stage, elles devront être effectuées dans le même intitulé de stage

- si les absences concernent plus d'1/3 du stage, la.e Directrice.eur se réserve le droit de refaire faire la totalité du stage à l'étudiant en concertation avec la sage-femme enseignante référente de la promotion et en s'appuyant sur les objectifs de stage validés ou non par l'étudiant.

Pour la cohérence pédagogique :
- A partir de 3 journées de consultations (prénatales, postnatales, gynécologiques) à rattraper, elles se rattraperont de manière groupée sur des périodes de vacances

- Un stage complet de consultations à rattraper pourra être refait en 2 tranches de 15 jours sur les périodes de vacances.

Un stage dit « Stage Complémentaire » est réalisé durant l'été entre les semestres 2 et 3. Il suit les mêmes règles de validation que les autres stages et n'est pas valorisé en terme d'ECTS.

Concernant les absences justifiées non rattrapées au moment du jury d'examen, une franchise d'absence par étudiant et par cycle peut être tolérée par le jury. Cette franchise s'élève à 35 heures pour l'ensemble des 4e et 5e année et sera donnée à l'appréciation du jury selon le dossier de l'étudiant concerné.

Durant son stage, l'étudiant est soumis à la discipline du terrain d'accueil et aux dispositions du règlement intérieur. En cas de faute grave, le responsable du stage ou la direction du département de maïeutique peut mettre fin au stage, après en avoir informé l'équipe pédagogique.

Le directeur d'établissement peut exclure de son établissement tout étudiant dont le comportement est de nature à compromettre le bon fonctionnement du service. Il en informe directement le directeur de la structure de formation en maïeutique en vue d'un examen conjoint de la situation.

Le directeur d'établissement est informé de toute sanction disciplinaire prononcée à l'encontre d'un étudiant affecté dans son établissement.

Les étudiants de FASMa perçoivent une rémunération annuelle et une indemnité forfaitaire de déplacement sous certaines conditions, dont les montants sont fixés par arrêté des ministres chargés du budget, de l'enseignement supérieur et de la santé (arrêté du 7 octobre 2016)

Il est fourni à chaque étudiant un livret individuel d'objectifs de stage où sont consignés les objectifs généraux, spécifiques et opérationnels du stage ; ainsi qu'un carnet de supervision clinique pour chaque stage.

Ce carnet est obligatoire et servira de base pour la validation du stage et des compétences. En cas de problème relevé par l'étudiant ou le référent ou maître de stage, dans un premier temps, les éléments factuels doivent être notés sur le carnet, puis :

1°) L'étudiant informe la sage-femme enseignante référente de sa formation et prend rendez-vous avec la sage-femme responsable d'unité ou maître de stage dans les plus brefs délais.
2°) La situation de cet étudiant est revue en cours de stage par les différents encadrants afin d'optimiser l'atteinte des objectifs de stages par l'étudiant.
3°) Le Jury, après consultation de la Sage-femme Enseignante référente et du référent de stage, prend la décision de valider ou non le stage. En cas de non validation, l'étudiant aura la possibilité de refaire son stage en session de seconde chance.

Les modalités d'organisation de ce stage et de soutien de l'étudiant seront établies par l'équipe enseignante.

La gestion du carnet de stage sera effectuée par l'étudiant lui-même : présentation en stage, utilisation par l'étudiant et les professionnels dans le but de valider les objectifs, retour à l'école dans la semaine qui suit la fin de stage. A défaut d'un rendu du carnet dans les temps, le stage ne pourra être validé.

Un bilan à mi-stage doit être réalisé avec la sage-femme responsable du service ou la sage-femme maître de stage. Il est obligatoire pour la validation du stage et des compétences.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Une année est acquise : par validation de chacun des deux semestres qui la composent Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non **Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**
Semestre	Un semestre est acquis par validation de chacune des UE selon les conditions suivantes : - validation de chacune des UE « spécifiques » avec une note ≥ 12/20 - validation de chacune des UE « générales » avec une note ≥ 10/20 - validation de chacun des stages et moyenne des évaluations cliniques avec une note ≥ 12/20 Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.

Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	n/a
UE « Spécifiques »	Moyenne pondérée des matières ≥ 12/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 12/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 12/20). Les UE « Spécifiques » sont les UE « Obstétrique », « Réanimation Néonatale », « Pédiatrie », et « Santé Génésique des femmes »
UE « Générales »	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20). Les UE « Générales » sont toutes les UE qui ne sont ni « Spécifiques » ni « Cliniques »
UE « Cliniques »	Chacun des stages composant l'UE clinique doit être validé (cf article 4). Un stage non validé devra être refait au plus tard au terme du semestre 2 (pour la 1e année) ou 4 (pour la 2e année). De plus les moyennes des évaluations cliniques de chacune des 4e et 5e années doivent être supérieure ou égale à 12/20. Trois évaluations cliniques sont réalisées (en consultation, en suites de couches et salle d'accouchement) sur l'ensemble des semestres 1 et 2. Deux évaluations cliniques sont réalisées (en GHR et en Consultation en type 3) sur les semestres 3 ou 4.
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention : il n'y a pas de compensation possible durant les 4 semestres de la FASMa.	
UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Toutes les UE de la FASMa sont non compensables
5.3 – Statuts spécifiques étudiants :	
	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	**aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association (1 Président, 1 Trésorier, 1 Secrétaire) - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux **5.3.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.

	Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Pour les étudiants ayant obtenu au terme de la deuxième année des Etudes de Maïeutique une note supérieure à 12/20 en Education Physique et Sportive à chacun des semestres, le Jury d'examen peut accorder une bonification représentant au plus 5% du total maximum des points d'une seule des UE Générales composant le cursus sans possibilité de rattrapage des UE Spécifiques. Attention : l'attribution de la bonification est conditionnée par le fait que l'étudiant participe aux 2 semestres de pratique sportive. Les items suivants sont susceptibles de donner chacun 1 point de bonification, qui sont cumulés dans un « compte » pour chaque étudiant. Sans possibilité de cumul avec les aménagements de l'alinéa précédent (étudiants engagés) : - Mandats électifs (conseils de l'UGA -COMUE, CEVU, CS, CROUS ou de l'UFR) - Mandats électifs nationaux (ANESF, CNOUS, CNESER) - Président, Secrétaire et Trésorier de l'AESFG ou de l'AESG Avec possibilité de cumul avec les aménagements de l'alinéa précédent (étudiants engagés) : - Administrateur.trice de l'outil d'évaluation des stages « Gelules.org » et son suppléant - Délégué de promotion et son suppléant - Encadrement sportif : 48h d'enseignement spécialisé assuré par l'étudiant - Responsable du bureau des sports : 48h de présence au bureau des sports - Parrainage des étudiants de PASS ou LaS recensée par l'AESG L'attribution de ces points est automatique pour les mandats électifs de l'Université. Elle ne l'est pas pour les autres et fait l'objet d'une évaluation par le jury. Tout étudiant qui a recueilli des points de bonification doit remettre à la scolarité, en main propre, au plus tard une semaine après la dernière épreuve des examens, une fiche de vœux (accessible sur LEO et accompagnée des justificatifs) précisant l'ordre de priorité d'utilisation de ces points dans l'hypothèse où il serait en difficulté sur plusieurs UE. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte de la demande de bonification. Les points de bonifications peuvent être attribués selon les conditions suivantes : - les points de bonification ne peuvent pas être attribués à une UE Spécifique ; - les points de bonification attribués à une UE Générale ne doivent pas excéder 5 % de la valeur d'ensemble de l'UE (soit 1 point sur une note calculée sur 20) ; - les points sont utilisables en première session ou en deuxième session ; - les points peuvent être utilisés sur le 1er et/ou le 2e semestre ; - les points ne sont pas capitalisables d'une année sur l'autre.

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20 ou ≥12/20 selon le type d'UE), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Pour progresser en 5ème année l'étudiant devra avoir :
- Validé le semestre 1 et le semestre 2 conformément aux règles de validation des UE théoriques. En cas de non validation d'une ou plusieurs UE théoriques en session de rattrapage, et en dehors de l'obtention d'une dette (cf. ci-après), l'étudiant doublera la 4ème année.

- Validé les UE cliniques (stages et évaluations) effectuées sur les semestres 1 et 2.

En cas de doublement :
- L'étudiant conservera les UE théoriques.
- L'étudiant ne conservera pas les UE cliniques : il accomplira à nouveau tous les stages afférents aux semestres 1 et 2 et les évaluations des semestres 1 et 2.

Possibilité de dette :
En cas d'obtention d'une note inférieure ou égale à 10/20 à une ou plusieurs des UE Générales ou en cas d'obtention d'une note inférieure ou égale à 12/20 à l'UE Réanimation Néonatale, l'étudiant pourra être admis en 5e année de maïeutique dans la limite de 6 ECTS non capitalisés sur les semestres 1 et 2. Les UE correspondantes devront être obligatoirement validées en 5e année. Dans le cas contraire, l'étudiant n'obtiendra pas le diplôme d'état de sage-femme, et doublera la 5e année.

En cas de non validation du Stage Complémentaire durant le semestre 2, et en cas d'impossibilité de 2e session, ce Stage Complémentaire devra être obligatoirement validé avant l'obtention du diplôme d'état de sage-femme.

En cas de non validation de la 4ème année au terme de la première année d'inscription, l'étudiant dispose de plein droit de deux inscriptions annuelles supplémentaires. Les étudiants disposent au total de cinq inscriptions administratives pour valider quatrième et cinquième année, sans possibilité de prendre quatre inscriptions administratives dans la même année.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Le contrôle des connaissances se déroule sous forme écrite, orale ou numérique. La première session est organisée à l'issue de chaque semestre. Les épreuves relatives à la session de seconde chance sont organisées, dans la mesure du possible, au minimum 2 semaines après le jury de la première session.

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

Les étudiants bénéficiant d'un aménagement des épreuves devront fournir chaque année universitaire, le justificatif du service Accueil Handicap du Centre de Santé de l'Université Grenoble Alpes au plus tard 1 mois avant la date des épreuves.

Les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affiche sur les panneaux réservés aux étudiants de 4ème et 5ème années des Etudes en Maïeutique et via le portail intranet LEO de l'Université Grenoble Alpes.

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'Administration.
Les épreuves écrites sont identifiées grâce au numéro d'étudiant. Les étudiants s'y présentent :
- avec leur carte d'étudiant
- avec leurs identifiants UNESS en cas d'épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer
- sans documents autres que ceux autorisés,
- munis de stylos à bille ou à plume, d'encre noire ou bleue, l'usage d'une encre rouge et du crayon à papier étant interdit

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen.
Sacs, cartables, documents et manteaux sont à déposer à l'entrée de la salle d'examen. Les candidats ne doivent conserver aucun document ni aucun matériel pendant toute la durée des épreuves et ne doivent pas communiquer entre eux. Tous les effets personnels y compris tout système de communication ou assistant personnel et autres appareils numériques doivent être éteints et déposés dans les sacs et cartables à l'entrée de la salle d'examen.
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter la salle d'examen durant le dernier quart d'heure de l'épreuve.

Un candidat en retard à une épreuve est autorisé à entrer dans la salle d'examen pendant la première demi-heure qui suit le début de l'épreuve. Il est autorisé à composer pour la durée restante de l'épreuve, sans prolongation quel que soit le motif de son retard.

Les sorties de la salle durant l'épreuve pour convenance personnelle ne sauraient être admises qu'à titre exceptionnel. L'étudiant sollicitant cette faveur doit être accompagné à l'extérieur de la salle d'examen par un des membres de l'équipe de surveillance.

Un candidat en retard de plus d'une demi-heure sera considéré comme absent.

Le candidat doit obligatoirement rendre sa copie et/ou sa tablette avant de quitter la salle d'examen et émarger la liste de présence. Il doit s'assurer de la remise d'une copie complète aux surveillants.
Toute infraction aux règles énoncées ci-dessus et toute tentative de fraude conduisent à la traduction devant les instances disciplinaires de l'Université.

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

Les évaluations lors de périodes de mise en situation en milieu professionnel sont décrites dans le tableau des MCCC concernant leur nombre par année. Chaque évaluation vaut le même coefficient, et la moyenne à l'année doit être supérieure ou égale à 12/20 pour que l'UE Clinique soit validée.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - En cas d'absence justifiée (ABJ) aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'Examen Terminal les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'Examen Terminal, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'Examen Terminal
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) à l'Examen Terminal lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 et fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance	
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE validée par le jury est définitivement acquise à l'exception des UE « Cliniques ». Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : aucune UE compensable durant la FASMa. ✓ *UE non-compensables* : les UE non validées par le jury de semestre sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des matières ne peuvent pas être conservées Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1. Dans le cadre des évaluations des « UE Cliniques » de 4e et 5e année, la seconde chance sera réalisée au sein de l'unité de stage dans laquelle l'étudiant aura obtenu la moins bonne note en 1ère session.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de 1ère année se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
Les jurys de session de seconde chance de 2ème année (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Les jurys de semestre et le jury de diplôme sont désignés par le directeur de l'UFR sur proposition de la direction du département.

Ils comprennent :
- Le Doyen de la faculté de médecine ou son Représentant
- La.e Directrice.eur du Département ou son Représentant
- Un Enseignant Hospitalo-Universitaire d'une des unités d'enseignement dispensées sur l'un des quatre semestres.
- Quatre Sages-femmes Enseignants(es) de l'Ecole.

Le jury de semestre exerce également un rôle d'alerte vis-à-vis des étudiants rencontrant des difficultés et détermine les mesures à prendre à l'égard de ceux-ci.

Au vu des résultats sur les 2 semestres, le jury de diplôme valide la liste des étudiants admis au Diplôme d'Etat de Sages-Femmes et la liste des étudiants ajournés.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Les résultats seront communiqués sous 10 jours après chaque délibération du jury. Un relevé de notes sera remis aux étudiants qui en feront la demande après la communication des résultats. La consultation des copies s'effectuera sur demande de l'étudiant, une fois les résultats et notes communiquées et selon un planning défini par la sage-femme enseignante référente de la promotion.

Il est rappelé que tous les étudiants doivent impérativement se tenir disponibles et pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats, dans l'hypothèse où il faudrait organiser des épreuves de remplacement.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques (FASMa). Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Directeur du Département de Maïeutique En cas de doublement : - L'étudiant conservera les UE théoriques acquises. - L'étudiant ne conservera pas les UE cliniques : il accomplira à nouveau tous les stages afférents aux semestres 3 et 4 et les évaluations des semestres 3 et 4. - L'étudiant ne conservera pas le bénéfice de la validation des épreuves clinique et théorique du certificat de synthèse clinique et thérapeutique. - L'étudiant conservera la validation du Mémoire. - La non validation isolée du mémoire entraine une réinscription à l'université pour l'année suivante sans être considéré comme doublant. Dans ce cas, les UE théoriques et cliniques, et le certificat de synthèse clinique et thérapeutique validés restent acquis. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme d'Etat de Sage-Femme

Pour obtenir son diplôme d'état de sage-femme, l'étudiant devra avoir validé :

- le semestre 3 et le semestre 4 conformément aux règles de validation des UE théoriques. En cas de non validation d'une ou plusieurs UE théoriques en session de seconde chance, l'étudiant doublera la 5ème année.
- les UE cliniques (stages et évaluations) effectuées sur les semestres 3 et 4.
- l'épreuve clinique et l'épreuve théorique du certificat de synthèse clinique et thérapeutique. En cas de non validation du certificat de synthèse clinique et thérapeutique en seconde chance, l'étudiant doublera la 5ème année dans les mêmes conditions que celles des alinéas 1 et 2.
- le mémoire avec une note supérieure ou égale à 10/20

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise ne peut être obtenue car la FASMa est un grade Master

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master ne peut être délivré dans le cadre des étudiants inscrits en FASMa

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

En tant qu'étudiants hospitaliers, les étudiants de FASMa perçoivent une indemnité forfaitaire de transport lorsqu'ils accomplissent un stage en dehors de l'établissement de rattachement de la structure de formation dans laquelle ils sont inscrits, si le lieu du stage est situé à une distance de plus de 15 kms de leur domicile.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, n'est pas possible dans le cadre de la formation en maïeutique étant donné les spécificités de la formation française. Les périodes de parcours personnalisé peuvent être l'occasion de stages à l'étranger.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus

- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Les étudiants bénéficiant d'un aménagement des épreuves devront fournir chaque année universitaire, le justificatif du service Accueil Handicap du Centre de Santé de l'Université Grenoble Alpes au plus tard 1 mois avant la date des épreuves.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Article 18 : Mesures transitoires, *le cas échéant*

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

La FASMa n'est pas concernée par ces programmes

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	**Date de présentation pour avis Conseil UFR**	**Date d'approbation Conseil de CSPM**	**Date d'approbation/ Présentation en CFVU** *(2)*	**Nature des modifications (n° article, n° paragraphe)** *(3)*
	Avis favorable Conseil Département le 10/04/2025 Avis favorable Conseil UFR …	Approbation le …		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques

(Semestres 3 à 6 – Grade Licence)

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026 - 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : *Maïeutique (UFR de Médecine)*

CSPM : *H3S*

DOMAINE : STS

DIPLOME : DFGSMa **NIVEAU** *:* L2 et L3

Mention : n/a

Parcours- type : n/a

Régime/ Modalités : (*cocher la ou les cases correspondantes*)

Régime : ☒ formation initiale ☐ formation continue

Modalités : ☐ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☒ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : *Lionel DI MARCO*
RESPONSABLE DE L'ANNEE *Delphine SAVOY et Elise LAISNÉ*
GESTIONNAIRE : *Catherine AUCOURT*

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme de docteur en Maïeutique,

Sont admis à s'inscrire en 2ème année des Etudes en Maïeutique (Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques, DFGSMa) :

- les étudiants classés en rang utile aux modalités d'admission précisées par l'arrêté du 4 novembre 2019
- les candidats autorisés à réaliser des études de sages-femmes d'après l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

Sont admis à s'inscrire en 3ème année des Etudes en Maïeutique (Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques, DFGSMa) :

- les étudiants remplissant les règles de progression en 3ème année à l'issue du jury des examens de la 2ème session du semestre 4 de la 2ème année du diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques.
- les candidats autorisés à réaliser des études de sage-femme d'après l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa) sanctionne la première partie des études en vue du diplôme d'État de docteur en maïeutique, délivré par les universités habilitées, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Enseignement

supérieur et du ministre chargé de la Santé ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence.

Les deux premiers semestres de la formation correspondent à la première année (Portail Accès Spécifique Santé, PASS, ou Licence Avec option Santé, LaS).

La formation a pour objectifs :

1) l'acquisition d'un socle de connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme. Cette base scientifique englobe la biologie, certains aspects des sciences exactes, plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales, indispensables à l'appropriation progressive des compétences nécessaires à l'exercice des métiers médicaux ;

2) l'approche fondamentale de l'être humain dans l'optique du maintien de la santé et de la prise en charge du malade, par l'acquisition de connaissances en santé publique, en séméiologies clinique et paraclinique ;

3) l'acquisition de connaissances fondamentales de physiopathologie et de pharmacologie permettant à l'étudiant d'obtenir une vision intégrée du fonctionnement normal et pathologique des appareils et systèmes du corps humain.

L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et d'apprentissage pratique en milieu clinique, permettant à l'étudiant de construire la relation de soin et sa réflexivité.

Fiche RNCP pour l'ensemble de la formation (Licence et Master) : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35805/

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 6 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier, dont la première année organisée par les différentes composantes en charge des modalités d'admission précisées par l'arrêté du 4 novembre 2019), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

La formation est structurée en Majeure/ Mineure : ☐ oui ☒ non
(si oui, au moins 9 ECTS pour la mineure sur l'année de L1)

Volume horaire de la formation par année : **L1** : 60 ECTS **L2** : 60 ECTS **L3** : 60 ECTS

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau des MCCC : aucun

Langues vivantes étrangères (2 ects minimum sur l'ensemble du parcours de licence) **:**
Langue enseignée : anglais
S1 ☐ S2 ☐ S3 ☐ S4 ☒ S5 ☒ S6 ☐

UE d'ouverture *(6 ECTS théoriques en 2e année et 6 ECTS cliniques en 3e année) :*
S1 ☐ S2 ☐ S3 ☒ S4 ☒ S5 ☐ S6 ☒

La passation d'une certification en anglais ou autre langue est-elle proposée *:*
Oui ☐ *(préciser la certification retenue : CLES…)*
Non ☒

Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

☒ obligatoire crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)
☐ obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)
☒ optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
☐ facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

Durée Dans des établissements différents : 14 semaines (4+3+3+4) en DFGSMa2 + 24 (6x4) semaines en DFGSMa3 : environ 1260 h sur les 2 années.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : cf tableau de répartition des périodes de cours et de stages

Modalité :
Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Concernant les stages de parcours personnalisé et les stages en structure libérale, il est de la responsabilité de chaque étudiant de fournir à la scolarité l'ensemble des éléments nécessaires à l'établissement des conventions, au plus tard 2 mois avant le début du stage. En cas contraire, le stage pourra être repoussé en seconde chance.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Dans tous les cas, le stage devra se terminer avant la tenue du jury, et respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire :
Aucun mémoire à rendre durant le DFGSMa.

- Rapport de stage :
Aucun rapport de stage à rendre durant le DFGSMa

- Projets tutorés :
Un Résumé de Situation Clinique par semestre est à réaliser aux semestres 3, 5 et 6 ; selon les modalités fixées par l'institution en début de chaque année scolaire, et validant les Unités d'Enseignement correspondantes.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : l'ensemble des Travaux Dirigés (TD ou SEPI) et des Travaux Pratiques (TP), ainsi que l'ensemble des stages. Des feuilles d'émargement pourront être utilisées pour vérifier l'assiduité.

Les règles relatives à l'assiduité sont définies dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à un enseignement à présence obligatoire, le jury est souverain pour déterminer la validation ou non des compétences nécessaires à l'obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps (respect des horaires et plannings des enseignements théoriques ; respect des horaires et plannings de stages diffusés par le département sur LEO).

Pour tout retard, les étudiants devront se signaler à la scolarité, et en fonction des situations pourront ne pas être autorisés à se présenter aux enseignements au-delà d'un quart d'heure de retard. Ils pourront être intégrés en cours au moment d'une pause.

Pour les étudiants qui suivent une UE de Parcours Personnalisé, ceux-ci se réfèreront aux règlements d'études de la structure concernée.

Dispositif de Remédiation : Les étudiants venant d'une LaS ou du dispositif Passerelle, et n'ayant jamais validé de PASS, seront automatiquement inscrits à un Enseignement Complémentaire « Bases Médicales en Maïeutique ».

S'agissant d'une formation professionnalisante, la présence de l'étudiant est obligatoire en stage : toute absence doit être justifiée dans les 5 jours et rattrapée.

Le rattrapage des gardes non effectuées suivra les règles suivantes :

- les gardes seront préférentiellement reprogrammées sur le même stage. Toutefois, si le planning de l'étudiant ne le permet pas, les absences seront capitalisées et l'étudiant devra alors effectuer ces gardes : soit sur les vacances prévues au cours de l'année universitaire ; soit au cours d'un stage (de préférence de même nature) au cours de l'année universitaire
- si les absences concernent plus d'1/4 du stage, elles devront être effectuées dans le même intitulé de stage
- si les absences concernent plus d'1/3 du stage, la.e Directrice.eur se réserve le droit de refaire faire la totalité du stage à l'étudiant en concertation avec le Responsable de l'Année en s'appuyant sur les objectifs de stage validés ou non par l'étudiant.

Pour la cohérence pédagogique :
- A partir de 3 journées de consultations (prénatales, postnatales, gynécologiques) à rattraper, elles se rattraperont de manière groupée sur des périodes de vacances
- Un stage complet de consultations à rattraper pourra être refait en 2 tranches de 15 jours sur les périodes de vacances.

Durant son stage, l'étudiant est soumis à la discipline du terrain d'accueil et aux dispositions du règlement intérieur. En cas de faute grave, le responsable du stage ou le directeur du département de maïeutique peut mettre fin au stage, après en avoir informé l'équipe pédagogique.

Il est fourni à chaque étudiant un livret individuel d'objectifs de stage où sont consignés les objectifs généraux, spécifiques et opérationnels du stage ; ainsi qu'un carnet de supervision clinique pour chaque stage. Ce carnet est obligatoire et servira de base pour la validation du stage et des compétences. En cas de problème relevé par l'étudiant ou le référent ou maître de stage, dans un premier temps, les éléments factuels doivent être notés sur le carnet, puis :
1°) L'étudiant informe le Responsable de l'Année au Département de Maïeutique, et prend rendez-vous avec la sage-femme responsable d'unité ou maître de stage dans les plus brefs délais.
2°) La situation de cet étudiant est revue durant le stage par les différents encadrants afin d'optimiser l'atteinte des objectifs de stages par l'étudiant.
3°) Le Jury, après consultation du Responsable de l'Année et du Référent de stage, prend la décision de valider ou non le stage. En cas de non validation, l'étudiant aura la possibilité de refaire son stage en session de seconde chance.

Les modalités d'organisation de ce stage et de soutien de l'étudiant seront établies par l'équipe enseignante.

La gestion du carnet de stage sera effectuée par l'étudiant lui-même : présentation en stage, utilisation par l'étudiant et les professionnels dans le but de valider les objectifs, retour à l'école dans la semaine qui suit la fin de stage. A défaut d'un rendu du carnet dans les temps, le stage ne pourra être validé.

Un bilan à mi-stage doit être réalisé avec le professionnel responsable de stage. Il est obligatoire pour la validation du stage et des compétences.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
UE des Domaines Cliniques (Prénatal, Pernatal, Postnatal, Gynécologique)	Moyenne pondérée des matières ≥ 12/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 12/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 12/20).
UE des Domaines Transversaux (Socle, Recherche ou Générique)	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20) (valable pour l'UE C.H.S.E.L.), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20) (valable pour les autres UE des Domaines transversaux)
Apprentissages cliniques	Chacun des stages composant les Apprentissages Cliniques doit être validé (cf article 4). Un stage non validé devra être refait au plus tard au terme du semestre 4 (pour la 2e année) ou 6 (pour la 3e année). De plus deux épreuves cliniques permettent de valider les compétences des différents domaines : - Une Mise en Situation Clinique (MSC) postnatale au cours des semestres 5 ou 6 - Un Examen Clinique Objectif et Structuré (ECOS) réalisé en fin de semestre 6 sur les compétences des 4 Domaines Cliniques
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis par **validation** de chacune des UE qui le composent
Semestre (le cas échéant)	Un semestre est acquis par validation de chacune des UE selon les conditions suivantes : - validation de chacune des UE des domaines cliniques avec une note ≥ 12/20 - validation de chacune des UE des domaines transversaux avec une note ≥ 10/20 - validation de chacun des stages et des épreuves cliniques
Année (le cas échéant)	Une année peut être acquise : - par **validation** de chacun des semestres qui la composent (note ≥ 10/20),

Commenté [LDM1]: A supprimer

5.2 – Renonciation à la compensation

Il n'y a pas de compensation au sein d'un bloc de connaissances et de compétences, d'un semestre, ou d'une année. Il n'y a donc pas de système de renonciation à la compensation.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Etudiants titulaires d'un mandat électif public
- Aidants familiaux
- Chargés de famille

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

	- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Pour les étudiants ayant obtenu au terme de la deuxième année des Etudes de Maïeutique une note supérieure à 12/20 en Education Physique et Sportive à chacun des semestres, le Jury d'examen peut accorder une bonification représentant au plus 5% du total maximum des points d'une seule UE des Domaines Socle fondamental, Recherche ou Générique composant le cursus sans possibilité de rattrapage des autres UE. Attention : l'attribution de la bonification est conditionnée par le fait que l'étudiant participe aux 2 semestres de pratique sportive. Les items suivants sont susceptibles de donner chacun 1 point de bonification. Sans possibilité de cumul avec les aménagements de l'alinéa précédent (étudiants engagés) : - Mandats électifs (conseils de l'UGA -COMUE, CEVU, CS, CROUS ou de l'UFR) - Mandats électifs nationaux (ANESF, CNOUS, CNESER) - Président, Secrétaire et Trésorier de l'AESFG ou de l'AESG Avec possibilité de cumul avec les aménagements de l'alinéa précédent (étudiants engagés) : - Administrateur.trice de l'outil d'évaluation des stages « Gelules.org » et son suppléant - Délégué de promotion et son suppléant - Encadrement sportif : 48h d'enseignement spécialisé assuré par l'étudiant à l'UGA - Responsable du bureau des sports : 48h de présence au bureau des sports - Parrainage des étudiants de PASS ou LaS recensée par l'AESG L'attribution de ces points est automatique pour les mandats électifs de l'Université. Elle ne l'est pas pour les autres et fait l'objet d'une évaluation par le jury. Tout étudiant qui a recueilli des points de bonification doit remettre à la scolarité, en main propre, au plus tard une semaine après la dernière épreuve des examens, une fiche de vœux (accessible sur LEO et accompagnée des justificatifs) précisant l'ordre de priorité d'utilisation de ces points dans l'hypothèse où il serait en difficulté sur plusieurs UE. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte de la demande de bonification. Les points de bonifications peuvent être attribués selon les conditions suivantes :

	- les points de bonification ne peuvent pas être attribués aux Domaines Prénatal, Pernatal, Postnatal ou Gynécologique ; - les points de bonification attribués ne doivent pas excéder 5 % de la valeur d'ensemble de l'UE (soit 1 point sur une note calculée sur 20) ; - les points sont utilisables en première session et/ou en deuxième session ; - les points peuvent être utilisés sur le 1er et/ou le 2e semestre ; - les points ne sont pas capitalisables d'une année sur l'autre

5.4 – Capitalisation/Conservation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10 ou 12/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Pour passer en 3ème année, l'étudiant devra avoir :
- Validé le semestre 3 ET le semestre 4 conformément aux règles de validation des UE Théoriques. En cas de non validation d'une ou plusieurs UE théoriques en session de rattrapage, et en dehors de l'obtention d'une dette (cf. ci-après), l'étudiant doublera la 2ème année.
- Validé les Apprentissages Cliniques effectuées sur les semestres 3 et 4.

En cas de doublement :
- L'étudiant conservera les UE Théoriques.
- L'étudiant ne conservera pas les Apprentissages Cliniques : il accomplira à nouveau tous les stages, TD ou TP, MSC et ECOS afférents aux semestres 3 et 4.

Possibilité de dette :
En cas d'obtention d'une note inférieure ou égale à 10/20 à une ou plusieurs des UE des Domaines Socle, Générique ou Recherche, lors des sessions de seconde chance, l'étudiant pourra être admis en 3e année de maïeutique avec une dette dans la limite de 6 ECTS non capitalisés sur les semestres 3 et 4. Les UE correspondantes devront être obligatoirement validées en 3e année. Dans le cas contraire, l'étudiant n'obtiendra pas le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques, et doublera la 3e année.

En cas de non validation de la 2ème année des études de Maïeutique au terme de la première année d'inscription, l'étudiant dispose de plein droit de deux inscriptions annuelles supplémentaires. Les étudiants disposent au total de cinq inscriptions administratives pour valider deuxième et troisième année, sans possibilité de prendre quatre inscriptions administratives pour la même année.

Pour progresser en 4ème année l'étudiant devra avoir :
- Validé le semestre 5 ET le semestre 6 conformément aux règles de validation des UE théoriques. En cas de non validation d'une ou plusieurs UE Théoriques en session de rattrapage l'étudiant doublera la 3ème année et n'obtiendra pas son diplôme de formation générale en science maïeutique.
- Validé les UE Cliniques (stages et évaluations) effectuées sur les semestres 5 et 6.

En cas de doublement :
- L'étudiant conservera les UE Théoriques.
- L'étudiant ne conservera pas les UE Cliniques : il accomplira à nouveau tous les stages afférents aux semestres 5 et 6 et les évaluations des semestres 5 et 6.

En cas de non validation de la 3ème année au terme de la première année d'inscription, l'étudiant dispose de plein droit de deux inscriptions annuelles supplémentaires à condition de ne pas avoir pris plus de deux inscriptions administratives en deuxième année. Les étudiants disposent au total de cinq inscriptions administratives pour valider l'ensemble des deuxième et troisième années, sans possibilité de prendre trois inscriptions administratives pour la même année.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites, numériques et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel. Les épreuves relatives à la session de seconde chance sont organisées, dans la mesure du possible, au minimum 2 semaines après le jury de la première session.

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

Les étudiants bénéficiant d'un aménagement des épreuves devront fournir chaque année universitaire, le justificatif du service Accueil Handicap du Centre de Santé de l'Université Grenoble Alpes au plus tard 1 mois avant la date des épreuves.

Les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux étudiants de 2ème et 3ème années et via le portail intranet LEO de l'Université Grenoble Alpes.

Déroulement des épreuves écrites :
L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'Administration.
Les épreuves écrites sont identifiées grâce au numéro d'étudiant. Les étudiants s'y présentent :
- avec leur carte d'étudiant
- avec leurs identifiants UNESS en cas d'épreuves informatisées. Faute d'identifiant, ils ne seront pas autorisés à composer
- sans documents autres que ceux autorisés,
- munis de stylos à bille ou à plume, d'encre noire ou bleue, l'usage d'une encre rouge et du crayon à papier étant interdit

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen.
Sacs, cartables, documents et manteaux sont à déposer à l'entrée de la salle d'examen. Les candidats ne doivent conserver aucun document ni aucun matériel pendant toute la durée des épreuves et ne doivent pas communiquer entre eux. Tous les effets personnels y compris tout système de communication ou assistant personnel et autres appareils numériques doivent être éteints et déposés dans les sacs et cartables à l'entrée de la salle d'examen.
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter la salle d'examen durant le dernier quart d'heure de l'épreuve.

Un candidat en retard à une épreuve est autorisé à entrer dans la salle d'examen pendant la première demi-heure qui suit le début de l'épreuve. Il est autorisé à composer pour la durée restante de l'épreuve, sans prolongation quel que soit le motif de son retard. Les sorties de la salle durant l'épreuve pour convenance personnelle ne sauraient être admises qu'à titre exceptionnel. L'étudiant sollicitant cette faveur doit être accompagné à l'extérieur de la salle d'examen par un des membres de l'équipe de surveillance.

Un candidat en retard de plus d'une demi-heure sera considéré comme absent.

Le candidat doit obligatoirement rendre sa copie et/ou sa tablette avant de quitter la salle d'examen et émarger la liste de présence. Il doit s'assurer de la remise d'une copie complète aux surveillants.

Toute infraction aux règles énoncées ci-dessus et toute tentative de fraude conduisent à la traduction devant les instances disciplinaires de l'Université.

ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale. Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant de ne conserver pour le calcul de la moyenne de l'UE qu'un nombre défini de meilleures notes.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale. Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « *règle du max* », permettant le remplacement de tout ou partie des notes d'évaluation continue par la note d'évaluation terminale si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des notes des évaluations continues de l'UE.
6.2 – Gestion des absences aux examens	

Absence aux Evaluations Continues (EC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de session initiale sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'Examen Terminal, l'étudiant peut, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du *30 juillet 2018* et fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut : - soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). - soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale

	Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études (cf. articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les jurys de semestre et le jury de diplôme sont désignés par le directeur de l'UFR (cf. décision du CA du 20 mai 2016 déléguant aux directeurs de composantes la compétence relative à la nomination des jurys).
Ils comprennent :
- Le Doyen de la faculté de médecine ou son Représentant Enseignant Chercheur.
- La.e Directrice.eur du Département ou son Représentant
- Un Enseignant d'une des unités d'enseignement dispensées sur l'un des quatre semestres.
- Quatre Sages-femmes Enseignants(es) du Département de Maïeutique.

Le jury de semestre exerce également un rôle d'alerte vis-à-vis des étudiants rencontrant des difficultés et détermine les mesures à prendre à l'égard de ceux-ci.

Le jury du semestre 4 acte les droits à progression en 3ème année.

Au vu des résultats sur les 6 semestres, le jury de diplôme valide la liste des étudiants admis au Diplôme de Formation générale en Sciences Maïeutiques et la liste des étudiants ajournés.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Les résultats seront communiqués sous 10 jours après chaque délibération du jury. Un relevé de notes sera remis aux étudiants qui en feront la demande après la communication des résultats. La consultation des copies s'effectuera sur demande de l'étudiant, une fois les résultats et notes communiquées et selon un planning défini par la sage-femme enseignante référente de la promotion.

Il est rappelé que tous les étudiants doivent impérativement se tenir disponibles et pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats, dans l'hypothèse où il faudrait organiser des épreuves de remplacement.

Article 10 : Redoublement

Le redoublement est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription. Comme précisé par l'arrêté du 3 juillet 2024, « Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques »

Les semestres, les blocs de connaissances et compétences (BCC), les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés, à l'exception des Apprentissages Cliniques (stages, TD/TP, MSC et ECOS afférents aux semestres 3 et 4 ou 5 et 6) qui devront être à nouveau accomplis.

Les notes ≥ 10/20 obtenues pour les matières d'une UE non acquises ne seront pas conservées d'une année sur l'autre.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisés à l'article 18. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Acquisition de crédits par anticipation	L'articulation Cours/Stages de la formation en maïeutique ne permet pas l'acquisition de crédits par anticipation (les enseignements théoriques d'une année supérieure se déroulent durant les périodes de stages de l'année inférieure).
Cas particulier des notes de TP	n/c

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Formation Générale en Sciences Maïeutique (grade Licence)

Le Diplôme final de Formation Générale en Sciences Maïeutique s'obtient :
- soit par acquisition de chaque UE et Apprentissages Cliniques constitutifs du parcours
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

Règle de calcul de la note de DFGSMa :
La note de licence est calculée par la moyenne des notes des semestres 3 à 6.

11.2- Règles d'attribution des mentions

Mention	Elle est attribuée sur la moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance : Passable : ≥ 10 et < 12 Assez Bien : ≥ 12 et < 14 Bien : ≥ 14 et < 16 Très Bien : ≥ 16

11.3- Obtention du diplôme intermédiaire

DEUG	Le DFGSMa étant un grade Licence, il n'est pas possible d'obtenir un diplôme intermédiaire.

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence

Le Supplément au diplôme de Licence est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université (stages en particulier)

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Les périodes de parcours personnalisé peuvent être l'occasion de stages à l'étranger. Une commission spéciale se réunit une fois par an afin d'analyser la faisabilité de chaque projet. Les modalités de dépôt pour ces projets, et le calendrier, seront communiqués chaque année sur l'intranet étudiant LEO.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus

- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Les étudiants bénéficiant d'un aménagement des épreuves devront fournir chaque année universitaire, le justificatif du service Accueil Handicap du Centre de Santé de l'Université Grenoble Alpes au plus tard 1 mois avant la date des épreuves.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(le cas échéant)*

n/c

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation / Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

RÈGLEMENT D'ÉTUDES

Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée

Vu l' Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée
Vu l'Arrêté du 25 octobre 2021 fixant la liste des motifs de recours et des situations cliniques mentionnées à l'article R.4301-3-1 du code de la santé publique
Vu l'Arrêté du 11 mars 2022 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R.4301-3-1 du code de la santé publique
Vu le Décret n° 2019-836 du 12 août 2019 relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée mention psychiatrie et santé mentale
Vu le Décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée
Vu le Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée
Vu l'Arrêté du 12 août 2019 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique
Vu l'Arrêté du 12 août 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée
Vu l'Arrêté du 18 juillet 2018 fixant la liste des pathologies chroniques stabilisées prévue à l'article R. 4301-2 du code de santé publique

Chapitre I. Accès à la formation

Article 1er. – Le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée est délivré par l'Université Grenoble Alpes, qui est co-accréditée à cet effet, avec l'Université Clermont Auvergne, l'Université Jean-Monet, et les Universités Lyon 1 et Lyon 2. La formation est organisée en quatre semestres validés par l'obtention de 120 crédits européens. Le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée confère le grade universitaire de master et précise la mention acquise correspondant au domaine d'intervention de l'infirmier en pratique avancée, prévue à l'article R. 4301-1 du code de la santé publique.

Article 2. – Pour être autorisés à candidater à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée, les candidats doivent justifier d'une des conditions fixées suivantes :

- Etre titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier
- Etre titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique tel que défini par l'article L. 4311-5 du code de la santé publique (l'inscription n'est possible que pour la mention Psychiatrie et Santé Mentale)

- Etre titulaire d'un diplôme d'infirmier de l'Union Européenne au moins de niveau licence ou grade de licence permettant l'exercice de la profession d'infirmier en France

Les candidats déposent un dossier constitué des pièces suivantes auprès du service de scolarité de l'UFR de médecine de l'Université Grenoble Alpes :

- Dossier de candidature
- Lettre de motivation, comprenant une description du projet professionnel
- Copie du diplôme d'Etat d'infirmier
- Curriculum Vitae
- Justificatif d'inscription au conseil national de l'ordre infirmier

Les candidats précisent la mention de la formation qu'ils souhaitent suivre. La procédure, le calendrier, la composition du jury d'admission sont fixés conjointement par l'Université Grenoble Alpes, l'Université Clermont Auvergne, l'Université Jean-Monet, et les Universités Lyon 1 et Lyon 2.
Le jury d'admission est composé d'un représentant universitaire et d'un cadre formateur d'un institut de formation en soins infirmiers (ou d'un universitaire issu de la filière infirmière) pour chacune des 4 universités. Le jury d'admission est présidé par le responsable régional de la formation, ou son représentant.

Article 3. – L'accès à la formation peut se faire au premier semestre ou au troisième semestre de la formation. Sans préjudice des dispositions prévues à l'article D. 636-80 du code de l'éducation, l'accès direct en semestre trois est réservé aux titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée qui veulent changer de domaine d'intervention défini à l'article R. 4301-2 du code de la santé publique.

Article 4. – A l'issue de la procédure d'admission, la liste des candidats autorisés à s'inscrire dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée est publiée.

Article 5. – Les étudiants admis s'inscrivent au début de chaque année universitaire.

Chapitre II. Organisation et déroulement de la formation

Article 6. – Les UFR de médecine de l'Université Grenoble Alpes, l'Université Clermont Auvergne, l'Université Jean-Monet, et les Universités Lyon 1 et Lyon 2 élaborent conjointement un projet pédagogique et veillent à l'articulation entre les enseignements théoriques, pratiques et les stages en vue de l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires à l'exercice infirmier en pratique avancée décrites dans le référentiel des activités et compétences et dans le référentiel de formation figurant, respectivement, aux annexes I et II de l'arrêté du 22 octobre 2021.

Article 7. – Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation et les compétences à acquérir. Les enseignements de la 1ère année de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée sont

mutualisés entre l'Université Grenoble Alpes, l'Université Clermont Auvergne, l'Université Jean-Monet, et les Universités Lyon 1 et Lyon 2 et peuvent être mutualisés avec d'autres formations en santé.

Article 8. – L'organisation de la formation et le suivi pédagogique des étudiants sont confiés à un binôme composé d'un professeur des universités – praticien hospitalier à l'UFR de médecine de l'Université Grenoble Alpes et d'un cadre formateur à l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes. L'organisation de la formation et le suivi pédagogique s'inscrivent en cohérence avec les objectifs et contenus pédagogiques définis dans le référentiel de formation figurant à l'annexe II de l'arrêté du 22 octobre 2021.

Chapitre III. Organisation de la 1ère année de la formation

Article 9. – Les deux premiers semestres de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée correspondent à un tronc commun d'enseignement.

	N° des UE	Intitulé des UE	Crédits ECTS	Coefficients
SEMESTRE 1	UE1	Clinique 1	15	5
	UE 2	Sciences infirmières et pratique avancée	6	2
	UE 3	Responsabilité, éthique, législation, déontologie	3	1
	UE 4	Méthodes de travail	3	1
	UE 5	Langue vivante (anglais)	3	1
SEMESTRE 2	UE 6	Clinique 2	6	2
	UE 7	Santé Publique	6	2
	UE 8	Formation et analyse des pratiques professionnelles	6	2
	UE 9	Recherche	6	2
	UE 10	Stage 1	6	2
		TOTAL	60	20

Article 10. – Au deuxième semestre de la formation, les étudiants accomplissent un stage pratique d'une durée de deux mois (huit semaines ou deux fois quatre semaines), soit 280 heures. Les terrains de stage sont situés dans des d'établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés ; chez des professionnels de santé exerçant en pratique de ville ; dans d'autres services de santé de type réseaux de santé, centres de santé et maisons de santé. Les étudiants réalisent ce stage dans des terrains de stage en lien avec leur projet professionnel. Les terrains de stage peuvent être proposés par l'équipe pédagogique ou par l'étudiant. Un carnet de stage identifie les objectifs transversaux et spécifiques du stage. Il permet le suivi de la progression de l'étudiant et son évaluation. Celle-ci porte notamment sur des activités adaptées aux compétences transversales et spécifiques à acquérir (annexe 1).

Article 11. – Les terrains de stage du deuxième semestre de la formation dans lesquels sont affectés les étudiants sont agréés par le directeur de l'UFR de médecine de l'Université Grenoble Alpes, sur proposition du binôme composé du professeur des universités – praticien hospitalier et du cadre formateur.

Article 12. – Les stages du deuxième semestre de la formation font l'objet d'une convention entre le directeur de l'UFR de médecine de l'Université Grenoble Alpes et le responsable du terrain de stage. Cette convention précise les modalités d'organisation, d'encadrement et de déroulement des stages.

Article 13. – Le jury chargé de la validation du stage du deuxième semestre est désigné par le directeur de l'UFR (cf. décision du CA du 20 mai 2016 déléguant aux directeurs de composantes la compétence relative à la nomination des jurys). La validation du stage du deuxième semestre est prononcée par un jury composé d'au moins un enseignant-chercheur et le responsable des stages dans la formation, au vu du rapport de stage et de l'évaluation du maître de stage. En cas de non-validation du stage, l'étudiant effectue un nouveau stage, dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique.

Chapitre IV. Organisation de la 2ème année de la formation

Article 14. – L'admission en 2ème année de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée est de droit après validation des deux semestres de la première année.

- Si un apprenant a obtenu au moins 48 ECTS, le jury peut l'autoriser à passer en 2ème année. Il devra valider les unités d'enseignement non-acquises au cours de la 2ème année.
- Si un apprenant a obtenu moins de 48 ECTS, il doit doubler la 1ère année de la formation, les unités d'enseignement acquises étant capitalisées.
- Les apprenants ayant obtenu moins de 30 ECTS au terme de la 1ère année de la formation pourront être autorisés par le jury à doubler la 1ère année de la formation, après avis de l'équipe pédagogique. Les unités d'enseignement acquises sont capitalisées.

L'étudiant peut demander une interruption de sa formation entre le S1 et le S3, d'une durée maximale d'une année, par courrier au Doyen-directeur.
L'étudiant peut demander une reprise d'étude dans la limite d'une année après la date de suspension de sa formation. Cette demande de reprise est soumise à l'autorisation du doyen de la composante.
Le redoublement en deuxième année n'est pas de droit. Il est subordonné à la décision du jury.

Article 15. – A l'issue du deuxième semestre, les étudiants confirment le choix de leur mention qui fait l'objet d'enseignements spécifiques des troisième et quatrième semestres.

Article 16. – L'Université Grenoble Alpes organise, pour le compte des cinq universités partenaires, les enseignements des UE communes et des UE spécifiques de la mention « pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires ». Les étudiants qui suivent la mention « pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires » s'inscrivent administrativement en deuxième année de la formation d'infirmier en pratique avancée à l'Université Grenoble Alpes.

	N° des UE	Intitulé des UE	Crédits ECTS	Coefficients
SEMESTRE 3	UE11	Clinique 3	14	4
	UE 12	Bases fondamentales	6	2
	UE 13	Parcours de santé	4	4
	UE 14	Recherche	3	1
	UE 15	Langue vivante (anglais)	3	1
SEMESTRE 4	UE 16	Stage 2	24	6
	UE 17	Mémoire	6	4
		TOTAL	60	

Article 17. – Au quatrième semestre de la formation, les étudiants accomplissent un stage pratique d'une durée de quatre mois (seize semaines en une ou plusieurs périodes), soit 560 heures. Si le stage se déroule sur plusieurs périodes, une période minimale de stage ne doit pas être inférieure à 140 heures. Les objectifs du stage sont en lien direct avec la mention « pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires ». Les terrains de stage sont situés dans des d'établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés ; chez des professionnels de santé exerçant en pratique de ville ; dans d'autres services de santé de type réseaux de santé, centres de santé et maisons de santé. Le terrain de stage est en lien avec le projet professionnel de l'étudiant et peut se situer dans la zone géographique dépendant d'une des universités partenaires. Un carnet de stage identifie les objectifs transversaux et spécifiques du stage. Il permet le suivi de la progression de l'étudiant et son évaluation. Celle-ci porte notamment sur des activités adaptées aux compétences transversales et spécifiques à acquérir (annexe 2).

Article 18. – Les terrains de stage du quatrième semestre de la formation dans lesquels sont affectés les étudiants sont agréés par le directeur de l'UFR de médecine de l'Université Grenoble Alpes ou par le directeur de l'UFR de médecine d'une des universités partenaires, sur proposition du binôme composé du professeur des universités – praticien hospitalier et du cadre formateur.

Article 19. – Les stages du quatrième semestre de la formation font l'objet d'une convention entre le directeur de l'UFR de médecine de l'Université Grenoble Alpes (ou le directeur de l'UFR de médecine d'une des universités partenaires) et le responsable du terrain de stage. Cette convention précise les modalités d'organisation, d'encadrement et de déroulement des stages.

Article 20. – Le jury chargé de la validation du stage du quatrième semestre est désigné par le directeur de l'UFR (cf. décision du CA du 20 mai 2016 déléguant aux directeurs de composantes la compétence relative à la nomination des jurys). La validation du stage du quatrième semestre est prononcée par un jury composé au moins d'un personnel sous statut enseignant et hospitalier ou enseignant titulaire de médecine générale, de deux enseignants intervenant dans la formation dont au moins un infirmier ou infirmier en pratique avancée et d'un infirmier encadrant le stage dans l'établissement d'accueil. En cas de non-validation du stage, l'étudiant effectue un nouveau stage, dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique.

Article 21. Au cours du quatrième semestre de la formation, les étudiants soutiennent un mémoire sous la responsabilité d'un directeur de mémoire, désigné par le directeur de l'UFR de médecine de l'Université Grenoble Alpes, sur proposition de l'équipe pédagogique. Le sujet du mémoire est validé par l'équipe pédagogique. En fonction de leur projet professionnel, ce mémoire est soit un mémoire bibliographique fondé sur une analyse critique de la littérature, soit une analyse de pratiques professionnelles, soit un mémoire consistant en une analyse critique, s'appuyant sur l'expérience clinique et s'inscrivant dans un champ théorique déterminé, soit un mémoire de recherche. Dans ce dernier cas, le directeur du mémoire est un enseignant-chercheur ou un chercheur.

Article 22. – Le mémoire donne lieu à une soutenance devant un jury comprenant au moins un enseignant infirmier, un personnel sous statut enseignant et hospitalier et le directeur de mémoire. Les membres du jury sont désignés par le directeur de l'UFR (cf. décision du CA du 20 mai 2016 déléguant aux directeurs de composantes la compétence relative à la nomination des jurys), après avis du binôme composé d'un personnel sous statut enseignant et hospitalier et d'un infirmier intervenant dans la formation. Le jury comprend au moins trois membres dont l'un est extérieur à l'UFR de médecine. Le jury est présidé par un personnel sous statut enseignant et hospitalier. Un cahier des charges du mémoire figure à l'annexe 3.

Chapitre V. Modalités de contrôle des connaissances et validation de la formation

Article 23. – Les modalités de contrôle des connaissances sont arrêtées conjointement par l'Université Grenoble Alpes, l'Université Clermont Auvergne, l'Université Jean-Monet, et les Universités Lyon 1 et Lyon 2, notamment en ce qui concerne l'acquisition, la compensation et la capitalisation des unités d'enseignement, la validation de semestre ou d'année. Ces modalités permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des connaissances et compétences constitutives du diplôme. Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier,

soit par un examen terminal, soit par les deux modes de contrôle combinés. Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels. Dans le respect du délai fixé à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, les modalités de contrôle de connaissance sont publiées et indiquent le nombre des épreuves, leur nature, leur durée, leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et/ou orales et pratiques. Le Directeur de l'UFR (cf. décision du CA du 20 mai 2016 déléguant aux directeurs de composantes la compétence relative à la nomination des jurys) nomme le président et les membres des jurys d'examen.

Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

« Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote en CFVU.

Article 24. – Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisée dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20.
Un semestre est validé dès lors que l'apprenant acquiert chacune des unités d'enseignement qui le composent (sans compensation possible entre les unités d'enseignement).
La validation du stage doit être obtenue pour valider la 1ère année de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.

Article 25. – L'assiduité aux séances d'enseignement des séminaires locaux et régionaux est la règle et donne lieu à un contrôle. Toute absence à une séance d'enseignement ou à un stage doit être justifiée auprès du service de scolarité par un justificatif écrit, dans un délai maximal de 72 heures. Un pourcentage d'absence aux séances d'enseignement des séminaires régionaux et locaux supérieur à 20% du temps total d'enseignement présentiel ne permet pas à l'étudiant de se présenter aux épreuves d'évaluation terminale.
Le jury pourra évaluer toute situation exceptionnelle.

L'absence en stage est tolérée dans la limite de 10% du temps total de stage, sur présentation de justificatif. Au-delà, l'étudiant devra réaliser un complément de stage dont la durée sera déterminée par l'équipe pédagogique. Si le complément de stage ne peut être réalisé avant le jury de la session 1, l'étudiant sera déclaré défaillant ; le complément de stage devra être réalisé avant la session 2. Si la durée de stage de complément ne permet pas sa réalisation avant la date de jury de session 2, l'étudiant devra redoubler son année.

Article 26. – Une absence à une épreuve de contrôle continu ou à une épreuve d'évaluation terminale ne peut donner lieu à une épreuve de remplacement. Toute absence à une épreuve de contrôle continu

ou d'évaluation terminale doit être justifiée auprès du service de scolarité par un justificatif écrit, dans un délai maximal de 72 heures.
En cas d'absence justifiée (ABJ), l'étudiant aura la note de 0 à l'épreuve. Une absence injustifiée (ABI), entraine une défaillance (DEF) à l'unité d'enseignement, au semestre, et à l'année. L'étudiant devra passer l'épreuve en deuxième session.
Le jury pourra évaluer toute situation exceptionnelle.

Article 27

Déroulement des épreuves écrites et informatisées :

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'Administration.
Les épreuves écrites sont anonymes, les étudiants s'y présentent :
- munis de leur carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire),
- munis de leurs identifiants AGALAN en cas d'épreuves informatisées.
- sans documents autres que ceux autorisés,
- munis de stylos à bille ou à plume, d'encre noire ou bleue, l'usage d'une encre rouge et du crayon à papier étant interdit dans les épreuves écrites.

Retard, sortie, matériels et comportement durant les épreuves :

- Les candidats doivent impérativement se présenter au plus tard à l'heure de convocation envoyée par mail par la scolarité. Passé cet horaire, les portes de la salle d'examen seront fermées, et tout candidat se présentant après cet horaire ne sera pas autorisé à entrer, quelle que soit la cause de son retard. Il sera considéré comme absent.

- Concernant le matériel, sacs, trousses, cartables, documents et manteaux sont déposés à l'entrée de la salle d'examen. Les candidats ne doivent conserver ni document, ni matériel non autorisé pendant toute la durée des épreuves et ne doivent pas communiquer entre eux. Tout système de communication et tout appareil numérique (assistants personnels, montres, etc...) doit être éteint et déposé dans les sacs et cartables à l'entrée de la salle d'examen. Durant les épreuves, les oreilles des étudiants doivent être dégagées. Pour les épreuves donnant lieu à l'usage de calculettes, seuls les matériels non programmables sont autorisés. Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toute vérification qu'ils jugent utile.

- Sorties avant la fin de l'épreuve : le candidat doit obligatoirement rendre sa tablette ou sa copie avant de quitter la salle d'examen et émarger la liste de présence. En cas d'épreuve écrite, il doit s'assurer de la remise d'une copie complète aux surveillants. Les sorties pour convenance personnelle ne sauraient être admises qu'à titre exceptionnel. L'étudiant sollicitant cette faveur doit être accompagné à l'extérieur de la salle d'examen par l'un des membres de l'équipe de surveillance et un procès-verbal sera établi.

- A l'annonce de la fin de l'épreuve, les étudiants doivent cesser de composer en validant leur examen sur tablette ou en posant leur stylo en cas d'épreuve écrite.
Le non-respect des règles énoncées ci-dessus sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou de l'Administration, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuirait au bon déroulement

Article 28. – L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité du service de scolarité de l'UFR de médecine et est opposable (annexe 4).

Article 29. – Le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée est délivré aux étudiants ayant acquis les connaissances et les compétences définies dans le référentiel de formation figurant à l'annexe II de l'arrêté du 18 juillet 2018. Cette acquisition est vérifiée par :

- la validation de l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux quatre semestres de la formation;
- la validation du mémoire

Article 30

En complément au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée et sous réserve de validation des enseignements, les attestations suivantes sont délivrées aux étudiants :

- Attestation 40h Education thérapeutique du patient (ETP)
- Attestation Coordination de programme ETP

Annexe 1. Stage du deuxième semestre de la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée

Les objectifs du stage du deuxième semestre de la formation sont de :

- Développer les compétences cliniques de l'infirmier en pratique avancée ;
- Observer et analyser le fonctionnement d'une structure prenant en charge la santé d'une population ;
- Décrire et analyser un aspect de l'exercice professionnel observé en lien avec les missions de l'infirmier en pratique avancée.

Ce stage donne lieu à un rapport de stage dont le format et le contenu sont déterminés par la composante ou la structure organisant la formation. Ce rapport sera évalué par le maitre de stage et le référent universitaire et fera partie de l'évaluation finale du stagiaire. En cas d'absence de rendu du rapport de stage à l'université ou en cas de retard dans le rendu du rapport de stage selon les modalités définies par l'université, la note globale au rapport de stage sera de 0/20.

La validation de ce stage est prononcée par un jury composé d'au moins un enseignant-chercheur, du responsable des stages dans la formation au vu du rapport de stage et de l'évaluation du maître de stage.

Annexe 2. Stage du quatrième semestre de la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée

Dans le domaine d'intervention étudié, le stage a pour objet de développer les compétences requises pour l'exercice d'infirmier en pratique avancée dans les rôles suivants :

- la clinique;
- le conseil,
- la consultation;
- l'éducation;
- le leadership;
- la recherche.

Les objectifs du stage sont de :

- savoir évaluer une situation clinique et mettre en œuvre des actions à visée de conclusion clinique ou thérapeutique dans le cadre de la pratique avancée:
    - conduire un entretien avec le patient;
    - réaliser une anamnèse de sa situation;
    - procéder à un examen clinique;
    - effectuer les actes techniques et demander les actes de suivi et de prévention inscrits sur les listes en lien avec la mention et les pathologies concernées;
    - prescrire des examens de biologie médicale inscrits sur les listes en lien avec la mention et les pathologies concernées;
    - renouveler ou adapter des prescriptions médicales en cours;
    - prescrire des médicaments non soumis à prescription médicale obligatoire figurant sur la liste établie par l'ANSM en application de l'article R. 5121-202 du code de la santé publique;
    - évaluer et transmettre les éléments de la situation de la personne; – réaliser ces activités en présentiel ou à distance via les technologies de l'information et de la communication;
- développer ses capacités réflexives en questionnant les sciences infirmières et les sciences contributives à l'exercice professionnel dans la réalisation des activités suivantes:
    - la prise en compte de l'environnement global du patient;
    - l'orientation, l'éducation, la prévention et le dépistage;
    - le conseil au patient, à son entourage et à d'autres professionnels;
    - l'évaluation de l'adhésion et des capacités du patient ainsi que les risques liés aux traitements médicamenteux et non médicamenteux;
    - la participation à l'organisation des parcours entre les soins primaires, les spécialistes de recours et les établissements et services de santé ou médico-sociaux;
- développer la posture professionnelle attendue dans le cadre de la pratique avancée dans les activités suivantes:

- l'enseignement, la formation facilitant l'apprentissage des patients, des étudiants, des pairs, et d'autres professionnels de santé;
- la démarche qualité en initiant les bonnes pratiques cliniques au sein d'une équipe de professionnels;
- la recherche en s'impliquant dans la veille documentaire, l'utilisation des résultats de recherche, éventuellement la participation et la réalisation de travaux.

Terrains de stage : Les terrains de stage sont situés dans des d'établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés ; chez des professionnels de santé exerçant en pratique de ville; dans d'autres services de santé de type réseaux de santé, centres de santé et maisons de santé. Le terrain de stage est en lien avec le projet professionnel de l'étudiant. A ce titre, le terrain de stage peut être situé dans l'aire géographique dépendant d'une des universités partenaires. Dans ce cas, le terrain de stage est agrée par le directeur de l'UFR de médecine de l'université partenaire, sur proposition du binôme composé du professeur des universités – praticien hospitalier et du cadre formateur local. Le stage fait alors l'objet d'une convention entre le directeur de l'UFR de médecine de l'université partenaire et le responsable du terrain de stage.

Encadrement et évaluation : Le stage est effectué sous la supervision d'un maître de stage qui favorise l'acquisition des compétences et l'autonomie progressive des stagiaires. Un carnet de stage identifie les objectifs transversaux et spécifiques du stage. Il permet le suivi de la progression de l'étudiant et son évaluation. L'évaluation du stage est réalisée par un jury composé au moins d'un personnel sous statut enseignant et hospitalier ou enseignant titulaire de médecine générale de deux enseignants intervenant dans la formation dont au moins un infirmier ou infirmier en pratique avancée et d'un infirmier encadrant le stage dans l'établissement d'accueil. Cette évaluation porte notamment sur les compétences transversales et spécifiques attendues.

Annexe 3. Cahier des charges du mémoire du quatrième semestre de la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée

1. Objectifs généraux du mémoire :

Il s'agit, dans un contexte de pédagogie participative fondée sur le projet professionnel de l'étudiant, de former de futurs professionnels capables de s'interroger en utilisant les données probantes, d'analyser et d'évaluer leurs pratiques professionnelles, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des soins ainsi qu'à l'évolution de la profession d'infirmier en pratique avancée dans le système de soins. La rédaction du mémoire permet de mettre en relation et en perspective les apports des unités d'enseignement, les retours d'expériences faits à la suite des stages et une étude de la littérature.

2. Objectifs spécifiques du mémoire :

L'élaboration du mémoire vise à produire un impact à différents niveaux :

- au niveau de l'étudiant: construire une identité professionnelle par un enrichissement théorique et une posture réflexive par rapport à une pratique professionnelle afin de développer ses capacités d'analyse, de synthèse, d'objectivation et de conceptualisation;
- au niveau de la profession: approfondir un domaine en établissant des contacts avec des professionnels et des chercheurs, en produisant une réflexion qui pourra être utile aux membres de la profession, ou à d'autres professionnels partenaires et promouvoir le travail réalisé (communications, publications, etc.);
- au niveau pédagogique et méthodologique: acquérir des connaissances spécifiques concernant les méthodologies de recherche, organiser son temps de travail, cerner les problèmes à résoudre, collecter des informations, les classer, acquérir un esprit critique, s'approprier une démarche autonome de réflexion et de rédaction et soutenir oralement le travail réalisé.

3. Types de mémoire possibles :

En fonction de leur projet professionnel, les étudiants rédigent un mémoire qui peut s'orienter suivant différents axes:

- un mémoire bibliographique fondé sur une analyse critique de la littérature;
- une analyse de pratiques professionnelles;
- un mémoire consistant en une analyse critique, s'appuyant sur l'expérience clinique et s'inscrivant dans un champ théorique déterminé;
- un mémoire de recherche.

4. Validation du sujet :

L'équipe pédagogique composée au moins d'un enseignant-chercheur hospitalo-universitaire et d'un infirmier participant à la formation valide les sujets de mémoire.

5. Dispositif pédagogique mis en place pour la réalisation du mémoire :

Le directeur de mémoire peut être infirmier ou un infirmier en pratique avancée. Il doit accompagner l'étudiant dans la sélection d'un thème et lui fournir un soutien méthodologique pour la mise en place du projet de mémoire, sa rédaction et sa soutenance. La composante ou la structure assurant la formation met à disposition de l'étudiant un guide de rédaction précisant notamment le format et le contenu scientifique attendus.

6. Evaluation du mémoire :

L'évaluation du mémoire est réalisée par un jury comprenant au moins un enseignant infirmier, un personnel sous statut enseignant et hospitalier et le directeur de mémoire. Le jury, qui comprend au moins trois membres dont l'un est extérieur à l'UFR de médecine, est présidé par un personnel sous statut enseignant et hospitalier. L'évaluation porte à la fois sur le document écrit et la présentation orale du mémoire par l'étudiant et un temps d'échanges avec le jury. Elle est fonction de la réalisation des objectifs généraux et spécifiques.

Annexe 4. Organisation matérielle des épreuves de la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée

Les épreuves de contrôle continu et les épreuves terminales écrites ou numériques sont anonymes. Les étudiants s'y présentent :

- munis de leur carte d'étudiant (un candidat ne pouvant justifier de son identité, ni présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers d'identité, ne sera pas admis dans la salle d'examen et sera considéré comme absent à l'épreuve)
- munis de leur login et mot de passe agalan pour les épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.
- munis de stylos à bille ou à encre, l'usage du crayon à papier étant interdit.

L'usage de documents ne peut être autorisé qu'après accord de l'enseignant responsable de l'unité d'enseignement. Dans le cas où des calculatrices seraient nécessaires à l'épreuve, celles-ci seront distribuées par la scolarité et restituées en fin d'examen. Seules les calculatrices de l'UFR (logo UGA) sont autorisées.

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance. Les étudiants doivent se présenter au plus tard une demi-heure avant l'heure de début des épreuves informatisées. Un candidat en retard à une épreuve informatisée n'est pas autorisé à entrer dans la salle d'examen, il est considéré comme absent. Pour les épreuves informatisées, l'étudiant est tenu de se conformer aux règles énoncées par l'administration en début et fin d'épreuve. Ces épreuves doivent se terminer et être validées informatiquement à l'annonce de la fin d'épreuve sous peine de nullité.

Un candidat se présentant en retard à une épreuve écrite peut être autorisé à composer si ce retard n'excède pas 30 minutes ; il ne bénéficie d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle pendant les 30 premières minutes de l'épreuve. Toute sortie de la salle d'examen est définitive, sauf pour raison de santé (justifiée par un certificat médical).

Aucun retard à une épreuve orale ne sera accepté.

Les tenues vestimentaires ne permettant pas d'identifier les étudiants sont interdites. Les étudiants doivent avoir le visage et les oreilles dégagées lors de l'accès à la salle et pendant toute la durée des épreuves.

Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques, objets connectés doivent être éteints et déposés aux endroits désignés par les surveillants. Tous les effets personnels des étudiants seront déposés à l'entrée de la salle d'examen et à distance du candidat, selon les indications du personnel de surveillance.

Tout incident au début, au cours ou à la fin de l'épreuve est indiqué sur le procès-verbal et porté à la connaissance du jury d'examen.

Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toutes les vérifications qu'ils jugent utiles. L'enseignant responsable de l'unité d'enseignement ou un représentant doit être présent ou joignable pendant toute la durée de l'épreuve.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou du personnel de scolarité, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuiraient au bon déroulement de celles-ci.

REGLEMENT D'ETUDES – ANNEE UNIVERSITAIRE 2026-2027

Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM1/2)

4e et 5e années de médecine

Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales
Arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine
Arrêté du 2 septembre 2020 portant modification de diverses dispositions relatives au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales et à l'organisation des Epreuves Classantes Nationales
Vu le décret du 7 septembre 2021 relatif à l'accès au troisième cycle des études de médecine
Arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine
Arrêté du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé
Instruction interministérielle DGOS/RH5/DGESIP/2020/225 du 9 décembre 2020 relative à l'accueil et à l'organisation des stages des étudiants de deuxième cycle en médecine, odontologie, et pharmacie et des étudiants en second cycle des études de maïeutique

TITRE I – CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Article 1
Le Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM) sanctionne le deuxième cycle des études médicales en vue du diplôme d'Etat de docteur en médecine ; il comprend 6 semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens, valant grade de master.
Sont admis à s'inscrire en DFASM les étudiants titulaires du Diplôme de formation générale en sciences médicales.

Article 2
Le cursus du deuxième cycle des Etudes médicales s'effectue sur 3 années. Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du Diplôme de formation approfondie en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'Unité de formation et de recherche médicale responsable.

Article 3
L'étudiant peut bénéficier, sur dérogation du Doyen, après avis de l'Assesseur du 2e cycle, d'un arrêt d'études de six mois pour congé maladie ou maternité. En dehors de ces deux motifs, l'étudiant peut obtenir, sur dérogation du Doyen, après avis de l'Assesseur du 2e cycle, un arrêt d'études qui sera obligatoirement d'une année universitaire (d'août à juillet).

Article 4
Les frais complémentaires afférents à la préparation du diplôme d'Etat de docteur en médecine dus par les étudiants inscrits au Diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont fixés conformément aux dispositions réglementaires annuelles relatives aux taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

TITRE II – ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS THEORIQUES

Article 5
La formation conduisant au Diplôme de formation approfondie en sciences médicales comprend des enseignements théoriques, pratiques, ainsi que l'accomplissement de stages. Elle tient compte des priorités de santé publique. Elle inclut :

1. Une Formation Intégrée Hospitalo-universitaire (FIHU) dispensée au sein de cinq pôles hospitalo-universitaires
2. Une préparation aux épreuves dématérialisées nationales (EDN)
3. Des enseignements portant sur la formation à la démarche scientifique, les aspects réglementaires et l'organisation de la recherche, la méthodologie de la recherche expérimentale et clinique

a supprimé: ¶
a supprimé: CUFR – 08/09/2025
a supprimé: CSPM H3S – 09/09/2025

4. Une certification en langue vivante étrangère (anglais)
5. Des enseignements par simulation
6. Une formation permettant l'acquisition de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (mentionnée par l'arrêté du 30 décembre 2014)
7. Une préparation aux examens cliniques objectifs structurés (ECOS)

Article 6

La FIHU est structurée en cinq modules semestriels indépendants les uns des autres, et correspondant à chacun des cinq pôles hospitalo-universitaires de formation (Tableau 1). Les cinq modules doivent être validés à la fin de la 5e année. L'affectation des étudiants dans les cinq pôles est semestrielle. Elle s'établit à l'aide d'une procédure de choix informatisée.

Le programme des enseignements théoriques délivrés dans le cadre de la FIHU est conforme aux objectifs d'apprentissage de rang A et B listés en annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2021. Les périodes d'enseignement facultaire alternent avec les périodes de stages sur la base d'une rotation tous les 15 jours selon un calendrier préétabli et disponible sur ADE. Les enseignements comportent des auto-apprentissages distanciels sur la plateforme pédagogique UNESS et des séances présentielles interactives en groupes (demi–promotion) ou en sous-groupes (d'effectifs limités). Les étudiants sont tenus de respecter leur groupe et leur sous-groupe d'affectation. Aucun changement de groupe ou sous-groupe n'est autorisé.

Commenté [ag1]: En reste-t-il encore ?

Commenté [ag2]: A supprimer si on enlève plus haut

Tableau : Ventilation des disciplines au sein des 5 modules de FIHU

a supprimé:

a supprimé: 1.

	Pôle S1	Pôle S2	Pôle S3	Pôle T4	Pôle T5
Modules	Macro et microcirculation Echanges gazeux	Charpente - Système de conduction, de relations et d'intégration	Echanges cellulaires Métabolisme intracellulaire Procréation Grossesse Hormones - Nutrition	Relation intercellulaire Immunité – Cancérologie Médecine interne Gériatrie	Pathologie du développement Urgences et soins intensifs
Disciplines	Clinique de Cardiologie, Chirurgie cardiaque, Médecine vasculaire, Chirurgie vasculaire, Rééducation cardiaque et vasculaire, Médecine du travail, Pneumologie, Chirurgie thoracique, ORL, Chirurgie maxillo-faciale, Radiologie, Oncologie thoracique	Rhumatologie, Médecine Physique et Réadaptation, Orthopédie, Chirurgie de la main, Ophtalmologie, Urgences, Neurologie, Neurochirurgie, Psychiatrie, Pédo-psychiatrie	Gynécologie, Chirurgie digestive, Urologie, Endocrinologie, Diabétologie, Nutrition, Néphrologie, Hépato-gastro-entérologie	Médecine interne, Anatomo-pathologie, Dermatologie, Immunologie clinique et allergologie, Clinique de Gérontologie, Médecine aigue gériatrique, Ortho gériatrie, Médecine légale, Hématologie, Médecine générale, Oncologie médicale, Oncologie radiothérapie, Santé publique – addictologie, Maladies infectieuses, Médecine nucléaire	Pédiatrie, MPR pédiatrique, Urgences adultes, Urgences pédiatriques médicales et chirurgicales, Réanimation et médecine néonatale, Chirurgie infantile, Génétique, Réanimation en soins intensifs pédiatriques, Réanimation polyvalente chirurgicale, Réanimation cardio vasculaire thoracique, Médecine intensive réanimation, unité du post-urgence, soins intensifs polyvalents Réanimation neurochirurgicale, anesthésie-réanimation

Article 7

La préparation facultaire aux EDN inclut **:**

- En DFASM1 :
  - une introduction à la docimologie, sous forme d'une conférence toutes les 2 semaines entre février et juin, dispensée par groupes de 50 à 75 étudiants et abordant les items de rang A des disciplines de l'un des 3 pôles déjà acquis ou en cours d'acquisition. L'assiduité à ces enseignements vaut validation
  - une préparation aux ECOS sous la forme d'ateliers pratiques (Format Pack immersion 2) dispensés au LADAF au cours du semestre 2.

a supprimé: ¶

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial, 10 pt

a mis en forme : Paragraphe de liste, Retrait : Gauche : 2,25 cm

a supprimé: CUFR – 08/09/2025

a supprimé: CSPM H3S – 09/09/2025

- En DFASM2 :
  - des conférences de pôle réalisées de septembre à mai de type auto-évaluation à distance suivie d'une séance présentielle abordant les items de rang A et de rang B de toutes les disciplines
  - des examens de conférence individualisés pour chaque pôle S1, S2, S3, T4 et T5
  - des conférences hebdomadaires (« flash ») centrées sur les items de rang B dispensées par groupe (demi-promotion) en juin, juillet, et septembre. Un EDNp national est organisé en juillet.

Article 8
Un enseignement de la méthodologie de la recherche clinique et épidémiologique est dispensé sous forme d'une séance obligatoire de lecture critique d'article en groupe (demi-promotion) au sein de chaque module de FIHU.

Article 9
Une formation obligatoire aux compétences relationnelles et à la communication en consultation est dispensée par simulation en DFASM1.

Article 10
L'apprentissage aux gestes et soins d'urgences est délivré sous forme de deux demi-journées en DFASM2, sous la responsabilité d'un enseignant-praticien hospitalier désigné pour organiser cette formation par le Doyen de l'UFR de médecine, après avis du conseil de cette dernière. Cette formation permet l'acquisition de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2

Article 11
Des examens cliniques objectifs structurés ECOS sont organisés chaque année du deuxième cycle avec un minimum de cinq mises en situations (stations) par session au cours du DFASM1, DFASM2 et DFASM3.

TITRE III – ORGANISATION DES STAGES PRATIQUES

Article 12
Les étudiants accomplissent 36 mois de stages incluant les congés annuels, dont le stage librement choisi entrant dans la validation du deuxième cycle et intervenant avant la nomination en qualité d'interne (stage dit d'été). Ils justifient qu'ils remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies conformément aux dispositions de l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.

Les étudiants accomplissent des stages dans des unités de soins en établissements de santé ou en ambulatoire où ils participent à l'activité médicale au sein d'équipes pluriprofessionnelles dans les conditions prévues à l'article R. 6153-51 du code de la santé publique, en vue de l'acquisition des 7 compétences cliniques génériques du DFASM. Ils effectuent en particulier un stage en chirurgie et un stage dans une unité d'accueil des urgences, de réanimation, ou de soins intensifs. Ils sont soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, documents, et informations dont ils ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leur activité hospitalière ou extrahospitalière.

L'organisation des stages permet la mise en situation pratique de l'étudiant dans un ensemble de situations cliniques. Ces situations cliniques sont définies en fonction des situations cliniques de départ détaillées en annexe 2 de l'arrêté du 21 décembre 2021. Les droits aux congés des agents de fonction publique ou assimilés sont applicables aux étudiants de deuxième cycle.

Les étudiants effectuent des stages au CHU Grenoble Alpes (y compris le site de Voiron), dans les établissements de santé hors CHU de l'agglomération et de l'ensemble de la subdivision, dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, et des stages ambulatoires, en centre de santé, en cabinet libéral, et en maison de santé. Ils sont soumis aux règles de fonctionnement des établissements publics concernant les droits et devoirs des agents de la fonction publique ou assimilés.

Article 13
Les étudiants effectuent deux stages par semestre dans chaque pôle. L'affectation du stage s'effectue au terme d'une procédure de choix informatisée deux fois par semestre.

Commenté [ag3]: Septembre ?

a mis en forme : Justifié

a supprimé: ¶

a supprimé: .

Saut de page

a supprimé: CUFR – 08/09/2025

a supprimé: CSPM H3S – 09/09/2025

Article 14
Les étudiants doivent accomplir, en DFASM2 un stage « court » de 10 demi-journées ou « long » de 3 mois, chez un ou des médecins généralistes, praticien(s) agréé(s), maître(s) de stage des universités. Ce stage peut se dérouler au sein d'un cabinet individuel ou de groupe, d'une unité de consultation et de soins ambulatoires, d'un centre délocalisé de prévention et de soins, d'une maison, d'un centre ou pôle de santé.

Article 15
Un contrat pédagogique est établi entre chaque responsable de terrain de stage et le Doyen de l'UFR de médecine, incluant :

- les objectifs pédagogiques
- les modalités pratiques
- les référents de stage

Concernant les modalités d'évaluation des étudiants : les étudiants doivent solliciter les responsables de terrain de stages pour récupérer cette évaluation à la fin de chaque stage et la transmettre à la Scolarité. Un stage non validé par le RTS implique la non-validation du pôle FIHU quelles que soient les notes des examens semestriels.

Article 15 bis
Les étudiants hospitaliers renseignent leur présence en stage sur l'outil institutionnel dédié, le cas échéant.
Ils informent leur responsable de terrain de stage (RTS) de leur(s) absence(s) prévisible(s).
Les congés hors congés maladie et congés maternité sont soumis à validation du RTS.
En cas d'absence pour maladie, l'étudiant adresse un certificat d'arrêt de travail à la Direction des affaires médicales (DAM) du CHUGA et à la scolarité. En l'absence de déclaration préalable, ni l'UFR ni le CHUGA ne sauraient être tenus responsables en cas d'accident.
Une présence minimale de 3 semaines de stage est requise pour la validation du stage clinique.
Un stage non validé implique l'échec du pôle quel que soit le résultat des examens semestriels et peut conduire au redoublement.

Article 16
Les étudiants ont la possibilité d'accomplir un stage à l'étranger (ERASMUS) et un stage de recherche, dans le cadre d'un parcours personnalisé. Les stages à l'étranger, dans le cadre d'une mobilité ERASMUS, sont préférentiellement effectués au semestre 1 de l'année de DFASM1 et DFASM2.

Article 17
Les étudiants effectuent au moins 25 unités de gardes pour valider leur 2e cycle (au plus tard le 1er avril de DFASM3). L'étudiant bénéficie d'un repos de sécurité de 11 heures minimum, débutant immédiatement à l'issue de chaque garde de nuit et entraînant une interruption de toute activité hospitalière, ambulatoire ou universitaire. Les étudiants ne peuvent pas participer aux gardes la veille d'un examen. Le fonctionnement des gardes est explicité en annexe 3.

Article 18
Le respect de la permanence de soins de l'établissement d'affectation permet l'obtention de 2 ECTS (UE Responsabilité professionnelle) qui participe à la validation des engagements et responsabilités cliniques de l'année.
Une deuxième absence injustifiée à la garde ou en stage entraine la non-validation de l'année et le redoublement.

TITRE IV – MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Article 19
Le calendrier pédagogique incluant les dates des épreuves théoriques semestrielles et des congés est affiché et publié sur LEO dans le premier mois de la rentrée universitaire.

Article 20
Le contrôle des connaissances de la FIHU consiste en une épreuve terminale de fin de semestre, présentielle et dématérialisée (sur tablette numérique). Il s'applique à l'ensemble des étudiants de DFGSM3, DFASM1 et DFASM2 (incluant les étudiants ERASMUS de l'UFR).

Commenté [ag4]: Précise-t-on « ne faisant pas de stage long en médecine générale » ?
Commenté [CT5R4]: Oui on peut

Commenté [ag6]: DFASM1 seulement.
Peut-on basculer aux 2 semestres dès cette année ?
Commenté [CT7R6]: A voir avec le bureau des RI, je ne pense pas car les conventions partenaires doivent être remises au goût du jour et je ne suis pas sûre que cela soit possible en si peu de temps.
Commenté [ag8]: C'est bien ce que l'on avait répondu aux étudiants, conformément à ce qui s'affiche dans stagetrek

a supprimé: ¶
¶

a supprimé: CUFR – 08/09/2025
a supprimé: CSPM H3S – 09/09/2025

Les résultats aux examens sont communiqués aux étudiants par voie d'affichage et sur l'ENT de façon anonyme dans un délai maximum de 4 semaines après les épreuves**.** Toute discipline validée avec une note supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise.
Une session de rattrapage est organisée après la publication des résultats aux épreuves du semestre 2. La session de rattrapage est obligatoire et accessible à tous les étudiants DFASM1 et DFASM2 concernés par des disciplines de FIHU non validées.

Article 21
L'organisation matérielle des épreuves de FIHU relève du service de Scolarité. Le déroulement des épreuves est décrit en Annexe 1. Lorsqu'il est confronté à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, l'établissement peut adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.

Article 22
Dispositions particulières pour les étudiants de DFGSM3
Les étudiants de DFGSM3 peuvent valider de manière anticipée un pôle de FIHU, au cours du semestre 2. Ils doivent présenter la session de rattrapage en cas de non-validation du pôle au semestre 2.

Article 23
Dispositions particulières pour les étudiants en mobilité ERASMUS
Les étudiants de DFGSM3 qui candidatent pour une mobilité ERASMUS en DFASM1 doivent avoir validé leur pôle de FIHU de manière anticipée (examens du semestre 2 et session de rattrapage). Les étudiants de DFASM1 qui candidatent à une mobilité ERASMUS doivent avoir validé leur pôle de FIHU.
Pendant leur mobilité ERASMUS, les étudiants doivent composer les épreuves terminales de leur pôle de FIHU d'affectation en distanciel. Les résultats obtenus à ces épreuves sont non-sanctionnant.

Article 24
L'étudiant de DFGSM3 (au semestre 2), DFASM1 et de DFASM2 doit réaliser 1 observation pédagogique à chaque stage, validée par le responsable du terrain de stage.

Article 25
L'étudiant de DFASM1 et de DFASM2 doit valider un jury clinique chaque semestre. Le jury clinique peut être réalisé sous la forme d'un examen clinique objectif structuré (ECOS) intra-polaire ou intra-service.

Article 26
La note obtenue aux ECOS facultaires de DFASM1 représente 20% de la note globale du certificat de compétences cliniques (CCC), celle obtenue aux examens cliniques de DFASM2 représente 30% de la note globale, et celle obtenue aux examens cliniques de DFASM3 représente 50% de la note globale. Les ECOS régionaux de DFASM3 se substituent le cas échéant aux ECOS facultaires
Si l'étudiant est en ERASMUS lors des ECOS de DFASM1, il participera aux ECOS de DFASM1 lors de son année de DFASM2.
Si l'étudiant a obtenu une moyenne inférieure à 10/20 aux ECOS facultaires, l'étudiant doublant son DFASM1 peut demander à repasser les ECOS.

a mis en forme : Police :(Par défaut) Calibri, Non Surlignage
a mis en forme : Normal
a supprimé: ¶

TITRE V – VALORISATION DU PARCOURS DE FORMATION

Article 27
Chaque étudiant constitue un parcours de formation personnalisé pluriannuel qui est examiné sur la base d'un dossier regroupant les éléments justificatifs. L'étudiant peut valider un élément de parcours chaque année du DFASM. Au total, il peut valider 3 éléments de parcours sur la totalité du DFASM. (Cf. annexe 2)
Chaque élément de parcours est valorisé d'un nombre de points. L'étudiant obtient un nombre total de points égal à la somme des points acquis pour chaque élément de parcours, dans la limite de 60 points pour les 3 années.

Article 28
L'étudiant candidate au terme de la campagne de l'année à l'élément de parcours annuel qu'il souhaite valider. Les étudiants sont affectés dans l'élément de parcours, dans la limite des capacités d'accueil.

a supprimé: CUFR – 08/09/2025
a supprimé: CSPM H3S – 09/09/2025

La valorisation de l'élément de parcours sera effectuée annuellement par le jury du deuxième cycle sur la base des pièces justificatives fournies par l'étudiant au plus tard au terme de chacune des campagnes de l'année universitaire de DFASM1 et DFASM2.

TITRE VI – VALIDATION DU CURSUS

Article 29

Le jury de validation du pôle de FIHU est composé d'au moins trois membres parmi :
- le Directeur des Etudes (Vice-Doyen Formation)
- l'Assesseur ou Assesseur adjoint du 2e cycle
- le responsable pédagogique de pôle hospitalo-universitaire
- les responsables pédagogiques adjoints de pôle hospitalo-universitaire

Article 30

Enseignements et conditions de validation

Année	*Enseignement*	*Modalité de validation*	*Si non validation*	*Période session 2*
DFGSM3 (Sem6)	*1 pôle FIHU*	*10/20 à toutes les disciplines*	*Session 2*	*Juillet de l'année N*
DFASM1	*2 Pôles FIHU*	*10/20 à toutes les disciplines*	*Session 2*	*Juillet de l'année N*
	2 LCA	*10/20*	*Session 2*	*Juillet de l'année N*
	FGSU	*Présence obligatoire aux 2 séances*	*Réinscription N+1*	*Début d'année n+1*
	Atelier Théâtre	*Présence obligatoire*	*Réinscription N+1*	*Semestre 1 n+1*
	TP suture	*Présence obligatoire*	*Session 2*	*Février de l'année N*
	UE responsabilité Professionnelle	*1 absence justifiée maximum*	*Redoublement*	
DFASM2	*2 Pôles FIHU*	*10/20 à toutes les disciplines*	*Session 2*	*Juillet de l'année N*
	2 LCA	*10/20*	*Session 2*	*Juillet de l'année N*
	FGSU	*Présence obligatoire à 1 demi-journée*		
	Conférences	*Moyenne de 10/20 avec les 4 meilleures notes obtenues aux examens de conférence*		
	UE responsabilité Professionnelle	*1 absence justifiée maximum*	*Redoublement*	

Les résultats obtenus à l'issue des sessions d'épreuves terminales de fin de semestre et de la session de rattrapage conditionnent le passage en année supérieure.

En DFGSM3, le passage dans l'année supérieure est autorisé si le 1er cycle est validé. Il est possible de passer en DFASM1 avec des dettes.

En DFASM1, le passage dans l'année supérieure est autorisé avec un maximum de deux dettes incluant les pôles passés, sinon il redouble.

En DFASM2, le passage dans l'année supérieure est autorisé à la condition que tous les enseignements soient validés, sinon il redouble.

TITRE VII – DISPOSITIONS PARTICULIERES

1 – Statut particulier des étudiants

Article 31

Le redoublement

a mis en forme : Non Surlignage

Commenté [ag9]: Les adjoints de pôle font donc partie du jury. Est-il utile de préciser assesseur ou adjoint ?
Quid quand le vice-Doyen formation ne peut pas être présent ?

Commenté [CT10R9]: Cet article peut être remanié. C'est interne à l'UFR si vous souhaitez qu'il y ait moins de membres, c'est possible. Il faut juste que les arrêtés de jury soient en adéquation avec le RDE

a mis en forme : Non Surlignage

a mis en forme : Exposant, Non Surlignage

a mis en forme : Non Surlignage

a supprimé: Une non validation d'un stage clinique entraîne dans un premier temps une discussion avec le chef de service, l'équipe pédagogique et la scolarité et peut amener à un redoublement.¶

a supprimé: ¶

Commenté [ag11]: J'ai reformaté l'article car il y avait mélange entre ce qu'il se passe durant l'année de redoublement et ce qui amène au redoublement.

a supprimé: CUFR – 08/09/2025

a supprimé: CSPM H3S – 09/09/2025

Conformément au Décret n°2014-674 du 24 Juin 2014 – article 2, en cas de redoublement au cours du deuxième cycle, les étudiants accomplissent à nouveau 12 mois de stage incluant les congés annuels et les stages dont la validation n'a pas été obtenue.
L'étudiant doit refaire les mêmes pôles dans le même ordre que l'année précédente. Les stages peuvent être différents.
Les étudiants devront se présenter aux examens des disciplines non validées l'année précédente dès la première session.

Article 32
Le double cursus
Les étudiants du deuxième cycle peuvent s'inscrire aux UE d'un Master 1, dans le cadre d'un double cursus. Les étudiants peuvent valider les UE par anticipation sur plusieurs années universitaires. Leur inscription aux UE par anticipation doit s'effectuer dans le cadre de certificats d'université (CU). La compensation des UE reste possible dans ce schéma. L'inscription aux CU est soumise à validation préalable de la fiche pédagogique par le responsable du parcours M1 double cursus-santé.
Aucune modification des inscriptions aux UE n'est possible. Les étudiants qui souhaitent obtenir la validation de leur Master 1 à la fin du 2e cycle devront prendre obligatoirement une inscription au diplôme de Master 1 en début de 6e année de médecine.
Dans le cadre d'un double cursus, l'étudiant effectue un stage de laboratoire validant pour le niveau Master 1 et qui se substitue au stage clinique. L'organisation de ce stage nécessite l'aval de l'Assesseur du 2e cycle et de l'enseignant responsable des doubles cursus à l'UFR de médecine.

Article 33
Mobilité ERASMUS
Les étudiants inscrits en DFASM1 ou DFASM2 ont la possibilité de partir en mobilité dans l'une des universités partenaires de la Faculté de Médecine au semestre 1 du DFASM1 et DFASM2 selon les conditions d'accès précisées dans le règlement des études du DFGSM3. Ils doivent avoir validé un pôle de FIHU anticipé en première session d'examen (semestre 2 du DFGSM3) ou à l'issue de la session de rattrapage.
Par ailleurs, il a été établi dans les modalités de recrutement qu'un étudiant en partance pour une mobilité n'a pas la possibilité de s'inscrire aux UE de Master et pendant toute l'année universitaire de sa mobilité.
Avant la candidature (mi-octobre), les étudiants doivent se prémunir d'une certification de maîtrise de la langue utilisée chez nos partenaires (locale ou anglais, à déterminer selon les universités où les étudiants candidatent) à un niveau B1 au minimum pour pouvoir candidater. Les étudiants de l'UGA ont la possibilité d'obtenir ces certifications via les dispositifs proposés par le Service des langues.
Il est important de noter qu'aucun changement (de pôle ou de destination) ne sera toléré après le choix final.
Tout désistement doit être signalé au bureau de Scolarité du deuxième cycle et au bureau des relations internationales au minimum 4 mois avant le départ. Dans ce cas, l'étudiant ne sera plus prioritaire pour choisir ses stages hospitaliers.

Article 34
Etudiants arrivant en transfert
Les étudiants admis à l'UGA en cours de deuxième cycle devront valider en sus de leurs obligations docimologiques statutaires le ou les pôles non acquis selon une planification préétablie par les responsables pédagogiques de manière à valider les 5 pôles d'enseignement à la fin du DFASM2.

Article 35
La césure
Les étudiants engagés dans les études médicales peuvent bénéficier d'une année de césure au cours de leur cursus. La césure s'entend une année universitaire complète du 1er août au 31 juillet. Le positionnement de l'année de césure ne doit pas pénaliser les apprentissages ni impacter le rythme de progression et de préparation facultaire. La période la plus pertinente pour effectuer la césure est donc idéalement la 4e année (entre DFGSM3 et DFASM1 et entre DFASM1 et DFASM2).
Les étudiants qui souhaitent une césure doivent instruire un dossier comprenant une lettre de motivation assortie du projet personnel ou professionnel. Les candidats pourront être rencontrés par l'Assesseur et un représentant de la Scolarité. En cas d'acceptation, l'étudiant doit acquitter des frais d'inscription à l'UGA qui maintiendront ses droits (assurance sociale, avantages étudiants…). Pendant la césure, l'étudiant ne peut se présenter à aucun des examens de l'UFR de médecine (ni au semestre 1 ni au semestre 2). Ils n'émargent sur

a supprimé: ¶
a supprimé: CUFR – 08/09/2025
a supprimé: CSPM H3S – 09/09/2025

aucune liste d'appel. A l'issue de la césure, l'étudiant réintègre le cursus (réintégration en DFASM1 si césure en fin de DFGSM3, réintégration en DFASM2 si césure en fin de DFASM1).
La césure entre DFASM2 et DFASM3 est fortement déconseillée puisque les EDNp nationaux ont lieu en juillet et que les conférences flash de préparation aux EDNi débutent fin juin.

a mis en forme : Justifié, Espace Après : 0 pt, Interligne : simple

a supprimé: ¶
¶
¶

ANNEXE 1 - DEROULEMENT DES EPREUVES INFORMATISEES

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité du service de Scolarité de l'UFR de médecine.
Les étudiants se présentent aux épreuves :

- munis de leur carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire),
- munis de leurs identifiants AGALAN,
- sans documents autres que ceux autorisés,

Si un candidat ne peut justifier de son identité, ou présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses documents d'identité, il ne sera pas admis dans la salle d'examen et il sera donc considéré comme absent.

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance. Quelles que soient les épreuves, les candidats doivent impérativement se présenter au plus tard à l'heure de convocation indiquée sur les panneaux d'affichage et sur LEO. Les portes de la salle d'examen seront ensuite fermées, et tout candidat se présentant après cet horaire ne sera pas autorisé à entrer, quelle que soit la cause de son retard. Il sera considéré comme absent.

Sacs, trousses, cartables, documents et manteaux sont déposés à l'entrée de la salle d'examen. Les candidats ne doivent conserver aucun document, ni aucun matériel pendant toute la durée des épreuves et ne doivent pas communiquer entre eux. Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques (montres…) doivent être éteints et déposés dans les sacs et cartables à l'entrée de la salle d'examen.
Les brouillons qui seront distribués ne doivent servir qu'à la prise de notes. Toute inscription sur le brouillon avant le début de l'épreuve sera considérée comme une fraude. Toute inscription des réponses sur le brouillon est considérée comme une fraude. Durant les épreuves, les oreilles doivent être dégagées.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter la salle d'examen pendant toute la durée de l'épreuve. Les sorties de la salle durant l'épreuve pour convenance personnelle ne sauraient être admises qu'à titre exceptionnel. L'étudiant sollicitant cette faveur doit être accompagné à l'extérieur de la salle d'examen par un des membres de l'équipe de surveillance.

Le candidat doit obligatoirement rendre sa tablette avant de quitter la salle d'examen et émarger la liste de présence. A l'annonce de la fin de l'épreuve, les étudiants doivent cesser de composer et valider leur examen sur tablette.

Le non-respect des règles énoncées ci-dessus sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.
Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou des surveillants, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuirait au bon déroulement de celles-ci.

a supprimé: CUFR – 08/09/2025

a supprimé: CSPM H3S – 09/09/2025

ANNEXE 2 - VALORISATION DU PARCOURS PERSONNALISE DE FORMATION (plafond fixé à 60 points)

(cf. arrêté du 18 octobre 2024)

	Elément du parcours	Justificatif	Points
Cursus médecine	Validation d'une UE supplémentaire facultative ou assiduité au colloque médicale du jeudi (4 participations par semestre)	Attestation de validation de l'UE	10 (40 points max)
Cursus hors médecine	Validation d'année(s) de formation hors médecine, première année de parcours de formation antérieurs mentionnés aux 1° et 2° de l'article R631-1 du code de l'éducation, et première année de diplôme national de licence	Attestation de validation des ECTS	10 points par 60 ECTS validés
	Validation d'un master 1	Attestation de réussite du master 1	40
	Validation d'un master 2	Attestation de réussite du master 2	60
	Sportif ou Artiste de haut niveau inscrit.e au département SHN-UGA	Attestation SH	60
	Validation d'une thèse d'université	Attestation de réussite du doctorat	60
	Publication d'un article dans une revue à comité de lecture	Référence de l'article publié	10
Engagement étudiant - Seul un de ces éléments peut être valorisé à hauteur de 40 points. En cas de cumul, le (ou les) UE supplémentaire(s) est (sont) valorisée(s) à hauteur de 10 points, chacune correspondant à l'élément de parcours « Validation d'UE supplémentaire(s) facultative(s)	Validation d'une UE d'engagement associatif (fonctions associatives, électives, projets spécifiques…)	Attestation de validation de l'UE	40
	Validation d'une UE d'engagement pédagogique (tutorats, recherche en pédagogie…)	Attestation de validation de l'UE	40
	Validation d'une UE d'engagement social : engagement civique, social…	Attestation de validation de l'UE	40
	Participation aux réserves opérationnelles (SSA, MSS)	Attestation de validation de la formation	40
	Responsable de gardes	Liste fournie par les responsables de gardes	20 par an
Expérience professionnelle	Expérience professionnelle réalisée dans tout domaine hors formation de santé	Attestation de l'employeur	10 points/70h ou 20 points /140h (30 points max)

a supprimé: CUFR – 08/09/2025

a supprimé: CSPM H3S – 09/09/2025

Mobilité Linguistique	Stage ERASMUS 12 mois	Attestation de validation de stage	60
	Stage ERASMUS 6 mois	Attestation de validation de stage	40
	Stage mobilité courte hors subdivision (durée minimale d'1 mois)	Attestation de validation de stage	15
	Stage mobilité courte internationale (durée minimale d'1 mois)	Attestation de validation de stage	20
	Niveau de langue B2 (anglais ou autre)	Certification	10
	Niveau de langue C1 (anglais ou autre)	Certification	20
	Niveau de langue C2 (anglais ou autre)	Certification	30

a supprimé: CUFR – 08/09/2025

a supprimé: CSPM H3S – 09/09/2025

ANNEXE 3 – BONIFICATION

Article 1
Les étudiants en médecine de l'UFR de médecine de Grenoble ont la possibilité d'obtenir des points de bonification, destinés à valoriser leur investissement dans la vie institutionnelle de l'UFR de médecine, et pouvant être utilisés comme appoint pour la validation des examens. La participation des étudiants au fonctionnement de l'UFR et à son amélioration ne doit pas être pénalisante du fait de l'investissement que cela représente, mais au contraire encouragée.

Article 2
Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points ne sont pas automatiques mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examen, qui décident en fonction des modalités définies ci-après, exceptés pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA-COMUE-CROUS).
Elles sont donc conditionnées par l'évaluation des activités réellement effectuées.
La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur LEO et à remettre en main propre à la Scolarité dans les délais mentionnés par la Scolarité. En cas de non-respect du délai, le jury ne tiendra pas compte des points de bonification**.**

Article 3
Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée).

- Délégués de pôle 1 point
- Pratique du sport universitaire si note > ou égale à 12/20 0.5 point

Le mandat électif dans les conseils de l'UGA (CA, CFVU, CR, CROUS), de la COMUE ou de la faculté (UFR) ne donne pas lieu à bonification, mais à une valorisation dans le parcours personnalisé de l'étudiant.

Concernant les points de bonification, les fiches de vœux des étudiants concernés doivent être rendues à la Scolarité une semaine avant la réunion du jury.
Les étudiants qui n'auraient pas fourni dans les délais le document demandé ne pourront se voir attribuer leurs points de bonification après la tenue du jury.

Article 4
Cette utilisation, destinée à permettre la validation d'une UE pour laquelle la moyenne est insuffisante mais supérieure ou égale à 9/20, est décidée par chaque jury d'examen, qui est souverain pour attribuer ou non ces points, en respectant les règles suivantes :

- Les points de bonification attribués à une UE ne doivent pas excéder 1 point sur une note calculée sur 20
- Les points de bonification ne peuvent pas être utilisés pour rattraper une note éliminatoire
- Les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 2 UE, soit au maximum 2 points par année
- Les points de bonification sont utilisables en première ou en deuxième session
- Ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre

Les étudiants pouvant bénéficier de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera **d'attribuer ou non** ces points pour permettre la validation de l'UE.

a supprimé: CUFR – 08/09/2025

a supprimé: CSPM H3S – 09/09/2025

ANNEXE 4– RÈGLEMENT DES GARDES

Article 1

Conformément à l'article R. 6153-47 du Code de la Santé Publique, les étudiants en médecine participent au service de garde au sein des services hospitaliers suivants du CHU de Grenoble :

- Urgences adultes (Rez-de-chaussée Bas – Nouveau plateau technique)
- Urgences pédiatriques (Rez-de-jardin HCE)
- Médecine intensive-Réanimation (Rez-de-chaussée haut – Nouveau plateau technique)
- Réanimation polyvalente chirurgicale (1er étage – Nouveau plateau technique)
- Unité de Soins intensifs cardiologiques (8e étage côté Belledonne – Michallon)
- Urgences traumatologiques (Hôpital Sud) (Rez-de-chaussée – Hôpital Sud Echirolles)
- Gynécologie (CHUGA)
- SAMU

a mis en forme : Non Surlignage

Les lignes de garde peuvent évoluées au cours de l'année.

Les gardes font partie intégrante de la formation. La garde désigne une activité de permanence de soins en sus des 10 demi-journées hebdomadaires d'activité clinique. Une garde ne peut être accomplie qu'en dehors du service normal, soit la nuit, le dimanche ou les jours fériés. Une garde de jour n'est possible que le dimanche ou les jours fériés.
Le temps de présence de l'étudiant hospitalier dans les établissements de santé ne peut dépasser 24 heures consécutives.

Toute absence non justifiée à une garde sera signalée par le bureau de la Direction des affaires médicales du CHUGA et au service de scolarité du deuxième cycle pour suite à donner. L'étudiant tenu responsable de la non-présentation à la garde, le cas échéant, est celui dont le nom figure sur le tableau de gardes transmis aux différentes autorités administratives. Les conséquences de non-présentation à une garde sont décrites dans l'article 18 de ce règlement.

Article 2

Chaque étudiant est tenu d'accomplir au minimum 25 unités de gardes pour la validation de son cursus entre sa prise de fonctions d'externe le 1er août de l'année de DFASM1 et le 1er avril de l'année de DFASM3 (pour le jury de DFASM).
Le compte des gardes doit être fait par chaque externe, pour arriver au minimum à 25 unités de gardes avant le 1er avril du DFASM3.
Selon les nécessités d'organisation de la permanence des soins, l'étudiant peut être amené à réaliser un nombre de gardes supérieures à 25 au cours de son cursus.
Les cas particuliers sont soumis à l'approbation du Doyen de l'UFR sur proposition de l'Assesseur(e) du deuxième cycle, en première instance, et du jury de deuxième cycle en seconde instance.

a supprimé: (mettons un maximum ?)
a mis en forme : Non Surlignage

Article 3

Cas particuliers

Un forfait de 4 gardes est crédité au niveau de la Scolarité aux étudiants passés en Chirurgie de la main.
Leur planning de garde est défini à chaque début de stage et doit être transmis à la Direction des affaires médicales (DAM) du CHU et à la Scolarité du deuxième cycle pour leur prise en compte.
Les étudiants en stage de recherche sont tenus de participer au choix de garde pour leur période de stage.
Les étudiants partant en stage à l'étranger dans le cadre du programme IFMSA doivent s'organiser pour ne pas prendre de garde durant le mois d'absence du CHU.

Article 4

Pour l'ensemble des services hospitaliers, les horaires de garde sont les suivants :

a supprimé: CUFR – 08/09/2025
a supprimé: CSPM H3S – 09/09/2025

		SEMAINE		SAMEDI		DIMANCHE-FERIE	
Urgences adultes	SAU (med)	18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-18h	1G
						18h-8h	1G
						8h-8h	2G
	1/2 SAU (chir)	18h-00h	0,5G	13h-00h	1G	8h-18h	1G
						18h-00h	0,5G
						8h-00h	1,5G
Urgences pédiatriques	PED med	18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-18h	1G
						18h-8h	1G
						8h-8h	2G
	PED chir	18h-00h	0,5G	13h-00h	1G	8h-18h	1G
						18h-00h	0,5G
						8h-00h	1,5G
REA	MED	18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-8h	2G
	CHIR	18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-8h	2G
USIC (HTC cardio 8eB)		18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-8h	2G
GYNECO NORD (Hosp. obstétrique nord)		18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-8h	2G
URGENCES SUD		-	-	13h-20h	0,5G	8h-20h	1G
SAMU		18h-8h	1G	13h-8h	1,5G	8h-8h	2G

Conformément à l'arrêté du 17 Juin 2013 relatif à la réalisation des stages et gardes des étudiants hospitaliers, les étudiants bénéficient d'un repos de sécurité hospitalier, universitaire et ambulatoire obligatoire le lendemain d'une garde complète de nuit, d'une durée de 11h

a supprimé: (déjà dit plus haut, doit on le retirer ?)

Article 5

Organisation du choix de gardes

Binôme de garde

Commenté [ag12]: Voir avec responsables de garde si c'est toujours comme cela ?

Chaque étudiant participant au choix de garde doit être en binôme avec un autre étudiant. Le binôme est chargé d'assurer la garde en cas d'absence de l'étudiant concerné et peut être réquisitionné.

Les binômes sont formés annuellement.

La liste des binômes sans leurs coordonnées personnelles est accessible en permanence sur l'intranet. La même liste avec coordonnées téléphoniques est affichée sur chaque terrain de garde. Il est de la responsabilité de l'étudiant de transmettre ses nouvelles coordonnées aux responsables de gardes afin que la liste soit à jour en permanence.

Commenté [ag13]: J'ai l'impression qu'elles sont plutôt 4 ou 5

Commenté [CT14R13]: Oui j'ai aussi cette impression. A savoir que cette annexe sur les gardes a été rédigée par les responsables de garde il y a quelques années. Il y a sûrement eu des modifications à la marge

Responsables de gardes

Chaque année, 9 responsables de gardes, étudiants en DFASM1 et 2, sont nommés par le directeur de l'UFR sur proposition des élus étudiants au conseil de l'UFR.

a supprimé: CUFR – 08/09/2025

a supprimé: CSPM H3S – 09/09/2025

Les responsables de gardes sont chargés :

- d'organiser une réunion d'information avant la rentrée pour expliquer aux nouveaux étudiants en DFASM1 le fonctionnement des choix de garde et des gardes.
- de l'information des étudiants sur les gardes (organisation, publications sur l'intranet…) et les moyens mis à disposition des étudiants pour les joindre
- de l'organisation des choix de gardes pour les terrains de garde cités à l'article 1
- de la gestion des binômes de gardes
- de la transmission de la liste des binômes avec coordonnées et des plannings de gardes dans les services (médecins responsables ; secrétaires du service), à la Direction des affaires médicales du CHUGA et à la Scolarité du deuxième cycle
- de la mise à jour de la liste d'étudiants en fonction des arrêts d'études
- de la vérification du nombre de gardes effectuées par les étudiants

En contrepartie de leurs responsabilités, les responsables de gardes choisissent leurs gardes avant le choix de garde général.

Déroulement du choix

Lors du choix de garde, ces dernières s'organisent en unités de garde, afin de pondérer le temps de travail en fonction de la durée de la garde et de la contrainte organisationnelle qu'elle représente (veille de partiel, week-end, jours fériés).

Répartition des unités	
Jour de Garde (Demi/Complète)	**Nombre d'unités**
Semaine	1
Samedi	2
Dimanche, (24h00), Jour férié (24h00), Semaine de partiels	3
Dimanche veille de partiels	4
Dimanche et jours fériés 8h00 – 18h00	1
Dimanche et jours fériés 18h00 – 8h00	2

La pondération des unités peut être modifiée par les responsables de gardes en fonction des besoins.
Tous les étudiants de 1re et 2e année de DFASM sont inscrits sur le logiciel des choix de gardes, dès le 1er septembre de leur 4e année d'études, y compris ceux cités à l'article 4 du présent règlement.
L'ordre de choix est défini par une lettre tirée au sort. Les étudiants choisissent dans l'ordre alphabétique à partir de cette lettre. Lors des choix suivants, un pas de x lettres est appliqué pour décaler l'ordre des choix, et ainsi respecter l'égalité des étudiants au cours des 2 ans de participation au service de gardes. Chaque année, les nouveaux étudiants en 4e année sont intégrés au classement dans l'ordre alphabétique, en maintenant l'ordre des choix initial, et les étudiants en fin de DFASM3 sont retirés de la liste.
La répartition du nombre d'unités de gardes par étudiant à chaque choix est effectuée en fonction :
- du nombre de jours couverts par la période de choix
- du nombre de week-end de jours fériés et de partiels dans la période de choix
- du nombre d'étudiants à répartir chaque jour (12)
- du nombre d'étudiants « hors choix » (cf. article 4), qui se voient attribuer automatiquement 0 unité de gardes pour la période concernée.

Lors de l'ouverture du choix de gardes, un tableau est affiché avec pour chaque étudiant, le nombre d'unités de gardes qui lui est attribué, son ordre de choix et son décompte de gardes effectuées en cours. Les étudiants ayant le plus d'unités de gardes choisissent en premier, et ce tout au long du choix.
Le logiciel de choix de gardes est transmis chaque année aux nouveaux responsables de gardes, avec les classements en cours et les décomptes de gardes à jour.
Une fois que le planning de garde trimestriel est affiché sur l'intranet, il est définitif pour la période donnée et ne peut faire l'objet de modifications, même en cas d'erreur. Il reste possible d'effectuer des changements de

Commenté [ag15]: Je pense que l'on peut laisser ainsi car vaut aussi bien pour les nouvelles modalités de choix.

a supprimé: CUFR – 08/09/2025

a supprimé: CSPM H3S – 09/09/2025

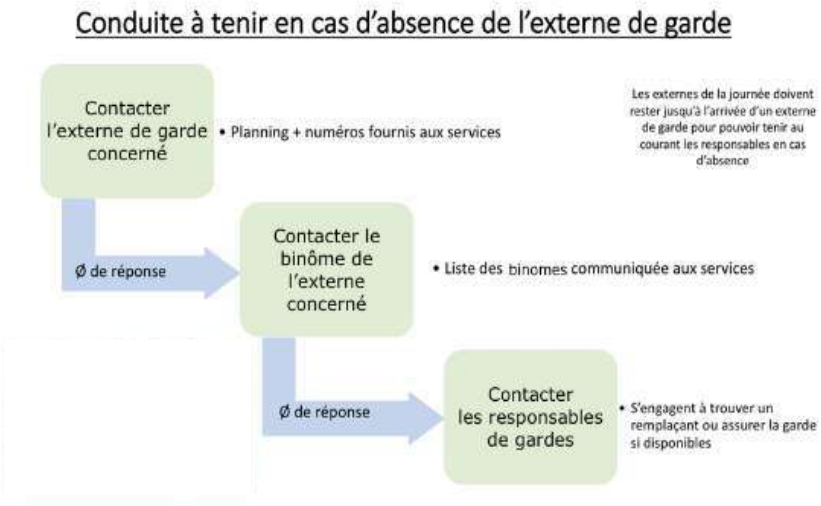
gardes entre étudiants, tant qu'un étudiant est présent sur le lieu de garde chaque jour, cela ne relevant plus de la responsabilité des responsables de gardes.

Article 6

Devoirs de l'étudiant

Il est de la responsabilité de l'étudiant :

- d'être présent le jour de sa garde, ou de trouver un remplaçant pour assurer sa garde en cas d'absence prévue (exemple = arrêt de travail)
- de trouver un binôme de gardes, attribué pour toute l'année, afin d'assurer la bonne organisation des gardes. S'il ne le fait pas dans les temps impartis, il lui en sera attribué un automatiquement pour l'année.
- d'être disponible les jours de gardes de son binôme
- de communiquer tout changement de coordonnées aux responsables de gardes
- de vérifier obligatoirement à posteriori l'exactitude des gardes choisies sur le planning de garde
- de compter le nombre de gardes effectuées et de vérifier l'exactitude du décompte affiché lors des choix.



a supprimé: CUFR – 08/09/2025

a supprimé: CSPM H3S – 09/09/2025

ANNEXE 5 – CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2026-2027

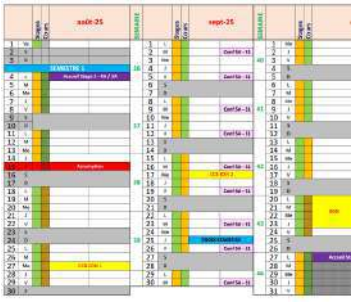
sera inclus une fois le calendrier confirmé avec assesseurs

Semestre 1

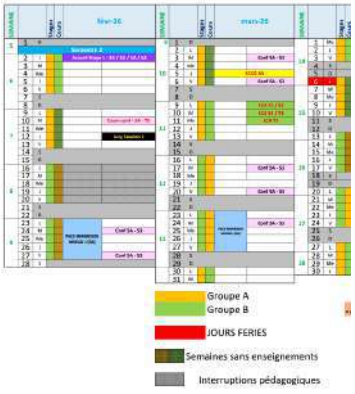
Semestre 2

NB : pour les étudiants de 5A, les stages s'arrêtent début juillet.

a supprimé:



a supprimé:



a supprimé: CUFR – 08/09/2025

a supprimé: CSPM H3S – 09/09/2025

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025-2026

CSPM : *H3S*

DOMAINE :

DIPLOME : Diplôme de formation approfondie en sciences médicales **NIVEAU** *: DFASM3*

Mention :

Parcours-type :

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☐ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ☐ enseignement à distance ☐ hybride ☐ convention

☐ alternance ☒ stages cliniques

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE :
Arrêté du 2 juin 2021 accréditant l'Université Grenoble Alpes en vue de la délivrance de diplômes nationaux

*Instruction interministérielle DGOS/RH5/DGESIP/*2020/225 *du 9 décembre* 2020
Arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales
Arrêté du 20 juillet 2015 modifié relatif à l'organisation des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales
Arrêté du 30 septembre 2021 portant modification de diverses dispositions relatives au régime des études médicales et à l'organisation des épreuves classantes nationales

RESPONSABLE DE LA MENTION : *Pr Palombi*
RESPONSABLE DE L'ANNEE : *Pr Schwebel*
RESPONSABLE-ADJOINTE DE L'ANNEE : *Pr Toffart*
GESTIONNAIRE : *Mme Céline Thibault*

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Les enseignements théoriques et pratiques de DFASM3 préparent aux épreuves docimologiques numériques d'octobre et aux épreuves pratiques nationales des Examens cliniques objectifs structurés (ECOS) dans les 7 domaines de compétences génériques attendues et les 26 compétences spécifiques qui leur sont rattachées dans la continuité des enseignements de DFASM1 et DFASM2.

Les objectifs d'enseignement visent les compétences techniques procédurales et relationnelles évaluées lors des ECOS nationaux et permettant l'accès au 3e cycle des études médicales

Les enseignements sont dispensés à l'UFR de Médecine et pendant les stages cliniques en établissements de santé universitaires ou non universitaires, centres de soins ou maisons de santé agrées de la subdivision.

Commenté [ag1]: Je suis étonnée que que l'on ne l'aborde pas… alors qu'il en est question dans l'article 2

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

L'année de DFASM3 se déroule en deux semestres, équivalant chacun à 30 crédits ECTS.

Le 1er semestre inclut :

- une période pré-EDN pendant laquelle les étudiants sont en interruption pédagogique, conformément aux préconisations de la conférence des doyens de médecine. L'UFR de médecine leur propose des conférences flash de préparation aux EDN entre juillet et septembre (interruption pendant la période de fermeture estivale de l'UFR).
- des EDN blancs locaux sont organisés au mois de septembre.
- une période post-EDN pendant laquelle les enseignements facultaires alternent avec les stages cliniques, par période de 14 jours, selon un calendrier préétabli par la scolarité.

Le 2e semestre inclut :

- une période pré-ECOS nationaux pendant laquelle les enseignements facultaires alternent avec les stages cliniques, par période de 14 jours, selon un calendrier préétabli par la scolarité.
- Une semaine de congés sans solde de préparation aux ECOS nationaux selon le calendrier facultaire. Les étudiants sont de nouveau attendus en stage à partir du lundi de la semaine suivant les ECOS.
- une période post-ECOS nationaux pendant laquelle le stage clinique est réalisé par période de 14 jours, selon un calendrier préétabli par la scolarité.

Article 3 : Composition des enseignements

Le programme d'enseignement facultaire présentiel en demi-promotion aborde des situations cliniques de départ (SDD) et cible les compétences génériques déclinées en compétences spécifiques telles que décrites dans le référentiel du 2e cycle.

Une formation au matériel de simulation pouvant être utilisé dans le cadre des ECOS est organisée sous la forme de 2 séances non supervisées et d'une séance supervisée par un enseignant au LADAF selon un calendrier préétabli.

Une formation obligatoire aux compétences relationnelles et à la communication en consultation est dispensée par simulation en DFASM3.

Langues vivantes étrangères :

Une certification de niveau en langue anglaise est proposée. Elle est financée par l'UFR de médecine.

☒ **Stage obligatoire**

A l'issue d'une procédure de choix, l'étudiant est affecté dans un stage clinique pour une période de 3 mois, respectivement :

- Novembre - décembre - janvier
- Février - mars - avril
- Mai - juin - juillet

Pour rappel : sur la période allant d'août (rentrée universitaire) à octobre (post-EDN), les étudiants sont en période de révisions.

Les stages cliniques alternent par période de 14 jours avec les périodes d'enseignements requis pour la validation du DFASM. Les périodes de stages sont organisées en journées continues du lundi au vendredi pour les jours ouvrables.

Durant les périodes de stages cliniques, et sur proposition du responsable de terrain de stage, l'étudiant de DFASM3 pourra être placé en position de responsabilités anticipée sur un nombre restreint de patients et sous la supervision directe et/ou indirecte de médecins seniors identifiés du service d'affectation.

Les étudiants participent pendant le DFASM3 à la permanence de soins sous la forme de gardes ou demi-gardes sur place sur des lignes identifiées. Une procédure de choix de gardes est organisée par les étudiants responsables de gardes sur les lignes de permanence de soins officielles validées par l'UFR et la Direction des affaires médicales via une commission ad hoc (COPPS). Les 25 unités de garde minimales règlementaires requises pour la validation du DFASM doivent être validées au 1er avril de l'année de DFASM3 La participation des étudiants de DFASM3 à la permanence de soins reste possible d'avril à juillet de l'année de DFASM3.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

L'assiduité aux enseignements théoriques de DFASM3 est facultative.

Commenté [ag2]: @celine, te souviens-tu pourquoi on n'aborde pas les ateliers ECOS par les internes ?

Commenté [CT3R2]: Ce RDE a été élaboré sans moi. Je ne peux pas te répondre mais nous pouvons le remanier.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation

UE stage S1 (27 ECTS) UE stage S2 (27 ECTS)	L'assiduité au stage clinique est obligatoire pour valider la quotité de 36 mois de stage requise pour la validation du DFASM. **La non-validation de 36 mois de stages, incluant les congés annuels et 1 mois de congé sans solde, implique un redoublement sans invalidation des notes obtenues aux EDN.**
UE clinique S2 (6 ECTS)	La validation est acquise par l'obtention d'une note moyenne >= 10/20 aux épreuves d'ECOS facultaires : ➢ DFASM1 : 20% ➢ DFASM2 : 30% ➢ DFASM3 : 50% Les étudiants n'ayant pas eu au moins 10/20 de moyenne à ces 3 ECOS facultaires passeront les ECOS des DFASM2 (1 mois après ceux de DFASM3). C'est la note de ces ECOS de DFASM2 qui comptera comme épreuve de rattrapage.
Gardes (0 ECTS)	Un minimum de 25 unités de gardes doit être réalisé au cours du DFASM **(date limite le 1er avril de DFASM3).**
Certification d'anglais (0 ECTS)	Une certification de niveau de langue anglaise est organisée par l'UFR pendant l'année universitaire. Le niveau obtenu pourra être intégré dans le parcours individuel personnalisé.
Parcours personnalisé (0 ECTS)	Les étudiants ont la possibilité de faire valider des éléments du parcours personnalisé dans les termes de l'arrêté ministériel spécifique (arrêté du 18/11/2024, *JO* du 25/10/2024). La scolarité informe les étudiants du calendrier à respecter pour la prise en compte des points parcours.

Commenté [ag4]: Doit-on préciser qqchose par rapport à notre arrangement avec la DAM pour les semaines « maintien de salaire », on déclaré comme congé mais rémunéré ?

Commenté [ag5]: Pourquoi l'appeler UE clinique et non CCC ?

Commenté [CT6R5]: Je vais vérifier mais il me semble que c'est dans les textes..

Commenté [ag7]: Ce serait bien de parler de l'UE de Mathieu Meunier. JE lui ai envoyé un mail

5.2 – **Redoublement**

Les situations suivantes impliquent le redoublement du DFASM3 si :

- Non-validation des stages cliniques. Les étudiants doivent solliciter les responsables de terrain de stage pour récupérer cette évaluation et la transmettre à la scolarité.
- Non-réalisation des 25 unités de garde au 1er avril de DFASM3.
- La note obtenue au CCC est < 10/20 :
  - Les étudiants doublants gardent leur note de session 1 des EDN (note de rang A) de l'année précédente : ils doivent valider le CCC et effectuer 12 mois de stage clinique.

UE non compensables	Les UE suivantes sont non compensables : - UE stage semestre 1 - UE stage semestre 2 - UE clinique semestre 2

Commenté [ag8]: Elle n'existe pas

5.3 – **Statuts spécifiques étudiants**

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau, étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - d'étudiant engagé **5.3.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Les aménagements envisagés doivent être validés par les responsables pédagogiques par délégation du Doyen La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le parcours personnalisé.

IV - Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Modalités d'examens

La présentation à la session des ECOS facultaires de DFASM3 est obligatoire.

La validation du DFASM3 (cf. article 5) est subordonnée à la validation du Certificat de Compétence Clinique.

V - Résultats

Article 7 : Jury

Il est institué sous l'autorité du Doyen, un jury de fin de DFASM composé :

- du Directeur des Etudes
- de l'Assesseur du 2e Cycle
- d'un responsable pédagogique de pôle de FIHU
- d'un Professeur de médecine générale
- d'un Professeur d'Université - Praticien Hospitalier provenant d'une autre UFR de médecine

Le Diplôme de formation approfondie en sciences médicales est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des enseignements théoriques, des stages et 25 unités de gardes, ainsi que le certificat de compétences cliniques.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 8 : Communication des résultats

Les résultats de fin de deuxième cycle sont affichés sur le lieu de formation et sur l'espace personnel LEO.

Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 9 : Admission au diplôme

Diplôme formation approfondie en sciences médicales (DFASM)

Le DFASM est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le DFASM1, DFASM2 et DFASM3.

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble de la formation théorique et en stage, les 25 unités de gardes et obtenu le certificat de compétences cliniques.

Commenté [ag9]: Je me pose la question de supprimer cet article 11.
Dont l'intégralité est écrite dans l'article 8.
Et pas d'article 10

Commenté [CT10R9]: Je suis parfaitement d'accord. Je voulais te le dire d'ailleurs.

VI - Dispositions diverses

Article 10 : Congés relatifs aux concours de fin de 2e cycle

- Les semaines d'examen (EDN, EDNp, ECOS) sont banalisées et rémunérées
- La dernière semaine avant les épreuves sus-citées est une semaine de révision non rémunérée
- L'étudiant bénéficie de 30 jours de CA à partir de fin juillet jusqu'à fin août
- L'étudiant bénéficie de 30 jours de congés sans solde sur le mois de septembre
- 3 semaines sans stage mais avec le maintien du salaire réparties entre juin et octobre pour permettre une période de révision de 4 mois.

Article 11 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 12 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques ***(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)***

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique individuel qui engage l'étudiant (e) et l'équipe pédagogique.

Article 13 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'Université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Responsabilités de l'étudiant hospitalier :
L'étudiant de DFASM est soumis aux règles de fonctionnement de l'établissement de rattachement pour les notifications et autorisations des congés (congés annuels, maladie, maternité) et absences.

Le respect de la permanence de soins de l'établissement d'affectation permet l'obtention de 2 ECTS (UE Responsabilité professionnelle) qui participe à la validation des engagements et responsabilités cliniques de l'année.
Une deuxième absence injustifiée à la garde ou en stage entraine la non-validation de l'année et le redoublement

Article 14 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Une évaluation systématique des terrains de stage clinique est réalisée à une fréquence semestrielle.

Commenté [ag11]: Quel intérêt à aborder la césure dans le RDE du DFASM3 ? Ils ne vont pas demander de césure à ce moment-là. Ça voudrait dire entre 2 années de DFASM3.

Commenté [CT12R11]: Je suis entièrement d'accord. Il faut le supprimer.

Commenté [ag13]: Je me pose la question de la pertinence de ce paragraphe.

Annexe 1 – Calendrier universitaire 2026 - 2027

Le calendrier sera intégré après validation des assesseurs

Semestre 1

Semestre 2

ANNEXE 2 - VALORISATION DU PARCOURS PERSONNALISE DE FORMATION (plafond fixé à 60 points)

(cf. arrêté du 18 octobre 2024)

	Elément du parcours	Justificatif	Points
Cursus médecine	Validation d'une UE supplémentaire facultative ou assiduité au colloque médicale du jeudi (4 participations par semestre)	Attestation de validation de l'UE	10 (40 points max)
Cursus hors médecine	Validation d'année(s) de formation hors médecine, première année de parcours de formation antérieurs mentionnés aux 1° et 2° de l'article R631-1 du code de l'éducation, et première année de diplôme national de licence	Attestation de validation des ECTS	10 points par 60 ECTS validés
	Validation d'un master 1	Attestation de réussite du master 1	40
	Validation d'un master 2	Attestation de réussite du master 2	60
	Sportif ou Artiste de haut niveau inscrit.e au département SHN-UGA	Attestation SH	60
	Validation d'une thèse d'université	Attestation de réussite du doctorat	60
	Publication d'un article dans une revue à comité de lecture	Référence de l'article publié	10
Engagement étudiant - Seul un de ces éléments peut être valorisé à hauteur de 40 points. En cas de cumul, le (ou les) UE supplémentaire(s) est (sont) valorisée(s) à hauteur de 10 points, chacune correspondant à l'élément de parcours « Validation d'UE supplémentaire(s) facultative(s)	Validation d'une UE d'engagement associatif (fonctions associatives, électives, projets spécifiques…)	Attestation de validation de l'UE	40
	Validation d'une UE d'engagement pédagogique (tutorats, recherche en pédagogie…)	Attestation de validation de l'UE	40
	Validation d'une UE d'engagement social : engagement civique, social…	Attestation de validation de l'UE	40
	Participation aux réserves opérationnelles (SSA, MSS)	Attestation de validation de la formation	40
	Responsable de gardes	Liste fournie par les responsables de gardes	20 par an
Expérience professionnelle	Expérience professionnelle réalisée dans tout domaine hors formation de santé	Attestation de l'employeur	10 points/70h ou 20 points /140h (30 points max)
Mobilité Linguistique	Stage ERASMUS 12 mois	Attestation de validation de stage	60
	Stage ERASMUS 6 mois	Attestation de validation de stage	40

	Stage mobilité courte hors subdivision (durée minimale d'1 mois)	Attestation de validation de stage	15
	Stage mobilité courte internationale (durée minimale d'1 mois)	Attestation de validation de stage	20
	Niveau de langue B2 (anglais ou autre)	Certification	10
	Niveau de langue C1 (anglais ou autre)	Certification	20
	Niveau de langue C2 (anglais ou autre)	Certification	30

En revanche, les étudiants doublant en 4 ET 5 peuvent valoriser des points de parcours lors d’un redoublement.

Admission en 2ème année des études de médecine, de maïeutique, de pharmacie, et d'odontologie :
Licence avec accès santé
Règlement des études 2026-2027

Vu le code de l'éducation, article R631-1
Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019, relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019, relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu le décret n° 2024-747 du 5 juillet 2024 relatif aux conditions et modalités d'admission des étudiants aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
Vu l'arrêté du 4 Novembre 2009, relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Titre I. Parcours de formation antérieure

Article 1
Les UFR de Médecine et de Pharmacie de l'Université Grenoble Alpes accueillent en 2ème année des études de médecine, de pharmacie, et de maïeutique :
1) les étudiants ayant validé 60 crédits ECTS et classés en rang utile à l'issue du 1er et du 2nd groupe d'épreuves des licences avec option relevant du domaine de la santé à l'Université Grenoble Alpes et à l'Université Savoie Mont-Blanc (Annexe 2).
2) les étudiants ayant validé au moins 120 crédits ECTS et classés en rang utile à l'issue du 1er et du 2nd groupe d'épreuves des licences avec option relevant du domaine de la santé à l'Université Grenoble Alpes et à l'Université Savoie Mont-Blanc (Annexe 2).
3) les étudiants ayant validé 60 crédits ECTS et classés en rang utile à l'issue du 1er et du 2nd groupe d'épreuves du parcours d'accès spécifique santé à l'Université Grenoble Alpes

Article 2
L'UFR d'odontologie de l'Université de Lyon accueille en 2ème année des études d'odontologie :
1) les étudiants ayant validé 60 crédits ECTS et classés en rang utile à l'issue du 1er et du 2nd groupe d'épreuves des licences avec option relevant du domaine de la santé à l'Université Grenoble Alpes (Annexe 3).
2) les étudiants ayant validé au moins 120 crédits ECTS et classés en rang utile à l'issue du 1er et du 2nd groupe d'épreuves des licences avec option relevant du domaine de la santé à l'Université Grenoble Alpes (Annexe 3).
3) les étudiants ayant validé 60 crédits ECTS et classés en rang utile à l'issue du 1er et du 2nd groupe d'épreuves du parcours d'accès spécifique santé à l'Université Grenoble Alpes

Article 3
Les trois groupes de parcours de formation antérieurs figurant à l'article 1 donnent également accès à la formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute via la filière médecine (Annexe 2).

Article 4
Le nombre de places proposées pour chacun des trois groupes de parcours de formation antérieurs figure en Annexe 1. Il n'existe pas de quota de places attribuées par mention de licence, au sein d'un groupe de parcours de formation antérieur.

Article 5
Les UFR de Médecine et de Pharmacie de l'Université Grenoble Alpes organisent les unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé devant être validée dans le cadre des épreuves du 1er groupe et du 2nd groupe, au sein des licences mentionnées aux articles 1 et 2. L'inscription aux unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé au semestre 1 et au semestre 2 est systématique pour les étudiants de 1ère année d'une licence avec accès santé. L'inscription aux unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé s'effectue au plus tard le 15 septembre de l'année universitaire en cours, pour les étudiants de 2ème ou 3ème année d'une licence avec accès santé. Les unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé comportent des enseignements dématérialisés et/ou des enseignements présentiels délivrés sur le site de Grenoble et sur le site de Valence de l'Université Grenoble Alpes et sur le site de l'Université Savoie Mont-Blanc. Les unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé sont semestrialisées (Annexes 4 et 5). Les unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé confèrent 10 crédits ECTS au total. L'option relevant du domaine de la santé est validée par l'obtention d'une note moyenne supérieure ou égale à

10 sur 20. Pour l'admission en 2ème année des études de médecine, maïeutique, pharmacie et odontologie, l'option relevant du domaine de la santé est un bloc de connaissances et de compétences qui ne peut pas être validé par compensation avec d'autres unités d'enseignement de la licence. La compensation s'applique au sein de chaque unité d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé, et entre les unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé, à l'intérieur du bloc de connaissances et de compétences. Les unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé validées sont acquises et capitalisables. Pour la poursuite d'étude en 2ème année de licence, l'option relevant du domaine de la santé peut être validée par compensation, lorsqu'elle est incluse dans les 60 crédits ECTS de la 1ère année de licence.

Article 6
Les UFR de Médecine et de Pharmacie de l'Université Grenoble Alpes organisent le module de préparation aux épreuves du 2nd groupe pour les étudiants des licences mentionnées à l'article 1. Ce module de préparation aux épreuves du 2nd groupe comporte des enseignements dématérialisés et/ou des enseignements présentiels délivrés sur le site de Grenoble et sur le site de Valence de l'Université Grenoble Alpes et sur le site de l'Université Savoie Mont-Blanc. Ce module de préparation aux épreuves du 2nd groupe ne confère pas d'ECTS.

Titre II. Candidatures des candidats provenant des licences avec option santé (LaS)

Article 7
Un candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, de maïeutique, et d'odontologie et de la formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute, sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature.
La candidature est décomptée dès le dépôt du dossier selon la procédure prévue par l'université et de la validation des ECTS. En cas de non validation des crédits ECTS requis, la candidature n'est pas décomptée.
Une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le Président de l'Université Grenoble Alpes sur proposition du Directeur de l'UFR de médecine et du Directeur de l'UFR de pharmacie.
Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée, dans les mêmes conditions.
Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8% du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, de maïeutique, et d'odontologie. Un candidat ne peut présenter sa candidature pour une admission dans une même formation de médecine, de pharmacie, de maïeutique, ou d'odontologie que dans une seule université au cours de la même année universitaire.
Le nombre de candidatures s'entend quel que soit le nombre de formations (i.e., parmi médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie) pour lesquelles le candidat a déposé un dossier.

Titre III. Procédure d'admission des candidats provenant des licences avec option santé (LaS)

Article 8
Les candidats à une admission en 2ème année des études de médecine (incluant l'accès à la formation de masseur kinésithérapeute), de pharmacie, de maïeutique, ou d'odontologie déposent un dossier de candidature auprès de l'UFR de médecine de l'Université Grenoble Alpes courant avril de l'année universitaire en cours, selon les modalités indiquées par l'administration, diffusées sur le site internet de la Faculté de Médecine : https://medecine.univ-grenoble-alpes.fr/pass-las/las/
Ce dossier comporte :

- La description du parcours de formation antérieur (mention de licence et année d'inscription)
- L'établissement dans lequel le candidat est inscrit
- Le nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française (en PASS ou en LAS)
- Une attestation sur l'honneur indiquant le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé (PACES), en première année du premier cycle des études de médecine (PCEM1) et en première année du premier cycle des études de pharmacie (PCEP1).
- Une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déposé ni ne déposera au cours de la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université.

Article 9
Pour être éligible à une admission en 2ème année des études de médecine, de pharmacie, de maïeutique, d'odontologie, ou de masseur-kinésithérapeute, le candidat doit avoir validé l'option relevant du domaine de la santé dans son intégralité (10 ECTS), avec une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, à l'Université Grenoble Alpes ou à l'Université Savoie Mont-Blanc. La validation de l'option relevant du domaine de la santé dans une autre université que l'Université Grenoble Alpes ou l'Université Savoie Mont-Blanc ne permet pas

d'être candidat à une admission en 2ème année des études de médecine, de pharmacie, de maïeutique, d'odontologie, ou de masseur-kinésithérapeute.

Article 10
Le candidat ayant validé le parcours d'accès spécifique santé (PASS) dans son intégralité (60 ECTS), avec une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, à l'Université Grenoble Alpes, est dispensé de la validation de l'option relevant du domaine de la santé, pour être éligible à une admission en 2ème année des études de médecine, de pharmacie, de maïeutique, d'odontologie, ou de masseur-kinésithérapeute. La validation du parcours d'accès spécifique santé dans une autre université que l'Université Grenoble Alpes ne permet pas d'être candidat à une admission en 2ème année des études de médecine, de pharmacie, de maïeutique, d'odontologie, ou de masseur-kinésithérapeute.

Article 11
Le 1er groupe d'épreuve comprend les résultats obtenus 1) aux unités d'enseignement constitutives du semestre impair (i.e., 1er, 3ème ou 5ème semestre) de l'année de licence en cours mentionnée à l'article 1, le semestre impair ne doit pas être réalisé à l'étranger et 2) la validation de l'option relevant du domaine de la santé.

Article 12
L'Université Savoie Mont-Blanc et les UFR de l'Université Grenoble Alpes fournissent la note moyenne et le rang de classement dans le parcours de licence obtenus par chaque candidat à l'issue des épreuves du semestre impair de l'année en cours, ainsi que l'effectif, la note moyenne et l'écart-type pour l'ensemble des étudiants du même parcours au semestre impair de l'année en cours. Les points de jury ne sont pas pris en compte dans la note moyenne du candidat. Le jury examine les notes obtenues par les candidats au 1er groupe d'épreuves des filières médecine, pharmacie, maïeutique et odontologie. A l'issue du 1er groupe d'épreuves, le jury détermine les étudiants ayant validé l'option relevant du domaine de la santé qui sont admis directement en 2ème année des études de médecine, de pharmacie, de maïeutique, d'odontologie, et en 2ème année de la formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute, respectivement. Le jury établit par ordre de mérite et dans la limite des capacités d'accueil :

- la liste des candidats admis directement en 2ème année des études de médecine, de pharmacie, et de maïeutique à l'Université Grenoble Alpes ;
- la liste des candidats admis directement en 2ème année des études d'odontologie à l'Université de Lyon.
- la liste des candidats admis directement en 2ème année de la formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute.

Les candidats admis directement à l'issue de cette phase doivent, au plus tard 8 jours avant le début des épreuves du 2nd groupe, confirmer l'acceptation définitive de leur admission en 2ème année des études de médecine, de pharmacie, de maïeutique, d'odontologie, ou en 2ème année de la formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute, en utilisant l'application internet de l'Université Grenoble Alpes. Cette acceptation vaut renoncement à l'admission en 2ème année des autres formations pour lesquelles l'étudiant s'est porté candidat (i.e., médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie, et kinésithérapie). Cette acceptation vaut renoncement à se présenter au 2nd groupe d'épreuves. Lorsque les candidats auront saisi abandon ou lorsque les candidats n'auront pas participé à la procédure de choix en ligne avant la clôture du serveur l'administration se substituera aux étudiants en saisissant abandon, ce choix vaut également renoncement à se présenter au 2nd groupe d'épreuves, ce choix est définitif**.** Après publication des listes d'affectation définitive, les étudiants peuvent se désister par courrier, mais il leur est impossible de modifier leur choix. Les étudiants qui se sont désistés ne peuvent conserver, d'une année sur l'autre, le bénéfice des résultats obtenus aux épreuves du 1er groupe.

Article 13
Les candidats admis aux épreuves du second groupe pour les filières médecine, pharmacie, maïeutique, et odontologie doivent se présenter aux épreuves. Les épreuves du 2nd groupe ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de 15 jours après publication de la liste des étudiants admis à l'issue des épreuves du 1er groupe.
Les épreuves du second groupe sont constituées d'épreuves orales. Les épreuves orales comportent deux entretiens du candidat avec au moins deux examinateurs, dont un est extérieur à l'université. La durée totale des épreuves orales est de 20 minutes.

Article 14
A l'issue du 2nd groupe d'épreuves, le jury établit par ordre de mérite et dans la limite des capacités d'accueil, la liste des candidats admis en 2ème année des études de médecine, de pharmacie, de maïeutique, et d'odontologie. Les résultats obtenus au 1er et au 2nd groupe d'épreuves contribuent respectivement pour 70% et 30% de la note servant à l'établissement de cette liste.
Les candidats admis à l'issue du 2nd groupe d'épreuves doivent, au plus tard 8 jours après la publication des résultats, confirmer l'acceptation définitive de leur admission en 2ème année des études de médecine, de pharmacie, de maïeutique, ou d'odontologie, en utilisant l'application internet de l'Université Grenoble Alpes.

Cette acceptation vaut renoncement à l'admission en 2ème année des autres formations pour lesquelles l'étudiant s'est porté candidat (i.e., médecine, pharmacie, maïeutique, ou odontologie). Ce choix est définitif. Après publication des listes d'affectation définitive, les étudiants peuvent se désister par courrier, mais il leur est impossible de modifier leur choix. Les étudiants qui se sont désistés ne peuvent conserver, d'une année sur l'autre, le bénéfice des résultats obtenus aux épreuves.

Article 15
Les épreuves de l'option relevant du domaine de la santé sont écrites et/ou dématérialisées sur tablettes numériques. Les épreuves du 2nd groupe ~~sont écrites (rédactionnelles) et~~ orales. Les conditions de réalisation des épreuves sont opposables et décrites en annexe 6.

Article 16
Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoqué par son Président.

Article 17
Les résultats sont affichés de manière anonyme sur les panneaux dédiés des UFR de médecine et de pharmacie, ils mentionnent pour chaque candidat les rangs de classement au 1er et au 2nd groupe d'épreuve pour chaque filière. Le nombre de lauréats défini par les capacités d'accueil propres à chaque filière est indiqué. Les classements affichés sont indicatifs et ne sont pas constitutifs de droit. Diverses autres informations importantes sont affichées : il est impératif que les étudiants consultent l'affichage et le site intranet LEO de l'Université Grenoble Alpes.
Le retrait par l'étudiant de l'original du relevé de notes, unique document constitutif de droit, se fait via l'application DIGIPOSTE courant Juillet. Aucun relevé de notes ne sera envoyé par courrier. Les résultats sont disponibles les jours suivants et pendant deux mois sur internet : https://portail.univ-grenoble-alpes.fr (chemin pour accéder aux résultats via internet dans l'onglet "relevé de note" : les identifiants AGALAN sont nécessaires).

Article 18
Les étudiants admis en 2ème année de Médecine, Pharmacie, Odontologie, maïeutique ou en 2ème année de la formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute doivent satisfaire aux obligations vaccinales conformément à l'article Article L. 3111-4 du Code de la santé publique

Article 19
Une session de rattrapage des UE constitutives de l'option santé pour le semestre 1 et le semestre 2, respectivement est organisée. Les épreuves de rattrapage de l'option relevant du domaine de la santé sont écrites et/ou dématérialisées sur tablettes numériques. Les étudiants souhaitant se présenter aux épreuves de rattrapages du semestre 1 et/ou du semestre 2 doivent s'inscrire sur une application ouverte pendant une durée de huit jours à compter de la publication des résultats de la session initiale du semestre 2.

Annexe 1. Nombre de places octroyées aux groupes de parcours de formation antérieurs en 2026-2027 (*à titre provisoire)*

Université	Parcours antérieur	Nombres de places				
		Médecine	**Maïeutique**	**Pharmacie**	**Odontologie**	**Masseur kinésithérapeute**
Université Grenoble Alpes et/ou Université Savoie Mont-Blanc	Candidats ayant validé 60 crédits ECTS et classés en rang utile à l'issue du 1er et 2nd groupe d'épreuves des licences avec accès santé (LAS1)	44	6	19	4*	7
	Candidats ayant validé au moins 120 crédits ECTS et classés en rang utile à l'issue du 1eret 2ndgroupe d'épreuves des licences avec accès santé (LAS2-3)	86	10	38	7*	13

* La filière odontologie est accessible uniquement aux étudiants inscrits en licence avec accès santé de l'Université Grenoble Alpes

Annexe 2. Liste des mentions de licences avec accès santé permettant une candidature pour une admission en 2ème année des études de médecine, de maïeutique, de pharmacie, et de la formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute

I. Université Savoie Mont-Blanc

1) Licence mention Informatique - option Santé
2) Licence mention Mathématiques (portail MIST) - option Santé
3) Licence mention Mathématiques (portail MPC) - option Santé
4) Licence mention Physique, chimie / parcours Chimie - option Santé
5) Licence mention Physique, chimie / parcours Physique - option Santé
6) Licence mention Physique, chimie / parcours Physique, Chimie - option Santé
7) Licence mention Sciences de la terre - option Santé
8) Licence mention Sciences de la vie - option Santé
9) Licence mention Sciences de la vie et de la Terre - option Santé
10) Licence mention STAPS - option Santé
11) Licence mention Sciences et technologies parcours Télécommunications et réseaux informatiques - option Santé
12) Licence mention Sciences et technologies parcours Electronique, systèmes embarqués et télécommunications - option Santé
13) Licence mention Géographie et aménagement - option Santé
14) Licence mention Psychologie - option Santé

II. Licences 1 avec accès santé - Université Grenoble Alpes

1) Licence – Histoire - option Santé
2) Licence - Histoire de l'art et archéologie - option Santé
3) ~~Licence - Musicologie - option Santé~~
4) Licence - Philosophie - option Santé
5) Licence - Portail Chimie et Biochimie - option Santé
6) Licence - Portail Chimie - Biologie - option Santé (Antenne de Valence)
7) Licence - Sciences pour la santé - option Santé
8) Licence - Droit - option Santé
9) Licence - Droit - option Santé (Antenne de Valence)
10) Licence - Portail Physique, Chimie, Mécanique, Mathématiques - option Santé
11) Licence - Portail Physique, Chimie, Mécanique, Mathématiques - option Santé (Antenne de Valence)
12) Licence - Portail Informatique, Mathématiques et Applications - option Santé
13) Licence - Portail Informatique, Mathématiques et Applications - option Santé (Antenne de Valence)
14) Licence - Portail Sciences pour l'Ingénieur - option Santé
15) Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - option Santé

16) Licence - Economie et gestion - option Santé
17) Licence - Economie et gestion - option Santé (Antenne de Valence)
18) Licence - Sciences de la vie - Sciences du vivant - option Santé
19) Licence – Portail Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS - option Santé
20) Licence - Portail Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS - option Santé (Antenne de Valence)
21) Licence - Sciences pour la santé - Intelligence Artificielle et Santé - Accès Santé

III. Licences 2 avec accès santé - Université Grenoble Alpes

1) Droit
2) Economie et gestion
3) Sciences pour la santé
4) Chimie
5) Mathématiques
6) Informatique
7) Mécanique
8) Electronique, énergie électrique, automatisme
9) Génie civil
10) Physique
11) Sciences de la vie
12) Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)
13) Histoire
14) Histoire de l'art et archéologie
15) Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)
16) Musicologie
17) Philosophie
18) Droit (Antenne de Valence)
19) Economie et Gestion (Antenne de Valence)
20) Chimie (Antenne de Valence)
21) Physique (Antenne de Valence)
22) Informatique (Antenne de Valence)
23) Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) (Antenne de Valence)

IV. Licences 3 avec accès santé - Université Grenoble Alpes

1) Droit
2) Economie et gestion
3) Sciences pour la santé
4) Chimie

5) Mathématiques
6) Informatique
7) Mécanique
8) Electronique, énergie électrique, automatisme
9) Génie civil
10) Physique
11) Sciences de la vie
12) Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)
13) Histoire
14) Histoire de l'art et archéologie
15) Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)
16) Musicologie
17) Philosophie
~~18) Psychologie~~
19) Droit (Antenne de Valence)
20) Economie et Gestion (Antenne de Valence)
21) Physique (licence pluridisciplinaire) (Antenne de Valence)
22) Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) (Antenne de Valence)
23) Sciences de la Terre

Annexe 3. Liste des mentions de licences avec accès santé permettant une candidature pour une admission en 2ème année des études d'odontologie

1) Licences 1 avec accès santé - Université Grenoble Alpes

1) Licence – Histoire - option Santé
2) Licence - Histoire de l'art et archéologie - option Santé
3) ~~Licence - Musicologie - option Santé~~
4) Licence - Philosophie - option Santé
5) Licence - Portail Chimie et Biochimie - option Santé
6) Licence - Portail Chimie - Biologie - option Santé (Antenne de Valence)
7) Licence - Sciences pour la santé - option Santé
8) Licence - Droit - option Santé
9) Licence - Droit - option Santé (Antenne de Valence)
10) Licence - Portail Physique, Chimie, Mécanique, Mathématiques - option Santé
11) Licence - Portail Physique, Chimie, Mécanique, Mathématiques - option Santé (Antenne de Valence)
12) Licence - Portail Informatique, Mathématiques et Applications - option Santé
13) Licence - Portail Informatique, Mathématiques et Applications - option Santé (Antenne de Valence)
14) Licence - Portail Sciences pour l'Ingénieur - option Santé
15) Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - option Santé
16) Licence - Economie et gestion - option Santé
17) Licence - Economie et gestion - option Santé (Antenne de Valence)
18) Licence - Sciences de la vie - Sciences du vivant - option Santé
19) Licence – Portail Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS - option Santé
20) Licence - Portail Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS - option Santé (Antenne de Valence)
21) Licence - Sciences pour la santé - Intelligence Artificielle et Santé - Accès Santé

2) Licences 2 avec accès santé - Université Grenoble Alpes

1) Droit
2) Economie et gestion
3) Sciences pour la santé
4) Chimie
5) Mathématiques
6) Informatique
7) Mécanique
8) Electronique, énergie électrique, automatisme
9) Génie civil
10) Physique

11) Sciences de la vie
12) Histoire
13) Histoire de l'art et archéologie
14) Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)
15) Musicologie
16) Philosophie
17) Droit (Antenne de Valence)
18) Economie et Gestion (Antenne de Valence)
19) Chimie (Antenne de Valence)
20) Physique (Antenne de Valence)
21) Informatique (Antenne de Valence)
22) Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)
23) Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) (Antenne de Valence)

III. Licences 3 avec accès santé - Université Grenoble Alpes

1) Droit
2) Economie et gestion
3) Sciences pour la santé
4) Chimie
5) Mathématiques
6) Informatique
7) Mécanique
8) Electronique, énergie électrique, automatisme
9) Génie civil
10) Physique
11) Sciences de la vie
12) Histoire
13) Histoire de l'art et archéologie
14) Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)
15) Musicologie
16) Philosophie
~~17)~~ ~~Psychologie~~
18) Droit (Antenne de Valence)
19) Economie et Gestion (Antenne de Valence)
20) Physique (licence pluridisciplinaire) (Antenne de Valence)
21) Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)
22) Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) (Antenne de Valence)
23) Sciences de la Terre

Annexe 4. Option Santé pour les Licences avec Accès Santé à l'Université Grenoble Alpes

Public cible : Etudiants inscrits en Licence avec Accès Santé (LAS, 1ère, 2ème, 3ème année) à l'UGA (sites de Grenoble et de Valence).

Admission : L'inscription aux unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé au semestre 1 et au semestre 2 est systématique pour les étudiants de 1ère année d'une licence avec accès santé. L'inscription aux unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé s'effectue au plus tard le 15 septembre de l'année universitaire en cours, pour les étudiants de 2ème ou 3ème année d'une licence avec accès santé.

Objectifs : Acquérir les connaissances scientifiques nécessaires à la poursuite d'étude en 2ème année des études de santé (médecine, maïeutique, pharmacie, odontologie, et kinésithérapie).

Enseignements : L'option Santé inclut des enseignements de :
- Physiologie humaine
- Physique-chimie
- Biochimie et biologie moléculaire
- Biologie cellulaire
- Histologie et biologie du développement
- Anatomie
- Initiation à la connaissance du médicament (ICM)

Les enseignements sont dispensés selon des modalités de pédagogie inversée sous forme de cycles comportant chacun les séquences suivantes :
- Visualisation d'un enseignement dématérialisé sur support numérique sous forme de diaporamas sonorisés (screencasts) de qualité professionnelle (semaine 1).
- Auto-évaluation des acquisitions sur plateforme pédagogique dédiée (semaine 2).
- Séance d'enseignement présentiel et/ou distanciel interactif (SEPI) et/ou travaux dirigés (TD) en groupes d'effectif de 200 étudiants avec l'enseignant (semaine 3).
- Tutorat (semaine 4)

Les séances d'enseignement ont lieu le jeudi après-midi (entre 15h30 et 17h30 ou 17h30 et 19h30, selon le groupe) sur les 2 sites de l'UGA.

	Semestre	No. cycles	Screencasts*	SEPI-TD	Tutorat	Coefficient
Physique-chimie	1	1	3 h	2 h	1h	1
Biochimie	1	1	3 h	2 h	1h	1
Biologie cellulaire	1	1	3 h	2 h	1h	1
HBDD	1	1	3 h	2 h	1h	1
Biostatistiques	1	1	3 h	2 h	1h	1
Anatomie	2	1	3 h	2 h	1h	1
Physiologie	2	2	6 h	2 h	1h	2
ICM	2	2	6 h	2 h	1h	2

* La visualisation d'une heure d'enseignement dématérialisé correspond à 2h d'enseignement magistral pour un étudiant.

Crédits ECTS : 10 ECTS (5 ECTS au semestre 1 et 5 ECTS au semestre 2).

Evaluation :
- Session initiale : Epreuve de fin de semestre écrite.
- Session de rattrapage : Epreuve écrite
  Les étudiants souhaitant se présenter aux épreuves de rattrapages du semestre 1 et/ou du semestre 2 doivent s'inscrire sur une application ouverte pendant une durée de huit jours à compter de la publication des résultats de la session initiale du semestre 2.

Validation : L'option relevant du domaine de la santé est validée par l'obtention d'une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20.

Pour l'admission en 2ème année des études de médecine, maïeutique, pharmacie et odontologie, l'option relevant du domaine de la santé est un bloc de connaissances et de compétences qui ne peut pas être validé par compensation avec d'autres unités d'enseignement de la licence,
La compensation s'applique au sein de chaque unité d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé, et entre les unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé, à l'intérieur du bloc de connaissances et de compétences. Les unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé validées sont acquises et capitalisables. Pour la poursuite d'étude en 2ème année de licence, l'option relevant du domaine de la santé peut être validée par compensation, lorsqu'elle est incluse dans les 60 crédits ECTS de la 1ère année de licence.

Effectif : 600 étudiants répartis en :

- 2 groupes de 200 étudiants sur le site de Grenoble
- 1 groupe de 200 étudiants sur le site de Valence

Enseignants : Enseignants chercheurs statutaires

Semestre : 1 et 2

Poursuite d'étude : Sous réserve de validation de l'option relevant du domaine de la Santé (10 ECTS) et du classement en rang utile aux épreuves du 1er ou du 2nd groupe, poursuite d'étude en 2ème année des études de médecine (inclus kinésithérapie), maïeutique, odontologie, ou pharmacie.

Annexe 5 : Option Santé pour les Licences avec Accès Santé à l'Université Savoie Mont-Blanc

Public cible : Etudiants inscrits en Licence avec Accès Santé (LAS) à l'Université Savoie Mont-Blanc.

Admission : L'inscription aux unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé au semestre 1 et au semestre 2 est systématique pour les étudiants de 1ère année d'une licence avec accès santé. L'inscription aux unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé s'effectue au plus tard le 15 septembre de l'année universitaire en cours, pour les étudiants de 2ème ou 3ème année d'une licence avec accès santé.

Objectifs : Acquérir les connaissances scientifiques nécessaires à la poursuite d'étude en 2ème année des études de santé (médecine, maïeutique, pharmacie, kinésithérapie).

Enseignements : L'option Santé incluent des enseignements de :

- Physiologie humaine
- Physique-chimie
- Biochimie et biologie moléculaire
- Biologie cellulaire
- Histologie et biologie du développement
- Biostatistiques
- Anatomie
- Initiation à la connaissance du médicament (ICM)

Les enseignements sont dispensés selon des modalités de pédagogie inversée sous forme de cycles comportant chacun les séquences suivantes :

- Visualisation d'un enseignement dématérialisé sur support numérique sous forme de diaporamas sonorisés (screencasts) de qualité professionnelle (semaine 1).
- Auto-évaluation des acquisitions sur plateforme pédagogique dédiée (semaine 2).
- Séance d'enseignement présentiel et/ou en visio interactif (SEPI) et/ou travaux dirigés (TD) en groupes d'effectif de 200 étudiants avec l'enseignant (semaine 3).
- Tutorat (semaine 4)

Les séances d'enseignement ont lieu le jeudi de 15h30 à 17h30.

	Semestre	No. cycles	Screencasts*	SEPI-TD	Tutorat	Coefficient
Physique-chimie	1	1	3 h	2 h	1h	1
Biochimie	1	1	3 h	2 h	1h	1
Biologie cellulaire	1	1	3 h	2 h	1h	1
HBDD	1	1	3 h	2 h	1h	1
Biostatistiques	2	1	3 h	2 h	1h	1
Anatomie	2	1	3 h	2 h	1h	1
Physiologie	2	2	6 h	2 h	1h	2
ICM	2	2	6 h	2 h	1h	2

* La visualisation d'une heure d'enseignement dématérialisé correspond à 2h d'enseignement magistral pour un étudiant.

Crédits ECTS : 10 ECTS (4 ECTS au semestre 1 et 6 ECTS au semestre 2).

Evaluation :

- 1ère session : Epreuve de fin de semestre écrite et/ou dématérialisée administrée sur tablette numérique en groupes d'effectif de 200 étudiants.
- 2ème session : Epreuve dématérialisée écrite et/ou administrée sur tablette numérique en groupes d'effectif de 200 étudiants

Validation : L'option relevant du domaine de la santé est validée par l'obtention d'une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20. Pour l'admission en 2ème année des études de médecine, maïeutique, pharmacie et odontologie, l'option relevant du domaine de la santé est un bloc de connaissances et de compétences qui ne peut pas être validé par compensation avec d'autres unités d'enseignement de la licence,

La compensation s'applique au sein de chaque unité d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé, et entre les unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé, à l'intérieur du bloc de connaissances et de compétences. Les unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé validées sont acquises et capitalisables. Pour la poursuite d'étude en 2ème année de licence, l'option relevant du domaine de la santé peut être validée par compensation, lorsqu'elle est incluse dans les 60 crédits ECTS de la 1ère année de licence.

Effectif : Un groupe de 200 étudiants à l'Université Savoie Mont-Blanc.

Enseignants : Enseignants chercheurs statutaires

Semestre : 1 et 2

Poursuite d'étude : Sous réserve de validation de l'option relevant du domaine de la Santé (10 ECTS) et du classement en rang utile aux épreuves du 1er ou du 2nd groupe, poursuite d'étude en 2ème année des études de médecine (inclus kinésithérapie), maïeutique, ou pharmacie.

Annexe 6. Conditions relatives au déroulement des épreuves de l'option relevant du domaine de la santé et des épreuves du 2nd groupe

1. Organisation des épreuves

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration. Un enseignant est présent pendant toute la durée de l'épreuve.
Les épreuves écrites de l'option relevant du domaine de la santé ainsi que les épreuves du 2nd groupes sont anonymes.

2. Justificatifs d'identité

Les étudiants se présentent aux épreuves munis de leur carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire).
Si un candidat ne peut justifier de son identité, ou présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, il ne sera pas admis dans la salle d'examen et il sera donc considéré comme absent.

3. Aménagement d'épreuves

Pour les étudiants bénéficiant d'un aménagement d'épreuves, le Président de l'Université notifie sa décision relative aux aménagements en s'appuyant sur l'avis rendu par un médecin habilité du Centre de Santé Universitaire. En dehors de raisons exceptionnelles survenant en cours d'année, les demandes d'aménagement d'épreuve doivent parvenir au service de scolarité avant le **1er octobre** de l'année d'inscription considérée.

4. Accès et sortie de la salle d'examen

Aucun candidat n'est autorisé :

- à pénétrer dans la salle d'examen après ouverture des enveloppes contenant les sujets des épreuves rédactionnelles ou après la télédistribution des épreuves informatisées.
- à quitter la salle avant la fin de l'épreuve. Aucune sortie pendant l'épreuve, y compris aux toilettes, n'est autorisée, sauf cas exceptionnel.

Les étudiants devront attendre que toutes les vérifications de décompte des copies soient terminées avant d'être autorisés à quitter leur place et à sortir de la salle.

Les candidats doivent impérativement se présenter au plus tard à l'heure de convocation indiquée sur l'intranet LEO et les panneaux d'affichage. Passé cet horaire, les portes de la salle d'examen seront fermées. Tout candidat se présentant après cet horaire ne sera pas autorisé à entrer, quel que soit le motif de son retard. Il sera considéré comme absent.

5. Répartition des candidats

Tous les renseignements relatifs aux épreuves (nature, date, lieu et heure), ainsi qu'au placement des candidats, sont affichés sur les panneaux d'affichage dédiés (Bâtiment Jean Roget, sur le site santé), sur l'intranet LEO et sur le lieu d'examen. Les candidats sont tenus de respecter la place qui leur a été affectée.

6. Consignes pour les épreuves écrites

Les candidats doivent mentionner les informations dans la partie réservée au traitement de l'anonymat des copies.
Les candidats doivent utiliser uniquement un stylo bille de couleur noire non effaçable.
Aucun signe distinctif ne devra être apposé sur la copie (marque, signature…).
Lorsqu'il est demandé une réponse rédactionnelle courte, les candidats doivent limiter la réponse en utilisant les lignes matérialisées et en respectant strictement l'espace réservé à cet effet, sans le dépasser.
En cas de non-respect de ces consignes, la copie ne pourra pas être corrigée et la note de 0 sera attribuée à la copie.
Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer que le sujet qui lui est remis est complet et qu'il remet à la fin de l'épreuve l'intégralité de sa copie. Les feuilles de brouillons ne sont pas corrigées.
A l'annonce du début d'épreuve, les candidats sont invités à retourner le sujet déposé face cachée sur la table.
A l'annonce de la fin de l'épreuve les candidats doivent impérativement cesser de composer, se lever et attendre à leur place le ramassage de leur copie par les surveillants.
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

7. Comportement de l'étudiant et matériel non autorisé

Aucune calculatrice ne sera autorisée.
Les candidats ne doivent conserver aucun document pendant toute la durée des épreuves et ne doivent pas communiquer entre eux. Tout système de communication ou assistant personnel, appareil numérique (montres, lunettes, objets connectés…) doit être éteint et déposé aux endroits désignés par les surveillants. Les oreilles du candidat doivent être dégagées et visibles.
Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance dès l'entrée dans la salle.
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

8. Vols

L'administration se dégage de toute responsabilité en cas de vol.

9. Questions

Les étudiants ont la possibilité de poser des questions sur le contenu des épreuves, celles-ci se feront par écrit et pendant le temps indiqué par l'administration, sur un document fournit par le service de scolarité. Elles ne seront plus possibles dans les 5 dernières minutes de l'épreuve.
Sauf exception, aucune réponse ne sera apportée pendant la durée de l'épreuve ni à la fin de celle-ci.

10. Vérifications et sanctions

Au cours de l'épreuve, les enseignants ou les surveillants effectuent toute vérification qu'ils jugent utile.
En cas de manquement aux consignes susmentionnées, de flagrant délit ou de tentative de fraude, les surveillants sont habilités à saisir les pièces et matériels permettant d'établir la réalité des faits et à dresser un procès-verbal relatant l'incident.
La section disciplinaire de l'université pourra être saisie.

Admission en 2ème année des études de médecine, de maïeutique, de pharmacie, et d'odontologie :
Parcours accès spécifique santé (PASS)
Règlement des études 2026-2027

Vu le code de l'éducation, article R631-1
Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019, relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019, relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu le décret n° 2024-747 du 5 juillet 2024 relatif aux conditions et modalités d'admission des étudiants aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
Vu l'arrêté modifié du 4 Novembre 2019, relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Titre I. Dispositions générales

Article 1
Le parcours d'accès spécifique santé (PASS) donne accès à la 2ème année des études de médecine, de pharmacie, de maïeutique, et d'odontologie. Il donne également accès à la formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute via le classement médecine (Annexe 1) et à la Formation de Manipulateur en Electroradiologie Médicale.
En fonction de l'option disciplinaire choisie par l'étudiant, le parcours d'accès spécifique santé (PASS) permet une poursuite d'étude en 2ème année de licence :

- de Droit à l'Université Grenoble Alpes
- d'Economie-Gestion à l'Université Grenoble Alpes
- de Sciences et technologies des activités physiques et sportives (STAPS) à l'Université Grenoble Alpes et à l'Université Savoie Mont-Blanc
- de Sciences pour la santé à l'Université Grenoble Alpes
- du domaine des Sciences et technologies à l'Université Grenoble Alpes et à l'Université Savoie Mont-Blanc

Titre II. Conditions d'inscription au parcours d'accès spécifique santé (PASS)

Article 2
Peuvent s'inscrire de plein droit au parcours d'accès spécifique santé (PASS) :

- Les étudiants titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme français admis en dispense ou équivalence du baccalauréat par la réglementation nationale.
- Les étudiants titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU).
- Les étudiants français ou étrangers titulaires d'un baccalauréat français passé à l'étranger

Article 3
Peuvent s'inscrire sur décision individuelle au parcours d'accès spécifique santé (PASS) :

- Les ressortissants de l'Espace Economique Européen ou de la Confédération Suisse justifiant d'un baccalauréat étranger ou d'un diplôme permettant l'accès à l'enseignement supérieur dans leur pays d'origine.
- Les candidats français titulaires d'un baccalauréat étranger.
- Les candidats étrangers titulaires de titres reconnus par la réglementation en vigueur et ayant effectué la procédure D.A.P. (Demande d'Admission Préalable).
- Les candidats justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Article 4
Un candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, de maïeutique, et d'odontologie sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature. Cela signifie que nul n'est autorisé à s'inscrire plus d'une fois au parcours d'accès spécifique santé (PASS).
Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires, justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le Président de l'Université Grenoble Alpes sur proposition du Directeur de l'UFR de médecine et du Directeur de l'UFR de pharmacie.
Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8% du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, de maïeutique, et d'odontologie. Un candidat ne peut présenter

sa candidature pour une admission dans une même formation de médecine, de pharmacie, de maïeutique, ou d'odontologie que dans une seule université au cours de la même année universitaire.
Le nombre de candidatures s'entend quel que soit le nombre de formations (i.e., parmi médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie) pour lesquelles le candidat a déposé un dossier.

Article 5
L'inscription au parcours d'accès spécifique santé (PASS) vaut candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, de maïeutique, et d'odontologie.

Article 6
L'inscription administrative au parcours d'accès spécifique santé (PASS) ne pourra être autorisée au-delà du ~~31~~ 1er octobre de l'année considérée.

Article 7
L'annulation de l'inscription administrative au parcours d'accès spécifique santé (PASS) ~~peut être~~ est autorisée sur demande écrite de l'intéressé avant le ~~31 octobre~~ 30 septembre de l'année considérée. L'annulation d'inscription requiert le retour du support numérique de cours (clé USB), de l'original de la carte d'étudiant et du formulaire d'annulation. L'annulation d'inscription ne sera pas prise en compte si l'une des pièces manque. Après cette date, l'inscription au parcours d'accès spécifique santé (PASS) ne pourra pas être annulée. Une annulation d'inscription entraîne la perte du statut étudiant.

Titre III. Organisation pédagogique du parcours d'accès spécifique santé (PASS)

Article 8
Le parcours d'accès spécifique santé comprend deux semestres. Le parcours d'accès spécifique santé est constitué :

- d'unités d'enseignement relevant du domaine de la santé et communes aux filières de médecine, de pharmacie, de maïeutique, et d'odontologie, au semestre 1 et 2. Ces unités d'enseignement communes confèrent 45 crédits ECTS.
- d'unités d'enseignement relevant du domaine de la santé et spécifiques, respectivement, de la filière de médecine, de pharmacie, de maïeutique, et d'odontologie, au semestre 2 uniquement. Ces unités d'enseignement spécifiques forment chacune un bloc de connaissances et de compétences (BCC) propre à chaque filière. Un bloc de connaissances et de compétences (BCC) spécifique d'une filière confère 5 crédits ECTS. Un étudiant peut choisir d'un à quatre blocs de connaissances et de compétences spécifiques parmi :
    - BCC médecine incluant les UE : Physiologie médecine et odontologie, anatomie médecine-maïeutique, anatomie médecine-odontologie, et histologie-biologie du développement médecine-maïeutique
    - BCC maïeutique incluant les UE : Anatomie médecine-maïeutique, histologie-biologie du développement médecine-maïeutique, et maïeutique
    - BCC odontologie incluant les UE : Anatomie médecine-odontologie, Physiologie médecine et odontologie et odontologie
    - BCC pharmacie incluant uniquement l'UE pharmacie.
- d'une option disciplinaire à choix conférant 10 crédits ECTS et relevant soit :
    - du domaine des Sciences et technologies
    - du domaine des Sciences et technologies des activités physiques et sportives (STAPS)
    - du domaine du Droit
    - du domaine de l'Economie et de la gestion
    - du domaine des Sciences pour la santé

~ d'un module de préparation aux épreuves du 2nd groupe, au 2ème semestre. Le module de préparation aux épreuves du 2nd groupe ne confère pas d'ECTS.

~ d'un module d'enseignement de l'anglais, au 2ème semestre. Le module d'enseignement de l'anglais ne confère pas d'ECTS.

~ d'un module de présentation des études et des métiers de la médecine, de la maïeutique, de la pharmacie, de l'odontologie, et de la masso-kinésithérapie, au 2ème semestre. Le module de présentation des études et des métiers ne confère pas d'ECTS.

Article 9

Les enseignements du parcours d'accès spécifique santé (PASS) sont dispensés selon des modalités de pédagogie hybride incluant des enseignements dématérialisés et des enseignements présentiels et/ou distanciels (visio-conférence).

Article 10
A l'issue de la procédure d'affectation et d'admission Parcoursup, l'étudiant est admis dans un des 5 parcours d'accès spécifique santé, déterminé par l'option disciplinaire hors du domaine de la santé Cette affectation est définitive et ne peut être modifiée en cours d'année. Les unités d'enseignement de chaque option disciplinaire à choix sont semestrialisées (Annexes 2-8). L'option disciplinaire confère 10 crédits ECTS au total (5 ECTS au semestre 1 et 5 ECTS au semestre 2).

Si l'étudiant est admis en PASS avec l'option disciplinaire :	il pourra poursuivre, sous réserve de validation du PASS et de l'option disciplinaire, en 2ème année de licence :
Droit	De Droit
Economie-gestion	D'Economie-gestion
STAPS	De Sciences et technologies des activités physiques et sportives (STAPS)
Sciences pour la santé	De Sciences pour la santé
Sciences	Du domaine des Sciences et technologies

Article 12
L'UFR de Médecine et l'UFR de Pharmacie de l'Université Grenoble Alpes organisent, avec le concours de l'Université Savoie Mont-Blanc, les unités d'enseignement de l'option disciplinaire à choix relevant du domaine des Sciences devant être validée dans le cadre des épreuves du parcours d'accès spécifique santé (PASS) (Annexe 2).

Article 13
La Faculté d'Economie de l'Université Grenoble Alpes organise les unités d'enseignement de l'option disciplinaire à choix relevant du domaine des Sciences économiques et de la gestion devant être validée dans le cadre des épreuves du parcours d'accès spécifique santé (PASS). Les unités d'enseignement de l'option disciplinaire relevant du domaine des Sciences économiques et de la gestion comportent des enseignements dématérialisés et des enseignements présentiels délivrés sur le site de la Faculté d'Economie de l'Université Grenoble Alpes (Annexe 3).

Article 14
La Faculté de Droit de l'Université Grenoble Alpes organise les unités d'enseignement de l'option disciplinaire relevant du domaine du Droit devant être validée dans le cadre des épreuves du parcours d'accès spécifique santé (PASS). Les unités d'enseignement de l'option disciplinaire relevant du domaine du Droit comportent des enseignements dématérialisés et des enseignements présentiels délivrés sur le site de la Faculté de Droit de l'Université Grenoble Alpes (Annexe 4).

Article 15
L'UFR STAPS de l'Université Grenoble Alpes organise les unités d'enseignement de l'option disciplinaire relevant du domaine des STAPS devant être validée dans le cadre des épreuves du parcours d'accès spécifique santé (PASS). Les unités d'enseignement de l'option disciplinaire relevant du domaine des STAPS comportent des enseignements dématérialisés et des enseignements présentiels délivrés sur le site de l'UFR STAPS de l'Université Grenoble Alpes (Annexe 5).

Article 16
L'UFR de Pharmacie de l'Université Grenoble Alpes organise les unités d'enseignement de l'option disciplinaire relevant du domaine des Sciences pour la santé devant être validée dans le cadre des épreuves du parcours d'accès spécifique santé (PASS). Les unités d'enseignement de l'option disciplinaire relevant du domaine des Sciences pour la santé comportent des enseignements dématérialisés et des enseignements présentiels délivrés sur le site Santé de l'Université Grenoble Alpes (Annexe 6).

Article 17

L'inscription aux blocs de connaissances et de compétences spécifiques des filières s'effectue obligatoirement en ligne et au début du semestre 2 (durant 5 jours). Le choix du bloc de connaissances et de compétences spécifique conditionne la filière pour laquelle l'étudiant est candidat à une admission en 2ème année.

Si l'étudiant est candidat à une admission en 2ème année des études de :	Il s'inscrit au bloc de de connaissances et de compétences spécifique de la filière :
Médecine	Médecine
Maïeutique	Maïeutique
Odontologie	Odontologie
Pharmacie	Pharmacie
Masseur-kinésithérapeute	Médecine
Manipulateur en Electroradiologie Médicale*	Médecine

** candidature possible uniquement pour les étudiants inscrits à l'option sciences pour la santé*

Les étudiants inscrits à aucun bloc de connaissances et de compétences spécifique à l'issue de la phase d'inscription prévue à cet effet seront inscrits par défaut à la filière médecine, sans choix d'une autre spécialité.

Article 18
Les étudiants inscrits à l'option sciences pour la santé souhaitant intégrer l'Institut de Formation de Manipulateur en Electroradiologie Médicale doivent OBLIGATOIREMENT être inscrits au concours de médecine et déposer une candidature selon les modalités indiquées par l'administration.
Après les affectations définitives des quatre concours MMOP et des étudiants ayant choisi la filière kinésithérapie, le classement de médecine par ordre de mérite des candidats non affectés sera transmis à l'Institut de Formation de Manipulateur en Electroradiologie Médicale qui sélectionnera les étudiants admis à s'inscrire en 2e année de la filière.

Titre IV. Modalités de contrôle des connaissances du parcours d'accès spécifique santé (PASS)

Article 19
Des épreuves terminales portent sur les unités d'enseignement communes, les unités d'enseignement des blocs de connaissances et compétences spécifiques des filières, et les unités d'enseignement de l'option disciplinaire à choix, conformément aux modalités de contrôle des connaissances. Il y a deux sessions d'épreuves.

Article 20
Le calendrier définitif des épreuves est affiché au moins 15 jours avant la date de la première épreuve terminale. Il prévoit une date de remplacement en cas d'annulation d'une épreuve. Les étudiants doivent rester disponibles et consulter régulièrement les informations publiées par voie d'affichage et l'intranet LEO jusqu'à l'affichage des résultats définitifs (dans l'hypothèse où il faudrait réorganiser une ou plusieurs épreuves).
La convocation aux épreuves se fait par voie d'affichage sur le panneau d'information des étudiants du parcours d'accès spécifique santé, au moins 15 jours avant le début de la 1ère épreuve et sur l'intranet LEO. Aucune convocation individuelle ne sera envoyée.

Article 21
Les épreuves sont dématérialisées sur tablettes numériques (questions à choix multiples et/ou questions rédactionnelles). Les conditions de réalisation des épreuves sont opposables et décrites en annexe 7.

Article 22
Les unités d'enseignement constitutives du parcours d'accès spécifique santé (PASS) validées sont acquises et capitalisables.

Article 23
Une session de rattrapage des unités d'enseignement constitutives du parcours d'accès spécifique santé (PASS) pour le semestre 1 et le semestre 2, respectivement est organisée. Les épreuves de rattrapage sont écrites et ou dématérialisées sur tablettes numériques. Les étudiants souhaitant se présenter aux épreuves de rattrapages du semestre 1 et/ou du semestre 2 doivent s'inscrire sur une application ouverte pendant une durée de huit jours à compter de la publication des résultats de la session initiale du semestre 2.

Titre V. Procédure d'admission des candidats provenant du parcours d'accès spécifique santé (PASS)

Article 24
Le 1er groupe d'épreuve comprend les résultats obtenus aux UE du semestre 1 et du semestre 2 du parcours d'accès spécifique santé de l'année en cours.

Article 25
Le jury examine les notes obtenues par les candidats au 1er groupe d'épreuves des filières médecine, pharmacie, maïeutique et odontologie. A l'issue du 1er groupe d'épreuves, le jury détermine les étudiants admis directement en 2ème année des études de médecine, de pharmacie, de maïeutique, d'odontologie, et en 2ème année de la formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute, respectivement. Le jury établit par ordre de mérite et dans la limite des capacités d'accueil :

- la liste des candidats admis directement en 2ème année des études de médecine, de pharmacie, et de maïeutique à l'Université Grenoble Alpes ;
- la liste des candidats admis directement en 2ème année des études d'odontologie à l'Université de Lyon.
- la liste des candidats admis directement en 2ème année de la formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute.

Les candidats admis directement à l'issue de cette phase doivent, au plus tard 8 jours avant le début des épreuves du 2nd groupe, confirmer l'acceptation définitive de leur admission en 2ème année des études de médecine, de pharmacie, de maïeutique, d'odontologie, ou en 2ème année de la formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute, en utilisant l'application internet de l'Université Grenoble Alpes. Cette acceptation vaut renoncement à l'admission en 2ème année des autres formations pour lesquelles l'étudiant s'est porté candidat (i.e., médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie, et kinésithérapie). Cette acceptation vaut renoncement à se présenter au 2nd groupe d'épreuves. Lorsque les candidats auront saisi abandon ou lorsque les candidats n'auront pas participé à la procédure de choix en ligne avant la clôture du serveur l'administration se substituera aux étudiants en saisissant abandon, ce choix vaut également renoncement à se présenter au 2nd groupe d'épreuves.
Ce choix est définitif. Après publication des listes d'affectation définitive, les étudiants peuvent se désister par courrier, mais il leur est impossible de modifier leur choix. Les étudiants qui se sont désistés ne peuvent conserver le bénéfice des résultats obtenus aux épreuves du 1er groupe.

Article 26
Les candidats admis aux épreuves du second groupe pour les filières médecine (incluant la formation de kinésithérapeute), pharmacie, maïeutique, odontologie doivent se présenter aux épreuves. Les épreuves du 2nd groupe ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de 15 jours après publication de la liste des étudiants admis à l'issue des épreuves du 1er groupe.
Les épreuves du 2nd groupe sont constituées d'épreuves orales. Les épreuves orales comportent deux entretiens du candidat avec au moins deux examinateurs, dont un est extérieur à l'université. La durée totale des épreuves orales est de 20 minutes.

Article 27
A l'issue du 2nd groupe d'épreuves, le jury établit par ordre de mérite et dans la limite des capacités d'accueil, la liste des candidats admis en 2ème année des études de médecine, de pharmacie, de maïeutique, d'odontologie, et de masseur-kinésithérapeute. Les résultats obtenus au 1er et au 2nd groupe d'épreuves contribuent respectivement pour 70% et 30% de la note servant à l'établissement de cette liste.

Article 28
Les candidats admis à l'issue du 2nd groupe d'épreuves doivent, au plus tard 8 jours après la publication des résultats, confirmer l'acceptation définitive de leur admission en 2ème année des études de médecine, de pharmacie, de maïeutique, ou d'odontologie ou de masseur en kinésithérapeute en utilisant l'application internet de l'Université Grenoble Alpes. Cette acceptation vaut renoncement à l'admission en 2ème année des autres formations pour lesquelles l'étudiant s'est porté candidat (i.e., médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie et masseur kinésithérapeute). Ce choix est définitif. Après publication des listes d'affectation définitive, les étudiants peuvent se désister par courrier, mais il leur est impossible de modifier leur choix. Les étudiants qui se sont désistés ne peuvent conserver, d'une année sur l'autre, le bénéfice des résultats obtenus aux épreuves.

Article 29
Le jury est garant de l'application des modalités de contrôle des connaissances. Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoqué par son Président.

Article 30

Les résultats sont affichés de manière anonyme sur les panneaux dédiés des UFR de Médecine et de Pharmacie. Ils mentionnent pour chaque candidat les rangs de classement au 1er et au 2nd groupe d'épreuve pour chaque filière. Les classements affichés sont indicatifs et ne sont pas constitutifs de droit. Diverses autres informations importantes sont affichées : il est impératif que les étudiants consultent l'affichage et le site intranet LEO de l'Université Grenoble Alpes.
Le retrait par l'étudiant de l'original du relevé de notes, unique document constitutif de droit, se fait via l'application DIGIPOSTE courant Juillet. Aucun relevé de notes ne sera envoyé par courrier. Les résultats sont disponibles les jours suivants et pendant deux mois sur internet : https://portail.univ-grenoble-alpes.fr (chemin pour accéder aux résultats via internet dans l'onglet "relevé de note" : les identifiants AGALAN sont nécessaires).

Titre VI : Poursuite d'étude en 2ème année de licence après le parcours d'accès spécifique santé (PASS)

Article 31
Les étudiants ayant obtenu 1) une note moyenne supérieure ou égale à 10 au parcours d'accès spécifique santé (PASS) et 2) une note moyenne supérieure ou égale à 10 à l'option disciplinaire à choix relevant du domaine des Sciences, des Sciences et Technologies des Activités Physiques et Sportives, du Droit, des Sciences économiques et de la gestion, ou de Sciences pour la santé sont admis en 2ème année d'une mention de licence correspondante à l'Université Grenoble Alpes (sites de Grenoble et Valence) ou à l'Université Savoie Mont-Blanc.

Article 32
Un stage facultatif pourra être réalisé durant l'année du parcours d'accès spécifique santé (PASS). Ce stage ne sera pas pris en compte pour la validation du parcours d'accès spécifique santé (PASS). Il ne pourra pas être réalisé à l'étranger.

Article 33
Les étudiants admis en 2ème année des études de médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique ou en 2ème année de la formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute doivent satisfaire aux obligations vaccinales conformément à l'article Article L. 3111-4 du Code de la santé publique.

Article 34
Une césure peut être accordée en année de PASS mais elle décompte une candidature pour l'admission aux études MMOP (Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie).

Annexe 1. Nombre de places octroyées aux groupes de parcours de formation antérieurs en 2026-2027 (*à titre provisoire)*

Université	Parcours antérieur	Nombres de places				
		Médecine	**Maïeutique**	**Pharmacie**	**Odontologie**	**Masseur kinésithérapeute**
Université Grenoble Alpes	Candidats classés en rang utile à l'issue du 1er et 2nd groupe d'épreuves du Parcours Accès Spécifique Santé (PASS)	149	18	57	11	20
Université Grenoble Alpes et/ou Université Savoie Mont-Blanc	Candidats ayant validé 60 crédits ECTS et classés en rang utile à l'issue du 1er et 2nd groupe d'épreuves des licences avec accès santé (LAS1)	44	6	19	4	7
	Candidats ayant validé au moins 120 crédits ECTS et classés en rang utile à l'issue du 1ereet 2ndgroupe d'épreuves des licences avec accès santé (LAS2-3)	86	10	38	7	13

Annexe 2. Option Sciences du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) à l'Université Grenoble Alpes

Public cible : Étudiants inscrits en Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) à l'UGA

Admission : L'étudiant est admis dans le parcours d'accès spécifique santé option Sciences, à l'issue de la procédure d'affectation et d'admission Parcoursup, Cette affectation est définitive et ne peut être modifiée en cours d'année.
Objectifs : Acquérir les connaissances scientifiques nécessaires à une poursuite d'étude en 2ème année de licence du domaine des Sciences et technologies à l'UGA (sites de Grenoble ou Valence) ou à l'Université Savoie Mont-Blanc (USMB).

Enseignements : L'option Sciences inclut des enseignements de :
- Physique
- Chimie
- Mathématiques

Les enseignements sont dispensés selon des modalités de pédagogie inversée sous forme de cycles comportant chacun les séquences suivantes :
- Visualisation d'un enseignement dématérialisé sur support numérique sous forme de diaporamas sonorisés (screencasts) de qualité professionnelle (semaine 1).
- Séance d'enseignement présentiel et/ou distanciel interactif et/ou séance de travaux dirigés en groupes d'effectif de 200 étudiants avec l'enseignant (semaines 2 et 3).
- Tutorat dématérialisé sur plateforme pédagogique dédiée et correction présentielle et/ou distancielle (semaine 4).

	Semestre	No. cycles	Screencasts	SEPI	TD	Tutorat
Physique	1	2	6 h	4 h	4h	2
Chimie	1	2	6 h	4 h	4h	2
Physique	2	1	3 h	2 h	2h	1
Chimie	2	2	6 h	4 h	4h	2
Mathématiques	2	1	4 h	2 h	-	1

Crédits ECTS : 10 ECTS (5 ECTS au semestre 1 et 5 ECTS au semestre 2).

Evaluation :
- Session initiale : Epreuve de fin de semestre écrite et ou dématérialisées sur tablette numérique.
- Session de rattrapage : Epreuve de fin de semestre écrite et ou dématérialisées sur tablette numérique.
  - Les étudiants souhaitant se présenter aux épreuves de rattrapages du semestre 1 et/ou du semestre 2 doivent s'inscrire sur une application ouverte pendant une durée de huit jours à compter de la publication des résultats de la session initiale du semestre 2.

Validation : L'option relevant du domaine des Sciences est validée par l'obtention d'une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20. Pour la poursuite d'étude en 2ème année des études de médecine, maïeutique, pharmacie et odontologie, l'option relevant du domaine des sciences peut être validée par compensation.
Pour l'admission en 2ème année d'une licence du domaines Sciences et technologies, l'option relevant du domaine des sciences est un bloc de connaissances et de compétences qui ne peut pas être validé par compensation avec d'autres unités d'enseignement du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS). La compensation s'applique au sein de chaque unité d'enseignement de l'option relevant du domaine des Sciences, et entre les unités d'enseignement de l'option relevant du domaine des Sciences, à l'intérieur du bloc de connaissances et compétences.

Effectif : 850 étudiants répartis en 4 groupes

Enseignants : Enseignants chercheurs statutaires de l'UGA et de l'USMB

Semestre : 1 et 2

Poursuite d'étude : Sous réserve de validation de l'option disciplinaire relevant du domaine des Sciences (10 ECTS) et de la validation du PASS (60 ECTS), poursuite d'étude en 2ème année de licence du domaine Sciences et technologies à l'UGA (sites de Grenoble ou Valence) ou à l'USMB.

Annexe 3. Option Sciences économiques et Gestion du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) à l'Université Grenoble Alpes

Public cible : Étudiants inscrits en Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) à l'UGA

Admission : L'étudiant est admis dans le parcours d'accès spécifique santé option Economie-Gestion, à l'issue de la procédure d'affectation et d'admission Parcoursup, Cette affectation est définitive et ne peut être modifiée en cours d'année.

Objectifs : Acquérir les connaissances de base en économie et en gestion nécessaires à une poursuite d'étude en 2ème année de licence économie et gestion à l'UGA (sites de Grenoble ou Valence).

Enseignements : L'option relevant du domaine des Sciences économiques et de la gestion inclut deux cours dénommés « fondamentaux en gestion » au semestre 1 et « fondamentaux en économie » au semestre 2.
L'enseignement des fondamentaux en gestion porte sur :

- l'organisation interne et la structure de l'entreprise
- l'entreprise dans son environnement
- les stratégies des entreprises
- le management et la gestion des ressources humaines

L'enseignement des fondamentaux en sciences économiques porte sur :

- Les fondements du libéralisme économique des classiques aux néoclassiques : problématiques et méthodes
- Les approches critiques de Marx à Keynes
- L'analyse macroéconomique standard et sa critique keynésienne
- La régulation keynésienne

Les enseignements sont dispensés selon des modalités de pédagogie inversée sous forme de cycles comportant chacun les séquences suivantes :

- Visualisation d'un support d'enseignement sous forme de manuscrit ou diaporama dématérialisé (semaine 1).
- Séance d'enseignement présentiel interactif en groupes d'effectif de 60 étudiants avec l'enseignant (semaine 2).

	Gestion	Sciences économiques
No. cycles	6	4
SEPI	12 h	12 h
Coefficient	1	1
ECTS	5	5
Semestre	1	2

Crédits ECTS : 10 ECTS (5 ECTS au semestre 1 et 5 ECTS au semestre 2)

Evaluation :

- Session initiale : Epreuves écrites et ou dématérialisées sur tablettes numériques de fin de semestre
- Session de rattrapage : Epreuves de même type
  - Les étudiants souhaitant se présenter aux épreuves de rattrapages du semestre 1 et/ou du semestre 2 doivent s'inscrire sur une application ouverte pendant une durée de huit jours à compter de la publication des résultats de la session initiale du semestre 2.
-

Validation : L'option disciplinaire relevant du domaine des Sciences économiques et de la gestion est validée par l'obtention d'une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20. Pour la poursuite d'étude en 2ème année des études de médecine, maïeutique, pharmacie et odontologie, l'option relevant du domaine des sciences économiques et de la gestion peut être validée par compensation.
Pour l'admission en 2ème année d'une licence Economie-Gestion, l'option relevant du domaine des sciences économiques et de la gestion est un bloc de connaissances et de compétences qui ne peut pas être validé par compensation avec d'autres unités d'enseignement du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS). La compensation s'applique au sein de chaque unité d'enseignement de l'option relevant du domaine des Sciences économiques et de la gestion, et entre les unités d'enseignement de l'option disciplinaire relevant du domaine des Sciences économiques et de la gestion, à l'intérieur du bloc de connaissances et compétences. Les unités d'enseignement de l'option disciplinaire relevant du domaine des Sciences économiques et de la gestion validées sont acquises et capitalisables.

Effectif : 60 étudiants maximum

Enseignants : Enseignants permanents de la Faculté d'économie de Grenoble

Poursuite d'étude : Sous réserve de validation de l'option disciplinaire relevant du domaine des Sciences économiques et de la gestion (10 ECTS) et de la validation du PASS (60 ECTS), poursuite d'étude en 2ème année de licence économie et gestion à l'UGA (sites de Grenoble ou Valence).

Annexe 4. Option Droit du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) à l'Université Grenoble Alpes

Public cible : Étudiants inscrits en Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) à l'UGA

Admission : L'étudiant est admis dans le parcours d'accès spécifique santé option Droit, à l'issue de la procédure d'affectation et d'admission Parcoursup, Cette affectation est définitive et ne peut être modifiée en cours d'année.

Objectifs : Acquérir les connaissances de base en sciences juridiques nécessaires à une poursuite d'étude en 2ème année de licence Droit à l'UGA (sites de Grenoble ou Valence).

Enseignements : L'option disciplinaire relevant du domaine du Droit inclut deux cours :

- Introduction au droit (Semestre 1) : il permet d'appréhender la notion de règle de droit, les grandes classifications du droit, ses sources et ses acteurs ainsi que l'organisation juridictionnelle
- Droit constitutionnel (Semestre 2) : il offre une vue d'ensemble de l'organisation constitutionnelle de la Ve république : il sera question de la présidence de la République, du Gouvernement, du Parlement et des rapports que ces pouvoirs entretiennent entre eux.

Les enseignements sont dispensés selon des modalités de pédagogie inversée sous forme de cycles comportant chacun les séquences suivantes :

- Visualisation d'un support d'enseignement sous forme de manuscrit dématérialisé fourni en début de semestre.
- Séances de travaux dirigés au cours desquelles les étudiants se familiariseront avec les exercices juridiques (dissertation juridique, commentaire d'arrêts et cas pratique)

	Introduction au droit	Droit constitutionnel
No. cycles	5	5
TD	10 h	10 h
Coefficient	1	1
ECTS	5	5
Semestre	1	2

Crédits ECTS : 10 ECTS (5 ECTS au semestre 1 et 5 ECTS au semestre 2)
Evaluation :

- Session initiale : Epreuve écrite terminale de fin de semestre évaluant l'acquisition des connaissances et de la méthode juridique.
- Session de rattrapage : Epreuve écrite évaluant l'acquisition des connaissances et de la méthode juridique.
- Les étudiants souhaitant se présenter aux épreuves de rattrapages du semestre 1 et/ou du semestre 2 doivent s'inscrire sur une application ouverte pendant une durée de huit jours à compter de la publication des résultats de la session initiale du semestre 2.

Validation : L'option disciplinaire relevant du domaine du Droit est validée par l'obtention d'une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20. Pour la poursuite d'étude en 2ème année des études de médecine, maïeutique, pharmacie et odontologie, l'option relevant du domaine du Droit peut être validée par compensation.
Pour l'admission en 2ème année de la licence de Droit, l'option relevant du domaine Droit est un bloc de connaissances et de compétences qui ne peut pas être validé par compensation avec d'autres unités d'enseignement du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS). La compensation s'applique au sein de chaque unité d'enseignement de l'option relevant du domaine du Droit, et entre les unités d'enseignement de l'option disciplinaire relevant du domaine du Droit, à l'intérieur du bloc de compétences. Les unités d'enseignement de l'option disciplinaire relevant du domaine du Droit validées sont acquises et capitalisables.

Effectif : 60 étudiants maximum

Enseignants : Enseignants permanents de la Faculté de Droit de Grenoble

Poursuite d'étude : Sous réserve de validation de l'option disciplinaire relevant du domaine du Droit (10 ECTS) et de la validation du PASS (60 ECTS), poursuite d'étude en 2ème année de licence de droit à l'UGA (sites de Grenoble ou Valence).

Annexe 5. Option Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) à l'Université Grenoble Alpes

Public cible : Étudiants inscrits en Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) à l'UGA
Admission : L'étudiant est admis dans le parcours d'accès spécifique santé option STAPS, à l'issue de la procédure d'affectation et d'admission Parcoursup, Cette affectation est définitive et ne peut être modifiée en cours d'année.
Objectifs : Acquérir les connaissances scientifiques et technologiques nécessaires à une poursuite d'étude en 2ème année de licence STAPS à l'UGA (sites de Grenoble ou Valence) ou à l'Université Savoie Mont-Blanc (USMB).
Enseignements : L'option disciplinaire relevant du domaine des STAPS se constitue de deux unités d'enseignement (UE) :

- Approche technologique de l'intervention et sécurité (ATIS) au semestre 1
- Psychologie du sport au semestre 2

L'UE Approche technologique de l'intervention et sécurité (ATIS) couvre les thématiques suivantes :

- Approche technologique : notions de technique sportive et d'habileté motrice, modèle des situations sportives, conception de la technique, relations entre technique et aptitude dans la réalisation de la performance.
- Institutions, intervention et sécurité : notions pour penser et comprendre, construire des compétences en toute sécurité, pédagogie et sécurité, évaluer pour sécuriser.
- Traumatologie sportive : définition, épidémiologie, quantifier la gravité du traumatisme, l'identifier et agir (limites & potentiels), description des principaux traumatismes en APS et conduite 'spécifique' à tenir, retours d'expérience.

L'UE Psychologie du sport porte sur les thématiques suivantes :

- Personnalité et pratique sportive
- Motivation et pratique sportive (1)
- Motivation et pratique sportive (2)
- Etats affectifs et pratique sportive

Les enseignements sont dispensés selon des modalités de pédagogie inversée sous forme de cycles comportant chacun les séquences suivantes :

- Visualisation d'un enseignement dématérialisé sur support numérique sous forme de diaporamas sonorisés (screencasts) et étude des documents fournis (semaine 1),
- Auto-évaluation par quizz et formulation en ligne de questions sur un forum dédié (semaine 2).
- Séance d'enseignement présentiel interactif (régulations) et séance de travaux dirigés en groupes d'effectif de 30 étudiants avec l'enseignant (semaines 3).

	ATIS	Psychologie du sport
No. cycles	3	4
Screencasts*	10 h	7h
Régulations (SEPI) / TD	11h30	8 h
Auto-évaluation sur plateforme pédagogique	6h	12h
ECTS	5	5
Semestre	1	2

* La visualisation d'une heure d'enseignement dématérialisé correspond à environ 2h à 3 h d'enseignement magistral pour un étudiant. Ne pas sous-estimer le travail sur les quizz et les documents mis en ligne. Le forum est une aide précieuse et permet d'adapter les régulations aux besoins des étudiants.

Crédits ECTS : 10 ECTS (5 ECTS au semestre 1 et 5 ECTS au semestre 2)
Evaluation :

- Session initiale : Epreuve écrite terminale de fin de semestre
- Session de rattrapage : Epreuve écrite

  Les étudiants souhaitant se présenter aux épreuves de rattrapages du semestre 1 et/ou du semestre 2 doivent s'inscrire sur une application ouverte pendant une durée de huit jours à compter de la publication des résultats de la session initiale du semestre 2.

Validation : L'option disciplinaire relevant du domaine des STAPS est validée par l'obtention d'une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20. Pour la poursuite d'étude en 2ème année des études de médecine, maïeutique, pharmacie et odontologie, l'option relevant du domaine des STAPS peut être validée par compensation.
Pour l'admission en 2ème année de la licence de STAPS, l'option relevant du domaine des STAPS est un bloc de connaissances et de compétences qui ne peut pas être validé par compensation avec d'autres unités d'enseignement du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS). La compensation s'applique au sein de chaque unité d'enseignement de l'option relevant du domaine des STAPS, et entre les unités d'enseignement de l'option disciplinaire relevant du domaine des STAPS, à l'intérieur du bloc de compétences. Les unités d'enseignement de l'option disciplinaire relevant du domaine des STAPS validées sont acquises et capitalisables.
Effectif : 60 étudiants maximum (répartis en 2 groupes de 30 étudiants)
Enseignants : Enseignants chercheurs statutaires de l'UGA

Poursuite d'étude : Sous réserve de validation de l'option disciplinaire relevant du domaine des STAPS (10 ECTS) et de la validation du PASS (60 ECTS), poursuite d'étude en 2ème année de licence STAPS à l'UGA (sites de Grenoble ou Valence) ou à l'USMB.

Annexe 6. Option Sciences pour la santé du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) à l'Université Grenoble Alpes

Public cible : Étudiants inscrits en Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) à l'UGA

Admission : L'étudiant est admis dans le parcours d'accès spécifique santé option Sciences pour la santé, à l'issue de la procédure d'affectation et d'admission Parcoursup, Cette affectation est définitive et ne peut être modifiée en cours d'année.

Objectifs : Acquérir les connaissances scientifiques nécessaires à une poursuite d'étude en 2ème année de licence Sciences pour la santé à l'UGA.

Enseignements : L'option Sciences pour la santé inclut des enseignements de :
- Physique
- Chimie
- Introduction aux biotechnologies

Les enseignements sont dispensés selon des modalités de pédagogie inversée sous forme de cycles comportant chacun les séquences suivantes :
- Visualisation d'un enseignement dématérialisé sur support numérique sous forme de diaporamas sonorisés (screencasts) de qualité professionnelle (semaine 1).
- Séance d'enseignement présentiel et/ou distanciel interactif et/ou séance de travaux dirigés en groupes d'effectif de 200 étudiants avec l'enseignant (semaines 2 et 3).
- Tutorat dématérialisé sur plateforme pédagogique dédiée et correction présentielle et/ou distancielle (semaine 4).

	Semestre	No. cycles	Screencasts	SEPI	TD	Tutorat
Physique	1	2	6 h	4 h	4h	2
Chimie	1	2	6 h	4 h	4h	2
Chimie	2	2	6 h	4 h	4h	2
Introduction aux biotechnologies	2	2	6 h	4 h	-	2

Crédits ECTS : 10 ECTS (5 ECTS au semestre 1 et 5 ECTS au semestre 2).

Evaluation :
- Session initiale : Epreuve de fin de semestre écrite.
- Session de rattrapage : Epreuve de fin de semestre écrite
  - Les étudiants souhaitant se présenter aux épreuves de rattrapages du semestre 1 et/ou du semestre 2 doivent s'inscrire sur une application ouverte pendant une durée de huit jours à compter de la publication des résultats de la session initiale du semestre 2.

Validation : L'option relevant du domaine Sciences pour la santé est validée par l'obtention d'une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20. Pour la poursuite d'étude en 2ème année des études de médecine, maïeutique, pharmacie et odontologie, l'option relevant du domaine des sciences peut être validée par compensation.
Pour l'admission en 2ème année de la licence Sciences pour la santé, l'option relevant du domaine Sciences pour la santé est un bloc de connaissances et de compétences qui ne peut pas être validé par compensation avec d'autres unités d'enseignement du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS). La compensation s'applique au sein de chaque unité d'enseignement de l'option relevant du domaine Sciences pour la santé, et entre les unités d'enseignement de l'option relevant du domaine Sciences pour la santé, à l'intérieur du bloc de connaissances et compétences.

Effectif : 270 étudiants
Enseignants : Enseignants chercheurs statutaires de l'UGA et de l'USMB
Semestre : 1 et 2

Poursuite d'étude : Sous réserve de validation de l'option disciplinaire relevant du domaine Sciences pour la santé (10 ECTS) et de la validation du PASS (60 ECTS), poursuite d'étude en 2ème année de la licence Sciences pour la santé à l'UGA.

Annexe 7. Conditions relatives au déroulement des épreuves du parcours d'accès spécifique santé (PASS)

1. Organisation des épreuves

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration. Un enseignant est présent pendant toute la durée de l'épreuve.
Les épreuves terminales du 1er groupe ainsi que les épreuves du 2nd groupes sont anonymes.

2. Justificatifs d'identité

Les étudiants se présentent aux épreuves munis de leur carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire).
Si un candidat ne peut justifier de son identité, ou présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, il ne sera pas admis dans la salle d'examen et il sera donc considéré comme absent.

3. Aménagement d'épreuves

Pour les étudiants bénéficiant d'un aménagement d'épreuves, le Président de l'Université notifie sa décision relative aux aménagements en s'appuyant sur l'avis rendu par un médecin habilité du Centre de Santé Universitaire. En dehors de raisons exceptionnelles survenant en cours d'année, les demandes d'aménagement d'épreuve doivent parvenir au service de scolarité avant le **1er octobre** de l'année d'inscription considérée.

4. Accès et sortie de la salle d'examen

Aucun candidat n'est autorisé :

- à pénétrer dans la salle d'examen après ouverture des enveloppes contenant les sujets des épreuves.
- à quitter la salle avant la fin de l'épreuve. Aucune sortie pendant l'épreuve, y compris aux toilettes, n'est autorisée, sauf cas exceptionnel.

Les étudiants devront attendre que toutes les vérifications de décompte des copies soient terminées avant d'être autorisés à quitter leur place et à sortir de la salle.

Les candidats doivent impérativement se présenter au plus tard à l'heure de convocation indiquée sur l'intranet LEO et les panneaux d'affichage. Passé cet horaire, les portes de la salle d'examen seront fermées. Tout candidat se présentant après cet horaire ne sera pas autorisé à entrer, quel que soit le motif de son retard. Il sera considéré comme absent.

5. Répartition des candidats

Tous les renseignements relatifs aux épreuves (nature, date, lieu et heure), ainsi qu'au placement des candidats, sont affichés sur les panneaux d'affichage dédiés (Bâtiment Jean Roget, sur le site santé), sur l'intranet LEO et sur le lieu d'examen. Les candidats sont tenus de respecter la place qui leur a été affectée.

6. Consignes pour les épreuves

Les candidats doivent mentionner les informations dans la partie réservée au traitement de l'anonymat des copies.
Les candidats doivent utiliser uniquement un stylo bille de couleur noire non effaçable.
Aucun signe distinctif ne devra être apposé sur la copie (marque, signature…).
Lorsqu'il est demandé une réponse rédactionnelle courte, les candidats doivent limiter la réponse en utilisant les lignes matérialisées et en respectant strictement l'espace réservé à cet effet, sans le dépasser.
En cas de non-respect de ces consignes, la copie ne pourra pas être corrigée et la note de 0 sera attribuée à la copie.
Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer que le sujet qui lui est remis est complet et qu'il remet à la fin de l'épreuve l'intégralité de sa copie. Les feuilles de brouillons ne sont pas corrigées.
A l'annonce du début d'épreuve, les candidats sont invités à retourner le sujet déposé face cachée sur la table.
A l'annonce de la fin de l'épreuve les candidats doivent impérativement cesser de composer, se lever et attendre à leur place le ramassage de leur copie par les surveillants.
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

7. Comportement de l'étudiant et matériel non autorisé

Aucune calculatrice ne sera autorisée.
Les candidats ne doivent conserver aucun document pendant toute la durée des épreuves et ne doivent pas communiquer entre eux. Tout système de communication ou assistant personnel, appareil numérique (montres, lunettes, objets connectés…) doit être éteint et déposé aux endroits désignés par les surveillants. Les oreilles du candidat doivent être dégagées et visibles.

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance dès l'entrée dans la salle.
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

8. Vols

L'administration se dégage de toute responsabilité en cas de vol.

9. Questions

Les étudiants ont la possibilité de poser des questions sur le contenu des épreuves, celles-ci se feront par écrit et pendant le temps indiqué par l'administration, sur un document fournit par le service de scolarité. Elles ne seront plus possibles dans les 5 dernières minutes de l'épreuve.
Sauf exception, aucune réponse ne sera apportée pendant la durée de l'épreuve ni à la fin de celle-ci.

10. Vérifications et sanctions

Au cours de l'épreuve, les enseignants ou les surveillants effectuent toute vérification qu'ils jugent utile.
En cas de manquement aux consignes susmentionnées, de flagrant délit ou de tentative de fraude, les surveillants sont habilités à saisir les pièces et matériels permettant d'établir la réalité des faits et à dresser un procès-verbal relatant l'incident.
La section disciplinaire de l'université pourra être saisie.

Règlement des études des diplômes d'université

Campagne 2026-2027

Année universitaire : 2026-2027

Composante : UFR MEDECINE

Statut de la formation : Actualisation

Formation

Intitulé de la formation : **EVALUATION ET TRAITEMENT DE LA DOULEUR**

Type de formation : Capacité -Formation accréditée

Date du Conseil d'UFR :

Date de passage en CSPM :

Date de passage en CFVU :

Etablissements partenaires : Université Jean Monnet St Etienne, Université Lyon, Université Clermont Ferrand, Université Grenoble Alpes

Responsable pédagogique : **Docteur Hasan HODAJ**

Régime : Formation initiale;Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale		
Formation continue		10
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Je vais déposer une demande au RNCP :

Renouvellement ou premier dépôt :

Date dépôt RNCP :

Numéro de fiche RNCP : pas de fiche RNCP

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Cet enseignement, organisé tous les 2 ans, a pour but d'apporter une formation complète pour la prise en charge des patients douloureux aigus et chroniques. Il concerne les connaissances fondamentales dans les domaines anatomo-physiologiques, cliniques et thérapeutiques de la douleur.

L'objectif de l'enseignement est de former des praticiens, généralistes ou spécialistes concernés par l'approche multidisciplinaire de la douleur.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Validation du probatoire

2.2 Conditions d'admission

Titulaire du diplôme de Docteur en Médecine français et étranger.

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : novembre à mai

Durée de la formation : 2 ans

Formation semestrialisée : non

Volume horaire de la formation : 160h soit 11 modules

Nombre d'ECTS : non

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

1re année :

- Anatomo-physiologie : bases anatomiques et neurophysiologiques de la douleur
- Pharmacologie fondamentale et contrôle neurochimique de la douleur
- Evaluation comportementale et psychologique du douloureux chronique
- Les antalgiques périphériques et centraux
- Douleur et cancer, soins palliatifs. Douleur de l'enfant. Douleur de la personne âgée

2e année :

- Douleurs d'origine neurologique, céphalées
- Douleur et pathologie locomotrice. Thérapeutiques physiques
- Douleurs musculaires et sympathiques. Chirurgie de la douleur
- Psychiatrie des douloureux chroniques. Prise en charge en Centre anti-douleur. Problèmes médico-légaux ; éthique
- Douleur postopératoire et techniques loco-régionales.
- Les douleurs aiguës

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : oui

Durée du stage : 30 jours

Période du stage :

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire :

Rapport de stage :

Projets tuteurés :.

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements : obligatoire

Une liste de questions nationale est constituée avec les différents responsables de capacité. Les épreuves se déroulent dans un même site pour tous les candidats.

Examen probatoire préalable à l'inscription

Un examen probatoire est organisé après un premier module préparatoire. Sa validation conditionne l'inscription définitive à l'enseignement. Le jury arrête la liste des 45 candidats autorisés à poursuivre la scolarité.

Modalités de validation des enseignements

a. un examen en fin de première année, écrit, de trois heures en une seule session, porte sur le programme des 5 premiers modules. Sa réussite conditionne le passage en deuxième année.
Sont admis à un examen de rattrapage les étudiants ayant obtenu entre 8 et 10 sur 20 à l'examen écrit. En cas d'échec, l'étudiant n'est pas autorisé à poursuivre l'enseignement.

b. un examen final : au terme de la deuxième année les épreuves écrites portent sur l'ensemble de la formation.
Il existe une double correction avec une autre Université tirée au sort parmi celles enseignant la Capacité. En cas de faible écart de note, la moyenne arithmétique est retenue. En cas d'écart supérieur à trois points, la copie est revue par les deux correcteurs. En cas de note inférieure à

10/20, un oral de rattrapage est organisé pour les candidats ayant obtenu entre 9 et 10. L'obtention de la capacité est subordonnée à l'attribution de la moyenne aux épreuves dans la mesure où la formation pratique est validée.

Absences aux examens :

III. Résultats

Article 5 : Jury

Périodes de réunion des jurys : Les dates des délibérations des jurys seront communiquées en cours d'année universitaire sur la plaquette de formation (https://formations.univ-grenoble-alpes.fr/fr/catalogue-2021/capacite-medecine-10/capacite-en-evaluation-et-traitement-de-la-douleur-IQ8128Q5.html)

Article 6 : Conditions de validation de la formation

Modalités de validation des stages La validation de la formation pratique sera double : notes de stages et au terme de la deuxième année, oral sous forme d'un examen clinique de malade douloureux. Au terme du stage clinique, le candidat doit avoir compris le mode de fonctionnement d'une équipe pluridisciplinaire de traitement de la douleur. La capacité est délivrée après réussite de l'examen écrit, réussite à l'examen oral, validation des stages cliniques par la commission pédagogique locale.

Article 7 : Redoublement

Le redoublement n'est pas autorisé pour cette formation.

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 502 € de droits d'inscription (droits inter U inclus)

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : 308 € + 502 € droits d'inscription (droits inter U inclus)

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

La présence en cours est obligatoire. L'enseignement repose sur un document de référence régulièrement actualisé et accessible sur un site web où les étudiants peuvent télécharger tous les cours : HYPERLINK "http://www.stephadol.org" www.stephadol.org

Délivrance d'un diplôme accrédité : capacité

DEUST – Préparateur en Pharmacie

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026-2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : *UFR PHARMACIE*

CSPM : *Faculté Humanité, Santé, Sport, Sociétés*

DOMAINE : STS

DIPLOME : *DEUST* **NIVEAU** *: DEUST 1ère Année – DEUST 2ème année*

Mention : Préparateur Technicien en Pharmacie

Parcours-Type *:*

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒formation continue

Modalités :☒ présentiel ; ☐enseignement à distance ; ☒hybride ; ☒convention

☒alternance :☒contrat de professionnalisation ou ☒apprentissage

Convention avec :

CFA Guilherand Granges

CFA Groisy

CFA IMT Grenoble

CFA Elfe Academy

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 12 JUILLET 2022

RESPONSABLE DE LA MENTION : Pr. Benoit ALLENET

Responsable DE L'ANNEE : Ludovic RAVELLE-CHAPUIS (1ère année) / Anthony MEYNET (2ème année)

Gestionnaire ADMINISTRATIF : Alexandra BORRANI - Margaux DHORDAIN

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le DEUST Préparateur/Technicien en Pharmacie dispense une formation scientifique et technique à l'interface des disciplines fondamentales (chimie, biologie, physiologie humaine) et appliquées (communication, pharmacie clinique, pharmacotechnie, sciences de gestions).

- Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/41851/
- Lister les activités spécifiques :
  - Analyse de l'ordonnance ou de la demande de produits de santé, de produits diététiques, cosmétiques et d'hygiène corporelle. Dispensation des produits de santé demandés et conseils aux patients/clients.
  - Gestion des stocks.
  - Participation à la prévention, l'information et la vigilance des patients/clients.
  - Accueil du public et vente.
  - Fonctions administratives nécessaires pour le remboursement des médicaments et matériels.
  - Participation à la démarche d'assurance qualité.
  - Préparations, conditionnement, étiquetage et tarification.

- Lister les compétences et/ou activités des certifications, habilitations ou diplômes d'Etat visées par la formation (si existant)

-caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel dans le domaine de la santé.
- Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs dans le domaine de la santé.
- Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation professionnelle pour s'adapter et prendre des initiatives.
- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
- Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.
- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.
- Développer un raisonnement de professionnel de santé
- Recenser et sélectionner les différentes sources documentaires professionnelles et réglementaires en matière de santé.
- Traiter l'information médicale et scientifique.
- Donner des informations et des explications à des professionnels du secteur sanitaire et social.
- Accueillir le patient, assurer sa prise en charge en adoptant une posture de professionnel de santé et en lui prodiguant des conseils.
- Analyser et délivrer sous le contrôle effectif et l'autorité technique du pharmacien les demandes et les ordonnances au regard des exigences techniques et réglementaires.
- Analyser et délivrer sous l'autorité technique du pharmacien les prescriptions ou les demandes de dispositifs médicaux.
- Assurer la qualité des opérations pharmaceutiques.
- Organiser, conduire et mettre en œuvre les préparations magistrales et leur contrôle qualité, les opérations de reconstitution et le conditionnement.

- Gérer les flux et les stocks des produits pharmaceutiques dans l'environnement économique et réglementaire. - Traiter et transmettre les informations, travailler en équipe, conseiller et encadrer des personnes.
- Agir en matière de santé publique.
- Développer une argumentation avec esprit critique et construire un raisonnement de professionnel de santé

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée en 4 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier) d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : 400h (hors examens)

Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :
Langue enseignée obligatoire : **NON**

☒***Période en alternance en entreprise***

Article 4 : Assiduité aux enseignements et aux périodes en entreprise

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : Tous les enseignements

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées excédant un quart du volume horaire total de l'enseignement à présence obligatoire au cours du semestre, l'étudiant sera sanctionné par une DEFAILLANCE à l'UE, qui entrainera une DEFAILLANCE au semestre puis une DEFAILLANCE à l'année

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps : Au-delà de 3 retards par semestre, ces retards seront notifiés lors du jury.

Période en entreprise
La durée totale de la période en entreprise est estimée à 1200 heures par an. L'étudiant doit obligatoirement être présent en entreprise pendant au moins deux tiers de cette période prévue (soit environ 800 h). Si les absences dépassent ce seuil autorisé, l'étudiant sera sanctionné par :

- Un ajournement à l'UE en cas d'absence justifié, entraînant un ajournement à l'année
- Une DEFAILLANCE à l'UE en cas d'absence injustifiée, entraînant une DEFAILLANCE à l'année.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement.

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres ou de l'année, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4), sauf règle particulière précisée dans les paragraphes « semestre » et « année » ci-dessous.

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Année	Moyenne pondérée des semestres ou de l'année ≥ 10/20 - Les semestres 1 et 2 du DEUST 1ère année sont compensables : x oui non Les semestres 3 et 4 du DEUST 2ème année sont compensables : x oui non Une année peut être acquise : – Soit par **validation** de chacun des semestres qui la composent (note ≥ 10/20) – Soit par compensation annuelle entre ces deux semestres (moyenne générale à l'année ≥ 10), sous réserve de la validation de l'UE « formation professionnelle » En raison du contrat d'apprentissage (ou de professionnalisation) qui est établi sur 2 ans, les étudiants sont obligés de passer en 2ème année à l'issue de la 1ère année, y compris ceux n'ayant pas validé celle-ci. L'étudiant qui est ajourné sur la 1ère année passera en année supérieure avec des dettes sur les matières et UE des semestres non validés l'année précédente. Les examens de ces matières ou UE devront être repassés au cours de la 2ème année, en plus des examens des matières et UE de la 2ème année.
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : – soit par **validation de chacune des UE** qui le composent (note ≥ 10/20), – soit par **compensation semestrielle** entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20) – par **validation de l'UE « formation professionnelle »**
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : – soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), – soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).
	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :

UE	– soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), – soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
EC ou Matière	Moyenne pondérée des épreuves ≥10/20
Coefficient	

5.2- Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux
- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Etudiants titulaires d'un mandat électif public
- Chargés de famille

5.2.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
-

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.
Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.2.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)

	– Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum – Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.2.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : NON
5.3- Capitalisation :	
Lorsque le DEUST n'a pas été obtenu, les unités d'enseignement dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée : 3 ANS	
5.4- Validation d'acquis : NON	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1 – Modalités d'examens	
Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)	
6-2 – Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	– Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. – Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC. **Dans le cas contraire le jury se réserve le droit de neutraliser la note.**
	– Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme DEFAILLANTS à l'Examen Terminal concerné.

Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1ère session	– En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, d'affecter un zéro à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. – Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme DEFFAILLANTS à l'Examen Terminal concerné. – Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage. En cas d'impossibilité : la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage (si mise en place)

En cas d'échec à un semestre :
Les étudiants, qui ont échoué à la 1ère session, doivent repasser *toutes les UE défaillantes ainsi que les UE ajournées (inférieures à 10/20).*
Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.
Si l'étudiant ne se présente pas en session de rattrapage :

- ***En cas d'absence injustifiée, il sera DEFAILLANT à l'UE, au semestre et à l'année.***
- ***En cas d'absence justifiée : la note de session 1 est reportée***

Les examens de rattrapage pour tous les semestres sont organisés à la fin de l'année universitaire (après les résultats du jury de session 1 des semestres 2 et 4).

- ***Examens de rattrapage des semestres 1 et 2 pour les 1ère année : Sur 4 jours en JUIN 2027 (date exacte communiquée dans le planning du CFA)***
- ***Examens de rattrapage des semestres 3 et 4 pour les 2ème année : Sur 4 jours en JUIN 2027 (date exacte communiquée dans le planning du CFA)***

V- Résultats

Article 8 - Jury

Le DEUST est délivré sur proposition d'un jury désigné en application de l'article L. 613-1 du code de l'éducation.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

Commenté [MB1]: suppression de l'article L. 613-4 du code de l'éducation qui a été abrogé

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO) pendant 2 mois après le jury. Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.
Au delà du délai de 2 mois, les relevés de notes définitifs sont publiés sur DIGIPOSTE

Article 10 – Redoublement

Redoublement	Le redoublement n'est pas de droit. Le redoublement ne peut être accepté **qu'une seule fois** et **celui-ci ne peut avoir lieu qu'après la 2ème année du DEUST.** Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. Conditions si le redoublement est accepté : - respecter les conditions d'inscription - obtenir une prolongation d'un an de son contrat avec son employeur - ou trouver un autre employeur pour établir un contrat d'un an Attention : Le redoublement doit concerner une seule année (soit la 1ère année soit la 2ème année) L'étudiant qui redouble son année conserve ses UE et matières déjà obtenues et devra repasser uniquement les examens des UE et des matières sur lesquelles il avait des dettes. Toutefois, il sera tenu d'assister aux enseignements (a minima 200h de cours/an). Attention, un étudiant qui a validé toutes ses UEs académiques, mais qui est ajourné à l'UE formation professionnelle, devra établir une prolongation de contrat avec son employeur. Il ne suivra aucun enseignement en CFA mais bénéficiera de l'accompagnement suivant, afin d'être évalué : • points tripartites structurés entre l'apprenti, le maître d'apprentissage et l'équipe pédagogique • bilans de compétences professionnels intermédiaires, centrés sur les attendus de l'UE professionnelle Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 - Admission au diplôme

11.1- Diplôme DEUST

	Le diplôme de DEUST s'obtient : - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, - soit par validation de chacune des années du DEUST Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 120 crédits. L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et de compétences. L'obtention du diplôme est conditionnée à l'obtention des 4 UEs « Formation Professionnelle » (sur les 2 années) qui doivent être acquises pour valider le DEUST. Règle de calcul de la note de DEUST : La note de DEUST correspond à la moyenne des notes des 4 semestres. L'obtention du diplôme est conditionnée à la passation des deux certifications suivantes : • FGSU • Vaccination

11.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant

	La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage. Moyenne ≥ 10 et < 12 : Mention Passable Moyenne ≥ 12 et < 14 : Mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 : Mention Bien Moyenne ≥16 : Mention Très Bien

VI- Dispositions diverses

Article 12 – la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.
Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant une année, sous réserve d'avoir validé la 1ère année.
Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.
Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 - Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université : Enseignements dispensés dans les différents CFA

Article 14 - Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.
Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.
Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.
Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.
Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 - Dispositions pour les publics **à besoins spécifiques** **(hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)**

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
  - ~~Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)~~
  - ~~Artistes de haut niveau~~
  - Etudiants en situation de handicap
  - Chargés de famille, étudiantes enceintes
  - Réserve citoyenne de l'éducation nationale
  - Etudiants engagés dans plusieurs cursus

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université, avec la direction du CFA concerné

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.
Article 17 - Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)
Article 18 - Mesures transitoires (à utiliser en cas de changement de maquette)

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version *(1)*	**Date de Validation Conseil UFR**	**Date de Validation Conseil CSPM**	**Date de Validation/ Présentation en CFVU** *(2)*	**Nature des modifications (n° article, n° paragraphe)** *(3)*
1				
2				

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Règlement des études des diplômes d'université

Campagne 2026-2027

Année universitaire : 2026-2027

Composante : UFR Médecine

Statut de la formation : Actualisation

Formation

Intitulé de la formation : **Addictologie clinique**

Type de formation : Formation accréditée : **Capacité**

Date du Conseil d'UFR :

Date de passage en CSPM :

Date de passage en CFVU :

Etablissement partenaire : Clermont-Ferrand, Grenoble 1, Lyon 1, Saint-Etienne

Responsable pédagogique : **Pr Maurice DEMATTEIS**

Régime : Formation initiale; Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale		
Formation continue		10
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Je vais déposer une demande au RNCP : non

Renouvellement ou premier dépôt :

Date dépôt RNCP :

Numéro de fiche RNCP : pas de fiche RNCP

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Comprendre les problématiques addictives, leurs mécanismes, leurs caractéristiques et leurs prises en charge communes et spécifiques.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Titulaire du diplôme de Docteur en Médecine français ou étranger

2.2 Conditions d'admission

Sont autorisés à s'inscrire tous les candidats titulaires d'un diplôme de médecin permettant l'exercice dans le pays d'obtention ou dans le pays d'origine, ainsi que pour les ressortissants d'un état membre de la Communauté Européenne dès lors qu'ils ont validé la totalité de leurs études médicales.

L'inscription est subordonnée à la réussite d'un examen probatoire (épreuve écrite + entretien). Pour l'entretien, le candidat doit fournir un curriculum vitae résumé et la photocopie des diplômes. Les docteurs en médecine justifiant d'au moins 3 années d'activité professionnelle sont dispensés des épreuves écrites.

L'inscription est subordonnée à l'obtention d'un avis favorable délivré par l'enseignant coordonnateur, après examen des motivations et titres des candidats, et réussite au probatoire.

Les docteurs en médecine qui ont validé le DIU de Pratiques Addictives sont dispensés de l'examen probatoire et sont autorisés à s'inscrire directement en deuxième année de la Capacité d'Addictologie

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : Février à juin

Durée de la formation : 2 ans

Formation semestrialisée : Non

Volume horaire de la formation : 140 h de cours, 80 demi-journées de stage

Première année : 5 modules de 2,5 jours soit 100 heures d'enseignement en présentiel (cours magistraux et pédagogie inversée dont apprentissage par problème)

Deuxième année : 5 modules d'1 journée soit 40 heures d'enseignement en présentiel (pédagogie inversée, conférences, tables rondes, présentations et résolution de cas cliniques complexes), stage pratique de 80 demi-journées sur les 2 années de la formation ou sur la deuxième année

Nombre d'ECTS : non

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Première année :

Module 1 : Tronc commun, définitions, concept Module 2 : Addictions à l'alcool, au tabac
Module 3 : Addictions sans produit

Module 4 : Addictions aux produits illicites

Module 5 : Addictions aux médicaments - Approches thérapeutiques intégrées et intégratives en Addictologie

Deuxième année :

Module 1 : Stratégies médicamenteuses dans les addictions complexes ; intégrer les différents traitements Module 2 : Neurobiologie et cognition

Module 3 : Relation thérapeutique et psychothérapies Module 4 : Complications somatiques des addictions

Module 5 : Parcours de soins : de la réduction des risques à la réhabilitation

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : oui

Durée du stage : Au moins 80 demi-journées

Période du stage :

Modalité de stage :

Stage pratique : En structures validantes (services, CSAPA). Assiduité et qualité de la participation aux activités des terrains de stage

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire : capacité année 2

Réalisation d'un mémoire qui compte pour 50% de la note. Le sujet du mémoire doit être proposé par le candidat au(x) responsable(s) pédagogique(s). Le mémoire est rédigé sous la responsabilité d'un directeur de mémoire issu de l'équipe pédagogique ou agréé par cette même équipe. Le mémoire doit refléter l'implication du candidat dans les problématiques addictives à travers un manuscrit de 20 à 30 pages qui comprend une introduction présentant l'axe de recherche et les hypothèses de travail, une partie méthodologique, une partie de résultats et une discussion argumentée et étayée par une recherche bibliographique. Le manuscrit peut être aussi une revue de la littérature ou encore un autre travail qui sera adapté en fonction du parcours et de l'activité du candidat.

Rapport de stage : non

Projets tuteurés :.

Modalités d'examen

Validation de la première année, organisé en fin de première année :

- examen écrit ou sur tablettes (dossiers progressifs et/ou questions isolées sur l'ensemble du programme enseigné dans ses différentes modalités. Validation si note ≥ 10/20.
- épreuve orale (démarche rationnelle de caractérisation d'une situation clinique et de sa prise en charge, note sur 20 pour la soutenance et la réponse aux questions. Validation si note ≥ 10/20.

Validation de la première année si les épreuves écrite et orale sont séparément validées (pas de compensation). Si besoin, une deuxième session d'examen est organisée.

Validation de la deuxième année :

- 1) contrôle continu des connaissances : présentations thématiques dans l'année.

- **2) examen écrit ou sur tablette** en fin d'année (dossiers progressifs et questions isolées sur l'ensemble du programme enseigné au cours des 2 années). Validation si note ≥ 10/20.

- 3) réalisation d'un mémoire et soutenance orale. Validation si note ≥ 10/20 aux deux (mémoire ET soutenance)

- **4) stage pratique de 80 demi-journées** dans des structures sanitaires médico-sociales agréées, qu'elles soient hospitalières ou extra-hospitalières en accord avec le responsable pédagogique afin de s'assurer que les conditions de formation (couverture des différents aspects des addictions) et d'encadrement pédagogique sont réunies. Les 80 demi-journées sont réparties sur les 2 années de la Capacité sauf pour les étudiants qui, par validation du Diplôme Inter-Universitaire de Pratiques Addictives, peuvent intégrer directement la deuxième année de la Capacité (article 9, modifié par l'arrêté du 15 juin 1990) ; ces derniers devront effectuer les 80 demi-journées de stage au cours de cette deuxième année.

Validation de la deuxième année si les épreuves écrites et orales, la réalisation et la soutenance du mémoire, et le stage pratique sont tous validés (pas de compensation entre les différentes évaluations).

Absences aux examens :

Si besoin, une deuxième session d'examen est organisée, en cas d'Absence Justifiée (ABJ) ou Injustifiée (ABI).

III. Résultats

Article 5 : Jury

Périodes de réunion des jurys :

Les dates des délibérations des jurys seront communiquées en cours d'année universitaire sur la plaquette de la formation en ligne :

https://formations.univ-grenoble-alpes.fr/fr/catalogue-2021/capacite-medecine-10/capacite-en-addictologie-clinique-IQ80FHJ5.html

Article 6 : Conditions de validation de la formation

Validation si note ≥ 10/20 à l'ensemble des épreuves / unités d'enseignement

Article 7 : Redoublement

Autorisé

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 502 € de droits d'inscription (droits inter U inclus)

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : 308 € + 502 € droits d'inscription (droits inter U inclus)

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

La première et la deuxième année des enseignements de la Capacité sont organisées chaque année au cours des mêmes périodes de l'année, et dans les mêmes villes :

Module 1 de 1ère et 2ème année

Examen probatoire 1ère année

Lieu : Clermont-Ferrand

- première quinzaine de février

Module 2 de 1ère et 2ème année

Lieu : Clermont-Ferrand

- première quinzaine de mars

Module 3 de 1ère et 2ème année

Lieu : Saint-Etienne

- première quinzaine d'avril

Module 4 de 1ère et 2ème année

Lieu : Lyon

- première quinzaine de mai

Module 5 de 1ère année et 2ème année

Lieu : Grenoble

- deuxième quinzaine de juin

REGLEMENT D'ETUDES
2ème année des études médicales (S3 S4)
Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales
UFR Médecine
CSPM : Humanités, Santé, Sport, Sociétés

Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales.
Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales.
Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

TITRE I - CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Article 1 :
Le diplôme de formation générale en sciences médicales sanctionne la première partie des études médicales en vue du diplôme d'état de Docteur en médecine ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau Licence. Les deux premiers semestres de la formation correspondent au Parcours accès spécifique santé (PASS) ou Licence accès santé (LAS), organisé par l'arrêté du 4 novembre 2019 susvisé.

Article 2 :
Le cursus de la deuxième année des Etudes Médicales est organisé en deux semestres (semestres 3 et 4).

Article 3 :
En application de la réglementation nationale, les étudiants admis au parcours d'accès spécifique santé (PASS) de l'UFR de médecine de l'Université Grenoble Alpes ou à une licence avec accès santé (LAS) de l'Université Grenoble Alpes ou de l'Université Savoie Mont-Blanc débutent leur deuxième année des études médicales en effectuant un stage d'initiation aux soins infirmiers obligatoire d'une durée de trois semaines à temps complet dans un même établissement hospitalier et de manière continue. Les dates proposées ne sont pas modifiables. Le stage se conclut par un examen concernant les notions d'hygiène que les étudiants auront travaillées et appliquées au cours de leur stage.
La deuxième année des études médicales est structurée en Unités d'Enseignements (UE) indépendantes les unes des autres (pas de compensation entre UE) à l'exception de l'UE d'Anglais (UE6). Les UE ont toutes le même coefficient.

La liste des UE constituant le cursus de deuxième année est donnée en titre III du présent règlement d'études.

TITRE II - CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 4 : Périodes de contrôle des connaissances et de jury

Le contrôle des connaissances donne lieu à deux blocs d'examens en milieu et en fin de semestre, à l'exception de l'UE d'anglais. La validation de cette dernière est sous-tendue par la réussite des UE dont l'examen comprend des questions de médecine posées en anglais. Cela donne lieu à une délibération à la fin du semestre. Les épreuves de la deuxième session sont

regroupées et organisées au plus tôt deux semaines après la délibération du jury de la première session.

A titre indicatif et afin de donner un retour rapide sur l'examen, les statistiques globales de l'ensemble de la promotion sont portées à la connaissance des étudiants via le site intranet de l'UFR de médecine.
La qualité des enseignements est évaluée : elle fait l'objet d'une évaluation en ligne et d'une séance de débriefing après l'examen de l'UE concernée.

Les épreuves sont organisées selon le calendrier suivant (donné à titre indicatif) :
- les épreuves relatives à la 1ère session d'examen sont organisées en deux blocs en milieu et en fin de semestre, de septembre à février pour le semestre 3, de mars à juin pour le semestre 4.
- les épreuves relatives à la 2ème session d'examen sont organisées de mai à juillet pour les semestres 3 et 4.

Les délibérations du jury sont organisées selon le calendrier suivant (donné à titre indicatif) :
- la délibération du jury de 1ère session a lieu en février/mars pour le semestre 3, en juin pour le semestre 4.
- la délibération du jury de 2ème session a lieu en juillet, pour les semestres 3 et 4.
Les notes sont rendues aux étudiants après chaque délibération de jury de première et de deuxième session. La consultation des copies écrites ou digitales ne pourra se faire qu'une fois les relevés de notes délivrés.

Il est rappelé que tous les étudiants doivent impérativement se tenir disponibles pour les sessions 1 et 2 et pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats, dans l'hypothèse où il faudrait organiser des épreuves de remplacement pour pallier d'éventuels problèmes matériels.

Article 5 :
Les convocations aux épreuves écrites, informatisées et pratiques sont effectuées sur le site intranet de l'UFR de médecine et par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux étudiants de deuxième année des études médicales..

Article 6 : Déroulement des épreuves écrites et informatisées :
L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'Administration.
Les épreuves écrites sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- **munis de leur carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité** officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire),
- **munis de leurs identifiants AGALAN/UNESS en cas d'épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.**
- sans documents autres que ceux autorisés,
- munis de stylos à bille ou à plume, d'encre noire ou bleue, l'usage d'une encre rouge et du crayon à papier étant interdit dans les épreuves écrites.

Identité : Si un candidat ne peut justifier de son identité, ou présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, il ne sera pas admis dans la salle d'examen et il sera donc considéré comme absent.

Retard, sortie, matériels et comportement durant les épreuves :

- Les candidats doivent impérativement se présenter au plus tard à l'heure de convocation indiquée sur le site intranet de l'UFR de médecine et les panneaux d'affichage. Passé cet horaire, les portes de la salle d'examen seront fermées, et **tout candidat se présentant après cet horaire ne sera pas autorisé à entrer, quelle que soit la cause de son retard. Il sera considéré comme absent.**
- Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance dès l'entrée dans la salle.
- Concernant le matériel, sacs, trousses, cartables, documents et manteaux sont déposés à l'entrée de la salle d'examen. Les candidats ne doivent conserver **ni document, ni matériel non autorisé** pendant toute la durée des épreuves et ne doivent pas communiquer entre eux. Tout système de communication et tout appareil numérique (assistants personnels, montres, etc.) doit être éteint et déposé dans les sacs et cartables à l'entrée de la salle d'examen. Durant les épreuves, les oreilles des étudiants doivent être dégagées. Pour les épreuves donnant lieu à l'usage de calculettes, seuls les matériels non programmables sont autorisés. Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toute vérification qu'ils jugent utile.

Les brouillons qui sont distribués ne doivent servir qu'à la prise de notes. Toute inscription sur le brouillon des réponses aux questions sera considérée comme une FRAUDE.

- Sorties avant la fin de l'épreuve : le candidat doit obligatoirement rendre sa tablette ou sa copie avant de quitter la salle d'examen et émarger la liste de présence. En cas d'épreuve écrite, il doit s'assurer de la remise d'une copie complète aux surveillants. Les sorties pour convenance personnelle ne sauraient être admises qu'à titre exceptionnel. L'étudiant sollicitant cette faveur doit être accompagné à l'extérieur de la salle d'examen par l'un des membres de l'équipe de surveillance et un procès-verbal sera établi.

- A l'annonce de la fin de l'épreuve, les étudiants doivent cesser de composer en validant leur examen sur tablette ou en posant leur stylo en cas d'épreuve écrite.

Le non-respect des règles énoncées ci-dessus sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou de l'Administration, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuirait au bon déroulement de celles-ci.

<u>Article 7 :</u> Contrôle des connaissances et validation de chaque UE

Le contrôle des connaissances, se fait au niveau de chaque UE (Modalités : cf. infra titre III).

Une UE est validée aux conditions suivantes :

- Validation de l'examen écrit ou informatisé sur tablette.
- Présence obligatoire à toutes les séances d'Apprentissage Par Problèmes (APP) ou atelier UE TEDS sauf absence dûment justifiée sous 5 jours ouvrés (raison médicale, cas de force majeure). Une absence non justifiée entraîne une note de 0/20 à l'APP ou atelier TEDS. Les deuxièmes séances d'APP ou atelier TEDS peuvent faire l'objet d'une évaluation des connaissances basée sur les objectifs de travail définis lors de la première séance. En cas d'absence aux séances notées, la note de l'APP ou atelier TEDS est de 0/20. La note obtenue lors de cette évaluation est prise en compte pour la validation de l'APP ou atelier TEDS et de l'UE correspondante. Aucun changement de groupe autorisé.
- Présence obligatoire à toutes les séances de Travaux Pratiques (TP) et de Travaux Dirigés (TD) sauf absence dûment justifiée (raison médicale, cas de force majeure). Une absence justifiée peut faire l'objet d'une séance de rattrapage dans la mesure du possible ; à défaut, la note est de 0/20 en cas de séance notée.
- Toute UE validée est capitalisable.

Quel que soit le statut de l'étudiant (doublant, AJAC), la présence aux APP, TP/TD, atelier etc d'une UE non validée est obligatoire.

Au titre de la deuxième session, l'étudiant représente l'examen terminal si la note obtenue est inférieure à 10/20.

Le calendrier des examens session 1 et session 2 est validé par l'UFR de Médecine.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE

Adaptation des modalités d'évaluation dans les circonstances exceptionnelles
Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adaptés les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés notamment en recourant aux usages du numérique ».
Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote en CFVU.

Utilisation de l'intelligence artificielle
Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et démontrer leurs capacités d'analyse, de raisonnement et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants. Le recours à un outil d'intelligence artificielle (IA) générative ne saurait se substituer à l'acquisition et à la mise en œuvre des compétences attendues : l'étudiant demeure, en toutes circonstances, seul responsable du contenu qu'il présente, y compris de l'exactitude des informations et des références qu'il y intègre. L'étudiant veille à vérifier systématiquement les contenus produits et à ne jamais transmettre à un outil non homologué de données personnelles, confidentielles ou de santé. Toute évaluation est accompagnée de consignes claires précisant si le recours aux outils d'IA générative est autorisé et, le cas échéant, ses limites. À défaut de mention explicite, le recours à ces outils est présumé non autorisé lors des évaluations. Tout usage intentionnel et substantiel d'un outil d'IA générative dans un travail rendu doit être déclaré de manière transparente : l'étudiant en précise le nom, la version et la finalité. L'absence de déclaration d'un usage substantiel, ou le défaut de mention des éléments issus d'une IA lorsque celle-ci a été autorisée, constitue un manquement à l'intégrité académique pouvant être considéré comme une fraude.

1. Validation des examens de fin d'UE
A l'exception de l'Anglais (UE6), les épreuves de chaque UE sont constituées de dossiers progressifs (DP) et de questions isolées (QI). Chaque DP est sous la forme d'un énoncé de problème de santé suivi d'une série de questions. Les questions des DP et les QI couvrent les différents aspects enseignés dans l'UE, incluant les supports pédagogiques en ligne, les éléments enseignés lors des séances d'enseignement présentiel interactif (SEPI), d'apprentissage par problème (APP), de TD et de TP.
L'enseignement de l'Anglais est intégré dans les différentes UE sous forme de supports pédagogiques en anglais, la sonorisation du cours pouvant être en anglais ou en français. Toutes parties du cours en anglais (support et/ou partie sonorisée) peuvent faire l'objet de questions de médecine en anglais dans les dossiers progressifs et/ou les questions isolées des différentes UE.

La structuration des épreuves numériques est la suivante :
Selon la taille de l'UE et des combinaisons d'UE (cf UE de biochimie page 6), la durée de l'épreuve est de 30 minutes à 1 heure.
Par exemple pour une épreuve de 1 heure, l'élaboration d'une épreuve correspondrait à une quarantaine de questions (isolées ou sous forme de dossiers progressifs)

La note de zéro sur vingt est attribuée en cas d'absence de réponse à l'épreuve informatisée, ou de copie "blanche" à l'épreuve écrite.

2. Les Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques transversaux (Anatomie, Biochimie) peuvent faire l'objet d'une validation.

Les Travaux Pratiques d'Anatomie font l'objet d'une validation théorique sur les enseignements dirigés et pratiques. L'évaluation théorique est réalisée via un examen final dématérialisé par questions à choix multiples (QCM). La présence à chaque séance de travaux dirigés ou pratiques est obligatoire. Toute absence non justifiée pourra entraîner une invalidation de l'étudiant pour l'UE d'Anatomie (attribution d'une note de 0/20).

3. Travaux Pratiques Recueil et Interprétation des Paramètres Vitaux. Il s'agit d'une UE en inter-filière. L'enseignement comprend un auto-apprentissage des pré-requis par la visualisation de cours numérisés sur une plateforme pédagogique, une formation pratique (TP) en groupes inter-filières et d'effectif égal à 10-12 étudiants, sous la supervision d'un binôme formé par un formateur d'un institut et un enseignant universitaire. L'apprentissage est réalisé en stations successives. Présence obligatoire.

4. L'Apprentissage de l'examen clinique (UE14) fait l'objet d'un travail personnel sur supports pédagogiques (diaporama, vidéo, polycopié au format pdf) puis d'un enseignement pratique par petits groupes, selon les possibilités à l'aide de matériels de simulation, ou auprès des patients dans des services hospitaliers et autres structures de soins médicaux. Cet apprentissage est encadré et validé par un moniteur. Présence obligatoire.

5. Validation de la formation complémentaire (UE14) sous forme d'enseignement complémentaire (EC) ou d'UE de Master. La formation complémentaire est obligatoire avec au choix, en fonction des enseignements proposés pour l'année d'étude, l'un des EC ou une UE de Master. Ce choix s'effectue dans la limite des critères d'admission aux différents enseignements proposés et de leur capacité d'accueil. Dans tous les cas, **le choix d'un EC ou d'une UE est définitif** et ne peut être changé en cours d'année.
L'enseignement est validé si l'assiduité aux enseignements est respectée et la note à l'examen est au moins égale à 10/20. En médecine, les UE de Master sont totalement indépendantes, sans aucune possibilité de compensation avec une autre UE du DFGSM2. Au-delà de 3 absences répétées non justifiées, l'étudiant n'est pas autorisé à valider la formation complémentaire.
Pour les étudiants qui suivent une UE de Master, se référer au règlement des études du master de l'UE concernée pour ce qui concerne notamment l'assiduité, et les règles des contrôles continus et terminaux.

Les étudiants n'ayant pas validé de PASS, dans les 2 années antérieures, avec une note supérieure ou égale à 10/20 sont automatiquement inscrits à l'EC « Connaissances fondamentales pour les études de santé » pour valider leur formation complémentaire.

6. Les étudiants bénéficient d'un dispositif **« Santé – Relations ». Présentiel de** 2h en amphithéâtre.

7. Sensibilisation à la prise en charge des personnes en situation de handicap

Cet enseignement est obligatoire en DFGSM2. Il a pour objectif de faire tomber les peurs et représentations, prioriser la rencontre, travailler sur la situation du handicap et plus globalement initier à l'accueil de tous les patients. Il comprend une introduction, un temps de présence en établissement et une réunion de retour d'expérience. L'introduction de 3 heures en présentiel en collectif vise à mieux comprendre le handicap et à échanger avec des personnes en situation de handicap, des témoins, des familles concernées et des aidants professionnels. Le temps de présence d'une journée en établissement prenant en charge des personnes en situation de handicap vise à permettre des rencontres avec les personnes en situation de handicap et les aidants professionnels. Durant le temps de retour d'expérience en collectif de 2 heures, les étudiants auront la possibilité de partager et approfondir leurs expériences et observations.

8. Transition écologique pour un développement soutenable (UE 16 TEDS)
Les objectifs du module sont la sensibilisation aux enjeux environnementaux à leur impact sur la santé et sur le système de santé, la compréhension de l'impact sur les désordres environnementaux de l'organisation du système de santé, l'introduction aux leviers d'actions. Le module consiste en environ 6h de cours sonorisés associés à des questionnaires de fin de visualisation de cours, de 2 SEPI et d'un atelier (en 6 groupes) de 2h en présentiel, ainsi que de la participation à une Fresque de la santé environnementale.
L'UE sera validée par :

- L'obtention du certificat de visualisation des cours sur UNESS Formation
- Une note obtenue lors de l'atelier
- Assiduité

9. Particularités de l'UE de Biochimie (UE5.1 et UE5.2)
La biochimie est une UE à part entière. Elle est enseignée au 1er et au 2ème semestre, en parallèle des UE qui partagent des thématiques similaires, ceci afin de favoriser un enseignement intégré de la Biochimie. Pour valider l'UE de Biochimie, il est nécessaire d'obtenir une note au moins égale à 10/20 à chacun des 2 semestres, sans possibilité de compensation entre les 2 notes de biochimie ou avec les notes d'une autre UE.
Lors de la première session, il y a un examen terminal de biochimie par semestre (UE5.1 et UE5.2). Idem pour la 2è session.

	ECTS	Nature des Epreuves	*Durée des épreuves (donnée à titre indicatif et susceptible de changer selon les modalités d'examen*)	Note
SEMESTRE 3				
UE 0 (MAME3U08) Stage d'initiation aux soins infirmiers Examen d'hygiène	3	Auto + hétéro-évaluation du stage écrit/tablette	30 min	adm ou aj 20
UE 1 (MAME3U03) Glandes endocrines Nutrition	7	Ecrit/tablette APP à valider	1h	20

UE 2 (MAME3U01) - Anatomo-pathologie générale - Biophysique de l'imagerie - Pharmacologie générale	5	Ecrit/tablette	1h	20
UE 3 (MAME3U02) Appareil locomoteur	4	Ecrit/tablette APP à valider	1h	20
UE 4 (MAME3U04) Appareil digestif	4	Ecrit/tablette APP à valider	1h	20
UE 5.1 (MAME3U05) Biochimie 1	4	Ecrit/tablette	30 min	20
UE 6.1 (MAME3U06) Anglais	1	Validation au travers de questions en Anglais intégrées dans les examens des UE		
UE 7 (MAME3U07) TP Anatomie	2	Ecrit/tablette	30 min	20
SEMESTRE 4				
UE 8 (MAME4U01) Appareil urinaire	3	Ecrit/tablette APP à valider	1h	20
UE 9 (MAME4U12) Système nerveux et extrémité céphalique	5	Ecrit/tablette APP à valider	1h	20
UE 11 (MAME4U04) GRD : Génétique, Reproduction, Développement	3	Ecrit/tablette	1h	20
UE 5.2 (MAME4U05) Biochimie 2	3	Ecrit/tablette	30 min	20
UE 6.2 (MAME4U06) Anglais	1	Validation au travers de questions en Anglais intégrées dans les examens des UE		
UE 12 (MAME4U09) Introduction à la LCA, Biostatistiques, Epidémiologie et Santé numérique	2	Ecrit /tablette	30 min	20
UE 13 (MAME4U10) Immunologie	4	Ecrit/tablette APP à valider	1h	20
UE 14 (MAME4BFC) Formation complémentaire : un enseignement au choix parmi une liste d'enseignements complémentaires et d'UE de Master établie pour l'année universitaire.	6	Ecrit/tablette et/ou oral, assiduité	Modalités qui seront précisées par le coordonnateur de l'enseignement	20
UE 15 (MAME4U08) Apprentissage de l'examen clinique	1	Auto + hétéro-évaluation Examen clinique		Admis ou Ajourné
UE 16 (MAME4U13) Transition écologique pour un développement soutenable (TEDS)	2	Certificat UNESS Atelier à valider		20

TITRE IV- VALIDATION DES SEMESTRES 3 et 4

Article 8 : Validation des semestres

Le semestre 3 est validé si :

- les conditions citées à l'article 7 du titre II pour chaque UE sont remplies par l'étudiant,
- le stage d'initiation aux soins a été validé.

Le semestre 4 est validé si :

- les conditions citées à l'article 7 du titre II pour chaque UE sont remplies par l'étudiant,
- l'apprentissage de l'examen clinique a été validé.

Le stage d'initiation aux soins infirmiers relève d'une obligation réglementaire ; il permet aux étudiants de se former aux soins infirmiers et d'apprendre les gestes et soins d'urgence. Sa validation repose sur l'assiduité de l'étudiant, la qualité de sa participation aux enseignements (avis formulés par les personnes impliquées dans l'enseignement) et de la réussite à l'examen sur les notions d'hygiène.
Les étudiants dont le stage d'initiation aux soins de début de deuxième année n'a pas été validé doivent obligatoirement effectuer un nouveau stage et le valider avant l'entrée en troisième année. Si ce nouveau stage n'est pas validé et si toutes les autres UE de deuxième année sont validées, l'étudiant est tenu de prendre une inscription pédagogique en deuxième année.

Article 9 : Désignation du jury de semestre

Le jury de semestre est désigné par le directeur de l'UFR (cf. décision du CA du 20 mai 2016 déléguant aux directeurs de composantes la compétence relative à la nomination des jurys).
Le jury de semestre comprend :

- L'Assesseur chargé du premier cycle (2ème, 3ème année du DFGSM) ou de son adjoint
- Le Directeur des Etudes
- Des représentants des différentes UE.

La présidence du jury est assurée par un Professeur d'Université-Praticien Hospitalier.

Article 10 : Le jury de semestre :

- Constate et prononce la validation de chaque semestre de la deuxième année des études médicales pour les étudiants ayant rempli les conditions fixées à l'article 7.
- Valide les UE et la progression de l'étudiant dans l'année supérieure.
- Assure un rôle d'alerte vis-à-vis des étudiants rencontrant des difficultés et détermine les mesures à prendre à l'égard de ceux-ci.
- Accorde les points de bonification susceptibles d'être attribués :
  - pour la pratique de l'Education Physique et Sportive (article 12),
  - pour la valorisation de l'engagement étudiant conformément au titre VI du présent règlement d'études.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » à une ou plusieurs UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.
Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoqué par le Doyen.

En cas d'absence justifiée à la 2ème session d'examen (cas de force majeure, problème médical dûment documenté), une nouvelle 2ème session pourra être organisée sur autorisation du Doyen, après étude du dossier et entretien avec le responsable pédagogique (Vice-Doyen et/ou Assesseur).

Article 11 :

Les étudiants de 2ème année dont une seule Unité d'Enseignement (UE anglais exclue) n'a pas été validée peuvent être autorisés à poursuivre en 3ème année (étudiant AJAC : Ajourné

autorisé à continuer) sur décision du jury et après entretien avec le responsable pédagogique (Vice-Doyen et/ou Assesseur).

TITRE V - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 12 : Validation de la pratique sportive universitaire

Les étudiants ayant obtenu au terme de la deuxième année des études médicales une note supérieure ou égale à 12/20 en Education Physique et Sportive à chacun des deux semestres pourront bénéficier d'un point de bonification qui sera utilisable lors du jury de délibération du semestre 4 (1ère session) ou du jury de délibération de la 2ème session d'examen.

Article 13 : Condition d'accès à la mobilité internationale

Les conditions d'éligibilité à un départ en mobilité internationale sont rappelées dans le règlement d'études du DFGSM3. Les candidats admis par le dispositif Passerelle ne sont pas éligibles à une mobilité internationale (sauf dérogation).

TITRE VI - BONIFICATION

Valorisation de l'engagement étudiant

Article 14 : Les étudiants de l'UFR de Médecine de Grenoble ont la possibilité de capitaliser sur l'année universitaire des points de bonification, pouvant être utilisés comme appoint pour la validation des examens

Article 15 : Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points ne sont pas automatiques mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examens, qui décident en fonction des modalités définies ci-après
La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné, par l'intermédiaire d'une fiche à remettre à la scolarité dans les délais mentionnés par la scolarité. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte des points de bonification.
Une seule fiche est établie pour les 2 semestres, les points non utilisés au semestre 3 seront donc examinés lors du jury du semestre 4.

Article 16 : Modalités d'acquisition des points de bonification

Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée.)

- Délégué tuteur responsable de discipline : 1 point par semestre de tutorat 1 point
- Délégués d'amphithéâtre (2ème année) 1 point
- Parrainage des étudiants de PASS/LAS (recensés par l'AESG) 1 point

Article 17: Modalités d'utilisation des points de bonification

Cette utilisation, destinée à permettre la validation d'une UE pour laquelle la moyenne est insuffisante mais supérieure ou égale à 9/20, est décidée par chaque jury d'examen, qui est souverain pour attribuer ou non ces points, en respectant les règles suivantes :

- les points de bonification attribués à une UE ne doivent pas excéder 1 point sur une note calculée sur 20.
- les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 2 UE au plus, soit au maximum 2 points par année.
- les points sont utilisables en première session ou en deuxième session ; soit pour le semestre 3, soit pour le semestre 4 (sauf pour la pratique sportive universitaire (titre V, article 12)).
- ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Les étudiants pouvant bénéficier de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera ***d'attribuer ou non*** ces points pour permettre la validation de l'UE.

A noter que ces points de bonification ne seront pas comptabilisés dans le parcours personnalisé de l'étudiant.

Article 18: Valorisation du parcours de formation

Dans le cadre de la réforme du 2ème cycle des études médicales, les étudiants pourront capitaliser des points pour valoriser leurs parcours dès le 1er cycle et tout au long de leur cursus avec un plafond fixé à 60 points (Arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études médicales).

Les pièces justificatives devront être apportées annuellement en scolarité selon le calendrier prévu.

REGLEMENT D'ETUDES

3ème année des études médicales (S5 S6)

Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales

UFR Médecine

CSPM : Humanités, Santé, Sport, Sociétés

Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales.
Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales
Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

TITRE I - CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Article 1 :
Le diplôme de formation générale en sciences médicales sanctionne la première partie des études médicales en vue du diplôme d'état de Docteur en médecine ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau Licence.
Sont admis à s'inscrire en 3ème année des études médicales, les étudiants ayant validé la deuxième année des études médicales (S3 et S4). Les étudiants de 2ème année dont une seule Unité d'Enseignement (UE anglais exclue) n'a pas été validée peuvent être autorisés à poursuivre en 3ème année (étudiant AJAC : Ajourné autorisé à continuer) sur décision du jury et après entretien avec le responsable pédagogique.

Article 2 :
Le cursus de la 3ème année des Etudes Médicales est organisé en deux semestres (semestres 5 et 6).

Article 3 :
La 3ème année des études médicales est structurée en Unité d'Enseignement (UE) indépendantes les unes des autres (pas de compensation entre UE) à l'exception de l'UE d'Anglais (UE7). Les UE ont toutes le même coefficient.

La liste des UE constituant le cursus de troisième année est donnée en titre III du présent règlement d'études.

TITRE II - CONTRÔLE DES CONNAISSSANCES

Article 4 :
Le contrôle des connaissances donne lieu à deux blocs d'examens en milieu et en fin de semestre, à l'exception de l'UE d'anglais. La validation de cette dernière est sous-tendue par la réussite des UE dont l'examen comprend des questions de médecine posées en anglais. Cela donne lieu à une délibération à la fin du semestre. Les notes sont rendues aux étudiants après chaque délibération du jury. La consultation des copies écrites ou digitales ne pourra se faire qu'une fois les relevés de notes délivrés.

A titre indicatif et afin de donner un retour rapide sur l'examen, les statistiques globales de l'ensemble de la promotion sont portées à la connaissance des étudiants via le site intranet de l'UFR de Médecine.
La qualité des enseignements est évaluée : elle fait l'objet d'une évaluation en ligne et d'une séance de débriefing, après l'examen de l'UE concernée.

Les épreuves sont organisées selon le calendrier suivant (donné à titre indicatif) :
- les épreuves relatives à la 1ère session d'examen sont organisées en deux blocs en milieu et en fin de semestre pour le semestre 5, au cours du stage hospitalier pour le semestre 6.
- les épreuves relatives à la 2ème session d'examen sont organisées d'avril à juin pour les semestres 5 et 6, la 2ème session devant avoir lieu au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la 1ère session.
Les délibérations du jury sont organisées selon le calendrier suivant (donné à titre indicatif) :
- la délibération du jury de 1ère session a lieu en février-mars pour le semestre 5, en juin pour le semestre 6.
- la délibération du jury de 2ème session a lieu en juin-juillet pour les semestres 5 et 6.

Il est rappelé que tous les étudiants doivent impérativement se tenir disponibles pour les sessions 1 et 2 et pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats, dans l'hypothèse où il faudrait organiser des épreuves de remplacement pour pallier d'éventuels problème matériels.

Article 5 :
Les convocations aux épreuves écrites, informatisées et pratiques sont effectuées sur le site intranet de l'UFR de médecine et par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux étudiants de 3ème année des études médicales.

Article 6 : Déroulement des épreuves écrites et informatisées :
L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'Administration.
Les épreuves écrites sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- **munis de leur carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire),**
- **munis de leurs identifiants AGALAN/UNESS en cas d'épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.**
- sans documents autres que ceux autorisés,
- munis de stylos à bille ou à plume, d'encre noire ou bleue, l'usage d'une encre rouge et du crayon à papier étant interdit dans les épreuves écrites.

Identité : Si un candidat ne peut justifier de son identité, ou présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, il ne sera pas admis dans la salle d'examen et il sera donc considéré comme absent.

Retard, sortie, matériels et comportement durant les épreuves :
- Les candidats doivent impérativement se présenter au plus tard à l'heure de convocation indiquée sur le site intranet de l'UFR de Médecine. Passé cet horaire, les portes de la salle d'examen seront fermées, et **tout candidat se présentant après cet horaire ne sera pas autorisé à entrer, quelle que soit la cause de son retard. Il sera considéré comme absent.**
- Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance dès l'entrée dans la salle.
- Concernant le matériel, sacs, trousses, cartables, documents et manteaux sont déposés à l'entrée de la salle d'examen. Les candidats ne doivent conserver **ni document, ni matériel** non autorisé pendant toute la durée des épreuves et ne doivent pas communiquer entre eux. Tout système de communication et tout appareil numérique (assistants personnels, montres, etc.) doit être éteint et déposé dans les sacs et cartables à l'entrée de la salle d'examen. Durant les épreuves, les oreilles des étudiants doivent être dégagées. Pour les épreuves donnant lieu à l'usage de calculettes, seuls les matériels non programmables sont autorisés. Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toute vérification qu'ils jugent utile.
- Les brouillons qui sont distribués ne doivent servir qu'à la prise de notes. Toute inscription sur le brouillon des réponses aux questions sera considérée comme une FRAUDE.
- Sorties avant la fin de l'épreuve : le candidat doit obligatoirement rendre sa tablette ou sa copie avant de quitter la salle d'examen et émarger la liste de présence. En cas d'épreuve écrite, il doit s'assurer de la remise d'une copie complète aux surveillants. Les sorties pour convenance personnelle ne sauraient être admises qu'à titre exceptionnel. L'étudiant sollicitant cette faveur doit être accompagné à l'extérieur de la salle d'examen par l'un des membres de l'équipe de surveillance et un procès-verbal sera établi.

- **A l'annonce de la fin de l'épreuve les étudiants doivent cesser de composer** en validant leur examen sur tablette ou en posant leur stylo en cas d'épreuve écrite.

Le non-respect des règles énoncées ci-dessus sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou de l'administration, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuiraient au bon déroulement de celles-ci.

Article 7 : Contrôle des connaissances et validation de chaque UE.
Le contrôle des connaissances se fait au niveau de chaque UE (Modalités : cf. infra titre III).

Une UE est validée aux conditions suivantes :

- Validation de l'examen informatisé sur tablette, ou écrit.
- Présence obligatoire à toutes les séances d'Apprentissage Par Problèmes (APP) sauf absence dûment justifiée sous 5 jours ouvrés (raison médicale, cas de force majeure). Une absence non justifiée entraîne une note de 0/20 à l'APP. Les deuxièmes séances d'APP peuvent faire l'objet d'une évaluation des connaissances basée sur les objectifs de travail définis lors de la première séance. En cas d'absence aux séances notées la note de l'APP est de 0/20. La note obtenue lors de cette évaluation est prise en compte pour la validation de l'APP et de l'UE correspondante. Aucun changement de groupe autorisé.
- Présence obligatoire à toutes les séances de Travaux Pratiques (TP) et de Travaux Dirigés (TD); en cas d'absence non justifiée la note est de 0/20 en attribuée (si séance notée).
- Toute UE validée est capitalisable.

Quel que soit le statut de l'étudiant (doublant, AJAC), la présence aux APP, TP/TD, atelier etc d'une UE non validée est obligatoire.

Au titre de la deuxième session, l'étudiant représente l'examen terminal si la note obtenue est inférieure à 10/20.

Le calendrier des examens session 1 et session 2 est validé par l'UFR de Médecine.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE

Adaptation des modalités d'évaluation dans les circonstances exceptionnelles
Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adaptés les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés notamment en recourant aux usages du numérique ».
Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote en CFVU.

Utilisation de l'intelligence artificielle
Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et démontrer leurs capacités d'analyse, de raisonnement et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants. Le recours à un outil d'intelligence artificielle (IA) générative ne saurait se substituer à l'acquisition et à la mise en œuvre des compétences attendues : l'étudiant demeure, en toutes circonstances, seul responsable du contenu qu'il présente, y compris de l'exactitude des informations et des références qu'il y intègre.

L'étudiant veille à vérifier systématiquement les contenus produits et à ne jamais transmettre à un outil non homologué de données personnelles, confidentielles ou de santé. Toute évaluation est accompagnée de consignes claires précisant si le recours aux outils d'IA générative est autorisé et, le cas échéant, ses limites. À défaut de mention explicite, le recours à ces outils est présumé non autorisé lors des évaluations. Tout usage intentionnel et substantiel d'un outil d'IA générative dans un travail rendu doit être déclaré de manière transparente : l'étudiant en précise le nom, la version et la finalité. L'absence de déclaration d'un usage substantiel, ou le défaut de mention des éléments issus d'une IA lorsque celle-ci a été autorisée, constitue un manquement à l'intégrité académique pouvant être considéré comme une fraude.

1. Validation des examens de fin d'UE
A l'exception de l'Anglais (UE6), les épreuves de chaque UE sont constituées de dossiers progressifs (DP) et de questions isolées (QI). Chaque DP est sous la forme d'un énoncé de problème de santé suivi d'une série de questions. Les questions des DP et les QI couvrent les différents aspects enseignés dans l'UE, incluant les supports pédagogiques en ligne, les éléments enseignés lors des séances d'enseignement présentiel interactif (SEPI), d'apprentissage par problème (APP), de TD et de TP.
L'enseignement de l'Anglais est intégré dans les différentes UE sous forme de supports pédagogiques en anglais, la sonorisation du cours pouvant être en anglais ou en français. Toutes parties du cours en anglais (support et/ou partie sonorisée) peuvent faire l'objet de questions de médecine en anglais dans les dossiers progressifs et/ou les questions isolées des différentes UE.
L'enseignement de la LCA est dispensé sous forme de supports pédagogiques et TD. Cet enseignement fait l'objet de questions dans les dossiers progressifs et/ou les questions isolées de l'UE1.

La structuration des épreuves numériques est la suivante :
Selon la taille de l'UE, la durée de l'épreuve est de 1 heure à 1 heure30.

Par exemple pour une épreuve de 1 heure, l'élaboration d'une épreuve correspondrait à une quarantaine de questions (isolées ou sous forme de dossiers progressifs)

La note de zéro sur vingt est attribuée en cas d'absence de réponse à l'épreuve informatisée, ou de copie "blanche" à l'épreuve écrite.

2. Validation des travaux pratiques (TP). Les TP de Bactériologie sont validés par un présentiel obligatoire, sauf absence dûment justifiée, et peuvent faire l'objet d'une évaluation.

3. Validation du stage hospitalier (UE13). Elle se fait par la présence au stage et le contrôle par un enseignant de l'aptitude à la prise d'observation (observation pédagogique) (cf. article 15).

4. Validation de l'enseignement complémentaire (EC) ou de l'UE de Master (UE14). La formation complémentaire est obligatoire avec au choix, en fonction des enseignements proposés pour l'année d'étude, l'un des EC ou une UE de Master. Ce choix s'effectue dans la limite des critères d'admission aux différents enseignements proposés et de leur capacité d'accueil. Dans tous les cas, **le choix d'un EC ou d'une UE est définitif** et ne peut être changé en cours d'année.
L'enseignement est validé si l'assiduité aux enseignements est respectée et la note à l'examen est au moins égale à 10/20**.** En médecine, les UE de Master sont totalement indépendantes, sans aucune possibilité de compensation avec une autre UE du DFGSM3. Au-delà de 3 absences répétées non justifiées, l'étudiant n'est pas autorisé à valider la formation complémentaire.
Pour les étudiants qui suivent une UE de Master, se référer au règlement des études du master de l'UE concernée pour ce qui concerne notamment l'assiduité et les règles des contrôles continus et terminaux.

Cas particulier de l'EC « Le Médecin face aux risques de la Montagne ». Le stage de l'EC Montagne est programmé en juin. Les étudiants concernés par cet EC doivent compenser leur semaine d'absence du stage pratique hospitalier durant les vacances de printemps.

5. Validation du Service sanitaire (UE15) :

Le service sanitaire débute au cours du premier semestre de la 3ème année (semestre 5) avec une formation théorique et pratique et une ½ journée par semaine réservée à la préparation et aux interventions des étudiants sur le terrain. Le Service sanitaire a pour objectif de sensibiliser les étudiants en santé aux approches pratiques de prévention. Il comprend une formation sur des thématiques ciblées (travail personnel sur cours enregistrés) et une formation pratique pour animer des séances de prévention, incluant notamment un travail sur les compétences psychosociales. Ces formations font l'objet d'un examen (épreuve écrite ou informatisée), et se poursuivent par plusieurs interventions auprès de publics ciblés, en favorisant l'interdisciplinarité (interventions conjointes d'étudiants de différentes filières de santé). Le stage se conclut par :

- 1) un rapport de stage rédigé par le groupe d'étudiants issus des différentes filières de santé ;
- 2) une évaluation du stage par les référents des établissements où a eu lieu le stage. Les étudiants seront évalués sur l'ensemble des objectifs du stage, ainsi que sur leur comportement au cours du stage ;
- 3) un entretien de débriefing du groupe d'étudiants avec un référent pédagogique santé qui prononce la validation du stage sur la base du rapport, de l'évaluation du stage et de l'entretien.

Le présentiel aux séances de formation théorique et pratique et sur les lieux de stage est obligatoire et conditionne la validation de l'UE. Toute absence pour un cas de force majeure devra être dûment justifiée.

L'UE est validée si les 3 conditions sont remplies :

- 1) assiduité aux séances de formation et au stage ;
- 2) note à l'épreuve écrite ou informatisée au moins égale à 10/20 ;
- 3) validation du stage (rapport, évaluation, entretien).

Si besoin, et conformément aux autres épreuves de la 3ème année, une deuxième session sera organisée, la 2ème session ayant lieu au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la 1ère session.

	ECTS	**Nature des Epreuves**	**Durée des épreuves** (donnée à titre indicatif et susceptible de changer selon les modalités d'examen)	**Note Ecrit Sur**
SEMESTRE 5				
UE 1 (MAME5U01) - Lecture Critique d'Article - Santé publique - Médecine légale -	4	Tablette/écrit	1h30 30 min	20
UE 2 (MAME5U02) Appareil cardio-vasculaire	6	Tablette/écrit APP à valider	1h	20
UE 3 (MAME5U03) Appareil respiratoire	6	Tablette/écrit APP à valider	1h	20
UE 4 (MAME5U05) Infectieux - Dermatologie	7	Tablette/écrit APP à valider	1h	20
UE 5 (MAME5U06) Hématologie - Cancérologie	6	Tablette/écrit APP à valider	1h	20
UE 6 (MAME5U07) Anglais	1	Validation au travers de questions en Anglais intégrées dans es examens des UE		

SEMESTRE 6				
UE 13 (MAME6TSX) Hygiène Stages (4 mois)	20	Tablette/écrit 2 stages		ADM/AJ
UE 14 (MAME6BFC) Formation complémentaire : un enseignement au choix parmi une liste d'enseignements complémentaires et d'UE de Master établie pour l'année universitaire.	6	En fonction de l'UE choisie (cf. règlement des études de chaque UE de Master)		
UE 15 (MAME6SS) Service sanitaire	4	Numérique/écrit Rapport de stage (oral)		20 ADM/AJ

TITRE IV - VALIDATION DES SEMESTRES 5 ET 6, ET DU DIPLOME

Article 8 : Validation des semestres 5 et 6

Le semestre 5 est validé si :

- les conditions citées à l'article 7 du titre II pour chaque UE sont remplies par l'étudiant.

Le semestre 6 est validé si :

- les conditions citées à l'article 7 du titre II pour chaque UE sont remplies par l'étudiant,
- les stages hospitaliers de pré-externat sont validés.

Article 9 : Désignation du jury de semestre

Le jury de semestre est désigné par le directeur de l'UFR (cf. décision du CA du 20 mai 2016 déléguant aux directeurs de composantes la compétence relative à la nomination des jurys).

Le jury de semestre comprend :

- L'Assesseur chargé du premier cycle (2ème, 3ème année du DFGSM) ou son adjoint
- Le Directeur des Etudes
- Des représentants des différentes UE

La présidence du jury est assurée par un Professeur d'Université-Praticien Hospitalier.

Article 10 : Le jury de semestre :

- constate et prononce la validation de chaque semestre de la 3ème année des études médicales pour les étudiants déclarés admis aux UE selon les modalités précisées au Titre III du présent règlement d'études, et ayant validé leur stage hospitalier de pré-externat.
- assure un rôle d'alerte vis-à-vis des étudiants rencontrant des difficultés et détermine les mesures à prendre à l'égard de ceux-ci.
- accorde les points de bonifications susceptibles d'être attribués :
  - pour la valorisation de l'engagement étudiant conformément au titre VI du présent règlement d'études.
  - pour la pratique de l'Education Physique et Sportive, conformément à l'article 14 (titre V) du présent règlement.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » à une ou plusieurs UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.

En cas d'absence justifiée à la 2ème session d'examen (cas de force majeure, problème médical dûment documenté), une nouvelle 2ème session pourra être organisée sur autorisation du Doyen, après étude du dossier et entretien avec le responsable pédagogique (Vice-Doyen et/ou Assesseur).

Article 11 : Obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales

Le diplôme de formation générale des sciences médicales est obtenu si chaque semestre de la 2ème et 3ème année est acquis sans aucune dette d'UE. Les étudiants ayant obtenu le diplôme de formation générale en sciences médicales sont autorisés à s'inscrire en 4ème année.

Article 12 : Désignation du jury de diplôme

La désignation du jury de diplôme est déléguée aux directeurs de composantes par décision du CA du 20 mai 2016.

Le jury de diplôme comprend :

- L'Assesseur chargé du premier cycle (2ème, 3ème année du DFGSM) ou son adjoint
- Le Directeur des Etudes

La présidence du jury est assurée par un Professeur d'Université-Praticien Hospitalier.

Article 13 :

Le jury de diplôme constate et prononce l'obtention du diplôme de formation générale des sciences médicales.

TITRE V - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 14 : Validation de la pratique sportive universitaire

Les étudiants ayant obtenu **au terme du semestre 5** des études médicales une note supérieure ou égale à 13/20 en Education Physique et Sportive pourront bénéficier d'un point de bonification qui sera utilisable lors des jurys de délibération du semestre 5 ou 6.

Article 15 : Stages hospitaliers du semestre 6 (se référer au règlement d'études du DFASM 1-2)

Les étudiants ont l'obligation de participer au Pack Immersion qui est un enseignement positionné au début du premier stage clinique. Le Pack immersion vise à faciliter la prise de fonction hospitalière en apportant des notions génériques de communication et comportement en milieu de santé d'une part et de compétences techniques basiques pour certains gestes (école des gestes sous forme d'ateliers) d'autre part.
Les étudiants doivent également valider un examen sur les notions d'hygiène hospitalière avant leur stage.

Les étudiants ont l'obligation d'effectuer 2 stages pratiques hospitaliers dans les pôles hospitalo-universitaires, pour une durée totale de 4 mois, et au cours desquels ils doivent valider :

- 1 formation aux gestes et soins infirmiers
- 1 observation pédagogique (par stage) validée par le responsable de stage

La formation pratique à laquelle peut prétendre l'étudiant de chaque stage est définie par un contrat pédagogique de service établi entre le Responsable de stage, le Doyen de la Faculté, la Direction du CHU et la Présidence de la Commission Médicale d'Etablissement (CME). Ce contrat fait état :

- des engagements d'ordre pédagogique pris par le service vis-à-vis des étudiants hospitaliers
- des responsabilités que les étudiants ont vis-à-vis des patients au sein du service
- des objectifs pédagogiques du service
- des modalités de validation du stage

	Pôle S1	Pôle S2	Pôle T4	Pôle T5
ENSEIGNEMENTS	Macro et microcirculation Echanges gazeux	Charpente - Système de conduction, de relations et d'intégration	Relation intercellulaire Immunité – Cancérologie Médecine Interne Gériatrie	Pathologie du développement Les Urgences
DISCIPLINES	Cardiologie et Maladies vasculaires	Neurologie, Neurochirurgie	Hématologie,	Pédiatrie,
			Oncologie,	Médecine d'urgence,
		Psychiatrie	Radiothérapie	
	Pneumologie	Ophtalmologie, Rhumatologie	Soins Palliatifs	Anesthésie-Réanimation Thérapeutique
	ORL	Orthopédie	Dermatologie	
	Chirurgie Maxillo-Faciale	Chirurgie de la main	Pharmacovigilance	
			Maladies infectieuses	
	Radiologie – Imagerie	Médecine Physique et Réadaptation Addictologie	Anatomo-pathologie, EFS	
	Chirurgie thoracique		Gériatrie	
			Médecine légale	
	Médecine du Travail		Médecine interne	
			Médecine générale Santé publique	

Formation pratique (semestre 6) validante pour l'obtention du DFGSM :
En cas de non-validation de ces stages hospitaliers, l'étudiant devra refaire un stage de huit semaines pendant l'été de l'année en cours. A l'issue, les étudiants qui n'auraient toujours pas validé les stages hospitaliers du semestre 6 ne pourront pas obtenir le diplôme de formation générale en sciences médicales et ne seront pas autorisés à s'inscrire en 4ème année.

Ces stages sont complémentaires des stages effectués au cours du 2ème cycle et contribuent à la validation de la formation pratique des études médicales. Les étudiants ont également la possibilité de présenter les examens écrits (FIHU et LCA) de ce même pôle.
Si le stage et les examens écrits sont validés, l'étudiant aura validé par anticipation le pôle.
Si la formation pratique du stage est validée, mais que les examens écrits ne le sont pas, l'étudiant pourra « capitaliser » la formation pratique et rattrapera les disciplines auxquelles il a échoué durant son 2ème cycle. Les disciplines de pôle FIHU non validées doivent obligatoirement être re-présentées à la session de rattrapage organisée annuellement.

Redoublement
En revanche, lors de son année de doublement, il devra participer à des stages faisant partie d'un pôle identique à celui qu'il aura effectué l'année antérieure.
Si l'étudiant a validé un pôle par anticipation au titre du 2ème cycle, mais qu'il n'a pas validé une des UE de sa 3ème année après les 2 sessions, il doublera sa 3ème année.

Article 16 : Condition d'accès à la mobilité internationale

Tous les étudiants de DFGSM3 peuvent candidater à une mobilité internationale sortante s'ils le souhaitent. S'agissant du processus ERASMUS, les étudiants issus du dispositif passerelle ne sont pas éligibles (sauf dérogation).

Pour candidater l'étudiant devra disposer d'une attestation de langue fournie par un organisme agréé de niveau B1 pour la(les) destination(s) envisagée(s). L'étudiant se positionnera via un logiciel informatique dédié pour une ou plusieurs destinations en votant pour une ou plusieurs destinations briguées. Chaque étudiant disposera de 20 votes à allouer pour une ou plusieurs destinations. Des votes supplémentaires en sus de ces 20 votes peuvent être

alloués en fonction des résultats obtenus en DFGSM2 et de l'engagement institutionnel de l'étudiant avec un maximum de 28 votes cumulés : 5 ou 3 votes supplémentaires alloués respectivement pour les étudiants classés dans le 1er quartile ou 2ème quartile de la promotion concernant les notes de DFGSM2 ; 3 votes supplémentaires pour l'engagement institutionnel UFR ou UGA.

Les étudiants allouent leurs votes en connaissance des votes déjà alloués par les autres étudiants. Plus le nombre de votes est élevé, plus les chances d'être tiré au sort sont élevées.

Le nombre de places disponibles étant limité, l'attribution et les affectations seront réalisées au moyen d'un tirage au sort pondéré qui aura pris en compte :
- Les desiderata des étudiants
- Le niveau linguistique B1
- La moyenne des notes de DFGSM2
- L'investissement institutionnel : engagement UFR ou UGA

Ces conditions sont réactualisées chaque année et présentées lors de la campagne de mobilité à l'automne.

Les étudiants votent pour une ou plusieurs destinations en début d'année universitaire de DFGSM3. L'information et la période de candidature sont annoncées en début d'année universitaire. Le tirage au sort a lieu en automne.
Les affectations sont définitives. En cas de désistement, il n'y a pas de liste complémentaire et la destination sera non pourvue. Dans le cas d'un redoublement, la mobilité est annulée et l'étudiant intéressé pourra à nouveau candidater l'année suivante. Les étudiants en partance pour une mobilité internationale ne pourront pas s'inscrire aux UE de master dispensées pendant leur mobilité.

TITRE VI - BONIFICATION

Valorisation de l'engagement étudiant

Article 17 : Les étudiants de l'UFR de Médecine de Grenoble ont la possibilité de capitaliser sur l'année universitaire des points de bonification pouvant être utilisés comme appoint pour la validation des examens.

Article 18 : Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points ne sont pas automatiques mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examens, qui décident en fonction des modalités définies ci-après.
La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur l'intranet de l'UFR de Médecine, et à remettre à la scolarité dans les délais mentionnés par la scolarité. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte des points de bonifications.

Article 19 : Modalités d'acquisition des points de bonification.

Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant, prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée.

- Délégués d'amphithéâtre (3ème année) 1 point

Article 20 : Modalités d'utilisation des points de bonification :

Cette utilisation, destinée à permettre l'admission à une UE pour laquelle la moyenne est insuffisante mais supérieure ou égale à 9/20, est décidée par chaque jury de semestre, qui est souverain pour attribuer ou non ces points en respectant les règles suivantes :

- les points de bonification attribués à une UE ne doivent pas excéder 1 point sur une note calculée sur 20.
- les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 2 UE au plus, soit au maximum 2 points par année.
- les points de bonification sont utilisables en première session ou en deuxième session.
- les points de bonification ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Les étudiants pouvant bénéficié de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera ***d'attribuer ou non*** ces points pour permettre la validation de l'UE.

A noter que ces points de bonification ne seront pas comptabilisés dans le parcours personnalisé de l'étudiant (cf article 21).

Article 21: Valorisation du parcours de formation

Dans le cadre de la réforme du 2ème cycle des études médicales, les étudiants pourront capitaliser des points pour valoriser leurs parcours dès le 1er cycle et tout au long de leur cursus avec un plafond fixé à 60 points (Arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études médicales).

Les pièces justificatives devront être apportées annuellement en scolarité selon le calendrier prévu.

UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES

UFR de Pharmacie

LIVRET DE MODALITÉS DES CONTRÔLES DE CONNAISSANCES POUR LES ÉTUDES DE PHARMACIE ANNÉE 2026-2027

Le présent règlement est applicable pour l'année universitaire 2026/2027. Il est modifiable annuellement, par décision de la CSPM Humanités, Santé, Sport, Sociétés (H3S) de l'Université Grenoble Alpes, sur proposition du Conseil d'UFR de Pharmacie.

Le présent règlement a été validé par le conseil UFR du 16 juillet 2026 et par la CSPM H3S du ???.

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

ABRÉVIATIONS 7

RÈGLEMENT D'ÉTUDES – FGSP2 (2ème année) 8

RÈGLEMENT D'ÉTUDES – FGSP3 (3ème année) 16

RÈGLEMENT D'ÉTUDES – FASP1 (4ème année) 24

RÈGLEMENT D'ÉTUDES – FASP2 (5ème année) 33

RÈGLEMENT D'ÉTUDES – Diplôme d'Etudes Spécialisées 42

D.E.S. OFFICINE 42

D.E.S. INDUSTRIE et RECHERCHE 48

LA THÈSE EN VUE DU DIPLÔME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE 51

ÉTUDES EFFECTUÉES DANS LE CADRE DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX 53

STAGE FACULTATIF 54

LES TRANSFERTS DE FACULTÉ 55

LES ÉTUDIANTS À STATUTS SPÉCIFIQUES et EN SITUATION DE HANDICAP 56

LA BONIFICATION 58

RÉORIENTATION : PROCÉDURE DE CHANGEMENT DE PARCOURS 59

L'ANNÉE DE CÉSURE 61

ABRÉVIATIONS

Les codes des UE pour chaque année d'études sont donnés à titre informatif (susceptibles d'être modifiés).

Abréviation	Signification
UE TC	Unité d'Enseignement du Tronc Commun
UE LC	Unité d'Enseignement Librement Choisie
PIX	Anciennement C2i (Certification Informatique et Internet)
C2i N2	Certificat Informatique et Internet niveau 2
FGSU	Formation aux Gestes et Soins d'Urgence
TP	Travaux Pratiques
TD	Travaux Dirigés
FGSP	Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques
FASP	Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques
S3	Semestre 3 (et ainsi de suite)
ECTS	European Credit Transfer System
ET / CT	Examen Terminal / Contrôle Terminal
CC	Contrôle Continu
EGG	Enseignement Grand Groupe
ABJ	Absence Justifiée
ABI	Absence Injustifiée
RT	Rendu de Travaux
V	UE validée indépendamment (note ≥ 10/20 ou validation prononcée)
I	UE validée par réussite au concours de l'internat
RT	Rendu de travaux
CSP	Certificat de Synthèse Pharmaceutique
DFGSP	Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques
DFASP	Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques
FMEP	Forum des Métiers et des Études de Pharmacie
PASS	Parcours d'Accès Spécifique Santé
LAS	Licence Accès Santé
PFH	Préparation aux Fonctions Hospitalières
DES	Diplôme d'Etudes Spécialisées

RÈGLEMENT D'ÉTUDES – FGSP2 (2ème année)

Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

1. Conditions d'accès et inscription administrative

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 25 octobre 2018 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Peuvent s'inscrire de plein droit les étudiants ayant réussi au concours Pharmacie à l'issue des parcours PASS et LAS, ou par équivalence selon l'arrêté passerelle défini annuellement.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du DFGSP, hors PASS et année de césure, et aucune de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'UFR.

Tout étudiant souhaitant poursuivre ses études de pharmacie au-delà du PASS doit satisfaire à l'obligation de vaccination.

2. Organisation des études

Le cursus de la FGSP2 est organisé sur une année comportant deux semestres : S3 (1er semestre) et S4 (2ème semestre). L'enseignement comporte chaque semestre :

- Des unités d'enseignement du tronc commun (UE TC) – 27 ECTS
- Une unité d'enseignement librement choisie (UE LC) – 3 ECTS

Cet enseignement est complété par :

- Un projet professionnel (S3)
- PIX
- Forum des Métiers et des Études de Pharmacie (FMEP) – participation obligatoire
- Une Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (FGSU, niveau 1) (S4)
- Un stage officinal d'initiation (S4) : d'une durée de quatre semaines, à temps complet, suivant les dates renseignées sur le calendrier universitaire, avant le début de la FGSP3, dans une même officine ouverte au public ou une même pharmacie mutualiste. Le stage peut être découpé en une ou deux périodes à titre exceptionnel et suivant l'accord du responsable pédagogique de l'UE.

À titre exceptionnel, le directeur de l'UFR peut autoriser un candidat à effectuer le stage dans une officine située à l'étranger, lorsque le titulaire est possesseur du diplôme d'État français de pharmacien. Les titulaires du brevet de préparateur en pharmacie sont dispensés de ce stage.

Unités d'Enseignement librement choisies (UE LC)

La liste des UELC offertes au choix en S3 et S4 est communiquée chaque année. L'étudiant devra obligatoirement choisir et valider une UE LC de 3 ECTS par semestre. Les demandes de changement d'UELC devront être validées par le coordinateur des UELC et les responsables des UELC concernées.

Validation de l'UELC MCPHXC10 – Transition Écologique pour un Développement Soutenable (TEDS) : cette UELC doit obligatoirement être suivie et validée au cours du Premier cycle de pharmacie (semestres 3, 4, 5 ou 6). Sa validation est obligatoire pour l'inscription en 4ème année.

Recommandations par parcours (applicables en FASP1)

Les recommandations de parcours ci-dessous s'appliquent pour l'intégration en FASP1 (4e année). La liste des UELC recommandées est communiquée chaque année dans le livret dédié.

Parcours Industrie : 2 UELC parmi MCPH4C04, MCPH4C03, MCPH5C03, MCPH6C03. Bon niveau d'anglais vivement recommandé. Au moins une UELC d'ouverture.
Parcours Hôpital : 2 UELC parmi MCPH4C03, MCPH4C04, MCPH5C05, MCPH6C04, MCPH7C15, MCPH7C18. Au moins une UELC d'ouverture.
Parcours Officine : 2 UELC parmi MCXBU001, MCPH5C02, MCPH5C03, MCPH5C06, MCPH7C13, MCPH7C14, MCPH7C15. Au moins une UELC d'ouverture.
Parcours Recherche : 2 UELC parmi MCPH4C04, MCPH4C03, MCPH4C01, MCPH5C03, MCX0U517, MCPH6C03. Au moins une UELC d'ouverture.
Double-cursus Pharmacien-Ingénieur (Prérequis) : 3 UELC parmi MCX0U518, MCX0U519, MCX0U520 selon l'année. Admissibilité sur dossier et entretien à la FASP1 semestre 8.

L'admission définitive à l'un de ces parcours est soumise à l'approbation de la commission d'orientation professionnelle.

3. Contrôle des connaissances

Calendrier des épreuves

Les semestres sont validés indépendamment. Le contrôle des connaissances donne lieu à une session d'examen et une session de rattrapage. Les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affichage (ADE – LEO) au moins 15 jours avant le déroulement de la première épreuve de session 1, et au moins une semaine avant le début des épreuves de 2nd session.

Les résultats du jury de 1ère session sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage après chaque délibération et doivent être connus au plus tard 1 mois après le début des enseignements du semestre suivant.

Une deuxième session de rattrapage sera organisée minimum 15 jours après la publication des résultats semestriels. Les épreuves sont organisées selon le calendrier suivant (donné à titre indicatif) :

- De septembre à janvier pour le semestre 3
- De mars à juin pour le semestre 4 (début juillet : examen du stage)

Les épreuves relatives à la 2nd session d'examen seront organisés pour la majorité d'avril à juillet pour les deux semestres (sauf session 2 UE stage : fin août).
Les délibérations de jury de 2ème session seront organisées en fin d'année universitaire.

Il est demandé impérativement à tous les étudiants de se tenir disponibles et de pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats de 1ère et 2ème session (jusqu'à mi-juillet).

Organisation matérielle et déroulement des épreuves écrites et informatisées

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration. Les épreuves terminales écrites sont anonymes. Les étudiants s'y présentent :

- Munis de leur carte d'étudiant (un candidat ne pouvant justifier de son identité ne sera pas admis dans la salle d'examen).
- Munis de leur code agalan pour les épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.
- Munis de stylos à bille ou à encre (l'usage du crayon à papier est interdit).

L'usage de documents ne peut être autorisé qu'après accord de l'enseignant responsable de l'UE. Dans le cas où des calculatrices seraient nécessaires, elles seront distribuées par la scolarité (seules les calculatrices de la faculté avec logo UGA sont autorisées).

Les candidats doivent occuper les places qui leur sont affectées. Un candidat en retard à une épreuve informatisée n'est pas autorisé à entrer. Un candidat en retard à une épreuve écrite peut composer si ce retard n'excède pas 30 minutes, sans délai supplémentaire pour remettre sa copie. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle pendant les 30 premières minutes.

Pour éviter le risque de substitution de personne et les risques de fraude, les étudiants doivent avoir le visage et les oreilles dégagées lors de l'accès à la salle et durant toute la durée des épreuves.

Tous les effets personnels des étudiants seront déposés en bas de la salle d'examen, ou à distance du candidat selon les indications du personnel de surveillance.
Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques doivent être éteints et déposés aux endroits désignés par les surveillants.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée.

Discipline générale

Pour la réalise de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail doit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tel que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.

Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).

Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

4. Modalités de contrôle des connaissances des UE

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master : « *lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adaptés les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés notamment en recouvrant aux usages du numériques.* »
Ces modifications de MCC doivent faire l'objet d'un vote en CSPM. Les modalités de contrôle de connaissances de chacune des UE sont décrites dans les tableaux (pages suivantes).

Gestion des absences

Absence aux séances de TP, TD et contrôle continu

Les TP et TD sont obligatoires et donnent lieu à un contrôle d'assiduité.
Toutes les absences aux séances de TP, TD ou contrôle continu devront être justifiées auprès de la scolarité dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter du début de l'absence, par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical daté du jour de l'absence, qui doit être transmis à la scolarité.

Absence injustifiée : en cas d'absences injustifiées aux enseignements à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné par une note de 0/20 au contrôle continu de l'UE ou au contrôle terminal de l'UE selon les modalités d'évaluation de l'UE. Absences injustifiées pendant une épreuve de CC (hors TP) : 0/20 à l'épreuve.

Absence justifiée : la note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent. En cas d'absences justifiées trop nombreuses qui mettraient en péril l'acquisition des compétences souhaitées, l'étudiant se verra attribuer la note de 0/20 au CC de l'UE.

Absence au contrôle terminal

Toute absence au contrôle terminal devra être justifiée auprès de la scolarité dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter du début de l'absence.

Pour une absence justifiée à une épreuve (ABJ), il est attribué la note 0 pour le calcul de la note de l'UE. Une absence injustifiée (ABI) à un examen terminal entraîne une défaillance à l'UE correspondante et par conséquent une défaillance au semestre. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Contrôles continus en ligne

Lors d'une épreuve de CC en ligne, l'étudiant a l'obligation de vérifier que sa connexion internet fonctionne. En cas de problème de connexion ou sur la plateforme d'examen, l'étudiant devra se manifester par mail à la scolarité TIPS (scolaritesante-support-tice@univ-grenoble-alpes.fr) dans les 24 heures suivant le début de l'épreuve et avant la fin de celle-ci. Aucun appel téléphonique ne sera pris en compte.
Si l'étudiant s'est signalé dans les délais et que le problème ne peut être résolu, l'absence de réalisation du CC sera considérée comme justifiée. En l'absence de signalement dans les délais, la non réalisation de l'épreuve de CC en ligne donnera lieu à la note de 0/20.

Deuxième session

Au titre de la 2ème session, si l'étudiant a une moyenne générale < 10/20 ou s'il a obtenu une note dans une UE < 8/20 (et ce, quel que soit sa moyenne générale), l'étudiant représente toutes les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note < 10/20. La note de contrôle continu est reportée en 2ème session, y compris la défaillance si 100 % d'absence en TP et/ou en TD.

Tableaux des modalités de contrôle – Semestre 3

MODALITÉS DE CONTRÔLE – 2ème ANNÉE (FGSP2) – SEMESTRE 3								
UE					Contrôle Continu	Épreuve terminale		2ème session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coef	Oral/Écrit	Coef	Modalités
A créer	Apprentissage des techniques et gestes de base (TP, ED)	N. Tarbouriech	**3**	**3,5**	0,5	Écrit + examen pratique de TP	0,5	Écrit ou oral
MCPH3U03	Projet professionnel	E. Vitale	**V**	**0**	Oral + rendus	-	-	Écrit ou oral
MCPH3U10	Biodiversité du vivant	B. Mouhamadou	**3**	**3**	0,4	Écrit	0,6	Écrit ou oral
MCPH3U05	Voies d'accès aux substances actives médicamenteuses – partie 1	A. Boumendjel	**3**	**3,5**	0,2	Écrit	0,8	Écrit ou oral
MCPH3U06	Sciences analytiques I	E. Peyrin	**2**	**2,5**	0,3	Écrit	0,7	Écrit ou oral
MCPH3U07- a modifier	Sciences biologiques I	A.Truffot	**9**	**9**	0,35	Écrit	0,65	Écrit ou oral
MCPH3U08	Cycle de vie du médicament et des dispositifs médicaux et circuit pharmaceutique	J. Leenhardt	**2**	**2**	0,25	Écrit	0,75	Écrit ou oral
MCPH3U09	Formulation, fabrication et aspects biopharmaceutiques des médicaments – partie 1	D. Warther	**3**	**3**	0,5	Écrit	0,5	Écrit ou Oral
UE Libre Choix S3 (3 ECTS obligatoires par semestre)								
MCPH3C05	Tutorat Communication	M. Faure-Joyeux	**2**	**3**	-	Écrit	1	Écrit

MCPH3C06	Maladies infectieuses : environnement et épidémiologie	C. Garnaud	**2**	**3**	0,5	Écrit	0,5	Écrit ou Oral
MCX0U517	Stage découverte	C. Gonindard	**2**	**3**	0,5	Oral	0,5	Écrit ou oral
MCX0U518	Bases mathématiques pour ingénieur	N. Khalef	**2**	**3**	1	-	-	RT
MCPH3C09	Accès santé	C. Vanhaverbeke	**2**	**3**	0,4	Écrit	0,6	Écrit ou Oral
MCPHXC10	Transition Écologique pour un Développement Soutenable (TEDS)	C. Vanhaverbeke	**2**	**3**	0,7	Écrit	0,3	Écrit ou Oral

Tableaux des modalités de contrôle – Semestre 4

MODALITÉS DE CONTRÔLE – 2ème ANNÉE (FGSP2) – SEMESTRE 4								
UE					**Contrôle Continu**	**Épreuve terminale**		**2ème session**
N°	**Intitulé de l'UE**	**Responsable**	**Coef**	**ECTS**	**Coef**	**Oral/Écrit**	**Coef**	**Modalités**
MCPH4U01	Anglais	A. Fite	**2**	**2,5**	0,6	Écrit	0,4	Écrit et/ou Oral
MCPH4U12	Communication en santé	B. Allenet / E. Vitale	**2**	**2**	0,25	Écrit	0,75	Écrit ou Oral
MCPH4U03	Voies d'accès aux substances actives médicamenteuses – partie 2	B. Boucherle	**3**	**3,5**	0,25	Écrit	0,75	Écrit ou Oral
MCPH4U04	Sciences biologiques II	A. Briançon-Marjollet	**5**	**5**	0,4	Écrit	0,6	Écrit ou Oral
MCPH4U05	Sciences analytiques II	E. Peyrin	**3**	**3,5**	0,2	Écrit	0,8	Écrit ou Oral
MCPH4U06	Sciences pharmacologiques	M. Faure-Joyeux	**4**	**4**	0,3	Écrit	0,7	Écrit ou Oral
MCPH4U07	Formulation, fabrication et aspects biopharmaceutiques des médicaments – partie 2	N. Khalef	**3**	**3**	0,4	Écrit	0,6	Écrit ou Oral
MCPH4U16	Qualité et produit de santé	C. Ihl	**1**	**1**	0,4	Écrit	0,6	Écrit ou Oral
MCPH4U09	Immunologie	A. Amen	**2**	**2**	0,25	Écrit	0,75	Écrit ou Oral
MCPH4U15	Santé et relations soignants soignés (STReSS)	D. Aldebert	**V**	**0**	Présentiel	-	-	Écrit ou Oral
MCPH4U17	Le numérique en santé I	S. Kotzki	**V**	**1**	-	-	1	Écrit ou Oral

UE Libre Choix S4 (3 ECTS obligatoires par semestre)								
MCPH4C01	Obtention de médicaments par synthèse organique	A. Boumendjel	**2**	**3**	0,3	Écrit	0,7	Écrit ou Oral
MCPHXC10	Transition Écologique pour un Développement Soutenable	B. Boucherle	**2**	**3**	0,7	Écrit	0,3	Écrit ou Oral
MCPH4C04	Chimie des solutions : Applications au contrôle du médicament	C. Vanhaverbeke	**2**	**3**	0,5	Écrit et/ou Oral	0,5	Écrit ou oral
MCXBU001	Plantes et champignons médicinaux et toxiques	B. Mouhamadou	**2**	**3**	0,25	Écrit	0,75	Écrit ou Oral
MCPH4C03	Analyse des protéines en milieu liquide : bases mathématiques et biophysiques	W. Burmeister	**2**	**3**	0,5	Écrit	0,5	Écrit ou Oral
MCX0U517	Stage découverte	C. Gonindard	**2**	**3**	0,5	Oral	0,5	Écrit ou oral
MCX0U519	Algorithmique et programmation informatique	N. Khalef	**2**	**3**	1	-	-	RT
MCX0U522	Collaborative Project ***	-	**2**	**3**	-	Écrit ou oral	1	Écrit ou oral
Formation professionnalisante								
MCPH4U13	Stage officinal	I. Musard / S.Logerot	**V**	**-**				À définir avec l'équipe pédagogique
MCPH4U14	Formation aux Gestes et Soins d'Urgences (FGSU partie 1 : initiation)	G. Debaty	**V**	**-**	-		-	Écrit et/ou Oral

5. Résultats

Validation des semestres S3 et S4

UE Tronc commun et UE LC		Note éliminatoire
VALIDATION DU SEMESTRE 3		
Moyenne générale	Supérieure ou égale à 10/20	Aucune note inférieure à 8/20
VALIDATION DU SEMESTRE 4 (deux conditions)		
Moyenne générale	Supérieure ou égale à 10/20 ET validation du stage officinal	Aucune note inférieure à 8/20

Seul le relevé de note est constitutif de droits ; l'étudiant est tenu de le consulter à chaque semestre pour connaître ses résultats.

En cas de semestre non validé après la 2ème session, l'étudiant est amené à redoubler en repassant uniquement les UE pour lesquelles il a obtenu une note < 10, les autres UE étant validées et capitalisées. En cas de doublement, la note de TP est conservée seulement un an si celle-ci est ≥ 10.

Validation de la FGSU partie 1 : l'attestation FGSU niveau I est validée par acquisition de la partie théorique et pratique. Elle doit être acquise pour l'obtention du DFGSP. Un étudiant qui ne l'a pas validée en FGSP2 devra le faire en FGSP3.
Validation du PIX : le certificat est composé d'une unité de formation pratique en S3 et d'une unité théorique en S4. Un étudiant qui ne l'a pas acquis en FGSP2 devra le faire en FGSP3.
Fresque du climat : une demi-journée obligatoire sera organisée en début d'année.

Désignation du jury de semestre

Le jury de semestre est désigné par le Directeur de l'UFR. Il comprend :

- un président
- un vice-président : responsable d'année FGSP2
- au moins 2 représentants des différentes UE

Le jury constate et prononce la validation de chaque semestre, valide la progression de l'étudiant dans l'année supérieure et accorde les bonifications des points susceptibles d'être attribués (Catégorie 1 et Catégorie 2).

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.

6. Étudiants participant à des programmes d'échange

Voir rubrique consacrée aux étudiants en programme d'échange.

RÈGLEMENT D'ÉTUDES – FGSP3 (3ème année)

Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

1. Conditions d'accès et inscription administrative

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du DFGSP.

Peuvent s'inscrire en FGSP3 les étudiants ayant validé les semestres 3 et 4 de la FGSP2 conformément au règlement d'études ou par équivalence selon l'arrêté passerelle défini annuellement. Peuvent également s'inscrire par équivalence les étudiants titulaires d'un diplôme de Pharmacien étranger (hors UE) ayant été classés en rang utile à l'issue des épreuves PASS, avec l'accord du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Santé.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du DFGSP, et aucune de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle.

2. Organisation des études

Le cursus de la FGSP3 est organisé sur une année comportant deux semestres : S5 (1er semestre) et S6 (2ème semestre). L'enseignement comporte chaque semestre :

- Des unités d'enseignement du tronc commun (UE TC) – 27 ECTS
- Une unité d'enseignement librement choisie (UE LC) – 3 ECTS

Cet enseignement est complété par :

- Un stage d'application d'une semaine en S5
- Un stage d'application d'une semaine en S6
- Forum des Métiers et des Études de Pharmacie (FMEP) – participation obligatoire

Validation de l'UELC TEDS (MCPHXC10) : obligatoire pour l'inscription en 4ème année (possible en S3, S4, S5 ou S6).

Recommandations par parcours (applicables en FASP1)

Les recommandations de parcours ci-dessous s'appliquent pour l'intégration en FASP1 (4e année). La liste des UELC recommandées est communiquée chaque année dans le livret dédié.

Parcours Industrie : 2 UELC parmi MCPH4C04, MCPH4C03, MCPH5C03, MCPH6C03. Bon niveau d'anglais vivement recommandé. Au moins une UELC d'ouverture.
Parcours Hôpital : 2 UELC parmi MCPH4C03, MCPH4C04, MCPH5C05, MCPH6C04, MCPH7C15, MCPH7C18. Au moins une UELC d'ouverture.
Parcours Officine : 2 UELC parmi MCXBU001, MCPH5C02, MCPH5C03, MCPH5C06, MCPH7C13, MCPH7C14, MCPH7C15. Au moins une UELC d'ouverture.
Parcours Recherche : 2 UELC parmi MCPH4C04, MCPH4C03, MCPH4C01, MCPH5C03, MCX0U517, MCPH6C03. Au moins une UELC d'ouverture.

Double-cursus Pharmacien-Ingénieur (Prérequis) : 3 UELC parmi MCX0U518, MCX0U519, MCX0U520 selon l'année. Admissibilité sur dossier et entretien à la FASP1 semestre 8.

L'admission définitive à l'un de ces parcours est soumise à l'approbation de la commission d'orientation professionnelle.

3. Contrôle des connaissances

Calendrier des épreuves

Les semestres sont validés indépendamment. Le contrôle des connaissances donne lieu à une session d'examen et une session de rattrapage. Les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affichage (ADE – LEO) au moins 15 jours avant le déroulement de la première épreuve de session 1, et au moins une semaine avant le début des épreuves de 2nd session.

Les résultats du jury de 1ère session sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage après chaque délibération et doivent être connus au plus tard 1 mois après le début des enseignements du semestre suivant.

Une deuxième session de rattrapage sera organisée minimum 15 jours après la publication des résultats semestriels. Les épreuves sont organisées selon le calendrier suivant (donné à titre indicatif) :

- De septembre à janvier pour le semestre 5
- De mars à juin pour le semestre 6

Les épreuves relatives à la 2nd session d'examen seront organisés pour la majorité d'avril à juillet pour les deux semestres.
Les délibérations de jury de 2ème session seront organisées en fin d'année universitaire.

Il est demandé impérativement à tous les étudiants de se tenir disponibles et de pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats de 1ère et 2ème session (jusqu'à mi-juillet).

Organisation matérielle et déroulement des épreuves écrites et informatisées

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration. Les épreuves terminales écrites sont anonymes. Les étudiants s'y présentent :

- Munis de leur carte d'étudiant (un candidat ne pouvant justifier de son identité ne sera pas admis dans la salle d'examen).
- Munis de leur code agalan pour les épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.
- Munis de stylos à bille ou à encre (l'usage du crayon à papier est interdit).

L'usage de documents ne peut être autorisé qu'après accord de l'enseignant responsable de l'UE. Dans le cas où des calculatrices seraient nécessaires, elles seront distribuées par la scolarité (seules les calculatrices de la faculté avec logo UGA sont autorisées).

Les candidats doivent occuper les places qui leur sont affectées. Un candidat en retard à une épreuve informatisée n'est pas autorisé à entrer. Un candidat en retard à une épreuve écrite

peut composer si ce retard n'excède pas 30 minutes, sans délai supplémentaire pour remettre sa copie. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle pendant les 30 premières minutes.

Pour éviter le risque de substitution de personne et les risques de fraude, les étudiants doivent avoir le visage et les oreilles dégagées lors de l'accès à la salle et durant toute la durée des épreuves.

Tous les effets personnels des étudiants seront déposés en bas de la salle d'examen, ou à distance du candidat selon les indications du personnel de surveillance.
Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques doivent être éteints et déposés aux endroits désignés par les surveillants.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée.

Discipline générale

Pour la réalise de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail doit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tel que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.

Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).

Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

4. Modalités de contrôle des connaissances des UE

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master : « *lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adaptés les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés notamment en recouvrant aux usages du numériques.* »
Ces modifications de MCC doivent faire l'objet d'un vote en CSPM. Les modalités de contrôle de connaissances de chacune des UE sont décrites dans les tableaux (pages suivantes).

Gestion des absences

Absence aux séances de TP, TD et contrôle continu

Les TP et TD sont obligatoires et donnent lieu à un contrôle d'assiduité.

Toutes les absences aux séances de TP, TD ou contrôle continu devront être justifiées auprès de la scolarité dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter du début de l'absence, par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical daté du jour de l'absence, qui doit être transmis à la scolarité.

Absence injustifiée : en cas d'absences injustifiées aux enseignements à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné par une note de 0/20 au contrôle continu de l'UE ou au contrôle terminal de l'UE selon les modalités d'évaluation de l'UE. Absences injustifiées pendant une épreuve de CC (hors TP) : 0/20 à l'épreuve.

Absence justifiée : la note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent. En cas d'absences justifiées trop nombreuses qui mettraient en péril l'acquisition des compétences souhaitées, l'étudiant se verra attribuer la note de 0/20 au CC de l'UE.

Absence au contrôle terminal

Toute absence au contrôle terminal devra être justifiée auprès de la scolarité dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter du début de l'absence.

Pour une absence justifiée à une épreuve (ABJ), il est attribué la note 0 pour le calcul de la note de l'UE. Une absence injustifiée (ABI) à un examen terminal entraîne une défaillance à l'UE correspondante et par conséquent une défaillance au semestre. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Contrôles continus en ligne

Lors d'une épreuve de CC en ligne, l'étudiant a l'obligation de vérifier que sa connexion internet fonctionne. En cas de problème de connexion ou sur la plateforme d'examen, l'étudiant devra se manifester par mail à la scolarité TIPS (scolaritesante-support-tice@univ-grenoble-alpes.fr) dans les 24 heures suivant le début de l'épreuve et avant la fin de celle-ci. Aucun appel téléphonique ne sera pris en compte.
Si l'étudiant s'est signalé dans les délais et que le problème ne peut être résolu, l'absence de réalisation du CC sera considérée comme justifiée. En l'absence de signalement dans les délais, la non réalisation de l'épreuve de CC en ligne donnera lieu à la note de 0/20.

Deuxième session

Au titre de la 2ème session, si l'étudiant a une moyenne générale < 10/20 ou s'il a obtenu une note dans une UE < 8/20 (et ce, quel que soit sa moyenne générale), l'étudiant représente toutes les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note < 10/20. La note de contrôle continu est reportée en 2ème session, y compris la défaillance si 100 % d'absence en TP et/ou en TD.

Tableaux des modalités de contrôle – Semestre 5

MODALITÉS DE CONTRÔLE – 3ème ANNÉE (FGSP3) – SEMESTRE 5								
UE					Contrôle Continu	Épreuve terminale		2ème session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coef	Oral/Écrit	Coef	Modalités
MCPH5U01	Bases de la conception des substances actives	M. Peuchmaur	**1**	**1,5**	0,1	Écrit	0,9	Oral et/ou Écrit
MCPH5U02	EC Hématologie	P. Mossuz	**3**	**3**	0,2	Écrit	0,8	Oral et/ou Écrit
MCPH5U03	Projet professionnel	J. Breton	**1**	**0**	1		-	Oral et/ou Écrit
MCPH5U04	Troubles respiratoires	P. Bedouch	**3**	**3**	0,2	Écrit	0,8	Oral et/ou Écrit
MCPH5U05	Pathologies infectieuses	M. Cornet	**3**	**3,5**	0,1	Écrit	0,9	Oral et/ou Écrit
MCPH5U06	Endocrinologie	A. Guigui	**3**	**3**	0,2	Écrit	0,8	Oral et/ou Écrit
MCPH5U07	Méthodes en pratiques pharmaceutiques I : le patient et sa maladie / communication	B. Allenet	**2**	**2**	0,25	Écrit	0,75	Oral et/ou Écrit
MCPH5U08	Anglais	A. Fite	**2**	**2,5**	0,6	Écrit	0,4	Oral et/ou Écrit
MCPH5U09	Biopharmacie	N. Khalef	**3**	**3,5**	0,4	Écrit	0,6	Écrit et/ou Oral
A créer	Biostatistiques appliquées aux données issues des Dispositifs Médicaux Connectés	C. Gonindard	**3**	**3,5**	0,4 (dont CC1 50% + CC2 50%)	Écrit	0,6	Oral et/ou Écrit
MCPH5U12	Pharmacognosie	B. Peres	**1**	**1,5**	0,2	Écrit	0,8	Oral et/ou Écrit
UE Libre Choix S5 (3 ECTS obligatoires par semestre)								
MCPH5C02	Sémiologie des pathologies courantes et prise en charge	S. Logerot	**2**	**3**	0,4	Écrit	0,6	Oral et/ou Écrit
MCPH5C03	Notions approfondies en pharmacologie	M. Minoves	**2**	**3**	0,5	Écrit	0,5	Oral et/ou Écrit
MCPH5C05	Préparation au concours de l'internat (exercices)	E. Peyrin	**2**	**3**	0,2	Écrit	0,8	Oral et/ou Écrit
MCPH5C06	Action humanitaire et	B. Chabaud	**2**	**3**	1	Écrit et oral	-	Oral et/ou Écrit

	inégalités en santé							
MCX0U518	Bases mathématiques pour ingénieur	N. Khalef	**2**	**3**	1	-	-	RT
MCX0U520	Mécanique et automatique	N. Khalef	**2**	**3**	1	-	-	RT
MCX0U517	Stage découverte	C. Gonindard	**2**	**3**	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou écrit
MCPHXC10	Transition Écologique pour un Développement Soutenable **	C. Vanhaverbeke	**2**	**3**	0,7	Écrit	0,3	Écrit ou Oral

Tableaux des modalités de contrôle – Semestre 6

MODALITÉS DE CONTRÔLE – 3ème ANNÉE (FGSP3) – SEMESTRE 6								
UE					**Contrôle Continu**	**Épreuve terminale**		**2ème session**
N°	**Intitulé de l'UE**	**Responsable**	**Coef**	**ECTS**	**Coef**	**Oral/Écrit**	**Coef**	**Modalités**
MCPH6U01	Technologie des médicaments biologiques	W. Rachidi	**4**	**4**	0,25	Écrit	0,75	Oral et/ou Écrit
MCPH6U02	Diabétologie	B. Chovelon	**2**	**2,5**	-	Écrit	1	Oral et/ou Écrit
MCPH6U03	Prise en charge des maladies infectieuses	M. Cornet	**6**	**6**	0,2	Écrit	0,8	Oral et/ou Écrit
MCPH6U04	Système nerveux central et addictologie	M. Peuchmaur	**4**	**4,5**	0,2	Écrit	0,8	Oral et/ou Écrit
MCPH6U05	Troubles digestifs et hépatiques	M. Minoves	**2**	**2,5**	0,25	Écrit	0,75	Oral et/ou Écrit
MCPH6U06	Douleurs et antalgiques et anti-inflammatoires	A. Amen / I. Hininger	**3**	**3**	-	Écrit	1	Oral et/ou Écrit
MCPH6U07	Méthodes en pratiques pharmaceutiques II : préparation et dispensation des produits de santé	J. Leenhardt	**2**	**2,5**	0,25	Écrit	0,75	Oral et/ou Écrit
MCPH6U08	Santé Digitale et science des données	S. Chanoine	**2**	**2**	0,25	Oral (+ support écrit)	0,75	Oral et/ou Écrit
MCPH6U09	Stage d'application	B. Allenet	**V**	**-**		Oral	-	Oral, Écrit, Stage
UE Libre Choix S6 (3 ECTS obligatoires par semestre)								

MCPH6C03	Pharmacologie expérimentale	M. Faure Joyeux	**2**	**3**	-	Écrit	1	Oral et/ou Écrit
MCPH6C04	Adaptation et physiologie des agents pathogènes	M. Cornet	**2**	**3**	0,5	Écrit	0,5	Oral et/ou Écrit
MCPH6C05	Physiologie et biologie des systèmes intégrés	M. Detrait	**2**	**3**	0,4	Écrit	0,6	Oral et/ou Écrit
MCXBU001	Plantes et champignons médicinaux et toxiques	B. Mouhamadou	**2**	**3**	0,25	Écrit	0,75	Oral et/ou Écrit
MCPH6C07	Addictologie	M. Dematteis	**2**	**3**	-	Écrit	1	Écrit
MCX0U519	Algorithmique et programmation informatique	N. Khalef	**2**	**3**	1	-	-	RT
MCX0U517	Stage découverte	C. Gonindard	**2**	**3**	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou écrit
MCX0U522	Collaborative Project ***	-	**2**	**3**	-	Écrit ou Oral	1	Oral et/ou Écrit
MCPHXC10	Transition Écologique pour un Développement Soutenable	B. Boucherle	**2**	**3**	0,7	Écrit	0,3	Écrit ou Oral

4. Résultats

Validation des semestres S5 et S6

UE Tronc commun et UE LC		**Note éliminatoire**
VALIDATION DU SEMESTRE 5		
Moyenne générale	Supérieure ou égale à 10/20	Aucune note inférieure à 8/20
VALIDATION DU SEMESTRE 6 (deux conditions)		
Moyenne générale	Supérieure ou égale à 10/20 ET validation des stages d'application	Aucune note inférieure à 8/20

Seul le relevé de note est constitutif de droits.

En cas de semestre non validé après la 2ème session, l'étudiant est amené à redoubler. La note de TP est conservée seulement un an si celle-ci est ≥ 10.

Obtention du DFGSP

Le DFGSP est délivré si : tous les semestres PASS/LAS, FGSP2 et FGSP3 sont acquis ou obtenus par équivalence, et si la FGSU partie 1 et le PIX sont acquis.

Désignation du jury de semestre

Le jury de semestre est désigné par le Directeur de l'UFR. Il comprend :

- un président
- un vice-président : responsable d'année FGSP3
- au moins 2 représentants des différentes UE

Le jury constate et prononce la validation de chaque semestre, valide la progression de l'étudiant dans l'année supérieure et accorde les bonifications des points susceptibles d'être attribués (Catégorie 1 et Catégorie 2).

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.

6. Étudiants participant à des programmes d'échange

Voir rubrique consacrée aux étudiants en programme d'échange.

RÈGLEMENT D'ÉTUDES – FASP1 (4ème année)

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie. Vu l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé.

1. Conditions d'accès et inscription administrative

Peuvent s'inscrire en FASP1 les étudiants titulaires du DFGSP conformément au règlement d'études ou par équivalence selon l'arrêté passerelle défini annuellement. Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du DFASP. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle.

Voir également la rubrique consacrée à la Réorientation.

2. Organisation des études

Le cursus de la FASP1 est organisé sur une année comportant deux semestres : S7 (1er semestre) et S8 (2ème semestre).

Pour le semestre S7 – Formation Générale :

- Des unités d'enseignement du tronc commun (UE TC) – 27 ECTS
- Une unité d'enseignement librement choisie (UE LC) – 3 ECTS

Pour le semestre S8 – Formation Spécialisée :

- Des unités d'enseignement communes à tous les parcours
- Des unités d'enseignement spécifiques aux parcours Officine, Industrie, Hôpital, Recherche

Cet enseignement est complété par :

- Un Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP) (S7)
- Un stage ou projet tutoré (S8)
- Une préparation au stage hospitalier (S8)
- Le Forum des Métiers et des Études de Pharmacie (FMEP) – participation obligatoire

Commission d'orientation professionnelle

À l'issue de la procédure de dépôt des vœux, le jury examine le vœu émis par chaque étudiant en s'appuyant sur ses motivations et son portfolio. Lorsque le jury valide le vœu, l'étudiant intègre le parcours choisi. Si le jury l'estime nécessaire, il auditionne l'étudiant. À l'issue de cet entretien, le jury peut assortir la décision de recommandations pédagogiques.

Pour s'inscrire au troisième semestre du DFASP et poursuivre dans le parcours choisi, l'étudiant doit avoir : validé les semestres 1 et 2 ; et obtenu la validation par le jury d'orientation professionnelle.

Validation du Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP)

Le CSP a pour objectif de vérifier les compétences acquises au cours des deux premiers cycles et la capacité à synthétiser les connaissances. Il est acquis avec une note ≥ 10/20. Il est obligatoire pour l'inscription en 6ème année. Deux sessions par an sont organisées pour la 4ème et la 5ème année. Un étudiant ajourné au CSP mais ayant obtenu une note ≥ 10/20 à l'une des épreuves (écrit ou oral) peut conserver cette note s'il le signale dans les 15 jours suivant la publication des résultats.

Recommandations par parcours (applicables en FASP1)

Les recommandations de parcours ci-dessous s'appliquent pour l'intégration en FASP1 (4e année). La liste des UELC recommandées est communiquée chaque année dans le livret dédié.

Parcours Industrie : 2 UELC parmi MCPH4C04, MCPH4C03, MCPH5C03, MCPH6C03. Bon niveau d'anglais vivement recommandé. Au moins une UELC d'ouverture.
Parcours Hôpital : 2 UELC parmi MCPH4C03, MCPH4C04, MCPH5C05, MCPH6C04, MCPH7C15, MCPH7C18. Au moins une UELC d'ouverture.
Parcours Officine : 2 UELC parmi MCXBU001, MCPH5C02, MCPH5C03, MCPH5C06, MCPH7C13, MCPH7C14, MCPH7C15. Au moins une UELC d'ouverture.
Parcours Recherche : 2 UELC parmi MCPH4C04, MCPH4C03, MCPH4C01, MCPH5C03, MCX0U517, MCPH6C03. Au moins une UELC d'ouverture.
Double-cursus Pharmacien-Ingénieur (Prérequis) : 3 UELC parmi MCX0U518, MCX0U519, MCX0U520 selon l'année. Admissibilité sur dossier et entretien à la FASP1 semestre 8.

L'admission définitive à l'un de ces parcours est soumise à l'approbation de la commission d'orientation professionnelle.

3. Contrôle des connaissances

Calendrier des épreuves

Les semestres sont validés indépendamment. Le contrôle des connaissances donne lieu à une session d'examen et une session de rattrapage. Les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affichage (ADE – LEO) au moins 15 jours avant le déroulement de la première épreuve de session 1, et au moins une semaine avant le début des épreuves de 2nd session.

Les résultats du jury de 1ère session sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage après chaque délibération et doivent être connus au plus tard 1 mois après le début des enseignements du semestre suivant.

Une deuxième session de rattrapage sera organisée minimum 15 jours après la publication des résultats semestriels. Les épreuves sont organisées selon le calendrier suivant (donné à titre indicatif) :

- De septembre à janvier pour le semestre 7
- De mars à juin pour le semestre 8 (début juillet : examen du stages officine, industrie, recherche)

Les épreuves relatives à la 2nd session d'examen seront organisés entre fin juin et juillet pour les deux semestres (sauf les sessions 2 des UE de stage : fin août).
Les délibérations de jury de 2ème session seront organisées en fin d'année universitaire.

Il est demandé impérativement à tous les étudiants de se tenir disponibles et de pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats de 1ère et 2ème session (jusqu'à mi-juillet).

Organisation matérielle et déroulement des épreuves écrites et informatisées

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration. Les épreuves terminales écrites sont anonymes. Les étudiants s'y présentent :

- Munis de leur carte d'étudiant (un candidat ne pouvant justifier de son identité ne sera pas admis dans la salle d'examen).
- Munis de leur code agalan pour les épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.
- Munis de stylos à bille ou à encre (l'usage du crayon à papier est interdit).

L'usage de documents ne peut être autorisé qu'après accord de l'enseignant responsable de l'UE. Dans le cas où des calculatrices seraient nécessaires, elles seront distribuées par la scolarité (seules les calculatrices de la faculté avec logo UGA sont autorisées).

Les candidats doivent occuper les places qui leur sont affectées. Un candidat en retard à une épreuve informatisée n'est pas autorisé à entrer. Un candidat en retard à une épreuve écrite peut composer si ce retard n'excède pas 30 minutes, sans délai supplémentaire pour remettre sa copie. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle pendant les 30 premières minutes.

Pour éviter le risque de substitution de personne et les risques de fraude, les étudiants doivent avoir le visage et les oreilles dégagées lors de l'accès à la salle et durant toute la durée des épreuves.

Tous les effets personnels des étudiants seront déposés en bas de la salle d'examen, ou à distance du candidat selon les indications du personnel de surveillance.
Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques doivent être éteints et déposés aux endroits désignés par les surveillants.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée.

Discipline générale

Pour la réalise de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail doit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux

de l'intégrité académique, tel que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.

Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).

Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

4. Modalités de contrôle des connaissances des UE

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master : « *lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adaptés les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés notamment en recouvrant aux usages du numériques.* »
Ces modifications de MCC doivent faire l'objet d'un vote en CSPM. Les modalités de contrôle de connaissances de chacune des UE sont décrites dans les tableaux (pages suivantes).

Gestion des absences

Absence aux séances de TP, TD et contrôle continu

Les TP et TD sont obligatoires et donnent lieu à un contrôle d'assiduité.
Toutes les absences aux séances de TP, TD ou contrôle continu devront être justifiées auprès de la scolarité dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter du début de l'absence, par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical daté du jour de l'absence, qui doit être transmis à la scolarité.

Absence injustifiée : en cas d'absences injustifiées aux enseignements à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné par une note de 0/20 au contrôle continu de l'UE ou au contrôle terminal de l'UE selon les modalités d'évaluation de l'UE. Absences injustifiées pendant une épreuve de CC (hors TP) : 0/20 à l'épreuve.

Absence justifiée : la note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent. En cas d'absences justifiées trop nombreuses qui mettraient en péril l'acquisition des compétences souhaitées, l'étudiant se verra attribuer la note de 0/20 au CC de l'UE.

Absence au contrôle terminal

Toute absence au contrôle terminal devra être justifiée auprès de la scolarité dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter du début de l'absence.

Pour une absence justifiée à une épreuve (ABJ), il est attribué la note 0 pour le calcul de la note de l'UE. Une absence injustifiée (ABI) à un examen terminal entraîne une défaillance à l'UE correspondante et par conséquent une défaillance au semestre. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Contrôles continus en ligne

Lors d'une épreuve de CC en ligne, l'étudiant a l'obligation de vérifier que sa connexion internet fonctionne. En cas de problème de connexion ou sur la plateforme d'examen, l'étudiant devra se manifester par mail à la scolarité TIPS (scolaritesante-support-tice@univ-grenoble-alpes.fr) dans les 24 heures suivant le début de l'épreuve et la fin de celle-ci. Aucun appel téléphonique ne sera pris en compte.
Si l'étudiant s'est signalé dans les délais et que le problème ne peut être résolu, l'absence de réalisation du CC sera considérée comme justifiée. En l'absence de signalement dans les délais, la non réalisation de l'épreuve de CC en ligne donnera lieu à la note de 0/20.

Deuxième session

Au titre de la 2ème session, si l'étudiant a une moyenne générale < 10/20 ou s'il a obtenu une note dans une UE < 8/20 (et ce, quel que soit sa moyenne générale), l'étudiant représente toutes les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note < 10/20. La note de contrôle continu est reportée en 2ème session, y compris la défaillance si 100 % d'absence en TP et/ou en TD.

Tableaux des modalités de contrôle – Semestre 7

MODALITÉS DE CONTRÔLE – 4ème ANNÉE (FASP1) – SEMESTRE 7								
UE					Contrôle Continu	Épreuve terminale		2ème session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coef	Oral/Écrit	Coef	Modalités
MCPH7U01	Cancérologie, onco-hématologie et anti-cancéreux (dont 0,8 ECTS pour l'anglais)	J. Breton	**6**	**6**	0,25	Écrit	0,75	Oral et/ou Écrit
MCPH7U02	Système nerveux 2 : affections dégénératives et troubles de la conduction nerveuse (dont 0,2 ECTS pour l'anglais)	A. Briançon-Marjollet	**2**	**2**	0,2	Écrit	0,8	Oral et/ou Écrit
MCPH7U03	Immunopathologie	A. Amen	**2**	**2**	0,25	Écrit	0,75	Oral et/ou Écrit
MCPH7U04	Cardiologie, néphrologie	M. Detrait	**6**	**6**	0,4	Écrit	0,6	Oral et/ou Écrit
MCPH7U05	Méthodes en Pratiques Pharmaceutiques : plan	B. Allenet	**2**	**2**	0,25	Écrit	0,75	Oral et/ou Écrit

	pharmaceutique personnalisé							
MCPH7U06	Toxicologie clinique	C. Demeilliers / B. Revol	**4**	**4**	0,25	Écrit	0,75	Oral et/ou Écrit
MCPH7U11	Introduction aux sciences de gestion	J. Combe	**2**	**2**	0,25	Écrit	0,75	Oral et/ou Écrit
MCPH7U10	Santé publique (Service Sanitaire partie 1)	S. Chanoine	**V**	**3**	-	Écrit	1	Oral et/ou Écrit
MCPHXCSP	Certificat de synthèse pharmaceutique	S. Chanoine	**Certificat**	**-**	Écrit/Oral	-		Oral et/ou Écrit
UE Libre Choix S7 (3 ECTS obligatoires par semestre)								
MCPH7C13	S'exercer à communiquer en vue du métier de pharmacien	M. Traversaz	**2**	**3**	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou Écrit
MCPH7C14	Conseils à l'officine face aux allergies	M. Traversaz	**2**	**3**	0,7	Écrit	0,3	Oral et/ou Écrit
MCPH7C15	Pharmacologie et thérapeutique des populations particulières	M. Minoves	**2**	**3**	0,3	Écrit	0,7	Oral et/ou Écrit
MCX0U517	Stage découverte	C. Gonindard	**2**	**3**	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou Écrit
MCPH7C18	Biologie de garde	B. Chovelon	**2**	**3**	1	-	-	
MCX0U520	Mécanique et automatique	N. Khalef	**2**	**3**	1	-	-	RT
MCPH7C19	Dispositifs médicaux : le rôle pharmaceutique	C. Salomez-Ilh	**2**	**3**	0,4	Écrit	0,6	Oral et/ou Écrit
MCX0U522	Collaborative Project **	-	**2**	**3**	-	Écrit ou Oral	1	Oral et/ou Écrit

Tableaux des modalités de contrôle – Semestre 8

MODALITÉS DE CONTRÔLE – 4ème ANNÉE (FASP1) – SEMESTRE 8 (tous parcours)								
	UE		**Contrôle Continu**		**Épreuve terminale**		**2ème session**	
N°	**Intitulé de l'UE**	**Responsable**	**Coef**	**ECTS**	**Coef**	**Oral/Écrit**	**Coef**	**Modalités**
MCPH8U23	La production en santé, un marché administré	B. Allenet	**3**	**3**	0,25	Écrit	0,75	Oral et/ou écrit
MCPH8U24	Vaccins, pratiques et prescriptions vaccinales	R. Germi	**V**	**2**	-	Oral et/ou écrit	1	Oral et/ou Écrit
MCPH8U03	Préparation aux Fonctions Hospitalières	P. Bedouch / L. Liaigre	**V**	**1**	-	Oral et/ou écrit	1	Oral et/ou Écrit
UE SPÉCIFIQUE : PARCOURS OFFICINE								

MCPH8U04	Dispensation médicamenteuse et autres produits de santé : gestion des interactions médicamenteuses et effets indésirables	B. Allenet / S. Logerot	**2**	**2**	0,25	Écrit	0,75	Oral et/ou Écrit
MCPH8U05	Activités spécialisées à l'officine : Dermatologie	W. Rachidi	**2**	**2**	-	Écrit	1	Oral et/ou Écrit
MCPH8U06	Activités spécialisées à l'officine : Gestion des risques à l'officine	JD. Bardet	**1**	**1**	0,25	Écrit	0,75	Oral et/ou Écrit
MCPH8U07	Construction du projet officinal	J. Combe	**3**	**3**	0,25	Écrit	0,75	Oral et/ou Écrit
MCPH8U08	Soins pharmaceutiques : Formulation et conseils à l'officine	A. Geze	**1**	**1**	-	Écrit	1	Oral et/ou Écrit
MCPH8U09	Stage tutoré	JD. Bardet	**V**	**6**	1	-	0	Oral et/ou Écrit
MCH8U25	Prise en charge du patient à l'officine I	JD. Bardet / S. Logerot	**V**	**6**	0,4	Oral	0,6	Oral et/ou Écrit
MCPH8U26	For-Etude : formation interprofessionnelle à l'éducation thérapeutique du patient	E. Vitale	**V**	**3**	1	Oral et/ou écrit	-	Oral et/ou Écrit
UE SPÉCIFIQUE : PARCOURS INDUSTRIE								
MCPH8U10	Statistiques	L. Choisnard	**2**	**2**	-	Écrit	1	Oral ou Écrit
MCPH8U11	Drug design en Recherche et développement du médicament	M. Peuchmaur	**2**	**2**	0,2	Écrit	0,8	Oral ou Écrit
MCPH8U12	Dispositions réglementaires et normatives relatives aux médicaments, dispositifs médicaux et produits cosmétiques – Maîtrise des risques et de la qualité / Phases préliminaires	A. Geze	**2**	**2**	0,4	Écrit	0,6	Oral et/ou Écrit
MCPH8U13	Stage tutoré	N. Khalef	**V**	**10**	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou Écrit
MCPH8U18	Anglais	A. Fite	**2**	**2**	0,6	Écrit	0,4	Oral et/ou Écrit
UE Libre Choix S8 (6 ECTS obligatoires par semestre) – INDUSTRIE								
MCPH8C01	Obtention d'un principe actif biotechnologique	S. Bourgoin / JL. Lenormand	**3**	**3**	0,25	Oral	0,75	Oral et/ou Écrit
MCPH8C02	Obtention d'un principe actif chimique	B. Peres	**3**	**3**	0,4	Écrit	0,6	Oral et/ou Écrit
MCPH8C03	Contrôle analytique du médicament	C. Ravelet	**3**	**3**	0,25	Écrit	0,75	Oral et/ou Écrit

UE SPÉCIFIQUE : PARCOURS HÔPITAL								
MCPH8U20	Biologie et pharmacie clinique 1	A. Hennebique	**15**	**15**		Écrit	1	Oral et/ou Écrit
MCPH8U21	Exercices d'application 1	E. Peyrin	**6**	**6**		Écrit	1	Oral et/ou Écrit
MCPH8U22	ATI 1	R. Germi	**3**	**3**		Écrit	1	Oral et/ou Écrit
UE SPÉCIFIQUE : PARCOURS RECHERCHE								
MCPH8C0R	UELC recherche – Méthodologie en recherche clinique ou UE Masters IS	Responsable UE master	**6**	**6**	MCC selon le choix des UELC (combinaison aboutissant à 6 ECTS)			
MCPH8U33	Drug Design en R&D du médicament	M. Peuchmaur	**3**	**3**	0,4	Écrit	0,6	Oral et/ou Écrit
MADC7C05	Dossier Innovation en Santé	J. Breton	**V**	**3**	Voir modalités M1			
MCPH8U31	Stage	D. Aldebert	**V**	**12**	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou Écrit

5. Résultats

Validation des semestres S7 et S8

UE Tronc commun et UE LC		Note éliminatoire
VALIDATION DU SEMESTRE 7		
Moyenne générale	Supérieure ou égale à 10/20	Aucune note inférieure à 8/20
VALIDATION DU SEMESTRE 8 – PARCOURS HÔPITAL		
Moyenne générale	≥ 10/20 ET validation des UE à validation indépendante	Aucune note inférieure à 8/20
VALIDATION DU SEMESTRE 8 – PARCOURS OFFICINE / INDUSTRIE		
Moyenne générale	≥ 10/20 ET validation du stage ou projet tutoré ET validation des UE à validation indépendante	Aucune note inférieure à 8/20
VALIDATION DU SEMESTRE 8 – PARCOURS RECHERCHE		
Moyenne générale	≥ 10/20 ET validation des UE à validation indépendante	Aucune note inférieure à 8/20

Seul le relevé de note est constitutif de droits.

Désignation du jury de semestre

Le jury de semestre est désigné par le Directeur de l'UFR. Il comprend :

- un président
- un vice-président : responsable d'année FASP1
- au moins 2 représentants des différentes UE

Le jury constate et prononce la validation de chaque semestre, valide la progression de l'étudiant dans l'année supérieure et accorde les bonifications des points susceptibles d'être attribués (Catégorie 1 et Catégorie 2).

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.

6. Étudiants participant à des programmes d'échange

Voir rubrique consacrée aux étudiants en programme d'échange.

7. Réorientation : procédure de changement de parcours

Voir rubrique consacrée à la réorientation.

RÈGLEMENT D'ÉTUDES – FASP2 (5ème année)

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie. Vu l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé.

1. Conditions d'accès et inscription administrative

Peuvent s'inscrire de plein droit en FASP2 les étudiants répondant aux critères de réussite à la FASP1. Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du DFASP. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle.

Voir aussi la rubrique consacrée à la Réorientation.

2. Organisation des études

Le cursus de la 5ème année est organisé sur une année comportant deux semestres : S9 (1er semestre) et S10 (2ème semestre). Chaque parcours a sa spécificité définie dans les tableaux.

Cet enseignement est complété par :

- Une préparation au stage hospitalier
- Un stage hospitalier
- Une Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (FGSU, niveau 2) (S10)
- Une formation à la vaccination
- Le service sanitaire

UE Service sanitaire (MCPHXUSS)

La partie 2 de l'UE service sanitaire débute lors du 2ème semestre de la 5ème année (S10) pour une durée équivalente à 6 semaines. Elle a pour objectif de sensibiliser les étudiants en santé aux approches pratiques de prévention. L'UE est validée si les 3 conditions sont remplies :

- 1) Assiduité aux séances de formation et au stage (obligatoire – au-delà de 3 absences non justifiées, l'étudiant ne validera pas l'UE)
- 2) Note à l'épreuve écrite ou informatisée ≥ 10/20
- 3) Validation du stage (rapport, évaluation, entretien)

3. Contrôle des connaissances

Calendrier des épreuves

Les semestres sont validés indépendamment. Le contrôle des connaissances donne lieu à une session d'examen et une session de rattrapage. Les convocations aux épreuves sont

effectuées par voie d'affichage (ADE – LEO) au moins 15 jours avant le déroulement de la première épreuve de session 1, et au moins une semaine avant le début des épreuves de 2nd session.

Les résultats du jury de 1ère session sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage après chaque délibération et doivent être connus au plus tard 1 mois après le début des enseignements du semestre suivant.

Une deuxième session de rattrapage sera organisée minimum 15 jours après la publication des résultats semestriels. Les épreuves sont organisées selon le calendrier suivant (donné à titre indicatif) :

- De septembre à début mars pour le semestre 9
- De mars à juin pour le semestre 10 (début septembre : examen du stage HU filières recherche et hôpital)

Les épreuves relatives à la 2nd session d'examen seront organisés au fils de l'eau pour les deux semestres et pourront se tenir jusqu'à mi-septembre.
Les délibérations de jury de 2ème session seront organisées en fin d'année universitaire.

Il est demandé impérativement à tous les étudiants de se tenir disponibles et de pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats de 1ère et 2ème session (jusqu'à mi-juillet).

Organisation matérielle et déroulement des épreuves écrites et informatisées

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration. Les épreuves terminales écrites sont anonymes. Les étudiants s'y présentent :

- Munis de leur carte d'étudiant (un candidat ne pouvant justifier de son identité ne sera pas admis dans la salle d'examen).
- Munis de leur code agalan pour les épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.
- Munis de stylos à bille ou à encre (l'usage du crayon à papier est interdit).

L'usage de documents ne peut être autorisé qu'après accord de l'enseignant responsable de l'UE. Dans le cas où des calculatrices seraient nécessaires, elles seront distribuées par la scolarité (seules les calculatrices de la faculté avec logo UGA sont autorisées).

Les candidats doivent occuper les places qui leur sont affectées. Un candidat en retard à une épreuve informatisée n'est pas autorisé à entrer. Un candidat en retard à une épreuve écrite peut composer si ce retard n'excède pas 30 minutes, sans délai supplémentaire pour remettre sa copie. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle pendant les 30 premières minutes.

Pour éviter le risque de substitution de personne et les risques de fraude, les étudiants doivent avoir le visage et les oreilles dégagées lors de l'accès à la salle et durant toute la durée des épreuves.

Tous les effets personnels des étudiants seront déposés en bas de la salle d'examen, ou à distance du candidat selon les indications du personnel de surveillance.
Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques doivent être éteints et déposés aux endroits désignés par les surveillants.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée.

Discipline générale

Pour la réalise de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail doit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tel que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.

Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).

Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

4. Modalités de contrôle des connaissances des UE

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master : « *lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adaptés les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés notamment en recouvrant aux usages du numériques.* »
Ces modifications de MCC doivent faire l'objet d'un vote en CSPM. Les modalités de contrôle de connaissances de chacune des UE sont décrites dans les tableaux (pages suivantes).

Gestion des absences

Absence aux séances de TP, TD et contrôle continu

Les TP et TD sont obligatoires et donnent lieu à un contrôle d'assiduité.
Toutes les absences aux séances de TP, TD ou contrôle continu devront être justifiées auprès de la scolarité dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter du début de l'absence, par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical daté du jour de l'absence, qui doit être transmis à la scolarité.

Absence injustifiée : en cas d'absences injustifiées aux enseignements à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné par une note de 0/20 au contrôle continu de l'UE ou au contrôle terminal de l'UE selon les modalités d'évaluation de l'UE. Absences injustifiées pendant une épreuve de CC (hors TP) : 0/20 à l'épreuve.

Absence justifiée : la note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent. En cas d'absences justifiées trop nombreuses qui mettraient en péril l'acquisition des compétences souhaitées, l'étudiant se verra attribuer la note de 0/20 au CC de l'UE.

Absence au contrôle terminal

Toute absence au contrôle terminal devra être justifiée auprès de la scolarité dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter du début de l'absence.

Pour une absence justifiée à une épreuve (ABJ), il est attribué la note 0 pour le calcul de la note de l'UE. Une absence injustifiée (ABI) à un examen terminal entraîne une défaillance à l'UE correspondante et par conséquent une défaillance au semestre. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Contrôles continus en ligne

Lors d'une épreuve de CC en ligne, l'étudiant a l'obligation de vérifier que sa connexion internet fonctionne. En cas de problème de connexion ou sur la plateforme d'examen, l'étudiant devra se manifester par mail à la scolarité TIPS (scolaritesante-support-tice@univ-grenoble-alpes.fr) dans les 24 heures suivant le début de l'épreuve et avant la fin de celle-ci. Aucun appel téléphonique ne sera pris en compte.
Si l'étudiant s'est signalé dans les délais et que le problème ne peut être résolu, l'absence de réalisation du CC sera considérée comme justifiée. En l'absence de signalement dans les délais, la non réalisation de l'épreuve de CC en ligne donnera lieu à la note de 0/20.

Deuxième session

Au titre de la 2ème session, si l'étudiant a une moyenne générale < 10/20 ou s'il a obtenu une note dans une UE < 8/20 (et ce, quel que soit sa moyenne générale), l'étudiant représente toutes les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note < 10/20. La note de contrôle continu est reportée en 2ème session, y compris la défaillance si 100 % d'absence en TP et/ou en TD.

Tableaux des modalités de contrôle – Semestre 9

MODALITÉS DE CONTRÔLE – 5ème ANNÉE (FASP2) – SEMESTRE 9								
UE					Contrôle Continu	Épreuve terminale		2ème session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coef	Oral/Écrit	Coef	Modalités
PARCOURS SPÉCIFIQUE : OFFICINE								
MCPH9U01	Stage hospitalier (un an à mi-temps)	P. Bedouch	**V**	**13**	-	-	-	À définir avec l'équipe pédagogique
MCPH9U02	Suivi Pharmaceutique et biologique des patients I	E. Vitale	**V**	**3**	1	-	-	Oral et/ou Écrit
MCPH9U03	Préparation aux Fonctions	E. Brudieu	**V**	**-**	-	-	-	Oral et/ou Écrit

	Hospitalières							
MCPH9U00	Formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2	G. Debaty	**Certificat**				-	
MCPHXVPP	Vaccins, pratiques et prescriptions vaccinales	R. Germi	**Certificat**	**-**	-	-	-	
MCPH9U04	Activités spécialisées : Galénique	A. Geze	**V**	**2**	0,3	Écrit	0,7	Oral et/ou Écrit
MCPH9U05	Prise en charge du patient à l'officine II	JD. Bardet / S. Logerot	**V**	**9**	0,4	Oral	0,6	Oral et/ou Écrit
MCPH9U06	Pharmacien et environnement I : Comestibilité et toxicité des champignons	B. Mouhamadou	**V**	**2**	0,5	Écrit	0,5	Oral et/ou Écrit
PARCOURS SPÉCIFIQUE : INDUSTRIE								
MCPH9U11	Stage hospitalier (6 mois à temps plein)	P. Bedouch	**V**	**26**	-	Oral + présence	1	À définir avec l'équipe pédagogique
MCPH9U10	Droit social / Management	A. Geze	**V**	**1**	-	Écrit	1	Oral et/ou Écrit
MCPH9U26	Suivi Pharmaceutique et biologique des patients II	E. Vitale	**V**	**6**	0,2	-	0,8	Oral et/ou Écrit
MCPH9U03	Préparation aux Fonctions Hospitalières	E. Brudieu	**V**	**-**	-	-	-	Oral et/ou Écrit
MCPH9U00	Formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2	G. Debaty	**Certificat**	**-**	-	-	-	
MCPHXVPP	Vaccins, pratiques et prescriptions vaccinales	R. Germi	**Certificat**	**-**	-	-	-	
PARCOURS SPÉCIFIQUE : HÔPITAL								
MCPH9U02	Suivi Pharmaceutique et biologique des patients I	E. Vitale	**V**	**3**	1	-	-	Oral et/ou Écrit
MCPH9U03	Préparation aux Fonctions Hospitalières	E. Brudieu	**V**	**-**	-	-	-	Oral et/ou Écrit
MCPHXUSS	Service sanitaire – Partie 2	S. Chanoine / R. Germi	**V**	**1**	-	-	-	À définir avec l'équipe pédagogique
A créer	Pédagogie tutorée – partie 1	R. Germi	**V**	**4**	1	-	-	Oral et/ou Écrit
MCPH9U27	Projet pratique Biopharmaceutique	S. Chanoine	**V**	**7**	-	-	1	Oral et/ou Écrit

MCPH9U23	Pharmacie et biologie clinique II	R. Germi	**I**	**6**	-	-	-	-
MCPH9U24	Exercices d'application II	E. Peyrin	**I**	**3**	-	-	-	-
MCPH9U25	Apprentissage Tutoré Internes II (ATI II)	R. Germi	**I**	**3**	-	-	-	-
PARCOURS SPÉCIFIQUE : RECHERCHE								
A créer	Stage hospitalier (3 mois à temps plein)	P. Bedouch	**V**	**21**	-	Oral + présence	1	À définir avec l'équipe pédagogique
MCPH9U26	Suivi Pharmaceutique et biologique des patients II	E. Vitale	**V**	**6**	0,2	-	0,8	Oral et/ou Écrit
MCPH9U03	Préparation aux Fonctions Hospitalières (PFH)	E. Brudieu	**V**	**-**	-	-	-	Oral et/ou Écrit
MCPH9U00	Formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2	G. Debaty	**Certificat**	**-**	-	-		
MCPHXVPP	Vaccins, pratiques et prescriptions vaccinales	R. Germi	**Certificat**	**-**	-	-		

Tableaux des modalités de contrôle – Semestre 10

MODALITÉS DE CONTRÔLE – 5ème ANNÉE (FASP2) – SEMESTRE 10								
	UE		**Contrôle Continu**		**Épreuve terminale**		**2ème session**	
N°	**Intitulé de l'UE**	**Responsable**	**Coef**	**ECTS**	**Coef**	**Oral/Écrit**	**Coef**	**Modalités**
PARCOURS SPÉCIFIQUE : OFFICINE								
MCPHXUSS	Service sanitaire – Partie 2	S. Chanoine / R. Germi	**V**	**2**	-	-	-	À définir avec l'équipe pédagogique
MCPHXU01	Stage hospitalier (un an à mi-temps)	P. Bedouch	**V**	**13**	-	Oral + présence	1	À définir avec l'équipe pédagogique
MCPHXU02	Suivi Pharmaceutique et biologique des patients II	E. Vitale	**V**	**3**	0,2	Oral	0,8	Oral et/ou Écrit
MCPHXU24	Droit officinal	J. Combe	**V**	**2**	0,2	Écrit	0,8	Oral et/ou Écrit
MCPHXU04	Comptabilité, gestion à l'officine	J. Combe	**V**	**2**	0,25	Écrit	0,75	Oral et/ou Écrit
MCPHXU05	Prise en charge du patient à l'officine III	JD. Bardet / S. Logerot	**V**	**9**	0,4	Oral	0,6	Oral et/ou Écrit
PARCOURS SPÉCIFIQUE : INDUSTRIE								

MCPHXUSS	Service sanitaire – Partie 2	S. Chanoine / R. Germi	**V**	**2**	-	-	-	À définir avec l'équipe pédagogique
MCPHXU10	Enregistrement et économie du médicament et autres produits de santé	A. Geze	**V**	**7**	0,2	Écrit	0,8	Oral et/ou Écrit
MCPHXU12	Production, Distribution, Valorisation des produits de santé, Qualité	A. Geze	**V**	**7**	0,2	Écrit	0,8	Oral et/ou Écrit
UE libre choix Industrie (11 ECTS obligatoires)								
MCPHXU13	Projet industriel (non ouvert aux étudiants en réorientation)	A. Geze	**V**	**11**	0,5	Oral et écrit	0,5	Oral et/ou Écrit
MCPHXU15	Stage en industrie (pour les étudiants en réorientation)	A. Geze	**V**	**11**	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou Écrit
Double-cursus PHARMACIE-INGÉNIEUR								
MCPHXUSS	Service sanitaire – Partie 2	S. Chanoine / R. Germi	**V**	**2**	-	-	-	À définir avec l'équipe pédagogique
MCPHXU33	Projet conception de production de santé (projet pratique réalisé entre PIF2P et GI)	-	**V**	**15**	OUI		OUI	
MCPHXU34	Organisation industrielle (suivi au sein de GI)	-	**V**	**5**	NON		OUI	
MCPHXU35	Analyse financière (suivie au sein de GI – M2 PIF2P)	-	**V**	**5**	NON		OUI	
PARCOURS SPÉCIFIQUE HÔPITAL								
MCPHXUSS	Service sanitaire – Partie 2	S. Chanoine / R. Germi	**V**	**1**	-	-	-	À définir avec l'équipe pédagogique
MCPHXU25	Stage hospitalier	P. Bedouch	**V**	**26**	-	Oral + présence	1	À définir avec l'équipe pédagogique
MCPHXU02	Suivi Pharmaceutique et biologique des patients II	E. Vitale	**V**	**3**	0,2	Oral	0,8	Oral et/ou Écrit
A créer	Pédagogie tutorée – partie 2	R. Germi	**V**	**3**	-	1	-	Oral et/ou Écrit
MCPH9U00	Formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2	G. Debaty	**Certificat**	**-**	-	-	-	
MCPHXVPP	Vaccins, pratiques et prescriptions vaccinales	R. Germi	**Certificat**	**-**	-	-	-	

PARCOURS SPÉCIFIQUE RECHERCHE								
A créer	Stage hospitalier (3 mois à temps plein)	P. Bedouch	**V**	**5**	-	-	-	À définir avec l'équipe pédagogique
MCPHXUSS	Service sanitaire – Partie 2	S. Chanoine / R. Germi	**V**	**2**	-	-	-	À définir avec l'équipe pédagogique
MCPHXU31	Stage en laboratoire	D. Aldebert	**V**	**14**	-	Oral + présence	1	À définir avec l'équipe pédagogique
MCPHXU30	UELC III	D. Aldebert	**V**	**12**	MCC selon le choix des UELC (combinaison aboutissant à 12 ECTS) *			

* : Concernant les règles sur l'assiduité et les évaluations en 5ème année, se référer aux RDE des masters (UFR médecine/pharmacie, UFR de biologie, UFR Phitem ou autres) dont les Unités d'Enseignement dispensées dépendent.

Validations spécifiques à la FASP2

Validation de la FGSU partie 2 (perfectionnement) : l'attestation FGSU niveau 2 est validée par acquisition de la partie théorique et pratique. Elle doit être acquise pour l'obtention du DFASP.
Validation du CSP : il est acquis avec une note ≥ 10/20. Ce certificat est obligatoire pour l'inscription en 6ème année. Des sessions de rattrapage sont organisées en S9 et en S10 communes aux étudiants de 4ème et 5ème année.
Validation à la vaccination : l'attestation « Aptitude à vacciner » est validée par acquisition de l'UE Vaccins et pratiques vaccinales (MCPH8U14) et du carnet d'injection. Le certificat doit être acquis pour l'obtention du DFASP.
Validation du service sanitaire : l'attestation est acquise par la validation de l'UE Santé publique – SS partie 1 (MCPH7U10) et de l'UE Service sanitaire – partie 2 (MCPHXSS).

5. Résultats

Validation des semestres S9 et S10

Les semestres 9 et 10 sont validés par la validation de toutes les UE à validation indépendante (UE validées indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note ≥ 10/20). Se référer aux tableaux des modalités de contrôle pour le détail.

Obtention du DFASP

Le DFASP est délivré si : les semestres de la FASP1 et FASP2 sont acquis ou obtenus par équivalence, la FGSU partie 2 est acquise, et le CSP est acquis.

Les étudiants titulaires d'un diplôme de Pharmacien étranger (hors UE) inscrits en 5ème année doivent passer le CSP (examen de vérification des connaissances portant sur les années dont ils ont été dispensés).

Désignation du jury de semestre

Le jury de semestre est désigné par le Directeur de l'UFR. Il comprend :

- un président
- un vice-président : responsable d'année FASP2
- au moins 2 représentants des différentes UE

Le jury constate et prononce la validation de chaque semestre, valide la progression de l'étudiant dans l'année supérieure et accorde les bonifications des points susceptibles d'être attribués (Catégorie 1 et Catégorie 2).

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.

6. Étudiants participant à des programmes d'échange

Voir rubrique consacrée aux étudiants en programme d'échange.

7. Réorientation : procédure de changement de parcours

Voir rubrique consacrée à la réorientation.

RÈGLEMENT D'ÉTUDES – Diplôme d'Etudes Spécialisées

Et Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie

Par dérogation aux dispositions du présent règlement, les étudiants ayant entamé leur troisième cycle des études pharmaceutiques antérieurement à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 31 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives aux études pharmaceutiques, et qui se trouvent, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, soit en situation de redoublement, soit dans le cadre d'un contrat pédagogique conclu antérieurement à cette date, poursuivent et achèvent leur cursus selon les dispositions et les modalités de contrôle des connaissances fixées par le règlement des études applicable au titre de l'année universitaire 2025-2026.

D.E.S. OFFICINE

1. Dispositions générales – Conditions d'accès et d'inscription administrative

Vu l'arrêté du 31 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives aux études pharmaceutiques, notamment sa section II « Diplôme d'études spécialisées de pharmacie industrielle et recherche », sa section III « Dispositions communes au troisième cycle court » et son annexe relative au référentiel de compétences du troisième cycle court.

S'inscrivent de plein droit en DES Officine les étudiants ayant validé le deuxième cycle des études pharmaceutiques en filière officine.

2. Organisation des études

Approchement par compétences

Le DES Officine de l'UGA s'appuie sur les quatre blocs de compétences nationaux et développe un modèle pédagogique fondé sur l'acquisition progressive des compétences en situation authentique. L'articulation entre enseignements, stages, projets et mises en situation professionnelles garantit une formation intégrée, professionnalisante et adaptée aux évolutions du métier.

Bloc de compétence	UE
Dispenser des médicaments et autres produits de Santé	Pratiques pharmaceutiques 1 Pratiques pharmaceutiques 2 Activités spécialisées : galénique Activités spécialisées : cosmétique Pharmacie vétérinaire
Accompagner le patient dans son parcours de soin	Pratiques pharmaceutiques 1 Pratiques pharmaceutiques 2 Phytothérapie clinique
Exploiter et gérer une officine	Management Humain Comptabilité, Gestion, Analyse
Déployer des actions de prévention et santé publique	Pratiques pharmaceutiques 1 Pratiques pharmaceutiques 2

Le cursus du DES officine est organisé sur une année comportant deux semestres : Semestre 11 et le Semestre 12 dont les modalités sont définies dans le tableau MCC ci-dessous.

Le volume horaire total de la formation est de 239 heures par étudiant, avec 128h/étudiant pour le semestre 11 et 118h/étudiant pour le semestre 12.

Les Stages

Deux stages de pratique professionnelle, d'une durée de six mois chacun, sont réalisés au cours de l'année de DES, dans deux officines différentes.

Diversité des expériences et répartition territoriale
Afin de garantir la diversité des expériences professionnelles et la découverte de contextes territoriaux variés, les deux stages sont réalisés dans deux zones géographiques distinctes, telles que définies par la composante à l'annexe [annexe à venir] du présent règlement. Un même étudiant ne peut ainsi effectuer plus d'un de ses deux stages dans une même zone, et notamment pas plus d'un stage dans la zone « Grenoble et première couronne » délimitée à cette annexe.
Au sein de chaque zone, l'étudiant conserve le libre choix de l'officine d'accueil, parmi les officines agréées.

L'un des deux stages est obligatoirement réalisé dans une officine implantée en zone d'action complémentaire (ZAC) ou en zone d'intervention prioritaire (ZIP).

Le second stage peut être réalisé hors de l'académie de rattachement ou à l'étranger, sous réserve de l'accord du coordinateur du DES.

Dérogations à la répartition territoriale
Il peut être dérogé à la règle de répartition territoriale sur demande motivée de l'étudiant adressée au responsable pédagogique du DES dans l'un des cas suivants :

- impossibilité matérielle avérée de trouver un lieu de stage dans la zone concernée ;
- contraintes médicales de l'étudiant (suivi médical régulier, situation de handicap, cursus aménagé pour raisons de santé, etc.) ;
- contraintes familiales spécifiques (parent isolé, aidant familial, etc.) ;
- tout autre motif exceptionnel apprécié par le responsable pédagogique.

La décision d'octroi ou de refus de dérogation est notifiée à l'étudiant par le responsable pédagogique et peut être motivée par écrit sur demande de l'étudiant.

Agrément des officines et Commission Pharmaceutique Officinale
Les stages sont réalisés dans des officines agréées. L'agrément est délivré par la Commission Pharmaceutique Officinale, qui se réunit chaque année pour examiner les demandes de première délivrance et de renouvellement des agréments de stage.
La Commission Pharmaceutique Officinale est composée des membres suivants :

- le doyen de l'UFR ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ;
- le coordinateur local du DES ;

- le responsable de la filière officine ;
- deux représentants des maîtres de stage ;
- deux représentants du conseil régional de l'ordre des pharmaciens (CROP) ;
- deux représentants des étudiants.

Statut de l'étudiant stagiaire
L'étudiant perçoit, au titre de chaque stage, une gratification mensuelle versée par l'officine d'accueil et bénéficie de congés payés ainsi que d'une couverture sociale (maladie, maternité, cotisation retraite), dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

Le Portfolio

Chaque étudiant renseigne, tout au long de l'année de DES, un portfolio dans lequel il consigne ses expériences professionnelles et la progression de l'acquisition des compétences. Un tableau de bord partagé avec le maître de stage permet de suivre, en temps réel, l'acquisition des compétences au cours de chaque stage et alimente le portfolio.
Le portfolio est validé selon les modalités fixées à la section « Contrôle des connaissances ».

3. Contrôle des connaissances

Calendrier des épreuves

Les semestres sont validés indépendamment. Le contrôle des connaissances donne lieu à une session d'examen et une session de rattrapage. Les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affichage (ADE – LEO) au moins 15 jours avant le déroulement de la première épreuve de session 1, et au moins une semaine avant le début des épreuves de 2nd session.

Les résultats du jury de 1ère session sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage après chaque délibération et doivent être connus au plus tard 1 mois après le début des enseignements du semestre suivant.

Une deuxième session de rattrapage sera organisée minimum 15 jours après la publication des résultats semestriels
Les épreuves relatives à la 2nd session d'examen seront organisés au fils de l'eau pour les deux semestres et pourront se tenir jusqu'à mi-septembre.
Les délibérations de jury de 2ème session seront organisées en fin d'année universitaire.

Il est demandé impérativement à tous les étudiants de se tenir disponibles et de pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats de 1ère et 2ème session (jusqu'à mi-juillet).

Organisation matérielle et déroulement des épreuves écrites et informatisées

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration. Les épreuves terminales écrites sont anonymes. Les étudiants s'y présentent :

- Munis de leur carte d'étudiant (un candidat ne pouvant justifier de son identité ne sera pas admis dans la salle d'examen).
- Munis de leur code Agalan pour les épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.
- Munis de stylos à bille ou à encre (l'usage du crayon à papier est interdit).

L'usage de documents ne peut être autorisé qu'après accord de l'enseignant responsable de l'UE. Dans le cas où des calculatrices seraient nécessaires, elles seront distribuées par la scolarité (seules les calculatrices de la faculté avec logo UGA sont autorisées).

Les candidats doivent occuper les places qui leur sont affectées. Un candidat en retard à une épreuve informatisée n'est pas autorisé à entrer. Un candidat en retard à une épreuve écrite peut composer si ce retard n'excède pas 30 minutes, sans délai supplémentaire pour remettre sa copie. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle pendant les 30 premières minutes.

Pour éviter le risque de substitution de personne et les risques de fraude, les étudiants doivent avoir le visage et les oreilles dégagées lors de l'accès à la salle et durant toute la durée des épreuves.

Tous les effets personnels des étudiants seront déposés en bas de la salle d'examen, ou à distance du candidat selon les indications du personnel de surveillance.
Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques doivent être éteints et déposés aux endroits désignés par les surveillants.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée.

Discipline générale

Pour la réalise de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail doit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tel que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.

Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).

Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

4. Modalités de contrôle des connaissances des UE

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master : « *lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adaptés les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés notamment*

en recouvrant aux usages du numériques. » Ces modifications de MCC doivent faire l'objet d'un vote en CSPM. Les modalités de contrôle de connaissances de chacune des UE sont décrites dans les tableaux (pages suivantes).

Modalité d'évaluation du DES officine

Le DES Officine repose sur une approche par compétences. Certaines unités d'enseignement, Notamment « Pratiques pharmaceutiques 1 » et « Pratiques pharmaceutiques 2 », contribuent simultanément à plusieurs domaines de compétences et font l'objet d'une évaluation intégrée.

L'évaluation associe ainsi plusieurs modalités complémentaires :

- une évaluation continue des travaux réalisés dans le cadre des projets, activités réflexives et productions pédagogiques ;
- une évaluation des compétences mobilisées en situation professionnelle ou en situation simulée ;
- une évaluation du développement des compétences en stage à travers le portfolio.

Cette organisation vise à apprécier la capacité de l'étudiant à mobiliser de manière intégrée ses connaissances, ses compétences techniques, relationnelles et organisationnelles dans des situations professionnelles complexes, conformément à la logique d'une formation professionnalisante fondée sur les compétences.
Les unités d'enseignement transversales peuvent ainsi contribuer à la validation de plusieurs domaines de compétences. Les évaluations sont organisées de manière intégrée afin d'éviter la multiplication d'épreuves redondantes et de privilégier l'évaluation authentique des compétences mobilisées en situation professionnelle.

Gestion des absences

Absence aux séances de TP, TD et contrôle continu

Les TP et TD sont obligatoires et donnent lieu à un contrôle d'assiduité.
Toutes les absences aux séances de TP, TD ou contrôle continu devront être justifiées auprès de la scolarité dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter du début de l'absence, par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle et/ou d'un certificat médical daté du jour de l'absence, qui doit être transmis à la scolarité.

Absence injustifiée : en cas d'absences injustifiées aux enseignements à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné par une note de 0/20 au contrôle continu de l'UE ou au contrôle terminal de l'UE selon les modalités d'évaluation de l'UE. Absences injustifiées pendant une épreuve de CC (hors TP) : 0/20 à l'épreuve.

Absence justifiée : la note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent. En cas d'absences justifiées trop nombreuses qui mettraient en péril l'acquisition des compétences souhaitées, l'étudiant se verra attribuer la note de 0/20 au CC de l'UE.

Absence au contrôle terminal

Toute absence au contrôle terminal devra être justifiée auprès de la scolarité dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter du début de l'absence.

Pour une absence justifiée à une épreuve (ABJ), il est attribué la note 0 pour le calcul de la note de l'UE. Une absence injustifiée (ABI) à un examen terminal entraîne une défaillance à l'UE correspondante et par conséquent une défaillance au semestre. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Contrôles continus en ligne

Lors d'une épreuve de CC en ligne, l'étudiant a l'obligation de vérifier que sa connexion internet fonctionne. En cas de problème de connexion ou sur la plateforme d'examen, l'étudiant devra se manifester par mail à la scolarité TIPS (scolaritesante-support-tice@univ-grenoble-alpes.fr) dans les 24 heures suivant le début de l'épreuve et avant la fin de celle-ci. Aucun appel téléphonique ne sera pris en compte.
Si l'étudiant s'est signalé dans les délais et que le problème ne peut être résolu, l'absence de réalisation du CC sera considérée comme justifiée. En l'absence de signalement dans les délais, la non réalisation de l'épreuve de CC en ligne donnera lieu à la note de 0/20.

Deuxième session

Au titre de la 2ème session, si l'étudiant a une moyenne générale < 10/20 ou s'il a obtenu une note dans une UE < 8/20 (et ce, quel que soit sa moyenne générale), l'étudiant représente toutes les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note < 10/20. La note de contrôle continu est reportée en 2ème session, y compris la défaillance si 100 % d'absence en TP et/ou en TD.

En cas de non-validation d'un stage, l'étudiant effectue un stage complémentaire, dans des conditions et pour une durée déterminée par le jury.

Tableaux des modalités de contrôle – D.E.S Officine, Semestre 11

MODALITÉS DE CONTRÔLE – 6ème ANNÉE – SEMESTRE 11 – PARCOURS OFFICINE							
UE				Contrôle Continu	Épreuve terminale		2ème session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	Coef	Oral/Écrit	Coef	Modalités
A créer	Stage d'approfondissement en pratique officinale et Portfolio - partie 1	JD. Bardet	V	-	Oral et RT	1	Oral et/ou Écrit
MCPHGU04	Activités spécialisées : galénique	A. Geze	V	1	-	-	Oral et/ou Écrit
A créer	Pratique pharmaceutique 1	JD. Bardet	V	0.3	Oral	0.7	Oral et/ou Écrit
MCPHGU07	Activités spécialisées : cosmétologie	A. Geze	V	-	Écrit	1	Oral et/ou Écrit
MCPHGU09	Management de l'entreprise officinale	J. Combe	V	0,25	Écrit	0,75	Oral et/ou Écrit

Tableaux des modalités de contrôle – D.E.S. Officine, Semestre 12

MODALITÉS DE CONTRÔLE – 6ème ANNÉE – SEMESTRE 12 – PARCOURS OFFICINE							
UE				Contrôle Continu	Épreuve terminale		2ème session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	Coef	Oral/Écrit	Coef	Modalités
MCPHHU13	Phytothérapie clinique	M. Traversaz	V	0,25	Écrit	0,75	Oral et/ou Écrit
MCPHGU08	Activités spécialisées : pharmacie vétérinaire	D. Aldebert	V	-	Écrit	1	Oral et/ou Écrit
MCPHGU02	Comptabilité, Gestion, Analyse	J. Combe	V	-	Écrit	1	Oral et/ou Écrit
A créer	Pratiques pharmaceutiques 2	JD. Bardet	V	0.3	Oral	0.7	Oral et/ou Écrit
A créer	Stage d'approfondissement en pratique officinale et Portfolio - partie 2	JD. Bardet	V	-	Oral et RT	1	Oral et/ou Écrit

5. Résultats

Validation du DES officine

La validation du DES Officine repose sur un système de validation indépendante des différents éléments constitutifs de la formation. L'obtention du diplôme est conditionnée à :

- la validation des enseignements et des évaluations associées ;
- la validation des deux stages ;
- la validation du portfolio de compétences.

Le stage et le portfolio font l'objet d'une validation spécifique et ne peuvent être compensés par les résultats obtenus dans les autres enseignements. Leur validation est indispensable à l'obtention du diplôme.
Le redoublement est autorisé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Désignation du jury de semestre

Le jury de semestre est désigné par le Directeur de l'UFR. Il comprend :

- un président
- un vice-président : responsable du D.E.S officine
- au moins 2 représentants des différentes UE

Le jury constate et prononce la validation de chaque semestre, valide la progression de l'étudiant dans l'année supérieure et accorde les bonifications des points susceptibles d'être attribués (Catégorie 1 et Catégorie 2).

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.

D.E.S. industrie et recherche

1. Dispositions générales – Conditions d'accès et d'inscription administrative

Vu l'arrêté du 31 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives aux études pharmaceutiques, notamment sa section II « Diplôme d'études spécialisées de pharmacie industrielle et recherche », sa section III « Dispositions communes au troisième cycle court » et son annexe relative au référentiel de compétences du troisième cycle court.

S'inscrivent de plein droit en DES de pharmacie industrie et recherche les étudiants ayant validé le deuxième cycle des études pharmaceutiques en filière industrie-recherche.

Les étudiants ayant validé le deuxième cycle des études pharmaceutiques en filière officine souhaitant s'orienter vers les métiers de la distribution pharmaceutique (domaine de compétences n° 5), peuvent solliciter leur inscription en DES de pharmacie industrielle et recherche, sous réserve d'avoir validé les connaissances et compétences du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP) filière industrie, y compris, le cas échéant, par validation des acquis. Un contrat pédagogique est établi pour formaliser les modalités et le calendrier d'acquisition des connaissances et compétences manquantes.

Commission d’entrée en DES industrie et recherche

Tout étudiant accédant au DES de pharmacie industrie et recherche présente à la Commission d’entrée en DES les unités d'enseignement du master, ou les enseignements de l'établissement d'enseignement supérieur, qu'il suivra pour valider les compétences du référentiel. Ce master ou cette formation peut être suivi au sein de l'université de rattachement ou dans tout autre établissement d'enseignement supérieur, français ou étranger.
La commission peut proposer des ajustements avant validation du projet de formation.

La commission d’entrée en DES est composée du coordinateur du DES industrie et recherche et du responsable du parcours industrie-recherche.

Les auditions se dérouleront entre la fin le début du mois de juillet de l'année N-1 précédant l'inscription en DES.

2. Organisation des études

Un enseignant réfèrent de l’UFR est désigné pour chaque étudiant afin de suivre son parcours au cours de l'année de DES.

Au moins deux réunions entre l'enseignant référent et l'étudiant ont lieu au cours de l'année universitaire, dont une au premier semestre et une au second semestre

Compétences à acquérir selon le référentiel de formation

Les domaines de compétences à acquérir sont fixés par le référentiel de formation annexé à l'arrêté du 31 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives aux études pharmaceutiques.

Pour valider son DES, l'étudiant doit valider la totalité des apprentissages critiques du domaine 7 (compétences transversales), ainsi que l'un des ensembles suivants :

Apprentissages critiques à valider (en complément du domaine 7)	Orientation reconnue
Au moins un apprentissage critique des domaines 1 à 4	Orientation industrie
La totalité des apprentissages critiques du domaine 5	Orientation industrie ou officine
La totalité des apprentissages critiques du domaine 6	Orientation recherche

Le Stage

Réalisation d'un stage obligatoire d'une durée de six mois à temps plein, ou d'une période équivalente en alternance avec les périodes de formation théorique.

Le stage est accompli dans une entreprise du secteur du médicament et des autres produits de santé, dans un laboratoire de recherche, au sein d'une agence ou autorité compétente, ou dans toute autre structure en relation avec la santé. À titre exceptionnel, et après avis du coordinateur local du DES, le stage peut être accompli dans toute autre structure dont les activités sont susceptibles de concourir à la formation de l'étudiant.

3. Contrôle des connaissances

Validation des enseignements de la formation choisie
Les modalités de contrôle des connaissances applicables aux enseignements suivis dans le cadre du master ou de la formation d'école sont celles fixées par le diplôme ou les unités d'enseignement concernées.

L'étudiant fournit à la scolarité de pharmacie l'attestation de réussite du master ou de la formation d'école suivie, au plus tard quinze jours avant la tenue du jury du DES

Validation du Portfolio
Le portfolio est rédigé par l'étudiant tout au long de l'année de DES, sous la supervision de l'enseignant référent. Il retrace la progression de l'étudiant dans l'acquisition des compétences du référentiel mentionné à l'article 5.

Le portfolio est validé par l'enseignant référent au plus tard quinze jours avant la tenue du jury de validation du DES.

En cas de non-validation du portfolio par l'enseignant référent, l'étudiant est ajourné pour ce seul élément et présente une version corrigée du portfolio à la session de jury suivante.

Discipline générale

Pour la réalise de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail doit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tel que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.

Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).

Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

4. Résultats

Validation du DES de pharmacie industrielle et recherche

La validation du DES de pharmacie industrie et recherche est subordonnée à la validation :

- de l'ensemble des enseignements de la formation choisie (master ou formation d'école)
- du stage obligatoire de 6 mois temps-plein ou alternance
- du portfolio.

Désignation du jury de semestre

Le jury du DES de pharmacie industrielle et recherche est désigné par le directeur de l'UFR. Il comprend :

- un président ;
- un vice-président, coordinateur du DES de pharmacie industrielle et recherche ;
- au moins deux représentants des enseignants référents.

Le jury constate et prononce la validation des enseignements de la formation choisie, du stage et du portfolio, et prononce la délivrance du DES.

Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.

LA THÈSE EN VUE DU DIPLÔME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

Délais de validation de la thèse

Les étudiants ayant validé leur sixième année d'études pharmaceutiques au titre de l'année universitaire 2025-2026 au plus tard, disposent d'un délai de deux ans à compter de cette validation pour soutenir leur thèse d'exercice, dans les conditions applicables antérieurement à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 31 décembre 2025.

Les étudiants relevant du troisième cycle court soutiennent leur thèse d'exercice au cours de ce cycle ou, au plus tard, dans un délai d'un an à compter de la validation de leur diplôme d'études spécialisées.

Dans l'un et l'autre cas, la thèse est soutenue devant un jury désigné par le président de l'université.

Discipline générale

Pour la réalise de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail doit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tel que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.

Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).

Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Jury de Thèse

Le jury comprend au moins trois membres, dont le directeur de thèse :

- Un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches, exerçant dans l'UFR de Pharmacie – Président
- Deux autres membres, dont une personnalité qualifiée extérieure à l'UFR. La participation d'un responsable d'une structure accueillant des étudiants en stage est souhaitée.

Deux membres du jury sont titulaires du diplôme d'État de pharmacien ou de docteur en pharmacie.

Le jury peut soit refuser la thèse, soit l'admettre avec l'une des mentions suivantes : passable, assez bien, bien ou très bien. Il peut demander des modifications.

Le diplôme d'État de docteur en pharmacie est délivré aux étudiants ayant validé les trois cycles d'études et soutenu leur thèse avec succès.

Pour de plus amples informations, se référer aux documents disponibles sur le site Secteur Santé de l'UGA ou sur l'intranet LEO.

ÉTUDES EFFECTUÉES DANS LE CADRE DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

1. Étudiants de l'UGA effectuant une partie de leur cursus à l'étranger

Semestre en mobilité à l'international

Il est possible d'effectuer une partie de la formation, y compris les différents stages, en mobilité à l'international. Les mobilités d'étude sont encadrées par le service des relations internationales dans le cadre d'accords d'échange entre l'UGA et une université partenaire.

La sélection des étudiants partants s'effectue sur le sérieux de la candidature, la motivation et l'implication, la cohérence entre la mobilité et le projet professionnel, le niveau dans la langue d'enseignement du partenaire, le savoir-vivre et le savoir-être.

Le départ en mobilité ne pourra être confirmé que si le semestre précédant la mobilité est validé en 1ère session. Les mobilités font l'objet d'un contrat d'étude (« learning agreement ») signé par l'étudiant et validé par le responsable pédagogique des relations internationales. Les notes sont transcrites à titre indicatif dans le système de notation français, sur la base d'une grille consultable auprès du bureau des RI.

2. Étudiants étrangers (non UGA) effectuant une partie de leur cursus à la Faculté de Pharmacie

Le contrôle des connaissances est effectué selon les modalités définies par la Faculté de Pharmacie.
Un relevé de notes est remis à l'étudiant en fin de séjour. Il est possible d'organiser des épreuves anticipées en cas d'incompatibilité des calendriers universitaires.

Cas particulier des étudiants en stage hospitalo-universitaire

Selon le projet de l'étudiant :

- Avant son arrivée : définition des objectifs de stage avec l'étudiant.
- En cours de stage (selon sa durée) : évaluation formative sur base d'une grille co-construite avec l'étudiant.
- En fin de stage : évaluation normative sur base de la grille co-construite avec l'étudiant.

STAGE FACULTATIF

Un stage facultatif est possible à n'importe quel moment du cursus sous les conditions suivantes :

- Le sujet du stage doit avoir un lien avec les études suivies.
- Le stage n'entre pas dans l'évaluation de la formation.
- Le stage ne doit pas entraver le reste des études (aucune autorisation d'absence aux enseignements et/ou aux examens).

LES TRANSFERTS DE FACULTÉ

Les transferts de faculté sont soumis à l'accord des deux doyens (faculté de départ et faculté d'accueil). Les transferts se font généralement en fin de cycle (fin DFGSP et fin DFASP), sauf dérogation.

Les demandes (lettres de motivation + fiches de transfert) doivent être transmises en scolarité **avant le 15 juin de chaque année universitaire.**

Calendrier

Début juin : discussions entre UFR. Mi-juin : finalisation des transferts.
Conditions : année en cours validée. Si transfert en DFASP2, le CSP doit être validé. Un transfert accepté à l'année n n'est pas forcément valable à l'année n+1.

LES ÉTUDIANTS À STATUTS SPÉCIFIQUES et EN SITUATION DE HANDICAP

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :
- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les étudiants engagés

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :
- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Etudiants titulaires d'un mandat électif public
- Aidants familiaux
- Chargés de famille

Les étudiants engagés doivent se signaler auprès de la scolarité avant le 31 octobre de l'année en cours afin d'établir un contrat pédagogique et organiser au mieux les enseignements avec l'équipe pédagogique.

Les étudiants ayant des mandats

Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016)

Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)

Les étudiants ayant un mandat d'élu au sein de l'Université Grenoble Alpes ou de la COMUE devront prendre rendez-vous avec l'équipe de direction avec la liste des absences prévisibles

afin d'établir un contrat pédagogique et organiser au mieux les enseignements. Un dossier comportant les dates prévisionnelles d'absences et les justificatifs sera remis à la scolarité.

Les étudiants sportifs et artistes de haut niveau

Un contrat doit être établi avec le SUAPS et le correspondant AHN/SHN de l'UFR de Pharmacie. Le contrat pédagogique devra être établi **avant le 31 octobre de l'année en cours.**

Les étudiants en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap doivent communiquer leur Plan d'Accompagnement de l'Étudiant en situation de Handicap (PAEH) **avant le 31 octobre à la scolarité**.
Les étudiants seront ensuite reçus par leur responsable d'année pour établir les aménagements d'examens.

LA BONIFICATION

Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points ne sont pas automatiques mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examens, qui décident en fonction des modalités définies ci-après, excepté pour les points de bonification liés aux mandats électifs.

La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné, par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur l'intranet LEO, à remettre à la scolarité dans les délais mentionnés. Une seule fiche est établie pour les 2 semestres.

Il n'est pas possible de cumuler plus d'une catégorie de bonification dans l'année.

Catégorie	Bonification	Étudiants ou activités concernés
1	0,5 point sur 20 sur la moyenne d'un semestre, ou 1 point sur une UE.	Élus associatifs (fonction de direction dans association validée par le conseil UFR) ; Pratique sportive (si note ≥ 10/20) ; Parrainage d'étudiants étrangers en échange ; Encadrement sportif (48 h) ; Responsable bureau des sports (48 h de présence).
2	0,5 point sur 20 sur la moyenne ou 1 point sur une UE. Mobilisable sur les deux semestres (si impossibilité de prendre l'ETC SHN).	Étudiants Artistes et Sportifs de Haut Niveau.
3	0,5 point sur 20 sur la moyenne ou 1 point sur une UE du 2nd semestre.	Services civiques militaires dans la réserve opérationnelle ; Volontariat des Armées ; Sapeur-Pompier Volontaire Participation à l'entretien du jardin botanique (à l'appréciation du responsable). Participation aux Commissions Pédagogique et RSE (à l'appréciation du responsable de la commission concernée). Étudiants élus aux instances de l'UGA, CSPM, CROUS (sous réserve qu'ils siègent en conseil).
4	0,5 point sur 20 sur la moyenne ou 1 point sur une UE du semestre d'engagement.	Délégués d'année et/ou de filières.

Les points de bonification ne peuvent pas être appliqués sur une note éliminatoire (inférieure à 8/20), à l'exception des UE à validation indépendante.

RÉORIENTATION : PROCÉDURE DE CHANGEMENT DE PARCOURS

Demande de réorientation au cours de la 4ème année – DFASP1 semestre 2

Les étudiants ont la possibilité de changer de parcours :

- Jusqu'à la date du 1er examen pour le parcours officine
- Jusqu'à la fin janvier pour le parcours industrie
- Jusqu'à la date de rentrée du semestre 2 pour le parcours recherche

L'étudiant devra : fournir une lettre de motivation et un CV à la scolarité ; demander l'accord du responsable de parcours ; valider tous les examens et contrôles continus du parcours d'accueil non encore intervenus ; accepter une note de 0 pour tous les contrôles continus déjà intervenus.

Demande de réorientation en 5ème année – DFASP2 semestre 1

Les étudiants ont la possibilité de changer de parcours jusqu'au 1er juillet.

L'étudiant devra : fournir une lettre de motivation et un CV ; demander l'accord du responsable de parcours ; valider tous les examens et contrôles continus des semestres S9 et S10 du parcours d'accueil.

Pour le parcours industrie : valider les examens finaux des UE Statistiques (MCPH8U10), Drug design en R&D (MCPH8U11) et Dispositions réglementaires (MCPH8U12).
L'UE Projet industriel (MCPHXU13) n'est pas ouverte aux étudiants en réorientation (remplacée par le Stage en industrie MCPHXU15).

Pour le parcours officine : valider les UE Dispensation médicamenteuse (MCPH8U04), Dermatologie (MCPH8U05), Gestion des risques à l'officine (MCPH8U06), Soins pharmaceutiques (MCPH8U08).
Suivre et valider les UE Construction du projet officinal (MCPH8U07) et Prise en charge des patients à l'officine I.

Pour le parcours recherche : avoir déjà fait un stage en laboratoire de recherche ou avoir une convention pour un stage.

Demande de réorientation suite à l'échec au concours de l'internat – 5ème année DFASP2 semestre 2

Pour les parcours officine et industrie : l'étudiant devra suivre et valider le second semestre de 4ème année du parcours visé, puis une 5ème année du parcours d'accueil. Des conditions spécifiques s'appliquent selon le parcours cible.

Pour le parcours recherche : si l'étudiant a déjà validé un stage en laboratoire, il devra suivre le S10 du parcours Hôpital. La session de rattrapage du S9 correspondra à un concours blanc d'internat organisé au sein de l'UFR.

Demande de réorientation en cas de non-affectation au concours de l'internat

L'étudiant ayant validé une FASP2 parcours hôpital mais n'étant pas affecté sur un poste ou refusant un poste devra renoncer à la validation de sa 5ème année pour pouvoir se réorienter. Il conservera le bénéfice des UE de Tronc commun validé.

L'étudiant devra retourner dans les plus brefs délais (avant fin janvier) à la scolarité la fiche de réorientation indiquant son choix de parcours, et valider en 2025-2026 les semestres 9 et 10 de 5ème année du parcours visé.

Attention : les étudiants ont 5 ans pour valider le 2nd cycle pharmacie (4ème et 5ème années).

L'ANNÉE DE CÉSURE

Conformément à l'article D. 611-13 du code de l'éducation, la césure est une période pendant laquelle un étudiant suspend temporairement ses études pour acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, en autonomie ou encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

La césure est d'une année maximum durant l'ensemble du parcours (pas possible sur un seul semestre). Elle peut être effectuée dès la fin de la DFGSP2 mais pas après le DES.

Conditions d'accès

Toute demande de césure doit être adressée à la scolarité avant le 2 mai de l'année en cours et comprendre :

- Le formulaire de candidature rempli
- La fiche « sécurité mobilité césure » (pour toute demande à l'étranger)
- Une lettre de motivation décrivant le projet envisagé
- Un CV
- Un avis du responsable de l'année en cours

Un entretien pourra être demandé par la commission césure avant autorisation.

Inscription

L'inscription administrative en année de césure est obligatoire.

Examens

Durant son année de césure, l'étudiant n'aura pas d'examens à présenter. À l'issue de cette année, l'étudiant sera réinséré dans le parcours initial en fonction de l'avancement de son cursus. Il devra satisfaire aux conditions d'accès de l'année à laquelle il prétend s'inscrire.

REPARTITION COURS/STAGES 2026-2027

2ème A	3ème A.	4ème A.	5ème A.	DATES	Semaines	Notes
S3	S5	S7	S9	31/08 au 06/09	36	Rentrée toutes promos le 31/08
		Stage Pré/Per²/Post	Stage 1	07/09 au 13/09	37	
				14/09 au 20/09	38	
TP interfiliere				21/09 au 27/09	39	
TP soins inf	Stage Pré/Per/Post		Stage 2	28/09 au 04/10	40	
				05/10 au 11/10	41	
		SeSa		12/10 au 18/10	42	
Soins Inf G1				19/10 au 25/10	43	Automne
Grpe 1 BMS		Stage Pré/Per²/Post		26/10 au 01/11	44	
Grpe 1 RSC / Soins Inf G2			Stage 3	02/11 au 08/11	45	
Grpe 2 BMS				09/11 au 15/11	46	
Grpe 2 RSC				16/11 au 22/11	47	
	Stage Pré/Per/Post			23/11 au 29/11	48	Commission Stages à l'étranger
				30/11 au 06/12	49	
			Stage 4	07/12 au 13/12	50	
				14/12 au 20/12	51	
				21/12 au 27/12	52	Noël
				28/12 au 03/01	53	
Rev.	Ex. S5 Session 1			04/01 au 10/01	1	
EX S3 SESSION 1	ECOS Blanc	Rev.		11/01 au 17/01	2	
S4	Stage Pré/Per/Post	Ex. S1 Session 1	S10	18/01 au 24/01	3	
		Stage Pré/Per²/Post	Stage 5	25/01 au 31/01	4	Jurys Session 1
				01/02 au 07/02	5	
	S6			08/02 au 14/02	6	
				15/02 au 21/02	7	Ex. Sessions 2
				22/02 au 28/02	8	Hiver
	Stage Pré/Per/Post	S8	Stage 6	01/03 au 07/03	9	Jurys Session2
				08/03 au 14/03	10	
				15/03 au 21/03	11	
				22/03 au 28/03	12	
				29/03 au 04/04	13	
		Stage Perso	Stage 7	05/04 au 11/04	14	
				12/04 au 18/04	15	Printemps
EX.S4 SESSION 1				19/04 au 25/04	16	
Stage Post ou Per				26/04 au 02/05	17	
				03/05 au 09/05	18	Cliniques DE
	Rev.		Stage 8	10/05 au 16/05	19	Mémoires + Cliniques DE
InterStage	EX.S6 SESSION 1			17/05 au 23/05	20	Mémoires + Cliniques DE
Stage Post ou Per	ECOS			24/05 au 30/05	21	Mémoires + Cliniques DE
	Stage Gyn/Perso			31/05 au 06/06	22	Mémoires + Cliniques DE
		Rev.	REVISIONS	07/06 au 13/06	23	
InterStage		Ex. S8 Session 1	CSCT 15/06	14/06 au 20/06	24	
Stage Post ou Per	Stage Gyn/Perso	Stage Pré/Per²/Post		21/06 au 27/06	25	Jurys Session 1
				28/06 au 04/07	26	
				05/07 au 11/07	27	Session 2 DE + Jury
InterStage				12/07 au 18/07	28	
(période rattrapage)	(période rattrapage)	(période rattrapage)		19/07 au 25/07	29	
				26/07 au 01/08	30	
				02/08 au 08/08	31	ÉTÉ
				09/08 au 15/08	32	
				16/08 au 22/08	33	
				23/08 au 29/08	34	Jurys Session 2
				30/08/2027		

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : UFR de Médecine / UFR de Pharmacie — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : Parcours Accès Spécifique Santé (PASS)
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : José Labarère, Pierre Cavaillès
Responsable de l'Année : Arnaud Seigneurin

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Date approbation Conseil d'UFR :
Date approbation Conseil de CSPM :
n° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Hybride

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage*									
						Contrôle Continu (CC)	Si écrit, durée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %		CM	TD	-learnin	TP
SEMESTRE 1																					
UE1. Biochimie		MAPS1UE1	UEOb	8	8	non	0	0	E- Format numérique	60	100%	non	0	Ecrit	30	100%					
UE2. Histologie et Biologie du Développement / Biologie cellulaire		MAPS1UE2	UEOb	10	10	non	0	0	E- Format numérique	60	100%	non	0	Ecrit	30	100%					
UE3.1 Biophysique		MAPS1UE3	UEOb	6	6	non	0	0	E- Format numérique	60	100%	non	0	Ecrit	30	100%					
UE4. Biostatistiques		MAPS1UE4	UEOb	1	1	non	0	0	E- Format numérique	30	100%	-	0	Ecrit	30	100%					
UE Options disciplinaires à choix																					
UE20.1 Option Sciences		MAPS1UOS	UEC	5	5	non	0	0	E- Format numérique	60	100%	-	0	Ecrit	30	100%					
UE21.1 Option Droit		ABAI1M04	UEC	5	5	non	0	0	Ecrit	180	100%	-	0	Ecrit	180	100%					
UE22.1 Option Sciences économiques - gestion		SAEG1OS1	UEC	5	5	non	0	0	Ecrit	90	100%	-	0	Ecrit	90	100%					
UE23.1 Option Sciences et technologies des activités physiques et sportives		BAAS1UAT	UEC	5	5	non	0	0	Ecrit	180	100%	-	0	Ecrit	180	100%					
UE25.1 Option Sciences pour la santé		MAPS1OST	UEC	5	5	non	0	0	E- Format numérique	60	100%	-	0	Ecrit	30	100%					
			Total ECTS / Semestre	30												Total Nbre d'heures		0,00	0,00	0,00	0,00

*** La session de rattrapage se déroule à la fin du S2**

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : UFR de Médecine / UFR de Pharmacie — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : Parcours Accès Spécifique Santé (PASS)
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : José Labarère, Pierre Cavaillès
Responsable de l'Année : Arnaud Seigneurin

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Date approbation Conseil d'UFR :
Date approbation Conseil de CSPM :
n° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Hybride

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Si écrit, durée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %		CM	TD	E-learning	TP
SEMESTRE 2																					
UE3.2. Physiologie		MAPS2UE3	UEOb	4	4	non	0	0	E- Format numérique	60	100%	non	0	E- Format numérique	30	100%					
UE5. Anatomie		MAPS2UE5	UEOb	4	4	non	0	0	E- Format numérique	60	100%	non	0	E- Format numérique	30	100%					
UE6. Initiation à la connaissance du médicament		MAPS2UE6	UEOb	3	3	non	0	0	E- Format numérique	60	100%	non	0	E- Format numérique	30	100%					
UE7. Santé, Société, Humanité		MAPS2UE7	UEOb	4	4	non	0	0	E- Format numérique	60	100%	non	0	E- Format numérique	30	100%					
UE spécifiques à choix (10 ECTS)*																					
UE8. Anatomie Mma		MAPS2UE8MM	UEC	3	3	non	0	0	E- Format numérique	30	100%	-	0	E- Format numérique	30	100%					
UE9. Physiologie MO		MAPS2BMECT	UEC	2	2	non	0	0	E- Format numérique	30	100%	-	0	E- Format numérique	30	100%					
UE10. Anatomie MO		MAPS2U10MO	UEC	3	3	non	0	0	E- Format numérique	30	100%	-	0	E- Format numérique	30	100%					
UE14. HBDD MMa		MAPS2U14MM	UEC	2	2	non	0	0	E- Format numérique	30	100%		0	E- Format numérique	30	100%					
UE11. Odontologie		MAPS2BODCT	UEC	5	5	non	0	0	E- Format numérique	30	100%	-	0	E- Format numérique	30	100%					
UE12. Pharmacie		MAPS2BPHCT	UEC	10	10	non	0	0	E- Format numérique	60	100%	-	0	E- Format numérique	30	100%					
UE13. Maïeutique		MAPS2BMACT	UEC	5	5	non	0	0	E- Format numérique	30	100%	-	0	E- Format numérique	30	100%					
UE Options disciplinaires à choix (5 ECTS)									E- Format numérique												
UE20.2 Option Sciences		MAPS2UOS	UEC	5	5	non	0	0	E- Format numérique	60	100%	-	0	E- Format numérique	30	100%					
UE21.2 Option Droit		ABAI2M02	UEC	5	5	non	0	0	Ecrit	180	100%	-	0	Ecrit	180	100%					
UE22.2 Option Sciences économiques - gestion		SAEG1OS2	UEC	5	5	non	0	0	Ecrit	90	100%	-	0	Ecrit	90	100%					
UE23.2 Option Sciences et technologies des activités physiques et sportives		BAAS2UPS	UEC	5	5	non	0	0	Ecrit	60	100%	-	0	Ecrit	60	100%					
UE25.2 Option Sciences pour la santé		MAPS2OST	UEC	5	5	non	0	0	E- Format numérique	60	100%	-	0	E- Format numérique	30	100%					
UE15 Anglais			UEOb	0	0	non	0	0	Assiduité		100%	-	0	Assiduité		100%					
UE16 Découverte des métiers de la santé			UEOb	0	0	non	0	0	non		-	-	0	-	-	-					
U17 Préparation aux épreuves du 2nd groupe			UEOb	0	0	non	0	0	non		-	-	0	-	-	-					
			Total ECTS / Semestre	30													Total Nbre d'heures	0,00	0,00	0,00	0,00

* Filière médecine = UE8 + UE9 + UE10 + UE14
Filière maïeutique = UE8 + UE14 + UE 13
Filière odontologie = UE9 + UE10 + UE11
Filière pharmacie = UE12

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : UFR de Médecine — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : Option relevant du domaine de la santé (destinée aux Licences avec accès santé [LaS])
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : José Labarère, Pierre Cavaillès
Responsable de l'Année : Arnaud Seigneurin

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Date approbation Conseil d'UFR :
Date approbation Conseil de CSPM :
n° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Hybride

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES											NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage								
						Contrôle Continu (CC)	Si écrit, durée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	CM	TD	e-learning	TP
SEMESTRE 1																				
UE1. Sciences fondamentales			UEOb	5	1	non	-		Ecrit et/ou	60'	100%	-		Ecrit et/ou	60'	100%				
Physique-chimie																				
Biochimie et biologie moléculaire																				
Histologie																				
Biologie cellulaire																				
Biostatistiques																				
Total ECTS / Semestre				5												Total Nbre d'heures	0,00	0,00	0,00	0,00

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : UFR de Médecine — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : Option relevant du domaine de la santé (destinée aux Licences avec accès santé [La
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : José Labarère, Pierre Cavaillès
Responsable de l'Année : Arnaud Seigneurin

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Date approbation Conseil d'UFR :
Date approbation Conseil de CSPM :
n° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Hybride

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES												NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage									
						Contrôle Continu (CC)	Si écrit, durée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	CM	TD	e-learnin	TP
SEMESTRE 2																					
UE2. Sciences médicales et pharmaceutiques			UEOb	5	1	non	-		Ecrit et/ou Nun	60'	100%	-		Ecrit et/ou	60'	100%				
Anatomie																					
Physiologie																					
Initiation à la connaissance du médicament																					
UE16 Découverte des métiers de la santé			UEOb	0	0	non	0	0	non		-	-	0	-	-	-				
U17 Préparation aux épreuves du 2nd groupe			UEOb	0	0	non	0	0	non		-	-	0	-	-	-				
			Total ECTS / Semestre	5												Total Nbre d'heures					

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : UFR de Médecine — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : Option relevant du domaine de la santé (destinée aux Licences avec accès santé [LaS])
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : José Labarère, Pierre Cavaillès
Responsable de l'Année : Arnaud Seigneurin, Pierre-Alexis Gauchard

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Date approbation Conseil d'UFR :
Date approbation Conseil de CSPM :
n° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Hybride

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES											NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage								
						Contrôle Continu (CC)	Si écrit, durée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	CM	TD	e-learnin	TP
SEMESTRE 1																				
UE1. Sciences fondamentales			UEOb	4	0,8	non	-		Ecrit et/ou	50'	100%	-		Ecrit et/ou	50'	100%				
Physique-chimie						non	-					-								
Biochimie et biologie moléculaire						non	-					-								
Histologie						non	-					-								
Biologie cellulaire						non	-					-								
												-								
Total ECTS / Semestre				4										Total Nbre d'heures			0,00	0,00	0,00	0,00

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : UFR de Médecine — Année universitaire : 2026-2027

Année de la Formation/Domaine/Mention : Option relevant du domaine de la santé (destinée aux Licences avec accès santé [LaS])
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : José Labarère, Pierre Cavaillès
Responsable de l'Année : Arnaud Seigneurin

Code Diplôme :
Code VDI :
Code Etape :
Code VET :

Date approbation Conseil d'UFR :
Date approbation Conseil de CSPM :
n° de version dans l'accréditation : 6
Formation Initiale/Formation Continue
Hybride

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES											NOMBRE D'HEURES			
						1ère session						Session de rattrapage								
						Contrôle Continu (CC)	Si écrit, durée	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	CM	TD	e-learning	TP
SEMESTRE 2																				
UE2.Sciences médicales et pharmaceutiques			UEOb	6	1,2	non	-		Ecrit et/ou Nun	70'	100%	-		Ecrit et/ou	70'	100%				
Anatomie																				
Physiologie																				
Initiation à la connaissance du médicament																				
Biostatistiques																				
UE16 Découverte des métiers de la santé			UEOb	0	0	non	0	0	non		-	-	0	-	-	-				
U17 Préparation aux épreuves du 2nd groupe			UEOb	0	0	non	0	0	non		-	-	0	-	-	-				
			Total ECTS / Semestre	6												Total Nbre d'heures	0,00	0,00	0,00	0,00

DEUST

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Département Sciences Drôme Ardèche / UFR STAPS
CSPM : H3S
DOMAINE : STS

DIPLOME : DEUST **NIVEAU** : 1e et 2e année

Mention : Animation et gestion des activités physiques, sportives et culturelles

Parcours-Type : Football

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☐ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Clément GINOUX
RESPONSABLE DE L'ANNEE : Lucas BOURELLY
GESTIONNAIRE : Sophie COLLOMBET

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP : RNCP35955 https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35955/

Un étudiant en fin de DEUST mention AGAPSC, parcours football, doit être un professionnel capable à la fois d'exercer, dans le domaine du football, des fonctions d'animation dans le champ des activités physiques, de loisir et culturelles, pour des publics variés, ainsi que des fonctions de gestion des structures organisant ces pratiques.

La formation a pour objectifs de faire en sorte que les étudiants :

- S'approprient des connaissances universitaires et des connaissances transversales
- Renforcent leur spécialité sportive tant au plan pratique que théorique
- Communiquent au sein du club et en direction des partenaires du club
- Assument des responsabilités au sein d'un club de football
- Encadrent des séances collectives de football pour tout public
- Organisent et mettent en œuvre des projets sportifs
- Renforcent et/ou découvrent de nouvelles polyvalences sportives

Elle permet de construire un socle de connaissances indispensable et représentatif de la culture « STAPS ».

Le DEUST comprend trois diplômes :

- le diplôme national de l'enseignement supérieur situé au niveau 5 de la nomenclature des diplômes
- le diplôme fédéral (DF) de responsable école de football
- le diplôme du brevet de moniteur de football (BMF) de niveau 4, délivré par la FFF

Le titulaire du BMF peut, au sein de la FFF :

- Contribuer à la gestion et à l'organisation de l'accueil des licenciés
- Encadrer les différentes équipes d'un club au niveau départemental
- Animer et développer le projet club dans les domaines sportif, éducatif et associatif
- Participer aux actions de communication, de promotion et de gestion du club ou de la structure

Débouchés :

Sur le marché du travail, l'année D1 n'a pas de valeur en tant que telle. Elle débouche naturellement sur l'année de D2.

L'éventail d'emplois visés par les titulaires de ce diplôme est large puisque ceux-ci peuvent postuler à des emplois :

- dans le monde sportif et associatif en tant qu'animateur. trice, dirigeant.e et en particulier dans les clubs de football ou liés aux pratiques diversifiées du football
- au sein des collectivités territoriales via le concours E.T.A.P.S. et en particulier dans les clubs de football ou liés aux pratiques diversifiées du football
- dans le domaine marchand privé notamment dans l'animation et la gestion des salles de forme, domaine extrêmement porteur aujourd'hui, et toutes autres structures dédiées aux loisirs sportifs
- dans le domaine de l'événementiel sportif
- dans toutes structures ayant vocation à l'animation des Activités Physiques et Sportives

Compétences acquises

Bloc 1 : Expression et communication écrites et orales
Bloc 2 : Action en responsabilité au sein d'une organisation – DF responsable école de football et BMF
Bloc 3 : Encadrement de séances collectives de football tout public
Bloc 4 : Organisation et mise en œuvre de projets éducatifs et de programmes
Bloc 5 : Coordination pédagogique et administrative d'un club de football

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée en 4 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier) ou en 27 unités d'enseignement et présente 5 blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : D1 : 456h30_ D2 : _456h

Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : non concerné

Langue enseignée obligatoire :

Volume horaire : CM : ___ TD : ___ S1 ☐ S2 ☐ S3 ☐ S4 ☐ S5 ☐ S6☐

☒ **Période en alternance en entreprise**

X obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

Durée : Contrat de 2 ans, présence de 13 semaines à l'université par semestre, hors examens de contrôles terminaux et période au sein de la Ligue de football Auvergne Rhône-Alpes. L'organisation est susceptible de changer en fonction des contraintes imposées par la ligue.

Période : Du 01 septembre au 31 août

Modalité : contrat d'apprentissage géré par le CFA des métiers du Football (l'Institut Emploi Formation du Football IEFF)

- Rapports de mission en entreprise (club) : Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant chacune des soutenances dont la date sera fixée par l'équipe pédagogique sauf mention contraire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire dans le cadre du contrat d'alternance.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera déclaré défaillant dans l'enseignement entraînant automatiquement une défaillance à l'UE et au semestre.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres ou de l'année, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6), sauf règle particulière précisée dans les paragraphes « semestre » et « année » ci-dessous.

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Année	Une année peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des semestres qui la composent (note ≥ 10/20), soit par **compensation annuelle** entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année ≥ 10/20), seulement si les notes sont supérieures ou égales à 5/20 dans les UE qui le composent.
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation semestrielle** entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20) seulement si les notes sont supérieures ou égales à 5/20 dans les UE qui le composent.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).
UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
EC ou Matière	Moyenne pondérée des épreuves ≥10/20
	Les UE sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à

Coefficient	3. De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.
5.2- Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille **5.2.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.2.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.2.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est

	pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : NÉANT

5.3- Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

5.4- Validation d'acquis : NON CONCERNÉ

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1 – Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

6-2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du *30 juillet 2018* et fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage (si mise en place)

Les étudiants, qui ont échoué à la 1ère session, peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.

Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 - Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 – Redoublement

Redoublement	Le redoublement n'est pas de droit. Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 - Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de DEUST

	Le diplôme de DEUST s'obtient : *- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,* *- soit par application des modalités de compensation* Règle de calcul de la note de DEUST : La note de DEUST est calculée selon la modalité : - moyenne des notes des 4 semestres Les 4 UE BMF (sur les 2 années) doivent être acquises pour valider le BMF et le DF Responsable école de Football.

11.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant

	La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage. Moyenne ≥ 10 et < 12 : Mention Passable Moyenne ≥ 12 et < 14 : Mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 : Mention Bien Moyenne ≥16 : Mention Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de DEUST

Le Supplément au diplôme de DEUST est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 – Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Si la césure à certains semestres n'est pas autorisée, le préciser en ajoutant une phrase indiquant les semestres concernés (ex. césure non autorisée au semestre …). : formation en contrat d'alternance de 2 ans incompatible avec une césure

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 - Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités ou séjours à l'extérieur des locaux de l'université : installations sportives, visites de clubs ou structures professionnelles. L'alternant pourra être amené à faire des séjours obligatoires dans le cadre de sa formation (plusieurs nuitées). L'alternant ne sera donc pas disponible durant ces périodes (totalité du séjour).

Article 14 - Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 - Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 - Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 - Mesures transitoires

En cas de nécessité, un contrat pédagogique sera signé avec le ou les étudiant(s) concerné(s)

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil CSPM	Date de d'approbation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1	07/07/22	06/09/22		
2	Xx/xx/23	Xx/xx/23		
3	26/09/2024	27/09/2024		
4	//2025	//2025		Mesures transitoires à l'article 18
5	Xx/xx/26	Xx/xx/26		Aucune modification

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : UFR STAPS DEPARTEMENT SCIENCES DROME ARDECHE Année universitaire : 2026-2027

Domaine STAPS Diplôme : DEUST
Spécialité : Animation et Gestion des activités physiques, sportives ou culturelles
Parcours : Football
Responsable de la Formation : Clément GINOUX
Responsable de l'Année : Lucas BOURELLY

Code Diplôme : BAFAGA2
Code VDI : 101
Code Etape : BAF1AG
Code VET : 210

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 5
Formation Initiale — **Alternance/Apprentissage**
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES — 1ère session: Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage: Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES	CN	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 1																			
Expression et communication professionnelle au sein du champ des activités physiques et sportives	Outils de communication	NON	BAAG1OUC	UEO	1,5	0,5	Ecrit	0,15	Oral (20mn)	0,2	NON		Oral (20mn)	0,5			12		
							Ecrit	0,15			NON								
	Projet Personnel et Professionnel Métiers du football (PPP)	NON	BAAG1PPM	UEO	1,5	0,5	Dossier	0,1	Oral (20mn)	0,25	NON		Oral (20mn)	0,5			12		
							Dossier	0,15			NON								
Action en responsabilité au sein d'une organisation	Diplôme Fédéral de Responsable école de foot	NON	BAAG1DFR	UEO	10,5				Dossier + Oral (1h) épreuve péda (30mn)	10,5			Dossier + Oral (1h) épreuve péda (30mn)	10,5			83		
Encadrement de séances collectives d'activité physique et/ou sportive pour tout public	Ultimate	NON	BAAG1ULT	UEO	3	1	Ecrit (30mn)	0,3	Ecrit (1h30)	0,4	NON		Ecrit (1h30)	0,7			8		16
									Pratique	0,3			Pratique	0,3					
Organisation et mise en œuvre de projets éducatifs et de programmes	Psychologie des APS	NON	BAAG1PSY	UEO	4,5	1,5	Ecrit (30mn)	0,3	Ecrit (1h)	0,9	NON		Ecrit (1h)	1,2		24	12		
							Ecrit ou dossie	0,3			OUI								
	Physiologie	NON	BAAG1PH2	UEO	3	1	Ecrit (30mn)	0,3	Ecrit (1h)	0,7	NON		Ecrit (1h)	1		15	9		
	Spécialité sportive Football	NON	BAAG1SPF	UEO	4,5	1,5	Ecrit (30mn)	0,3	Ecrit (1h30)	0,9	NON		Ecrit (1h30)	1,5					30
							Oral (20mn)	0,3			NON								
Coordination pédagogique et administrative d'une structure dédiée au sport, à l'éducation et à l'activité physique	Mise en Situation Professionnelle 1	NON	BAAG1MP1	UEO	1,5	0,5			Dossier	0,5			Dossier	0,5			12		
	Total ECTS / Semestre				30		Total Nbre d'heures								0	39,00	139,50	0,00	46,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : UFR STAPS DEPARTEMENT SCIENCES DROME ARDECHE Année universitaire : 2026-2027

Domaine STAPS Diplôme : DEUST
Spécialité : Animation et Gestion des activités physiques, sportives ou culturelles
Parcours : Football
Responsable de la Formation : Clément GINOUX
Responsable de l'Année : Lucas BOURELLY

Code Diplôme : BAFAGA2
Code VDI : 101
Code Etape : BAF1AG
Code VET : 210

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 5
Formation Initiale — **Présentiel**
Alternance/Contrat Professionnel — **Alternance/Apprentissage**

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
							1ère session				Session de rattrapage							
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CN	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 2																		
Expression et communication professionnelle au sein du champ des activités physiques et sportives	Stratégie de communication interne/externe des clubs	non	BAAG2SCO	UEO	3	1	Ecrit	0,25	Ecrit	0,25	NON		Ecrit	1		24		
							Ecrit	0,25			NON							
							Ecrit	0,25			NON							
	Communication Interpersonnelle	non	BAAG2CIP	UEO	3	1	Ecrit	0,4	Oral (30mn)	0,3	NON		Oral (30mn)	1		18		6
							Oral	0,3			NON							
Action en responsabilité au sein d'une organisation	BMF S1 + S2	NON	BAAG2BMF	UEO	10,5				Ecrit (1h)	10,5			Ecrit (1h)	10,5		83		
Organisation et mise en œuvre de projets éducatifs et de programmes	Anatomie	NON	BAAG2AN1	UEO	3	1	Ecrit	0,4	Ecrit (1h)	0,6	NON		Ecrit (1h)	1	15	9		
											NON							
	Traitement de l'information en Football	NON	BAAG2TIF	UEO	1,5	0,5	Dossier	0,2	Ecrit (45mn)	0,3	NON		Ecrit (45mn)	0,5		8		4
	Technologies sportives : modélisation technique et intervention en Football	NON	BAAG2TSF	UEO	4,5	1,5	Ecrit (30mn)	0,3	Ecrit (1h30)	0,6	NON		Ecrit (1h30)	0,9				24
									Pratique	0,6			Pratique	0,6				
Coordination pédagogique et administrative d'une structure dédiée au sport, à l'éducation et à l'activité physique	Mise en Situation Professionnelle 1	NON	BAAG2MP1	UEO	4,5	1,5			Oral (30mn)	1	NON		Oral (30mn)	1		24		
							Dossier	0,5			OUI	0,5						
				Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures	15,00	166,00	0,00	34,00

Commentaires : pour retirer le commentaire lié à la cellule"Total Nbre d'heures CM" cliquer droit sur le commentaire, désactiver la modifaction de texte, supprimer

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : UFR STAPS DEPARTEMENT SCIENCES DROME ARDECHE Année universitaire : 2026-2027

Domaine STAPS Diplôme : DEUST
Spécialité : Animation et Gestion des activités physiques, sportives ou culturelles
Parcours : Football
Responsable de la Formation : Clément GINOUX
Responsable de l'Année : Lucas BOURELLY

Code Diplôme : BAFAGA2
Code VDI : 101
Code Etape : BAF2AG
Code VET : 210

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 5
Formation Initiale — **Alternance/Apprentissage**
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
							1ère session				Session de rattrapage								
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	CN	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 3																			
Action en responsabilité au sein d'une organisation	**BMF S2 (CFF1) S3 (CFF2)**	non	BAAG3BMF	UEO	10,5	3,5			Epreuve pédagogique (30')	10,5			Epreuve pédagogique (30')	10,5			83		
Encadrement de séances collectives d'activité physique et/ou sportive pour tout public	**Spécialité sportive Football**	non	BAAG3SPE	UEO	3	1	Ecrit 1h	0,4	Ecrit 1h30	0,6	NON		Ecrit 1h30	1					24
	Psychologie Sociale appliquée au Football	non	BAAG3PSY	UEO	4,5	1,5	Ecrit (30mn) ou dossier	0,3	Ecrit (2h)	0,9	NON		Ecrit (2h)	1,2			36		
							Ecrit (30mn) ou dossier	0,3			OUI	0,3							
Organisation et mise en œuvre de projets éducatifs et de programmes	**Préparation physique du footballeur : prévention des blessures, qualités énergétiques, qualités de force, coordinations motrices.**	non	BAAG3PPF	UEO	4,5	1,5			Ecrit 1h30	0,9			Ecrit 1h30	0,9			*16*		*20*
									Pratique	0,3			Pratique	0,3					
									Dossier	0,3			Dossier	0,3					
Coordination pédagogique et administrative d'une structure dédiée au sport, à l'éducation et à l'activité physique	**Organisation sportive et projets clubs**	non	BAAG3OS1	UEO	4,5	1,5	Dossier	0,6	0ral (3Omn)	0,9	NON		Dossier et oral	1,5			24		
	Connaissances du milieu associatif et fédéral, des collectivités territoriales, Responsabilité Sociale et Environnementale	non	BAAG3CAM	UEO	3	1	Oral (30mn)	0,4	Ecrit 1h30	0,6	NON		Ecrit 1h30	1			24		
				Total ECTS / Semestre	30	10								Total Nbre d'heures	0	0,00	183,00	0,00	44,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : UFR STAPS DEPARTEMENT SCIENCES DROME ARDECHE Année universitaire : 2026-2027

Domaine STAPS Diplôme : DEUST
Spécialité : Animation et Gestion des activités physiques, sportives ou culturelles
Parcours : Football
Responsable de la Formation : Clément GINOUX
Responsable de l'Année : Lucas BOURELLY

Code Diplôme BAFAGA2
Code VDI : 101
Code Etape : BAF2AG
Code VET : 210

Date approbation Conseil composante :
Date approbation CSPM :
N° de version dans l'accréditation : 5
Formation Initiale / **Alternance/Contrat Professionnel**
Présentiel / **Alternance/Apprentissage**

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
							1ère session				Session de rattrapage								
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	CN	TD	CM/TD	TP
SEMESTRE 4																			
Action en responsabilité au sein d'une organisation	**BMF S4 (CFF3)**	Non	BAAG4BMS	UEO	10,5	3,5			Epreuve pédagogique (30mn) et oral (1h40)	10,5			Epreuve pédagogique (30mn) et oral (1h40)	10,5			83		
Encadrement de séances collectives d'activité physique et/ou sportive pour tout public	**Méthodologie et pédagogie de l'intervention en Football**	Non	BAAG4MPF	UEO	1,5	0,5	Ecrit 30mn	0,2	Ecrit 1h	0,3	NON		Ecrit 1h	0,5			12		
	Technologie de l'intervention en Football	NON	BAAG4TIF	UEO	4,5	1,5	Dossier	0,6	Ecrit 1h30	0,9	NON		Ecrit 1h30	1,5	6		12		20
	Spécialité football	NON	BAAG4SPE	UEO	3	1			Ecrit 1h30	0,7	NON		Ecrit 1h30	0,7					24
									Pratique	0,3	NON		Pratique	0,3					
Organisation et mise en œuvre de projets éducatifs et de programmes	**Mise en Situation Professionnelle 2**	Non	BAAG4MP2	UEO	7,5	2,5	Dossier	1	Oral 45mn	1,5	OUI	1	Oral 45mn	1,5			24		
							~~Evaluation tuteur~~	~~0,5~~			~~OUI~~	~~0,5~~							
Coordination pédagogique et administrative d'une structure dédiée au sport, à l'éducation et à l'activité physique	**Introduction à la gestion administrative et financière d'un club, à la recherche de sponsors privés**	Non	BAAG4GAF	UEO	3	1			Ecrit et/ou oral	1	NON		Ecrit et/ou oral	1			24		
			Total ECTS / Semestre		30	10								Total Nbre d'heures	6		155,00	0,00	44,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées